



Le principat d'Hadrien : organisation de l'espace urbain et administration territoriale de l'Empire

Alberto Giudice

► To cite this version:

Alberto Giudice. Le principat d'Hadrien : organisation de l'espace urbain et administration territoriale de l'Empire. Archéologie et Préhistoire. Université de Haute Alsace - Mulhouse, 2018. Français. ⟨NNT : 2018MULH9598⟩. ⟨tel-02399845⟩

HAL Id: tel-02399845

<https://theses.hal.science/tel-02399845v1>

Submitted on 9 Dec 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

**Université Haute Alsace – Université de Strasbourg – UMR 7044
Archimède**

École Doctorale 519

Doctorat d'Histoire des mondes anciens et médiévaux

Doctorat en Sciences de l'Antiquité

**LE PRINCIPAT D'HADRIEN : ORGANISATION DE L'ESPACE URBAIN
ET ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'EMPIRE**

Thèse de

Alberto Giudice

Directeurs

Prof. Maria Teresa Schettino

Prof. Antonio Gonzales

Membres de jury:

Prof. Stéphane Benoist (Rapporteur)

Prof. Alessandro Galimberti (Rapporteur)

Prof. María Pilar González Conde Puente

Année universitaire 2017-2018

Table des matières

Introduction (p. 9)

Première partie – Hadrien au sommet du pouvoir (p. 23)

Chapitre 1 – Trajan, Hadrien et l'adoption (p. 25)

- 1) *Le problème de la succession à Trajan entre rumores et propagande (p. 30)*
- 2) *La présentation officielle du successeur : l'arc de Trajan à Bénévent et l'aureus daté de 114 (p. 48)*
- 3) *Adoption réelle ou fausse ? (p. 62)*

Chapitre 2 – Hadrien, le limes et l'armée (p. 69)

- 1) *Hadrien et l'armée (p. 72)*
- 2) *Les travaux le long du limes (p. 84)*
- 3) *L'armée et le limes dans l'idéologie du Principat d'Hadrien (p. 111)*

Chapitre 3 – L'Empire d'Hadrien à travers la propagande (p. 117)

- 1) *Diffusion et datation de la statue (p. 126)*
- 2) *L'iconographie de la statue : une nouvelle interprétation de l'image (p. 136)*
- 3) *La fondation d'un nouvel Empire à travers la propagande (p. 142)*

Deuxième partie – Hadrien, Rome et les cités en Occident (p. 149)

Chapitre 4 – L'Vrbs (p. 151)

- 1) *L'activité édilitaire d'Hadrien à Rome (p. 154)*
- 2) *La monumentalisation de Rome entre fonctionnalité et idéologie politique (p. 184)*
- 3) *Les opposants à l'idéologie d'Hadrien (p. 208)*

Chapitre 5 – Les cités d'Italie (p. 213)

- 1) *Un cadre d'ensemble : les interventions (p. 216)*
- 2) *L'intervention édilitaire d'Hadrien dans les cités d'Italie (p. 244)*
- 3) *Hadrien et les cités d'Italie : bilan sur les interventions de l'empereur (p. 249)*

Chapitre 6 – Les cités de la partie occidentale de l'Empire (p. 265)

- 1) *L'intervention d'Hadrien en faveur des villes de l'Empire : l'action administrative (p. 269)*
- 2) *L'intervention édilitaire d'Hadrien dans les cités situées dans les provinces occidentales de l'Empire (p. 311)*
- 3) *Hadrien et les cités des provinces occidentales de l'Empire : bilan sur les interventions de l'empereur (p. 318)*

Troisième partie – Hadrien, Athènes et les cités en Orient (p. 327)

Chapitre 7 – Athènes (p. 329)

- 1) *L'intervention d'Hadrien à Athènes dans les sources : le contexte historique et les raisons de l'activité du princeps (p. 331)*
- 2) *L'activité édilitaire d'Hadrien à Athènes (p. 345)*
- 3) *Hadrien et Athènes : bilan sur les interventions du princeps en faveur de la polis de Thésée (p. 371)*

Chapitre 8 - Les fondations et refondations de cités en Épire, Grèce et Cyrénaïque (p. 381)

- 1) *L'activité édilitaire d'Hadrien dans les poleis de l'Achaïe, de la Cyrénaïque et de la Macédoine (p. 384)*
- 2) *La fondation de nouvelles cités en Cyrénaïque et en Épire (p. 408)*
- 3) *Les interventions administratives d'Hadrien dans les poleis de l'Achaïe, de Crète et Cyrène et de la Macédoine (p. 410)*
- 4) *Hadrien et les cités des provinces grecques de l'Empire : bilan sur les interventions de l'empereur (p. 417)*

Chapitre 9 – Les interventions d'Hadrien dans les cités des provinces orientales (p. 431)

- 1) *Hadrien et les cités des provinces orientales : la politique édilitaire (p. 434)*
- 2) *Hadrien et les cités des provinces orientales : les interventions administratives et les libéralités octroyées aux poleis (p. 457)*

- 3) *La fondation de nouvelles cités en Orient et les refondations des colonies* (p. 465)
- 4) *Bilan sur l'activité d'Hadrien dans les cités des provinces orientales de l'Empire* (p. 481)

Conclusion (p. 495)

- 1) *Hadrien et la fondation d'un nouvel Empire* (p. 498)
- 2) *Les raisons des interventions édilitaires d'Hadrien dans les cités de l'Empire* (p. 501)
- 3) *Les raisons de la fondation de nouvelles cités* (p. 508)
- 4) *Les raisons des interventions administratives et des libéralités d'Hadrien dans les cités* (p. 510)
- 5) *L'unification de l'Empire sous Hadrien* (p. 513)

Annexe I – Cartes topographiques (p. 519)

Annexe II – Corpus Inscriptionum (p. 601)

Bibliographie (p. 665)

Abréviations bibliographiques (p. 771)

Introduction

1) *Hadrien et les cités de l'Empire : status quaestionis*

À partir des années 1970, de nombreux spécialistes se sont attachés à l'étude de la politique mise en place par Hadrien dans les cités de l'Empire. En 1972, deux importantes monographies sont publiées sur le sujet : il s'agit des études de Francesco Grelle, *L'autonomia cittadina fra Traiano e Adriano*¹ et de Jacques Gascou, *La politique municipale de l'Empire romain en Afrique proconsulaire de Trajan à Septime Sévère*², qui analysent les actions du successeur de Trajan en faveur des communautés locales. Les deux spécialistes ont particulièrement concentré leur étude sur les promotions juridiques des cités pérégrines au statut municipal et des municipes au rang de colonies.

Gascou s'est focalisé, dans l'objectif de comprendre aussi bien l'évolution de la romanisation dans les province de l'Afrique après l'époque augustéenne que les « relations entre le pouvoir central et les cités africaines »³, sur les promotions juridiques qu'Hadrien a menées en Afrique proconsulaire et en Maurétanie Césarienne. Il a souligné que cette intervention visait à créer une harmonisation institutionnelle dans les deux provinces. Autrement dit, le processus de promotion juridique réalisé par le *princeps* en Afrique proconsulaire et en Maurétanie Césarienne représente la reconnaissance de la volonté des élites indigènes à être intégrées dans le système de pouvoir de Rome.

En revanche, Grelle dans sa monographie, centrée sur l'analyse « dei modelli organizzativi romani nelle province »⁴ au II^e siècle après J.-C., soutient que ce processus représente la preuve de la crise des institutions aussi bien locales que municipales. Selon ce spécialiste, la création de municipes avait la finalité « di superare i limiti posti dalle istituzioni aristocratiche di origine punica »⁵. Grelle affirme que la promotion juridique au statut de colonies démontre que « il principe avrebbe invece rinunciato a difendere la formula municipale dove apparisse difficile a radicarsi o in via di estinzione »⁶. Le spécialiste a d'ailleurs concentré

¹ Grelle 1972.

² Gascou 1972.

³ Gascou 1972, p. 9.

⁴ Grelle 1972, p. XI.

⁵ Grelle 1972, p. 186.

⁶ Grelle 1972, p. 190.

son analyse sur les promotions juridiques que le *princeps* a promulgué dans les autres provinces de l'Empire et en Italie. En ce qui concerne la péninsule italique, l'étude est centrée sur les déductions de *Colonia Aelia Hadriana Augusta Formiae* et de *Colonia Aelia Augusta Aeclanum*. Selon Grelle, cette action visait à « aiutare i due centri a superare la crisi nella quale si dibattono »⁷ en raison du « esaurimento delle tradizioni locali »⁸. Grelle affirme, en outre, que les promotions juridiques que l'empereur mène dans les provinces de la Pannonie, du Norique, de la Rhétie, de la Mésie supérieure, de la *Dacia Inferior* et *Porolissensis*, visaient à fonder de nouveaux centres administratifs dans les régions où il y avait « l'esaurimento delle forme organizzative tribali »⁹, causée par la présence de l'armée. Cela a eu pour résultat « di indebolire i vincoli gentilizi presenti nelle comunità locali »¹⁰. En revanche, la déduction de *Colonia Aelia Mursa* représente une réponse d'Hadrien aux attaques des Iazyges en 117-118 après J.-C. Il s'agirait donc d'une colonie stratégique qui « permette di estendere in profondità il sistema di copertura del confine alla foce della Drava, fino a inglobare una posizione che forse già in età domiziana era stata presidiata da una legione »¹¹.

Après ces deux études, il faut attendre une décennie avant la parution d'une analyse des interventions administratives et évergétiques qu'Hadrien a réalisées dans les cités de l'Empire. Il s'agit de l'étude de M. T. Boatwright qui publie une monographie sur les actions d'Hadrien en faveur de Rome, *Hadrian and the City of Rome*¹². En 1989, la spécialiste réalise également une analyse sur les actions de l'empereur en faveur des cités installées dans la péninsule italique¹³. Cette contribution souligne que l'œuvre d'Hadrien concerne le domaine aussi bien édilitaire qu'administratif. Toutefois, le fait que les interventions du *princeps* concernent ces deux domaines pose problème lorsque l'on envisage les raisons l'ayant poussé à intervenir dans les cités italiques. En effet, Boatwright soutient que « Hadrian's various municipal activities, known from chance finds and imprecise

⁷ Grelle 1972, p. 184.

⁸ Grelle 1972, p. 184.

⁹ Grelle 1972, p. 176.

¹⁰ Grelle 1972, p. 176.

¹¹ Grelle 1972, p. 172.

¹² Boatwright 1987.

¹³ Boatwright 1989, p. 235-271.

references in literary sources, have the appearances of randomness and almost caprice on his part »¹⁴. La spécialiste, de surcroît, a consacré une monographie plus récente, *Hadrian and the Cities of the Roman Empire*¹⁵, sur les actions de l'empereur dans les cités des provinces aussi bien occidentales qu'orientales. Dans cette monographie sont analysées à la fois l'activité administrative et l'œuvre édilitaire que le *princeps* a promues dans les cités de l'Empire. En ce qui concerne les changements de statut des cités pérégrines installées dans les provinces de l'Empire, Boatwright affirme que cette activité représente le résultat d'une politique de « romanisation » des provinces, qui avait pour finalité de renforcer le pouvoir de Rome dans les territoires où le *princeps* fonde les nouveaux municipes et colonies. Il s'agirait donc, comme l'avait déjà remarqué Grelle, de la création de nouveaux centres administratifs, ayant la fonction de garantir la fidélité des citoyens à Rome. L'auteur estime également que l'activité édilitaire d'Hadrien, ainsi que la fondation de nouvelles cités en Judée et en Égypte à savoir *Colonia Aelia Capitolina* et Antinoupolis, possédaient la même fonction. En revanche, en ce qui concerne la fondation de cités dans la province d'Asie comme Stratonicee-Hadrianopolis, Hadrianoutherae, Hadrianoi et Hadrianeia, l'auteur nie que l'action ait eu pour fonction de promouvoir l'urbanisation dans une région de la province « scarcely hellenized »¹⁶. Toutefois, Boatwright n'explique pas les raisons qui ont poussé Hadrien à fonder de nouvelles cités en Asie. En outre, elle ne mentionne pas la fondation d'Hadrianopolis ni en Épire ni en Thrace.

Ensuite, Calandra a consacré une monographie, *Oltre la Grecia. Alle origini del filellenismo di Adriano*¹⁷, portant sur les interventions du *princeps* en faveur des cités. Dans cette monographie dont la tâche est celle d'analyser les raisons qui poussèrent Hadrien à établir « un rapporto con il passato »¹⁸ à travers les interventions qu'il promut dans les cités de l'Empire, la spécialiste conclut que l'empereur réalise une véritable opération archéologique dans les villes qui

¹⁴ Boatwright 1989, p. 268.

¹⁵ Boatwright 2000.

¹⁶ Magie 1950, p. 616-617.

¹⁷ Calandra 1996.

¹⁸ Calandra 1996, p. 15.

représente « lo strumento politico attraverso il quale Adriano esprime l'intento di dare ordine alla struttura dell'impero »¹⁹.

Nonobstant la présence de ces études importantes sur la politique administrative et édilitaire que l'empereur mena dans les cités de l'Empire, il est indéniable qu'il y a des pistes à explorer. En effet, les objectifs sur lesquels se sont centrées les spécialistes n'ont pas permis à ceux-ci de poser l'attention sur le contexte historique dans lequel les actions de l'empereur se placent. Cela est particulièrement visible dans les études les plus récentes, comme celles de Boatwright. Elle affirme que dans les actions du *princeps* en faveur des cités, il y a « no evidence point to a conscious policy on Hadrian's part to materially improve whole cities or provinces »²⁰. Elle réitère la même hypothèse pour les interventions qu'Hadrien réalise en faveur des cités italiques.

On remarque, en outre, que les hypothèses de Gasco sur les interventions du *princeps* en faveur des cités d'Afrique proconsulaire et de Maurétanie Césarienne manquent également d'une prise en considération du contexte aussi bien historique que géographique. En effet, l'auteur n'explique pas pourquoi l'exigence d'établir l'harmonisation juridique au sein des provinces africaines n'apparaît qu'à l'époque d'Hadrien ; ni pourquoi les actions de l'empereur se concentrent dans des territoires spécifiques de l'Afrique proconsulaire et de la Maurétanie Césarienne. Enfin, si l'on considère les autres interventions d'Hadrien dans ces deux provinces, à savoir les délimitations des territoires des tribus sédentarisées et des cités²¹, on aperçoit que les promotions juridiques des cités s'insèrent dans le contexte plus vaste de la réorganisation administrative des provinces.

Nous partageons certaines des hypothèses de Grelle sur les promotions juridiques que le *princeps* réalise en Pannonie, en Norique, en Rhétie, en Mésie Supérieure, en Dacie Inférieure et en *Dacia Porolissensis*. Je crois, par ailleurs, que ce spécialiste considère la promotion juridique des cités pérégrines comme un processus unidirectionnel de l'empereur et ceci ne permet pas d'apercevoir, à mon

¹⁹ Calandra 1996, p. 280.

²⁰ Boatwright 2000, p. 207.

²¹ Sur la délimitation du territoire de Colonia Aelia Canopitana cf. Beschtaouch 1979, p. 404-407. Sur la délimitation du territoire de la cité de Cirta cf. CIL VIII 7084 et 7085. Pour le bornage, de surcroît, des territoires des tribus indigènes en Afrique Proconsulaire cf. Smallwood 1966 n° 465. Enfin, pour la délimitation des territoires des tribus indigènes en Maurétanie Césarienne cf. ILS 5960 et ILS 5963.

avis, les raisons qui poussèrent Hadrien à octroyer le nouveau statut à plusieurs cités installées dans ces provinces. En particulier, il me semble que Grelle ne considère pas aussi bien le contexte historique que le contexte topographique dans lequel le *princeps* fonde les nouveaux municipes.

2) *Un approche interdisciplinaire pour envisager la politique d'Hadrien dans les cités de l'Empire : organisation de la thèse et méthodologie de recherche*

a) *Organisation de la thèse*

Le choix de revenir sur ce sujet a été déterminé par le constate, comme nous venons de le dire, que les analyses centrées sur la politique administrative et édilitaire qu'Hadrien mena dans les cités de l'Empire laissent des pistes de recherche à explorer. Pour ce faire on a choisi de structurer la thèse, *Le Principat d'Hadrien : organisation de l'espace urbain et administration territoriale de l'Empire*, en trois parties : *Hadrien au sommet du pouvoir ; Hadrien, Rome et les cités en occident ; Hadrien, Athènes et les cités en Orient*.

Dans la première partie (*Hadrien au sommet du pouvoir*), structurée en trois chapitres (*Trajan, Hadrien et l'adoption ; Hadrien, le limes et l'armée ; L'Empire d'Hadrien à travers la propagande*), on a centrée l'attention sur les caractéristiques de l'Empire d'Hadrien concernant l'accès au pouvoir du successeur de Trajan, la propagande et l'idéologie du pouvoir du *princeps*, la réforme de l'armée et la nouvelle politique de défense activée par l'empereur.

Ensuite, dans la deuxième partie (*Hadrien, Rome et les cités en occident*), structurée également en trois chapitres (*L'Urbs ; Les cités d'Italie ; Les cités de la partie occidentale de l'Empire*), on a analysé la politique administrative et édilitaire que l'empereur réalise en faveur de l'Urbs et des cités installées aussi bien en Italie que dans les provinces de la partie occidentale de l'Empire (Afrique proconsulaire, Maurétanie Césarienne, Bétique, Tarraconaise, Gaule Narbonnaise, Rhétie, Norique, Pannonie, Mésie, *Dacia Inferior* et *Porolissensis*).

Enfin, dans la troisième partie (*Hadrien, Athènes et les cités en Orient*), développé en trois chapitres (*Athènes ; Les fondations et refondations des cités en Épire, Grèce et Cyrénaïque ; Les interventions d'Hadrien dans les cités des provinces orientales*), on a centré l'attention sur la politique édilitaire et administrative que le *princeps* mena en faveur des cités installées dans la partie orientale de l'Empire.

b) Méthodologie de recherche

On a décidé de répartir la thèse selon cette organisation en raison d'un choix méthodologique. Il est indéniable que le choix d'insérer les interventions du *princeps* dans le contexte plus ample de la réforme de l'armée et de la propagande impériale a tout d'abord permis d'envisager qu'Hadrien réalisa une véritable transformation de l'idéologie du pouvoir impérial par rapport à ses prédécesseurs. Ensuite cette organisation nous a permis de centrer l'attention sur le contexte historique, économique et social des territoires où les entités administratives (cités) soumises à Rome étaient positionnées. Autrement dit, le choix de cette organisation nous a permis de mieux envisager les raisons qui poussèrent Hadrien à octroyer aussi bien la promotion juridique qu'à promouvoir une politique édilitaire et administrative dans les cités de l'Empire. En particulier, le choix de centrer l'analyse sur les provinces où les cités dans lesquelles Hadrien intervint à travers une politique administrative et édilitaire nous a permis d'envisager les différents stratégies de gestion que l'empereur mit en place pour gérer les territoires soumis à Rome ; bref, on a pu comprendre la valeur stratégique et économique que chaque province avait dans l'Empire réformé par Hadrien. Il faut remarquer, néanmoins, que même si cette organisation nous a certainement aidé à comprendre le contexte dans lequel Hadrien intervient, cette reconstruction n'aurait pas pu être réalisée sans l'application d'une méthodologie spécifique. En effet, on a pensé d'analyser ce sujet selon une approche interdisciplinaire. Je m'explique. On a pensé que pour analyser ce sujet il n'était pas suffisant s'appuyer seulement sur les données archéologiques ou uniquement sur les sources littéraires et épigraphiques car, à mon avis, si cette attitude a le mérite de déterminer les cités dans lesquelles l'empereur

intervient et les interventions que les *princeps* réalise, elle ne permet pas d'envisager les raisons qui poussèrent Hadrien à octroyer les libéralités aux cités. En revanche, l'analyse aussi bien des sources littéraires et épigraphiques que des données archéologiques nous a permis de définir le contexte économique et social dans lequel Hadrien intervient.

Dans cette perspective, on a donc sélectionné les témoignages littéraires, épigraphiques et archéologiques sur lesquels centrer l'analyse. En ce qui concerne les premiers, on a choisi d'analyser non seulement les sources canoniques concernant Hadrien, à savoir la *Vie d'Hadrien* dans l'*Histoire Auguste* et le chapitre LXIX de l'*Histoire romaine* de Dion Cassius, mais de centrer l'attention aussi bien sur les témoignages de l'époque de l'empereur, comme Arrien, Plutarque, Dion de Pruse et Tacite, que sur les sources qu'on peut définir auxiliaires, c'est-à-dire Eutrope, Aurélius Victor et le Pseudo-Aurélius Victor. En outre, on a également considéré les sources précédentes, comme Pline le Jeune, et immédiatement successives à l'époque d'Hadrien, comme Pausanias, Aelius Aristide, Philostrate et Aulu-Gelle. Sur tous ces témoignages on a effectué une analyse lexicale afin de reconstruire aussi bien le contexte historique, économique et politique dans lequel sont insérées les interventions d'Hadrien que les libéralités octroyées aux cités par le *princeps*. En particulier, on a centré l'attention sur la signification de certains mots et verbes dans les témoignages du IV^e siècle de notre ère. En particulier, on a analysée la valeur du terme *ordo* et des verbes *molior*, *subleuo*, *confero* à cette époque pour mieux reconstruire les interventions d'Hadrien dans les cités et pour comprendre pourquoi l'empereur concentra l'attention sur certains édifices.

En outre, on a considéré le contexte idéologique et historique de ces témoignages afin de comprendre les raisons des actions d'Hadrien en faveur des cités. Je m'explique. On a pensé que la reconstruction de l'idéologie des historiens qui transmettent les informations sur le principat de l'empereur est fondamentale pour comprendre aussi bien les raisons menant chaque auteur à aborder ces événements que l'objectif des interventions du *princeps* dans certaines cités. Evidemment, on a également croisé ces sources avec l'analyse de la documentation épigraphique, numismatique et archéologique pour vérifier si ces témoignages attestent des événements réels ou inventés.

En ce qui concerne les données archéologiques, épigraphiques et numismatiques, il faut remarquer que celles-ci ont été utilisées non seulement pour être confrontées aux témoignages littéraires mais aussi comme des sources historiques, c'est-à-dire comme des attestations permettant de reconstruire l'histoire. Pour ce faire, on a choisi tout d'abord les données sur lesquelles centrer l'analyse. À ce propos, on a sélectionné la documentation archéologique, épigraphique et numismatique attestant aussi bien les interventions d'Hadrien dans les cités que l'idéologie du pouvoir du *princeps*. Concernant les inscriptions, on reviendra tout d'abord sur l'analyse des textes. L'analyse des textes, en outre, sera souvent associée à la comparaison avec la terminologie utilisée dans les inscriptions à l'époque d'Hadrien. On a choisi d'établir ces comparaisons afin de valoriser certaines inscriptions comme des preuves attestant non seulement les promotions juridiques des cités mais aussi les raisons qui poussèrent le *princeps* à promouvoir une politique éditiltaire dans les colonies et les municipes installés dans les provinces de l'Empire.

En ce qui concerne les données archéologiques, il faut dire que cette documentation sera utilisée en considérant surtout la fonction que les complexes architecturaux, restaurés ou édifiés par Hadrien, avaient dans une cité antique. Pour ce faire on analysera le contexte topographique dans lequel les édifices étaient insérés, c'est-à-dire qu'on considérera non seulement la position de chaque bâtiment dans le contexte urbanistique des cités à l'époque d'Hadrien mais également le rapport avec les autres complexes architecturaux construits auparavant. En outre, on examinera l'histoire de ces édifices pour vérifier si les restaurations financées par l'empereur concernèrent aussi la réhabilitation de leur ancienne fonction religieuse ou politique.

Il faut remarquer qu'on a également choisi d'analyser les études archéologiques réalisées dans la vallée du Tibre et sur le territoire de la *Colonia Canopitana* pour déterminer le contexte économique de ces territoires à l'époque d'Hadrien et les raisons ayant incité les interventions administratives et juridiques de la part d'Hadrien. Enfin, on a centré l'analyse sur le contexte géographique des cités intéressées par les libéralités de l'empereur afin d'envisager les raisons qui menèrent le *princeps* à octroyer les aides ou à (re)fonder une ville.

En ce qui concerne la documentation numismatique, il faut remarquer qu'on considérera le monnayage de l'époque d'Hadrien surtout pour reconstruire, à travers l'analyse des images qui se trouvent sur les revers, l'idéologie du pouvoir de l'empereur. Dans cette perspective, en outre, on a choisi également d'étudier l'iconographie qui apparaît sur les statues cuirassées d'Hadrien.

Il est donc indéniable que le choix d'utiliser une approche interdisciplinaire, c'est-à-dire d'une méthode combinatoire qui prend en compte différentes données, a apporté un éclairage nouveau sur ce sujet. En particulier, l'utilisation de cette méthodologie nous permettra de mieux reconstruire le contexte économique et social des cités à l'époque d'Hadrien, l'idéologie du pouvoir de l'empereur et de définir ainsi les raisons qui poussèrent le *princeps* à réaliser une politique spécifique concernant les villes de l'Empire.

3) *Perspectives de recherche*

Naturellement, il y a encore des pistes de recherche qui restent ouvertes. Je me réfère à la compréhension de la position, encore supposée à nos jours, du *Panhellénion* à Athènes, à la possibilité de mieux définir les libéralités que l'empereur octroya dans les Gaules qui sont attestées dans la biographie de l'empereur dans l'*Histoire Auguste* et à l'opportunité de spécifier les interventions que l'empereur réalisa à Alexandrie et à Trébizonde. Certainement parcourir ces pistes de recherche permettra de reconstruire l'idéologie du pouvoir d'Hadrien mais aussi de mieux définir les raisons qui menèrent l'empereur à intervenir dans ces cités. Néanmoins, il est indéniable que pour affronter ces pistes de recherche il faut poursuivre, ou mieux, réaliser des fouilles archéologiques souhaitant que la découverte de nouvelles inscriptions permet de démêler le brouillard sur ces thématiques.

Remerciements

L'accomplissement du travail de thèse est sûrement une des étapes les plus importantes dans le parcours de formation à la recherche. Une thèse est une

progression continue dans la connaissance du sujet dans lequel on travail mais elle est aussi une progression continue dans les rapports professionnels et humaines qui se constituent toute la période durant. Ce travail a profité de l'aide et des compétences de plusieurs personnes, et je vais utiliser ces lignes pour leur dire un grand merci.

Je remercie ma directrice de thèse, Madame le professeur M. T. Schettino, pour m'avoir proposé un sujet de thèse enthousiasmant. Elle m'a introduit à l'analyse des sources selon une prospective historique. Je la remercie pour les discussions très productives qu'on a eues. Mes remerciements également pour m'avoir accepté dans le projet scientifique *UPCI (L'Utopie politique et la cité idéale)* 2013-2018 qui m'a permis d'avoir discussions productives avec les professeurs qui ont participé aux journées d'études.

Je remercie mon codirecteur, Monsieur le Professeur A. Gonzales, pour avoir accepté de codiriger ma thèse et pour ses conseils, ses remarques et son soutien constant.

Je remercie Monsieur le Professeur Stéphane Benoist d'être le rapporteur français de thèse ainsi que pour les conseils qu'il m'a donnés pendant les journées *UPCI* 2013-2018. C'est un honneur de le compter parmi les membres de mon jury.

Je remercie Monsieur le Professeur Alessandro Galimberti d'être le rapporteur étranger de cette thèse. C'est un honneur de le compter parmi les membres de mon jury.

Je remercie Madame le Professeur M. P. González-Conde Puente d'avoir accepté de siéger dans mon jury de thèse. C'est un honneur de la compter parmi les membres de mon jury.

Je remercie le personnel de la bibliothèque de la MISHA et de la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg qui m'ont aidé dans mes recherches bibliographiques.

Je remercie Monsieur Marc Haug, fondateur et animateur du 2RST, et Monsieur Alain Andrieu pour avoir amélioré le style français de ma thèse.

Mes remerciements vont aussi à Monsieur Salvatore La Tona et sa famille pour m'avoir toujours encouragé à terminer la thèse et pour la disponibilité à m'aider dans plusieurs circonstances.

Je remercie Madame Nina Henkelmann pour m'avoir supporté durant ces derniers mois et pour m'avoir encouragé toujours à terminer la thèse. Ce résultat doit beaucoup à son soutien constant et convaincu. Merci d'avoir enduré cette épreuve avec moi.

Je remercie mes parents, Giovanni Giudice et Clara Limpido, pour leurs soutien constant et pour avoir secondé ma passion pour la recherche.

Je remercie mon frère, Leonetto Giudice, pour m'avoir accueilli à Naples pour poursuivre mes recherches et pour son soutien.

Première partie – Hadrien au sommet du pouvoir

Trajan, Hadrien et l'adoption

En ce qui concerne l'adoption d'Hadrien, il y a encore un débat très serré parmi les spécialistes¹. Les témoignages littéraires n'aident pas à déterminer si Trajan adopta Hadrien ou si l'adoption fut organisée par Plotine. En effet, parmi les sources littéraires il y a une divergence sur ce sujet. Dion Cassius², Eutrope³ et la biographie d'Hadrien dans l'*Histoire Auguste*⁴ affirment que l'adoption est due à l'intervention de Plotine. En revanche, Aurélius Victor rapporte que Trajan choisit Hadrien comme son successeur et il présente les témoignages affirmant que l'accès au pouvoir d'Hadrien fut favorisé par l'intervention de Plotine, presque comme des *rumores*⁵. La divergence entre ces historiens nous mène, tout d'abord, à définir la problématique qui concerne les sources littéraires relatives à Hadrien. En premier lieu, il faut souligner que tous les témoignages qui traitent de la succession de Trajan ont été rédigés longtemps après les événements. Dion Cassius, qui est l'historien le plus proche du II^e siècle, a commencé à écrire l'*Histoire romaine* dans le premier quart du III^e siècle après J.-C.⁶, c'est-à-dire une centaine d'années après la succession. L'auteur, de surcroît, fait partie de l'ordre sénatorial qui exprime son mépris pour Hadrien et essaie de le dénigrer. Cette propension mena Dion Cassius à choisir seulement les témoignages qui lui permettent de présenter Hadrien sous un angle négatif⁷.

Les autres historiens, notamment Aurélius Victor et Eutrope, ont rédigé leurs textes au IV^{ème} siècle. Le premier est un Africain arrivé au rang sénatorial qui

¹ Hammond 1956, p. 92 ; Garzetti 1960, p. 393-402 ; Birley 1997, p. 77-83 ; Levi 2000, p. 36-38 ; Galimberti 2007, p. 15-30 ; Roman 2008, p. 41-42 ; Oppen 2008, p. 55-57 ; Roman, Remy, Riccardi 2009, p. 508-517.

² Dion Cassius LXIX, 1.

³ Eutrope VIII, 6, 1.

⁴ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* IV, 8-10.

⁵ Aurélius Victor XIII, 11

⁶ Parmi les spécialistes il y a un débat très serré sur la datation de la rédaction de l'*Histoire romaine* de Dion Cassius. Essentiellement, on a deux hypothèses sur ce sujet : rédaction à partir de 196/197 et terminée en 218/219 ; composition de l'œuvre à partir de 220/222 et terminée en 231/234. Selon Gabba 1955, p. 289-333, Dion Cassius commença à écrire l'*Histoire romaine* à partir de 196. Millar 1964, p. 14, affirme que la rédaction débuta en 197. De surcroît, la spécialiste Sordi 2000, p. 393-395, affirme que Dion Cassius écrit l'ouvrage à partir de 202. En revanche, Letta 1979, p. 117-189, prouve que l'auteur rédigea l'*Histoire romaine* à partir de 222. Selon Barnes 1984, p. 240-255, l'historien écrit l'ouvrage à partir de 220. Dernièrement, Schettino 2001, p. 533-558, a proposé que le bithynien a composé l'œuvre à partir de 214 et que la rédaction se termina en 225/226. Cette dernière datation semble être la plus plausible car la spécialiste a souligné que Dion Cassius ne documente jamais, précisément jusqu'au livre LXXX qui fut rédigé après la conclusion de la rédaction de l'*Histoire romaine*, de la chute du royaume des Parthes en 226. Sur le sujet cf. Schettino 2001, p. 556 note n° 82.

⁷ Sur le sujet cf. Chastagnol 1994, p. LIX-LXI.

a écrit, en 360, le *Livre des Césars*. Aurélius Victor, comme Dion Cassius, partage les idées de l'ordre sénatorial. En particulier, il montre qu'il respecte la constitution traditionnelle romaine dans laquelle le Sénat représente l'assemblée qui a le pouvoir et qui travaille pour le bien et la sauvegarde de la *res publica*. Dans ce contexte idéologique, il montre ne pas être favorable à Hadrien, en le décrivant comme un *princeps* inapte au pouvoir : l'empereur est présenté comme un homme cruel (XIV,11) et aimant les plaisirs (XIV,6). Eutrope a écrit l'*Abrégé d'Histoire romaine* en 369, un ouvrage qui fut demandé par l'empereur Valens. L'*Abrégé* est une synthèse de l'histoire romaine des origines jusqu'à l'empereur Jovien. Cet historien présente également une optique sénatoriale : il loue les empereurs qui respectent les prérogatives de l'ordre sénatorial et dénigre les *princeps* qui ne montrèrent pas cette attitude. Hadrien est présenté comme un empereur jaloux de Trajan et qui n'était pas clément.

Parmi les sources littéraires exprimant une vision sur la question de l'adoption d'Hadrien, figure la *Vie d'Hadrien* dans l'*Histoire Auguste*. L'œuvre fut composée à l'époque de Théodose⁸ et l'auteur de cet ouvrage exprime également une tendance pro-sénatorial. En particulier, les spécialistes affirment que cette source suit « la tradition des historiens et des biographes qui l'avaient précédé et dont il s'est servi : Marius Maximus, Dion Cassius, Aurélius Victor, Eutrope étaient des sénateurs, et même ceux d'entre eux qui, comme Victor, étaient les premiers

⁸ Selon Dessau 1889, p. 337-392, l'œuvre fut composée par un seul auteur à la fin du IV^e siècle après J.-C. Suite aux analyses de Dessau a commencé un débat sur la datation de l'œuvre. En effet, les réactions au premier article étaient immédiates. Le même maître de Dessau, à savoir Mommsen 1890, p. 228-292, en analysant l'étude du premier est parvenu à des conclusions différentes. En particulier, il affirmait que l'H.A. a été composée par différents auteurs dans une période comprise entre Dioclétien et Constantin. Ensuite, en acceptant la thèse de son élève sur les concordances avec l'H.A. et Aurélius Victor et Eutrope, il est parvenu à la conclusion qu'un reviseur est intervenu sur l'œuvre à l'époque de Théodose. Après la réplique de Mommsen à l'étude de Dessau la problématique sur la datation de l'H.A. a continué à intéresser le débat. En particulier, la théorie de Dessau commence à être considérée par d'autres chercheurs. Alföldi 1952, p. 125-127, affirme que l'H.A. a été composée à l'époque de Théodose, précisément dans les années après la bataille du Frigidus (394). Hartke 1951, identifie la même datation qu'Alföldi. Depuis 1962 les analyses sur l'H.A. ont beaucoup progressé. Notamment, depuis cette date la présence d'un colloque annuel sur l'œuvre a donné la possibilité de partager les analyses et d'arriver à conclure le problème de cette dernière datation. Surtout Syme 1971, p. 16, en analysant l'œuvre, voit qu'il y a des correspondances entre l'*Histoire* d'Ammien Marcellin et l'H.A. En particulier, Syme affirme qu'il est évident que l'auteur de cette dernière ait eu la possibilité de consulter la partie de l'œuvre d'Ammien écrite avant 392. De cette façon, il parvient à affirmer que l'H.A. a été écrite vers 400 après J.-C. Les analyses sur la datation de l'H.A. continuent après Syme et ont permis de préciser le *terminus ante quem*. Selon Ratti 2010, p. 165-173, les correspondances qu'il y a entre la *Vita Martini* de Sulpice Sévère et l'H.A. témoignent que le premier a eu la possibilité de lire les passages de l'H.A. Donc, l'œuvre était déjà composée avant 397, date de composition de la *Vita Martini*.

membres de leur famille à avoir accès à l'ordre sénatorial en avaient adopté les valeurs et les préjugés »⁹.

Sur la base de la documentation historiographique, certains spécialistes soutiennent non seulement que ce ne fut pas Trajan qui adopta Hadrien¹⁰ mais aussi que l'adoption fut organisée par Plotine et Attianus¹¹. Le fiabilité de la documentation numismatique a également été remise en cause par les spécialistes. Je me réfère, en particulier, aux hypothèses qui existent sur l'*aureus*, frappé à l'époque de Trajan, qui présente au revers le portrait d'Hadrien avec la légende HADRIANO TRAIANO CAESARI (fig. 1).



Fig. 1) *Aureus* de Trajan, daté de 114/116, qui atteste la proclamation d'Hadrien comme César.

Il s'agit d'une monnaie qui semble attester que Trajan adopta, déjà en 114, officiellement Hadrien. Néanmoins, plusieurs spécialistes contestent, valorisant particulièrement les sources littéraires, que cette monnaie puisse représenter une

⁹ Chastagnol 1994, p. CLI. En ce qui concerne les sources de l'H.A., il faut dire que le développement des recherches sur l'œuvre a permis de comprendre que l'auteur utilise un témoignage de base représenté par Marius Maximus. En outre, depuis l'analyse de Syme 1966-1967, p. 131-153, les chercheurs ont commencé à voir dans l'œuvre l'utilisation d'un autre auteur inconnu du III^e siècle : le soi-disant *Ignotus*. Celui-ci, selon Syme, représente un biographe plus sobre que Marius Maximus. En effet, selon cette hypothèse l'auteur de l'H.A. a utilisé Marius Maximus seulement pour remplir les biographies des empereurs avec des particularités triviales. Cependant, il y a aussi des chercheurs qui ont contesté la présence d'*Ignotus*. Sur le sujet cf. Chastagnol 1994, p. LVI-LIX. En outre, il est incontestable que parmi les sources utilisées figure aussi Aurélius Victor et Eutrope. En effet, Dessau 1889, p. 363-370, a compris que l'auteur de l'H.A. a utilisé certains passages de Victor et d'Eutrope. De surcroît, il faut rappeler que selon Enmann 1884, p. 334-501, il y avait une source commune qu'ont utilisée aussi bien Victor et Eutrope que l'auteur de l'H.A. Cependant, Chastagnol 1967, p. 85-97, n'accepte pas l'hypothèse de l'existence de la EKG.

¹⁰ Galimberti 2007, p. 15-30.

¹¹ Roman 2008, p. 41-42 ; Oppen 2008, p. 55-57 ; Roman, Remy, Riccardi 2009, p. 508-517.

preuve : pour eux l'*aureus* est un témoignage attestant le « complot » de Plotine¹². En revanche, d'autres spécialistes affirment que cette monnaie constitue la preuve que l'empereur avait adopté Hadrien et que l'intervention de Plotine en serait d'autant amoindrie¹³.

La divergence enregistrée parmi les sources littéraires et archéologiques sur ce sujet nous amène à retourner sur le sujet de la succession de Trajan pour comprendre :

- Si Trajan adopta Hadrien comme son successeur ;
- En quoi consista l'intervention de Plotine dans l'adoption de Trajan ?
- Pourquoi depuis la mort de Trajan se répandit une tradition qui nie que l'*Optimus princeps* avait adopté Hadrien ?

1) Le problème de la succession à Trajan entre *rumores* et *propagande*

Les sources littéraires sont unanimes pour dire que Trajan n'adoptait pas Hadrien. Dion Cassius, Eutrope et la biographie d'Hadrien dans l'*Histoire Auguste*, attestent qu'Hadrien fut adopté par Plotine et que l'*Optimus princeps* n'avait donc pas l'intention de désigner son cousin comme futur empereur. Néanmoins, l'analyse de ces sources permet d'apercevoir que les preuves, utilisées pour affirmer que Trajan n'adoptait pas Hadrien, constituent seulement les opinions diffusées apparemment dans le milieu sénatorial. Dion Cassius¹⁴, en fait, fonda l'histoire sur

¹² Mattingly 1925, p. 212 ; Hammond 1956, p. 12 ; Levi 1994, p. 66 ; Roman, Remy, Riccardi 2009, p. 508-517.

¹³ Galimberti 2007, p. 15-30.

¹⁴ Dion Cassius LXIX, 1 : « Ἀδριανὸς δὲ ὑπὸ μὲν Τραϊανοῦ οὐκ ἐσεποιήθη· ἦν μὲν γὰρ πολίτης αὐτοῦ καὶ ἐπετροπεύθη ὑπ' αὐτοῦ, γένους θ' οἱ ἐκοινώνει καὶ ἀδελφιδὴν αὐτοῦ ἐγεγαμήκει, τό τε σύμπαν συνῆν αὐτῷ καὶ συνδιητᾶτο, τῇ τε Συρίᾳ ἐπὶ τῷ Παρθικῷ πολέμῳ προσετάχθη, οὐ μὲντοι οὐτ' ἄλλο τι ἐξαίρετον παρ' αὐτοῦ ἔλαβεν οὐθ' ὑπατοῦς ἐν πρώτοις ἐγένετο, ἀλλὰ καὶ Καίσαρα αὐτὸν καὶ αὐτοκράτορα τοῦ Τραϊανοῦ ἄπαιδος μεταλλάξαντος ὃ τε Ἀττιανὸς πολίτης αὐτοῦ ὦν καὶ ἐπίτροπος γεγονώς, καὶ ἡ Πλωτῖνα ἐξ ἐρωτικῆς φιλίας, πλησίον τε ὄντα καὶ δύναμιν πολλὴν ἔχοντα ἀπέδειξαν. ὁ γὰρ πατήρ μου Ἀπρωνιανός, τῆς Κιλικίας ἄρξας, πάντα τὰ κατ' αὐτὸν ἐμεμαθήκει σαφῶς, ἔλεγε δὲ τὰ τε ἄλλα ὡς ἕκαστα, καὶ ὅτι ὁ θάνατος τοῦ Τραϊανοῦ ἡμέρας τινὰς διὰ τοῦτο συνεκρύφθη ἵν' ἡ ποίησις προεκφοιτήσοι. ἐδηλώθη δὲ τοῦτο καὶ ἐκ τῶν πρὸς τὴν βουλὴν γραμμάτων αὐτοῦ· ταῖς γὰρ ἐπιστολαῖς οὐκ αὐτὸς ἀλλ' ἡ Πλωτῖνα ὑπέγραψεν, ὅπερ ἐπ' οὐδενὸς ἄλλου ἐπεποιήκει ». [« Hadrien n'a pas été adopté par Trajan ; il était, en effet, de la même cité et il l'avait eu pour tuteur ; il était lié à lui par des liens de parenté et il avait épousé sa nièce ; il était continuellement avec lui et partageait sa vie ; il obtint l'administration de la Syrie dans la guerre contre les

l'intervention de Plotine et d'Attianus dans l'adoption d'Hadrien sur le témoignage de son père Apronianus qui, en tant que gouverneur de la Cilicie, semblait être bien informé, selon l'historien, sur ce sujet¹⁵. Également Eutrope nie qu'Hadrien fut adopté par l'empereur attestant que l'intervention de Plotine fut fondamentale pour la proclamation de l'adoption de l'époux de Sabine¹⁶. Cette version sur les modalités qui menèrent à l'accès au pouvoir d'Hadrien représenta, cependant, une des opinions répandues au IV^{ème} siècle sur cette affaire, comme l'atteste le chapitre IV, 8-10 de la biographie d'Hadrien. Ce témoignage documente quatre versions sur les choix de Trajan sur la succession attestant que celles-ci étaient des opinions¹⁷ diffusées au IV^{ème} siècle de notre ère¹⁸. Le fait que ces versions représentèrent

Parthes, bien que il n'avait pas reçu d'honneurs particuliers, et ne fut pas nommé consul. Néanmoins, vu que Trajan était mort sans enfant, Attianus, citoyen de la même cité et son tuteur, et Plotine, qui l'aimait, le nommèrent César et empereur, car il commandait une grande armée. Mon père Apronianus, en effet, quand il était gouverneur de la Cilicie, avait appris son [Hadrien] histoire et il m'en a raconté tout le détail, et, entre autres choses, il m'a narré que la mort de Trajan fut cachée durant plusieurs jours, afin que la nouvelle de l'adoption se répandît auparavant. Une preuve de cette fraude, c'est que la lettre écrite au sénat sur ce sujet fut signée, non de Trajan, mais de Plotine, chose qu'elle n'avait fait en aucun autre cas ». [Les traductions de Dion Cassius sont réalisées par l'auteur].

¹⁵ Selon Migliorati 2003, p. 213, Dion Cassius montre, dans le chapitre I du livre LXIX de l'*Histoire romaine*, que : « Il suo ricorso alla versione dedotta dal padre, a sua volta informato da quanti, appartenendo alla generazione prima della sua, potevano essere stati in Cilicia, testimoni della morte di Traiano (e depositari di indiscrezioni taciute ai tempi di Adriano), appare dunque come una voluta selezione della tradizione e delle fonti ». Millar 1964, p. 63, affirme que sur l'adoption Dion essaya de produire les preuves que Hadrien n'avait pas été adopté par Trajan. « It is probable that the circumstances of Hadrian's accession were from the first a subject of dispute and that Dio was trying to clinch the argument with a piece of evidence which had not yet been produced ».

¹⁶ Eutrope VIII, 6, 1 : *Defuncto Traiano, Aelius Hadrianus creatus est princeps, sine aliqua quidem uoluntate Traiani, sed operam dante Plotina, Traiani uxore ; nam eum Traianus, quamquam consobrinae suae filium, uiuus adoptare*. [« A la mort de Trajan, Aelius Hadrien fut nommé empereur, sans que cela fut le moins du monde de la volonté de Trajan ; car, de son vivant, Trajan n'avait pas voulu l'adopter, bien qu'il fut le fils de sa cousine »]. [Les traductions d'Eutrope sont empruntées à l'édition CUF].

¹⁷ Galimberti 2007, p. 20, a remarqué que l'utilisation des mots *opinio*, *dicunt* et *desunt* dans le chapitre IV, 8-10 de la *Vie d'Hadrien* permet de déduire que ces versions représentent des « tradizioni che negano che Traiano avesse mai pensato ad Adriano in vista della sua successione ».

¹⁸ Histoire Auguste, *Vie d'Hadrien* IV, 8-10 : *Frequens sane opinio fuit Traiano id animi fuisse, ut Neratium Priscum, non Hadrianum successorem relinqueret, multis amicis in hoc consentientibus, usque eo ut Prisco aliquando dixerit : « Commendo tibi prouincias, si quid mihi fatale contigerit ».* *Et multi quidem dicunt Traianum in animo id habuisse, ut exemplo Alexandri Macedonis sine certo successore moretur, multi ad senatum eum orationem uoluisse mittere petiturum ut, si quid ei euenisset, principem Romanae rei publicae senatus daret, additis dumtaxat nominibus ex quibus optimum idem senatus eligeret. Nec desunt qui factione Plotinae mortuo iam Traiano Hadrianum in adoptionem adscitum esse prodiderint, supposito qui pro Traiano fessa uoce loquebatur* [« Selon une opinion répandue, Trajan avait eu l'intention de laisser Neratius Priscus pour successeur et non Hadrien (de nombreux amis approuvaient ce projet), au point de dire un jour à Priscus : « je te confie les provinces, s'il m'arrive malheur ». Il en est beaucoup, il est vrai, qui disent que Trajan eut l'intention, à l'exemple d'Alexandre de Macédoine, de mourir sans successeur déterminé, beaucoup, qu'il voulut envoyer au Sénat un message pour lui demander, au cas où il lui serait arrivé quelque chose, de donner un prince à la République romaine, en y joignant simplement des noms parmi lesquels ce même Sénat choisirait le meilleur. Il ne manque pas non plus de gens pour rapporter que c'est grâce aux intrigues de Plotine – Trajan était déjà mort – qu'Hadrien bénéficia de l'adoption, quel'un

seulement des *rumores*¹⁹ créée probablement par les adversaires du *princeps* philhellène est démontré, d'ailleurs, par Aurélius Victor dans le chapitre XIII, 13 de son ouvrage²⁰. L'historien, ensuite, nous assure que Trajan adopta Hadrien et amoindrit le poids de l'intervention de Plotine dans l'adoption²¹.

Dans les sources littéraires, d'ailleurs il n'est jamais documenté que Trajan fut hostile à son cousin. Plusieurs passages de la *Vie d'Hadrien* soulignent, au contraire, que l'*Optimus princeps* fut aussi bien le tuteur, avec Acilius Attianus²², que celui qui aida les débuts politiques d'Hadrien à travers la désignation de membre de la commission des Dix et de tribun de la deuxième légion Adiutrix²³. La biographie affirme que Trajan favorisa particulièrement le *cursus honorum* d'Hadrien en le nommant *quaestor*, *curator* des actes du Sénat²⁴ ainsi que général

ayant été chargé de jouer le rôle de Trajan et de parler à sa place d'une voix affaiblie ». [Les traductions de l'*Histoire Auguste* sont empruntées à l'édition CUF]

¹⁹ Galimberti 2007, p. 20, juge la tradition sur l'intervention de Plotine dans la succession de Trajan comme des *rumores*.

²⁰ Aurélius Victor XIII, 13 : *Quamquam alii Plotinae, Traiani coniugis, fauore imperium assecutum putant, quae uiri testamento heredem regni institutum simulauerat*. [« Cependant d'autres auteurs pensent qu'Hadrien devint empereur par le faveur de Plotine, épouse de Trajan ; elle avait fait passer Hadrien pour l'héritier du trône désigné par le testament de son mari »]. [Les traductions d'Aurélius Victor sont empruntées à l'édition CUF]

²¹ Aurélius Victor XIII, 11 : *His uirtutibus acto imperio annos prope uiginti, cum terrae motu graui apud Antiochiam ceteraque Syriae extremis afficeretur, rogatu patrum Italiam repetens, morbo periit grandaeva aetate, ascito prius ad imperium Hadriano ciui propinquoque*. [« Avec toutes ces vertus il régna presque vingt ans, et, alors que, à la suite du grave tremblement de terre qui ravagea Antioche et tout le reste de la Syrie, il était en proie à d'extrêmes inquiétudes, en regagnant l'Italie à la demande du Sénat, il mourut de maladie dans un âge avancé, non sans avoir auparavant appelé à l'empire Hadrien, son compatriote et son parent »].

²² *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* I, 4 : *Ac decimo aetatis anno patre orbatus Vlpium Traianum praetorium tunc, consobrinum suum, qui postea imperium tenuit, et Acilium Attianum quitem Romanum tutores habuit*. [« Puis, ayant perdu son père au cours de sa dixième année, il eut pour tuteurs Ulpius Trajan, alors ancien préteur, son cousin, qui par la suite détint l'Empire, et Acilius Attianus, chevalier romain »].

²³ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* II, 2 : *Quare a Traiano abductus a patria et pro filio habitus nec multo post decemuir litibus iudicandis datus atque inde tribunus secundae Adiutricis legionis creatus*. [« C'est pourquoi il fut éloigné de sa patrie par Trajan qui le traita comme son fils et, peu après, désigné comme membre de la Commission des Dix pour le jugement des procès, puis nommé tribun de la deuxième légion Adiutrix »].

²⁴ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* III, 1-4 : *Quaesturam gessit Traiano quater et Articuleio consulibus, in qua cum orationem imperatoris in senatu agrestius pronuntians risus esset, usque ad summam peritiam et facundiam Latinis operam dedit. Post quaesturam acta senatus curavit atque ad bellum Dacicum Traianum familiariter prosecutus est ; quando quidem et indulsisse vino se dicit Traiani moribus obsequentem atque ob hoc se a Traiano locupletissime muneratum. Tribunus plebis factus est Candido et Quadrato iterum cons. [« Il exerça la questure sous le quatrième consulat de Trajan et le premier d'Articuleius. Dans cette charge, il s'attira des moqueries, en prononçant devant le Sénat un discours de l'empereur avec un accent assez campagnard. Aussi se consacra-t-il à l'étude du latin jusqu'à atteindre au plus haut degré d'habileté et d'éloquence. Après sa questure, il fut curateur des Actes du Sénat et accompagna Trajan dans la guerre contre les Daces en ami particulièrement intime. A cette occasion, il s'adonna même au vin, dit-il, pour se plier aux habitudes de Trajan et pour cette raison reçut de lui de somptueuses récompenses. Il fut fait tribun de la plèbe sous le second consulat de Candidus et de Quadratus »].*

de la première légion Minerva lors de la seconde expédition contre les Daces²⁵. Dans la *Vie d'Hadrien*, de surcroît, il est expliqué que Trajan voulait adopter Hadrien : dans le chapitre III, 7, la biographie atteste que l'empereur donna à son cousin le diamant que Nerva lui avait donné²⁶ ; dans le chapitre III, 10 il est indiqué que Sura annonça, en 108, à Hadrien que Trajan allait l'adopter²⁷. Le fait, d'ailleurs, que Trajan ne fut pas hostile à son cousin est également attesté par un passage de l'*Histoire romaine* de Dion Cassius. Il s'agit du chapitre LXIX, 4 qui jusqu'à aujourd'hui n'a été considéré que pour attester la divergence entre Apollodore de Damas et Hadrien²⁸. Ce passage atteste que le futur empereur suivit l'architecte et Trajan au moment de la supervision des travaux édilitaires promus par le *princeps* à Rome, c'est-à-dire l'édification du *forum*, du gymnase et de l'odéon. Le fait qu'Hadrien accompagna Trajan et donna des conseils sur les bâtiments, qui étaient en train d'être érigés, montre que le *princeps* philhellène faisait partie de l'entourage de l'empereur et qu'il était l'un des plus fidèles collaborateurs de l'*Optimus princeps*.

On possède d'autres témoignages qui montrent que Trajan avait l'intention d'adopter Hadrien. Ces données n'ont pas encore été considérées par les spécialistes comme preuves qui corroborent ce fait. Je me réfère au monnayage de Trajan qui, à partir de 112, manifeste aussi bien un changement radical dans la propagande de l'empereur que l'introduction d'une nouvelle lignée du pouvoir qui mena à Hadrien.

²⁵ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* III, 6 : *Secunda expeditione Dacica Traianus eum primae legioni Mineruiae praeposuit secumque duxit ; quando quidem multa egregia eius facta claruerunt*. [« Lors de la seconde expédition contre les Daces Trajan mit Hadrien à la tête de la première légion Minervia et l'amena avec lui. A cette occasion beaucoup d'exploits accomplis par lui acquièrent du renom »].

²⁶ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* III, 7 : *Quare adamante gemma quam Traianus a Nerua acceperat donatus ad spem successionis erectus est*. [« Aussi Trajan lui fit-il don du diamant taillé qu'il avait reçu de Nerva, ce qui exalta son espoir de lui succéder »].

²⁷ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* III, 10 : *Ob hoc consul est factus. In quo magistratu ut a Sura conperit adoptandum se a Traiano esse, ab amicis Traiani contempni desii tac negligi*. [« Cela lui valut être nommé consul. Pendant cette magistrature, il apprit par Sura que Trajan allait l'adopter et dès lors, il cessa d'être méprisé et négligé par les amis de Trajan »].

²⁸ Dion Cassius LXIX, 4 : τὸν δ' Ἀπολλόδορον τὸν ἀρχιτέκτονα τὸν τὴν ἀγορὰν καὶ τὸ ᾠδεῖον τό τε γυμνάσιον, τὰ τοῦ Τραϊανοῦ ποιήματα, ἐν τῇ Ῥώμῃ κατασκευάσαντα τὸ μὲν πρῶτον ἐφυγάδευσεν, ἔπειτα δὲ καὶ ἀπέκτεινε, λόγῳ μὲν ὡς πλημμελήσαντά τι, τὸ δ' ἀληθὲς ὅτι τοῦ Τραϊανοῦ κοινουμένου τι αὐτῷ περὶ τῶν ἔργων εἶπε τῷ Ἀδριανῷ παραλαλήσαντί τι ὅτι "ἄπελθε καὶ τὰς κολοκύντας γράφε· τούτων γὰρ οὐδὲν ἐπίστασαι". [« toutefois, il exila tout d'abord Apollodore, architecte qui avait construit à Rome le Forum, l'Odéon et le Gymnase de Trajan, puis il le mit à mort avec l'excuse qu'il [Apollodore] avait commis quelque crime, mais, en réalité, parce qu'un jour que Trajan lui donnait des instructions pour ses travaux, Apollodore avait répondu à une observation hasardeuse d'Hadrien : "Va-t'en peindre tes courges ; car, pour ceci, tu n'y entends rien" »].

En particulier, l'*Optimus princeps* imposa, à partir de cette période, la déification officielle de sa famille qui concerna également Hadrien²⁹.

La première déification regarda le père authentique de Trajan, Ulpus Traianus, qui fut divinisé en 112. Sur le recto d'un *aureus*, daté de 112-113³⁰, se trouve le portrait de Trajan avec la titulature : IMP(erator) TRAIANVS AVG(ustus) GER(manicus) DAC(icus) P(ontifex) M(aximus) TR(ibunicia) P(otestas) COS(=consul). VI P(ater) P(atriciae). Le verso présente les effigies de Nerva et de Trajan *pater* avec la légende DIVI NERVA ET TRAIANUS PAT(er)³¹ (fig. 2).



Fig. 2) *Aureus*, daté de 112, au revers duquel il y a la représentation de *Traianus pater* et Nerva.

A la même époque, d'autres *denarii* et *aureii*, sur lesquels on trouve le portrait de Trajan père et la légende DIVUS PATER TRAIANVS.³², furent frappés (fig. 3).

²⁹ L'élaboration de la politique dynastique de Trajan depuis 112 représente la preuve la plus importante de ce que Cizek 1983, p. 394-401, a appelé le « tournant politique » de l'empereur. Sur le sujet cf. également Hammond 1959, p. 206 ; Garzetti 1960, p. 369-370.

³⁰ La légende sur le recto permet la datation de cet *aureus* en 112-113 pour la présence du sixième consulat (COS VI). À partir de cette date, en effet, sur le monnayage de Trajan est gravée le sixième consulat jusqu'à la fin de son règne. L'*aureus* pourrait donc être daté dans la période comprise entre 112 et 116, année dans laquelle est ajouté le titre *Parthicus* sur les monnaies de Trajan. Cependant, il faut remarquer qu'on peut restreindre la fourchette temporelle dans les années comprises entre 112 et 114 car sur l'*aureus* il n'y a pas l'épithète *Optimo Principi* gravé sur les monnaies à partir de 114. Il y a, de surcroît, une autre donnée qui nous permet de dater cet *aureus* dans la période comprise entre 112 et 113 : l'absence du titre *Imperator VII* qui est gravé sur les monnaies de Trajan à partir de 114.

³¹ BMC III, n° 498 ; Smallwood 1966, p. 60, n° 133. Il faut remarquer que la légende gravée au revers proclame la déification du père de Trajan, comme le témoigne l'épithète au nominatif pluriel *DIVI*. Néanmoins, le fait que Trajan avait l'intention de communiquer la fondation d'une nouvelle dynastie est témoigné par la donnée que seulement *Traianus* est proclamé père de l'empereur. Sur le sujet cf. Cizek 1983, p. 395.

³² Mattingly, Sydenham 1926, n° 763.



Fig. 3) *Aureus*, daté de 112, au revers duquel il y a la représentation du père de Trajan divinisé.

Une autre monnaie, en outre, documente l'intention de Trajan de fonder la dynastie des Ulpii.³³ Il s'agit de la monnaie qui présente au recto le portrait du *princeps* lauré, et au verso celui de son père assis ayant dans les mains une patère et un sceptre avec la légende *DIVUS PATER TRAIAN(us)*³⁴. Cette divinisation fut associée à celle de sa sœur, Marciana, qui fut divinisée après sa mort le 29 août 112³⁵. En plus de ces deux déifications, Trajan donna, d'ailleurs, le titre d'Augusta à Matidie³⁶, mère de Sabine et fille de Marciana, qui sur les monnaies est parfois associée à Plotine³⁷. Ces monnaies montrent que Trajan fut poussé, à partir de 112, à créer sa progéniture divine ainsi qu'à montrer la lignée de transmission du pouvoir qui, à travers les liens entre Marciana, Matidie et Sabine, mène à Hadrien. Ceci est attesté, d'ailleurs, par une autre donnée archéologique, datée de 112 et conservée au Musée de Naples, que certains spécialistes ont, à mon avis, incorrectement interprétée³⁸. Il s'agit

³³ Cizek 1983, p. 394, est clair sur ce point : « Cependant, la preuve la plus importante que la mutation eut lieu en 112 et qu'en même temps la manifestation la plus pertinente du tournant se passa durant cette année-là, que jusqu'alors, Trajan s'était gardé de manifester, bien qu'il eût favorisé la carrière significative d'Hadrien. D'ailleurs, plusieurs savants montrent qu'en 112 on élaborait une politique dynastique, fondée sur la divinisation de la famille de Trajan ».

³⁴ Cizek 1983, p. 397.

³⁵ Sur la divinisation de Marciana cf. *CIL* X, 5894 ; *BMC* III, p. LXXXII-LXXXIII. Sur ce sujet cf. également González-Conda Puente 2015 (a), p. 127-148.

³⁶ Mattingly, Sydenham 1926, n° 751-760 ; Degraasi 1947, p. 201 et 230-231.

³⁷ Cizek 1983, p. 397, note n° 125.

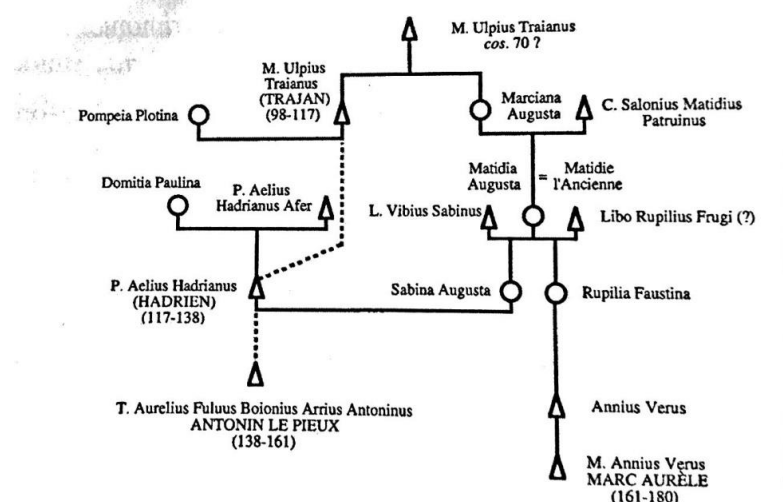
³⁸ Je me réfère, en particulier, à l'interprétation de Roman 2008, p. 29, qui affirme que l'absence de Matidie et Hadrien sur la gemme indique que Trajan ne pensa pas à transmettre le pouvoir à Hadrien.

d'une gemme sur laquelle se trouve la représentation de Trajan lauré et Plotine situés face à Marciana et Matidie (fig. 4).



Fig. 4) Gemme avec Trajan, Plotine, Sabine et Marciana (La gemme est la dernière)

La présence de la sœur et de la nièce de Trajan, Marciana et Matidie, positionnées face à l'empereur et à Plotine, c'est-à-dire à ceux qui avaient le pouvoir, représente, à mon avis, un expédient pour propager la lignée de transmission du pouvoir dans la famille Ulpia. Ce pouvoir est transmis de Trajan et Plotine à Marciana et Matidie et arrive ainsi, grâce aux liens entre Sabine, Matidie et Marciana, à Hadrien qui fut l'époux de Sabine ainsi que le beau-fils de Matidie.



Arbre généalogique des familles de Trajan et d'Hadrien. Ici, sont représentés les liens entre Trajan, Marciana, Matidie et Sabine sont représentés. (Roman 2008, p. 30)

À partir de 112, de surcroît, Trajan commença à conduire une action autoritaire³⁹, comme le montre l'accès au pouvoir de Lusius Quietus⁴⁰, la correspondance entre l'empereur et Pline le Jeune⁴¹ et la présence des premières conspirations contre le pouvoir du *princeps*. Dion Cassius indique, dans le chapitre 16,2 du livre LXVIII, que l'*Optimus princeps* punit Crassus et d'autres personnes pour avoir conspiré contre son pouvoir⁴². Toutefois, la datation de cette conjuration ne peut pas être déterminée avec précision. Les spécialistes ont récemment affirmé que cette révolte fut menée pendant la préparation de la campagne militaire contre les Parthes, c'est-

³⁹ L'individuation de l'action absolutiste de Trajan est due à Cizek 1983, p. 385 : « Quant à Trajan, bien que certains savants aient décelé le renforcement de certaines dimensions du paternalisme absolutiste, comme nous allons le voir, nul savant n'a reconnu nettement l'existence d'un tournant dans la politique d'ensemble, notamment en ce qui concerne sa dimension intérieure. L'exégèse a été induite en erreur par l'assertion de Pline – qui d'ailleurs, rappelons-le, écrivait ceci en 103 – selon laquelle chez Trajan un tel tournant serait impossible ».

⁴⁰ Selon Cizek 1983, p. 391, l'action absolutiste est prouvée par la correspondance entre Pline et Trajan. « Nous ne devons pas oublier que c'est précisément pendant les années du tournant que Pline écrivait à Trajan des lettres où abonde l'épithète de dominus et où il développe toute une série de concepts absolutistes, à côté et maintes fois au détriment des concepts civiques ».

⁴¹ Cizek 1983, p. 391 : « L'accès de Lusius Quietus au consulat atteste, en même temps, que l'absolutisme s'est affermi – absolutisme qui fait et qui fera avancer de pareils barbares – et que les anciennes institutions se sont détériorées, que dans les sous-systèmes de la politique de Trajan la civilité s'est estompée, que l'accent s'est déplacé des concepts traditionalistes vers la fortitudo ».

⁴² Dion Cassius LXVIII, 16, 2 : ἔστησε δὲ καὶ τοῦ Σοσίου τοῦ τε Πάλμου καὶ τοῦ Κέλσου εἰκόνας· οὕτω ποὺ αὐτοὺς τῶν ἄλλων προετίμησε. τοὺς μέντοι ἐπιβουλευόντας αὐτῷ, ἐν οἷς ἦν καὶ Κράσσοις, ἐτιμωρεῖτο ἐσάγων ἐς τὴν βουλὴν. [« Il [Trajan] fait également élever des statues de Sossius, de Palma et de Celsus, car il les jugea dignes d'honneurs plus grands que les autres citoyens. Néanmoins, ceux qui avaient conspiré contre lui, parmi lesquels il y avait Crassus, il les traduisit devant le sénat pour les faire punir »].

à-dire en 114⁴³. Autrement dit, ce complot serait contemporain de celui organisé par Palma et Celsus qui, rapporté par la *Vie d'Hadrien*⁴⁴, représenterait les autres personnes mentionnées dans le passage de Dion Cassius. En revanche, je crois qu'on ne peut pas associer ces deux émeutes : les sources évoquent, à mon avis, des complots, organisés contre l'empereur, à des dates différentes. Tout d'abord, il faut remarquer que Dion place cette révolte avant l'édification du *forum* et de la colonne de Trajan, achevés en 113⁴⁵. Cette observation nous permet d'apercevoir que Crassus et les autres se soulevèrent contre l'empereur avant 113. Une autre donnée permet de placer l'émeute en 112. Dion Cassius atteste, avant de documenter la conjuration de Crassus, que l'empereur estima particulièrement A. Cornelius Palma Frontonianus et L. Publius Celsus et qu'il dédia des statues pour les honorer⁴⁶. Ces deux personnalités, d'ailleurs, sont également mentionnées dans la *Vie d'Hadrien* qui indique que *Palma et Celso [. . .] in suspicionem adfectate tyrandidis lapsis*⁴⁷, à l'époque de Trajan. Ce passage se réfère à une conjuration qui fut déclenchée après 113, comme le montre la carrière politique de Palma et de Celsus. Le premier, en fait, fut deux fois consul, en 99 et 109, et conquît l'Arabie nabatéenne en 106. En 118, il fut tué avec Celsus, Nigrinus et Lusius⁴⁸. L. Publius Celsus fut deux fois consul, en 102 et 113, il obtint l'*adlectio* au Sénat après les guerres daciques et il fut également le préfet de la cohorte VI Breucorum en Allemagne⁴⁹. La brève prosopographie de Palma et de Celsus permet d'apercevoir que ces deux personnalités n'eurent plus aucun rôle ni politique ni militaire après 113 car ils s'opposèrent à Trajan après cette date. Je n'exclurais pas que les deux personnalités organisèrent une nouvelle conjuration dans l'année 114⁵⁰, c'est-à-dire quand Hadrien fut désigné comme légat dans la guerre contre les Parthes⁵¹, événement qui

⁴³ Galimberti 2007, p. 15-30.

⁴⁴ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* IV, 3.

⁴⁵ Vidman 1982, p. 48, pl. 82.

⁴⁶ Dion Cassius LXVIII, 16, 2.

⁴⁷ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* IV, 3 : « Palma et Celsus [. . .], tombèrent dans le soupçon de vouloir usurper le pouvoir ».

⁴⁸ *PIR*² C 1412. Sur la mort cf. *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* VII, 1-2.

⁴⁹ *CIL* V 7153. Sur la carrière de L. Publius Celsus cf. *PIR*² P 1049, *PIR*¹ P 782. Sur la mort cf. *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* VII, 1-2.

⁵⁰ Galimberti 2007, p. 27.

⁵¹ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* IV, 1 : *Vsus Plotinae quoque fauore, cuius studio etiam legatus expeditionis Parthicae tempore destinatus est*. [« Il jouissait également de la faveur de Plotine et, grâce à l'intérêt qu'elle lui portait, il fut aussi désigné comme légat au moment de l'expédition contre les Parthes »].

représente l'acte préalable à l'adoption⁵². Le fait que Dion explique qu'A. Cornelius Palma Frontonianus et L. Publius Celsus furent particulièrement estimés par Trajan, nous permet de déduire que la conjuration de Crassus fut achevée avant le complot qui, attesté dans la *Vie d'Hadrien* et daté de 114, coûta l'éloignement du centre du pouvoir aux adversaires d'Hadrien. Autrement dit, Crassus s'opposa à Trajan en 112, c'est-à-dire quand le *princeps* proclama, à travers la propagande diffusée sur les monnaies et la gemme conservée au Musée de Naples, la lignée de transmission du pouvoir qui mène à Hadrien. La présence, enfin, de C. Calpurnius Crassus permet de spécifier la datation du passage de Dion Cassius. Cette personnalité, en fait, fut le fils de M. Licinius Crassus et de Sulpicia Pretestata qui fut opposée à M. Aquilius Regulus. Celui-ci fut opposé au père de Crassus et, étant un des délateurs de Néron, causa la mort de M. Licinius Crassus qui était contre le pouvoir absolutiste de l'empereur⁵³. Cette idéologie politique fut léguée à son fils, C. Calpurnius Crassus, l'auteur d'un complot politique contre Nerva en 97⁵⁴. La présence de Crassus dans la conjuration contre Trajan permet, à mon avis, de supposer que l'opposition au *princeps* naît d'une idéologie politique spécifique concernant la transmission du pouvoir impérial. Je n'exclurais pas que parmi les personnalités qui s'opposèrent à Trajan il y avait également Laberius Maximus qui est mentionné et associé à Crassus dans le chapitre V, 5 de la *Vie d'Hadrien*⁵⁵. Cette source nous dit que ces deux personnalités se trouvaient en exil car *si reniteretur suspectus imperio*. Il s'agissait, en effet, de la même raison qui mena Trajan à conduire devant le Sénat Crassus, comme l'indique Dion Cassius⁵⁶. D'après la biographie d'Hadrien on aperçoit donc que Crassus et Laberius Maximus conspirèrent contre Trajan en 112 et qu'ils furent exilés par ordre du Sénat. Le fait qu'Attianus conseilla à Hadrien de le faire tuer au moment de son accès au pouvoir,

⁵² Galimberti 2007, p. 15-30.

⁵³ Migliorati 2003, p. 225-228.

⁵⁴ Migliorati 2003, p. 22-24.

⁵⁵ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* V, 5 : *Tantum autem statim clementiae studium habuit ut, cume sub primis imperii diebus ab Attiano per epistolas esset admonitus ut et Baebius Macer praefectus urbis, si reniteretur eius imperio, necaretur et Laberius Maximus, qui suspectus imperio in insula exulabat, et Frugi Crassus, neminem laederet*. [« Par ailleurs, il eut aussitôt un tel désir de se montrer clément que, bien qu'il ait été engagé par une lettre d'Attianus, dès les premiers jours de son principat, à faire périr Baebius Macer, préfet de la ville, s'il s'opposait à son pouvoir, Laberius Maximus, alors exilé dans un île comme suspect d'avoir aspiré à l'Empire, ainsi que Frugi Crassus, il ne toucha à aucun d'entre eux »].

⁵⁶ Dion Cassius LXVIII, 16, 2.

confirme mon hypothèse : Crassus et Laberius Maximus, avec probablement d'autres personnalités, se soulevèrent contre Trajan en 112 car l'empereur avait clairement indiqué la volonté d'adopter Hadrien. Il ne s'agissait pas, à mon avis, d'une révolte contre l'institution de l'adoption, mais plutôt d'une émeute qui fut déclenchée pour s'opposer au retour au principe de l'hérédité du pouvoir impérial. À partir de Nerva, le système de l'adoption fut changé et accepté par l'ordre sénatorial. L'adoption de Trajan en 97 après J.-C., à savoir le choix d'un *homo novus* qui ne faisait pas partie de la famille de Nerva, était différente par rapport à celles de l'époque julio-claudienne. Trajan, en effet, fut choisi pour ses mérites et pour l'appartenance à l'ordre sénatorial, comme l'explique Pline le Jeune dans le chapitre VII du *Panégyrique de Trajan*⁵⁷. Selon Pline le Jeune, cette action ouvrit

⁵⁷ Pline le Jeune, *Panégyrique à Trajan* VII : *O nouum atque inauditum ad principatum iter! Non te propria cupiditas, proprius metus; sed aliena utilitas, alienus timor principem fecit. Videaris licet quod est amplissimum consequutus inter homines; felicius tamen erat illud, quod reliquisti: sub bono principe priuatus esse desiisti. Assumptus es in laborum curarumque consortium, nec te laeta et prospera stationis istius, sed aspera et dura ad capessendam eam compulerunt. Suscepisti imperium, postquam alium suscepti poenitebat. Nulla adoptati cum eo, qui adoptabat, cognatio, nulla necessitudo, nisi quod uterque optimus erat, dignusque alter eligi, alter eligere. Itaque adoptatus es, non, ut prius alius atque alius, in uxoris gratiam. Adsciuit enim te filium non utricus, sed princeps, eodemque animo diuus Nerva pater tuus factus est, quo erat omnium. Nec decet aliter filium adsumi, si adsumatur a principe. An Senatum Populumque Romanum, exercitus, prouincias, socios transmissurus uni, successorem e sinu uxoris accipias? summaeque potestatis heredem tantum intra domum tuam quaeras? non per totam ciuitatem circumferas oculos? et hunc tibi proximum, hunc coniunctissimum existimes, quem optimum, quem diis simillimum inueneris? Imperaturus omnibus, eligi debet ex omnibus. Non enim seruulis tuis dominum, ut possis esse contentus quasi necessario herede, sed principem ciuibus daturus es imperator. Superbum istud et regium, nisi adoptes eum, quem constet imperaturum fuisse, etiamsi non adoptasses. Fecit hoc Nerva, nihil interesse arbitratus, genueris an elegeris, si perinde sine iudicio adoptentur liberi, ac nascuntur: nisi tamen quod aequiore animo ferunt homines, quem princeps parum feliciter genuit, quam quem male elegit.* [« O route nouvelle et inconnue vers le principat ! Ce n'est pas ton ambition à toi, ta crainte à toi, mais l'intérêt d'un autre, les terreurs d'un autre qui t'ont fait prince. Tu peux bien paraître avoir atteint parmi les hommes le comble des honneurs, ce que tu as quitté représentait pourtant un bonheur plus grand : tu as renoncé sous un bon prince à la condition privée. Tu as été appelé à la participation des peines et des inquiétudes, et ce n'est pas ce que ce poste a de facile et d'agréable, mais ce qu'il a de difficile et de pénible qui t'a poussé à l'accepter ; tu t'es chargé de l'empire parce qu'un autre regrettait de s'en être chargé. Entre l'adopté et celui qui l'adoptait aucune parenté, aucun lien, si ce n'est que votre commune vertu vous rendait dignes l'un d'être choisi, l'autre de choisir. Aussi n'as-tu pas été adopté, comme jadis tel et tel, pour satisfaire une épouse. Tu as été pris pour fils non par un beau-père, mais par un prince et le divin Nerva est devenu ton père dans le même sentiment qui le faisait celui de tous. C'est qu'il serait inconvenant qu'une adoption eut lieu autrement, si elle est faite par un prince. Quand on va transmettre le Sénat et le peuple romain, les armées, les provinces les alliés à un seul chef, peut-on n'accepter pour successeur que l'enfant donné par sa femme et chercherait-on l'héritier du pouvoir suprême seulement à l'intérieur de sa maison ? Ne parcourrait-on pas des yeux l'ensemble des citoyens et n'estimerait-on pas comme le plus proche de soi, le plus intimement lié celui que l'on aurait trouvé le meilleur, le plus semblable aux dieux ? Qui doit commander à tous doit être choisi entre tous ; il ne s'agit pas de donner un maître à de vils esclaves, si bien qu'on puisse se contenter d'un héritier « nécessaire », mais pour un empereur de donner un prince aux Romains. Ne pas adopter celui dont tous s'accordent qu'il eût régné même sans l'adoption, voilà où serait l'arrogance et la tyrannie. Ainsi fit Nerva, persuadé qu'il n'y aurait aucune différence entre naissance et choix, si celui-ci ne comportait pas plus de jugement que celle-là, si ce n'est toutefois que l'on pardonne

une ère nouvelle pour l'Empire et également pour le Sénat qui vit réalisée l'idée que l'empereur devait être choisi parmi les sénateurs⁵⁸. La décision de Trajan, explicitée à partir de 112, d'adopter un membre de sa famille, en revanche, fit comprendre aux membres du Sénat que l'empereur se retourna vers le principe de l'hérédité du pouvoir. Il s'agissait, en réalité, d'une action qui rejetait le rôle du Sénat dans la succession de l'empereur. Pour cette raison, à mon avis, plusieurs personnalités, parmi lesquelles il y avait Crassus et Laberius Maximus, se soulevèrent contre le pouvoir de Trajan en 112, année dans laquelle l'empereur montra l'intention de vouloir adopter Hadrien. La documentation épigraphique corrobore cette hypothèse. Je me réfère à l'inscription, retrouvée à Athènes, ILS 308⁵⁹ :

*P(ublio) Aelio P(ubli) f(ilio) Serg(ia tribu) Hadriano/ Co(n)s(uli) VII viro
epulonum sodali Augustali leg(ato) pro pr(aetore) imp(eratoris) Nervae Traiani/
Caesaris Aug(usti) Germanici Dacici Pannoniae inferioris praetori eodemque/
tempore leg(ato) leg(ionis) I Minerviae p(iae) f(idelis) bello Dacico item trib(uno)
pleb(is) quaestoris Imperatoris/ Traiani et comiti expeditionis Dacicae donis
militaribus ab eo donato bis trib(uno) leg(ionis) III Adiutricis p(iae) f(idelis) item
legionis V Macedonicae item legionis XXII Primigeniae p(iae) f(idelis) se viro/
turmae eq(uitum) R(omanorum) praef(ecto) Feriarum Latinarum X viro s(tlitibus)
i(udicandis).*

ἡ ἐξ Ἀρείου πάγου βουλὴ καὶ ἡ τῶν ἑξακοσίων καὶ ὁ | δῆμος ὁ Ἀθηναίων τὸν
ἄρχοντα αὐτῶν || Ἀδριανόν

Il s'agit d'une inscription, datée de 112/113 et installée dans le théâtre de Dionysos à Athènes, qui explique le *cursus honorum* d'Hadrien jusqu'à 113⁶⁰. On apprend que la première charge qu'exerça Hadrien, comme le témoigne la biographie de

plutôt à un prince un enfant mal venu qu'un successeur mal choisi »]. [Les traductions de Plinie le Jeune sont empruntées à l'édition CUF].

⁵⁸ Carcopino 1949, p. 262-321 ; Béranger 1965, p. 27-40 ; Schettino 2002, p. 201-212.

⁵⁹ L'inscription a été retrouvée à Athènes, dans le théâtre de Dionysos, et elle avait été dédiée à Hadrien en 112/113.

⁶⁰ L. 1-8 de l'inscription.

l'empereur⁶¹, fut le decemvirat *stlitibus iudicandis*⁶². Ensuite, il fut *praefectus feriarum Latinaroum* et *sevir turmae equitum Romanorum*⁶³. La première charge attire notre attention car elle témoigne qu'Hadrien était déjà considéré comme une personnalité ayant des capacités politiques puisque cette magistrature extraordinaire était exercée pendant le *feriae Latinae*. Il s'agissait, en effet, d'un préfet qui était nommé par les consuls afin « to look after their duties in the city »⁶⁴. La deuxième charge, *sevir turmae equitum*, était exercée au moment du « the annual ride-past of the Roman knights »⁶⁵ célébré le 15 juillet. Pendant cette cérémonie les cavaliers étaient partagés en plusieurs équipes dirigées par un futur sénateur. Bref, il s'agit de deux charges qui témoignent, à mon avis, non seulement qu'Hadrien était considéré comme une personnalité ayant des capacités politique et de commande mais également que Trajan favorisa particulièrement sa carrière à partir de 94 après J.-C. En effet, les charges qui exerça Hadrien étaient préalables à l'accès au Sénat. Trajan, d'ailleurs, favorisa également la carrière militaire de son cousin sous Domitien : il fut nommé tribun de la légion III *Adiutricis*, en 95, et de la légion V Macédonique, en 96⁶⁶. On remarque, enfin, que la carrière politique et militaire d'Hadrien obtint une véritable impulsion sous l'Empire de Trajan⁶⁷. En 112, Hadrien fut archonte d'Athènes⁶⁸ et ce fait attire notre attention car la concession de la magistrature éponyme à un simple citoyen romain représente un *unicum* pour la *polis*. Les Athéniens donnèrent l'archontat seulement à Domitien quand il était déjà empereur et cette concession avait la finalité d'élever le prestige de la charge aux yeux des notables qui ne voulaient pas l'exercer⁶⁹. Le caractère exceptionnel de la concession de la magistrature éponyme à un citoyen romain permet d'entrevoir que Trajan avait déjà manifesté, à partir de 112, l'intention d'adopter Hadrien comme son successeur et que l'intervention de Plotine dans cette affaire doit être

⁶¹ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* II, 2.

⁶² L. 6 de l'inscription.

⁶³ L. 5-6 de l'inscription.

⁶⁴ Birley 1997, p. 29.

⁶⁵ Birley 1997, p. 30.

⁶⁶ L. 5 de l'inscription.

⁶⁷ L. 2-5 de l'inscription.

⁶⁸ L. 7-8 de l'inscription.

⁶⁹ Sur ce sujet cf. Plutarque, *Praeceptae gerendae rei publicae*, 814 DE. Sur l'état politique des *poleis* grecques au II^{ème} siècle de notre ère cf. Desideri 1978 ; Gascó 1998, p. 1147-1164 ; Desideri 1998, p. 60-87 ; Salmeri 1999, p. 211-267 ; Veyne 2005, p. 195-310 ; Desideri 2007, p. 95-101.

amoindrie, bien que la femme de l'empereur ait joué évidemment un rôle dans l'adoption de l'époux de Sabine. Autrement dit, Plotine n'adopta pas Hadrien, comme le disent Dion Cassius⁷⁰, Eutrope⁷¹ et la *Vie d'Hadrien*⁷², mais il faut également remarquer qu'elle favorisa la carrière du cousin de Trajan⁷³. Plusieurs sections de la biographie d'Hadrien documentent, en effet, que la carrière du futur empereur fut également favorisée par le soutien d'autres personnalités parmi lesquelles on trouve Plotine⁷⁴. Elle conseilla à Trajan de nommer Hadrien aussi bien légat de l'expédition contre les Parthes en 114⁷⁵ que consul pour 118⁷⁶. Néanmoins, la source insère les faveurs de Plotine dans une section où la *Vie d'Hadrien* énumère aussi bien les personnalités qui favorisèrent le successeur de Trajan⁷⁷ que celles qui s'opposèrent au futur empereur⁷⁸. La biographie précise, en outre, que le soutien à Hadrien de la femme de l'*Optimus princeps* et des membres de l'ordre sénatorial et équestre n'exclut pas la volonté de Trajan d'avoir voulu adopter son cousin, comme le stipule la formule, *usus Plotinae quoque fauore*, utilisée par le témoignage. Cette locution, insérée après le chapitre où sont rapportées toutes les actions que le *princeps* effectua en faveur de l'époux de Sabine⁷⁹, permet de comprendre que la carrière politique d'Hadrien fut également favorisée par Plotine et par les autres mais surtout par l'empereur qui montra toujours un intérêt particulier pour son cousin. En revanche, le fait que le témoignage cite le soutien au futur *princeps* de Plotine, malgré l'opposition à Hadrien de membres de l'ordre sénatorial et équestre,

⁷⁰ Dion Cassius LVXIX, 1.

⁷¹ Eutrope VIII, 6, 1

⁷² *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* IV, 8-10.

⁷³ Galimberti 2007, p. 20-30.

⁷⁴ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* IV, 1-4.

⁷⁵ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* IV, 1 : *Vsus Plotinae quoque fauore, cuius studio etiam legatus expeditionis Parthicae tempore destinatus est*. [« Il jouissait également de la faveur de Plotine et, grâce à l'intérêt qu'elle lui portait, il fut aussi désigné comme légat au moment de l'expédition contre les Parthes »].

⁷⁶ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* IV, 4 : *Secundo consul fauore Plotinae factus totam praesumptionem adoptionis emeruit*. [« Désigné une seconde fois consul grâce à la faveur de Plotine, il acquit la pleine présomption qu'il serait adopté »].

⁷⁷ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* IV, 2 : *Qua quidem tempestate utebatur Hadrianus amicitia Sosi, Papi et Platori Nepotis ex senatorio ordine, ex equestri autem Attiani, tutoris quondam sui, et Liuiani et Turbonis*. [« A cette époque-là, Hadrien jouissait de l'amitié de Sosius, de Papus et de Platorius Nepos, membres de l'ordre sénatorial, et dans l'ordre équestre, de celle d'Attinaus, autrefois son tuteur, de Livianus et de Turbo »].

⁷⁸ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* IV, 3 : *In adoptionis sponsiorem uenit Palma et Celso, inimicis semper suis et quos postea ipse insecutus est, in suspicionem adfectate tyrannidis lapsis*. [« Il parvint à l'assurance qu'il serait adopté quand Palma et Celsus, ses ennemis de toujours, tombèrent dans le soupçon de vouloir usurper le pouvoir »].

⁷⁹ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* III, 1-11.

dans une section où sont également insérées les opposants à Hadrien, permet d'attester que deux coalitions luttèrent pour la succession de Trajan. Dans la première, soutenant le choix de Trajan, on trouve Plotine, Q. Sosius Senecio⁸⁰, Lucius Licinius Sura⁸¹, Aemilius Papus⁸², Platorius Nepos⁸³, P. Acilius Attianus⁸⁴, T. Claudius Livianus⁸⁵ et Q. Marcius Turbo⁸⁶. Dans la deuxième, figuraient Palma et Celsus qui tombèrent en disgrâce pour avoir aspiré au pouvoir. Ces deux personnalités s'opposèrent à Trajan après 113 comme l'indique le fait qu'ils n'eurent aucun rôle politique après cette année-là, bien que ces deux personnalités fussent auparavant particulièrement estimées par Trajan⁸⁷. Il faut remarquer, en outre, que la *Vie d'Hadrien* insère cet événement après avoir expliqué que Plotine, ou mieux, la coalition comprenant entre autres la femme de Trajan favorisa la désignation d'Hadrien, c'est-à-dire en 114, comme légat au moment de l'expédition contre les Parthes⁸⁸. Ces données nous permettent de déduire que la guerre entre les

⁸⁰ Q. Sosius Senecio, dont la carrière politique et militaire est connue grâce à l'inscription *ILS* 1022, était membre de l'ordre sénatorial et il était légat de la I Minerva entre 95 et 97. En outre, il était consul deux fois : en 99 et en 107 avec Lucius Licinius Sura. Il participa aux guerres daciques et il était un des conseillers les plus proches de Trajan. En ce qui concerne les origines de Senecio, il faut dire qu'il y a plusieurs hypothèses : de la Tarraconaise, de la Gaule ou de la Cilicie. Sur le sujet cf. Pflaum 1966, p. 331-337 ; Boscs-Plateaux (des) 2005, p. 525-527.

⁸¹ Lucius Licinius Sura fut parmi les conseillers le plus importants de Trajan. Originaire de Barcelone, donc de l'Espagne Tarraconaise, fut consul en 97, 102 et 107, gouverneur de la Germanie inférieure en 98/99 et participa aux deux guerres daciques. Sur Lucius Licinius Sura cf. Di Vita-Évrard 1987, p. 320-326 ; Bennett 1997, p. 88. Voir aussi les inscriptions qui se réfèrent à Sura : *CIL* II, 4538 ; *CIL* II, 4547 ; *CIL* II, 4548 ; *CIL* II, 6149 ; *CIL* II, 4536b. Voir aussi Boscs-Plateaux (des) 2005, p. 496-502.

⁸² Les notices sur Aemilius Papus ne sont pas nombreuses et elles ne permettent pas de comprendre son rôle à la cour de Trajan. En ce qui concerne les origines, on sait qu'il était un Espagnol de la Bétique.

⁸³ A. Platorius Nepos était un sénateur originaire de la Bétique dont la famille était originaire de l'Illyrie ayant émigré en Espagne. Il a commencé sa carrière politique à la fin du règne de Domitien comme vigintivirat. Pendant le pouvoir de Trajan, il était questeur de la Macédoine. Ensuite, il a été nommé tribun de la plèbe, préteur et curateur de la *Via Cassiae Claudiaae Ciminiae nouae Traianae* en 112/113. Pendant la guerre contre les Parthes, il était légat de la légion I Adiutricis et il était gouverneur de la Thrace en 115/117. Sa carrière politique fut également favorisée par Hadrien : il fut consul suffect en 119 et, entre 119 et 122, gouverneur de la Germanie inférieure. A partir de 122, il fut gouverneur de la Bretagne. Sur Platorius Nepos cf. Boscs-Plateaux (des) 2005, p. 552-556.

⁸⁴ P. Acilius Attianus était originaire d'Italica et il était le tuteur du futur empereur. Il était une des personnalités les plus influentes dans la cour de Trajan et il fut nommé préfet du prétoire à l'époque d'Hadrien. Sur Acilius Attianus cf. Boscs-Plateaux (des) 2005, p. 609-612.

⁸⁵ T. Claudius Livianus était un chevalier conseiller de Trajan et préfet du prétoire de l'*Optimus princeps*. Sur Claudius Livianus cf. *PIR*¹ C 735.

⁸⁶ Q. Marcius Turbo était un chevalier, originaire de la Dalmatie. Il est connu surtout pour sa carrière militaire. En effet, il commandait la flotte de Misène en 113 et, pendant la révolte juive du 115-117, il fut envoyé en Egypte pour résoudre la situation. Lors du principat d'Hadrien, il est devenu son conseiller militaire et il a été nommé préfet du prétoire en substituant Attianus. Sur Marcius Turbo cf. *PIR*² C 913 ; *PIR*² M 249.

⁸⁷ Dion Cassius LXVIII, 16, 2.

⁸⁸ Dion Cassius LXVIII, 18. Sur le sujet cf. Cizek 1983, 397-467.

deux factions commença en 114 et que la cause qui détermina la lutte fut la désignation d'Hadrien comme légat de Trajan pendant la campagne militaire contre les Parthes. Cette élection, soutenue par la coalition de Plotine, montrait ouvertement, comme nous venons de le dire, que Trajan montra l'intention d'adopter Hadrien⁸⁹.

Or, après avoir établi que l'*Optimus princeps* adopta Hadrien, ou mieux, montra la volonté d'adopter son cousin, il faut expliquer pourquoi les deux coalitions luttèrent péniblement sur le choix de l'empereur. L'analyse prosopographique nous permet de déduire les raisons qui menèrent à la lutte. Parmi les personnalités qui favorisèrent la carrière d'Hadrien il y avait, à part Livianus et Turbo, beaucoup d'Espagnols⁹⁰. Ceux-ci consolidèrent leur pouvoir dans l'Empire à partir de l'époque de Trajan. En particulier, certaines personnalités, comme Sura, Senecio et Hadrien lui-même, furent les conseillers les plus proches de l'empereur et occupèrent des rôles fondamentaux dans la nomenclature du pouvoir impérial⁹¹. Si on considère, en outre, les positions occupées par les Espagnols lors de l'expédition contre les Parthes, on remarque que les rôles les plus importants furent entre leurs mains : Hadrien fut le légat de Syrie, Attianus fut préfet du prétoire et Minucius Natalis⁹² fut légat de la Pannonie supérieure⁹³. Cette faction, à mon avis, fut favorable à l'adoption d'Hadrien parce que celui-ci assurerait la continuité des privilèges dont ces personnalités bénéficiaient avec Trajan⁹⁴. Dans ce contexte, l'opposition à l'adoption d'Hadrien, manifestée par Palma et Celsus, représentait

⁸⁹ Galimberti 2007, p. 27, a noté que le passage où la *Vie d'Hadrien* atteste que Palma et Celsus tombèrent en disgrâce est daté de l'année 114, c'est-à-dire « nel contesto delle tensioni nate attorno a Traiano in vista del comando del fronte partico che, in qualche modo, prefigurava quello della successione ».

⁹⁰ Boscs-Plateaux (des) 2005, p. 306, a remarqué que « derrière Hadrien, on retrouve donc les partisans espagnols de la première heure de Trajan devenus ensuite ses principaux collaborateurs – incarnés ici par Sosius Senecio, sans doute aussi par Attianus – mais également les nouvelles recrues originaires principalement de la Bétique – représentées par les personnages de M. Messius Rusticus Aemilius Papus et A. Platorium Nepos ».

⁹¹ Sur le sujet cf. Boscs-Plateaux (des) 2005, p. 297-307.

⁹² Boscs-Plateaux (des) 2005, p. 538-540.

⁹³ Boscs-Plateaux (des) 2005, p. 303, a souligné que « cette concentration de membres de la « famille » hispanique dans le haut commandement des principales expéditions de conquête entreprises par Trajan incite à formuler plusieurs remarques. Si les qualités militaires de ces hommes peuvent sans doute expliquer en partie leur nomination à ces postes, on ne peut s'empêcher de penser que, dans ce contexte, et à qualités égales, leur origine, leur parenté ou leurs relations avec le milieu des Hispaniques les plus influents, voire avec l'empereur lui-même, n'ont pas été étrangers non plus à ces choix. Après tout, l'Empire comptait d'autres bons militaires, comme Laberius Maximus, Cornelius Palma, Publius Certus, Avidius Nigrinus ou d'autres encore ».

⁹⁴ Boscs-Plateaux (des) 2005, p. 303-305.

un moyen pour limiter la prépondérance des Hispaniques dans l'Empire et pour rétablir le juste équilibre entre la présence des Italiens et des Espagnols au sein du pouvoir impérial. Ceci est démontré par le fait que ceux qui s'opposèrent à l'adoption d'Hadrien furent des Italiens et que le contraste entre Trajan et ces personnalités explosa pendant la préparation de l'expédition contre les Parthes, à savoir les années dans lesquelles l'empereur manifesta ouvertement l'introduction d'une politique absolutiste et le choix de son successeur à travers la concession à son cousin de la légation de Syrie. Il me semble donc évident qu'à cette époque il y avait deux factions politiques qui combattirent pour influencer Trajan dans le choix de son successeur et que entre ces deux 'partis politiques' gagna la coalition des Espagnols qui soutenaient Trajan dans le choix d'Hadrien⁹⁵.

À la lumière de ce qui a été dit, on peut donc mieux reconstruire les événements qui menèrent à l'adoption d'Hadrien. Tout d'abord, il est clair qu'il faut nuancer le rôle de Plotine sur le choix de Trajan. Celui-ci, en fait, favorisa ouvertement la carrière de son cousin à partir de 94 de notre ère⁹⁶. En particulier, l'empereur aida la carrière militaire⁹⁷ et politique⁹⁸ d'Hadrien qui jouissait également du soutien de Plotine⁹⁹, de Sura¹⁰⁰ et d'autres personnalités de l'entourage impérial¹⁰¹. Après la guerre contre les Daces, précisément à partir de 112, Trajan révéla déjà, évidemment soutenu par les personnalités qui faisaient partie de ce qu'on a défini comme le « parti espagnol », qu'il avait choisi son successeur, comme le montre la création de la progéniture divine de la famille Ulpia et la proclamation de la lignée de transmission du pouvoir qui mena, à travers les liens établis entre Marciana, Sabine et Matidie, à Hadrien. Cette décision fut la

⁹⁵ Boscs-Plateaux (des) 2005, p. 307, a remarqué que : « le rôle des Hispaniques dans la succession, associé à la place qu'ils occupent dans la vie politique du règne, confirme donc, s'il en était besoin, l'influence acquise par ce groupe de sénateurs et de quelques chevaliers. Mais tous ces éléments démontrent aussi sans doute l'existence d'un « parti » hispanique . . . Ce parti était regroupé autour de personnalités bénéficiant d'un charisme important déjà sous Domitien ; il était constitué de ce tissu de liens denses et enchevêtrés, à la fois verticaux (patronage) et horizontaux (alliances matrimoniales) où se mêle peut-être un brin de sympathie chauvine, qui enserrant l'ensemble de sénateurs hispaniques et leur parentèle dans un groupe certes nécessairement composite, mais où ils ont toujours su garder le ton dominant ».

⁹⁶ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* II, 1.

⁹⁷ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* III, 6 et III, 9.

⁹⁸ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* III, 2, III, 8 et III, 10.

⁹⁹ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* IV, 1 et IV, 4.

¹⁰⁰ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* III, 8 et III, 10.

¹⁰¹ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* IV, 2.

cause de la naissance d'une opposition ouverte contre Trajan qui coûta l'exil à Crassus¹⁰² et évidemment à Laberius Maximus¹⁰³. Pendant la préparation de la campagne militaire contre les Parthes, en 114, les intentions de l'empereur de vouloir adopter Hadrien devinrent réalité. Le futur *princeps*, en fait, fut nommé légat dans l'expédition contre les Parthes et cette désignation révéla sans aucun doute que le futur empereur sera l'époux de Sabine¹⁰⁴. Ceci s'exprime par le fait qu'à partir de cette époque une autre coalition, qui comptait entre autres Palma et Celsus, s'opposa ouvertement à Trajan¹⁰⁵. Il s'agissait donc d'une opposition qui voyait une lutte entre la faction des Espagnoles et celle des Italiens qui, comme nous venons de le dire, contesta le choix de l'empereur pour amoindrir le pouvoir des Espagnols au sein de l'Empire. La reconstruction du contexte historique permet de déduire que :

- Trajan démontra la volonté d'adopter Hadrien à partir de 112 : cette action n'aboutit pas en raison d'émeutes déclenchées contre l'empereur ;
- Trajan manifesta ouvertement qu'Hadrien sera le nouvel empereur à partir de 114 ;
- L'intervention de Plotine dans la succession d'Hadrien n'est pas déterminante, c'est-à-dire qu'elle n'adopta pas Hadrien. Elle soutint le choix de Trajan aidant, comme Attianus, Senecio, Nepos et les autres, l'*Optimus princeps* à réaliser son projet politique à travers l'adoption de son cousin.

En conclusion, on peut affirmer que Trajan avait déjà choisi Hadrien comme son successeur et que cette adoption ne fut pas une machination de la part de Plotine et d'Attianus. Cette version, en fait, représente seulement une médisance créée par la « faction » qui s'était opposée à la décision de Trajan. Néanmoins, il reste encore à comprendre s'il y a d'autres témoignages attestant qu'Hadrien avait déjà été choisi par l'empereur.

¹⁰² Dion Cassius LXVIII, 16, 2 ; Histoire Auguste, *Vie d'Hadrien* V, 5.

¹⁰³ Histoire Auguste, *Vie d'Hadrien* V, 5.

¹⁰⁴ Galimberti 2007, p. 15-30.

¹⁰⁵ Histoire Auguste, *Vie d'Hadrien* IV, 3.

2) La présentation officielle du successeur : l'arc de Trajan à Bénévent et l'aureus daté de 114

Dans le paragraphe précédent on a montré que Trajan avait déjà diffusé le message qu'il avait l'intention d'adopter Hadrien en 112. Cette propagande, en effet, fut véhiculée à travers les monnaies et la gemme, conservée au Musée de Naples, sur lesquelles fut montrée la lignée de transmission du pouvoir dans la famille Ulpia qui conduisait à Hadrien. Néanmoins, il y a d'autres témoignages qui démontrent qu'à partir de 114 Hadrien fut officiellement présenté comme successeur à l'Empire : il s'agit de l'arc de Trajan à Bénévent et de l'*aureus* daté de 114.

L'arc de Trajan à Bénévent, érigé en 109/110 et achevé par le Sénat en 114¹⁰⁶, est un monument d'importance fondamentale aussi bien pour les archéologues que pour les historiens. En effet, l'exceptionnel état de conservation du complexe permet d'apprécier un exemple extraordinaire de l'art romain du II^e siècle ainsi que de comprendre l'idéologie de l'Empire de l'*Optimus princeps* grâce à la lecture du programme figuratif¹⁰⁷. De surcroît, la présence de reliefs, représentant les étapes historiques fondamentales de l'Empire de Trajan dès le début jusqu'à 114, donne à l'arc la fonction de document historique qui corrobore les témoignages littéraires. Le programme figuratif de l'arc est intact et se compose de six reliefs sur la façade ouest et six sur la façade est, d'une frise placée sur l'entablement de l'arc, de deux reliefs dans le fornix (un sur le côté nord et l'autre sur le flanc sud du fornix)¹⁰⁸ (fig. 5-6).

¹⁰⁶ *Imp. Caesari Divi Nervae Filio/ Nervae Traiano Optimo Avg./ Germanico Dacico Pontif. Max. Trib./potest. XVIII Imp. VII Co[n]s. VI p. p./ fortissimo principi senatus p. q. r. CIL IX 1558.*

¹⁰⁷ Sur le sujet cf. Domaszewski 1899, p. 172-192 ; Beaujeu 1955, p. 431-437 ; Veyne 1960, p. 191-219 ; Hassel 1966 ; Fittschen 1972, p. 742-788 ; Rotili 1972 ; Lorenz 1973 ; Gauer 1974, p. 308-335 ; Andraea 1979, p. 325-329 ; Simon 1981, p. 1-15 ; Simon 1994, p. 661-668 ; Torelli 1997, p. 145-177.

¹⁰⁸ Il faut souligner que l'interprétation du programme figuratif n'est pas univoque. En effet, il y a eu plusieurs lectures depuis 1899 qui concernent aussi bien la datation du monument que les reliefs. L'étude de Hassel (1966) a permis de comprendre que l'arc n'a pas deux phases. En effet, l'arc n'a pas été terminé par Hadrien, comme soutenu par Veyne, et tous les reliefs, y compris ceux qui sont placés sur l'attique de l'arc, datent de l'époque de Trajan. Un autre problème concerne l'interprétation du programme figuratif : plusieurs hypothèses sur les douze panneaux qui sont placés sur les deux façades de l'arc ont été formulées. Selon Domaszewski 1899, p. 172-192, les reliefs placés sur la façade ouest représenteraient la politique étrangère de Trajan, tandis que ceux sur le côté est évoqueraient la politique intérieure. L'hypothèse de Domaszewski est suivie par Fittschen 1972, p. 742-788 : l'hypothèse est fondée, cependant,



Fig. 5) Arc de Trajan à Bénévent, côté Ouest (dans Simon E., «Die Götter am Trajansbogens von Benevent », TWP 1-2, 1979-1980 (1981), Tafel 8)

sur la mauvaise interprétation du relief de l'attique ouest (relief IX) qui ne représente pas la Dacie mais l'Italie.



Fig. 6) Arc de Trajan à Bénévent, côté Est (dans Simon E., « Die Götter am Trajansbogens von Benevent », *TWP* 1-2, 1979-1980 (1981), Tafel 1)

Ces derniers reliefs représentent Trajan accomplissant un sacrifice (panneau nord) et la distribution des *alimenta* (panneau sud).¹⁰⁹ La frise sur l'entablement de l'arc reproduit le triomphe de Trajan après la deuxième guerre dacique. Les douze reliefs sur les deux façades de l'arc évoquent différents actes accomplis par Trajan pendant son Empire. En particulier, comme Torelli le croit,¹¹⁰ sur le côté ouest les six panneaux représentent :

- Sculptures à l'étage inférieur : représentation de la *Securitas finium* ;
- Sculptures à l'étage intermédiaire : représentation de la *Felicitas Coloniarum* ;
- Sculptures sur l'attique : représentation de l'*Italia Restituta*.

En revanche, toujours d'après Torelli,¹¹¹ sur la façade est les six reliefs évoquent :

- Sculptures à l'étage inférieur : représentation de l'*Adventus* ;
- Sculptures à l'étage intermédiaire : représentation de la *Securitas Imperii* ;
- Sculptures sur l'attique : représentation du *Triumphus*.

En particulier, sur les panneaux à l'étage inférieur de la façade ouest se trouve la représentation de Trajan qui se dirige vers des soldats auxiliaires et l'*Optimus Princeps* qui conclut un pacte avec un chef barbare. Les sculptures à l'étage intermédiaire montrent le *princeps* qui offre des enfants aux divinités (Mars et Fortune) et l'empereur qui reçoit deux militaires qui sont offerts par le *Genius castrorum* (fig. 7).

¹⁰⁹ Selon l'interprétation de Simon 1981, p. 1-15 le relief nord représente le sacrifice pour l'inauguration de la *Via Traiana*. Au contraire, Torelli 1997, p. 145-177, affirme que le relief évoque le sacrifice pour l'*institutio alimentaria*.

¹¹⁰ Torelli 1997, p. 145-177.

¹¹¹ Idem, p. 145-177.



Fig. 7) Panneaux côté ouest de l'arc de Trajan à Bénévent: étages inférieur et moyen (dans Simon E., « Die Götter am Trajansbogens von Benevent », *TWP* 1-2, 1979-1980 (1981), Tafel 7)

Les reliefs sur l'attique représentent Trajan lorsqu'il s'approche d'une figure féminine représentant l'Italie et lorsqu'il est accueilli par des divinités, à savoir Sylvanus, Cérès, Diane et Bacchus (fig. 8).¹¹²

¹¹² Idem, p. 149-156.



Fig. 8) Panneaux sur l'attique ouest (dans Simon E., « Die Götter am Trajansbogens von Benevent », *TWP* 1-2, 1979-1980 (1981), Tafel 9 et 14)

Sur les panneaux à l'étage inférieur de la façade est on voit la représentation de l'*adventus* de Trajan à Rome et lorsqu'il entre dans le forum. Les sculptures à l'étage intermédiaire montrent Trajan offrant du blé et quand il est accueilli par une colonie (fig. 9).



Fig. 9) Panneaux côté Est de l'arc de Trajan à Bénévent: étages inférieur et moyen (dans Simon E., « Die Götter am Trajansbogens von Benevent », *TWP* 1-2, 1979-1980 (1981), Tafel 6)

Sur l'attique il y a deux reliefs très importants pour notre étude. Le relief à droite de l'inscription représente Trajan en toge accueilli par des sénateurs et par une déesse en train de montrer à l'empereur un homme avec cuirasse et barbe (fig. 10).

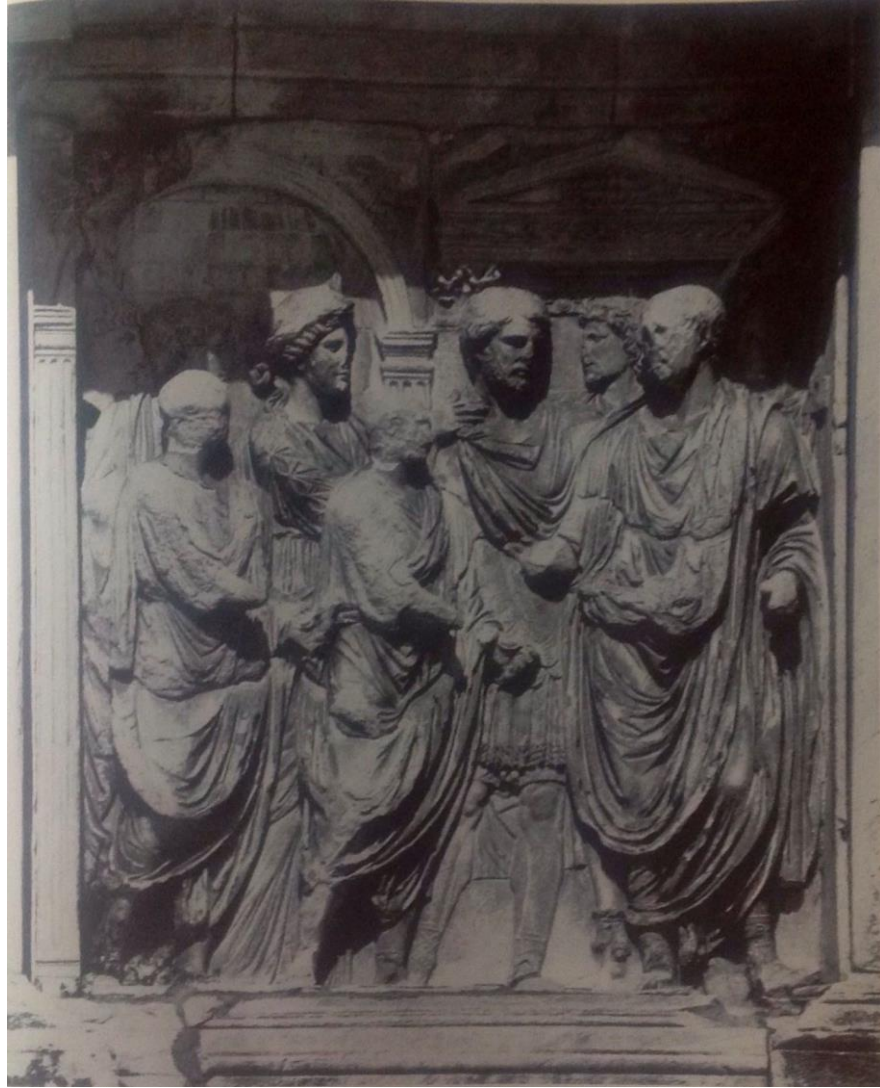


Fig. 10) Relief avec Hadrien qui est présenté à Trajan par Rome (dans Simon E., « Die Götter am Trajansbogens von Benevent », *TWP* 1-2, 1979-1980 (1981), Tafel 11)

Cette image est complétée par le relief placé à gauche de l'inscription. Sur celui-ci figure la triade Capitoline avec Jupiter qui offre les foudres à Trajan. Il est clair que les reliefs représentent l'apothéose/*triumphus* de Trajan : l'empereur est montré au moment où il célèbre son triomphe personnel ce qui est indiqué par le don de Jupiter (fig. 11)¹¹³.

¹¹³ Idem, p. 156-171.

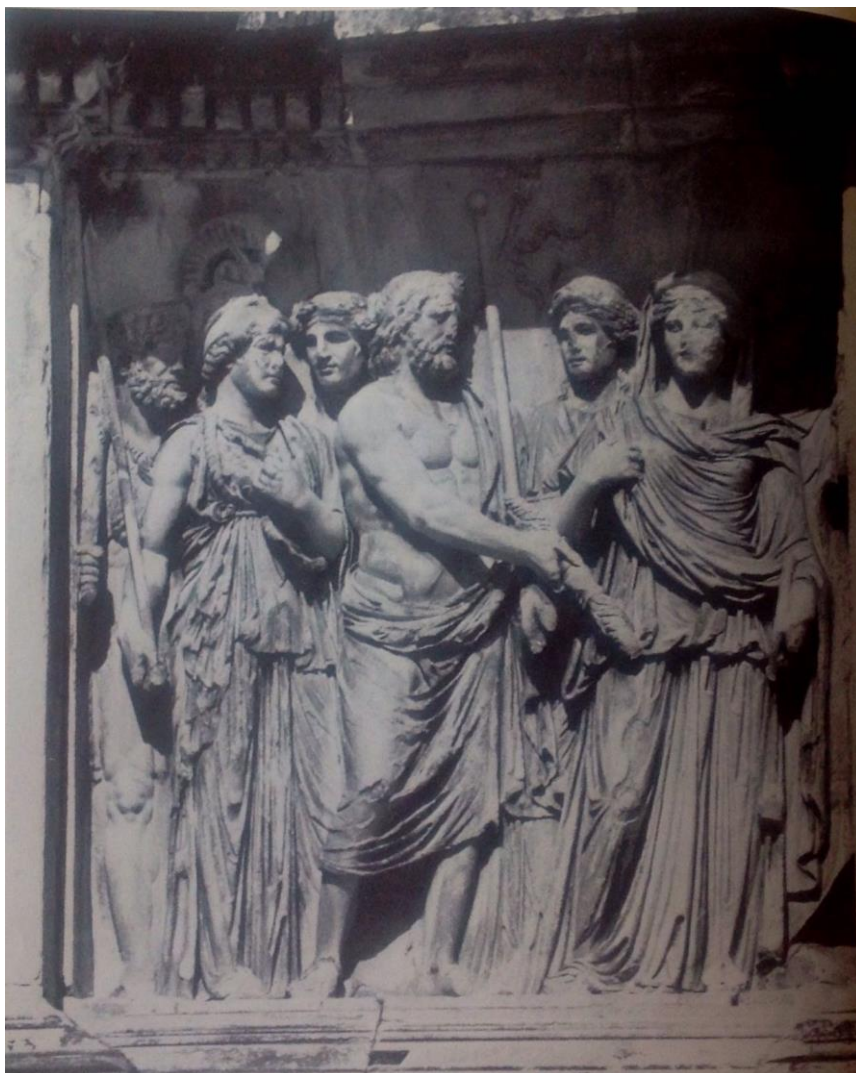


Fig. 11) Relief avec Jupiter qui donne les foudres à Trajan (dans Simon E., « Die Götter am Trajansbogen von Benevent », *TWP* 1-2, 1979-1980 (1981), Tafel 10)

Cependant, il faut remarquer qu'entre les spécialistes il y a encore un débat sur l'identification de l'homme avec barbe et cuirasse ainsi que sur le triomphe de Trajan auquel se réfèrent ces deux reliefs.

Selon l'hypothèse de Hassel, l'homme avec barbe et cuirasse serait Hadrien que la déesse Rome montre à Trajan lors de son retour dans la ville après la deuxième guerre dacique (107)¹¹⁴. En revanche, selon Fittschen, suivi par Simon et Torelli, l'homme barbu serait Romulus-Quirinus¹¹⁵. Simon souligne que la présence de Romulus dans le relief a le but de communiquer la fonction de Trajan comme

¹¹⁴ Hassel 1966, p. 18-19.

¹¹⁵ Fittschen 1972, p. 742-788; Simon 1981, 1-15; Idem 1994, p. 661-668; Torelli 1997, p. 161.

nouveau fondateur de Rome¹¹⁶. Selon Torelli, Romulus-Quirinus a la fonction d'évoquer l'apothéose de Trajan¹¹⁷. À mon avis, ces hypothèses montrent que ces spécialistes n'ont pas considéré certains détails de la représentation. Tout d'abord, la supposition de Hassel, à savoir que le relief à droite de l'inscription représente le retour à Rome de Trajan après la deuxième guerre dacique, n'était pas cohérente si la personnalité que la déesse Rome présente à l'empereur est Hadrien. Ce dernier, en fait, participa à la guerre et on n'arrive pas à comprendre pourquoi sur ce relief il y aurait la présentation du successeur de Trajan déjà à cette époque, c'est-à-dire en 107. À mon avis, ce relief ne représente pas le retour de Trajan après la deuxième guerre dacique si la personnalité que Rome montre à l'empereur est Hadrien. Ensuite, je crois que l'hypothèse de Simon, c'est-à-dire que l'homme barbu serait Romulus-Quirinus pour propager l'idée que Trajan refonda l'*Vrbs*, n'est pas soutenable. Cette figure ne correspond pas à l'iconographie de Romulus *conditor* qui porte trophée et lance¹¹⁸. La supposition de Torelli, à savoir que l'homme barbu serait Romulus-Quirinus¹¹⁹ et que cette représentation aurait pour finalité de symboliser l'apothéose de Trajan ne paraît pas être fondée. En effet, si on compare la représentation de Quirinus sur un sesterce de l'époque républicaine, restauré sous le règne de Trajan¹²⁰, on envisage que le portrait de Quirinus est tout à fait différent par rapport à celui qu'on trouve sur le relief de l'attique de l'arc de Bénévent. La barbe de la divinité est beaucoup plus longue et le dieu présente sur la tête le laurier pour indiquer certainement que Romulus, à travers la métamorphose en Quirinus, obtint l'apothéose. En revanche, la comparaison avec le portrait du successeur de Trajan, documentée par la numismatique, démontrerait qu'il s'agit d'Hadrien. Il y a un autre détail, ensuite, qui permet d'exclure l'hypothèse de Torelli. Le triomphe/apothéose de Trajan est symbolisé par la donation des foudres par Jupiter et par la réception de l'empereur dans l'assemblée des divinités. Autrement dit, la présence de Quirinus dans ce relief pour communiquer l'apothéose du *princeps* n'est pas fondamentale pour propager ce message. Pour résumer, je crois que

¹¹⁶ Simon 1994, p. 667.

¹¹⁷ Torelli 1997, p. 161.

¹¹⁸ Sur la représentation de Romulus et de Quirinus cf. Small 1994 (a), p. 612-613 ; Small 1994 (b), p. 639-644

¹¹⁹ Sur Romulus-Quirinus cf. Porte 1981, p. 300-342

¹²⁰ BMC III, p. 136, n° 687, pl. 23, 3.

l'interprétation de Hassel, c'est-à-dire d'identifier Hadrien dans la figure de l'homme barbu, est juste. Il faut, néanmoins, préciser le contexte et le plan communicationnel pour déterminer pourquoi Rome présente Hadrien à Trajan¹²¹. Pour ce faire, il faut tout d'abord essayer de comprendre ce qui est représenté sur les deux reliefs de l'attique est de l'arc. Il n'y a aucune doute que ces reliefs ont la fonction de communiquer l'apothéose/*triumphus* de Trajan. Cependant, sur ceux-ci on ne trouve pas la reproduction ni d'un triomphe spécifique ni de la divinisation (apothéose) de l'empereur. Si on considère, en fait, que l'arc de Trajan fut achevé en 114 et que ce monument fut dédié par le Sénat, il est évident que les deux reliefs représentent l'attribution du titre *Optimus* qu'il a accordé par le Sénat en 114¹²². La donation des foudres à Trajan symbolise l'apothéose personnelle de l'empereur après la concession du titre de Jupiter, à savoir *Optimus*. Le relief n'évoque pas l'annonce d'une future *consecratio* pour Trajan¹²³. Les deux reliefs présentent donc des événements réalisés en 114, c'est-à-dire avant le début de la campagne parthique. La présence d'Hadrien, qui obtint la légation de Syrie à cette date, communique, à mon avis, l'adoption officielle du *princeps* philhellène. Autrement dit, sur le relief on trouve l'image de la déesse Rome qui présente Hadrien à l'*Optimus princeps* comme l'unique successeur et continuateur de la politique de l'empereur, choisi aussi bien par les dieux que par l'empereur.

Le fait, d'ailleurs, qu'en cette période l'empereur communiqua, à travers une propagande spécifique, qu'Hadrien fut adopté officiellement, est corroboré par l'*aureus* dont le revers contient le portrait d'Hadrien avec la titulature HADRIANO TRAIANO CAESARI. Au recto de cette monnaie se trouve le portrait de Trajan lauré avec la titulature IMP(erator) CAES(ar) NER(va) TRAIAN(us) OPTIM(us) AVG(ustus) GERM(anicus) DAC(icus) (fig. 1). La typologie du portrait de l'empereur ainsi que la titulature permet de déterminer que cet *aureus*, qui était un *unicum* jusqu'en 2002¹²⁴, fut frappé après 114, date à laquelle le Sénat attribua le

¹²¹ De Maria 1988, p. 234, a montré que la représentation du successeur de Trajan sur le relief n'est pas « anacronistica in un monumento dedicato a Traiano progettato ed eseguito fra il 109 e il 114 ».

¹²² Simon 1994, p. 667.

¹²³ Torelli 1997, p. 163.

¹²⁴ En 2002, comme l'ont relevé Roman, Rémy, Riccardi 2009, p. 510 « le site internet CoinArchives.com Ancient Coins Home signale la vente par Numismatica Ars Classica (Auction 24, du 5 décembre 2002, lot n° 80, au prix de 40000 CHF) d'une monnaie d'or d'Hadrien César tout particulièrement intéressante pour l'histoire de la succession de Trajan et des débuts du règne d'Hadrien ».

titre d'*optimus* au *princeps*, et avant février 116, mois au cours duquel l'empereur obtint le titre de *Parthicus*¹²⁵. Il s'agirait donc d'un document fondamental qui prouverait que Trajan adopta Hadrien à partir de 114. Cependant, la fiabilité documentaire de cette monnaie fait encore débat chez plusieurs spécialistes. Il y a, en particulier, deux hypothèses différentes sur la fiabilité de l'*aureus*. Une école de pensée, qu'on peut définir comme majoritaire compte tenu du nombre des spécialistes niant la fiabilité de cette monnaie. Selon Mattingly, l'*aureus* fut frappé par Plotine et constitue la preuve que l'adoption d'Hadrien fut organisée par la femme de l'*Optimus princeps*¹²⁶. Levi également n'a pas valorisé cette monnaie comme preuve que Trajan avait adopté Hadrien¹²⁷. Enfin, Hammond¹²⁸ et Birley¹²⁹ font quelques allusions à l'*aureus*, mais ils restent prudents sur la valeur que l'on peut lui attribuer.

La seconde école, minoritaire puisqu'elle n'a qu'un adepte, juge la fiabilité de la monnaie indubitable. Galimberti, en effet, croit que cette monnaie est la pièce prouvant que Trajan choisit son successeur, à savoir Hadrien, avant sa mort¹³⁰. Néanmoins, Roman, Remy et Riccardi sont récemment revenus sur l'*aureus* et

¹²⁵ Bennett 1997, p. 104-117.

¹²⁶ Mattingly 1925, p. 212.

¹²⁷ Levi 1994, p. 66 affirme que : « l'aureo del 117 che porta al v. l'effigie di Traiano e quella di Adriano al r., con la leggenda Hadriano Traiano Caesari non è sufficiente a smentire la tradizione di Cassio Dione e della Vita Hadriani circa la simulazione post mortem della adozione da parte di Traiano, che sarebbe stata organizzata da Plotina : Mattingly (LXXXVI) osserva che la moneta può essere stata emessa prima ancora che la notizia della morte di Traiano pervenisse a Roma, in preparazione della operazione che Plotina stava organizzando ».

¹²⁸ Hammond 1956, p. 92 : « The uncertainties surrounding the adoption of Hadrian and Trajan's death do not affect the constitutional result. The aureus mentioned above gives the only evidence for Hadrian's status as heir. If genuine, it may very well afford the first clear instance of the use of Caesar as a title after the name to indicate that its bearer was heir to the throne. Whether the coin indicates action by senate, which would have included votes a secondary imperium and the tribunician power as well as of title Caesar, cannot be determined. But in view of the short interval between the adoption and the death, it may possibly be assumed that the coin was issued in anticipation of the senate's action and that the only powers voted to Hadrian were the full imperial ones after Trajan's death ».

¹²⁹ Birley 1997, p. 81 : « Coins had now been issued at Rome, one with Trajan as emperor on the obverse, on the reverse Hadrian, with the name "Hadrianus Traianus Caesar" ; the other showing Hadrian as emperor, "Traianus Hadrianus", with Trajan's titles "Optimus Augustus Germanicus Dacicus", and, on the reverse, the legend *adoptio*, with Trajan and Hadrian clasping hands and Hadrian as *Pater Patriae*, along with other titles, and son of the deified Parthicus Traianus. The need to proclaim the legitimacy of the succession is manifest ». Il est évident que la monnaie, selon Birley, représente la preuve du besoin d'Hadrien de légitimer son pouvoir.

¹³⁰ Galimberti 2007, p. 19-20, affirme que la monnaie atteste qu' : « Adriano non solo era stato designato da Traiano a succedergli, ma l'imperatore lo aveva designato ufficialmente negli anni (mesi ?) a ridosso della campagna partica, conferendogli il titolo di Caesar e spazzando via ogni equivoco sulla sua successione, che le fonti ostili ad Adriano tendono ad occultare o addirittura a mistificare ».

affirment que cette monnaie est authentique mais elle fut frappée pour attester « un « faux » antique : l'adoption d'Hadrien par Trajan »¹³¹. En particulier, ces spécialistes sont parvenus à cette conclusion en se fondant sur la titulature d'Hadrien, sur la valorisation des sources littéraires qui laissent envisager que l'accès au pouvoir du cousin de Trajan se réalisa grâce aux intrigues de Plotine et sur les caractéristiques du portrait d'Hadrien qui ne présentent pas les mêmes caractéristiques de l'image de l'empereur à partir de 117¹³². Cependant, je crois que ces spécialistes n'ont pas considéré certains détails regardant aussi bien les sources littéraires que la titulature d'Hadrien. En ce qui concerne les témoignages littéraires on a suffisamment expliqué, dans le premier paragraphe de ce chapitre, que ceux-ci représentent seulement des *rumores* qui, mises évidemment en circulation par la 'faction' s'opposant à l'adoption d'Hadrien, tendaient à mystifier le fait que Trajan eut déjà adopté son cousin¹³³. Ceci est également corroboré, comme nous venons de le dire, par le fait qu'Hadrien fut élu par les Athéniens comme magistrat éponyme de la *polis*¹³⁴ et que, à partir de 112, l'empereur proclama la ligne de succession au pouvoir qui mena, à travers les liens établis entre Hadrien, Sabine, Matidie et Marciana, au cousin du *princeps*. Néanmoins, les considérations sur la titulature d'Hadrien gravée sur l'*aureus*, bien qu'intéressantes, ne sont pas décisives si on analyse certains détails. Les spécialistes, en particulier, affirment que la titulature, HADRIANO TRAIANO CAESARI, représente un *unicum*. Ils ont remarqué, en fait, que dans la titulature officielle d'Hadrien le *cognomen* TRAIANVS est toujours positionné avant le *cognomen* HADRIANVS, comme le montrent les monnaies frappées à partir de 117 sur lesquelles on trouve l'inscription IMPERATOR CAESAR TRAIANVS HADRIANVS AVGVSTVS. Cependant, on doit remarquer que cette titulature représente la titulature impériale d'Hadrien où le

¹³¹ Roman, Remy, Riccardi 2009, p. 516. En particulier, Roman, Rémy, Riccardi 2009, p. 516 attestent que : « sortie d'un atelier impérial après la mort de Trajan, la monnaie serait bien une frappe authentique, mais elle officialiserait un « faux » antique : l'adoption d'Hadrien par Trajan. L'ordre de la frapper aurait été transmis à la chancellerie en même temps de la nouvelle de la mort de Trajan et de l'avènement d'Hadrien ».

¹³² Roman, Remy, Riccardi 2009, p. 508-517.

¹³³ Galimberti 2007, p. 15-30.

¹³⁴ On ne peut pas penser que le futur empereur obtint la magistrature éponyme seulement grâce à son philhellénisme comme l'a soutenu Graindor 1931, p. 26. Selon Carcopino 1949, p. 281, les honneurs qu'Hadrien reçoit par les Athéniens représentent une preuve de sa désignation comme successeur de Trajan à cette époque.

cognomen du père adoptif précède toujours celui de l'adopté. Il s'agit d'un système qui fut introduit par Trajan sur les monnaies à partir de 98-99 de notre ère. On remarque, en fait, qu'à partir du début de son règne la titulature officielle de l'empereur présente toujours le *cognomen* du père adoptif devant celui-ci du *princeps*¹³⁵. Il n'y a pas de doutes, à mon avis, qu'Hadrien suivit le même système pour la titulature gravée sur les monnaies du début de son règne. Cette observation permet de déduire qu'il n'est pas correct de comparer cette titulature avec celle qui officialiserait l'élection du futur empereur à CAESAR. Le fait, d'ailleurs, qu'on ne peut pas comparer les deux titulatures, car elles se réfèrent à deux périodes différentes de la carrière d'Hadrien, est corroboré par des *aureii* frappés au début de 138. Il s'agit de monnaies, *aureii* et *denarii*, sur le recto desquelles on trouve le portrait d'un homme barbu, Aelius César, et la légende L. AELIVS CAESAR¹³⁶. Il s'agit de monnayage qui explique la proclamation de Lucius Ceionius Commodus Verus comme César, c'est-à-dire comme successeur désigné d'Hadrien. La titulature de Ceionius Commodus Verus sur ce monnayage suit le même système de l'*aureus* de l'époque de Trajan. On trouve, en fait, le *praenomen* de l'adopté, Lucius, le nom d'Hadrien, Aelius, et l'épithète Caesar. Le fait que sur ce monnayage fut gravé le nom de l'empereur après le *praenomen* de Lucius ne représente pas une preuve permettant d'invalider l'hypothèse selon laquelle la titulature d'Hadrien gravée sur l'*aureus* de Trajan constitue le titre officiel du cousin de l'empereur comme César. À mon avis, sur le monnayage de Lucius fut gravé le nom de l'empereur, après le *praenomen* de l'adopté, pour indiquer également l'accès du successeur du *princeps* philhellène dans la famille *Aelia*. En revanche, pour Hadrien il ne fallait pas indiquer l'accès dans la famille de Trajan parce que, comme nous venons de le dire, il était déjà inséré dans celle-ci grâce au mariage avec Sabine. Autrement dit, la titulature d'Hadrien qu'on trouve sur l'*aureus* de Trajan ne représente pas un *unicum* mais elle constitue la titulature officielle du cousin de l'empereur comme successeur désigné de l'Empire, à savoir César. En ce qui concerne, enfin, les caractéristiques du portrait d'Hadrien sur l'*aureus*, je crois qu'on ne peut pas comparer celui-ci avec les premiers portraits

¹³⁵ Mattingly, Sydenham 1926, p. 245-246.

¹³⁶ Mattingly, Sydenham 1926, p. 392-394.

officiels qui apparaissent sur les monnaies du nouvel empereur. Les caractéristiques du portrait officiel d'Hadrien sur les monnaies, c'est-à-dire la chevelure et la barbe, furent véritablement fixées à partir de 117 plutôt que dans la période, comprise entre 114 et 116, où cette monnaie fut frappée.

En conclusion, je crois que cet *aureus* constitue la preuve que Trajan adopta Hadrien à partir de 114 et que les intrigues de Plotine, évoquées par les sources littéraires, sont les vrais faux historiques qui essaient de mystifier la réalité sur le choix de l'*Optimus princeps*. Cependant, il faut encore expliquer pourquoi Hadrien, au début de son Empire, montra le besoin de légitimer, à travers la frappe d'un monnayage spécifique, son pouvoir. La présence de ces monnaies, en fait, semble démontrer que Trajan n'adopta pas son cousin et qu'il faut suivre la version des sources littéraires sur ce sujet.

3) Adoption réelle ou fausse ?

La documentation archéologique et numismatique permet de comprendre que Trajan adopta Hadrien dans la période comprise entre 114 et 116¹³⁷. Il est indéniable, d'ailleurs, que l'*Optimus princeps* exhiba une préférence pour son cousin, favorisant l'ascèse politique d'Hadrien. La biographie de l'empereur, en effet, témoigne que Trajan encouragea, tout d'abord, le déplacement d'Hadrien à Rome et, ensuite, qu'il aida la carrière de son cousin¹³⁸. Trajan, d'ailleurs, communiqua, à partir de 112 à travers une propagande spécifique, que l'époux de Sabine serait celui qui hériterait le pouvoir de l'empereur. Les traces de cette propagande sont visibles aussi bien dans la gemme conservée au Musée de Naples que dans le monnayage du *princeps* qui, à partir de 112, fut destiné à établir la famille divine de Trajan ainsi qu'à montrer, à travers la proclamation de Matidie à Auguste qui représentait l'anneau de conjonction entre Trajan, Sabine et Hadrien, l'accès officiel de son cousin dans la famille Ulpia et le fait qu'il sera le seul successeur du pouvoir impérial. À la lumière de ce qui fut, il me semble donc évident qu'on peut affirmer avec une certitude presque totale que :

¹³⁷ Galimberti 2007, p. 15-30.

¹³⁸ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* II, 2.

- Trajan montra sa volonté d'adopter Hadrien à partir de 112 ;
- L'empereur adopta officiellement Hadrien à partir de 114, comme le montrent et le relief de l'arc de Bénévent et l'*aureus* qui, daté dans les années comprises entre 114 et 116, ne fut pas frappé selon la volonté de Plotine¹³⁹.

Cette reconstruction, néanmoins, semble être invalidée par le monnayage de la fin de l'année 117 dans laquelle le nouvel empereur montra le besoin de légitimer qu'il fut adopté par Trajan. Il s'agit des *denarii* qui présentent sur le recto le portrait d'Hadrien. Sur le revers, on trouve l'image de Trajan et Hadrien qui se donnent la main droite avec en exergue la légende ADOPTIO¹⁴⁰ (fig. 12).



Fig. 12) *Denarius*, daté de 117, sur le revers duquel on trouve l'image de l'Adoptio d'Hadrien

Ces monnaies attesteraient donc qu'effectivement Trajan n'adopta pas Hadrien et que celui-ci fut obligé à légitimer la succession, réglée par Plotine et Attianus, à travers une propagande spécifique. Cependant, plusieurs chapitres de la *Vie d'Hadrien* indiquent qu'au moment de l'accès au pouvoir d'Hadrien une série d'émeutes furent déclenchées à Rome. Le chapitre V, 5-8 atteste que Baebius Macer, Laberius Maximus et Frugi Crassus, tué sur l'ordre d'un procurateur, étaient en train de mettre en discussion l'accès au pouvoir du nouvel *princeps*¹⁴¹. Il s'agissait

¹³⁹ Levi 1994 ; Galimberti 2007, p. 15-30 ; Roman, Remy, Riccardi 2009, p. 509-518.

¹⁴⁰ BMC III, p. 237, 243, 372.

¹⁴¹ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* V, 5-8 : *Tantum autem statim clementiae studium habuit ut, cum sub primis imperii diebus ab Attiano per epistolas esset admonitus ut et Baebius Macer praefectus urbis, si reniteretur eius imperio, necaretur et Laberius Maximus, qui suspectus imperio in insula exulabat, et Frugi Crassus, neminem laederet ; quamvis Crassum postea procurator egressum insula, quasi res novas*

de Crassus qui fut puni, en 112, car il organisa, avec d'autres personnalités, une conspiration contre Trajan¹⁴².

À côté de Crassus, on trouve Laberius Maximus qui était dans l'entourage de Trajan jusqu'à 103 : il fut gouverneur de la Mésie inférieure entre 100 et 102 et général dans la campagne dacique en 102. Après la guerre, il fut consul, en 103, avec l'empereur¹⁴³. Il est intéressant de noter qu'aussi Laberius Maximus était en exil comme Calpurnius Crassus en 117 : celui-ci faisait partie, comme nous venons de le dire, de la faction qui était, en s'opposant au principe héréditaire du pouvoir impérial, contre ce qu'on a défini comme le tournant autoritaire de Trajan qui s'exprime par la décision de l'empereur d'associer Hadrien au pouvoir¹⁴⁴. Parmi ces personnalités, en outre, on trouve également Baebius Macer qui faisait partie de la *gens Baebia*, à savoir une famille plébéienne de la Rome antique. Il fut consul suffect en 101 et préfet du prétoire en 117. Il est clair, à mon avis, qu'au début de l'Empire d'Hadrien il y avait une faction qui n'avait pas accepté le choix de Trajan et qui essayait de délégitimer l'accès au pouvoir du nouveau *princeps*. Parmi ceux-ci se trouvait également Lusius Quietus¹⁴⁵ qui fut désarmé par l'empereur car il fut suspecté d'aspirer à l'Empire. Il est évident que l'accès au pouvoir d'Hadrien ne fut pas accepté par certaines personnalités, comme le montre le fait que l'empereur fut obligé à :

- Désarmer celui qui fut suspecté d'aspirer à l'Empire (Lusius Quietus) ;
- Faire attention à ceux qui s'opposèrent au principe de l'hérédité du pouvoir impérial (Laberius Maximus, Baebius Macer et Crassus).

moliretur, iniussu eius occiderit. Militibus ob auspicia imperii duplicem largitionem dedit. Lusium Quietum, sublatis gentilibus Mauris quos regebat, quia suspectus imperio fuerat, exarmauit, Marcio Turbone Iudaeis compressis ad deprimentum tumultum Mauretaniae destinato. [« Par ailleurs, il eut aussitôt un tel désir de se montrer clément que, bien qu'il ait été engagé par un lettre d'Attianus, dès les premiers jours de son principat, à faire périr Baebius Macer, préfet de la ville, s'il s'opposait à son pouvoir, Laberius Maximus, alors exilé dans une île comme suspect d'avoir aspiré à l'empire, ainsi que Frugi Crassus, il ne toucha à aucun d'entre eux. Toutefois, par la suite, sans ordre de sa part, un procureur fit mettre à mort Crassus qui avait quitté son île, et cela, sous prétexte qu'il machinait une révolution. Hadrien donna aux soldats une double gratification en don de joyeux avènements. Il désarma Lusius Quietus, suspect d'avoir aspiré à l'Empire, en lui retirant les congénères maures qu'il commandait et désigna Marcus Turbo, qui venait d'écraser les Juifs, pour réprimer le soulèvement de Maurétanie »].

¹⁴² Dion Cassius LXVIII, 16, 2.

¹⁴³ *CIL* VI 40838.

¹⁴⁴ Cizek 1983, p. 171-172.

¹⁴⁵ *PIR*² L 439.

La punition infligée à Lusius Quietus, de surcroît, n'évita pas l'organisation d'une autre émeute, organisée avec Nigrinus, à laquelle participèrent également Palma et Celsus¹⁴⁶ qui furent déjà éloignés du centre du pouvoir pour s'être opposés à l'assignation de la légation de Syrie à Hadrien¹⁴⁷, à savoir à l'adoption d'Hadrien. La présence de Palma et Celsus dans cette conjure permet de déduire que la faction, opposée à la désignation d'Hadrien comme successeur de Trajan pour amoindrir la prépondérance des Espagnols dans l'Empire, organisa une autre émeute contre l'empereur. Le fait, d'ailleurs, qu'à ce complot participa également Nigrinus permet d'apercevoir les raisons qui menèrent à conduire la conjure. Cette personnalité, en fait, était à la tête d'un cercle stoïcien qui revendiquait le pouvoir traditionnel du Sénat et désirait que le successeur de l'empereur dût être choisi parmi les sénateurs¹⁴⁸. Bref, Nigrinus n'acceptait pas, comme Crassus et évidemment Laberius Maximus et Baebius Macer, l'hérédité du pouvoir impérial. Le fait que l'action de cette personnalité est associée par la biographie d'Hadrien à celle de Palma, Celsus et Lusius Quietus nous permet de supposer que ces notables formèrent à la fin de 117 une « faction » politique qui s'opposa à la modalité qui mena à l'Empire le nouvel empereur. Je n'exclurais pas que cette « faction » essaya de motiver que la succession d'Hadrien fut un complot, organisé par Plotine et Attianus, qui ne respecta pas le choix de Trajan. Ceci, d'ailleurs, est démontré au chapitre IV, 9 de la *Vie d'Hadrien*. Dans ce passage, le témoignage atteste que selon certaines sources l'empereur envoya au Sénat une liste de noms parmi lesquels il fallait choisir le prochain empereur¹⁴⁹. La présence de cette version sur la

¹⁴⁶ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* VII, 1-2 : *Nigrini insidias qua sille sacrificanti Hadriano conscio sibi Lusio et multis aliis parauerat, cum etiam successorem Hadrianus sibimet destinasset, euasit. Quare Palma Tarracenis, Celsus Bais, Nigrinus Fauentiae, Lusius in itinere senatu iubente, inuito Hadriano, ut ipse in uita sua dicit, occisi sunt.* [« Nigrinus, que pourtant Hadrien s'était fixé comme successeur, avait, avec la complicité de Lusius et de bien d'autres, préparé un complot lors d'un sacrifice qu'offrait Hadrien mais celui-ci y échappa. C'est pourquoi, sur l'ordre du Sénat mais contre le gré d'Hadrien, ainsi qu'il le dit lui-même dans son autobiographie, furent mis à mort Palma à Terracine, Celsus à Baïes, Nigrinus à Faventia, Lusius pendant qu'il était en route »].

¹⁴⁷ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* IV, 3.

¹⁴⁸ Sur le sujet cf. Cizek 1989, p. 20-25.

¹⁴⁹ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* IV, 9 : *multi ad senatum eum orationem uoluisse mittere petitum ut, si quid ei euenisset, principem Romanae rei publicae senatus daret, additis dumtaxat nominibus ex quibus optimum idem senatus eligeret.* [« beaucoup [disent] qu'il voulut envoyer au Sénat un message pour lui demander, au cas où il lui serait arrivé quelque chose, de donner un prince à la République romaine, en y joignant simplement des noms parmi lesquels ce même Sénat choisirait le meilleur »].

succession de Trajan attire notre attention. Selon cette opinion, le Sénat aurait dû jouer un rôle de grande importance dans le choix du nouveau *princeps*. En effet, l'ordre sénatorial avait la tâche de choisir le successeur de Trajan. Il n'y a pas de doute, à mon avis, que cette version reflète les idées du cercle stoïcien de Nigrinus qui, comme nous venons de le dire, revendiquait que le Sénat choisît le nouvel empereur. Autrement dit, il s'agissait de l'idéologie constituant le lien parmi les personnalités qui complotèrent contre la proclamation d'Hadrien à l'Empire. Il faut remarquer, en outre, que ces personnalités furent également les généraux les plus fiables de Trajan. Nigrinus et Lusius Quietus, en fait, revêtirent encore d'importantes charges jusqu'à l'accès au pouvoir d'Hadrien : le premier était le légat de Mésie Supérieure en 117 et eut également la légation temporaire de la Dacie jusqu'à la désignation de Turbo¹⁵⁰ ; le second fut éloigné de la tâche de réprimer la révolte qui se déclencha en Maurétanie pour avoir aspiré à l'Empire¹⁵¹. Nigrinus et Quietus furent donc des personnalités très importantes dans la nomenclature de l'Empire de Trajan et il furent deux généraux sur lesquels l'empereur s'était appuyé. Il s'agissait de deux militaires qui partagèrent et soutinrent l'idéologie de l'Empire de l'*Optimus princeps* : l'expansion inconditionnée de Rome au détriment des populations barbares qui n'avaient pas d'autre choix que de se soumettre au pouvoir de l'*Vrbs*. Le remplacement de Nigrinus et Quietus par Turbo permet donc d'envisager que les consulaires s'opposèrent à l'accès d'Hadrien à l'Empire non seulement parce qu'ils n'étaient pas d'accord avec le principe de l'adoption mais principalement parce que le nouveau *princeps* introduit une idéologie du pouvoir qui s'opposa à celle de Trajan, comme le montre le fait que l'empereur destitua Nigrinus et Quietus de deux fonctions importantes pour Rome. Je n'excluais pas, en outre, qu'également Palma et Celsus, qui furent déjà éloignés du pouvoir par Trajan en 114 bien que l'*Optimus princeps* ait montré de l'admiration pour ces personnalités, se joignirent aux deux généraux pour créer une version visant à délégitimer l'accès au pouvoir d'Hadrien. Il s'agissait d'une action risquée pour récupérer une position de premier plan dans la nomenclature de l'Empire. Une position qu'Hadrien n'aurait pas assurée vu les rapports qu'il y avait entre

¹⁵⁰ Sur la légation de la Dacie de Nigrinus cf. *ILS* 2417. Sur la désignation de Marcius Turbo cf. *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* VI, 7.

¹⁵¹ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* V, 8.

l'empereur, Palma et Celsus. Quoi qu'il en soit, je n'exclurais pas qu'à partir de 117 cette « faction » créa une version parallèle sur l'adoption d'Hadrien pour le délégitimer. Cette version, répandue apparemment à partir de la fin de 117, mena l'empereur à frapper un monnayage spécifique pour communiquer que son adoption était légitime et que Trajan l'avait déjà désigné comme son successeur avant sa mort. Il est évident, à mon avis, que cette version parallèle fut utilisée par Dion Cassius et par Eutrope, c'est-à-dire par deux sources qui ne furent pas favorables à Hadrien. Le premier, en effet, manifeste la volonté, dans plusieurs chapitres du livre LXIX, de présenter Hadrien comme celui qui n'eut pas le mérite d'être le successeur de Trajan¹⁵². Dion affirme que, même si Hadrien avait été le gouverneur de la Syrie pendant les guerres contre les Parthes, il n'avait pas reçu d'honneurs¹⁵³. L'historien, en outre, préféra la tradition historiographique qui lui permit de cacher que le successeur fut choisi par Trajan¹⁵⁴. Ceci vaut également pour Eutrope : dans les chapitres 6 et 7 du livre VIII, l'historien n'est pas tout à fait favorable à Hadrien¹⁵⁵. En revanche, les témoignages archéologiques et la reconstruction du contexte historique dans lequel l'adoption d'Hadrien est placée permettent de mieux comprendre les étapes qui permirent l'accès à l'Empire du *princeps* philhellène, d'où la reconstruction que je propose :

- Depuis 112, Trajan indiqua déjà que le futur successeur à l'Empire serait Hadrien. À partir de cette période l'empereur activa une propagande spécifique, véhiculée par les monnaies et par la gemme, qui avait pour fonction de montrer la lignée de succession du pouvoir

¹⁵² Dion Cassius LXIX, 1, LXIX, 2, 5, LXIX, 3, LXIX, 4, LXIX, 5, LXIX 11, 4, LXIX, 23, 2.

¹⁵³ Dion Cassius LXIX, 1 : τῇ τε Συρίᾳ ἐπὶ τῷ Παρθικῷ πολέμῳ προσετάχθη, οὐ μέντοι οὐτ' ἄλλο τι ἐξαίρετον παρ' αὐτοῦ ἔλαβεν οὐθ' ὕπατος ἐν πρώτοις ἐγένετο. [« il obtint l'administration de la Syrie dans la guerre contre les Parthes, bien que il n'avait pas reçu d'honneurs particuliers, et ne fut pas nommé consul »].

¹⁵⁴ Sur le sujet cf. notes 14 et 15 dans ce chapitre.

¹⁵⁵ Selon Ratti 1996, p. 257 : « C'est peut-être ce qui explique qu'Eutrope ait choisi de préciser (contre la vérité historique) que l'adoption d'Hadrien était le fait de Plotine et que Trajan n'y était pour rien : l'abréviateur lavait ainsi son prince modèle de la responsabilité d'avoir fait un mauvais choix ; le contraire serait revenu à nier la *diuina prouisio* dont Nerva avait fait preuve aux origines de la dynastie en choisissant son successeur et dont Trajan ne pouvait, en toute logique, être dépourvu. La version choisie pour l'adoption d'Hadrien s'explique donc par le peu de considération qu'avait Eutrope pour le successeur de Trajan, et par l'impossibilité pour l'abréviateur d'oublier qu'Hadrien revenait, malgré toutes les promesses du règne de Trajan, aux pratiques despotiques et anti sénatoriales qui avaient été celles des pires tyrans, Néron et Domitien, sous les dynasties précédentes ».

dans la famille Ulpia. Cette lignée de succession mène, comme nous venons de le dire, à Hadrien ;

- À partir de cette période, de premières révoltes furent enregistrées contre le choix effectué par Trajan, comme l'émeute organisée par C. Calpurnius Crassus qui fut exilé probablement avec Laberius Maximus. Cette opposition mena Trajan à quitter le projet pour maintenir l'équilibre politique dans l'Empire ;
- Les années comprises entre 114 et 116 représentent la période au cours de laquelle Hadrien fut présenté comme le successeur officiel de Trajan, à savoir le nouveau César. Ceci est montré par le relief sur l'arc de Trajan à Bénévent et par l'*aureus*, daté entre 114 et 116, dont le revers contient le portrait d'Hadrien et la légende HADRIANO TRAIANO CAESARI. L'officialisation de l'adoption provoqua l'activation d'une autre émeute qui, achevée par une « coalition » qui limita la prépondérance des Espagnols dans l'Empire, provoqua l'éloignement du centre du pouvoir de Palma et Celsus ;
- À la mort de l'empereur fut créée une version sur la succession de Trajan niant que le *princeps* choisit Hadrien pour le délégitimer. Cette version, qui présente Plotine et Attianus comme ceux qui s'activèrent pour adopter Hadrien, conflua dans les sources littéraires qui ne sont pas favorables à Hadrien ;
- Plotine, Attianus et les autres amis d'Hadrien, en réalité, faisaient partie d'une « coalition » qui appuya Trajan à réaliser son projet politique, à savoir l'adoption de son cousin.

En conclusion, la réalité historique est très différente de ce que les sources littéraires racontent. Trajan adopta certainement Hadrien et l'intervention de Plotine et d'Attianus dans l'adoption représente seulement le résultat de la création d'une tradition sénatoriale qui essaya de déformer la réalité historique en attribuant la succession du *princeps* philhellène à l'épouse de Trajan.

Hadrien, le *limes* et l'armée

Les études de Levi¹, de Le Bohec² et de Galimberti³ sur les interventions en faveur de l'armée ont démontré comment l'action de l'empereur se déroula et quelles furent les finalités de son activité dans le domaine militaire. Ces spécialistes ont souligné, en particulier, les raisons qui menèrent Hadrien à intervenir en faveur de l'armée. Pour Levi⁴ et Galimberti⁵, l'action du *princeps* eut l'objectif de réformer, ou mieux de réorganiser l'armée en fonction de la politique étrangère inaugurée par l'empereur. En revanche, Le Bohec⁶ explique que les actions d'Hadrien n'eurent pas pour finalité de restructurer l'armée mais plutôt de faire oublier la politique de l'abandon des conquêtes réalisées par Trajan. La divergence qu'il y a entre ces deux positions nous incite à revenir sur ce sujet. En effet, la définition des objectifs de l'action de l'empereur envers l'armée est fondamentale dans la mesure où cette intervention peut être liée à l'idéologie du principat : l'intérêt pour les troupes et la conscience que ces dernières sont essentielles pour la réalisation des projets politiques permettent de comprendre et de définir la conception qu'Hadrien avait de l'Empire. Dans cette perspective il faut également

¹ Levi 1994, p. 711-723.

² Le Bohec 2003 (a), p. 9-19.

³ Galimberti 2007, p. 95-122.

⁴ Levi 1994, p. 718, affirme que : « l'ordine del giorno indirizzato alla cavalleria legionaria informa che l'esercizio presentato da queste truppe corrispondeva al più impegnativo livello di prestazioni richiesto a truppe montate di prima linea : si trattava di cavalleria catafratta, adatta per ogni tipo di impiego difensivo a distanza, non certo per azioni di avanguardia e neppure di molestia. La cavalleria catafratta doveva essere in condizione di resistere ad attacchi anche effettuati con armi balistiche, a sua volta lanciando giavellotti, malgrado il peso della lorica. Sorprendente appare la prestazione di una coorte di cavalleria che in un solo giorno, come s'è già visto, completa la fortificazione in pietra dell'accampamento e poi effettua l'uscita per raggiungere il resto della cavalleria già in azione. Anche qui, come nel caso precedente, si vede come le esercitazioni sono concettualmente basate su un impiego difensivo, a esclusione di ogni addestramento a operazioni di avanguardia e di attacco ».

⁵ Galimberti 2007, p. 120, atteste que : « in base alle considerazioni sin qui svolte, mi sembra in primo luogo di aver individuato che il rapporto tra Adriano e gli eserciti è caratterizzato da un preciso obiettivo strategico : Adriano riorganizzò gli eserciti in funzione della sua politica estera ».

⁶ Le Bohec 2003 (a), p. 18-19, souligne que : « les mesures prises par Hadrien dans le domaine militaire répondent en effet à des préoccupations politiques. Gêné par l'abandon de provinces mal conquises par Trajan et par l'affaire des consulaires, et ressentant un sentiment pacifique acquis sans doute au spectacle des guerres et à la lecture des stoïciens, Hadrien n'avait d'autre issue que de crier tout haut qu'il était prêt à la guerre et de dire tout bas qu'il ne voulait pas la faire tant qu'on ne l'y contraignait pas. Cette contradiction le conduisait à ne prévoir que de succès, pour lesquels il remerciait par avance la déesse Victoire dans ses émissions monétaires notamment. Cette glorification lui fut reprochée par ses adversaires. Mais, sans doute pour ne pas trop heurter l'opinion publique, au moins celle des grands, et pour ne pas faire sourire, il dut se montrer discret dans ce domaine : il ne porta aucun surnom tiré de peuple vaincu et n'accepta que deux acclamations comme *imperator*. De la sorte, il clamait la colère du clan des belliqueux. Et comme ses opposants se trouvaient surtout au Sénat, comme en outre il se méfiait des prétoriens, qui avaient donné de forts mauvais exemples durant « l'année des quatre empereurs », il ne lui restait qu'à s'appuyer sur les légionnaires : les soldats n'aiment pas les officiers qui parlent de capitulation ; ils aiment les généraux qui s'occupent d'eux. Au total, Hadrien a moins réformé que les historiens ne l'ont écrit ».

analyser les ouvrages de défense⁷ que le *princeps* réalisa le long du *limes* pour déterminer si ces dernières témoignent de l'introduction d'une nouvelle idéologie de l'Empire par rapport à la politique étrangère. Pour atteindre ces buts on a donc réparti le chapitre en trois parties : dans la première, on analysera les témoignages qui attestent les actions que l'empereur a réalisées pour les troupes ; dans la deuxième, on analysera les données qui permettent de définir les lieux où les ouvrages défensifs ont été édifiés ainsi que leurs caractéristiques architecturales ; dans la troisième, on expliquera la finalité des actions qu'Hadrien réalisa dans le domaine militaire et défensif.

1) Hadrien et l'armée

Hadrien montra une prédilection pour l'armée⁸ et il réalisa une véritable réforme ayant pour mission la réhabilitation de la discipline⁹ dans les troupes ainsi

⁷ Homo 1969, p. 247-248 ; Isaac 1990, p. 36-38 ; Birley 1997, p. 113-122 ; Le Bohec 1999 (a), p. 112-113 ; Le Bohec 2003 (a), p. 14-15 ; Roman 2008, p. 154-165 ; Lenoir 2011.

⁸ Dion Cassius LXIX, 9 : Ἀδριανὸς δὲ ἄλλην ἀπ' ἄλλης διαπορευόμενος ἐπαρχίαν, τὰς τε χώρας καὶ τὰς πόλεις ἐπισκεπτόμενος, καὶ πάντα τὰ φρούρια καὶ τὰ τεῖχη περισκοπῶν τὰ μὲν ἐς ἐπικαιροτέρους τόπους μεθίστη, τὰ δὲ ἔπαυε, τὰ δὲ προσκαθίστατο, αὐτὸς πάντα ἀπλῶς, οὐχ ὅπως τὰ κοινὰ τῶν στρατοπέδων, ὅπλα λέγω καὶ μηχανὰς καὶ τάφρους καὶ περιβόλους καὶ χαρακώματα, ἀλλὰ καὶ τὰ ἴδια ἐνὸς ἐκάστου, καὶ τῶν ἐν τῷ τεταγμένῳ στρατευομένων καὶ τῶν ἀρχόντων αὐτῶν, τοὺς βίους τὰς οἰκίσεις τοὺς τρόπους, καὶ ἐφορῶν καὶ ἐξετάζων· καὶ πολλὰ γε ἐς τὸ ἀβρότερον ἐκδεδιημένα καὶ κατεσκευασμένα καὶ μετερρῦθμισε καὶ μετεσκεύασεν. [« Hadrien, en voyageant dans toutes les provinces, en visitant les cités et en contrôlant toutes les légions, toutes forteresses, tous les remparts, ne transporta quelques-uns [légions] dans des lieux plus favorables, en supprima quelques-uns et en établit de nouveaux : lui-même surveilla et vérifia tout, non seulement tout ce qui est des légions, à savoir les armes, les machines, les fossés, les retranchements, les palissades, mais également ce qui se concernait à tous les légionnaires et de leurs chefs, c'est-à-dire leur manière de vivre, leurs habitations et leurs discipline ; il réforma et modifia plusieurs abus, introduits par la mollesse, tant dans leur vie que dans leur tenue ».] Sur Dion Cassius cf. Millar 1964, p. 60-72 ; Freyburger Galland 1977, p. 13-30 ; Migliorati 2003, p. 277-285.

⁹ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* X, 2 – XI, 1 : *Inde in Germania transiit pacisque magis quam belli cupidus militem, quasi bellum immineret, exercuit tolerantiae documentis eum imbuens, ipse quoque inter manipula uitam militarem magistrans, cibis etiam castrensibus in propatulo libenter utens, hoc est larido, caseo et posca, exemplo Scipionis Aemiliani et Metelli et auctoris sui Traiani, multos praemiis, nonnullos honoribus donans, ut ferre possent ea quae asperius iubebat ; si quidem ipse post Caesarem Octavianum labantem disciplinam incuria superiorum principum retinuit ordinatis et officiis et inpendiis, numquam passus aliquem a castris iniuste abesse, cum tribunos non fauor militum, sed iustitia commendaret, exemplo etiam uirtutis suae ceteros adhoratus, cum etiam uicena milia pedibus armatus ambularet, triclinia de castris et porticus et cryptas et topia dirueret, uestem humillimam frequenter acciperet, sine auro balneum sumeret, sine gemmis fibula stringeretur, capulo uix eburneo spatham clauderet, aegros milites in hospitibus suis uideret, locum castris caperet, nulli uitem nisi robusto et bonae famae daret nec tribunum nisi plena barba faceret aut eius aetatis quae prudentia et annis tribunatus robor inpleret, nec pateretur quicquam tribunum a milite accipere, delicata omnia undique summoueret, arma postremo eorum supellectilemque corrigeret. De militum etiam aetatibus iudicabat, ne quis aut minor quam uirtus posceret, aut maior quam pateretur humanitas, in castris contra morem ueterem uersaretur, agebatque ut sibi semper noti essent et eorum numerus sciretur. Laborabat praeterea ut condita militaria diligenter agnosceret, relitus quoque*

que, à mon avis, l'introduction d'une nouvelle tactique militaire. Toutefois, je ne veux pas centrer l'attention sur le premier objectif que l'empereur poursuivait, c'est-à-dire la réhabilitation de la discipline dans l'armée¹⁰, mais surtout sur l'introduction d'une nouvelle tactique militaire qui, à mon avis, était liée à la nouvelle idéologie du pouvoir.

L'empereur montre beaucoup d'intérêt pour la tactique militaire, comme l'explique Arrien¹¹, gouverneur de la Cappadoce sous Hadrien, dans le *Traité de tactique*¹². Il s'agit donc d'une personnalité qui connaissait les dispositions qu'Hadrien avait ordonnées pour l'armée. L'auteur affirme à plusieurs reprises non seulement que le *princeps* donna des instructions spécifiques sur la façon

prouinciales solerter explorans, ut, si alicubi quippiam deesset, expleret. Ante omnes tamen enitebatur, ne quid otiosum uel emeret aliquando uel pasceret. [« De là, il passa en Germanie, et quoiqu'il désirât plus la paix que la guerre, il entraîna les soldats comme si la guerre était imminente, les imprégnant d'exemples d'endurance, réglant la vie militaire par une présence personnelle au niveau des manipules, prenant même volontiers en plein air la nourriture des camps, c'est-à-dire du lard, du fromage et de l'eau vinaigrée, à l'instar de Scipion Émilien, de Metellus et de son père spirituel Trajan, accordant des récompenses à beaucoup, des honneurs à quelques-uns, pour les aider à supporter les ordres plus rigoureux qu'il leur donnait. En effet, il rétablit, pour sa part, la discipline qui, après César Octavien, s'était effondrée à cause de la négligence des princes, ses prédécesseurs. Il fixa à la fois les obligations du service et les dépenses, ne permit en aucun cas à quiconque de s'absenter du camp indûment, et ce n'était pas la faveur des soldats, mais l'équité qui était un titre de recommandation pour les tribuns. Il stimula aussi les autres par l'exemple de son propre courage : il allait jusqu'à parcourir vingt milles à pied et en armes, il fit détruire dans les camps salles à manger, portiques, galeries couvertes et bosquets ; il avait fréquemment des vêtements de qualité infime, portait un baudrier dépourvu d'or, s'agrafait avec une fibule sans pierre précieuse, à peine refermait-il son épée sur un pommeau d'ivoire ; il allait voir les soldats malades dans leurs quartiers, choisissait l'emplacement des camps, ne donnait le cep de vigne qu'à de gens robustes et de bonne réputation ; il ne nommait tribuns que des hommes faits ou d'un âge qui satisfait, par la sagesse et les années, à la solidité requise du tribunat et ne permettait pas à un tribun de recevoir quoi que ce fût d'un soldat ; il supprima complètement tous les raffinements, enfin, il réforma l'armement et l'équipement militaire. Il prenait aussi des mesures concernant l'âge des soldats pour éviter que, contrairement à l'ancien usage, il y en eût dans le camps d'un âge inférieur à celui que réclamait la vigueur, ou supérieur à celui que permettait l'humanité. Il s'attachait également à toujours connaître les soldats et à savoir leur nombre. En outre, il s'employait à apprécier avec exactitude les approvisionnements de l'armée et il observait aussi avec soin ce que rapportaient les provinces afin, si un manque se produisait quelque part, de le combler. Plus que tout autre cependant, il s'efforçait de ne jamais rien acquérir ou consommer d'inutile ».]

¹⁰ Sur ce sujet je renvoi à l'analyse de Galimberti 2007, p. 95-122.

¹¹ Arrien était un Bithynien qui, né à Nicomédie, faisait partie de l'entourage de l'empereur. Une inscription retrouvée à Corinthe indique qu'Arrien fut le gouverneur de la Cappadoce. L'ouvrage d'Arrien, *Plan de bataille contre les Alains*, atteste que celui-ci avait, en 135, conduit l'armée romaine contre les Alains qui avaient essayé d'envahir la Cappadoce. Kent 1966, p. 55-56 n. 124. Sur l'inscription retrouvée à Corinthe cf. Bowersock 1967, p. 279-280, qui a identifié la personnalité mentionnée dans le document épigraphique avec Arrien. Sur la carrière d'Arrien cf. Ambaglio 1994, p. 5-32. Selon Gabba 1959, p. 372, Hadrien avait favorisé la carrière d'Arrien.

¹² Sur l'œuvre cf. Kiechle 1964, p. 87-129 ; Stadter 1978, p. 117-128 ; Campbell 1987, p. 13-29 ; Bosworth 1993, p. 253-264. L'ouvrage est divisé en deux parties : les premiers 32 chapitres contiennent la description de la tactique militaire des Grecs et des Macédoniens ; les chapitres XXXIII à XLIV présentent les exercices de la cavalerie romaine. Il s'agit de la continuation d'un autre traité, comme l'explique l'auteur dans le chapitre XXXII 3, dans lequel Arrien décrivait les exercices de l'infanterie romaine.

d'effectuer certains exercices¹³ mais aussi qu'il recommanda que la cavalerie dût effectuer ceux-ci pour apprendre les modalités de bataille des populations barbares¹⁴. Il s'agit, à mon avis, des instructions qui dénotent que le successeur de Trajan changea la tactique militaire. Le fait, d'ailleurs, qu'Hadrien modifia la tactique militaire en cette période est démontré par un passage de la biographie qui a été négligé par les spécialistes. Le chapitre X, 7 de la *Vie d'Hadrien*, en effet, atteste que le successeur de Trajan *arma postremo eorum supellectilemque corrigeret*. De surcroît, les modifications dans la tactique militaire sont également démontrées par la documentation épigraphique de cette époque qui atteste non seulement que l'empereur voulait contrôler, pendant ses voyages, la préparation des troupes à la bataille, mais aussi que l'entraînement des légions avait l'objectif d'améliorer la coordination entre les unités d'infanterie et celles de cavalerie. Ceci est prouvé, en particulier, par l'inscription *ILS 2487*¹⁵ de l'inscription retrouvée à Lambèse sur laquelle est gravée l'*adlocutio* de l'empereur à la troisième légion *Augusta*¹⁶. Ce fragment montre qu'une unité d'infanterie édifiait un mur défensif au moment où la cavalerie était en train de simuler une bataille. Le fait que l'unité de cavalerie était sur le « champ de bataille » attire notre attention. Ceci atteste, à mon avis, non seulement que l'entraînement eut pour but d'améliorer la

¹³ Arrien, *Traité de Tactique* XLII, 2. Sur la typologie des manœuvres cf. Hyland 1993.

¹⁴ Arrien, *Traité de Tactique* XLIV, 1.

¹⁵ *ILS 2487* : [. . .] | tationis [. . .] | plures dies diuis[. . .] as uno die peregristis. Murum lon[gi] | operis, et qualis mansuris hibernaculis fieri solet, non [mul]|to diutius extruxistis quam caespite extruitur, qui m[o]| dulo pari caesus et uehitur facile et tractatur et sine mo[les]|tia struitur, ut mollis et planus pro natura sua : uos lapi[dibus]| grandibus, grauib[us], inaequalibus, quos neque uehere n[e]|que atollere neque locare quis possit, nisi ut inaequa[lita]|tes inter se compareant. Fossam glaria duram scabram[que]| recte percussistis et radendo leuem reddidistis. Opere pr[o]|bato introgressi castra, raptim et cibum et arma cepisti[s]. | Equitem emissum secuti, magno clamore reuertentem, per[. . .]|. [« Les exercices (?) que d'autres auraient répartis sur plusieurs jours, vous les avez menés jusqu'au bout en un seul jour. Vous avez élevé un mur long à réaliser et tel que l'on a l'habitude d'en faire pour les quartiers d'hiver, en ne prenant guère plus de temps qu'il n'en faut pour élever un mur en mottes de terre. Ces mottes se taillent selon les mêmes dimensions, se transportent et se manipulent facilement et s'empilent sans peine, parce qu'elles sont naturellement tendres et planes, et vous avez utilisé, vous, de pierres grosses, lourdes, inégales, que l'on ne saurait ni transporter, ni soulever, ni mettre en place sans qu'apparaissent des inégalités respectives. Vous avez creusé un fossé dans la rocaille dure et raboteuse et vous l'avez égalisé en le ratissant. Après approbation de votre travail, vous êtes revenus au camp, et vous avez pris de la nourriture et vous êtes armés rapidement. Vous avez suivi le parti de cavalerie envoyée en mission, qui revenait en poussant de grands cris »]. La traduction est de Wolff, Berthet 2003, p. 115-116. Pour le commentaire du texte cf. Berthet 2003 (b), p. 87-90. Il faut souligner que la *cohors VI Commagenorum* a été installée à Phua, une localité près de Cirta. Sur le sujet cf. Guédon 2006, p. 689-720.

¹⁶ Sur Hadrien en Afrique cf. Birley 1997, p. 203-214. En particulier, pour comprendre les raisons du voyage en Afrique cf. Gasco 1972, p. 115-142 ; Le Bohec 1989 (b), p. 368-376 ; Le Bohec 2003 (a), p. 9- 19 ; Guédon 2006, p. 689-720.

coordination entre les unités de cavalerie et celles d'infanterie mais surtout que le premières étaient plus utilisées dans les batailles. En effet, l'infanterie est occupée dans une activité de protection et de soutien à la cavalerie¹⁷. Le fait qu'en cette période Hadrien modifia la tactique de bataille est également prouvé par un autre ouvrage d'Arrien, le *Plan de bataille contre les Alains*. Il s'agit d'un ouvrage, écrit après 135, qui a été négligé par les spécialistes jusqu'à maintenant. L'œuvre se réfère au plan de bataille qu'Arrien prépara pour contraster l'occupation des territoires de l'Empire par les Alains qui, en 135, furent poussés par le roi des Ibères à accomplir cette action¹⁸. L'ouvrage est structuré en trois parties dans lesquelles sont décrits l'ordre de marche (*Plan.*, 1 – 10), la disposition de l'armée (*Plan.*, 11 – 24) et le plan de la bataille qui, même s'il est parvenu que partiellement, contient les éléments fondamentaux pour comprendre l'organisation des troupes (*Plan.*, 25 – 31)¹⁹. L'ordre de marche précise que l'armée romaine est parfaitement organisée et représente une authentique machine de guerre²⁰. Le mode de conduite des troupes, en fait, fut organisé pour répondre immédiatement et avec agilité à une éventuelle embuscade tendue par la cavalerie de l'ennemi : on note que l'infanterie, représentant la force de l'armée romaine, est bardée par la cavalerie qui se trouve à côté, devant et derrière les deux légions.²¹ Il y avait donc une véritable organisation de la marche que les soldats respectent et qui prévoyait, tout d'abord, le souci de défendre l'armée des attaques des ennemis.

Les troupes, d'ailleurs, furent installées selon un plan stratégique précis qui prévoyait, à l'avant-garde et au milieu, le déploiement des légions. Ces dernières furent disposées en huit rangées et assistées par les fantassins italiques à droite et par les fantassins cyrénéens et apuliens à gauche. Dans la deuxième ligne, immédiatement derrière les légions, furent installés les archers numidiens, cyrénéens, bosphorans et itériens qui sont soutenus par les archers arméniens à droite, et par les alliés de la petite Arménie et par les escrimeurs trapezusiens et rhétiens à gauche. La troisième contient les catapultes suivies par la cavalerie et par

¹⁷ Berthet 2003 (b), p. 87-90.

¹⁸ Dion Cassius LXIX, 15, 1.

¹⁹ Pour l'analyse du texte et sur le valeur historique de l'œuvre cf. Roos, Wirth 1968, p. XX-XXII ; Bosworth 1977, p. 217-255 ; Bosworth 1993, p. 264-272.

²⁰ Arrien, *Plan de bataille contre les Alains* 1-9.

²¹ Sur le sujet cf. Ritterling 1902, p. 359-373.

le commandant installés, respectivement, en quatrième et cinquième ligne²². Arrien atteste que le choix de disposer l'infanterie en première ligne au centre du déploiement et ordonnée en huit rangs, eut la finalité de bloquer la force d'impact de la cavalerie de l'ennemi, utilisant le long *pilum* (κόντος) destiné à être planté sur la poitrine des chevaux. Il s'agissait, à mon avis, d'un plan tactique ayant pour objectif la défense du territoire plutôt que la conquête de nouveaux espaces. L'infanterie, en effet, n'était pas utilisée pour un siège prolongé, ou mieux, pour la conquête d'une position stratégique. Il s'agit d'une preuve, à mon avis, que l'action d'Hadrien sur l'armée eut pour finalité de modifier les techniques de bataille des légions. Je crois, en outre, que un écho de cette modification se trouve dans les *Principiae historiae* de Fronton²³. Dans le chapitre II, 8-9²⁴, l'auteur désapprouva le nouveau dispositif militaire qui, introduit par Hadrien, ne prévoyait pas la conquête à outrance de nouveaux territoires, mais plutôt la défense des confins. Ceci est déclaré surtout dans la partie conclusive du chapitre où Fronton explique *in Asia se pro scutis atque gladiis salibus sub pellibus delectare*²⁵. L'auteur, à mon avis, blâma, avec l'expression *salibus sub pellibus delectare*, la typologie d'entraînement des troupes qui n'étaient pas utilisables pour une guerre où il était prévu la conquête de nouveaux territoires. Ceci est conforté, d'ailleurs, par le contexte dans lequel cette expression est insérée. Il s'agit, en fait, d'un passage de *Principia historiae* dans lequel Fronton désapprouva ouvertement la politique étrangère du successeur de Trajan. Ces considérations permettent, à mon avis, de mieux comprendre la finalité de l'entraînement des troupes : faire apprendre les nouvelles tactiques militaires défensives. Ceci est prouvé, d'ailleurs, par les

²² Arrien, *Plan de bataille contre les Alains* 16-17.

²³ Sur l'ouvrage cf. Cova 1970, p. 37-43 ; Cova 1993, p. 873-918.

²⁴ Fronton, *Principia Historiae* II, 8-9 : *Lucio Parthis aut dilectu noui tirones sumendi fuerunt aut fracti aspera legitima militia tenendi militibus tristi et molli militia corruptis. Namque post imperatorem Traianum disciplina propemodum expertes erant Hadriano principe circumeundis et facunde appellandis exercitibus satis inpigro, sed summa fugiente bellorum. [. . .] Exercitus in Asia se pro scutis atque gladiis salibus sub pellibus delectare : neminem umquam ducem post eiusmodi uidit. [« Pour la guerre parthique, puisque les soldats étaient corrompus par un service morne et mou, Lucius devait soit choisir de nouvelles recrues en levant des troupes, soit retenir des hommes que l'âpreté du service régulier avait brisés. Car, après l'empereur Trajan, ils furent à peu près privés de discipline : le prince Hadrien fut assez actif pour visiter les troupes et s'adresser à elles avec faconde, mais fuyait par tous les moyens les guerres. [. . .] L'armée en Asie se réjouissait sous les tentes de ses saillies au lieu de se réjouir du bouclier et du glaive : elle ne revit jamais un chef de ce genre après lui ».] [La traduction de Fronton est empruntée à l'édition de Fleury 2003].*

²⁵ Fronton, *Principiae Historiae* II, 8-9.

inscriptions retrouvées à Lambèse. Ce monument avait pour but non seulement de commémorer la visite d'Hadrien mais il représentait également, étant installé au centre du camp utilisé pour l'*exercitatio* de l'armée, une sorte de livre d'instruction sur la manière d'effectuer l'entraînement²⁶ et pour l'apprentissage, à mon avis, des nouvelles techniques de bataille qui menèrent l'empereur à rédiger une nouvelle constitution militaire²⁷, comme l'atteste Végèce²⁸

Les dispositions d'Hadrien en faveur de l'armée concernèrent également la rédaction d'un nouveau règlement militaire. L'empereur promulgua une série de normes juridiques sur le « *diritto privato dei soldati* »²⁹ ainsi que sur les peines prévues pour les infractions aux règles militaires. Les rescrits du Digeste attestent que les normes concernèrent les peines attendues pour la désertion et les cas de tentative de suicide des soldats. De surcroît, le rescrit 48, 3, 12 du Digeste énumère également les punitions qu'il fallait attribuer aux soldats en cas d'évasion de prisonniers et de condamnés. En particulier, cette section de la source juridique présente deux rescrits que l'empereur ordonna à Statilius Secundus et à Salvius, le légat d'Aquitaine. Dans le premier, le *princeps* commanda de considérer, avant d'infliger la peine, les raisons de la fuite du prisonnier. Hadrien proclama que le soldat devait être puni avec la peine capitale seulement s'il était complice de la fuite. En revanche, si le soldat n'avait pas aidé le prisonnier il fallait évaluer les contingences ayant déterminé la fuite. Dans le deuxième rescrit, en outre, l'empereur considéra les cas dans lesquels la fuite fut due à la distraction du soldat : si le délassement était dû au hasard il ne fallait pas punir le militaire. En revanche, si la distraction était due à l'ivresse ou à la fatigue, il fallait punir le soldat et le dégrader. Enfin, si la garde du prisonnier était confiée à un jeune soldat, la responsabilité devait être transférée à celui qui l'avait désigné pour cette tâche³⁰.

²⁶ Sur le contexte archéologique cf. Gassend, Janon 1977-1979, p. 239-258 ; Le Bohec 1977, p. 71-85 ; Le Bohec 1999 (b), p. 79-95 ; Voisin 2003, p. 21. Sur la fonction de l'inscription dans l'idéologie du pouvoir d'Hadrien cf. Levi 1994, 711-723 ; Giuffrè 2003, p. 159-163.

²⁷ Selon Galimberti 2007, p. 101-102, Hadrien a donné des dispositions qui avaient aussi bien une finalité militaire que le but de réglementer le droit privé des soldats.

²⁸ Végèce I, 27 : *Praeterea et vetus consuetudo permansit et divi Augusti atque Hadriani constitutionibus praecavetur ut ter in mense tem equites quam pedites eduncantur ambulatum.*

²⁹ Galimberti 2007, p. 104.

³⁰ Digeste 48, 3, 12 : *Milites si amiserint custodias, ipsi in periculum deducuntur. Nam divus Hadrianus Statilio Secundo legato rescriptsit, quotiens custodia militibus evaserit, exquiri oportere, utrum nimia neglegentia militum evaserit an casu, et utrum unus ex pluribus an ana plures, et ita demum adficiendos supplicio milites, quibus custodiae evaserint, si culpa eorum nimia deprehendatur ; alioquin pro modo*

D'autres normes concernèrent, comme nous venons de le dire, les peines qu'il fallait attribuer dans le cas où les soldats tenteraient le suicide ou se blessaient volontairement. Dans le rescrit 49, 16, 6, 7 du Digeste Hadrien ordonna d'évaluer, avant d'attribuer la peine, ce qui provoqua la tentative de suicide ou de blessure du soldat. La peine de mort, en fait, devait être proclamée seulement si le geste du soldat ne pouvait pas être justifié. En revanche, si le militaire était souffrant ou fou il fallait l'expulser avec ignominie³¹. En ce qui concerne, enfin, la désertion, le rescrit 49, 16, 5, 6 proclama qu'il fallait étudier, avant d'infliger la peine, si le soldat avait été fait prisonnier. Il est évident que le militaire devait apporter les preuves d'emprisonnement. En outre, Hadrien ordonna que le soldat, ayant une bonne réputation, « sera cru sur parole »³². En revanche, si le militaire n'avait pas de bonnes notes ou s'il était « capable d'absences irrégulières »³³, le soldat devait apporter des preuves ultérieures de sa captivité³⁴. Dans un autre rescrit³⁵, l'empereur ordonna que le soldat qui capturait des criminels ou dénonçait des déserteurs, pendant l'abandon du camp militaire, avait le droit d'être réintégré dans l'armée. Les normes d'Hadrien sur le droit privé des soldats concernèrent surtout les aspects testamentaires : la possibilité pour les soldats n'ayant pas la citoyenneté romaine de pouvoir « utiliser les modes de tester du droit grec et du droit latin »³⁶ ; la disposition que « le testament d'un soldat condamné à mort pour délit militaire ne serait pas annulé »³⁷ ; l'ordre que « en cas de suicide non excusable, le testament du soldat est cassé »³⁸ ; la règle que « si le soldat se suicide avec une raison

culpa in eos statuendum. Salvio quoque legato Aquitaniae idem princeps rescripsit in eum, qui custodiam dimisit aut ita sciens habuit, ut possit custodia evadere, animadvertendum : si tamen per vinum aut desidiam custodias id everserit, castigandum eum et in deteriore militiam dari : si vero fortuito amiserit, nihil in eum statuendum. Sur le sujet cf. Orgeval (d') 1950, p. 361-362.

³¹ Digeste 49, 16, 6, 7 : *Qui se vulneravit vel alias mortem sibi conscivit, imperator Hadrianus rescripsit, ut modus eius rei statutus sit, ut, si impatientia doloris aut taedio vitae aut morbo furore aut pudore mori maluit, non animadvertatur in eum, sed ignominia mittatur, si nihil tale praetendat, capite, puniantur.*

³² (d') Orgeval 1950, p. 360.

³³ (d') Orgeval 1950, p. 360.

³⁴ Digeste 49, 16, 5, 6 : *A barbaris remissos milites ita restitui oportere Hadrianus rescripsit, si probabunt se captos evagisse, non transfugisse. Sed hoc liquido constare non possit, argumentis tamen cognoscendum est. Et si bonus miles antea aestimatus fuit, prope est, ut admirationi eius creditur ; si remansor aut negligens suorum aut segnis aut extra contubernium agens, non credeter ei.*

³⁵ Digeste 49, 16, 5, 8 : *Qui transfugit et postea latrones adprehendit et transfugas demonstravit, posse ei parci divus Hadrianus rescripsit ; ei tamen pollicenti ea nihil permitti oportere.*

³⁶ (d') Orgeval 1950, p. 348.

³⁷ (d') Orgeval 1950, p. 349.

³⁸ (d') Orgeval 1950,, p. 349.

admissible, il a le droit de tester »³⁹ ; l'ordonnance que « una donna può testare a favore del figlio che si trovava sotto le armi »⁴⁰ ; la possibilité d'utiliser le « *peculium castrense* da parte dei figli dei militari »⁴¹. Il s'agissait d'une série d'avantages que le *princeps* concéda aux militaires dans le domaine du droit privé qui avait la finalité, bien que le *princeps* établît l'illégitimité du mariage pour les soldats⁴², d'améliorer les conditions juridiques des soldats. Ces dispositions d'Hadrien formèrent une véritable législation pour les troupes. La présence de cette législation indique que l'empereur intervint en faveur des troupes aussi bien pour rétablir la discipline⁴³ dans l'armée que pour assurer la fidélité des soldats aux *princeps*⁴⁴. Cependant, je crois que les dispositions législatives en faveur des soldats eurent également un autre objet : rendre plus appétible l'accès à l'armée. Un passage de la *Vie d'Hadrien*, qui a été négligé par les spécialistes, atteste que le *princeps*, lors de son séjour en Espagne en 122/123, convoqua les Espagnols pour le *dilectus*. L'empereur eut des difficultés à procéder au recrutement de nouveaux soldats puisque ceux qui possédaient les *ius italicum* ainsi que les autres, à savoir les pérégrins, refusèrent la conscription. La réaction du *princeps* fut *caute consuluit*⁴⁵, c'est-à-dire que le successeur de Trajan réfléchit sur les raisons du refus à la levée militaire. Ce n'est pas par hasard, à mon avis, que dix ans plus tard l'empereur n'a pas eu les mêmes difficultés à procéder au *dilectus*, comme l'atteste

³⁹ (d') Orgeval 1950, p. 348.

⁴⁰ Galimberti 2007, p. 105.

⁴¹ Galimberti 2007, p. 105.

⁴² (d') Orgeval 1950, p. 348-352 ; Vendrand-Voyer 1983, p. 111-119.

⁴³ Galimberti 2007, p. 108.

⁴⁴ Je suis tout à fait d'accord avec Galimberti 2007, p. 108, qui déclare « che la sollecitudine di Adriano per la condizione dei militari rivela quanto egli fosse consapevole dell'importanza di assicurarsi la fedeltà e la lealtà delle truppe non impegnate in campagne di guerra, onde evitare l'insorgere di disordini e di instabilità che avrebbero costituito una grave minaccia alla sua politica ».

⁴⁵ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XII, 4 : *Omnibus Hispanis Tarraconem in conuentum uocatis dilectumque ioculariter, ut uerba ipsa ponit Marius maximus, retractantibus, Italicis uehementissime, ceteris prudenter, caute consuluit*. [« Tous les Espagnols furent appelés à se réunir à Tarragone et comme, selon les propres termes employés par Marius Maximus, les levées étaient refusées dans la raillerie, avec véhémence par les détenteurs du droit italique, avec prudence par les autres, il prit habilement sa décision ».]

l'inscription AE 1955, 238⁴⁶. Cette inscription, datée de 157⁴⁷, prouve que les vétérans de la *Legio II Traiana*⁴⁸ accédèrent dans la légion en 132/133 en lien avec

⁴⁶ AE 1955, 238 : [Imp(eratori) Caesari] / [T(ito) Aeli]o H[adriano] / [Ant]onino Aug(usto) Pio / [p]ontifici maximo / tribun(icia) potest(ate) XX / co(n)s(uli) IIII p(atri) p(atriciae) / veterani / leg(ionis) II Traian(ae) Fortis / qui militare coeperunt / Augurino et Sergiano co(n)s(ulibus) stip(endiorum) XXVI / et Hiberno et Sisenna co(n)s(ulibus) stip(endiorum) XXV / missi honesta missione sub / M(arco) Sempronio Liberale / praef(ecto) Aegypti et / L(ucio) Iulio Crescente praef(ecto) castror(um) // coh(ors) I / |(centuria) Iuli Crescentis p(rimi) p(ili) / P(ublius) Scantius Saturninus Caesar(ea) / L(ucius) Aemilius Geta Oea / L(ucius) Fannius Fuscus Lepti / T(itus) Flavius Diadumenus Roma / P(ublius) Cattius Faustinus Hadry(meto) / C(aius) Pompullius Eucharistus Abell(a) / M(arcus) Fabius Successus Lepti / C(aius) Antonius Longus Gabala / |(centuria) Mari Quadrati / Ti(berius) Claudius Fidus Blere / |(centuria) Vibi Veri / C(aius) Iulius Severus Carth(agine) / C(aius) Rubrius Saturninus Carth(agine) / |(centuria) Flavi Aviani / L(ucius) Iunius Iustus Lepci / Q(uintus) Pompeius Saturninus Carth(agine) / M(arcus) Aburius Celer Neapoli / T(itus) Flavius Antiochus Roma / |(centuria) Arreni Apollinaris / C(aius) Annius Apollinaris Caesar(ea) / D(ecimus) Iunius Felix Carth(agine) / L(ucius) Aurelius Nepos Sora / C(aius) Crepereius Pudens Thysdr(o) / M(arcus) Caecilius Severus Epifa(nia) / M(arcus) Ulpius Diodorus Lariss(a) / coh(ors) II / |(centuria) Iuli Frontonis / C(aius) Iulius Magnus Anazer(bo) / C(aius) Arellius Maximus Carth(agine) / |(centuria) Antoni Pudentis / C(aius) Antonius Valens Antioch(ia) / C(aius) Luccius Valerian(us) Epifa(nia) // |(centuria) Pomponi Bassi / Q(uintus) Iulius Fabianus Utica / L(ucius) Valerius Primus Carthag(ine) / D(ecimus) Centenius Faustinus Carthag(ine) / |(centuria) Aeli Pharnaciani / L(ucius) Rofillius Agrippinus Cyrrus / L(ucius) Salvius Seleucus Apamea / |(centuria) Valeri Aquilae / L(ucius) Farsuleius Felix Carthag(ine) / |(centuria) Tori Victoris / L(ucius) Crepereius Secundus Thamb() / Sex(tus) Maecilius Capito Cirta / M(arcus) Helvius Proculus Carthag(ine) / coh(ors) III / |(centuria) Iuli Repositi / C(aius) Nammeius Peregrinus Uthina / C(aius) Iulius Trebrianus Laudic(ea) / C(aius) Ulpius Iovinus Lepci / |(centuria) Claudi Germani / C(aius) Iulius Felix Uthica / Q(uintus) Ennius Marcian(us) Utica / C(aius) Serti(us) Fadius Praesens Iguvio / |(centuria) Atti Aucti / L(ucius) Bellenius Iulianus Perg(i) / C(aius) Pomponius Satorius Carthag(ine) / C(aius) Flaminius Regulus Sutrio / |(centuria) Palaesi Respecti / C(aius) Licinius Crispinus Bas() / L(ucius) Insteius Felix Thub(ur)bo Ma(ius) / C(aius) Terentius Asclepiades Prusia(de) / C(aius) Granius Felix Carthag(ine) / |(centuria) Frontiniana / T(itus) Planius Saturninus Carthag(ine) // C(aius) Munatius Faustu[s . . .] / |(centuria) Iuli Marti / Q(uintus) Urbicus Felix [. . .] / C(aius) Iulius Laetus [. . .] / coh(ors) IIII / |(centuria) Iuli Hannibali / C(aius) Herennius Piso Thy[sdr(o)] / M(arcus) Antistius Felix Utic[a] / |(centuria) Papi Firmi / Q(uintus) Licinius Trachalus Utica / L(ucius) Stabius Tertius Beryt(o) / |(centuria) Titidi Maximi / Q(uintus) Aurelius Nummus Lepci / M(arcus) Volusius Impetrat(us) Assur(ibus) / coh(ors) V / |(centuria) Livi Severi / L(ucius) Iulius Aemilian(us) Lepti / C(aius) Valerius Felix Carth(agine) / |(centuria) Volusi Senecae / M(arcus) Laelius Victor Utica / |(centuria) Iuli Felicis / C(aius) Didius Victor Carth(agine) / P(ublius) Caelius Rogatus Hadr<u=Y>(meto) / T(itus) Flaminius Felix Carth(agine) / |(centuria) Mutili Clementis / Q(uintus) Caelius Secundus Theves(te) / C(aius) Valerius Clementin(us) Cyrrus / M(arcus) Scribonius Festus Lepti // [cohors VI] / [(centuria) . . .] / [. . .]s Lepti / [(centuria) . . .]iani / [. . .]ius Acutus Hadrym(eto) / [. . .]ius Censorin(us) Ara / |(centuria) Valeri Optati / [1 F]lavius Geta Lepti / [1] Manilius Probus Cartha(gine) / M(arcus) Valerius Longin(us) Neapoli / [1] Iunius Annian(us) Lepti / |(centuria) Iuni Gemelli / A(ulus) Mucius Aquila Perusio / C(aius) Sallustius Africanus Utica / P(ublius) Antistius Fortunatus Amer(ia) / |(centuria) Sevi Leonis / C(aius) Manlius Macrinus Maxu(la) / L(ucius) Tadius Blandus Carth(agine) / L(ucius) Tadius Vitalis Carth(agine) / |(centuria) Victoriana / C(aius) Bassius Celer Tavio / C(aius) Cincius Perpetuus Ammed(ara) sp(eculator) pr(aefecti) / M(arcus) Pomponius Silvan(us) Thysdr(o) / P(ublius) Agrius Felix Melzi / C(aius) Longinius Valens Caesar(ea) / coh(ors) VII / |(centuria) Aureli Theonis / P(ublius) Quintinianus Verus Pisis / |(centuria) Pompei Siculini / P(ublius) Tullius Martialis T(h)uburb(o) / D(ecimus) Octavius Victor Carth(agine) / |(centuria) Flavi Sereni / L(ucius) Aelius Aquila Thamb() / T(itus) Aemilius Ponticus Ammed(ara) / C(aius) Furfianus Crescens Cuicul [b(ene)ff(iciarius) pr(aefecti)] // |(centuria) Vibi Postumi / Sex(tus) Geminius Montan(us) Sebast(e) / |(centuria) Aeli Sabini / L(ucius) Annius Lupus Varvar(ia) [b(ene)ff(iciarius) pr(aefecti)] / coh(ors) VIII / |(centuria) Minici Sereni / Ti(berius) Claudius Fructus Roma / L(ucius) Popilius Felix Carth(agine) / L(ucius) Thunnius Fortunat(us) Carth(agine) / |(centuria) Domiti Materni / L(ucius) Trebius Felix Utica / M(arcus) Octavius Victor Utica / M(arcus) Didius Secundus Nuceria / T(itus) Helvius Neo Amiso / |(centuria) Tulli Proculi / Q(uintus) Nautius Secundus Carth(agine) / Q(uintus) Lucceius Pudens Brixell(o) / C(aius) Cornelius Victor Carth(agine) / C(aius) Turpilius Celer

une conscription extraordinaire qu'Hadrien ordonna en Égypte pour renforcer les troupes combattant contre les Juifs. Heureusement, sur l'inscription il y a aussi bien les noms des vétérans que leur origine⁴⁹. On peut donc constater qu'à cette époque aussi bien ceux qui possédaient le *ius italicum* que les autres acceptèrent d'entrer dans l'armée. L'inscription témoigne d'une situation différente par rapport à celle attestée par la *Vie d'Hadrien* car la réponse à la conscription extraordinaire de 132/133 fut positive. Cette donnée représente, à mon avis, une preuve que les dispositions juridiques d'Hadrien en faveur des soldats favorisèrent l'accès à la vie militaire : l'amélioration de la condition juridique des soldats ainsi que la « moderazione nella erogazione delle pene »⁵⁰ rendit l'accès à l'armée beaucoup plus appétible qu'auparavant.

À la lumière de ce qui a été dit, on retient qu'Hadrien réalisa une véritable réforme de l'armée. Il concentra l'intervention sur deux actions spécifiques : la promulgation d'une législation fournissant les règles que les soldats devaient respecter dans l'armée en améliorant la condition juridique des militaires⁵¹ ; les inspections sur l'état de préparation des unités militaires⁵². La deuxième visait non seulement à rétablir la discipline dans l'armée mais également à faire apprendre de

Carth(agine) / |(centuria) Antoni Aciliani / C(aius) Vibius Titianus Ptoloma(ide) / C(aius) Sempronius Gallus Achola / |(centuria) Iuli Gemellini / C(aius) Graeceius Extricatus Carth(agine) / |(centuria) Ulp(i) Martini / T(itus) Flavius Maximus Ascalo(ne) / coh(ors) VIII / |(centuria) Agri Maximi / C(aius) Barucius Silvanus Barari / L(ucius) Arruntius Felix Carth(agine) / |(centuria) Aeli Proculi / L(ucius) Magnus Adiutor Thysdr(o) / C(aius) Caecilius Secundus Carth(agine) / |(centuria) Iuli Alexandri / Q(uintus) Iulius Saturnin(us) Antioc(hia) // |(centuria) Sergi Longi / C(aius) Octavius Rogatus Carth(agine) / |(centuria) Semproni Gemini / Q(uintus) Aedinius Gracilis Utica / C(aius) Pompeius Felix Utica / C(aius) Magnus Felix Utica / C(aius) Magnus Felix Utina / coh(ors) X / |(centuria) Octavi Montani / C(aius) Antonius Sallustianus Lepci / A(ulus) Octavius Berytius Beryto / |(centuria) Gerellani Verini / T(itus) Flavius Tertius Nicomed(ia) / |(centuria) Caecili Syriaci / M(arcus) Calpurnius Germanus Gadara / Q(uintus) Caecilius Cerialis Lepti / D(ecimus) Cornelius Victor Carth(agine) / |(centuria) Semproni Dati / L(ucius) Lur(ius) Ianuarius Carth(agine) / M(arcus) Arrius Felix Utica / L(ucius) Ai(ius) Fortunatus Utica / |(centuria) Antoni Nerei / C(aius) Iulius Gaetulicus Then(is) / M(arcus) Gargilius Felix Carth(agine) / C(aius) Marius Donatus Thysd(ro) / C(aius) Siccus Datus Carth(agine) / Q(uintus) Tannonius Primus Uthin(a) / |(centuria) Corbuloniana / C(aius) Iulius Salvianus Uthica / Q(uintus) Trebellius Felix Carth(agine)

⁴⁷ L. 5.

⁴⁸ L. 7-8.

⁴⁹ Les vétérans proviennent de l'Afrique (89), de l'Italie (15), de la Syrie (19), de l'Asie (8), de l'Espagne (1) et de l'Illirye (1).

⁵⁰ Galimberti 2007, p. 107.

⁵¹ Sur le sujet cf. (d') Orgeval 1950, p. 343-382 ; Galimberti 2007, p. 95-122.

⁵² Sur le sujet cf. Arrien, *Périple du Pont-Euxin* III, 1 ; Dion Cassius, LXIX, 9 ; Histoire Auguste, *Vie d'Hadrien* X, 2 – XII, 2. Sur l'inscription retrouvée à Lambèse cf. Levi 1994, p. 711-723 ; Le Bohec 2003 (a), p. 9-19 ; Idem 2003 (b), p. 5-6.

nouvelles techniques de bataille. Il s'agissait, en effet, d'un moyen fondamental aussi bien pour habituer les soldats à respecter les ordres des chefs, comme l'indiquent les fragments VI et VII de l'inscription retrouvée à Lambèse⁵³, que pour permettre d'améliorer la coordination des unités militaires pendant une éventuelle bataille. Cette politique concerna toutes les légions de l'Empire, comme le décrit le monnayage de l'époque d'Hadrien. Je me réfère aux monnaies, datées de 134-138, qui montrent sur le droit le portrait de l'empereur avec l'inscription HADRIANVS AVG. COS. III P.P. Sur le revers, on trouve la représentation du *princeps* qui, montant sur un cheval ou érigé sur une plateforme, est positionné devant les troupes (fig. 1).



Fig. 1) Revers de la monnaie qui montre une *adlocutio* d'Hadrien aux troupes pendant l'*exercitatio*

Hadrien est représenté au moment où il déclamait un discours aux troupes, comme le prouve une monnaie dont le revers présente la même représentation avec l'inscription ADLOCVTIO⁵⁴. Le fait qu'Hadrien soit vêtu avec des vêtements militaires signifie que la déclamation du *princeps* se réalisa pendant l'*exercitatio* des troupes, ou mieux, pendant la démonstration de l'état de préparation des légions que l'empereur inspecta. En effet, sur le revers de ces monnaies on trouve l'inscription indiquant le nom des différentes troupes qu'Hadrien visita : (exercitu) Hispanico, Britannico, Germanico, Retico, Norico, Mesico, Dacico, Dalmatico, Tracico, Cappadocico, Siriaco et Mauretanico⁵⁵. Ces monnaies permettent donc d'apercevoir que toutes les fois qu'Hadrien visita les légions installées dans les

⁵³ Lassère 2003 (b), p. 90-95.

⁵⁴ Mattingly, Sydenham 1926, p. 436 n° 739.

⁵⁵ Mattingly, Sydenham 1926, p. 436 n° 739.

provinces de l'Empire, il exigea une *exercitatio* des unités militaires pour en vérifier l'état de préparation à la guerre. Il s'agit d'inspections qui obligèrent les légats du *princeps* à entraîner les troupes pour obtenir la coordination nécessaire parmi les unités militaires et l'habitude aux efforts physiques. Bref, je crois que les actions qu'Hadrien réalisa pour l'armée n'eurent pas pour but de faire oublier la politique de l'abandon des conquêtes des territoires pris par Trajan⁵⁶. Il s'agissait, plutôt, d'une politique spécifique qui visait à réformer l'armée. Le fait, en outre, que les interventions de l'empereur eurent la finalité de modifier la vie militaire est également attesté par la législation promulguée par le *princeps*. Il s'agit d'une législation qui avait non seulement la mission d'établir les règles que les soldats devaient respecter mais surtout d'améliorer la condition juridique des soldats ainsi que d'atténuer les peines destinées aux militaires qui ne respectaient pas le règlement martial. L'atténuation des peines pour les soldats représente, à mon avis, une action insérée dans le contexte historique de l'époque, comme l'atteste l'*Histoire Auguste*⁵⁷. La population montre, à cette période, une désaffection par le *dilectus* à cause de la condition juridique des soldats et pour la gravité des peines prévues pour les infractions aux règles militaires⁵⁸. Dans ce contexte, je crois que les avantages juridiques que l'empereur avait établis pour les soldats visaient à encourager l'accès de nouveaux militaires dans l'armée. L'inscription AE 1955, 238 prouve, en effet, que les interventions d'Hadrien dans le domaine juridique avaient favorisé l'accès de la population dans l'armée puisque, dix ans après les faits attestés à Tarragone, aussi bien les citoyens romains que les pérégrins avaient répondu favorablement au *dilectus* extraordinaire de 132/133. L'intervention dans le domaine juridique, enfin, avait la finalité de créer un lien plus étroit entre les troupes et l'empereur : l'amélioration de la condition juridique des soldats avait pour but « di assicurarsi la fedeltà e la lealtà delle truppe »⁵⁹.

En conclusion, je crois que les interventions d'Hadrien en faveur des troupes constituèrent des actions qui eurent l'objectif d'accomplir une réforme de l'armée.

⁵⁶ Le Bohec 2003 (a), p. 18-19.

⁵⁷ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XII, 4.

⁵⁸ Galimberti 2007, p. 107, atteste que « alla radice di questo atteggiamento sia nell'ambito della legislazione militare sia in quello della riforma "morale" degli eserciti (voluta dal principe in nome della *disciplina*) c'è un concetto molto caro ad Adriano : il concetto di *humanitas* ».

⁵⁹ Galimberti 2007, p. 108.

Cette réorganisation semble être liée à la nouvelle politique étrangère inaugurée par l'empereur. Toutefois, pour comprendre s'il y a un lien entre la réforme de l'armée et la politique étrangère d'Hadrien, il faut analyser les changements que le *princeps* réalisa dans ce domaine.

2) Les travaux le long du limes

Fronton, Eutrope et l'*Histoire Auguste* attestent que l'empereur ne poursuivit pas la politique d'expansion promue par Trajan. Ces témoignages affirment que le nouvel empereur abandonna volontairement toutes les provinces que l'*Optimus princeps* avait soumises avec la force de l'armée. L'abandon de nouvelles provinces est attribué à la volonté exclusive d'Hadrien et cette action représente, selon les sources, la preuve de l'incapacité de l'empereur à gérer non seulement l'Empire mais aussi les affaires militaires. Ceci est témoigné par Fronton lorsqu'il affirme qu'Hadrien *quia provincias manu Traiani captas variis bellis ac novo constituendas omittere quam exercitu retinere*⁶⁰. Dans le chapitre IX, 1-2 de la *Vie d'Hadrien* on trouve le même jugement négatif sur cette politique⁶¹. La biographie atteste que l'abandon des provinces fut une action impopulaire et qu'Hadrien se justifia en disant qu'il suivait seulement ce qu'avait ordonné Trajan. Eutrope, enfin, indique également que la raison de l'abandon des provinces fut la conscience du nouvel empereur d'être incapable d'égaler la gloire du prédécesseur⁶². Cependant, si on considère le contexte dans lequel les provinces prises par Trajan furent quittées, on discerne que l'action d'Hadrien représenta plutôt la réponse à une série de contingences qui déterminèrent l'abandon des

⁶⁰ Fronton, *Principiae Historiae* II, 8-9.

⁶¹ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* IX, 1-2 : *Inter haec tamen et multas prouincias a Traiano adquisitas reliquit et theatrum quod ille in campo Martio posuerat contra omnium uota destruxit. Et haec quidem eo tristiora uidebantur, quod omnia quae displicere uidisset Hadrianus mandata sibi ut faceret secreto a Traiano esse simulabat.* [« Cependant, sur ces entrefaites, Hadrien abandonna de nombreuses provinces conquises par Trajan et démolit, contrairement au vœu général, le théâtre érigé par lui au Champ de Mars. Et à la vérité, ces mesures paraissaient d'autant plus déplaisantes que, toutes celles qu'il voyait impopulaires, Hadrien prétendait avoir été secrètement chargé par Trajan de les prendre ».]

⁶² Eutrope, *Abrégé d'Histoire romaine* VIII, 6, 2 : *Qui Traiani gloriae inuidens statim prouincias tres reliquit quas Traianus addiderat et de Assyria, Mesopotamia, Armenia reuocauit exercitus ac finem imperii esse uoluit Euphraten.* [« Il, jaloux de la gloire de Trajan, abandonna aussitôt les trois provinces d'Assyrie, de Mésopotamie et d'Arménie que Trajan avait ajoutées à l'Empire ; il rappela les armées et voulut que l'Euphrate marquât la frontière de l'Empire ».]

nouveaux territoires. Ceci est noté dans le chapitre V, 2-4 de la *Vie d'Hadrien* qui atteste la situation de l'Empire au début du règne du nouveau *princeps*. Le témoignage affirme que toutes les populations soumises par Trajan étaient dans un état de défection. Il s'agissait, en particulier, des Maures, des Sarmates et des Bretons mais également des Juifs qui continuèrent la révolte commencée en 115⁶³. Ces défections déterminèrent évidemment l'exigence de quitter les nouvelles provinces, installées au-delà de l'Euphrate, prises par l'*Optimus princeps* pendant la guerre contre les Parthes. Dans le paragraphe 3 du même chapitre, d'ailleurs, la biographie d'Hadrien atteste que la décision du nouveau *princeps* fut également déterminée par le fait que l'empereur comprit que Rome n'avait pas la possibilité de gérer ces nouvelles provinces. D'ailleurs, si on considère la politique que Trajan⁶⁴ poursuivit après la conclusion de la guerre contre les Parthes, on aperçoit que déjà à partir de la fin de l'année 116 l'empereur commença l'abandon des territoires soumis, comme l'attestent aussi bien Dion Cassius⁶⁵ qu'une inscription retrouvée à Doura-Europos⁶⁶. Le choix d'Hadrien de quitter les provinces, soumises par Trajan et installées au-delà de l'Euphrate, fut déterminé par la prise de conscience que Rome ne pouvait pas gérer ces territoires. Néanmoins, la *Vie d'Hadrien*⁶⁷ atteste que ces actions du *princeps* constituèrent également la

⁶³ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* V, 2-4 : *Nam deficientibus his nationibus quas Traianus subegerat, Mauri lacescebant, Sarmatae bellum inferebant, Britanni teneri sub Romana dicione non poterant, Aegyptus seditionibus urgebatur, Libya denique ac Palaestina rebelles animos efferebant. Quare omnia trans Euphratem ac Tigrim reliquit exemplo, ut dicebat, Catonis qui Macedonas liberos pronuntiavit, quia tueri non poterant. Parthasasin quem Traianus Parthis regem fecerat, quod eum non magni ponderis apud Parthos videret, proximis gentibus dedit regem.* [« En effet, les nations que Trajan avait soumises faisaient défection : les Maures multipliaient les attaques, les Sarmates engageaient la guerre, les Bretons ne pouvaient être maintenus sous la domination romaine, l'Égypte était en proie aux séditions, la Libye enfin et la Palestine affichaient un esprit de rébellion. Aussi Hadrien abandonna-t-il tous les territoires au-delà de l'Euphrate et du Tigre, suivant, comme il disait, l'exemple de Caton qui déclara les Macédoniens libres, faute de pouvoir les régenter. Quant à Parthasasin, que Trajan avait fait roi des Parthes, comme il voyait qu'il n'avait pas beaucoup de poids auprès d'eux, il le donna pour roi aux populations voisines ».]

⁶⁴ Selon Galimberti 2007, p. 75 « lo stesso Traiano, di fronte alla riscossa partica (in concomitanza con la rivolta della diaspora giudaica in Mesopotamia, Egitto, Cirenaica e Cipro), aveva abbandonato i territori al di là dell'Eufrate e parte dell'Armenia, conferendo a quest'ultima l'assetto di stato cliente. Nella primavera del 117 il trono di Partia era stato affidato per volere dell'imperatore all'arsacide Partamaspat; la regione Assira e le terre a sud della Mesopotamia, compresa la regione di Dura Europos, furono riconosciute ai Parti; Hatra si ribellò e non fu riconquistata. Quello che in un primo tempo era stato un trionfo personale per Traiano si tramutò, alla fine del suo regno, in un insuccesso ».

⁶⁵ Dion Cassius LXVIII, 30-32 et LXXV, 9, 6.

⁶⁶ Smallwood 1966, #53.

⁶⁷ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* V, 1 : *Adeptus imperium ad priscum se statim morem instituit et tenendae per orbem terrarum paci operam intendit.* [« Une fois parvenu à l'Empire, Hadrien régla aussitôt sa conduite sur la manière d'antan et tous ses efforts tendirent à maintenir la paix sur terre ».]

démonstration que l'empereur introduisit une nouvelle idéologie du pouvoir : la fondation d'un Empire dans lequel dominait la paix obtenue à travers la suspension aussi bien des conquêtes de nouveaux territoires que des batailles contre les ennemis. Le fait que ce paragraphe du chapitre V représente l'introduction des passages dans lesquels la biographie fournit les contingences qui déterminèrent l'abandon des provinces soumises par Trajan au-delà de l'Euphrate attire notre attention. Ce passage, à mon avis, introduit le discours sur la politique étrangère d'Hadrien pour expliquer également que ses choix furent déterminés par l'introduction d'une idéologie impériale spécifique qui mena à la gestion, à l'organisation et au contrôle des provinces déjà soumises avant Trajan plutôt qu'à la conquête d'autres territoires que Rome ne pouvait pas gérer. Ceci est indiqué, d'ailleurs, par les nombreuses œuvres de défense que l'empereur édifia le long de la frontière de l'Empire. Le chapitre XII, 6, en effet, de la *Vie d'Hadrien* atteste qu'Hadrien fit édifier des palissades, disposées dans les lieux où il n'y avait pas de délimitations naturelles, avec la visée de séparer Rome des peuples voisins⁶⁸. La documentation archéologique confirme ce qui est attesté par les sources littéraires : les fouilles menées en Angleterre et les analyses conduites le long du *limes* en Afrique, en Roumanie et en Allemagne montrent que le *princeps* édifia de nombreuses œuvres défensives.

2a) *Le limes en Allemagne et en Rhétie*

Le *limes* romain dans les provinces des deux *Germaniae*, à savoir *Germania Inferior* et *Germania Superior*, et de Rhétie fut installé le long des fleuves Rhin et Danube qui représentèrent deux obstacles naturels aussi bien pour Rome que pour les populations barbares⁶⁹. Cette ligne défensive fut établie après la défaite, en 9 ap. J.-C., de Teutobourg qui obligea Auguste à rappeler l'armée sur la rive gauche du

⁶⁸ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XII, 6 : *Per ea tempora et alias frequenter in plurimis locis in quibus barbari non fluminibus sed limitibus diuiduntur, stipitibus magnis in modum muralis saepis funditus iactis atque conexas barbaros separavit.* [« À cette époque et à bien d'autres moments, dans de nombreux endroits où le territoire barbare est délimité non par des fleuves mais par des frontières, Hadrien marqua la séparation d'avec les barbares par une sorte de palissade formée de grands pieux profondément enfoncés et reliés entre eux ».]

⁶⁹ Maxfield 1989, p. 157.

Rhin⁷⁰. À partir de cette bataille, les velléités de poursuivre les conquêtes de César en Allemagne furent abandonnées par les Romains bien que à l'époque de Tibère d'autres actions militaires furent conduites par Germanicus. Après ces opérations, Tibère commença à fortifier, en bâtissant des forts en rapport avec les principaux axes de communication, la rive gauche du Rhin en *Germania Superior*⁷¹. Ensuite, Claude s'occupa de développer le système défensif le long de la rive sud du Danube : le *princeps* érigea des forts qui avaient la fonction de contrôler les attaques des barbares. L'empereur, de surcroît, opta pour la même stratégie également pour la *Germania Inferior*⁷² (fig. 2 et 3).

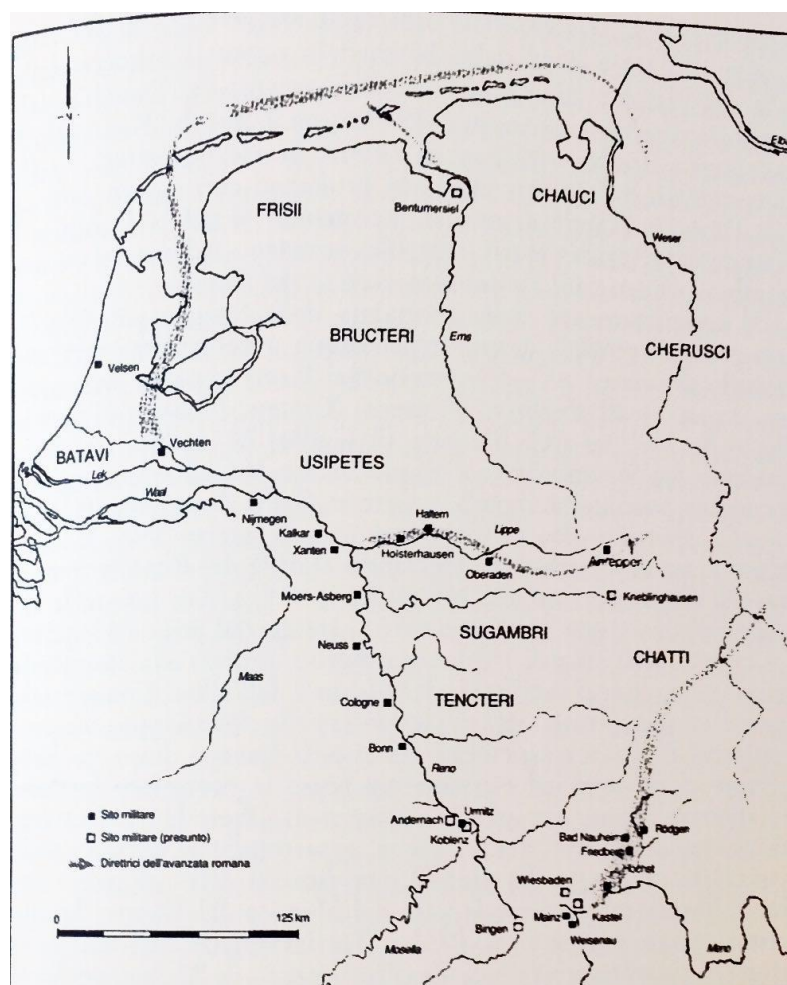


Fig. 2) *Limes* du Haut-Rhin et du Danube à l'époque pré-flavienne (dans Maxfield V. A, *L'Europa continentale*, dans Wachter J. (éd.), *Il mondo di Roma imperiale. La formazione*, vol. I, Rome-Bari 1989, p. 160)

⁷⁰ Baatz 1974, p. 9-42 ; Maxfield 1989, p. 159-176.

⁷¹ Baatz 1974, p. 9-42.

⁷² Baatz 1974, p. 9-42.

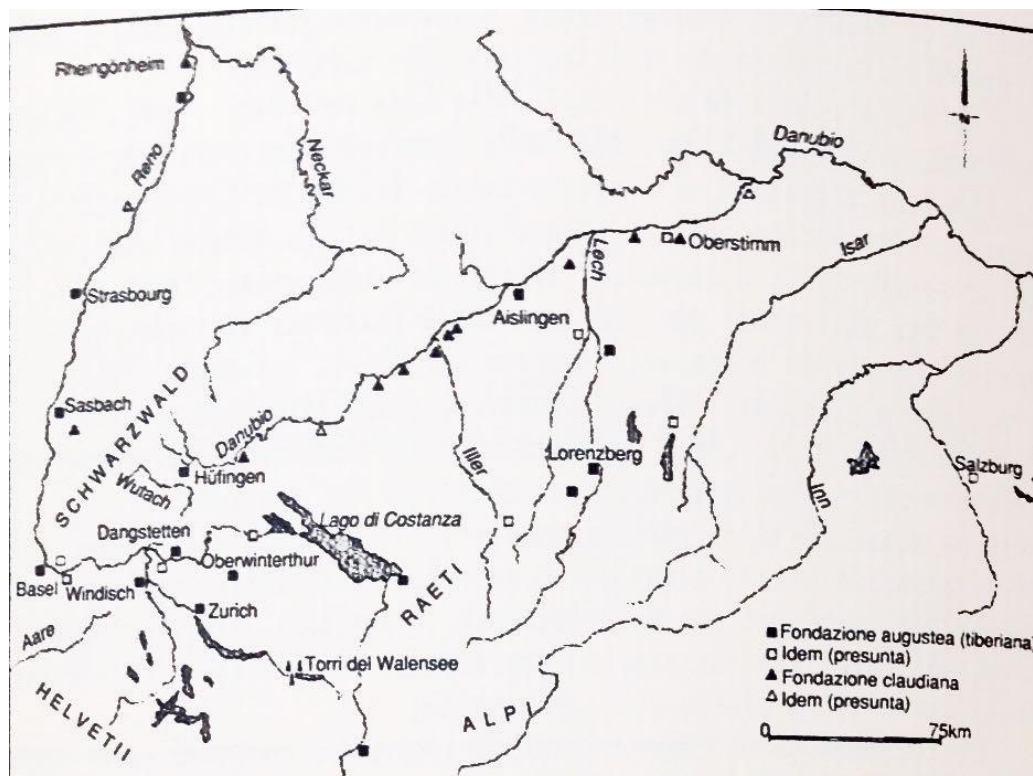


Fig. 3) *Limes* du Bas-Rhin à l'époque pré-flavienne (dans Maxfield V. A, *L'Europa continentale*, dans Wachter J. (éd.), *Il mondo di Roma imperiale. La formazione*, vol. I, Rome-Bari 1989, p. 161)

Ce système fut modifié par les Flaviens qui, à partir de 70 ap. J.-C., conquièrent de nouveaux territoires, à savoir les Champs Décumantes, à l'est du Rhin. Après la conquête, achevée par Domitien, fut érigé un nouveau *limes*, comprenant tours, fortins et une route, compris entre les hauteurs du Taunus et le Danube⁷³ (fig. 4).

⁷³ Baatz 1974, p. 9-42.

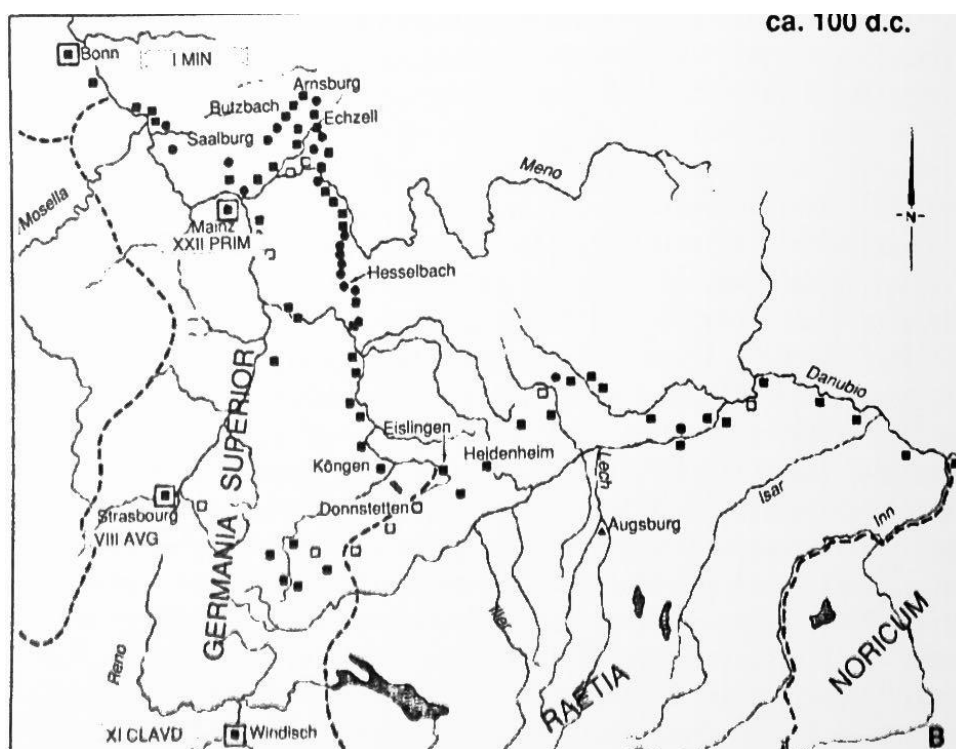


Fig. 4) Limes de la Germania Superior-Rhétie à l'époque de Trajan (dans Maxfield V. A, *L'Europa continentale*, dans Wachter J. (éd.), *Il mondo di Roma imperiale. La formazione*, vol. I, Rome-Bari 1989, p. 168)

Hadrien intervint dans ce secteur de la frontière, à savoir le *limes* de la Germania Superior – Rhétie, à travers l'édification d'une palissade dans les localités où il n'y avait pas de barrières naturelles. En effet, ces clôtures artificielles furent édifiées seulement :

- entre le Taunus et le fleuve Main ;
- dans l'Odenwald ;
- entre l'Albtrauf et le fort d'Eining

Il s'agissait d'une construction formée de grands piliers en bois de chêne qui furent placés dans un encaissement d'environ un mètre de profondeur. La palissade avait une hauteur d'environ trois mètres et était précédée par un fossé (fig. 5 et 6). L'ouvrage fut commencé en 119, comme l'ont prouvé les analyses

dendrochronologiques effectuées sur les bois⁷⁴. Sur ce secteur du *limes*, l'empereur intervint également sur la dislocation des forts et des unités militaires. Hadrien opta pour le déplacement des forts vers le *limes* pour assurer l'intervention immédiate de l'armée contre d'éventuelles attaques de barbares⁷⁵. En particulier, une cohorte, installée à Wiesbaden, fut positionnée à Rükingen et une aile de cavalerie, placée à Heddernheim, fut transférée à Echzell. La présence de la palissade en bois précédée par un fossé et le déplacement des troupes vers le *limes* prouvent que les interventions eurent la finalité de mieux protéger les provinces, à savoir la *Germania Superior* et la Rhétie, des probables incursions des populations autochtones qui étaient positionnées à l'est de la frontière. Il s'agit donc de la construction d'une œuvre défensive qui renforça le *limes* antérieur.

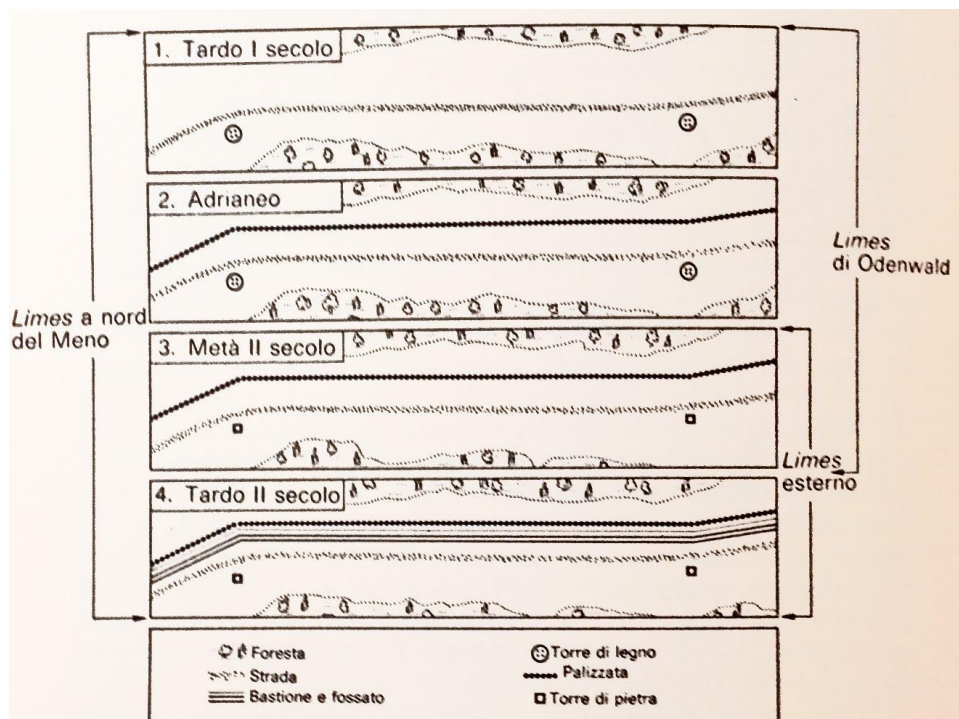


Fig. 5) Intervention d'Hadrien sur le *limes* de la *Germania Superior* (dans Maxfield V. A, *L'Europa continentale*, dans Wachter J. (éd.), *Il mondo di Roma imperiale. La formazione*, vol. I, Rome-Bari 1989, p. 182)

⁷⁴ Baatz 1974, p. 58-64 ; Klee 2006, p. 46 ; Reddé 2014, p. 63.

⁷⁵ Baatz 1974, p. 43-53 ; Demougeot 1969, p. 189-191 ; Klee 2006, p. 40-52.

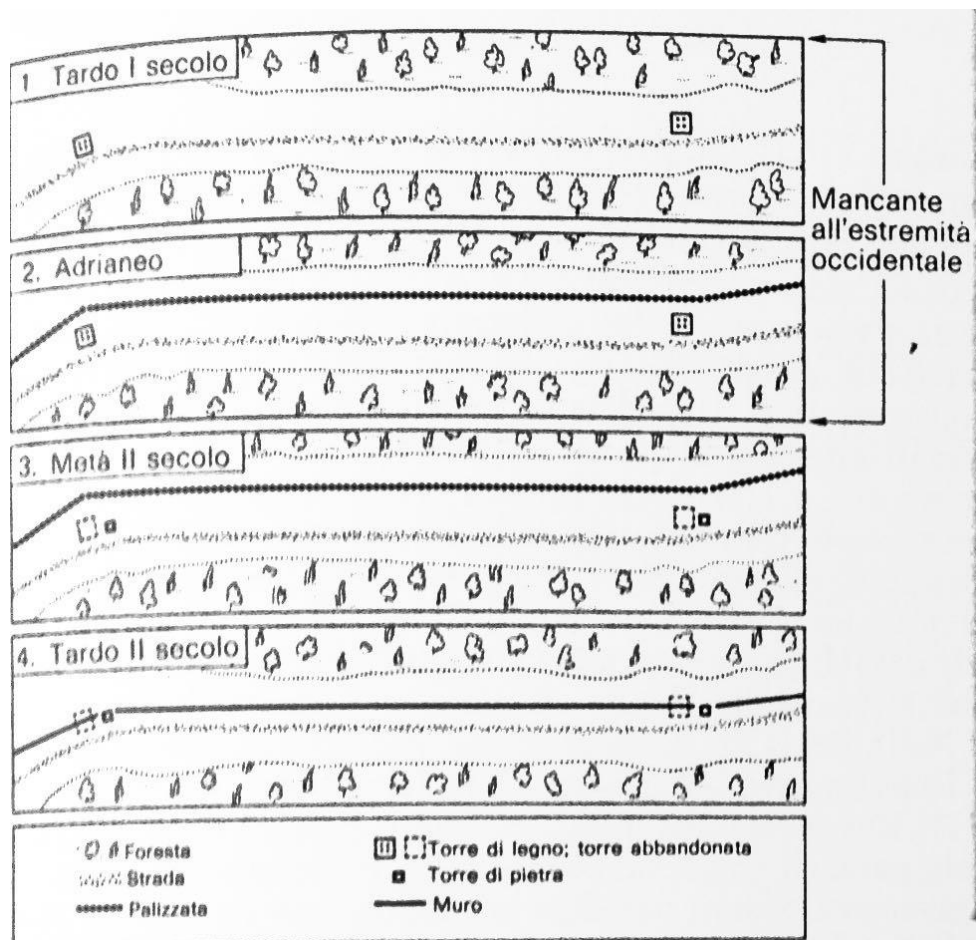


Fig. 6) Intervention d'Hadrien sur le *limes* de la Rhétie (dans Maxfield V. A, *L'Europa continentale*, dans Wachter J. (éd.), *Il mondo di Roma imperiale. La formazione*, vol. I, Rome-Bari 1989, p. 183)

2b) Le mur en Bretagne

La conquête de la Bretagne fut engagée par l'empereur Claude en 43 ap. J.-C. À partir de cette date, Rome essaya de prendre la totalité de l'île. La conquête continua jusqu'à Agricola qui, après la bataille du Mons Graupius, créa un système défensif au nord des forts de Camelon et de Barochan, à savoir la frontière Forth-Clyde. Cette ligne défensive était composée par une série de forts, fortins et tours de contrôle qui, installés au nord de l'isthme, eurent la fonction de présider les voies de communication directes vers le sud de la province⁷⁶ (fig. 7).

⁷⁶ Robertson 1974, p. 28; Breeze, Dobson 1976, p. 129-131; Frere 1981, p. 91 ; Pitts, St Joseph 1985 ; Breeze 1989, p. 221-225.

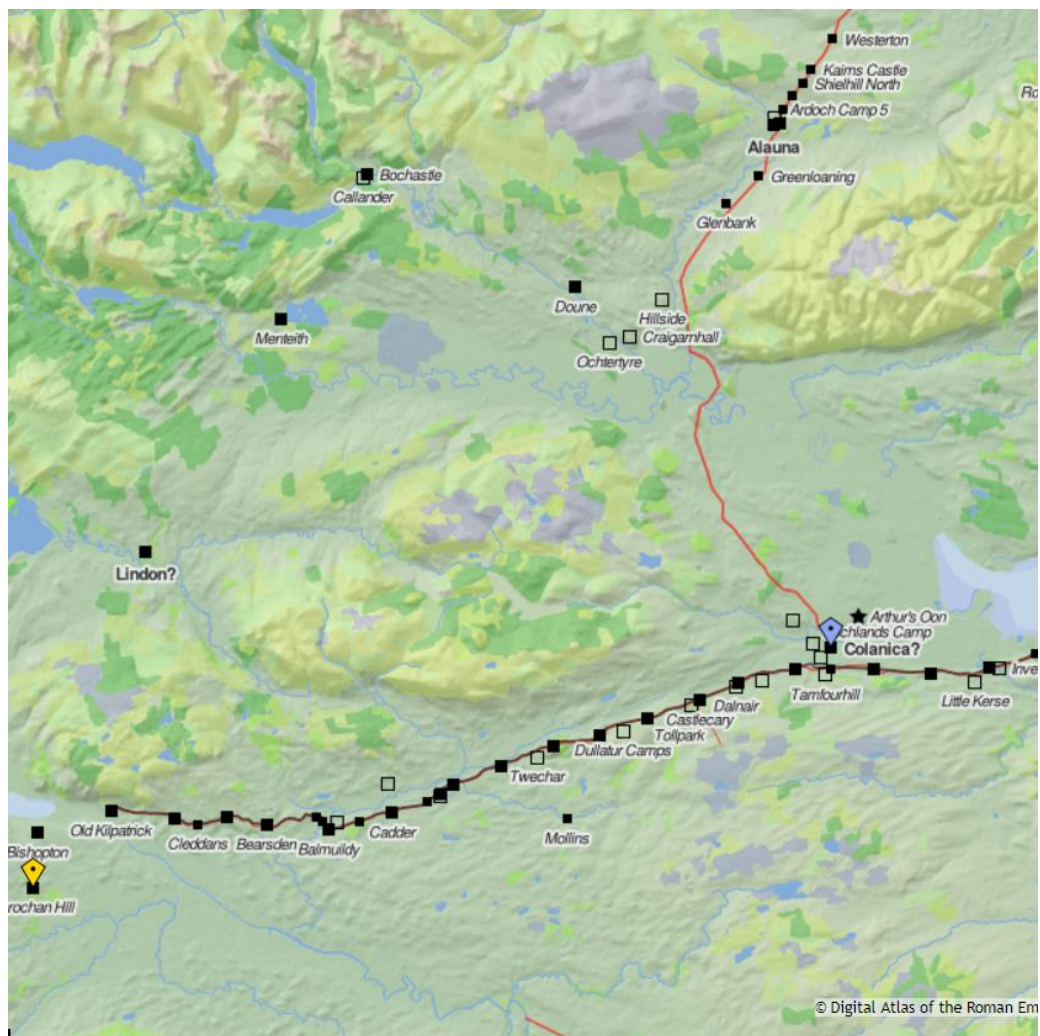


Fig. 7) La frontière Forth-Clyde à l'époque d'Agriola (rhombe jaune = Barochan Hill ; rhombe céleste= Camelon) (Carte réalisée par l'auteur)

À partir de 90 ap. J.-C., cette frontière fut abandonnée et on assiste au retrait des troupes romaines jusqu'à l'isthme Tyne-Solway qui forma ainsi la nouvelle ligne de défense, à savoir le Stanegate : une route qui, fortifiée par l'installation de forts, de fortins et de tours, liait les camp militaires de Carlisle, à l'ouest, et de Corbridge, à l'est⁷⁷ (fig. 8).

⁷⁷ Breeze, Dobson 1978, p. 20-26 ; Breeze 1989, p. 226.

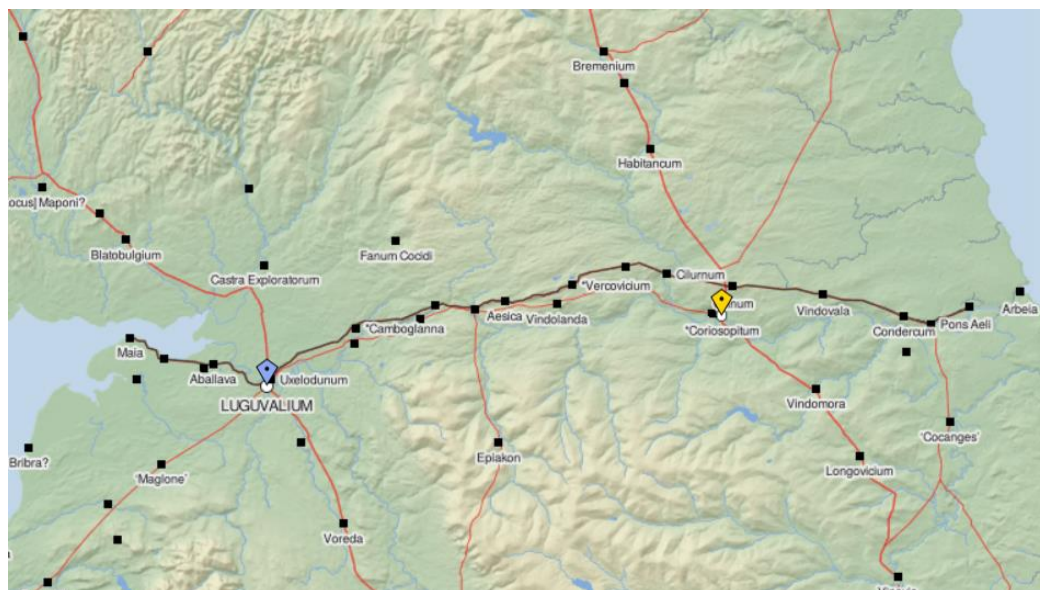


Fig. 8) Ligne défensive du Stanegate (rhombe jaune=Corbridge ; rhombe céleste=Carlisle)
(Carte réalisée par l'auteur)

Une nouvelle transformation du *limes* fut activée par Hadrien qui, après la conclusion des batailles contre la tribu des Brigantes, édifia le *vallum*. L'empereur soutint l'édification d'un mur au nord du Stanegate (fig. 9).

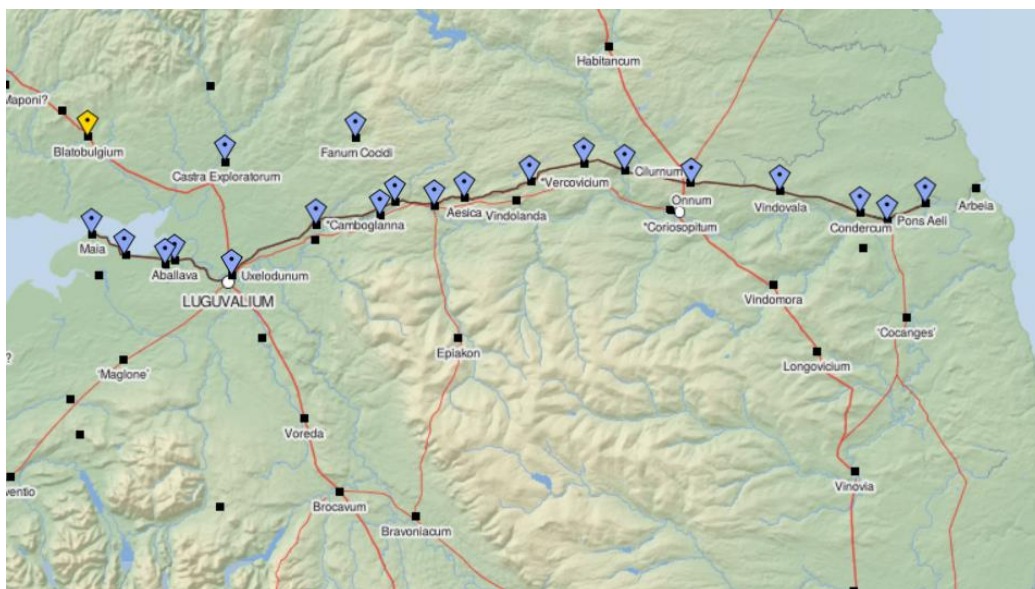


Fig. 9) Le *Vallum* d'Hadrien avec l'installation des forts au nord du mur (*Fanum Cocidi*=Bewcastle ; *Castra Exploratorum* = Netherby ; *Bletobulgium* = Birrens) (Carte réalisée par l'auteur)

La décision d'élever cette construction fut prise lors de la visite de la province par Hadrien en 122⁷⁸. La documentation épigraphique montre que l'édification du mur fut dirigée par Aulus Platorius Nepos⁷⁹ qui arriva dans la province en juillet 122 pour remplacer Quintus Pompeius Falco⁸⁰, envoyé en Bretagne en 118 pour affronter la révolte des Brigantes et des Selgovae⁸¹. L'inscription *RIB* 1051⁸², retrouvée le long du secteur oriental du mur, atteste que les travaux pour l'érection du mur furent inspectés par Platorius Nepos⁸³ (*cur[a A(uli) Platori Nepotis leg(ati) Aug(usti) pr(o) pr(aetore)]*), qui resta en Bretagne jusqu'en 126⁸⁴, et menés par l'armée établie dans la province (*exercitus pr[ovinciae opus valli fecit]*). Le mot *necessitas* qu'on trouve sur l'inscription atteste que la construction du rempart fut indispensable car il était impossible de surveiller les barbares (*diffussis [barbaris et]/ provinc[ia reciperata] Britannia*)⁸⁵. La documentation épigraphique atteste donc qu'en 122 les révoltes des Brigantes, commencées au début de l'Empire d'Hadrien, ne furent pas encore réglées par Pompeius Falco⁸⁶. Platorius Nepos, en effet, amena avec lui une nouvelle légion, la VI Victrix⁸⁷, qui eut pour finalité de « substituer la *legio IX Hispana* decimata a causa della guerra contro i ribelli Britanni »⁸⁸. Cependant, la documentation numismatique semble contredire cette reconstruction historique. Un sesterce, frappé en 119-120, montre sur le revers la représentation de la Bretagne qui, vêtue avec des habits militaires, est présentée dans une attitude pacifique (fig. 10).

⁷⁸ Birley 1997, p. 123-141.

⁷⁹ *CIL* XVI 69 ; Birley 1981, p. 100 - 106 ; Boscs-Plateaux (des) 2005, p. 267

⁸⁰ *CIL* X 6321 ; Birley 1981, p. 95-100

⁸¹ *AE* 1951, 88 ; Histoire Auguste, *Vie d'Hadrien* V, 2.

⁸² *RIB* 1051 : *[Divorum] omnium fil[ius imp(erator) Caesar Traianus] Hadr[ianus/ Augustus imposit]a/ necessitat[e imperii/intra fines conser]vati divino pr[aecepto . . . c]o(n)s(ul) II[I . . . / diffussis [barbaris et]/ provinc[ia reciperata] Britannia ad[didit limitem inter]/ utrumque O[ceani litus per m(ilia)]p(assum) LXXX]/ exercitus pr[ovinciae opus valli fecit]/sub cur[a A(uli) Platori Nepotis leg(ati) Aug(usti) pr(o) pr(aetore)]*

⁸³ Nombreuses inscription attestent que le mur fut édifié sous Platorius Nepos. Sur le sujet cf. *RIB* 1634 ; *RIB* 1637 ; *RIB* 1638 ; *RIB* 1666 ; *RIB* 1935.

⁸⁴ *RIB* 1340.

⁸⁵ Birley 1997, p. 132-133.

⁸⁶ Galimberti 2007, p. 79-82.

⁸⁷ Birley 1981, p. 101.

⁸⁸ Migliorati 2003, p. 282.



Fig. 10) Monnaie représentant la Bretagne pacifiée (dans Birley A. R., *Hadrian. The Restless Emperor*, Londres-New York 1997, p. 140)

Le fait que la province est présentée dans une attitude pacifique prouve que la Bretagne fut pacifiée par Pompeius Falco⁸⁹. Dans la même période, fut également frappée une autre monnaie dont le revers montre l'inscription RESTITVRI ORBIS TERRARVM S. C. et la figuration d'Hadrien à côté d'une femme agenouillée qui donne la main droite à l'empereur et porte dans la main gauche le globe⁹⁰ (fig. 11).

⁸⁹ BMC III, n° 1723; Birley 1997, p. 123.

⁹⁰ Mattingly, Sydenham 1926, n° 594.



Fig. 11) Sesterce avec au revers la présentation d'Hadrien comme RESTITVRI ORBIS TERRARVM

Ce sesterce propagea l'idée que l'Empire fut rétabli par l'empereur et qu'également les difficultés qu'il y avait en Bretagne au début du règne d'Hadrien furent réglées à cette date⁹¹. Il faut remarquer que ces monnaies peuvent représenter seulement une simple propagande véhiculée pour assurer que le *princeps* avait établi l'ordre. Cependant, une autre donnée permet d'envisager que cette province était pacifiée à cette époque : le fait que l'armée fut employée dans la consolidation de la ligne défensive du Stanegate⁹². Cette consolidation, à travers la construction de nouveaux forts, indique que l'armée ne fut pas engagée dans la guerre contre les Brigantes. Ces données, à mon avis, indiquent que la Bretagne fut pacifiée à partir de 120 et qu'il n'y avait pas de batailles entre les troupes romaines et les populations indigènes à cette époque. Le chapitre XI, 2 de la *Vie d'Hadrien*⁹³, toutefois, atteste que l'empereur se dirigea dans la province pour régler certaines complications (*multa correxit*) qui se vérifièrent en Bretagne. Le fait, en outre, que le témoignage relie l'édification du mur, ayant la fonction *barbaros Romanosque diuideret*⁹⁴, aux difficultés auxquelles faisait face la Bretagne en 122 semble témoigner qu'à cette date, ou auparavant, d'autres troubles se déclenchèrent entre l'armée romaine et les Brigantes. La frappe d'un sesterce, daté de 121-122, dont le

⁹¹ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* V, 2.

⁹² Jones 1982, p. 285 ; Breeze 1982, p. 69 ; Breeze 1989, p. 226.

⁹³ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XI, 2.

⁹⁴ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XI, 2.

revers présente l'inscription EXPED. AVG. et la représentation d'Hadrien en vête militaire montant un cheval rampant⁹⁵ (Fig. 12) atteste, à mon avis, qu'en ce temps l'empereur devait affronter une guerre qui, considérant la pacification substantielle de l'empire à cette époque, pouvait concerner seulement la Bretagne⁹⁶.



Fig. 12) Revers de la monnaie, datée de 121/122, qui présente Hadrien en tenue militaire et l'inscription EXPED. AVG.

Le déplacement en 122 de la VI *Victrix*, en outre, de Xanten en Bretagne prouve qu'en cette période il fallait des renforts militaires dans la province à cause vraisemblablement de la reprise des révoltes des Brigantes. Je crois donc que la guerre contre les Brigantes eut deux phases : la première, datée de 118, fut écrasée au plus tard en 120 grâce à l'intervention de Pompeius Falco, comme le prouvent le sesterce dont le revers présente l'image de la Bretagne pacifiée, la monnaie avec l'inscription RESTITVRI ORBIS TERRARVM S. C. et la consolidation de la ligne défensive du Stanegate; la deuxième débuta en 121-122, comme l'atteste aussi bien le sesterce dont le revers présente l'inscription EXPED. AVG. que le déplacement de la VI *Victrix*, et fut conclue au plus tard en 122. Après la conclusion de ces énièmes troubles Hadrien perçoit la nécessité, comme l'indique l'inscription retrouvée le long du rempart, de changer la conduite politique et prit la décision, en

⁹⁵ BMC III, n° 1313.

⁹⁶ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XI, 2.

suivant un *divino pr[aecepto*⁹⁷, de bâtir le mur qui avait la fonction de séparer les Romains des Barbares. Le fait que ce mur eut la fonction de créer une ligne de défense contre les Barbares est attesté, d'ailleurs, par la structure architectonique du complexe. Celui-ci, en fait, est composé de plusieurs éléments représentés par :

- Le fossé placé au nord du mur ;
- Le mur bâti entre Wallsend, à l'extrémité est, et Bowness, à l'extrême opposé ;
- Une série de fortins (milecastle) et de forts le long du mur ;
- Le fossé qui, positionné au sud du mur, fut bordé par le *vallum*, à savoir une barrière de terre installée sur les côtés sud et nord de la cavité artificielle.

Le mur, cependant, subit plusieurs évolutions pendant l'édification : les différents dispositifs installés le long du mur, à savoir forts et fortins, représentèrent la conséquence d'une amélioration pendant l'édification. Il faut remarquer que dans le projet initial ne furent pas prévus les forts le long du mur et le *vallum* au sud du mur. En outre, le rempart fut prolongé successivement jusqu'au fort de Wallsend. Enfin, également, les forts positionnés au nord du mur, à savoir Bewcastle, Netherby et Birrens, furent édifiés tardivement (fig. 9).

Ces dispositifs eurent des fonctions spécifiques. Les fortins (milecastle), installés à chaque mille romain le long du mur, sont une structure rectangulaire d'environ 18 m² et présentent deux entrées positionnées respectivement sur les côtés sud et nord. Ces complexes architectoniques, en accueillant jusqu'à 32 hommes, sont des accès fortifiés servant à contrôler ceux qui franchissaient le mur. Les forts, positionnés sur la ligne du rempart, contenaient une unité militaire et avaient des accès aussi bien sur le côté nord que sur l'extrémité sud. Le fait que les camps militaires, contenant les forces de l'armée, sont ouverts sur le côté nord prouve que les soldats

⁹⁷ Les mots *vati divino pr*, c'est-à-dire *conservati divino praecepto*, indiquent la volonté d'Hadrien, comme l'explique Galimberti 2007, p. 81, de « alludere in modo neppure troppo velato al *consilium* di Augusto relativo proprio alla Britannia, che Tiberio, secondo quanto riportato nell'*Agricola* (13,2) da Tacito (contemporaneo di Adriano), chiamava espressamente *praeceptum*, e che intendeva mettere in sordina a qualsiasi velleità di conquista sull'isola ».

pouvaient affronter, en cas d'attaque, immédiatement les populations hostiles à Rome, à savoir les Brigantes. Les forts avaient donc une finalité défensive qui auparavant était garantie par la ligne du Stanegate.

Les caractéristiques architectoniques du mur permettent de voir, à mon avis, que celui-ci fut une structure stratégique ayant pour finalité aussi bien de contrôler les mouvements des populations vers la province que de mieux défendre une région exposée aux incursions des Brigantes.

2c) *Le limes africain*

Avant d'étudier les interventions d'Hadrien le long du *limes* africain il faut spécifier comment Rome soumit l'Afrique proconsulaire et la Maurétanie. Les étapes et les méthodes d'annexion des deux territoires furent très différentes. Pour ces raisons, il convient d'analyser distinctement les phases qui ont mené à l'incorporation de ces deux provinces.

En ce qui concerne l'Afrique proconsulaire, les Romains montrèrent l'intérêt de conquérir de nouveaux territoires au sud-ouest de la *fossa regia*, à savoir à englober la Numidie, seulement à partir de l'époque de César⁹⁸. L'expansion de Rome au-delà de la *fossa regia*, en effet, se développa après la victoire de César à Thapsus en 46 av. J.-C. Après ce succès, le dictateur créa la province d'*Africa Nova* sur les cendres du royaume numide et il déduisit une série de colonies de vétérans, à savoir Curubis, Clupea, Neapolis, Carpis, Hippo Diarrhytus et Thabraca, et un municipe, Musti. César pensa également à refonder Carthage mais cette fondation fut exécutée après sa mort⁹⁹. Après les actions de César, Auguste créa de nouvelles colonies de vétérans, comme Uthina, Maxula, Thuburbo Minus, Simitthus, Sicca Veneria, Assuras, Thuburnica, Cirta, et deux municipes : Utique et Hippo Regius¹⁰⁰. Ainsi, jusqu'à l'accès au pouvoir de Vespasien l'expansion de Rome au sud de l'Afrique proconsulaire ne dépassa pas Cirta et Ammaedara¹⁰¹. Les Flaviens, en revanche, entreprirent une véritable politique d'acquisition des territoires qui,

⁹⁸ Lepelley 1998, p. 71-86; Lassère 2015, p. 65-158.

⁹⁹ Gasco 1982, p. 141; Lepelley 1998, p. 75; Lassère 2015, p. 101-112.

¹⁰⁰ Gasco 1982, p. 141 ; Lepelley 1998, p. 76-79 ; Lassère 2015, p. 113-130.

¹⁰¹ Lepelley 1998, p. 79-81; Cherry 1998, p. 37-42; Lassère 2015, p. 131-140.

achevée seulement sous Trajan, eut la conséquence de pousser le *limes* jusqu'au désert, à savoir au sud de l'Aurès¹⁰².

L'incorporation de la Maurétanie à l'Empire, c'est-à-dire de la zone comprise entre l'Amsaga et l'Atlantique, se développa à partir de l'époque de Claude qui poursuivit une véritable politique de romanisation des cités de la côte¹⁰³. C'est seulement à partir de l'époque de Trajan, cependant, que la frontière méridionale fut prolongée jusqu'à Auzia¹⁰⁴.

L'activité d'Hadrien sur les frontières de ces deux provinces fut significative. En ce qui concerne la Maurétanie Césarienne, il renforça le *limes* créé par Trajan à travers l'édification de trois camps militaires : Rapidum¹⁰⁵, Thanaramusa et Praesidium Sulfative¹⁰⁶. En outre, Hadrien érigea, en 124, également la route qui liait Auzia au camp militaire de Tharamusa (Thanar)¹⁰⁷. Ces interventions, à savoir l'édification de nouveaux camps militaires ainsi que de la route, attestent qu'Hadrien eut le souci d'améliorer le système défensif de la province.

L'intervention du *princeps* sur le *limes* de l'Afrique proconsulaire fut centralisée sur la Segua Bent el Krass, à savoir à l'extrémité méridionale de la frontière où l'empereur édifia une fermeture continue au sud du camp de Gemellae, et sur la frontière ouest de la province : le long des monts du Hodna et entre Thubunae et Mesarfelta¹⁰⁸ (fig. 13).

¹⁰² Lepelley 1998, p. 81-85; Cherry 1998, p. 37-42; Lassère 2015, p. 141-158.

¹⁰³ Gasco 1982, p. 145-159. Il faut souligner que déjà Auguste créa une série de colonies et de municipes dans la future province. Sur le sujet cf. Gasco 1982, p. 136-159.

¹⁰⁴ Daniels 1989, p. 270-271.

¹⁰⁵ Laporte 1989, p. 67-98 ; Lenoir 2011, p. 234-240.

¹⁰⁶ Le Bohec 1999 (a), p. 124.

¹⁰⁷ *Divi Traiani | Parthici fili Di|vi Nervae Nepos | Traianus Hadria|nus aug. pon. max. | trib. pot. VIII Cos III | Pro Cos | Thanar MP XXXII DCCCCXXV | Auzia MP XVII CC.*

¹⁰⁸ Daniels 1989, p. 271-276 ; Cherry 1998, p. 43-48 ; Lassère 2015, p. 171-175.

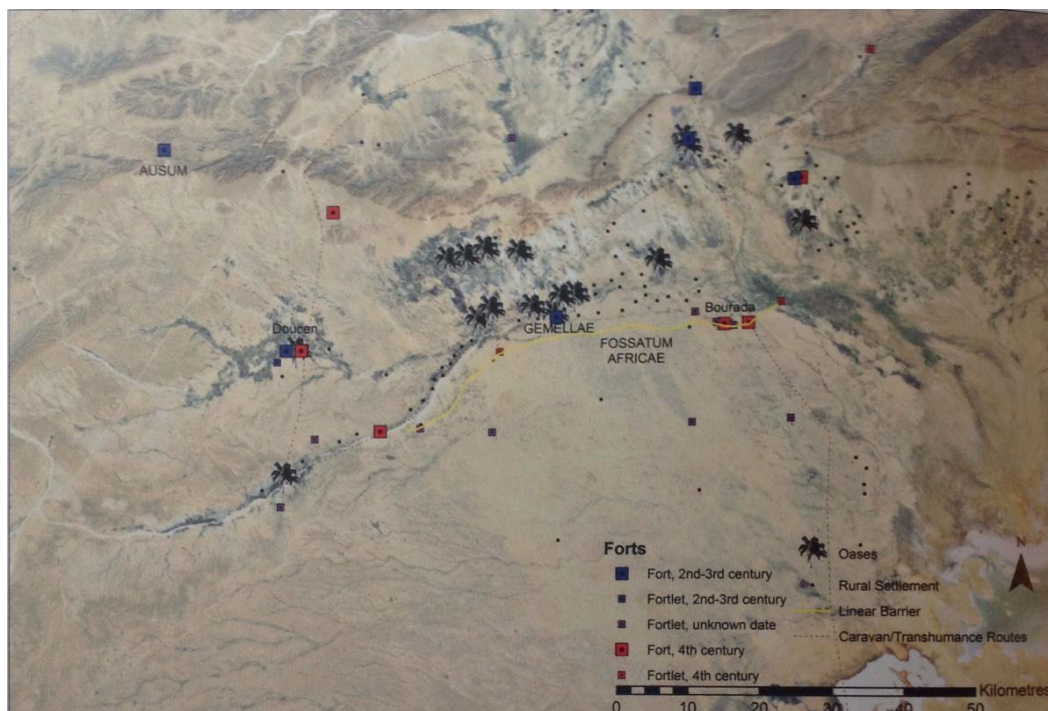


Fig. 13) Le *Fossatum Africae* (dans Mattingly D. et alii., *The African Frontiers. Die Grenzen in Afrika. Les frontières africaines*, Édinbourg 2013, p. 74)

La Segua Bent el Krass représente le secteur le mieux analysé¹⁰⁹ par les archéologues et est composée d'un rempart d'environ 60 km qui est précédé par un fossé en V. Le mur présente des portes d'accès à distance grosso modo régulière et des fortins qui sont compris entre deux guichets. Au nord du mur, il y a le camp militaire de Gemellae, édifié à partir de 125 ap. J-C.¹¹⁰, et les autres camps militaires qui sont liés entre eux et avec le rempart par une série de routes. Au sud du *fossatum*, enfin, il y a des *castella* qui ont la finalité de contrôler les mouvements des nomades¹¹¹.

Concernant la fonction du *Fossatum Africae*, cependant, beaucoup d'hypothèses ont été formulées après la découverte du système. Selon Despois, ces remparts ont la finalité de délimiter une zone réservée aux pâturages des

¹⁰⁹ Les autres secteurs de ce *limes* fortifié, à savoir la ceinture le long des monts du Hodna et la zone comprise entre Thubunae et Mesarfelta, sont moins analysés que la Segua Bent el Krass. En effet, sur le rempart le long des monts du Hodna on peut seulement affirmer qu'il s'étend pour environ 140 km. En ce qui concerne le mur compris entre Thubunae et Mesarfelta il est sûr que devant celui-ci il y avait un fossé en V et de nombreuses tours et guichets le long de la muraille. Sur le sujet cf. Daniels 1989, p. 273 ; Lassère 2015, p. 171.

¹¹⁰ Lenoir 2011, p. 212-216.

¹¹¹ Daniels 1989, p. 271-276 ; Lassère 2015, p. 171.

animaux¹¹². En revanche, Cherry affirme que le *fossatum*, en produisant des parcours obligés pour les bergers vers les camps militaires, servait à faciliter la taxation sur la production des transhumances. Pour ce spécialiste, la fonction défensive était secondaire¹¹³. Selon Birley cette œuvre était un *limes* qui avait la fonction de marquer la zone au-delà de laquelle il n'était pas possible de développer l'intégration d'élites indigènes¹¹⁴. D'autres spécialistes, à savoir Daniels, Napoli, Boniface, Carrié et Mattingly¹¹⁵, affirment que le *fossatum* représentait un système pour contrôler les mouvements des populations qui étaient installées au-delà du rempart. Selon moi, ce dispositif avait la fonction aussi bien de contrôle que de défense des probables attaques réalisées par les puissantes ethnies établies au sud de la frontière. Il faut remarquer, en fait, que la barrière présente devant un fossé en V, avait l'évidente mission de bloquer les éventuelles charges armées. En outre, le long du mur il y avait une série de fortins qui, placés entre deux guichets, contenaient un nombre de soldats qui pouvaient intervenir instantanément en cas d'attaque. Au nord du rempart, pas loin de celui-ci, se trouvait le camp militaire de Gemellae dans lequel était placée une cohorte équine qui avait la possibilité d'empêcher, en sortant au sud du mur, les agressions. Enfin, la présence des routes de communication qui permettaient l'arrivée des troupes, provenant des camps militaires installés au nord de la muraille, pour bloquer les assauts montre que le *Fossatum Africae* avait également le but de défendre les territoires fertiles de l'Afrique proconsulaire.

2d) *Le limes en Dacie*

La Dacie représente la dernière province occupée par Rome lorsque Trajan, après la deuxième guerre contre les Daces (105-106), acheva la conquête de Sarmizegetusa. La nouvelle province, étendue au nord du Danube, devait comprendre le Banat, la Transylvanie nord-occidentale et les territoires s'étendant

¹¹² Despois 1961, p. 245-262.

¹¹³ Cherry 1998, p. 66.

¹¹⁴ Birley 1961, p. 25-33.

¹¹⁵ Daniels 1989, p. 271-273 ; Carrié, Rousselle 1999, p. 616-618 ; Napoli, Boniface 2000, p. 613-647 ; Mattingly et al. 2013, p. 71-76.

à l'ouest du fleuve Olt¹¹⁶. À partir de 117, c'est-à-dire quand Hadrien fut proclamé empereur, les Sarmates engagèrent la guerre contre Rome, comme l'attestent les chapitres V, 2¹¹⁷ et VI, 6-8¹¹⁸ de la *Vie d'Hadrien*.

Le premier chapitre témoigne que les Sarmates, installés depuis l'époque de Tibère dans les territoires compris entre la Pannonie et la Dacie, se soulevèrent contre Rome. Néanmoins, ce passage n'atteste pas les actions que les barbares accomplirent. Le chapitre VI, 6-8, en revanche, donne des informations plus claires sur cette émeute. Le témoignage indique que les Roxolans, population d'origine sarmate installée à l'est de la nouvelle province, activèrent également des révoltes contre les Romains. En outre, ce passage affirme qu'aussi la Pannonie fut touchée par ces troubles. La source témoigne du fait que Marcius Turbo¹¹⁹ obtint, après la conclusion des guerres contre les Sarmates et les Roxolans, le titre de *praefectus* de la Pannonie et de la Dacie. Turbo obtint cette charge concernant les deux provinces, à mon avis, pour les réorganiser après les désordres causés par les Sarmates et les Roxolans. La situation devait être dramatique vu qu'Hadrien concéda à Turbo les mêmes pouvoirs du préfet d'Égypte¹²⁰. La Dacie, en particulier, fut réorganisée et partagée, au plus tard en 120, en trois provinces : *Dacia Superior*, *Dacia Inferior* et *Dacia Porolissensis*¹²¹. À côté de cette intervention l'empereur intervint également sur les frontières en *Dacia Porolissensis* et en *Dacia Inferior*. La première province fut créée pour mieux défendre les acquisitions territoriales de Trajan dans le secteur nord-ouest, à savoir les territoires compris entre le fleuve

¹¹⁶ Petolescu 1985, p. 45-55 ; Raggi 2015 (a), p. 177-182.

¹¹⁷ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* V, 2 : *Nam deficientibus his nationibus quas Traianus subegerat, Mauri lacescebant, Sarmatae bellum inferebant, Britanni teneri sub Romana ditione non poterant, Aegyptus seditionibus urgebatur, Libya denique ac Palaestina rebelles animos efferabant.* [« En effet, les nations que Trajan avait soumises faisaient défection : les Maures multipliaient les attaques, les Sarmates engageaient la guerre, les Bretons ne pouvaient être maintenus sous la domination romaine, l'Égypte était en proie aux séditions, la Libye enfin et la Palestine affichaient un esprit de rébellion ».]

¹¹⁸ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* VI, 6-8 : *Audito dein tumultu Sarmatarum et Roxolanorum praemissis exercitibus Moesiam petit. Marcium Turbonem post Mauretniam praefecturae infulis ornatum Pannoniae Daciaeque ad tempus praefecit. Cum rege Roxolanorum, qui de imminutis stipendiis querebatur, cognito negotio pacem composuit.* [« Puis, ayant appris le soulèvement des Sarmates et des Roxolans, il fit prendre les devants à ses troupes et gagna la Mésie. Il mit momentanément à la tête de la Pannonie et de la Dacie Marcius Turbo, en le revêtant, après sa campagne de Maurétanie, des insignes de la préfecture. Avec le roi des Roxolans qui se plaignait de la diminution de ses subsides, il conclut la paix, après avoir étudié l'affaire ».]

¹¹⁹ *PIR*² M 249.

¹²⁰ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* VII, 3.

¹²¹ Protase 1974, p. 227 ; Petolescu 1985, p. 50-55; Galimberti 2007, p. 77; Raggi 2015 (a), p. 180.

Mures, au sud, et le *limes* qui était fixé le long des vallées formées par les fleuves Crișul Repede et Someșul Mare¹²² (fig. 14).

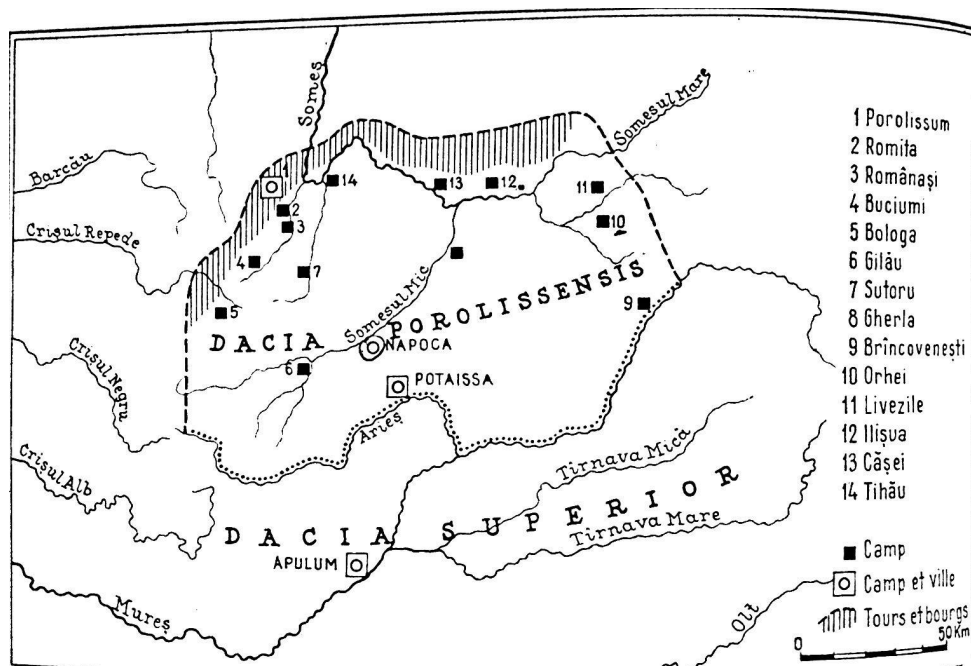


Fig. 14) Le *limes* en Dacia Porolissensis (dans Protase D., « Exercitus Daciae Porolissensis » et la défense des frontières septentrionales de la Dacie, dans Pippidi D. M. (éd.), *Actes du IX^e Congrès international d'études sur les frontières romaines* (Mamaïa, 6-13 septembre 1972), Bucarest 1974, p. 232)

La défense de la frontière fut confiée à une nouvelle armée qui, créée par Hadrien¹²³ et composée des troupes auxiliaires (trois ailes, douze cohortes et trois *numeri*)¹²⁴, fut installée le long du *limes*. Ce dernier était constitué par une série de forts, de fortins, de tours de guets et de fossés ayant la fonction de protéger les territoires romains d'éventuelles attaques des populations habitant au nord de la frontière¹²⁵. L'installation d'une nouvelle unité militaire¹²⁶ dans ce secteur du *limes* montre, à mon avis, qu'Hadrien consolida la frontière pour mieux contrôler les mouvements des Iazyges qui, installés au nord de la province, constituèrent un danger pour Rome au début du règne du successeur de Trajan. Les Sarmates qui bouleversèrent la Dacie avec les Roxolans étaient en réalité des Iazyges, à savoir une tribu du peuple

¹²² Protase 1974, p. 227-233.

¹²³ Sur les inscriptions cf. Macrea 1964, p. 145-160 ; Protase 1974, p. 227.

¹²⁴ Macrea 1964, p. 155 ; Protase 1974, p. 227-230.

¹²⁵ Maxfield 1989, p. 203-207.

¹²⁶ Macrea 1964, p. 155.

iranien. Le besoin, d'ailleurs, de rendre la frontière beaucoup plus efficace est également attesté par la création de la nouvelle province dont la fondation permit de mieux gérer aussi bien ce territoire que le *limes*. Toutes ces données, en conclusion, me semblent suffisantes pour attester qu'Hadrien conçut le renforcement de la frontière en fondant probablement de nouveaux forts, fortins et tours de guets. Une autre intervention de l'empereur est attestée le long du fleuve Olt, à savoir sur la limite est de la *Dacia Inferior* où se trouvait le *limes Alutanus*. Il s'agissait d'une frontière qui, édifiée par Trajan, passait de Islaz au sud à Caput Stenarum au nord et qui comprenait une série de camps militaires comme Islaz, Slaveni, Romula-Malva, Acidava, Rusidava, Pons Aluti, Buridavam Castra Traiana, Arutela, Praetorium, Pons Vetus, Caput Stenarum, Radacinesti et Titești¹²⁷ (fig. 15). La majorité des forts fut édifiée à l'époque de Trajan et l'action d'Hadrien fut limitée à l'érection des nouveaux camps de Praetorium, de Arutela, de Radacinesti et de Titești ayant la fonction de mieux protéger la voie de communication conduisant vers la Transylvanie et de former une meilleure défense contre les possibles attaques provenant de l'est du fleuve Olt¹²⁸. Il s'agissait donc d'une action ultérieure de renforcement du *limes* réalisée après les attaques des Iazyges et des Roxolans en 117.

¹²⁷ Tudor 1974, p. 226-246.

¹²⁸ Tudor 1974, p. 226-246 ; Vladescu, Bordea Poenaru 1974, p. 247-257.

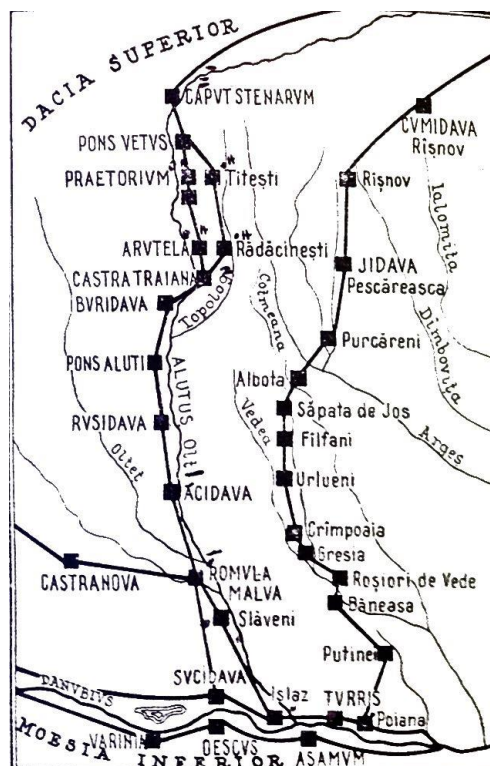


Fig. 15) – Le limes Alutanus à l’époque d’Hadrien (dans Tudor D., *Nouvelles recherches archéologiques sur le limes Alutanus et le limes Transalutanus*, dans Pippidi D. M. (éd.), *Actes du IX^e Congrès international d’études sur les frontières romaines* (Mamaia, 6-13 septembre 1972), Bucarest 1974, p. 236)

2e) Le limes en Orient

Après César, qui avait médité une campagne militaire en Orient contre les Parthes, Auguste choisit de prendre l’avis de la diplomatie et de ne pas affronter de batailles contre l’Empire parthe. En particulier, la présence de royaumes clients de Rome forma une solide ligne de protection des territoires romains contre les probables attaques des Parthes et les quatre légions romaines furent installées dans la Syrie du Nord, à savoir à Cyrrhus et à Raphanée, pour contrôler l’unique accès que les Parthes pouvaient revendiquer pour entrer dans les territoires de l’Empire¹²⁹. Cette situation changea à l’époque flavienne, plus précisément après la guerre contre les Juifs. En cette période, les Flaviens remodelèrent le système défensif d’Auguste fondé, comme nous venons de le dire, sur la présence des royaumes

¹²⁹ Mann 1974, p. 521-525 ; Kennedy 1989, p. 304-306.

clients. Ceux-ci, en fait, furent annexés à l'Empire par les Flaviens¹³⁰ et cette action détermina la réorganisation de la frontière qui fut fondée sur les forts de Mélitène, en Cappadoce, de Samosate, dans la nouvelle province de la Commagène, et de Satala¹³¹. Un autre camp militaire, positionné à Raphanée, fut installé dans la vallée de l'Oronte à l'embouchure duquel fut bâti le port militaire de Séleucide de Piérie. Un autre port militaire fut fondé à Trébizonde où fut installée la *classis pontica*¹³². Ce système fut intégré à l'époque de Trajan par l'installation de la III Cyrenaica à Bostra qui avait pour finalité de protéger l'annexion du royaume nabatéen en 106¹³³.

Après l'abandon des territoires soumis par Trajan à l'est de l'Euphrate, Hadrien renforça ce *limes* à travers le déplacement de nouvelles légions dans les camps militaires de Satala et de Samosate, l'amélioration du système routier et l'installation de nouveaux dispositifs militaires de protection en Cappadoce, à savoir le long du *limes* du Pont. En ce qui concerne les légions, la documentation épigraphique atteste que l'empereur fit déplacer :

- la XVI Flavia, installée à Satala, dans le camp de Samosate¹³⁴ ;
- la XV Apollinaris, installée à Carnuntum, dans le camp de Satala à partir de 118¹³⁵ ;
- la VI Ferrata fut installée dans le camp de Caparcotna en 117¹³⁶.

Le système défensif fut toujours appuyé sur l'Euphrate et sur la disposition des troupes dans les endroits les plus stratégiques. Cependant, l'installation de la VI Ferrata dans le camp de Caparcotna atteste un renforcement militaire de la Judée après la révolte judaïque de 117¹³⁷. En outre, au cours des années comprises entre 120 et 130 après J.-C., dans cette province, le système routier qui avait une fonction stratégique pour les mouvements des troupes fut amélioré¹³⁸. L'édification de

¹³⁰ Sartre 1998 (a) , p. 337-340.

¹³¹ Kennedy 1989, p. 309 ; Reddé 2014, p. 100-101.

¹³² Reddé 2014, p. 101.

¹³³ Kennedy 1989, p. 309.

¹³⁴ AE 1971, 465 ; CIL III 13609. Sur le sujet cf. Dabrowa 1996, p. 289.

¹³⁵ AE 1975, 818. Sur le sujet cf. Mitford 1980, p. 1200 ; Stroebel 1986, p. 945.

¹³⁶ Speidel 1977, p. 697-698 ; Isaac 1990, p. 121-122 ; Dabrowa 1996, p. 285 ; Mor 2016, p. 112-114.

¹³⁷ Mor 2016, p. 112-114

¹³⁸ Isaac 1990, p. 111-113.

nouveaux axes routiers, ayant la fonction de mieux lier les camps militaires, fut également réalisée dans la province d'Arabe. Ici, Hadrien fit édifier la nouvelle route qui liait Gerasa à Bostra et restaurer la route qui unissait Gerasa à Scythopolis. Il s'agissait d'interventions ayant pour but de mieux lier les villes avec le camp militaire de Bostra pour garantir une protection majeure des cités installées dans cette province¹³⁹.

En outre, le *limes* oriental fut renforcé par Hadrien à travers l'édification de dispositifs de protection. Ceci est attesté par Arrien dans le *Périple du Pont-Euxin*. L'auteur, en tant que gouverneur de la Cappadoce à partir de 131, réalisa une inspection officielle le long de la côte de la mer Noire et écrivit un rapport de ce voyage pour Hadrien¹⁴⁰. Il s'agissait d'une inspection qui avait pour objet de rassembler des renseignements sur l'état des troupes qui y étaient stationnées¹⁴¹, sur la condition du système défensif qui était installé le long de la côte¹⁴² et sur les peuples voisins de Rome¹⁴³. En ce qui concerne le système défensif, Arrien témoigne qu'à son époque certains forts furent renforcés. Dans le chapitre IX, 3-5 le gouverneur atteste qu'arrivé à l'embouchure du fleuve Phase où était installé un fort servant à empêcher les probables attaques des barbares, il renforça le système défensif en construisant un nouveau fossé qui protégerait aussi bien le port que les territoires à côté du φρούριον¹⁴⁴. Je n'excluais pas que cette intervention reflète le

¹³⁹ Isaac 1990, p. 121-122.

¹⁴⁰ Bosworth 1993, p. 242-243 ; Silberman 1995, p. VII-XXXVI.

¹⁴¹ Arrien, *Périple du Pont-Euxin* III, 1 et VI, 1-2.

¹⁴² Arrien, *Périple du Pont-Euxin* IX, 3-5.

¹⁴³ Arrien, *Périple du Pont-Euxin* XI, 1-3.

¹⁴⁴ Arrien, *Périple du Pont-Euxin* IX, 3-5 : Τὸ μέντοι φρούριον αὐτό, ἵνα περ κάθηνται τετρακόσιοι στρατιῶται ἐπίλεκτοι, τῇ τε φύσει τοῦ χωρίου ὀχυρώτατον εἶναι μοι ἔδοξεν, καὶ ἐν ἐπιτηδειοτάτῳ κεῖσθαι πρὸς ἀσφάλειαν τῶν ταύτῃ πλεόντων. Καὶ τάφος διπλῇ περιβέβληται τῆς διπλῆς πρὸς τὸ μηδὲ πελάσαι ἂν τινα αὐτῷ τῶν βαρβάρων, μή τι γὰρ εἰς κίνδυνον καταστῆσαι πολιορκίας τοὺς ἐν αὐτῷ φρουροῦντας. ἐπειδὴ δὲ καὶ τὸν ὄρμον ἐχρῆν ἀσφαλῆ εἶναι ταῖς ναυσὶ καὶ ὅσα ἔξω τοῦ φρουρίου κατακείτο ὑπὸ τε τῶν πεπαυμένων τῆς στρατείας καὶ τινῶν καὶ ἄλλων ἐμπορικῶν ἀνθρώπων, ἔδοξέ μοι ἀπὸ τῆς διπλῆς τάφρου, ἣ περιβέβληται τῷ τείχει, ἄλλην τάφρον ἐκβαλεῖν ὡς ἐπὶ τὸν ποταμόν, ἥ τὸ τε ναύσταθμον περιέξει καὶ τὰς ἔξω τοῦ τείχους οἰκίας. ὃ τείχει, εὐρεῖα ἐκατέρω. Πάσαι μὲν οὖν γῆινον τὸ τεῖχος ἦν, καὶ οἱ πύργοι ξύλινοι ἐφειστήκεσαν· νῦν δὲ ἐκ πλίνθου ὀπτῆς πεποιήται καὶ αὐτὸ καὶ οἱ πύργοι· καὶ τεθεμελιώται ἀσφαλῶς, καὶ μηχαναὶ ἐφεστᾶσιν, καὶ ἐνὶ λόγῳ πᾶσιν. [« Quant à la citadelle elle-même, où sont cantonnés quatre cents soldats auxiliaires, elle m'a paru très fortement défendue par sa situation naturelle, et se trouver à l'endroit le plus approprié pour assurer la sécurité de ceux qui naviguent par ici. Deux fossés entourent la muraille, larges l'un et l'autre. Autrefois la muraille était en terre et en bois les tours qui la surmontaient ; mais maintenant celle-là ; ainsi que les tours, sont des briques cuites ; elle a une assise solide, dessus sont installées des machines de guerre, bref, elle est munie de tout ce qu'il faut pour empêcher qu'aucun Barbare puisse s'en approcher, en tout cas pour mettre à l'abri des dangers d'un siège ceux qui y tiennent garnison. Mais, comme il fallait que la sécurité fut garantie et pour les bateaux au mouillage et pour toute la partie à

souci d'Hadrien de consolider cette ligne défensive. Ceci est prouvé, à mon avis, par plusieurs données. En premier lieu, il faut observer que le voyage du gouverneur fut une mission officielle qui, prescrite probablement par le *princeps*, eut le but de contrôler les dispositifs militaires que, installés le long de la côte de la mer Noire et que l'empereur visita certainement lorsqu'il était en Cappadoce en 123¹⁴⁵. De surcroît, Arrien atteste que le *princeps* donna de l'argent pour améliorer le port stratégique de Trébizonde¹⁴⁶. Ensuite, le gouverneur indique, dans le chapitre 3, 1 du *Périple*¹⁴⁷, que l'empereur avait déjà visité les forts puisqu'il donnait des informations déjà connues par le *princeps*. La description du φρούριον de Phase, enfin, prouve qu'Hadrien commanda aussi bien la reconstruction en brique de ceci que la fabrication de machines de guerre pour la défense¹⁴⁸. Les détails descriptifs qu'on trouve seulement dans ce passage montrent qu'Arrien, à mon avis, a rédigé un rapport sur un travail de reconstruction que le *princeps* avait commandé. Ces données sont suffisantes pour supposer que l'empereur, pendant son voyage en Cappadoce, commanda de renforcer le *limes* Pontique¹⁴⁹ qui eut une importante fonction stratégique dans le système défensif oriental. Il s'agissait d'une ligne défensive qui eut l'objectif de protéger l'important port de Trébizonde¹⁵⁰ des tentatives de pénétration par terre des peuples qui, installés dans le Caucase, constituèrent une constante menace pour Rome¹⁵¹. Arrien atteste, en effet, que les forts (Apsarus, Phasis et Sébastopolis) eurent le rôle d'interdire les probables agressions par terre, à savoir d'éviter les incursions vers le port de Trébizonde qui constituait avec la *classis pontica* la base arrière pour les troupes positionnées dans les camps de Satala, Samosate et Mélitène¹⁵². L'intervention d'Hadrien le long du *limes* Pontique représentait une œuvre stratégique ayant le but de mieux défendre

l'extérieur de la citadelle, habitée par les soldats libérés du service et par toutes sortes de négociants, j'ai décidé de prolonger jusqu'au fleuve le double fossé qui entoure le mur et un autre fossé qui abritera aussi bien le port que les maisons à l'extérieur de la muraille ».] [Les traductions d'Arrien sont empruntées à l'édition CUF]

¹⁴⁵ Dion Cassius LXIX, 9.

¹⁴⁶ Arrien, *Périple du Pont-Euxin* XVI, 6 : Ἐνταῦθα σὺ ποιεῖς λιμένα· πάλαι γάρ, ὅσον ἀποσαλεύειν ὥρα ἔτους, ὄρμος ἦν.

¹⁴⁷ Arrien, *Périple du Pont-Euxin* III, 1.

¹⁴⁸ Reddé 1986, p. 441 ; Austin, Rankov 1995, p. 143-145.

¹⁴⁹ Sartre 1998 (a), p. 343.

¹⁵⁰ Reddé 1986, p. 441-443.

¹⁵¹ Sartre 1998 (a), p. 342.

¹⁵² Arrien, *Périple du Pont-Euxin* IX, 3-5.

ainsi que de contrôler une région exposée aux incursions des peuples voisins de Rome.

À la lumière de ce qui a été dit, je crois que la politique qu'Hadrien promut le long de certains secteurs du *limes* témoigne du fait que l'empereur introduisit une nouvelle idéologie de l'Empire. La consolidation des frontières représente une action qui s'opposa à la politique expansionniste de son prédécesseur qui, face aux attaques des populations barbares, préféra conquérir de nouveaux territoires plutôt que consolider les confins. Cette façon d'agir de Trajan s'exprime dans la subordination de la Dacie. L'empereur, en effet, préféra annexer et ainsi soumettre le puissant peuple des Daces plutôt que de consolider la frontière danubienne¹⁵³. Il s'agissait d'une véritable politique expansionniste qui traduisait l'idéologie politique des Romains qui « désiraient conquérir tous les États civilisés qui se trouvaient à leurs frontières »¹⁵⁴. En revanche, les travaux qu'Hadrien acheva le long des frontières tendues de l'Empire, à savoir la Bretagne, l'Allemagne et la Rhétie, l'Afrique proconsulaire, la Dacie et la Cappadoce, montrent l'introduction d'une idéologie impériale différente. Une idéologie qui comporta la fin de l'expansion à outrance de l'Empire et la préférence pour la défense et la consolidation des provinces déjà soumises et pleinement romanisées. Cette idéologie est évidente dans les solutions que l'empereur prit au moment aussi bien des invasions des Iazyges et des Roxolans en Dacie et en Pannonie que des émeutes des Brigantes en Bretagne. Hadrien, en effet, préféra consolider, à travers l'élévation d'un mur (Bretagne) et le renforcement du *limes* (*Dacia Porollissensis* et Dacie Inférieure), le pouvoir de Rome dans les provinces plutôt qu'entreprendre de nouvelles batailles contre les populations voisines de Rome. Le chapitre XVII, 10 de la *Vie d'Hadrien* atteste que l'empereur conclut de nombreux traités de paix avec les ennemis¹⁵⁵. De surcroît, le *Plan de bataille contre les Alains* indique également que l'intervention de l'armée romaine fut essentiellement défensive. En

¹⁵³ Cizek 1983, p. 284-292.

¹⁵⁴ Cizek 1983, p. 289.

¹⁵⁵ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XVII, 10 : *Regibus multis plurimum detulit, a plerisque uero etiam pacem redemit, a nonnullis contemptus est.* [« Il accorda énormément à bien des rois, allant jusqu'à acheter la paix à la plupart d'entre eux, et quelques-uns le dédaignèrent ».]

effet, la tactique militaire prévue par Arrien prévoyait seulement la réponse de l'armée aux éventuelles attaques des Alains¹⁵⁶.

En conclusion, je crois que la fortification des frontières qu'Hadrien promut pendant son règne témoigne du fait que l'empereur introduisit une nouvelle idéologie impériale qui prévoyait l'amélioration de l'organisation et de la consolidation du pouvoir de Rome dans les provinces.

3) *L'armée et le limes dans l'idéologie du Principat d'Hadrien*

Les interventions qu'Hadrien réalisa en faveur de l'armée eurent l'objectif de la réformer. Ces actions furent nécessaires, à mon avis, pour la fondation d'un nouvel Empire qui prévoyait, comme nous venons de le dire, la suspension des conquêtes. Quoi qu'il en soit, la réforme de l'armée fut fondée sur :

- L'introduction de l'*exercitatio* continue des troupes afin de renforcer ou mieux de rétablir la discipline dans l'armée¹⁵⁷ ;
- La fixation de nouvelles normes dans l'*exercitatio* qui avait la finalité de faire entraîner les troupes aux nouvelles techniques de bataille ;
- L'introduction de l'*exercitatio* continue des soldats afin d'augmenter la coordination parmi les différentes unités militaires qui formaient les légions ;
- La fixation de nouvelles normes juridiques, concernant le droit privé des militaires ainsi que la rationalisation des peines prévues pour les infractions militaires, qui avait pour objet de rendre plus appétible l'accès à l'armée ainsi que de consolider la fidélité des soldats à l'Empire¹⁵⁸.

¹⁵⁶ Arrien, *Plan de bataille contre les Alains*, 25-31.

¹⁵⁷ Dion Cassius LXIX, 9 ; *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* X, 2 – XI, 1.

¹⁵⁸ Dans l'étude sur Hadrien et l'armée de Galimberti 2007, p. 107, le chercheur affirme que les dispositions de l'empereur ont le but de donner l'*humanitas* à la vie militaire, parce - que : « la legislazione adrianea appare caratterizzata da una certa moderazione nella erogazione delle pene, ed interviene talvolta nell'attenuazione dei castighi più severi. Alla radice di questo atteggiamento sia nell'ambito della legislazione militare che in quello della riforma "morale" degli eserciti c'è un concetto molto caro ad Adriano : il concetto di *humanitas* ».

Il s'agissait d'actions spécifiques qui permettaient, comme nous venons de le dire, non seulement de renforcer la discipline dans les unités militaires, c'est-à-dire d'accoutumer les soldats aux efforts physiques et au respect des ordres donnés par les chefs militaires¹⁵⁹, mais surtout, à mon avis, d'améliorer l'efficacité de l'armée et d'habituer les troupes aux nouvelles tactiques militaires introduites par l'empereur qui furent adaptées à la nouvelle idéologie de l'Empire prévoyant la défense des territoires romanisés depuis longtemps plutôt que la conquête de nouveaux espaces difficiles à gérer. Trois actions attestent, à mon avis, l'introduction de cette idéologie : l'édification d'œuvres défensives que l'empereur réalisa le long du *limes*¹⁶⁰ ; l'intervention sur la dislocation des troupes le long des confins de l'Empire qui considérait la force de l'ennemi dans les provinces romaines¹⁶¹ ; l'introduction d'une technique de bataille défensive plutôt qu'offensive. En effet, à partir de cette époque les légions furent installées définitivement le long des frontières¹⁶² de l'Empire et la composition des unités militaires établies fut fondée sur la base du potentiel de guerre des ennemis positionnés au-delà des confins de chaque province. En particulier, les unités de cavalerie furent déplacées surtout dans les provinces africaines et orientales où l'armée romaine devait affronter des ennemis dont la force militaire était fondée sur la cavalerie. Concernant les sagittaires, on assiste au même phénomène : la plupart furent installés le long de la frontière orientale car ici la force de l'armée des Parthes était représentée par les archers¹⁶³. Je crois que ces interventions déterminèrent une réforme de l'armée concernant surtout la tactique militaire. L'utilisation majeure de la cavalerie et des sagittaires sollicita, à mon avis, aussi bien une modification dans les techniques de bataille que l'introduction d'un entraînement spécifique qui

¹⁵⁹ Le monnayage frappé à partir de 134 montre comment Hadrien concevait la discipline. Sur le revers on trouve la représentation de la Discipline symbolisée par l'image du *princeps* qui se tourne à droite suivi par l'armée. Cette image permet de comprendre que pour Hadrien la discipline était le devoir des troupes de suivre les ordres des chefs militaires. Sur le sujet cf. Ziolkowski 1990, p. 97-107.

¹⁶⁰ Homo 1969, p. 247-248 ; Le Bohec 1989 (b), p. 370-371 ; Isaac 1990, p. 36-38 ; Birley 1997, p. 113-122 ; Le Bohec 1999 (a), p. 112-113 ; Le Bohec 2003 (a), p. 14-15 ; Roman 2008, p. 154-165 ; Lenoir 2011.

¹⁶¹ Dion Cassius LXIX, 9.

¹⁶² (d') Orgeval 1950, p. 362-381. La disposition définitive des unités militaires le long du *limes* de l'Empire représente une innovation d'Hadrien prévoyant la défense de l'Empire et la fin de conquêtes de nouveaux territoires. Sur le sujet cf. Galimberti 2007, p. 120.

¹⁶³ (d') Orgeval 1950, p. 377-381.

permît de mieux coordonner les actions de l'infanterie avec celles des troupes montées. Le fait que l'*exercitatio* eut la fonction d'améliorer la coordination entre les fantassins et la cavalerie est attesté, comme nous venons de le dire, par l'inscription *ILS* 2487. Dans ce texte, Hadrien estima l'action d'une unité d'infanterie qui, après avoir édifié une œuvre de défense, gagna le champ de bataille où se trouvait la cavalerie qui simula une opération militaire¹⁶⁴. Il s'agit évidemment d'un exercice permettant de perfectionner la coordination pendant les guerres entre les unités d'infanterie et celles de cavalerie. En outre, le plan stratégique, prévu par le gouverneur de la Cappadoce, supposait une synchronisation parfaite parmi les actions des archers, des fantassins et de la cavalerie. Une coordination qui fut sûrement améliorée par l'entraînement auquel les troupes furent soumises. Il faut remarquer, d'ailleurs, qu'en cette période on note non seulement la modification de l'équipement militaire¹⁶⁵ mais surtout une particulière méditation sur la tactique de guerre, comme l'atteste Arrien dans le chapitre XXXII, 3 du *Traité de Tactique*¹⁶⁶. L'auteur atteste qu'Hadrien commanda de nouvelles règles concernant les manœuvres des unités de cavalerie qui devaient apprendre les tactiques de bataille des barbares, à savoir des Parthes, des Arméniens, des Sarmates et des Celtes¹⁶⁷. La finalité de cet ordre fut d'augmenter l'efficacité de ces troupes dans les batailles et évidemment d'améliorer la

¹⁶⁴ *ILS* 2487 : [. . .] |tationis [. . .]alii[. . .] | plures dies diuis[. . .]as uno die peregristis. Murum lon[gi] | operis, et qualis mansuris hibernaculis fieri solet, non [mul]|to diutius extruxistis quam caespite extruitur, qui m[o]| dulo pari caesus et uehitur facile et tractatur et sine mo[les]|tia struitur, ut mollis et planus pro natura sua : uos lapi[dibus]| grandibus, grauib[us], inaequalibus, quos neque uehere n[e]|que atollere neque locare quis possit, nisi ut inaequa[lita]|tes inter se compareant. Fossam glaria duram scabram[que]| recte percussistis et radendo leuem reddidistis. Opere pr[o]|bato introgressi castra, raptim et cibum et arma cepisti[s].| Equitem emissum secuti, magno clamore reuertentem, per[. . .]|[. . .]. [« Les exercices (?) que d'autres auraient répartis sur plusieurs jours, vous les avez menés jusqu'au bout en un seul jour. Vous avez élevé un mur long à réaliser et tel que l'on a l'habitude d'en faire pour les quartiers d'hiver, en ne prenant guère plus de temps qu'il n'en faut pour élever un mur en mottes de terre. Ces mottes se taillent selon les mêmes dimensions, se transportent et se manipulent facilement et s'empilent sans peine, parce qu'elles sont naturellement tendres et planes, et vous avez utilisé, vous, de pierres grosses, lourdes, inégales, que l'on ne saurait ni transporter, ni soulever, ni mettre en place sans qu'apparaissent des inégalités respectives. Vous avez creusé un fossé dans la rocaille dure et raboteuse et vous l'avez égalisé en le ratissant. Après approbation de votre travail, vous êtes revenus au camp, et vous avez pris de la nourriture et vous êtes armés rapidement. Vous avez suivi le parti de cavalerie envoyé en mission, qui revenait en poussant de grands cris ».] La traduction est de Wolff, Berthet 2003, p. 115-116. Pour le commentaire du texte cf. Berthet 2003 (b), p. 87-90. Il faut souligner que la *cohors VI Commagenorum* a été installée à Phua, une localité près de Cirta. Sur le sujet cf. Guéron 2006, p. 689-720.

¹⁶⁵ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* X, 7.

¹⁶⁶ Arrien, *Traité de Tactique* XXXII, 3.

¹⁶⁷ Arrien, *Traité de Tactique* XXXII, 3.

coordination entre la cavalerie romaine et étrangère qui, employée dans l'armée, avait ses propres commandants¹⁶⁸. Cependant, je n'exclurais pas que l'attention sur la tactique militaire qui émerge à cette époque et le fait qu'Hadrien commanda des exercices spécifiques pour les unités de cavalerie prouvent également qu'en cette période se réalisa une modification des techniques de guerre de l'armée romaine. Les troupes, en effet, furent entraînées surtout dans les batailles défensives plutôt qu'offensives. En particulier, la majeure utilisation, enregistrée dès cette époque, des unités de cavalerie et des sagittaires dans l'armée romaine permet d'envisager qu'il fut introduit une modification dans la façon de conduire les batailles. L'utilisation de la cavalerie dans les batailles ne fut jamais décisive pour un siège prolongé, ou mieux, pour la conquête d'une position stratégique : il fallait la force d'impact de l'infanterie comme nous le montrent certains reliefs de la colonne de Trajan. La cavalerie fut principalement employée pour intercepter d'éventuelles embuscades des ennemis ou pour casser, à travers une attaque rapide et décisive, l'ordre de marche des troupes ennemies. Je crois, en outre, qu'également les œuvres de fortifications installées dans les secteurs les plus sensibles du *limes* prouvent qu'Hadrien détermina une modification de la tactique militaire. L'empereur consolida la frontière en Bretagne, en Afrique proconsulaire, en Rhétie, en Germanie supérieure, en Dacie inférieure, en Dacie *Porolissensis* et en Cappadoce. La consolidation concernait aussi bien l'édification des barrières continues (Bretagne, Afrique proconsulaire, Rhétie et Germanie supérieure) que des nouveaux forts et fortins (Cappadoce et Dacie *Porolissensis*) qui avaient deux fonctions tactiques : contrôler les mouvements de populations barbares au-delà du *limes* ainsi que contrecarrer plus efficacement les probables incursions des ennemis. L'installation, en outre, des forts au-delà de la frontière, comme en Bretagne¹⁶⁹ et en Afrique proconsulaire¹⁷⁰, ou sur la ligne du *limes*, comme en Germanie supérieure et en Rhétie¹⁷¹, renforçait la fonction défensive des œuvres voulues par le *princeps* : ces forts permettaient aux unités militaires d'intercepter les ennemis et d'avoir, en même temps, une provision continue de troupes provenant aussi bien

¹⁶⁸ Arrien, *Plan de bataille contre les Alains* I.

¹⁶⁹ Birley E. 1956, p. 25-33 ; Breeze, Dobson 1978 ; Breeze 1989, p. 219-232 ; Gallioux 2001.

¹⁷⁰ Daniels 1989, p. 271-276 ; Cherry 1998, p. 43-48 ; Lassère 2015, p. 171-175.

¹⁷¹ Baatz 1974, p. 58-64.

des barrages continus que des camps militaires installés le long de la ligne du *limes*. Les interventions d'Hadrien le long de la frontière en Dacie *Porolissensis* et inférieure avaient également pour mission d'améliorer la défense des incursions ennemies. L'édification des nouveaux forts et fortins ainsi que d'un fossé en forme de V en Dacie *Porolissensis* visait à consolider la défense de la frontière dans ce secteur¹⁷². Les nouveaux forts édifiés le long du *limes* en Dacie inférieure avait, comme nous venons de le dire, l'objectif de mieux protéger la voie de communication conduisant vers la Transylvanie ainsi que de former une meilleure défense contre les possibles attaques provenant de l'est du fleuve Olt¹⁷³. Enfin, les interventions le long de la frontière de la Cappadoce avait pour fonction d'interdire les probables agressions par terre des peuples qui étaient installés dans le Caucase et qui constituaient une constante menace pour Rome¹⁷⁴.

À mon avis, on est face à une série d'interventions qui modifièrent la façon de combattre de l'armée romaine qui fut employée dans des actions défensives plutôt qu'offensives. Il s'agissait, en vérité, d'un changement déterminé par la nouvelle idéologie impériale qui, comme nous venons de le dire, fut introduite par Hadrien. La reconstruction de ce contexte historique particulier permet également d'apercevoir que les exercices militaires promus par l'empereur ne furent pas seulement liés à la finalité de restaurer la discipline dans les troupes mais aussi à l'apprentissage de tactiques militaires défensives.

En conclusion, je crois que le *princeps* détermina une véritable réforme de l'armée qui consistait à fonder un nouvel Empire dans lequel la défense du *statu quo*, à savoir la consolidation du pouvoir dans les provinces déjà romanisées, fut préférée aux conquêtes de nouveaux territoires. L'*exercitatio* continue des troupes, en effet, eut surtout la fonction d'entraîner les unités militaires aussi bien aux techniques de bataille des adversaires qu'à l'apprentissage de la défense des confins de l'Empire. L'entraînement des troupes donc ne représente pas un moyen pour faire oublier aux légions la capitulation militaire de Rome face aux ennemis¹⁷⁵. Il s'agissait, plutôt, d'un instrument fondamental pour réformer l'armée et pour

¹⁷² Protase 1974, p. 227-233.

¹⁷³ Tudor 1974, p. 235-246 ; Vladescu, Bordea Poenaru 1974, p. 247-257.

¹⁷⁴ Reddé 1986, p. 441-443.

¹⁷⁵ Le Bohec 2003 (a), p. 18-19.

permettre la réalisation de la nouvelle idéologie de l'Empire qui, comme nous venons de le dire, remet en cause la politique expansionniste de Trajan. Autrement dit, les interventions d'Hadrien en faveur de l'armée attestent de l'introduction d'un véritable projet politique déterminant la naissance d'un nouvel Empire.

L'Empire d'Hadrien à travers la propagande

Dans les précédents chapitres on a déjà remarqué que les sources littéraires ont tendance à présenter Hadrien comme un *princeps* qui n'était pas capable de gérer l'Empire. On envisage que les sources sont enclines à comparer les actions d'Hadrien avec celles de Trajan pour démontrer que les changements, réalisées par le successeur de l'*Optimus princeps*, menèrent l'Empire dans un inexorable déclin. Ceci est particulièrement évident quand les sources jugent la politique étrangère de l'empereur : Fronton¹, la *Vie d'Hadrien*² et Eutrope³ expriment beaucoup de critiques sur l'abandon des provinces soumises par Trajan et préférèrent ne pas vouloir expliquer les raisons qui poussèrent l'empereur à quitter les nouveaux territoires, c'est-à-dire les provinces au-delà de l'Euphrate. Cette attitude est particulièrement claire chez Eutrope et chez Fronton mais se retrouve également dans la biographie de l'empereur dans *l'Histoire Auguste* où l'abandon de ces territoires est présenté comme un choix du *princeps*⁴, bien que dans certains chapitres la source montre que les événements qui déterminèrent l'abandon des conquêtes de Trajan sont extérieures à un choix de l'empereur⁵. Néanmoins, la *Vie d'Hadrien* atteste également que cette action du *princeps* fait partie d'une intervention qui manifeste l'introduction d'une nouvelle idéologie de l'Empire

¹ Fronton, *Principiae Historiae* II, 8-9.

² *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* IX, 1-2 : *Inter haec tamen et multas prouincias a Traiano adquisitas reliquit et theatrum quod ille in campo Martio posuerat contra omnium uota destruxit. Et haec quidem eo tristiora uidebantur, quod omnia quae displicere uidisset Hadrianus mandata sibi ut faceret secreto a Traiano esse simulabat.* [« Cependant, sur ces entrefaites, Hadrien abandonna de nombreuses provinces conquises par Trajan et démolit, contrairement au vœu général, le théâtre érigé par lui au Champ de Mars. Et à la vérité, ces mesures paraissaient d'autant plus déplaisantes que, toutes celles qu'il voyait impopulaires, Hadrien prétendait avoir été secrètement chargé par Trajan de les prendre »].

³ Eutrope, *Abrégé d'Histoire romaine* VIII, 6, 2 : *Qui Traiani gloriae inuidens statim prouincias tres reliquit quas Traianus addiderat et de Assyria, Mesopotamia, Armenia reuocauit exercitus ac finem imperii esse uoluit Euphraten.* [« Il, jaloux de la gloire de Trajan, abandonna aussitôt les trois provinces d'Assyrie, de Mésopotamie et d'Arménie que Trajan avait ajoutées à l'Empire ; il rappela les armées et voulut que l'Euphrate marquât la frontière de l'Empire »].

⁴ Sur le sujet cf. note n° 2 dans ce chapitre.

⁵ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* V, 2-4 : *Nam deficientibus his nationibus quas Traianus subegerat, Mauri lacescebant, Sarmatae bellum inferebant, Britanni teneri sub Romana ditione non poterant, Aegyptus seditionibus urgebatur, Libya denique ac Palaestina rebelles animos efferebant. Quare omnia trans Euphratem ac Tigrim reliquit exemplo, ut dicebat, Catonis qui Macedonas liberos pronuntiauit, quia tueri non poterant. Parthamasirin quem Traianus Parthis regem fecerat, quod eum non magni ponderis apud Parthos uideret, proximis gentibus dedit regem.* [« En effet, les nations que Trajan avait soumises faisaient défection : les Maures multipliaient les attaques, les Sarmates engageaient la guerre, les Bretons ne pouvaient être maintenus sous la domination romaine, l'Égypte était en proie aux séditions, la Libye enfin et la Palestine affichaient un esprit de rébellion. Aussi Hadrien abandonna-t-il tous les territoires au-delà de l'Euphrate et du Tigre, suivant, comme il disait, l'exemple de Caton qui déclara les Macédoniens libres, faute de pouvoir les régenter. Quant à Parthamasiris, que Trajan avait fait roi des Parthes, comme il voyait qu'il n'avait pas beaucoup de poids auprès d'eux, il le donna pour roi aux populations voisines »].

inspirée du passé, à savoir la fondation d'un Empire dans lequel dominait la paix obtenue à travers la suspension aussi bien des conquêtes de nouveaux territoires que des batailles contre les ennemis⁶. Le fait, d'ailleurs, que l'empereur se présente comme le fondateur d'un nouvel Empire est propagé par la frappe de *aurei* et *denarii*, datés de 118, sur lesquels on trouve le buste de Trajan et la légende DIVO TRAIANO PARTH(o) AVG(usto) PATRI sur le droit, et sur le revers le phénix (fig. 1).



Fig. 1) *Aureus* d'Hadrien, daté de 118, qui célèbre le *triumphus parthicus* posthume de Trajan.

Selon Martin, la représentation du phénix sur ces monnaies avait pour fonction de communiquer la légitimité de la succession d'Hadrien ainsi que la continuité de l'Empire du nouveau *princeps* avec celui de Trajan⁷ : la naissance singulière de cet oiseau, c'est-à-dire la régénération des cendres de son père, propageait l'idée de la légitimité de la succession. Il s'agissait, d'ailleurs, d'un message qui s'insérait bien dans le contexte politique de 118, année au cours de laquelle il y a la conspiration des quatre consulaires contre Hadrien⁸. Néanmoins,

⁶ Histoire Auguste, *Vie d'Hadrien* V, 1 : *Adeptus imperium ad priscum se statim morem instituit et tenendae per orbem terrarum paci operam intendit*. [« Une fois parvenu à l'Empire, Hadrien régla aussitôt sa conduite sur la manière d'antan et tous ses efforts tendirent à maintenir la paix sur terre »].

⁷ Martin 1974, p. 327-337.

⁸ Sur ce sujet cf. chapitre I de la thèse.

Tacite atteste que le phénix symbolisait également la *pietas* pour les prédécesseurs⁹. La présence de l’oiseau propageait donc l’idée de la *pietas* d’Hadrien vers son père adoptif. Mais, le phénix symbolise aussi l’ouverture d’une nouvelle ère car l’oiseau « est à la fois le même et autre que son père »¹⁰. Sur cette valeur les témoignages littéraires sont clairs, comme l’indique un passage de Pline l’Ancien¹¹. Je

⁹ Tacite, *Annales* VI, 28 : *Paulo Fabio L- Vitellio consulibus post longum saeculorum ambitum auis phoenix in Aegyptum uenit praebuitque materiem doctissimis indigenarum et Graecorum multa super eo miraculo disserendi. de quibus congruunt et plura ambigua, sed cognitu non absurda promere libet. sacrum Soli id animal et ore ac distinctu pinnarum a ceteris auibus diuersum consentiunt qui formam eius effinxere: de numero annorum uaria traduntur. maxime uulgatum quingentorum spatium: sunt qui adseuerent mille quadringentos sexaginta unum interici, prioresque alites Sesoside primum, post Amaside dominantibus, dein Ptolemaeo, qui ex Macedonibus tertius regnauit, in ciuitatem cui Heliopolis nomen aduolauisse, multo ceterarum uolucrum comitatu nouam faciem mirantium. Sed antiquitas quidem obscura: inter Ptolemaeum ac Tiberium minus ducenti quinquaginta anni fuerunt. unde non nulli falsum hunc phoenicem neque Arabum e terris credidere, nihilque usurpauisse ex his quae uetus memoria firmavit. confecto quippe annorum numero, ubi mors propinquet, suis in terris struere nidum eique uim genitalem adfundere ex qua fetum oriri; et primam adulto curam sepeliendi patris, neque id temere sed sublato murræ pondere temptatoque per longum iter, ubi par oneri, par meatui sit, subire patrium corpus inque Solis aram perferre atque adolere. haec incerta et fabulosis aucta: ceterum aspici aliquando in Aegypto eam uolucrum non ambigitur.* [« Sous le consulat de Paulus Fabius et de L. Vitellius, après une longue cycle de siècles, le phénix, parvint en Égypte un oiseau, le phénix, qui fournit matière aux plus savants des indigènes et des Grecs de dissenter abondamment sur ce prodige. Les points sur lesquels ils s’accordent et ceux qui, en plus grand nombre, restent douteux mais méritent d’être connus, il me plaît de les exposer. Consacré au Soleil, cet animal diffère des autres oiseaux par la tête et par la nature des plumes, d’après tous ceux qui ont décrit son aspect ; sur le nombre des années, les traditions varient. La plus répandue fixe une durée cinq cents ans ; il y en a pour admettre un intervalle de mille quatre cent soixante et un : les précédents oiseaux remonteraient d’abord au règne de Sésosis, puis à celui d’Amasis, ensuite à celui de Ptolémée, troisième roi macédonien de ce nom, et toujours il auraient pris leur vol vers la cité appelée Héliopolis, dans un nombreux cortège d’autres volatiles, attirés par l’étrangeté de leur forme. Mais cette antiquité est bien obscure : entre Ptolémée et Tibère, il y a eu moins de deux cent cinquante ans. Aussi quelques-uns ont-ils cru que ce dernier phénix était faux, qu’il ne venait pas du pays des Arabes et qu’il ne reproduisait aucun des traits qu’a fixés l’histoire ancienne. On dit, en effet, que, une fois révolu le nombre de ses années, à l’approche de la mort, le phénix construit un nid sur sa terre natale et y répand le principe génital, qui donne la vie au rejeton ; et le premier soin de l’oiseau, devenu adulte, est d’ensevelir son père, sans rien laisser au hasard : il prend une charge de myrrhe et s’essaie à la porter sur un long trajet ; quand il est assez fort pour le fardeau, assez pour le voyage, il enlève le corps de son père et va le déposer sur l’autel du Soleil, où il le brûle. Ces détails sont incertains et grossis par des récits fabuleux ; mais que cet oiseau apparaisse parfois en Égypte est un fait incontesté »]. [Les traductions de Tacite sont empruntées à l’édition CUF]

¹⁰ Beaujeu 1955, p. 155. Sur la représentation du phénix à Rome cf. Lecocq 2001, p. 44-54 ; Idem 2009, p. 73-106.

¹¹ Pline l’Ancien X, 2, 4 : *Primus atque diligentissime togatorum de eo prodidit Manilius, senator ille maximis nobilis doctrinis doctore nullo : neminem extitisse qui uiderit uescentem, sacrum in Arabia Soli esse, uiuere annis DXL, senescentem casiae turisque surculis construere nidum, replere odoribus superemori. Ex ossibus deinde et medullis eius nasci primo ceu uermiculum, inde fieri pullum, principioque iusta funera priori reddere et totum deferre nidum prope Panchaïam in Solis urbem et in ara ibi deponere.* [« Le premier parmi les Romains qui ait parlé du phénix et montré le plus d’exactitude est Manlius, ce sénateur célèbre par son grand savoir qu’il ne tenait d’aucun maître : « Personne, dit-il, ne l’a jamais vu manger ; en Arabie, il est consacré au Soleil ; il vit cinq cent quarante ans ; quand il devient vieux, il construit un nid avec des branchettes de cannellier et d’encens, le remplit d’aromates sur lesquels il meurt. Puis de ses os et de ses moelles naît d’abord une espèce de vermisseau, qui devient ensuite oiseau ; il commence par rendre à son prédécesseur les devoirs funèbres, puis il porte le nid entier près de la Panchaïe, dans la ville du Soleil, où il le dépose sur un autel »]. [Les traductions de Pline l’Ancien sont empruntées à l’édition CUF]

n'exclurais pas que les messages qui transmettaient l'apparition du phénix permettent donc plusieurs niveaux de lecture : légitimité de la succession ; continuité avec la politique du prédécesseur ; *pietas* pour le père adoptif ; ouverture d'un nouveau principat qui s'éloigne du précédent¹². Ces quatre messages, à mon avis, ne sont pas contradictoires dans le contexte politique de 118 : la proclamation de la légitimité de la succession fut liée aussi bien à la continuité de la politique de Trajan qu'à l'ouverture d'un nouvel Empire. Il faut remarquer, en effet, que ces monnaies furent frappées quand Hadrien, retourné à Rome, commémora le triomphe parthique du père adoptif. Il s'agissait d'une célébration qui annonçait non seulement la conclusion du conflit avec les Parthes mais également que le nouvel empereur suivit les dispositions de l'*Optimus princeps*, notifiant la paix avec les populations barbares. La fin des guerres, de surcroît, permettait d'annoncer l'ouverture d'une ère nouvelle dans laquelle Hadrien fonda, grâce à la paix, un nouvel Empire.

Néanmoins, le message de la fondation d'un nouvel Empire est évident à partir de 121, année au cours de laquelle furent frappés les *aureii* qui présentent une iconographie particulière sur le revers. Sur ceux-ci on trouve la représentation d'un homme barbu qui, tenant dans la main gauche le globe surmonté du phénix, est inscrit dans une bande ovale. La main droite de l'homme est appuyée sur la bande ovale qui, en réalité, est l'anneau du zodiaque comme le montrent les ζώδια qui figurent sur le côté droit de l'anneau. En exergue on trouve l'inscription SAEC(ulum)AVR(eum). Cette iconographie, d'ailleurs, a d'autres particularités qui attirent notre attention. La spécialiste M. H. Quet a montré que l'homme barbu, à savoir le *Saeculum Aureum*¹³ pose les doigts de la main droite « au-dessus du ζώδιον du Bélier »¹⁴ et que le phénix touche, avec son bec, l'anneau du zodiac¹⁵ (fig. 2)

¹² Sur le sujet cf. Lecocq 2009, p. 73-106.

¹³ Martin 1974, p. 327-337 a supposé que l'homme barbu puisse représenter aussi bien Hadrien que Trajan. Pour ce spécialiste, en effet, cette représentation eut pour fonction non seulement de célébrer les victoires en Orient de l'*Optimus princeps* mais également de véhiculer l'idée de la succession d'Hadrien. En revanche, Beaujeu 1955, p. 153, l'homme barbu « le Génie de l' « Age d'or », en langage de Romain, ou plus exactement l'Αἰών en Cosmocrator, principe de l'éternelle jeunesse de l'univers, idéalisé par l'hellénisme, tel qu'il figure sur divers monuments, en particulier sur une mosaïque contemporaine de la Nécropole d'Ostie et sur la fameuse patère de Parabiago ».

¹⁴ Quet 2004, p. 128.

¹⁵ Quet 2004, p. 119-154.



Fig. 2) Aureus d'Hadrien, daté de 121, avec la représentation du *Saeculum Aureum*.

La représentation des doigts de la main droite au-dessus du signe zodiacal du Bélier a la finalité de symboliser l'ouverture d'une nouvelle époque¹⁶. Le fait que le phénix touche avec son bec l'anneau du zodiaque communique l'idée de la durée illimitée de cette nouvelle époque. En effet, on a déjà remarqué que cet oiseau avait une valeur spécifique dans la mythologie romaine : la naissance du phénix coïncide avec la génération d'une ère nouvelle¹⁷ et cet oiseau avait une longévité exceptionnelle assimilée à « celle de la grande année »¹⁸. La présence du phénix sur le globe qui touche, avec son bec, l'anneau du zodiaque, indique donc que la nouvelle époque, inaugurée par Hadrien, est illimitée¹⁹, à savoir qu'on est face à la

¹⁶ Quet 2004, p. 130-131.

¹⁷ Pline l'Ancien X, 2, 5 : *Cum huius alitis uita magni conuersionem anni fieri prodiit idem Manilius iterumque significationes tempestatum et siderum easdem reuerti, hoc autem circa meridiem incipere quo die signum arietis sol intrauerit, et fuisse eius conuersionis annum prodente se P. Licinio Cn. Cornelio cos. CCXV. Cornelius Valerianus phoenicem deuolauisse in Aegyptum tradit Q. Plautio Sex. Papinio cos. Allatus est in urbem Claudii principis censura anno Urbis DCCC et in comitio propositus, quod actis testatum est, sed quem falsum esse nemo dubitaret.* [« D'après le même Manlius, la révolution de la Grande Année coïncide avec la vie de cet oiseau, et son retour est marqué par le même cycle de saisons et de constellations ; ce recommencement a lieu vers midi, le jour où le soleil entre dans le signe du Bélier, et l'année où il écrivait, sous le consulat de P. Licinius et de Cn. Cornélius, était la deux cent quinzième de ce cycle. Cornélius Valérianus rapporte que le phénix passa en Égypte sous le consulat de Q. Plautius et de Sex. Papinius. Il fut même apporté à Rome, pendant la censure de l'empereur Claude, l'an 800 de Rome, et exposé au Comitium, fait attesté par les Actes, mais c'était, personne n'en douterait, un faux phénix ».]

¹⁸ Quet 2004, p. 134.

¹⁹ Quet 2004, p. 134 remarque que « le phénix était, de fait, considéré un oiseau unique à la longévité exceptionnelle, censé toujours renaître, identique à lui-même, de ses propres cendres, pourrait-on dire, comme l'Univers. Si l'on en croit Pline l'Ancien, Manlius assimilait, d'autre part, expressément la durée de vie de cet oiseau à celle de la « Grande Année », laquelle recommençait, pour les Anciens, lorsqu'au cours de leur éternelle rotation, la lune, le soleil, et le cinq astres errants, ayant accompli toutes leurs révolutions, étaient revenus au point d'où ils étaient un jour partis et avaient ramené la même position de tout le ciel ».

frappe des monnaies ayant la fonction de propager l'idée que l'empereur a régénéré l'Univers, ou mieux, l'Empire. L'idée de la refondation de l'Empire est également véhiculée par les médaillons qui sont frappés en 121. Ce n'est pas par hasard, en fait, qu'à partir de cette année furent diffusés les médaillons en bronze sur les revers desquels on trouve la représentation de la louve allaitant les jumeaux et de la laie allaitant ses petits²⁰. Ces images renvoient aux mythes de la fondation de Rome. En particulier, la représentation de la laie allaitant ses petits renvoie à la fondation de la cité de Lavinium qui, permettant l'installation dans le Latium des Troyens, assurait non seulement la consolidation des rapports avec la population autochtone mais aussi la naissance de la descendance d'Enée qui mena à la fondation de Rome. La diffusion de ces médaillons avait donc la finalité de propager l'idée qu'Hadrien refonda l'*Vrbs*. Cependant, je ne veux pas centrer l'attention sur l'idéologie impériale qu'Hadrien véhicule à travers les monnaies. Je veux plutôt focaliser l'attention sur les statues qui représentent Hadrien en habits militaires et dont on trouve sur la cuirasse une iconographie particulière : la louve allaitant les jumeaux surmontée par une figure féminine avec bouclier dans la main gauche et qui est couronnée par deux victoires (fig. 3).

²⁰ Gnechi 1912, III, Tav. 159 n° 8 ; Ibidem, Tav. 159 n° 4 et 6.



Fig. 3) Statue Agora S166 (dans Thompson H. A., Wycherley R. E., *The Athenian Agora: Results of Excavations conducted by The American School of Classical Studies at Athens. The agora of Athens, the history, shape and uses of an ancient city center. XIV*, American School of Classical Studies at Athens, 1972, Plate 53 b)

Il s'agit d'une statue qui fut très diffusée dans la partie orientale de l'Empire et sur laquelle il y a encore un débat parmi les spécialistes concernant la datation et le message que véhicule l'iconographie représentée sur la cuirasse. Pour cette raison, on a choisi de revenir sur le sujet pour déterminer la période à laquelle cette statue fut conçue et le message qu'elle propageait.

1) Diffusion et datation de la statue

Les spécialistes ont mis en lumière que ces statues sont particulièrement diffusées dans les provinces orientales²¹. La majorité des statues ont été retrouvées à Athènes, dans le Péloponnèse, en Crète, en Pamphylie, en Syrie et à Cyrène²². Néanmoins, des exemplaires de cette statue sont également diffusés dans les provinces occidentales de l'Empire. Il s'agit d'une statue retrouvée à Hadria, en Afrique proconsulaire, et des fragments localisés en Maurétanie et à Ostie²³. La présence de ces exemplaires atteste non seulement que cette typologie de statue était diffusée dans les provinces occidentales mais surtout permet d'apercevoir, à mon avis, que cette représentation d'Hadrien avait pour finalité de transmettre un message universel concernant l'Empire, ou mieux, le règne du successeur de Trajan. Néanmoins, je crois qu'il est plus opportun de centrer l'étude sur la datation de la statue avant d'expliquer le message que le *princeps* voulait véhiculer à travers cette figure.

En ce qui concerne la datation, on a déjà montré que les spécialistes ne sont pas d'accord entre eux. En effet, les spécialistes sont d'accord seulement sur le fait que les exemplaires retrouvés à Olympie et dans le théâtre d'Amman sont des statues réalisées après la mort d'Hadrien. Pour les autres statues, cependant, les spécialistes ont essayé de lier la conception et la diffusion de cette iconographie à des événements particuliers du règne de l'empereur. Je m'explique. Selon les spécialistes la statue la plus ancienne est celle retrouvée à Hierapytna, conservée au Musée d'Istanbul, qui représente Hadrien avec la cuirasse et le pied gauche appuyé sur un prisonnier oriental (fig. 4). Cette statue, datée entre 117 et 123, a été liée à la conclusion de la révolte juive (117) et à la paix établie avec le roi des Parthes (123) pour la présence du prisonnier oriental sur lequel Hadrien appuie le pied gauche²⁴.

²¹ Gergel 2004, p. 371-409 ; Bergmann 2010, p. 203-289 ; Karanastasi 2012/2013, p. 323-391.

²² Sur le sujet cf. Karanastasi 2012/2013, p. 323-391.

²³ Karanastasi 2012/2013, p. 327-332.

²⁴ Cadario 2004, p. 387 ; Idem 2014, p. 106-113.



Fig. 4) Statue d'Hadrien conservée au Musée d'Istanbul (dans Karanastasi P., « Hadrian im Panzer. Kaiserstatuen zwischen Realpolitik und Philhellenismus », *JDAI* 127/128, 2012-2013, p. 387, Taf. 6)

Cependant, Gergel a supposé une datation beaucoup plus complexe qui lui a permis d'identifier quatre typologies des statues liées à différents événements qui se déroulèrent dans l'Empire d'Hadrien. Le premier groupe comprend les statues retrouvées à Hieraptyna (fig. 4), à Gortyna (fig. 5), à Kisamos (fig. 6), à Antalya (fig. 7) et à Hadria (fig. 8). Le spécialiste suppose que ces statues, datées entre 117 et 123, avaient pour fonction de véhiculer les victoires que l'empereur obtint au début de son règne aussi bien contre les Parthes que contre les Iazyges. La présence

du prisonnier oriental indiquerait la proclamation des victoires militaires du *princeps*²⁵.



Fig. 5) Fragment de statue d'Hadrien retrouvée à Gortyna (dans Karanastasi P., « Hadrian im Panzer. Kaiserstatuen zwischen Realpolitik und Philhellenismus », *JDAI* 127/128, 2012-2013, p. 386, Taf. 5)

²⁵ Gergel 2004, p. 377-386.



Fig. 6) Fragment de statue d'Hadrien retrouvée à Kisamos (dans Karanastasi P., « Hadrian im Panzer. Kaiserstatuen zwischen Realpolitik und Philhellenismus », *JDAI* 127/128, 2012-2013, p. 388, Taf. 7)



Fig. 7) Fragment de statue d'Hadrien retrouvée à Antalya (dans Stemmer K., *Untersuchungen zur Typologie, Chronologie und Ikonographie der Panzerstatuen*, Berlin 1978, Taf. 32, IV 16)



Fig. 8) Fragment de statue d'Hadrien retrouvée à Hadria (dans Karanastasi P., « Hadrian im Panzer. Kaiserstatuen zwischen Realpolitik und Philhellenismus », *JDAI* 127/128, 2012-2013, p. 389, Taf. 8)

Selon Gergel, en outre, dans la même période, c'est-à-dire à partir de 121, d'autres statues sont diffusées dont celles avec l'image sur la cuirasse du *Palladion* qui surmonte la louve allaitant les jumeaux qui est substituée par la représentation de *Roma/Virtus*. Il s'agit des statues retrouvées à Beyrouth (fig. 9) et à Üskübü en Bithynie (fig. 10) qui, liées à la fondation du temple de Vénus et Rome, véhiculeraient le message qu'Hadrien était celui qui protégeait l'éternité de l'Empire²⁶.

²⁶ Gergel 2004, p. 386-392.



Fig. 9) Statue d'Hadrien retrouvée à Beyrouth (dans Karanastasi P., « Hadrian im Panzer. Kaiserstatuen zwischen Realpolitik und Philhellenismus », *JDAI* 127/128, 2012-2013, p. 389, Taf. 8)



Fig. 10) Fragment de statue d'Hadrien retrouvée à Übüskü (dans Stemmer K., *Untersuchungen zur Typologie, Chronologie und Ikonographie der Panzerstatuen*, Berlin 1978, Taf. 32, IV 15)

Les statues qui font partie du troisième groupe, datées de 131/132, furent diffusées après l'inauguration du Panhellénion. Il s'agit des statues retrouvées à Athènes (fig. 1), Corinthe (fig.11) et Cyrène (fig. 12)²⁷.

²⁷ Gergel 2004, p. 392-400.



Fig. 11) Statue fragmentaire d'Hadrien retrouvée à Corinthe (dans Gergel R. A., « Agora S 166 and Related Works : The Iconography, Typology and Interpretation of the Eastern Hadrianic Breastplate Type », *Hesperia supplements*, 33, 2004, p. 397, fig. 19.9)



Fig. 12) Statue fragmentaire d'Hadrien retrouvée à Cyrène (dans Gergel R. A., « Agora S 166 and Related Works : The Iconography, Typology and Interpretation of the Eastern Hadrianic Breastplate Type », *Hesperia supplements*, 33, 2004, p. 399, fig. 19.12)

Enfin, les statues du quatrième groupe sont celles retrouvées à Olympie (fig. 13) et dans le théâtre d'Amman²⁸ (fig. 14)

²⁸ Gergel 2004, p. 400-402.



Fig. 13) Statue d'Hadrien retrouvée à Olympie (dans Gergel R. A., « Agora S 166 and Related Works : The Iconography, Typology and Interpretation of the Eastern Hadrianic Breastplate Type », *Hesperia supplements*, 33, 2004, p. 401, fig. 19.15)



Fig. 14) Statue d'Hadrien retrouvée à Amman (dans Karanastasi P., « Hadrian im Panzer. Kaiserstatuen zwischen Realpolitik und Philhellenismus », *JDAI* 127/128, 2012-2013, p. 389, Taf. 8)

Néanmoins, je ne suis pas d'accord avec la datation de Gergel pour deux raisons : les variantes iconographiques de la figure féminine qui surmonte la louve allaitant les jumeaux ne représentent pas un changement du message, lié à la fondation du temple de Vénus et Rome ou aux victoires obtenues par Hadrien au début de son Empire, véhiculé par les statues ; l'absence du prisonnier oriental, placé aussi bien sous les victoires qui couronnent la figure féminine (Gortyna) que sous le pied de l'empereur (Hierapytna) ou à côté de la jambe droite d'Hadrien (Gortyna, Kissamos, Lyttos et Hadria), ne doit pas être liée aux victoires que le *princeps* obtint au début de son règne. On remarque, en effet, que les autres statues (Athènes, Corinthe et Cyrène) qui ne présentent pas le prisonnier sont fragmentaires, c'est-à-dire que de ces statues seulement le buste a été retrouvé et il

est donc impossible de déterminer s'il y avait la représentation du prisonnier oriental à l'extrémité de la jambe droite d'Hadrien. À ces remarques, de surcroît, on peut ajouter une autre donnée que Gergel n'a pas considérée : le fait que le fragment de statue retrouvée à Üskübü peut être daté en 126, comme l'indiquent les inscriptions dédiées à Hadrien et retrouvées à côté de cette statue²⁹. La datation de cette statue en 126 permet d'exclure que cette iconographie fut conçue et diffusée à l'occasion de l'inauguration du temple de Vénus et Rome afin de présenter Hadrien comme l'empereur qui garantissait l'éternité de l'Empire. Ces données constituent la preuve, à mon avis, qu'il faut revenir sur la datation et la typologie de Gergel. Je crois, en effet, que ces statues véhiculaient un message concernant l'idéologie de l'Empire d'Hadrien. Cette hypothèse, d'ailleurs, a déjà été formulée par Bergmann qui dans une récente analyse propose de lier la conception et la diffusion des statues dans la période comprise entre la fondation du Panhellénion (131/132) et la conclusion de la deuxième révolte juive en 135³⁰. Cependant, cette hypothèse ne considère pas des données qui, à mon avis, sont emblématiques : le fait que ces statues sont également diffusées dans les provinces occidentales qui ne devraient pas être concernées dans la fondation du Panhellénion ; le fait que le fragment d'Üskübü, daté de 126, précède aussi bien la création de l'assemblée panhellénique à Athènes que la conclusion de la révolte juive. Ces remarques sur les hypothèses de Bergmann et de Gergel nous amènent donc, comme nous venons de le dire, à revenir sur la datation. En particulier, je propose de réfléchir sur certains détails de la représentation qu'on trouve sur la cuirasse pour vérifier si la conception de cette statue peut être liée à un autre événement du principat d'Hadrien.

À mon avis, pour résoudre cette problématique il faut considérer deux données qui permettent d'établir une datation plus véridique : la présence des prisonniers orientaux et de la louve allaitant les jumeaux. Tout d'abord, il faut observer que la seconde image, c'est-à-dire la louve allaitant les jumeaux, apparaît sur les médaillons à partir de 121³¹, année au cours de laquelle Hadrien se présente lui-même comme le nouveau fondateur de Rome, ou mieux, comme celui qui fonde

²⁹ Stemmer 1978, p. 52.

³⁰ Bergmann 2010, p. 203-289.

³¹ Gnechi 1912, III, Tav. 159 n° 8.

un nouvel Empire, et sur les monnaies à partir de 123/124³². La présence de cette image permet, à mon avis, de fixer la conception de cette statue dans la période comprise entre 121 et 123/124 et non au début de principat d'Hadrien. De surcroît, la présence du prisonnier oriental permet de déterminer que ces statues furent conçues après 123, à savoir après la paix avec le roi des Parthes qui sanctionna la conclusion de la guerre et la stabilisation d'une sécurité majeure dans l'Empire³³. Il s'agissait d'un événement qui fut présenté comme un signe de la soumission des Parthes au pouvoir de Rome³⁴. Ces observations permettent, à mon avis, de déterminer que cette statue fut conçue à partir de 123 et qu'elle fut contemporaine du premier voyage qui, réalisé de 121 à 125, permit à Hadrien d'affronter et de résoudre les soucis qu'il y avait dans les provinces. Il s'agit, en conclusion, d'une représentation spécifique qui fut élaborée pour véhiculer le message que l'Empire avait été refondé. Je n'excluais pas que l'image qui apparaissait sur la cuirasse ait été conçue après le retour de l'empereur à Rome pour véhiculer auprès de provinciaux l'idée que le voyage d'Hadrien dans les provinces eut pour finalité de fonder un nouvel Empire dans lequel il y avait une unité culturelle et politique. Le fait, d'ailleurs, que la conception de cette statue puisse être fixée après le premier voyage d'Hadrien dans les provinces est attesté par le fragment de statue retrouvé à Übüskü qui, comme nous venons de le dire, peut être daté de 126.

2) *L'iconographie de la statue : une nouvelle interprétation de l'image*

Il convient maintenant d'analyser l'iconographie de la statue pour déterminer le message que l'empereur voulait véhiculer à travers cette représentation de lui-même. Tout d'abord, je crois qu'il faut remarquer qu'Hadrien est représenté en habit militaire. Il s'agit d'une caractéristique qui permettait au *princeps* de se montrer comme un chef militaire, ou mieux, comme celui qui grâce au commandement de l'armée assurait la défense et la stabilité de l'Empire. La

³² Mattingly, Sydenham 1926, p. 362 n° 192 et 193. Sur le sujet cf. Halfmann 1986, p. 188-210 ; Birley 2004, p. 64 ; Galimberti 2007, p. 125.

³³ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XII, 8 : *Bellum Parthorum per idem tempus in motu tantum fuit idque Hadriani conloquio repressum est*. [« Vers la même époque, la guerre contre les Parthes ne faisait que s'ébranler et Hadrien l'arrêta grâce à des négociations »].

³⁴ Cadario 2012, p. 111-112.

présence, d'ailleurs, du prisonnier oriental accroissait ce message. En ce qui concerne l'image qu'on trouve au centre de la cuirasse, il faut remarquer qu'il y a un débat très serré parmi les spécialistes sur ce sujet. La polémique est centrée sur l'identification de la figure féminine qui est positionnée sur la louve allaitant les jumeaux. Selon Hekler³⁵ et Wegner³⁶ la femme au-dessous de la louve serait le *Palladium* qui, à cause de la présence de la chouette et du serpent qui renvoient à Athènes, véhiculerait le philhellénisme d'Hadrien. Cette hypothèse est également partagée par Stemmer qui soutient, en revanche, que le *Palladium* représenté sur la cuirasse serait en réalité celui qui était conservé à Rome. Pour cette raison, le spécialiste suppose que cette image véhiculait auprès des provinciaux l'éternité de l'Empire ainsi que la domination absolue de Rome sur les provinces³⁷. Récemment Cadario a affirmé que la figure féminine est le *Palladium*. Le spécialiste a supposé que la présence du *Palladium* et de la louve auraient pour fonction de véhiculer un message d' « esaltazione della romanità » qui dans le monde hellénistique permettait non seulement de « ribadire la necessità della vittoria delle armi romane » mais aussi « un messaggio unificazione dell'impero sotto il segno delle memorie più antiche della sua capitale, unite però anche alle memorie di Atene »³⁸, comme l'atteste la présence de la chouette et du serpent. Ces hypothèses, néanmoins, qui permettent de déterminer que la figure féminine positionnée au-dessous de la louve est le *Palladium* ne sont pas, à mon avis, convaincantes pour deux raisons : tout d'abord, la diffusion des statues dans les provinces installées dans la partie occidentale de l'Empire ne l'explique pas car sur celles-ci il y a également la chouette et le serpent, à savoir le rappel du monde grec ; ensuite, la figure féminine ne présente aucune caractéristique typique du *Palladium*, comme l'atteste une statue de l'époque flavienne retrouvée à Mérida (fig. 15 et 16).

³⁵ Hekler 1919, p. 233.

³⁶ Wegner 1956, p. 68.

³⁷ Stemmer 1978, p. 160. Sur le sujet cf. Schürmann 1985, p. 42.

³⁸ Cadario 2004, p. 388.

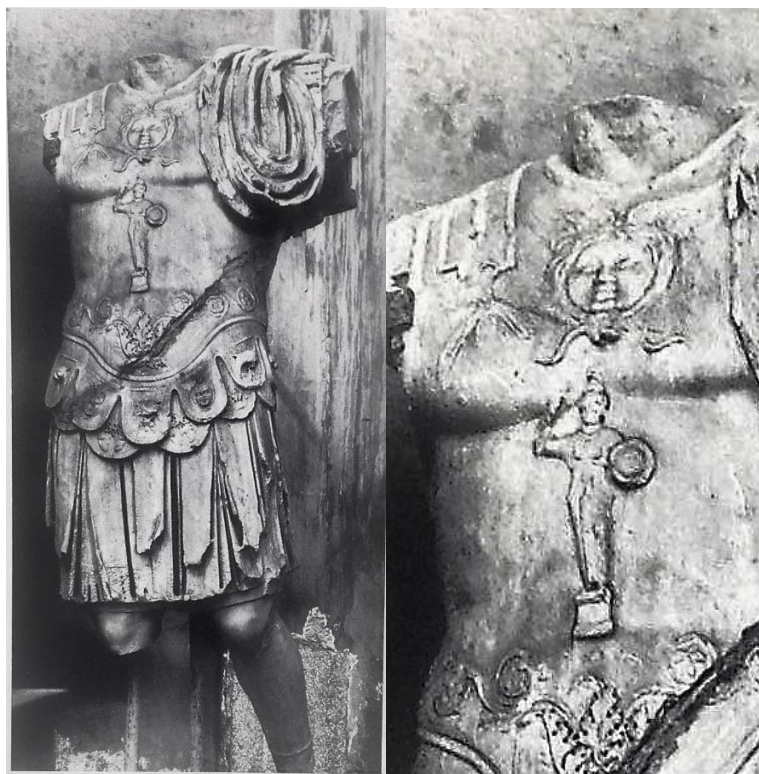


Fig. 15 et 16) Statue retrouvée à Mérida avec la représentation du Palladium (dans Stemmer K., *Untersuchungen zur Typologie, Chronologie und Ikonographie der Panzerstatuen*, Berlin 1978, Taf. 18, III 6).

Sur cette statue le *Palladium* est positionné sur un piédestal avec le bouclier en position frontale dans la main gauche et le bras droit brandissant une lance. On remarque, ensuite, que cette figure est représentée avec une rigidité extrême, comme le démontre le fait que les pieds sont unis, et elle porte un casque avec un seul cimier. Il s'agit des attributs, comme nous venons de le dire, qu'on ne trouve pas dans la figure féminine représentée sur la cuirasse d'Hadrien (fig. 17).



Fig. 17) Statue Agora S166 (dans Thompson H. A., Wycherley R. E., *The Athenian Agora: Results of Excavations conducted by The American School of Classical Studies at Athens. The agora of Athens, the history, shape and uses of an ancient city center. XIV*, American School of Classical Studies at Athens, 1972, Plate 53 b).

Tout d'abord, il faut remarquer que le casque qui coiffe la figure féminine positionnée au-dessous de la louve a trois cimiers (fig. 17). Ceci représente une première donnée qui permet d'exclure, à mon avis, que cette figure puisse symboliser le *Palladium* qui porte toujours un casque avec un seul cimier³⁹. Ensuite, on remarque que le bouclier soutenu par la figure féminine n'est pas en position frontale mais il est appuyé sur l'épaule gauche (fig. 17 et fig. 6) ou éloigné du corps

³⁹ Demargne 1984, p. 965-969.

et montrant le bras gauche (fig. 4, 8 et 11). Enfin, il est évident que cette figure féminine n'est pas rigide, comme le montre le fait que la jambe gauche du « *Palladium* » représentée sur la cuirasse d'Hadrien est avancée par rapport à la jambe droite, et que le bras droit ne brandit pas une lance mais prend la couronne qui lui donne la victoire. Ces considérations permettent d'apercevoir que la figure féminine représentée sur la cuirasse d'Hadrien n'est pas le *Palladium*. Néanmoins, il faut essayer de déterminer qui est représentée sur la cuirasse. Le fait que la figure féminine est représentée tenant dans la main droite une victoire renvoie à la statue d'Athéna Parthénos. Celle-ci est décrite par Pausanias dans le chapitre 24,7 du livre I :

τὸ δὲ ἄγαλμα τῆς Ἀθηνᾶς ὀρθόν ἐστιν ἐν χιτῶνι ποδήρει καὶ οἱ κατὰ τὸ στέρνον ἢ κεφαλῇ Μεδούσης ἐλέφαντός ἐστιν ἐμπεποιημένη· καὶ Νίκην τε ὅσον τεσσάρων πηχῶν, ἐν δὲ τῇ χειρὶ δόρυ ἔχει, καὶ οἱ πρὸς τοῖς ποσὶν ἄσπὶς τε κεῖται καὶ πλησίον τοῦ δόρατος δράκων ἐστίν· εἴη δ' ἂν Ἐριχθόνιος οὗτος ὁ δράκων⁴⁰.

Le Périégète explique que la statue d'Athéna Parthénos est caractérisée par la présence d'un bouclier appuyé le long d'une jambe, d'une lance qui n'est pas brandie et d'une victoire soutenue dans une main. A côté de la lance, en outre, Pausanias place le serpent Érichthonios. La présence du serpent sur la cuirasse d'Hadrien attire notre attention. Si on retourne sur la figure féminine figurée sur la cuirasse, on remarque qu'à côté de la divinité représentée sur la cuirasse de la statue d'Hadrien se trouvent une chouette, sur le flanc droit d'Athéna, et un serpent, sur le côté gauche de la déesse. La chouette est figurée pour indiquer que la divinité est Athéna. Le serpent, par contre, est un attribut utilisé pour communiquer que la divinité représentée est l'Athéna Parthénos. Le fait que le serpent est utilisé pour identifier immédiatement la déesse avec l'Athéna Parthénos est documenté par les monnaies de la deuxième moitié du III^e siècle avant J.-C. et de l'époque impériale⁴¹.

⁴⁰ Pausanias, *Description de la Grèce* I, 24, 7 : « La statue d'Athéna la représente debout avec une robe qui tombe jusqu'aux pieds ; sur la poitrine on a enchâssé la tête de Méduse, elle aussi en ivoire ; Athéna tient une victoire de quatre coudées environ, et dans l'autre main une lance ; un bouclier est posé contre ses jambes et près de la lance il y a un serpent. Ce serpent serait Érichthonios » [Les traductions de *Pausanias* sont empruntées à l'édition CUF].

⁴¹ Lacroix 1949, p. 271-281, planche XXIV, 2.

Sur ces dernières la divinité est représentée comme une statue statique dont les attributs sont le serpent Érichthonios sur le côté droit, le bouclier appuyé le long de la jambe gauche et la Niké, installée sur la main droite, qui donne une couronne à Athéna⁴². Ces données nous permettent d'affirmer que sur la cuirasse de la statue d'Hadrien est représentée l'Athéna Parthénos. La divinité, en outre, est figurée avec une Niké, positionnée sur la gauche de la Parthénos, qui la couronne. Cette Niké propage l'idée de la naissance de la divinité, comme le montre la figuration du fronton est du Parthénon. Sur ce fronton, en fait, il y a la représentation de la naissance d'Athéna de la tête de Zeus. Pour montrer que la divinité est née, les sculpteurs ont ajouté une Niké couronnant Athéna. La Niké qui couronne Athéna est donc une image qui communique l'idée de la naissance de la déesse. La présence de la naissance de l'Athéna Parthénos change naturellement le message que véhiculait cette statue d'Hadrien. Cette image, en effet, renvoie non seulement à la fondation d'Athènes que, comme on le soulignera dans le chapitre sept, Hadrien refonda à travers des interventions spécifiques, mais transmet surtout la renaissance et l'intégration des deux composantes culturelles, la grecque et la romaine, qui formaient l'Empire. Il s'agit donc d'un message universel qui permettait à Hadrien de se présenter lui-même comme celui qui a fondé, à travers la force des armes (le *princeps* est habillé avec une cuirasse), un nouvel Empire (refondation de Rome et du monde hellénistique représenté par l'Athéna Parthénos) dans lequel l'intégration des deux composantes culturelles ont subjugué les ennemis installés le long du *limes* oriental (présence du prisonnier oriental). On est face, à mon avis, à un message qui avait pour finalité de rassurer les habitants des provinces sur le but des voyages de l'empereur qui est le garant de l'ordre et de l'unité de l'Empire.

De toute évidence, il y avait des variantes iconographiques qui envisageaient des petits changements, comme l'atteste la statue retrouvée à Cyrène et conservée au British Museum (fig. 11). Cependant, sur cette statue la figure féminine positionnée au-dessous de la louve ne représente pas le *Palladium* mais Athéna, comme l'atteste la position des jambes et du bouclier. Une autre variante iconographique est représentée, comme nous venons de le dire, par les statues retrouvées à Beyrouth (fig. 9) et à Übüskü (fig. 10) : sur ces statues il y a

⁴² Lacroix 1949, p. 277-281, planches XXIV 3-5.

Roma/Virtus installée sur la louve. La présence de ces deux figures (la louve et Roma/Virtus) permet de centrer l'attention sur le fait qu'Hadrien fonda un nouvel Empire.

3) *La fondation d'un nouvel Empire à travers la propagande*

L'idéation d'une nouvelle typologie de statue à l'époque d'Hadrien attire notre attention puisque ces statues avaient pour finalité d'établir une communication spécifique avec les provinciaux. Un message qui concernait les habitants qui étaient établis dans les provinces aussi bien orientales qu'occidentales de l'Empire, comme l'atteste le fait que les statues ont été retrouvées également en Afrique proconsulaire, en Maurétanie et à Ostie⁴³. Il s'agit d'une statue qui, comme nous venons de le dire, fut conçue à partir de 123 pour communiquer que l'empereur imposa la soumission aux Parthes (présence du prisonnier oriental) grâce à la conclusion de la paix avec Chosroës I^{er}⁴⁴. De toute évidence il est impossible de déterminer l'année au cours de laquelle la statue fut conçue mais je n'excluais pas que cette représentation d'Hadrien fut diffusée après le voyage, daté de 121 au 125, du *princeps* dans les provinces de l'Empire. Les témoignages littéraires, d'ailleurs, témoignent que les visites de l'empereur dans les différentes cités soumises à Rome déterminèrent non seulement l'octroi de libéralités permettant de relancer l'économie et la vie administrative des villes, mais également la donation de statues représentant l'empereur. Un passage du *Périple du Pont-Euxin* d'Arrien indique cet usage⁴⁵. Arrien assure qu'à l'époque d'Hadrien furent réalisés des travaux

⁴³ Karanastasi 2012/2013, p. 327-332.

⁴⁴ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XII, 8.

⁴⁵ Arrien, *Périple du Pont-Euxin*, 1, 4 – 2, 2 : Εἰς Τραπεζοῦντα ἦκομεν, πόλιν Ἑλληνίδα, ὡς λέγει ὁ Ξενοφῶν ἐκεῖνος, ἐπὶ θαλάττῃ ὤκισμένην, Σινωπέων ἄποικον, καὶ τὴν μὲν θάλασσαν τὴν τοῦ Εὐξείνου ἄσμενοι κατείδομεν ὅθεν περ καὶ Ξενοφῶν καὶ σύ. Καὶ οἱ βωμοὶ ἀνεστᾶσιν ἤδη, λίθου μέντοι γε τοῦ τραχέος, καὶ τὰ γράμματα διὰ τοῦτο οὐκ εὐδηλὰ κεχάρακται, τὸ δὲ Ἑλληνικὸν ἐπίγραμμα καὶ ἡμαρτημένως γέγραπται, οἷα δὴ ὑπὸ βαρβάρων γραφέν. Ἔγνωκα οὖν τοὺς τε βωμοὺς λίθου λευκοῦ ἀναθεῖναι, καὶ τὰ ἐπιγράμματα ἐγχαράξαι εὐσήμοις τοῖς γράμμασιν. Ὅ μὲν γὰρ ἀνδριὰς ἔστηκεν ὁ σὸς, τῷ μὲν σχήματι ἡδέως - ἀποδείκνυσιν γὰρ τὴν θάλατταν, - τὴν δὲ ἐργασίαν οὔτε ὁμοίως σοι οὔτε ἄλλως καλός· ὥστε πέμψον ἀνδριάντα ἄξιον ἐπιονομάζεσθαι σὸν ἐν τῷ αὐτῷ τούτῳ σχήματι· τὸ γὰρ χωρίον ἐπιτηδεϊότατον εἰς μνήμην αἰώνιον. Πεποιήται δὲ καὶ ὁ νεὸς λίθου τετραγώνου οὐ φαῦλος· ἀλλὰ τὸ τοῦ Ἑρμοῦ ἄγαλμα οὔτε τοῦ νεῶ ἄξιόν ἐστιν οὔτε αὐτοῦ τοῦ χωρίου. Εἰ δέ σοι δοκεῖ, πέμψον μοι πεντάπουν μάλιστα Ἑρμοῦ ἄγαλμα - τηλικούτον γάρ μοι δοκεῖ ἔσεσθαι ὥς γε πρὸς τὸν νεῶν σύμμετρον - καὶ ἄλλο τοῦ Φιλησίου τετράπουν· οὐ γὰρ ἀπὸ τρόπου δοκεῖ μοι σύνναος καὶ σύμβωμος ἔσεσθαι τῷ προπάτορι. καὶ ὁ μὲν τις τῷ Ἑρμῇ, ὁ δὲ τῷ Φιλησίῳ, ὁ δὲ καὶ ἀμφοῖν θύσει παριών. χαριῶνται δὲ καὶ οὗτοι κάκεῖνοι τῷ τε Ἑρμῇ καὶ τῷ Φιλησίῳ· τῷ

édilitaires dans le sanctuaire d'Hermès, comme l'indique le fait qu'Arrien affirme que les autels sont maintenant érigés (Καὶ οἱ βωμοὶ ἀνεστᾶσιν ἤδη, λίθου μέντοι γε τοῦ τραχέος, καὶ τὰ γράμματα διὰ τοῦτο οὐκ εὐδήλα κεχάρακται, τὸ δὲ Ἑλληνικὸν ἐπίγραμμα καὶ ἡμαρτημένως γέγραπται, οἷα δὲ ὑπὸ βαρβάρων γραφέν.). Le gouverneur de la Cappadoce, de plus, demanda à Hadrien l'envoi de nouvelles statues représentant aussi bien l'empereur qu'Hermès car les effigies installées dans le sanctuaire n'étaient pas dignes du lieu de culte qui fut achevé à cette période. Les détails descriptifs qu'Arrien utilise pour décrire le lieu de culte indiquent que le gouverneur de la Cappadoce est en train de faire un rapport à Hadrien sur la poursuite des travaux. Cette donnée atteste, à mon avis, que l'édification du sanctuaire fut commandée par Hadrien lors du premier voyage en Cappadoce, en 123⁴⁶. Quoi qu'il en soit, la seule donnée qui permet de dater ces statues est représentée, comme nous venons de le dire, par la présence du prisonnier oriental qui renvoie au traité de paix qui, établi avec les Parthes, permet l'ouverture d'une nouvelle époque pour l'Empire d'Hadrien, comme l'indiquent les sources littéraires. Ce n'est pas par hasard que la biographie de l'empereur affirme que les voyages d'Hadrien n'eurent pas une finalité militaire après le traité de paix avec les Parthes. À partir du chapitre XIII, en effet, les visites de l'empereur aux provinces sont présentées comme des pérégrinations ayant pour finalité de satisfaire ses

μὲν Ἑρμῇ, ὅτι τὸν ἔγγονον αὐτοῦ τιμῶσιν, τῷ δὲ Φιλησίῳ, ὅτι τὸν αὐτοῦ προπάτορα. [« Nous voici arrivés à Trapézonte, cité grecque, comme le dit le fameux Xénophon, établie au bord de la mer, une colonie de Sinope ; et cette mer, l'Euxin, c'est avec joie que nous l'avons contemplée juste du même endroit que Xénophon et toi. Pour les autels, il sont maintenant érigés, mais dans une pierre grossière, aussi les caractères gravés n'y sont-ils pas bien visibles ; et l'inscription en grec est de surcroît fautive, ayant été faite par des Barbares. J'ai donc décidé de faire élever les autels en marbre blanc et graver les inscriptions en caractères qui fussent bien apparents. Quant à ta statue, si elle se dresse dans une attitude heureuse (elle montre la mer), pour la facture elle n'est ni ressemblante, ni d'ailleurs belle ; aussi envoie-m'en une qui soit digne de porter ton nom, dans cette même attitude ; car ce lieu convient parfaitement pour un monument impérissable. Le temple aussi est bâti, en pierre de taille ; il n'est pas laid ; mais l'effigie d'Hermès n'est digne ni du temple, ni du lieu lui-même. Si tu le veux bien, envoie-moi une effigie d'Hermès d'environ cinq pieds, car ainsi sa taille sera, à mon avis, proportionnée au temple, et une autre de Philésios, de quatre pieds ; en effet, il n'est pas malséant, selon moi, de le voir partager même temple et même autel avec son ancêtre, et tel sacrifiera à Hermès, tel autre à Philésios, tel autre aux deux, en passant. Et les uns comme les autres seront agréables à Hermès comme à Philésios ; à Hermès parce que c'est son descendant qu'ils honorent, à Philésios parce que c'est son ancêtre »].

⁴⁶ Halfmann 1986, p. 190.

curiosités scientifiques⁴⁷, d'octroyer des libéralités aux cités⁴⁸, de renouveler le tissu urbanistique d'Athènes⁴⁹ et de donner des punitions exemplaires aux procureurs qui avaient profité des provinciaux⁵⁰. La statue véhicule l'idée d'un renouvellement de l'Empire, une renaissance qui peut être fixée seulement après la conclusion du traité de paix avec les Parthes puisqu'à partir de ce moment le *princeps* eut la chance de s'occuper spécifiquement des provinces soumises à l'*Vrbs*. Le fait, d'ailleurs, qu'Hadrien se présente lui-même comme le fondateur d'un nouvel Empire est véhiculé par la représentation positionnée au centre de la cuirasse de la statue : la louve allaitant les jumeaux propage l'idée de la refondation de Rome. Il s'agit, de toute façon, d'une refondation qui permet d'établir un nouvel Empire, ou mieux, un nouveau pouvoir impérial qui assure l'intégration et la renaissance de la culture grecque, comme l'indique la présence d'Athéna Parthénos sur la louve. On est face à une représentation qui, à mon avis, n'a pas pour finalité de propager la reconstruction de l'éternité de l'*Vrbs*⁵¹ ou la subordination de Rome à la culture grecque⁵². Cette image véhicule plutôt qu'Hadrien introduisit un nouveau pouvoir impérial qui avait pour finalité de protéger à travers l'armée, comme l'indique la présence du prisonnier oriental et le fait que l'empereur est en cuirasse, l'identité de l'Empire formée de l'union des coutumes latines (louve) et grecques (Athéna Parthénos). Autrement dit, on est face à des statues qui proclament la fondation d'une nouvelle époque où l'identité de l'Empire est garantie par les actions d'Hadrien.

⁴⁷ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XIII, 3 : *Post in Siciliam nauigauit, in qua Aetnam montem conscendit, ut solis ortum uideret arcus specie, ut dicitur, uarium*. [« Ensuite, il se rendit par mer en Sicile où il fit l'ascension du mont Etna pour voir le lever du soleil aux couleurs variées, dit-on, comme celles d'un arc-en-ciel »].

⁴⁸ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XIII, 4 : *Inde Romam uenit atque ex ea in Africam transiit ac multum beneficiorum prouinciis Africanis adtribuit*. [« De là, il vint à Rome d'où il passa en Afrique et accorda de nombreux bienfaits aux provinces africaines »].

⁴⁹ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XIII, 6 : *Denique cum post Africam Romam redisset, statim ad orientem profectus per Athenas iter fecit atque opera quae apud Athenienses coeperat dedicauit, ut Iouis Olympii aedem et aram sibi, eodemque modo per Asia miter faciens templa sui nominis consecrauit*. [« Enfin, après être revenu d'Afrique à Rome, il partit aussitôt pour l'Orient ; il fit route par Athènes et dédia les monuments qu'il avait commencés chez les Athéniens, tel le temple de Jupiter Olympien et un autel en son propre honneur ; de la même façon, en faisant route par l'Asie, il consacra des temples à son nom »].

⁵⁰ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XIII, 10 : *Et circumiens quidem prouincias procuratores et praesides pro factis supplicio adfecit, ita seueri ut accusatores per se crederetur inmittere*. [« Par ailleurs, en faisant le tour des provinces, il infligea à des procureurs et à des gouverneurs des peines en rapport avec leurs actions et fit preuve d'une sévérité telle que l'on crut que c'était lui qui suscitait les accusateurs »].

⁵¹ Sur le sujet cf. note n° 37.

⁵² Sur le sujet cf. note n° 35.

Le fait que le successeur de Trajan se présente lui-même comme le *conditor* d'un nouvel Empire est véhiculé, en outre, à travers la diffusion des autres statues en cuirasse du *princeps* sur laquelle il y a une nouvelle représentation. Il s'agit des statues retrouvées à *Suessa* (fig. 18), à Athènes (fig. 19), à Épidaure (fig. 20), à Villa Albani et à Sidon et sur lesquelles on trouve la représentation de deux griffons qui glorifient une figure masculine barbue et habillée avec une peau de panthère⁵³. Le fait que la figure masculine est vêtue de la peau de panthère permet de supposer qu'il s'agit de Dionysos. De surcroît, également la présence de deux griffons atteste que la figure barbue est Dionysos puisque ces deux animaux imaginaires vénèrent le dieu comme divinité de la végétation⁵⁴. La présence d'une iconographie qui renvoie à Dionysos sur la cuirasse d'Hadrien semble n'avoir aucun lien avec la propagande de refondation de l'Empire. Certains détails iconographiques, néanmoins, permettent d'apercevoir qu'également cette image véhiculait la proclamation de la fondation d'un nouveau pouvoir impérial. Tout d'abord, il faut remarquer que la vénération de Dionysos est représentée sur la cuirasse d'Hadrien, c'est-à-dire sur une statue qui présente l'empereur comme chef de l'armée. Ensuite, la présence de deux griffons renvoie à l'extension de l'Empire car ces deux animaux fantastiques habitaient les limites du monde connu⁵⁵. Enfin, Dionysos est vénéré comme divinité de la végétation, ou mieux, de la prospérité. Ces détails permettent d'envisager, à mon avis, que ces statues véhiculaient le message de la fondation d'un nouvel Empire. Je crois, en effet, que l'image qu'on trouve sur la cuirasse d'Hadrien communique que la sécurité des confins (présence des deux griffons), garantie par l'armée (Hadrien en habit militaire), assurait la renaissance de la prospérité de l'Empire (Dionysos vénéré comme divinité de la végétation).

En conclusion, je crois qu'à travers les statues cuirassées le *princeps* se présente lui-même comme le fondateur d'un nouvel Empire qui s'éloigne de celui de son prédécesseur. Un Empire dans lequel la force de l'armée n'est pas utilisée pour conquérir de nouveaux territoires et pour soumettre d'autres populations à Rome. Une armée qui est plutôt destinée à garantir la protection, la renaissance et

⁵³ Cadario 2004, p. 371-377.

⁵⁴ Cadario 2004, p. 371-373.

⁵⁵ Cadario 2014, p. 108-109.

la prospérité des provinces dont l'intégration au pouvoir et l'identité sont sauvegardées par l'empereur. Autrement dit, Hadrien présente un nouveau visage du pouvoir impérial qui visait à la stabilisation ainsi qu'à l'unité de l'Empire.

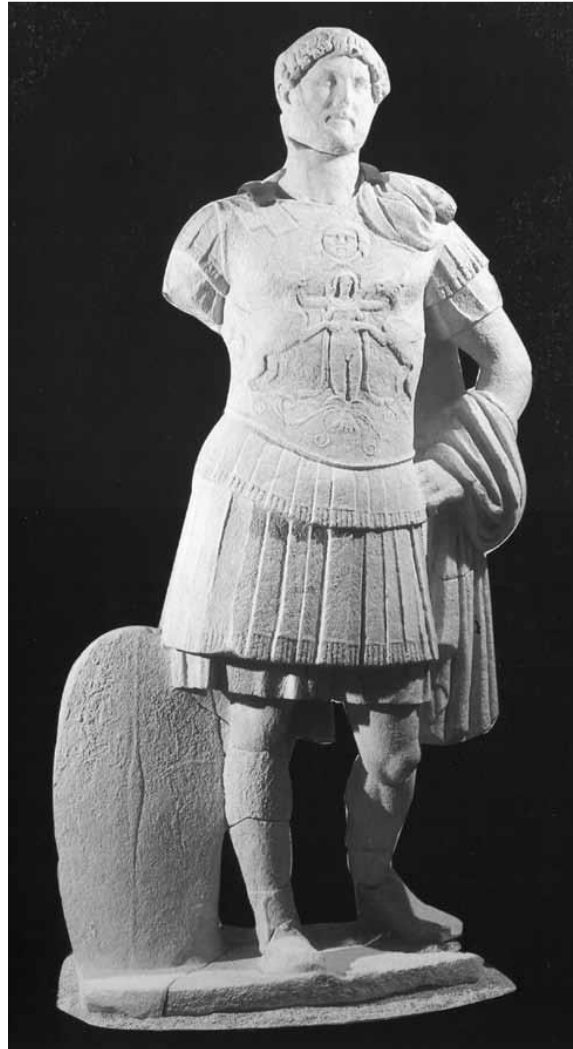


Fig. 18) Statue d'Hadrien retrouvée à Suessa (dans Cadario M., *L'immagine militare di Adriano*, dans Calandra E., Adembri B. (éd.), *Adriano e la Grecia. Villa Adriana tra classicità ed ellenismo*, Milan 2018, p. 106-113, fig. 85).



Fig. 19) Statue d'Hadrien retrouvée à Athènes (dans Cadario M., *La corazza di Alessandro*. *Loricati di tipo ellenistico dal IV secolo a.C. al II d.C.*, Milan 2004, Tav. XLVIII, 2)



Fig. 20) Statue d'Hadrien retrouvée à Épidaure (dans Cadario M., *La corazza di Alessandro. Loricati di tipo ellenistico dal IV secolo a.C. al II d.C.*, Milan 2004, Tav. XLVIII, 6)

Deuxième partie – Hadrien, Rome et les cités en Occident

L'Vrbs

Hadrien intervint à Rome avec une politique édilitaire très vaste qui modifia le plan urbain de la cité à travers l'édification de nouveaux bâtiments exprimant une nouvelle idéologie de l'Empire. Les analyses de Boatwright¹ et de Calandra² permettent d'envisager comment s'est déroulée l'activité de l'empereur dans l'*Vrbs* et les secteurs de la cité où le *princeps* est intervenu. Ces deux spécialistes ont également remarqué que l'œuvre édilitaire du successeur de Trajan avait des finalités spécifiques. Selon Boatwright, l'empereur a promu l'édification de nombreux bâtiments pour permettre l'occupation de la majorité de la population afin de maintenir l'équilibre politique dans la ville. La spécialiste atteste également que l'érection du temple de Vénus et Rome et de l'Athenaeum avait la fonction de représenter l'intégration entre la cité éternelle et la Grèce³. En revanche, l'étude de Calandra montre que l'activité édilitaire d'Hadrien à Rome avait une finalité idéologique : les édifices qu'Hadrien a fait bâtir avaient la fonction de montrer que le successeur de Trajan était le nouvel Auguste, comme l'atteste la restructuration des complexes monumentaux bâtis par Agrippa sur le Champ de Mars⁴. De surcroît, l'analyse des autres interventions édilitaires d'Hadrien à Rome, notamment la réhabilitation du *pomerium* de Vespasien, permet de supposer que l'empereur se présentait lui-même comme le nouveau fondateur de Rome. En particulier, Benoist a mis en valeur le choix du *princeps* de rétablir le *pomerium* de Vespasien qui visait à propager l'idée qu'Hadrien, comme Romulus, introduit dans la cité le même flux de vie éternelle que le premier fondateur avait donné à l'*Vrbs*⁵. L'activité édilitaire d'Hadrien à Rome avait donc, comme l'ont remarqué les spécialistes, la fonction de communiquer un message politique spécifique. Cependant, il faut souligner que le *princeps* a également bâti d'autres complexes, comme le temple de Matidie et le Mausoleum. Ces édifices, font-ils partie de la même propagande ? Autrement dit, l'installation de ces deux complexes visait-elle à communiquer l'idée de la refondation de Rome ou, en revanche, l'édification du temple de Matidie et du Mausoleum, avait-elle une simple fonction utilitaire ? Cette question montre qu'il faut revenir sur ce sujet, c'est-à-dire sur l'activité édilitaire d'Hadrien à Rome, pour

¹ Boatwright 1987.

² Calandra 1996, p. 37-76.

³ Boatwright 1987, p. 238.

⁴ Calandra 1996, p. 37-76.

⁵ Benoist 2001, p. 26-40.

mieux comprendre les finalités idéologiques qu'avaient les interventions architecturales de l'empereur.

1) *L'activité édilitaire d'Hadrien à Rome*

L'activité édilitaire promue par Hadrien à Rome est indiquée dans les sources littéraires, archéologiques et numismatiques.

Tableau avec l'ensemble des sources réparties par monument

Bâtiment	Lieu	Témoignage littéraire	Documentation épigraphique, archéologique et études récents	Documentation numismatique
Panthéon	<i>Regio IX</i> Champ de Mars	Histoire Auguste, <i>Vie d'Hadrien</i> XIX, 10	Le Panthéon d'Hadrien est encore visible à Rome, Piazza della Rotonda. L'édifice a été transformé, à partir du VII ^{ème} siècle en église chrétienne. Cette modification a permis la survie du complexe architectonique jusqu'à aujourd'hui. Sur le sujet cf. Ziolkowski 1990, p. 56 ; Coarelli 2002, p. 280-284 ; de Chaisematin 2003, p. 223-	

			227 ; Jones 2013, p. 31-49.	
<i>Saepta Iulia</i>	<i>Regio IX Champ de Mars</i>	Histoire Auguste, <i>Vie d'Hadrien</i> XIX, 10	Les fouilles achevées dans l'actuelle rue Minerva à Rome ont permis de retrouver un mur de briques qui, daté à l'époque d'Hadrien, représente le mur du <i>porticus Argonautarum</i> . Ce complexe monumental était le portique ouest avec lequel Agrippa avait entouré les <i>Saepta Iulia</i> . Le gendre d'Auguste, en outre, édifia également un autre portique sur le côté est des <i>Saepta</i> , à savoir le <i>porticus Meleagri</i> . Hadrien intervint sur ce portique avec l'édification de l'arc de « Giano accanto alla Minerva ». Sur	

			le sujet cf. Boatwright 1987, p. 54-58 ; De Maria 1988, p. 299-300 ; Guidobaldi 1999, p. 130.	
Basilique de Neptune	<i>Regio</i> <i>IX</i> Champ de Mars	Histoire Auguste, <i>Vie</i> <i>d'Hadrien</i> XIX, 1	La Basilique de Neptune a été identifiée avec un édifice en brique qui est installé au sud du Panthéon. Les briques avec lesquelles fut élevé ce complexe monumental datent de l'époque d'Hadrien. Sur le sujet cf. Boatwright 1987, p. 48-52 ; Cordischi 1993, p. 182-183 ; D'Alessio 2013, p. 518.	
<i>Forum</i> d'Auguste	<i>Regio</i> <i>VIII</i>	Histoire Auguste, <i>Vie</i> <i>d'Hadrien</i> XIX, 10	Les analyses conduites dans le <i>forum</i> d'Auguste ont mis en lumière la présence de chapiteaux de l'époque d'Hadrien. Sur	

			le sujet cf. Coarelli 2002, p. 117-121.	
Thermes d'Agrippa	<i>Regio</i> <i>IX</i> Champ de Mars	Histoire Auguste, <i>Vie</i> <i>d'Hadrien</i> XIX, 10	Les thermes d'Agrippa furent détruits par un incendie daté de l'époque de l'empereur Titus (80 après J.-C.). Malheureusement, ce complexe monumental, positionné dans le lieu compris entre la rue Santa Clara et le boulevard Vittorio Emanuele, n'a jamais été fouillé. On connaît le plan de l'édifice seulement par le fragment 40, daté de l'époque de Vespasien, de la <i>Forma Urbis</i> <i>Romae</i> . Sur le sujet Boatwright 1987, p. 52-54 ; Ghini 2000, p. 40-42.	
Pont <i>Aelius</i>	<i>Regio</i> <i>IX</i> Champ de Mars	Histoire Auguste, <i>Vie</i> <i>d'Hadrien</i>	Les vestiges du pont <i>Aelius</i> sont encore visible dans l'actuelle	Un médaillon conservé au Musée Correr à Venise permet

		XIX, 11 ; Dion Cassius LXIX, 23.	Ponte S. Angelo à Rome. Sur le sujet cf. Boatwright 1987, p. 161- 181 ; Gros, Torelli 1988, p. 202-204 ; de Caprariis 1999, p. 105-106 ; Coarelli 2002, p. 346.	de connaître la structure du pont <i>Aelius</i> . Il s'agissait d'un pont monumental qui était soutenu par trois arcades. Sur le sujet cf. Magnanuti 1934, p. 48 ; Toynbee 1944, p. 146 ; Donini 1959, p. 50-53 ; Pensa 1978, p. 66-69.
Mausoleu m	<i>Horti Domitia e</i>	Histoire Auguste, <i>Vie d'Hadrien</i> XIX, 11 ; Dion Cassius LXIX, 23.	Les vestiges du <i>Mausoleum</i> d'Hadrien sont englobées dans l'actuel Château Saint-Ange. Sur le sujet cf. Boatwright 1987, p. 161- 176 ; Calandra 1996, p. 53-59 ; Coarelli 2002, p. 346-349 ; de Chaisemartin 2003, p. 230- 233.	
Temple de la Bonne Déesse	<i>Regio XII</i>	Histoire Auguste, <i>Vie d'Hadrien</i> XIX, 11.	Les analyses archéologiques conduites sur le Piccolo Aventino n'ont	

			pas permis de documenter l'intervention d'Hadrien. Sur le sujet cf. Chioffi 1993, p. 200-201.	
Temple de Vénus et Rome	Flanc est du col <i>Velia</i>	Histoire Auguste, <i>Vie d'Hadrien</i> XIX, 12-13 ; Dion Cassius LXIX, 4.	Les vestiges archéologiques sont encore visibles à l'extrémité orientale du <i>forum</i> . Malheureusement, le temple fut détruit par l'édification de la Basilique de Sainte-Marie <i>Nova</i> qui a englobé de nombreux vestiges du complexe monumental de l'époque d'Hadrien. Le pavement de la basilique, en fait, est le plancher du temple. Sur le sujet cf. Barattolo 1973, p. 243-269 ; Idem 1974-1975, p. 133-	Sur les monnaies et les médaillons de l'époque d'Hadrien on trouve la représentation du temple de Vénus et Rome. Il s'agit d'un sesterce, qui fait partie de la collection du Staatliche Münzsammlung de Berlin, et de deux médaillons en bronze : un exemplaire de la collection Magnanuti et un autre du Cabinet des Médailles de Paris. Le complexe, de surcroît, est représenté également sur les monnaies de l'époque

			148 ; Idem 1978, p. 397-410 ; Boatwright 1987, p. 119-133 ; Cassatella, Panella 1990, p. 52-57 ; Calandra 1996, p. 72-76 ; Cassatella 2000, p. 121-123 ; Borriello, Consoli 2010 (a), p. 21-35 ; Idem 2010 (b), p. 43-51 ; Del Monti 2010 ; Fraioli 2013, p. 295-297	d'Antonin le Pieux. Sur le sujet cf. Pensa 1978, p. 51-59 ; BMC IV, p. 205-206, n 1279-1285 et p. 211, n 1322-1325.
Temple de Matidie	<i>Regio IX</i> Champ de Mars		Le complexe monumental fut installé dans l'actuelle Place Capranica où ont été retrouvées cinq colonnes en marbre et une fistule de plomb sur laquelle il y a l'inscription <i>Templo Matidiae</i>. Sur le sujet cf. Valentini, Zucchetti 1940 (I), p. 125 et p. 185-186 ; Coarelli 1977, p. 807-846 ;	Le temple de Matidie est représenté sur médaillon en bronze conservé au Kunsthistorisches Museum de Vienne qui permet d'envisager la structure architectonique du temple. Sur le sujet cf. Gnechi 1912, II, p. 5, n° 25, Tav. 39,5 ; Pensa 1978, p. 59-65.

			Boatwright 1987, p. 58-62 ; Wiseman 1993, p. 220-224 ; Coarelli 2002, p. 287-289.	
Temple de Trajan et Plotine	<i>Regio</i> <i>VIII</i> <i>Forum</i> de Trajan	Histoire Auguste, <i>Vie</i> <i>d'Hadrien</i> XIX, 9	À nord de la colonne de Trajan ont été retrouvés l'inscription <i>CIL</i> VI 966 et des fragments de colonnes de l'époque d'Hadrien. L'inscription indique que le <i>princeps</i> dédia le temple à Trajan. La présence dans ce secteur du <i>forum</i> de Trajan de l'inscription et des fragments de colonnes de l'époque d'Hadrien prouvent que l'empereur édifia le temple en honneur de Trajan et Plotine au Nord du <i>forum</i> de l' <i>Optimus</i> <i>princeps</i> . Sur le	

			sujet cf. Boatwright 1987, p. 74-98 ; Cavallero 2013, p. 210-211.	
<i>Pomerium</i>	<i>Regio</i> <i>IX</i> Champ de Mars		Les fouilles menées sur le Champ de Mars ont permis de retrouver des cippes qui attestent que l'empereur avait rétabli le <i>pomerium</i> Sur le sujet cf. CIL VI 31539a ; Coarelli 1997, p. 130-135.	

L'empereur, comme le montre le tableau, mena une politique édilitaire très vaste à Rome. Cette politique fut concentrée aussi bien sur la reconstruction de complexes significatifs de Rome, comme le Panthéon, le *forum* d'Auguste, l'*Auguratorium* et le temple de la *Bona Dea*, que sur l'élévation de nouveaux édifices, à savoir le temple de Vénus et Rome (fig. 1) et celui-ci de Matidie.

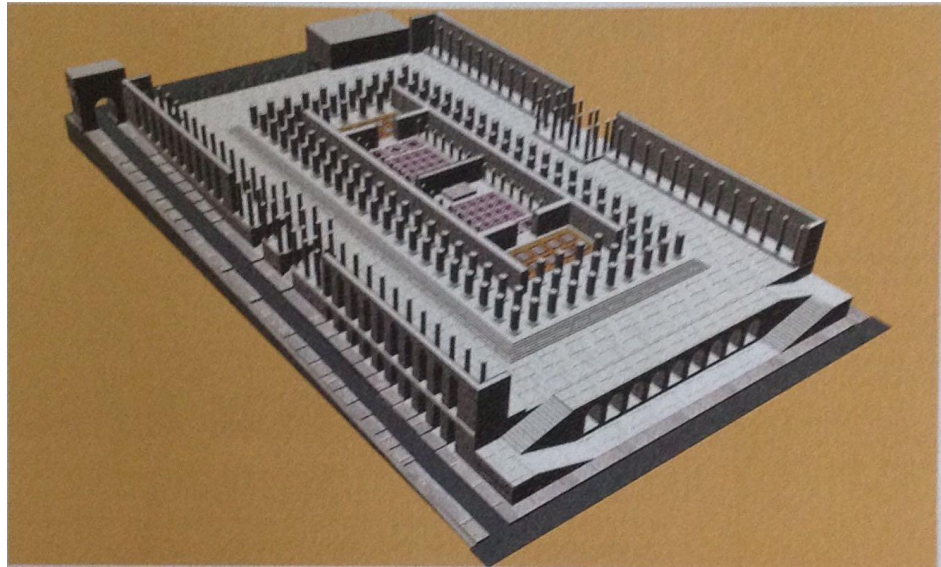


Fig. 1) Plan du temple de Vénus et Rome (dans Borriello L., Consoli F., *Il tempio di Venere e Roma*, dans Del Monti C.(éd.), *Il Tempio di Venere e Roma nella storia*, Milan 2010, p. 23).

Il s'agit d'une activité qui changea l'urbanistique de Rome en garantissant l'embellissement de la cité. La finalité de cette politique édilitaire, cependant, ne fut pas seulement la rénovation du tissu urbain de l'*Vrbs*, mais elle eut également le but de montrer l'idéologie politique du nouvel empereur, comme l'indique l'élévation de deux nouveaux sanctuaires, à savoir le temple de Matidie et celui de Vénus et Rome. Ces deux bâtiments furent le véhicule d'une propagande spécifique d'Hadrien comme le montre le fait que les deux édifices trouvèrent une représentation sur les médaillons⁶ et une description dans les témoignages littéraires. Dion Cassius témoigne, dans certains passages du livre LXIX de l'*Histoire romaine* qui n'ont pas eu la juste considération qu'ils méritent de la part des spécialistes⁷, du fait que le successeur de Trajan commanda l'édification du temple de Vénus et Rome⁸. L'historien ne décrit pas l'édifice mais il mentionne le

⁶ Pour les médaillons représentant le temple de Matidie cf. Gnechi 1912, II, p. 5, n° 25, Tav. 39,5 ; Pensa 1978, p. 59-65. Pour les médaillons représentant le temple de Vénus et Rome cf. Pensa 1978, p. 51-59.

⁷ Migliorati 2003, p. 242-245.

⁸ Dion Cassius LXIX, 4 : αὐτοκρατορεύσας οὖν τότε ἐμνησικάκησε καὶ τὴν παρρησίαν αὐτοῦ οὐκ ἤνεγκεν. αὐτὸς μὲν γὰρ τοῦ τῆς Ἀφροδίτης τῆς τε Ῥώμης ναοῦ τὸ διάγραμμα αὐτῷ πέμψας, δι' ἔνδειξιν ὅτι καὶ ἄνευ ἐκείνου μέγα ἔργον γίνεσθαι δύναται, ἤρετο εἰ εὖ ἔχοι τὸ κατασκευάσμα· ὁ δ' ἀντεπέστειλε περὶ τοῦ ναοῦ {καὶ} ὅτι καὶ μετέωρον αὐτὸν καὶ ὑπεκκεκενωμένον γενέσθαι ἐχρήν, ἵν' ἔς τε τὴν ἱερὰν ὁδὸν ἐκφανέστερος ἐξ ὑψηλοτέρου εἴη καὶ ἐς τὸ κοῖλον τὰ μηχανήματα ἐσδέχοιτο, ὥστε καὶ ἀφανῶς συμπήγνυσθαι καὶ ἐξ οὗ προειδότος ἐς τὸ θέατρον ἐσάγεσθαι. [« Lorsqu'il fut devenu empereur, il se

temple seulement pour parler des divergences qu'il y eut entre l'empereur et Apollodore sur l'architecture du temple. Selon l'historien, cependant, les disputes entre Hadrien et l'architecte naquirent à l'époque de Trajan⁹ et aboutirent, sous le successeur de l'*Optimus princeps*, puisque Apollodore avait osé critiquer l'architecture du temple de Vénus et Rome. À bien lire le passage, les divergences entre les deux personnalités, Hadrien et Apollodore, ne furent pas seulement dues aux critiques que l'architecte avait avancées sur le temple¹⁰. La première tension, en effet, se déclencha à propos des complexes monumentaux dont Trajan commanda l'édification, à savoir le *forum*, l'*odeion* et le gymnase. Il s'agit d'un passage qui peut être daté entre la période comprise entre 107, année au cours de laquelle fut commencé le *forum*, et 113, époque où fut élevée la colonne commémorant la victoire de Trajan sur les Daces¹¹. Ces bâtiments représentaient certainement le véhicule de l'idéologie de l'Empire de l'*Optimus princeps*. Le *forum* de Trajan, en particulier, constituait le complexe qui, plus que tout autre, propageait l'idée que Trajan avait créé un Empire *sine fine* qui assurait la prospérité de l'*Vrbs*. Ceci est montré par la présence de la colonne qui commémore la victoire de Rome contre les Daces, par la disposition et la typologie des statues qui étaient installées dans les portiques et les édifices du *forum* et par le schéma architectonique

souvint de l'affront et ne supporta pas la liberté de parole d'Apollodore. Après qu'il [Hadrien] lui envoya le projet temple de Vénus et Rome, pour lui montrer qu'on pouvait réaliser une grande œuvre sans lui, pour lui demander si le temple était bien conçu ; il [Apollodore] répondit que le temple aurait dû être installé sur une hauteur et l'emplacement, creusé en dessous, pour le [le temple] mettre mieux en vue sur la voie Sacrée ainsi que pour loger des machines dans la cavité, afin de les assembler sans qu'on les aperçût, et de les amener à l'amphithéâtre ».]

⁹ Dion Cassius LXIX, 4 : τὸν δ' Ἀπολλόδορον τὸν ἀρχιτέκτονα τὸν τὴν ἀγορὰν καὶ τὸ ὠδεῖον τό τε γυμνάσιον, τὰ τοῦ Τραϊανοῦ ποιήματα, ἐν τῇ Ῥώμῃ κατασκευάσαντα τὸ μὲν πρῶτον ἐφυγάδευσεν, ἔπειτα δὲ καὶ ἀπέκτεινε, λόγῳ μὲν ὡς πλημμελήσαντά τι, τὸ δ' ἀληθὲς ὅτι τοῦ Τραϊανοῦ κοινουμένου τι αὐτῷ περὶ τῶν ἔργων εἶπε τῷ Ἀδριανῷ παραλαλήσαντί τι ὅτι "ἄπελθε καὶ τὰς κολοκύντας γράφε· τούτων γὰρ οὐδὲν ἐπίστασαι". [« toutefois, il exila tout d'abord Apollodore, architecte qui avait construit à Rome le Forum, l'Odéon et le Gymnase de Trajan, puis il le mit à mort avec l'excuse qu'il [Apollodore] avait commis quelque crime, mais, en réalité, parce qu'un jour que Trajan lui donnait des instructions pour ses travaux, Apollodore avait répondu à une observation hasardeuse d'Hadrien : "Va-t'en peindre tes courges ; car, pour ceci, tu n'y entends rien" ».]

¹⁰ Le désaccord entre Apollodore et Hadrien a été considérée par les spécialistes comme une divergence sur l'architecture du temple de Vénus et Rome. Sur le sujet cf. Migliorati 2003, p. 242-245. Récemment Jones 2013, p. 31-49, a supposé que les divergences entre l'architecte et le *princeps* déclenchèrent sur la restauration du Panthéon qui, commencée par Trajan en 112 et dirigée par Apollodore, fut achevée par Hadrien imposant à Apollodore l'élévation du *pronaos* englobant le cœur de l'édifice, à savoir la *rotunda*.

¹¹ Il s'agissait d'une supervision des travaux éditaires qui furent promus par Trajan, comme on l'a démontré dans le premier chapitre. Sur le sujet cf. chapitre I.

de l'espace public évoquant la structure des camps militaires romains¹². Autrement dit, ce *forum* véhiculait le message que la conquête de nouveaux territoires et l'expansion de l'Empire garantissaient la survie de Rome. Une idéologie qui était complètement opposée à celle d'Hadrien qui montra une majeure propension pour contenir l'Empire dans des limites bien définies¹³. Il est vrai que Dion Cassius n'explique pas les raisons qui incitèrent Hadrien à intervenir sur l'édification des complexes commandés par Trajan, mais on ne peut pas exclure que le successeur de l'*Optimus princeps* ait donné des conseils sur le message que ces édifices devaient propager. Un message qui était évidemment en opposition à celui-ci que voulait véhiculer le *princeps*. Ceci semble être attesté dans les mêmes passages de Dion Cassius. L'auteur, en fait, représente Apollodore et Trajan au moment où ils étaient en train de méditer sur les bâtiments. Il est très probable que l'*Optimus princeps* et Apollodore réfléchissaient sur la fonction idéologique de ces complexes. Quoi qu'il en soit, il est évident qu'à la mort de Trajan la divergence entre Hadrien et Apollodore naquit sur l'élévation du temple de Vénus et Rome¹⁴.

¹² Coarelli 2002, p. 122-145 ; Packer 2001, p. 184-191. Packer 2001, p. 190, a montré que « tutti i simboli artistici visibili negli edifici che circondavano la piazza del foro commemoravano questo valore militare. Carri trionfali di bronzo dorato coronavano i tre archi di accesso e i tre portici corrispondenti della Basilica Ulpia. Degli standardi dello stesso materiale erano collocati sugli attici della Basilica Ulpia e dei Colonnati. Sugli attici dei Colonnati, delle iscrizioni in cui si leggeva EX MANUBRIIS (dalle spoglie) rivelavano come il nemico conquistato avesse, senza volerlo, finanziato il Foro, mentre sull'attico della Basilica e sui piedistalli che la sormontavano, altre iscrizioni commemoravano le divisioni militari che avevano combattuto nelle guerre daciche. [. . .] Nel monumento al centro del Foro, la figura di Traiano, a cavallo di un imponente destriero, teneva in alto i simboli della guerra e della vittoria. Sull'asse centrale del Foro, questa statua, allineata al *triumphator* nel carro sull'Arco Centrale, alla statua nel carro sul portico centrale della Basilica e al colosso dell'eroe divinizzato sulla Colonna Traiana, introduceva il secondo grande tema legato al Foro : l'esaltazione del comandante in capo vincitore » [trad. it. par Elisabetta Ercolini].

¹³ Sur les interventions d'Hadrien le long du *limes* cf. Birley 1956, p. 25-33 ; Breeze, Dobson 1978 ; Breeze 1989, p. 219-232 ; Gallioui 2001 (*limes* en Bretagne). Daniels 1989, p. 271-276 ; Cherry 1998, p. 43-48 ; Lassère 2015, p. 171-175 (*limes* en Afrique proconsulaire). Baatz 1974, p. 58-64 (*limes* en Germanie supérieure et en Rhétie). Protase 1974, p. 227-233 (*limes* en Dacia *Porolissensis*). Tudor 1974, p. 235-246 ; Vladescu, Bordea Poenaru 1974, p. 247-257 (*limes* en Dacia inférieure). Reddé 1986, p. 441-443 (*limes* en Cappadoce).

¹⁴ Dion Cassius LXIX, 4 : αὐτὸς μὲν γὰρ τοῦ τῆς Ἀφροδίτης τῆς τε Πώμης ναοῦ τὸ διάγραμμα αὐτῷ πέμψας, δι' ἔνδειξιν ὅτι καὶ ἄνευ ἐκείνου μέγα ἔργον γίνεσθαι δύναται, ἤρετο εἰ εὖ ἔχοι τὸ κατασκευάσμα· ὁ δ' ἀντεπέστειλε περὶ τοῦ ναοῦ {καὶ} ὅτι καὶ μετέωρον αὐτὸν καὶ ὑπεκκεκενωμένον γενέσθαι ἐχρῆν, ἴν' ἔς τε τὴν ἱερὰν ὁδὸν ἐκφανέστερος ἐξ ὑψηλοτέρου εἴη καὶ ἐς τὸ κοῖλον τὰ μηχανήματα ἐσδέχοιτο, ὥστε καὶ ἀφανῶς συμπίγνυσθαι καὶ ἐξ οὗ προειδότες ἐς τὸ θέατρον ἐσάγεσθαι, καὶ περὶ τῶν ἀγαλμάτων ὅτι μείζονα ἢ κατὰ τὸν τοῦ ὕψους τοῦ μεγάρου λόγον ἐποιήθη· "ἂν γὰρ αἱ θεαί" ἔφη "ἐξαναστήσεσθαι τε καὶ ἐξελεθεῖν ἐθελήσωσιν, οὐ δυνήθουσιν". [« Après qu'il [Hadrien] lui envoya le projet temple de Vénus et Rome, pour lui montrer qu'on pouvait réaliser une grande œuvre sans lui, pour lui demander si le temple était bien conçu ; il [Apollodore] répondit que le temple aurait dû être installé sur une hauteur et l'emplacement, creusé en dessous, pour le [le temple] mettre mieux en vue sur la voie Sacrée ainsi que pour loger des machines dans la cavité, afin de les assembler sans qu'on les aperçût, et de les amener à l'amphithéâtre ; en

Les critiques que l'architecte montra au bâtiment, toutefois, ne concernèrent pas seulement l'architecture, ou mieux, le style du temple. Apollodore s'arrêta sur la fonction du complexe monumental conseillant d'édifier le temple sur un haut podium afin de le transformer en un complexe fonctionnel pour l'amphithéâtre flavien. Toutefois, l'architecte critiqua surtout les statues de *Roma Aeterna* et de *Venus Felix*, installées dans les deux *cellae*, affirmant qu'elles étaient tellement hautes que ἐξαναστήσεσθαι τε καὶ ἐξελθεῖν ἐθελήσωσιν, οὐ δυνήθονται¹⁵. Le fait qu'Apollodore désapprouva les statues attire notre attention. L'anecdote sur l'exigence de voir les statues sortir du temple cache plus que toute autre chose une critique de l'architecte sur l'iconographie des statues qui visait évidemment à transmettre un message idéologique spécifique. Celui-ci introduisait une nouvelle vision de l'Empire qu'il ne partageait pas. La statue de *Roma Aeterna* fut toujours représentée comme une divinité assise, sur sa cuirasse ou sur une chaise à côté de laquelle se trouvait le bouclier, dans l'acte de soutenir le *palladium* (symbole d'éternité) ou la victoire dans la main droite et une lance dans la gauche¹⁶ (fig. 2).



Fig. 2) Sesterce d'Antonin le Pieux dont le revers présente l'image de *Roma Aeterna* soutenant le *Palladium*

Cette statue dépeint une divinité qui n'est plus guerrière mais qui, maintenant victorieuse a déposé ses armes (le bouclier à côté de la chaise) pour gérer son pouvoir (la lance dans la main gauche). Il s'agit donc d'une iconographie qui propageait l'idée que les temps de conquête étaient terminés et que la nouvelle

ce qui concerne les statues, il [Apollodore] répondit qu'elles étaient trop hautes pour les proportions de l'édifice : "En effet", ajouta-il, "si les déesses veulent se lever et sortir, elles ne le pourront pas" ».]

¹⁵ Dion Cassius LXIX, 4.

¹⁶ Mattingly, Sydenham 1926, n° 263 A, pl. XIV, 279 et n° 265.

Rome d'Hadrien, ou mieux, le nouvel Empire du *princeps* était fondé sur la gestion et la consolidation du pouvoir impérial dans les territoires de l'*Vrbs*. L'introduction du culte de *Roma Aeterna* dans la cité avait donc pour finalité de véhiculer une nouvelle idéologie de l'Empire ainsi que de rendre visible la distance qu'Hadrien prit par rapport à la politique expansionniste de son prédécesseur. Que ce temple, d'ailleurs, incarne un des complexes fondamentaux ayant pour finalité d'expliciter l'idéologie de l'Empire du *princeps* est corroboré par d'autres données : la représentation du bâtiment sur les monnaies et sur le médaillon¹⁷ ; le lieu où le complexe fut installé ; l'année au cours de laquelle les travaux pour l'édification du temple furent initiés. En particulier, la découverte d'une conduite, datée de 123 et installée sous les structures de fondation du temple, permet d'établir un *terminus post quem* suffisamment sûr¹⁸. Cependant, pour édifier le temple il fallait aménager le lieu choisi pour l'installation. Il fut nécessaire de détruire le vestibule de la *Domus aurea* et de déplacer la statue dédiée au Soleil placée dans ce vestibule¹⁹. Les travaux pour l'édification du temple débutèrent donc avant 123 et, à partir de cette année-là, les premières structures du temple furent élevées, comme le démontre la présence de la conduite. Néanmoins, la date de l'inauguration officielle du temple reste incertaine, bien que la documentation archéologique atteste que les premières structures du temple furent édifiées à partir du 123. Cette date est très débattue²⁰. Beaujeu a formulé une hypothèse complexe, affirmant qu'« en 121, à l'occasion de la première célébration officielle du *Natalis Romae*, la décision est prise d'édifier un temple à la déesse Rome ; peut-être une première cérémonie se déroule-t-elle alors pour l'inauguration du terrain choisi »²¹. En particulier, ce spécialiste a supposé « un développement en trois temps »²² pour la construction du

¹⁷ Pensa 1978, p. 51-59.

¹⁸ Beaujeu 1955, p. 130-131; Boatwright 1987, 119-133.

¹⁹ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XIX, 9-13.

²⁰ Certains spécialistes soutiennent que la fondation du temple est contemporaine à la célébration du 874^e anniversaire de la naissance de Rome, comme en témoignent les monnaies. Sur le sujet cf. Calandra 1996, p. 72-76 ; Fraioli 2013, p. 295-297.

²¹ Beaujeu 1955, p. 130.

²² Beaujeu 1955, p. 130-131, affirme que « on est ainsi conduit à imaginer un développement en trois temps : 1°) Pendant que l'Empereur fait un premier voyage à travers l'Empire, on aménage l'infrastructure, œuvre considérable qui nécessite des années d'effort pour canaliser les eaux, niveler le sol, consolider les soubassements. L'hypothèse de cette première phase accorde avec la présence, dans le sous-sol, de briques datées de 123. 2°) Après le retour de l'Empereur en 125, les travaux préliminaires continuent ; peut-être la destination et le plan définitifs du sanctuaire sont-ils arrêtés seulement alors ; en 128, l'emplacement et les fondations sont prêts ; au cours d'une cérémonie, qu'on imagine imposante, à l'image de celle qui, en 70,

complexe dont les premières interventions sont liées « à la célébration solennelle du 874^e anniversaire de la fondation légendaire de la ville par Romulus, en 121 »²³. Récemment, Benoist a supposé qu' en 121 « est lancé le programme du nouveau temple qui s'achève en 128 »²⁴. En revanche, Turcan soutient que l'année 121 n'a rien à voir avec le début des travaux car l'*aureus* qui commémore le 874^e anniversaire de la fondation de Rome « ne célèbre que l'institution de *circenses*, et rien dans la typologie de ces pièces ne prouve qu'Hadrien ait alors « posé la première pierre du temple »²⁵. Ce spécialiste affirme que le temple a été achevé en 128 car Alexandre Sévère commémore le centenaire de la déesse en 228²⁶. Cette commémoration atteste sûrement qu'Hadrien a inauguré le temple en 128, comme l'ont justement affirmé Beaujeu²⁷ et Benoist²⁸. Ce complexe n'a donc pas été inauguré en 121, comme l'ont soutenu d'autres experts sur la base des *aurei* célébrant le 874^e anniversaire de la naissance de Rome²⁹. Toutefois, on ne peut pas exclure, comme le fait Turcan³⁰, que 121 soit l'année où les travaux de constructions du temple de Vénus et Rome ont été initiés. D'après Athénée, d'ailleurs, il y avait un lien entre le temple et le 21 avril³¹ : après la consécration du temple de Vénus et Rome, la solennité des *Parilia*, célébrée le 21 avril, fut remplacée par la nouvelle cérémonie des *Romaia*. Ce témoignage atteste que le temple de Vénus et Rome était lié à la « célébration du *natalis Urbis* »³², une fête

annonça la reconstruction du temple de Jupiter Optimus Maximus, en présence des pontifes et d'autres prêtres, Hadrien célèbre un sacrifice solennel sur un autel provisoire et, sans doute, scelle la première pierre du futur édifice, voulu et conçu par lui. 3°) Pendant près de dix ans le monument se construit – il avait fallu cinq ans (70-75) pour rebâtir le sanctuaire capitolin pourtant plus petit – jusqu'au jour où l'ensemble achevé peut être représenté sur les monnaies (a. 136-137) ».

²³ Beaujeu 1955, p. 131.

²⁴ Benoist 2005, p. 295. Sur le sujet cf. de Chaisemartin 2003, p. 227.

²⁵ Turcan 1964, p. 43.

²⁶ Turcan 1964, p. 43. En particulier, Turcan 1964, p. 44 : « le fait au contraire qu'on ait laissé passer l'année 221, sans consacrer monétairement le centenaire de *circenses* permet de dénier à la date de 121 toute relation avec la fondation du temple, car la date de 128 n'est pas non plus celle d'une *dedicatio* en forme ».

²⁷ Beaujeu 1955, p. 31.

²⁸ Benoist 2005, p. 295.

²⁹ Calandra 1996, p. 72-76 ; Fraioli 2013, p. 295-297.

³⁰ Turcan 1964, p. 43-55.

³¹ Athénée VIII, 361 : Ἐτυχεν δὲ οὗσα ἑορτὴ τὰ Παρίλια μὲν πάλαι καλουμένη, νῦν δὲ Ῥωμαῖα, τῇ τῆς πόλεως Τύχῃ ναοῦ καθιδρυμένου ὑπὸ τοῦ πάντα ἀρίστου καὶ μουσικωτάτου βασιλέως Ἀδριανοῦ· ἐκείνην τὴν ἡμέραν κατ' ἐνιαυτὸν ἐπίσημον ἄγουσι πάντες οἱ τὴν Ῥώμην κατοικοῦντες καὶ οἱ ἐν ἐπιδημοῦντες τῇ πόλει. [« C'était la célébration de la fête des Parilia, comme on l'appelait anciennement. Ce sont aujourd'hui les fêtes romaines, nom qu'elles ont eu à cause du temple que l'excellent et très savant Empereur Hadrien a fait bâtir à la fortune de la ville. C'est un jour solennel pour tous les habitants de Rome, et pour tous les étrangers qui s'y trouvent. »] [Les traductions d'Athénée sont empruntées à l'édition CUF].

³² Benoist 2001, p. 40.

fondée par l'empereur, comme le prouve une monnaie datant de 121. Il s'agit d'un *aureus* présentant le buste d'Hadrien tourné à droite, sur le droit, et un jeune homme allongé ayant une roue dans la main droite et un obélisque dans la gauche, au revers. L'inscription gravée sur le verso de cette pièce, ANN(o) DCCCLXXIII NAT(alis) VRB(is) P(rimum) CIR(censes) CON(stituit), prouve qu'en 121 est commémoré l'anniversaire de la fondation de l'*Urbs* avec des jeux solennels célébrés dans le cirque (fig. 3).



Fig. 3) *Aureus* d'Hadrien avec au revers la représentation de jeux solennels célébrés dans le cirque pour le 874^e anniversaire de la fondation de Rome.

La commémoration du 874^e anniversaire de la naissance de Rome est insérée, par ailleurs, dans une propagande spécifique qui avait la finalité de propager l'idée selon laquelle l'empereur était le nouveau fondateur de Rome, c'est-à-dire celui qui achevait la régénération de l'*Vrbs*. En effet, ce n'est pas par hasard, si à partir de cette année-là sont frappés les médaillons dont les revers présentent les images rappelant les mythes liés à la fondation de Rome³³. Une autre action qui exprima la volonté d'Hadrien de se présenter, à partir du 121, comme le nouveau fondateur de la cité est attestée par l'intervention sur le *pomerium*. Les fouilles archéologiques menés sur le Champ de Mars ont permis de retrouver des cippes, datés de 121, dont seulement une borne était *in situ* et installée au-dessus d'un cippe relatif au

³³ À l'époque d'Hadrien sont frappés des médaillons, datés de 121, qui présentent sur les revers les images qui rappellent le mythe de la fondation de Rome. Il s'agit des médaillons sur lesquels se trouvent les images de la louve allaitant les jumeaux. Sur le sujet cf. Gnechi 1912, III, Tav. 159 n° 8. À part ces exemplaires, sur les revers d'autres médaillons il y a l'image de la laie allaitant ses petits à l'ombre d'un arbre. Sur le sujet cf. Gnechi 1912, III, Tav. 159 n° 4 et 6.

pomerium de Vespasien³⁴. Hadrien aurait donc rétabli le *pomerium* que Vespasien avait fixé et qui fut détruit par « il notevole innalzamento del livello del terreno avvenuto in un'ampia zona del campo Marzio »³⁵. Cependant, l'inscription gravée sur les cippes atteste que le *princeps* ne réalisa pas une simple restauration du *pomerium*³⁶ :

Ex s(enatus) / c(onsulto) collegium / augurum auctore / Imp. Caesare divi / Traiani Parthici f., / divi Nervae nepote, / Traiano Hadriano / Aug. pont. max., trib. / pot. V, cos III, procos., / terminus pomerii restituendos curavit

Cette inscription, datée de 121³⁷, témoigne du fait que, grâce à l'intervention du *princeps*³⁸, le *collegium augurum*³⁹ a rétabli le *pomerium*⁴⁰. Le fait que la *restitutio* a été réalisée par le *collegium augurum* attire notre attention. L'intervention du *collegium* permet de rétablir le « significato sacro »⁴¹ du *pomerium*, c'est-à-dire la valeur de *sulcus primigenius* ayant la double fonction de délimiter l'espace « sacro della città »⁴² et de protéger « la città dalle influenze nefaste dall'esterno »⁴³. Autrement dit, la présence du collège des augures est significative car elle visait à véhiculer aussi bien la sacralité du *pomerium* qu'à rappeler l'action de Romulus au moment de la fondation de Rome : la définition des limites sacrées de la cité et la séparation de celle-ci de tout ce qui se trouve en dehors de la ville. Ainsi, Hadrien est celui qui, comme Romulus, retrace le *sulcus primigenius* en tant que nouveau fondateur de Rome. L'idée qu'Hadrien fut le nouveau fondateur de Rome est également attestée par l'inscription *CIL VI 976* :

Augurato[rium] dilap[sum] / a solo pe[c(unia) sua restitu]it

³⁴ Coarelli 1997, p. 130-135.

³⁵ Andreussi 1999, p. 105.

³⁶ *CIL VI 31539a ; CIL VI 31539b ; CIL VI 31539c.*

³⁷ L'inscription est datée de 121, comme l'atteste l'indication de la cinquième *tribunicia potestas* (l. 8-9).

³⁸ L. 4-7.

³⁹ L. 2-3.

⁴⁰ L. 10.

⁴¹ Andreussi 1999, p. 105.

⁴² Andreussi 1999, p. 98.

⁴³ Andreussi 1999, p. 98. Sur le sujet cf. Benoist 2001, p. 28.

Cette inscription atteste que l'empereur restaura l'Auguratorium, c'est-à-dire le temple augural qui se trouvait sur le Palatin⁴⁴. Ce temple était lié à la *limitatio* de la *Roma Quadrata* de Romulus et l'intervention d'Hadrien évoque aussi bien la fondation de l'*Urbs* que le rôle de l'empereur comme nouveau Romulus. Ces données montrent, à mon avis, que le 121 représentait une année fondamentale pour le *princeps*. Il s'agit de l'année au cours de laquelle l'empereur, à travers des actions spécifiques, propagea l'idée que Rome avait été régénérée/refondée par lui-même. Ce contexte permet d'envisager que les travaux pour l'édification du temple de Vénus et Rome débutèrent en 121 et que le complexe fut inauguré le 21 avril 128. La date du 21 avril avait été célébrée par un *aureus* frappé en 121 (fig. 3). Cet *aureus* prouve qu'Hadrien suivait la chronologie de Varron en ce qui concerne la date de la fondation de Rome et selon cette chronologie le 21 avril 128 représentait « le 880^e anniversaire de Rome »⁴⁵, c'est-à-dire l'anniversaire « d'un double cycle de 440 ans »⁴⁶. Selon la chronologie de Varron « la palingénésie du monde se réalisait au bout de 440 ans »⁴⁷, ce qui attesterait non seulement que la date choisie de l'inauguration du temple ne fut pas choisie par hasard mais aussi que le complexe était lié à l'idée de la régénération de l'*Vrbs*.

Le lieu choisi pour l'installation du temple mettrait lui aussi en évidence l'idée de la refondation de l'*Vrbs*. Le complexe fut installé le long de la *Via Sacra* et la *cella* consacrée à la déesse Roma fut orientée à l'Ouest, c'est-à-dire face au temple des Pénates⁴⁸ qui étaient le gardiens de l'éternité de la cité⁴⁹. Le choix d'orienter la *cella* de la déesse Roma vers le temple des Pénates indiquerait que la divinité, et donc la ville, était protégée par ceux qui sauvegardent l'éternité (fig. 13). Ces considérations que nous venons de faire sur la date choisie pour l'inauguration du complexe et sur le lieu où le temple fut installé permettent de comprendre les raisons qui poussèrent l'empereur à financer l'édification du complexe et qui provoquèrent la divergence entre le *princeps* et Apollodore sur l'élévation de cet édifice. Tout d'abord, ces données révèlent que le temple de

⁴⁴ Coarelli 1993 (a), p. 143.

⁴⁵ Turcan 1964, p. 53.

⁴⁶ Turcan 1964, p. 53.

⁴⁷ Turcan 1964, p. 53.

⁴⁸ Coarelli 2002, p. 106-108.

⁴⁹ Denys d'Halicarnasse LXIX, 2-4.

Vénus et Rome était destiné à véhiculer la nouvelle idéologie de l'Empire d'Hadrien. Ensuite, elles démontrent que les remarques d'Apollodore sur l'édifice reflétaient une dispute entre deux visions de l'Empire : celle de l'architecte, liée à l'idéologie de Trajan, qui incarnait dans l'*Vrbs* l'idée de la conquête et de l'*imperium sine fine* ; celle du *princeps* qui déclara que les temps des conquêtes étaient terminés, comme le démontre l'iconographie de *Roma Aeterna* ainsi que l'exigence de réorganiser l'Empire à travers la consolidation du *limes* et du pouvoir impérial dans les provinces. Cette hypothèse est corroborée par la critique d'Apollodore, que j'ai déjà mise en valeur, concernant l'iconographie des statues, installées dans les *cellae* du temple, de Vénus et de Rome. En effet, l'anecdote sur l'impossibilité de *Roma* de se lever et de sortir du temple, évidemment comme une guerrière, montre une divergence entre l'idéologie de l'Empire du successeur de Trajan et celle d'Apollodore. Il faut remarquer toutefois qu'un autre passage, généralement non pris en compte par les spécialistes, atteste lui aussi la divergence entre Apollodore et Hadrien sur l'idéologie que véhiculait le nouveau temple. Il s'agit du chapitre XIX, 12-13 de la *Vie d'Hadrien*⁵⁰ dans lequel il est attesté que l'édification du temple comporta le déplacement de la statue dédiée au Soleil du vestibule de la *Domus Aurea* à la zone comprise entre le temple de Vénus et Rome et l'amphithéâtre Flavien avec l'aide de vingt-quatre éléphants. Ce projet fut confié, selon le témoignage de la biographie d'Hadrien, à l'architecte Decrianus. Ensuite, l'empereur chargea Apollodore de réaliser une autre statue représentant la Lune. Il faut remarquer que dans ce passage la source utilise le verbe *molior* (*molitus est*). Il s'agit d'un verbe qui peut indiquer qu'Apollodore commença les travaux pour réaliser l'installation de la statue. Cependant, l'utilisation de ce verbe pour indiquer que l'architecte réalisa l'ouvrage apparaît être étonnant dans l'*Histoire Auguste*. On remarque, en fait, que dans cette œuvre le verbe *molior* n'est jamais employé pour

⁵⁰ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XIX, 12-13 : *Transtulit et colossus stantem atque suspensum per Decrianum architectum de eo loco in quo nunc templum Urbis est ingenti molimine, ita ut operi etiam elefantos uiginti quattuor exhiberet. Et cum hoc simulacrum post Neornis uultum, cui antea dicatum fuerat, Soli consecrasset, aliud tale Apollodoro architecto auctore facere Lunae molitus est.* [« De plus, par les soins de l'architecte Decrianus, il déplaça le Colosse, soulevé à la verticale, de l'endroit où se trouve maintenant le temple de Rome ; entreprise si considérable que, pour cette tâche, il fournit même vingt-quatre éléphants. Et après avoir consacré au Soleil cette statue d'abord dédiée à Néron dont elle avait les traits, il entreprit d'en faire une autre semblable à la Lune sous la responsabilité de l'architecte Apollodore »].

indiquer l'élévation d'un complexe monumental ou l'installation de statues. En particulier, si on considère le chapitre XXVIII, 6 de la *Vie d'Alexandre Sévère*, où le témoignage indique que l'empereur fit placer les statues des princes dans le *forum* de Nerva, on envisage que l'auteur utilise le verbe *loco*, à savoir un terme qui prouve que l'intervention édilitaire fut achevée⁵¹. Le fait que dans le chapitre XIX, 13 de la *Vie d'Hadrien* soit employé le verbe *molior* attire notre attention. L'utilisation de ce verbe pourrait indiquer, à mon avis, qu'Apollodore ne compléta pas l'élévation de la statue de la Lune. Cette interprétation, d'ailleurs, est corroborée par le fait que dans l'Histoire Auguste le verbe *molior* est utilisé toutes les fois que le témoignage veut documenter une action qui fut commencée mais qui ne fut pas conclue. Ceci est évident dans le chapitre V, 6 de la *Vie d'Hadrien* où le verbe est utilisé pour indiquer que Crassus Frugi était en train d'organiser une révolte contre Hadrien⁵². Cette hypothèse, d'ailleurs, est corroborée par les témoignages archéologiques car les fouilles menées dans l'espace compris entre l'amphithéâtre et le temple ont permis de retrouver seulement la base de la statue du Soleil et non celle de la Lune⁵³. Ces données démontrent que la source indique qu'Apollodore ne termina pas ce projet. Les raisons qui menèrent l'architecte à ne pas terminer l'élévation de la statue de la Lune furent sûrement les divergences qui s'achevèrent, entre Hadrien et Apollodore, sur l'idéologie de l'Empire. Apollodore fut donc un opposant d'Hadrien et de la nouvelle idéologie impériale qui, inaugurée par l'empereur à partir du 121, fut véhiculée à travers l'édification du nouveau complexe architectonique, à savoir le temple de Vénus et Rome. L'opposition entre deux idéologies de l'Empire, transmises à travers l'activité édilitaire aussi bien d'Hadrien que de Trajan, est également indiquée dans un autre passage de la *Vie d'Hadrien*, à savoir le chapitre IX, 1, où il est attesté que le nouveau *princeps*

⁵¹ Histoire Auguste, *Vie d'Alexandre Sévère* XXVIII, 6 : *Statuas colossas vel pedestres nudas vel equestres divis imperatoribus in foro divi Nervae, quod Transitorium dicitur, locavit omnibus cum titulis et columnis aereis, quae gestorum ordinem continerent, exemplo Augusti, qui summorum virorum statuas in foro suo e marmore collocavit additis gestis*. [« Il fit dresser au forum du divin Nerva, qu'on appelle forum du Passage, des statues colossales des empereurs divinisés, soit en pied et nus, soit à cheval, avec, pour chacun, une inscription et une base de bronze portant la liste de leurs hauts faits, à la manière d'Auguste qui fit placer sur son Forum les statues en marbre des hommes les plus illustres avec la mention de leurs exploits »].

⁵² Histoire Auguste, *Vie d'Hadrien* V, 6 : *quamvis Crassum postea procurator egressum insula, quasi res novas moliretur, iniussu eius occiderit*. [« Toutefois, par la suite, sans ordre de sa part, un procurateur fit mettre à mort Crassus qui avait quitté son île, et cela, sous prétexte qu'il machinait une révolution »].

⁵³ Lega 1989-1990, p. 339-378.

commanda de détruire le théâtre, installé par Trajan dans le Champ de Mars, *contra omnium uota*⁵⁴. Le nouveau programme édilitaire, manifestant un éloignement de la politique expansionniste du prédécesseur, n'était donc pas partagé et les décisions d'Hadrien suscitèrent une opposition contre l'empereur. Parmi ceux qui s'opposaient à ce programme il y avait certainement Apollodore qui, comme nous venons de le dire, opposa un refus catégorique à l'élévation du temple de Vénus et Rome⁵⁵ en critiquant ce complexe qui devait représenter la nouvelle idéologie de l'Empire.

L'intervention édilitaire dans le Champ de Mars ne fut pas seulement centrée sur la destruction du théâtre de Trajan, monument qui probablement véhicula, comme le *forum*, une idéologie spécifique du *princeps* sur l'Empire. D'après la *Vie d'Hadrien*⁵⁶, l'empereur commanda la restauration des édifices qui à l'époque augustéenne furent édifiés dans le secteur central du Champ de Mars : Panthéon, *Saepta Iulia*, Basilique de Neptune, Thermes d'Agrippa, à savoir les complexes qui furent achevés par Agrippa⁵⁷ (fig. 4).

⁵⁴ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* IX, 1 : *Inter haec tamen et multas prouincias a Traiano adquisitas reliquit et theatrum quod ille in campo Martio posuerat contra omnium uota destruxit*. [« Cependant, sur ces entrefaites, Hadrien abandonna de nombreuses provinces conquises par Trajan et démolit, contrairement au vœu général, le théâtre érigé par lui au Champ de Mars ».]

⁵⁵ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XIX, 12-13.

⁵⁶ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XIX, 10 : *Romae instaurauit Pantheum, saepta, basilicam Neptuni, sacras aedes plurimas, forum Augusti, lauacrum Agrippinae*. [« À Rome, il restaura le Panthéon, les « Enclos », la basilique de Neptune, un très grand nombre de temples des Dieux, le forum d'Auguste, les bains d'Agrippine »].

⁵⁷ Zanker 1989, p. 146-155 ; Coarelli 2002, p. 258-263 ; D'Alessio 2013, p. 511-515.

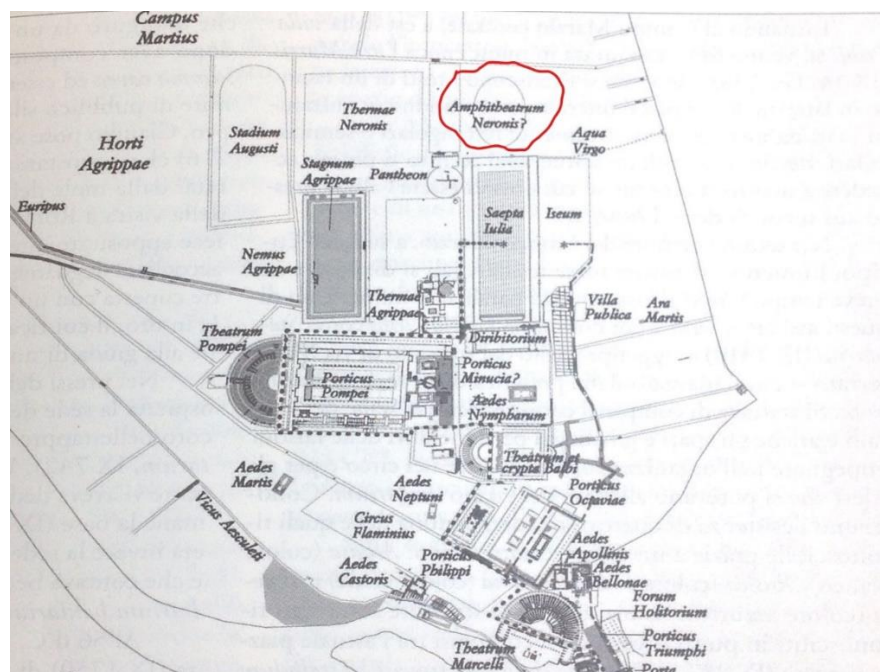


Fig. 4) Champ de Mars à l'époque de Vespasien. En rouge le lieu où fut édifié le théâtre de Trajan selon mon hypothèse (dans M. T. D'Alessio, *Regio IX. Circus Flaminius*, dans Carandini A., Carafa P. (éd.), *Atlante di Roma Antica*, vol. I, Milan 2013, p. 513. Figure modifiée par l'auteur)

Le témoignage est corroboré par la documentation archéologique qui montre que l'empereur commanda la reconstruction du Panthéon⁵⁸ qui fut détruit par un incendie en 80 après J.-C. La reconstruction de ce complexe occupa presque toute la première décennie du règne d'Hadrien, comme l'a prouvé l'étude des briques employées dans les parois de l'édifice : plus précisément, les travaux ont été réalisés entre 118 et 125⁵⁹. Il s'agit de la restauration du complexe qu'avait bâti le gendre d'Auguste. Agrippa avait édifié un temple qui, comme le Panthéon d'Hadrien, était orienté au nord et présentait un *pronaos* qui précédait une *cella* ronde⁶⁰. L'intervention du successeur de Trajan modifia les dimensions du complexe primitif, qui occupait l'espace correspondant au *pronaos* bâti par Hadrien, et comporta l'intégration d'un portique délimitant un espace dont l'accès était

⁵⁸ Sur le Panthéon d'Agrippa cf. Ziolkowski 1999, p. 54-56 ; Coarelli 2002, p. 280-284.

⁵⁹ Sur la datation de la reconstruction du Panthéon par Hadrien cf. Ziolkowski 1999, p. 56 ; Coarelli 2002, p. 280-284 ; de Chaisemartin 2003, p. 223-227.

⁶⁰ Virgili, Battistelli 1999, p. 137-154; La Rocca 2004, p. 280-283.

monumentalisé par des propylées installés au centre du côté septentrional court du péristyle⁶¹ (fig. 5).

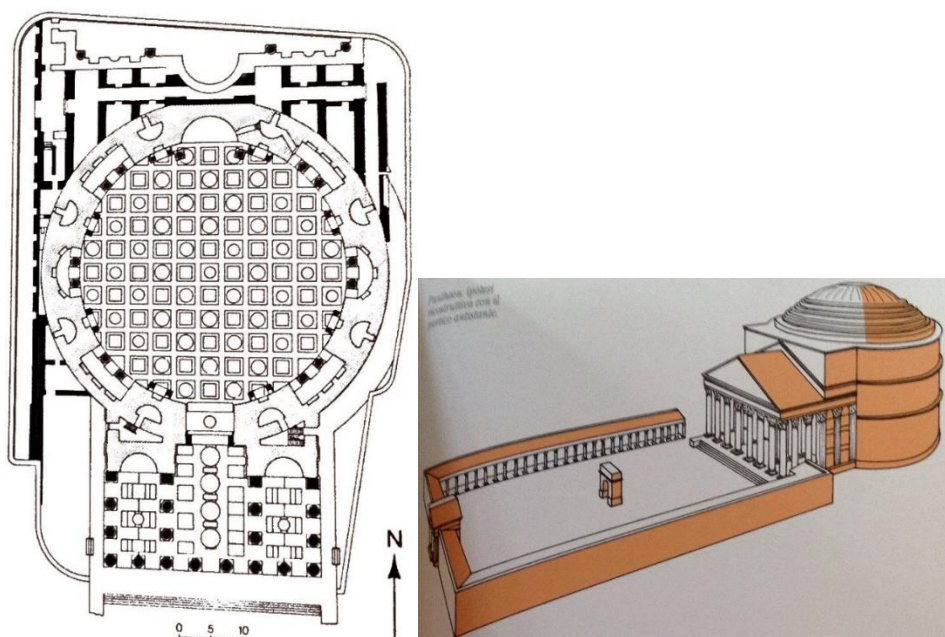


Fig. 5) Panthéon à l'époque d'Hadrien (dans Coarelli F., *Roma*, Milan 2002, p. 282-283)

Les témoignages archéologiques montrent qu'Hadrien commanda également la restauration des *Saepta Iulia* qui, placés à l'est du Panthéon, occupaient le lieu où se déroulaient les votes du peuple romain à l'époque républicaine⁶². Agrippa réorganisa cet espace en le transformant en une place, entourée du *porticus Argonautarum* à l'ouest et du *porticus Meleagri* à l'est, dans laquelle se déroulaient les jeux des gladiateurs⁶³, les naumachies⁶⁴ et des compétitions sportives⁶⁵. La transformation de ce lieu dans une énorme place publique, dont les portiques abritaient également des œuvres d'art, avait pour finalité de donner un espace de loisir à la population⁶⁶. Les vestiges du *porticus Argonautarum* ont été retrouvés dans un mur de briques qui contient apparemment des niches rectangulaires et qui

⁶¹ Sur la structure du Panthéon à l'époque d'Hadrien cf. Boatwright 1987, p. 42-48 ; Ziolkowski 1999, p. 57-61 ; Coarelli 2002, p. 280-284.

⁶² Tite-Live XXVI, 22, 11. Gatti 1999, p. 228-229.

⁶³ Suétone, *Divus Augustus* 43 ; Suétone, *C. Caligula* 18 ; Suétone, *Divus Claudius* 21 ; Dion Cassius LV, 8.

⁶⁴ Dion Cassius LV, 10 et LIX, 10.

⁶⁵ Suétone, *Nero* 12.

⁶⁶ Zanker 1989, p. 150.

est adjacent à l'actuelle rue Minerva. Ce mur daterait de l'époque d'Hadrien⁶⁷ et corrobore l'hypothèse que l'empereur ait commandé la reconstruction des *Saepta*⁶⁸. Le *princeps* est également intervenu sur le portique installé sur le côté est, c'est-à-dire le *porticus Meleagri*⁶⁹. Hadrien édifia l'arc de « Giano accanto alla Minerva »⁷⁰ qui avait pour fonction de lier l'*Iseum* avec les *Saepta*. Également la restauration des thermes d'Agrippa⁷¹ et de la basilique de Neptune⁷² est attestée par les vestiges archéologiques. L'intervention dans ce secteur du Champ de Mars, en outre, concerna le *porticus Divorum*, un portique dédié par Domitien à Vespasien et à Titus⁷³ (fig. 6).

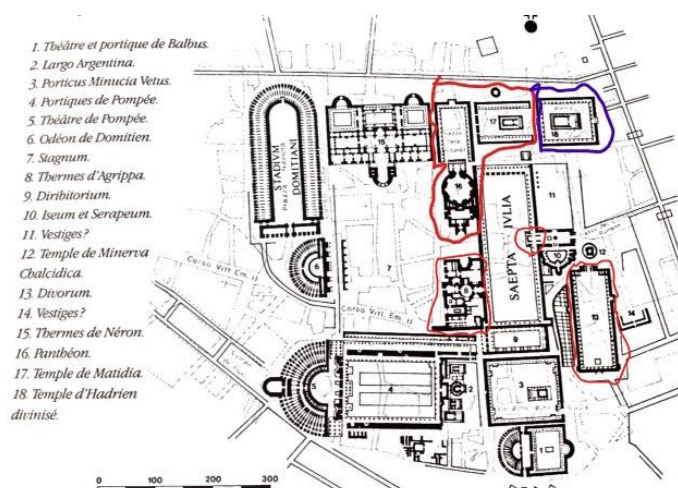


Fig. 6) Champ de Mars à l'époque d'Antonin le Pieux. En rouge les édifices sur lesquels intervint Hadrien. En bleu le temple d'Hadrien édifié par Antonin le Pieux (dans F. Coarelli, Guide archéologique de Rome, Paris 1994, p. 195. Figure modifiée par l'auteur)

Hadrien promut la restructuration de l'ample zone centrale du Champ de Mars qui fut détruite par les incendies respectifs de 80 et de 110 après J.-C. Cet espace n'avait pas reçu d'interventions éditaires avant la restauration de l'époque de Trajan⁷⁴.

⁶⁷ Guidobaldi 1999, p. 118-119.

⁶⁸ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XIX, 9-13

⁶⁹ Boatwright 1987, p. 54-58 ; Guidobaldi 1999, p. 130.

⁷⁰ De Maria 1988, p. 299-300.

⁷¹ Boatwright 1987, p. 52-54 ; Ghini 2000, p. 40-42.

⁷² Boatwright 1987, p. 48-52 ; Cordischi 1993, p. 182-183 ; D'Alessio 2013, p. 518.

⁷³ Coarelli 1995, p. 19-20.

⁷⁴ Jones 2013, p. 31-49.

L'*Optimus princeps* acheva un programme de construction dans cet espace à travers l'élévation du théâtre dont on ne connaît pas le lieu où il était installé. Ce complexe dut être positionné dans un endroit où il n'y avait pas d'édifices, c'est-à-dire immédiatement au nord des *Saepta Iulia* et du Panthéon où également Hadrien promut l'édification d'un nouveau bâtiment⁷⁵. Dans ce lieu, le *princeps* commanda l'élévation du portique au nord du Panthéon et d'un autre complexe, installé au nord-est de celui-ci : le temple de Matidie. Cet édifice se trouvait près de l'actuelle Place Capranica, comme le démontre la présence aussi bien de cinq colonnes en marbre appartenant au complexe consacré à la belle-mère d'Hadrien⁷⁶ que la découverte d'une fistule de plomb sur laquelle figure l'inscription *TEMPLO MATIDIAE*⁷⁷. Ce temple, d'ailleurs, est représenté sur un médaillon en bronze conservé au Kunsthistorisches Museum de Vienne⁷⁸ (fig. 7).



Fig. 7) Temple de Matidie (dans Boatwright M. T., *Hadrian and the city of Rome*, Princeton 1987, p. 59). D/ IMP CAESAR TRAIAN HADRIANVS AUG P M TR P COS III. Tête d'Hadrien laurée tournée à droite. R/ DIVAE MATIDIAE SOCRVI. Temple distyle qui présente au centre une statue féminine assise. Sur les côtés du temple sont représentés deux portiques à deux étages. Entre ces derniers et le temple se trouve la reproduction de deux édicules dans lesquels on voit deux statues.

⁷⁵ Papi 2000, p. 39.

⁷⁶ Coarelli 2002, p. 287-289.

⁷⁷ *CIL* XV 7248

⁷⁸ Gnechi 1912, II, p. 5, n 25, Tav. 39, 5 ; Pensa 1978, p. 59-65.

La légende DIVAE MATIDIAE SOCRVI consent aussi bien l'identification immédiate du complexe avec le temple de Matidie que la connaissance de sa structure architectonique. Il s'agissait d'un temple hexastyle⁷⁹ qui se trouvait au centre de deux portiques qui étaient, en réalité, les basiliques de Marciana et de Matidie⁸⁰. La représentation de ce complexe sur le médaillon indique que le temple avait véritablement la fonction de véhiculer un message spécifique concernant la nouvelle idéologie de l'Empire inaugurée par Hadrien. Cette hypothèse est également corroborée par le fait que le *princeps* commanda la substitution du théâtre de Trajan avec le temple de Matidie. Cette décision prise en 119, année de la mort de la belle-mère du *princeps*, manifesta l'évidente volonté d'Hadrien de s'éloigner de son prédécesseur et de dévaloriser le lien que l'*Optimus princeps* avait établi avec Auguste à travers l'édification du théâtre. Les travaux promus par Hadrien dans le Panthéon visaient, à travers l'élévation du portique au nord du *pronaos*, à établir un lien entre le temple de Matidie et le complexe réalisé par Agrippa : la topographie aidait à remplacer la vision politique de Trajan par une nouvelle perspective idéologique.

Malgré les divergences politiques, Hadrien manifestait la juste *pietas* pour le père adoptif. Cette dévotion est évidente dans l'édification du temple de Plotine et Trajan installé au nord du *forum* de l'*Optimus princeps*, comme le démontre l'inscription CIL VI 966⁸¹. Hadrien dédia le temple à Trajan et Plotine divinisés. La découverte de l'inscription au nord de la colonne de Trajan permet de supposer que le temple fut installé à l'extrémité nord du *forum*. La présence du temple au nord de la Colonne de Trajan est également documentée par la *Forma Urbis* ainsi que par d'autres vestiges ici retrouvés. Il s'agit de fragments de colonnes en granit rose et gris qui ont été identifiés comme les restes du temple bâti par Hadrien⁸². Ce temple était un hexastyle entouré par un portique semi-circulaire ayant pour fonction de délimiter le forum de Trajan sur le côté nord⁸³ (fig. 8).

⁷⁹ Dressel 1906, p. 16-28 ; de Caprariis 1996, p. 233.

⁸⁰ Les *Cataloghi Regionari* placent les deux basiliques dans l'espace compris entre le Panthéon et l'*Hadrianeum*. Sur le sujet cf. Valentini, Zucchetti 1940 (I), p. 125 et p. 185-186.

⁸¹ CIL VI 966: [E]x S. C. divi[s Tr]aiano Parthico et [Plotinae/ imp.] Caes[ar di]vi Traiani Parthici [f.] divi N[ervae nepos Traia]nus Hadrianus Aug./ pont. m[ax] trib. pot.] cos. III parentibus sui[s].

⁸² Boatwright 1987, p. 74-98.

⁸³ Cavallero 2013, p. 210-211.

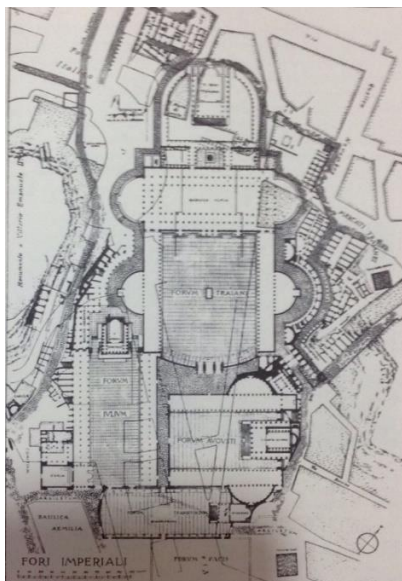


Fig. 8) Forum de Trajan avec le temple édifié par Hadrien au nord de la colonne (dans Boatwright M. T., *Hadrian and the city of Rome*, Princeton 1987, p. 79)

Il était déjà prévu dans le projet du *forum* et représentait le couronnement de l'espace commémorant les gestes du prédécesseur d'Hadrien. L'intervention du *princeps* était donc destinée à manifester le respect pour la mémoire du père adoptif, comme le montre également le fait que l'empereur commanda d'installer un arc en l'honneur de son prédécesseur, dans la *Regio I*⁸⁴.

L'empereur ordonna également l'édification d'autres bâtiments : le *mausoleum* et le *pons Aelius*⁸⁵. Le premier, englobé dans l'actuel Château Saint-Ange⁸⁶, fut élevé dans les *Horti Domitiae* qui se trouvaient au nord du Champ de Mars, précisément sur la rive droite du Tibre. La construction de l'édifice a été accomplie par Antonin le Pieux⁸⁷ et le complexe était composé de deux structures : la première, une base carrée, contenait la seconde, à savoir une structure circulaire⁸⁸ (fig. 9).

⁸⁴ De Maria 1988, p. 133-134 et 298.

⁸⁵ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XIX, 11 : *Fecit et sui nominis pontem et sepulchrum iuxta Tiberim*. [« Il construisit aussi un pont qui porte son nom, et un tombeau près du Tibre »].

⁸⁶ Coarelli 2002, p. 346-349.

⁸⁷ Calandra 1996, p. 54.

⁸⁸ Boatwright 1987, p. 161-176 ; Calandra 1996, p. 53-59 ; Coarelli 2002, p. 346-349 ; de Chaisemartin 2003, p. 230-233.

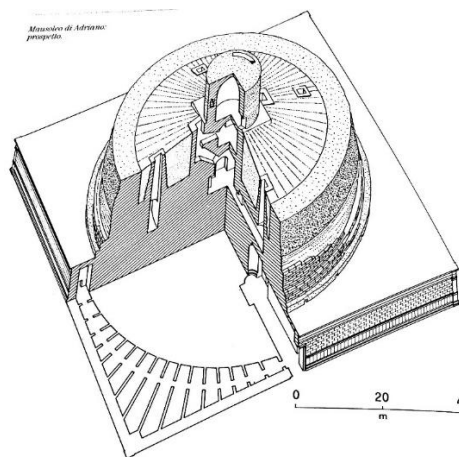


Fig. 9) – Mausoleum (dans Coarelli F., *Roma*, Milan 2002, p. 348)

Pour relier le mausolée au Champ de Mars fut construit le *Pons Aelius*, dont l'édification fut achevée en 134 après J.-C.⁸⁹. Il est possible de connaître la structure de ce pont grâce à un médaillon conservé au Musée Correr à Venise (fig. 10).



Fig. 10) Pont Aelius (dans Boatwright M. T., *Hadrian and the city of Rome*, Princeton 1987, p. 179) D/ HADRIANVS AVG COS III PP. Buste d'Hadrien tourné à droite. R/ Pont à trois arcs sur un fleuve. Le pont présente des parapets sur lesquels sont placées huit colonnes surmontées par des statues.

Ce médaillon permet d'apercevoir que le pont était un monument présentant une décoration très riche. En effet, l'accès au pont était délimité par des arcs

⁸⁹ Boatwright 1987, p. 176-181 ; Gros, Torelli 1988, p. 202-204 ; de Caprariis 1999, p. 105-106.

monumentaux et par deux parapets qui étaient monumentalisés avec l'installation des colonnes couronnées par des statues⁹⁰.

Un autre complexe qu'Hadrien édifia fut l'Athenaeum, comme le témoigne Aurélius Victor⁹¹. Les fouilles archéologiques menées à l'occasion de l'installation d'une nouvelle ligne du métro de Rome (ligne C), ont mis en lumière un complexe qui, placé dans l'actuelle Piazza Venezia et adjacent au *forum* de Trajan, a été reconnu comme l'Athenaeum d'Hadrien⁹². Cet édifice était caractérisé par la présence de deux grandes salles rectangulaires placées au nord et au sud d'un couloir qui permettait l'accès au complexe. Les deux salles, utilisées pour les conférences des savants étaient délimitées par deux gradins, positionnés sur les côtés nord et sud des chambres, où étaient assis ceux qui assistaient aux conférences. Le passage d'Aurélius Victor lie expressément l'action édilitaire d'Hadrien à Rome à celle de Numa Pompilius, deuxième roi de Rome selon la tradition. Ce lien entre les deux personnalités est créé sur la base des cérémonies religieuses et de l'action législative⁹³. Le *princeps*, en effet, montra une attention particulière pour les cultes traditionnels de Rome. L'empereur, *Sacra Romana diligentissime curavit*⁹⁴, restaura *sacras aedes plurimas*⁹⁵ et édifia *aedem Bonae Deae*⁹⁶. Il ne s'agissait pas de simples interventions de restauration mais elles véhiculaient un message idéologique spécifique, comme l'attestent les liens mis en valeur entre l'empereur et Numa Pompilius. La biographie de l'Histoire Auguste⁹⁷ souligne également le rapport privilégié du *princeps* avec le deuxième roi de

⁹⁰ Pensa 1978, p. 66-69.

⁹¹ Aurélius Victor XIV, 2-3 : *Ibi Grecorum more seu Pompilii Numae, caerimonias, leges, gymnasia, docoresque curare occepit, adeo quidam ut etiam iudum ingenuarum aartium quod Athenaeum uocant, constitueret*. [« Là, à la façon des Grecs ou de Numa Pompilius, il entreprit de se consacrer aux cérémonies religieuses, à la législation, aux gymnases, et aux savants, au point qu'il fonda même une école pour les arts libéraux que l'on appelle l'Athénée »].

⁹² Egidi 2013, p. 77-94.

⁹³ Galimberti 2007, p. 126.

⁹⁴ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XXII, 10 : « Il accorda des soins méticuleux aux cultes romains ».

⁹⁵ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XIX, 10 : « un très grand nombre de Dieux ».

⁹⁶ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XIX, 11 : « temple à la Bonne Déesse ».

⁹⁷ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* II, 8 : *Quo quidem tempore cum sollicitus de imperatoris erga se iudicio Vergilianus sortes consularet « Quis procul ille autem ramis insignis oliuae sacra ferens ? Nosco crines incanaque menta regis Romani, primam qui legibus urbem fundabit, Curibus paruis et paupere terra missus in imperium magnum, cui deinde subibit »*. [« A cette époque, inquiet du jugement de l'empereur à son endroit, il consulta les oracles virgiliens : "mais qui paraît là-bas, si imposant, paré de rameaux d'olivier, portant des objets saint ? je reconnais la chevelure et le menton chenu du roi roman par qui, premier, notre ville sera fondée sur des lois, de la petite Cures, de son pauvre domaine en un grand empire envoyé. Puis succédera" »].

Rome⁹⁸. L'activité menée par l'empereur dans le domaine sacré visait à propager l'idée qu'il était après Numa le « *nuovo legislatore religioso* »⁹⁹ de l'*Vrbs*. La politique édilitaire d'Hadrien était cohérente et montrait que le *princeps* avait refondé la cité : il était l'acteur de la régénération politique et religieuse de Rome et de l'Empire.

Les interventions édilitaires d'Hadrien concernèrent également le *forum* d'Auguste¹⁰⁰. Les fouilles archéologiques corroborent le témoignage de la *Vie d'Hadrien* dans la mesure où des chapiteaux de l'époque d'Hadrien y ont été retrouvés¹⁰¹. L'intervention visait à restaurer cet espace qui avait été endommagé par les travaux d'édification du *forum* de Trajan.

À la lumière des observations présentées jusqu'à présent des considérations préalables se dégagent sur la politique édilitaire qu'Hadrien promut à Rome. Tout d'abord, on remarque que cette activité déclencha une divergence entre le *princeps* et une partie de l'élite de la cité, à savoir une portion du Sénat et des plus étroits collaborateurs de Trajan. Les luttes les plus profondes furent avec Apollodore qui fut exilé et mis à mort. Néanmoins, ces divergences ne furent pas immédiates mais naquirent au moment où l'empereur décida d'édifier le temple de Vénus et Rome, à savoir en 121. Une année pendant laquelle Hadrien choisit de se présenter comme le nouveau fondateur de Rome à travers la promotion d'une politique édilitaire véhiculant une nouvelle idéologie de l'Empire. En fait, cette propagande fut mise en œuvre déjà à partir de 119 quand le *princeps* décida de faire élever le temple en l'honneur de la belle-mère dans le lieu où se trouvait le théâtre de Trajan. La construction de ce nouveau complexe architectonique témoignait du fait que les interventions de l'empereur, à partir de 118, dans le Champ de Mars n'étaient pas des actions d'embellissement et de restauration des édifices qui, endommagés par l'incendie de 80 et de 110 après J.-C., n'avaient pas encore été rétablis à l'époque

⁹⁸ Galimberti 2007, p. 126.

⁹⁹ Galimberti 2007, p. 126.

¹⁰⁰ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XIX, 10 : *Romae instauravit Pantheum, saepta, basilicam Neptuni, sacras aedes plurimas, forum Augusti*. [« A Rome, il restaura le Panthéon, les « Enclos », la basilique de Neptune, un très grand nombre de temples des Dieux, le forum d'Auguste »].

¹⁰¹ Coarelli 2002, p. 117-121.

d'Hadrien. Je n'écarterais pas la possibilité que les premiers désaccords avec Apollodore apparurent précisément cette année-là et que la décision de construire le Temple de Vénus et Rome constituait le *casus belli* qui amena à la mort de l'architecte. D'après les témoignages littéraires¹⁰², l'architecte manifesta des critiques aussi bien sur la fonction du temple que sur l'iconographie des statues qui, comme nous venons de le dire, reflétaient la nouvelle vision politique où l'expansion de l'Empire était considérée comme définitivement terminée. Cette politique édilitaire n'avait donc pas la seule finalité, reconnue par certains spécialistes, de fournir du travail pour la population afin de garantir l'occupation de maçons et de charpentiers pour une longue période et, en même temps, la sécurité économique de ces travailleurs qui, ainsi, n'avaient pas de motifs pour créer des désordres dans la cité¹⁰³. Les objectifs du programme édilitaire d'Hadrien, en fait, furent la proclamation de la fondation d'un nouvel Empire qui s'éloigna de celui du prédécesseur, comme le souligne en particulier l'élévation du temple de Vénus et Rome. Si les aspects idéologiques de cet édifice ont été mis en évidence, il faut encore spécifier ceux du temple de Matidie ainsi que d'autres nouveaux bâtiments tel que le *mausoleum* et le *pons Aelius*. Ces aspects peuvent être révélés seulement si l'on a une vue d'ensemble de l'activité édilitaire que l'empereur a promue dans l'*Urbs*.

2) La monumentalisation de Rome entre fonctionnalité et idéologie politique

L'activité édilitaire qu'Hadrien promut à Rome concerna aussi bien l'édification de nouveaux bâtiments que la restauration des édifices érigés par ses prédécesseurs. L'empereur, en fait, commanda l'élévation du temple de Matidie¹⁰⁴ et de celui de Vénus et Rome¹⁰⁵ et, dans le même temps, finança le rétablissement des complexes qu'Agrippa avait installés dans le Champ de Mars à l'époque

¹⁰² Dion Cassius LXIX, 4.

¹⁰³ Boatwright 1987, p. 236-238. Sur le sujet cf. Macmullen 1959 ; Bodei Giglioni 1974 ; Horster 2001, p. 245 ; Barresi 2003, p. 112.

¹⁰⁴ On a déjà remarqué que l'édification du temple de Matidie est attesté par la documentation numismatique. Sur les problématiques liées au temple cf. paragraphe 1 dans ce chapitre.

¹⁰⁵ On a déjà remarqué dans ce chapitre que l'édification du temple de Vénus et Rome déclencha une forte divergence entre Hadrien et Apollodore.

augustéenne : Panthéon, *Saepta*, basilique de Neptune et thermes d'Agrippa. Le *princeps* ordonna pareillement l'établissement du *mausoleum* sur la rive droite du Tibre et du *pons Aelius* ayant pour fonction de lier le Champ de Mars avec la tombe d'Hadrien. D'autres interventions d'Hadrien dans ce domaine sont attestées dans la Regio I, où l'empereur fit ériger un arc dédié à son prédécesseur¹⁰⁶, et dans le *forum* de Trajan, dans lequel le *princeps* exigea l'achèvement du temple consacré à l'*Optimus princeps* et à Plotine¹⁰⁷. L'activité édilitaire de l'empereur concerna également la construction de nouvelles *tabernae* au nord du *clivus Victoriae*¹⁰⁸ ainsi que l'édification de nouvelles *insulae* dans le Champ de Mars qui, installées à 150 mètres au sud de l'*Ara Pacis* et immédiatement à l'est de la *Via Lata/Flaminia*, contribuèrent à la réalisation d'un nouveau quartier résidentiel¹⁰⁹. Plus au sud de ce nouveau quartier, enfin, a été érigé un nouveau bâtiment ayant une utilité publique : les *Horrea* qui furent bâtis à partir de 123, comme le soulignent les estampilles sur les briques utilisées pour l'édification du complexe¹¹⁰. L'activité édilitaire du *princeps* à Rome fut centrée également l'élévation de complexes architectoniques servant à véhiculer l'idéologie politique de l'empereur¹¹¹. Ce programme se manifesta à partir du 119 et fut intégré en 121, date qui marqua le début des travaux pour l'édification du temple de Vénus et Rome. Le choix de détruire le théâtre que Trajan avait fait construire dans le Champ de Mars et de le remplacer par le temple

¹⁰⁶ De Maria 1988, p. 133-134 et 298.

¹⁰⁷ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XIX, 9.

¹⁰⁸ Boatwright 1987, p. 111-119.

¹⁰⁹ Boatwright 1987, p. 63-64.

¹¹⁰ Boatwright 1987, p. 56-58.

¹¹¹ Comme l'a souligné Belayche 2001, p. VI-VIII, « la transformation du paysage politique de Rome était engagée car, selon la belle formule de Cicéron, 'les lieux ont un tel pouvoir de rappel que, non sans raison, on les a utilisés pour créer un art de la mémoire'. Dans les luttes où s'affrontèrent ouvertement depuis Sylla les prétendants à un pouvoir supérieur sinon unique, les *nobiles* (et leurs familles) détenteurs des magistratures ont utilisé comme une arme efficace l'illustration dans l'espace urbain de leurs personnes, de leurs exploits, de leur *gens*, illustration durable dans les monuments ou temporaire au gré des manifestations festives destinées à alimenter leur *memoria* en construction. Ces interventions modifièrent déjà le paysage urbain dans les deux grandes aires du politique : la zone du Forum Boarium-Circus Maximus-Forum Romanum traversée par le cortège du triomphe et le Champ de Mars où se tenaient les comices électifs pour les magistrats détenteurs de l'*imperium* ou d'un pouvoir de contrôle social et moral, donc politique. [...] La monarchisation du pouvoir – c'est-à-dire la concentration dans les mains d'un seul des fonctions d'initiative et de décision, même si techniquement les organes institutionnels républicains demeuraient – fit intervenir de nouveaux moyens dans la relation entre le pouvoir, c'est-à-dire l'empereur, et l'espace urbain. Aussi, la question du pouvoir d'Auguste dans sa relation avec l'espace politique par excellence – la zone intrapomériale – est-elle l'éclairage préliminaire pour fonder la réflexion sur la relation entre Rome et les empereurs. Une fois l'équilibre de pouvoirs bouleversé et le *Princeps* établi comme seul 'magistrat' libéré de la partition spatiale du pouvoir de commandement, la traduction topographique du pouvoir enregistra conséquemment les changements ».

consacré à Matidie ouvra une nouvelle phase de la politique édilitaire promue par Hadrien ainsi qu'une véritable divergence entre l'empereur et l'élite notamment sénatoriale. Cette action suscita la probable indignation du Sénat car l'empereur prit la décision *contra uota multum*¹¹². Cette crise, provoquée par la décision de remplacer le théâtre de Trajan par le temple consacré à Matidie, fut accentuée par l'élévation, en 121, du temple de Vénus et Rome qui provoqua la rupture entre le *princeps* et Apollodore¹¹³ puisque ce complexe véhicula la fondation d'un nouvel Empire qui ne montra pas de liens avec celui de Trajan. Pour souligner, toutefois, la nouvelle idéologie du pouvoir d'Hadrien il faut comprendre le message que ces deux nouveaux complexes monumentaux véhiculaient. Il faut remarquer que les raisons qui ont mené Hadrien à substituer le théâtre de Trajan avec le temple de Matidie, raisons qui n'ont pas attiré l'attention des spécialistes jusqu'à présent. Il faut, tout d'abord, comprendre ce qui poussa Trajan à édifier le théâtre dans le secteur nord-est du Panthéon. L'empereur, en fait, décida d'intervenir dans le Champ de Mars à travers une politique édilitaire très vaste concernant aussi bien la restauration de l'*odéon* de Domitien que la reconstruction du Panthéon qui fut détruit par un incendie en 110¹¹⁴. Dans ce contexte de réédification du complexe voulu par Agrippa, Trajan décida de construire le théâtre qui fut installé dans le seul espace libre des édifices sur le Champ de Mars, c'est-à-dire au nord-est du Panthéon. Le choix d'établir un nouveau bâtiment dans ce secteur du Champ de Mars releva la dévotion du prédécesseur d'Hadrien pour Auguste, ou mieux, son intention de se rattacher au premier empereur et à la famille *Iulia*. Le complexe élevé par Agrippa était en fait un temple dynastique, comme le souligne un passage de Dion Cassius qui atteste qu'Agrippa voulait dédier le Panthéon à Auguste mais le *princeps* refusa la dédicace¹¹⁵. Le refus d'Auguste, cependant, n'empêcha pas le gendre d'Octavien d'installer un temple dynastique de la famille *Iulia* sur le Champ de Mars, à savoir le Panthéon, dans lequel furent installées les divinités liées à cette dynastie : Mars, Vénus et le divin Jules César¹¹⁶. Pour cette raison je crois qu'à travers l'élévation du théâtre, dont malheureusement on ne connaît pas l'apparat

¹¹² *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* IX, 1.

¹¹³ Dion Cassius LXIX, 4.

¹¹⁴ Jones 2013, p. 31-49.

¹¹⁵ Dion Cassius LIII, 27.

¹¹⁶ Coarelli 2002, p. 280-284.

décoratif, Trajan voulut montrer le lien entre lui et Auguste tout en créant un rapport entre la famille *Iulia* et celle des *Ulpia*. D'ailleurs, d'autres données prouvent que l'*Optimus princeps* voulait établir un lien entre les deux familles : le choix d'installer son *forum* près des *fora* d'Auguste et de César ; la décision de lancer les travaux de reconstruction du Panthéon en 112¹¹⁷. Cette date marque un tournant dans la propagande de Trajan car l'*Optimus princeps* proclama l'introduction d'une politique « absolutiste »¹¹⁸. Il s'agit des années au cours desquelles l'empereur, après les guerres daciques et pendant la préparation des campagnes militaires en Orient, imposa la déification officielle de sa famille¹¹⁹ pour créer aussi bien sa descendance divine qu'une nouvelle dynastie dont il représentait la souche. Les monnaies frappées à partir de 112 démontrent l'introduction de cette propagande. Il s'agit de l'*aureus*¹²⁰, daté de 112-113, sur le droit duquel il y a le portrait de Trajan et sur le revers le portrait de Nerva et de Trajan *pater* avec la légende : DIVI NERVA ET TRAIANVS PAT(er). À la même époque, d'autres monnaies ont été frappées, *denarii* et *aurei*, sur lesquelles on voit le portrait de Trajan père et la légende DIVUS PATER TRAIANVS¹²¹. Une autre monnaie est emblématique de cette propagande : elle présente sur le droit le portrait du *princeps* lauré, et au revers celui de son père assis tenant dans les mains une patère et un sceptre¹²². La légende est DIVUS PATER TRAIANVS. La divinisation par Trajan de son père fut associée aussi bien à celle de sa sœur Marciana, divinisée après sa mort le 29 août 112¹²³,

¹¹⁷ Jones 2013, p. 31-49.

¹¹⁸ L'individuation de l'action absolutiste de Trajan est due à Cizek 1983, p. 385 : « Quant à Trajan, bien que certains savants aient décelé le renforcement de certaines dimensions du paternalisme absolutiste, comme nous allons le voir, nul savant n'a reconnu nettement l'existence d'un tournant dans la politique d'ensemble, notamment en ce qui concerne sa dimension intérieure. L'exégèse a été induite en erreur par l'assertion de Plinie – qui d'ailleurs, rappelons-le, écrivait ceci en 103 – selon laquelle chez Trajan un tel tournant serait impossible ». Selon Cizek 1983, p. 391, en outre, une preuve de l'action absolutiste est représentée par la correspondance entre Plinie et Trajan. « Nous ne devons pas oublier que c'est précisément pendant les années du tournant que Plinie écrivait à Trajan des lettres où abonde l'épithète de dominus et où il développe tout une série de concepts absolutistes, à côté et maintes fois au détriment des concepts civiques ». Enfin, Cizek 1983, p. 391 : « L'accès de Lusius Quietus au consulat atteste, en même temps, que l'absolutisme s'est affermi – absolutisme qui fait et qui fera avancer de pareils barbares – et que les anciennes institutions se sont détériorées, que dans les sous-systèmes de la politique de Trajan la civilité s'est estompée, que l'accent s'est déplacé des concepts traditionalistes vers la *fortitudo* ».

¹¹⁹ L'élaboration de la politique dynastique de Trajan depuis 112 représente la preuve la plus importante de ce que Cizek 1983, p. 394-401, a appelé le "tournant politique" de l'empereur. Sur le sujet cf. également Hammond 1959, p. 206 ; Garzetti 1960, p. 369-370.

¹²⁰ BMC III, n° 498 ; Smallwood 1966, p. 60, n° 133.

¹²¹ Mattingly, Sydenham 1926, n° 763.

¹²² Cizek 1983, p. 397.

¹²³ Sur la divinisation de Marciana cf. CIL X, 5894 ; BMC III, p. LXXXII-LXXXIII.

qu'à celles de Matidie¹²⁴, fille de Marciana et mère de Sabine, et de sa femme Plotine¹²⁵. Dans ce contexte, la décision de l'empereur de réédifier le Panthéon et d'élever le théâtre à proximité de celui-ci, reflétait la volonté de placer la nouvelle dynastie *Ulpia* en continuité avec la famille *Iulia* (fig. 4). Cette politique édilitaire permettait également à Trajan de se présenter comme le fondateur d'un nouvel Empire qui était la projection du principat d'Auguste. Par conséquent, la décision, à mon avis, d'Hadrien de remplacer le théâtre de Trajan avec le temple de Matidie représente une intervention symbolique du nouveau *princeps* pour indiquer la naissance d'une nouvelle ère. Cette action, en effet, permit à Hadrien de se présenter comme la souche d'une nouvelle dynastie à travers l'édification d'un autre sanctuaire dynastique, le temple de Matidie, qui représentait la jonction entre Trajan, Sabine et Hadrien, comme le démontre la gemme conservée au Musée de Naples, datée de 112. Ce temple est entouré par les basiliques de Matidie et de Marciana, mère de la première et sœur de Trajan, qui avait été insérée par Trajan, depuis 112, dans la ligne de transmission du pouvoir de l'*Optimus princeps* à Hadrien. Autrement dit, Matidie et Marciana représentaient les deux membres de la famille Ulpie qui, à travers Sabine, avaient permis l'accès d'Hadrien parmi les *Ulpii*. Le temple de Matidie était donc un temple dynastique de la famille d'Hadrien qui, installé à côté du Panthéon, avait la finalité de véhiculer deux messages : d'un côté, ce temple était destiné à établir le lien entre les dynasties Ulpie et Julio-Claudienne, comme indiqué par la disposition de l'édifice immédiatement à l'est du Panthéon ; d'un autre côté, le sanctuaire visait à proclamer la fondation d'un nouvel Empire qui se distanciant de la politique de Trajan et qui était directement lié à Auguste, comme le montre le choix de l'emplacement du temple dédié à Matidie. Pour résumer, la construction du complexe monumental dédié à Matidie dans ce secteur du Champ de Mars visait à présenter la naissance d'une nouvelle dynastie impériale qui se plaçait en continuité avec Auguste et sa famille. Le fait que l'édification du temple déclarait la naissance d'une nouvelle dynastie est confirmé par les actions des successeurs d'Hadrien dans ce secteur du Champ de Mars. Il n'est pas dû au hasard qu'Antonin le Pieux installa l'*Hadrianeum* à l'est

¹²⁴ Mattingly, Sydenham 1926, n° 751-760 ; Degraffi 1947, p. 201 et 230-231.

¹²⁵ Cizek 1983, p. 397, note n° 125.

du temple de Matidie (fig. 6) et que les colonnes de Marc-Aurèle et du successeur d'Hadrien soient installées en face du sanctuaire de la belle-mère du *princeps*. Cette reconstruction est également démontrée par l'édification du *mausoleum* qui, lié au Champ de Mars à travers le *pons Aelius*, était une tombe de famille dans laquelle les dépouilles des empereurs suivant Hadrien furent déposées. Il s'agit de l'édification d'un nouveau tombeau dynastique ayant la même fonction que le Mausolée d'Auguste. La cohérence de cet ensemble des données est suffisante, à mon avis, pour montrer que l'édification du temple de Matidie devait présenter ouvertement la fondation d'une nouvelle dynastie, ou mieux, d'un nouvel Empire lié à Auguste. Autrement dit, Hadrien comme nouvel Auguste déclara être le fondateur d'un nouvel Empire. Cette propagande fut accentuée par l'édification du temple dédié à son prédécesseur et à Plotine dans le *forum* de l'*Optimus princeps*¹²⁶. Ce choix montra clairement la déférence pour le prédécesseur, mais également qu'Hadrien s'était distancié de la politique de l'*Optimus princeps*¹²⁷. La volonté d'Hadrien de s'éloigner de Trajan et de fonder une nouvelle dynastie liée à la famille *Iulia* est également propagée par la diffusion d'un *aureus*, daté de 118¹²⁸ (fig. 11).



Fig. 11) *Aureus* de 118 avec le portrait de Trajan sur le droit et l'image du phénix sur le revers. (D/ DIVO TRAIANO PARTH. AVG. PATRI. Buste de Trajan tourné à droite. R/ Phénix tournée à droite).

¹²⁶ Boatwright 1987, p. 74-98 ; Cavallero 2013, p. 210-211.

¹²⁷ Calandra 1996, p. 42, a montré que cette action permettait à Hadrien de « sciogliere il proprio debito con il padre adottivo misurandosi sul suo stesso terreno, quello del Foro da lui creato ».

¹²⁸ *BMC Emp.* III, 245.

L'*aureus* est frappé en l'honneur de Trajan et montre la dévotion du *filii* (Hadrien) pour son père adoptif (Trajan). Néanmoins, la représentation du phénix sur le revers vise également à montrer la volonté du successeur de Trajan de se détourner de la politique du prédécesseur et la naissance d'un nouvel Empire. En effet, selon la tradition, l'oiseau mythique est unique : il est « l'unique représentant de son espèce et pour engendrer de ses propres restes, après son incinération sur un bûcher de myrrhe et d'encens, un jeune phénix qui est à la fois le même et autre que son père »¹²⁹. Il est clair que ce message de mort et de renaissance d'un nouveau monde fut transmis pour véhiculer l'idée qu'Hadrien, comme Auguste, fonda un nouvel Empire. La volonté d'Hadrien de se présenter comme un nouvel Auguste est symbolisée aussi par deux autres interventions dans le Champ de Mars : la restauration du plan du *Solarium*¹³⁰ et l'intervention sur l'*Ara Pacis*¹³¹. Ces deux monuments sont très importants pour la propagande d'Auguste. Sur les reliefs placés sur les flancs est et ouest de l'*Ara Pacis*, est évoquée une procession qui semble vouloir symboliser la « proiezione ideale estremamente consapevole del nuovo Stato, voluta beninteso non da Augusto ma dal Senato, in onore del suo e del nuovo regime »¹³². Le monument présente aussi des reliefs sur les côtés nord et sud. En effet, ces reliefs sont des panneaux sur lesquels sont montrées : la représentation du *Lupercal*, lieu où la louve a nourri Romulus et Rémus ; la reproduction d'Enée qui immole la truie aux pénates ; l'image de la *Pax* qui donne abondance et richesse à l'Empire ; et enfin la figure de Rome¹³³. L'*Ara Pacis* visait à montrer aussi bien le nouvel ordre de l'Empire que la fondation d'une époque de paix pour Rome, inaugurée par Auguste, qui est présenté comme un nouveau Romulus et un nouvel Enée. Ce message de la fondation d'une nouvelle époque est rappelé aussi par le *Solarium* car « il giorno del compleanno di Augusto l'ombra dello gnomone

¹²⁹ Beaujeu 1955, p. 155.

¹³⁰ Le *Solarium* fut consacré en 10 av. J.-C. et, comme l'a souligné Zanker 1989, p. 152, il était « il più grande orologio solare di cui si abbia memoria. Come 'ago' dell'orologio (*gnomon*) venne utilizzato un obelisco di trenta metri, proveniente dall'Egitto, che si trova oggi sulla piazza di Montecitorio. L'obelisco proiettava la sua ombra su un vasto tracciato a linee e lettere di bronzo, con funzione al tempo stesso di orologio e di calendario: la scritta sullo zoccolo dell'obelisco ricordava ancora una volta la vittoria sull'Egitto, di ormai vent'anni prima ».

¹³¹ L'*Ara Pacis* fut consacrée en 9 av. J.-C. et était placée à proximité du *pomerium*. Sur le sujet cf. Coarelli 2002, p. 295-299.

¹³² Zanker 1989, p. 134.

¹³³ Coarelli 2002, p. 297.

indicava proprio il punto centrale della vicina *Ara Pacis Augustae*, poiché nella costellazione della sua nascita era stata letta come una prefigurazione divina »¹³⁴. L'intervention d'Hadrien sur ces deux monuments avait l'évident objectif de lier le règne du *princeps* à celui d'Auguste, comme l'atteste également la documentation numismatique. À partir de 123 la titulature du père adoptif n'apparaît plus sur les monnaies d'Hadrien. La légende est simplifiée en HADRIANVS AVGVSTVS¹³⁵. De plus, sur le revers de certains *denarii* se trouve, à partir de la même année, la représentation du signe zodiacal du capricorne¹³⁶ qui évoque, comme la légende HADRIANVS AVGVSTVS, le fondateur de l'Empire, Auguste, né sous ce signe comme l'établirent les astrologues. La volonté d'Hadrien, d'ailleurs, de se présenter comme nouvel Auguste à travers son programme architectonique dans le Champ de Mars permit au *princeps* de récupérer également le lien avec *Romulus*. À ce propos, la restauration du Panthéon est emblématique. Ce complexe est installé sur le *Palus Caprae* qui représenta l'endroit où eut lieu l'apothéose de fondateur mythique de Rome¹³⁷. Deux reliefs, conservés au Musée Nazionale Romano et aux Musei Vaticani, corroborent que ce temple dynastique de la famille *Iulia* est lié au premier roi de Rome : ils présentent un temple décastyle qui serait en réalité le Panthéon d'Agrippa¹³⁸. Sur ces reliefs il y a la reproduction d'une partie du fronton du Panthéon sur lequel on peut distinguer les images de Mars et Rhéa Silva, de la louve allaitant les jumeaux et de la fuite des bergers, à savoir les images qui renvoient au mythe de la fondation de Rome¹³⁹. Cette représentation sur le fronton du complexe dynastique communiquait l'idée qu'Auguste, comme nouveau *Romulus*, avait refondé l'*Urbs*¹⁴⁰. La reconstruction du Panthéon permettait donc à l'empereur d'établir un lien avec le fondateur de la cité et de se présenter comme l'auteur de la dernière refondation de Rome. Cette propagande où il était le nouveau fondateur de la cité était également exprimée par la simplification, à partir de 123, de la titulature impériale sur les monnaies d'Hadrien. On remarque, en fait, qu'à partir de cette date

¹³⁴ Zanker 1989, p. 156.

¹³⁵ Mattingly, Sydenham 1926, p. 236-559.

¹³⁶ Mattingly, Sydenham 1926, n° 189.

¹³⁷ Coarelli 1993 (b), p. 234 ; La Rocca 2015.

¹³⁸ D'Alessio 2016, p. 71.

¹³⁹ Koepfel 1983, p. 61-144 ; Albertson 1987, p. 441-458 ; Capanna 2008, p. 173-180.

¹⁴⁰ D'Alessio 2016, p. 61-76.

sur le monnayage du *princeps* est supprimée la titulature IMP(erator) CAESAR TRAIANVS HADRIANVS AVG(ustus) P(ontifex) M(aximus) TR(ibunicia) P(otestas) COS.(consul) III. La titulature, en fait, fut simplifiée avec HADRIANVS AVGVSTVS. L'épithète AVGVSTVS avait certainement la fonction de créer un lien entre l'Empire d'Hadrien et celui d'Auguste. Cependant, les spécialistes n'ont pas souligné qu'avec cet épithète, conféré à Octavien à partir de 27 avant J.-C.¹⁴¹, il y avait également une allusion à la cérémonie de l'*auguratio*, à savoir la fondation de Rome¹⁴². Ceci est corroboré par certains passages de Suétone¹⁴³ et de Verrius Flaccus¹⁴⁴ : le premier affirme, à travers Ennius, que Rome fut fondée sous un *augustum augurium* ; le deuxième lie le vol des oiseaux, cérémonie qui fut accomplie par *Romulus* pour choisir le lieu où il fallait installer Rome, à l'individuation d'un endroit *augusta*, à savoir favorable pour la fondation. Il est évident que cet épithète transmet l'idée que l'*Augustus* soit « celui qui donne les présages favorables »¹⁴⁵ pour activer une nouvelle entreprise comme la fondation d'une cité. Néanmoins, cette qualité était propre aux divinités, comme en témoigne un passage de Tite-Live sur Scipion¹⁴⁶. L'attribution de ce titre à Octavien propageait l'idée que le successeur de César avait été légitimé par Jupiter pour déclencher « un nuovo corso politico »¹⁴⁷, ou mieux pour refonder, comme *Romulus*, l'*Urbs*. Le choix d'Hadrien de frapper, à partir de 123, les monnaies avec une nouvelle titulature, à savoir AVGVSTVS, avait certainement la finalité de montrer que le successeur de Trajan inaugure une nouvelle politique impériale en fondant un nouvel Empire. L'épithète *Augustus* indiquait que le *princeps*, comme *Romulus* et Auguste, (re)fonda la cité en mettant en œuvre une nouvelle idéologie politique. Cette propagande débuta en 121, année au cours de laquelle des actions significatives sont réalisées par Hadrien à Rome. En effet, cette année marqua un changement dans la propagande de l'empereur. Les représentations qui se trouvent aussi bien sur les monnaies que sur les médaillons introduisent la thématique de la

¹⁴¹ ILS 400. Sur le sujet cf. Dion Cassius LIII, 16, 6 ; Suétone, *Divus Augustus* VII, 1-2.

¹⁴² Santi 2016, p. 117-130.

¹⁴³ Suétone, *Divus Augustus* VII, 3.

¹⁴⁴ Fest. 2L.

¹⁴⁵ Ernout, Meillet 1985, p. 84.

¹⁴⁶ Tite-Live XXIX, 27.

¹⁴⁷ Santi 2016, p. 127.

fondation de la cité de Rome. Les images de la louve allaitant les jumeaux et de la truie nourrissant ses petits sont emblématiques à ce propos¹⁴⁸. La documentation numismatique témoigne du fait que dans la même année, et plus précisément le 21 avril, eut lieu la célébration du 874^{ème} anniversaire de la fondation de Rome¹⁴⁹. Il est évident que l'importance attribuée à la commémoration de l'anniversaire de la fondation de Rome faisait partie d'un programme qui visait à présenter Hadrien comme le nouveau fondateur de Rome. La reconstruction du *pomerium*, accomplie en 121, contribue elle aussi à renforcer cette interprétation. Il s'agissait d'une action ayant le but de rétablir le *pomerium* bâti par Vespasien¹⁵⁰, bien que la lecture de l'inscription gravée sur les cippes, datés de 121, prouve que la fixation de la ligne sacrée de la cité était due au *collegium auguri*¹⁵¹. La présence des *augures* est significative car elle permet d'envisager qu'Hadrien, comme Romulus, avait permis la *limitatio* de Rome, à savoir la définition des limites sacrées de la cité et la séparation de celle-ci de tout ce qui se trouve en dehors de la ville. Hadrien est celui qui, comme Romulus, retrace le *sulcus primigenius* en tant que nouveau fondateur de l'*Vrbs*.

Les images rappelant la fondation de Rome sur les médaillons, la célébration de l'anniversaire de la cité et le rétablissement du *pomerium* appartiennent à la même stratégie visant à présenter le *princeps* comme le nouveau *Conditor* de la cité, à savoir comme celui qui ouvrait un nouveau cycle pour Rome en offrant à la ville un nouveau souffle de vie éternelle : *aeternum Romano imperio spiritum ingenerauerat*¹⁵².

La frappe d'un *aureus*, daté de 121¹⁵³, corrobore cette propagande (fig. 12).

¹⁴⁸ Gnechi 1912, III, Tav. 159 n° 8 ; Gnechi 1912, III, Tav. 159 n° 4 et 6.

¹⁴⁹ Mattingly, Sydenham 1926, p. 357 n° 144.

¹⁵⁰ Coarelli 1997, p. 130-135.

¹⁵¹ Benoist, 2001, p. 28, a souligné que « le collège des augures est le responsable éminent des trois premières opérations de fondation (*inauguratio*, *orientatio* et *limitatio*) »

¹⁵² Val. Max. V, 3, 1. Il s'agit d'une idéologie qui remonte à l'époque de Jule-Claudiens.

¹⁵³ Mattingly, Sydenham 1926, n° 136.



Fig. 12) *Aureus*, daté de 121, qui présente l'inauguration du *Saeculum Aureum* par Hadrien. D/ IMP. CAESAR TRAIAN HADRIANVS AVG. Tête d'Hadrien laurée tournée à droite. R/ P M TR. P. COS III. Un jeune homme tourné à droite qui, au milieu d'une bande ovale, tient dans la main gauche le globe surmonté du phénix. En exergue, SAEC. AVR.

Sur cette monnaie, on trouve la représentation d'un homme barbu qui, tenant dans la main gauche le globe surmonté du phénix, est encerclé par une bande ovale. La main droite de l'homme est appuyée sur cette bande qui, en réalité, est l'anneau du zodiaque. Ceci est montré par les ζῳδία figurant sur le côté droit de l'anneau. En exergue, on trouve l'inscription SAEC(ulum)AVR(eum). On a déjà remarqué que cette iconographie véhiculait un message spécifique. En effet, M.-H. Quet a montré que l'homme barbu, à savoir le *Saeculum Aureum* pose les doigts de la main droite « au-dessus du ζῳδιον du Bélier »¹⁵⁴ et que le phénix touche, avec son bec, l'anneau du zodiac¹⁵⁵. La représentation des doigts de la main droite au-dessus du signe zodiacal du Bélier a la finalité de symboliser l'ouverture d'une nouvelle époque¹⁵⁶. Le fait que le phénix touche avec son bec l'anneau du zodiaque communique l'idée de la durée illimitée de cette nouvelle époque : la naissance du phénix coïncide avec la génération d'une ère nouvelle¹⁵⁷ et cet oiseau qui avait une longévité exceptionnelle était assimilé à « celle de la grande année »¹⁵⁸. La présence du phénix sur le globe qui touche, avec son bec, l'anneau du zodiaque, indique que la nouvelle époque, inaugurée par Hadrien, est illimitée¹⁵⁹, c'est-à-dire on est face à

¹⁵⁴ Quet 2004, p. 128.

¹⁵⁵ Quet 2004, p. 119-154.

¹⁵⁶ Quet 2004, p. 130-131.

¹⁵⁷ Pline l'Ancien X, 2, 5.

¹⁵⁸ Quet 2004, p. 134.

¹⁵⁹ Quet 2004, p. 134 remarque que « le phénix était, de fait, considéré un oiseau unique à la longévité exceptionnelle, censé toujours renaître, identique à lui-même, de ses propres cendres, pourrait-on dire,

la frappe de monnaies ayant la fonction de propager l'idée que l'empereur avait régénéré l'Univers, ou mieux, l'Empire. L'association du phénix avec le *Saeculum Aureum* est cohérente avec la propagande d'Hadrien, initiée en 121 : elle promeut l'inauguration d'un nouveau cycle qui revitalise l'Univers et qui mène à la renaissance de Rome. En effet, depuis le I^{er} siècle avant J.-C., « la correspondance établie entre l'histoire de l'univers et celle de Rome, entre la *renovatio* des siècles et la restauration de l'État se manifeste »¹⁶⁰. La propagande est claire et est liée aussi bien à l'idée de la refondation de la *Roma Aeterna* de Romulus qu'à la présentation d'Hadrien comme nouveau *Conditor*. L'empereur, d'ailleurs, réalisa d'autres interventions édilitaires en phase avec cette propagande diffusée par le *princeps* à partir de 121 : l'élévation du temple de Vénus et Rome. Ce complexe fut érigé à partir de 121 et l'*Histoire Auguste* témoigne du fait que l'édification du temple comporta le déplacement de la statue dédiée au Soleil du vestibule de la *Domus Aurea* à la zone comprise entre le temple de Vénus et Rome et l'amphithéâtre Flavien avec l'aide de vingt-quatre éléphants¹⁶¹. La fiabilité de l'épisode est corroborée par les témoignages archéologiques car les fouilles achevées dans l'espace compris entre l'amphithéâtre et le temple ont permis de retrouver la base de la statue du Soleil¹⁶². Le fait, d'ailleurs, que la statue fut déplacée par vingt-quatre éléphants représente elles aussi une action symbolique. Ces animaux, en effet, « passaient pour symboliser l'éternité, que personnifiaient les astres du jour et de la nuit »¹⁶³. Ce déplacement était donc une cérémonie ayant le but « d'associer à la Rome traditionnelle la notion abstraite d'éternité cosmique et, plus spécialement, solaire »¹⁶⁴. Cette hypothèse est corroborée aussi bien par le lieu où le temple fut placé que par la date à laquelle fut dédié le complexe. Le bâtiment est positionné le long de la *Via Sacra* et la *cella* consacrée à la déesse

comme l'Univers. Si l'on en croit Pline l'Ancien, Manlius assimilait, d'autre part, expressément la durée de vie de cet oiseau à celle de la « Grande Année », laquelle recommençait, pour les Anciens, lorsqu'au cours de leur éternelle rotation, la lune, le soleil, et le cinq astres errants, ayant accompli toutes leurs révolutions, étaient revenus au point d'où ils étaient un jour partis et avaient ramené la même position de tout le ciel ».

¹⁶⁰ Beaujeu 1955, p. 144.

¹⁶¹ Histoire Auguste, *Vie d'Hadrien* XIX, 12-13.

¹⁶² Lega 1989-1990, p. 339-378.

¹⁶³ Beaujeu 1955, p. 152.

¹⁶⁴ Beaujeu 1955, p. 153.

Roma est orientée à l'ouest, c'est-à-dire face au temple des Pénates¹⁶⁵, qui se trouvait à l'endroit où fut construit par la suite la basilique de Maxence¹⁶⁶. Les Pénates occupent une position fondamentale dans la religion romaine. Ils sont les gardiens de l'éternité de la ville et avaient été portés par Enée dans le Latium où il fonda la cité de Lavinium, placée sous la protection des Pénates¹⁶⁷. La cité de Rome est également mise sous la protection des Pénates qui ont pour fonction de protéger l'État. Il me semble probable que le choix d'orienter la *cella* de la déesse Rome vers le temple des Pénates montre que la divinité, et donc la ville, était protégée par ceux qui sauvegardent l'éternité (fig. 13).

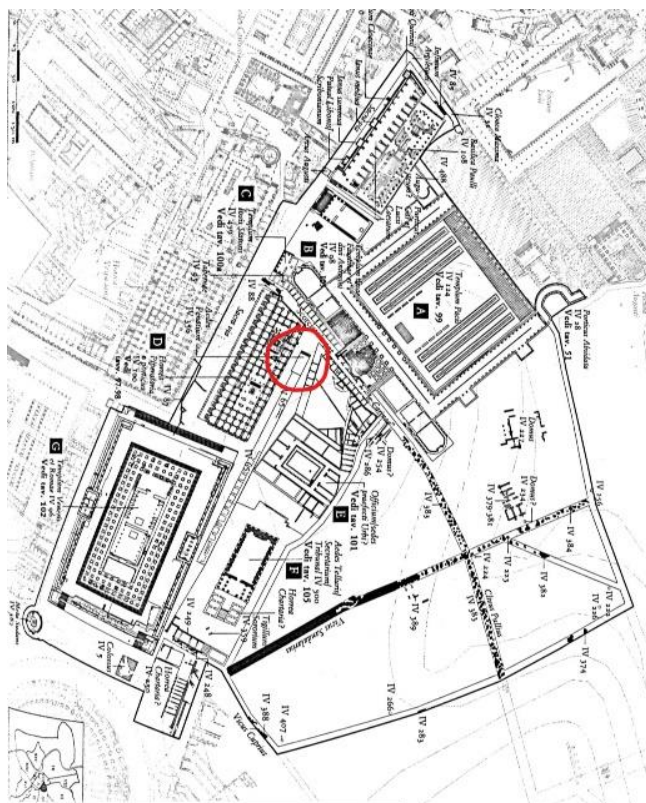


Fig. 13) Temple de Vénus et Rome. En rouge le lieu où fut édifié le temple des Pénates (dans Carandini A.(éd.), *Atlante di Roma Antica*, vol. II, Milan 2013, Table 104. Figure modifiée par l'auteur)

¹⁶⁵ Coarelli 2002, p. 106-108.

¹⁶⁶ Coarelli 2002, p. 104-105.

¹⁶⁷ Denys d'Halicarnasse LXIX, 2-4.

La documentation numismatique atteste que l'édifice fut consacré en 128¹⁶⁸. Athénée précise que le temple fut consacré le 21 avril 128 - une date fondamentale pour la cité car elle représente « le 880^e anniversaire de Rome »¹⁶⁹. Cet anniversaire correspond à un « double cycle de 440 ans »¹⁷⁰. Selon la chronologie de Varron « la palingénésie du monde se réalisait au bout de 440 ans »¹⁷¹. Cette date pour la consécration du temple n'a pas été choisie par hasard. En effet, le choix de consacrer le temple de Vénus et Rome le 21 avril 128 propagea l'idée de la *renovatio* de Rome et de l'Empire dont Hadrien était le protagoniste absolu à partir de 121, comme le démontrent les monnaies et les médaillons qui, frappés en cette année, présentent sur les revers les images rappelant la fondation de Rome¹⁷². L'hypothèse que le temple de Vénus et Rome fut lié à l'idée de la régénération de Rome est corroborée par une autre donnée : la centralité que le culte de *Roma Aeterna* a pour les empereurs à partir du III^e siècle après J.-C. En effet, la représentation du temple et des empereurs qui sacrifient pour *Roma Aeterna* sur le revers des monnaies est très significative à partir de l'époque de Sévère¹⁷³. Le culte est « chargé, surtout dans la deuxième moitié du III^e siècle, d'un persistant message de « renouvellement » ; il annonce la régénération de l'Empire et le bonheur des temps par le retour aux origines, la *renovatio Romanorum* »¹⁷⁴. Par conséquent, le nouveau temple, édifié par le *princeps*, devait être lié à l'idée de la régénération de l'*Vrbs* qui s'achevait chaque année, à partir de 128, le 21 avril. Cette propagande est également véhiculée par la frappe, dans la même année, des monnaies dont les revers présentent l'image de *Romulus Conditor*, c'est-à-dire de celui qui a achevé l'*Vrbs in aeternam condita*¹⁷⁵. Dans ce contexte il faut également insérer la reconstruction de l'Auguratorium, à savoir du « *templum augurale utilizzato da Romolo al momento della fondazione della città* »¹⁷⁶. Cette intervention met l'accent sur le rôle d'Hadrien en tant que nouveau *Romulus*. Aussi bien l'édification

¹⁶⁸ Turcan 1964, p. 42-55.

¹⁶⁹ Turcan 1964, p. 53.

¹⁷⁰ Turcan 1964, p. 53.

¹⁷¹ Turcan 1964, p. 53.

¹⁷² Cf. note 33 dans ce chapitre.

¹⁷³ Gagé 1936, p. 151-187.

¹⁷⁴ Gagé 1936, p. 160.

¹⁷⁵ Mattingly, Sydenham 1926, n° 528.

¹⁷⁶ Coarelli 1993 (a), p. 143.

du temple que la frappe des *aurei* avec l'image de *Romulus Conditor* communiqua que le *princeps* fonda l'*Urbs* et qu'il introduisit dans la cité le même flux de vie éternelle que lui avait donné le fondateur primordial¹⁷⁷.

Il est évident, à mon avis, que la politique édilitaire d'Hadrien à Rome visait à défendre l'idée de la régénération de l'*Vrbs* et de la fondation d'un nouvel Empire. Néanmoins, il faut encore comprendre si les bâtiments dont l'empereur commanda l'édification communiquèrent une idéologie politique spécifique inaugurée par le *princeps*. L'iconographie des statues des divinités, installées dans le temple de Vénus et Rome, est emblématique à ce propos. On a déjà remarqué que sur les monnaies de l'époque d'Hadrien, *Roma Aeterna* est représentée comme une divinité assise, sur sa cuirasse ou sur une chaise à côté de laquelle il y a le bouclier, dans l'acte de soutenir le *palladium* (symbole d'éternité) dans la main droite et une lance dans la main gauche. Cette statue représente une divinité qui n'est plus guerrière mais qui, maintenant victorieuse, a déposé ses armes (bouclier à côté de la chaise) pour gérer son pouvoir (lance dans la main gauche). Il s'agit donc d'une iconographie qui transmet le message que les temps des conquêtes étaient terminés et que la nouvelle Rome d'Hadrien, ou mieux, le nouvel Empire du *princeps* était fondé sur la gestion et la consolidation du pouvoir impérial dans les territoires de l'*Vrbs*. Également pour Vénus *Felix*, on connaît la statue sur la base des monnaies sur lesquelles était représentée la statue contenue dans la *cella* du temple. Il s'agit d'une statue assise ayant dans la main droite un amour ailé et une lance dans la main gauche. L'iconographie de la statue ne semble pas exprimer que la divinité ait une fonction particulière, ou mieux, que la déesse soit liée à l'expression d'un message communiquant l'idéologie de l'Empire d'Hadrien. Cependant, il faut remarquer que la lance est renversée et que l'amour ailé donne une couronne à la divinité. Ces caractéristiques attestent que la Vénus *Felix* est représentée comme une déesse qui a désormais gagné. Il s'agissait, en conclusion, de la représentation de la Vénus qui

¹⁷⁷ Beaujeu 1955, p. 152, relate qu'il y a une donnée : « beaucoup plus explicite est un autre médaillon datant de 136-137 : dans le registre inférieur on voit la truie avec ses petits, entourée par un mur flanqué de deux tours et percé d'une porte ; au-dessus, Énée, portant son père Anchise sur ses épaules s'approche d'un temple rond dont la porte est ouverte ; malgré la présence d'Anchise, qui peut s'expliquer par le désir de caractériser Énée [...] cette composition semble bien représenter la fondation, à l'endroit marqué par la bête fatidique, de la Cité qu'on identifiait tantôt avec Lavinium, tantôt avec Albe-la-Longue, tantôt avec Rome elle-même, et le dépôt dans le sanctuaire de Vesta du *pignus aeternitatis imperii* ».

avait gagné le concours de beauté grâce au jugement de Pâris. L'association de Roma *Aeterna* avec la Vénus *Felix*, à savoir gagnante, avait pour fonction d'accentuer le message que désormais la victoire avait été établie dans l'Empire et qu'il ne fallait plus rechercher d'autres victoires à travers les conquêtes. À côté de ce message, les actions édilitaires que l'empereur commanda à Rome avaient également pour finalité de transmettre une autre idée. On a déjà remarqué, en fait, que les interventions que le *princeps* promut à Rome dans le Champ de Mars proclamaient la naissance d'un nouvel Auguste. Cette propagande fut explicitée à travers la nouvelle titulature, HADRIANVS AVGVSTVS, qui apparut sur les monnaies à partir de 123/124. Il a été souligné, toutefois, que 123 représentait une année particulière concernant Auguste : cette date signe le 150^{ème} anniversaire de la *res publica restituta*¹⁷⁸ d'Auguste qui assuma l'épithète pour avoir refondé la République¹⁷⁹. Ce lien n'a pas été mis suffisamment en lumière par les spécialistes. Le fait que le successeur de Trajan choisit cette date pour changer la titulature sur les monnaies n'était pas dû au hasard : choisir 123, à savoir la date du 150^{ème} anniversaire de la refondation de la République, permettait d'établir un lien avec une action spécifique d'Auguste et de se présenter comme le nouveau *restitutor rei publicae*, ou mieux, comme le *princeps* qui concéda *rem publicam ex mea potestate in senatus populi que Romani arbitrium transtuli*¹⁸⁰. D'ailleurs, cette propagande fut également transmise à travers une autre intervention d'Hadrien : le rétablissement du *pomerium* de Vespasien. Ce *pomerium* avait pour fonction de montrer l'idéologie politique de l'empereur qui, succédant à Néron, avait rétabli l'ordre politique dans l'*Urbs* et l'Empire. Vespasien choisit de manifester le rétablissement de l'ordre à travers la restructuration du *pomerium*, à savoir une action qui manifesta la volonté d'établir un détachement de la famille *Claudia*¹⁸¹. L'empereur choisit, en fait, de faire partir le nouveau *pomerium* par le *Tarentum* qui constituait le lieu où il y avait « il culto gentilizio dei Valerii »¹⁸², à savoir la famille dont le représentant le plus illustre était *Publius Valerius Publicula* qui fut l'« autore delle principali

¹⁷⁸ Birley 1997, p. 147.

¹⁷⁹ *Res Gestae Divi Augusti* XXXIV, 1-2

¹⁸⁰ *Res Gestae Divi Augusti* XXXIV, 1.

¹⁸¹ Coarelli 1997, p. 131-135.

¹⁸² Coarelli 1997, p. 134.

innovazioni su cui poggiava la *libertas* repubblicana »¹⁸³. Le choix de Vespasien de retracer une nouvelle ligne du *pomerium* eut l'évidente finalité de se présenter comme l'empereur garantissant la liberté de la *res publica*, ou mieux, le rétablissement de celle-ci. Il est donc clair que la décision d'Hadrien de rétablir le *pomerium* de Vespasien avait le but de montrer que le successeur de Trajan était le nouveau protecteur de la *res publica*.

À la lumière de ces données il est possible de tirer les conclusions que la politique édilitaire qu'Hadrien promut à Rome eut une valeur aussi bien idéologique qu'utilitaire. Plusieurs interventions furent dictées par des contingences pratiques. Je me réfère à l'élévation de nouvelles *tabernae*, des *horrea*, des *insulae* dans le Champ de Mars et du *pons Aelius*. L'activité de restauration de certains complexes, comme les *Saepta*, les thermes d'Agrippa, le *forum* d'Auguste, fut également imposée par des circonstances pragmatiques, à savoir l'incendie du Champ de Mars en 110 et l'élévation du *forum* de Trajan qui sûrement endommagea les structures de celui du premier *princeps*.

Tableau qui résume les interventions édilitaires utilitaires

Bâtiment	Lieu où l'édifice a été installé	Fonction
<i>Forum</i> d'Auguste	En proximité du <i>forum</i> de César dans les <i>forums</i> impériaux	Restauration du complexe qui fut endommagé par la réalisation du <i>forum</i> de Trajan
<i>Pons Aelius</i>	Champ de Mars	Édifice ayant la fonction de lier le Champ de Mars avec le

¹⁸³ Coarelli 1997, p. 134.

		mausolée d'Hadrien.
<i>Horrea</i>	Champ de Mars	Édifice ayant la fonction de conserver le blé utilisé pour l' <i>annona civica</i> .
<i>Insulae</i>	Champ de Mars	Complexe architectonique ayant la fonction d'assurer très probablement de nouvelles habitations pour les citoyens.
<i>Saepta Iulia</i>	Champ de Mars	Restauration des portiques est et ouest du complexe qui furent endommagé par les incendies en 80 et en 110 après J.-C.
Thermes d'Agrippa	Champ de Mars	Restauration du complexe qui furent endommagés par les incendies en 80 et en 110 après J.-C.

Basilique de Neptune	Champ de Mars	Restauration du complexe qui fut endommagé par les incendies en 80 et en 110 après J.-C.
<i>Tabernae</i>	<i>Vicus Tuscus et Clivus Victoriae</i>	Élévation des complexes architectoniques utilitaires.

En revanche, d'autres interventions montrent la mise en œuvre d'une nouvelle idéologie de l'Empire, comme l'attestent aussi bien l'élévation de nouveaux édifices que la restauration du Panthéon, des bâtiments religieux et du *pomerium*.

Tableau qui résume les interventions édilitaires ayant pour finalité de montrer la nouvelle idéologie de l'Empire

Bâtiment	Lieu où l'édifice a été installé	Fonction
Temple de Vénus et Rome	Sur la <i>Via Sacra</i> face au temple des Pénates	Le temple propage l'idée de la fondation d'un nouvel Empire et de la régénération, ou mieux, refondation de Rome.
Temple de Matidie	Champ de Mars	Il s'agit d'un temple

		dynastique ayant pour fonction de communiquer la naissance d'une nouvelle famille, dont la souche était Hadrien, liée à la dynastie Iulia.
<i>Mausoleum</i>	Rive droite du Tibre	Il s'agit d'un tombeau dynastique ayant pour fonction de communiquer la naissance d'une nouvelle famille, dont la souche était Hadrien, liée à la dynastie Iulia.
<i>Pomerium</i>	Champ de Mars	La restauration du <i>pomerium</i> de Vespasien permet à Hadrien de se présenter comme nouveau

		fondateur de Rome. En particulier, le fait que la ligne sacrée de la cité fut rétablie par le <i>collegius augurum</i> accentua l'idée de la refondation de l'<i>Urbs</i>. Cette intervention, toutefois, permit également d'établir un lien avec Vespasien et de propager l'idée qu'Hadrien, comme <i>Valerius Publicola</i> et le premier des Flaviens, restitua la <i>respublica</i>.
<i>Ara Pacis</i>	Champ de Mars	La restauration de l'<i>Ara Pacis</i> permit à l'empereur

		d'établir un lien avec Auguste montrant qu'Hadrien, comme le premier <i>princeps</i> , refonda Rome dans la prospérité et la <i>pax</i> .
Panthéon	Champ de Mars	La restauration du complexe, à savoir un édifice de culte de la dynastie Iulia, permit à l'empereur d'établir un lien aussi bien avec Auguste qu'avec Romulus, à savoir de se présenter comme le refondateur de Rome et de l'Empire.
<i>Solarium</i>	Champ de Mars	La restauration du <i>solarium</i>

		permet à l'empereur d'établir un lien avec Auguste montrant qu'Hadrien, comme le premier <i>princeps</i>, fonda un nouvel Empire.
Temple de Trajan et Plotine	<i>Forum</i> de Trajan	L'édification de ce complexe eut pour fonction de montrer la dévotion du fils pour le père adoptif.
Arc de Trajan	<i>Regio I</i>	L'édification de ce complexe eut pour fonction de montrer la dévotion du fils pour le père adoptif.
Complexes sacrés	Inconnue	La restauration de ces complexes permet à

		Hadrien de se présenter comme nouveau Numa, c'est-à-dire comme législateur religieux. Le lien que l'empereur établit avec Numa, en outre, permit de propager l'idée que le <i>princeps</i> fut également l'acteur de la régénération religieuse de l' <i>Urbs</i> .

Cette activité provoqua des divergences très fortes entre le *princeps* et Apollodore et probablement avec une partie du Sénat¹⁸⁴. La lutte se déclencha au moment de la décision de l'empereur d'intervenir sur le Champ de Mars et s'aggrava après le choix de bâtir le temple de Vénus et Rome. Ces actions montraient l'introduction d'une nouvelle idéologie du pouvoir d'Hadrien. Une idéologie qui démontra ouvertement que le *princeps* se détachait de la politique de son père adoptif. La restauration du Panthéon et l'édification du temple de Matidie à l'endroit où se trouvait le théâtre de Trajan, permettait de communiquer que l'empereur, en tant

¹⁸⁴ L'opposition entre Apollodore, le Sénat et l'empereur sur la politique édilitaire qu'Hadrien promut à Rome est témoigné par Dion Cassius, LXIX, 4 et *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* IX, 1. Pour la nouvelle interprétation de ces passages cf. le paragraphe 1 dans ce chapitre.

que nouvel Auguste, était aussi bien le fondateur d'une nouvelle dynastie liée à la famille *Iulia* que le refondateur de l'Empire. Cependant, ces actions permettaient au *princeps* de récupérer également le lien avec *Romulus* et de se présenter comme le refondateur de l'*Vrbs*, ou mieux, comme celui qui avait permis la régénération de Rome, à savoir de l'Empire. Ce message fut également propagé à travers la reconstruction des édifices religieux qui permirent d'établir un lien entre l'empereur et Numa, montrant ainsi qu'Hadrien refonda également les anciens cultes de la cité. Le complexe emblématique de cette propagande fut évidemment le temple de Vénus et Rome, complexe qui manifesta l'idée de la fondation d'un nouvel Empire fondé sur la consolidation et la gestion du pouvoir impérial dans les provinces, comme le souligne l'iconographie des statues des divinités. En outre, les liens que l'empereur avait établis avec Auguste permirent à Hadrien de se présenter comme le paladin de la liberté de la *res publica*. L'activité édilitaire que l'empereur promut à Rome avait pour fonction de propager l'idée que le *princeps* était le fondateur d'un nouvel Empire qui permettait, en garantissant la survie de la *res publica*, la renaissance et la prospérité de Rome et de l'Empire.

3) Les opposants à l'idéologie d'Hadrien

Les témoignages littéraires montrent qu'Hadrien eut beaucoup d'opposants au début de son règne. On a déjà remarqué, en fait, qu'à partir de la fin de 117 l'empereur affronta l'opposition de certaines personnalités qui avaient été éloignées du pouvoir déjà à l'époque de Trajan¹⁸⁵. Il s'agissait de Palma et Celsus, lesquels évidemment à partir de 114 s'opposèrent à l'adoption d'Hadrien¹⁸⁶. A ceux-ci s'ajoutèrent Avidius Nigrinus et Lusius Quietus qui, comme nous venons de le dire, revêtirent encore d'importantes charges jusqu'à l'accès au pouvoir d'Hadrien. Le premier était le légat de la Mésie Supérieure en 117 et eut également la légation temporaire de la Dacie¹⁸⁷ jusqu'à la désignation de Turbo comme préfet de la

¹⁸⁵ Sur le sujet cf. chapitre I.

¹⁸⁶ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* IV, 3 : *In adoptionis sponsiorem uenit Palma et Celso, inimicis semper suis et quos postea ipse insecutus est, in suspicionem affectate tyrannidis*. [« Il parvint à l'assurance qu'il serait adopté quand Palma et Celsus, ses ennemis de toujours, qu'il poursuivait lui-même par la suite, tombèrent dans le soupçon de vouloir usurper le pouvoir »].

¹⁸⁷ Sur la carrière de C. Avidius Nigrinus cf. *PIR*² A n° 1408.

province et de la Pannonie¹⁸⁸. Lusius Quietus, de surcroît, eut le même sort de Nigrinus en 117 : il fut éloigné du pouvoir pour avoir aspiré à l'Empire¹⁸⁹. Il s'agissait, en fait, d'un simple soupçon et il suffisait de le faire remplacer par Marcius Turbo. Nigrinus et Quietus furent donc des personnalités très importantes dans la nomenclature de l'Empire de Trajan et ils furent deux généraux sur lesquels l'empereur s'était appuyé pour réaliser ses objectifs militaires. Il n'y a pas de doutes, à mon avis, que ces deux généraux partagèrent et surtout soutinrent l'idéologie de l'Empire de l'*Optimus princeps* qui préféra annexer et ainsi soumettre les puissants peuples installés à proximité de la frontière plutôt que de réorganiser le pouvoir de Rome dans les provinces déjà soumises depuis longtemps¹⁹⁰.

À bien voir, également Palma et Celsus, qui tombèrent en disgrâce déjà en 113/114 à cause de l'opposition à l'adoption officielle d'Hadrien à la succession de Trajan, furent des généraux très estimés par l'*Optimus princeps*¹⁹¹ qui occupèrent des positions fondamentales dans la nomenclature de l'Empire du *princeps* : Palma fut le principal acteur de la conquête de l'Arabie nabatéenne en 105/106¹⁹². Celsus fut deux fois consul (102 et 113) et préfet de la cohorte VI Breuocorum en Allemagne¹⁹³. La brève prosopographie de ces quatre personnalités permet d'envisager qu'elles furent non seulement associées au pouvoir de Trajan mais surtout que leur idéologie de l'Empire fut complètement opposée à celle d'Hadrien. Il s'agissait, en fait, des personnalités qui constituèrent un danger pour la réalisation

¹⁸⁸ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* VI, 7 : *Marcium Turbonem post Mauretanium praefecturae infulis ornatum Pannoniae Daciaeque ad tempus praefecit*. [« Il mit momentanément à la tête de la Pannonie et de la Dacie Marcius Turbo, en le revêtant, après sa campagne de Maurétanie, des insignes de la préfecture »].

¹⁸⁹ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* V, 8 : *Lusium Quietum, sublati gentilibus Mauris quos regebat, quia suspectus imperio fuerat, exarmauit, Marcio Turbone Iudaeis compressis ad deprimendum tumultum Maurataniae destinato*. [« Il désarma Lusius Quietus, suspect d'avoir aspiré à l'Empire, en lui retirant les congénères maures qu'il commandait et désigna Marcius Turbo, qui venait d'écraser les Juifs, pour réprimer le soulèvement de Maurétanie »].

¹⁹⁰ Sur le sujet cf. chapitre II.

¹⁹¹ Dion Cassius LXVIII, 16, 2 : ἔστησε δὲ καὶ τοῦ Σοσίου τοῦ τε Πάλμου καὶ τοῦ Κέλσου εἰκόνας· οὕτω ποὺ αὐτοὺς τῶν ἄλλων προετίμησε. τοὺς μέντοι ἐπιβουλευόντας αὐτῷ, ἐν οἷς ἦν καὶ Κράσσοι, ἐτιμωρεῖτο ἐσάγων ἐς τὴν βουλὴν. [« Il [Trajan] fait également élever des statues de Sossius, de Palma et de Celsus, car il les jugea dignes d'honneurs plus grands que les autres citoyens. Néanmoins, ceux qui avaient conspiré contre lui, parmi lesquels il y avait Crassus, il les traduisit devant le sénat pour les faire punir »].

¹⁹² *PIR*² C 1412.

¹⁹³ *CIL* V 7153. Sur la carrière de L. Publius Celsus cf. *PIR*² P 1049, *PIR*¹ P 782. Sur la mort cf. *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* VII, 1-2.

du projet politique du nouvel empereur comme le montre le fait qu'aussi bien Nigrinus que Quietus furent remplacés par Turbo, à savoir un fidèle collaborateur du *princeps* qui partageait évidemment l'idéologie du pouvoir de l'empereur. Ce n'est pas par hasard, en fait, que Turbo fut désigné comme nouveau préfet de la Dacie et de la Pannonie pour réorganiser les deux provinces qui furent ravagées par l'invasion des Roxolans et des Sarmates¹⁹⁴. Je crois que la révocation de Nigrinus représenta le résultat d'une divergence idéologique sur les actions qu'il fallait employer pour résoudre les conséquences de la révolte des deux populations barbares. Je n'excluais pas que Nigrinus projetait l'annexion d'autres territoires pour l'Empire pour réprimer les invasions continues de ces puissantes populations installées à proximité de la frontière. Le fait qu'Hadrien se dirigea immédiatement en Mésie¹⁹⁵ pour résoudre ces affaires permet d'envisager, en fait, non seulement que les révoltes causèrent d'importants soucis pour les provinces mais aussi que l'action de Nigrinus ne respecta pas la volonté de l'empereur. Ceci est d'ailleurs prouvé par un passage de la *Vie d'Hadrien* qui n'a pas trouvé l'intérêt des spécialistes. Je me réfère au chapitre VI, 8 de la biographie du *princeps* dans lequel le témoignage atteste que l'empereur conclut la paix avec les Roxolans *cognito negotio*, suite à l'analyse de la situation¹⁹⁶. Ce passage, à mon avis, confirme que la présence d'Hadrien sur ce front militaire fut nécessaire car Nigrinus était en train de résoudre ce souci selon la méthode de Trajan : la soumission de cette population et l'annexion d'autres territoires pour l'Empire. Il s'agissait, en fait, de la même décision que Trajan avait prise pour l'annexion de la Dacie. Il préféra la conquête d'une nouvelle province plutôt que de conclure la paix avec les Daces qui envahirent plusieurs fois les provinces de Rome dans ce secteur. Il est clair que le remplacement de Nigrinus par Turbo fut nécessaire et je n'excluais pas que les mêmes raisons provoquèrent la destitution de Quietus en Maurétanie.

¹⁹⁴ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* VI, 6-7 : *Audito dein tumultus Sarmatarum et Roxolanorum praemissis exercitibus Moesian petit. Marcium Turbonem post Mauretanium praefecturae infulis ornatum Pannoniae Daciaeque ad tempus praefecit.* [« Puis, ayant appris le soulèvement des Sarmates et des Roxolans, il fit prendre les devants à ses troupes et gagna la Mésie. Il mit momentanément à la tête de la Pannonie et de la Dacie Marcius Turbo, en le revêtant, après sa campagne de Maurétanie, des insignes de la préfecture ».]

¹⁹⁵ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* VI, 6.

¹⁹⁶ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* VI, 8 : *Cum rege Roxolanorum, qui de imminutis stipendis querebatur, cognito negotio pacem composuit.* [« Avec le roi des Roxolans qui se plaignait de la diminution de ses subsides, il conclut la paix, après avoir étudié l'affaire »].

En conclusion, les ennemis d'Hadrien s'opposèrent particulièrement à l'introduction de la nouvelle idéologie de l'Empire et ils représentèrent un souci de première importance à la réalisation du projet politique de l'empereur. Ces personnalités complotèrent contre le *princeps* essayant de le tuer¹⁹⁷ et diffusant l'information selon laquelle Trajan n'avait pas adopté son cousin à l'Empire¹⁹⁸. Parmi ces personnalités, de surcroît, il y avait également Appolodore qui, comme nous venons de le dire, exprima des critiques très dures contre la nouvelle idéologie de l'Empire introduite par Hadrien. On a remarqué, en fait, que l'architecte refusa d'élever la statue de la Lune devant le temple de Vénus et Rome et désapprouva ouvertement l'édification de ce complexe monumental qui véhicula la nouvelle idéologie du pouvoir. On est face à une autre personnalités s'opposant à Hadrien à partir de 118 et qui, comme les quatre consulaires, trouva d'abord l'éloignement de la nomenclature impériale et aussitôt la mort.

En conclusion, l'exécution de ces personnalités indique qu'avec l'accès au pouvoir d'Hadrien les temps avaient changés et que l'action politique du *princeps* se traduisait dans la fondation d'un nouvel Empire dans lequel à la conquête fut préférée la consolidation du pouvoir de Rome dans les provinces déjà soumises à l'*Vrbs*.

¹⁹⁷ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien VII, 2 : Nigrini insidias quas ille sacrificanti Hadriano conscio sibi Lusio et multis aliis parauerat, cum etiam successorem Hadrianus sibimet destinasset, euasit. Quare Palma Tarracenis, Celsus Baïs, Nigrinus Fauentiae, Lusius in itinere senatu iubente, inuito Hadriano, ut ipse in uita sua dicit, occisi sunt.* [« Nigrinus, que pourtant Hadrien s'était fixé comme successeur, avait, avec la complicité de Lusius et de bien d'autres, préparé un complot lors d'u sacrifice qu'offrait Hadrien mais celui-ci échappa. C'est pourquoi, sur l'ordre du Sénat mais contre le gré d'Hadrien, ainsi qu'il le dit lui-même dans son autobiographie, furent mis à mort Palma à Terracine, Celsus à Baïes, Nigrinus à Faventia, Lusius pendant qu'il était en route »].

¹⁹⁸ Sur le sujet cf. chapitre I.

Les cités d'Italie

Les aides d'Hadrien en faveur des cités de l'Italie furent importantes et concernèrent les domaines administratif, édilitaire et judiciaire. Le *princeps* finança non seulement la reconstruction des édifices mais aussi l'édification de nouveaux complexes architecturaux, comme le démontrent les cas de Capoue et d'Ostie où l'empereur acheva la construction des thermes (Ostie)¹, de l'amphithéâtre et du théâtre (Capoue)². L'activité administrative concerna l'exercice des charges publiques dans certaines cités³ et la promotion au statut de colonies d'Aeclanum et de Formiae⁴. Enfin, le *princeps* divisa la péninsule en quatre districts juridiques⁵. La pluralité d'interventions d'Hadrien nous rend assez difficile la tâche pour envisager les raisons de ses aides aux colonies et aux municipes de l'Italie. D'après Boatwright, qui a réalisé l'étude la plus complète sur les interventions du *princeps* dans les cités d'Italie⁶, affirme que les actions de l'empereur en faveur des cités n'eurent pas pour finalité de sauver leur économie. En particulier, la spécialiste soutient que les interventions d'Hadrien en faveur des cités de la péninsule n'eurent pas une finalité politique et économique pour l'Italie et l'Empire. Personnellement, je ne partage pas cette hypothèse car, aussi bien, les témoignages épigraphiques que les sources littéraires sur les conditions économiques et sociales des cités italiennes jusqu'à l'accès au pouvoir d'Hadrien permettent d'envisager que plusieurs villes dans lesquelles il intervint présentaient d'évidents signaux de déclin politique, économique et social. Cette considération nous conduit à reprendre l'étude pour comprendre si les interventions de l'empereur en faveur des cités italiennes eurent l'objectif de relever l'économie de la péninsule et si ces actions étaient en phase avec une nouvelle idéologie de l'Empire. Autrement dit, la reprise de l'analyse nous permettra de mieux spécifier la politique d'Hadrien et sa vision de l'Empire.

¹ Meiggs 1973, p. 74-75 et 135-138 ; Pavolini 1983, p. 30-32 et 99-104.

² Tabone 2000, p. 33-36 ; Chioffi 2000, p. 67-82 ; Eadem 2001, p. 159-161 ; Giudice 2016, p. 135-143.

³ Hadrien exerça la charge de *duumvir* à Formiae. Sur le sujet cf. *CIL* X 6090. La documentation épigraphique atteste que l'empereur assumait également la magistrature suprême dans la colonie d'Ostie. Sur le sujet cf. Meiggs 1973, p. 176 note 1 ; Boatwright 1989, p. 245.

⁴ Sur l'exercice des charges publiques cf. *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XIX, 1. Pour la promotion des municipes de Formiae et Aeclanum au statut de colonies cf. *CIL* X 6079 (Formiae), *CIL* IX 1111 (Aeclanum).

⁵ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XXII, 3.

⁶ Boatwright 1989, p. 235-271 ; Eadem 2000.

1) *Un cadre d'ensemble : les interventions*

Tableau résumant les interventions d'Hadrien dans les cités de l'Italie:

Cité	Interventions	Source(s)	Datation
Cités de la Campanie	Libéralités	<i>Histoire Auguste, Vie d'Hadrien IX, 6</i>	A partir de 119
Cités du Latium	Exercice des magistratures locales	<i>Histoire Auguste, Vie d'Hadrien XIX, 1</i>	119 ou 127
Neapolis	Exercice de la charge de <i>demarchus</i>	<i>Histoire Auguste, Vie d'Hadrien XIX, 1</i>	Probablement 119
Formiae	Exercice du <i>duumviratus</i>	<i>CIL X 6090</i>	119 ou 127
Formiae	Promotion de la cité au statut de colonie romaine	<i>CIL X 6079</i>	119 ou 127
Aeclanum	Promotion de la cité au statut de colonie romaine	<i>CIL IX 1111</i>	Probablement 119
Cubulteria	Donation de marbre pour l'ornementation d'un temple	<i>CIL X 4574</i>	121
Sorrentum	Donation d'argent	<i>CIL X 676</i>	121
Antium	Restauration d'un temple	<i>CIL IX 6652</i>	121

Nemi	Restauration du temple de Diane	<i>CIL</i> XIV 2216	122
Ostie	Exercice de la charge de duumvir	Meiggs 1973, p. 176 n. 1	126
Cupra Marittima	Restauration du temple de la déesse Cupra	<i>CIL</i> IX 5294	126/127
Attidium	Restauration d'un temple	<i>CIL</i> XI 5668	126/127
Gabii	Aqueduc	<i>CIL</i> XIV 2797	Après 128
Gabii	Restauration du temple de Iuno Gabina	<i>AE</i> 1982, 142	Après 128
Caesena	Restructuration d'un édifice	<i>Supplementa Italia</i> 8, n° 2, p. 103-104	Après 128
Aequiculi	Restauration d'un édifice	<i>CIL</i> IX 4116	128/129
Ostie	Libéralités	<i>CIL</i> XIV	132/133
Lanuvium	Donation d'une statue de Iuno Sospes Mater Regina	<i>CIL</i> XIV 2088	135/136
Alinum	Édification de bâtiments	<i>CIL</i> V 2152	138
Ostie	Thermes	<i>CIL</i> XIV 98	Complétées en 138/139
Puteoli	Reconstruction du port	<i>CIL</i> X 1640	Complété par Antonin le Pieux

Firmum	Restauration du théâtre	<i>CIL X 5353</i>	Complété par Antonin le Pieux
Signum	Donation d'argent	<i>CIL X 5963</i>	Inconnue
Capuam	Édification de l'amphithéâtre	<i>CIL X 3822</i>	Inconnue
Cingulum	Restauration Aqueduc	<i>CIL IX 5681</i>	Inconnue
Heba	Restauration d'un complexe	<i>AE 1946 222</i>	Inconnue
Castrimoenium	Restauration édifices	<i>CIL XIV 2460</i>	Inconnue
Fabrateria Vetus	Restauration édifices	<i>CIL X 5649</i>	Inconnue
Lavinium	Cadastration du territoire	<i>Liber Colontiarum I, 234 L.</i>	Inconnue
Lanuvium	Cadastration du territoire	<i>Liber Colontiarum I, 235 L.</i>	Inconnue
Veii	Cadastration du territoire	<i>Liber Colontiarum I, 222 L.</i>	Inconnue
Ostie	Cadastration du territoire	<i>Liber Colontiarum I, 236 L.</i>	Inconnue
Aeclanum	Cadastration du territoire	<i>Liber Colontiarum II, 261 et 7 L.</i>	Inconnue
Lupiae	Édification du port	Pausanias, <i>Deescription</i>	Inconnue

		<i>de la Grèce</i> VI, 19, 6	
Hadria	Exercice de la charge de <i>quinquennalis</i>	<i>Histoire</i> <i>Auguste, Vie</i> <i>d'Hadrien</i> XIX, 1	Inconnue

Tableau présentant l'indication des axes routiers restaurés par Hadrien :

Axe routier	Source(s)	Datation
Neapolis – Nuceriam	<i>CIL X 6940</i>	121
<i>Suessa</i>	<i>CIL X 4756</i>	122
<i>Via Cassia</i>	<i>CIL XI 6668</i>	123
Voie Appienne	<i>CIL IX 6072,</i> 6074, 6075	123
<i>Via Flaminia</i>	<i>CIL XI 6619</i>	124

L'activité d'Hadrien en faveur des cités de la péninsule concerna le domaine édilitaire et administratif. Les premières interventions du *princeps*, datées de 120/121, visèrent les villes de la Campanie (fig. 1) et la majorité des libéralités que l'empereur octroya aux cités du Latium, des Marches et de l'Ombrie (fig. 2, 3, 4) suivent le voyage que le successeur de Trajan effectua en Italie centrale et septentrionale⁷.

⁷ Vidman 1982, p. 18 et 117.



Fig. 1) Les cités où Hadrien intervient en Campanie (cerclée en noir Formiae ; cerclée en rouge Puteoli ; triangle jaune Suessala) (Carte réalisée par l'auteur)

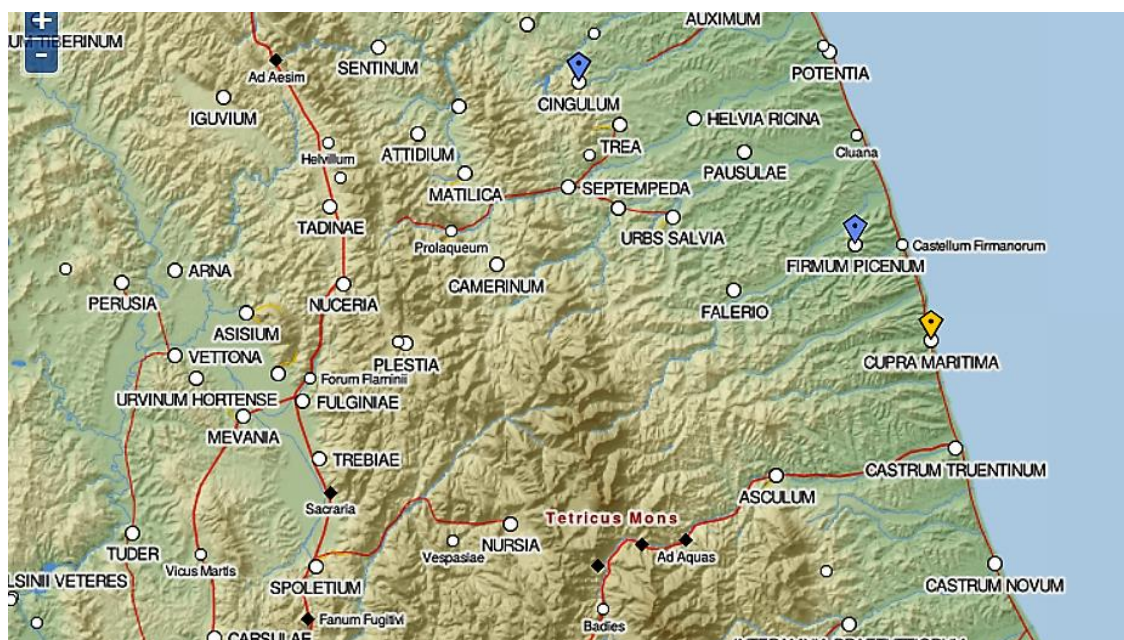


Fig. 2) Les cités où Hadrien intervient le long de la côte adriatique (Carte réalisée par l'auteur)

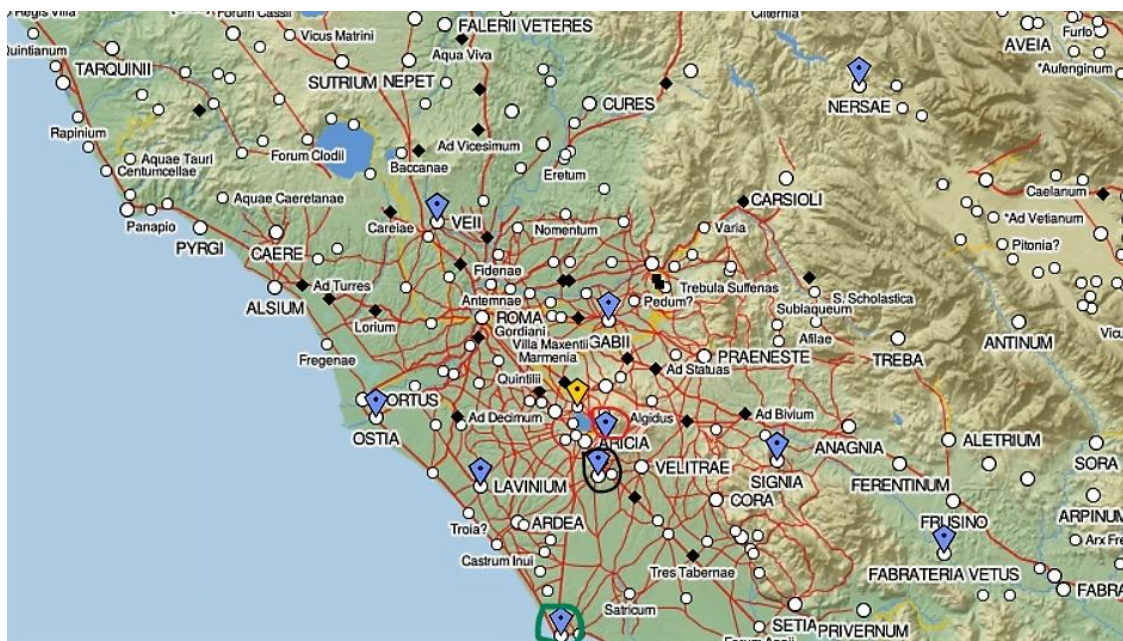


Fig. 3) Les cités où Hadrien intervient dans l'Italie centrale (cerclée en noir Lanuvium ; cerclée en rouge Alatinum ; cerclée en verte Antium ; triangle jaune Castrimoenium) (Carte réalisée par l'auteur)

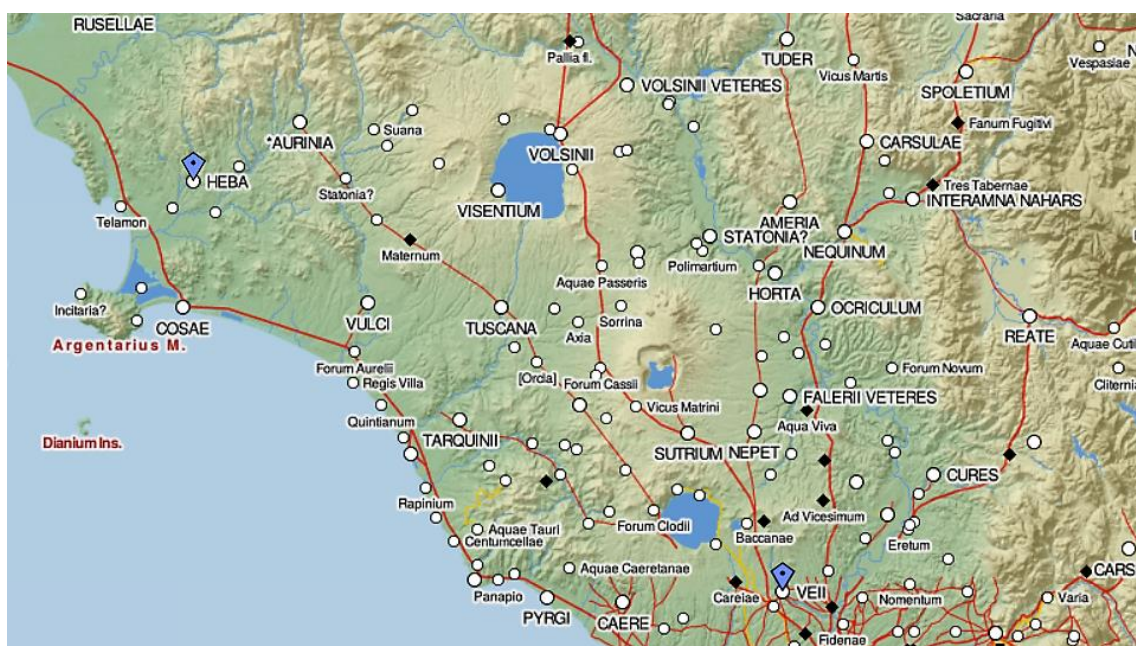


Fig. 4) Les cités où Hadrien intervient en Italie centrale (Heba et Veii) (Carte réalisée par l'auteur)

D'ailleurs un passage de la *Vie d'Hadrien*, qui jusqu'à aujourd'hui n'a pas suscité l'intérêt des spécialistes, atteste que l'empereur se dirigea en Campanie où il

subleuauit les cités installées dans cette région⁸. Le voyage eut lieu après la destitution de la préfecture du prétoire d'Attianus et de Sulpicius Similis auxquels on substitua Marcus Turbus et Septicius Clarus⁹. La documentation épigraphique atteste que Marcus Turbus¹⁰ fut nommé *praefectus praetorium* en 118 et que Sulpicius Similis fut préfet de Rome jusqu'en 119¹¹. Par conséquent, le voyage d'Hadrien en Campanie doit dater, à mon avis, de 119, à savoir après la substitution des préfets de l'*Vrbs*. D'ailleurs, les interventions d'Hadrien dans certaines cités de la Campanie datent de l'époque de sa cinquième *tribunicia potestas*, à savoir de 121¹². A la même époque, le *princeps* finança également la restauration de l'axe reliant Naples à Nuceria¹³. Les inscriptions, datées de 121, signifient, à mon avis, que les travaux furent terminés cette année et que son voyage fut antérieur à cette date. D'ailleurs, à bien lire la *Vie d'Hadrien* on s'aperçoit que la visite de la Campanie fut très rapide. À partir du passage IX,7-9¹⁴, en effet, la biographie rappelle les actions que le *princeps* réalisa en faveur de l'élite de Rome, à savoir les préteurs et les consuls, et de sa belle-mère, Matidie, qui fut divinisée après sa mort en décembre 119¹⁵. Cette référence attesterait que le voyage d'Hadrien en Campanie se déroula

⁸ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* IX, 6 : *Summotis his a praefectura quibus debebat imperium, Campaniam petit eiusque omnia oppida beneficiis et largitionibus subleuauit optimum quemque amicitia suis iungens*. [« Une fois écartés de la préfecture ceux-là mêmes à qui il devait l'Empire, Hadrien gagna la Campanie dont il releva toutes les villes par ses bienfaits et ses largesses, faisant entrer tous les hommes éminents dans le cercle de ses amis »].

⁹ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* IX, 4-5 : *Cui cum successorem dare non posset, quia non petebat, id egit ut peteret, atque, ubi primum petit, in Turbonem transtulit potestatem ; cum quidem etiam Simili alteri praefecto Septicius Clarus successorem dedit*. [« Comme il ne pouvait lui donner un successeur, puisqu'Attianus ne le demandait pas, il fit en sorte qu'il le demandât, et, dès qu'il l'eut fait, il transféra son pouvoir à Turbo ; c'est à ce moment-là aussi qu'il donna Septicius Clarus comme successeur à Similis, l'autre préfet »].

¹⁰ *AE* 1993, 1361.

¹¹ Christol, Demougin 1988, p. 1-14.

¹² Les interventions d'Hadrien qui peuvent être datées dans les cités de la Campanie concernent seulement Cubulteria (*CIL* X 4574) et Sorrentum (*CIL* X 676).

¹³ *CIL* X 6940

¹⁴ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* IX, 7-9 : *Romae uero praetorum et consulum officia frequentauit. Coniuiis amocorum interfuit, aegros bic ac ter die, et nonnullos equites Romanos ac libertinos, uisitauit, solaciis refouit, consiliis subleuauit, conuiuiis suis semper adhibuit. Omnia denique ad priuati hominis modum fecit. Socru suae honores praecipuos inpendit ludis gladiatorii ceterisque officiis*. [« À Rome, par ailleurs, il allait fréquemment voir les préteurs et les consuls dans leurs fonctions ; il participait aux banquets de ses amis ; quand ils étaient malades, il leur rendait visite deux et trois fois par jour, même à quelques-uns qui étaient des chevaliers romains et des affranchis ; il les reconfortait par ses consolations, les soulageait par ses conseils, les invitait toujours à ses banquets. Bref, il agissait en tout à la façon d'un simple particulier. Il accorda à sa belle-mère des honneurs privilégiés, jeux de gladiateurs et tous les autres hommages »].

¹⁵ *PIR*² M 367 ; Smallwood 1966, p. 23.

en 119, probablement dans les mois centraux de l'année. Toujours est-il que la visite de la Campanie eut pour finalité de relever les cités avec des libéralités ainsi que de lier les élites locales au pouvoir impérial (*optimum quemque amicitii suis iungens*)¹⁶. Les libéralités concernèrent évidemment la donation d'argent pour la restructuration d'édifices publics, comme l'amphithéâtre de Capoue¹⁷ et le port de *Puteoli*¹⁸, ou la donation de marbre pour le temple de *Cubulteria*¹⁹. Par ailleurs, le fait que la source atteste que l'empereur *subleuauit* les cités de la Campanie attire notre attention. On remarque, en effet, que le témoignage utilise ce verbe uniquement pour indiquer une action de réconfort vers les villes ou les personnes. Dans la biographie, en particulier, on retrouve *subleuauit* dans les chapitres IX, 7 et X, 1 : dans le premier, la source se réfère au réconfort qu'Hadrien apportait aux personnalités qui étaient malades²⁰ ; dans le second, le témoignage utilise ce verbe pour attester que ses libéralités permirent le redressement des Gaules²¹. Ce verbe, en outre, est également utilisé dans la biographie d'Antonin le Pieux, de Marc Aurèle et d'Alexandre Sévère : dans le chapitre XII, 3 de la *Vie d'Antonin le Pieux*, le verbe est utilisé pour nous dire que l'empereur améliora le service de poste²² ; dans le chapitre XV, 3 de la biographie de Marc Aurèle *subleuo* est utilisé pour indiquer que le *princeps* gratifia d'honneurs la mémoire de Vérus à travers des actions spécifiques²³ ; dans le chapitre XLI, 6 de la *Vie d'Alexandre Sévère* le témoignage utilise *subleuabat* pour attester que l'empereur se soulagea lui-même des fatigues du pouvoir avec un divertissement installé dans son palace²⁴. Ce verbe est donc utilisé par l'*Histoire Auguste* pour indiquer, comme nous venons de le dire, une action permettant le réconfort. En ce qui concerne le soulagement des cités, à mon avis, le témoignage se réfère aux libéralités qui permirent la renaissance

¹⁶ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien*, IX, 6.

¹⁷ *CIL* X 3822.

¹⁸ *CIL* X 1640.

¹⁹ *CIL* X 4574.

²⁰ Cf. note n° 14 dans ce chapitre.

²¹ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* X, 1 : *Post haec profectus in Gallias omnes eas uariis liberalitatibus subleuauit.*

²² *Histoire Auguste, Vie d'Antonin le Pieux* XII, 3 : *uehicularium cursum summa diligentia subleuauit.*

²³ *Histoire Auguste, Vie de Marc Aurèle* XV, 3 : *Tantae autem sanctitatis fuit Marcus, ut Veri vitia et celauerit et defenderit, cum ei vehementissime displicerent, motuumque eum diuum appellauerit amitasque eius et sorores honoribus et salariis decretis sublevauerit atque provexerit sacrisque eum plurimus honorauerit.*

²⁴ *Histoire Auguste, Vie d'Alexandre Sévère* XLI, 6 : *Habuit sane in Palatio unum genus voluptatis, quo maxime delectatus est et quo sollicitudines publicas subleuabat.*

économique et sociale des villes. Il s'agit, en effet, d'un verbe spécifique qui ne concerne pas l'activité édilitaire, comme le montrent les chapitres XX, 13 de la biographie d'Hadrien, VII, 4 et IX, 1 de la *Vie d'Antonin le Pieux*. On envisage, en effet, que la source, quand se réfère à l'activité édilitaire des empereurs ou à la fondation d'une nouvelle cité, utilise des verbes comme *restituo*²⁵, *facio*²⁶ ou *constituo*²⁷. Autrement dit, *subleuauit* permet d'apercevoir, à mon avis, que l'intervention d'Hadrien en faveur des cités de la Campanie fut causée par le déclin socio-économique des villes. Le déclin économique des cités de la région constitua un souci pour les empereurs à partir de la deuxième moitié du I^{er} siècle après J.-C.²⁸. Ce déclin continua au II^e siècle de notre ère, ce qui est attesté par les actions de Trajan. L'empereur fonda *l'institutio alimentaria*²⁹, à savoir une mesure ayant pour but de soutenir la production agricole et de restaurer la base économique des cités³⁰, qui intéressa plusieurs colonies et municipales de la région³¹.

Les soucis économiques ne constituèrent pas les seules raisons qui menèrent Hadrien à intervenir dans les cités de la Campanie. D'après la *Vie d'Hadrien*,

²⁵ *Histoire Auguste, Vie d'Antonin le Pieux* IX, 1.

²⁶ *Histoire Auguste, Vie d'Antonin le Pieux* VII, 4.

²⁷ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XX, 13.

²⁸ L'empereur Titus est intervenu à Naples et à Nola, comme l'attestent les inscriptions *CIL* X 1481 (Naples) et *CIL* X 1264 (Nola). D'autres interventions de l'empereur sont attestées à Salerne. Sur le sujet cf. Paci 1991, p. 691-704. Selon les spécialistes, Titus a soutenu les cités de la Campanie à cause des tremblements de terre et à l'éruption du Vésuve ayant dévasté la région à partir de la deuxième moitié du I^{er} siècle après J.-C. Sur le sujet cf. Albore Livadie 1986.

²⁹ Les spécialistes sont divisés sur la fonction de *l'institutio alimentaria*. Sur le sujet cf. Sirago 1958 ; Veyne 1958, p. 177-241 ; Duncan-Jones 1964, p. 123-146 ; Veyne 1965, p. 163-179 ; Hands 1968 ; Garnsey 1968, p. 367-381 ; Cracco Ruggini 1969, p. 685-813. Toutefois, il faut souligner que les argumentations des spécialistes qui soutiennent que *l'institutio alimentaria* n'avait pas la finalité de préserver l'agriculture de l'Italie ne sont pas exhaustives car, comme l'a ravisé Lo Cascio 2000 (a), p. 226-229, « non convince la tesi che del tutto assente fra gli obiettivi che l'imperatore si pose con l'istituzione degli *alimenta* fosse quella di risollevare le sorti dell'agricoltura italica, di incrementarne la produzione. L'affermazione che l'autorità imperiale di null'altro fosse preoccupata, nella creazione del programma, se non di aumentare a lungo termine la possibilità del reclutamento in Italia, non sembra intanto trovare il sostegno delle fonti. Le quali, è vero, negli scarni accenni agli *alimenta* fanno riferimento soltanto alla distribuzione dei sussidi, e non al meccanismo dell'istituzione o al prestito fondiario – [. .] – ma non affermano esplicitamente che all'origine degli *alimenta* diffusi per le città d'Italia erano, nel loro meccanismo altra cosa. [. .] In realtà parrebbe illecito postulare un'opposizione tra finalità demografica e finalità più genericamente economica, opposizione estranea così alla natura dei problemi cui era afflitta l'Italia, come anche all'azione intrapresa dal *princeps* per risolverli ». Sur le sujet cf. également Bourne 1960, p. 47-75.

³⁰ Vera 1994, p. 239-248 ; Lo Cascio 2000 (a), p. 264-283.

³¹ Cassola 1991, p. 103-150. Les cités de la Campanie qui furent insérées dans *l'institutio alimentaria* furent : *Alifae*, *Abella*, *Abellinum*, *Cales*, *Compsa*, *Suessala*, *Neapolis*, *Capuam* et *Beneventum*. Sur le sujet cf. Duncan-Jones 1982, p. 340.

l'empereur *optimum quemque amicitii suis iungens*³² : il s'agissait d'une action au bénéfice des élites des cités de la Campanie, dans le but, à mon avis, de favoriser certaines personnalités pour les lier au pouvoir impérial. Autrement dit, son intervention visa à intégrer les notables les plus éminents des villes dans la gestion de l'Empire obtenant, en même temps, le soutien de ceux-ci à sa politique. Il faut, toutefois, s'interroger sur les conséquences de cette action et déterminer pourquoi le *princeps* choisit de faire entrer les notables des cités de la Campanie dans *amicitiis suis*. L'accès dans le cercle des amis d'Hadrien se traduisit dans l'exercice de charges prestigieuses au sein de l'Empire et dans l'obtention d'une distinction sociale dans la communauté locale. La documentation épigraphique permet d'apercevoir que pour obtenir cette reconnaissance, à savoir entrer dans le cercle des amis de l'empereur, il fallait démontrer l'intérêt pour la patrie d'origine. Autrement dit, les membres de l'élite qui aspiraient à la promotion sociale furent obligés d'exercer les charges municipales. Ceci est prouvé par la carrière de trois personnalités provenant de Bénévent et d'Aeclanum. C. Ennius Firmus fut nommé par Hadrien *curator operis thermarum* à Bénévent et exerça également la charge de duumvir et *aedilis* dans la cité³³. C. Oclatius Modestus³⁴, *duovir iure dicundo* de Bénévent, fut choisi par l'empereur comme *curator Kalendarii* à Canusium, c'est-à-dire qu'il devait « amministrare consistenti quantità di denaro e controllare l'esazione dei prestiti e delle ipoteche »³⁵ et eut plusieurs charges au sein de l'Empire. Une autre personnalité qui obtint la charge de *curator operum publicorum Venusiae*³⁶ fut C. Neratius Proculus Betitius Pius Maximillianus qui exerça

³² *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* IX, 6 : « faisant entrer tous les hommes éminents dans le cercle de ses amis ».

³³ *CIL* IX 1419 : I. O. M. / C. Ennius. C. F. Firmus / Permissu Decurion C. B. / Benevento Aedilis / II vir. i. d. Quaestor / curator operis thermarum / datus ab / Imp. Caesare Hadriano Aug. Sur le sujet cf. Torelli M. R. 2002, p. 215.

³⁴ *CIL* IX 1619 : C. Oclatio C. F. / Pal. Modesto / Augur. II vir. I D. Quaest. II / Praef. Fabr. Roame Praef. / Coh. II Pannonior Praef. / Coh. III Itryaeor Trib. Mil. / Leg. III Scythic. Curat. Rei / P. Aecanor Item Honora / to ad curam kalendarii / rei P. Canusinor a divo Tra / iano Parthico et ab Imp. Ha / driano Aug. Hic opus quadri / gae cum effigie Imp. Hadri / ani Aug. citra ullius postu / lation cum Municipibus / suis obtulisset ex argenti / libris adiectis ampli / us libris DLXVII viritim po / pulo X sing. Distributis / dedicari cavit / P. D. D. Sur le sujet cf. Torelli 2002, p. 216-218.

³⁵ Torelli 2002, p. 217.

³⁶ *CIL* IX 1160 : C. Neratio . C. Fil | C. N. C. Pron. C. Abn Cor | Proculo Betitio Pio | Maximiliano | Quaest. II vir. Quinq. P. C. | Flamini Divi Hadriani | Curatori Operum Publ. | Venusiae Dato ab Divo | Hadriani Curat Kal | Nolarum Dato ab Imp. | Antonino Aug. Pio | Epaphroditus Et | Conventa Lib | L. D. D.

également la charge de *duovir quinquennalis* à Aeclanum. D'autres membres de l'élite locale eurent la charge de *curatores rei publicae* et assumèrent également les charges municipales. Il s'agit de P. Clodius Sura³⁷, qui fut *duovir quinquennalis* à Comum et *curator rei publicae* de sa patrie, et de C. Arrius Clemens³⁸, qui fut nommé *curator rei publicae* de Matilica et exerça également la charge de *duovir quinquennalis* dans la cité. Le cas de T. Prifernius Paetus³⁹ est différent puisqu'il eut, après avoir exercé la charge de *curator municipii* dans sa patrie d'origine (Trebula Mutuesca), un *cursus honorum* prestigieux dans l'Empire. Je n'exclurais pas que l'accès dans le cercle des amis d'Hadrien des membres de l'élite locale permit leur promotion sociale au sein de la patrie d'origine. Mais celle-ci demanda un effort aux notables. Ces personnalités locales, en fait, devaient assumer les charges administratives dans leur patrie d'origine. À mon avis, Hadrien instaura un système qui garantissait l'exercice des charges locales par les notables. Les réticences des membres de l'élite locale quant à l'exercice des charges administratives dans leur patrie d'origine est noté dans l'*Histoire Auguste*, dans un passage qui, négligé par les spécialistes, atteste que l'empereur exerça la magistrature de *demarchus* à Naples⁴⁰ ainsi que les charges publiques dans les cités du *Latium* (*per Latina oppida dictator et aedilis et duumvir fuit*) et à Hadria (*item*

³⁷ CIL V 4368 : P. Clodio P. F. / Fab. Surae / Q. Flamini Divi / Traiani Pontif. / II vir. quinq. trib. leg. / II Adiutric Piae fid. / curat rei p. Bergom / Dat. ab Imp. Traiano / curat rei p. Comens / dat. ab Imp. Hadriano / collegia / Fabror et cent. Sur le sujet cf. Garzetti 1984, p. 104.

³⁸ CIL XI 5646 : C(aio) Arrio C(ai) f(ilio) Cor(nelia) / Clementi militi coh(ortis) IX / pr(aetoriae) equiti coh(ortis) eiusdem donis / donato ab Imp(eratore) Traiano / torquibus armillis phaleris / ob bellum Dacicum singulari / praefectorum pr(aetorio) tesserario o(ptioni) fisci curatori cornicul(ario) / tribuni evocato Aug(usti) |(centurioni) coh(ortis) I vigil(um) |(centurioni) / statorum |(centurioni) coh(ortis) XIII urb(anae) |(centurioni) coh(ortis) VII pr(aetoriae) / trecenario donis donato ab Imp(eratore) / Hadriano hasta pura corona aurea / |(centurioni) leg(ionis) III Aug(ustae) primipilari IIvir(o) quin/quennali patrono municipii / curatori rei publicae / decur(iones) et Aug(ustales) V[Ivir(i) et] municipes Matil(icates). Sur le sujet cf. Duthoy 1979, p. 189 ; Eck 1979, p. 238.

³⁹ AE 1972 153 ;] / cur(am) ag(ente) Cn(aeo) Titinio Successo / et C(aio) Coelio Fortunato // [T(ito) Pri]fernio T(iti) f(ilio) Quir(ina) / [Paet]o Rosiano Noni[o] / [Agric]olae C(aio) Labeon[i] T[et]tio(?) / [Gemino(?)] co(n)s(uli) auguri p[ro]c(o)n(s)uli] / [prov(inciae) Afri]cae leg(ato) Aug(usti) ad ce[nsus] / [accip(iendos) p]rov(inciae) Aquitanicae [leg(ato)] / [pro pr(aetore) di]vi Pii prov(inciae) D<a=E>lmatae P[. . .] / [. . .]orum cur(atori) alvei [Tiberis et] / [cloacar]am Urbis lega[t(o)] p[ro] [pr(aetore)] / [div]i [P]ii prov(inciae) [Aq]uitanic[a]e [legat(o)] eiusdem leg[ionis] . . .] / [. . .]AE praet(ori) ca[ndid(ato)] d[ivi] / [Had]riani trib(uno) [ple]b(is) c[andid(ato)]? / [qua]estori candid(ato) [tri]bu(no) mil(itum) [lat]icl(avio) legionis X Fre[t]ensis / [dec]emviro stlitibus iud(icandis) cu[r]at(ori) / municipi(i) dat(o) a divo Hadr[i]a[no] / VIIIvir(o) III aed(ili) q(uin)q(uennali) VIIIvir(o) IIII [. . .]AN / q(uin)q(uennali) mag(istro) iuventu[t(is)] . . .]IVI[. . .] / D[. . .]A[. . .] / patrono. Sur le sujet cf. Torelli 1969, p. 601-626.

⁴⁰ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XIX, 1 : fuit apud Neapolim demarchus. [« fut démarque à Naples »].

Hadriae quinquennalis)⁴¹. Des inscriptions retrouvées à Ostie et dans un lieu inconnu à proximité de Formiae⁴² indiquent elles aussi qu'il revêtit des charges municipales. En ce qui concerne Ostie, une inscription montre que l'empereur fut duumvir de la cité pour la seconde fois en 126 ap. J.-C.:

[Imp. Caesar Hadr]ianus Traianus Aug. II [-]⁴³.

L'inscription CIL X 6090, trouvée près de Formiae atteste que :

L(ucio) Villio C(ai) f(ilio) Tromen(tina) / Atiliano praef(ecto) fabr(um) / praef(ecto) coh(ortis) trib(un)o milit(um) / proc(uratori) Aug(usti) patron(o) colon(iae) / qui rogatus ab ordine pari(ter) et populo gladiator(i) / muneris publici curam / susciperet fecit et explicito / quod promiserat i<m=N>pendium / bigae quam populus ex collatione / legativi epuli offerebat remisit / eo anno quo et Optimus Imperator / Hadrianus Augustus etiam / duumviratus honorem suscepit / L(ucius) Stertinius L(uci) lib(ertus) Parthenopaeus / amico incomparabili / l(ocus) d(atus) d(ecreto) d(ecurionum)

Il s'agit d'une inscription dédiée à L. Villius Atilianus⁴⁴ qui indique le *cursus honorum* d'Atilianus⁴⁵. D'après le texte, L. Villius finança des jeux de gladiateurs dans la colonie de Formiae⁴⁶ la même année où Hadrien fut *duumvir* de la cité⁴⁷. L'empereur, enfin, fut également *quinquennalis* dans l'*oppidum* d'Ardée, comme le témoigne le *Liber coloniarum*⁴⁸.

⁴¹ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XIX, 1.

⁴² Sur le lieu de découverte de l'inscription, cf. Liou 1969, p. 12 n. 3 : « Le lieu de découverte n'est pas connu avec précision. Mommsen, au CIL X, se contredit : il se prononce pour Minturnes – je ne vois pas pour quelle raison – lorsqu'il présente le texte ; situe le duovirat à Formies dans son introduction aux inscr. De cette cité, p. 603, et n'en écrit pas moins Minturnes à l'index, p. 1100. De même H. G. Pflaum donne le dédicataire comme Formianus dans son Essai sur les procurateurs..., p. 182, et comme « originaire de Minturnae » dans ses *Carrières procuratoriennes* ». En effet, Liou 1969, p. 13, affirme que l'inscription est attribuable à Formiae. Cette idée n'est pas partagée par Boatwright 1989, p. 245-247 ; EADEM. 2000, p. 71.

⁴³ Pour l'inscription cf. Meiggs 1973, p. 176 note 1 ; Boatwright 1989, p. 245.

⁴⁴ L. 1-2.

⁴⁵ L. 2-4.

⁴⁶ L. 5-11.

⁴⁷ L. 12-14.

⁴⁸ *Liber coloniarum* I, 231 L. : « Ardea oppidum. Imperator Hadrianus censuit ».

Les données épigraphiques et littéraires montrent qu'en Italie centre-méridionale l'élite de certaines cités refusa d'exercer les charges locales et que l'empereur adopta un système pour assurer que les notables s'intéressent à leur patrie d'origine : l'assomption des magistratures locales, évidemment *in absentia*. Il s'agissait d'un moyen ayant la finalité de souligner l'importance de la magistrature et pour le rendre appétible aux yeux des élites locales qui n'aspiraient pas à assumer les devoirs publics⁴⁹, c'est-à-dire à revêtir les magistratures de la cité d'origine⁵⁰. Quoi qu'il en soit, je crois que ceci constitua une problématique que les cités de la péninsule traversaient à l'époque d'Hadrien. L'empereur, en effet, fut obligé d'adopter des solutions pour assurer que les membres de l'élite locale assument les charges municipales : la création de nouveaux liens entre le *princeps*, à savoir l'Empire, et les membres de l'aristocratie locale en Campanie ; l'exercice par Hadrien des charges administratives locales. Le fait que ceci représenta une problématique de la période est, d'ailleurs, noté dans une autre section du chapitre XIX, 1 de la *Vie d'Hadrien*⁵¹ qui mérite, à mon avis, plus d'attention et de réflexion qu'elle ne les a obtenues jusqu'à présent. La source atteste que l'empereur exerça la *praetura* de la VIIe région de l'ordonnement augustéen. Avant d'essayer de comprendre ce que comporta exactement l'exercice de cette charge, il convient de vérifier si la source mentionne une magistrature qui s'exerçait encore à son époque, ou si tout cela ne constitue qu'une invention du biographe⁵². Une inscription⁵³, retrouvée à Tarquinia, confirme le passage de l'*Histoire Auguste* :

P(ublio) Tullio | Varronis fil(io) | Stel(latina tribu) Varroni, co(n)s(uli), | auguri, proco(n)s(uli) prouinc(iae) | Africae, leg(ato) Aug(usti) pro pr(aetore) | Moesiae Superior(is), curat(ori) | alvei Tiberis et riparum et cloacarum urbis, praef(ecto) | aerari Saturn(i), proco(n)s(uli) prou(inciae) | Baeticae ulterioris Hispa | niae, leg(ato) leg(ionis) XII Fulminatate | et VI Victricis p(iae) f(idelis) |, praetori,

⁴⁹ Whittaker 1994, p. 127-143.

⁵⁰ d'Orgeval 1950, p. 249.

⁵¹ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien*, XIX, 1 : *In Etruria praetura* imperator egit. [« Il exerça la préture en Étrurie alors qu'il était empereur »].

⁵² Sur la source cf. Syme 1966-1967, p. 131-153 ; Giacchero 1972 ; Gaden 1976, p. 129-144 ; Soverini 1981.

⁵³ *CIL* XI, 3364.

*aedil(i) Ceriali, | quaestori urb(ano), tribuno | milit(um) leg(ionis) XVI Fl(auiae),
Xuiro stilitibus | iudicand(is), praetori Etruriae, quin | quennali Tarquinis |,
P(ublius) Tullius Callistio | posuit.*

L'inscription, dédiée à Publius Tullius Varro⁵⁴, indique le *cursus honorum* de cette personnalité⁵⁵ qui a revêtu plusieurs charges, aussi bien locales, notamment le *quattuorvirat* quinquennal à Tarquinia⁵⁶, que sénatoriales, comme le consulat⁵⁷, le proconsulat en Bétique⁵⁸ et en Afrique⁵⁹. Il fut également propréteur en Mésie supérieure⁶⁰. Parmi les magistratures qu'il exerça, figure aussi une fonction régionale, la préture d'Étrurie⁶¹. Au-delà du *cursus honorum* de Publius, cependant, l'inscription atteste que la charge de préteur d'Étrurie existait à l'époque d'Hadrien, et que l'empereur prêta une attention particulière à la magistrature régionale, comme le montre l'appartenance d'un des préteurs de l'entourage du *princeps*. Un autre document épigraphique permet de vérifier l'intérêt de l'empereur pour la magistrature étrusque. Une inscription⁶² mentionne le *cursus honorum* de L. Venuleius Apronianus Octavius, originaire de Pise, qui exerça la charge de *praetori Etruriae* :

*[L(ucio) Venuleio L(ucii) f(ilio) Gal(eria tribu)] Aproniano Octavio, | [IIIuir(0)
a(ere) a(rgento)] a(uro) f(lando) f(eriundo), praef(ecto) urb(i) feriar(um) |
[Lat(inarum), augur(i), quaestor(i) Aug(usti), pr]aet(ori), leg(ato) leg(ionis)
prim(ae) Ital(icae), co(n)s(uli) II, | [sodal(i) Hadrianal(i), sodal(i)] Antoninian(o)
Verian(o), leg(ato) Aug(usti) | [pr(o) pr(aetore) prou(inciae) Hispaniae Citeri]oris,
praetori Etruriae V, Pisis | [. . .], publice d(ecreto) d(ecurionum), | [ob. . .]n
patriam suam beneficia.*

⁵⁴ L. 1-2.

⁵⁵ L. 3-16.

⁵⁶ L. 15-16.

⁵⁷ L. 3.

⁵⁸ L. 8-9.

⁵⁹ L. 4-5.

⁶⁰ L. 5-6.

⁶¹ L. 15. Sur le *cursus honorum* de Varro cf. *PIR* III, p. 342, n. 284.

⁶² *CIL* XI, 1432.

L. Venuleius Apronianus Octavius⁶³ qui était originaire de Pise⁶⁴ revêtit plusieurs charges : il fut deux fois consul⁶⁵, propréteur en Hispaniae Citerioris⁶⁶ et *praetori Etruriae*⁶⁷. Apronianus fut également *sodalis Hadrianis* et *sodalis Antonianus*⁶⁸ et *quinquennalis*⁶⁹ de sa cité d'origine, à savoir Pise. Les fonctions obtenues par Apronianus nous montrent que celui-ci fut une personnalité illustre de la cité de Pise, et qu'il faisait également partie de l'entourage impérial⁷⁰. Quoi qu'il en soit, les inscriptions relatives à L. Venuleius Apronianus Octavius et à Publius Tullius Varro prouvent que les conditions pour revêtir la charge de *praetor Etruriae XV popolorum* furent l'appartenance à une famille illustre et la résidence dans une cité de la région⁷¹. Néanmoins, ce qui reste encore à comprendre, c'est pourquoi le *princeps* exerça cette magistrature.

La documentation épigraphique montre que jusqu'à l'époque de Domitien ou Nerva-Trajan sont attestés uniquement les *aediles Etruriae*. Le titre de *praetor Etruriae XV popolorum* est attesté seulement à partir de l'époque d'Hadrien⁷². Le décalage temporel entre les attestations des charges régionales permet de supposer que le *princeps* « substitua le *praetor Etruriae XV popolorum* à l'*aedilis Etruriae* »⁷³. Cependant, cette hypothèse est fort débattue par les spécialistes⁷⁴. En

⁶³ L. 1.

⁶⁴ L. 7.

⁶⁵ L. 3.

⁶⁶ L. 5.

⁶⁷ L. 4 et *PIR* III, p. 397, n. 253.

⁶⁸ L. 4.

⁶⁹ L. 5.

⁷⁰ Apronianus est le fils de L. Venuleius Apronianus Octavius Priscus, consul ordinaire en 123, et le neveu de L. Venuleius Montanus Apronianus, consul suffect en 92 et Arvales. Sur le sujet cf. Liou 1969, p. 29.

⁷¹ Liou 1969, p. 79-96. L'analyse des inscriptions concernant les préteurs et les édiles permet à Liou, 1969, p. 81-82, d'affirmer que : « [qu'] ils aient parcouru ou non la carrière des honneurs romains, il s'agit de personnages importants dans leurs cités d'Étrurie ; leur fortune doit entrer en ligne de compte lorsqu'ils sont désignés pour ces fonctions dans l'exercice desquelles ils ont l'occasion de manifester leur générosité. L'étude des inscriptions nous enseigne que la fonction de *praetor Etruriae* est annuelle, et renouvelable : Q. Petronius Melior (n° 4) l'a exercée deux fois ; L. Venuleius Apronianus (n° 3) cinq fois, et c'est là, me semble-t-il, une véritable preuve de l'annalité ».

⁷² Liou 1969, p. 83, affirme que : « la plus récente des quatre (seulement quatre) inscriptions d' *aediles* pour lesquelles il nous soit permis d'avancer une date approximative, est sans doute celle d'A. Vicirius (n° 13), qui pourrait se situer sous Domitien ou Nerva-Trajan. Le premier *praetor* que nous puissions dater avec certitude est l'Empereur Hadrien. Le second, P. Tullius Varro, appartient à l'entourage d'Hadrien, de même que le père du troisième, L. Venuleius Apronianus, lui-même consul sous Antonin et *sodalis Hadrianalis* ».

⁷³ Liou 1969, p. 83.

⁷⁴ Liou 1969, p. 82-83, affirme que : « Un problème capital, mais difficile, est celui du rapport entre les *aediles* et les *praetores*, qui peut se résumer ainsi : subordination ou antériorité ? Disons tout de suite qu'il y a quelque hardiesse à trancher, étant donné que les inscriptions sont peu nombreuses, en particulier celles

particulier, Torelli⁷⁵ a contesté cette conjecture affirmant que les données possédées sur l'*aedilitas* et la *praetura Etruriae* ne sont pas suffisantes pour démontrer que l'empereur soit intervenu sur ces charges⁷⁶. Torelli soutient aussi que les deux charges de la Ligue, notamment *praetura* et *aedilitas*, existaient au même moment, comme l'atteste l'analyse de certaines inscriptions déjà étudiées par Liou. En particulier, il affirme que : « esiste certamente una distinzione di rango tra *praetores* et *aediles*, poiché non troviamo nessun senatore che abbia rivestito la *aedilitas Etruriae*, ma non cronologica, nel senso che l'*aedilitas* ha preceduto nel tempo ed è stata sostituita dalla *praetura* : almeno due personaggi, se non tre, sono *praetores* del I sec. e uno è ancora *aedilis* non prima del II sec. »⁷⁷. Ces réflexions permettent donc d'envisager qu'Hadrien n'intervint pas sur la Ligue Étrusque⁷⁸. Néanmoins, même si les remarques de Torelli par rapport à l'analyse de Liou sont correctes et nous permettent de voir que la *praetura* ne fut pas une charge régionale créée par Hadrien, il est intéressant de noter qu'à partir de l'époque du successeur de Trajan ceux qui revêtirent la magistrature de *praetor Etruriae XV populorum* furent de rang sénatorial⁷⁹, comme le montrent les inscriptions de Venuleius Apronianus Octavius et de Publio Tullio Varro. En effet, Torelli relève lui-même que les *praetores* du I^{er} siècle après J.-C., notamment Sextus Valerius Proculus et Betuus Cilo, « sono individui di rilievo esclusivamente locale »⁸⁰. Le fait que la charge de la *praetura*

des *aediles* ; qu'elles ne disent à ce propos rien de positif, et que notre argumentation doit se fonder plutôt sur leur silence, ou sur leur absence. De prime abord, le problème semble ne pas même se poser, tellement la hiérarchie édile-préteur est chose habituelle, normale. En outre, les *praetores* de la Ligue Étrusque apparaissent comme des personnages plus considérables que les *aediles* : tous les commentateurs ont admis la subordination de ceux-ci à ceux-là. Bormann cependant, s'il avait finalement opté pour cette conclusion, n'avait pas exclu la possibilité d'une succession dans le temps. Pour les *praetores*, remarquait-il, aucune inscription n'est antérieure au II^e siècle ; pour les *aediles*, elles appartiennent à coup sûr pour partie et peut-être toutes au I^{er} siècle : observation que l'étude que nous avons conduite nous paraît parfaitement justifier. A aucun moment, nous n'avons la preuve d'une coïncidence, d'une interférence chronologique entre les deux séries d'inscriptions ».

⁷⁵ Torelli 1971, p. 489-501.

⁷⁶ Torelli 1971, p. 498, atteste qu'il est « impossibile dimostrare che la *praetura* fosse appannaggio di personaggi di rango senatorio, mentre sembra molto probabile che l'*aedilitas* fosse riservata ad individui di rango modesto ».

⁷⁷ Torelli 1971, p. 498.

⁷⁸ Torelli 1971, p. 498-499, affirme qu'il est « difficile supporre una riorganizzazione della lega da parte di Adriano, al quale si può attribuire al massimo una pietas per le vetuste istituzioni d'Italia più grande di alcuni suoi predecessori, come Domiziano e lo stesso Traiano ».

⁷⁹ Les remarques de Torelli 1971, p. 498, sont intéressantes à ce propos. En particulier, le spécialiste relève que certains *praetores* ne sont pas de rang sénatorial. Ceci est évident pour les *praetores* Sextus Valerius Proculus et Betuus Cilo.

⁸⁰ Torelli 1971, p. 498.

Etruriae fut attribuée, à partir de l'époque d'Hadrien, seulement à des personnalités de rang sénatorial et qu'il n'y a pas d'équivalent au siècle précédent, permet de supposer, à mon avis, que l'empereur intervint sur les critères d'accessibilité à la charge de préteur de l'Étrurie. Ceci semble être également confirmé par le fait que le *princeps* fut le premier empereur à exercer cette magistrature régionale. Cette intervention montre aussi bien l'intérêt du *princeps* pour l'institution régionale que le souci de revitaliser la ligue. Ceci est corroboré par le fait que l'*aedilitas* et la *praetura*, ne sont pas attestées pour l'époque de Trajan. En effet, ces deux magistratures sont attestées jusqu'à Domitien ou Nerva-Trajan et la magistrature de *praetor Etruriae XV populorum* apparut de nouveau seulement à partir de l'époque d'Hadrien⁸¹. Ces données permettent donc de conclure, à mon avis, qu'Hadrien revitalisa la ligue Étrusque apportant une modification dans les critères d'accessibilité à la charge de préteur de l'Étrurie et en assumant lui-même la magistrature pour augmenter le prestige de cette institution.

Il faut maintenant expliquer la fonction du *praetor Etruriae XV populorum*. Les travaux antérieurs ont mis en relief que cette magistrature était une charge annuelle et qu'elle désignait le magistrat suprême de l'ancienne ligue Étrusque⁸² qui fut refondée à l'époque impériale⁸³. Donc, le préteur était un magistrat fédéral qui avait la « funzione svolta dai capi delle dodici città etrusche che si riunivano nelle feste presso il santuario di Voltumna, dove veniva eletto un sacerdote »⁸⁴. L'empereur intervint ainsi sur une ligue qui avait pour fonction de réunir les différentes cités de la région et qui avait probablement pour caractéristique de rappeler l'origine et l'identité du peuple étrusque à travers la participation aux fêtes annuelles. Malheureusement, la documentation archéologique et littéraire est insuffisante pour identifier précisément les activités de la Ligue à l'époque d'Hadrien. Il est, d'ailleurs, captivant de relever que la revitalisation de celle-ci est insérée dans un contexte qui n'est pas nouveau pour cette époque. En effet, cette opération rappelle la fondation du *koinón* panhellénique en Grèce, qui avait pour

⁸¹ Aigner-Foresti 2008, p. 101, affirme que l'« *aedilis Etruriae* non è testimoniato al tempo di Traiano, il che significa o che abbiamo una lacuna nella tradizione oppure che la carica era stata eliminata ».

⁸² Sur l'ancienne Ligue Étrusque cf. Aigner-Foresti 1994, p. 327-351 ; Briquel 1994, p. 351-373 ; Aigner-Foresti 2005, p. 94-100.

⁸³ Pallottino 1955-1956, p. 45-72; Cristofani 1967, p. 609-618.

⁸⁴ Cristofani 2000, p. 232.

fonction de faciliter la communication entre les cités grecques et l'empereur⁸⁵ ainsi que de garantir, comme on l'expliquera dans les chapitres suivants, l'intérêt des membres de l'élite pour la patrie d'origine, c'est-à-dire les *poleis*. Or, j'ai prouvé que la magistrature suprême à l'époque d'Hadrien fut confiée aux personnalités liées étroitement à l'entourage impérial et que cette modification fut déterminée par le successeur de Trajan. Je crois que ces données permettent de supposer que la Ligue Étrusque pourrait avoir la même fonction que le *koinón* panhellénique, à savoir celle de faciliter la communication entre les cités étrusques et l'empereur et, surtout, celle de susciter l'intérêt de la puissante élite étrusque pour leurs villes d'origine. Ceci est démontré par le fait que la magistrature fut confiée aux membres de l'entourage de l'empereur qui exercèrent les charges des cités d'origine en assurant la continuité politique des villes qui évidemment traversèrent une période de déclin social et économique, comme on l'a déjà expliqué pour les municipes et les colonies de la Campanie.

D'autres interventions d'Hadrien qui peuvent indiquer une situation de déclin social et économique dans les cités d'Italie sont attestées toujours en Italie centro-méridionale. Il s'agit de déductions des colonies de Formiae et d'Aeclanum. En ce qui concerne Formiae, il faut remarquer que l'inscription *CIL X 6079* prouve que le *princeps* éleva la cité au statut de colonie romaine :

Imp. Caesari | divi Marci Antonini Pii | Germ. Sarm. filio, | divi Commodi fratri, | divi Antonini Pii nepoti, | divi Hadriani pronepoti, | divi Traiani Parth. abnepoti, | divi Nervae adnepoti | L. Septimio Severo Pio Pertinaci Aug. | Arab. Adiab., pont. max., | trib. pot. V, imp. VIII, cos. II, p. p., | col. Aelia Hadriana Augusta Formiae

L'inscription, datée de 197/198⁸⁶, fut dédiée par la colonie de Formiae⁸⁷ à Septime Sévère⁸⁸. D'après Grelle⁸⁹, la fondation eut lieu au moment où l'empereur visita les

⁸⁵ Spawforth, Walker 1985, p. 82-84.

⁸⁶ L. 11.

⁸⁷ L. 12.

⁸⁸ L. 1-10.

⁸⁹ Grelle 1972, p. 214-215.

cités de l'Italie centrale⁹⁰. Toutefois, l'état de la documentation ne permet pas, nonobstant les hypothèses de Grelle⁹¹, de connaître la date exacte de la fondation de la colonie⁹². Quoi qu'il en soit, la documentation épigraphique atteste que la déduction de la colonie permit également la création d'une nouvelle tribu, à savoir la *Palatina*, s'ajoutant à la tribu originaire de la cité⁹³. L'inscription *CIL* X 6094 atteste l'existence de la tribu :

L(ucio) Varronio L(uci) f(ilio) / Pal(atina) Capitoni / scribae aedilic(io) / accenso velato / Ilviro quinquen(nali) / curator aquarum / patrono coloniae / ordo regalium / quorum honore / contentus sua pecun(ia) / posuit l(ocus) d(atus) d(ecreto) d(ecurionum)

L'inscription est dédiée à Lucius Varronius⁹⁴ qui, appartenant à la tribu *Palatina*⁹⁵, fut *duumvir quinquennalis*⁹⁶, *curator aquarum*⁹⁷ et *patronus* de la colonie de Formiae⁹⁸. Deux autres inscriptions témoignent de la présence de la tribu *Palatina*. L'inscription *AE* 1927, 127 qui fut dédiée à Publius Acilius⁹⁹, *duumvir* de la colonie¹⁰⁰ et appartenant à la tribu *Palatina*¹⁰¹ :

⁹⁰ L'empereur visita l'Italie centrale en 127. Sur le sujet cf. Garzetti 1960, p. 411 ; Torelli 1971, p. 491 ; Vidman 1982, p. 18 et 117.

⁹¹ Grelle 1972, p. 214, affirme également qu'on peut supposer une « data tarda nel principato adrianeo può d'altra parte ipotizzarsi anche attraverso la dedica che la nuova colonia pone in onore di M. Giulio Massimo, praefectus castrorum della legio XXII Primigenia, donis donatus a divo Traiano nelle campagne partiche : dopo il congedo avvenuto piuttosto avanti in età adrianea il prefetto ha infatti avuto ancora modo di rivestire l'edilità quinquennale nel municipio, prima di divenire patrono della colonia ».

⁹² Selon Boatwright 1989, p. 241, une datation à la fin du règne d'Hadrien est possible : « We should either assign the grant to the end of his reign, when Hadrian retired to the area to die in Baiae, or leave it undated, like Hadrian's appointment of a curator rei publicae in neighboring Tarracina ».

⁹³ Les inscriptions qui attestent la création de la nouvelle tribu sont *CIL* X 6094, *CIL* X 6100 et *AE* 1927, 127.

⁹⁴ L. 1.

⁹⁵ L. 2.

⁹⁶ L. 5.

⁹⁷ L. 6.

⁹⁸ L. 7.

⁹⁹ L. 1.

¹⁰⁰ L. 3.

¹⁰¹ L. 1.

P(ublio) Acilio P(ubli) f(ilio) Pal(atina) / Restitutiano / Iiviro quaest(ori) / alimentor(um) / plebs universa / consentiente / splendidissimo / ordine decur(ionum) / aere conlato / l(ocus) d(atus) d(ecreto) d(ecurionum)

L'inscription *CIL X 6100*, enfin, atteste que Lucius Bruttius¹⁰² faisait également partie de la nouvelle tribu *Palatina*¹⁰³ :

L(ucio) Bruttio L(uci) f(ilio) / Pal(atina) Celeri / equo public(o) / praef(ecto) coh(ortis) III / Aug(ustae) Thrac(um) equit(atae) / L(ucius) Bruttius Primitivos(!) / pater et Insteia / mater / filio optimo / p(ecunia) s(ua) p(osuerunt) l(ocus) d(atus) d(ecreto) d(ecurionum)

Il faut considérer, en particulier, que ces inscriptions attestent que la déduction de la colonie eut la conséquence d'installer une nouvelle tribu, à savoir la *Palatina*, dans laquelle furent inscrit les nouveaux citoyens. Cette tribu, d'ailleurs, fut également introduite à Ostie et à Puteoli à la même époque. La *Palatina*, de surcroît, représente également la tribu dans laquelle étaient inscrites les familles prolétaires de Rome et ceci se vérifia également à Ostie¹⁰⁴. Ces données permettent d'assurer que la création de la nouvelle tribu provoqua l'expansion de la cité et l'accès ou de « coloni reclutati nel proletariato urbano »¹⁰⁵ ou la promotion de familles locales à la citoyenneté de *Formiae*. Ceci est également prouvé par les centuriations du territoire de la cité qui sont datées de l'époque du *princeps*¹⁰⁶. Je crois donc que la déduction de la colonie, la distribution des terres et l'adjonction de nouveaux habitants, représentent des mesures ayant pour finalité d'assurer la survie d'un centre administratif dans une région où se trouvaient des terres appartenant au *fundus* de l'empereur¹⁰⁷. La présence des domaines impériaux favorisait, en effet, la création ou la consolidation des centres administratifs destinés à la mise en valeur

¹⁰² L. 1.

¹⁰³ L. 2.

¹⁰⁴ Meiggs 1973, p. 190-191.

¹⁰⁵ Grelle 1972, p. 215.

¹⁰⁶ Giglioli 1911, p. 71.

¹⁰⁷ Grelle 1972, p. 182.

et à la gestion de *saltus*¹⁰⁸. Il faut remarquer, de surcroît, que Formiae et la région où la cité était installée vécurent une période de déclin économique et sociale à l'époque d'Hadrien. Ceci est attesté par d'autres données qui sont, à notre avis, fondamentales et qui ont été négligées jusqu'à aujourd'hui¹⁰⁹. En premier lieu le fait que l'empereur, comme le rappellent les *Fasti Ostiensi*¹¹⁰, visita cette zone de l'Italie en 127. Il s'agissait, à mon avis, d'un voyage ayant le but de réaliser un état des lieux sur les conditions aussi bien des *saltus* que des villes qui y étaient installées. Ensuite, Hadrien exerça la charge de *duumvir* lui-même, c'est-à-dire qu'il n'a pas nommé un *praefectus* à sa place¹¹¹. L'exercice de la charge par l'empereur représente une preuve de plus que le municipe de Formiae traversait une période de crise sociale. Autrement dit, cette action indique que les notables de la cité n'étaient pas intéressés pour exercer les magistratures locales. Le fait que les membres de l'élite ne voulaient pas assumer les charges publiques, d'ailleurs, est corroboré par une autre donnée : les nouveaux *duumvires* furent recrutés dans les nouvelles familles inscrites dans la tribu *Palatina*. Ces considérations sont suffisantes, à mon avis, pour déduire que la promotion de Formiae au statut de colonie représenta un moyen pour garantir la survie d'un centre administratif dans une région qui traversait une période de crise économique. La zone de Formiae et de Minturnes, en effet, fut un territoire affecté par des problèmes économiques à partir du I^{er} siècle après J.-C. Plin l'Ancien atteste que la production du vin Cécube, vignoble situé entre Fondi et Formiae et qui représentait la base économique de la région, fut abandonné à son époque¹¹². Tacite également présente le territoire comme une localité aride ne permettant pas la culture du sol¹¹³. Ceci est corroboré

¹⁰⁸ Barresi 2003, p. 110.

¹⁰⁹ La spécialiste Boatwright a remarqué plusieurs fois que la cité de Formiae n'était pas en déclin à l'époque d'Hadrien. Selon Boatwright 1989, p. 240-241, « we may similarly exclude for Formiae's transformation to colonia Grelle's suggestion that Hadrian was redressing social and economic decline in the town as he made a show of his *indulgentia*. Formiae had apparently rebounded quickly after its destruction by Sextus Pompey at the end of the republic. It enjoyed a beautiful coastal location on the Via Appia and produced excellent wine. It fishermen were influential enough to obtain access to Antoninus Pius about sea fishing rights ».

¹¹⁰ Vidman 1982, p. 18 et 117.

¹¹¹ Grelle 1972, p. 214.

¹¹² Plin l'Ancien, *N. H.* 23, XX : *Caecuba iam non gignuntur*. [« Quant au vin du Cécube, on m'en produit plus »].

¹¹³ Tacite, *Annales* XV, 42 : *namque ab lacu Auerno navigabilem fossam usque ad ostia Tiberina depressuros promiserant squalenti litore aut per montes aduersos. Neque enim aliud umidum gignendis aquis occirrit quam Pomptinae paludes: cetera abrupta aut arentia, ac si perrumpi possent, intolerandus*

par les inscriptions, datées de l'époque de Trajan, qui témoignent de la présence d'un *quaestor alimentorum* à Formiae, Fondi et Terracine¹¹⁴. Ce magistrat fut nommé pour la gestion de l'*institutio alimentaria*¹¹⁵ qui, créé par le prédécesseur d'Hadrien, avait pour mission de soutenir l'agriculture des territoires insérés dans le programme¹¹⁶. Il s'agit d'une intervention qui prouve que le territoire compris entre Fondi et Formiae fut frappé par une situation de déclin économique exigeant le développement de l'agriculture à travers des mesures propres. Malheureusement, la documentation analysée ne permet pas de relever si les actions de l'*Optimus princeps* permirent la réactivation de l'économie du territoire. D'ailleurs, le fait qu'Hadrien visita cette zone en 127 peut témoigner du fait que la région manifestait encore les signaux de la crise économique. Son déplacement dans cette région eut, à mon avis, une finalité politique s'appuyant sur deux objectifs : vérifier si dans la zone les difficultés économique perduraient et rétablir l'ordre administratif. Les solutions qu'il choisit, à savoir la fondation de la colonie de Formiae avec l'adjonction d'une tribu et la formation d'une nouvelle élite formée par les nouveaux citoyens, l'assignation de terres et la magistrature qu'il occupe lui-même, indiquent que le municipe souffrait d'une décadence aussi bien politique qu'économique qui mena le successeur de Trajan à réorganiser la vie institutionnelle de la ville. Autrement dit, il s'agissait des interventions permettant la survie d'un centre administratif qui garantissait également la mise en valeur et la gestion de *saltus*. La présence de ces derniers, en outre, permet d'envisager que les mesures adoptées par l'empereur eurent également des raisons économiques concernant l'Empire. La mise en valeur de *saltus*, à mon avis, eut le but d'assurer une réserve de produits qui pouvaient être facilement transportés à Rome pour garantir l'*annona* en cas de famine dans les provinces. Le fait, enfin, que la déduction de la colonie de Formiae témoigne qu'il y eut l'exigence, au II^e siècle de notre ère, de réorganiser le territoire est également relatée par deux passages de

labor nec satis causae. [« C'est ainsi qu'ils lui avaient promis de creuser un canal navigable du lac Avernus jusqu'aux bouches du Tibre, le long d'un littoral aride ou à travers une chaîne de montagnes. En effet, pour alimenter le canal, on ne rencontre, en fait d'eau, que les marais Pontins ; le reste est escarpé ou desséché ; eût-on pu en venir à bout, le travail était excessif, les motifs insuffisantes »].

¹¹⁴ Pour Fondi cf. CIL X 6243 ; pour Terracine cf. CIL X 6310 ; pour Formiae AE 1995, 279.

¹¹⁵ Mennella 1986, p. 371-419.

¹¹⁶ Storch Marino 2002, p. 68.

l'*Histoire Auguste*, concernant la *Vie d'Antonin le Pieux*, qui n'ont pas trouvé la suffisante attention des spécialistes¹¹⁷. Le chapitre VIII, 3 de la *Vie d'Antonin le Pieux* note les interventions édilitaires que le successeur d'Hadrien réalisa dans les cités du *Latium*¹¹⁸. L'empereur restaura les ports de Gaète et de Terracine et réalisa d'autres restaurations à Ostie, Antium et Lanuvium. Dans un autre chapitre de la *Vie d'Antonin le Pieux*, IV, 10, il est relaté que le successeur d'Hadrien *ad opera Hadriani plurima contulit*¹¹⁹. Je crois que ces deux passages attestent que l'œuvre édilitaire et administrative qu'Antonin le Pieux réalisa dans les cités de l'Italie fut en continuité avec la politique d'Hadrien. En effet, les cités qui furent insérées dans le programme du *princeps* étaient les mêmes que celles qui furent touchées par les interventions d'Hadrien. L'édification du port de *Caietae*, ayant la fonction de créer une infrastructure qui améliora les liens commerciaux entre Formiae et Rome¹²⁰, représentait une action qui compléta la réorganisation territoriale et institutionnelle, commencée par son prédécesseur avec la fondation de Formiae, d'une région qui montrait d'évidents signaux d'un déclin économique et politique à partir de la deuxième moitié du premier siècle de notre ère. Ce rapport, entre la politique promue par Hadrien dans la péninsule et les réalisations d'Antonin le Pieux, est également identifiable, à mon avis, dans la fondation de la colonie de Canosa qui suivit celle d'Aeclanum de l'époque d'Hadrien. L'inscription CIL IX 1111 atteste qu'Hadrien fonda la colonie d'Aeclanum :

(i)MP C(aes) (m) Aurelio | (a)NTO(ino) (a)ug Arme|(ni)aco P(art)hico Maxim |
(me)dico | (pon)tif Ma(x) (tri)b Pot XXI Imp | (cos)III PP D(ivi) (An)tonini Fil Divi
| (Ha)drian(i) (ne)poti Divi Traiani | (par)thici (pro) Nep Divi Nervae | (abn)epoti
| (colonia) Aelia | (aug.) (Ae)cla(n)um | [. . .] Inst | [. . .] Otem

¹¹⁷ Grelle 1993, p. 136.

¹¹⁸ *Histoire Auguste, Vie d'Antonin le Pieux* VIII, 3 : *Fari restitutio, Caietae portus, Tarracinensis portus restitutio, lauacrum Ostiense, Antiatium aquae ductus, templa Lanuviana*. [« la restauration du Phare, la restauration des ports de Gaète et de Terracine, les thermes d'Ostie, l'aqueduc d'Antium, des temples à Lanuvium »].

¹¹⁹ *Histoire Auguste, Vie d'Antonin le Pieux* IV, 10 : « Il apporta aussi une grande contribution aux travaux d'Hadrien ».

¹²⁰ Lo Cascio 2000 (a), p. 254.

L'inscription, datée de 166¹²¹, fut dédiée par la colonie d'Aeclanum¹²² à Marc Aurèle¹²³. L'épithète *Aelia*¹²⁴ atteste que la colonie fut fondée par Hadrien : la cité fut un municipe jusqu'à l'époque de l'empereur. Comme pour Formiae, il faut essayer de comprendre les raisons qui ont mené au changement du statut d'Aeclanum. Autrement dit, il faut comprendre si le passage du statut municipal au statut colonial visait à revitaliser les structures économiques et sociales de la cité¹²⁵ ou si cette action n'eut pas ces objectifs¹²⁶. La documentation épigraphique nous permet d'envisager une première finalité de la déduction de la nouvelle colonie romaine. Il s'agit des inscriptions *CIL* IX 6072, 6074 et 6075¹²⁷, qui indiquent qu'Hadrien contribua à la restauration de la *Via Appia* avec les propriétaires terriens du municipe d'Aeclanum. Le fait que l'empereur et les habitants de la cité financèrent la reconstruction des sections de la route attire notre attention. Cette intervention atteste, tout d'abord, que le municipe d'Aeclanum n'avait pas la capacité financière de soutenir les frais pour la restauration de la route. Ensuite, l'action des propriétaires terriens de la cité montre également que les institutions municipales traversaient, en 123, une période de crise puisqu'elles n'eurent pas la force de trouver une solution pour financer les travaux de reconstruction de la voie Appienne. Je crois donc que la déduction de la nouvelle colonie visait, comme on l'a vu pour Formiae, à sauvegarder la présence d'un centre administratif dans cette partie de la péninsule afin de maintenir l'équilibre économique et social dans cette région. En effet, le passage du statut de municipe à celui de colonie comporta également la centuriation du territoire, l'assignation de nouvelles terres publiques¹²⁸ et évidemment l'accès de nouveaux citoyens susceptibles de contribuer à la renaissance institutionnelle de ce district administratif, comme le témoigne l'expansion urbanistique d'Aeclanum dès l'époque d'Hadrien¹²⁹.

¹²¹ L. 2-4.

¹²² L. 11.

¹²³ L. 1-9.

¹²⁴ L. 10.

¹²⁵ Grelle 1972, p. 181-184.

¹²⁶ Boatwright 1989, p. 239-240.

¹²⁷ *CIL* IX 6075. *Imp. Caesar | divi | Traiani | Parthici f., divi | Nervae nepos, | Traianus Hadrianus | Aug. pont. max., trib. | pot. | VII, cos. III, | viam Appiam per | millia passus | XVDCCCL longa | vetustate amis|sam, adiectis HS XI XLVII ad HS DLXIX C quae | possessores agro|rum contulerunt | fecit.*

¹²⁸ *Liber Coloniarum* II, 7 L.

¹²⁹ Onorato 1960, p. 28.

À côté de ces actions, l'empereur effectua d'autres interventions administratives dans les municipes de Lavinium¹³⁰, Lanuvium¹³¹, et *Veii*¹³² et dans la colonie d'Ostie¹³³. Le *Liber Coloniarum*¹³⁴ atteste que le *princeps* assigna les terres aussi bien dans les trois municipes qu'à Ostie. Il s'agissait d'une activité de cadastration des territoires des cités qui avait évidemment pour ambition non seulement d'intensifier l'exploitation de la terre mais aussi de favoriser l'installation des agriculteurs dans les municipes voisins de Rome. La proximité, de surcroît, de ces centres avec l'*Vrbs* permet de supposer que l'assignation de nouvelles terres dans ces entités administratives constituait un moyen pour favoriser le déplacement des citoyens pauvres de Rome vers Lavinium, Lanuvium, *Veii* et Ostie. Ce transfert permettait d'éviter une forte pression sociale sur l'*Vrbs* qui ne pouvait pas soutenir un nombre excessif de pauvres qui aurait provoqué la rupture de l'équilibre politique et social dans la capitale de l'Empire¹³⁵. Ensuite, l'exploitation de nouvelles terres permit également d'assurer une réserve de produits qui pouvaient être facilement transportés à Rome pour garantir l'*annona* en cas de famine dans les provinces. Le fait que ces cadastrations furent effectuées pour favoriser la mise en culture des territoires de la péninsule est vérifié, à mon

¹³⁰ *Liber Coloniarum* I, 234 L : *Laurum Lavinia lege et consecratione veteri manet ; ager eius ab imppp. Vespasiano Traiano et Adriano in lacineis est adsignatus.*

¹³¹ *Liber Coloniarum* I, 235 L : *Lanuvium, muro ductum, colonia deducta a divo Iulio. Ager eius limitibus Augusteis pro parte est adsignatus militibus veteranis, et pro parte virginum Vestalium lege Augustana fuit, sed postea imp. Hadrianus colonis suis agrum adsignari iussit.*

¹³² *Liber Coloniarum* I, 222 L : *pars vero camporum et silvae regioni Campanie, vel potius Aureliae, ante a divo Augusto veteranis pro parte data fuit. In qua regione limites maritimi appellantur, ubi sunt termini lapidei, sed et lignei sacri cales exordio sunt constituti. Nam Postea iusso Imp. Hadriani vice numero limitum positi sunt lapidei, qui ab uno incipiunt scripti numerum continere, ut puta terminus primus, terminus secundus, terminus tertius, terminus quartus, terminus quintus, usque ad numerum suum [facit] vel conclusionem angulorum agri adsignati ; quorum mensura licet diversa sit, tamen distant a se in pedibus C, in CXL, in ped. CC, in ped. CCXX, in ped. CCC, in ped. CCCLX, in ped. CCCC, in ped. CCCCLXXX, in ped. D, in ped. DLX, in ped. DC*

¹³³ *Liber Coloniarum* I, 236 L : *Ostiensis ager ab imppp. Vespasiano Traiano et Hadriano, in precisuris, in lacineis, et per strigas, colonis eorum est adsignatus.*

¹³⁴ Il faut souligner que le *Liber Coloniarum* documente aussi d'autres assignations de terres effectuées à l'époque d'Hadrien : Ardea (231 L.). La notice n'est pas fiable, comme l'a montré Boatwright 1989, p. 242-245. Sur le *Liber Coloniarum* cf. Toneatto 1983, pp. 21-50. L'analyse de Mommsen 1852, p. 143-220, des *Libri Coloniarum* permet d'arguer que les livres représentent l'union des deux rédactions différentes qui peuvent être partagées en : *Liber Coloniarum primus* et *Liber Coloniarum secundus*. Le premier peut être daté du V^e siècle après J.-C. et représente la partie dans laquelle les notices reportées sont fiables. En particulier, la première partie du *Liber* est un épitomé d'une œuvre composée à l'époque de Trajan. Sur le sujet cf. Blume, Lachmann, Rudorff 1852 ; Thomsen 1947 ; Grelle 1992, p. 67-85 ; Moatti 1993 ; Gonzales 2006, p. 13-22 ; Brunet et alii 2008.

¹³⁵ Boatwright 1989, p. 242-243.

avis, par un passage de la *Vie d'Hadrien* que les spécialistes ont négligé. Il s'agit du chapitre VII, 8 qui atteste que l'empereur maintint l'*institutio alimentaria* fondée par Trajan en augmentant cette libéralité¹³⁶. Le Digeste¹³⁷ confirme ce passage et permet d'envisager que le *princeps* intervint sur l'âge des bénéficiaires établissant que les hommes purent jouir de l'*institutio* jusqu'à 18 ans et les femmes jusqu'à 14 ans. Or, on sait que l'*institutio alimentaria* était soutenue par la politique de prêts que Trajan avait installée en Italie pour les propriétaires terriens¹³⁸. Ces prêts devaient être restitués avec un intérêt du 5% et ils étaient destinés à améliorer et à intensifier la productivité des territoires de la péninsule centre-méridionale¹³⁹. Autrement dit, le programme alimentaire de Trajan avait pour objet de soutenir l'agriculture des territoires qui bénéficiaient du programme ou, plus exactement, d'aider la reconversion de l'agriculture de certaines régions de la péninsule, à savoir la *Regio I, IV, VI et VII*¹⁴⁰. L'*institutio alimentaria* fut mise en place pour favoriser la reconstitution démographique¹⁴¹, économique et sociale de la péninsule centro-méridionale, c'est-à-dire des cités qui étaient à proximité de Rome. Cette mesure fut concentrée sur ces villes pour deux raisons : la majorité des territoires non cultivés s'y trouvait ; la proximité entre l'*Vrbs* et ces cités permettait de transporter facilement les « *derrate alimentari importate* »¹⁴² à Rome par ces villes pour en garantir l'approvisionnement¹⁴³. Or, le fait qu'Hadrien intervint sur l'*institutio*

¹³⁶ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* VII, 8 : *Pueris ac puellis quibus etiam Traianus alimenta detulerat incrementum liberalitatis adiecit*. [« Il favorisa les jeunes garçons et les jeunes filles à qui Trajan avait déjà attribué des allocations alimentaires, en ajoutant un surcroît de libéralités »].

¹³⁷ Dig. 34, 1, 14, 1.

¹³⁸ Lo Cascio 2000 (a), p. 265-283.

¹³⁹ Les études régionales ont permis de raviser que l'*institutio alimentaria* concerne surtout l'Italie centre-méridionale. Sur le sujet cf. Carcopino 1921, p. 287 – 303 ; Bellemore, Rawson 1990, p. 1-19 ; Foraboschi 1994, p. 214-218. Sur le sujet cf. également Vera 1994, p. 239-248 ; Storch Marino 2002, p. 68. En particulier sur les finalités de l'*institutio alimentaria* cf. Sirago 1958 ; 47-75 ; Veyne 1958, p. 177-241 ; Hands 1968 ; Garnsey 1968, p. 367-381 ; Duncan-Jones 1964, p. 123-146 ; Cracco Ruggini 1969, p. 685-813 ; Veyne 1969, p. 163-179 ; Duncan-Jones 1982 ; Lo Cascio 2000 (a), p. 264-283 ; Gonzales 2005, p. 53-67. Sur la durée de l'*institutio* cf. Béranger 1978, p. 75-86 ; Bourne 1960, p. 47-75.

¹⁴⁰ Duncan-Jones 1982, p. 337-342. Sur la condition de l'agriculture et sur l'économie de la péninsule à l'époque romaine cf. Hammond 1946, p. 63-90 ; Martin 1967, p. 62-97 ; Martin 1971 ; White 1973, p. 439-497 ; Bellen 1976, p. 217-234 ; Veyne 1979, p. 261-280 ; Kolendo 1980 ; Carandini 1985 ; Tchernia 1986 ; Andreau 1987 ; Chouquer, Clavel Lévêque, Favory, Vallat 1987 ; De Martino 1991, 255-338 ; Doukellis, Mendoni 1994.

¹⁴¹ Beloch 1903, p. 471-490 ; Nicolet 1988 ; Tarpin 1998, p. 1-70.

¹⁴² Lo Cascio 2000 (a), p. 253. Sur le transport de produits agricoles le long de Tibre cf. Le Gall 1953 ; Brunt 1971.

¹⁴³ L'approvisionnement de Rome était fondamental pour les empereurs. En particulier, les *princeps* eurent la tâche de garantir la distribution non seulement de blé à un prix abordable mais également, comme l'a montré Gonzales 2005, p. 65, à « nourrir la *plebs frumentaria* ». Sur le sujet cf. Berchem (van) 1939 ; Lo

alimentaria montre, à mon avis qu'à son époque il était encore nécessaire de soutenir l'agriculture de ces cités. En outre, ses interventions d'Hadrien sur l'*institutio* représentait une mesure qui visait à prolonger ce système avec le dessein d'avoir une réserve agricole garantissant l'*annona* en cas de famine dans les provinces. Il s'agissait, enfin, d'une mesure qui, comme on l'a remarqué pour Trajan, permettait de poursuivre la reconstitution démographique et économique de la péninsule.

D'après l'*Histoire Auguste*, enfin, l'activité d'Hadrien en faveur des cités de l'Italie concerna également le domaine juridique. En particulier, dans le chapitre XXII, 13 la biographie précise que l'empereur promulgua une réforme juridique comportant la division de l'Italie en quatre districts juridiques contrôlés par quatre consulaires¹⁴⁴. Malheureusement, on ne possède pas une documentation témoignant de l'activité de ces consulaires à l'époque d'Hadrien¹⁴⁵. Cependant, il est possible d'arguer que l'intervention de l'empereur eut pour but d'améliorer la gestion de la justice dans la péninsule¹⁴⁶. Cette réforme, d'ailleurs, fut de courte durée car le successeur d'Hadrien l'abandonna¹⁴⁷. Les consulaires furent réintroduits par Marc Aurèle et la documentation épigraphique atteste que ces juges eurent également une fonction administrative dans les cités. En effet, aussi bien C. Arrius Antoninus¹⁴⁸ que C. Cornelius Felix Italus¹⁴⁹ aidèrent les cités de *Concordia Sagittaria* et

Cascio 1978, p. 311-351 ; Mrozek 1987 ; Rickman 1980 ; Dardaine, Pavis D'Escurac 1986, p. 291-302 ; Abramenko 1990, p. 125-131 ; Giovannini 1991 ; Cébeillac-Gervasoni 1994, p. 61-68 ; Virlouvet 1995, p. 230-232 ; *Idem* 2000, p. 103-136.

¹⁴⁴ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XXII, 13 : *Quattuor consulares per omnem Italiam iudices constituit*. [« Il établit quatre consulaires pour juger dans toute l'Italie »].

¹⁴⁵ d'Orgeval 1950, p. 207-208 ; Eck 1979, p. 247-266.

¹⁴⁶ d'Orgeval 1950, p. 208.

¹⁴⁷ La réforme fut quittée par le successeur d'Hadrien et reprise par Marc Aurèle. Cependant, il n'est pas possible d'envisager le pouvoir que les quatre consulaires avaient à l'époque d'Hadrien. Sur le sujet cf. Garzetti 1960, p. 424 ; Eck 1979, p. 247-266.

¹⁴⁸ CIL V 1874 : [C(aio?)] Arrio [...] / [Q]uir(ina) Anto/nino prae[f(ecto)] / aer[a]ri(i) Saturn[i] / iuridico per Italiam [re]/gionis Transpadanae pr[i]/mo fratri Arvali praetori / cui primo iurisdictione pupilla/ris a sanctissimis Imp(eratoribus) mandata / est aedil(i) curul(i) ab actis senatus se/viro equestrium turmar(um) tribuno / laticlavio leg(ionis) IIII Scythicae IIII/viro viarum curandar(um) qui pro/videntia maximor(um) Imperat(orum) mis/sus urgentis annonae difficul(i)tates iuvit et co(n)suluit securi/tati fundatis rei p(ublicae) opibus ordo / Concordiensium patrono opt(imo) / ob innocentiam et labor<e=I>(m).

¹⁴⁹ CIL XI 377 : C(aio) Cornelio / C(ai) f(ilio) Quirin(a) / Felici Italo / iurid(ico) per Flamin(iam) / et Umbri[am] leg(ato) / prov(inciae) Achaiae praet(ori) / [t]r(ibu)no pl(ebis) quaest(ori) prov(inciae) Sicil(iae) / patrono coloniae / vicani vicorum VII et / co[ll]eg(ium) fabr(um) cent(enariorum) dendr(ophorum) / urb(is) iuridicatus eius ob eximiam / moderationem et in sterilitate / annonae laboriosam erga ipsos fidem / et industriam ut et civibus anno[n(am)] / superesset et vicinis civitatibus / subveniretur / l(ocus) d(at)us d(ecreto) d(ecurionum).

d'*Ariminum* à organiser l'*annona*. Néanmoins, cette activité était extraordinaire et déterminée par la famine sévissant dans l'Empire à l'époque de Marc Aurèle. On peut donc exclure que les consulaires eurent également une fonction administrative dans les cités de la péninsule¹⁵⁰. Il faut écarter, d'ailleurs, qu'à l'époque d'Hadrien les consulaires eurent une fonction administrative car le *princeps* activa d'autres systèmes pour garantir et l'exercice des charges publiques dans les cités et la survie des centres administratifs dans la péninsule, comme on l'a déjà expliqué.

À la lumière de ce qui a été dit, certaines considérations préalables se dégagent sur les actions administratives d'Hadrien dans les cités italiennes. Les interventions de l'empereur répondaient aux problématiques auxquelles les colonies et les municipes de la péninsule étaient confrontées à cette époque. L'action du *princeps* fut également concentrée dans un secteur spécifique de la péninsule, à savoir l'Italie centro-méridionale, dont les cités manifestèrent des signes d'un déclin politique et social déjà aux époques précédant Hadrien. Il s'agit des zones qui avaient été déjà insérées par Trajan dans l'*institutio alimentaria*, c'est-à-dire dans un programme qui visait à aider la reconversion de l'agriculture de ces régions de la péninsule ainsi qu'à soutenir le développement démographique et social de ces territoires¹⁵¹. Néanmoins, les interventions d'Hadrien furent beaucoup plus amples et concernèrent aussi bien l'augmentation de l'*institutio alimentaria*¹⁵² que l'introduction de nouvelles mesures permettant de soutenir les colonies et les municipes de l'Italie centro-méridionale. Les actions administratives que l'empereur entreprit pour certaines cités visaient, à mon avis, à introduire un système garantissant la continuité politique de ces centres administratifs. Ceci est clair pour *Formiae* et *Aeclanum* dont la promotion au statut des colonies eut pour but de garantir la présence de deux cités dans des territoires stratégiques pour Rome, à savoir qu'elles favorisaient l'exploitation et d'un *saltus* impérial (*Formiae*) et d'une zone productive (*Aeclanum*) qui représentait une réserve agricole pour l'*Vrbs*. Une autre action avait la même finalité : la cadastration des territoires des municipes (*Lanuvium*, *Lavinium* et *Veii*) et des colonies (*Ostie*) qui, installées à

¹⁵⁰ Eck 1979, p. 263-266.

¹⁵¹ Sur le sujet cf. note 139 dans ce chapitre.

¹⁵² *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* VII, 8.

proximité de Rome, visait à favoriser et le transfert de Rome des citoyens pauvres vers ces cités et garantir l'exploitation de nouvelles terres assurant ainsi la création d'une nouvelle réserve agricole pour la capitale. A côté de ces interventions, l'empereur adopta également d'autres systèmes pour garantir la continuité politique des centres administratifs de l'Italie centro-méridionale : l'exercice des magistratures des cités. Il s'agissait d'une mesure permettant de renouveler l'intérêt des notables des villes pour les charges publiques dans la patrie d'origine.

Je crois que les activités que l'empereur promut dans les cités de la péninsule eurent un objectif commun, bien qu'elles fussent très diversifiées dans les formes. Il s'agit d'actions permettant d'affronter les soucis politiques et sociaux susceptibles de causer l'abandon des piliers administratifs de la péninsule. On peut exclure, à mon avis, que les interventions du *princeps* ne furent pas caractérisées par une stratégie politique spécifique concernant la restauration de l'équilibre politique et économique de l'Italie centro-méridionale donnant des signaux de déclin économique, politique et social déjà avant la prise du pouvoir par Hadrien. Il s'agit de mesures qui montrent une continuité avec la politique de l'*Optimus princeps* et qui étaient évidemment nécessaires au projet du *princeps*. Il faut encore comprendre si également l'activité édilitaire qu'il soutint dans les cités de la péninsule eut les mêmes finalités.

2) L'intervention édilitaire d'Hadrien dans les cités d'Italie

Hadrien intervint dans 20 cités en les aidant dans la restauration des édifices et dans l'érection de nouveaux bâtiments. D'autres interventions concernèrent la reconstruction des axes routiers. Cette dernière action fut concentrée sur l'Italie centro-méridionale et concerna la restauration de sections de la *Via Appia*¹⁵³, de la

¹⁵³ CIL IX 6075 : *Imp(erator) Caesar / divi Traiani / Parthici f(ilius) divi / Nervae nepos / Traianus Hadrianus / Aug(ustus) pont(ifex) max(imus) trib(unicia) / pot(estate) VII co(n)s(ul) III / viam Appiam per / mil(lia) passus / XVDCCCL longa / vetustate amis/sam adiectis / HS XI(undecies centenis) XLVII(milibus) ad / HS DLXIX(milia)C quae / possessores agro/rum contulerunt / fecit.*

*Via Cassia*¹⁵⁴, de la *Via Flaminia*¹⁵⁵, de l'axe de communication liant Naples avec Nuceria¹⁵⁶ et d'une route à proximité de *Suessa*¹⁵⁷. Ces interventions, réalisées pendant les dix premières années de l'Empire d'Hadrien, eurent évidemment pour but d'améliorer les liaisons entre les villes. Les raisons, néanmoins, qui le menèrent à restaurer ces axes routiers concernèrent également le soutien des activités commerciales dans la péninsule, c'est-à-dire le transport de produits agricoles dans la péninsule. On remarque, en fait, que l'activité de l'empereur fut concentrée sur les voies de communication permettant le lien entre l'arrière-pays fertile de certaines régions de la péninsule avec les ports et les cités. En particulier, la voie Appienne favorisait le transport des produits agricoles des riches régions autour d'*Aeclanum*, *Venusiam* et *Aquilonia*, vers les ports de la côte tyrrhénienne, à savoir *Puteoli*. Il s'agit d'un axe de communication, évidemment abandonné par les autorités romaines, dont l'état de destruction inquiéta les propriétaires terriens d'*Aeclanum* qui perdirent ainsi un espace de marché pour leurs produits. Ce besoin, à mon avis, répondit également aux soucis d'Hadrien qui, comme nous venons de le dire, employa des mesures pour garantir la présence d'une réserve agricole pour Rome. Le fait que ceci fut son but est également montré par l'intervention sur les autres axes routiers. Il faut remarquer, en fait, que les autres voies sur lesquelles le *princeps* concentra l'activité de restauration favorisèrent les transports des produits agricoles vers Rome ou vers la côte tyrrhénienne, comme le montre l'intervention sur la route en proximité de *Suessa* qui favorisa les liens entre le port de *Caiaeta* et l'arrière-pays fertile de la région. De même, l'intervention sur l'axe routier liant *Nuceria* à Naples eut la même finalité, c'est-à-dire « evitare che rimanessero tagliate fuori dai traffici città importanti, danneggiate ma non distrutte, come

¹⁵⁴ CIL XI 6668 : *Imp. Caesar / Divi Traiani / Parthici Fil. / Divi Nervae Nep. / Traianus Hadrianus / Aug. Pont. Max. / Trib. Pot. VII cos. III / Viam Cassiam / vetustate collapsam / Aclusinorum finibus / Florentiam perduxit / milia passuum / XX I.*

¹⁵⁵ CIL XI 6619 : *Imp. Caesar / Divi Traia / ni Parthici F. / Divi Nervae N. / Traianus Hadri / anus Aug. Pont. / Max. Trib. Pot. VIII / cos. III procos VI / am prolapsam / nova substruc / rest.*

¹⁵⁶ CIL X 6940 : *Imp(erator) Caesar / divi Traiani / Parthici f(ilius) / divi Nervae n(epos) / Traianus / Hadrianus / Augustus / pontif(ex) maxim(us) / trib(unicia) pot(estate) V co(n)s(ul) III / fecit.* Selon Pappalardo 2001, p. 445, la reconstruction des axes routiers avait pour fonction d' « evitare che rimanessero tagliate fuori dai traffici città importanti, danneggiate ma non distrutte, come appunto *Nuceria*, *Stabiae* e *Sorrentum* ».

¹⁵⁷ CIL X 4756 : *ex auctoritate / [Imp(eratoris) Caes(aris)] / [div]i Tr[ai]ani / [Pa]rthici fil(ii) / divi Nervae nep(otis) / Traiani Hadriani / Aug(usti) pontif(icis) max(imi) / trib(unicia) pot(estate) VI co(n)s(ulis) III / viam Suessanis / municipibus / sua pec(unia) fec(it).*

appunto *Nuceria, Stabiae e Sorrentum* »¹⁵⁸. La *Via Cassia*, de surcroît, montra les mêmes problèmes déjà remarqués pour la voie Appienne. Comme pour cette dernière, Trajan intervint en édifiant un nouvel axe routier, *Via Traiana Nova*, ayant le but de créer un lien plus rapide entre *Volsinii Novi* et *Clusium*. En particulier, l'intervention de Trajan entraîna l'abandon de l'axe qui se dirigeait, à travers la vallée au pied d'Orvieto, vers Florence. Je crois qu'Hadrien intervint sur cet axe pour garantir les liens de l'arrière-pays avec Orvieto et Rome. La *Via Flaminia*, de surcroît, permit les liens entre Rome et les villes de l'Italie centrale, à savoir les cités de l'Ombrie et des Marches où l'on produisait le vin qui était envoyé à Rome¹⁵⁹. Il s'agit, à mon avis, d'une politique édilitaire qui était en continuité avec celle de son prédécesseur qui soutint la restructuration des axes routiers pour favoriser l'économie, ou mieux, les activités commerciales dans la péninsule¹⁶⁰. D'autres interventions manifestèrent les mêmes soucis économiques. Il s'agit de l'édification et de la restauration des ports de *Puteoli*¹⁶¹ et de *Lupiae*¹⁶² (fig. 5).



Fig. 5) Installation de la cité de *Lupiae* (Carte réalisée par l'auteur)

¹⁵⁸ Pappalardo 2001, p. 445.

¹⁵⁹ Cracco Ruggini 1961.

¹⁶⁰ Laurence 1999 ; Castagno 2008, p. 110-138.

¹⁶¹ *CIL* X 1640 : *Imp. Caesar divi Hadriani fil. | divi Traiani Parthici nepos, | divi Nervae pronepos, T. Aelius | Hadrianus Antoninus Aug. Pius | pont. max., trib. pot. II, cos. II, | desig. III, p. p., opus pilarum vi|maris conlapsum a divo patre | suo promissum restituit.*

¹⁶² Pausanias, *Description de la Grèce* VI, 19, 6. Sur l'identification de l'édification du port de *Lupiae* cf. Boatwright 2000, p. 119.

À côté de ces interventions édilitaires, témoignant aussi bien de la continuité avec la politique de Trajan que la finalité de favoriser les transports de produits agricoles à travers le renforcement des infrastructures (ports et axes routiers), l'empereur soutint également la construction et la restauration de complexes sacrés, d'édifices de spectacle et de thermes. Les actions édilitaires les plus significatives furent réalisées à Ostie et à Capoue où Hadrien finança l'édification des thermes de Neptune (Ostie)¹⁶³ et la construction de l'amphithéâtre et du théâtre (Capoue)¹⁶⁴. Dans la première cité, en outre, son intervention concerna également la reconstruction du *Capitolium*¹⁶⁵. Dans les autres cités la politique édilitaire de l'empereur fut limitée à la restauration aussi bien des édifices sacrés (*Caïatia*¹⁶⁶, *Antium*¹⁶⁷, *Nemi*¹⁶⁸, *Cupra Marittima*¹⁶⁹, *Gabii*¹⁷⁰, *Attidium*¹⁷¹) que de complexes

¹⁶³ CIL XIV 98 : *Imp. Caesar divi Hadriani fil., divi Traiani Parthici nep., divi [Nervae] | pronepos, T. Aelius Hadrianus Antoninus Aug. pius, pontif. max. trib. potest. II, cos. II,] | thermas, in quarum exstructionem divos pater suus HS XX polli[citus erat.] | adiecta pecunia, quanta amplius desiderabatur, item marmoribus ad omnem o[rnatum perfecit]*

¹⁶⁴ CIL X 3822 : *[Colonia Iu]lia felix Aug[usta Capua] | fecit | [divus Hadr]ianus Aug. [Pecun sua] | [A solo restit et] columnas ad[dendus curavit], | [imp. Caes. T. Ael]ius Hadrianu[s Antoninus] | [Aug.] Pius dedicavi[t].* Sur l'amphithéâtre de Capoue cf. Chioffi 2000, p. 67-82 ; Legrottagnie 2008, p. 119-121 ; Giudice 2016, p. 135-143. Sur l'édification du théâtre cf. Tabone 2000, p. 33-36.

¹⁶⁵ Pensabene 2002, p. 251-253 ; Castagno 2008, p. 124-125.

¹⁶⁶ CIL X 4574 : *Imp. Caesar divi | Traiani Parthici fili. | divi Nervae nep. | Traianus (Ha)drianus | [Aug., pont. max., t]rib. Pot. V., cos. III | [aedem - - -Cub]ulterinis | [mar]moribus exornavit pecunia sua.* Sur l'intervention cf. De Caro, Greco 1981, p. 223-225 ; Boatwright 1989, p. 252.

¹⁶⁷ CIL IX 6652 : *[Imp. C]ae[sar divi Tr]aini Parthici fili[u]s, divi Ne[rvae nepos,] | [Trai]anu[s Hadrianus A]ugustus, pontifex maximus, trib. potest. V [- - -], | [a]ede[m ve]tustate corruptam restituit.*

¹⁶⁸ CIL XIV 2216 : *[Imp. Caesar divi Traiani Parthici filius, divi] Nervae nepos, Traianus | [Hadrianus Augustus, pont. max., trib]unic. potest. VI, Cos. III, | [fanum (?) quod - - - Phraatus (?) regis regu]m Parthorum fil. Arsacides | [fecerat, vetustate collapsu]m restituit.* Sur le lieu où l'inscription a été retrouvée cf. Rocchetti 1958, p. 634-635 ; Coarelli 1981, p. 94-95.

¹⁶⁹ CIL IX 5294 : *Imp. Caesar divi Traiani | Parthici f., divi Nervae nep., | Traianus Hadrianus Aug. | pontif. Max., trib. potesta. XI | cos. III, munificentia sua | templum deae Cuprae | restituit.* Sur la cité cf. Annibaldi 1959, p. 978-979.

¹⁷⁰ AE 1982, 142 : *Imp[erator Caesar] | P. Ae[lius divi traiani f.] | [T]ra[iamis Augustus, pont.] | [m]aximus, tr. [pot. - -, cos. - -, p. p.] | [ru]inis vetu[state postratum] | [restituit].* Sur les interventions d'Hadrien dans le sanctuaire de Iuno Gabina cf. Coarelli 1981, p. 171-172 ; Almagro-Gorbea 1982, p. 219-220 ; Basas-Faure 1982, p. 226-227.

¹⁷¹ CIL XI 5668 : *Imp(erator) Caes(ar) [divi Trai]ani Parthici f[il(ius) divi] / Nerva[e nepos Tr]aianus Hadri[anus] / Aug(ustus) p[ont(ifex) max(imus)] trib(unicia) pot(estate) [- - - ? , co(n)s(ul)?] / [pe]c(unia) sua [.* Sur l'inscription cf. Marengo 1994, p. 24-25.

publics (*Aequiculi*¹⁷², *Lanuvium*¹⁷³, *Altinum*¹⁷⁴, *Firmum*¹⁷⁵, *Heba*¹⁷⁶, *Castrimoenium*¹⁷⁷, *Fabrateria Vetus*¹⁷⁸, *Caesena*¹⁷⁹). Enfin, Hadrien finança également l'édification des aqueducs à *Gabii*¹⁸⁰ et à *Cingulum*¹⁸¹. Il s'agit d'interventions très variées qui ne semblent pas dénoter une politique spécifique. On remarque, toutefois, que la politique édilitaire de l'empereur fut concentrée dans les cités de l'Italie centro-méridionale, à savoir dans les mêmes régions où intervint Trajan, à travers l'édification des ports et des axes routiers¹⁸², comme lui-même avec les actions administratives. Il s'agit, en outre, des mêmes régions qui furent insérées dans l'*institutio alimentaria* de Trajan dont les cités, comme nous venons de le dire, donnent des signes d'un déclin politique, économique et social depuis le I^{er} siècle après J.-C. Ses aides financières pour soutenir l'édification ou la restauration des édifices représentent, à mon avis, une preuve ultérieure que les villes installées en Italie centro-méridionale traversèrent une période de déclin. L'activité évergétique soutenue par l'empereur, constitua en effet une véritable aide pour la reprise économique de celles-ci, comme le montre le cas d'Ostie où

¹⁷² CIL IX 4116 : *Imp. Caesar[i] divi Traiani | Parthici fil., divi | Nervae nepoti, [Trai] | ano Hadriano | Aug., pontifi. ma[x,] | trib. pot. XIII, cos. III, p. p., quot opera publi[a] vetustate dilapsa | pecunia sua | restituerit | d. d.*

¹⁷³ EE IX 160 : *[Di]vi Traiani Par[thici fil.] | Traianus Hadr[ian]us Aug[ustus] | [pont. ma]ximus, t[rib. pot. - - -] | [coll]apsam [- - -].*

¹⁷⁴ CIL V 2152 : *Imp. Caesar divi T[raiani] Parthici f. di[vi] Nervae nep., Traiani | Hadrianus Aug. pont. | max., trib. pot[est. XXI, cos. III, imp. II, p. p. | impensa (?) sua - - -].* Sur la cité cf. Mansuelli 1962, p. 223 ; Mangani, Rebecchi, Strazzulla 1981, p. 126, 160, 190-193.

¹⁷⁵ CIL X 5353 : *[- - - imp. Caes. T. Aelius Hadrianus [Antoninus Aug. Pius] | [ex pecunia quam divus Hadrianus lar]gitus erat et re[- - -].* L'inscription a été retrouvée à proximité du théâtre et ceci permet d'envisager qu'Hadrien finança la restauration du bâtiment. Sur le sujet cf. Annibaldi 1960, p. 624-625 ; Gaggiotti 1993, p. 189-190, 266-273.

¹⁷⁶ AE 1946 222 : *[Imp(erator) Caes(ar) . . .] / Traian[us H]adrian[us Aug(ustus?) . . .] / [pont(ifex) m]ax(imus) trib(unicia) p[o]test(ate) [. . .] // [. . .] vetu[stas collapsa]m [restituit].*

¹⁷⁷ CIL XIV 2460 : *[Ex li]ber[alitate imp.] Caes. [divi] | [Traiani Par]thi[ci] f., divi Nervae [n.] | [traiani] Hadriani Aug. [- - -] | [- - -] pecun[- - -] vetustat[- - -] | [muni]cip. Cas[tr]imoeniam[s- - -].* Sur la cité cf. Coarelli 1981, p. 112-113.

¹⁷⁸ CIL X 5649 : *Imp. Caesar d[ivi] Traiani parthici] f., divi Nervae n., Trai[anus Ha]drianu[s] | Aug. pont. max., tri[b. pot. - - -] vet[ustat]e dilapsas pecunia [sua res]tituit.* Sur la cité cf. Coarelli 1982, p. 112-113.

¹⁷⁹ *[Imp(erator) Caes(ar)] Divi Traiani [Parthici Dacici fil(ius), Divi Nervae nep(os)] / [Traianus H]adrianus Aug(ustus), [Pontif(ex) max(imus), trib(unicia) pot(estate) - - -, co(n)s(ul)/ - - -, p(ater) p(atris)] / liberalit[ate] sua - - - restituit].* Sur l'inscription cf. Cenerini 1991, p. 103-104.

¹⁸⁰ CIL XIV 2797 : *Imp. Caesar divi Tra[iani] Parthici filius, divi Nervae nepos, Traianus Hadrianus] | Aug. pontif[ex] maximus, trib. pot. - - -, imp. - - -, cos. - - -, p. p.] | aqueductum Gabiniis [- - -] | quam [- - -]*

¹⁸¹ CIL IX 5681 : *Im[p.] Caesar d[ivi] Traiani Part. f.,] | divi Nervae nepos, Tr[ai]nus Hadrianus Aug.,] | pont. max., trib. po[t. - - -] | cos., | aquaeductum ve[tust]ate conla[psum] | pecunia su[a] Cingula[nis] | rest[ituit].* Sur la cité cf. Gaggiotti 1993, p. 245-246.

¹⁸² Castagno 2008, p. 110-138.

l'intervention du *princeps* poussa aussi bien les notables que la ville à flanquer Hadrien¹⁸³. L'activation de l'évergétisme impérial et des notables dans les cités de l'Italie centro-méridionale assura, d'ailleurs, l'occupation de maçons et de charpentiers pour une longue période ainsi que la sécurité économique de ces travailleurs n'ayant pas de motifs pour créer des désordres dans les villes. Autrement dit, les aides financières du successeur de Trajan suscitèrent un nouvel intérêt de l'élite pour leur patrie d'origine activant ainsi le système qui permit le soutien financier des villes. À mon avis, la distribution géographique des interventions édilitaires du *princeps* ainsi que la finalité de l'évergétisme attestent que l'activité édilitaire, promue par l'empereur dans les cités, eut le même but que les actions administratives : refonder la structure sociale et économique de la péninsule, ou mieux, des cités de l'Italie centro-méridionale. Bref, il s'agit des actions qui ont une portée spécifique et qui montrent qu'Hadrien poursuivit la politique de son père adoptif qui réalisa des mesures édilitaires et financières (*institutio alimentaria*) pour revitaliser les cités de l'Italie centro-méridionale et pour refonder l'économie agricole de la péninsule.

3) Hadrien et les cités d'Italie : bilan sur les interventions de l'empereur

Les actions de l'empereur en faveur des cités d'Italie furent nombreuses et ces activités furent accomplies tout au long du règne du *princeps* : les premières actions d'Hadrien, datées de 120/121, furent menées en Campanie, ou mieux, dans la *Regio I* tandis que les dernières, datant de la fin du règne, concernèrent Lanuvium et Alatinum. Malheureusement, la majorité des inscriptions retrouvées indiquant l'activité de l'empereur en Italie ne peuvent pas être datées. En particulier, il n'est pas possible de connaître la datation pour le changement du statut des cités d'Aeclanum et de Formiae : il nous manque des informations pour pouvoir préciser si les deux fondations furent de la fin du règne ou si elles eurent lieu pendant les années centrales du principat d'Hadrien. L'état de la documentation limite donc la possibilité de comprendre si les interventions de l'empereur dans les cités de l'Italie suivent la visite du *princeps*, comme on l'a indiqué pour la Campanie et pour de

¹⁸³ Castagno 2008, p. 120-124.

nombreuses villes installées en Italie centrale. Les activités qu'Hadrien soutint en faveur des cités de la péninsule concernèrent plusieurs domaines :

1. L'activité édilitaire concernant la reconstruction d'édifices publics¹⁸⁴, d'axes de communication¹⁸⁵, d'espaces sacrés¹⁸⁶ et de structures utilitaires comme les aqueducs¹⁸⁷ et les ports¹⁸⁸ ;
2. L'action administrative qui se manifeste dans la fondation de deux nouvelles colonies¹⁸⁹, dans l'assignation des terres dans certaines cités¹⁹⁰, dans l'exercice des charges municipales¹⁹¹ et dans la revitalisation de la magistrature de la Ligue Étrusque¹⁹² ;
3. L'activité judiciaire qui concerne la création de quatre districts juridiques dans la péninsule italienne¹⁹³ ;
4. Le contrôle des finances des cités, comme en témoigne le fait qu'Hadrien nomma des *curatores rei publicae*¹⁹⁴ et *kalendarii*¹⁹⁵.

¹⁸⁴ La reconstruction des édifices publics est vérifiée par les inscriptions : *CIL* X 4574 (Caiatia) ; *CIL* X 676 (Sorrentum) ; *CIL* IX 4116 (Aequiculi) ; *CIL* XIV 98, *CIL* XIV 95 (Ostie) ; *CIL* V 2152 (Altinum) ; *CIL* X 5963 (Segni) ; *CIL* X 3822 (Capoue) ; *CIL* XIV 2799 (Gabii) ; *CIL* IX 5353 (Firmum) ; *CIL* XIV 2460 (Castrimoenium) ; *CIL* X 5649 (Fabrateria Vetus) ; *AE* 1946, 222 (Heba) ; *EE* IX 610 (Lanuvium).

¹⁸⁵ La reconstruction des axes de communications est attestée par les inscriptions : *CIL* X 6939 et *CIL* 6940 (axe de communication Nuceria/Neapolis) ; *CIL* V 8102 (Via Iulia Augusta) ; *CIL* XI 6619 (Via Flaminia) ; *CIL* XI 6668 (Via Cassia) ; *CIL* X 4756 (axe de communication dans le municipe de Suessa) ; *CIL* IX 6072, *CIL* IX 6074 et *CIL* IX 6075 (Via Appia d'Aeclanum à Bénévent).

¹⁸⁶ La reconstruction des édifices sacrés est prouvée par les inscriptions : *CIL* IX 6652 (Antium) ; *CIL* XIV 2216 (Nemi) ; *CIL* IX 5294 (Cupra Marittima) ; *CIL* XIV 2088 (Lanuvium) ; *AE* 1982, 142 (Gabii).

¹⁸⁷ La reconstruction des aqueducs est attestée par les inscriptions : *CIL* XIV 2797 (Segni) ; *CIL* IX 5681 (Cingulum).

¹⁸⁸ La reconstruction des ports est attestée par l'inscription *CIL* X 1640 (*Puteoli*) et par Pausanias VI, 19, 6 (*Lupiae*).

¹⁸⁹ La fondation de deux nouvelles colonies est prouvée par les inscriptions : *CIL* X 6079 (Formiae) ; *CIL* IX 1111 (Aeclanum).

¹⁹⁰ Les assignations de terres sont assurées par le *Liber coloniarum* : 222 L. (Véies) ; 235 L. (Lanuvium) ; 234 L. (Lavinium) ; 236 L. (Ostie).

¹⁹¹ L'exercice des charges municipales est prouvée aussi bien par les sources littéraires qu'archéologiques. En particulier, en ce qui concerne les sources littéraires, il faut considérer *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XIX, 1 et le *Liber coloniarum* : 231 L. pour ce qui est relatif au municipe d'Ardée. De plus, deux autres inscriptions indiquent que l'empereur a été *duumvir* à Ostie (Boatwright 1989, p. 245) et à Formiae (*CIL* X 6090).

¹⁹² Sur le sujet cf. Liou 1969 p. 79-96 ; Torelli 1971, p. 489-501. Pour la revitalisation de la Ligue à l'époque d'Hadrien cf. les analyses dans le premier paragraphe de ce chapitre.

¹⁹³ Sur le sujet cf. d'Orgeval 1950, p. 207-208 ; Eck 1979, p. 247-266.

¹⁹⁴ Les *curatores rei publicae* nommés par Hadrien sont mentionnés par les inscriptions : *AE* 1972, 153 (Trebula Mutuesca) ; *CIL* X 6006 (Ancona et Terracina) ; *CIL* V 4368 (Comum) ; *CIL* XI 5646 (Matilica).

¹⁹⁵ Les *curatores kalendarii* nommés par Hadrien sont mentionnés par l'inscription : *CIL* IX 1619 (Canosa).

Il s'agit d'interventions qui, concernant différents domaines, semblent montrer que l'empereur n'activa pas une politique cohérente dans la péninsule mais qu'il répondit seulement aux différentes requêtes des cités¹⁹⁶. En particulier, Boatwright affirme que les actions que le *princeps* réalisa dans les cités de l'Italie n'eurent pas la finalité de soutenir l'économie des villes et de la péninsule¹⁹⁷. Néanmoins, je crois que cette analyse manque d'une contextualisation historique. La spécialiste n'a pas analysé les conditions économiques et sociales des cités jusqu'à l'accès au pouvoir d'Hadrien. Elle n'a pas pris non plus en compte que les interventions de l'empereur, au moins celles qui ont pu être datées avec certitude, furent réalisées après les visites d'Hadrien en Italie, comme en témoignent les sources littéraires et épigraphiques. Les premières actions, concernant les cités installées dans la *Regio I*, sont datées de 120/121 et la majorité des libéralités que l'empereur octroya dans les cités du *Latium*, des Marches et de l'Ombrie suivent le voyage de 127 qu'il effectua en Italie centrale et septentrionale¹⁹⁸. De surcroît, la spécialiste n'a pas considéré que les aides du *princeps* furent concentrées dans les cités installées dans les régions de l'Italie centro-méridionale qui furent les plus impliquées dans l'*institutio alimentaria* de Trajan¹⁹⁹, c'est-à-dire dans la mesure ayant pour dessein d'aider la reconversion de l'agriculture de ces régions de la péninsule pour garantir la présence d'une réserve agricole servant Rome en cas de famine dans les provinces²⁰⁰. Ces considérations sur l'étude de Boatwright nous conduisent à mieux considérer le contexte historique pour comprendre si les interventions de l'empereur en faveur des cités en Italie sont liées à la réforme de l'Empire que le *princeps* entama à partir de 121. Il faut donc examiner la situation économique et sociale des cités italiennes à l'époque de l'empereur. Plinie le Jeune

¹⁹⁶ Boatwright 1989, p. 270.

¹⁹⁷ Boatwright 1989, p. 267-270.

¹⁹⁸ Sur les voyages d'Hadrien cf. Garzetti 1960, p. 411 ; Torelli 1971, p. 491 ; Halfmann 1986, p. 188-210 ; Syme 1988, p. 159-170. Il faut souligner que les inscriptions *CIL X* 4574 (Caiatia), *CIL X* 676 (Sorrentum), *CIL X* 6939 et *CIL X* 6940 (axe de communication Nuceria/Neapolis), *CIL IX* 5294 (Cupra Marittima), *CIL IX* 4116 (Aequiculi), *CIL XIV* 2088 (Lanuvium), *CIL XIV* 2797 (Segni) et *AE* 1982, 142 (Gabii), indiquent que les voyages avaient pour but de comprendre les problématiques des territoires et de rétablir l'ordre. En effet, en ce qui concerne les voyages d'Hadrien, il faut dire que la documentation, aussi bien archéologique que littéraire, permet d'affirmer que ceux-ci ne sont pas des voyages d'agrément ayant pour but de satisfaire sa curiosité. En particulier, l'analyse des sources a permis de comprendre que les déplacements du successeur de Trajan ont vraiment pour but d'évaluer les soucis de chaque province de l'Empire. Sur le sujet cf. Guédon 2006, p. 689-720 ; Galimberti 2014, p. 325-331.

¹⁹⁹ Duncan-Jones 1982, p. 340.

²⁰⁰ Lo Cascio 2000 (a), p. 253.

commente les conditions économiques et politiques des colonies et des municipes. Certaines lettres de Pline le Jeune donnent la possibilité de comprendre ce qui se passe dans la société romaine à la fin du I^{er} siècle de notre ère :

*Laudas mihi et frequenter praesens et nunc per epistulas Nonium tuum, quod sit liberalis in quosdam: et ipse laudo, si tamen non in hos solos. Volo enim eum, qui sit uere liberalis, tribuere patriae propinquis, affinibus amicis, sed amicis dico pauperibus, non ut isti qui iis potissimum donant, qui donare maxime possunt. Hos ego uiscatis hamatisque muneribus non sua promere puto sed aliena corripere. Sunt ingenio simili qui quod huic donant auferunt illi, famamque liberalitatis auaritia petunt. Primum est autem suo esse contentum, deinde, quos praecipue scias indigere, sustentantem fouentemque orbe quodam socialitatis ambire. Quae cuncta si facit iste, usquequaque laudandus est; si unum aliquid, minus quidem, laudandus tamen: tam rarum est etiam imperfectae liberalitatis exemplar. Ea inuasit homines habendi cupido, ut possideri magis quam possidere uideantur. Vale.*²⁰¹.

Cette lettre décrit une coutume qui s'était installée dans les classes sociales les plus élevées, à savoir celle de ne pas donner de l'argent à sa cité de naissance (*tribuere patriae propinquis*), mais de profiter de sa position sociale pour accumuler des richesses (*Sunt ingenio simili qui quod huic donant auferunt illi, famamque liberalitatis auaritia petunt*). Dans une autre lettre, l'auteur est beaucoup plus clair sur la situation des cités :

²⁰¹ Pline le Jeune, IX 30 : « Tu me fais l'éloge souvent de vive voix, et maintenant dans tes lettres, de ton cher Nonius, pour la générosité dont il fait preuve envers certaines personnes ; et je fais moi aussi de même, à condition, toutefois, qu'il ne se limite pas à ces personnes. Je veux, en effet, que l'homme qui fait preuve d'une véritable générosité donne à sa patrie, à ses proches, sa famille, ses amis, mais j'entends ses amis pauvres, à la différence de ces gens qui réservent leurs cadeaux à ceux qui sont le plus susceptibles d'en faire. Ceux-là, à mon avis, avec leurs présents pleins de glu et d'hameçons, ne puissent pas dans leurs biens, mais s'emparent de ceux d'autrui. Ils sont de la même trempe, ceux qui offrent à l'un un cadeau pris à l'autre et cherchent à s'attirer une réputation de générosité à force d'avarice. Or le premier principe est de se contenter de son bien, le second de soutenir et réconforter ceux dont on sait au premier chef qu'ils sont dans le besoin, pour former autour d'eux comme un cercle de solidarité. Si ton ami applique tous ces principes, il mérite des éloges sans limites ; s'il n'en applique qu'un, il en mérite sans doute moins, mais il en mérite tout de même. Tant est chose rare un modèle de générosité, même imparfaite. Telle est la soif de richesses qui a envahi les hommes qu'ils semblent en être possédés plutôt que possesseurs. Au revoir ». [Les traductions de Pline le Jeune sont empruntées à l'édition CUF].

*Deliberas mecum quemadmodum pecunia, quam municipibus nostris in epulum obtulisti, post te quoque salua sit. Honesta consultatio, non expedita sententia. Numeres rei publicae summam: uerendum est ne dilabatur. Des agros: ut publici neglegentur. Equidem nihil commodius inuenio, quam quod ipse feci. Nam pro quingentis milibus nummum, quae in alimenta ingenuorum ingenuarumque promiseram, agrum ex meis longe pluris actori publico mancipauit; eundem uectigali imposito recepi, tricena milia annua daturus. Per hoc enim et rei publicae sors in tuto nec reditus incertus, et ager ipse propter id quod uectigal large supercurrit, semper dominum a quo exerceatur inueniet. Nec ignoro me plus aliquanto quam donasse uideor erogauisse, cum pulcherrimi agri pretium necessitas uectigalis infregerit. Sed oportet priuatis utilitatibus publicas, mortalibus aeternas anteferre, multoque diligentius muneri suo consulere quam facultatibus. Vale.*²⁰².

Pline le Jeune représente les cités comme des structures qui n’avaient pas la capacité de gérer les libéralités qu’elles avaient reçues. Ceci est exprimé dans le passage : *deliberas mecum quemadmodum pecunia, quam municipibus nostris in epulum obtulisti, post te quoque salua sit*. Ces deux lettres de Pline le Jeune démontrent que les cités pouvaient traverser des périodes de crise déterminées par l’absence d’une élite qui était en mesure de satisfaire les besoins primaires d’une ville. Il faut remarquer, toutefois, qu’il ne faut pas généraliser cette idée de crise politique des cités au I^{er} siècle de notre ère. Il y a encore, en effet, des évergètes locaux qui aident

²⁰² Pline le Jeune, VII 18 : « Tu veux réfléchir avec moi au moyen de garantir, même après ton décès, la somme que tu as offerte à nos compatriotes pour un banquet public. Il est tout à ton honneur que tu me consultes, mais la réponse n’est pas facile. Doit-tu verser le montant à la ville ? Il est à craindre qu’il ne soit dilapidé. Dois-tu donner des terres ? Appartenant au domaine public, elles seront négligées. En ce qui me concerne, je ne trouve pas de meilleure solution que celle que j’ai adoptée moi-même. En garantie de cinq cent mille sesterces que j’avais destinés à une fondation pour l’entretien de garçons et de filles de naissance libre, j’ai vendu par mancipation à l’administrateur des finances municipales une de mes terres d’une valeur bien supérieure ; et j’ai l’ai reprise, grevée d’une redevance qui me fera verser trente mille sesterce par an. Par ce moyen, en effet, le capitale appartenant à la ville est à l’abri, le revenu assuré, et la terre proprement dite, par le fait que le rendement dépasse largement la redevance, trouvera toujours un propriétaire qui veuille l’exploiter. Je n’ignore pas que j’ai pris ma fortune nettement plus que je ne parais avoir donné, puisque l’obligation de la redevance a fait baisser la valeur d’une très belle terre. Mais il faut préférer aux intérêts particuliers les intérêts généraux, à ceux qui passent ceux qui durent, et mettre beaucoup plus de soin à s’occuper de ce qu’on a donné que de ses propres biens. Au revoir ».

leur patrie, comme l'attestent les libéralités de Pline le Jeune en faveur de Côme²⁰³. Cependant, je crois qu'au II^e siècle de notre ère plusieurs cités où Hadrien réalise une politique édilitaires n'avaient pas la capacité de restaurer les édifices publics : thermes, temples et théâtres. La documentation épigraphique montre que les bâtiments, sur lesquels l'empereur intervint, sont *corrupti*, *collapsi*, *dilapsi*, et *postrati*. Les inscriptions prouvent, à mon avis, qu'à cette époque il n'y avait pas dans les cités une classe politique ayant la capacité de soutenir la patrie avec des libéralités qui comprenaient la construction d'édifices²⁰⁴, la gestion des tâches administratives ainsi que des territoires des villes.

Il reste encore à comprendre quelles sont les causes qui portent au déclin ou à la crise sociale des municipes et des colonies en Italie. Le phénomène a été analysé par Wittacker dans un important article publié dans les Actes du colloque international sur l'Italie d'Auguste à Dioclétien organisé par l'École française de Rome²⁰⁵. Il souligne que pendant le passage entre l'époque Julio-claudienne et l'époque Flavienne eut lieu une modification dans la société qui rendit impossible le soutien financier des municipes en Italie. En effet, il affirme que « the inclination of the new elites of imperial Rome was to demonstrate their munificentia and spend their money conspicuously on huge domus in the capital or on their splendid urban

²⁰³ CIL V 5262 ; Pline le Jeune VII, 18. Pline le Jeune fonda une *institutio alimentaria* pour sa patrie qui présente des analogie avec celle de Trajan. Sur le sujet cf. Le Bras 1936, p. 21-67 ; Sirago 1958 ; Bove 1960 ; Bourne 1960, p. 47-75 ; Duncan-Jones 1964, p. 123-146 ; *Idem* 1965, p. 177-188 ; Ford 1965, p. 381-389 ; Sherwin-White 1966 ; Eck 1979.

²⁰⁴ Sur le sujet cf. Jouffroy 1986 ; Gros, Torelli 1988, p. 209-236. En particulier, Gros, Torelli 1988, p. 212-213, relèvent que : « i beneficiari del nuovo regime, cioè quei *domi nobiles* che riescono ad approdare a carriere politiche o ad alleanze che a diversi titoli li designano come vicini alla classe dirigente o intimi della corte imperiale, rendono partecipe la loro piccola patria (della quale spesso sono i patroni) del loro successo personale. Qualche centro di minore importanza deve la propria *urbanitas*, se non proprio l'esistenza stessa, all'attività di personaggi di questo tipo : non è escluso, ad esempio, che le fasi monumentali e forse la stessa storia istituzionale di Veleia in Emilia si spieghino con la fortuna politica dei *Cornelii*, imparentati con una nobile famiglia di Piacenza, e grandi proprietari della regione ; lo stesso dicasi per i Volusii Saturnini a Lucus Feroniae nel Lazio e, in misura minore, per i membri della famiglia di Seiano a Volsinii nell'Etruria meridionale. [. . .] Non c'è dubbio che, da questo punto di vista, il I secolo è il più ricco ; con l'inizio dell'età antonina il ristagno economico ed il sempre maggior peso dei tributi richiesti a chi partecipava degli onori municipali determinano un rallentamento nei meccanismi dell'evergetismo. Come conseguenza di questo fenomeno si verifica un aumento degli interventi imperiali, ben distinguibile a partire da Adriano, e che però rappresenta solo un piccolo palliativo all'incapacità delle città nel sostenere da sole il costo di grandi lavori. La situazione, che andrebbe esaminata regione per regione, è fortemente rivelatrice se non di ciò che talvolta viene frettolosamente definito come la crisi dell'Italia nel II secolo, per lo meno di un rallentamento del dinamismo interno e della contrazione delle disponibilità dei notabili locali ».

²⁰⁵ Wittacker 1994, p. 127-143.

villas and in liberalities to their clientes »²⁰⁶. Cette attitude, qu'il ne faut pas généraliser pour toutes les cités d'Italie à cette époque, pouvait avoir d'importantes conséquences : la rupture des liens entre les propriétaires terriens et leurs cités d'appartenance, comme en témoigne Pline le Jeune dans la lettre à Géminius, et la séparation du rapport entre la *munificentia* publique dans les municipes et l'accès au pouvoir central²⁰⁷. À mon avis, nous trouvons un écho de la dispersion du rapport entre les cités et les élites locales, ou mieux, l'évergétisme de ces dernières qui constituait le moteur financier pour le soutien des villes, dans une inscription d'Ostie datée de 132/133²⁰⁸. Sur celle-ci sont gravés deux mots, à notre avis, emblématiques sur l'état des colonies et des municipes aux II^e siècle de notre ère :

Imp(eratori) Caesa[ri divi] / Traiani Par[thici f(ilio)] / divi Nervae [nepoti] / Traiano Had[riano] / Aug(usto) pontifici m[aximo] / trib(unicia) potest(ate) XVII co(n)s(uli) III p(atri) p(atriciae) / colonia Ostia / conservata et aucta / omni indulgentia et / liberalitate eius

L'inscription, datée de 132/133²⁰⁹, atteste que la colonie d'Ostie dédia une statue à la gloire de l'empereur²¹⁰ pour les libéralités qu'Hadrien élargit à la cité²¹¹. Ces largesses permettent aussi bien de sauver que d'agrandir Ostie²¹². Ce monument témoigne du fait que les évergètes locaux montraient une certaine désintéressement pour la promotion de l'activité édilitaire. Les actions d'Hadrien pour les municipes et les colonies d'Italie s'intégraient, à mon avis, dans ce contexte de déclin des structures sociales et politiques qui représentèrent la seule ressource financière pour les cités de l'Italie impériale. De surcroît, les centres de l'Italie montrèrent également des signaux de crise économique, comme l'atteste l'activation de l'*institutio alimentaria* à l'époque de Trajan. Ce programme alimentaire de Trajan eut la finalité de soutenir l'agriculture des territoires impliqués dans le programme

²⁰⁶ Wittacker 1994, p. 140.

²⁰⁷ Comme souligné par Wittacker 1994, p. 140, le rapport entre la *munificentia* publique et l'accès au pouvoir central « was the motor of the Italian city's finances ».

²⁰⁸ CIL XIV 95.

²⁰⁹ L. 6.

²¹⁰ L. 5.

²¹¹ L. 9-10.

²¹² L. 8.

ou, plus exactement, d'aider la reconversion de l'agriculture surtout dans les régions de l'Italie centro-méridionale²¹³. Il s'agit d'un système, sur lequel Hadrien intervint avec l'augmentation des donations²¹⁴, qui fut inséré dans la propagande de la *restitutio Italiae* de Trajan, c'est-à-dire des mesures qui furent activées par l'empereur pour la reconstitution démographique, économique et sociale de la péninsule. La mise en place de cette mesure, concernant surtout les cités installées en Italie centre-méridionale, indique que ces régions affrontaient, à l'époque de Trajan, des difficultés d'ordre économique. Cette situation, d'ailleurs, était encore réelle à l'époque d'Hadrien, comme le montrent les interventions du *princeps* en faveur des cités installées en Italie centrale et méridionale²¹⁵. Ses actions en faveur des municipes et des colonies de la péninsule s'insèrent, à mon avis, dans ce contexte de déclin des structures sociales, politiques et économiques. Autrement dit, l'empereur intervint dans ces cités pour les revitaliser, comme le montre l'activité édilitaire du *princeps*. Les aides financières pour l'édification de bâtiments assuraient, comme nous venons de le dire pour l'activité édilitaire d'Hadrien à Rome, l'augmentation des occasions de travail pour la population²¹⁶. L'activité édilitaire constituait donc un moyen pour contrôler la population et pour garantir l'équilibre social et politique dans les cités. Cette finalité est également attestée par une autre donnée. Hadrien a choisi de restaurer plus particulièrement certains types d'édifices : aqueducs, théâtres, amphithéâtres, thermes et temples²¹⁷. Il s'agit d'édifices spécifiques, ce qui m'incite à poser une question : est-ce qu'il y a une raison particulière présidant son choix de restaurer seulement certains types de complexes architecturaux ? Pour répondre à cette question, il faut mettre en évidence la fonction que ceux-ci avaient dans une ville romaine. Les théâtres et les amphithéâtres ont, à partir de l'époque d'Auguste, une fonction fondamentale dans les cités romaines, comme le soulignent les spécialistes. En effet, ces complexes

²¹³ Les études régionales ont permis de comprendre que l'*institutio alimentaria* concerne surtout l'Italie centro-méridionale. Sur le sujet cf. Bellemore, Rawson 1990, p. 1-19 ; Foraboschi 1994, p. 214-218. Sur le sujet cf. également Vera 1994, p. 239-248 ; Storch Marino 2002, p. 68. En particulier sur les finalités des *alimenta* cf. Lo Cascio 2000 (a), p. 264-283.

²¹⁴ (d') Orgeval 1950, p. 279-282.

²¹⁵ Jouffroy 1977, p. 329-337.

²¹⁶ Macmullen 1959 ; Bodei Giglioni 1974 ; Horster 2001, p. 245 ; Barresi 2003, p. 112.

²¹⁷ Pour les activités d'édification cf. notes 161-181 dans ce chapitre. Il faut aussi considérer la reconstruction des routes qui avait pour but de favoriser l'occupation des villes. En effet, les axes de communication permettaient d'entretenir des liens entre les villes et les territoires limitrophes.

architectoniques, comme l'ont relevé Nicolet²¹⁸, Zanker²¹⁹ et Gros²²⁰, sont les lieux où tout le corps social de la cité se réunit et où viennent se donner en représentation toutes les couches sociales présentes dans les villes²²¹. Ces édifices, en outre, jouent un rôle politique car en étant « le seul lieu où puisse encore s'organiser physiquement la rencontre entre les hommes au pouvoir et leurs administrés »²²², ils représentaient les uniques lieux dans lesquels les citoyens pouvaient demander et obtenir des libéralités²²³. Ces complexes architecturaux représentaient donc des structures fonctionnelles ayant la tâche de garantir le déroulement des activités politiques dans les cités. Autrement dit, ces bâtiments étaient fondamentaux aussi bien pour maintenir l'équilibre politique que pour renouveler les rapports sociaux parmi les différents membres du corps civique dans les cités. L'édification des aqueducs et des thermes avaient la même fonction. En effet, la construction d'un aqueduc permettait d'améliorer les conditions de vie des citoyens et, en même temps, assurait l'édification de structures récréatives, comme les thermes, offrant la

²¹⁸ Nicolet 1976, p. 479-494.

²¹⁹ Zanker 1994, p. 259-284. En particulier, l'étude de Zanker 1989, p. 155, souligne que « Diversamente dal Senato repubblicano, Augusto non temeva i cittadini a teatro, anzi cercava le occasioni di incontro: nel plauso e nel saluto della folla vedeva un'espressione del consenso generale e una conferma tangibile della sua azione politica. Perfino le occasionali proteste suscitate da alcuni provvedimenti, come quella degli *equites* contro le restrizioni finanziarie delle leggi sul matrimonio (9 d.C.), o la già citata reazione popolare all'allontanamento dell'*Apoxyomenos* di Lisippo, non erano del tutto malviste poiché davano una certa concretezza al « dialogo » tra il popolo e il *princeps*. Si è detto, e non a torto, che il teatro di epoca imperiale venne in qualche modo a sostituire, come luogo di incontro politico, le vecchie assemblee popolari e i comizi elettorali di età repubblicana, procurando al principato una sorta di legittimazione simbolica di tipo plebiscitario ».

²²⁰ Gros 1994, p. 285-307.

²²¹ Sur la fonction des bâtiments comme lieux dans lesquels sont manifestés les hiérarchies sociales cf. Gros 1994, p. 285-307 ; Zanker 1994, p. 273-277 ; Coarelli 2000, p. 235-240. En particulier sur cette fonction des théâtres Gros 1994, p. 293, souligne que « du fait même qu'elle n'est pas institutionnelle, cette rencontre ne peut, pour préserver la dignité des parties en présence, que se produire dans un cadre solennel où l'allégeance aux plus hautes autorités de l'État est clairement affirmée par le décor du front de scène, où le *populus* se répartit selon l'ordre hiérarchique, où les représentants effectifs de l'autorité, à l'échelon régional ou municipal, sont eux-mêmes isolés de la foule par leur situation sur les *tribunalia* ».

²²² Gros 1994, p. 293.

²²³ Les recherches actuelles ont démontré que, à partir de l'époque flavienne, les amphithéâtres se transforment, comme souligné par Legrottaglie 2008, p. 19, « da edificio prevalentemente funzionale a monumento di rappresentanza ». En particulier, Legrottaglie 2008, p. 20, affirme que : « l'arena diviene la sede più idonea per esprimere il consenso sociale, assumendo anche in questo caso una prerogativa che prima era stata prevalentemente teatrale : la cavea degli edifici da spettacolo, rigidamente suddivisa in settori riservati attraverso *scalaria*, *precinzioni* e *transenne*, ben si presta a rispecchiare la struttura di una società gerarchica e in qualche modo a celebrarne l'ordine ; queste potenzialità erano state sfruttate da Augusto soprattutto in rapporto ai teatri, stabilendo al loro interno i posti da attribuire alle diverse categorie sociali in base alla loro importanza. Negli anfiteatri l'attenzione ad una puntuale suddivisione del pubblico si afferma in seguito, gradualmente, e trova un catalizzatore nell'erezione del Colosseo ». Sur le sujet cf. Kolb 1989, p. 345-351.

possibilité de réaliser des activités culturelles et sociales²²⁴. Je crois donc que l'empereur concentra l'activité édilitaire sur les types de bâtiments qui donnaient la possibilité de reconstruire ou, mieux encore, de refonder la structure sociale et politique des cités. En résumé, Hadrien a renouvelé les édifices qui contribuèrent à la fondation de municipes et de colonies plus stables, aussi bien politiquement que socialement.

Les activités administratives que le successeur de Trajan acheva également dans les cités, concernant la fondation des deux nouvelles colonies (Aeclanum et Formiae), l'assignation de terres dans les cités (Ostie, Lanuvium, Lavinium et Véies), l'exercice de charges municipales (Formiae, Hadria, Ardea et Ostie) et la refondation de la Ligue Étrusque, montrent, à mon avis, que les interventions d'Hadrien dans les colonies et les municipes eurent la fonction de réhabiliter le système politique, économique et social des cités italiennes. L'exercice des charges municipales, en effet, représente un moyen pour souligner l'importance de la charge et pour la rendre ainsi appétible aux yeux des élites locales, qui n'aspiraient pas à exercer les devoirs publics²²⁵, c'est-à-dire revêtir les magistratures de la cité d'origine²²⁶. La revitalisation de la Ligue Étrusque eut la même finalité : le rétablissement de la charge honorifique de préteur de la Ligue, revêtue aussi par Hadrien lui-même, comme en témoigne sa biographie, eut pour but de lier certaines personnalités de l'entourage impérial aux cités d'origine pour sauvegarder le système sociopolitique des villes. En ce qui concerne, en outre, la promotion au rang de colonies des municipes de Formiae et d'Aeclanum, j'ai déjà remarqué que cette intervention eut pour dessein de refonder les structures sociopolitiques des villes qui montraient « l'esaurimento delle tradizioni locali »²²⁷. Dans ce contexte, à mon avis, il faut également replacer le contrôle des finances des cités. Cette activité est exécutée par les *curatores* qui aidèrent l'empereur à assurer la stabilité financière des cités en évitant que celles-ci ne tombent dans une situation de déclin budgétaire et politique. En outre, la politique d'assignation de terres que l'empereur acheva à Ostie, à Lanuvium, à Lavinium et à Véies représente une action

²²⁴ De Rosa 2010, p. 79-95.

²²⁵ Whittaker 1994, p. 127-143

²²⁶ d'Orgeval 1950, p. 249.

²²⁷ Grelle 1972, p. 184.

administrative ayant pour ambition de rétablir l'exploitation de terres dans la péninsule garantissant, comme je l'ai déjà mentionné pour les interventions administratives que l'empereur promeuve dans les cités de la péninsule centro-méridionale, une réserve agricole servant Rome.

Le fait, d'ailleurs, que la mise en clôture des terres de la péninsule fut une problématique qu'il fallait affronter au II^e siècle après J.-C. est témoigné par Tacite. Dans le chapitre 54 du livre III des *Annales*, l'historien releva le besoin de remettre en valeur les terres de l'Italie :

Cur ergo olim parsimonia pollebat ? quia sibi quisque moderabatur, quia unius urbis viues eramus ; ne inritamenta quidem eadem intra Italia dominantibus. Externis uictoriis aliena, ciuilibus etiam nostra consumere didicimus. Quantum istud est de quo aediles admonent ! Quam, si cetera respicias, in leui habendum ! At hercule nemo refert quod Italia externae opis indiget, quod uita populi Romani per incerta maris et tempestatum cotidie uoluitur. Ac nisi prouinciarum copiae et dominis et seruitiis et agris subuenerint, nostra nos scilicet nemora nostraeque uillae tuebuntur. Hanc, patres conscripti, curam sustinet princeps ; haec omissa funditus rem publicam trahet²²⁸.

Dans ce passage l'historien rapporte une lettre que l'empereur Tibère envoya au Sénat. Je crois que Tacite souligna, à travers la lettre du *princeps*, les soucis économiques qu'il y avait dans la péninsule au II^e siècle de notre ère à cause de la conquête des provinces. Il s'agit d'un phénomène qui provoqua l'abandon de la culture des terres de la péninsule car Rome et les cités de l'Italie préférèrent dépendre des ressources des provinces plutôt que garantir l'exploitation des territoires agricoles situés en Italie. À mon avis, il est clair que dans ce passage

²²⁸ Tacite, *Annales* III, 54 : « Pourquoi donc l'esprit d'économie était-il jadis puissant ? Parce que chacun se modérait soi-même, parce que nous étions citoyens d'une seule ville ; nous n'avions pas non plus les mêmes sollicitations quand notre domination se limitait à l'Italie. Les victoires extérieures nous ont appris à dissiper le bien d'autrui, les guerres civiles à prodiguer même le nôtre. Qu'il est bénin le mal que dénoncent les édiles ! combien, à regarder le reste, il doit paraître léger ! Mais, par Hercule ! personne ne rappelle que l'Italie a besoin de l'aide extérieure, que la vie du peuple romain est chaque jour ballottée au gré de la mer et des tempêtes. Et, si les ressources des provinces cessent de subvenir aux besoins des maîtres et des esclaves, et de suppléer à la carence des champs, ce sont apparemment nos parcs et nos maisons qui nous mettront à l'abri. Voilà, Pères Conscrits, le souci dont le prince a la charge ; voilà ce qui, en cas de négligence, entraînera l'État à la ruine ».

l'historien invita à résoudre ce problème pour éviter que Rome et les cités italiennes ne souffrent pas si *nisi prouinciarum copiae et dominis seruitiis et agris subuenerint*. Toutefois, il faut nuancer cette vision de crise et d'abandon des territoires agricoles de la péninsule, comme le montrent les survey réalisés par la British School at Rome dans la vallée du Tibre²²⁹. Ces analyses attestent qu'à partir de la fin du I^{er} siècle de notre ère se vérifie une diminution du nombre des territoires occupés dans la campagne en proximité de Rome. Cette diminution, néanmoins, n'est pas drastique et elle est équilibrée par l'occupation de nouveaux territoires. On peut supposer que cette occupation, bien que cette hypothèse doit être vérifiée par les fouilles archéologiques, fut favorisée par la cadastration réalisée par Hadrien. Quoi qu'il en soit, la reconstruction du contexte historique permet donc d'envisager, à mon avis, que les interventions administratives menées dans les cités de la péninsule eurent la visée de sauvegarder le système sociopolitique des municipes et des colonies italiennes. Je crois qu'il s'agissait d'actions ayant pour objectif de préserver les piliers administratifs pour garantir l'administration ainsi que l'exploitation des territoires à proximité de Rome afin d'assurer une réserve agricole servant l'*Vrbs* en cas de nécessité. Le fait que ceci fut l'objectif des interventions administratives de l'empereur en faveur des cités de la péninsule est également démontré, à mon avis, par la restauration des axes routiers ainsi que par le développement des ports de *Puteoli*²³⁰ et de *Lupiae*²³¹ qui favorisaient les liens entre les territoires de l'Italie centro-méridionale et Rome pour garantir évidemment le transport de produits agricoles vers l'*Vrbs*. Ce n'est pas par hasard, en fait, que l'empereur intervint sur les axes routiers permettant les liens aussi bien entre les cités et les ports de la péninsule centro-méridionale (voie Appienne, voie Naples-*Nuceria*, axe routier à *Suessa*) que parmi les villes et Rome (*Via Cassia*, *Via Flaminia*). Il faut remarquer, en outre, qu'également Antonin le Pieux, qui paracheva l'œuvre de son prédécesseur²³², concentra l'action sur les ports (*Terracine* et *Caietae*)²³³ de l'Italie centro-méridionale qui représentaient des infrastructures ayant la fonction de favoriser les transports des produits agricoles de

²²⁹ Patterson, Di Giuseppe, Witcher 2004, p. 1-36 ; Witcher 2009, p. 467-486.

²³⁰ *CIL* X 1640.

²³¹ Pausanias, *Description de la Grèce* VI, 19, 6.

²³² *Histoire Auguste, Vie d'Antonin le Pieux* IV, 10.

²³³ *Histoire Auguste, Vie d'Antonin le Pieux* VIII, 3.

l'arrière-pays, valorisé par Hadrien à travers la constitution d'une nouvelle colonie ayant le but d'exploiter les domaines impériaux (Formiae), vers Rome. Il faut remarquer, en fait, que le coût du transport par voie maritime était beaucoup plus avantageux que celui par voie terrestre²³⁴. Je crois donc que les interventions administratives et édilitaires d'Hadrien eurent la finalité de garantir l'exploitation des terres en Italie afin d'avoir une réserve agricole servant Rome en cas de famine. Autrement dit, les différentes interventions qu'Hadrien accomplit dans les cités de la péninsule sont liées, à mon avis, par un objectif : refonder la structure sociopolitique des cités italiennes pour éviter le déclin de celles-ci en assurant ainsi l'exploitation des territoires agricoles de l'Italie. En effet, l'évergétisme, l'exercice de charges publiques, l'assignation de terres et la fondation des colonies avaient pour but de donner une nouvelle ardeur au moteur qui permettait le soutien financier des différentes villes.

D'autres témoignages, en outre, montrent que l'activité du *princeps* eut pour conséquence de réactiver l'évergétisme local et la vie des cités. Les inscriptions de Formiae montrent que « l'auge della produzione epigrafica formiana, per quanto riguarda la sua sostanza e soprattutto lo sviluppo della forma esteriore dei monumenti, cade nel II secolo, e lpiù precisamente all'età adrianea o piuttosto post-adrianea, quindi all'età coloniale della città. Sembrerebbe certo che questo abbia dato un certo impulso allo sviluppo dell'attività edilizia e della vita municipale in genere a Formiae »²³⁵. La documentation archéologique d'Aeclanum atteste également que les interventions d'Hadrien ont réactivé l'activité édilitaire dans la ville²³⁶. Son action représenta donc un moyen visant à reconstruire le système financier sur lequel la cité romaine était fondée : l'évergétisme était le moteur du soutien économique de la ville²³⁷.

Il s'agit, à mon avis, d'un véritable projet de refondation de la vie citoyenne qui avait pour ambition d'éviter le déclin de la péninsule et l'activation des

²³⁴ Deman 1975, p. 7. Il faut remarquer que le transport par voie terrestre fut également effectué dans l'Empire. Sur le sujet cf. Burford 1960-1961, p. 1-18 ; Cracco Ruggini 1961 ; Leighton 1972 ; White 1975 ; Hopkins 1978, p. 35-77 ; Idem 1983, p. 84-109 ; Laurence 1999 ;

²³⁵ Solin 1996, p. 167.

²³⁶ Onorato 1960, p. 28.

²³⁷ Whittaker 1994, p. 136-143. Il faut souligner que l'action d'Hadrien a eu pour résultat de faire repartir l'évergétisme local, comme l'a montré Formiae. Sur le sujet cf. *CIL* X 6090.

situations de déséquilibre susceptibles de nuire à la survie du système impérial. En effet, le déclin des cités aurait pu avoir des conséquences très graves. En premier lieu, l'abandon de celles-ci et la délocalisation de nouveaux citoyens dans l'*Vrbs* qui ne pouvait pas accueillir un nombre plus élevé d'individus²³⁸. Ensuite, les interventions d'Hadrien en faveur des cités eurent pour finalité d'éviter l'abandon des villes pour empêcher que les territoires agricoles ne fussent plus cultivés, augmentant ainsi la dépendance de Rome et de l'Italie des provinces et mettant surtout l'*Vrbs* dans une situation de danger puisque l'absence d'une autre réserve agricole pouvait créer, dans le cas de famines, des soucis pour l'équilibre politique dans la capitale de l'Empire. Je n'excluais pas que l'activité d'Hadrien dans les villes de la péninsule fut en continuité avec celle de Trajan, ou mieux, eut l'objectif de rendre plus efficace les mesures mis en place par le père adoptif qui institua l'*institutio alimentaria* pour aider la reconversion de la production agricole des territoires de la péninsule favorisant particulièrement la culture du blé. Cette reconversion, d'ailleurs, était nécessaire pour garantir « un'altra fonte di approvvigionamento per le proprie necessità di grano, ovvero ha ampliato la quota di grano che già le perveniva da zone diverse da quelle, per dirla con il panegirico dei socii, vale a dire si è incrementata la quantità di grano che Roma riceve dall'Italia »²³⁹. Ce système, toutefois, se révéla insuffisant à l'époque d'Hadrien comme le montre le fait que celui-ci augmenta les provisions. Il est clair que pour garantir le développement de la céréaliculture il fallait également assurer la survie des piliers administratifs. Autrement-dit, il fallait la présence des cités qui depuis le I^{er} siècle après J.-C. montrèrent des signaux de crise politique, sociale et

²³⁸ Sur la concentration urbaine de Rome cf. Lo Cascio 2000 (c), p. 17-69. En particulier, sur l'*Vrbs* Lo Cascio 2000 (c), p. 17-18, affirme que « una simile concentrazione urbana in un orizzonte preindustriale poneva ovviamente una serie di problemi a chi la abitava e a chi ne doveva garantire la funzionalità e la sopravvivenza come centro urbano. La sistemazione abitativa della popolazione richiedeva un'estensione delle aree edificate ovviamente senza comune misura con gli altri centri, coi problemi che potevano derivare dalla difficoltà e dalla lentezza degli spostamenti, oltre che dalla numerosità dei veicoli che ne affollavano le strade anguste. L'approvvigionamento alimentare e idrico e la stessa distribuzione di cibo ed acqua all'interno della città richiedevano un'organizzazione capillare. L'affollamento rendeva estremamente difficoltoso garantire non solo condizioni igienico-sanitarie adeguate, ma anche il mantenimento dell'ordine pubblico e nello stesso tempo livelli accettabili di socializzazione : in una parola una "qualità della vita" non inferiore a quella che si sperimentava nel resto dell'impero e semmai superiore, e non solo per gli appartenenti ai ceti elevati ».

²³⁹ Lo Cascio 2000 (a), p. 260.

démographique, garantissant et le contrôle des territoires et l'exploitation de la campagne²⁴⁰.

En conclusion, je crois que les interventions d'Hadrien dans les cités de la péninsule eurent pour but de refonder la structure sociopolitique de l'Italie, comme le montrent les monnaies, datées de 134/138, sur lesquelles est frappée la représentation de la péninsule et la légende *Restitutori Italiae*²⁴¹.

La refondation de la structure sociopolitique de l'Italie, d'ailleurs, s'insère parfaitement dans la nouvelle idéologie du pouvoir d'Hadrien. On a montré, en fait, que le successeur de Trajan acheva un projet politique ayant pour but la réorganisation de l'Empire. Cette politique est attestée, en particulier, et par l'abandon des provinces conquises par son prédécesseur et par la consolidation des confins que le *princeps* réalise en Bretagne²⁴², en Afrique proconsulaire²⁴³, en Maurétanie Césarienne²⁴⁴, en *Germania Superior* et en Rhétie²⁴⁵. Ces actions eurent l'évidente fonction, à mon avis, de consolider le pouvoir impérial ainsi que de créer un Empire plus stable dans lequel dominait la paix et l'équilibre politique pour prévenir le déclenchement de conflits susceptibles de menacer la stabilité de l'Empire. Pour atteindre cet objectif, toutefois, il fallait intervenir sur la consolidation de la structure économique, politique et sociale des cités. Les villes, en effet, étaient les piliers qui garantissaient l'équilibre politique dans les territoires de l'Empire à travers le contrôle de la population. De surcroît, les cités permettaient également l'exploitation économique des territoires. Cette exploitation, d'ailleurs, était fondamentale pour avoir les réserves alimentaires nécessaires pour garantir et l'*annona civica* et l'*annona* militaire. Autrement dit, les cités étaient essentielles pour établir et maintenir l'équilibre politique dans l'Empire. Ce contexte permet donc de voir que les interventions du *princeps* en faveur des cités italiennes sont des mesures qui, permettant la stabilité politique et économique des colonies et des municipes, consistaient à établir l'équilibre dans la péninsule et consolidaient donc

²⁴⁰ Lo Cascio 2000 (a), p. 262.

²⁴¹ Mattingly, Sydenham 1926, n° 1823-1825.

²⁴² *RIB* 1634 ; *RIB* 1637 ; *RIB* 1638 ; *RIB* 1666 ; *RIB* 1935.

²⁴³ Daniels 1989, p. 271-276 ; Cherry 1998, p. 43-48 ; Lassère 2015, p. 171-175.

²⁴⁴ Laporte 1989, p. 67-98 ; Le Bohec 1999 (a), p. 124 ; Lenoir 2011, p. 234-240.

²⁴⁵ Demougeot 1969, p. 189-191 ; Baatz 1974, p. 9-42 ; Maxfield 1989, p. 159-176 ; Klee 2006, p. 40-52 ; Reddé 2014, p. 63.

la stabilité de l'Empire. Il s'agit, à mon avis, d'actions qui permettent de refonder l'Empire sur les nouvelles bases idéologiques du pouvoir d'Hadrien : *pax* et stabilité.

Les cités de la partie occidentale de l'Empire

Le programme politique d'Hadrien toucha la plupart des provinces occidentales : l'action de l'empereur s'est déroulée dans les cités des provinces de l'Afrique proconsulaire, de la Maurétanie Césarienne, de la Bétique, de la Tarraconaise, de la Gaule Narbonnaise, de la Rhétie, du Norique, de la Pannonie, de la Dacie inférieure et de la Dacia *Porolissensis*¹. Les spécialistes ont centré leur attention surtout sur les promotions juridiques des cités pérégrines au statut municipal et des municipes au rang de colonies. Gascoü, en particulier, a concentré l'analyse sur les promotions juridiques qu'Hadrien acheva en Afrique proconsulaire et en Maurétanie Césarienne et il a souligné que cette intervention avait pour but de créer une harmonisation institutionnelle dans les deux provinces pour « établir une certaine égalité juridique entre les colonies et municipes césariens et augustéens et les villes encore pérégrines ou qui avaient abandonné depuis peu ce statut »². Autrement dit, selon Gascoü le processus de municipalisation achevé par le *princeps* en Afrique proconsulaire et en Maurétanie Césarienne représente la reconnaissance de la volonté des élites à être intégrées dans le système de pouvoir de Rome. Grelle, en revanche, soutient que le processus de municipalisation et de colonisation que l'empereur réalisa en Afrique proconsulaire représente la preuve de la crise des institutions aussi bien locales que municipales. En effet, selon ce spécialiste la création des municipes n'est pas « un riconoscimento formale conferito alle *civitates* più romanizzate, o a quelle che mostrano una più sviluppata urbanizzazione »³, mais ces interventions « possono essere suggerite dalla opportunità di superare i limiti posti dalle istituzioni aristocratiche di origine punica, e di favorire la partecipazione alla vita pubblica dei ceti che vengono emergendo in molte comunità accanto alle famiglie di più antico prestigio »⁴. Toutefois, cette hypothèse est discutable si on considère que « le système municipal romain coûtait cher à la communauté et tout spécialement à ses dirigeants »⁵ et que la municipalisation d'une cité pérégrine prévoit également la volonté de l'élite locale d'être intégrée dans le système de pouvoir romain. Autrement dit, le processus de municipalisation d'une cité n'est pas un processus unidirectionnel que

¹ Gascoü 1972 ; Grelle 1972.

² Gascoü 1972, p. 217.

³ Grelle 1972, p. 185.

⁴ Grelle 1972, p. 186.

⁵ Lepelley 1998, p. 94.

l'empereur impose aux communautés locales si celles-ci ne manifestent pas l'envie d'être assimilées à l'Empire⁶. Néanmoins, l'hypothèse de Gasco, bien qu'elle soit séduisante, n'explique pas pourquoi l'exigence d'établir l'harmonisation juridique dans les provinces africaines se réalise seulement à partir de l'époque d'Hadrien. Il faut encore comprendre, en outre, pourquoi l'action de l'empereur est concentrée dans des territoires spécifiques de l'Afrique proconsulaire et de la Maurétanie Césarienne. Si on considère les autres interventions qu'Hadrien acheva dans les deux provinces, c'est-à-dire les délimitations des territoires des tribus sédentarisées et des cités, on remarque que les promotions juridiques des cités sont insérées dans un contexte plus important concernant la réorganisation administrative des provinces.

En ce qui concerne les promotions juridiques que l'empereur acheva dans les autres provinces de la partie occidentale de l'Empire, Grelle a remarqué que cette action avait la finalité de créer de nouveaux centres administratifs dans les régions où il y avait « l'esaurimento delle forme organizzative tribali »⁷. Ce déclin est causé, selon le spécialiste, par la présence de l'armée qui « ha la conseguenza di indebolire i vincoli gentilizi presenti nelle comunità locali »⁸. Cette hypothèse est recevable bien que, comme nous venons de le dire pour les provinces africaines, Grelle ne considère pas les lieux où les nouveaux municipes furent installés et ceci ne permet pas d'apercevoir si les promotions juridiques achevées par le *princeps* en Norique, Rhétie, Pannonie, Mésie supérieure, Dacie inférieure et *Dacia Porolissensis* répondent aux nouvelles exigences stratégiques concernant la défense de l'Empire.

Les analyses conduites par les spécialistes permettent donc d'apercevoir les finalités de l'action de l'empereur envers les cités de la partie occidentale de l'Empire. Ces analyses, cependant, ne considèrent ni les lieux où les cités sont positionnées ni l'ensemble des interventions que l'empereur acheva dans certaines provinces. Il s'agit, d'ailleurs, de deux données fondamentales pour comprendre les finalités politiques et économiques des interventions d'Hadrien dans les cités.

⁶ Lepelley 1998, p. 94-95.

⁷ Grelle 1972, p. 176.

⁸ Grelle 1972, p. 176.

1) *L'intervention d'Hadrien en faveur des villes de l'Empire : l'action administrative*

On a déjà remarqué les interventions qu'Hadrien réalisa en Italie. Les témoignages littéraires et archéologiques montrent que l'empereur acheva dans les cités de la péninsule une série d'actions concernant aussi bien le domaine administratif qu'édiliciaire⁹. Les sources littéraires, cependant, attestent que le *princeps* intervint également dans les villes situées dans les autres provinces de l'Empire. Dion Cassius souligne qu'Hadrien aida plusieurs cités en les soutenant, pendant les voyages et les visites de celles-ci, dans les activités économiques et financières¹⁰. Eutrope et le Pseudo-Aurélius Victor remarquent surtout l'activité édiliciaire que l'empereur soutint dans les villes soumises à Rome. Le premier montre, dans le chapitre 7,2 du livre VII de l'*Abrégé de l'histoire romaine*, que le *princeps* éleva de nombreux édifices à l'occasion des visites des cités¹¹. Le deuxième atteste, dans le chapitre XIV, 4 de l'*Abrégé des Césars*, que le successeur de Trajan restaura toutes les cités qu'il avait visitées pendant ses voyages dans les provinces¹². Ce témoignage, de surcroît, souligne également les modalités qui permirent cette action. Selon le Pseudo-Aurélius Victor, Hadrien *oppida uniuersa restitueret, augeret ordinibus*. Les spécialistes, surtout Festy, ont interprété ce passage attestant que l'empereur restaura les cités à travers une intervention

⁹ Sur le sujet cf. Chapitre V de la thèse.

¹⁰ Dion Cassius LXIX, 5 : τὰς πόλεις τὰς τε συμμαχίδας καὶ τὰς ὑπηκόους μεγαλοπρεπέστατα ὠφέλησε. πολλὰς μὲν γὰρ καὶ εἶδεν αὐτῶν, ὅσας οὐδεὶς ἄλλος αὐτοκράτωρ, πάσαις δὲ ὡς εἰπεῖν ἐπεκούρησε, ταῖς μὲν ὕδωρ ταῖς δὲ λιμένας σῖτόν τε καὶ ἔργα καὶ χρήματα καὶ τιμὰς ἄλλαις ἄλλας διδοῦς. [« il octroya sa munificence à toutes les cités, aussi bien à celles alliées que à celles soumises. Il en visita un grand nombre qu'aucun autre empereur n'avait jamais visitées, et il vint au secours de toutes, accordant à celles-ci de l'eau, à celles-là des ports, du blé, des édifices, de l'argent, et d'autres privilèges »].

¹¹ Eutrope VIII, 7, 2 : *Orbem Romanum circumiit : multa aedificauit*. [« Il fit tout le tour du monde romain et y édifia de nombreuses constructions »].

¹² Pseudo-Aurélius Victor XIV, 4 : *Immensi laboris, quippe qui prouincias omnes passibus circumierit, agmen comitantium praeuertens, cum oppida uniuersa restitueret, augeret ordinibus. Namque ad speciem legionum militarium fabros, perpendiculatores, architectos genusque cunctum exstruendorum moenium seu decorandorum in cohortes centuriauerat*. [« D'une activité sans bornes, il parcourut à pied toutes les provinces en précédant la troupe de ses accompagnateurs ; il restaurait toutes les cités et en augmentait l'importance grâce aux corporations. En effet, sur le modèle des légions de l'armée, il avait organisé en centuries et en cohortes les ouvriers, métreurs, architectes et tous les métiers compétents pour la construction et la décoration d'édifices. »] [Les traductions du Pseudo-Aurélius Victor sont empruntées à l'édition CUF].

spécifique sur les corporations qui permet d'augmenter l'importance des cités¹³. Je crois, cependant, qu'il faut souligner certains détails sur la valeur du mot *ordinibus*. La traduction du verbe *augeo*, en effet, ne pose pas de problème mais l'interprétation du substantif *ordinibus* avec « corporations » ne paraît pas convaincante si on analyse la valeur du mot *ordo* dans le contexte du IV^e siècle après J.-C. Dans les œuvres d'Aurélius Victor, d'Eutrope et de l'*Histoire Auguste* le mot *ordo* fut utilisé avec la signification de rang aussi bien quand il était associé aux termes *senatus*, *equites*, *militia*, que quand il était utilisé tout seul. Ceci est évident dans plusieurs textes : dans le chapitre IX, 21, de l'*Abrégé d'Histoire romaine* d'Eutrope¹⁴ ; dans certains passages du *Livre des Césars* d'Aurélius Victor¹⁵ ; dans de nombreuses biographies de l'*Histoire Auguste*¹⁶. Cette analyse sur la signification du mot *ordo* dans les témoignages littéraires du IV^e siècle après J.-C., atteste donc que ce terme avait une valeur très spécifique à l'époque : il avait la signification de « rang » et il fut utilisé pour indiquer surtout l'ordre sénatorial et équestre. De plus, si on considère comment le Pseudo-Aurélius Victor utilise le mot *ordo* dans d'autres passages, on envisage qu'il emploie ce substantif dans d'autres

¹³ Festy 1999, p. 23.

¹⁴ Dans le chapitre IX, 21 de l'*Abrégé d'Histoire romaine* d'Eutrope, *ordo* est associé à *militiae*.

¹⁵ Dans le chapitre XLII, 15 de *Livre des Césars* d'Aurélius Victor, le terme *ordo* est associé à *militiae* et a la signification de *rang*. Dans les chapitres X, 3 et XIII, 1, le mot *ordo* est utilisé seul et a la valeur de « rang social ». Dans les chapitres XXXIII, 33 et XXXIV, 3, le mot *ordo* est utilisé seul et a l'acception d'« ordre sénatorial ».

¹⁶ Dans *Hadrien* IV, 2, *ordo* est associé à « sénat ». Dans *Marc.* III, 8, *ordo* est associé à « sénat ». Dans *Marc.* X, 5, *ordo* est utilisé seul et a l'acception d'« ordre sénatorial ». Dans *Av. Cass.* IX, 4, *ordo* est associé à « sénat » et a la signification de « rang ». Dans *Av. Cass.* XII, 9, « *ordo* » est associé à « sénat » et à « *equites* » et a la signification de « rang ». Dans *Comm.* III, 9, *ordo* est utilisé seul et a l'acception d'« ordre sénatorial ». Dans *Did. Jul.* IV, 1, *ordo* est associé à « sénat » et à *equites* et a la signification de « rang ». Dans *Sév.* IX, 6, *ordo* est associé à « sénat » et a la signification de « rang ». Dans *Gét.* VI, 3, *ordo* est utilisé seul et a l'acception d'« ordre sénatorial et équestre ». Dans *Alex. Sév.* XV, 1 et LVII, 4, *ordo* est associé à « sénat » et à *equites* et a la signification de « rang ». Dans *Val.* VI, 3, *ordo* est associé à *equites* et a la signification de « rang ». Dans *Gall.* VIII, 1, *ordo* est associé à *equites* et a la signification de « rang ». Dans *Claud.* III, 7, *ordo* est utilisé seul et a l'acception de « classe sociale ». Dans *Aur.* IX, 2, *ordo* est utilisé seul et a l'acception de « hiérarchie ». Dans *Aur.* XIX, 4, *ordo* est utilisé seul et a la signification d'« ordre sénatorial ». Dans *Aur.* XL, 1, *ordo* est associé à « sénat » et a l'acception d'« ordre sénatorial ». Dans *Tac.* II, 5, et XII, 1, *ordo* est utilisé seul et a la signification d'« ordre sénatorial ». Dans *Prob.* XI, 1, *ordo* est utilisé seul et a la signification d'« ordre sénatorial ». Dans *Car.* V, 1, *ordo* est associé à « sénat » et a la signification de « rang ». Dans *Car.* V, 2, *ordo* est utilisé seul et a la signification d'« ordre sénatorial ».

chapitres de l’*Abrégé des Césars* : III, 9¹⁷ ; X, 10¹⁸ ; et XXXIV, 3¹⁹. Dans ces chapitres, l’auteur adopte toujours *ordo* pour indiquer l’ordre sénatorial, sauf dans le chapitre III, 9 où il narre des navires qui furent utilisés par Caligula pour édifier une route dans la baie de *Puteoli*²⁰. Dans le passage qui nous concerne, de surcroît, le mot *ordinibus* est lié à *oppida*, qui peut être traduit par « cités ». Mais *ordo*, comme nous venons de le dire, a la signification « d’ordre social, sénatorial ou équestre » et associé au terme « cités » doit avoir la signification des « ordres de la ville », à savoir des institutions liées à l’administration des municipes et des colonies romaines. A la lumière de ces réflexions, je propose une nouvelle traduction du passage *cum oppida uniuersa restitueret, augeret ordinibus* : « restaura toutes les cités en accroissant l’importance des ordres. » Le fait, en outre, que le Pseudo-Aurélius Victor se référa dans ce passage aux actions administratives qu’Hadrien promut dans les cités de l’Empire plutôt qu’à l’activité édilitaire du *princeps* est corroboré par l’usage du verbe *restituo*, à savoir restaurer. En effet, l’auteur n’utilise jamais ce verbe quand il évoque la restauration d’un édifice. Le verbe que le Pseudo-Aurélius Victor emploie dans le contexte monumental est *reparo*. Dans le chapitre IX, 8, l’auteur, expliquant que Vespasien restaura plusieurs édifices qui étaient endommagés à Rome, utilise le verbe *reparo*²¹. Également dans le chapitre XI, 4 le Pseudo-Aurélius Victor emploie le même verbe pour montrer les interventions édilitaires à Alexandrie²². On remarque, d’ailleurs, que le verbe

¹⁷ Pseudo-Aurélius Victor III, 9 : *In spatio trium milium quod in sinu Puteolano inter moles iacet, duplici ordine naues contexens, arenae aggestu ad terrae speciem uiam solidatam, falerato equo, insignis quercea corona, quasi triumphans indutus aureo paludamento, curru biugi decurrit.*

¹⁸ Pseudo-Aurélius Victor X, 10 : *Clementiam uero usque eo perduxit ut, amplissimi ordinis duo cum aduersus eum coniurauissent neque abnuere cogitatum scelus quirent, monuerit primo, post, deductos in spectaculum se utrimque assidere isusserit, petitoque ex industria murmillonum, quorum pugnae uisebantur, gladio, quasi ad explorandam aciem uni atque alteri commiserit.*

¹⁹ Pseudo-Aurélius Victor XXXIV, 3 : *His diebus Victorinus regnum cepit. Vlaudius uero, cum ex fatalibus libris, quos inspicere praeceperat, cognouisset sententiae in senatu dicendae primi morte remedium desiderari, Pomponio Basso, qui tunc erat, se offerente, ipse uitam suam, haud passus responsa frustrari, dono rei publicae dedit, praefatus neminem tanti ordinis primas habere quam imperatorem.*

²⁰ Dans le chapitre III, 9 le mot « ordo » est employé dans le contexte de la disposition des bateaux dans le port de Puteoli. En effet, dans ce passage, ce terme est utilisé dans le sens de « rangée ».

²¹ Pseudo-Aurélius Victor IX, 8 : *Hic Romam deformem incendiis ueteribus ac ruinis, permissa, si domini deessent, uolentibus aedificandi copia, Capitolium, aedem Pacis, Claudii monumenta reparauit multaque noua instituit.* [« Rome était défigurée par d’anciens incendies et des ruines : il donna l’autorisation de construire à ceux qui le voulaient si les propriétaires faisaient défaut ; il remit en état le Capitole, le temple de la Paix, les monuments de Claude et entreprit de nombreux édifices nouveaux »].

²² Pseudo-Aurélius Victor XI, 4 : *bibliothecas incendio consumptas petitis undique, praesertim Alexandria, exemplis reparauit.* [« il reconstitua les bibliothèques incendiées en faisant venir de partout, et surtout d’Alexandrie de nouveaux exemplaires »].

restituo est utilisé par l’auteur une autre fois, à savoir dans le chapitre XLVIII, 17 où est indiqué que Théodose restitua l’or et l’argent confisqués par Maxime²³. Le verbe *restituo* est donc employé par le Pseudo-Aurélius Victor pour montrer le retour à un état précédent, ou mieux, au rétablissement d’un *status quo* : ce verbe n’est jamais utilisé par rapport à l’édification, ou mieux, à la restauration urbanistique des cités. Ces considérations nous permettent d’envisager, à mon avis, que dans le chapitre XIV, 4 le verbe *restituo* fut employé par l’auteur pour indiquer l’activité de refondation qu’Hadrien promut dans plusieurs cités de l’Empire. Je crois donc que la traduction exacte de ce passage est « restaura toutes les cités en accroissant l’importance des ordres ». Cette nouvelle traduction du passage, d’ailleurs, est confirmée également par le paragraphe suivant du même chapitre où l’auteur, expliquant que le *princeps* acheva une autre fois l’activité édilitaire dans les cités, permet d’apercevoir une intervention administrative concernant la réorganisation des villes²⁴. Le Pseudo-Aurélius Victor note, à mon avis, qu’Hadrien intervint également dans le domaine juridique des cités en modifiant, à travers la promotion des ordres, leur statut. Cette nouvelle interprétation du passage, d’ailleurs, est confirmée par la documentation épigraphique relative aux interventions d’Hadrien dans les cités. Plusieurs inscriptions, retrouvées dans les provinces aussi bien occidentales qu’orientales de l’Empire, montrent que le *princeps* a promu certaines cités pérégrines au statut de colonies honoraires²⁵ ou de municipales²⁶. Les inscriptions attestent que cette activité d’Hadrien fut concentrée

²³ Pseudo-Aurélius Victor XLVIII, 17 : *Nam et annonae curam sollicitius attendere, et uri argenteique grande pondus sublatis atque expensis a tyranno multis e suo restituere, cum benigni principum et quidem uix fundos solerent nudos ac deformata praedia concedere*. [« Car il porta un soin encore plus scrupuleux à l’approvisionnement ; il restitua à de nombreuses personnes, sur ses propres ressources, une grande quantité d’or et d’argent qui avait été confisquée et dépensée par l’usurpateur, alors que d’habitude les empereurs les plus généreux accordaient non sans difficulté des fonds de terre nus et des domaines dégradés »].

²⁴ Pseudo-Aurélius Victor XIV, 5 : *Namque ad specimen legionum militarium fabros, perpendiculatores, architectos genusque cunctum exstruendorum moenium seu decorandorum in cohortes centuriaverat*. [« En effet, sur le modèle de légions de l’armée, il avait organisé en centuries et en cohortes les ouvriers, métreurs, architectes et tous les métiers compétents pour la construction et la décoration d’édifices »].

²⁵ Les cités qui obtinrent le statut colonial sont : Bulla Regia, Utique, Zama Regia et Thaenae (Afrique proconsulaire) ; Tipasa (Maurétanie Césarienne) ; Italica (Bétique) ; Avignon (Gaule Narbonnaise) ; Mursa (Pannonie).

²⁶ Les cités pérégrines qui obtinrent le statut municipal sont : Thizika, Avitta Bibba, Bisica Lucana, Thuburbo Maius, Abthugni, Althiburos, Turrus Tamalleni, Chullitanum et Gighthis (Afrique proconsulaire) ; Choba (Maurétanie Césarienne) ; Ilugo (Tarraconaise) ; Augusta Vindelicum (Rhétie) ; Cetium et Ovilavis (Noricum) ; Carnuntum, Aquincum, Iasorum, Bassaianarum, Mogentiana et Salla (Pannonie) ; Viminacium (Mésie supérieure) ; Napoca (*Dacia Porolissensis*) ; Drobeta (*Dacia inferior*).

particulièrement en Afrique proconsulaire, en Maurétanie Césarienne, en Bétique, en Tarraconaise, en Gaule Narbonnaise, au Norique, en Pannonie, en Rhétie, en Mésie supérieure et en Dacie. Toutefois, je ne veux pas encore souligner quelles cités obtinrent la promotion, mais je veux plutôt concentrer l'attention sur ce que révèle le chapitre XIV, 4 de l'*Abrégé des Césars* selon la nouvelle interprétation. La source démontre non seulement qu'Hadrien changea le statut de certaines cités, mais permet d'apercevoir surtout la finalité de cette action. L'utilisation du verbe *restituo*, ayant la signification de refonder, semblerait attester que le passage des villes au statut de colonie ou de municipes eut le but de faire renaître les cités. Il paraîtrait donc que cette intervention eut la finalité politique de garantir la survie des cités dans les provinces. Selon cette interprétation, il semblerait donc que non seulement les villes italiennes traversaient un déclin de leurs institutions mais aussi les cités installées dans les autres provinces de la partie occidentale de l'Empire²⁷. Cependant, pour pouvoir déterminer si également les municipes installés dans les provinces occidentales de Rome avaient des soucis d'ordre institutionnel, il faut mieux analyser le contexte historique de cette époque. Dans le livre XVI de *Les nuits attiques*, Aulu-Gelle permet d'envisager qu'il ne faut pas généraliser sur le fait que les municipes, installés dans les provinces occidentales, traversaient une crise institutionnelle. Dans le chapitre 13, 4-5 l'auteur atteste que les habitants d'Italica et d'autres municipes de l'Empire, parmi lesquels on trouve Utique, demandèrent à l'empereur la promotion au statut de colonie. Le *princeps* prononça un discours au Sénat sur ce sujet et il fut étonné pour cette sollicitation car la promotion juridique détermina la perte de l'autonomie administrative des municipes, c'est-à-dire la perte de la liberté²⁸. L'étonnement que manifesta

²⁷ Grelle 1972, p. 176.

²⁸ Aulu-Gelle XVI, 13, 4-5 : *De cuius opinionis tam promiscuae erroribus diuus Hadrianus in oratione, quam 'de Italicensibus', unde ipse ortus fuit, in senatu habuit, peritissime disseruit mirarique se ostendit, quod et ipsi Italicensis et quaedam item alia municipia antiqua, in quibus Vticenses nominat, cum suis moribus legibusque uti possent, in ius coloniarum mutari gestiuerint. Praenestinos autem refert maximo opere a Tiberio imperatore petisse orasseque ut ex colonia in municipii statum redigerentur, idque illis Tiberium pro referenda gratia tribuisse, quod in eorum finibus sub ipso oppido ex capitali morbo reuallisset.* [« Sur les erreurs d'une opinion si répandue le divin Hadrien, dans les discours qu'il tint au Sénat sur les gens d'Italica dont il était originaire lui-même, disserta en grand connaisseur et montra son étonnement que les gens d'Italica et certains autres municipes anciens, parmi lesquels il nomme Utique, alors qu'ils pouvaient user de leurs coutumes et de leurs lois à eux, brûlent de changer et de passer sous le droit des colonies. Quant aux gens de Préneste il rapporte qu'ils ont instamment demandé à l'empereur Tibère et l'ont prié de les ramener de colonie au statut de municipes et que Tibère le leur accorda, à titre de reconnaissance, pour avoir retrouvé la santé à la suite d'une maladie mortelle, sur leur territoire, au pied

l'empereur permet de savoir, à mon avis, que les cités qui poussèrent le *princeps* pour obtenir le changement du statut n'étaient pas dans un état de déclin politique. En effet, la réponse d'Hadrien atteste, remarquant que le passage au statut de colonie aurait comporté la perte de l'autonomie administrative, que dans ces municipes, comme Utique et Italica, il n'y avait pas l'« esaurimento delle forme organizzative »²⁹ locales. Ceci est documenté par le passage *cum suis moribus legibusque uti possent*. Italica et Utique demandèrent, à mon avis, la promotion juridique pour d'autres motifs. Une probable raison qui mena les deux municipes à obtenir le passage du statut municipal au statut colonial est attestée toujours par Aulu-Gelle. L'auteur montre, dans le chapitre 13, 9 du livre XVI, que le passage au statut de colonie était préférable ou en cas de crise des institutions municipales ou dans le cas où le nouveau statut était considéré plus prestigieux pour les élites locales³⁰. L'analyse du contexte historique dans lequel les deux municipes requièrent le changement du statut permet de déterminer qu'Italica et Utique préférèrent perdre l'autonomie administrative pour des raisons de prestige. La cité d'Utique, en effet, était installée en Afrique proconsulaire, à savoir une province dans laquelle plusieurs cités pérégrines remportèrent la promotion au rang de municipe à l'époque d'Hadrien. Ce processus de municipalisation irrita, véritablement, les notables et les citoyens d'Utique qui, nonobstant leur prestige, n'avaient pas encore obtenu l'assimilation juridique avec les colonies voisines, comme Sicca Veneria et Carthage. Utique était une ancienne ville punique dont l'importance était similaire à celle de la colonie Césarienne de Carthage. Cependant, la promotion au rang de colonie de ce municipe ne fut pas déterminée seulement par l'envie de la cité d'être admise à un degré plus élevé dans la hiérarchie des villes romaines de la province. Il faut insérer, à mon avis, ce phénomène dans un autre processus qui concerna

même de leur citadelle »]. [Les traductions d'Aulu-Gelle sont empruntées à l'édition du CUF]. Sur le sujet et le contexte de ce passage cf. Grelle 1972, p. 65-112.

²⁹ Grelle 1972, p. 176.

³⁰ Aulu-Gelle XVI, 13, 9 : *Quae tamen condicio, cum sit magis obnoxia et minus libera, potior tamen et praestabilior existimatur propter amplitudinem maiestatemque populi Romani, cuius istae coloniae quasi effigies parvae simulacraque esse quaedam videntur, et simul quia obscura oblitterataque sunt municipiorum iura, quibus uti iam per ignotiam non querunt*. [« Ce statut, bien qu'il comporte plus de dépendance et moins de liberté, est cependant jugé préférable et plus prestigieux à cause de la grandeur et de la majesté du peuple romain dont ces colonies paraissent être pour ainsi dire des images réduites et en quelque sorte des reproductions, et, en même temps, parce que le droit des municipes s'est obscurci et effacé et que par ignorance on ne peut plus s'en servir. »]

l'Afrique proconsulaire. À partir de la fin du I^{er} siècle après J.-C., certains citoyens des colonies de Carthage, de Lepcis Magna et d'Hadrumentum accédèrent à l'ordre sénatorial de Rome³¹. Je n'excluais pas que ce processus de promotion sociale de citoyens de colonies africaines ait mené les habitants fortement romanisés d'Utique à demander à l'empereur la promotion au statut de colonie. Il s'agissait d'une promotion qui garantit la concession de la citoyenneté romaine, qui était fondamentale pour accéder au rang sénatorial, à tous les habitants d'une cité. En revanche, dans les municipes seulement ceux qui assumaient les charges publiques obtinrent la citoyenneté romaine. Le statut colonial permettait donc aux propriétaires terriens qui ne voulaient pas exercer les charges publiques dans les cités d'accéder également au Sénat. On peut conclure donc que la requête de la promotion juridique d'Utique représente, à mon avis, une romanisation³² volontaire qui, soutenue par les élites indigènes, aurait garanti l'intégration des provinciaux sous la tutelle de Rome. Le fait, de surcroît, qu'Hadrien octroie la promotion juridique non seulement à Utique³³ mais également à d'autres cités prestigieuses de

³¹ Corbier 1982, p. 747-754.

³² Le concept de romanisation est l'objet d'un débat à l'heure actuelle. Sur l'état du débat cf. Janniard, Traina 2006, p. 71-79 ; Cecconi 2006, p. 81-84 ; Traina 2006, p. 151-158.

³³ *CIL VIII 1181* : *L(ucio) Accio Iuliano Asclepiano c(larissimo) v(iro) co(n)s(uli) cur(atori) rei p(ublicae) Utik(ae) / et Galloniae Octaviae Marcellae c(larissimae) f(eminae) eius et Acciae / Heuresidi Venantio(!) c(larissimae) p(uellae) et Acciae Asclepianillae / Castorae c(larissimae) p(uellae) filiabus eorum col(onia) Iul(ia) Ael(ia) Hadr(iana) Aug(usta) Utik(a) / patronis perpetuis d(ecreto) d(ecurionum) p(ecunia) p(ublica)*. L'inscription atteste qu'Hadrien, comme le documente l'épithète *Aelia* (l. 3), promut Utique au rang de colonie. La présence d'Accius Iulianus Aescclapianus (l. 1), *curator res publica* de la colonie, permet la datation de l'inscription au III^e siècle après J.-C. Sur le sujet cf. *PIR I*, A-C, p. 4 n° 23.

la province, comme Bulla Regia³⁴, Zama Regia³⁵, Lares³⁶ et Thaenae³⁷, confirme cette hypothèse. Il s'agissait d'anciennes cités puniques (peut être Zama Regia³⁸,

³⁴ CIL VIII 25522 : *tribunicia[e] / potestatis imp(eratori) p(atri) p(atriae) / proco(n)s(uli) colonia Ael(ia) / Hadriana Augusta / Bulla Reg(ia) devota nu/mini maiestatique eius*. Il s'agit d'une inscription fragmentaire qui, datée après 128 pour le titre de *pater patriae*, fut dédiée à Hadrien (l. 1-2) par la *colonia Aelia Hadriana Augusta Bulla Regia* (l. 3-4). Les épithètes *Aelia Hadriana* attestent qu'Hadrien donna le nouveau statut à Bulla Regia. Le municipe obtint donc le nouveau rang de colonie honoraire, c'est-à-dire que Bulla Regia obtint l'assimilation juridique à une colonie romaine bien que la promotion ne comporta pas la déduction de nouveaux citoyens.

³⁵ CIL VI 1686 : *B(onis) b(ene) / Petronio Probiano et Anicio Iuliano co(n)ss(ulibus) / prid(ie) Kalendas Apriles / coloni coloniae Aeliae Hadrianae Aug(ustae) / Zamae Regiae / Q(uintum) Aradium Valerium Proculum ipsum / liberos posterosque eius sibi liberis poste/risque suis patronum cooptaverunt / Q(uintus) Aradius Valerius Proculus colonos / col(oniae) Ael(iae) Hadrianae Aug(ustae) Zamae Reg(iae) ipsos li/beros posterosq(ue) eorum sibi liberis posteris/que suis in clientelam recepit egerunt / C(aius) Mucius B<r=B>utianus Faustinus Antonianus v(ir) e(gregius) flam(en) / Aug(usti) p(er)p(etuus) aug(ur) cur(ator) r(ei) p(ublicae) et C(aius) Camellus Africanus Fabia/nus Honoratus v(ir) e(gregius) fl(amen) Aug(usti) p(er)p(etuus) p(ontifex) et C(aius) Iulius Servatus Ter/tullianus v(ir) e(gregius) fl(amen) Aug(usti) p(er)p(etuus) p(ontifex) et M(arcus) Flavius Theodorus Thallus / v(ir) e(gregius) fl(amen) Aug(usti) p(er)p(etuus) p(ontifex) et C(aius) M(ucius) Probus Felix Rufinus v(ir) e(gregius) fl(amen) Aug(usti) p(er)p(etuus) p(ontifex) s(acer)d(os) S(aturni) / et M(arcus) Nasidius Saturus Sabinianus N<o=Q>veanus v(ir) e(gregius) fl(amen) Aug(usti) p(er)p(etuus) aug(ur) et P(ublius) Gavi/us Renatus Maior Donatianus v(ir) e(gregius) fl(amen) Aug(usti) p(er)p(etuus) et C(aius) Bocius Cassia<n=I>us / Secundinus v(ir) e(gregius) fl(amen) Aug(usti) p(er)p(etuus) et P(ublius) Iulius Catinius Honoratianus v(ir) e(gregius) fl(amen) Aug(usti) / p(er)p(etuus) aed(ilis) et C(aius) Blossius Iunianus Orontinus v(ir) e(gregius) fl(amen) Aug(usti) p(er)p(etuus) aed(ilis) desig(natus)*. Il s'agit d'une inscription qui, trouvée à Rome et datée de 322 apr. J.-C., documente qu'Hadrien promut au rang de colonie honoraire (l. 4) Zama Regia.

³⁶ CIL VIII 1779 : *Divo / Antonino / Caesari / colonia / Aelia / Aug(usti) Lares*. Il s'agit d'un monument, peut-être d'une statue, que la *Colonia Aelia Augusti Lares* (l. 4-6) a dédié au *Divo Antonino Caesari* (l. 1-3). L'épithète *Aelia* permet d'envisager que la colonie fut fondée par Hadrien.

³⁷ CIL VI 1685 : *DD(ominis) n(ostris) Crispo et Constantino nobil(issimis) Caess(aribus) et co(n)ss(ulibus) / V Idus April(es) / decuriones et coloni coloniae Aeliae Au/gustae Mercurialis Thaenit(anorum) cum Quin/to Aradio Valerio Proculo v(iro) c(larissimo) praeside / provinc(iae) Val(eriae) Byzac(ena)e hospitium cliente/lamque fecissent et sibi liberisque suis / posterisque eorum cooptassent Quintus / Aradius Val(erius) Proculus v(ir) c(larissimus) praes(es) provin(ciae) Val(eriae) / Byzac(ena)e a decurionibus colonis col(oniae) Ael(iae) Aug(ustae) / Merc(urialis) Thaenit(anorum) hospitio clientelaque / suscepisset liberisque suis posteris/que eorum in quam rem legatos ire / dicerunt universos ordinis viros / censentibus cunctis agentibus / curiam Q(uinto) Valerio Marullo et C(aio) Hor/tensio Concilio duoviris*. Il s'agit d'une inscription, retrouvée à Rome et datée de 321 après J.-C., attestant que le *princeps* fonda la colonie de Thaenae, comme le démontre l'épithète *Aeliae* (l. 3).

³⁸ Zama Regia était, située dans la région fertile du Haut-Tell, une cité royale glorieuse avant la conquête romaine. Elle était le siège du roi Juba (Salluste, *Bellum Africum* LXXXI, 1) et la documentation aussi bien épigraphique que littéraire ne permet pas d'envisager si la cité obtint le rang de municipe avant Hadrien (Gascou 1972, p. 132-133). Toutefois, l'installation des citoyens romains dans la cité à partir de l'époque de César et le fait que ce centre est appelé *urbem magnam* (Salluste, *Bellum Africum* LXXXVII, 1 ; Salluste, *Bellum Iugurthinum* LVI, 1), permettent de supposer que le centre obtint le statut de municipe avant le *princeps*, bien que cette hypothèse ne puisse pas être vérifiée avec certitude.

Thaenae³⁹ et Lares⁴⁰) et d'un ancien municpe (Bulla Regia⁴¹) qui, comme Utique, se trouvèrent dans une condition d'infériorité dans la hiérarchie des cités romaines de l'Afrique proconsulaire à cette époque. D'ailleurs, si on considère les promotions d'autres municipes au statut de colonie qu'Hadrien octroya à Tipasa⁴², en Maurétanie Césarienne, et à Italica⁴³, en Bétique, on aperçoit qu'également dans ces provinces le même phénomène s'affirme : l'envie des citoyens des anciennes cités des provinces d'obtenir l'assimilation juridique avec les autres centres ici installés (fig. 1).

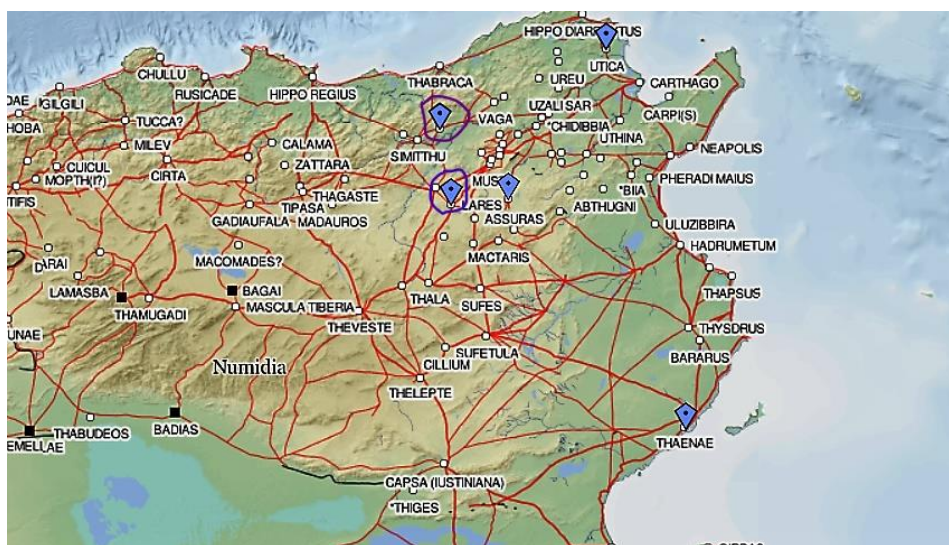


Fig. 1 – Carte de distribution des colonies fondées par Hadrien en Afrique proconsulaire (encerclée en violet Bulla Regia ; encerclée en bleu Zama Regia) (Carte réalisée par l'auteur)

³⁹ Thaenae, cité située « à la pointe S. E. de l'*Africa Vetus* » (Gascou 1972, p. 135) et dans une région où il y avait un important développement de l'oléiculture (Gascou 1972, p. 135-136), était probablement une cité pérégrine jusqu'à l'époque du successeur de Trajan.

⁴⁰ Lares fut une cité localisée dans une région très riche en blé de Haut-Tell. Comme pour Zama Regia, la documentation épigraphique n'atteste pas si Lares était déjà un municpe avant la promotion au rang de colonie à l'époque d'Hadrien. Sur le sujet cf. Gascou 1972, p. 131-132.

⁴¹ Bulla Regia était un municpe romain, comme l'indique l'inscription AE 1964, 177, installé dans la région du Bagrada. La cité, située dans une région très fertile grâce à la présence du fleuve Bagrada (actuel Mejerda), était établie sur un important axe routier qui liait Carthage avec Hippo Regius (Salama 1951, p. 26). Cette route avait la fonction, dès l'époque d'Auguste, de lier la région du Bagrada avec le port d'Hippo Regius qui garantissait l'exportation de céréales y produits.

⁴² AE 1958, 128 : *C(aio) Iulio / C(ai) fil(io) Q(uirina) Va(lenti) decur(ioni) / col(oniae) Ael(iae) Aug(ustae) / Tip(asensium) Iulius Mas(culus) [f]rater / et heres eius / ex testamen(to) ponendam / curavit*. L'épithète *Aelia* (l. 4) attribué à la colonie montre que la promotion juridique de Tipasa, ancien municpe de l'empereur Claude, fut effectuée par Hadrien. Sur le sujet cf. Gascou 1982, p. 181.

⁴³ CIL 579 : *C(oloniae). A(aeliae). A(ugustae). I(italicensium)*.

Les témoignages littéraires attestent que dès l'époque de Vespasien les provinces espagnoles également furent impliquées dans un processus de promotion juridique concernant les cités pérégrines. Pline atteste que Vespasien octroya le droit latin à toutes les cités situées dans la péninsule ibérique⁴⁴. Ce phénomène d'intégration de la population ibérique sous le pouvoir romain déclencha, comme en Afrique proconsulaire, des insatisfactions dans les plus anciens municipes installés dans la péninsule. Italica fut, étant la première ville romaine fondée en Espagne par Publius Cornelius Africanus et ayant le statut municipal au I^{er} siècle avant J.-C.⁴⁵, une cité prestigieuse de la province qui demanda, à mon avis, la promotion juridique pour se distinguer des municipes fondés à l'époque de Vespasien (fig. 2).

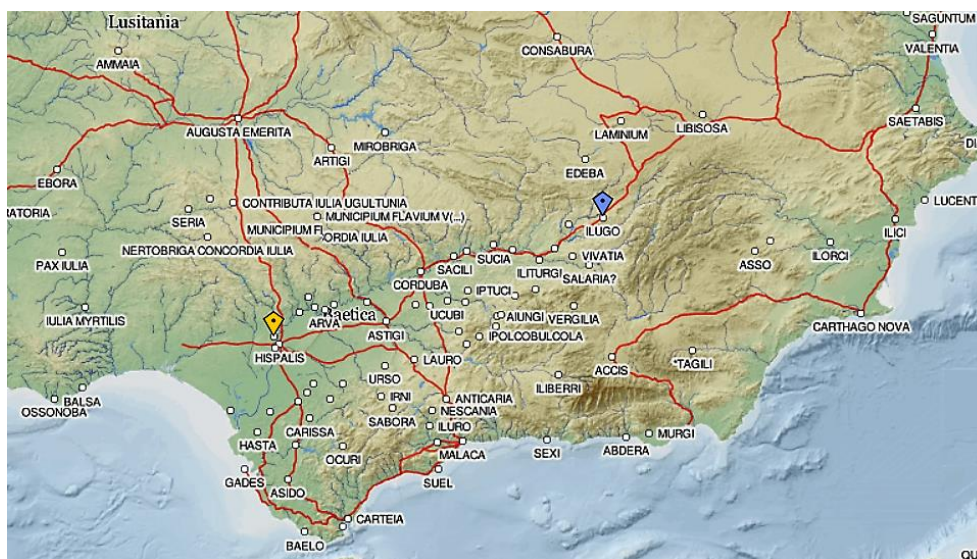


Fig. 2 – Position géographique d'Italica (jaune) et d'Ilugo en Espagne (Carte réalisée par l'auteur)

Le même phénomène se vérifia également pour Tipasa : une ancienne cité punique qui devint municipe après Claude et qui demanda probablement la promotion au statut de colonie au moment où Hadrien fonda le nouveau municipe de Choba⁴⁶ (fig. 3).

⁴⁴ Pline l'Ancien III, 30.

⁴⁵ Caballos Rufino 1994, p. 21-66.

⁴⁶ CIL VIII 8375 : *Imp(eratore) Caes(are) Septimio Severo Pio / Pertinace Aug(usto) balneae municipum / municipii Aelii Chobae p(ecunia) p(ublica) factae / dedicantibus L(ucio) Aedio M(arci) f(ilio) Quir(ina) / Victore M(arco) Aemili[o . . .] f(ilio) Arn(ensi) Hono(rato) Ilviris a(nno) [p(rovinciae)] CLVII.*



Fig. 3 – Position géographique de Tipasa et de Choba en Maurétanie Césarienne (Carte réalisée par l’auteur)

Enfin, il faut considérer qu’une autre donnée nous permet de déduire que la promotion juridique de ces municipes au statut de colonie ne fut pas déterminée par la crise des institutions locales. Il s’agit de la fondation de colonies honoraires, c’est-à-dire de promotions juridiques qui ne prévoyaient pas l’inclusion de nouveaux citoyens dans la colonie afin de repeupler la cité et d’en sauvegarder ainsi la survie, comme on l’a expliqué pour les cas de Formiae et d’Aeclanum⁴⁷. Cette promotion consentait, en effet, aux habitants de ces cités de pouvoir bénéficier de la citoyenneté romaine favorisant ainsi la possibilité pour les notables d’accéder au Sénat romain. Le contexte historique dans lequel ces promotions furent réalisées permet d’envisager que la requête des citoyens de changer le statut de leur cité fut déterminée par l’envie de se distinguer dans la hiérarchie des villes romaines des provinces où elles étaient installées. Autrement dit, on est face à un processus d’intégration des provinciaux au pouvoir de Rome ayant également la finalité d’établir l’équilibre politique dans les provinces car, comme nous venons de le dire, le passage au statut colonial offrait l’avantage aux membres des élites des cités d’accéder au Sénat. Il s’agissait d’une mesure permettant à Hadrien d’établir une

⁴⁷ Sur le sujet cf. chapitre II de la thèse.

plus grande stabilité politique dans les provinces à travers l'intégration des élites autochtones au pouvoir romain⁴⁸.

Hadrien octroya également la promotion juridique à certaines cités pérégrines qui emportèrent l'élévation au rang municipal. Cette action fut réalisée dans plusieurs provinces installées dans la partie occidentale de l'Empire : la documentation épigraphique atteste que l'empereur accorda le nouveau statut aux villes placées en Afrique proconsulaire, en Maurétanie Césarienne, en Tarraconaise, en Pannonie, au Norique, en Rhétie, en Mésie supérieure et en Dacie.

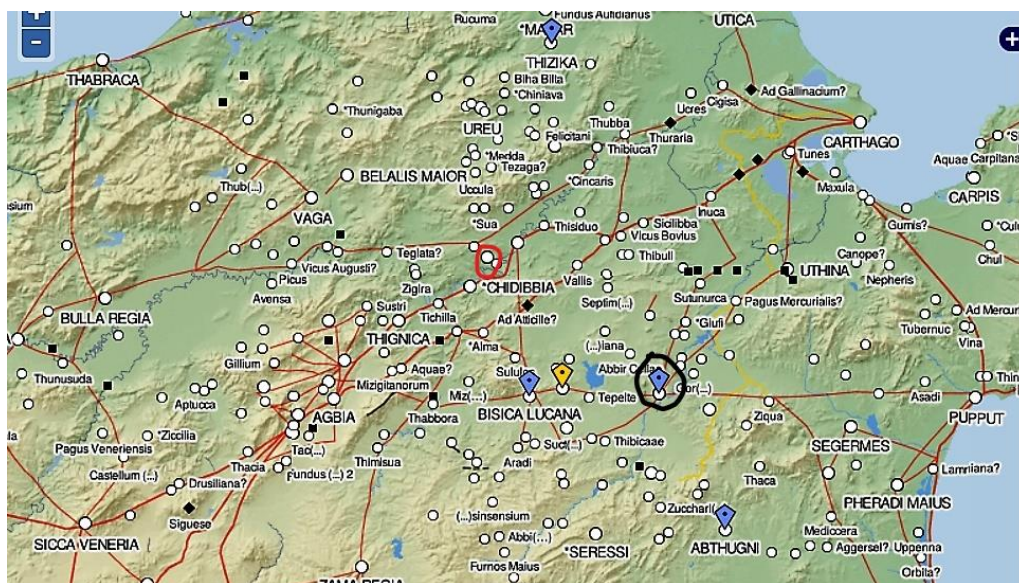


Fig. 4 – Position géographique des municipes fondés par Hadrien entre la vallée comprise entre les fleuves Bagrada et oued Miliane (en jaune Avitta Bibba ; encerclée en noir Thuburbo Maius ; encerclée en rouge Avitina) (Carte réalisée par l'auteur)

⁴⁸ Gascou 1972, p. 213-220 ; Idem 1982, p. 136-229. En particulier Gascou 1972, p. 217, affirme qu'« ainsi Hadrien, soit qu'il prenne acte du degré poussé de romanisation du secteur le plus anciennement occupé de l'Afrique proconsulaire, soit qu'il vise à encourager et à achever cette romanisation, paraît avoir cherché de façon systématique à établir une certaine égalité juridique entre les colonies et municipes césariens et augustéens et les villes encore pérégrines ou qui avaient abandonné depuis peu ce statut : aux plus illustres et aux plus importantes il accorde le droit de colonie, aux villes d'importance secondaire (peut-être aussi moins profondément romanisées) le droit de municipes. »

En ce qui concerne l'Afrique proconsulaire, Hadrien fonda des nouveaux municipes à Thizika⁴⁹, Thuburbo Maius⁵⁰, Chullitanum⁵¹, Abthugni⁵², Althiburros⁵³, Bisica Lucana⁵⁴, Turris Tamalleni⁵⁵, Avitta Bibba⁵⁶ et Gighthis⁵⁷ (fig. 4, 5).

⁴⁹ Thizika était une cité pérégrine localisée dans la plaine de Mateur, une région très riche pour la production de céréales. L'inscription *IL Afr.* 432, datée à l'époque de Gordien III (l. 4-7), atteste qu'Hadrien promut l'*oppidum liberum* de Thizika au rang de municipe (l. 8-10) : *Sabiniae T[ran]/quillinae Aug(ustae)/coniugi / d(omini) n(ostris) / Imp(eratoris) Caes(aris) M(arci) An(toni) Gordiani / Pii Felicis Aug(usti) / municipium / Aelium Thizi/ka devotum / [n]umini ma/[iestatiq(ue)] eo[rum] / d(ecreto) d(ecurionum)*. Sur la cité cf. Plin l'Ancien V, 30 ; Gasco 1972, p. 122-125 ; Idem 1982, p. 183-184.

⁵⁰ L'inscription *ILTun* 699 atteste que Thuburbo Maius fut élevée au rang municipal : *Io[vi] O[pti]mo [M]a[xi]mo Iun[o]ni R[e]ginae Minervae A[ug(ustae)] s[a]c(rum) / [p]ro [salute Imp(eratorum) Caes(arum) M(arci) Au]r[eli] Ant[onin]i A[ug(usti)] Armeniaci Medici Parthici maxim[i] p[ont]ificis m[a]x(imi) tri[b(unicia)] pot(estate) XX[I]II imp(eratoris) V c[o(n)]s(ulis) III p(atris) p(atriciae) / [et L(uci)] Aurel[i] Ve[ri] A[ug(usti)] A[r]men[ia]ci Medici Pa[rthici] maximi trib(unicia) pot(estate) V[III] imp(eratoris) V co(n)s(ulis) I[II] p(atris) p(atriciae) d[ivi] Ant[on]ini [Pii] f[il]i[us] Hadriani nepotum divi Tr[ai]ani Par[th]ici [pr]onepotu[m] divi Nervae abnepotum libe[r]u[m]q(ue) et dom[us] eorum / [Ca]p[itu]l[um] [3]V[3]tum I[3] faciendum? curaveru[nt] (?) [p]ublico sumptu fisci C[3]LSIT municipium [Aelium] / Hadrianu[m] Aug(ustum) Thu[b(urbo)] Maius p(ecunia) p(ublica) p(erfecit) dedicant]e L(ucio) Octavio Cornelio Salvio Iuliano Aemilia[no] pro]co(n)s(ule) [provinciae] Africae. Il s'agit d'une inscription qui, datée de 169 après J.-C. comme le montre la titulature de Marc Aurèle et de Lucius Verus (l. 2-3), qui atteste que le municipe fut fondé par Hadrien, comme le note l'épithète *Aelium* (l. 5-6). Sur le sujet cf. Gasco 1972, p. 127-129 ; Idem 1982, p. 185-186 ; Ben Akacha 2011, p. 89-118.*

⁵¹ Chullitanum obtint le statut de municipe sous Hadrien. Ceci est attesté par l'inscription *CIL* VI, 1684 (l. 6) qui est datée de 321 apr. J.-C. : *Populonii / Valerio Proculo v(iro) c(larissimo) / praesidi provinciae Val(eriae) Byzac(ena) / dd(ominis) nn(ostris) Crispo et Constantino Iuniori / nobilissimis Caess(aribus) co(n)s(ulibus) IIII Kal(endas) Sep(tembres) / municipes municipii Ael(i) Hadriani Aug(usti) Chul(litani) Q(uintum) Aradium Rufinum Valerium Proculum / v(irim) c(larissimum) liberos posterosque eius sibi liberis poste[r]isque suis patronos cooptaverunt tesseram/que hospitalem cum eo fecerunt / Q(uintus) Aradius Rufinus Valerius Proculus liberi / posterique eius municipes municipii Aeli Ha[dri]ani Aug(usti) Civiulitani(!) liberos posterosq(ue) eorum / in fidem clientelamq(ue) suam receperunt in quam / rem gratuitam legationem susceperunt / Insteius Renatus et Apollonius Gallentius / duoviri T(itus) Aelius Nigoginus et Aelius Fausti/nus aediles L(ucius) Aelius Optatianus Cammaria/nus Flavius Secundinus Domitius Optatianus / Aemilius Nemgonius Aemilius Titracius Sta[tilius] Secundianus fl(amen) p(er)p(etuus) et uni<v=B>ersus ord(o) d(ecurionum)*. Sur le sujet cf. Gasco 1972, p. 137 ; Idem 1982, p. 190.

⁵² Abthugni, située au sud-ouest d'Uthina et de Carthage, fut élevée au rang de municipe sous Hadrien, comme le montre l'inscription *IL Afr.* 74 : *] ma[tri] d(omini) n(ostris) [Aug(usti)] et cas[trorum] . . .] / [. . . mun]icipium Aeliu[m]*.

⁵³ L'inscription *CIL* VIII 27769 atteste qu'Althiburros, située dans une importante région agricole, fut promue au rang de municipe : *[Iov]i O[ptimo] M[aximo] Iunoni Regina[e] Minervae / [[pro] sal]ute Imp(eratoris) [Caes(aris)] M(arci) Au[reli] Comm[od]i Antonini Pii Felicis Aug(usti)] municipium Aelium / [Hadrian]num A[ug(ustum)] A[lthib]uritanum pecunia sua ka[pit]olium a solo exstructum / [fe]c[it] omniq(ue) a[dd]ito cultu dedi[cav]it . Sur le sujet cf. Gasco 1972, p. 133-134.*

⁵⁴ *CIL* VIII 12292 : *] divi Anto[nini] Pii nepoti[s] divi Hadriani [pronepotis] . . .] / [. . .] municipium A[elium](?)*. Il s'agit d'une inscription, datée de l'époque de Commode (l. 1), qui atteste qu'Hadrien fonda le *municipium A[elium]* (l. 2) à Bisica Lucana cité située, comme Avitta Bibba, entre la plaine fertile du fleuve Bagrada et l'oued Miliane. Sur le sujet cf. Gasco 1972, p. 126-127 ; Idem 1982, p. 185.

⁵⁵ *CIL* VIII 83 : *[Divo] / Hadriano / conditori / municipi(i) / d(ecreto) d(ecurionum) p(ecunia) p(ublica)*. Turris Tamalleni était, comme l'a prouvé Gasco 1972, p. 134, le « chef-lieu de la tribu des Nybgenii ».

⁵⁶ *CIL* VIII 799 : *Imp(eratori) C[aes(ari)] divi T[ra]iani [Parthici] f(ilio) divi [Ner]vae n[ep(oti)] Traia[no] Hadri[ano] Aug(usto)] pont(ifici) m[ax(imo)] / trib(unicia) p[ot(estate)] XXI imp(eratori)] II co(n)s(uli) III p(atris) p(atriciae) [condito]ri munic[ipii] // L(ucio) Aelio C[aesari] Imp(eratori) Caes(ari) Traiani Hadrian[i] Aug(usti) f(ilio) [trib(unicia) pot(estate) co(n)s(uli) II // Vibiae(?) Matidia]e A[ug(ustae)] f(iliae) Sabin[ae] Augustae Imp(eratoris) C[aes(ari)] Hadriani A[ug(usti)]*. L'inscription, datée de 137 (l. 3) et dédiée à

À côté de ces fondations l'empereur octroya un nouveau statut également aux cités pérégrines de Ulisipirra⁵⁸, d'Avitina⁵⁹, de Thapsus⁶⁰ et de Thambes⁶¹ (fig. 5). En ce qui concerne ces dernières cités, cependant, il faut remarquer que l'état de conservation des inscriptions qui témoignent du changement de statut ne permet pas d'apercevoir si ces villes obtinrent la promotion au statut de colonie honoraire ou à celui de municipale. Quoi qu'il en soit, il faut essayer de déterminer les raisons qui poussèrent Hadrien à promouvoir plusieurs cités pérégrines de l'Afrique proconsulaire au rang municipal.

Les spécialistes, comme nous venons de le dire, ont déjà formulé des hypothèses sur ce phénomène. Selon Gascou, le processus de municipalisation avait pour but la création d'une harmonisation institutionnelle dans la province secondant la volonté des élites d'être intégrées dans le système de pouvoir de Rome⁶². Grelle, en revanche, affirme que cette intervention du *princeps* représente la preuve de la crise des institutions locales. Autrement dit, ce spécialiste soutient qu'au deuxième siècle

⁵⁸ L'inscription AE 1940, 64 atteste que l'empereur intervint dans la promotion de l'*oppidum liberum* d'Ulisipirra : *L(ucius) Caecilius / Aemilianus / veteranus ex coh(orte) / pr(ima) praetoria decurio duovir Aeliae / Uluzibbirae Africae / corporatus in tem/plo fori vinari(i) i<m=N>por/tatorum negotian/tium fecit sibi*. L'épithète *Aeliae* (l. 5) prouve que la cité fut fondée par Hadrien, bien qu'il est difficile de comprendre s'il s'agit d'un municipale ou d'une colonie. Selon l'analyse de Boatwright 2000, p. 39 n 10, Ulisipirra obtint le statut de colonie sous Hadrien. En revanche, Gascou 1982, p. 190, affirme que l'état de la documentation ne permet pas de vérifier le statut exact de la cité à l'époque du *princeps*.

⁵⁹ Aelia Avit a été identifiée avec la cité d'Avitina. Dupuis 1992, p. 123-131.

⁶⁰ La cité était située sur la côte de la Tunisie, et plus précisément à 200 km au sud-est de Carthage. Dupuis 1992, p. 123-131.

⁶¹ Deux inscriptions, à savoir des listes militaires, attestent que l'empereur était l'auteur de la promotion de ces villes. La première a été retrouvée à Timgad : *[...] d(iscens) s(igniferorum), Kar(thagine) ; | [. . .] ad(iutor) off(icii) cornicul(ariorum) ; | [. . .] mar(sus), Kar(thagine) ; | [...]us ; | [...] Fissius V [...] Ael(ia) T(h)apso ; | [...] E [...]teluius Felix ; | I.(sic) Sex[t]ilius Donatus, can(didatus), cas(tris) ; | C.De[nti]lius Rogatus, dupl(iciarius), O (), (sesquiplicarius), b(ene)ff(iciarius), Vtica ; | [...]l(ius) Fortunatus, d(iscens) s(igniferorum), cas(tris) ; | [. . .] Jeditius F[o]rtunatus, d(iscens) s(igniferorum), arm(atura, -orum custos ?), Kar(thagine) ; | [...]us Felix ; | [...]iu[...] Vlla[...] armor(um custos), Cirta ; | [...]lius Maximia[nus], Sabrat(h)a, d(iscens) s(igniferorum) ; | [...]niu[s], [...]t[...]s ; | SII[...]C[...]accus, d(iscens) s(igniferorum), cas(tris) ; | [...]S]euerianus ; | L[...]ui[...]F]elix, Vlpia CVLCI ; | [...] Cincari ; | M[...]A[...]VII BVS ; | [...]Li[...] Arne(n)sis, Ka[r(thagine)] ; | C. [...] VI Had(rumeto) ; | C[...] Madaurensis ; | I[...] Ael(ia) AVIT ; | [...] Co[...] b(ene)ff(iciarius) lat(iclauuii). T(h)ub(ursicu) Num(idarum) ; | [...] Cu]liculi(tanus), libr(arius, -ator ?) ; | [...]MI[...]F[...]VS ; | [...], ca[n(didatus)], Vcubi ; | L.Ael[ius...] AELIA T(u)uburb(o) Maius ; | [...]Vil[...] III Cirta ; | [...] Ianuarius, dup(licarius), Kar(thagine) ; | [...] Felix, dup(iciarius), Kar(thagine) ; | [...]s Primus. L'inscription, datée entre Hadrien et Septime Sévère, montre deux fondations d'Hadrien, à savoir Aelia Thapsus (l. 5) et Aelia Avit (l. 23). Une autre inscription, dont on présente seulement la ligne 11, dénote que la ville de Thambes, identifiée par Beschaouch avec la cité de Tanbes, fut promue par Hadrien : *Sex Petronivs Iulianus Sig Ael. Tham.* Sur le sujet cf. Beschaouch 1985, p. 26-28 ; 1989, p. 197-201 ; Beschaouch 1991, p. 114-115 ; Dupuis 1992, p. 123-131.*

⁶² Gascou 1972, p. 217 affirme que ce processus permettait d'« établir une certaine égalité juridique entre les colonies et municipes césariens et augustéens et les villes encore pérégrines ou qui avaient abandonné depuis peu ce statut. »

les anciennes cités puniques connurent un déclin politique qui mena Hadrien à octroyer aux villes la promotion juridique⁶³. Néanmoins, je crois que cette hypothèse présente le processus de municipalisation d'une cité comme une action unidirectionnelle que l'empereur imposa aux communautés locales. Grelle ne considère pas, à mon avis, que pour achever la promotion d'une cité pérégrine au rang municipal il fallait surtout la volonté de l'élite locale d'être intégrée dans le système de pouvoir romain⁶⁴. Les *princeps*, en effet, octroyèrent la promotion juridique seulement si les villes et leur notables démontraient la possession des ressources nécessaires pour soutenir le système municipal. Il s'agissait d'un système qui prévoyait aussi bien la transformation urbanistique de la cité que la présence des notables qui pouvaient soutenir, à travers l'évergétisme, les dépenses pour édifier dans les villes les bâtiments typiques d'un municipe romain (*forum*, portiques, temples, thermes, aqueducs, théâtre) et « les conditions censitaires nécessaires pour devenir décurion »⁶⁵. Les conditions qu'il fallait respecter pour obtenir la promotion juridique permettent d'exclure qu'Hadrien imposa le changement du statut si les élites locales n'avaient pas exprimé la volonté d'être intégrées dans l'Empire. Autrement dit, le *princeps* octroya la promotion juridique seulement aux cités qui montrèrent un degré élevé de romanisation et dans lesquelles les riches notables locaux aspiraient, suite de l'élévation des premiers citoyens romains de la province au rang sénatorial⁶⁶, à accéder au Sénat. Il faut remarquer que les notables des municipes, à savoir ceux qui assuraient l'exercice des charges publiques, obtinrent la citoyenneté romaine, c'est-à-dire la possibilité d'être admis dans le Sénat, à la fin du mandat. Le processus de municipalisation favorisait, d'ailleurs, non seulement les notables mais également la population indigène qui « beaucoup moins atteinte par la romanisation »⁶⁷ maintenait l'autonomie administrative bénéficiant également des avantages du développement

⁶³ Selon Grelle 1972, p. 186, ces interventions « possono essere suggerite dalla opportunità di superare i limiti posti dalle istituzioni aristocratiche di origine punica, e di favorire la partecipazione alla vita pubblica dei ceti che vengono emergendo in molte comunità accanto alle famiglie di più antico prestigio. »

⁶⁴ La documentation épigraphique montre, en fait, qu'en cette période plusieurs cités de l'Afrique proconsulaire envoyèrent des ambassades aux empereurs pour demander la promotion. Sur le sujet cf. Lepelley 1998, p. 95.

⁶⁵ Lepelley 1998, p. 94.

⁶⁶ Corbier 1982, p. 685-754.

⁶⁷ Lepelley 1998, p. 95.

urbanistique des cités, comme les thermes, les portiques et les autres lieux de plaisir. Je crois donc que l'action de l'empereur représenta une intervention permettant de favoriser la romanisation de la province à travers l'installation d'une élite indigène qui soutenait le pouvoir de Rome⁶⁸. Il s'agissait, en réalité, d'un moyen qui consistait à installer un équilibre politique majeur dans la province, comme l'a bien remarqué Gascou⁶⁹. De surcroît, je crois que cette intervention eut également une autre finalité sur laquelle les spécialistes n'ont pas centré leur attention. Il faut remarquer que pour obtenir la promotion au rang municipal il fallait respecter des conditions économiques concernant aussi bien les notables que les cités. Les villes devaient avoir une disponibilité financière garantissant le soutien des infrastructures, comme voies de communication, ports et édifices publiques, permettant le développement urbanistique ainsi que la gestion des cités⁷⁰. Ce souci, à mon avis, mena les nouveaux municipes à mieux contrôler les ressources du territoire ainsi qu'à mieux exploiter les ressources agricoles ou minières afin d'obtenir les revenus nécessaires pour maintenir le niveau socio-économique attendu⁷¹. Autrement dit, la fondation d'un municipe garantissait la création d'un nouveau centre administratif ayant la tâche d'améliorer la gestion et le contrôle des régions qui étaient stratégiques pour l'Empire aussi bien pour la présence de ressources agricoles que pour la défense de l'Afrique proconsulaire. Bref, Hadrien favorisa la promotion juridique des cités pérégrines non seulement pour établir un équilibre politique, ou mieux, une harmonisation « juridique entre les colonies et

⁶⁸ Gascou 1972, p. 129, affirme que « la question de savoir si les municipes ainsi constitués sont romains ou latins ne peut pas être résolue à partir des documents dont nous disposons ». Il faut remarquer, toutefois, que la biographie de l'empereur témoigne, au chapitre XXI, 7, qu'Hadrien *Latium multis ciuitatibus dedit*. On peut donc supposer que les municipes, fondés par l'empereur en Afrique proconsulaire, en Maurétanie Césarienne et dans les autres provinces, obtinrent le droit latin. Ceci semble également être témoigné par l'inscription CIL VIII 22737 : *M(arco) Servilio P(ubli) f(ilio) Quir(ina) / Draconi Albuciano / Ilviro flam(ini) perp(etuo) / quod semper multa in rem p(ublicam) / munificentiae studium le/gationem urbicam gratui/tam ad Latium maius pe/tendum duplicem susce/perit tandemq(ue) feliciter / renuntiaverit ordo publi/ce ponendam censuit et / cum is honore contentus / pecuniam rei p(ublicae) remisisset populus de suo posuit*. Il s'agit d'une inscription, postérieure à l'époque d'Hadrien, qui atteste que M. Servilius Draco Albucianus (l. 1-2) s'est dirigé à Rome afin de demander le *Latium maius* pour Gighis qui obtint la promotion juridique à l'époque d'Hadrien. Cette inscription atteste donc que les municipes fondés par Hadrien en Afrique proconsulaire, outre que dans les autres provinces de la partie occidentale de l'Empire, obtinrent le *Latius minus*, c'est-à-dire qu'ils furent municipes de droit latin où seulement les personnalités qui assuraient les magistratures obtinrent la citoyenneté romaine.

⁶⁹ Gascou 1972, p. 213-220 ; Idem 1982, 136-229.

⁷⁰ Lepellety 1998, p. 94.

⁷¹ Tertullien, *De Anima* XXX, 3 ; Tertullien, *De Pallio* II, 7. Sur le sujet cf. également Leveau 1983, p. 920-942 ; Idem 1985, p. 31 ; Le Roux 2012, p. 21-33 ; Leveau 2014, p. 97-106.

municipes césariens et augustéens et les villes encore pérégrines »⁷², mais également pour fonder de nouveaux centres garantissant l'exploitation intensive des ressources territoriales. Ce n'est pas par hasard que les cités pérégrines obtenant la promotion juridique (Avitta Bibba, Thizika, Bisica Lucana, Tuburbo Maius, Abthugni, Althiburos, Avitina, Thambes), étaient installées dans les régions les plus fertiles de la province ou sur les espaces stratégiques dans lesquels il y avait les axes de communication fondamentaux (Ulisipirra) ou ports (Thapsus) pour les transports des produits (fig. 4, 5).

Le processus de municipalisation, d'ailleurs, favorisait également la commercialisation des produits car le nouveau statut permettait aux *cives* d'obtenir le *ius commercii*, c'est-à-dire la possibilité de commercer avec les Romains. Il s'agissait d'un droit qui favorisa l'exploitation des régions de la province car les riches notables obtinrent l'ouverture du riche marché de Rome qui avait besoin d'une immense quantité de produits pour soutenir aussi bien l'armée que l'*annona civica*. L'installation de nouveaux centres administratifs permettait, à mon avis, de mieux contrôler l'environnement productif des régions qui auparavant, comme la Byzacène, le Haut-Tell et la vallée comprise entre les fleuves Bagrada et l'oued Miliane, étaient gérés par les colonies de Carthage, Sicca Veneria et Assuras. On peut envisager, en outre, le même objectif pour la promotion juridique des cités pérégrines au statut de colonies honoraires qui, installées dans régions très fertiles de la province (Zama Regia, Lares) ou dans les territoires où il y avait des infrastructures permettant le transport des produits (Lares et Thaenae), garantissaient une exploitation plus intensive de certains secteurs de l'Afrique proconsulaire (fig. 1).

⁷² Gasco 1972, p. 217.

Tableau d'ensemble des cités qui obtinrent le statut de colonie sous Hadrien en Afrique proconsulaire

Nom de la cité	Statut avant l'intervention d'Hadrien	Statut après l'intervention d'Hadrien	Fonction stratégique pour l'Empire
Bulla Regia	Municipe	Colonie honoraire	Colonie installée dans une région fertile et riche en voies de communication
Utique	Municipe	Colonie honoraire	Colonie, ayant un port commercial, installée dans une région dans laquelle il y avait la production aussi bien de blé que d'arbres fruitiers
Zama Regia	Incertain : municipe ou <i>oppidum liberum</i>	Colonie honoraire	Colonie installée dans une région fertile
Lares	Incertain : municipe ou <i>oppidum liberum</i>	Colonie honoraire	Colonie installée le long de l'axe routier liant Carthage avec Theveste. Située dans une région très fertile
Thaenae	Incertain : municipe ou <i>oppidum liberum</i>	Colonie honoraire	Colonie, ayant un port commercial, installée dans une région dans laquelle il y avait le

			développement de l'oléiculture

Cette hypothèse est corroborée par la documentation épigraphique. L'inscription *CIL* VIII 25493, retrouvée à Aïn-al-Djemala, atteste que le *princeps* promut des mesures agraires dans les domaines impériaux de la province⁷³. L'inscription indique qu'Hadrien favorisa « l'occupazione di terre incolte e abbandonate »⁷⁴ pour exploiter les territoires impériaux qui n'étaient pas occupés⁷⁵. Une autre inscription (*AE* 2001, 2083) similaire a été retrouvée à Dougga⁷⁶. Il s'agit d'une inscription

⁷³ *CIL* VIII 25493: [E]arinus et Doryphorus Primige[nio] / [s]uo salutem exemplum epistulae scrip[tae] nobis a Tutilio Pudente egregio viro / ut notum haberes et i<d=T> quod subiectum est / [c]eleberrimis locis propone Verridius / Bassus et Ianuarius Martiali suo salut[em] / si qui agri cessant et rudes sunt [sive sil]/vestres aut palustres in eo sal[tu] agri / [sunt v]olentes lege Manciana eos agros / [excolere ne prohibeas] // Jituant rogamus procurato[r]es per pr[o]videntiam vestram quam / [nomine Ca]esaris praestatis velitis nobis / [et utilitat]i illius consulere dare no[s] b[is] eos agros qui sunt in paludibus et / in silvestribus instituendos olivetis / et vineis lege Manciana condicione / [s]altus Neroniani vicini nobis cu[m] / [ed]eremus hanc petitionem nostr[am] / [fu]ndum supra scriptum N[eronian] / [um i]ncrementum habita[torum] //] / iubeas sermo procurato[r]um Im[p]eratoris (C)aes(aris) Hadriani Aug(usti) quia Cae[sar n]oster pro] / infatigabili cura sua per qu[am] adsi[de] due humanis utilit[at]ibus excu[bat om]nes partes agrorum quae tam oleis au[t] / vineis quam frumentis aptae sunt [ex]coli iubet i<d=T>circo permissu[m] prov[id] / [en]tiae eius potestas fit omnibus e[ntia]m eas partes occupandi quae in c[en]t[ri]s elocatis saltus Blandiani e[nt] U[den]sis (!) in [illi]s partibus sunt qu[uae] ex] / [// dare] / [cond]u[ctorib]us qu[ua]m M[ancianas] / [sed qui ea lo]ca neglecta a co[n]du[ctoribus] occupaverit qua[e] da[ri] sole[nt] tertias partes fructu[u]m / [dabit de] eis quoq[ue] regionibus qu[ua] / [e ex] Lamiano et Domitiano / [saltu] iunctae Tuzritano sunt / [tantundem] dabit de oleis quas quisq[ue] / [in scrobib]us [po]suerit aut oleas [t] / [ris inseruerit] c[ap]torum fructu[u]m / [.

⁷⁴ Gebbia 2012, p. 492. Les témoignages épigraphiques attestent, comme l'a montré France 2014, p. 89-96, que d'autres interventions similaires ont été accomplies dans les autres provinces de l'Empire.

⁷⁵ Pour l'occupation des terres incultes cf. l. 23-33 et l. 35-36 de l'inscription.

⁷⁶ *AE* 2001, 2083 :]us[. . .] / [. . .]silue[. . .]us Lammiani et Domitiani / Thusdritano iunctae sunt / [. . .] / [. . .] / [. . .]ius Marini[s] / [et Doryph]orus Prim[ig]enio suo salutem [exem]/[pl]um epistulae scri[ptae] / [n]obis a Tutilio Prudent[e] eg[regio] viro ut notum ha[b]eres et id quod subiectum / [e]st celeberrimi[s] locis // [propone //] / nulla VII proximis an[n]is scriptam iubeas [sermo] pr[o]curatorum [Imp]eratoris] Caes(aris) Traiani / Hadriani Aug(usti) quia Caesar nost(er) / infatigabili cura sua per qu[am] adsi[de] due pro humanis ut/il]itatibus excubat omnes part/es agrorum quae tam oleis / quam frumentis aptae sunt / excoli iubet idcirco permissu[m] providentiae eius potestas fit / omnibus etiam eas partes occup/andi quae in centuri(i)s elocatis // [saltus Blandiani et Udensis et in illis partibus sunt quae ex saltu Lamiano et Domitiano iunctae Thusdritano sunt nec a conductoribus exercentur isque qui occupaverint possidendi ac fruendi hereditate suo relinque[n]di / [id] ius datur quod et] lege Hadr[iana] comprehe[n]sum [de] ru[dibus] agris et iis] qui per dec[em] annos continuos incul[ti] sunt] nec ex Blandiano et / [Uden]si saltu maiores parte[s] / [fr]uctu(u)m exigentur a posse/soribus quam quartas / ide(o?) qua cetera omnia [. . .] / iussa Caesaris n[ostri] [. . .] / augeri quam ullo m[od]o [. . .] / diu minui sinis si qui[s] ...] / in ea loca neglecta ab [con]ductoribus occupaverit / quae rigari solent si tert(i)as partes fructu(u)m dabit d[e] / his quoque regionibus // [quae ex Lamiano et Domitiano saltu iunctae Thusdritano sunt tantundem dabit de oleis quas quisque aut in] / scrobibus posuerit aut ol[ea] / stris inseruerit captorum / fructu(u)m nulla decem proximi/s exigetur sed nec de p[ro]mis septem annis proximis nec alia poma in divis[i]onem umquam cadent q[uam] quae venibunt a possesso/ribus quas partes aridas / [fructu(u)m] quisque debebit [dare] / [eas proximo] quinquennio / [ei] dab[it] in cuius condu[ti] / [one] agrum occup[aver]it post it tempus ratio[ni] Caesaris n[ostri] in ff[...]/sis e lege relocan[ti]

attestant qu’Hadrien a favorisé l’occupation des territoires⁷⁷ qui, compris entre le saltus Blandiano et Udensi⁷⁸, n’étaient pas exploités. Ce document atteste également que l’occupation de ces terres permettait l’octroi de certains privilèges : les paysans pouvaient donner en héritage ou vendre les terres occupées. On remarque, d’ailleurs, que les *saltus* sont installés à proximité de la nouvelle colonie de Lares et ceci ne représente pas un hasard. L’action de fonder des centres administratifs à proximité des propriétés impériales fut une pratique très répandue dans l’Empire et visait à favoriser la gestion et l’exploitation de ces domaines⁷⁹. Ces considérations permettent d’apercevoir, à mon avis, que l’installation de municipes ou de colonies en Afrique proconsulaire avait pour objectif d’augmenter la productivité de cette province qui, à partir du II^e siècle après J.-C., représente le bassin productif de Rome⁸⁰.

La promotion juridique des cités pérégrines avait également la finalité d’améliorer la défense de la province. La municipalisation de Turris Tamalleni et de Gigthis avait le but de favoriser « la sédentarisation des tribus du sud tunisien »⁸¹ dans les régions qui, récemment acquises dans l’Empire, étaient installées derrière le *limes* situé au sud de l’Aurès⁸².

Tableau d’ensemble des cités qui obtinrent le statut de municipe sous Hadrien en Afrique proconsulaire

Nom de la cité	Statut avant l’intervention d’Hadrien	Statut après l’intervention d’Hadrien	Fonction stratégique pour l’Empire
Thizika	Cité pérégrine	Municipe latin	Municipe installé dans une région riche en céréales
Avitta Bibba	Cité pérégrine	Municipe latin	Municipe installé dans

⁷⁷ Sur ce sujet cf. l. 20-22 de l’inscription.

⁷⁸ Sur ce sujet cf. l. 36 de l’inscription.

⁷⁹ Barresi 2003, p. 110.

⁸⁰ Lepelley 1998, p. 86-92 ; Lassère 2015, p. 193-244.

⁸¹ Gasco 1972, p. 142.

⁸² Lepelley 1998, p. 81-85 ; Cherry 1998, p. 37-42 ; Lassère 2015, p. 141-158.

			une région très fertile
Bisica Lucana	Cités pérégrines	Municipe latin	Municipe installé dans une région très fertile
Thuburbo Maius	Cité pérégrine	Municipe latin	Municipe installé dans une région très fertile
Abthugni	Cité pérégrine	Municipe latin	Municipe installé dans une région très fertile
Althiburos	Cité pérégrine	Municipe latin	Municipe installé dans une région très fertile
Turris Tamalleni	Cité pérégrine	Municipe latin	Municipe installé où il y avait la tribu des Nybgenii. Favorisait la sédentarisation des tribus
Chullitanum	Cité pérégrine	Municipe latin	Installation inconnue
Gigthis	Cité pérégrine	Municipe latin	Municipe qui favorisait la sédentarisation de la tribu des Cinithii.

Tableau d'ensemble des cités qui obtinrent une promotion juridique sous Hadrien en Afrique proconsulaire

Nom de la cité	Statut avant l'intervention d'Hadrien	Statut après l'intervention d'Hadrien	Fonction stratégique pour l'Empire
Ulisipirra	Incertain	Incertain	Cité installée le long de la route qui liait Thuburbo Maius avec le port d'Hadrumentum, axe commercial

			fondamental pour «l'exportation de l'huile du Nord de la Byzacène» ⁸³
Avitina	Incertain	Probablement municipe latin	Cité installée dans la région fertile du Bagrada
Thapsus	Incertain	Incertain	Cité dotée d'un port dans la région de la Byzacène où il y a le développement de l'oléiculture
Thambes	Incertain	Incertain	Cité installée dans la région de la Byzacène où il y a le développement de l'oléiculture

L'empereur octroya également la promotion juridique aux cités pérégrines installées dans d'autres provinces de la partie occidentale de l'Empire : la Tarraconaise, la Pannonie, la Rhétie, le Norique, la Mésie supérieure et la Dacie.

En ce qui concerne la Tarraconaise, l'inscription *CIL* II 3239⁸⁴, datée après 128⁸⁵ et dédiée à l'empereur⁸⁶, atteste que la cité d'Ilugo obtint le rang municipal sous Hadrien⁸⁷. Selon Zahrnt⁸⁸, toutefois, l'empereur n'est pas l'auteur de la promotion de la cité d'Ilugo au rang de municipe. Le spécialiste affirme qu'Ilugo obtint le droit latin à l'époque des Flaviens et qu'Hadrien donna seulement la constitution municipale. Cette hypothèse est fondée sur le fait que dans l'inscription

⁸³ Gascou 1972, p. 137.

⁸⁴ *CIL* II 3239 : [Imp(eratori) Caes(ari) divi] / Tra[iani Parthici] / f(ilio) divi [Nervae n(epoti)] / Traia[no Hadri]/ano A[ug(usto) pont(ifici) max(imo)] / trib(unicia) [pot(estate) . . . co(n)s(uli)] / III p(atrici) p(atriciae) im[p(eratori) II Opt(imo) Max(imo)]/q(ue) pri[ncipi condi]/tori m[unicipii] / Ilugo[nenses d(ecreto) d(ecurionum)].

⁸⁵ Sur la datation cf. l. 7 de l'inscription où est renseigné qu'Hadrien était *pater patriae*, titre que l'empereur accepta seulement en 128.

⁸⁶ Cf. l. 1-4 de l'inscription.

⁸⁷ Hadrien est reconnu comme *conditor* du municipe (l. 8-9).

⁸⁸ Zahrnt 1989, p. 173-176.

le municipe d'Ilugo n'a pas le nom complet, à savoir *Municipium Aelius Hadrianus Augustus*. Toutefois, je crois qu'il faut considérer que l'inscription est une dédicace que l'*ordo decurionum* d'Ilugo fait à Hadrien. Dans le texte, en fait, sont gravés les titres de l'empereur qui est pourtant reconnu comme le fondateur du municipe, comme on l'aperçoit pour Turris Tamalleni dont la dédicace au *princeps* (CIL VIII 83) montre la même formule (*conditori municipi(i)/d(ecreto) d(ecurionum) p(ecunia) (publica)*)⁸⁹. Cette considération permet d'envisager que dans les dédicaces réalisées par l'*ordo decurionum* d'un municipe en faveur du *princeps* n'est jamais gravé le nom complet du municipe. À la lumière de ces réflexions, je crois que l'hypothèse de Zahrnt ne peut pas être acceptée : l'inscription CIL III 3239 indique qu'Hadrien a élevé la cité pérégrine d'Ilugo au statut de municipe. Il faut comprendre en dehors de cela les raisons qui poussèrent Hadrien à octroyer la promotion juridique à Ilugo. On remarque que le municipe est installé dans un important district minier qui fut lié à la ville de Castulo par un nouvel axe routier édifié à l'époque de Trajan⁹⁰ (fig. 2). Le lieu où la cité est installée montre des similitudes avec la position des municipes et des colonies en Afrique : emplacement à proximité d'un district productif et d'une voie de communication permettant le transport des produits de l'extraction minière. L'inscription AE 1906, 151, datée de l'époque d'Hadrien et provenant de Vipasca⁹¹, atteste que le *princeps* ordonna, en outre, un règlement visant à intensifier l'extraction de l'argent. La similitude qu'il y a entre cette disposition et la *lex Hadriana de rudibus agriis et iis qui per X annos continuos inculti sunt*⁹² prouve que l'empereur réalisa une politique économique dans les provinces espagnoles visant à intensifier l'extraction minière⁹³. L'installation d'un nouveau municipe s'insère parfaitement dans ce contexte : il s'agissait, à mon avis, de la fondation d'un nouveau centre administratif à Ilugo permettant le contrôle des ressources minières disponibles dans l'environnement de la cité.

⁸⁹ Sur l'inscription de Turris Tamalleni cf. note n° 55 dans ce chapitre.

⁹⁰ González-Conda Puente 2015 (b), p. 215-237.

⁹¹ Domergue 1983; Roman 2008, p. 237-238.

⁹² AE 2001, 2083.

⁹³ L'intérêt d'Hadrien pour le développement économique des provinces hispaniques est montré par d'autres inscriptions comme la loi de Vipasca et le *rescriptum sacrum de re olearia* retrouvé à Castulo. Sur Castulo cf. Martin 2001, p. 475-486. Sur la politique d'Hadrien en Espagne cf. Remesal Rodríguez 2013, p. 139-147.

La Pannonie représente une autre province où Hadrien octroya la promotion juridique à plusieurs cités pérégrines. Selon les spécialistes, l'empereur fonda une colonie (*Colonia Aelia Mursa*) et neuf municipes : *Carnuntum*, *Aquincum*, *Municipium Aelium Mogentiana*, *Municipium Aelium Cibalae*, *Municipium Mursella*, *Municipium Iasorum*, *Municipium Salla*, *Municipium Bassiana* et *Municipium Halicanum*⁹⁴. Néanmoins, Boatwright ne pense pas que le *princeps* ait fondé neuf municipes dans la province⁹⁵. Pour la spécialiste, l'empereur fonda seulement les municipes de *Carnuntum*⁹⁶, d'*Aquincum*⁹⁷ et la colonie de *Mursa*⁹⁸. L'analyse de la documentation épigraphique relative aux cités de *Mogentiana*, *Cibalae*, *Mursella*, *Iasorum*, *Sulla*, *Bassiana* et *Helianum* permet de vérifier si ces centres obtinrent la promotion juridique sous Hadrien.

L'inscription AE 1965, 303 atteste l'existence dans la province du *Municipium Bassianarum* :

[D(is) M(anibus)] / P(ublius) Ael(ius) Dasius dec(urio) m(unicipii) B(assianarum) / pont(ifex) munic(ipii) eiusd(em) / aedil(itate) functus mun(icipii) / Spodent() vixit annis / LXX et Aelis Lininio / et Honorato et Sila/no et I[u]still[o] et Ai/. .
 .]nat[a(?) ma]rit[o] et / [fili]is karissimis / Aelia Iusta viva / sibi et suis posuit

⁹⁴ Mócsy 1962, p. 517-776 ; *Idem* 1968, p. 1003-1004 ; Grelle 1972, p. 169-172 et 175-179 ; Soproni 1979, p. 91-98 ; Ragolič 2014, p. 323-351.

⁹⁵ Boatwright 2000, p. 40 note n° 15.

⁹⁶ CIL III 4554 : M(arcus) Ulp(ianus) M(arcus) f(ilius) Verus / dec(urio) m(unicipii) A(eli) K(arnunti) IIIIvir i(ure) d(icundo) et / Aelia P(ubli) fil(ia) Lucilla v(ivi) s(ibi) et M(arco) Ul(pio) Ulpiano fil(io) an(norum) V h(ic) s(ito) f(ecerunt). La formule *municipii Aeli Karnunti* (l. 2) indique que le fondateur du municipe fut Hadrien.

⁹⁷ AE 1953, 14 : [I(ovi) O(ptimo) M(aximo) et Iunoni Regi] nae p[ro] / salu[t(e)] t incolumi/tat(e) civit(atis) / Eraviscor(um) T(itus) Ael(ius) / Valens et P(ublius) Ael(ius) / [D]ub(atus) IIvir(i) / mun(icipii) Aq(uincensium). Il s'agit d'un autel, retrouvé dans le sanctuaire d'Hercule, qui est dédié à Jupiter et Juno (l. 1) pour la santé de la *civitatis Eraviscorum* (l. 2-3). La dédicace a été faite par les *duumviri* (l. 3-5) du municipe d'Aquincum (l. 6). Le fait que les *duumviri* ont les *cognomina Aelii* atteste que *Valens* et *Dub(atus)* ont reçu la citoyenneté romaine après avoir revêtu la principale magistrature (*duumvirato*) à Aquincum et que le centre fut promu au rang de municipe à l'époque d'Hadrien.

⁹⁸ CIL III 3279 : Divo / Hadriano / Mursenses / conditori / suo. Il s'agit d'une dédicace que la cité de Mursa (l. 3) a fait pour Hadrien (l. 1-2) qui est reconnu *conditor* (l. 4-5) de la ville. L'inscription CIL III 3560 prouve que l'empereur a fondé la colonie : D(is) M(anibus) / G(aio!) Pollio G(ai!) f(ilio) domo col(onia) Ael(ia) / Mursa Martiano vet(erano) leg(ionis) II Ad(iutricis) / ex c(ustode) a(rmorum) qui vix(it) an(nos) LX CC(ai) Pollii Marin(i)anus et Marcellina et Martina / fili(i) et heredes patri pi(issimo) f(aciendum) c(uraverunt) / o(ptamus) s(it) t(ibi) t(erra) l(evis). Il s'agit de l'inscription funéraire (l. 1) de Gaius Pollius (l. 2). Le monument atteste que Pollius était un vétéran de la Legio II Auditrices (l. 3). En outre, cette inscription transmet le nom complet de la colonie de Mursa (l. 2-3) dont l'épithète *Aelia* prouve qu'Hadrien promut la cité au rang de colonie. La cité est positionnée sur un important axe de communication et à la limite du territoire des Iazyges. Sur le sujet cf. Grelle 1972, p. 200 ; Zahrt 1991, p. 463-486.

Il s'agit d'une inscription funéraire attestant le *cursus honorum* de *Publius Aelius Dasius* dans le *municipii Bassianarum*. On remarque que *Publius Aelius Dasius* a le *cognomen Aelius* et ce fait attire notre attention. Le fait que *Dasius* ait le *cognomen Aelius* nous montre que cette personnalité obtint la citoyenneté sous Hadrien. L'inscription, en outre, témoigne également que *Dasius* exerça des charges publiques dans le municipe *Bassianarum*⁹⁹ et ceci montre, à mon avis, qu'il obtint la citoyenneté romaine après avoir revêtu les magistratures dans ce centre administratif promu au rang de municipe à l'époque d'Hadrien.

Une autre inscription funéraire atteste l'existence du municipe *Mogentiana*. Il s'agit de l'inscription *CIL III 15188*⁴ :

*D(is) M(anibus) / M(arco) Aur(elio) Aelia Mo/g(entiana) Nerat[i]o b(ene)f(iciario)
/ trib(uni) leg(ionis) I Ad(iutricis) / stip(endiorum) XXVII G(aius!) / Iul(ius) Surus
b(ene)f(iciarius) / pr(a)ef(ecti) le(gionis) eiusd(em) / M(arcus) Aur(elius) Oneratus
/ bene mere(n)ti / posuerunt*

Le document épigraphique atteste la présence d'une tribu : *Aelia Mogentiana*. La présence de cette tribu dans le municipe nous permet de savoir que celle-ci fut créée au moment de la promotion juridique octroyée par Hadrien. Autrement dit, la documentation épigraphique atteste que *Mogentiana* obtint le rang municipal à l'époque d'Hadrien.

Un autre centre indigène qui obtint la promotion au rang de municipe à l'époque d'Hadrien est *Salla*, comme le montre cette inscription provenant d'*Aquae Iasae*¹⁰⁰ :

*Minervam/ Aug(ustam)/ L(ucius) Cl(audius) Ti(berii) f(ilius) Quirina
(tribus)/Moderatus, /dec(urio) c(olonia) C(laudia) Savaria(e)/ (dec)urio
municipi(i)/Ae(lii) Sallae, sacerdos/ arae Aug(usti) et (quinque) decur(iis)/ posuit*

⁹⁹ L. 3-4.

¹⁰⁰ Redő 2003, p. 191-235.

Le document épigraphique atteste que *Lucius Claudius Moderatus* (l. 3-4) a dédié une statue de la déesse Minerve. Sur l'inscription est gravé le *cursus honorum* de *Moderatus* qui a été décurion aussi bien de la colonie de Savaria que du municipe de Salla. La formule utilisée pour ce dernier, *municipii Aelii Sallae*¹⁰¹, indique que le municipe fut fondé par Hadrien.

En ce qui concerne les autres municipes, à savoir *Municipium Aelium Cibalae*, *Municipium Aelium Mursella* et *Municipium Aelium Halicanum*, que les spécialistes¹⁰² attribuent à Hadrien, il faut dire que la documentation épigraphique ne permet pas de corroborer l'hypothèse. En effet, la promotion au rang de municipe d'Halicanum est supposée par Soproni¹⁰³ sur la base de l'inscription *Tit. Aq. 652* sur laquelle est gravée seulement le nom de la cité : *Municipium Halicanum*. Cependant, l'absence des épithètes indiquant le *cognomen* du responsable de la promotion ne permet pas d'assigner avec certitude cette promotion à Hadrien. Également pour Cibalae¹⁰⁴ et Mursella¹⁰⁵, on enregistre la même situation d'Halicanum. L'absence donc d'une indication plus probante, permettant d'attester que le successeur de Trajan a promu au rang de municipes ces centres indigènes, nous amène à rejeter l'hypothèse qu'Hadrien soit l'auteur de ces promotions. Quoi qu'il en soit, on constate que l'action du *princeps* dans la province a été remarquable et a comporté la fondation de six municipes (Carnuntum, Aquincum, Mogentiana, Iasorum, Salla et Bassaiana) et une colonie (Mursa) (fig. 6).

¹⁰¹ La présence de l'épithète *Aelia* à côté du nom du municipe renvoi sûrement à Hadrien. En effet, cet épithète n'est pas référent à Antonin le Pieux, comme le montre la formule concernant la colonie de Canosa, *Colonia Aurelia Augusta Pia Canusium*, qui fut fondée par le successeur d'Hadrien.

¹⁰² Mócsy 1962, p. 517-776 ; Idem 1968, p. 1003-1004 ; Grelle 1972, p. 169-172 et 175-179 ; Soproni 1979, p. 91-98 ; Ragolić 2014, p. 323-351.

¹⁰³ Soproni 1979, p. 91-98.

¹⁰⁴ *CIL* III, 3267 : *Libero et / Liberae sacr(um) / M(arcus) Ulp(ius) Fronto / Aemilianus dec(urio) / mun(icipii) Cib(alis) l(ibens) f(ecit)*.

¹⁰⁵ *CIL* III, 4267 : *Cl(audio) Galonio an(norum) XXV scri(b)ae Mursel(lae) hic situs est / et Claudio Nigrino ann(or)um / LXXXV et Ulp(iae) Finitae an(norum) LX / Claud(ia) Gallonia ob memor(iam) / fratris et parentibus f(aciendum) c(uravit)*.



Fig. 6 – Position géographique des municipes et de la colonie fondés par Hadrien en Pannonie (Aquae Balissae = *Municipium Iasorum*). Encerclé en rouge le lieu où étaient installés les Iazyges (Carte réalisée par l’auteur)

Hadrien, en outre, octroya le statut municipal à Vindelicum¹⁰⁶, cité pérégrine installée en Rhétie, à Viminicii¹⁰⁷, positionnée en Mésie supérieure, à Napoca¹⁰⁸ et à Drobeta¹⁰⁹, villes qui se trouvaient respectivement en Dacie Porolissensis et en Dacie inférieure, à Cetium¹¹⁰ et à Ovilavis¹¹¹, située dans le Norique. Certainement,

¹⁰⁶ CIL III 5800 : *Municipi Ael(i) Aug(usti) negotiator(es) / vestiariae et lintiariae aedem / cum suis ornamentis sibi et P(ublio) pat(ri) / C(aio) Antonio Aeliano equiti Romano / decurioni municipi(i) Ael(i) Aug(usti) filio.*

¹⁰⁷ CIL III, 13805 : *[pro sal(ute) Imp(eratoris) Caes(aris)] / [M(arci) Aur(eli) Antonini] / [P(ii) Aug(usti) F]elici[s] Par[thici] Maximi Brit[annici] Max(im)i Ger(manici) Max(im)i / [et Iul]iae Domnae / [Aug(ustae) m]atri(!) Aug(usti) et cas(trorum) / M(arcus) Anton(ius) Ponticus / dec(urio) flamen m(unicipii) A(eli) V(iminaci) / ob honor(em) flamon(ii) / ex libris L*

¹⁰⁸ CIL III 14465 : *[I(ovi) O(ptimo) M(aximo)] / Cons(ervatori) mu(nicipii) Aeli / Hadr(iani) Napoc(ae) / cura Ilvir(or)um q(uin)q(uennalium) / C(ai) Numeri Deci(ani) et Iuli Ingenui / v(otum) s(olverunt) l(ibentes) m(erito)*

¹⁰⁹ CIL III 8017 : *Imp(eratori) Caes(ari) divi / Hadriani fil(io) / divi Traia(ni) Part(hici) / nepot(i) divi / Nerv(ae) / pronep(oti) T(ito) Aelio Ha(driano) Antoni(no) Aug(usto) Pio pont(ifici) ma(xim)o trib(unicia) pot(estate) VIII / imp(eratori) II co(n)s(uli) IIII p(atr) p(atr)iae / res publica munic(ipii) / Hadriani Drobetae / dec(reto) dec(urionum)*

¹¹⁰ CIL III, 5663 : *M(arco) Sextio / Vettoniano / aed(ili) m(unicipii) Ael(i) Cet(iensium) / an(norum) LXX et / Vindae Terti f(iliae) / con(iugi) an(norum) L P(ublio) Ael(io) / Marciano f(ilio) / mil(iti) coh(ortis) IIII prae(toriae) / an(norum) XX stip(endiorum) III / et Avitae Maxsimi(!) / f(iliae) con(iugi) an(norum) LXXX / M(arco) S(extio) Sext(iano) qu(a)estor(i)o m(unicipii) / Ael(i) Ceti(ensium) [a]n(norum) L Potta Croti f(ilia) / et M(arco) S(extio) Em[ilius] IVIIA OII[us] / TO[us] . . . IIT[us] . . . IIXIII V[us] . . . / et Sex(tio) Sa[m]miano / mi(liti) l(egionis) II (!) Sev(erianae) an(norum) XXV*

¹¹¹ CIL III, 11785 : *Mariae C(ai) f(iliae) / Avitae / P(ublius) Sept(imius) Ursus / coniugi t(estamento) p(oni) i(ussit) / Anni[a] Avita / mater posu(it) //] / Ael(is) Ovilavi[s] / Annia Avita / posuit*

les lieux où ces cités pérégrines étaient installées favorisèrent-ils la promotion juridique de ces villes. Ces centres, situés à proximité du *limes* (Augusta Vindelicum, Cetium, Ovilavis, Carnuntum, Aquincum et Napoca) ou le long des axes routiers de pénétration dans les territoires de l'Empire (Viminacium, Mursa, Napoca, Sulla, Mogentiana, Iasoeum, Bassaniarum et Drobeta), furent en contact avec les citoyens romains (fig. 7 et 8).

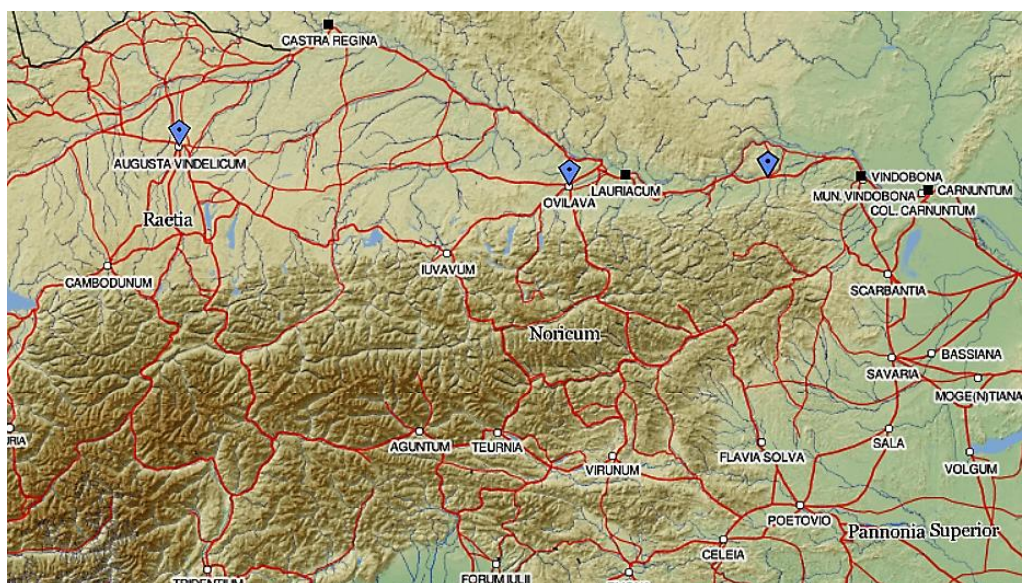


Fig. 7 – Installation des municipes fondés par Hadrien en Rhétie et en Norique (Carte réalisée par l’auteur)

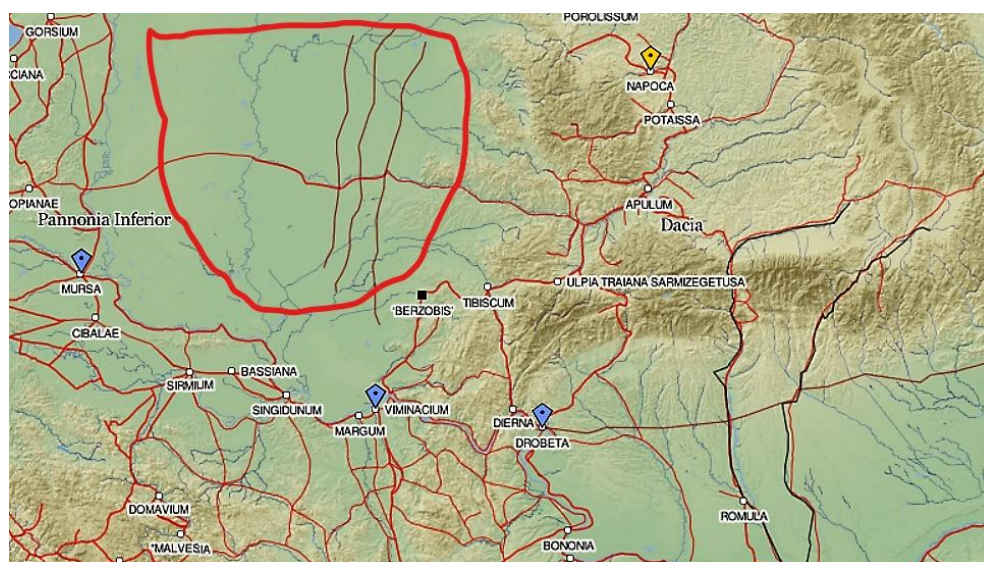


Fig. 8 – Position géographique des municipes fondés par Hadrien en Dacie et en Mésie supérieure (encerclé en rouge le lieu où étaient installés les Iazyges) (Carte réalisée par l’auteur)

Ces contacts favorisèrent le désir de la puissante noblesse locale d'obtenir une promotion sociale permettant aussi bien la concession de la citoyenneté romaine après l'exercice des charges publiques que la possibilité d'enrichissement en vertu du *ius commercii*. Je n'excluais pas qu'également ces promotions juridiques font partie d'un processus d'intégration qui consistait au renforcement du pouvoir romain dans ces provinces stratégiques de l'Empire à travers la fondation de nouveaux centres administratifs permettant de mieux gérer ces territoires. Selon moi, on peut exclure qu'Hadrien octroya la promotion juridique de ces cités à cause de « l'esaurimento delle forme organizzative tribali »¹¹². Il faut considérer plutôt que les provinces, abritant ces centres, eurent une fonction stratégique pour Rome. La Rhétie, située au Nord des Alpes orientales de l'Italie, avait la fonction de protéger la péninsule des attaques des populations indigènes installées entre le Danube et les Alpes¹¹³. Également le Norique, situé entre la Pannonie et la Rhétie, représentait une province fondamentale pour l'Empire. Le territoire était « una sorta di grande retroterra strategico del *limes* danubiano »¹¹⁴. Les axes routiers traversant la province avaient la fonction, étant liés à l'Italie à travers le centre d'Aquilée, de garantir aussi bien les provisions aux troupes installées le long du *limes* du Danube, que de favoriser l'importation dans l'Empire de produits miniers, comme le fer et le sel gemme, dont la province était riche¹¹⁵. La Pannonie, située à l'Est du Norique, représentait elle aussi une province stratégique pour l'Empire. Elle avait la fonction de le protéger des attaques des Iazyges à l'Est et des Quades au Nord. La Mésie supérieure représentait, jusqu'à la conquête de la Dacie, une province défensive qui protégeait l'Empire des probables incursions des Daces. Après la conquête de la Dacie la Mésie supérieure a perdu cette fonction bien qu'elle ait conservé une importance stratégique. La Dacie, enfin, fut la dernière acquisition territoriale de Rome. La conquête eut la conséquence de déplacer les confins de l'Empire au-delà du Danube et de stopper les fréquents raids des Daces qui mirent en péril la stabilité

¹¹² Grelle 1972, p. 176. Selon Grelle 1972, p. 176, la présence de l'armée « ha la conseguenza di indebolire i vincoli gentilizi presenti nelle comunità locali ».

¹¹³ Rinaldi Tufi 2000, p. 151-153.

¹¹⁴ Rinaldi Tufi 2000, p. 157.

¹¹⁵ Alföldy 1974 ; Fischer 2002 ; Kandler, Vetters 1986 ; Panciera 1976, p. 153-168 ; Rinaldi Tufi 2000, p. 157-161 ; Winkler 1985.

du *limes* danubien. De surcroît, les témoignages littéraires indiquent que la Dacie et la Pannonie furent ravagées, au début du règne d'Hadrien, par les insurrections des Sarmates, des Roxolans et des Iazyges¹¹⁶. Dans la biographie de l'empereur il est attesté que ces populations occupèrent également la Mésie supérieure. La source nous informe que l'occupation des territoires provoqua de nombreux désordres dans ces provinces et que pour ces raisons le *princeps* nomma Marcius Turbo *praefectus* de la Pannonie et de la Dacie pour réorganiser les provinces¹¹⁷. La Dacie fut divisée, au plus tard en 120, en trois provinces (*Dacia Superior*, *Dacia Inferior* et *Dacia Porolissensis*)¹¹⁸. Dans ce contexte de réorganisation des provinces, ravagées par l'occupation des Sarmates, des Roxolans et des Iazyges, ce n'est pas par hasard qu'Hadrien favorisa la municipalisation des centres indigènes installés dans les territoires les plus exposés aux attaques des populations barbares. La majorité des municipes fondés en Pannonie par Hadrien étaient installés dans les territoires des Éravisques (Aquincum et Mogentiana), des Scordisques (Municipium Bassianarum) et des Breuces (Municipium Iasorum). Aquincum, en effet, représentait la « *porta d'accesso al territorio degli Iazigi* »¹¹⁹ et les territoires occupés par les Scordiques et les Breuces étaient situés à proximité de la région peuplée par les Iazyges (fig. 6 et 8). L'installation des municipes dans les territoires qui étaient plus exposés aux probables attaques des Iazyges représentait, à mon avis, une mesure permettant de consolider, à travers l'intégration des élites indigènes à l'Empire, le pouvoir de Rome dans ces régions et, en même temps, de ne pas toucher à l'autonomie des populations locales. Autrement dit, la promotion au rang

¹¹⁶ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* V, 2 : *Nam deficientibus his nationibus quas Traianus subegerat, Mauri lacescebant, Sarmatae bellum inferebant, Britanni teneri sub Romana ditione non poterant, Aegyptus seditionibus urgebatur, Libya denique ac Palaestina rebelles animos efferabant*. [« En effet, les nations que Trajan avait soumises faisaient défection : Les Maures multipliaient les attaques, les Sarmates engageaient la guerre, les Bretons ne pouvaient être maintenus sous la domination romaine, l'Égypte était en proie aux séditions, la Libye enfin et la Palestine affichaient un esprit de rébellion »].

¹¹⁷ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* VI, 6-8 : *Audito dein tumultu Sarmatarum et Roxolanorum praemissis exercitibus Moesiam petit. Marcium Turbonem post Mauretniam praefecturae infulis ornatum Pannoniae Daciaeque ad tempus praefecit. Cum rege Roxolanorum, qui de imminutis stipendiis querebatur, cognito negotio pacem composuit*. [« Puis, ayant appris le soulèvement des Sarmates et des Roxolans, il fit prendre les devants à ses troupes et gagna la Mésie. Il mit momentanément à la tête de la Pannonie et de la Dacie Marcius Turbo, en le revêtant, après sa campagne de Maurétanie, des insignes de la préfecture. Avec le roi des Roxolans qui se plaignait de la diminution de ses subsides, il conclut la paix, après avoir étudié l'affaire »].

¹¹⁸ Protase 1974, p. 227 ; Petolescu 1985, p. 50-55; Rinaldi Tufi 2000, p. 193 ; Galimberti 2007, p. 77; Raggi 2015 (a), p. 180.

¹¹⁹ Maxfield 1989, p. 199, la

municipal de Mogentiana, d'Aquincum, de Iasorum et de Bassianarum avaient la finalité aussi bien d'installer des centres administratifs que de développer une fidélité majeure de la population locale à Rome. Il s'agissait donc d'une intervention permettant d'établir l'équilibre politique qui était fondamental pour la stabilité de l'Empire.

En ce qui concerne *Colonia Aelia Mursa*, il faut souligner que le centre était « un antico insediamento degli Anzidetes »¹²⁰ installé à proximité du fleuve Drave où se trouvait le croisement d'importants axes routiers permettant les liens entre la Mésie, l'Italie et la Pannonie Supérieure. Cette heureuse position avait certainement favorisé l'installation « dei mercanti italici e occidentali »¹²¹ et le développement d'un centre qui n'avait pas une organisation juridique (colonie ou municipe). Ce centre, en outre, avait une position stratégique par rapport aux Iazyges et au *limes* du Danube méridional puisqu'il y avait ici le siège de la *classis Flavia Pontica*. L'occupation de la province par les Iazyges avait sûrement montré qu'il fallait mieux protéger ce territoire. En effet, la déduction de la colonie romaine avait l'objectif d'installer un centre administratif ayant la fonction d'organiser et de mieux contrôler une région qui était exposée aux attaques des populations barbares (Iazyges). La colonie avait donc une fonction stratégique permettant « di estendere in profondità il sistema di copertura del confine alla foce della Drava »¹²². Les mêmes raisons, d'ailleurs, menèrent l'empereur à fonder de nouveaux centres administratifs à Drobeta, un centre « di collegamento tra le regioni occidentali e la Dacia »¹²³, à Napoca, installée dans une position stratégique en raison de sa proximité avec le *limes porolissensis*¹²⁴, et à Viminacium, positionnée à proximité des territoires occupés par les Iazyges¹²⁵ (fig. 8). On ne peut pas exclure, à mon avis, que les raids des populations barbares en Pannonie, Mésie supérieure et Dacie, menèrent Hadrien à renforcer le contrôle, à travers la fondation d'autres municipes

¹²⁰ Grelle 1972, p. 169.

¹²¹ Grelle 1972, p. 169.

¹²² Grelle 1972, p. 172.

¹²³ Adamesteanu, Florescu 1960, p. 183.

¹²⁴ Sur le sujet cf. Cap. II. et Adamesteanu, Dorutju 1963, p. 331.

¹²⁵ Le municipe était placé sur la route qui permettait de rejoindre le plus facilement la Dacie septentrionale. Sur le sujet cf. Maxfield 1989, p. 195.

(Carnuntum¹²⁶, Salla¹²⁷, Augusta Vindelicum¹²⁸, Ovilavis¹²⁹ et Cetium¹³⁰), d'autres territoires installés près du *limes* (Carnuntum, Cetium et Ovilavis) ou d'un axe routier fondamental pour approvisionner les troupes (Ovilavis, Cetium et Salla) et pour garantir les liens commerciaux (Augusta Vindelicum et Salla) entre les provinces et Rome (fig. 6 et 7).

En conclusion, je crois que la promotion juridique des centres indigènes installés en Pannonie, Mésie supérieure, Dacie inférieure, Dacie *Porolissensis*, Rhétie et Norique fut déterminée par le souci de renforcer le contrôle des territoires stratégiques pour l'Empire à travers l'intégration des élites indigènes qui, obtenant la citoyenneté romaine après l'exercice des charges municipales et les avantages économiques en vertu du *ius commercii*, soutinrent le renforcement du pouvoir romain et l'installation de l'équilibre politique dans ces provinces.

Tableau d'ensemble des cités qui obtinrent le statut de municipes sous Hadrien dans les provinces de la Rhétie, du Norique, de la Pannonie, de la Mésie supérieure, de la *Dacia Porolissensis* et de la *Dacia Inferior*

Nom de la cité et province	Statut avant l'intervention d'Hadrien	Statut après l'intervention d'Hadrien	Fonction stratégique pour l'Empire
Augusta Vindelica (Rhétie)	Cité pérégrine	Municipe latin	Cité installée dans un lieu stratégique

¹²⁶ Carnuntum était, avant la constitution du municipes, une cité pérégrine qui, installée à côté du camp militaire, se trouvait sur la route de l'ambre permettant les liens entre la mer adriatique et la mer baltique. Cette route représentait, traversant les territoires des Boii, un axe stratégique pour l'Empire puisque elle permettait aussi bien l'accès envers le *limes* installé le long du fleuve Danube que le transport de produits de luxe. Sur le sujet cf. Kenner 1959, p. 354-355 ; Maxfield 1989, p. 193 ; Rinaldi Tufi 2000, p. 168.

¹²⁷ Le municipes de Salla, installé dans le territoire des Boii, se trouvait sur la route de l'ambre. Sur le sujet cf. Redő 2003, p. 191-235.

¹²⁸ Augusta Vindelicum était installé sur un ancien *forum* qui, placé sur la *Via Augusta Vindelica*, surveilla cet axe routier fondamental pour les liens commerciaux entre l'Italie et la Rhétie.

¹²⁹ Ovilavis représentait, comme l'a expliqué Rinaldi Tufi 2000, p. 160, un « perno di retrovia e centro di organizzazione per il tratto occidentale del limes norico, e, contemporaneamente, nodo stradale e sbocco commerciale per un'area ricca di miniere (ferro, salgemma) »

¹³⁰ Le centre de Cetium était installé derrière le *limes* et avait une importante fonction stratégique, étant positionné le long de la route permettant les liens entre *Iuvavum* et le Danube, pour l'approvisionnement des troupes du camp militaire de *Trigisamum*. Sur le sujet cf. Winkler 1985.

			pour les liens entre l'Italie et le <i>limes</i>
Cetium (Norique)	Cité pérégrine	Municipe latin	Cité installée sur un axe routier stratégique pour les liens entre les troupes, positionnées le long du <i>limes</i> , et l'Italie
Ovilavis (Norique)	Cité pérégrine	Municipe latin	Cité installée sur un axe routier stratégique pour les liens entre les troupes, positionnées le long du <i>limes</i> , et l'Italie
Aquincum (Pannonie)	Cité pérégrine	Municipe latin	Cité installée dans une position stratégique par rapport aux Iazyges

Carnuntum (Pannonie)	Cité pérégrine	Municipe latin	Cité installée sur un important axe routier permettant les liens entre la mer Baltique et la mer Adriatique
Municipe Bassianarum (Pannonie)	Cité pérégrine	Municipe latin	Cité installée dans une position stratégique par rapport aux Iazyges
Municipe Iasorum (Pannonie)	Cité pérégrine	Municipe latin	Cité installée dans une position stratégique par rapport aux Iazyges
Municipe Mogentiana (Pannonie)	Cité pérégrine	Municipe latin	Cité installée dans une position stratégique par rapport aux Iazyges
Salla (Pannonie)	Cité pérégrine	Municipe latin	Cité installée sur un important axe routier permettant les

			liens entre la mer Baltique et la mer Adriatique
Mursa (Pannonie)	Cité pérégrine	Colonie romaine	Cité installée dans une position stratégique par rapport aux Iazyges
Viminacium (Mésie supérieure)	Cité pérégrine	Municipe latin	Cité installée dans une position stratégique par rapport aux Iazyges
Napoca (<i>Dacia Porolissensis</i>)	Cité pérégrine	Municipe latin	Cité installée dans une position stratégique par rapport au <i>limes</i>
Drobeta (<i>Dacia Inferior</i>)	Cité pérégrine	Municipe latin	Cité installée dans une position stratégique par rapport aux axes de communicatio n

Hadrien fonda également une colonie en Gaule Narbonnaise. La documentation épigraphique atteste que l'empereur octroya le titre de colonie romaine à la cité d'Avignon :

D(is) M(anibus) / L(ucio) Volus(io) L(uci) f(ilio) Vol(tinia) Seve(riano) IIIIvir(o) c(olonia) I(ulia) Apt(a) II / et flam(ini) item IIvir(o) c(olonia) I(ulia) / Had(riana) Auenn(iensi) et pontif(ici) / sacerdot(i) urbis Rom(ae) / aetern(ae) Vol(usia) Severiana / patri incomparabili

Il s'agit d'une inscription funéraire qui, retrouvée à Apt et transmise par Calvet, fut considérée comme un faux par les spécialistes¹³¹. Également certains spécialistes modernes, à savoir Zahrnt, ont contesté l'authenticité de l'inscription¹³². Ce spécialiste soutient que ce monument est un faux, forgé par Calvet, sur la base du nom de la cité gravé dans le texte : *Coloniae Iuliae Hadrianae Auenniensi*. Le fait que dans l'inscription manque l'épithète *Aelium* ou *Aelia* constitue la preuve, pour le spécialiste, qu'il s'agit d'un faux. En revanche, Gascou a démontré que cette preuve ne constitue pas une donnée pour prouver que le monument fut forgé par Calvet¹³³. Le spécialiste français remarque qu'également pour une autre colonie fondée par Hadrien, à savoir Parion et Parlais, il manque l'épithète *Aelium* ou *Aelia* devant *Hadriana*¹³⁴. L'inscription est donc authentique et elle démontre qu'Hadrien octroya le titre de colonie à Avignon. Gascou, en outre, a également montré que la promotion juridique qu'Hadrien octroya à Avignon permit le passage de la cité de colonie latine à colonie romaine. Le fait que l'épithète *Iulia* suit le substantif

¹³¹ Hirschfeld dans le volume XII du *CIL* affirme que : *Titulum uni Calveto visum suspectum reddunt praeter nomina per compendium scripta et honores copula coniunctos, cum Had(rianae) cognomen Avennioni tributum, tum sacerdos urbis Rom(ae) aetern(ae), qui fictus esse potest ad nummorum Hadriani epigraphen VRBS ROMA AETERNA. Idem tamen sacerdotium cume redeat in titulo Taurinensi* (vol. V, 6991) *viginti annis post Calveti mortem eruderato, titulum e genuinis excludere non ausus sum.*

¹³² Zahrnt 1988 (a), p. 229-232.

¹³³ Gascou 1990, p. 225-233.

¹³⁴ Gascou 1990, p. 231, affirme que le spécialiste « se débarrasse trop facilement de ces deux exemples en prétendant, fort arbitrairement, qu'ils ne concernent que la partie orientale de l'Empire, mais qu'en Occident, les épithètes *Aelia* et *Augusta* sont obligatoires pour une colonie promue par Hadrien ! Ce subterfuge lui permet de conclure un peu vite que nous trouvons là une preuve décisive que l'inscription d'Apt est un faux imaginé par Calvet, alors que les légendes monétaires qu'on vient de citer conduisent à la conclusion inverse »

Colonia permet d'envisager que déjà Auguste octroya le statut de colonie à Avignon¹³⁵.

Les raisons qui déterminèrent le changement de statut ne semblent pas être envisageables. Nous pouvons seulement supposer ce qui mena Hadrien à donner le nouveau statut à la colonie : refondation qui permit la survie de la cité traversant une période de déclin politique et social ; concession qui permit d'établir l'équilibre politique dans la hiérarchie des cités situées dans la province, comme on l'a souligné pour Italica, Utique et les autres centres qui obtinrent la promotion juridique de colonie aussi bien en Afrique proconsulaire qu'en Maurétanie Césarienne. Cependant, un passage de l'*Histoire Auguste* nous aide à mieux comprendre les possibles raisons qui menèrent Hadrien à octroyer la promotion juridique à Avignon. Dans le chapitre X, I de la *Vie d'Hadrien*, il est indiqué que l'empereur se dirigea dans les provinces de la Gaule où, à travers des libéralités, il aida la renaissance de chaque province¹³⁶. Le verbe qu'utilise la source (*subleuauit*) attire notre attention. On remarque que l'auteur a déjà utilisé ce verbe dans le chapitre IX, 6 où la biographie de l'empereur explique les interventions que le *princeps* réalisa en faveur des cités de la Campanie. On a montré que les données épigraphiques et la contextualisation historique nous permettent de comprendre que l'activité de l'empereur dans cette région de l'Italie fut déterminée par le déclin sociopolitique des cités qui y étaient installées¹³⁷. L'utilisation du même verbe pour indiquer la finalité des actions d'Hadrien dans les Gaules permet donc d'envisager, à mon avis, qu'également les villes de ces provinces traversaient une période de déclin politique à l'époque de l'empereur et que la promotion juridique d'Avignon représenta une intervention visant à garantir la survie d'un centre administratif dans la Narbonnaise.

Les autres actions administratives qu'Hadrien promut en faveur des cités installées dans les provinces occidentales de l'Empire concernèrent les délimitations des territoires des villes et l'assomption des magistratures locales. Les

¹³⁵ Gasco 1990, p. 231-233.

¹³⁶ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* X, 1 : *Post haec profectus in Gallias omnes eas uariis liberalitatibus subleuauit*. [« Il partit ensuite pour les Gaules et les releva toutes par diverses libéralités »].

¹³⁷ Sur le sujet cf. Chapitre V.

délimitations des territoires furent réalisées dans deux cités de l'Afrique proconsulaire. Il s'agissait de *Colonia Canopitana* (fig. 9) et de Cirta.

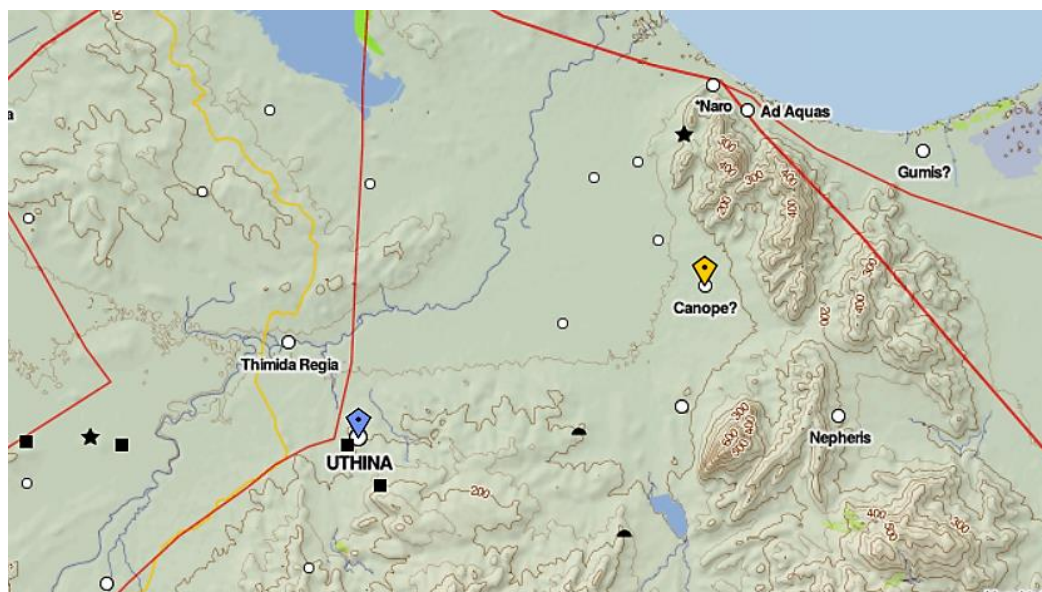


Fig. 9 – Position géographique d'Uthina et de *Colonia Canopitana* (Carte réalisée par l'auteur)

L'inscription, retrouvée au nord-est de la cité d'Uthina, indique que l'empereur délimita le territoire de *Colonia Canopitana* :

[E]x indulgentia | Imp(eratoris) Caes(aris) Hadriani | Aug(usti), p(atris) p(atriciae),
term(inus) leugae | col(oniae) Canopitanae | (Tria) mil(ia) pas(suum)

Il s'agit d'une borne, postérieure à 128¹³⁸, attestant qu'Hadrien réalisa une nouvelle délimitation du territoire de *coloniae Canopitanae*¹³⁹. La formule *ex indulgentia* atteste que l'action de l'empereur était une libéralité permettant l'accroissement du territoire de la colonie. Le fait qu'il s'agissait de la donation de nouvelles terres à la cité est d'ailleurs établi par le substantif *leuga* qui signifiait territoire, comme le démontrent d'autres inscriptions retrouvées à Carnuntum pour la même période¹⁴⁰.

¹³⁸ Le titre de *pater patriae* indique que la démarcation du territoire date d'après 128 (l. 3).

¹³⁹ Beschtaouch 1979, p. 404-407. Il faut souligner que selon Beschtaouch 1979, p. 404, « l'opération de bornage s'est effectuée au moment de la fondation coloniale, par le bienfait de l'empereur Hadrien ». En réalité, il n'y a pas d'autres données pour affirmer que *Colonia Canopitana* a été fondée par Hadrien. Sur le sujet cf. Gascou 1982, p. 186-187.

¹⁴⁰ Beschtaouch 1979, p. 405.

Les sondages réalisés dans le lieu où l'inscription a été retrouvée permettent, en outre, de savoir que le territoire donné par Hadrien à la colonie fut, en réalité, une partie du Domaine impérial (fig. 10).

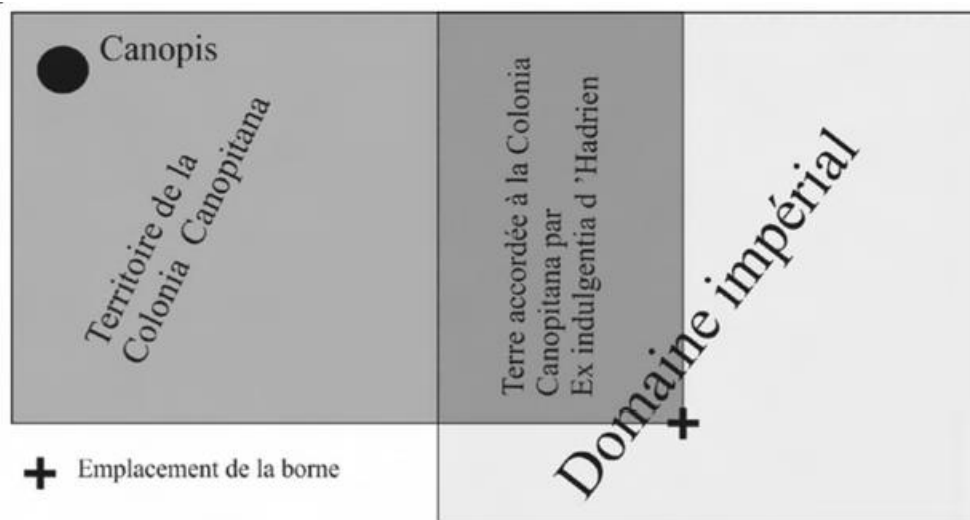


Fig. 10 – Schéma de la délimitation du territoire de Colonia Canopitana (dans Grira M., *Canopis et l'Indulgentia d'Hadrien : éclairage nouveau sur la borne de Crétéville* (AE, 1979, 658), dans Mrabet A. (éd.), *Géographie historique du Maghreb antique et médiéval. État des lieux et perspectives de recherches* (Actes du colloque international, Sousse 14-16 mars 2014), Enfidha 2015, p. 108)

Le fait que Colonia Canopitana obtint une partie du territoire d'un *saltus* permet de comprendre les raisons qui menèrent l'empereur à concéder cette libéralité. L'accroissement du territoire de la cité fut déterminé, à mon avis, par l'exigence de mieux exploiter des terres qui ne l'étaient pas à l'époque du *princeps*¹⁴¹ afin d'intensifier la production agricole de la province qui, à partir du II^e siècle après J.-C., représente le bassin productif de Rome¹⁴². Autrement dit, je crois qu'on est face à une mesure administrative ayant le but, comme nous venons de le dire pour les promotions juridiques, d'assurer une meilleure exploitation et contrôle des provinces.

Une autre délimitation territoriale, de surcroît, est envisageable à Uthina : une colonie de vétérans fondée par Auguste. Cette colonie était installée non loin de

¹⁴¹ La *lex Hadriana de rudibus agriis et iis qui per X annos continuos inculti sunt* documente que les *saltus*, installés en Afrique proconsulaire, n'étaient pas exploités à l'époque d'Hadrien.

¹⁴² Lepelley 1998, p. 86-92 ; Lassère 2015, p. 193-244.

Colonia Canopitana, précisément 15 km au sud-ouest de la première. L'inscription *CIL* VI 36917, datée de 134¹⁴³, montre que l'empereur est intervenu dans la colonie d'Uthina :

*Im[p(eratori) Caes]ari d[ivi] / [Traian]i Parthic[i f(ilio)] / [divi Ne]rvae nepot[i]
/ [Traiano] Hadriano Au[g(usto)] / [pontif(ici) max(imo) tri]bun[ic(ia)] /
potest(ate) XVIII(?) [co(n)s(uli) III p(atri) p(atriciae)] / colonia Iu[lia Aug(usta)] /
Tertiadecim[anorum] / Uthina ex [Africa] / indulgentia eius au[cta et ornata]*

Le verbe *aucta* nous rappelle l'inscription¹⁴⁴ d'Ostie, datée de 132/133, qui montre que l'empereur agrandit la cité à travers l'assignation de nouveaux territoires¹⁴⁵. Cette donnée permettrait d'attester que le verbe *aucta* se réfère à la donation de nouveaux territoires qu'Hadrien concéda à la colonie d'Uthina qui, comme pour les cas d'Ostie et de Colonia Canopitana, eut la finalité de mieux exploiter les ressources de la région (fig. 9).

Une autre cité, de surcroît, où Hadrien procéda à la délimitation des territoires fut Cirta, comme le démontrent les inscriptions *CIL* VIII 7084 et 7085 :

*A(gri) p(ublici) C(irtensium) // Ex auct(oritate) / Imp(eratoris) Caesaris / Traiani
Hadr[iani] / Aug(usti) / agri accept(i) Cirt(ensium) / separati a publ(ico)*

La formule, *agri accepti separati a publico* atteste que Cirta a été l'objet d'une cadastration du territoire qui avait pour but d'attribuer les terres aux citoyens. L'expression *ex auctoritate* indique que la délimitation du territoire public suivait une controverse entre les citoyens et la cité. La documentation épigraphique atteste d'ailleurs que le prédécesseur d'Hadrien avait fondé la colonie de Cuicul qui faisait partie des territoires de Cirta. En outre, il avait donné le titre de colonies à Mileu, Rusicade et Chullu qui, bien qu'elle soient « des colonies fictives »¹⁴⁶, sont installées dans les domaines de Cirta¹⁴⁷. Selon les spécialistes l'attribution du titre

¹⁴³ L'indication de la XVIII *tribunicia potestas* (l. 1) permet la datation de l'inscription.

¹⁴⁴ *CIL* XIV 95.

¹⁴⁵ *Liber Coloniarum* I, 236 L.

¹⁴⁶ Gasco 1982, p. 177.

¹⁴⁷ Gasco 1982, p. 177-178.

de colonie aux anciennes *oppida* de Cirta n'a pas apporté de modifications substantielles pour la colonie¹⁴⁸. Cette hypothèse s'avère être plausible en ce qui concerne le plan juridique, c'est-à-dire que Cirta était encore une sorte de chef-lieu du territoire¹⁴⁹. Toutefois, je crois que la seule attribution du titre de colonie aux anciennes *oppida* de Cirta a encouragé les habitants de Mileu, Rusicade et Chullu à occuper l'*ager publicus* de la cité. Cette situation entraîna évidemment la cadastration du territoire de Cirta à l'époque d'Hadrien (fig. 11).

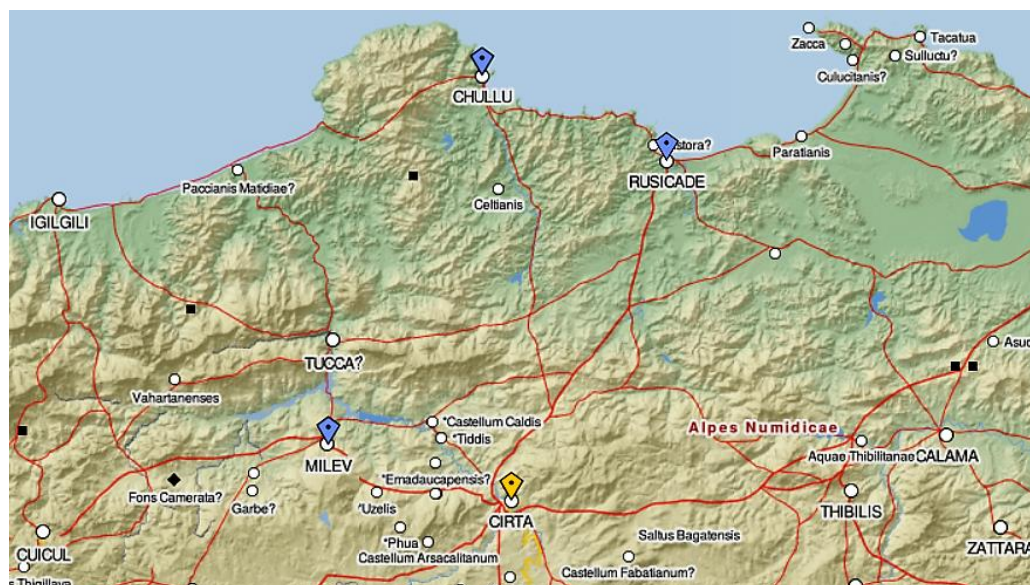


Fig. 11 – Position géographique de Cirta avec les colonies fondées par Trajan (Carte réalisée par l'auteur)

La biographie d'Hadrien, enfin, indique qu'il assumait la charge de *duumvir quinquennalis* à Italica¹⁵⁰. Malheureusement, l'état de la documentation présente ne permet pas de connaître l'année où l'empereur a revêtu la charge. Mais Dion Cassius¹⁵¹, attestant qu'Hadrien n'a jamais visité sa patrie, permet d'envisager que le *princeps* a exercé la magistrature *in absentia*. Les raisons qui menèrent l'empereur à revêtir la magistrature sont obscures mais on peut supposer que l'exercice de la charge fut seulement une action ayant pour but d'honorer sa cité de

¹⁴⁸ Selon Gascou 1982, p. 178 : « Trajan leur accorda non le droit, mais le titre : rien ne fut changé à leur situation par rapport à Cirta, et, pour bien marquer leur situation particulière, on ne leur conféra pas d'épithète impériale mais elles conservèrent les *cognomina* qu'elles possédaient en tant qu'*oppida* ».

¹⁴⁹ Gascou 1982, p. 177-178.

¹⁵⁰ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XIX, 1.

¹⁵¹ Dion Cassius LXIX, 10.

naissance. On peut exclure que l'empereur exerça la charge pour la rendre attractive par les élites locales, comme nous l'avons dit pour Formiae et Naples¹⁵². Il faut remarquer, en fait, qu'Italica ne semble pas être confrontée à des situations de déclin politique ou social à l'époque d'Hadrien, comme le démontre l'intense activité édilitaire promue par les élites locales¹⁵³.

2) *L'intervention édilitaire d'Hadrien dans les cités situées dans les provinces occidentales de l'Empire*

L'activité édilitaire qu'Hadrien promut dans les cités situées dans les provinces occidentales de l'Empire fut moins importante que celle qu'on a analysée pour l'Italie¹⁵⁴. Le *princeps* concentra l'attention surtout sur Italica¹⁵⁵ où fut édifié un nouveau quartier ; sur la basilique de Nîmes dédiée à Plotine¹⁵⁶ ; sur la restauration de l'Augusteum à Tarragone¹⁵⁷ (fig. 12) et sur l'élévation de l'aqueduc à Sarmizegetusa¹⁵⁸.



Fig. 12 – Position géographique de Nemausus, Avennio et Tarragone (Carte réalisée par l'auteur)

¹⁵² Sur le sujet cf. chapitre V.

¹⁵³ Sur le sujet cf. Jiménez, Rodríguez, Izquierdo 2013, p. 271-291.

¹⁵⁴ Sur le sujet cf. Chapitre V de la thèse.

¹⁵⁵ Sur les interventions édilitaire à Italica cf. Luzón Nogué 1982, p. 75-95 ; Caballos Rufino 1994, p. 21-66 ; León Alonso 2004, p. 125-138 ; Jiménez, Rodríguez, Izquierdo 2013, p. 271-291.

¹⁵⁶ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XII, 2.

¹⁵⁷ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XII, 3.

¹⁵⁸ *CIL* III 1446.

En revanche, les réalisations édilitaires dans les provinces occidentales de l'Empire furent beaucoup plus importantes pour la restauration des axes routiers¹⁵⁹ et pour l'élévation de forts et de palissades le long du *limes* de l'Afrique proconsulaire¹⁶⁰, de la Maurétanie¹⁶¹, de la Rhétie¹⁶², de la Dacie inférieure¹⁶³ et *Porolissensis*¹⁶⁴. Le fait qu'Hadrien concentra cette activité principalement sur les axes routiers et sur l'amélioration du système défensif attire notre attention et permet de supposer les raisons qui menèrent l'empereur à canaliser l'intérêt seulement sur certaines interventions. Tout d'abord, je crois que l'absence d'une action édilitaire d'Hadrien dans les autres cités où le *princeps* octroya les promotions juridiques démontre que ces villes ne traversèrent pas une période de déclin politique et économique comme on l'a déjà expliqué pour les municipales et les colonies installées en Italie¹⁶⁵. Ce phénomène est particulièrement évident dans les cités de l'Afrique proconsulaire où est notée une intense activité de monumentalisation, financée par les élites locales, à partir de l'époque d'Hadrien¹⁶⁶. Toutefois, on remarque que l'empereur promut également une vaste politique édilitaire à Italica, Tarragone et Nîmes. Or, il faut savoir si ces interventions peuvent témoigner que ces villes traversaient une période de déclin sociopolitique ou si les aides d'Hadrien eurent un autre objectif. En ce qui concerne Tarragone et Nîmes, on remarque que les sources littéraires montrent que l'empereur restaura l'Augusteum dans la première cité et édifia la basilique de Plotine dans la seconde. En ce qui concerne l'intervention édilitaire à Tarragone, il faut remarquer que les analyses des archéologues ont prouvé qu'Hadrien restaura le portique de la terrasse intermédiaire du complexe monumental, c'est-à-dire de l'édifice dédié au culte impérial¹⁶⁷. Il s'agissait d'une intervention édilitaire qui permit, à mon avis, de transmettre la volonté du *princeps*

¹⁵⁹ Sur la restauration des axes routiers cf. Baradez 1949, p. 155 pour l'Afrique proconsulaire. Pour la Maurétanie Césarienne cf. *CIL* VIII 10363. Un autre axe routier fut restauré en Espagne. Sur le sujet cf. González-Conda Puente 2016, p. 217-226.

¹⁶⁰ Daniels 1989, p. 271-276 ; Cherry 1998, p. 43-48 ; Lenoir 2011, p. 212-216 ; Lassère 2015, p. 171-175.

¹⁶¹ Laporte 1989, p. 67-98 ; Lenoir 2011, p. 234-240.

¹⁶² Baatz 1974, p. 58-64 ; Klee 2006, p. 46 ; Reddé 2014, p. 63.

¹⁶³ Protase 1974, p. 227-233.

¹⁶⁴ Tudor 1974, p. 226-246 ; Vladescu, Bordea Poenaru 1974, p. 247-257.

¹⁶⁵ Sur le sujet cf. Chapitre V de la thèse.

¹⁶⁶ Jouffroy 1986, p. 201-237.

¹⁶⁷ Pensabene, Mar 2010, p. 243-333.

de lier son pouvoir en continuité avec celui d'Auguste. L'édification de la basilique de Plotine à Nîmes eut la même fonction. Les fouilles archéologiques ont reconnu une intervention édilitaire d'Hadrien sur le propylon sud de l'accès au Sanctuaire des Eaux, en vérité l'Augusteum, de la cité¹⁶⁸ (fig. 13).

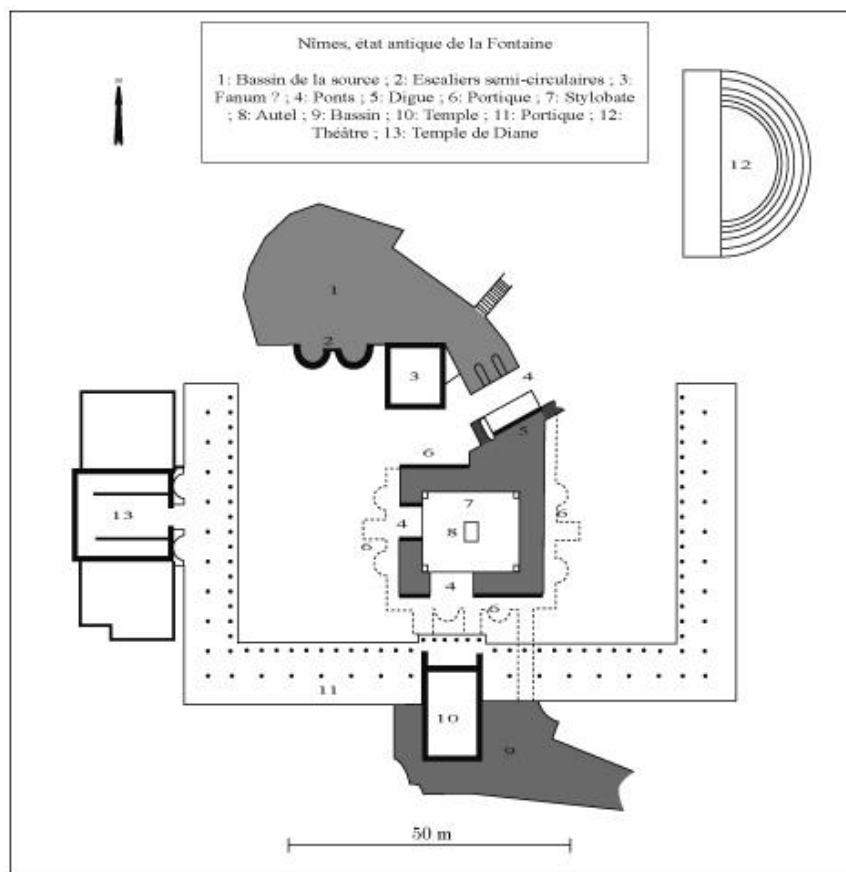


Fig. 13 - Sanctuaire de la Fontaine à Nîmes – n° 10 lieu où intervint Hadrien (dans Lassalle V., *Nîmes, Gard*, Colmar-Ingersheim 1971, p. 8)

Selon Gros, la basilique de Plotine que l'empereur aurait édifiée à Nîmes, comme le raconte la *Vie d'Hadrien*, serait la monumentalisation de l'accès sud du sanctuaire du culte impérial¹⁶⁹. Je n'exclurais pas, néanmoins, que ce propylon, ou mieux, la monumentalisation du portique sud du sanctuaire soit la basilique de Plotine édifée par Hadrien. Il faut considérer aussi que le Temple de Matidie élevé à Rome par Hadrien fut également entouré par deux portiques qui étaient en réalité les

¹⁶⁸ Gros 1983, p. 162-172 ; Gros 1984, p. 123-134.

¹⁶⁹ Gros 1983, p. 162-172.

basiliques de Marciana et de Matidie¹⁷⁰. Cette comparaison nous mène à supposer que la monumentalisation du portique sud du sanctuaire du culte impérial de Nîmes comporta la réalisation de la basilique. Il s'agissait d'un complexe monumental édifié pour honorer une citoyenne illustre de la cité mais surtout pour lier la nouvelle dynastie fondée par Hadrien avec celle d'Auguste, comme on l'a démontré pour le projet édilitaire que l'empereur promut à Rome¹⁷¹.

En ce qui concerne les interventions édilitaires que le *princeps* réalisa à Italica, il faut remarquer que les fouilles archéologiques conduites dans la cité indiquent que l'empereur finança beaucoup de complexes architectoniques dans la colonie. L'inscription *CILA* 366, gravée sur une fistule de plomb qui conduisait l'eau aux présumés thermes de la Reina Moira, prouve que l'empereur intervint dans le nouveau quartier de la cité. Dans ce nouveau quartier furent édifiés le Traianeum, sanctuaire du culte impérial installé au centre topographique de la *Nova Vrbs*, les thermes, l'amphithéâtre et des maisons qui donnèrent à la nouvelle colonie l'aspect d'une vrai cité romaine¹⁷² (fig. 14).

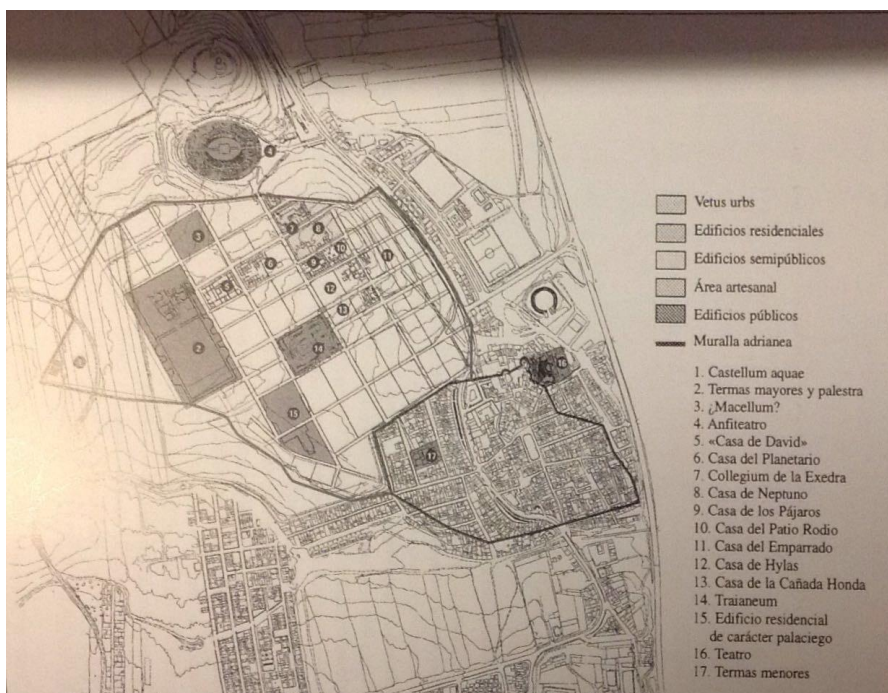


Fig. 14 – Plan d'Italica (dans Beltrán Fortes J., *Italica en época adrianea*, dans González J., Pavón Torrejón (éd.), *Adriano emperador de Roma*, Rome 2009, p. 32.)

¹⁷⁰ Les *Cataloghi Regionari* placent les deux basiliques dans l'espace compris entre le Panthéon et l'*Hadrianeum*. Sur le sujet cf. Valentini, Zucchetti 1940 (I), p. 125 et p. 185-186.

¹⁷¹ Sur le sujet cf. chapitre IV de la thèse.

¹⁷² Luzón Nogué 1982, p. 75-95 ; Caballos Rufino 1994, p. 21-66 ; León Alonso 2004, p. 125-138 ; Jiménez, Rodríguez, Izquierdo 2013, p. 271-291.

Il s'agissait, en fait, d'une monumentalisation de la cité, à laquelle participa également l'élite locale¹⁷³ et qui montra la dévotion d'Hadrien pour sa ville de naissance.

En ce qui concerne, enfin, l'élévation de l'aqueduc à Sarmizegetusa¹⁷⁴ on peut conclure qu'il s'agissait de l'édification d'un complexe monumental utilitaire qui permettait d'améliorer les conditions de vie dans la colonie de la nouvelle province soumise par Trajan.

On a remarqué, d'ailleurs, que l'activité édilitaire qu'Hadrien promut dans les provinces occidentales de l'Empire fut centrée aussi bien sur le renforcement, à travers l'élévation de forts, de camps militaires et de palissades, de certains secteurs du *limes* (Afrique proconsulaire¹⁷⁵, Maurétanie¹⁷⁶, Rhétie¹⁷⁷, Dacie inférieure¹⁷⁸ et Porolissensis¹⁷⁹) que sur l'édification ou la restauration des axes routiers (Afrique proconsulaire et Espagne). Je ne veux pas centrer l'attention dans ce paragraphe sur le renforcement du *limes* car j'ai déjà montré les raisons qui menèrent l'empereur à réaliser ces interventions dans le deuxième chapitre de la thèse. Je crois que dans ce chapitre il faut centrer l'attention surtout sur les raisons qui poussèrent Hadrien à intervenir sur les axes routiers.

La documentation épigraphique atteste que le *princeps* finança aussi bien le dallage de la route liant Carthage à Theveste en 123¹⁸⁰ que l'édification de l'axe de communication qui liait Simmitthus à Thabraca¹⁸¹. La première voie de

¹⁷³ Jiménez, Rodríguez, Izquierdo 2013, p. 271-291.

¹⁷⁴ CIL III 1446 : *Imp(eratori) Caes(ari) divi Traiani / Parthici f(ilio) divi Nervae nep(oti) / Traian(o) Hadrian(o) Aug(usto) pont(ifici) / maximo trib(unicia) potest(ate) XVI co(n)s(uli) III p(atri) p(atriciae) / aqua inducta colon(iae) Dacic(ae) Sarmiz(egetusae) / per Cn(aeum) Papirium Aelianum legat(um) eius / pr(o) pr(aetore)*. Il s'agit d'une inscription, datée de 131 (l. 5), qui est dédiée à Hadrien (l. 1-5) pour le remercier pour l'édification de l'aqueduc (l. 6).

¹⁷⁵ Sur le sujet cf. note n° 160.

¹⁷⁶ Sur le sujet cf. note n° 161.

¹⁷⁷ Sur le sujet cf. note n° 162.

¹⁷⁸ Sur le sujet cf. note n° 163.

¹⁷⁹ Sur le sujet cf. note n° 164.

¹⁸⁰ CIL VIII 10048 : *Imp(erator) Caes(ar) / divi Nervae nepos / divi Traiani Parthici f(ilius) / Traianus Hadrianus / Aug(ustus) pont(ifex) max(imus) trib(unicia) / pot(estate) VII co(n)s(ul) III / viam a Karthagine / Thevestem stravit / per leg(ionem) III Aug(ustam) / P(ublio) Metilio Secundo / leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) / LXXXV*. L'inscription, datée de 123 (l. 5-6), documente que l'empereur (l. 1-4) est intervenu dans une opération de dallage (l. 8) de la route liant Carthage à Theveste (l. 7-8). Le document atteste, en outre, que la *Legio III Augusta* (l. 9) a réalisé les travaux de dallage.

¹⁸¹ CIL VIII 10960 : *Imp(erator) Caesar / divi Traiani / Parthici fil(ius) / divi Nervae nep(os) / [Traianus] / Hadrianus Aug(ustus) / pontifex max(imus) / trib(unicia) pot(estate) XIII / co(n)s(ule) III / viam a*

communication eut la fonction de lier la vallée fertile comprise entre les fleuves Bagrada et l'oued Miliane avec le port de Carthage permettant ainsi le transport de produits agricoles vers Rome (fig. 15).

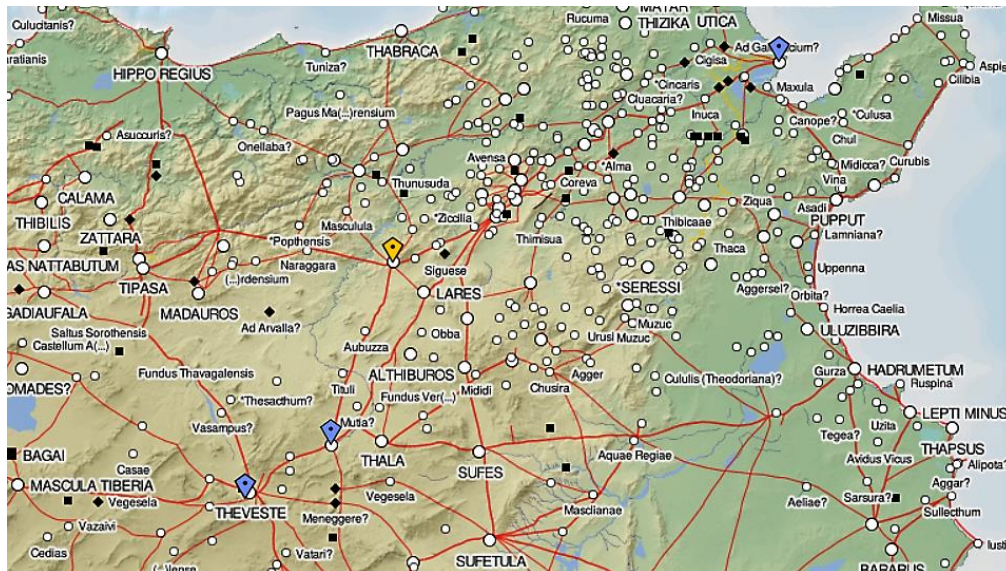


Fig. 15 – Les rhombes indiquent le parcours de la route liant Carthage avec Theveste qu'Hadrien restaura (Carte réalisée par l'auteur)

Également la route liant Simmithus à Thabraca, de surcroît, était un axe routier secondaire permettant les liens entre les régions fertiles du fleuve Bagrada et le port de Thabraca (fig. 16).

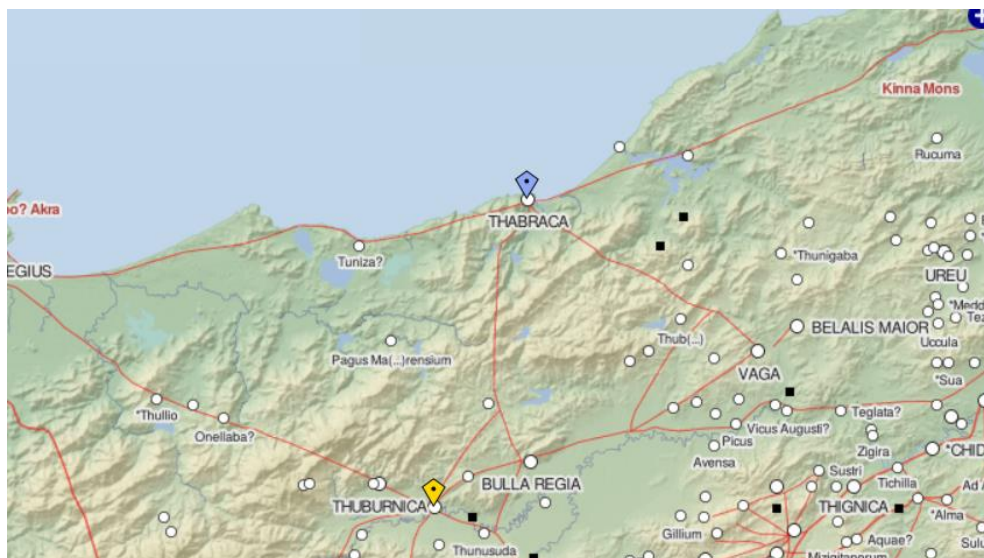


Fig. 16 - Les rhombes indiquent le parcours de la route liant Thabraca avec Simmithus qu'Hadrien édifia (Carte réalisée par l'auteur)

Simit[hu] / usq(ue) Thabracam f(ecit) / I. L'inscription, datée de 129 (l. 8), atteste qu'Hadrien (l. 1-6) a financé l'édification (l. 11) de la route qui liait Simithus à Thabraca (l. 10-11).

Il s'agissait donc d'une intervention qui permettait d'améliorer les transports de produits agricoles¹⁸². La fonction qu'avaient ces deux routes nous permet de connaître les raisons qui menèrent Hadrien à intervenir sur ces axes : favoriser le développement des activités commerciales entre l'arrière-pays fertile de la province avec les ports pour optimiser ainsi la formation d'une grande réserve de blé, complémentaire à l'Égypte, dans l'Empire. Également la restauration de la *Via Nova* en Espagne eut la finalité de développer le transport des produits miniers extraits dans cette région de la péninsule ibérique¹⁸³ (fig. 17).

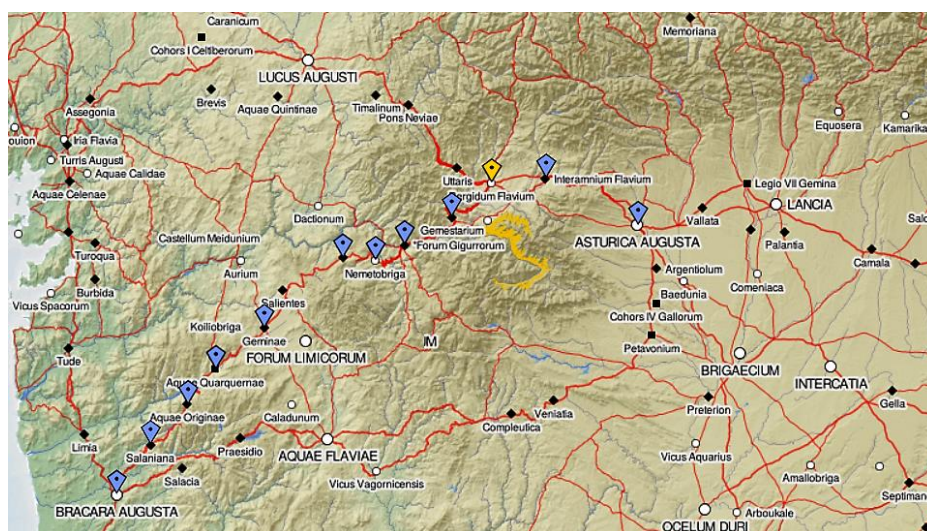


Fig. 17 - Les rhombes indiquent le parcours de la route liant Bracara Augusta avec Asturica Augusta qu'Hadrien restaura (Carte réalisée par l'auteur)

En conclusion, je crois également que les activités éditaires, promues par Hadrien dans les provinces occidentales de Rome, montrent que les interventions de l'empereur furent menées avec le souci de fonder un nouvel Empire autosuffisant à travers la réorganisation et l'exploitation des provinces.

¹⁸² de Vos 2013, p. 143-218.

¹⁸³ Sur le sujet cf. González-Conda Puente 2016, p. 217-226.

3) *Hadrien et les cités des provinces occidentales de l'Empire : bilan sur les interventions de l'empereur*

Les actions que l'empereur promut dans les cités des provinces occidentales de l'Empire furent importantes. Il s'agissait d'interventions administratives et édilitaires qui furent accomplies évidemment tout au long du règne du *princeps*. Malheureusement, la majorité d'entre elles ne peuvent pas être datées avec certitude bien que je crois que les voyages d'Hadrien dans les provinces de l'Empire eurent la fonction aussi bien de promouvoir certaines interventions (je me réfère, en particulier, à la restauration de l'Augusteum à Tarragone (122/123)¹⁸⁴, à l'édification de la basilique de Plotine à Nîmes (122)¹⁸⁵ et à l'élévation de l'axe routier liant Simmithus à Thabraca (128)¹⁸⁶) que de vérifier les opérations que les gouverneurs menèrent dans les provinces. Quoi qu'il en soit, les activités que le *princeps* promut en faveur des cités installées dans les provinces occidentales de l'Empire concernèrent plusieurs domaines :

- L'activité architecturale concernant l'édification d'un nouveau quartier à Italica¹⁸⁷, d'un aqueduc aussi bien à Sarmizegetusa¹⁸⁸ qu'à Italica¹⁸⁹ et de la basilique en l'honneur de Plotine à Nîmes¹⁹⁰;
- L'activité de restauration de bâtiments à Tarragone¹⁹¹ ;

¹⁸⁴ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XII, 3 : *Post haec Hispanias petit et Tarracone hiemavit, ubi sumptu suo aedem Augusti restituit*. [« Puis il gagna les Espagnes et fut l'hiver à Tarragone où il restaura à ses frais le temple d'Auguste »].

¹⁸⁵ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XII, 2 : *Per idem tempus in honorem Plotinae basilicam apud Nemausum opere mirabili extruxit*. [« Vers la même époque, Hadrien fit élever à Nîmes, en l'honneur de Plotine, une basilique d'un travail admirable »].

¹⁸⁶ *CIL* VIII 10960.

¹⁸⁷ Sur le sujet cf. note n° 155 dans ce chapitre.

¹⁸⁸ Sur le sujet cf. note n° 158 dans ce chapitre.

¹⁸⁹ *CILA* 366.

¹⁹⁰ Sur le sujet cf. notes n° 168 et 169 dans ce chapitre.

¹⁹¹ Sur le sujet cf. note n° 167 dans ce chapitre.

- L'intervention dans la vie administrative des cités qui résidé dans : la promotion de certaines villes au rang municipal¹⁹² et colonial¹⁹³ et l'assomption de la magistrature à Italica¹⁹⁴ ;
- Le contrôle des finances des cités, comme en témoigne le fait qu'Hadrien a nommé un *curator rei publicae* à Narbonne¹⁹⁵ ;
- Le soutien économique, comme le démontre l'*Histoire Auguste* dans le passage qui rapporte la rémission du tribut¹⁹⁶.

Il s'agissait d'interventions très similaires aux actions que l'empereur mena en Italie¹⁹⁷. Cette similitude permettrait d'attester que les raisons qui conduisirent l'empereur à réaliser ces interventions furent les mêmes que celles notées pour les cités d'Italie, à savoir rétablir le tissu sociopolitique des villes installées dans les provinces occidentales de l'Empire¹⁹⁸. Néanmoins, cette conclusion ne peut pas être proclamée avec légèreté car il faut toujours considérer le contexte économique et historique dans lequel ces interventions furent réalisées. Les cités installées dans les provinces occidentales ne montrent pas à cette époque les mêmes soucis indiqués dans les villes de la péninsule¹⁹⁹. À mon avis, ceci est prouvé par deux données : le fait que les interventions édilitaires mises en avant par l'empereur ne furent pas

¹⁹² Les cités pérégrines qui obtinrent les statut municipal sont : Thizika, Avitta Bibba, Bisica Lucana, Thuburbo Maius, Abthugni, Althiburos, Turris Tamalleni Chullitanum et Gigthis (Afrique proconsulaire) ; Choba (Maurétanie Césarienne) ; Ilugo (Tarraconaise) ; Augusta Vindelica (Rhétie) ; Cetium et Ovilavis (Norique) ; Carnuntum, Aquincum, Iasorum, Bassaianarum, Mogentiana et Salla (Pannonie) ; Viminacium (Mésie supérieure) ; Napoca (*Dacia Porolissensis*) ; Drobeta (Dacie inférieure).

¹⁹³ Bulla Regia, Utique, Zama Regia et Thaenae (Afrique proconsulaire) ; Tipasa (Maurétanie Césarienne) ; Italica (Bétique) ; Avignon (Gaule narbonnaise) ; Mursa (Pannonie).

¹⁹⁴ Sur le sujet cf. chapitre V de la thèse.

¹⁹⁵ CIL X 6006 : *L(ucio) Burbuleio L(uci) f(ilio) Quir(ina) / Optato Ligariano / co(n)s(uli) sodal(i) Aug(ustali) leg(ato) Imperat(oris) / ili) pl(ebis) q(uaestori) Ponti et Bithyn(iae) / trib(uno) laticl(avio) leg(ionis) IX Hispan(ae) IIIvir(o) <c=K>apit(ali) / patr(ono) col(oniae) / Rasinia Pietas nutr(ix) filiar(um) eius / s(ua) p(ecunia) p(osuit) l(ocus) d(atus) d(ecreto) d(ecurionum) Antonini Aug(usti) Pii pro pr(aetore) prov(inciae) / Syriae in quo honor(e) decessit leg(ato) / eiusdem et divi Hadriani pro pr(aetore) prov(inciae) / Cappad(ociae) cur(atori) oper(um) locor(um)q(ue) publ(icorum) praef(ecto) / aerar(ii) Saturn(i) proco(n)s(uli) Sicil(iae) logiste / Syriae legat(o) leg(ionis) XVI Fl(aviae) Firm(ae) cur(atori) rei p(ublicae) / Narbon(ensium) item Anconitanor(um) item / Tarricin(ensium) curat(ori) viar(um) Clodiae Cassiae / Ciminae pr(aetori) aed(*

¹⁹⁶ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XXI, 7 : *Latium multiscuiuitatibus dedit, tributa multis remisit*. [« Il donna le droit du Latium à plusieurs villes, et il fit remise du tribut à plusieurs autres »].

¹⁹⁷ Sur les interventions en Italie cf. Chapitre V de la thèse.

¹⁹⁸ Sur les interventions en Italie cf. Chapitre V de la thèse.

¹⁹⁹ Sur les interventions en Italie cf. Chapitre V de la thèse.

nombreuses et concernèrent surtout l'élévation de complexes architectoniques utilitaires (axes routiers et palissades le long du *limes*) ou exprimant l'idéologie de l'Empire d'Hadrien (restauration de l'Augusteum à Tarragone et édification de la basilique de Plotine dans celui de Nîmes)²⁰⁰ ; le fait que le *princeps* n'exerça pas de magistratures locales dans les cités des provinces occidentales. Ce phénomène, en fait, se vérifia seulement à Italica où l'empereur acheva également une vaste politique édilitaire. Toutefois, ces deux actions que l'empereur soutint dans sa ville de naissance semblent être liées, à mon avis, plutôt à l'envie d'honorer sa cité et de contribuer à l'édification des édifices nécessaires, comme les thermes, l'amphithéâtre et le temple du culte impérial (Traianeum), pour donner à Italica l'image d'une colonie romaine. La seule cité, installée en Gaule Narbonnaise, où l'intervention du *princeps* semble être liée à un évident déclin sociopolitique fut Avignon à laquelle il octroya le statut de colonie romaine.

Pour les autres promotions juridiques que l'empereur attribua aux cités installées en Afrique proconsulaire, en Maurétanie Césarienne, en Tarraconnaise, en Rhétie, dans le Norique, en Pannonie, en Mésie supérieure, en Dacie inférieure et en Dacie Porolissensis, je crois qu'il intervint dans ces villes pour d'autres raisons qui ne concernèrent pas le déclin politique et économique des municipes ou des cités pérégrines de ces provinces. D'ailleurs, déjà les spécialistes qui ont analysé ce phénomène ont formulé des hypothèses dans lesquelles ils n'envisagent pas, au moins pour l'Afrique proconsulaire et la Maurétanie Césarienne²⁰¹, le déclin sociopolitique de ces centres. Je me réfère, en particulier, aux études de Gascoü qui souligne que la promotion des cités pérégrines au rang de municipes et la concession du statut colonial aux municipes eurent pour but d'établir une harmonisation juridique qui, à travers l'intégration des élites autochtones au pouvoir romain, permettait d'établir une stabilité politique majeure dans les deux provinces²⁰². Ceci représente sûrement une finalité des promotions juridiques

²⁰⁰ Sur ces interventions cf. paragraphe 2 dans ce chapitre.

²⁰¹ Selon Grelle 1972, p. 186, les raisons qui menèrent Hadrien à octroyer la promotion juridique aux cités installées en Afrique proconsulaire et en Maurétanie Césarienne « possono essere suggerite dalla opportunità di superare i limiti posti dalle istituzioni aristocratiche di origini punica, e di favorire la partecipazione alla vita pubblica dei ceti che vengono emergendo in molte comunità accanto alle famiglie di più antico prestigio ».

²⁰² Gascoü 1972, p. 217 : « Ainsi Hadrien, soit qu'il prenne acte du degré poussé de romanisation du secteur le plus anciennement occupé de l'Afrique proconsulaire, soit qu'il vise à encourager et à achever cette

qu'Hadrien couronne en Afrique proconsulaire et en Maurétanie Césarienne. On a déjà souligné dans ce chapitre que la concession du statut municipal aux cités pérégrines et la promotion au rang de colonies aux villes ayant un passé glorieux, avait pour but de rendre les provinces plus stables secondant les aspirations des provinciaux qui voulaient être intégrés dans le système du pouvoir de Rome²⁰³. On a déjà remarqué, d'ailleurs, que ce processus permit en réalité de favoriser la romanisation des deux provinces à travers l'installation de l'élite indigène qui soutint le pouvoir romain. Je crois, toutefois, que les promotions juridiques que l'empereur réalisa en Afrique proconsulaire et en Maurétanie eurent également une autre destination : favoriser l'exploitation et le contrôle des territoires de ces deux provinces pour augmenter les ressources disponibles pour l'Empire à travers la fondation de nouveaux centres administratifs. La promotion juridique au statut de municipe ou de colonie mena les cités à mieux exploiter les ressources agricoles ou minières afin d'obtenir les revenus nécessaires pour maintenir le niveau socio-économique attendu. De surcroît, on a remarqué que pour fonder une colonie ou un municipe il fallait une élite ayant « les conditions censitaires nécessaires »²⁰⁴ pour assumer les charges publiques et soutenir « les sommes honoraires exigées des dignitaires. »²⁰⁵ Le fait que les notables de ces nouveaux centres étaient obligés de maintenir un niveau socio-économique adéquat pour revêtir les charges publiques conduisit les notables des nouvelles colonies à mieux exploiter leurs propriétés, comme le montre le cas de Caesarea où les élites investirent dans la région grâce à l'introduction de la *villa* productive²⁰⁶. D'ailleurs, le processus de municipalisation eut la conséquence d'améliorer l'exploitation du territoire car, comme nous venons de le dire, la concession du droit latin permettait d'obtenir le *ius commercii*, à savoir l'ouverture du riche marché de Rome qui avait besoin d'une immense quantité de produits pour soutenir aussi bien l'armée que l'*annona civica*. Ces exemples attestent que le processus de romanisation juridique accélérât l'exploitation du

romanisation, paraît avoir cherché de façon systématique à établir une certaine égalité juridique entre les colonies et municipes césariens et augustéens et les villes encore pérégrines ou qui avaient abandonné depuis peu ce statut : aux plus illustres et aux plus importantes il accorde le droit de colonie, aux villes d'importance secondaire (peut-être aussi moins profondément romanisées) le droit de municipe ».

²⁰³ Sur le sujet cf. Janniard, Traina 2006, p. 71-79 ; Cecconi 2006, p. 81-84 ; Traina 2006, p. 151-158.

²⁰⁴ Lepelley 1998, p. 94.

²⁰⁵ Lepelley 1998, p. 94.

²⁰⁶ Leveau 1983, p. 920-942 ; Idem 1985, p. 31 ; Idem 2014, p. 97-106.

territoire afin d'en augmenter la productivité²⁰⁷, comme l'a expliqué Tertullien pour l'Afrique proconsulaire²⁰⁸ à l'époque de Septime Sévère. Ce phénomène, à mon avis, a été sous-estimé jusqu'aujourd'hui pour expliquer les objectifs de la politique d'Hadrien en Afrique proconsulaire²⁰⁹. Si on observe, en fait, la position où furent installées les cités propulsées au rang de municipes ou de colonies à l'époque d'Hadrien, on constate que celles-ci sont positionnées dans trois secteurs spécifiques : dans les vallées, riches en blé, des fleuves Bagrada et oued Miliane (Avitta Bibba, Bisica Lucana, Bulla Regia, Utique, Abthugni, Avitina, et Thizika), dans la région, prospère en huile, de la Byzacène (Thambes, Thapsus, Ulisipirra et Thaenae) et dans le Haut-Tell fertile (Lares, Zama Regia, et Althiburros) (fig. 1, 4 et 5). Le fait que le dessein de ces promotions fut l'amélioration du contrôle et de l'exploitation des territoires fertiles de l'Afrique proconsulaire est également démontré par les autres interventions qu'il mit en avant dans la province. Je me réfère à l'activité édilitaire centrée, comme nous venons de le dire, sur la création d'un nouvel axe routier (Simmithus-Thabraca) (fig. 16) et sur la restauration de la voie qui liait la vallée fertile, comprise entre les fleuves Bagrada et l'oued Miliane, avec le port de Carthage (fig. 15) : il s'agissait d'interventions ayant pour ambition de favoriser le transport des produits aussi bien vers Rome que vers l'armée installée le long du *limes*²¹⁰. D'ailleurs, les autres actions administratives qu'il a également soutenues montrent que sa politique visait à mieux exploiter les territoires de la province. Je me réfère non seulement à la *lex Hadriana de rudibus agris et iis qui per X annos continuos inculti sut*, dont on a déjà montré la destination et sur laquelle je ne veux pas revenir, mais surtout aux délimitations des territoires que le *princeps* effectua à Colonia Canopitana. Cette délimitation eut pour conséquence de donner une partie du Domaine impérial à la colonie pour permettre, à mon avis, de mieux exploiter des terres qui n'étaient pas exploitées à ce moment-là et intensifier la production agricole dans la province.

²⁰⁷ L'augmentation de la productivité des territoires des municipes et des colonies était fondamental aussi bien pour les élites – peut-être en vertu du *ius commercii* qui favorisait les échanges avec Rome – que pour l'Empire qui avait besoin de grandes quantités de ressources agricoles pour soutenir l'armée et le pouvoir.

²⁰⁸ Tertullien, *De Anima* XXX, 3 ; Tertullien, *De Pallio* II, 7.

²⁰⁹ Lassère 2015, p. 168.

²¹⁰ Sur le sujet cf. le deuxième paragraphe dans ce chapitre.

Il y a, de surcroît, d'autres interventions qui témoignent de ce souci. Je me réfère à l'assignation de terres que l'empereur réalisa en Maurétanie Césarienne en faveur de la tribu des Numides²¹¹. Les analyses archéologiques ont révélé que les terres étaient situées à côté d'un *saltus*²¹². Le fait que l'assignation fut effectuée *ex indulgentia* de l'empereur permet de supposer que les terres données aux Numides furent déduites de la propriété impériale, comme on l'a expliqué pour Colonia Canopitana. À mon avis, on est face à une autre mesure administrative ayant le but d'assurer une meilleure exploitation et contrôle des territoires de la province (fig. 18).

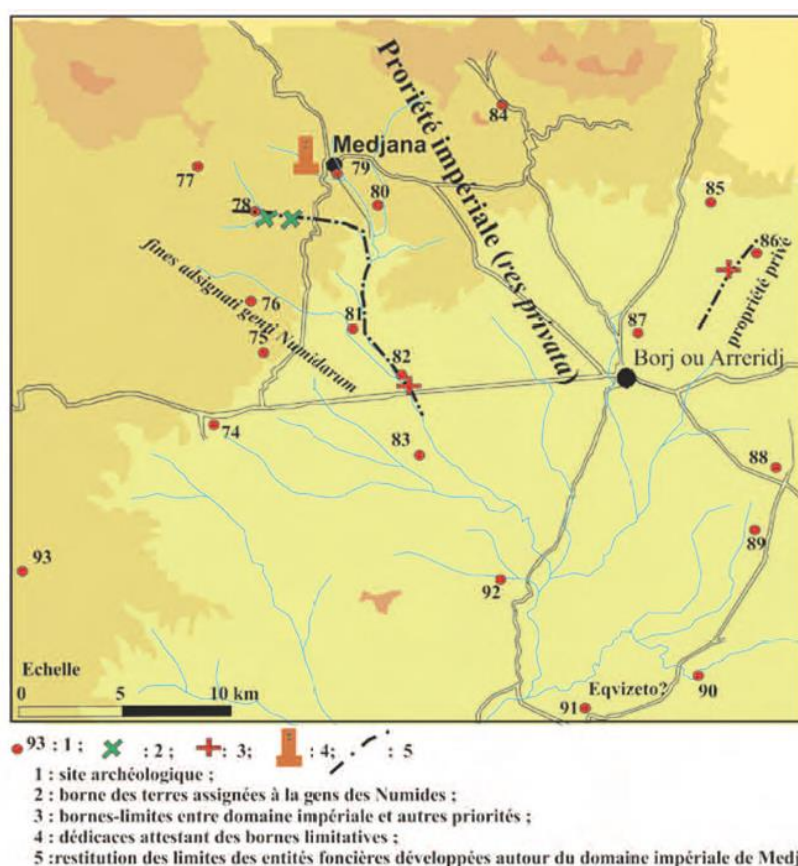


Fig. 18 – Lieux, en vert, où Hadrien concéda les territoires aux Numides (dans Grira M., *Canopis et l'Indulgentia d'Hadrien : éclairage nouveau sur la borne de Crétéville* (AE, 1979, 658), dans Mrabet A. (éd.), *Géographie historique du Maghreb antique et médiéval. État des lieux et perspectives de recherches* (Actes du colloque international, Sousse 14-16 mars 2014), Enfidha 2015, p. 105)

²¹¹ *ILS 5960 : ex indulgen | tia imp. Caes. Had | riani Aug. fines | adsignati gen | ti Numidarum | per C. Petroni | um Celerem | proc. Aug. pro. | [M. C]aes[ariens].*

²¹² Grira 2015, p. 101-113.

On a montré que les promotions juridiques d'Hadrien en Afrique proconsulaire eurent également un autre objectif : améliorer la défense des provinces à travers l'installation de centres administratifs dans les secteurs stratégiques de l'Empire. La municipalisation de Turris Tamalleni et Gighis eut en fait pour destination de favoriser « la sédentarisation des tribus du sud tunisien » dans les régions récemment annexées à l'Empire et installées derrière le *limes* situé au sud de l'Aurès (fig. 5).

Les promotions juridiques des centres indigènes que l'empereur réalisa en Pannonie, Mésie supérieure, Dacie Porolissensis, Dacie inférieure, Rhétie et Norique furent également déterminées par le souci de renforcer le contrôle des territoires stratégiques de l'Empire, exposés aux attaques des populations barbares, à travers l'intégration des élites indigènes. Elles soutinrent ainsi le renforcement du pouvoir romain et l'installation d'un équilibre politique majeur dans ces provinces. L'analyse du contexte historique, en particulier, permet d'envisager que l'intervention d'Hadrien en faveur de la municipalisation des centres indigènes des provinces balkano-danubienne ne fut pas déterminée par « l'esaurimento delle forme organizzative tribali »²¹³ mais par l'exigence d'améliorer le contrôle de secteurs stratégiques pour la défense de l'Empire.

En conclusion, je retiens que ses interventions d'Hadrien dans les cités des provinces occidentales de l'Empire avaient pour dessein de :

- augmenter le contrôle des provinces à travers la création de nouvelles unités administratives, c'est-à-dire municipes²¹⁴ et colonies²¹⁵ ;
- développer et améliorer l'exploitation économique des provinces à travers la constitution de municipes et de colonies²¹⁶ ;

²¹³ Grelle 1972, p. 176.

²¹⁴ Le municipe représentait le premier stade de romanisation, son institution prévoyant la concession du droit latin aux citoyens. Bien que ses habitants ne gagnent pas la citoyenneté romaine, il permet aux *cives* d'avoir les mêmes droits que les citoyens romains, comme par exemple le *ius commercii* et le *conubium*.

²¹⁵ L'institution d'une colonie supposait une véritable incorporation territoriale à la puissance romaine.

²¹⁶ Sur la politique économique d'Hadrien cf. Rovira-Guardiola 2013, p. 120-129.

- consolider le pouvoir de l'Empire dans les provinces à travers l'intégration des provinciaux au pouvoir de Rome²¹⁷ ;
- établir l'équilibre juridique, notamment en Afrique proconsulaire, en Maurétanie Césarienne, en Bétique et en Gaule narbonnaise, afin d'avoir des provinces beaucoup plus stables.

L'activité de l'empereur en faveur des cités s'insère dans une politique plus importante qui visait à la réorganisation des provinces. Une politique qui avait la fonction de rétablir les provinces, comme le montrent les monnaies, datées de 134/138, dont les revers présentent l'image de la province d'Afrique et de la Gaule avec la légende *Restitutori Africae*²¹⁸, *Restitutori Galliae*²¹⁹.

Il s'agissait donc d'actions qui permettaient d'introduire un équilibre majeur dans l'Empire à travers l'intégration au pouvoir des élites indigènes et la fondation de nouveaux centres administratifs ayant le but de gérer les ressources des provinces et garantir également le *consensus* des populations locales à Rome. Autrement dit, il s'agit de la réalisation d'une politique cohérente avec la fondation du nouvel Empire d'Hadrien. Il introduit une idéologie impériale spécifique qui proclama aussi bien la suspension des conquêtes de nouveaux territoires que le maintien de la paix²²⁰. Pour atteindre cet objectif il fallait, à mon avis, intervenir non seulement sur l'armée et sur les confins de Rome, mais il était fondamental de concourir à la consolidation du pouvoir de Rome dans les provinces à travers une politique propre. Il fallait, en fait, intervenir sur les piliers sur lesquels était fondé le pouvoir impérial dans les provinces. Autrement dit, il était fondamental d'installer de nouvelles unités administratives (colonies et municipales) permettant d'améliorer, à travers l'intégration des provinciaux au pouvoir impérial, le contrôle et l'exploitation des

²¹⁷ Comme l'a montré Capogrossi Colognesi 2009, p. 287, les municipes et les colonies romaines étaient un moyen « d'assimilazione di popoli e territori. Roma, creando nuove colonie o attribuendo lo statuto di colonia latina o di municipio a comunità e insediamenti locali preesistenti, non solo plasmò la fisionomia giuridica e i valori sociali di riferimento d'interesse popolazioni, ma favorì un generale orientamento filocittadino, accelerandone le trasformazioni interne alle società da esse governate e favorendone, come già era avvenuto in Italia, la progressiva assimilazione ».

²¹⁸ Mattingly, Sydenham 1926, n° 870-876 et n° 1786-1796.

²¹⁹ Mattingly, Sydenham 1926, n° 877-882 et n° 1806-1813.

²²⁰ Sur le sujet cf. chapitre II de la thèse.

provinces pour y établir l'équilibre politique, économique et social soutenant aussi bien l'installation de la *pax romana* que la promotion de l'économie interne.

Troisième partie – Hadrien, Athènes et les cités en Orient

Athènes

Hadrien montre un lien particulier avec Athènes. La documentation épigraphique atteste que l'empereur a visité la *polis* trois fois (124-125¹, 128-129², 131-132³). D'après les sources littéraires on apprend que l'empereur a promu une politique édilitaire très ample dans la cité de Thésée. Pausanias, en particulier, affirme que les interventions de l'empereur en faveur d'Athènes auraient la fonction de faire renaître la cité⁴. Les spécialistes modernes ont analysé les actions que le *princeps* réalisa dans la *polis* et ils ont relevé que l'activité d'Hadrien en faveur d'Athènes a permis la renaissance urbanistique⁵ et institutionnelle⁶ de la cité. Ils ont mis en évidence, en outre, que l'activité édilitaire promue par l'empereur à Athènes visait à fonder, à travers l'édification du Panhellénion, un nouveau centre « politique » et culturel facilitant l'intégration du monde grec à l'Empire⁷. Il est donc indéniable que les interventions d'Hadrien à Athènes ne sont pas le signe de l'amour, ou mieux, du philhellénisme du *princeps* pour la *polis*, mais sont insérées dans un projet politique plus vaste concernant aussi bien la réorganisation que la consolidation du pouvoir impérial dans les provinces. Pour cette raison l'analyse de l'activité édilitaire et législative que l'empereur promut à Athènes est fondamentale pour comprendre les raisons qui ont mené le *princeps* à intervenir dans la *polis* et les modalités que le successeur de Trajan utilisa pour refonder la cité.

1) *L'intervention d'Hadrien à Athènes dans les sources : le contexte historique et les raisons de l'activité du princeps*

Parmi les témoignages qui documentent les interventions d'Hadrien en faveur d'Athènes figure évidemment Pausanias. Dans de nombreux chapitres du livre I de la *Description de la Grèce*, l'auteur s'arrêta particulièrement sur l'activité édilitaire du *princeps* à Athènes. Ceci ne constitue pas une surprise si on considère que Pausanias décrit les monuments ou les ruines des *poleis* grecques qu'il visita.

¹ Follet 1976, p. 23 ; Halfmann 1986, p. 188-210.

² *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien*, XII, 6 ; IG II/III² 2040.

³ SIG³ 842

⁴ Pausanias, *Description de la Grèce* I, 20, 7.

⁵ Calandra 1996, p. 81-118 ; Boatwright 2000, p. 144-157 ; Étienne 2004, p. 190-205 ; Arce Martínez 2009, p. 49-62 ; Di Cesare 2010, p. 233-250.

⁶ Galimberti 2008, p. 57-77.

⁷ Galimberti 2007, p. 135.

On remarque, néanmoins, que la description des bâtiments édifiés par Hadrien à Athènes représente un *unicum* dans l'ouvrage du périégète. En ce qui concerne Athènes, en particulier, on note que Pausanias ne mentionne pas le *monopteros* que les Athéniens firent édifier à l'époque d'Auguste sur l'Acropole. Le fait, d'ailleurs, que le périégète ne décrive pas les édifices élevés à l'époque romaine est cohérent dans l'ouvrage de Pausanias car l'objectif de l'auteur était de mentionner seulement les vestiges permettant de « restituer une image della Grecia e dei suoi spazi »⁸ pour remarquer l'histoire et l'identité des Grecs⁹. Cette façon d'organiser l'itinéraire du périégète est évidente dans le chapitre 8, 6 du livre I¹⁰ dans lequel Pausanias mentionne l'*odéon* d'Agrippa installé dans l'*agora* seulement pour décrire les statues des rois de l'Égypte qui montrèrent une dévotion particulière pour Athènes¹¹. En effet, l'auteur ne porte pas l'attention sur le fait que l'*odéon* fut édifié par Agrippa et n'insère pas ce bâtiment dans le tissu descriptif des édifices représentant l'identité grecque d'Athènes. Seulement les complexes architectoniques élevés par Hadrien sont insérés dans cette trame. Ceci est clair aussi bien dans la description de l'Olympièion¹² où l'auteur décrit seulement la

⁸ Osanna 2015, p. 238.

⁹ Osanna 2015, p. 239 a remarqué que « interi complessi di grande impatto visivo vengono tralasciati semplicemente perché non hanno nulla da dire sulla trama complessa della storia, dei miti e della religione dei Greci. Vengono invece privilegiati contesti, anche se ormai abbandonati e in rovina, laddove vi siano ancora agganciati e reperibili *logoi* : nella trattazione di *panta ta ellenikà*, secondo il programma esplicitamente annunciato da Pausania, importanti sono i luoghi della memoria o i monumenti legati all'identità locale, o ancora quei manufatti che esprimano, attraverso le storie che raccontano, un aspetto essenziale della 'grecità' ».

¹⁰ Pausanias, *Description de la Grèce* I, 8, 6 : τοῦ θεάτρου δὲ ὃ καλοῦσιν Ὡιδεῖον ἀνδριάντες πρὸ τῆς ἐσόδου βασιλέων εἰσὶν Αἰγυπτίων. ὀνόματα μὲν δὴ κατὰ αὐτὰ Πτολεμαῖοι σφισιν, ἄλλη δὲ ἐπὶ κλησὶς ἄλλω· καὶ γὰρ Φιλομήτορα καλοῦσι καὶ Φιλάδελφον ἕτερον, τὸν δὲ τοῦ Λάγου Σωτήρα παραδόντων Ῥοδίων τὸ ὄνομα. τῶν δὲ ἄλλων ὁ μὲν Φιλάδελφος ἐστὶν οὗ καὶ πρότερον μνήμην ἐν τοῖς ἐπωνύμοις ἐποιήσαμην, πλησίον δὲ οἱ καὶ Ἀρσινόης τῆς ἀδελφῆς ἐστὶν εἰκόν. [« Devant l'entrée du théâtre, nommé l'Odéon, sont les statues des rois d'Égypte, tous connus sous le nom de Ptolémée, mais distingués par des surnoms tels que Philométor pour l'un, Philadelphie pour un autre ; et Ptolémée, fils de Lagos, fut surnommé Sôter par les Rhodiens. Ptolémée Philadelphie est celui dont j'ai fait mention en parlant des Éponymes ; la statue d'Arsinoé sa sœur est auprès de la sienne. »].

¹¹ Osanna 2015, p. 238 souligne que « va tenuto sempre presente che nella Periegesi ha giocato un ruolo fondamentale la 'riorganizzazione a tavolino' dei materiali raccolti, che siano stati reperiti autopicamente o recuperati da altre fonti, da esegeti e eruditi locali : Pausania ricuce percorsi e *theoremata* secondo una prospettiva ideologica che restituisce la dovuta importanza a realtà monumentali a itinerari, in base ad una serie di fattori che vanno dal prestigio delle storie e delle tradizioni agganciate ai vari monumenti, alla necessità di comporre in una trama ordinata quando raccolto ».

¹² Pausanias, *Description de la Grèce* I, 18, 6 : πρὶν δὲ εἰς τὸ ἱερὸν ἵεναι τοῦ Διὸς τοῦ Ὀλυμπίου - Ἀδριανὸς ὁ Ῥωμαίων βασιλεὺς τὸν τε ναὸν ἀνέθηκε καὶ τὸ ἄγαλμα θέας ἄξιον, οὗ μεγέθει μὲν, ὅτι μὴ Ῥοδίοις καὶ Ῥωμαίοις εἰσὶν οἱ κολοσσοί, τὰ λοιπὰ ἀγάλματα ὁμοίως ἀπολείπεται, πεποιήται δὲ ἕκ τε ἐλέφαντος καὶ χρυσοῦ καὶ ἔχει τέχνης εὖ πρὸς τὸ μέγεθος ὁρᾶσιν -, ἐνταῦθα εἰκόνες Ἀδριανοῦ δύο μὲν εἰσι Θεασίου λίθου, δύο δὲ Αἰγυπτίου· χαλκαὶ δὲ ἐστᾶσι πρὸ τῶν κίωνων ἅς Ἀθηναῖοι καλοῦσιν ἀποίκους πόλεις. ὁ μὲν δὴ πᾶς

phase édilitaire due à l'empereur que dans le chapitre 18,9¹³ où Pausanias concentre l'attention sur les autres édifices qui, insérés parfaitement dans la description des complexes plus anciens de la *polis*, furent financés par Hadrien. Cette façon d'organiser la description nous permet d'apercevoir qu'il faut concentrer l'attention tout d'abord sur les raisons qui menèrent Pausanias à insérer les bâtiments financés par l'empereur dans le tissu urbanistique et historique d'Athènes. Cet aspect, d'ailleurs, n'a pas été analysé par les spécialistes qui se sont arrêtés surtout sur l'identification de la position des édifices mentionnés par le périégète, bien que l'analyse des raisons idéologiques de Pausanias soit fondamentale pour mieux comprendre pourquoi Hadrien promut l'activité édilitaire à Athènes. Tout d'abord, il faut remarquer que le périégète mentionne seulement certains bâtiments édifiés par le *princeps*. L'auteur, en effet, affirme que l'empereur éleva l'Olympiëion¹⁴, le sanctuaire de Zeus et Héra Panhellénios, le Panthéon, le gymnase et la bibliothèque¹⁵. En revanche, Pausanias n'atteste pas que le *princeps* promut l'édification de l'aqueduc¹⁶ et du Panhellénion qui ne peut pas être identifié avec le

περίβολος σταδίων μάλιστα τεσσάρων ἐστίν, ἀνδριάντων δὲ πλήρης· ἀπὸ γὰρ πόλεως ἐκάστης εἰκὼν Ἀδριανοῦ βασιλέως ἀνάκειται, καὶ σφᾶς ὑπερεβάλοντο Ἀθηναῖοι τὸν κολοσσὸν ἀναθέντες ὀπισθε τοῦ ναοῦ θεᾶς ἄξιον. [« Avant d'entrer dans le sanctuaire de Zeus Olympien – Hadrien, l'empereur de Rome, a consacré le temple et la statue, qui est à voir : mis à part le colosse de Rhodes et de Rome, elle laisse bien loin derrière elle toutes les autres statues ; elle est faite d'ivoire et d'or et présente aux spectateurs une prouesse technique eu égard à sa taille –, en ce lieu donc il y a deux portraits d'Hadrien en marbre de Thasos, deux en pierre d'Égypte ; d'autres statues en bronze sont dressées devant les colonnes, statues que les Athéniens appellent « cités coloniales ». La longueur totale de l'enceinte est de quatre stades environ, elle est remplie de statues. Chacune des cités a consacré un portrait de l'empereur Hadrien, et les Athéniens les ont toutes dépassées en consacrant la statue colossale à l'arrière du temple ; cette statue vaut d'être vue »].

¹³ Pausanias, *Description de la Grèce* I, 18, 9 : Ἀδριανὸς δὲ κατεσκευάσατο μὲν καὶ ἄλλα Ἀθηναίους, ναὸν Ἥρας καὶ Διὸς Πανελληνίου καὶ θεοῖς τοῖς πᾶσιν ἱερὸν κοινόν, τὰ δὲ ἐπιφανέστατα ἑκατὸν εἰσι κίονες Φρυγίου λίθου· πεποίηται δὲ καὶ ταῖς στοαῖς κατὰ αὐτὰ οἱ τοῖχοι. καὶ οἰκήματα ἐνταῦθα ἐστὶν ὁρόφῳ τε ἐπιχρῶσθαι καὶ ἀλαβάστρῳ λίθῳ, πρὸς δὲ ἀγάλμασι κεκοσμημένα καὶ γραφαῖς· κατὰκειται δὲ ἐς αὐτὰ βιβλία. καὶ γυμνάσιον ἐστὶν ἐπώνυμον Ἀδριανοῦ· κίονες δὲ καὶ ἐνταῦθα ἑκατὸν λιθοτομίας τῆς Λιβύων. [« Hadrien a fait élever d'autres édifices à Athènes : un temple d'Héra et de Zeus Panhellénios, un sanctuaire commun à tous les dieux ; et, ce qui est le plus remarquable, un ensemble de cent colonnes en marbre de Phrygie. Les murs sont faits du même matériau que les portiques. Il y a des salles qui ont des plafonds dorés et décorés d'albâtre ; elles sont ornées en outre de statues et de peintures. On y met des livres. Il y a aussi un gymnase qui porte le nom d'Hadrien : et les cent colonnes qui s'y trouvent viennent d'une carrière de Libye »].

¹⁴ Pausanias, *Description de la Grèce* I, 18, 6.

¹⁵ Pausanias, *Description de la Grèce* I, 18, 9.

¹⁶ L'édification de l'aqueduc est documentée par l'inscription *CIL* III, 549 : *Imp(erator) Caesar T(itus) Aelius Hadrianus Antoninus / Aug(ustus) Pius co(n)s(ul) III trib(unicia) pot(estate) II(!) p(ater) p(atriciae) aquaeductum / in novis Athenis coeptum a divo Hadriano patre suo / consummavit dedicavitque*.

L'inscription, datée de 140 (l. 2), atteste qu'Antonin le Pieux (l. 1-2), a dédié (l. 4) l'aqueduc (l. 2) qu'Hadrien avait commencé (l. 3) dans la nouvelle Athènes (l. 3). Les analyses archéologiques, en outre, ont permis d'identifier où était installé l'aqueduc d'Hadrien. Il s'agit d'une conduite, d'environ 20 km, qui

sanctuaire de Zeus et Héra Panhellénios, comme on l’aperçoit grâce au chapitre 16 du livre LXIX de Dion Cassius¹⁷. L’historien atteste que le *princeps* dédia le sanctuaire de Zeus Olympien et il autorisa les Grecs à élever un temple, consacré à l’empereur, qui fut nommé Panhellénion. Il s’agissait, évidemment, d’un sanctuaire qui était le siège du culte d’Hadrien Panhellénios et du *koinon*¹⁸. Que le Panhellénion ne peut pas être identifié avec le sanctuaire de Zeus et Héra Panhellénios est corroboré, en outre, par la documentation épigraphique qui atteste seulement le culte d’Hadrien Panhellénios à Athènes¹⁹. Le fait que le culte de l’empereur n’est pas associé à celui de Zeus Panhellénios permet d’exclure que le Panhellénion, documenté par Dion Cassius, puisse être identifié avec le sanctuaire d’Héra et Zeus Panhellénios, attesté par Pausanias²⁰. On est face donc à deux sanctuaires différents dont l’installation n’est pas encore identifiée avec certitude. Quoi qu’il en soit, il me semble évident que Pausanias sélectionna seulement certains bâtiments édifiés par Hadrien dans la *polis*. Ces édifices furent insérés par le périégète, comme nous venons de le dire, dans le tissu historique de la cité. Si on considère que Pausanias, dans la Périégèse, choisit de décrire seulement les édifices et les vestiges permettant de discerner l’histoire et l’identité des Grecs, on peut affirmer que les bâtiments érigés par Hadrien furent décrits puisqu’ils étaient liés au passé exemplaire d’Athènes. Autrement dit, Pausanias mentionna ces complexes puisque l’Olympiéion, le gymnase, le sanctuaire de Zeus et Héra Panhellénios, la bibliothèque et le Panthéon furent considérés comme des édifices identitaires d’Athènes au II^e siècle de notre ère. Si ces complexes, d’ailleurs, furent vus comme des édifices identitaires par Pausanias ceci signifie qu’Hadrien promut l’activité

servait à porter l’eau du Parnès jusqu’au Lycabette où se trouvait un réservoir masqué par un nymphée monumental. Sur le sujet cf. Leigh 1997, p. 279-290 ; Boatwright 2000, p. 167-168.

¹⁷ Dion Cassius LXIX, 16 : Ἀδριανὸς δὲ τό τε Ὀλύμπιον τὸ ἐν ταῖς Ἀθήναις, ἐν ᾧ καὶ αὐτὸς ἱδρύεται, ἐξεποίησε, καὶ δράκοντα ἐς αὐτὸ ἀπὸ Ἰνδίας κομισθέντα ἀνέθηκε· τὰ τε Διονύσια, τὴν μεγίστην παρ’ αὐτοῖς ἀρχὴν ἄρξας, ἐν τῇ ἐσθῆτι τῇ ἐπιχωρίῳ λαμπρῶς ἐπετέλεσε. τὸν τε σηκὸν τὸν ἑαυτοῦ, τὸ Πανελληνιον ὠνομασμένον, οἰκοδομήσασθαι τοῖς Ἑλλήσιν ἐπέτρεψε, καὶ ἀγῶνα ἐπ’ αὐτῷ κατεστήσατο, χρήματά τε πολλὰ καὶ σίτον ἐτίθειον τὴν τε Κεφαλληνίαν ὅλην τοῖς Ἀθηναίοις ἐχαρίσατο [« Hadrien dédia temple de Jupiter Olympien à Athènes, dans lequel se trouve également une statue de lui, et où il consacra un serpent porté de l’Inde ; en outre, après avoir exercé la charge d’archonte, il célébra majestueusement les dionysiaques vêtu à la manière du pays. Il octroya aux Grecs la permission de lui élever un temple, nommé le Panhellénium, dans lequel il institua des jeux, et donna aux Athéniens de fortes sommes d’argent, d’un revenu annuel en blé, ainsi que Céphalonie »].

¹⁸ Corcella, Monaco, Nuzzo 2013, p. 126-129.

¹⁹ Jones 1996, p. 32-33 et 35.

²⁰ Jones 1996, p. 32-35 ; Corcella, Monaco, Nuzzo 2013, p. 126-129.

édilitaire à Athènes pour refonder la *polis* qui au II^e siècle après J.-C. traversait certainement une période de déclin politique et social. Le fait que les interventions du *princeps* eurent pour objectif de soulever la cité est documenté par d'autres passages de Pausanias qui ont été négligés par les spécialistes. Dans le chapitre 3, 2 du livre I de la *Description de la Grèce*²¹, l'auteur décrit la *stoa* de Zeus Éleuthérios et affirme, attestant qu'ici se trouvait une statue d'Hadrien, que le *princeps* aida particulièrement Athènes. Le périégète ne spécifie pas les aides que l'empereur élargit à la *polis* mais on peut exclure qu'il se réfère seulement à l'activité édilitaire d'Hadrien pour deux raisons. Tout d'abord parce que dans ce passage Pausanias ne mentionne pas l'activité édilitaire de l'empereur à Athènes. En effet, il faut attendre les chapitres 18, 6 et 9 pour connaître les édifices sur lesquels le *princeps* concentra les interventions édilitaires. Il faut remarquer, ensuite, que Pausanias, décrivant les statues installées en correspondance de la *stoa* de Zeus Éleuthérios, utilise ce passage pour documenter les personnalités, comme Conon et le fils Timothée, dont les gestes militaires et politiques aidèrent à maintenir l'*eleutheria* de la *polis*²². On a déjà démontré, d'ailleurs, que Pausanias organise la description des cités « secondo una prospettiva ideologica »²³ avec le but de montrer l'histoire et l'identité des *poleis*. Autrement dit, Pausanias suit « una ideologia precisa »²⁴ qui menait à agglutiner les réalités topographiques exprimant un message politique et historique déterminés. Ces considérations rendent évident que le périégète considérait Hadrien comme l'empereur qui, à travers ses interventions édilitaires et administratives, garantit l'*eleutheria* à Athènes.

Que l'empereur, d'ailleurs, fut considéré par Pausanias comme celui qui redressa la cité est attesté dans un autre passage de la *Description de la Grèce*. Dans le chapitre 24, 7 du livre I, le périégète témoigne que, dans le Parthénon, il y avait la statue

²¹ Pausanias, *Description de la Grèce* I, 3, 2 : ἐνταῦθα ἔστηκε Ζεὺς ὀνομαζόμενος Ἐλευθέριος καὶ βασιλεὺς Ἀδριανός, ἐς ἄλλους τε ὧν ἦρχεν εὐεργεσίας καὶ ἐς τὴν πόλιν μάλιστα ἀποδειξάμενος τὴν Ἀθηναίων. [« Là sont aussi Jupiter (Zeus) surnommé Éleuthère et l'empereur Adrien, qui répandant ses bienfaits sur d'autres peuples soumis à son empire, en combla particulièrement les Athéniens. »].

²² Timothée et Conon furent considérés par Pausanias comme des héros d'Athènes. Ceci est corroboré par le chapitre 29 du livre I de la *Description de la Grèce* dans lequel le périégète décrit les tombes des personnalités qui combattirent pour la liberté de la cité de Thésée. Parmi les héros, Pausanias insère également Conon et son fils qui luttèrent pour la liberté d'Athènes. Sur le sujet cf. Pausanias, *Description de la Grèce*, I, 29, 1-16.

²³ Osanna 2015, p. 238.

²⁴ Osanna 2015, p. 249.

d'Hadrien²⁵ et oppose l'installation de celle-ci avec la statue d'Iphicrate qui fut installée à l'entrée de l'édifice. Cette opposition est utilisée par l'auteur, à mon avis, pour démontrer que les actions d'Hadrien en faveur d'Athènes furent beaucoup plus importantes de celles d'Iphicrate car les interventions du *princeps* aidèrent à redresser la *polis* d'une situation de déclin politique et social. Il faut remarquer, en outre, que ce jugement sur l'œuvre du *princeps* en faveur d'Athènes fut partagé par les Athéniens eux-mêmes, comme le prouve la documentation archéologique. Les fouilles archéologiques, conduites par l'École Américaine dans l'*agora*, attestent qu'en face de la *stoa* de Zeus Éleutherios se trouvait la statue de l'empereur décrite par Pausanias. Il s'agit d'une statue retrouvée entre les deux ailes de la *stoa* de Zeus²⁶. L'installation de la sculpture représentant Hadrien en rapport avec la *stoa* prouve donc que les Athéniens considérèrent l'empereur comme celui qui, comme Timothée, Conon et Évagore, assura la liberté et l'autonomie à Athènes. Il faut remarquer, en outre, qu'Hadrien est représenté avec la cuirasse avec le motif de la déesse Athéna placée sur la louve allaitant Romulus et Remus (fig. 1).

²⁵ Pausanias, *Description de la Grèce* I, 24, 7 : ἐνταῦθα εἰκόνα ἰδὼν οἶδα Ἀδριανοῦ βασιλέως μόνου, καὶ κατὰ τὴν ἔσοδον Ἰφικράτους ἀποδειξαμένου πολλά τε καὶ θαυμαστά ἔργα. [« Je n'ai pas vu dans le temple d'autre statue que celle de l'empereur Hadrien, et vers l'entrée, celle d'Iphicrate qui se signala par un grand nombre d'actions éclatantes. »].

²⁶ Gergel 2004, p. 371-409.



Fig. 1 – Statue Agora S166 (dans Thompson H. A., Wycherley R. E., *The Athenian Agora: Results of Excavations Conducted by The American School of Classical Studies at Athens. The agora of Athens, the history, shape and uses of an ancient city center. XIV*, American School of Classical Studies at Athens, 1972, Plate 53 b)

On a déjà analysé, dans le chapitre III de la thèse, que la figure féminine qui surmonte la louve représente, en réalité, l'Athéna Parthénos. En particulier, cette image renvoi à la naissance de la divinité et je n'exclurais pas qu'elle véhicula le message que l'empereur refonde l'Athènes du V^e siècle avant J.-C., c'est-à-dire de la *polis* qui était le centre culturel et politique de la grécité. On a déjà remarqué, en outre, qu'Athéna est soutenue par la louve allaitant les jumeaux, c'est-à-dire Rome.

La présence de la Louve véhicule, à mon avis, que l'Empire est le garant de la liberté, de l'autonomie ainsi que de la renaissance de la cité.

Le fait que les Athéniens considérèrent le *princeps* comme le nouveau fondateur de la *polis* est également corroboré par l'arc, installé au nord/ouest du sanctuaire de Zeus Olympien et édifié en l'honneur de l'empereur²⁷. Il s'agit d'un arc qui, bâti en marbre pentélique, présente seulement un *fornix* de passage. Ce dernier est surmonté par un attique composé par « un colonnato corinzio a tre intercolumni, simili alle *scaenae frons* di un teatro »²⁸. Le monument a une autre particularité : la présence d'une inscription placée sur le côté nord/ouest et sur celui sud/est de l'architrave. Sur l'architrave nord/ouest, en fait, se trouve cette inscription :

ΑΙΔ' ΕΙΣΙΝ ΑΘΗΝΑΙ ΘΗΣΕΩΣ Η ΠΙΠΙΝ ΠΟΛΙΣ

Sur l'architrave sud-oriental se trouve cette autre inscription :

ΑΙΔ' ΕΙΣΙΝ ΑΔΡΙΑΝΟΥ ΚΟΥΧΙ ΘΗΣΕΩΣ ΠΟΛΙΣ

La présence de ces deux inscriptions documenterait que cet arc est une borne qui signale les frontières entre l'Athènes de Thésée et celle d'Hadrien. Selon les spécialistes, en effet, la première inscription peut être traduite avec : ceci est Athènes, la cité de Thésée. La traduction de la deuxième inscription, en revanche, est la suivante : ceci est la cité d'Hadrien, non de Thésée²⁹. Néanmoins, Adams propose une nouvelle traduction de l'expression Η ΠΙΠΙΝ ΠΟΛΙΣ. Le spécialiste affirme que cette expression peut être traduite comme « 'the former city' not 'the ancient city' »³⁰. Si on accepte cette interprétation, l'inscription, gravée sur le côté nord/ouest de l'arc, doit être traduite ainsi : ceci est Athènes, la cité précédente de Thésée. Cette nouvelle traduction permet de déterminer que l'arc n'est pas une

²⁷ Adams 1989, p. 10-15. Comme l'a documenté Calandra 1996, p. 95 « una conferma della commissione locale è offerta anche dalla qualità non elevata del marmo, un pentelico inferiore rispetto a quello impiegato per l'Olympieion e al Caristio della Biblioteca ».

²⁸ Camia, Marchiandi 2011, p. 449.

²⁹ Zahrnt 1979, p. 393-398 ; Willers 1990, p. 68-92.

³⁰ Adams 1989, p. 11.

borne qui visait à séparer la ville d'Hadrien de la *polis* de Thésée. Ceci, en outre, est également confirmé par les analyses archéologiques qui montrent que l'empereur promut une politique édilitaire dans toute la *polis*³¹. Ces deux inscriptions attestent que les interventions d'Hadrien à Athènes déterminèrent la refondation de la cité. Or, il faut expliquer les raisons qui poussèrent l'empereur à refonder la *polis*.

D'après les témoignages littéraires on aperçoit qu'Athènes devait traverser à cette époque une période de crise sociale et politique. En particulier, le chapitre 16 du livre LXIX de l'*Histoire romaine* de Dion Cassius³² permet d'envisager ce déclin. Il s'agit d'un chapitre qui a toujours été considéré comme renseignant sur l'activité édilitaire et administrative que l'empereur promut à Athènes. Les spécialistes, en effet, n'ont pas centré leur attention sur le passage dans lequel l'historien témoigne du fait que le *princeps* présida les Dionysies. Une information confirmée par la documentation épigraphique qui atteste qu'Hadrien fut agonothète de cette fête aussi bien en 125 qu'en 132³³. Le fait que l'empereur exerça la présidence des Dionysies a toujours été considéré comme un signe que le successeur de Trajan respectait les traditions religieuses d'Athènes. Autrement dit, la présidence des jeux représente un signe du philhellénisme d'Hadrien. Toutefois, je crois qu'il faut insérer cette action dans un contexte plus ample concernant les interventions de l'empereur en faveur des jeux classiques de la *polis*. Dans le chapitre XIII, 1 de la *Vie d'Hadrien*³⁴, le biographe atteste que l'empereur *pro agonotheta resedit* à Athènes. On remarque que la source ne se réfère pas seulement aux fêtes dionysiaques, mais elle témoigne de l'activité d'Hadrien en faveur des fêtes traditionnelles de la *polis*. La documentation épigraphique prouve, en outre,

³¹ Calandra 1996, p. 95, affirme que : « mancano strutture di età certamente adrianea nell'area est della città, indiziariamente reputata come quella del nuovo quartiere in base alla direzione dell'iscrizione dell'arco; in secondo luogo, questo non fungeva da porta in una supposta cinta muraria dell'età di Teseo o di Temistocle o di Adriano, come si era opinato in passato. Privato di queste attribuzioni indebite, l'arco si offre nella sua specificità ». Sur le sujet cf. Marchiandi 2011 (b), p. 453-454 ; Camia, Marchiandi 2011, p. 449-451.

³² Dion Cassius LXIX, 16.

³³ IG II² 3287. Sur le sujet cf. Galimberti 2007, p. 133.

³⁴ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XIII, 1 : *Post haec per Asiam et insulas ad Achaïam nauigavit et Eleusina sacra exemplo Herculis Philopappique suscepit, multa in Athenienses contulit et pro agonotheta resedit.* [« Puis, par l'Asie et les îles, il se rendit par mer jusqu'en Achaïe et, à l'exemple d'Hercule et de Philopappus, il reçut l'initiation aux mystères d'Éleusis ; il dispensa de nombreuses faveurs aux Athéniens et présida leurs jeux comme agonothète »].

que le *princeps* intervint également sur les Panathénées. L'empereur éleva le rang de ces jeux qui, à partir de l'époque d'Hadrien, représentèrent les fêtes les plus importantes de la cité³⁵. Cette intervention eut la conséquence de restaurer la fête identitaire de la *polis*, c'est-à-dire la fête poliade qui avait la fonction de renouveler les liens sociaux parmi les citoyens et de proclamer ainsi l'identité d'Athènes³⁶. La contextualisation historique permet d'apercevoir, à mon avis, que l'exercice de la présidence des Dionysies représenta une action visant à la restauration d'une fête traditionnelle de la cité. Que ceci fut l'objectif d'Hadrien est attesté, en outre, par Dion Cassius dans le passage qu'on vient d'analyser. L'historien affirme que l'empereur fut habillé avec la veste traditionnelle des jeux. Ce détail semble être dérisoire, mais je crois qu'avec cette indication l'auteur voulait documenter que le *princeps* restaura la fête en préservant l'identité civique de la cité. Que la *polis*, d'ailleurs, traverse une période de déclin politique et social est également documenté par le *Chronicon* de Jérôme³⁷. Cette source atteste que l'empereur donna une nouvelle constitution à Athènes qui suivit les anciennes lois de la *polis*, à savoir *Draconis et Solonis reliquorumque libris iura composuit*. Autrement dit, le *princeps* octroya une constitution dans laquelle furent insérées certaines dispositions de Dracon, de Solon et des autres législateurs d'Athènes³⁸. Malheureusement, on ne connaît pas le nouveau texte législatif rédigé par Hadrien, c'est-à-dire qu'il est impossible de comprendre quelles dispositions de Solon et de Dracon furent empruntées par le successeur de Trajan, bien que la documentation épigraphique confirme ce qui est transmis par Jérôme. Les inscriptions, en fait, attestent que le nombre de membres de l'assemblée fut réduit de 600 à 500 à l'époque d'Hadrien³⁹. Cette modification permet d'apercevoir que le *princeps* fut également inspiré par les réformes de Clisthène et que « l'accenno ai *reliquorumque libris* donde Adriano e i suoi giuristi avevano tratto ispirazione per dare nuove leggi

³⁵ Follet 1976, p. 331-333 et 346-348; Spawforth, Walker 1985, p. 90-91.

³⁶ Sur la fonction des fêtes comme moment d'aggrégation et de proclamation de l'identité de la *polis* cf. Wörle 1998, p. 1167-1181 ; Gascó 1998, p. 1152 ; Fontani 2002 (a), p. 649-759. Sur la fonction des sanctuaires dans la ville grecque cf. Marconi 2002, p. 527-648.

³⁷ Hieron., *ab. Abr.*, 2138 : *Hadrianus Atheniensibus leges petentibus ex Draconis et Solonis reliquorumque libris iura composuit*.

³⁸ Galimberti 2008, p. 57-77.

³⁹ Graindor 1934, p. 83-85 ; Geagan 1979, p. 393 ; Willers 1990, p. 7-12.

agli Ateniesi sia un'allusione alla costituzione di Clistene »⁴⁰. Mais ce n'est pas sur ces données que je veux concentrer l'attention. Je veux concentrer l'analyse sur la première partie du passage du *Chronichon* qui jusqu'à ce moment a été négligé par les spécialistes. Ce passage nous informe que la nouvelle constitution fut requise par les Athéniens en 122/123 lors de la première visite d'Hadrien de la cité. Cet appel des citoyens, ou mieux, de l'élite de la cité nous mène à nous poser une question : pourquoi les Athéniens demandèrent la nouvelle constitution à l'empereur ? À mon avis, la requête de la nouvelle constitution témoigne du fait qu'Athènes connût une crise institutionnelle touchant aussi bien les organes administratifs que les liens sociaux entre les citoyens. La rédaction du texte constitutionnel visait, en effet, à établir de nouvelles règles dans la communauté. Ces règles concernent les rapports sociaux parmi les citoyens, le pouvoir des organes politiques ainsi que la distribution des terres entre les habitants de la *polis*. Autrement dit, la concession ainsi que la requête d'une nouvelle constitution témoignent l'exigence de refonder la cité sur de nouvelles bases administratives et sociales, bien que les dispositions législatives furent empruntées des anciennes lois d'Athènes. Il s'agissait donc d'un véritable acte de refondation qui fut déterminé par une situation de déclin institutionnel que la cité traversait à cette époque. Qu'Athènes, d'ailleurs, traversait une période de déclin politique est attesté par d'autres données. Dans le chapitre 16 du livre LXIX de l'*Histoire romaine* de Dion Cassius⁴¹ et dans le chapitre XIX, 1 de la *Vie d'Hadrien*⁴² il est noté qu'Hadrien exerça la magistrature suprême à Athènes, c'est-à-dire l'archontat. L'inscription ILS 308 corrobore ces témoignages :

P. Aelio P. f. Serg. Hadriano/ Cos. VII viro epulonum sodali Augustali leg. pro pr. imp. Nervae Traiani/ Caesaris Aug. Germanici Dacici Pannoniae inferioris

⁴⁰ Galimberti 2008, p. 68.

⁴¹ Dion Cassius LXIX, 16 : Ἀδριανὸς δὲ τό τε Ὀλύμπιον τὸ ἐν ταῖς Ἀθήναις, ἐν ᾧ καὶ αὐτὸς ἱδρύεται, ἐξεποίησε, καὶ δράκοντα ἐς αὐτὸ ἀπὸ Ἰνδίας κομισθέντα ἀνέθηκε· τὰ τε Διονύσια, τὴν μεγίστην παρ' αὐτοῖς ἀρχὴν ἄρξας, ἐν τῇ ἐσθῇ τῇ ἐπιχωρίῳ λαμπρῶς ἐπετέλεσε.

⁴² *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XIX, 1 : *In Etruria praeturae imperator egit. Per Latina oppida dictator et aedilis et duumvir fuit, apud Neapolim demarchus, in patria sua quinquennalis et item Hadriae quinquennalis, quasi in alia patria, et Athenis archon fuit.* [« Il exerça la préture en Étrurie alors qu'il était empereur ; il fut dictateur, édile et duumvir dans les cités du Latium, démarque à Naples, magistrat quinquennal dans sa patrie ainsi *quinquennalis* à Hadria, qu'il considérait comme sa seconde patrie, et archonte à Athènes. »].

praetori eodemque/ tempore leg. leg. I Minerviae p.f. bello Dacico item trib. pleb. quaestoris Imperatoris/ Traiani et comiti expeditionis Dacicae donis militaribus ab eo donato bis trib. leg. III Adiutricis p.f. item legionis V Macedonicae item legionis XXII Primigeniae p.f. se viro/ turmae eq. R. praef. Feriarum Latinarum X viro s(tlitibus) i(udicandis).

|ή ἐξ Ἀρείου πάγου βουλὴ καὶ ἡ τῶν ἐξακοσίων καὶ ὁ | δῆμος ὁ Ἀθηναίων τὸν ἄρχοντα ἑαυτῶν || Ἀδριανόν

Il s'agit d'une base de statue, dédiée à Hadrien⁴³ par les Athéniens⁴⁴, sur laquelle est gravé le *cursus honorum* du futur *princeps* jusqu'à 113⁴⁵. L'inscription témoigne qu'Hadrien a été archonte de la *polis* en 112/113⁴⁶. Le fait que les Athéniens permirent l'exercice de la charge éponyme au successeur à l'Empire attire notre attention. Je crois que cette concession représente une action visant à élever le prestige de la magistrature. Autrement dit, cette opération était un moyen pour inviter les membres de l'élite à exercer les charges publiques dans leur patrie garantissant ainsi la continuité des institutions administratives dans la *polis*. Il s'agit donc d'une action qui permet d'observer que la cité d'Athènes traversait un véritable déclin politique déjà au début du II^e siècle de notre ère. Cet état de déclin s'accrut en 122/123, c'est-à-dire quand les Athéniens demandèrent la nouvelle constitution à Hadrien pour refonder Athènes sur de nouvelles bases sociales et politiques. Le besoin de reconstruire l'identité civique à Athènes à cette époque est également corroboré par un autre passage de Pausanias. Dans le chapitre 5 du livre I, le périégète décrit la base des héros éponymes de la *polis* installée dans l'Agora⁴⁷.

⁴³ L. 1.

⁴⁴ L. 8-9.

⁴⁵ L. 2-7.

⁴⁶ L. 8-10.

⁴⁷ Pausanias, *Description de la Grèce* I, 5, 5 : οἷδε μὲν εἰσιν Ἀθηναίοις ἐπώνυμοι τῶν ἀρχαίων· ὕστερον δὲ καὶ ἀπὸ τῶνδε φυλάς ἔχουσιν, Ἀττάλου τοῦ Μυσοῦ καὶ Πτολεμαίου τοῦ Αἰγυπτίου καὶ κατ' ἐμὲ ἡδὴ βασιλέως Ἀδριανοῦ τῆς τε ἐς τὸ θεῖον τιμῆς ἐπὶ πλεῖστον ἐλθόντος καὶ τῶν ἀρχομένων ἐς εὐδαιμονίαν τὰ μέγιστα ἐκάστοις παρασχομένων. καὶ ἐς μὲν πόλεμον οὐδένα ἐκούσιος κατέστη, Ἑβραίους δὲ τοὺς ὑπὲρ Σύρων ἐχειρώσατο ἀποστάντας· ὅποσα δὲ θεῶν ἱερὰ τὰ μὲν ᾠκοδόμησεν ἐξ ἀρχῆς, τὰ δὲ καὶ ἐπεκόσμησεν ἀναθήμασι καὶ κατασκευαῖς ἡ δωρεὰς πόλεσιν ἔδωκεν Ἑλληνίσι, τὰς δὲ καὶ τῶν βαρβάρων τοῖς δεηθεῖσιν, ἔστιν οἱ πάντα γεγραμμένα Ἀθήνησιν ἐν τῷ κοινῷ τῶν θεῶν ἱερῷ. [« Ce sont là les anciens héros Éponymes. Quelques tribus, depuis, ont pris les noms d'Attale, roi de Mysie; de Ptolémée, roi d'Égypte, et de mon temps, celui de l'empereur Adrien, prince qui a donné le plus grand lustre au culte des dieux et qui a tout fait pour le bonheur de chacun des peuples soumis à son empire. Il n'a jamais entrepris aucune guerre sans y être forcé, il a dompté les Hébreux, peuple des pays au-dessus de la Syrie, qui s'étaient révoltés: les

Après avoir documenté que sur la base il y avait les statues des *phylai* originaires de la *polis*, Pausanias atteste que les Athéniens ajoutèrent de nouveaux éponymes. Deux furent ajoutés à l'époque hellénistique et une à son époque. Ce dernier fut Hadrien qui, comme nous informe également la biographie de l'empereur contenue dans l'*Histoire Auguste*⁴⁸, fonda une nouvelle tribu dans la *polis*, l'Hadrianis⁴⁹. Néanmoins, cette intervention mérite plus d'attention car l'installation de la statue sur la base ne témoigne pas seulement qu'à l'époque d'Hadrien fut créée une nouvelle tribu. La création de la nouvelle tribu atteste sans doute que l'empereur procéda à une véritable cadastration du territoire de la *polis* réorganisant donc Athènes. Autrement dit, il s'agissait d'une action qui représente un acte de fondation de la cité car l'apport de la douzième *phylé* prouve qu'à l'époque d'Hadrien fut créée une nouvelle structure territoriale et administrative de la cité. La génération de la nouvelle tribu, d'ailleurs, était également une action symbolique qui véhiculait le message de la refondation de la cohésion civique des populations de l'Attique. Autrement dit, l'information transmise par Pausanias et la création de la nouvelle tribu montrent qu'Athènes vivait une période de déclin politique et social à l'époque d'Hadrien.

La crise, d'ailleurs, ne fut pas seulement politique et sociale. D'après les témoignages littéraires, on note que la *polis* était également confrontée à soucis économiques. Dion Cassius atteste que les interventions du *princeps* en faveur d'Athènes concernèrent également le domaine économique⁵⁰. L'historien affirme que l'empereur donna à la cité une quantité annuelle de blé, d'argent et l'île de Céphalonie. Il s'agit d'actions visant à rétablir l'économie et les finances de la *polis* afin de garantir l'équilibre social dans la *polis*. La donation d'une quantité annuelle de blé, en effet, empêcha le déclenchement de révoltes des citoyens qui étaient susceptibles de menacer la stabilité de la cité dans le cas où il y aurait une crise

temples qu'il a fait bâtir en entier, ceux qu'il a enrichis de ses offrandes ou agrandis par de nouvelles constructions, les dons qu'il a faits à des villes grecques et même à des villes barbares qui ont eu recours à lui, tout cela se trouve écrit à Athènes dans le temple consacré à tous les Dieux. »].

⁴⁸ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XX, 4 : *Et cum titulos in operibus non amaret, multas ciuitates Hadrianopolis aellauit, ut ipsam Karthaginem et Athenarum partem.* [« Et quoiqu'il n'aimât pas les inscriptions sur les monuments, il appela Hadrianopolis de nombreuses cités, comme la ville même de Carthage et un quartier d'Athènes. »].

⁴⁹ Calandra 1996, p. 100 ; Galimberti 2007, p. 136.

⁵⁰ Dion Cassius LXIX, 16.

alimentaire. En revanche, le don d'argent et de l'île de Céphalonie permit de rétablir les finances d'Athènes. En particulier, la concession de l'île permit d'assigner de nouveaux territoires à la *polis* visant à l'augmentation des revenus. Ces actions permirent donc de maintenir stables les finances de la cité de Thésée.

À la lumière de ce qui a été dit, il me semble évident qu'on peut déduire certaines considérations préliminaires sur les raisons qui menèrent Hadrien à intervenir à Athènes. L'intervention de l'empereur ne fut pas déterminée par le philhellénisme du *princeps*, c'est-à-dire que les actions administratives qu'Hadrien promut dans la *polis* ne sont pas le signe d'un caprice du successeur de Trajan. Il s'agissait, en effet, d'une véritable mesure politique ayant pour but de tirer Athènes du déclin politique et social que la ville traversait depuis longtemps. Plusieurs données montrent ce déclin : l'intervention sur les fêtes identitaires de la *polis* ; la donation d'une nouvelle constitution sollicitée par les Athéniens ; l'adjonction d'une nouvelle *phylé* qui propagea l'idée de la refondation de la cohésion civique des populations de l'Attique autour de la cité renouvelée. Or, il faut remarquer pourquoi cette crise civique s'est produite à Athènes. Autrement dit, il faut essayer d'expliquer pourquoi les piliers civiques de la *polis* devaient être refondées. Si on considère l'activité édilitaire achevée à partir de l'époque d'Auguste, on remarque que les édifices qui furent élevés à Athènes servaient à romaniser la cité, c'est-à-dire à transformer la *polis* dans une véritable ville impériale. Il s'agissait, en particulier, d'« un nouveau développement de l'urbanisme athénien » ayant la finalité de « combler tout l'espace libre civique des bâtiments associés ou dédiés aux empereurs »⁵¹. Ceci est confirmé par l'édification du *monopteros* sur l'Acropole et par l'élévation de l'*Odéon* sur l'Agora. En ce qui concerne le premier complexe, on remarque que celui-ci fut installé le long du côté est du Parthénon et, dédié à Auguste et à l'*Vrbs*, il constitua un édifice manifestant l'importance du culte impérial, à savoir de la suprématie de Rome, sur le passé glorieux d'Athènes, représenté par l'octastyle dorique élevé à l'époque de Périclès⁵². Autrement dit, l'admission du culte impérial sur l'Acropole manifesta la volonté d'associer la vénération de « l'Urbs au culte de leur déesse poliade »⁵³, mais également que la

⁵¹ Kantiréa 2007, p. 110-113.

⁵² Di Cesare 2010, p. 239.

⁵³ Kantiréa 2007, p. 127.

cit     tait soumise    Rome. L'  dification de l'*Od  on*, ensuite, d  clara la « depoliticizzazione »⁵⁴ de l'espace public    travers l'  l  vation d'un monument c  l  brant Rome dans « uno spazio in precedenza libero e impegnato dagli affari della vita civile degli Ateniesi »⁵⁵. La pr  sence des   difices romains dans les espaces religieux et politiques d'Ath  nes d  claraient donc la romanisation de la *polis* o   la c  l  bration du culte imp  rial,    savoir un culte   tranger, constitua la f  te la plus importante de la communaut  . Il s'agit, d'ailleurs, d'une f  te qui ne c  l  bra pas l'identit   historique et culturelle de la *polis*, mais la loyaut   des citoyens envers Rome. Je n'exclurais pas que cette situation mena Ath  nes, ou mieux, les citoyens de la *polis* vers la perte de l'identit   civique et l'instauration d'une crise sociale sur laquelle Hadrien intervint afin de refonder la *polis* et de r  cup  rer ainsi un pilier administratif pour l'Empire. Est-ce que l'activit     dilitaire qu'Hadrien r  alisa    Ath  nes avait la m  me finalit   ? Pour ce faire, il faut d  terminer la fonction des   difices dont l'empereur finan  a l'  dification.

2) *L'activit     dilitaire d'Hadrien    Ath  nes*

On a d  j   montr   que la politique   dilitaire que les empereurs promurent    Ath  nes eut pour objectif de romaniser les espaces politiques et religieux de la *polis*. Ceci est   vident dans l'  dification du *monopeteros* (fig. 2) qui,   lev   dans l'axe du Parth  non, d  pla  a l'attention sur la centralit   du culte imp  rial qui manifesta,    travers la d  claration de la loyaut   de la cit   envers Rome, le fait que la *polis* devait la libert   et l'autonomie    un sujet   tranger,    savoir l'*Vrbs*⁵⁶. La transformation d'Ath  nes dans une ville imp  riale, d'ailleurs, est   galement   vident dans la politique   dilitaire qu'Agrippa promut sur l'*Agora*. On a d  j   remarqu   que l'  l  vation de l'*Od  on* favorisa la d  politisation de l'*Agora* de la *polis*⁵⁷. Il faut remarquer, cependant, que les empereurs romains promurent   galement l'  dification d'autres complexes architectoniques qui comport  rent la d  fonctionnalisation de cet espace. Je me r  f  re    l'  l  vation de l'*agora* romaine

⁵⁴ Di Cesare 2010, p. 240.

⁵⁵ Di Cesare 2010, p. 240.

⁵⁶ Di Cesare 2010, p. 233-250.

⁵⁷ Di Cesare 2010, p. 233-250.

(fig. 3) qui, installée à l'est de l'ancienne *Agora*, eut la fonction de marché de la nouvelle Athènes⁵⁸.

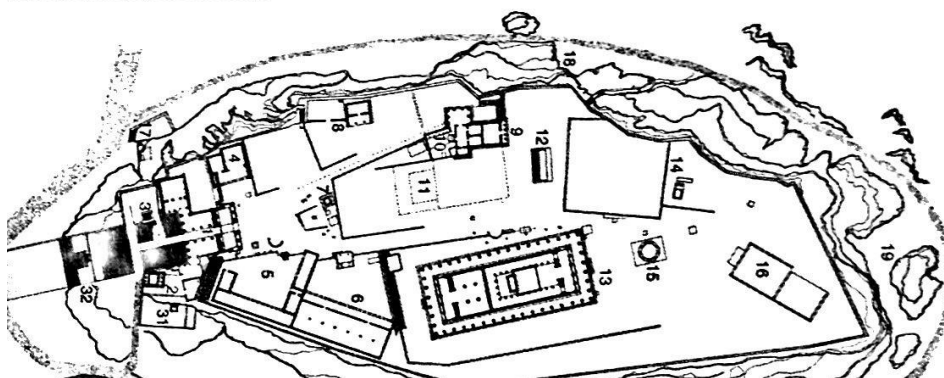


Fig. 2 – L'Acropole à l'époque romaine. L'installation du monopteros (15) sur le côté est du Parthénon (dans Étienne R., *Athènes, espaces urbains et histoire. Des origines à la fin du III siècle ap. J. – C.*, Paris, 2004)

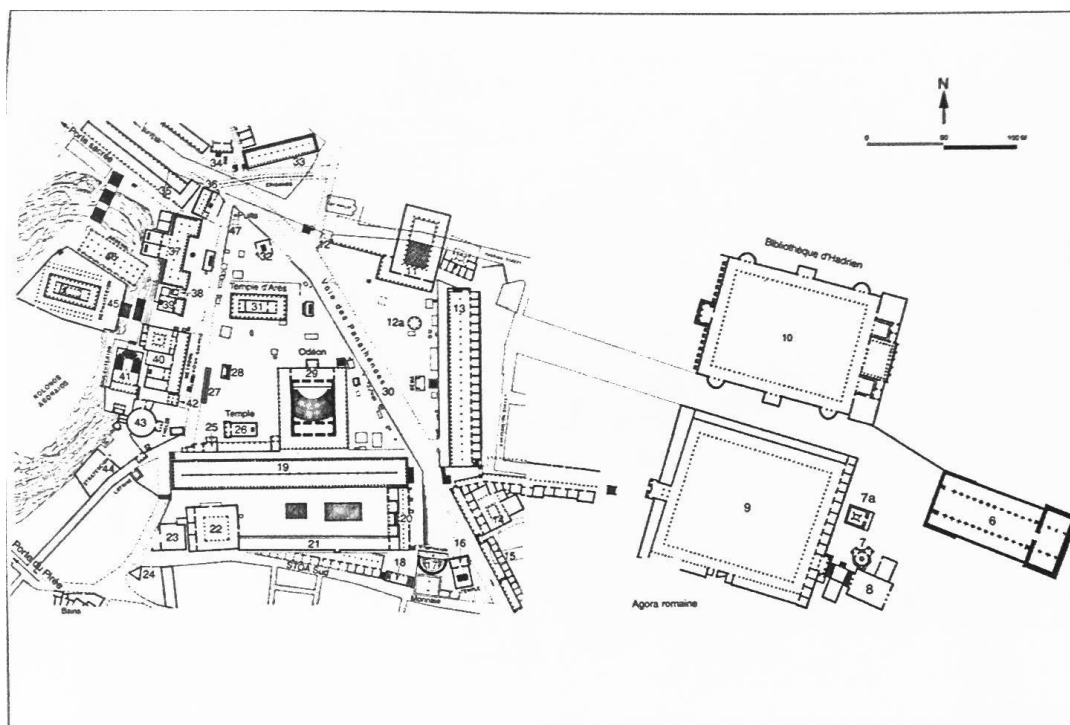


Fig. 3 – L'Agora romaine (9) installée à l'est de l'Agora d'Athènes (dans Étienne R., *Athènes, espaces urbains et histoire. Des origines à la fin du III siècle ap. J. – C.*, Paris, 2004)

⁵⁸ L'espace fut consacré par la cité mais l'édification fut promue par César et Auguste. Sur le sujet cf. *IG II² 3175* ; Étienne 2004, p. 177-178.

L'édification de ce complexe déplaça les fonctions commerciales de l'ancienne Agora dans un autre espace ayant également la vocation de célébrer Rome et la famille impériale, comme le montrent les statues installées dans l'édifice. L'entrée ouest du marché fut surmontée par une statue de Lucius César, c'est-à-dire l'héritier d'Auguste, et celle à l'est par une statue de l'autre héritier du pouvoir, Caius. Une statue de Niké sur le globe terrestre, en outre, fut installée à proximité de l'entrée ouest avec la finalité de « célébrer la victoire parthique »⁵⁹ d'Auguste. La présence de ces statues eut pour objectif de transmettre le message que la prospérité de la *polis* était garantie par Rome et la famille impériale. Les interventions éditaires promues sur l'Agora d'Athènes à l'époque romaine, néanmoins, rendirent beaucoup plus explicite ce message. Je me réfère à l'élévation du temple d'Arès qui, parfaitement en axe avec l'Odéon d'Agrippa, eut la fonction de créer une nouvelle organisation de la place⁶⁰ (fig. 4).

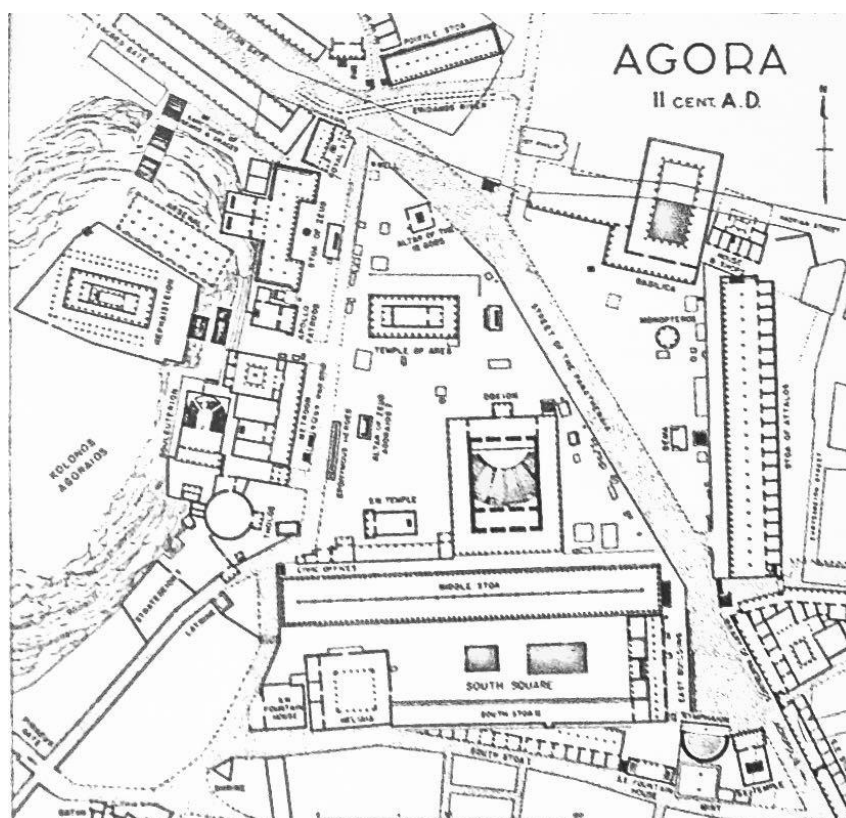


Fig. 4) L'Agora d'Athènes à l'époque romaine (dans Torelli M, « L'immagine dell'ideologia augustea nell'agorà di Atene », *Ostraka* IV, 1, 1995, p. 9-31).

⁵⁹ Étienne 2004, p. 181.

⁶⁰ L'édifice était en réalité le temple d'Athéna à Pallène qui fut déplacé sur l'agora ainsi que dédié à Arès. Sur le sujet cf. Korrés 1992-1998, p. 83-104.

L'édification de ce complexe architectonique, en effet, provoqua le déplacement des pratiques cultuelles les plus importantes au centre de l'espace politique et de détourner ainsi l'attention « des divinités poliades »⁶¹. L'installation du culte d'Arès sur l'Agora permettait d'ailleurs d'établir un lien entre Rome et Athènes : cette action propagea l'idée que la *polis* de Thésée, comme l'*Vrbs*, était protégée par une divinité guerrière, à savoir Arès⁶². Cette activité édilitaire sur l'Agora qui contribua à romaniser l'espace politique d'Athènes pour le transformer en un lieu célébrant Rome et le pouvoir impérial, est également mis en évidence par l'élévation de deux chapelles, dédiées à Rome et à Auguste et englobées dans la *stoa* de Zeus Éleutherios (fig. 4). Cette intervention visait à communiquer que le pouvoir impérial garantissait, comme Zeus, la liberté et l'autonomie de la *polis*⁶³. Ces données montrent, à mon avis, que les interventions édilitaires des empereurs à Athènes eurent la conséquence ainsi que l'objectif de transformer la cité, à travers l'occupation des espaces sacrés et politiques, dans une ville impériale dont l'identité politique et historique fut presque annulée. Que l'action des Romains fut perçue comme telle par les Grecs est attesté, d'ailleurs, dans le chapitre 20,7 du livre I de la *Description de la Grèce* de Pausanias⁶⁴. Dans ce passage le périégète évoque les actions sanglantes que Sylla effectua à Athènes. L'auteur, en outre, affirme que le dictateur romain accomplit un sacrilège qui lui coûta la vie. Le chapitre, cependant,

⁶¹ Gros 1991, p. 131.

⁶² Gros 1991, p. 131 affirme que « celui qui dès lors impose sa présence massive sur la place publique, c'est le dieu guerrier Arès qui, dans le même temps, s'apprête à régner sur Rome sous les espèces de Mars Ultor, sur le nouveau forum d'Auguste ». Sur le sujet cf. Torelli 1995, p. 9-31.

⁶³ Torelli 1995, p. 9-31.

⁶⁴ Pausanias, *Description de la Grèce* I, 20, 7 : Σύλλου δὲ οὐκ ἀνιέντος ἐς Ἀθηναίους τοῦ θυμοῦ λαθόντες ἐκδιδράσκουσιν ἄνδρες ἐς Δελφοὺς· ἐρομένοις δὲ σφισιν, εἰ καταλαμβάνοι τὸ χρεὼν ἤδη καὶ τὰς Ἀθήνας ἐρημωθῆναι, τούτοις ἔχρησεν ἡ Πυθία τὰ ἐς τὸν ἀσκὸν ἔχοντα. Σύλλα δὲ ὕστερον τούτων ἐνέπεσεν ἡ νόσος, ἥ καὶ τὸν Σύριον Φερεκύδην ἀλῶναι πυνθάνομαι. Σύλλα δὲ ἔστι μὲν καὶ τὰ ἐς τοὺς πολλοὺς Ἀθηναίων ἀγριώτερα ἢ ὡς ἄνδρα εἰκὸς ἦν ἐργάσασθαι Ῥωμαῖον· ἀλλὰ γὰρ οὐ ταῦτα δὴ αἰτίαν γενέσθαι οἱ δοκῶ τῆς συμφορᾶς, Ἰκεσίου δὲ μῆνιμα, ὅτι καταφυγόντα ἐς τὸ τῆς Ἀθηνᾶς ἱερὸν ἀπέκτεινεν ἀποσπάσας Ἀριστίωνα. Ἀθῆναι μὲν οὕτως ὑπὸ τοῦ πολέμου κακωθεῖσαι τοῦ Ῥωμαίων αὐθις Ἀδριανοῦ βασιλεύοντος ἦνθησαν· [« Comme Sylla ne relâchait pas sa colère contre Athènes, en secret des gens s'échappent pour aller à Delphes ; ils demandèrent à la Pythie si le destin avait désormais fixé qu'Athènes fût anéantie, elle aussi. La Pythie leur répondit par l'oracle qui avait trait à l'autre. Par la suite, une maladie s'abattit sur Sylla, maladie qui, à ma connaissance, emporta aussi Phérécyde de Syros. Sylla exerça à l'égard de la majorité des Athéniens une cruauté plus terrible que celle que l'on eût dû attendre d'un Romain. Ce ne fut pas cependant, à mon sens, la raison de son malheur, mais bien la vengeance d'Hikésios, car il fit arracher Aristion du sanctuaire d'Athéna où il s'était réfugié et le fit mettre à mort. Athènes ainsi ravagée par la guerre contre Rome ne retrouva sa splendeur première que sous le règne d'Hadrien »].

se conclut avec l'attestation qu'Athènes, détruite à l'époque de Sylla, renaissait grâce à Hadrien. Je crois que Pausanias ne veut pas indiquer la renaissance urbanistique de la *polis* de l'époque du successeur de Trajan mais principalement que la politique édilitaire et administrative promue par le *princeps* eut la conséquence d'achever également la résurrection civique d'Athènes. Ceci est évident par le fait que le périégète introduit le passage sur la renaissance de la cité à l'époque d'Hadrien après avoir documenté le sacrilège de Sylla dans le sanctuaire d'Athéna. Pausanias, en effet, illustre les actions sanglantes du dictateur pour indiquer que la conquête romaine acheva non seulement la décadence urbanistique mais principalement le déclin politique et social de la cité. Ceci est également prouvé par le fait que le périégète ne documente pas l'activité édilitaire qui, après Actium, fut promue à Athènes par Agrippa, Auguste et la *polis* car cette politique eut l'évident effet de romaniser la cité.

À la lumière de ces données, je crois qu'il est possible de déterminer que la politique édilitaire du successeur de Trajan à Athènes eut le résultat de favoriser la reconstruction politique et civique de la *polis*. Toutefois, il faut encore comprendre pourquoi les édifices financés par Hadrien activèrent ce processus. Pour ce faire, on doit analyser les complexes sur lesquels Hadrien intervint.

a) L'Olympiéion (fig. 5)

D'après les sources littéraires, ce fut Hadrien qui compléta et consacra le temple de Zeus Olympien à Athènes qui aurait été initié par les Pisistratides. Dion Cassius affirme que l'empereur dédia le temple à travers la consécration d'un serpent apporté d'Inde⁶⁵. Pausanias atteste que le *princeps* dédia le temple et la statue d'or et d'ivoire de la divinité⁶⁶.

⁶⁵ Dion Cassius LXIX, 16.

⁶⁶ Pausanias, *Description de la Grèce* I, 18, 6 : πρὶν δὲ εἰς τὸ ἱερὸν ἵεναι τοῦ Διὸς τοῦ Ὀλυμπίου - Ἀδριανὸς ὁ Ῥωμαίων βασιλεὺς τὸν τε ναὸν ἀνέθηκε καὶ τὸ ἄγαλμα θέας ἄξιον, οὗ μεγέθει μὲν, ὅτι μὴ Ῥοδίοις καὶ Ῥωμαίοις εἰσὶν οἱ κολοσσοί, τὰ λοιπὰ ἀγάλματα ὁμοίως ἀπολείπεται, πεποιήται δὲ ἐκ τε ἐλέφαντος καὶ χρυσοῦ καὶ ἔχει τέχνης εὖ πρὸς τὸ μέγεθος ὁρᾶσιν -, ἐνταῦθα εἰκόνες Ἀδριανοῦ δύο μὲν εἰσι Θεασίου λίθου, δύο δὲ Αἰγυπτίου· χαλκαὶ δὲ ἐστᾶσι πρὸ τῶν κιόνων ὥς Ἀθηναῖοι καλοῦσιν ἀποίκους πόλεις. ὁ μὲν δὴ πᾶς περίβολος σταδίων μάλιστα τεσσάρων ἐστίν, ἀνδριάντων δὲ πλήρης· ἀπὸ γὰρ πόλεως ἐκάστης εἰκὼν Ἀδριανοῦ βασιλέως ἀνάκειται, καὶ σφᾶς ὑπερεβάλοντο Ἀθηναῖοι τὸν κολοσσὸν ἀναθέντες ὀπισθε τοῦ ναοῦ θέας ἄξιον. [« Avant d'entrer dans le sanctuaire de Zeus Olympien – Hadrien, l'empereur de Rome, a consacré le temple et la statue, qui est à voir : mis à part le colosses de Rhodes et de Rome, elle laisse bien

Tous les témoignages littéraires documentent néanmoins que l'édification du temple fut beaucoup plus longue. Vitruve, en particulier, affirme que le sanctuaire fut édifié à partir de la fin du VI^e siècle avant J.-C. :

*Namque Athenis Antistates et Callaeschros et Antimachides et Porinos architecti Pisistrato aedem Ioui Olympio facienti fundamenta constituerunt, post mortem autem eius propter interpellationem rei publicae incepta reliquerunt*⁶⁷.

L'auteur documente que Pisistrate le Jeune ordonna l'édification du sanctuaire, bien que l'édifice ne fut pas achevé à cause de la mort violente du tyran⁶⁸. Selon Vitruve, la construction du complexe fut abandonné jusqu'à l'époque d'Antiochos IV^e qui commanda à l'architecte Cossutius d'achever le sanctuaire de Zeus Olympien⁶⁹. L'auteur atteste que l'intervention du roi hellénistique permit de compléter la *cella* et la *peristasis* du temple. Vitruve rapporte également que Cossutius avait choisi de réaliser un temple diptère corinthien⁷⁰. Les analyses archéologiques conduites sur

loin derrière elle toutes les autres statues ; elle est faite d'ivoire et d'or et présente aux spectateurs une prouesse technique eu égard à sa taille -, en ce lieu donc il y a deux portraits d'Hadrien en marbre de Thasos, deux en pierre d'Égypte ; d'autres statues en bronze sont dressées devant les colonnes, statues que les Athéniens appellent « cités coloniales ». La longueur totale de l'enceinte est de quatre stades environ, elle est remplie de statues. Chacune des cités a consacré un portrait de l'empereur Hadrien, et les Athéniens les ont toutes dépassées en consacrant la statue colossale à l'arrière du temple ; cette statue vaut d'être vue »].

⁶⁷ Vitruve, *De l'architecture*, VII, *praef.*, 15 : « C'est ainsi qu'à Athènes les architectes Antistatès, Callaeschros, Antimachidès et Porinos établirent les fondations du temple que Pisistrate voulait faire en l'honneur de Jupiter Olympien ; mais à sa mort et en raison des troubles politiques, ils abandonnèrent l'œuvre commencée ». [Les traductions de Vitruve sont empruntées à l'édition CUF].

⁶⁸ Le temple était un diptère dorique de 8x21 colonnes. Sur le sujet cf. Willers 1990, p. 26-53; Tölle-Kastenbein 1994 ; Calandra 1996, p. 85.

⁶⁹ Vitruve, *De l'architecture* VII, *praef.*, 15 : *Itaque circiter annis ducentis post Antiochus rex, cum in id opus impensam esset pollicitus, cellae magnitudinem et columnarum circa dipteron collocationem epistylorumque et ceterorum ornamentorum ad symmetriam distributionem magna sollertia scientiaque summa ciuis Romanus Cossutius nobiliter est architectatus*. [« C'est pourquoi, deux cents ans plus tard environ, le roi Antiochos s'étant engagé à financer l'ouvrage, un citoyen romain, Cossutius, fut, avec un rare talent et une science hors de pair, l'architecte distingué de la grande cella, de la colonnade diptère disposée sur le pourtour, des architraves et de tous éléments ornementaux ordonnées selon les lois de la symétrie »].

⁷⁰ Vitruve, *De l'architecture* VII, *praef.*, 17 : *In astry uero [ad] Olympium amplo modulorum comparatu corinthiis symmetriis et proportionibus, uti supra scriptum est, architectandum Cossutius suscepisse memoratur, cuius commentarium nullum est inuentum*. [« À Athènes enfin, Cossutius, selon la tradition, et comme nous l'avons dit plus haut, se chargea de la construction de l'Olympieion, selon les symétries et les proportions de l'ordre corinthien, en augmentant le rapport des modules ; mais on n'a trouvé de lui aucun commentaire »].

les vestiges du temple ont prouvé que le temple de Cossiutus était un bâtiment de 8x21 colonnes, orienté est/ouest, dont les mesures étaient de 107,75 x 41,10 mètres⁷¹.

Les fouilles archéologiques, néanmoins, témoignent deux phases d'édification qui ne sont pas attestées par les sources littéraires. Ces analyses ont découvert la présence d'une fondation, datée de VII^e siècle avant J.-C., d'un temple diptère ayant une orientation nord/sud. Il s'agissait d'un bâtiment de 8x16 colonnes dont les mesures étaient de 30,5x60 mètres⁷². Les spécialistes ont remarqué, en outre, que les techniques de réalisation des voussoirs de marbre de l'Olympiëon sont les mêmes que celles des bâtiments installés sur l'Acropole au V^e siècle avant J.-C.⁷³. Cette découverte atteste d'une phase d'édification du temple datée à cette époque. D'après la documentation archéologique et littéraire on aperçoit que le sanctuaire de Zeus Olympien connut quatre phases d'édification avant l'intervention d'Hadrien :

- La haute époque archaïque⁷⁴ ;
- La phase de Pisistrate⁷⁵ ;
- La phase du V^e siècle avant J.-C.⁷⁶ ;
- La phase du II^e siècle avant J.-C., concernant l'intervention d'Antioche IV⁷⁷.

Il faut comprendre, toutefois, quelles interventions édilitaires peuvent être attribuées à Hadrien. Les sources littéraires, à savoir Pausanias et Dion Cassius, attestent que le *princeps* consacra le temple. Le périégète nous dit également que le successeur de Trajan consacra la statue de la divinité⁷⁸. Ce passage a été toujours interprété par les spécialistes comme le témoignage prouvant qu'Hadrien couronna l'édification du sanctuaire. Il est vrai, en effet, que dans l'antiquité la consécration de la statue de la divinité et du temple voulait signifier l'achèvement de l'espace

⁷¹ Willers 1990, p. 99-103 ; Calandra 1996, p. 86 ; Santaniello 2011, p. 458-463.

⁷² Tölle-Kastenbein 1994 ; Shapiro 1996 ; Santaniello 2011, p. 459.

⁷³ Korres 1999, p. 27-29.

⁷⁴ Tölle-Kastenbein 1994 ; Shapiro 1996.

⁷⁵ Santaniello 2011, p. 459-460

⁷⁶ Santaniello 2011, p. 460-461.

⁷⁷ Willers 1990, p. 99-103 ; Calandra 1996, p. 86 ; Santaniello 2011, p. 461-462.

⁷⁸ Pausanias, *Description de la Grèce* I, 18, 6.

sacré, mais il faut également remarquer que l'intervention d'Hadrien sur le sanctuaire est centrée sur l'édification de l'enceinte et que les sources littéraires et épigraphiques nous disent que cet espace fut déjà consacré avant le II^e siècle de notre ère. Vitruve, en particulier, atteste que l'architecte Cossutius compléta l'édification de la *cella* et de la *peristasis*⁷⁹. Suétone témoigne, dans le chapitre 60 de la *Vie d'Auguste*, du fait que les rois alliés et les amis de Rome décidèrent d'achever le sanctuaire pour le dédier au Génie de l'empereur⁸⁰. Ce passage est corroboré par la documentation épigraphique. Il s'agit d'un autel, daté de l'époque d'Auguste, sur lequel est gravée une inscription :

[Αὐτοκράτορος Καίσαρος

[Θεοῦ υἱοῦ Σε]βαστοῦ

L'inscription atteste et que le sanctuaire fut dédié au culte de l'empereur⁸¹ et que l'espace sacré et le temple n'étaient pas dans un état d'abandon. La présence de cet autel prouve, en outre, que le sanctuaire, à partir de l'époque augustéenne, ne fut plus consacré à Zeus Olympien mais au culte de l'empereur. Il s'agit, en conclusion, d'une autre action qui atteste l'occupation d'un espace religieux de la *polis* ainsi que la romanisation d'Athènes où les anciens édifices eurent la fonction de célébrer le pouvoir de Rome et de l'empereur. Cette action accomplie à l'époque d'Auguste sur le sanctuaire permet de mieux comprendre, à mon avis, en quoi consista l'intervention d'Hadrien sur ce lieu de culte et pourquoi Pausanias⁸² et Dion Cassius⁸³ attestent que le *princeps* a consacré le temple à travers une célébration solennelle qui a également comporté l'installation de la statue de la divinité dans la *cella* du temple. Les sources insistent, à mon avis, sur la consécration du temple

⁷⁹ Vitruve, *De l'architecture* VII, *praef.*, 15.

⁸⁰ Suétone, *Divus Augustus* LX : *Reges amici atque socii et singuli in suo quisque regno Caesareas urbes condiderunt et cuncti simul aedem Iouis Olympii Athenis antiquitus inchoatam perficere communi sumptu destinauerunt Genioque eius dedicare*. [« Les rois amis et alliés fondèrent, chacun dans son royaume, des villes portant le nom de Césarée, et tous ensemble décidèrent de faire terminer à frais communs, dans Athènes, le temple de Jupiter Olympien, resté inachevé depuis des siècles, pour le dédier au Génie d'Auguste »]. [Les traductions de Suétone sont empruntées à l'édition CUF].

⁸¹ L. 2. IG II² 3227. Sur l'inscription cf. Benjamin, Raubitschek 1959, p. 81 ; Baldassarri 1998, p. 86.

⁸² Pausanias, *Description de la Grèce*, I, 18, 6.

⁸³ Dion Cassius LXIX, 16.

pour indiquer que l'intervention d'Hadrien sur le lieu de culte eu non seulement la finalité de compléter l'édification du temple mais aussi de réhabiliter le culte de Zeus Olympien à Athènes à travers la reconsécration de cet espace à la divinité. Bref, il s'agissait d'une action symbolique visant à refonder les anciennes institutions religieuses de la *polis*. Que l'intervention d'Hadrien eut pour fonction de communiquer que l'empereur intervint dans la *polis* pour réhabiliter l'identité religieuse et constitutionnelle d'Athènes est corroborée par la fonction que Zeus Olympien avait dans les cités grecques. D'après Dion de Pruse, on aperçoit que la divinité avait le pouvoir de protéger les cités⁸⁴, ou mieux, l'identité politique des *poleis*⁸⁵. Il me semble évident que le choix de réhabiliter le culte de Zeus Olympien représente une action dictée par la volonté de présenter le pouvoir romain sous une nouvelle lumière. Ceci, d'ailleurs, est corroboré par le chapitre 18,6 du livre I de la *Description de la Grèce*. Dans ce passage, Pausanias décrit le sanctuaire et affirme que les cités de l'Asie et de la Grèce avaient identifié Hadrien avec Zeus Olympien à travers la dédicace des statues, installées dans l'enceinte du sanctuaire, qui représentaient l'empereur. Le témoignage, d'ailleurs, est vérifié par les analyses archéologiques. Dans l'enceinte du sanctuaire ont été retrouvées de nombreuses inscriptions. Il s'agit des bases des statues représentant l'empereur qui sont dédiées à Hadrien Olympien⁸⁶ au cours de l'inauguration du temple (131/132). La présence de ces statues atteste donc que dans le sanctuaire il y avait le culte d'Hadrien/Zeus Olympien, ou mieux, de l'empereur identifié comme l'épiphanie de la divinité. Cette identification permettait de propager l'idée que le *princeps* avait les mêmes pouvoirs que Zeus Olympien et que le pouvoir impérial, à savoir Rome, ne représentait plus un gouvernement étranger dominant les cités grecques mais un domaine qui garantissait et renforçait les structures constitutionnelles des *poleis*. Autrement dit, l'action du *princeps* sur le sanctuaire permettait de créer de nouveaux liens entre les cités grecques et le pouvoir impérial permettant ainsi une meilleure intégration des *poleis* dans le système impérial. L'analyse de ce passage de Pausanias, en outre, permet d'apercevoir que la réhabilitation du sanctuaire de Zeus Olympien permit également de récupérer le passé exemplaire d'Athènes.

⁸⁴ Dion de Pruse, *Or.* XII, 75.

⁸⁵ Desideri 2013, p. 239-247.

⁸⁶ Willers 1990, p. 36-53. Sur le sujet cf. également Benjamin 1963, p. 57-86 ; Camia 2011, p. 40-43.

L'auteur atteste que dans le *temenos* du sanctuaire se trouvait un cycle statuaire comprenant plusieurs statues aussi bien en bronze qu'en marbre. La description du périégète permet d'entrevoir que devant les propylées du sanctuaire il y avait quatre statues, représentant l'empereur, dont deux étaient en marbre de Thasos et deux en marbre d'Égypte. Dans l'enceinte, en outre, il y avait des statues en bronze, installées devant les colonnes, que les citoyens d'Athènes appelaient « cités coloniales » et les statues, représentant l'empereur, que les cités avaient dédiées à Hadrien Olympien. Ce passage, cependant, présente des difficultés interprétatives, comme le montre le fait qu'encore aujourd'hui le débat sur l'identification des statues que les Athéniens appelaient « cités coloniales » est ouvert. Selon Musti et Beschi, ces statues représentaient « le personificazioni delle città, chiamate ἄποικοι dagli Ateniesi »⁸⁷. Il s'agissait de la représentation des *poleis* qui reconnaissaient à Athènes le rôle de « città fondatrice »⁸⁸. Ces statues étaient installées devant les demi-colonnes de l'enceinte du sanctuaire. Toutefois, cette hypothèse n'est pas acceptée par tous les spécialistes. Récemment, Monaco a supposé que Pausanias, avec l'expression « cités coloniales », renvoyait aux colonies romaines qui avaient dédiées des statues à Hadrien dans le sanctuaire⁸⁹. Cette hypothèse est fondée sur la découverte de deux inscriptions, *CIL* III 548 et *CIL* III 7282. La première, trouvée dans l'église de Saint-Jean Baptiste à Athènes, est dédiée à Hadrien par la colonie de *Diensium* :

Imp(eratori) Cae]s(ari) Traiani Par/[thici] fil(io), divi Nervae nepo/[ti, Traiano] Hadriano Aug(usto),/ [p(ontifici)] m(aximo), tr(ibunicia) pot/(estate) XVI, co(n)s(uli) III, p(atri) p(atriae),/Olympio/Colonia Iulia Augusta/D[i]ensium per legatum/C. [Me]mmium Lycum/Διεστῶν

Il s'agit d'une base de statue, datée de 131⁹⁰, qui est dédiée par *Colonia Iulia Augusta Diensium*⁹¹ à l'empereur⁹² à travers le légat de la cité C. Memmius Lycus.

⁸⁷ Beschi, Musti 1982, p. 326.

⁸⁸ Beschi, Musti 1982, p. 326.

⁸⁹ Corcella, Monaco, Nuzzo 2013, p. 130-133.

⁹⁰ L. 4-5.

⁹¹ L. 7-8.

⁹² L. 1-4.

L'inscription *CIL* III 7282, retrouvée dans la bibliothèque d'Hadrien, est dédiée par la colonie de Alexandrie de Troade :

Imp(eratori) Caesari, divi Traiani/ Parthici f(ilio), divi Nervae nep(oti),/ Traiano Hadriano Aug(usto), p(ontifici) m(aximo)/ tr(ibunicia) p(otestate) XVI, co(n)s(uli) III, p(atri) p(atriae), Olympio, ob/ multa beneficia quae viritim/quae publice praestitit, resti/tutori coloniae suae, Troadenses/ per legatos M. Servilium Tutilium/ Paulum et L. Vedumnium Aulum/ Τρωαδέων

Il s'agit d'une base de statue, datée de 131⁹³, qui est dédiée par la colonie d'Alexandrie de Troade⁹⁴ à l'empereur⁹⁵ à travers les légats de la cité M. Servilius Tutilius Paulus et L. Vedumnium Aulus. La statue a été dédiée à l'empereur pour les libéralités que le *princeps* a élargies en faveur de la colonie⁹⁶. Selon Monaco, « l'indicazione di *colonia* o *Restitutor coloniae* »⁹⁷ sur ces deux inscriptions est suffisante pour supposer que, avec l'expression « cités coloniales », Pausanias se réfère aux colonies romaines qui avaient dédiée des statues représentant Hadrien dans le sanctuaire de Zeus Olympien. Cette hypothèse, de surcroît, semble être confirmée par le fait que les « basi con iscrizioni in greco, le città tutte, che si tratti di colonia o meno, sono indicate in riferimento ai rispettivi βουλή ο δήμος, con i termini πόλις, ο μητρόπολις, o infine con la denominazione, al plurale, di tutta la cittadinanza. Il termine ἄποικος non compare mai »⁹⁸. Cette théorie est très suggestive et, bien qu'elle doive être encore vérifiée sur la base des autres témoignages archéologiques et épigraphiques, elle permettrait de résoudre l'interprétation de ce passage. Toutefois, il faut considérer d'autres données que la spécialiste ne paraît pas prendre en considération. En premier lieu, le fait que sur les bases des statues soit gravée le substantif *Colonia* n'est pas surprenant : dans *CIL* III 548 est gravée le nom complet de la cité (*Colonia Iulia Augusta Diensium*) ; dans *CIL* III 7282 le mot *coloniae* est utilisé pour indiquer que les libéralités

⁹³ L. 4.

⁹⁴ L. 7.

⁹⁵ L. 1-3.

⁹⁶ L. 5-7.

⁹⁷ Corcella, Monaco, Nuzzo 2013, p. 132.

⁹⁸ Corcella, Monaco, Nuzzo 2013, p. 132.

d'Hadrien avaient permis la sauvegarde et la renaissance de la colonie romaine d'Alexandrie de Troade. Je crois que le substantif *colonia* sur les deux inscriptions a la même valeur que πόλις pour les villes grecques, c'est-à-dire que ce mot a la fonction d'indiquer qu'aussi bien *Diensium* qu'Alexandrie de Troade étaient des cités. D'ailleurs, si on retourne sur le passage de Pausanias⁹⁹ on remarque que l'auteur fait une distinction précise entre les statues en bronze, placées devant les colonnes de l'enceinte, et les autres représentant l'empereur dédiées par les autres cités. Le périégète décrit les statues en bronze après être entré dans le *temenos* et affirme qu'elles étaient installées devant les colonnes de l'enceinte : celles-ci sont appelées par les Athéniens « cités coloniales ». Les autres statues, représentant Hadrien et installées dans l'espace compris entre l'enceinte et le temple de Zeus Olympien, n'ont aucun rapport avec les premières, comme le montre le fait que l'auteur les décrit après avoir évoqué les dimensions du sanctuaire. Je crois que cette solution a été utilisée par le périégète pour indiquer que les deux séries de statues ne représentaient pas le même sujet, à savoir Hadrien, comme l'a supposé Monaco¹⁰⁰. En effet, Pausanias affirme que seules les statues, placées entre l'enceinte et le temple de Zeus Olympien, représentaient l'empereur. En revanche, les statues qui étaient installées devant les colonnes de l'enceinte devaient représenter les « cités coloniales », c'est-à-dire les *poleis* qui reconnaissent à Athènes le rôle de « città fondatrice »¹⁰¹ et garant de la grécité. Ces données nous renseignent, à mon avis, sur les inscriptions analysées par Monaco. Elles ne peuvent pas être prises en considération pour dire que les statues devant les colonnes reproduisent Hadrien et sont dédiées par les colonies romaines. Il semble plutôt que la présence de bases de statues, dédiées à Hadrien par les colonies d'Alexandre de Troade et de *Diensium*, nous renseignent sur la reconnaissance de l'empereur dans les cités romaines installées dans les provinces orientales comme épiphanie de Zeus

⁹⁹ Pausanias, *Description de la Grèce* I, 18, 6 : χαλκαὶ δὲ ἐστᾶσι πρὸ τῶν κίωνων ὥς Ἀθηναῖοι καλοῦσιν ἀποίκους πόλεις. ὁ μὲν δὴ πᾶς περίβολος σταδίων μάλιστα τεσσάρων ἐστίν, ἀνδριάντων δὲ πλήρης· ἀπὸ γὰρ πόλεως ἐκάστης εἰκὼν Ἀδριανοῦ βασιλέως ἀνάκειται, καὶ σφᾶς ὑπερεβάλοντο Ἀθηναῖοι τὸν κολοσσὸν ἀναθέντες ὀπίσθε τοῦ ναοῦ θέας ἄξιον. [« d'autres statues en bronze sont dressées devant les colonnes, statues que les Athéniens appellent « cités coloniales ». La longueur totale de l'enceinte est de quatre stades environ, elle est remplie de statues. Chacune des cités a consacré un portrait de l'empereur Hadrien, et les Athéniens les ont toutes dépassées en consacrant la statue colossale à l'arrière du temple ; cette statue vaut d'être vue »].

¹⁰⁰ Corcella, Monaco, Nuzzo 2013, p. 130-133.

¹⁰¹ Beschi, Musti 1982, p. 326.

Olympien. Ces villes avaient assisté à l'inauguration du sanctuaire en dédiant une statue, représentant l'empereur, dans le temenos, comme le documentent également les bases des statues que les autres *poleis* ont dédié la même année¹⁰². En conclusion, je crois que dans l'enceinte du sanctuaire il y avait un double cycle de statues : celles d'Hadrien, dédiées par les cités de la Grèce et d'Asie ; celles qui, installées devant les colonnes, représentaient les « cités coloniales », à savoir les *poleis* qui reconnaissaient à Athènes le rôle de « città fondatrice »¹⁰³ garante de la grécité. Quoi qu'il en soit, la présence de ces statues atteste qu'Athènes reprend le rôle de centre politique et religieux du monde grec. Bref, la consécration du sanctuaire permit de refonder l'Athènes du V^e siècle avant J.-C., c'est-à-dire de la cité de l'époque classique, ou mieux, de l'âge de Périclès, période au cours de laquelle la cité de Thésée constitua le centre politique, religieux et culturel de la grécité. Cette lecture est, d'ailleurs, corroborée par le passage 533 de la *Vie des Sophistes* de Philostrate qui a été négligé par les spécialistes. L'auteur, décrivant la vie de Polémon, documente que le sophiste fut choisi par l'empereur pour déclamer les discours d'inauguration du sanctuaire de Zeus Olympien. Philostrate affirme que ce complexe fut achevé au bout de 560 ans. Cette information attire notre attention car l'auteur nous dit que l'édification du sanctuaire commença à l'époque de Périclès. La documentation épigraphique, en fait, permet d'apercevoir que le sanctuaire de Zeus Olympien fut inauguré en 131-132¹⁰⁴. Le délai de 560 ans avant l'époque d'Hadrien nous amène à 429/428 avant J.-C., à savoir quand Périclès mourut et commença le déclin politique d'Athènes. Ce qu'il faut déterminer, cependant, c'est si Philostrate a mal calculé le délai entre l'achèvement du sanctuaire à l'époque d'Hadrien et la période à laquelle l'édification du complexe fut commencé, c'est-à-dire à la fin du VI^e siècle avant J.-C.¹⁰⁵. Pour répondre à cette question il faut constater, tout d'abord, que la *Vie des Sophistes* fut composée vers l'année 230, à savoir quand Philostrate séjourna à Athènes¹⁰⁶. Le fait que l'auteur vécut dans la *polis* lorsqu'il composa son œuvre nous permet d'apercevoir que Philostrate apprit aussi bien l'histoire de l'édification du sanctuaire que la fonction

¹⁰² Graindor 1934, p. 66-71.

¹⁰³ Beschi, Musti 1982, p. 326.

¹⁰⁴ Willers 1990, p. 36-53. Sur le sujet cf. également Benjamin 1963, p. 57-86 ; Camia 2011, p. 40-43.

¹⁰⁵ Corcella, Monaco, Nuzzo 2013, p. 111-156.

¹⁰⁶ Civiletti 2002.

que l'édifice avait à son époque. Je crois que pendant ce séjour l'auteur s'aperçut que l'intervention d'Hadrien sur le sanctuaire permettait de redonner à Athènes le rôle de centre politique, religieux et culturel de la grécité, c'est-à-dire d'achever le projet qui fut suspendu à cause de la mort de Périclès. Cette donnée nous mène à relever que, dans ce passage, Philostrate ne se référa pas à l'édification du sanctuaire mais aux valeurs idéologiques du complexe et de l'intervention d'Hadrien. Autrement dit, l'auteur témoigne du fait qu'à travers la consécration du sanctuaire l'empereur réhabilita le passé exemplaire d'Athènes pour en refonder l'identité civique que ses prédécesseurs détruisirent à travers la romanisation des espaces identitaires de la *polis* de Thésée. À la lumière de ce qui a été dit, l'intervention d'Hadrien sur le sanctuaire de Zeus Olympien constitua une action fondamentale de l'empereur pour reconstituer l'identité civique d'Athènes. Bref, la consécration révèle que l'œuvre édilitaire activée par le successeur de Trajan dans la cité eut pour finalité la réhabilitation de son passé exemplaire pour le refonder.

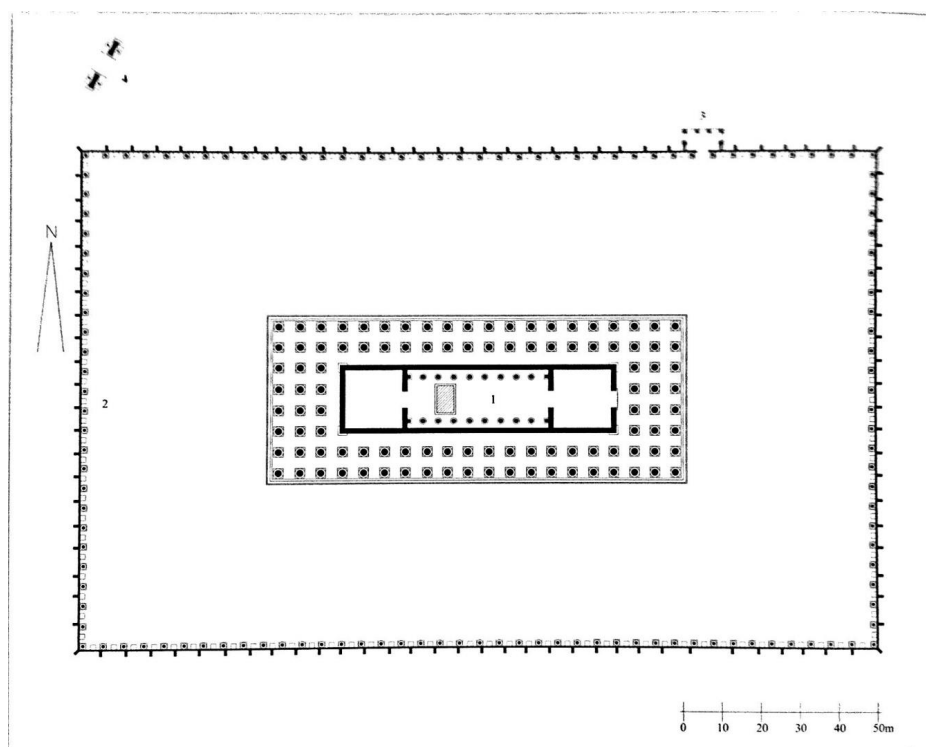


Fig. 5) Sanctuaire de Zeus Olympien (dans Knell H., *Hadrians Architektur in Rom, Athen und Tivoli*, Mainz 2008, p. 70).

b) Le gymnase

Pausanias écrit que l'empereur finança l'édification d'un gymnase à Athènes¹⁰⁷. Malheureusement, le périégète ne donne pas les indications topographiques sur le lieu où le complexe fut installé. Néanmoins, les fouilles archéologiques conduites dans la cité ont permis d'identifier l'endroit où le gymnase fut élevé. Le complexe fut édifié le long de la route du Sounion, à savoir au sud de l'Olympiëon, où ont été retrouvés les vestiges architecturaux datés de l'époque d'Hadrien¹⁰⁸ et l'inscription IG II/III² 5185¹⁰⁹ :

[illegible]

¹⁰⁷ Pausanias, *Description de la Grèce* I, 18, 9.

¹⁰⁸ Willers 1990, p. 13-14; Privitera 2011, p. 504.

¹⁰⁹ L'inscription mentionnée est *IG II² 1102*.

Il s'agit d'une lettre, datée de 132¹¹⁰, dans laquelle l'empereur annonce à la cité¹¹¹ le don d'un édifice¹¹² et d'un fond d'argent¹¹³ pour les παῖδες¹¹⁴. Le complexe que le *princeps* donna n'est pas indiqué dans l'inscription à cause de la lacune à la ligne 12. Toutefois, on remarque que dans cette section de la ligne il y a la désinence – ιον. Cette désinence permet d'opérer une seule intégration possible avec ΓΥΜΝΑΣ] et de comprendre que l'édifice donné par Hadrien fut le gymnase dont Pausanias documente la présence¹¹⁵. Que le complexe mentionné dans l'inscription soit le gymnase est également corroboré par le fait que le *princeps* annonce dans la lettre la donation d'un fonds d'argent pour soutenir le παῖδες, à savoir d'un fond pour garantir le fonctionnement du gymnase.

Il faut remarquer, toutefois, que cette inscription nous donne des informations supplémentaires par rapport à Pausanias ; informations sur lesquelles il faut concentrer notre attention pour mieux comprendre les raisons qui menèrent le *princeps* à donner le gymnase à la *polis*. Raisons qui, à mon avis, n'ont pas été soulignées suffisamment jusqu'à ce jour. En premier lieu, il faut remarquer que le gymnase constitua un édifice fondamental d'une cité grecque. Dans le chapitre 4 du livre X, Pausanias atteste qu'une cité grecque n'avait pas le droit d'être considérée comme telle si la *polis* ne disposait pas d'un gymnase¹¹⁶. Cet édifice était fondamental car celui-ci représentait le lieu qui servait à la formation des citoyens, c'est-à-dire des hommes politiques qui avaient appris les valeurs identitaires d'une *polis*¹¹⁷. L'institution gymnasiale, de surcroît, ne constituait pas seulement le lieu où s'effectuait le passage aux éphèbes « dei valori costitutivi della sua identità culturale »¹¹⁸. La fréquentation du gymnase favorisait également la création des liens indestructibles « di socializzazione e solidarizzazione, con gli adulti e con i coetanei »¹¹⁹ pour les futurs citoyens de la cité. Le gymnase était donc un complexe fondamental pour la sauvegarde et la construction de l'identité socio-

¹¹⁰ L. 6.

¹¹¹ L. 7-8.

¹¹² L. 12.

¹¹³ L. 13.

¹¹⁴ L. 11.

¹¹⁵ Spawforth, Walker 1985, p. 94 ; Privitera 2011, p. 503-506.

¹¹⁶ Pausanias, *Description de la Grèce* X, 4, 1.

¹¹⁷ Fontani 2002 (a), p. 903-976.

¹¹⁸ Fontani 2002 (a), p. 904.

¹¹⁹ Fontani 2002 (a), p. 908.

politique d'une *polis*¹²⁰. A la lumière de ce qui a été dit, je crois que l'intervention du *princeps* à Athènes représente une action cohérente avec le programme de refondation de la cité que le successeur de Trajan activa à partir de 122/123. Autrement dit, l'édification de ce complexe était fondamentale pour refonder l'identité civique d'Athènes. Ceci est corroboré, en outre, par le fait qu'Hadrien donna un fonds d'argent pour garantir la continuité de l'institution permettant ainsi la renaissance politique et culturelle d'Athènes. Bref, l'édification du gymnase montre que la politique édilitaire promue par l'empereur à Athènes eut pour finalité la refondation de l'identité civique de la *polis*.

c) La bibliothèque (fig. 6)

Dans le chapitre 18, 9 du livre I de la *Description de la Grèce* est attesté qu'Hadrien édifia une bibliothèque à Athènes¹²¹. Il s'agissait d'un complexe somptueux et richement orné avec des colonnes en marbre et des statues. Cette information est, d'ailleurs, corroborée par le *Chronichon* qui atteste que le *princeps* édifia la bibliothèque dans la cité de Thésée¹²². Les fouilles archéologiques ont permis l'identification de la bibliothèque avec l'édifice rectangulaire qui, orienté est/ouest et installé au nord de l'agora romaine, occupe un espace d'environ 8000 m² dont l'entrée, formée par un *propylon* corinthien, est positionné sur le côté ouest. Ceci permet l'accès dans une vaste cour avec portique qui mène vers diverses salles positionnées à l'extrémité est : la salle centrale où les *papyri* furent conservés ; deux chambres, installées au nord et au sud de la salle centrale, qui constituèrent les lieux où on pouvait consulter le papyrus ; deux *auditoria* positionnés à l'extrémité nord

¹²⁰ Förtsch 1998, p. 418-424.

¹²¹ Pausanias, *Description de la Grèce* I, 18, 9 : Ἀδριανὸς δὲ κατεσκευάσατο μὲν καὶ ἄλλα Ἀθηναίοις, ναὸν Ἥρας καὶ Διὸς Πανελληνίου καὶ θεοῖς τοῖς πᾶσιν ἱερὸν κοινόν, τὰ δὲ ἐπιφανέστατα ἑκατὸν εἰσι κίονες Φρυγίου λίθου· πεποιήνται δὲ καὶ ταῖς στοαῖς κατὰ τὰ αὐτὰ οἱ τοῖχοι. καὶ οἰκήματα ἐνταῦθα ἐστὶν ὀρόφῳ τε ἐπιχρῦσθαι καὶ ἀλαβάστρῳ λίθῳ, πρὸς δὲ ἀγάλμασι κεκοσμημένα καὶ γραφαῖς· κατάκειται δὲ ἐς αὐτὰ βιβλία. καὶ γυμνάσιον ἐστὶν ἐπὶ νῦν Ἀδριανοῦ· κίονες δὲ καὶ ἐνταῦθα ἑκατὸν λιθοτομίας τῆς Λιβύων. [« Hadrien a fait élever d'autres édifices à Athènes : un temple d'Héra et de Zeus Panhellénios, un sanctuaire commun à tous les dieux ; et, ce qui est le plus remarquable, un ensemble de cent colonnes en marbre de Phrygie. Les murs sont faits du même matériau que les portiques. Il y a des salles qui ont des plafonds dorés et décorés d'albâtre ; elles sont ornées en outre de statues et de peintures. On y met des livres. Il y a aussi un gymnase qui porte le nom d'Hadrien : et les cent colonnes qui s'y trouvent viennent d'une carrière de Libye »].

¹²² Hieron., r. 2148 : *Hadrianus cum insignes et plurimas aedes Athenis fecisset, agonem edidit bibliothecamque miri operis intrexit.*

et sud du complexe¹²³. La présence de ces deux *auditoria* permet de déduire que cet édifice n'avait pas seulement la fonction de bibliothèque mais que, dans celui-ci, il y avait également des déclamations de philosophie et de rhétorique¹²⁴. La même description de Pausanias, d'ailleurs, permet d'apercevoir que la bibliothèque était contenue dans un édifice ayant également d'autres fonctions¹²⁵. En effet, le périégète décrit un édifice somptueux comportant des chambres, richement ornées, ayant la fonction de bibliothèque.

Toutefois, l'importance de ce complexe ne consistait pas seulement, comme le déclare Pausanias, dans la richesse de la décoration, mais surtout dans la fonction qu'avait ce bâtiment. Le périégète décrit cet édifice car ce complexe s'insérait parfaitement dans le programme édilitaire qu'Hadrien promut à Athènes. Il s'agit, en effet, de la construction d'un édifice qui avait pour fonction la transmission de la culture grecque dont l'élévation permettait de fonder un nouvel espace « identitaire » dans un lieu qui fut romanisé à travers la construction de l'*agora* romaine. Le choix du lieu où la bibliothèque fut installée, à savoir à nord de l'*agora* romaine, n'est pas dû au hasard et visait à créer un nouveau pôle permettant de transmettre et de proclamer l'identité culturelle d'Athènes. Autrement dit, la fréquentation de cet édifice permettait de cultiver ainsi que de réaffirmer l'esprit civique à Athènes.

¹²³ Travlos 1971, p. 244-252 ; Calandra 1996, p. 91-94 ; Étienne 2004, p. 197-198 ; Bergemann 2010, p. 54-62. Sur le sujet cf. également Willers 1990, p. 14-21.

¹²⁴ Bergemann 2010, p. 54-62.

¹²⁵ Corcella, Monaco, Nuzzo 2013, p. 111-156.

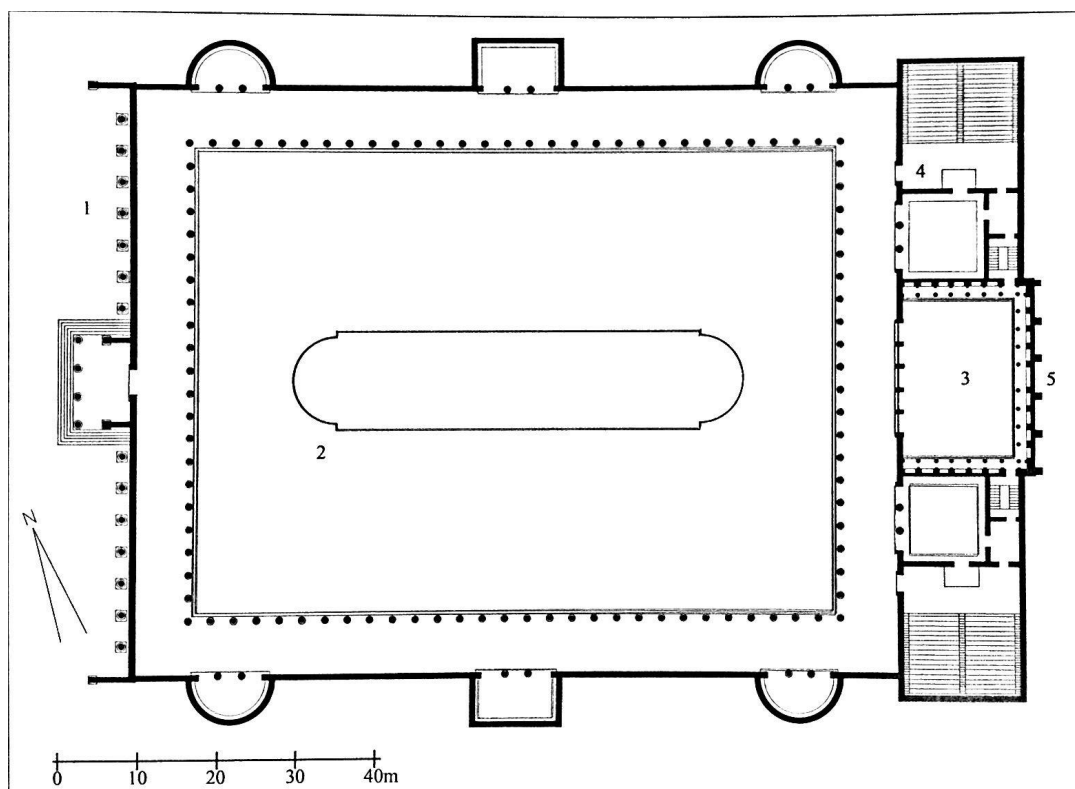


Fig. 6 – La Bibliothèque/Panhellénios (dans Knell H., *Hadrians Architektur in Rom, Athen und Tivoli*, Mainz 2008, p. 64).

d) Le Panhellénion (fig. 6)

Dans le chapitre 16 du livre LXIX de l'*Histoire romaine* de Dion Cassius est attesté qu'Hadrien autorisa les Grecs à édifier un temple, dédié à l'empereur, qui fut nommé Panhellénion¹²⁶. Il s'agissait évidemment d'un sanctuaire qui était le siège du culte d'Hadrien Panhellénios, attesté par la documentation épigraphique¹²⁷, et du *koinon*. Il faut remarquer, en outre, que Dion Cassius insère cette information dans le même passage où il documente qu'Hadrien avait dédié le temple de Zeus Olympien, à savoir en 131/132. Il semblerait donc qu'au moment du troisième séjour de l'empereur à Athènes, le *princeps* consacra le temple de Zeus et inaugura également le culte d'Hadrien Panhellénios pour lequel le successeur de Trajan fonda des jeux. La documentation épigraphique, toutefois, permet de mieux

¹²⁶ Dion Cassius LXIX, 16 : Ἀδριανὸς δὲ τό τε Ὀλύμπιον τὸ ἐν ταῖς Ἀθήναις, ἐν ᾧ καὶ αὐτὸς ἱδρύεται, ἐξεποίησε, καὶ δράκοντα ἐς αὐτὸ ἀπὸ Ἰνδίας κομισθέντα ἀνέθηκε· τὰ τε Διονύσια, τὴν μεγίστην παρ' αὐτοῖς ἀρχὴν ἄρξας, ἐν τῇ ἐσθῇ τῇ ἐπιχωρίῳ λαμπρῶς ἐπετέλεσε. τὸν τε σηκὸν τὸν ἑαυτοῦ, τὸ Πανελλήνιον ὠνομασμένον, οἰκοδομήσασθαι τοῖς Ἑλλήσιν ἐπέτρεψε, καὶ ἀγῶνα ἐπ' αὐτῷ κατεστήσατο, χρήματά τε πολλὰ καὶ σῖτον ἐτίθει τὴν τε Κεφαλληνίαν ὅλην τοῖς Ἀθηναίοις ἐχαρίσατο.

¹²⁷ Corcella, Monaco, Nuzzo 2013, p. 111-156.

préciser la chronologie de ces événements. Une inscription retrouvée à Alexandre de Troade, dans laquelle furent gravées les lettres que le *princeps* envoya à cette cité, nous dit que les jeux dont nous informe Dion Cassius furent célébrés en 137, c'est-à-dire six ans après la consécration de l'Olympieion¹²⁸. Il est donc évident que le Panhellénion, ou mieux, le siège du *koinon* fut achevé seulement en 137, bien que l'assemblée fût déjà active depuis 131/132. Une fois déterminée la chronologie, il faut cependant comprendre deux choses : pourquoi Pausanias ne documente pas la présence de ce complexe dans la *Description de la Grèce* ? Où ce *koinon* se trouvait-il ?

En ce qui concerne la première question, il faut remarquer que récemment a été supposée que le périégète atteste la présence du *Koinon*. L'analyse philologique du chapitre 18, 9 du livre I de la *Description de la Grèce*¹²⁹ permet d'apercevoir qu'il y a une lacune dans le texte entre τὰ δὲ ἐπιφανέστατα et ἑκατὸν εἰσι κίονες dans laquelle Pausanias aurait nommé le nom du complexe contenant, comme nous venons de le dire, la bibliothèque identifiée avec l'édifice installé à nord de l'*agora* romaine¹³⁰. Évidemment, il est impossible de déterminer le nom du complexe architectonique sans analyser les vestiges de la bibliothèque d'Hadrien à Athènes. Cette étude a été réalisée par Monaco¹³¹. La spécialiste a montré que les salles, identifiées avec des *auditoria*, ne peuvent pas avoir cette fonction car il faut « evidenziare come l'ambiente nord-occidentale della cd. Biblioteca di Adriano si caratterizzi per una planimetria diversa rispetto agli *auditoria* sicuramente individuati, che risultano contraddistinti dalla presenza di una duplice fila di sedili contrapposti »¹³². Selon la spécialiste, cette salle représentait plutôt le lieu où les panhellènes se réunissaient en assemblée. Autrement dit, Monaco propose que la bibliothèque soit le siège du Panhellénion. La supposition est suggestive et si elle était confirmée elle permettrait de résoudre la polémique de longue date sur le lieu

¹²⁸ Petzl, Schwertheim 2006 ; Jones 2007 ; Slater 2008, p. 613 ; Guerber 2009, p. 229.

¹²⁹ Pausanias, *Description de la Grèce* I, 18, 9 : Ἀδριανὸς δὲ κατεσκευάσατο μὲν καὶ ἄλλα Ἀθηναίοις, ναὸν Ἦρας καὶ Διὸς Πανελληνίου καὶ θεοῖς τοῖς πᾶσιν ἱερὸν κοινόν, τὰ δὲ ἐπιφανέστατα ἑκατὸν εἰσι κίονες Φρυγίου λίθου· πεποίηται δὲ καὶ ταῖς στοαῖς κατὰ τὰ αὐτὰ οἱ τοῖχοι. καὶ οἰκήματα ἐνταῦθα ἐστὶν ὀρόφῳ τε ἐπιχρῶσθαι καὶ ἀλαβάστρῳ λίθῳ, πρὸς δὲ ἀγάλμασι κεκοσμημένα καὶ γραφαῖς· κατάκειται δὲ ἐς αὐτὰ βιβλία. καὶ γυμνάσιόν ἐστιν ἐπώνυμον Ἀδριανοῦ· κίονες δὲ καὶ ἐνταῦθα ἑκατὸν λιθοτομίας τῆς Λιβύων.

¹³⁰ Corcella, Monaco, Nuzzo 2013, p. 111-156.

¹³¹ Corcella, Monaco, Nuzzo 2013, p. 111-156.

¹³² Corcella, Monaco, Nuzzo 2013, p. 134.

où le Panhellénion fut installé¹³³. Il faut remarquer qu'une inscription¹³⁴ retrouvée dans la bibliothèque, illustrant la décision de l'Aéropage d'approuver l'élévation de la statue de la fille de l'agonothète des Panhellénia Βηδίοις Προφάντος, permettrait de corroborer cette hypothèse. Il faut remarquer, d'ailleurs, que le fait que ce complexe représente le Panhellénion n'invalide pas le rôle de bibliothèque de l'édifice qui, comme l'attesterait Pausanias, serait contenue dans le *koinon*. On serait en face donc d'un complexe architectonique à travers lequel fut créé un espace religieux et culturel qui, « volutamente nato al centro della città »¹³⁵ et à mon avis en opposition avec l'*agora* romaine, permettait de réaffirmer l'identité civique d'Athènes aussi bien pour les citoyens d'Athènes, à travers la bibliothèque, que pour les autres cités admises dans le *synedrion*. Or, il faut expliquer pourquoi ce *koinon* représente un lieu identitaire pour les *poleis*.

La documentation épigraphique concernant le Panhellénion atteste que cette institution était un *synedrion* dans lequel les cités de l'Achaïe¹³⁶, de la

¹³³ Selon Kokkou, suivi par Travlos, Beschi, Musti, Gros et Torelli, le complexe peut être identifié avec l'édifice installé au sud du sanctuaire de Zeus Olympien. Il s'agit d'un bâtiment, orienté est-ouest, qui a une enceinte rectangulaire dans laquelle est contenue un péristyle et un temple. Malheureusement, cette hypothèse est très faible, comme le montre le fait que les vestiges archéologiques ont documenté que dans ce complexe était célébré le culte d'Apollon. Sur le sujet cf. Kokkou 1970, p. 157-159 ; Travlos 1971, p. 429-431 ; Beschi, Musti 1982, p. 95 ; Gros, Torelli 1988, p. 384-391 ; Corcella, Monaco, Nuzzo 2013, p. 131. D'autres spécialistes, par contre, ont supposé que le Panhellénion puisse être identifié avec le sanctuaire de Zeus Olympien. Cette identification est fondée et sur le fait que l'Olympieion, comme nous venons de le dire, avait une fonction panhellénique et sur la base de la description du sanctuaire de Pausanias. Le périégète, en fait, atteste que dans l'enceinte du complexe sacré se trouvaient les statues en bronze qui représentaient les « cités coloniales ». Sur le sujet cf. Willers 1990. Cependant, également cette théorie résulte être faible si on considère que l'enceinte de l'Olympieion ne contient pas de structures pouvant être utilisées comme siège pour les réunions de panhellènes. De surcroît, il faut remarquer que sur les inscriptions retrouvées dans l'enceinte du sanctuaire l'empereur est vénéré seulement comme Zeus Olympien. Ceci montre que dans le complexe il était célébré seulement le culte d'Hadrien/Zeus Olympien. Selon Jones, en outre, le Panhellénion était installé sur l'acropole. Cette théorie est fondée sur le fait que le décret d'accès de la *polis* de Thyateira au *koinon* a été retrouvé sur la colline. En particulier, Jones affirme que le siège de l'assemblée soit l'enceinte de Pandione bien que le décret n'a pas été retrouvé dans ce complexe. Sur le sujet cf. Jones 1999, p. 15-16. Néanmoins, également cette hypothèse est faible puisque l'édifice que Jones a identifié comme le siège du *koinon* ne dispose pas d'une salle pour les réunions des panhellènes.

¹³⁴ Oliver 1978 note n° 2.

¹³⁵ Corcella, Monaco, Nuzzo 2013, p. 135.

¹³⁶ Les cités de l'Achaïe qui sont insérées dans le *koinon* sont : Athènes, Sparte, Argos, Épidaure, Corinthe, Mégare, Chalcis, Methana, Acraephniae, Amphicleia, Hypata, Demetrias. Sur le sujet cf. Spawforth, Walker 1985, p. 80.

Macédoine¹³⁷, de la Thrace¹³⁸, de l'Asie¹³⁹, de Crète et de Cyrène¹⁴⁰ se réunissaient à Athènes pour célébrer le culte d'Hadrien Panhellénios : il s'agissait d'une assemblée des *poleis* qui avaient la fonction de gérer, tous les quatre ans, le culte de l'empereur¹⁴¹. Le *koinon* fut administré par un archonte qui, élu tous les quatre ans, avait également la fonction de prêtre du culte d'Hadrien Panhellénios¹⁴². L'accès au *koinon*, toutefois, fut régi par des règles concernant aussi bien les cités que les membres représentant les *poleis*. Les cités, en fait, pouvaient accéder à l'assemblée seulement si elles démontraient et « la loro origine greca e la loro identità greca »¹⁴³ et d'avoir obtenu des libéralités d'Hadrien¹⁴⁴. Les délégués des cités, d'ailleurs, pouvaient être nommés comme membres du *koinon* seulement s'ils avaient déjà exercé des charges publiques dans les *poleis* d'origine¹⁴⁵. Le fait que l'accès à l'assemblée soit régi par des règles concernant aussi bien les villes que les membres attire notre attention. Tout d'abord, les conditions fixées pour l'accès des *poleis* dans le Panhellénion forçaient les cités à retourner sur leur passé mythique et historique et de retrouver ainsi les signes de leur identité civique qui semble être perdue à l'époque d'Hadrien. Plutarque montre, dans le *Praeceptae gerendae rei publicae*, que dans les *poleis* il fallait reconstruire l'esprit civique des citoyens à travers le renforcement des liens sociaux¹⁴⁶. En particulier, l'auteur atteste que les cités sont dominées par les démagogues et les sophistes¹⁴⁷ puisque les notables des *poleis* ne voulaient plus exercer les charges publiques dans leur patrie d'origine¹⁴⁸. Plutarque peint donc un tableau de la situation politique et sociale dans laquelle les *poleis* étaient insérées à l'époque d'Hadrien. Les cités, en fait, montraient de claires

¹³⁷ Une seule *polis* de la Macédoine est admise dans le *koinon* : Thessalonique. Sur le sujet cf. Spawforth, Walker 1985, p. 80.

¹³⁸ Une seule *polis* de la Thrace est admise dans le *koinon* : Perinthus. Sur le sujet cf. Spawforth, Walker 1985, p. 80.

¹³⁹ Les cités de l'Asie qui sont insérées dans le *koinon* sont : Aezani, Tralles, Milet, Apamée, Synnada, Thyateira, Sardis, Magnésie du Méandre, Rhodes. Sur le sujet cf. Spawforth, Walker 1985, p. 80.

¹⁴⁰ Les cités de Crète et Cyrène qui sont admises dans le *koinon* sont : Lyttos, Gortyne, Hierapytna, Cyrène, Apollonie. Sur le sujet cf. Spawforth, Walker 1985, p. 80.

¹⁴¹ Spawforth, Walker 1985, p. 78-104 ; Doukellis 2005, p. 49.

¹⁴² Corcella, Monaco, Nuzzo 2013, p. 129-133.

¹⁴³ Doukellis 2005, p. 49.

¹⁴⁴ TAM V 2, 1180.

¹⁴⁵ SEG XXIX 127.

¹⁴⁶ Plutarque, *Preceptae gerendae rei publicae*, 814 AC et 824 CD.

¹⁴⁷ Plutarque, *Preceptae gerendae rei publicae*, 819 F – 820 AB.

¹⁴⁸ Plutarque, *Preceptae gerendae rei publicae*, 814 DE.

problématiques concernant le domaine aussi bien politique que social. Il s'agissait de réalités où l'esprit civique des citoyens envers la cité s'est perdu. Ceci est provoqué, comme le rapporte Plutarque, par deux phénomènes : la présence de démagogues et de sophistes qui incitent les citoyens à se soulever contre Rome, à savoir contre leur patrie ; l'ambition des élites à ne pas exercer les charges administratives dans leur patrie mais à garantir les services administratifs auprès les Romains. Une ambition qui détermina la prise du pouvoir dans les cités des démagogues et des sophistes qui essayèrent d'acheter la population seulement pour obtenir la gloire personnelle¹⁴⁹. Autrement dit, les *poleis* étaient des entités dans lesquelles il fallait reconstruire l'esprit civique des citoyens envers leur patrie à travers le renforcement aussi bien des liens parmi les différents niveaux sociaux que des structures administratives des cités. Ce contexte permet donc d'envisager que la fondation du Panhellénion avait une finalité politique spécifique. Cette institution représentait, à mon avis, un moyen pour réactiver l'esprit civique de la population au sein des cités grecques à travers le retour au passé. Le rappel du passé exemplaire, en effet, permettait de refonder la conscience civique des Grecs parce qu'il admettait d'éclairer aussi bien aux citoyens qu'à l'élite des cités que leurs villes étaient politiquement actives. Autrement dit, le rappel du passé « convalidò l'idea che le città culturalmente greche facessero parte di un livello superiore, quello ellenico »¹⁵⁰ qu'il fallait préserver à travers la continuation des rituels religieux et politiques qui, garantis par les Romains, assuraient l'autonomie des *poleis*. Ainsi, la reconstruction de la conscience civique, obtenue à travers le rappel du passé exemplaire des cités grecques, consentait d'établir de nouveaux liens entre les citoyens et les villes en évitant la rupture de l'équilibre politique et institutionnel. Il faut rappeler, d'ailleurs, que les délégués des cités pouvaient être nommés comme membres du *koinon* seulement s'ils avaient déjà exercés des charges publiques dans les *poleis* d'origine¹⁵¹. Cette clause permet d'envisager que le *koinon* constituait également un moyen pour garantir, à travers l'exercice des charges publiques par les notables, la continuité politique des cités. Autrement dit, le *koinon* représentait un moyen pour établir un système efficace afin de réhabiliter l'intérêt des notables

¹⁴⁹ Plutarque, *Preceptae gerendae rei publicae*, 819 F – 820 AB.

¹⁵⁰ Gascó 1998, p. 1163.

¹⁵¹ Spawforth, Walker 1985, p. 78-104.

pour leurs *poleis* afin d'éviter que les démagogues et les sophistes rendissent les cités ingouvernables soutenant le sentiment anti-romain¹⁵². Il me semble donc évident que la fondation de ce *koinon* avait tout d'abord la fonction de renforcer les structures sociales et politiques des *poleis* pour garantir la continuité des unités administratives locales qui constituaient les piliers pour la gestion, le contrôle et l'exploitation des provinces romaines. Le fait, d'ailleurs, que le culte de l'empereur fut consacré dans un lieu identitaire des cités grecques permettait de créer des nouveaux liens entre les *poleis* et l'Empire à travers la modification de la signification de ce culte qui ne représentait plus « un acte d'allégeance et de loyalisme politiques » puisque permettant également « la commémoration historique et culturelle où les légendes de fondation propres à chaque ville hellénistique se trouvaient réactualisés »¹⁵³, il devient un moyen pour réaffirmer l'identité civique des cités grecques ainsi que leur *eleuthéria*. Ainsi, Rome n'était plus considérée comme un pouvoir extérieur qui limitait la liberté des cités, mais comme une cité qui garantissait et protégeait l'identité et l'autonomie des villes. Bref, la diffusion du culte d'Hadrien Panhellénios dans les cités représente un moyen visant à intégrer les cités dans le système impérial¹⁵⁴.

En conclusion, on peut affirmer que la fondation du Panhellénion avait une fonction politique visant à garantir et la renaissance des unités administratives grecques et renforcer l'intégration des provinces grecques dans l'Empire. Il s'agissait donc de la création d'une assemblée qui garantissait d'établir l'équilibre politique et social dans les *poleis* et dans les provinces.

e) *Le sanctuaire de Zeus et Héra Panhellénios et le Panthéon*

Pausanias atteste qu'Hadrien promut également l'édification du sanctuaire de Zeus et Héra Panhellénion ainsi que du Panthéon, ou mieux du sanctuaire commun à tous les dieux¹⁵⁵. Les lieux où ces deux sanctuaires furent installés,

¹⁵² Desideri 1978 ; Gascó 1998, p. 1147-1164 ; Desideri 1998, p. 60-87 ; Salmeri 1999, p. 211-267 ; Veyne 2005, p. 195-310 ; Desideri 2007, p. 95-101.

¹⁵³ Gros 2015, p. 199.

¹⁵⁴ Beaujeu 1955, p. 176-181.

¹⁵⁵ Pausanias, *Description de la Grèce* I, 18, 9 : Ἀδριανὸς δὲ κατεσκευάσατο μὲν καὶ ἄλλα Ἀθηναίοις, ναὸν Ἥρας καὶ Διὸς Πανελληνίου καὶ θεοῖς τοῖς πᾶσιν ἱερὸν κοινόν, τὰ δὲ ἐπιφανέστατα ἑκατὸν εἰσι κίονες

d'ailleurs, représentent encore un objet de débat de nos jours. Le sanctuaire de Zeus et Héra Panhellénions a été identifié avec le complexe installé au sud du sanctuaire de Zeus Olympien¹⁵⁶. Il s'agit d'un bâtiment, orienté est-ouest, qui présente une enceinte rectangulaire dans laquelle est contenu un péristyle et un temple. Cependant, les vestiges archéologiques, retrouvés pendant les fouilles, montrent que ce temple fut dédié à Apollon et non à Zeus et Héra¹⁵⁷.

En ce qui concerne le Panthéon, il faut noter que l'hypothèse que cet édifice soit le bâtiment qui se trouve à l'est de l'agora romaine¹⁵⁸ a été récemment démenti par Lippolis qui affirme que ce complexe représente en réalité le gymnase de Ptolémée¹⁵⁹. Selon Spawforth et Walker, de surcroît, l'édifice peut être identifié avec le siège du Panhellénion¹⁶⁰ mais, comme nous venons de le dire, les analyses récentes sur la bibliothèque permet d'affirmer que le *synédrion* fut installé dans ce complexe.

L'état de la documentation archéologique ne permet pas de comprendre où ces deux sanctuaires furent installés. Pour cette raison, je crois qu'il vaut mieux, en attendant que les analyses archéologiques puissent permettre l'identification de ces deux édifices, essayer de comprendre pourquoi Hadrien finança l'élévation de ces deux complexes. Malheureusement, on peut formuler seulement des hypothèses car l'absence des inscriptions, aussi bien sur le sanctuaire de Zeus et Héra Panhellénios que sur le Panthéon, ne permettent pas de savoir qui fréquentait les lieux de culte. Cependant, il faut remarquer que Pausanias dans la description d'Athènes ne décrit pas tous les édifices qui étaient installés dans la *polis*, mais seulement ceux qui permettaient de montrer le passé exemplaire et l'identité de la cité. Le fait donc que

Φρυγίου λίθου· πεποιήνται δὲ καὶ ταῖς στοαῖς κατὰ τὰ αὐτὰ οἱ τοῖχοι. καὶ οἰκήματα ἐνταῦθα ἐστὶν ὀρόφῳ τε ἐπιχρῦσθαι καὶ ἀλαβάστρῳ λίθῳ, πρὸς δὲ ἀγάλασι κεκοσμημένα καὶ γραφαῖς· κατάκειται δὲ ἐς αὐτὰ βιβλία. καὶ γυμνάσιόν ἐστιν ἐπώνυμον Ἀδριανοῦ· κίονες δὲ καὶ ἐνταῦθα ἑκατὸν λιθοτομίας τῆς Λιβύων. [« Hadrien a fait élever d'autres édifices à Athènes : un temple d'Héra et de Zeus Panhellénios, un sanctuaire commun à tous les dieux ; et, ce qui est le plus remarquable, un ensemble de cent colonnes en marbre de Phrygie. Les murs sont faits du même matériau que les portiques. Il y a des salles qui ont des plafonds dorés et décorés d'albâtre ; elles sont ornées en outre de statues et de peintures. On y met des livres. Il y a aussi un gymnase qui porte le nom d'Hadrien : et les cent colonnes qui s'y trouvent viennent d'une carrière de Libye »].

¹⁵⁶ Kokkou 1970, p. 157-159 ; Travlos 1971, p. 429-431 ; Beschi, Musti 1982, p. 95 ; Gros, Torelli 1988, p. 384-391.

¹⁵⁷ Corcella, Monaco, Nuzzo 2013, p. 131.

¹⁵⁸ Travlos 1971.

¹⁵⁹ Lippolis 1995, p. 47-55.

¹⁶⁰ Spawforth, Walker 1985, p. 97-98.

le périégète insère ces deux sanctuaires dans la description d'Athènes permet d'apercevoir que les deux sanctuaires constituèrent des édifices identitaires de la *polis*, ou mieux des complexes qui permirent la reconstruction de l'identité politique et sociale de la cité de Thésée.

À la lumière de ce qui a été dit, je crois que l'activité édilitaire promue par Hadrien à Athènes visait à reconstituer l'identité historique, politique et sociale de la *polis*. L'action du *princeps* fut concentrée sur l'édification ou la consécration de complexes architectoniques identitaires qui permettaient de réactiver le passé exemplaire d'Athènes et de reconstituer les liens sociaux et politiques parmi les citoyens. On a remarqué, en effet, que l'élévation du gymnase fut fondamentale car il représentait le lieu où s'effectuait la formation du citoyen qui avait appris les valeurs civiques de la *polis*. La fréquentation de cette institution favorisait également la consolidation des liens parmi les habitants de la cité. Hormis cette activité, l'empereur promut également l'édification et/ou la consécration du sanctuaire de Zeus Olympien et d'un nouveau *koinon*, le Panhellénion/bibliothèque, qui permirent de redonner à Athènes le rôle de centre de la grécité, à savoir de faire renaître une période exemplaire de l'histoire de la *polis* : l'époque de Périclès au cours de laquelle la cité constitua le centre politique, culturel et religieux du monde grec. Il s'agit, en particulier, d'une refondation qu'on peut définir utopique-idéalisant¹⁶¹ qui mène à refonder une période de l'histoire d'une ville pour en reconstruire l'identité civique qui, comme nous venons de le dire, fut détruite à travers la politique édilitaire poursuivie par les Romains et par les citoyens d'Athènes depuis l'époque d'Auguste. Je crois donc que l'activité édilitaire promue par Hadrien dans la cité de Thésée visait à refonder la *polis* qui vivait une période de déclin politique, économique et social à cette époque. Autrement dit, il est impossible, à mon avis, de séparer la politique édilitaire de l'activité administrative : les deux actions représentèrent les deux côtés de la même pièce. Il s'agit d'interventions qui ne montrent pas le philhellénisme d'Hadrien, mais attestent plutôt qu'on est face à une activité politique spécifique ayant le but de

¹⁶¹ Sur la définition cf. Carsana, Schettino 2008 ; Galimberti 2008, p. 57-77 ; Giudice 2015, p. 193-208.

déterminer la renaissance de la *polis* et d'établir de nouveaux liens entre le pouvoir impérial et la cité de Thésée.

3) Hadrien et Athènes : bilan sur les interventions du princeps en faveur de la polis de Thésée

Proposer un nouveau bilan sur les interventions qu'Hadrien initia à Athènes semblerait constituer un hasard si on considère que les analyses des spécialistes ont déjà offert des solutions adéquates sur ce sujet. En effet, ceux qui ont analysé les actions qu'Hadrien promut dans la cité ont toujours affirmé que la raison qui mena l'empereur à mener une telle politique fut la fondation d'un nouveau centre « politique » et culturel facilitant l'intégration du monde grec dans l'Empire¹⁶². Il faut remarquer, cependant, que l'absence d'une analyse du contexte historique dans lequel la *polis* de Thésée était insérée au II^e siècle de notre ère permet de comprendre partiellement les raisons qui menèrent l'empereur à intervenir, à travers une politique édilitaire et administrative spécifique, à Athènes. Autrement dit, l'interprétation des spécialistes sur la finalité des actions d'Hadrien en faveur de la cité est juste mais, à mon avis, identifie seulement un objectif des interventions de l'empereur à Athènes. Aujourd'hui, en effet, on n'a pas encore considéré que les activités que le successeur de Trajan promut dans la *polis* eurent pour finalité de refonder la cité qui au II^e siècle après J.-C. traversait une période de déclin social et politique. Ce déclin fut déterminé par les interventions édilitaires exécutées à partir de l'époque d'Auguste et qui déterminèrent, comme l'atteste Pausanias dans le chapitre 20, 7 du livre I de la *Description de la Grèce*¹⁶³, la romanisation des

¹⁶² Calandra 1996, p. 81-118 ; Boatwright 2000, p. 144-157 ; Étienne 2004, p. 190-205 ; Arce Martínez 2009, p. 49-62 ; Di Cesare 2010, p. 233-250.

¹⁶³ Pausanias, *Description de la Grèce* I, 20, 7 : Σύλλον δὲ οὐκ ἀνιέντος ἐς Ἀθηναίους τοῦ θυμοῦ λαθόντες ἐκδιδράσκουσιν ἄνδρες ἐς Δελφοὺς· ἐρομένοις δὲ σφισιν, εἰ καταλαμβάνοι τὸ χρεὼν ἤδη καὶ τὰς Ἀθήνας ἐρημωθῆναι, τοῦτοις ἔχρησεν ἡ Πυθία τὰ ἐς τὸν ἄσκον ἔχοντα. Σύλλα δὲ ὕστερον τούτων ἐνέπεσεν ἡ νόσος, ἥ καὶ τὸν Σύριον Φερεκύδην ἀλῶναι πυνθάνομαι. Σύλλα δὲ ἔστι μὲν καὶ τὰ ἐς τοὺς πολλοὺς Ἀθηναίων ἀγριώτερα ἢ ὥς ἄνδρα εἰκὸς ἦν ἐργάσασθαι Ῥωμαίων· ἀλλὰ γὰρ οὐ ταῦτα δὴ αἰτίαν γενέσθαι οἱ δοκῶ τῆς συμφορᾶς, Ἰκεσίου δὲ μήνιμα, ὅτι καταφυγόντα ἐς τὸ τῆς Ἀθηνᾶς ἱερὸν ἀπέκτεινεν ἀποσπάσας Ἀριστίωνα. Ἀθῆναι μὲν οὕτως ὑπὸ τοῦ πολέμου κακωθεῖσαι τοῦ Ῥωμαίων αὐθις Ἀδριανοῦ βασιλεύοντος ἦνθησαν· [« Comme Sylla ne relâchait pas sa colère contre Athènes, en secret des gens s'échappent pour aller à Delphes ; ils demandèrent à la Pythie si le destin avait désormais fixé qu'Athènes fût anéantie, elle aussi. La Pythie leur répondit par l'oracle qui avait trait à l'outre. Par la suite, une maladie s'abattit sur Sylla, maladie qui, à ma connaissance, emporta aussi Phérécyde de Syros. Sylla exerça à l'égard de la majorité des Athéniens une cruauté plus terrible que celle que l'on eût dû attendre d'un Romain. Ce ne fut pas cependant, à mon

espaces politiques et religieux de la cité grecque. On a remarqué que la politique édilitaire menée à Athènes par les Romains et par l'élite eut pour finalité de transformer la *polis* en une véritable ville impériale. Ceci est évident avec l'édification du *monopteros* sur l'Acropole¹⁶⁴ et avec l'élévation de l'*Odéon*¹⁶⁵ ainsi que du temple d'Arès sur l'Agora. En particulier, le déménagement du temple d'Arès sur l'Agora, installé dans l'axe de l'Odéon d'Agrippa, avait la fonction de créer une nouvelle organisation de la place. Ainsi, les pratiques cultuelles les plus importantes furent déplacées au centre de l'espace public et centrées sur une nouvelle divinité. Bref, il s'agissait d'une action édilitaire programmatique ayant la finalité de transférer l'attention des anciennes divinités poliades vers un nouveau dieu, Arès, qui représentait le pouvoir de Rome sur la *polis*¹⁶⁶. Que la politique édilitaire des Romains, d'ailleurs, eut cet objectif est corroboré par deux autres interventions de l'époque : l'édification de l'*agora* romaine et l'élévation de deux chapelles, dédiées à Rome et à Auguste, dans la *stoa* de Zeus *Eleuthérios*. La première action visait à, en déplaçant les fonctions commerciales de l'ancienne *agora* dans le nouveau complexe où avait également lieu la célébration de Rome et de la famille impériale, réduire l'importance de l'ancienne *agora* ainsi que de véhiculer le fait que l'Empire assurait la prospérité économique d'Athènes¹⁶⁷. La deuxième intervention eut la conséquence de déplacer l'attention sur le fait que seulement Rome et l'empereur garantissaient la liberté et l'autonomie d'Athènes¹⁶⁸. Il y a, néanmoins, d'autres interventions édilitaires qui eurent pour conséquence de priver la *polis* du passé exemplaire ainsi que de son identité civique. Je me réfère à l'élévation du *monopteros* dans l'axe est du Parthénon et à la consécration du sanctuaire de Zeus Olympien au culte du Génie de l'empereur. Ces deux actions, accomplies par la cité (*monopteros*)¹⁶⁹ et par les rois et les amis de Rome (Zeus

sens, la raison de son malheur, mais bien la vengeance d'Hikésios, car il fit arracher Aristion du sanctuaire d'Athéna où il s'était réfugié et le fit mettre à mort. Athènes ainsi ravagée par la guerre contre Rome ne retrouva sa splendeur première que sous le règne d'Hadrien »].

¹⁶⁴ Di Cesare 2010, p. 233-250.

¹⁶⁵ Di Cesare 2010, p. 233-250.

¹⁶⁶ Gros 1991, p. 127-140; Étienne 2004, p. 190-205.

¹⁶⁷ Torelli 1995, p. 9-31 ; Étienne 2004, p. 177-178.

¹⁶⁸ Torelli 1995, p. 9-31.

¹⁶⁹ Di Cesare 2010, p. 233-250.

Olympien)¹⁷⁰, manifestèrent ouvertement la romanisation de la cité à travers l'apport d'un culte étranger, à savoir le culte impérial, qui substitua les cultes ancestraux et identitaires de la *polis* par une fête qui célébra la loyauté des citoyens envers Rome. Cette politique édilitaire, à mon avis, ne provoqua pas seulement la romanisation urbanistique d'Athènes, mais détermina principalement une césure entre le présent et l'histoire glorieuse de la cité. Cette situation détermina la décadence des institutions politiques, religieuses et culturelles de la *polis* ainsi que l'instauration d'un déclin social et politique. Il s'agissait d'une condition qui aurait pu déterminer la rupture de l'équilibre politique dans la cité de Thésée qu'il fallait éviter afin de maintenir un pilier administratif garantissant la gestion d'une région de l'Achaïe. Que dans la *polis*, d'ailleurs, la rupture de cet équilibre ait été déjà achevée est documenté par la requête de la nouvelle constitution faite à l'empereur¹⁷¹. On a déjà déterminé, en effet, que l'information que les citoyens requièrent une nouvelle constitution à Hadrien témoigne du fait que la cité traversa une période de crise institutionnelle concernant les organes administratifs et les liens sociaux entre les habitants d'Athènes. Ces données nous montrent qu'Athènes connût, au II^e siècle de notre ère, une période de déclin institutionnel et social déterminé par la perte de l'esprit civique, ou mieux, par la prise de conscience que les anciennes institutions politiques n'avaient plus d'importance. L'empereur intervint donc sur cette situation, à travers des actions administratives spécifiques¹⁷², pour éviter que, dans la *polis*, le pouvoir puisse passer aux démagogues et aux sophistes qui incitèrent les citoyens, comme le documente Plutarque¹⁷³, à se soulever contre Rome.

¹⁷⁰ Suétone, *Divus Augustus* LX : *Reges amici atque socii et singuli in suo quisque regno Caesareas urbes condiderunt et cuncti simul aedem Iouis Olympii Athenis antiquitus inchoatam perficere communi sumptu destinaverunt Genioque eius dedicare*. [« Les rois amis et alliés fondèrent, chacun dans son royaume, des villes portant le nom de Césarée, et tous ensemble décidèrent de faire terminer à frais communs, dans Athènes, le temple de Jupiter Olympien, resté inachevé depuis des siècles, pour le dédier au Génie d'Auguste »]. Le témoignage est corroboré par la documentation épigraphique. Sur le sujet cf. IG II² 3227. Sur l'inscription cf. Benjamin, Raubitschek 1959, p. 81 ; Baldassarri 1998, p. 86.

¹⁷¹ Hieron., *ab. Abr.*, 2138.

¹⁷² Les interventions administratives d'Hadrien concernèrent la donation de la nouvelle constitution et la nouvelle cadastration du territoire de la cité qui comporta la création de la douzième *phylai*. Sur le sujet cf. Graindor 1934, p. 83-85 ; Geagan 1979, p. 393 ; Willers 1990, p. 7-12 ; Calandra 1996, p. 100 ; Galimberti 2007, p. 136 ; Idem 2008, p. 57-77.

¹⁷³ Plutarque, *Preceptae gerendae rei publicae*, 819 F – 820 AB.

Néanmoins, ces interventions ne pouvaient pas être efficaces si l'empereur ne concentrait pas son attention aussi bien sur la réactivation des fêtes traditionnelles d'Athènes que sur une nouvelle politique édilitaire visant à la refondation du passé exemplaire de la cité à travers la « reconquête » des espaces identitaires de la *polis*, à savoir l'Acropole, le sanctuaire de Zeus Olympien et le lieu où fut installée l'*agora* romaine. En ce qui concerne le premier aspect, c'est-à-dire la refondation des cultes identitaires de la cité, on a déjà noté qu'Hadrien restaura les panathénées, ou mieux la fête poliaide qui avait pour fonction de renouveler les liens sociaux entre les citoyens et de le proclamer tous les ans¹⁷⁴. On peut apercevoir la même finalité pour l'exercice de la charge d'agonothète pour les Dionysies¹⁷⁵ et d'autres jeux sacrés d'Athènes¹⁷⁶. Il est évident que ces interventions eurent l'objectif de refonder une série de fêtes identitaires qui étaient en désuétude en raison de l'importance acquise par le culte impérial qui devint la célébration la plus importante de la communauté, comme le montrent l'élévation du *monopteros* et la consécration du sanctuaire de Zeus Olympien au culte du *Génus* de l'empereur.

La politique édilitaire qu'Hadrien promut à Athènes avait la même finalité comme le montre l'achèvement du sanctuaire de Zeus Olympien. Cette action, en effet ne constitua pas seulement une simple intervention édilitaire comportant l'élévation de l'enceinte. Hadrien permit principalement la (re)consécration de ce lieu à Zeus Olympien, c'est-à-dire à la divinité qui garantissait l'identité politique et culturelle des cités, refondant ainsi une institution religieuse de la cité et contribuant à la reconstitution civique d'Athènes. Une autre intervention édilitaire promue par Hadrien eut la même finalité : l'élévation du gymnase qui, accompagnés par la donation d'un fond d'argent pour garantir le fonctionnement de l'institution¹⁷⁷, avait la tâche de former les citoyens de la *polis*. Cette institution, en effet, favorisait la transmission des valeurs politiques et civiques de la cité et la création des liens indestructibles entre les habitants. Ainsi, était assuré la

¹⁷⁴ Sur la fonction des fêtes comme moment d'aggrégation et de proclamation de l'identité de la *polis* cf. Wörle 1998, p. 1167-1181 ; Gascó 1998, p. 1152 ; Fontani 2002 (b), p. 649-759. Sur la fonction des sanctuaires dans la ville grecque cf. Marconi 2002, p. 527-648.

¹⁷⁵ Dion Cassius LXIX, 16.

¹⁷⁶ Histoire Auguste, *Vie d'Hadrien*, XIII, 1.

¹⁷⁷ IG II/III² 5185.

renaissance civique d'Athènes¹⁷⁸ à travers la réhabilitation du système éducatif grec de la *polis* de Thésée. Que l'empereur, d'ailleurs, intervint sur la réhabilitation de la culture hellénique à Athènes est corroboré par d'autres actions documentées par les sources littéraires et épigraphiques. Je me réfère à l'institution d'une école de rhétorique¹⁷⁹ et de l'intervention en faveur de l'école épicurienne à travers la médiation de Plotine¹⁸⁰. Il s'agit de deux actions qui sont la preuve que l'empereur s'intéressa et travailla pour la réhabilitation du système éducatif et culturel d'Athènes.

Le fait que l'activité édilitaire à Athènes du *princeps* visait à la reconstruction de l'identité politique de la *polis* est également attesté par l'élévation du Panhellénion/bibliothèque qui, installé au nord de l'*agora* romaine et en face de celle-ci, eut le but de positionner un édifice identitaire dans un espace qui fut acquis par les Romains à travers l'édification de l'*agora* romaine. Cet édifice, en effet, représentait un complexe qui permettait et de préserver et de transmettre la culture grecque, mais spécialement de réhabiliter l'identité politique des cités hellénique. Il s'agissait d'un édifice permettant l'hellénisation de cette espace. Autrement dit, la présence de ce bâtiment eut l'objectif de créer une autre pôle identitaire de la *polis* dans un espace qui fut destiné à la célébration de Rome et de la famille impériale.

En outre, la consécration du sanctuaire de Zeus Olympien et l'édification du Panhellénion avait le même objectif. On a remarqué, en effet, que ces deux complexes architecturaux visaient à redonner à la *polis* le rôle qu'elle avait à l'époque de Périclès, c'est-à-dire l'époque au cours de laquelle la cité constitua le centre politique, culturel et religieux du monde grec. Il s'agit de la fondation de deux sanctuaires panhelléniques dans lesquels les cités grecques proclamèrent leur identité politique. Il y a, d'ailleurs, d'autres données archéologiques qui prouvent qu'Hadrien refonda l'Athènes de Périclès. Je me réfère à la reproduction d'Athéna sur la cuirasse de la statue de l'empereur retrouvée en proximité de la *stoa* de Zeus *Eleuthérios*. Comme on l'a documenté, en fait, sur la cuirasse est représentée l'*Athéna Parthénos*, ou mieux, la refondation de la cité de Périclès. Le fait que le

¹⁷⁸ Förtsch 1998, p. 418-424 ; Fontani 2002 (b), p. 903-976.

¹⁷⁹ Philostrate, *Vies des Sophistes*, 1, 526.

¹⁸⁰ Oliver 1989, nn° 180-181.

princeps, refonda l'Athènes de Périclès à travers les interventions édilitaires, est également corroboré par la documentation épigraphique retrouvée sur l'acropole qui jusqu'aujourd'hui a été considérée seulement pour supposer que le siège du Panhellénion fut l'Acropole. Je me réfère à l'inscription sur laquelle fut gravé le décret d'accès au *koinon* de la *polis* de Thyatira. Le fait que celle-ci fut installée sur l'Acropole d'Athènes attire notre attention. Ce lieu, en fait, fut le siège de la Ligue de Délos et ici étaient installées les inscriptions sur lesquelles étaient gravées les listes des contributions des *poleis* à la ligue. À mon avis, l'installation du décret d'accès au Panhellénion sur l'Acropole visait à redonner au lieu l'importance qu'il avait au V^e siècle avant J.-C. Cependant, ceci ne représente pas la seule action qui montre que la politique édilitaire réalisée par l'empereur eut pour finalité de refonder l'Athènes de Périclès. On a déjà remarqué que Pausanias, dans le chapitre 24,7 du livre I de la *Description de la Grèce*, atteste que dans le Parthénon se trouvait, à côté de l'*agalma* d'Athéna Parthénos, la statue d'Hadrien¹⁸¹. Malheureusement, le périégète ne décrit pas si la statue de l'empereur fut installée par les Athéniens ou par le *princeps*. Quoi qu'il en soit, je crois que l'installation de l'*agalma* de l'empereur à côté d'Athéna visait à déplacer l'attention du culte impérial, célébré dans le *monopteros*, vers le complexe qui fut le symbole de la cité de Périclès et de redonner donc à l'Acropole l'importance qu'elle avait au V^e siècle avant J.-C. Cette action représente, à mon avis, l'exemple le plus significatif pour prouver qu'également sur l'Acropole furent réalisées des interventions spécifiques pour récupérer un autre pôle identitaire de l'Athènes de Périclès et qu'Hadrien refonda la cité qui fut le centre politique et religieux de la grécité afin de garantir la survie d'un centre administratif dans la province. Autrement dit, la renaissance de

¹⁸¹ Pausanias, *Description de la Grèce* I, 24, 7 : τὸ δὲ ἄγαλμα τῆς Ἀθηνᾶς ὀρθὸν ἐστὶν ἐν χιτῶνι ποδήρει καὶ οἱ κατὰ τὸ στέρνον ἢ κεφαλὴ Μεδοῦσης ἐλέφαντός ἐστιν ἐμπεποιημένη· καὶ Νίκην τε ὅσον τεσσάρων πηχῶν, ἐν δὲ τῇ χειρὶ δόρυ ἔχει, καὶ οἱ πρὸς τοῖς ποσὶν ἀσπίς τε κεῖται καὶ πλησίον τοῦ δόρατος δράκων ἐστίν· εἴη δ' ἂν Ἐριχθόνιος οὗτος ὁ δράκων. ἔστι δὲ τῷ βάθρῳ τοῦ ἀγάλματος ἐπειρασμένη Πανδώρας γένεσις. πεποιήται δὲ Ἡσιόδῳ τε καὶ ἄλλοις ὥς ἡ Πανδώρα γένοιτο αὕτη γυνὴ πρώτη· πρὶν δὲ ἢ γενέσθαι Πανδώραν οὐκ ἦν πῶ γυναικῶν γένος. ἐνταῦθα εἰκόνα ἰδὼν οἶδα Ἀδριανοῦ βασιλέως μόνου, καὶ κατὰ τὴν ἔσοδον Ἰφικράτους ἀποδειξαμένου πολλά τε καὶ θαυμαστά ἔργα. [« La statue d'Athéna la représente debout avec une robe qui tombe jusqu'aux pieds ; sur la poitrine on a enchâssé la tête de Méduse, elle aussi en ivoire ; Athéna tient une Victoire de quatre coudées environ, et dans l'autre main une lance ; un bouclier est posé contre ses jambes et près de la lance il y a un serpent. Ce serpent serait Érichthonios. On a en outre sculpté la naissance de Pandore en relief sur la base de la statue. Hésiode et d'autres poètes ont raconté dans leurs vers que cette Pandore fut la première femme ; avant sa naissance, il n'y avait pas encore de gent féminine. Je sais pour l'avoir vu qu'il y a aussi le portrait d'un seul empereur, celui d'Hadrien, et, à l'entrée, un autre d'Iphicrate qui fut l'auteur de force exploits magnifique »].

la cité était fondamentale pour établir l'équilibre politique dans la province pour éviter que dans la *polis* se répand un fort sentiment anti-romain qui pouvait constituer une faille pour le maintien de l'ordre et de la *pax romana* et pour garantir la présence d'un centre administratif ayant la tâche de gérer et exploiter les ressources économiques du territoire d'Athènes.

La refondation d'Athènes, cependant, visait également à créer de nouveaux liens entre Rome et la *polis*, ou mieux, les *poleis* grecques à travers la reconstruction de l'esprit civique des citoyens et la modification du culte impérial qui devint, comme nous venons de le dire, un acte cultuel permettant également « la commémoration historique et culturelle »¹⁸² des *poleis*. Ceci est corroboré par l'édification du sanctuaire de Zeus Olympien et du Panhellénion. Il s'agit de deux sanctuaires, dédiés à Zeus/Hadrien Olympien et à Hadrien Panhellénios, dans lesquels les cités grecques se réunissaient pour célébrer aussi bien le culte de l'empereur que l'identité constitutionnelle, politique et historique des *poleis*. Le Panhellénion, en fait, représentait le lieu où les cités grecques de l'Achaïe¹⁸³ et des autres provinces orientales¹⁸⁴ se réunissaient autour du culte d'Hadrien Panhellénios pour célébrer l'appartenance des *poleis* admises dans le *koinon* au monde hellénistique. Le sanctuaire de Zeus Olympien était le lieu dans lequel les cités grecques célébraient le culte d'Hadrien/Zeus Olympien, à savoir d'une divinité qui assurait l'identité constitutionnelle et politique des cités. Le fait que le culte de l'empereur est consacré dans deux lieux identitaires des cités grecques permet de créer de nouveaux liens entre les *poleis* et l'Empire puisqu'il permet de propager l'idée que l'empereur, à savoir Rome, garantissait leur *eleuthéria*, leur liberté. La consécration du sanctuaire de Zeus Olympien et l'édification du panhellénion permirent d'élever deux complexes à Athènes qui furent un « strumento di integrazione nell'impero »¹⁸⁵ des cités grecques¹⁸⁶. Autrement dit, Hadrien fonda, à travers ces

¹⁸² Gros 2015, p. 199.

¹⁸³ Les cités de l'Achaïe qui sont insérées dans le *koinon* sont : Athènes, Sparte, Argos, Épidaure, Corinthe, Mégare, Chalcis, Methana, Acraephniae, Amphicleia, Hypata, Demetrias. Il faut souligner que dans le *koinon* sont également insérées Thessalonique (Macédoine), Perinthus (Thrace) et Lyttos, Gortyne, Hierapytna, Cyrène, Apollonie (Crète et Cyrène). Sur le sujet cf. Spawforth, Walker 1985, p. 80.

¹⁸⁴ Les cités de l'Asie qui sont insérées dans le *koinon* sont : Aezani, Tralles, Milet, Apamée, Synnada, Thyateira, Sardis, Magnésie du Méandre, Rhodes. Sur le sujet cf. Spawforth, Walker 1985, p. 80.

¹⁸⁵ Galimberti 2007, p. 135.

¹⁸⁶ Le Panhellénion, comme l'a documenté Galimberti 2007, p. 134-135, « si configurava sì come un organismo eminentemente religioso preposto al culto imperiale ma, nondimeno, come uno strumento

deux sanctuaires, un centre œcuménique (Athènes) ayant la finalité de favoriser l'intégration entre le monde grec et l'univers romain afin de consolider l'équilibre politique et le pouvoir de Rome dans les provinces grecques.

La fondation du Panhellénion avait d'autres finalités. On a déjà documenté que les clauses établies pour être admis dans le *koinon* permettent d'apercevoir que la fondation de cette assemblée eut pour objectif d'assurer la continuité constitutionnelle des cités grecques. La documentation épigraphique atteste que pour être élu membre du *koinon*, à savoir comme délégué des *poleis*, les notables étaient obligés d'exercer les charges administrative dans les cités d'origine. Cette clause permet d'apercevoir que la nouvelle assemblée constituait également un moyen pour établir un système efficace pour réhabiliter l'intérêt des notables pour leur patrie et pour éviter ainsi que les démagogues et le sophistes rendissent, comme le rapporte Plutarque, les cités ingouvernables. Le Panhellénion était, à mon avis, une institution permettant de renforcer les structures sociales et politiques des villes grecques pour garantir la continuité institutionnelle des unités administratives locales qui constituaient les piliers pour la gestion, le contrôle et l'exploitation des provinces romaines. Autrement dit, le *koinon* représentait un moyen qui permettait de renforcer le contrôle des provinces et de fonder ainsi un Empire plus stable dans lequel dominaient la *pax* et l'équilibre politique et économique. En conclusion, je crois que la réactivation du passé exemplaire d'Athènes avait une finalité politique permettant, à travers l'institution du Panhellénion et l'inauguration du sanctuaire de Zeus Olympien, de fonder un centre œcuménique favorisant l'intégration entre le monde grec et l'univers romain outre que la renaissance politique et sociale des *poleis*. Que les interventions édilitaires promues par Hadrien à Athènes eurent l'objectif de créer de nouveaux liens entre les *poleis* et Rome est corroboré par la statue, reproduisant l'effigie de l'empereur, que les Athéniens installèrent en rapport avec la *stoa* de Zeus *Eleuthérios*. Cette installation prouve que les Athéniens considérèrent Hadrien comme celui qui avait redonné l'*eleuthéria* à la cité. On a documenté, en outre, que sur la cuirasse se trouvait la représentation de la louve allaitant les jumeaux, à savoir Rome, au-dessous de laquelle est positionnée

politico e di integrazione soprattutto delle élites greche, come mostra il fatto che Adriano aveva sancito che per entrare a far parte del Panhellenion era necessario aver rivestito delle magistrature nella propria città di appartenenza ».

l'*Athéna Parthénos*, ou mieux, la refondation d'Athènes du V^e siècle avant J.-C. Néanmoins, je ne veux pas concentrer mon attention sur la représentation d'Athéna, mais je veux centrer l'analyse sur la présence de la louve. Autrement dit, je veux essayer d'expliquer pourquoi sur la cuirasse il y a aussi la louve, à savoir l'image qui représente la fondation de Rome. Tout d'abord, je crois que cette image, diffusée dans les cités des provinces aussi bien occidentales qu'orientales de l'Empire, ne véhiculait pas le message que Rome fut soumise à Athènes¹⁸⁷. La présence de la louve en-dessous d'Athéna communique que Rome soutenait l'intégrité politique et institutionnelle des cités grecques représentées par la *Parthénos*. Toutefois, le fait que Rome est représentée avec la louve allaitant les jumeaux visait à transmettre, à mon avis, l'idée de la naissance d'un nouveau pouvoir impérial, ou mieux, d'une nouvelle *Vrbs* qui garantissait l'*eleuthéria* des *poleis*. Autrement dit, il s'agit d'une image symbolique visant à montrer la fondation d'un nouvel Empire dans lequel les cités grecques étaient intégrées dans le système impérial.

Les interventions d'Hadrien en faveur d'Athènes eurent pour but donc la refondation de la structure sociopolitique de la *polis*. Il s'agit d'actions qui garantissaient la renaissance de la cité à travers la réhabilitation de l'identité politique et sociale de la ville, comme le témoignent aussi bien les interventions sur les fêtes traditionnelles et sur la constitution que l'édification d'un nouveau gymnase. Cette renaissance était fondamentale pour établir l'équilibre politique et pour éviter ainsi que dans la *polis* se manifestait un sentiment anti-romain qui pouvait constituer une faille pour le maintien de l'ordre et de la *pax romana* dans la province. Les aides d'Hadrien à la cité s'insèrent, à mon avis, dans un contexte plus ample concernant la réorganisation de l'Empire et le renforcement du pouvoir de Rome dans les provinces. Comme on l'a déjà documenté, la refondation d'Athènes visait à consolider un centre administratif ayant la tâche de gérer et d'exploiter les ressources économiques ainsi que de sauvegarder l'équilibre politique dans la province. Il s'agit donc d'actions qui ne témoignent pas le philhellénisme et l'amour d'Hadrien pour Athènes, mais montrent que l'empereur réhabilita le passé mythique

¹⁸⁷ Perowne 1993, p. 144.

et historique de la *polis* pour garantir la constitution d'un nouvel Empire plus stable et autosuffisant dans lequel dominait la *pax*. Bref, on est face à une véritable activité politique d'Hadrien concernant la stabilisation du pouvoir impérial dans les provinces orientales à travers :

- La refondation de la structure sociopolitique d'Athènes afin de mieux gérer la *χωρὰ* de la *polis* ;
- La fondation d'un centre œcuménique ayant le but aussi bien de favoriser l'intégration entre le monde grec et l'univers romain que d'activer la renaissance politique et sociale des *poleis* à travers l'institution de deux sanctuaires panhelléniques : le Panhellénion et l'Olympieion.

**Les fondations et refondations de cités en Épire, Grèce et
Cyrénaïque**

Les actions du *princeps* dans les cités situées en Achaïe, en Macédoine et à Crète et Cyrène furent nombreuses et concernèrent : le soutien de l'activité édilitaire concernant aussi bien l'édification des aqueducs et des thermes, à savoir des bâtiments utilitaires, que la restructuration de sanctuaires ; l'intervention dans la vie administrative des *poleis* ; la concession d'acquérir le blé de l'Égypte qui était notamment réservée pour l'*annona* de Rome¹. Les interventions du *princeps* concernèrent également la fondation de nouvelles *poleis* en Épire (Hadrianopolis) et en Cyrénaïque (Hadrianopolis)². Néanmoins, même si les études des spécialistes soulignent que l'empereur fut intéressé par les cités de ces provinces, elles n'aident pas à comprendre si les interventions qu'Hadrien promut dans ces villes permirent la revitalisation économique de l'Achaïe, de l'Épire, de la Macédoine et de certaines régions de la Cyrénaïque.

Boatwright affirme que les actions du *princeps* en faveur des *poleis* installées dans ces provinces n'eurent pas cette finalité. Pour la spécialiste, les interventions de l'empereur dans les cités représentent des actions évergétiques ordinaires³. Personnellement, je ne crois pas que le successeur de Trajan, qui réalisa une politique de réorganisation de l'Empire pendant son règne, intervint dans les *poleis* de ces provinces seulement pour promouvoir une simple activité évergétique. La contextualisation historique concernant l'état économique, social et politique dans lequel se trouvaient les cités installées dans ces provinces à cette époque indiquerait plutôt une vision globale des territoires en question.

En ce qui concerne les fondations de nouvelles *poleis* il faut remarquer que l'hypothèse de Calandra, c'est-à-dire que « le città da lui fondate serrano le maglie di una trama tessuta secolì prima da altri governanti con direttive differenti, così che il nome dell'imperatore si propaga e sollecita perfino emuli locali »⁴, peut être partagée. En effet, la spécialiste souligne surtout les liens que l'empereur établit entre ses interventions et la politique des souverains hellénistiques. Cependant, Calandra n'indique pas si les fondations des nouvelles cités sont liées aux

¹ Boatwright 2000.

² Calandra 1996, p. 119-130.

³ Boatwright 2000, p. 204-209.

⁴ Calandra 1996, p. 129

nombreuses réformes que le *princeps* achève dans l'Empire car le but de cette spécialiste est de comprendre le philhellénisme d'Hadrien.

Pour ces raisons il faut retourner sur le sujet pour comprendre si les interventions du successeur de Trajan dans les cités de l'Achaïe, de la Macédoine, de l'Épire et de Crète et Cyrène avaient des finalités politiques cohérentes avec la réforme du pouvoir impérial que l'empereur réalisa entre 117 et 138.



Fig. 1) Position des *poleis* où intervint Hadrien dans la province d'Achaïe (Delphes, Aba, Chéronée et Orchomène) (Carte réalisée par l'auteur)

1) L'activité éditilite d'Hadrien dans les *poleis* de l'Achaïe, de la Cyrénaïque et de la Macédoine

Parmi les témoignages littéraires qui évoquent la politique éditilite en faveur des *poleis* de la Grèce continentale figure Pausanias. L'auteur atteste, dans

plusieurs livres de la *Description de la Grèce*, que l'empereur intervint surtout à Corinthe⁵, Aba⁶, Hyampolis⁷, Mantinée⁸ et Mégare⁹ (fig. 1 et 2).

⁵ Pausanias, *Description de la Grèce* VIII, 22, 3 : ἡ δὲ ἐφ' ἡμῶν πόλις τῶν μὲν εἰρημένων οὐδέν, ἄλλα δὲ εἶχε τοσάδε. ἔστιν ἐν τῇ Στυμφαλίων πηγῇ, καὶ ἀπὸ ταύτης ὕδωρ βασιλεὺς Ἀδριανὸς Κορινθίοις ἤγαγεν ἐς τὴν πόλιν. [« La Stymphale de notre époque n'a plus rien des monuments cités, mais seulement ceci : elle possède sur son territoire une source, dont l'empereur Hadrien a conduit l'eau jusqu'à Corinthe »]. [Traduction réalisée par l'auteur].

⁶ Pausanias, *Description de la Grèce* X, 35, 1-4 : ἐς Ἄβας δὲ ἀφικέσθαι καὶ ἐς Ὑάμπολιν ἔστι μὲν καὶ ἐξ Ἐλατείας ὁρεῖν ὁδὸν ἐν δεξιᾷ τοῦ Ἐλατέων ἄστεως, ἡ δὲ ἐπὶ Ὀποῦντα λεωφόρος ἡ ἐξ Ὀρχομενοῦ καὶ ἐς ταύτας φέρει τὰς πόλεις. ἰόντι οὖν ἐς Ὀποῦντα ἐξ Ὀρχομενοῦ καὶ ἐκτραπέντι οὐ πολὺ ἐπ' ἀριστερὰν ὁδὸς ἔστιν ἡ ἐς Ἄβας. οἱ δὲ ἐν ταῖς Ἀβαῖς ἐς γῆν τὴν Φωκίδα ἀφικέσθαι λέγουσιν ἐξ Ἀργους καὶ τὸ ὄνομα ἀπὸ Ἄβαντος τοῦ οἰκιστοῦ λαβεῖν τὴν πόλιν, τὸν δὲ Λυγκέως τε καὶ Ὑπερμήστρας τῆς Δαναοῦ παῖδα εἶναι. Ἀπόλλωνος δὲ ἱερὰς νενομίκασιν εἶναι τὰς Ἀβας ἐκ παλαιοῦ, καὶ χρηστήριον καὶ αὐτόθι ἦν Ἀπόλλωνος. θεῶ δὲ τῇ ἐν Ἀβαῖς οὐχ ὁμοίως Ῥωμαῖοι τε ἀπένειμαν τὰ ἐς τιμὴν καὶ ὁ Πέρσης· ἄλλα Ῥωμαῖοι μὲν εὐσεβεῖα τῇ ἐς τὸν Ἀπόλλωνα Ἀβαίοις δεδώκασιν αὐτονόμους σφᾶς εἶναι, στρατιὰ δὲ ἡ μετὰ Ξέρξου κατέπρησε καὶ τὸ ἐν Ἀβαῖς ἱερόν. Ἑλλήνων δὲ τοῖς ἀντιστάσι τῷ βαρβάρῳ τὰ κατακαυθέντα ἱερὰ μὴ ἀνίσταναί σφίσις ἔδοξεν, ἀλλὰ ἐς τὸν πάντα ὑπολείπεσθαι χρόνον τοῦ ἔχθους ὑπομνήματα· καὶ τοῦδε ἔνεκα οἱ τε ἐν τῇ Ἀλιαρτίᾳ ναοὶ καὶ Ἀθηναίοις τῆς Ἥρας ἐπὶ ὁδῷ τῇ Φαληρικῇ καὶ ὁ ἐπὶ Φαληρῷ τῆς Δήμητρος καὶ κατ' ἐμὲ ἔτι ἡμικαντοὶ μένουσι. τοιαύτην θεάν καὶ τοῦ ἐν Ἀβαῖς ἱεροῦ τότε γε εἶναι δοκῶ, ἐς ὃ ἐν τῷ πολέμῳ τῷ Φωκικῷ βιασθέντας μάχῃ Φωκέων ἄνδρας καὶ ἐς Ἄβας ἐκπεφευγότες αὐτοὺς τε οἱ Θηβαῖοι τοὺς ἰκέτας καὶ τὸ ἱερόν, δεύτερον δὲ οὗτοι μετὰ Μήδους, ἔδοσαν πυρὶ· εἰστίκει δ' οὖν καὶ ἐς ἐμὲ ἔτι οἰκοδομημάτων ἀσθενέστατον ὅποσα δὴ ἡ φλόξ ἐλυμήνατο, ἅτε ἐπὶ τῷ Μηδικῷ προλωβησαμένῳ πυρὶ αὐθις ὑπὸ τοῦ Βοιωτίου πυρὸς κατειργασμένον. παρὰ δὲ τὸν ναὸν τὸν μέγαν ἔστιν ἄλλος ναὸς, ἀποδέων ἐκεῖνον μέγεθος· βασιλεὺς δὲ Ἀδριανὸς ἐποίησε τῷ Ἀπόλλωνι· τὰ δὲ ἀγάλματα ἀρχαιότερα καὶ αὐτῶν ἔστιν Ἀβαίων ἀνάθημα, χαλκοῦ δὲ εἵργασται καὶ ὁμοίως ἔστιν ὀρθά, Ἀπόλλων καὶ Λητώ τε καὶ Ἄρτεμις. Ἀβαίοις δὲ ἔστι μὲν θέατρον, ἔστι δὲ καὶ ἀγορά σφισι, κατασκευῆς ἀμφοτέρω ἀρχαίας. [« Au sortir d'Élatée, si vous prenez à droite par le chemin de la montagne, vous irez à Aba et à Hyampolis. On peut y aller aussi par le grand chemin qui conduit d'Orchomène à Opunte; car en prenant un peu sur la gauche, on trouve un chemin qui conduit à Aba. Si l'on en croit les citoyens de cette polis, ils sont originaires d'Argos, et s'établirent dans la Phocide, sous la conduite d'Abas, fils de Lyncée, et d'Hypermnestre, fille de Danaüs. Leur polis était consacrée à Apollon, qui y rendait même ses oracles. Mais le Dieu ne fut pas respecté par les Perses, comme il l'a été depuis par les Romains. En effet, les Romains ont octroyé à ces peuples leurs lois et leur liberté par respect pour Apollon, alors que les Perses brûlèrent son temple. Ils en brûlèrent bien d'autres, que les Grecs ont négligé de rétablir, pour laisser à la postérité un monument éternel de la fureur de ces barbares. C'est pour cette raison que l'on voit encore plusieurs temples à demi brûlés : sur les confins des Haliartiens ; celui de Junon, sur le chemin de Phalère, près d'Athènes ; celui de Cérès à Phalère même. Je pense qu'il en était ainsi du temple d'Apollon à Aba, avant le second incendie qui a fini pour le ruiner. En effet, durant la guerre sacrée, un groupe de Phocéens ne pouvant plus soutenir la puissance d'ennemis, se réfugia dans la polis d'Aba, et dans son temple. Mais les Thébains eurent la cruauté de le brûler. Ainsi de tous les temples de la Grèce, celui-là est-il le plus endommagé, car il a été brûlé deux fois : la première par les Perses et la seconde par les Thébains. À côté de ce grand édifice il y en a un moins vaste, que l'empereur Hadrien a dédié à Apollon. Dans ce temple, les citoyens ont données des statues d'une plus grande antiquité : Apollon, Diane et Latone y sont debout en bronze. On voit dans la polis il y a également un théâtre et une agora, l'un et l'autre d'un goût fort ancien. »]. [Traduction réalisée par l'auteur].

⁷ Pausanias, *Description de la Grèce* X, 35, 6 : ἅτε δὲ καὶ βασιλέως Ξέρξου καταπρήσαντος τὴν πόλιν καὶ αὐθις Φιλίππου κατασκάψαντος, ὅμως τὰ ὑπολειπόμενα ἦν ἀγορᾶς τε ἀρχαίας κατασκευῆ καὶ βουλευτήριον, οἴκημα οὐ μέγα, καὶ θέατρον οὐ πόρρω τῶν πυλῶν. Ἀδριανὸς δὲ βασιλεὺς στοὰν ᾠκοδομήσατο, καὶ ἐπὶ τὸν στοὰ τοῦ ἀναθέντος βασιλέως ἔστι. [« La polis fut brûlée par Xerxès et détruite par Philippe. Néanmoins, on y aperçoit encore quelques restes de l'ancienne agora, un édifice de médiocre grandeur où s'assemble la boulé, et un théâtre qui n'est pas loin des portes. Hadrien fait édifier une stoa qui porte son prénom »]. [Traduction réalisée par l'auteur].

⁸ Pausanias, *Description de la Grèce* VIII, 10, 2 : παρὰ δὲ τοῦ ὄρους τὰ ἔσχατα τοῦ Ποσειδωνός ἐστι τοῦ Ἰππίου τὸ ἱερόν, οὐ πρόσω σταδίου Μαντινείας. τὰ δὲ ἐς τὸ ἱερόν τοῦτο ἐγὼ τε ἀκοῖην γράφω καὶ ὅσοι μνήμην ἄλλοι περὶ αὐτοῦ πεποιήνται. τὸ μὲν δὴ ἱερόν τὸ ἐφ' ἡμῶν ᾠκοδομήσατο Ἀδριανὸς βασιλεὺς, ἐπιστήσας τοῖς ἐργαζομένοις ἐπόπτας ἄνδρας, ὥς μήτε ἐνίδοι τις ἐς τὸ ἱερόν τὸ ἀρχαῖον μήτε τῶν ἐρειπίων



Fig. 2) Position des *poleis* où intervint Hadrien dans la province d'Achaïe (en jaune Argos ; en rouge Sparte) (Carte réalisée par l'auteur)

Il s'agissait d'interventions qui sembleraient être aussi bien de simples restaurations d'édifices qui ont été détruits à l'époque d'Hadrien (Mégare, Mantinée, Aba) que l'édification de nouveaux complexes architectoniques (Hyampolis et Corinthe). Néanmoins, le fait que Pausanias mentionne ces interventions édilitaires de l'empereur attire notre attention car, comme nous venons de le dire dans le chapitre précédent, l'auteur a tendance à décrire seulement les complexes architectoniques qui représentèrent le symbole de l'identité et de

τι αὐτοῦ μετακινεῖτο· περίξ δὲ ἐκέλευε τὸν ναὸν σφᾶς οἰκοδομεῖσθαι τὸν καινόν. τὰ δὲ ἐξ ἀρχῆς τῷ Ποσειδῶνι τὸ ἱερὸν τοῦτο Ἀγαμήδης λέγονται καὶ Τροφώνιος ποιῆσαι, δρυῶν ξύλα ἐργασάμενοι καὶ ἀρμόσαντες πρὸς ἄλληλα· [« À l'extrémité de la montagne, il y a le sanctuaire de Poséidon Hippios, protecteur des chevaux, qui est installé non loin du stade de Mantinée. Ce que j'écris sur ce sanctuaire, je le sais par ouï-dire, comme tous les autres qui en ont parlé. Le sanctuaire actuel est une construction de l'empereur Hadrien qui plaça les ouvriers sous l'autorité de surveillants, pour que nul ne jetât un regard sur l'ancien sanctuaire et ne déplaçât quoi que ce fût de ses débris ; il leur ordonna de bâtir le nouveau temple tout autour. Initialement ce sont Agamédès et Trophonios, à ce qu'on rapporte, qui édifièrent ce sanctuaire pour Poséidon en façonnant des pièces de chêne et en les ajustant les unes aux autres »]. [Traduction réalisée par l'auteur].

⁹ Pausanias, *Description de la Grèce* I, 42, 5 : τοῦ δὲ Ἀπόλλωνος πλίνθου μὲν ἦν ὁ ἀρχαῖος ναός· ὕστερον δὲ βασιλεὺς ᾧ κοδόμησεν Ἀδριανὸς λίθου λευκοῦ. [« L'ancien temple d'Apollon était de brique ; par la suite l'empereur Hadrien le fit construire en marbre blanc. »].

l'histoire des Grecs¹⁰. L'auteur, par ailleurs, montre une véritable prédilection pour Hadrien qui est considéré comme le *princeps* qui permit la renaissance de la liberté des Grecs. Cette bienveillance pour l'empereur est soulignée dans plusieurs chapitres du livre I. L'auteur utilise une lecture comparative entre l'empereur et les personnalités qui ont lutté pour la liberté de la Grèce dans le chapitre 24, 7 du livre I de la *Description de la Grèce*¹¹. Pausanias explique que les Athéniens placèrent une statue d'Hadrien dans la *cella* du Parthénon et confronte la position de cette statue avec celle d'Iphicrate qui fut installée à l'entrée de l'édifice. Je crois que le périégète évoque également la présence de la statue d'Iphicrate pour permettre une comparaison entre l'empereur et le général athénien pour expliquer que les interventions de l'empereur en faveur d'Athènes aidèrent à redonner la liberté à la *polis* permettant sa renaissance civique. Ces considérations sur la *Description de la Grèce* permettent donc d'envisager que la description des interventions édilitaires d'Hadrien en faveur de Corinthe, Hyampolis, Mantinée, Mégare et Aba eurent la finalité de montrer que l'empereur permit la renaissance de ces *poleis*, ou mieux, leurs refondation. L'activité édilitaire de l'empereur, d'ailleurs, fut centrée non seulement sur les bâtiments qu'on peut définir utilitaires, comme l'aqueduc à Corinthe et la *stoa* à Hyampolis, mais surtout sur les sanctuaires. L'empereur restaura le temple d'Apollon à Mégare, le sanctuaire de Poséidon Hippios à Mantinée et finança l'édification d'un nouveau temple d'Apollon à Aba dans le sanctuaire de la divinité¹². Il s'agissait d'interventions édilitaires spécifiques qui permirent le rétablissement des lieux de culte qui étaient abandonnés au deuxième siècle après J.-C. Les sanctuaires et les fêtes y associés représentaient les lieux où il y avait la « *riaffermazione dell'identità e dell'unità del corpo civico* »¹³. Les banquets associés aux fêtes, en effet, visaient à consolider les liens entre les citoyens d'une *polis* et la procession permettait de renouveler le système social dans les cités

¹⁰ Beschi, Musti 1982, p. XXXVI-LV ; Pirenne-Delforge 1998 ; Elsner 1992, p. 3-29 ; Porter 2001, p. 67-76 ; Elsner 2001, p. 4-8 ; Hutton 2005, p. 30-53 ; De Angelis 2007, p. 37-56.

¹¹ Pausanias, *Description de la Grèce*, I, 24, 7 : « ἐνταῦθα εἰκόνα ἰδὼν οἶδα Ἀδριανοῦ βασιλέως μόνου, καὶ κατὰ τὴν ἔσοδον Ἰφικράτους ἀποδειξαμένου πολλά τε καὶ θαυμαστά ἔργα. ». [« Je n'ai pas vu dans le temple d'autre statue que celle de l'empereur Hadrien, et vers l'entrée, celle d'Iphicrate qui se signala par un grand nombre d'actions éclatantes »].

¹² Yorke 1896, p. 300 affirme que : « the larger of the two, he says, is the original temple, the smaller the work of Hadrian ». Sur le sujet cf. Yorke 1896, p. 291-312.

¹³ Marconi 2002, p. 534.

puisque les citoyens étaient positionnés en fonction du degré social que chaque habitant occupait dans la cité. Ces réflexions sur la fonction sociale qu'avaient les fêtes religieuses dans les *poleis* grecques permettent de dire, à mon avis, que l'activité édilitaire qu'Hadrien soutint dans les sanctuaires de Mantinée, d'Aba, et de Mégare visait à refonder l'esprit civique dans ces *poleis* qui, comme Athènes¹⁴, devaient traverser un déclin social. Cette hypothèse est corroborée aussi bien par la documentation épigraphique relative à Mégare que par un passage de Pausanias sur Mantinée.

Le périégète atteste que l'empereur octroya aux citoyens le droit de renommer la *polis* avec l'ancien nom, à savoir Mantinée. L'auteur mentionne également les raisons qui menèrent le *princeps* à accorder ce privilège : le successeur de Trajan considérait que c'était presque un sacrilège que la *polis* fut appelée avec un nom macédonien¹⁵. Je n'exclurais pas que cette modification représente une action symbolique insérée dans un processus de refondation de la cité qui privilégie une période historique exemplaire de Mantinée, à savoir l'époque classique.

En ce qui concerne Mégare, la documentation épigraphique atteste que l'empereur refonda la *polis*, bien que Pausanias affirme que les interventions du *princeps* ne réussirent pas à extraire la cité de son indigence¹⁶. Il s'agit de trois inscriptions (IG VII 70, 71, 72) que les tribus de la cité (Dymades - IG VII 70 ;

¹⁴ Sur le sujet cf. Chapitre VII de la thèse.

¹⁵ Pausanias, *Description de la Grèce* VIII, 8, 12 : χρόνῳ δὲ ὕστερον Αὐγούστου πρὸς τῇ ἄκρᾳ τοῦ Ἀπόλλωνος τοῦ Ἀκτίου ναυμαχῆσιν μέλλοντος Μαντινεῖς ἐμαχέσαντο ὁμοῦ Ῥωμαίοις, τὸ δὲ ἄλλο Ἀρκαδικὸν συνετάχθησαν Ἀντωνίῳ, κατ' ἄλλο μὲν ἐμοὶ δοκεῖν οὐδέν, ὅτι δὲ ἐφρόνουν οἱ Λακεδαιμόνιοι τὰ Αὐγούστου. δέκα δὲ ὕστερον γενεαῖς ἐβασίλευσέ τε Ἀδριανὸς καὶ ἀφελὼν Μαντινεῦσι τὸ ὄνομα τὸ ἐκ Μακεδονίας ἐπακτὸν ἀπέδωκεν αὐτοῖς Μαντίνειαν καλεῖσθαι σφισι τὴν πόλιν. [« Dans la suite à la bataille d'Actium qui eut lieu près du promontoire d'Apollon ils combattirent pour Auguste, tandis que les autres Arcadiens suivaient le parti d'Antoine, par aversion comme je crois pour les Lacédémoniens qui avaient embrassé celui d'Auguste. Enfin après dix générations, Hadrien, parvenu à l'empire, fit reprendre à la ville de Mantinée son ancien nom, ne trouvant pas bon qu'elle en portât un qui sentait un peu trop son amour pour les Macédoniens. »]. [Traduction réalisée par l'auteur].

¹⁶ Pausanias, *Description de la Grèce* I, 36, 3 : ἰοῦσι δὲ ἐπ' Ἐλευσίνα ἐξ Ἀθηνῶν ἣν Ἀθηναῖοι καλοῦσιν ὁδὸν ἱεράν, Ἀνθεμοκρίτου πεποιήται μνήμα. ἐς τοῦτον Μεγαρεῦσιν ἐστὶν ἀνοσιώτατον ἔργον, οἱ κήρυκα ἐλθόντα, ὥς μὴ τοῦ λοιποῦ τὴν χώραν ἐπεργάζοιντο, κτείνουσιν Ἀνθεμοκρίτον· καὶ σφισι ταῦτα δράσασσι παραμένει καὶ ἐς τὸδε μῆνιμα ἐκ τοῖν θεοῖν, οἷς οὐδὲ Ἀδριανὸς ὁ βασιλεὺς ὥστε καὶ ἐπανζηθῆναι μόνοις ἐπήρκεσεν Ἑλλήνων. [« Quand on se rend d'Athènes à Eleusis par la route que l'on appelle la Voie Sacrée, on trouve le tombeau d'Anthémocritos. Les Mégariens ont commis à son égard le crime le plus impie, en tuant Anthémocritos, héraut venu leur demander de ne plus empiéter à l'avenir sur le territoire d'Athènes. Et sur les auteurs de ce crime demeure encore jusqu'à ce jour la colère des deux Déeses, puisqu'ils sont les seuls dans toute la Grèce que l'empereur Hadrien n'ait pu aider pour qu'ils développent leur cité davantage. »].

Hadrianidai - IG VII 72 ; Pamphyloi - IG VII 71) dédièrent à Hadrien pour le remercier pour des libéralités qu'il avait octroyées à la cité¹⁷ :

τὸν δις αὐτοκράτορα Καίσαρα Τραϊανὸν
Ἀδριανὸν Σεβαστὸν Ὀλύμπιον Πύθιον
Πανελλήνιον, τὸν ἑαυτῶν κτίστην καὶ νο-
μοθέτην καὶ τροφέα Ἀδριανίδαι ὑπὸ
τὴν ἐπιμέλειαν Ἰουλίου Κανδίτου τοῦ
κρατίστου ἀνθυπάτου στρατηγοῦν-
τος Αἴσχρωνος τοῦ Δαμοκράτους.

L'empereur est reconnu comme le κτίστην¹⁸, le νομοθέτην¹⁹ et le τροφέα²⁰ de la polis, c'est-à-dire le législateur (νομοθέτην), le nourricier (τροφέα) et bâtisseur/fondateur (κτίστην) de la cité. Également dans une autre inscription (IG VII 3491), dédiée par la boulé²¹ et le conseil des Mégariens²², le princeps est reconnu comme le εὐεργέτην²³, le κτίστην²⁴ et le νομοθέτην²⁵ de la cité :

τὸν δις αὐτοκράτορα Καίσαρα [θεοῦ Τραϊανοῦ Παρθικοῦ υἱόν],
θεοῦ Νέρβα υἱωνόν, Τραϊανὸν Ἀδρι[ανὸν Σεβαστὸν Ὀλύμ]-
πιον Πανελλήνιον νέον Πύθιον, [Μεγαρέων ἡ βουλὴ καὶ]
ὁ δῆμος τὸν αὐτῶν εὐεργέτην [καὶ κτίστην καὶ νομο]-
θέτην, ποιησαμένου τὸ ἀνάλωμ[α εἰς τὴν κατασκευ]-
ὴν τοῦ ἀγάλματος ἐκ τῶν ιδίω[ν Αἴσχρωνος τοῦ]
Δαμοκράτους τοῦ στρατηγοῦ.

¹⁷ Il s'agit de la base d'une statue (IG VII 72), érigée pendant la période où Iulius Candidus était proconsul d'Achaïe et Aischron le stratège de Mégare (l. 5-7) (135/137 après J.-C.), que la tribu Hadrianidai (l. 4) a dédié à Hadrien (l. 1-3). Camia 2006, p. 269-270 ; Robu 2007, p. 171-176.

¹⁸ L. 3.

¹⁹ L. 4.

²⁰ L. 4.

²¹ L. 3

²² L. 4.

²³ L. 4.

²⁴ L. 4.

²⁵ L. 4-5.

Il s'agit d'une base de statue, financée par le stratège Aischron²⁶, qui fut érigée en honneur d'Hadrien²⁷ en 135/137²⁸. Ces inscriptions prouvent que l'intervention d'Hadrien en faveur de Mégare concerna l'action législative (νομοθέτην) et l'activité édilitaire (κτίστην). En outre, il aida la *polis* à affronter une crise alimentaire, comme le mentionne l'épithète τροφέα (nourricier). Toutefois, les spécialistes ne sont pas d'accord sur l'interprétation de l'épithète κτίστην donnée à Hadrien. Selon Boatwright, le terme est utilisé, à cette époque, avec la signification d'évergète²⁹. En revanche, Follet affirme, analysant les mots κτίστς et οἰκιστής, que « même s'ils se recouvrent partiellement pour désigner l'acte de fondation d'une cité, l'un paraît insister sur la construction matérielle, l'autre sur le peuplement, conformément à leur sens ancien et continûment attesté »³⁰. En ce qui concerne l'hypothèse de Boatwright il faut dire, comme l'a montré Robu³¹, qu'on ne comprend pas pourquoi Hadrien a été honoré deux fois comme évergète dans les mêmes inscriptions³². La supposition de Follet est plus correcte et Robu, sur la base de l'interprétation de Follet, propose que dans les inscriptions de Mégare l'épithète κτίστην indique l'activité édilitaire d'Hadrien, à savoir la construction en pierre du temple d'Apollon³³. Néanmoins, je ne crois pas que sur ces inscriptions l'épithète κτίστην ait la fonction d'indiquer l'activité édilitaire d'Hadrien à Mégare. Ceci pour deux raisons : tout d'abord, une récente analyse de Pont sur l'utilisation de cet épithète de l'âge augustéen à l'époque de Septime Sévère a mis en lumière qu'avec ce mot les cités grecques de l'Asie Mineure voulaient désigner les empereurs comme les nouveaux fondateurs de leur cité³⁴. Ensuite, dans les inscriptions de Mégare le mot κτίστην est associé au terme νομοθέτην, c'est-à-dire législateur de la cité. Cet épithète, en effet, mentionne que l'empereur octroya une nouvelle constitution à la polis. L'activité législative permet au successeur de Trajan, comme nous venons de le dire pour Athènes, de se présenter comme celui qui avait permis

²⁶ L. 5-7.

²⁷ L. 1.

²⁸ L. 5-7.

²⁹ Boatwright 2000, p. 31.

³⁰ Follet 1992, p. 251.

³¹ Robu 2007, p. 173.

³² IG VII 3491.

³³ Robu 2007, p. 171-176.

³⁴ Pont 2007, p. 526-552.

la refondation de Mégare. En effet, la donation d'une nouvelle constitution avait la conséquence d'établir de nouvelles règles dans la polis et elle avait la valeur d'une véritable refondation de la polis. Le fait que l'empereur refonda la cité est également attesté par la création d'une nouvelle tribu, *Hadrianadai*. La constitution de cette tribu atteste que le *princeps* réorganisa la polis³⁵ et qu'il accomplit un véritable acte de fondation de la cité de Mégare qui a comporté une nouvelle division des territoires de la cité. Pour ces raisons, je crois que l'épithète κτίστην sur les bases des statues élevées à l'honneur d'Hadrien avait la fonction de désigner le *princeps* comme le nouveau fondateur de la cité. Le fait qu'Hadrien fut considéré comme le nouveau fondateur de Mégare est confirmé par les inscriptions. L'empereur est désigné sur ces bases (*IG VII 70, 71, 72 et 3491*) comme Pythios (l. 2 – *IG VII 72*) ou νέος Πίθιος (l. 3 – *IG VII 3491*), c'est-à-dire qu'Hadrien fut assimilé à Apollon qui, dans la tradition mythique de Mégare, est celui qui contribua à la fondation de la cité : la divinité, de Théognis³⁶ à Pausanias³⁷, est celle qui aida Alcatheos à construire le mur de la cité, à savoir à fonder la ville. Dans ce contexte, l'épithète κτίστης ne peut pas être expliqué par « bâtisseur », comme l'a proposé Robu³⁸, mais doit être interprété par « fondateur ». La documentation épigraphique atteste, à mon avis, que les interventions édilitaires qu'Hadrien promut à Mégare ne furent pas de simples restaurations. En effet, ces actions furent insérées dans un processus plus vaste concernant la refondation de la polis qui vivait une évidente période de crise sociale et civique à l'époque d'Hadrien, comme nous venons de le dire pour Athènes.

Également la politique édilitaire soutenue par l'empereur à Argos manifeste la même finalité. La documentation archéologique prouve qu'à partir de 124, c'est-à-dire après la visite d'Hadrien de la polis, furent édifiés plusieurs complexes architectoniques : l'aqueduc ; la restauration du sanctuaire d'Héra installé dans l'enceinte d'Argos ; l'élévation de la scène du grand théâtre. En ce qui concerne le premier édifice, les données épigraphiques attestent que l'empereur finança l'édification :

³⁵ Jones 1987, p. 97.

³⁶ Théognis, v. 773-774.

³⁷ Pausanias, *Description de la Grèce* I, 42, 1-2.

³⁸ Robu 2007, p. 171-176.

[Αὐτοκράτωρ Κ]αῖ[σαρ, Θεοῦ Τ]ρα[ιανοῦ Παρθικοῦ υἱός, Θεοῦ Νέρουα υἱόνος],
 [Τραιαν]ὸς Ἀδ[ριανὸς Σεβα]στός, [ἀρχιερεὺς μέγιστος, δημαρχικῆς ἐξουσία] ή,
 ὕ[πατος γ', πατήρ] πα[τρίδος], τ[ὸ ὑδραγωγεῖον ἐκ τῶν ιδίων ὑπὲρ τῆς πόλεως]
 Ἀρ[γείων κατ]εσκεύα[σεν ὠνησάμενος τὴν γῆν μῆκον πόδας . . . , πλάτος δ]ὲ ν'

Il s'agit d'une inscription, composée de huit fragments, sur lesquels on peut distinguer les noms aussi bien de Trajan que d'Hadrien³⁹. Une autre inscription fragmentaire, dont les fragments furent trouvés aussi bien dans l'*orchestra* du théâtre que dans l'*agora*⁴⁰, témoigne que le *princeps* finança la reconstruction d'un édifice détruit par un incendie⁴¹ :

ΑΥΤΟΚΡΑΤΩΡ ΚΑΙΣΑΡ [Θεοῦ Τραιανοῦ Παρθικοῦ υἱός]
 ΘΕΟΥΝΕΡΟΥΑΥΓΙΩΝΟΣΤ[ραιανὸς Ἀδριανὸς Σεβαστός]
 ΑΡΧΙΕΡΕΥΣΜΕΓΙΣΤΟΣΔΗΜΑΡΚΙΚΗΣΕ [ξουσίας - - - - τὸν ναὸν]
 ΤΗΣΗΡΑΣΥΠΟΕΜΠΡΗΣΜΟΥΔ[ιαφθαρέντα - - - - -]

Selon les spécialistes le complexe architectonique dont l'empereur finança la restauration fut le sanctuaire d'Héra installé dans l'enceinte de la cité.

Les fouilles archéologiques soulignent, enfin, que l'empereur aida la cité pour la reconstruction de la scène du théâtre installé dans « l'angle nord-ouest de l'agora »⁴². Il s'agissait, en réalité, d'un complexe architectonique ayant aussi bien une fonction politique que culturelle. Le théâtre logeait les compétitions des *Néméa* tous les deux ans et il avait également la fonction d'accueillir l'assemblée du peuple et les « assemblées fédérales »⁴³. Il s'agissait donc d'un lieu politique et religieux de la cité classique⁴⁴. Le fait que l'empereur finança la reconstruction de la scène de ce complexe monumental attire notre attention car cette intervention édilitaire

³⁹ L. 1-2. Sur le sujet cf. Vollgraff 1944-1945, p. 397- 400.

⁴⁰ SEG XI 340. Piérart 1995 (a), p. 7-16. Les différents fragments de l'inscription ont été raccordés par Piérart. Sur le sujet cf. Piérart 1995 (b), p. 473-477.

⁴¹ L. 1 et l. 4.

⁴² Moretti 1993, p. 9.

⁴³ Moretti 1993, p. 23.

⁴⁴ Moretti 1993, p. 21-23.

prouve non seulement qu'Argos ne possédait pas les ressources économiques pour restaurer le théâtre mais aussi qu'elle vivait une période de crise sociale et politique. L'action d'Hadrien, en effet, permettait non seulement la continuité de la vie politique mais offrait également la possibilité de rétablir des rituels permettant la « riaffermazione dell'identità e dell'unità del corpo civico »⁴⁵. Autrement dit, il s'agissait d'une intervention qui permettait de renouveler le passé illustre de la polis qui, à travers la continuité des rituels politiques et sacrés, manifestait son αὐτόνομία et ἐλευτερία. Le fait que cette intervention de l'empereur eut l'objectif de favoriser la continuité politique de la cité, à savoir d'éviter qu'Argos tomberait dans une crise institutionnelle, à travers la refondation du passé de la polis est corroboré par un passage de Pausanias qui n'a pas attiré l'attention des spécialistes jusqu'aujourd'hui. Il s'agit du chapitre 16, 4 du livre VI de la *Description de la Grèce*. Ce passage atteste que l'empereur ordonna de rendre aux Argiens, en réactivant ainsi les jeux, les concours d'hiver célébrés dans le sanctuaire de Zeus à Némée⁴⁶. Il s'agit, à mon avis, d'une autre intervention qui manifeste le souci de refonder le passé exemplaire de la cité pour garantir la renaissance du passé illustre d'Argos. De surcroît, le fait que l'intervention édilitaire d'Hadrien dans le théâtre avait la fonction de renouveler le corps civique de la cité et de rétablir l'autonomie de la polis est corroboré par la documentation numismatique. A partir de 130, Argos octroie le droit de frapper monnaie⁴⁷. Il s'agit de *dupondii* et de *asses* dont le droit présente l'image d'Hadrien avec l'inscription ΑΥΤ ΑΔΡΙΑ-NOC ΚΤΙCΤΗC⁴⁸. Cette inscription souligne que l'empereur fut considéré par les citoyens d'Argos comme le nouveau fondateur de la polis. Les images, en outre, qui sont gravées sur les revers sont emblématiques :

⁴⁵ Marconi 2002, p. 534.

⁴⁶ Pausanias, *Description de la Grèce* VI, 16, 4 : Ἀριστείδη δὲ Ἡλείῳ γενέσθαι μὲν ὄπλου νίκην ἐν Ὀλυμπίᾳ, γενέσθαι δὲ καὶ διαύλου Πυθοῖ, τὸ ἐπίγραμμα τὸ ἐπ' αὐτῷ δηλοῖ, Νεμείων τε ἐν παισὶν ἐπὶ τῷ ἵππῳ. Δρόμου δὲ εἰσι τοῦ ἵππου, μῆκος μὲν διαυλοὶ δύο; ἐκλειφθέντα δὲ ἐκ Νεμείων τε καὶ Ἰσθμίων αὐτὸν, βασιλεὺς Ἀδριανὸς ἐς Νεμείων ἀγῶνα τῶν χειμερινῶν ἀπέδωκεν Ἀργείοις. [« Aristeidès d'Élis fut vainqueur à Olympie à la course en armes ; il fut vainqueur à Pythô au diaule, d'après l'inscription qu'il porte, ainsi qu'aux Néméïa à l'épreuve de l'hippaios chez les enfants. La distance de l'hippios est de deux diaules ; l'empereur Hadrien la rendit aux Argiens pour le concours d'hiver à Némée »].

⁴⁷ Flament, Marchetti 2011, p. 14-15.

⁴⁸ Flament, Marchetti 2011, p. 11-14.

- Couronnes « *qui entourent les noms des grands concours argiens : Néméïa* »⁴⁹ ;
- Un athlète qui tient un bouclier dans la main gauche. Cette image représente le « concours de l'*aspis* »⁵⁰ qui fait partie des Héraïa ;
- Héraclès combattant le lion. Cette représentation rappelle la légende de la fondation des jeux néméens⁵¹ ;
- Opheltès. Cette représentation rappelle la légende de la fondation des jeux néméens⁵² ;
- Cléobis et Biton qui sont liés au culte d'Héra⁵³ ;

De surcroît, il y a également les revers rappelant les légendes qui se déroulaient à Lerne :

- Héraclès qui combat l'Hydre⁵⁴ ;
- Les Danaïdes⁵⁵ et Danaos⁵⁶.

Le fait que les revers montrent les images rappelant les légendes de Lerne attire notre attention car l'« univers légendaire et mythologique »⁵⁷ des Argiens est formé « autour du complexe de Lerne »⁵⁸. La diffusion de ces images sur les monnaies eut le but, à mon avis, aussi bien de rappeler le passé mythique d'Argos que de propager la renaissance politique de la cité qui fut garantie par les interventions de l'empereur reconnu comme le nouveau fondateur de la *polis*. Je crois que l'ensemble de ces données permet de déterminer que la restructuration de la scène du théâtre fut une opération nécessaire qui mena à la refondation de la cité et à la réactualisation du passé mythique de la polis. Le fait, enfin, que les actions d'Hadrien en faveur

⁴⁹ Flament, Marchetti 2011, p. 56.

⁵⁰ Flament, Marchetti 2011, p. 57.

⁵¹ Flament, Marchetti 2011, p. 59.

⁵² Flament, Marchetti 2011, p. 59.

⁵³ Flament, Marchetti 2011, p. 63.

⁵⁴ Flament, Marchetti 2011, p. 72.

⁵⁵ Flament, Marchetti 2011, p. 73.

⁵⁶ Flament, Marchetti 2011, p. 77.

⁵⁷ Flament, Marchetti 2011, p. 72.

⁵⁸ Flament, Marchetti 2011, p. 72.

d'Argos permirent la refondation de la *polis* est également démontré par l'activité édilitaire soutenue par l'élite de la cité sur l'édifice circulaire installé dans l'agora. Ce bâtiment a été identifié par les spécialistes avec une fontaine-nymphée⁵⁹. Néanmoins, la relecture des données archéologiques permet de savoir que cet édifice circulaire n'était pas une fontaine⁶⁰. Piérart affirme que ce monument fut en réalité un cénotaphe qui avait subi des modifications au début du III^e siècle après J.-C.⁶¹. Il s'agissait de la tombe de Danaos, à savoir le Palinthos, comme le montre le fait que cette fontaine-nymphée n'avait aucun système d'approvisionnement hydrique jusqu'au III^e siècle après J.-C. Sur ce complexe, en outre, se trouve une inscription qui (SEG XXXII), datée du II^e siècle après J.-C., nous paraît révélatrice :

ΤΩΝ ΠΗΓΩΝ ΚΑΙ ΤΟ ΝΥΜΦΑΙΟΝ ΜΕΤΑ ΤΩΝ ΔΟΞΕ[. . .]

Selon Piérart, le mot νυμφαῖον n'indique pas que le bâtiment est un nymphée. Sur la base des comparaisons avec d'autres inscriptions similaires, le spécialiste affirme que le mot « désigne un ensemble complexe de travaux »⁶² hydrauliques qui sont accomplis à Argos⁶³. Les uniques travaux hydrauliques mentionnés à Argos à l'époque impériale, d'ailleurs, sont attribuables au successeur de Trajan qui finança la construction de l'aqueduc en 124. Cette donnée permet de supposer, à mon avis, que cette inscription célébrait l'intervention édilitaire d'Hadrien et que les Argiens, en plaçant l'inscription sur le tombeau du fondateur mythique d'Argos, associèrent l'empereur à Danaos. C'est-à-dire que les citoyens considérèrent Hadrien comme le nouveau fondateur de la cité pour les interventions qu'il avait réalisées dans la *polis* car ces actions permirent la refondation de l'identité civique de la cité.

D'autres interventions édilitaires furent soutenues par Hadrien à Cyrène, *polis* grecque installée dans la province de Crète et Cyrène (fig. 3).

⁵⁹ Marchetti, Kolokotsas 1995, p. 12.

⁶⁰ Piérart 1999, p. 243-268.

⁶¹ Piérart 1999, p. 261-263.

⁶² Piérart 1999, p. 260.

⁶³ Sur le sujet cf. Piérart 1999, p. 243-268.

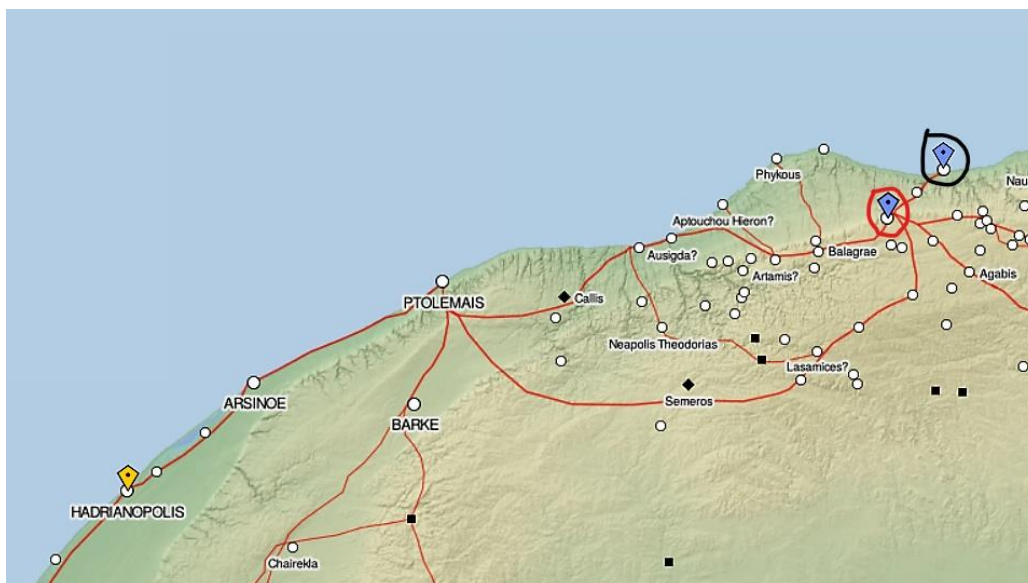


Fig. 3) Position des *poleis* où intervint Hadrien dans la province de Crète et Cyrène (en rouge Cyrène ; en noir Apollonia) (Carte réalisée par l'auteur)

La cause qui détermina l'intervention de l'empereur fut la révolte juive entre 115 et 117. Il s'agissait d'une émeute qui eut de graves conséquences aussi bien pour Cyrène que pour la Cyrénaïque. Dion Cassius témoigne du fait que les Juifs furent très violents contre les Romains et les Grecs installés dans l'actuelle Libye⁶⁴. Orose, de surcroît, explique que la révolte fut si sanglante que la Libye fut presque transformée en désert. L'historien atteste que l'intervention d'Hadrien fut centrée sur le repeuplement de la Cyrénaïque à travers la fondation de nouvelles colonies⁶⁵.

⁶⁴ Dion Cassius LXVIII, 32, 1-3 : καὶ Τραϊανὸς μὲν ἐκεῖθεν οὕτως ἀπῆλθε, καὶ οὐ πολλῷ ὕστερον ἀρρωστεῖν ἤρχετο· καὶ ἐν τούτῳ οἱ κατὰ Κυρήνην Ἰουδαῖοι, Ἄνδρέαν τινὰ προστησάμενοί σφων, τοὺς τε Ῥωμαίους καὶ τοὺς Ἑλληνας ἔφθειρον, καὶ τὰς τε σάρκας αὐτῶν ἐσιτοῦντο καὶ τὰ ἔντερα ἀνεδοῦντο τῷ τε αἵματι ἠλείφοντο καὶ τὰ ἀπολέμματα ἐνεδύοντο, πολλοὺς δὲ καὶ μέσους ἀπὸ κορυφῆς διέπριον· θηρίοις ἐτέρους ἐδίδοσαν, καὶ μονομαχεῖν ἄλλους ἠνάγκαζον, ὥστε τὰς πάσας δύο καὶ εἴκοσι μυριάδας ἀπολέσθαι.

⁶⁵ Orose 7, 12, 6 : *Incredibili deinde motu sub uno tempore Iudaei quasi rabie efferati per diversas terrarum partes exarserunt. Nam et per totam Libyam ad versus incolas atrocissima bella gesserunt: quae adeo tunc interfectis cultori bus desolata est, ut, nisi postea Hadrianus imperator collectas illuc aliunde colonias deduxisset, vacua penitus terra abraso habitatore mansisset.* [« Ensuite, au même moment, dans une agitation incroyable, les Juifs, comme déchaînés par la rage, s'enflammèrent dans différentes régions de la terre. En effet, ils livrèrent d'une part dans toute la Libye des combats très acharnés contre les habitants : et la région dont les cultivateurs avaient été tués fut à tel point transformée en désert que si, par la suite, l'empereur Hadrien n'avait fondé là-bas des colonies en faisant appel à des gens venus d'ailleurs, la terre serait restée totalement inoccupée après l'élimination de ceux qui l'habitaient. »]. [Les traductions d'Orose sont empruntées à l'édition CUF].

Dans un autre passage, Orose témoigne du fait que Cyrène fut particulièrement bouleversée par l'émeute⁶⁶.

Plusieurs inscriptions, d'ailleurs, témoignent du fait que certains bâtiments publics de la polis ont été reconstruits après les incendies et les destructions causées par le *tumultus* juif. L'inscription SEG IX 252 explique :

Imp. Caes. Divi/ Traiani Parthici f./divi Nervae nepos/ Traianus Hadrianus// Aug. p. m. t. p. II cos. III/viam, quae/ tumultu/Iudaico eversa et/corrupta erat re/[stituit pe]r//

κδ' στάδ(ια) Ἀπολων(ίαν)

Il s'agit d'une borne, datée de 117/118⁶⁷, attestant qu'Hadrien rétablit⁶⁸ la route qui liait Cyrène avec Apollonie⁶⁹. La route fut détruite par le *tumultus* des Juifs⁷⁰. De surcroît, l'inscription SEG IX 168 atteste que les Juifs avaient également causé la destruction de bâtiments :

[imp. Caesar divi Traiani Parthici fil.]/[divi Nervae nepos / Traianus Hadrianus][Aug. pontif. max. trib. pot. III cos. III / templum]/[restitui iussit Cyr]enensiu[m civitati, quod]/[tumultu Iudaico di]rutum et e[xustum erat]./[αὐτοκράτωρ Καῖσ[αρ]/[θεοῦ Τραϊανοῦ Παρθικοῦ υἱός, θε[οῦ Νέρβα υἱ]/[ωνός, Τραϊανὸς Ἀδριαν]ὸς Σεβαστ[ός, ἀρχιερε]/[ὺς μέγιστος, δημαρ]χικῆς ἐξου[σίας τὸ γ']/[ῥπατος τὸ γ', τῇ Κ]υρηναίων π[όλει τοῦ]/[ναοῦ ἐν τῷ ταραχῶι Ἰουδαϊκῶι κεκ[αυμένου]/[καὶ πεπορθημένου τῇ]ν ἀποκατάσ[τασιν προσέταξε].

L'inscription, datée de 118/119⁷¹, explique que l'empereur⁷² édifia le temple d'Hécate⁷³, détruit par le *tumultus* juif⁷⁴. Les fouilles archéologiques, en outre,

⁶⁶ Orose 7, 12, 7 : *Aegyptum uero totum, et Cyrenen et Thebaidum, cruentis seditionibus turbauerunt*. [« Ils bouleversèrent aussi l'Égypte entière, ainsi que Cyrène et la Thébàide »].

⁶⁷ L. 5.

⁶⁸ L. 8-9.

⁶⁹ L. 6 et l. 10.

⁷⁰ L. 6-8.

⁷¹ L. 3.

⁷² L. 1-2.

⁷³ L. 3-4.

⁷⁴ L. 5.

soulignent que l'activité édilitaire d'Hadrien fut centrée sur trois pôles de la cité : la colline de la Myrtousa, l'agora et le *Caesareum* (fig. 4).

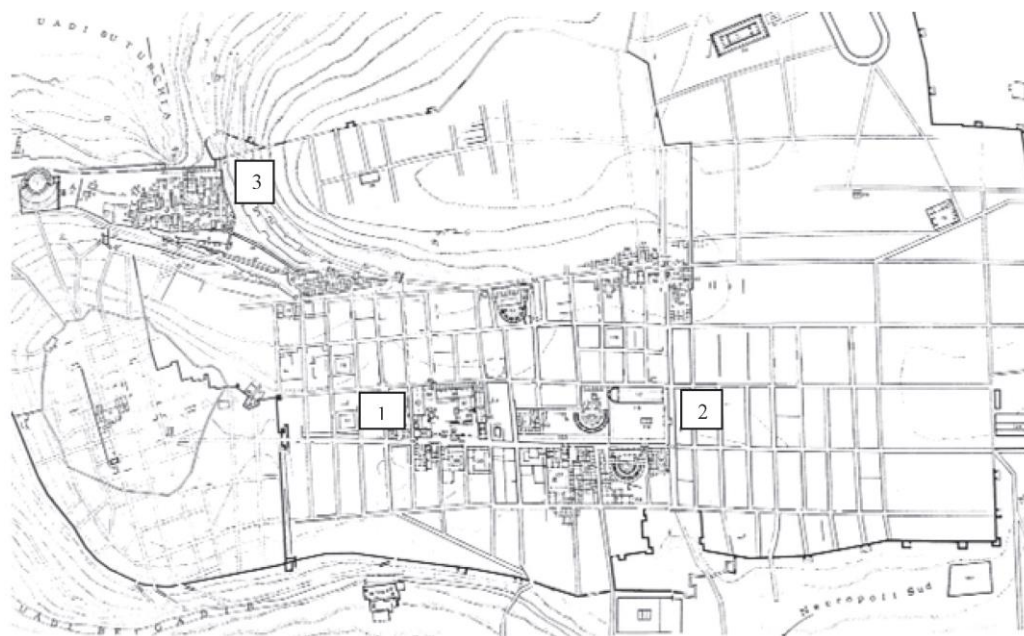


Fig. 4) Plan de la ville de Cyrène. 1) Agora ; 2) Caesareum ; 3) Sanctuaire d'Apollon (dans Bonacasa N., Ensoli S. (éd.), *Cirene*, Milan 2000, p. 38-39) (Carte modifiée par l'auteur)

Sur la colline de la Myrtousa (fig. 5), où se trouve le sanctuaire d'Apollon qui était la divinité poliade de la ville, on assiste à l'édification de nouveaux propylées (fig. 5, 31), qui furent placés plus à l'ouest des propylées grecs (fig. 5, 33)⁷⁵. L'intervention a pour objet de réorganiser l'espace sacré et de séparer du sanctuaire les édifices qui n'avaient pas de rapport avec le culte d'Apollon comme les thermes (fig. 5, 24), le Donario degli Strateghi (fig. 5, 32) et le temple d'Aphrodite (fig. 5, 34)⁷⁶. La nouvelle position des propylées avait la finalité de centrer l'attention sur le culte d'Apollon ce qui est prouvé par la restauration du temple d'Artémis (fig. 5, 10) et de la fontaine de Philotales (fig. 5, 14) qui était

⁷⁵ Sur les interventions sur la colline de la Myrtousa cf. Walker 2002, p. 45-56. Sur les propylées romains cf. Stucchi 1975, p. 271 ; Ensoli, Parisi Pressice 2000 (a), p. 135.

⁷⁶ Ensoli, Parisi Pressice 2000 (b), p. 105-117. En particulier, sur le Donario degli Strateghi cf. Stucchi 1975, p. 95-99 ; Laronde 1987, p. 178 ; Parisi Pressice 2000 (a), p. 126. Sur les thermes cf. Stucchi 1975, p. 211-212, 283-285, 469-470 ; Parisi Pressice 2000 (b), p. 134. Sur le temple d'Aphrodite cf. Stucchi 1975, p. 53-54, 241-242 ; Ensoli 2000 (a), p. 131.

fondamentale pour les rites accomplis pour Apollon puisqu'elle constitue le siège du culte⁷⁷.

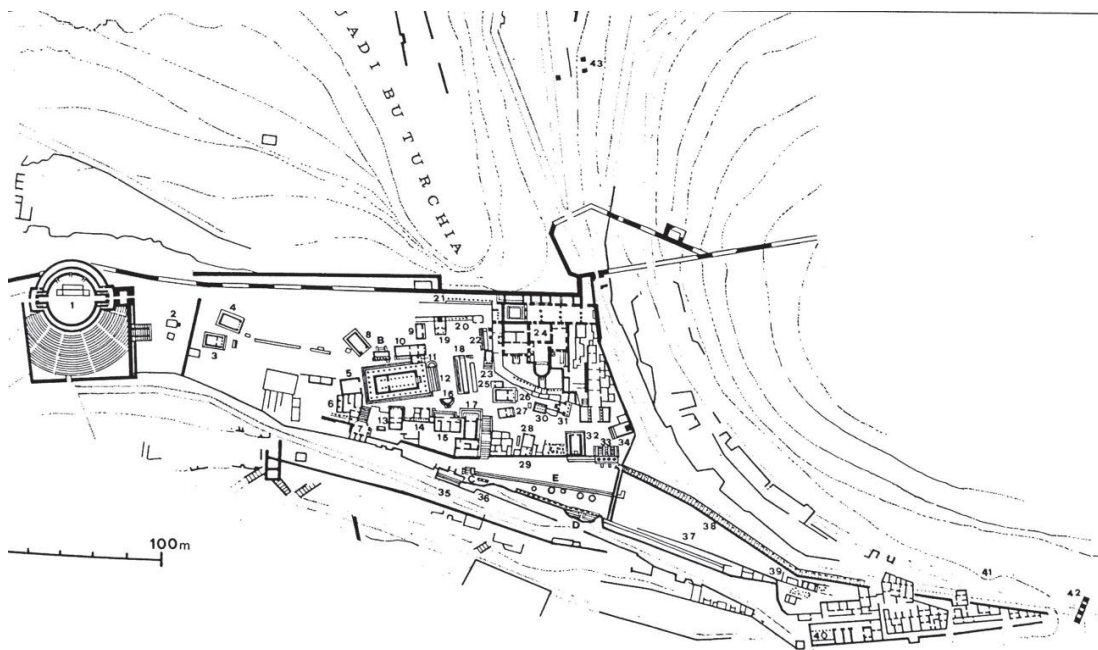


Fig. 5) La colline de la Myrtousa (dans Bonacasa N., Ensoli S. (éd.), *Cirene*, Milan 2000, p. 105).

Un autre pôle où des travaux de reconstruction sont menés est le Caesareum, qui représente le forum de la ville. L'empereur, comme en témoignent les inscriptions retrouvées à proximité de la basilique, a incité la reconstruction du bâtiment dont le *princeps* modifie le plan. En effet, l'abside monumentale a été ajoutée dans le secteur occidental du bâtiment à son époque⁷⁸.

Le dernier lieu où il finança des travaux de reconstruction est l'*agora*, le centre politique de la ville grecque. Les interventions ont été considérables et concentrées sur le rétablissement des édifices publics et sur la réorganisation substantielle de l'espace. Une telle réorganisation imposa la construction de deux arcs d'entrée qui, placés respectivement sur les côtés est et ouest, eurent le dessein d'unifier les deux terrasses⁷⁹. L'activité de reconstruction concerna tous les bâtiments qui étaient

⁷⁷ Sur le temple d'Artémis cf. Stucchi 1975, p. 48-50, 243 ; Parisi Pressice 2000 (c), p. 122. Sur la fontaine de Philotales cf. Stucchi 1975, p. 105-107 ; Ensoli 2000 (b), p. 130.

⁷⁸ Gasperini 1971, p. 1-20 ; Luni 1976 (a), p. 223-284 ; Luni 1976 (b), p. 103-132 ; Luni 1990, p. 87-120 ; Luni 2000, p. 90-99 ; Luni 2006, p. 37-50.

⁷⁹ Sur les interventions dans l'*agora* cf. en général Ensoli 2000 (c), p. 59-80.

essentiels pour la continuité de la vie politique dans la *polis*. Sur le côté sud-ouest de l'*agora*, on assiste à la reconstruction du temple d'Apollon Archegeta, à savoir la divinité qui était le protecteur des *nomoi* de la ville⁸⁰. A nord de celui-ci, un autre bâtiment fut restauré : le *géronteion*, le lieu où se rassemblait la *gerusia*⁸¹. Les reconstructions ont été considérables aussi sur le versant sud de la place où se trouvent le temple de Zeus, le Nomophylakeion, le Prytanée et l'archeion. Ces édifices ont également été reconstruits⁸² (fig. 6).

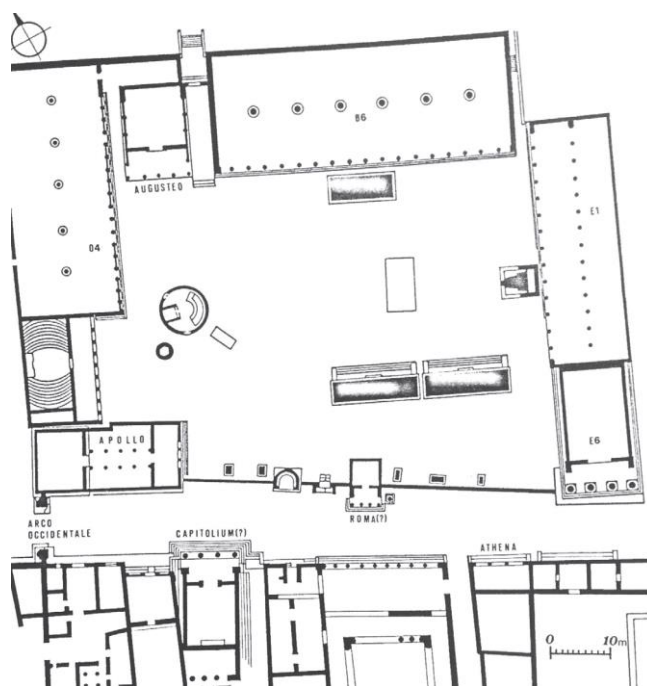


Fig. 6) Plan de l'*agora* de Cyrène à l'époque des Sévères (dans Bonacasa N., Ensoli S. (éd.), *Cirene*, Milan 2000, p. 77)

La documentation épigraphique atteste, en outre, que l'action d'Hadrien concerna également d'autres interventions. Il s'agit d'une inscription⁸³, datée de 134/135, dans laquelle il est indiqué qu'il donna aussi bien le gymnase⁸⁴, destiné à la formation des éphèbes, à la cité qu'une nouvelle constitution, requise par les Cyrénéens, qui suivit le modèle constitutionnel lacédémonien⁸⁵ :

⁸⁰ Purcaro 2001, p. 89-99.

⁸¹ Purcaro 2006, p. 135-138.

⁸² Ensoli 2000 (d), p. 85-86 ; Ensoli 2003, p. 47-92.

⁸³ Fraser 1950, p. 77-90 ; Reynolds 1978, p. 111-121.

⁸⁴ L. 31-33. Sur le sujet cf. Reynolds 1978, p. 118.

⁸⁵ L. 36. Sur le sujet cf. Oliver 1989, n° 123 ; Giudice 2015, p. 193-208.

30 καὶ οἰκιστὰς γενέσθαι τῆς πατρίδος vacat
 πυνθάνομαι τὸ γυμνάσιον ὑμῶν κα[. . c. 35 . . μα]νθάνων πολ-
 λούς ἤδη παῖδας τρεφομένους καὶ αὐξ[ανομένους . . c. 20 . .]ν μὴ ἐν τῷ κο[ι]-
 νῷ γυμνασίῳ συναναφύρωνται τοῖς α[. . c. 30 . . ἐ]φηβικὴν ἰδίᾳ
 εἰς ἣν φοιτῶντες καὶ τὰς διατριβάς ποι[ούμενοι . . c. 14 . . δωρεὰς] λήμψονται τὰς
 35 παρ' ἐμοῦ διδομένας vacat
 ὁ μάλιστα ἀνανκαῖον ἦν ὡς ἡξιώσατ [ε ὑμεῖς αὐτοῖ? . . c.13 . . ? νομοθε]σίαν
 ἐποιη[σ]ᾶ

Le fait que les citoyens de Cyrène ont requis une nouvelle constitution auprès de l'empereur après le *tumultus* juif implique que la révolte de 115-117 eut des conséquences dans le domaine administratif et social. La donation de la constitution permettait, en fait, d'établir de nouveaux liens sociaux entre les Cyrénéens. Il s'agissait donc d'une intervention qui permit la refondation de la *polis*, comme le prouve l'inscription SEG IX 136 :

αὐτοκράτορι Καίσαρι θεοῦ Τραϊανοῦ Παρθικοῦ
 υἱῷ, θεοῦ Νέρουα υἱωνῷ, Τραϊανῷ [Ἀ]δριανῷ Σεβαστῷ,
 αὐτοκράτορι τὸ β', ἀρχιερεῖ μεγίστῳ, δημαρχι-
 κῆς ἐξουσίας κβ', ὑπάτῳ τὸ γ', πατρὶ πατρίδος,
 σωτῆρι καὶ κτίστῃ, καὶ αὐτοκράτορι Τίτῳ Αἰλίου Καί-
 σαρι Ἀντωνεῖνῳ υἱῷ Ἀδριανοῦ Σεβαστοῦ
 ἡ Κυρηναίων πόλις κοσμηθεῖσα ὑπ' αὐτοῦ
 καὶ τοῖς ἀγάλμασιν.

Il s'agit d'une base, datée de 138⁸⁶, sur laquelle furent installées les statues que la polis⁸⁷ dédia à Hadrien⁸⁸ et à Antonin le Pieux⁸⁹. Hadrien est reconnu comme le

⁸⁶ L. 4

⁸⁷ L. 7.

⁸⁸ L. 1-5.

⁸⁹ L. 5-6

bienfaiteur (σωτήρι) et le fondateur (κτίστη) de la cité⁹⁰. Le fait qu'Hadrien refonde Cyrène est démontré également tant par la donation du gymnase pour les éphèbes que par l'activité édilitaire dans l'*agora*.

Le gymnase constituait un bâtiment fondamental de la cité grecque. La présence de ce complexe dans la *polis* est essentielle puisque le gymnase était le lieu où était formé le citoyen grec, c'est-à-dire l'homme politique conscient des valeurs identitaires de la cité⁹¹. Cette institution, en outre, ne constituait pas seulement le lieu où s'effectuait le passage aux éphèbes « dei valori costitutivi della sua identità culturale »⁹². La fréquentation du gymnase avait pour intention de créer des liens indestructibles « di socializzazione e solidarizzazione, con gli adulti e con i coetanei »⁹³ pour les futurs citoyens de la cité. Il s'agissait donc d'un complexe architectonique qui était fondamental pour la sauvegarde de l'identité civique d'une *polis*⁹⁴. Le fait qu'Hadrien finança l'édification du gymnase attire notre attention. Cette intervention prouve qu'à Cyrène il fallait reconstruire l'esprit civique de la *polis* qui montrait d'évidents signes de déclin politique et social. La donation du gymnase était donc l'un des moyens pour permettre la refondation de la cité puisque le complexe représentait le lieu où se réalisait la formation du nouveau citoyen ainsi que le bâtiment où « l'identità culturale » d'une *polis* pouvait être « riaffermata »⁹⁵. La même visée, de surcroît, est envisageable pour l'activité édilitaire sur l'*agora*, bien que les spécialistes jusqu'à aujourd'hui n'ont jamais remarqué la finalité de l'activité édilitaire dans l'espace public de la cité. Hadrien fit reconstruire, comme nous venons de le dire, les bâtiments servant à l'accomplissement de la vie politique. L'espace civique, d'ailleurs, fut transformé à travers la destruction de deux édifices qui représentaient les symboles de la fondation de Cyrène : l'héoon de Battos et le sanctuaire de l'Anax où a été reconnu Aristée, fils d'Apollon et de la nymphe Cyrène⁹⁶. Cette action, à mon avis, atteste la volonté d'Hadrien de s'éloigner des fondateurs mythique (Aristée) et historique (Battos) de la *polis* et de

⁹⁰ L'inscription SEG XVII 809 atteste qu'Hadrien est reconnu comme le nouveau fondateur ainsi que nomothète de Cyrène.

⁹¹ Fontani 2002 (b), p. 903-976.

⁹² Fontani 2002 (b), p. 904.

⁹³ Fontani 2002 (b), p. 908.

⁹⁴ Förtsch 1998, p. 418-424.

⁹⁵ Förtsch 1998, p. 419.

⁹⁶ Stucchi 1965, 58-65 ; Santucci 2000, p. 83.

se présenter comme le nouveau fondateur de la *polis*. Ceci est attesté, d'ailleurs, par la préservation d'autres bâtiments dans l'espace public : le Monument Naval et l'édifice circulaire, installé sur le côté ouest de l'*agora*. Ces deux complexes ont été érigés à l'époque des Lagides, c'est-à-dire quand Ptolémée III^e et Bérénice reprenaient le pouvoir dans la cité. L'édifice circulaire a été identifié par certains chercheurs comme un sanctuaire dédié à Déméter et Koré, en phase avec les statues qui y ont été placées par l'anastylose de Stucchi et sur la base de l'Hymne à Déméter de Callimaque⁹⁷. Dans ce passage, le poète décrit la procession effectuée à Cyrène en l'honneur de Déméter. Callimaque témoigne qu'au cours de cette cérémonie, les femmes initiées aux Mystères pouvaient accéder au sanctuaire mais que les « non iniziate »⁹⁸, en revanche, accompagnaient la procession « fino al pritaneo della città »⁹⁹, c'est-à-dire jusqu'à l'*agora* de Cyrène. Ce passage ne prouve en rien que le sanctuaire de Déméter et Koré se situe sur l'*agora* de la cité ou qu'il s'agit de l'édifice circulaire¹⁰⁰. Ce passage suggère plutôt « un percorso che procede dalla città – in quanto il pritaneo è citato lungo la strada – verso un luogo di culto – il ναὸς a cui giungono le iniziate – piuttosto lontano »¹⁰¹ de l'*agora*, qu'il faut identifier avec le sanctuaire installé dans le *Uadi Bel Gadir*¹⁰² (fig. 6). En outre, il faut souligner que les autres données utilisées pour identifier l'édifice circulaire comme le sanctuaire à Déméter et Koré, à savoir le type de statues et la présence d'une chambre souterraine identifiée avec le *mégaron* dans lequel se trouvaient les offrandes faites aux divinités, ne résistent pas à une analyse plus approfondie. La spécialiste Chiara Pilo a récemment démontré que les statues que Stucchi place dans l'édifice ne représentent pas ces divinités car elles n'ont aucun attribut permettant l'identification avec Déméter et Koré¹⁰³. Cette archéologue a identifié le complexe comme un sanctuaire consacré aux Lagides, sur la base de l'association de l'édifice

⁹⁷ Stucchi 1975, p. 104 ; Bacchielli 1990, p. 5-33 ; Bacchielli 1995 (a), p. 128-135.

⁹⁸ Pilo 2005, p. 36.

⁹⁹ Pilo 2005, p. 36.

¹⁰⁰ Il faut souligner qu'également d'autres spécialistes sont contraires à l'identification de l'édifice circulaire avec le sanctuaire de Déméter décrit par Callimaque. Sur le sujet cf. Chamoux 1953, p. 265-267 ; Laronde 1987, p. 363 et Luni 2005, p. 61-86.

¹⁰¹ Pilo 2005, p. 36.

¹⁰² White 1999, p. 117-123.

¹⁰³ Pilo 2005, p. 36, a montré que « l'ipotesi proposta che il vano sotterraneo del peribolo circolare debba identificarsi con il megaron nel quale venivano gettati i porcellini in occasione delle tesmoforie risulta decisamente poco convincente, dal momento che la dimensione dei fori non è certo tale da consentire che vi passassero dei maialini, per quanto piccoli ».

circulaire avec les autres bâtiments positionnés sur le côté sud du bâtiment comme l'autel circulaire (fig. 7, 2), l'édifice rectangulaire abritant le relief d'Aphrodite Uranie (fig. 7,3 et 8), et l'autel rectangulaire consacré à Eunomie en prenant en compte une inscription fragmentaire¹⁰⁴. Le fait qu'Aphrodite Uranie soit représentée avec la physionomie de Bérénice II (coiffure en côte de melon et geste de l'*anakalypsis*)¹⁰⁵ incite Pilo à identifier le complexe comme un sanctuaire consacré avant tout aux Lagides, dans lequel ces derniers sont associés à des divinités spécifiques. Cela a une incidence sur la vision du pouvoir, sur l'origine de celui-ci, et sur les divinités protectrices des souverains¹⁰⁶.

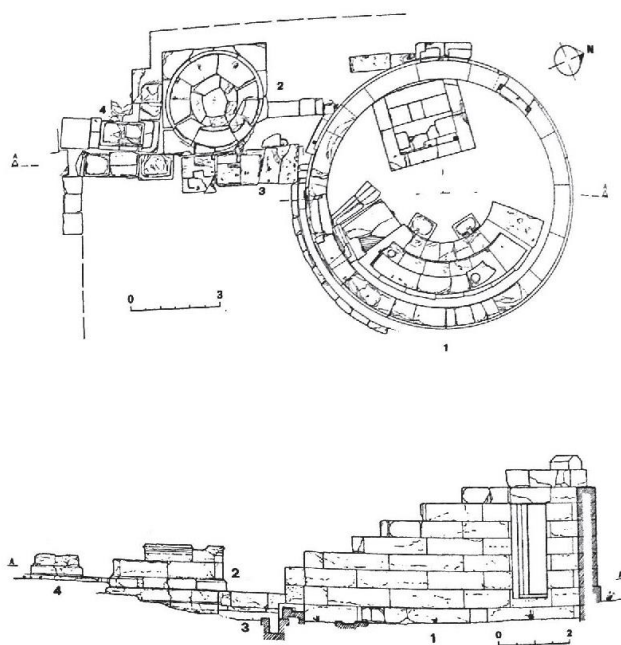


Fig. 7) Plan et prospect du sanctuaire de Déméter et Korè dans l'agora (dans Bacchielli L., *Il santuario di Demetra e Kore nell'Agorà di Cirene durante l'età tolemaica*, dans Bonacasa N. et alii. (éd.), *Alessandria e il mondo ellenistico-romano. Atti del II Congresso Internazionale Italo-Egiziano*, Alessandria 23-27 novembre 1992, Rome, 1995, fig. p. 134).

¹⁰⁴ Pilo 2005, p. 27-43. Pour l'autel dédié à Eunomie cf. Oliverio 1931 ; Bacchielli 1995, p. 128-135.

¹⁰⁵ Stucchi 1975, p. 856 ; Bacchielli 1995, p. 128-135.

¹⁰⁶ Pilo 2005, p. 27-43.



Fig. 8) Relief d'Aphrodite placé sur l'édicule 3 (dans Beschi L., *La musa e il poeta su una guancia d'altare dell'agorà di Cirene*, in L. Bacchielli, M. Bonanno Aravantinos (éd.), *Scritti di antichità in memoria di Sandro Stucchi I*, Rome, 1996, fig. p. 22).

Le monument naval, placé sur le côté est de la terrasse inférieure en face de la tombe de Battos, fondateur de Cyrène, fut construit pour Ptolémée III afin de commémorer une victoire du souverain au cours de la troisième guerre de Syrie (246-241 avant J.-C.)¹⁰⁷. Sur la coque du bateau se trouvaient les représentations d'une figure marine identifiée comme Eurypilos et d'une figure féminine identifiée comme Isis-Io, symbole de l'Égypte et par attraction des Lagides. L'association de ces deux figures attire notre attention. Diodore et Apollonios de Rhodes, comme l'a démontré Ermeti¹⁰⁸, présentent Eurypilos comme le premier roi de Libye et celui qui prédit la fondation de Cyrène aux Argonautes¹⁰⁹. Il s'agit d'une divinité associée à la fondation de la ville, qui protège les Grecs dans leurs pérégrinations navales. Le fait que, sur ce monument, le premier roi de Libye soit lié aux Lagides indique que les souverains se présentaient comme les nouveaux fondateurs de Cyrène¹¹⁰. Si on analyse les deux monuments, en outre, on constate qu'ils ont la vocation de rendre visible aussi bien la prise du pouvoir des Lagides à Cyrène que la refondation de la *polis* : ils sont placés en rapport topographique avec le sanctuaire de l'Anax et l'*héroon* de Battos. Bref, en insérant les deux édifices dans le même espace des

¹⁰⁷ Ermeti 1981, p. 88.

¹⁰⁸ Ermeti 1981, p. 85-93.

¹⁰⁹ Ermeti 1981, p. 85-93.

¹¹⁰ Ermeti 1981, p. 93-98.

bâtiments qui commémoreraient les fondateurs de Cyrène, les souverains mettent en scène leur rôle de nouveaux fondateurs de la *polis*. Le fait qu'Hadrien a préservé ces deux monuments manifeste donc sa volonté de se rapprocher des Lagides et de présenter son action en continuité avec les Ptolémées, à savoir de propager l'image communiquant qu'il est le nouveau fondateur de Cyrène¹¹¹. Les circonstances historiques des deux époques, d'ailleurs, sont très similaires. Les Lagides ont repris le pouvoir de la Cyrénaïque après une période de révoltes contre les Ptolémées qui se traduit dans la nécessité de récupérer le pouvoir avec l'armée¹¹². Cette situation, vécue au troisième siècle avant J.-C. par Cyrène, est très similaire à celle expérimentée lors de la révolte juive à l'époque d'Hadrien. Le rappel, par conséquent, d'un modèle relativement proche semble naturel pour Hadrien et le maintien des deux édifices est destiné à véhiculer l'idée que le *princeps* était, comme les Lagides, le nouveau fondateur de Cyrène¹¹³. Je crois donc que ses interventions édilitaires et législatives d'Hadrien à Cyrène ont eu pour objet de refonder sur de nouvelles bases la *polis* suite à une période de troubles ayant causé la désertification de la Libye et de la *polis*¹¹⁴.

Hadrien promut d'autres interventions édilitaires dans les cités installées en Achaïe, en Macédoine et en Crète et Cyrène. Ces actions représentent plutôt des œuvres qu'on peut définir d'utilitaires. Je me réfère à l'édification aussi bien des aqueducs à Chéronée¹¹⁵, Corinthe¹¹⁶ et Dyrrachium¹¹⁷, que des barrages installés le long du fleuve Céphise¹¹⁸. Les premiers eurent la visée d'améliorer les conditions de vie dans les cités¹¹⁹ ; la seconde eut la fonction d'éviter que les inondations du fleuve Céphise dérangent les territoires agricoles s'y trouvant. Il s'agissait donc d'un ouvrage permettant de préserver le tissu productif de la région où la cité de Chéronée était installée.

¹¹¹ Giudice 2015, p. 193-208.

¹¹² Chamoux 1985, p. 268-269.

¹¹³ Giudice 2015, p. 193-208.

¹¹⁴ Orose 7, 12, 6-7.

¹¹⁵ Oliver 1989, p. 264-265. Sur le sujet cf. Boatwright 2000, p. 115-116.

¹¹⁶ Pausanias, *Description de la Grèce* II, 3, 5 et VII, 22, 3. Sur le sujet cf. Biers 1978, p. 171-184 ; Engels 1990, p. 20, 61 et 77.

¹¹⁷ *CIL* III 709 : *Imp(erator) Caes[ar] / M(arcus) Aurelius Sever[us] / Alexander Pius / Felix Aug(ustus) aquae/ductum divi / Hadriani parentis / sui liberalitate Dyr/rachinis factum et / vetustate pluribus / in locis vexatum resti/tuit se<d=t> et viam a co/lonia per mil{l}ia passuum / quattuor voraginibus / [.*

¹¹⁸ Sur le sujet cf. note n° 115.

¹¹⁹ De Rosa 2010, p. 79-95.

À la lumière de ce que l'on vient de dire, je crois que la majorité des interventions édilitaires d'Hadrien dans les *poleis* installées en Achaïe et en Crète et Cyrène eurent une finalité politique : rétablir le tissu social des cités qui montraient une évidente crise des institutions. Le fait que dans ces cités les institutions étaient en déclin est perceptible à travers trois données : l'intervention de l'empereur dans le domaine législatif (Cyrène et Mégare) ; la prise en charge par le *princeps* de l'activité édilitaire, ou mieux, de grands programmes de reconstruction des lieux politiques et religieux de certaines cités (Aba, Argos, Cyrène, Mantinée, Mégare) ; la réalisation des œuvres architectoniques ayant l'ambition d'améliorer le niveau de vie dans les cités, comme les aqueducs à Corinthe, à Argos (fig. 2) et à Dyrrachium (fig. 9), et de garantir l'exploitation des terrains, comme les barrages le long du fleuve Céphise (fig. 1). Le soutien de l'activité édilitaire fut déterminé évidemment par l'absence d'évergètes locaux susceptibles de réactiver et soutenir, à travers l'évergétisme, les finances des *poleis*. L'action évergétique d'Hadrien eut donc la fonction de maintenir l'équilibre politique des *poleis* qui, auparavant soutenues par l'élite des cités, garantissaient l'occupation de maçons et de charpentiers pour une longue période outre la sécurité économique de ces travailleurs dépourvus de motifs pour causer des désordres dans les villes.



Fig. 9) Position des cités où intervient Hadrien en Macédoine (Carte réalisée par l'auteur)

Le fait, d'ailleurs, que son activité édilitaire fut centrée surtout sur les édifices permettant la réactivation du passé exemplaire des *poleis* permet de déduire qu'il réalisa cette politique car les cités traversaient une crise politique et sociale, comme le décrit Plutarque dans le *Praeceptae gerendae rei publicae*. Dans plusieurs sections de l'œuvre, l'auteur montre que dans les cités grecques il fallait reconstruire l'esprit civique des citoyens envers leur patrie à travers le renforcement des structures administratives des cités et des liens entre les habitants des *poleis*¹²⁰. Ce contexte permet d'apercevoir que les interventions édilitaires en faveur des sanctuaires de divinités poliades¹²¹ avaient pour objet de consolider l'esprit civique de la population au sein de la *polis*. Autrement dit, l'activité édilitaire qu'il favorisa dans les *poleis* s'insère, à mon avis, dans un projet de refondation des cités grecques qui, au II^e siècle, connurent un déclin social et politique. Ces données permettent d'apercevoir, à mon avis, que l'activité édilitaire encouragée par Hadrien dans les *poleis* ne fut pas une simple action évergétique ayant le but de montrer sa bienveillance de l'empereur. On est face, en revanche, à des actions spécifiques qui garantissaient la survie ainsi que la renaissance de certaines villes installées en Achaïe, en Macédoine et en Cyrénaïque. Je crois, en effet, que ces interventions eurent une visée politique concernant l'Empire : garantir la présence des piliers administratifs locaux pour améliorer le contrôle et l'exploitation des provinces. Autrement dit, on est face à la réalisation d'un projet politique permettant d'établir un Empire stable dans lequel dominait la *pax* aussi bien au-delà du *limes* que dans les provinces soumises à Rome.

2) La fondation de nouvelles cités en Cyrénaïque et en Épire

L'empereur fonda deux nouvelles *poleis* aussi bien en Cyrénaïque qu'en Épire. Les deux cités furent appelées Hadrianopolis et furent installées à des endroits stratégiques des deux provinces.

¹²⁰ Plutarque, *Praeceptae gerendae rei publicae* 819 F – 820 AB.

¹²¹ Les interventions édilitaires d'Hadrien en faveur des sanctuaires des divinités poliades sont enregistrées à Aba, Mégare et Argos.

a) Hadrianopolis en Épire (fig. 10)

La documentation littéraire atteste qu’Hadrien fonda une nouvelle *polis* en Épire. Procope de Césarée note la présence de cette cité dans le livre IV, 1, 36 du *De Aedificiis*. L’historien affirme que cette *polis* fut refondée par l’empereur Justinien. Les spécialistes ont identifié la *polis* avec un centre déjà occupé depuis l’époque flavienne¹²² placé dans la vallée du Drino. Il s’agissait d’une ville installée au nord-est de la cité de Phoinike et le long de l’axe routier qui liait Apollonia à Nicopolis¹²³.

Les raisons qui menèrent Hadrien à fonder la nouvelle cité sont sans doute liées à la création de la province d’Épire à l’époque de Trajan. La création de la nouvelle province, en effet, causa la nécessité d’installer une entité administrative permettant de « concentrer en un même lieu les productions et les taxes des sites ruraux de la région »¹²⁴. Il s’agissait donc d’une intervention administrative ayant la fonction de mieux gérer une région se trouvant très loin du centre administratif de Phoinike.

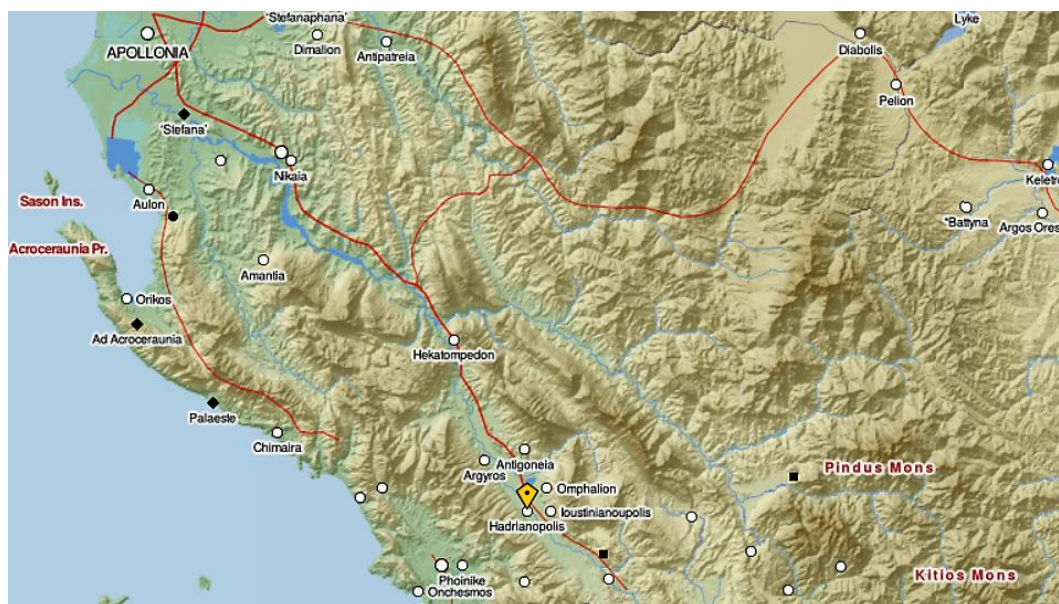


Fig. 10) Position d’Hadrianopolis en Épire (Carte réalisée par l’auteur)

¹²² Shpuza 2016, p. 68.

¹²³ Shpuza 2016, p. 66-69.

¹²⁴ Shpuza 2016, p. 68.

b) Hadrianopolis en Cyrénaïque

L'*Itinerarium Antonini* documente la présence en Cyrénaïque d'une cité, installée entre Taucheira et Bérénice, nommée Hadrianopolis. Les vestiges de la cité ont été reconnues 2 km à nord-est de l'actuelle ville de Driana¹²⁵ (fig. 3) : les ruines sont positionnées au sud de la mosquée de Sidi Ibrahim al Ghamari. En particulier, les analyses archéologiques ont permis de mettre en lumière le *decumanus*¹²⁶ et l'aqueduc qui conduisait l'eau du Djebel jusqu'à la cité¹²⁷.

La *polis* fut fondée après la révolte juive qui avait causé la destruction de Cyrène et de la Cyrénaïque¹²⁸. L'empereur intervint, comme nous venons de le dire, immédiatement dans la province pour soutenir la renaissance des cités qui furent les plus détruites par l'émeute. Dans ce contexte, je n'exclurais pas que la fondation d'une nouvelle polis eut la finalité de créer un nouveau centre administratif dans un territoire très fertile de la province¹²⁹ et comptant un grand nombre de Juifs¹³⁰. Autrement dit, il s'agissait de la fondation d'un nouveau centre administratif ayant pour dessein d'améliorer aussi bien l'exploitation d'un territoire fertile de la province que le contrôle des populations, à savoir les Juifs, qui montrèrent leur opposition au pouvoir impérial.

3) Les interventions administratives d'Hadrien dans les *poleis* de l'Achaïe, de Crète et Cyrène et de la Macédoine

La documentation épigraphique atteste que le *princeps* intervint dans la vie administrative des *poleis* de Sparte, de Delphes, de Lamia, d'Apollonia et de Chéronée et d'Orchomène. Il s'agissait d'interventions concernant aussi bien l'exercice des magistratures locales que la cadastration et/ou la concession de nouveaux territoires aux cités.

¹²⁵ Jones, Little 1971 (a), p. 53-67 ; Laronde 1988, p. 1050.

¹²⁶ Jones, Little 1971 (a), p. 60-61.

¹²⁷ Jones, Little 1971 (a), p. 53-60.

¹²⁸ Sur le sujet cf. notes n° 65 et 66.

¹²⁹ Jones, Little 1971 (a), p. 59-60.

¹³⁰ Laronde 1988, p. 1050.

En ce qui concerne Sparte (fig. 2), la documentation épigraphique atteste non seulement que l'empereur visita deux fois la cité¹³¹ (124/125 et en 128/129), mais aussi qu'en cette occasion il exerça la charge de patron de la *polis*, c'est-à-dire la magistrature éponyme. Le fait qu'Hadrien exerça la charge de magistrat éponyme, probablement en 128/129¹³², attire notre attention. Cette action atteste, comme nous venons de le dire aussi bien pour les cités installées en Italie que pour Athènes, que Sparte traversait une période de crise institutionnelle car les notables de la *polis* ne voulaient pas assumer les magistratures locales. L'exercice de la magistrature éponyme par Hadrien était un moyen pour garantir la continuité des institutions publiques à Sparte et éviter que la cité ne subisse un déclin politique et social. Cette action avait la fonction de rendre la charge plus prestigieuse invitant ainsi les membres de l'élite à l'assumer. La *polis*, en outre, traversait une période de déclin économique au II^e siècle de notre ère, comme le montrent les autres libéralités que l'empereur octroya à la *polis*. L'inscription SEG XI 494 atteste que l'empereur nomma un *epimelētēs* de Sparte dans la cité de Caudus¹³³ :

[Νει]κάρων Ζέλου, ἐπιμελητῆς Καύδου ἐπὶ Σιδέκτα
γε(ρουσίας) ἐπὶ Σιπόμπου, χρεοφύλαξ ἐπὶ Σιτίμου, πρά-
κτωρ τῶν ἀπὸ Εὐρυκλέους ἐπὶ Νεικηφόρου,
ἔφορος ἐπὶ Μενίσκου καὶ στεφανίτης, χρεο-
{ο}νόμος ἐπὶ Θεοφράστου, γε(ρουσίας) τὸ β' ἐπὶ Ὀνασι-
κλείδα, πρ(έσβυς) νομοφυλάκων ἐπὶ Δεξιμάχου,
ἐνένετο δέ καὶ Ἀκτίων συνθύτης

Une autre inscription, SEG XI 495, atteste qu'également dans la cité de Chéronée fut nommé par le *princeps* un *epimelētēs* de Sparte¹³⁴ :

Χάρης (Χάρητος), Ἀλκάστῳ κάσεν, πρέσβυς συναρχία[ς]
τὸ β' ἐπὶ πατρονόμου Καλλικράτους τοῦ Ῥούφου,

¹³¹ IG V, 1, 32a et IG V, 1, 486

¹³² Sur cette date cf. Kennell 1991, p. 131. Selon d'autres spécialistes, Hadrien exerça la charge *in absentia*, c'est-à-dire en 127/128. Sur le sujet cf. Bradford 1986, p. 71-74 ; Cartledge, Spawforth 1989, p. 108.

¹³³ L. 1.

¹³⁴ L. 5-6.

γερντεύσας τὸ ἐ, ἐφορεύσας, νομοφυλα-
κήσας, γραμματεὺς βουλῆς γενόμενος,
βίδεος δῖς, πρέσβυς γενόμενος ἄπαξ, ἐπιμε-
λετῆς Κορωνείας, ταμίας, σειτωνήσας.

L'*epimelētēs* avait la fonction de contrôler les territoires de la cité et le fait que cette charge fut exercée par des citoyens de Sparte prouve que certaines zones de Caudus et de Chéronée étaient sous la juridiction de Sparte¹³⁵. Ces magistrats, en outre, furent désignés par Hadrien et l'exigence de nommer les deux *epimelētēs* montre que ces territoires furent donnés par l'empereur à la *polis*. Les seules raisons qui le menèrent à donner d'autres territoires à la cité de Lycurgue furent évidemment déterminées par le fait que la cité vivait une crise financière : la concession d'autres territoires permettait à la cité d'obtenir un surplus de revenus utilisés pour financer aussi bien la restauration des édifices que les dépenses « of maintaining new civic amenities »¹³⁶. Cette action corrobore, à mon avis, l'hypothèse que Sparte traversait une période de crise financière provoquée par le fait que les notables de la *polis* ne voulaient pas exercer les charges publiques. L'exercice des magistratures par l'élite garantissait le soutien financier des cités car les villes n'avaient pas de système fiscal permettant de « fonctionner par elles-mêmes »¹³⁷. Autrement dit, la présence d'une élite qui exerça les charges publiques était fondamentale pour la survie des *poleis*. Le fait qu'Hadrien exerça la magistrature éponyme et qu'il octroya à Sparte la possibilité d'avoir un surplus de revenus pour en garantir le soutien financier prouve, à mon avis, que la cité traversait un déclin politique et financier à ce moment-là. Le fait que la *polis*, de surcroît, vivait une crise politique, financier et économique est également reconnu par une autre libéralité que l'empereur octroya à Sparte : l'autorisation d'importer le blé d'Égypte. Il s'agissait d'une mesure extraordinaire qui eut la fonction d'affronter un risque de famine pour la *polis*. Quoi qu'il en soit, le fait que les libéralités octroyées à Sparte eurent le projet de soulever la *polis* d'une situation de déclin politique, économique et financier est corroboré par la présence d'autels que les Spartiates dédièrent à l'empereur. Sur ces autels

¹³⁵ Cartledge, Spawforth 1989, p. 108.

¹³⁶ Cartledge, Spawforth 1989, p. 109.

¹³⁷ Sartre 1991, p. 164.

sont gravées des inscriptions qui montrent qu'il fut reconnu par la population de Sparte comme σοτήρ, εὐργέτης et κτίστης, c'est-à-dire bienfaiteur (εὐργέτης), sauveur (σοτήρ) et fondateur (κτίστης) de la *polis*¹³⁸. Le fait que le *princeps* fut considéré le fondateur de Sparte prouve, à mon avis, que ses libéralités d'Hadrien eurent l'objectif de soutenir la renaissance de la cité.

La documentation épigraphique atteste qu'Hadrien assumait l'archontat à Delphes (fig. 1) deux fois. L'inscription *Syll*³. 830 prouve que l'empereur fut archonte en 118/120 :

θεός. τύχα ἀγαθᾶ.
μηνὶ Ποιτροπίῳ γ', ἐν ἐννόμῳ
δαμιουργίῳ, ἔδοξεν τοῖς
δαμιουργοῖς· Γ. Ἰουλίῳ Πούδεν-
τι φρουμενταρίῳ λεγιώνης πρώ-
της Ἰταλικῆς στρατιώτῃ ἐπὶ τῶν
ἔργων ὄντι τῶν κατασκευαζομέ-
[ν]ων ὑπὸ τοῦ κυρίου Καίσαρος Τρα-
[ιαν]οῦ Ἀδριανοῦ Σεβαστοῦ, καλῶς
[καὶ] αἰδημόνως ἐπιδημοῦντι, δο[ῦ]-
ναι πολιτείαν.
[ἄ]ρχοντος Αὐτοκράτορος Καίσαρος Τρα-
ιανοῦ Ἀδριανοῦ Σεβαστοῦ

Il s'agit d'un décret, daté de 118/120, des démiurges de Delphes¹³⁹. Le décret atteste que les démiurges donnèrent la citoyenneté à C. Iulius Pudens¹⁴⁰ à l'époque où Hadrien fut archonte de la cité¹⁴¹. Une autre inscription, *Syll*³. 836, témoigne qu'il a revêtu, en 125, le deuxième archontat.

Le fait que l'empereur occupe les fonctions de magistrat éponyme dans la *polis* rendait, comme nous venons de le dire pour Sparte, la charge beaucoup plus prestigieuse et ceci invitait les membres de l'élite à l'assumer. Il s'agissait d'un

¹³⁸ *IG* V, 1, 381-404.

¹³⁹ L. 1-4

¹⁴⁰ L. 4-11.

¹⁴¹ L. 12-13.

moyen pour garantir la continuité des institutions publiques dans la *polis* et pour mettre fin au déclin politique et social dont souffrait Delphes. La documentation épigraphique témoigne du fait que les citoyens avaient envoyé beaucoup de lettres à l'empereur pour le remercier pour l'aide que le *princeps* avait assurée à la *polis*. Ces lettres attestent que ses interventions d'Hadrien en faveur de la cité ont permis la renaissance de Delphes¹⁴² ainsi que la réhabilitation du culte d'Apollon¹⁴³. Le fait que les actions d'Hadrien ont garanti la survie de la cité est prouvé, d'ailleurs, par la dédicace de statues que les Delphiens et les Amphictyons ont élevées à l'honneur du *princeps*¹⁴⁴. Cette documentation prouve, à mon avis, qu'également les libéralités que l'empereur octroya à Delphes permirent la renaissance de la cité qui en cette période traversait non seulement une évidente crise institutionnelle, comme le montre le fait que le *princeps* exerça deux fois la magistrature éponyme, mais également sociale, comme le montre le fait qu'il intervint sur la réhabilitation du culte d'Apollon, à savoir sur rétablissement des fêtes qui garantissaient « la riaffermazione dell'identità e dell'unità del corpo civico »¹⁴⁵.

D'autres interventions d'Hadrien dans le domaine administratif sont localisées à Lamia (fig. 9), à Chéronée et Orchomène (fig. 1) et à Apollonia (fig. 10). En ce qui concerne Lamia l'inscription *CIL* III 596 indique que l'empereur intervint pour résoudre des disputes sur l'extension du territoire de la cité¹⁴⁶ :

Q(uinto) Gellio Sentio Augurino procons(ule) decreta / ex tabellis recitata Kalendis Marti(i)s cum Optimus Maximusque / princeps Traianus Hadrianus Aug(ustus) scripserit mihi uti adhibitis menso/ribus de controversiis finium inter Lamienses et Hypataeos cognita causa / terminarem egoque in rem praesentem saepius et continuis diebus / fuerim cognoverimque praesentibus utriusque civitatis defensoribus / adhibito a me Iulio Victore evocato Augusti mensore placet initium / finium esse ab eo loco in quo Siden fuisse comperi quae est infra con/saeptum consecratum Neptuno indeque discendentibus ri[g]orem ser/vari usque at fontem

¹⁴² Plassart 1970, n° 307.

¹⁴³ Plassart 1970, n° 304.

¹⁴⁴ *Syll*³. 829 A et B.

¹⁴⁵ Marconi 2002, p. 534.

¹⁴⁶ Le texte montre que l'empereur (l. 2-3) a désigné Quintus Gellius Sentinus Augurinus (l. 1) pour fixer les limites entre la cité de Lamia et Hypataeos (l. 3-4).

Dercynnā qui e[s]t trans flumen Sperchion i[ta ut per]/amphispora Lamiensium et Hypataeorum ri[g]or at fontem Dercynn[am supra] / scriptum ducat et inde at tumulum Pelion per decursum Sib[. . .] / at monumentum Euryti quod est intra finem Lam[iensium . . .] / Erycaniorum et Proherniorum [. . .] / [. . .]ithraxum et sido[. . .] / [. . .] const[

L'inscription Oliver 111¹⁴⁷ atteste qu'également dans les *poleis* de Chéronée et d'Orchomène l'intervention d'Hadrien fut provoquée par la détermination des limites territoriales des deux cités :

ξα αὐτὸν διδάσκετε καὶ περὶ τῶν πρὸς Ὀρχομενίους· οὐ γὰρ κατὰρ
 ξεται τοῦ ἐκείνων ἔργου πρότερον πρὶν ἐξετάσαι μή τι ἐ
 πιβλαβὲς ὑμῖν γενήσεσθαι μέλλει. τὰ ἐπὶ τοῖς τέλεσιν
 γνωσθέντα μοι, ἐὰν μὴ φυλάττωσιν Ὀρχομενιοὶ, ἐντύχετε
 τῷ κρατίστῳ ἀνθυπάτῳ Καλπουρνίῳ Λόνγῳ κἀκεῖνος ἐπαναγκαί
 σει αὐτοὺς μηδὲν παρεγγέγειν τέλος παρὰ τὰ ἐμοὶ δόξαντα ^ν πέ
 πομφα δὲ αὐτῷ καὶ τοῦ ψηφίσματος ὑμῶν ἀντίγραφον ^ν Ἐπρέ
 σβευεν Ζωῖλος Διωνύμου, ᾧ τὸ ἐφόδιον δοθήτω εἰ μὴ προῖκα
 ὑπέσχηται vacat Εὐτυχεῖτε vacat
 Ἀγαθὴ Τύχη

Il s'agit d'une lettre attestant qu'après l'édification des barrages le long du fleuve Céphise naquirent des disputes entre les villes de Chéronée et d'Orchomène concernant la collecte des taxes sur les terrains cultivables situés entre les deux cités¹⁴⁸. Hadrien conseilla aux citoyens de Chéronée de résoudre ce problème avec le proconsul M. Calpurnius Longus¹⁴⁹. Une autre lettre, Oliver 112¹⁵⁰, témoigne que

¹⁴⁷ Oliver 1989, p. 267-268.

¹⁴⁸ L. 4-10.

¹⁴⁹ L. 5.

¹⁵⁰ Oliver 1989, p. 268-269.

le *princeps*¹⁵¹ nomma L. Aemilius Iuncus¹⁵² pour résoudre la dispute entre les deux villes¹⁵³ :

Αὐτοκράτωρ Καῖσαρ, Θεοῦ Τραιανοῦ Παρθικοῦ υἱός, Θεοῦ Νέρουα υἱωνός,
Τραιανὸς Ἀδριανὸς Σεβαστός, ἀρχιερεὺς μέγιστος, δημαρχικῆς ἐξ
ουσίας τὸ ὕπατος τὸ ὕπατος πατήρ πατρίδος, Κορωνέων τοῖς ἄρ
χουσι καὶ τῇ βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ vacat χαίρειν vacat
[Ἐπ]έστειλα Αἰμιλίῳ Ἰούγκῳ τῷ κρατίστοι φίλῳ μου ἐλθεῖν ἐ
[πὶ] τὸν Φάλαρον ποταμὸν καὶ ὃ τι ἂν ἡγῆται προσήκειν ποιῆσαι.
[καὶ] διδάξατε αὐτὸν ἃ ἐπ' ἐμοῦ εἶπατε Ἐπρέσβευον Αἴλιος Διώ
[νυ]μος, Δάμων Προστατήρου, Αὐτόβουλος Εὐφροσύνου, Ἑρμαῖος Θεώνος,
vacat

Pour ce qui est d'Apollonia, l'intervention d'Hadrien concerna la centuriation du territoire « s'étendant à l'ouest »¹⁵⁴ de la *polis* qui, comme Cyrène, fut fortement ébranlée par la révolte juive de 115-117. On ne peut pas exclure qu'après l'émeute la cité eut l'exigence d'être repeuplée. Orose, comme nous venons de le dire, informe que l'intervention d'Hadrien fut centrée sur le repeuplement de la Cyrénaïque¹⁵⁵. La centuriation attesterait donc que l'empereur favorisa le repeuplement d'Apollonia vu qu'il eut le souci de réorganiser les territoires de la cité¹⁵⁶.

¹⁵¹ L. 1-2.

¹⁵² Sur L. Aemilius Iuncus cf. Follet 1976, p. 32-34.

¹⁵³ L. 5.

¹⁵⁴ Laronde 1988, p. 1049.

¹⁵⁵ Sur le sujet cf. note n° 65.

¹⁵⁶ Jones, Little 1971 (b), p. 75

4) Hadrien et les cités des provinces grecques de l'Empire : bilan sur les interventions de l'empereur

L'activité d'Hadrien en faveur des *poleis* des provinces d'Achaïe, de Macédoine, d'Épire, de Crète et Cyrène concerna plusieurs domaines : l'activité édilitaire, l'initiative économique et administrative ainsi que la fondation de nouvelles cités. Ces interventions eurent sûrement des desseins qu'il faut déterminer. Autrement dit, il faut essayer de comprendre si les interventions que l'empereur acheva dans les cités s'insèrent dans un projet politique concernant la réorganisation de l'Empire ou si, comme le suppose Boatwright, il y a « no evidence point to a conscious policy on Hadrian's part to materially improve whole cities or provinces »¹⁵⁷. Cette conclusion, néanmoins, semble être, à mon avis, très réductrice si l'on considère le contexte historique, le fait que les interventions d'Hadrien dans les *poleis* de l'Achaïe sont consécutives au voyage qu'il réalisa dans la province en 124/125¹⁵⁸ et que les libéralités octroyées aux cités en Cyrénaïque firent suite à la révolte juive.

Le voyage en Achaïe avait l'évidente fonction, comme nous venons de le dire à propos d'Athènes¹⁵⁹, de comprendre et de résoudre les problématiques que les *poleis* de la province avaient à cette époque. Plusieurs inscriptions¹⁶⁰ prouvent que le successeur de Trajan, pendant ce tour, aida les cités de la province à affronter les problèmes administratifs et politiques. Les *poleis* de l'Achaïe traversaient une évidente crise politique, économique et sociale à partir de l'époque d'Auguste. Strabon témoigne du fait que les villes grecques étaient à son époque dans un état de grave déclin économique. Il décrit l'Épire comme une région de la Grèce dans laquelle les cités ont disparu à cause des invasions qu'elles subirent suite à la victoire de Paule-Émile sur Persée¹⁶¹. Également Strabon présente les *poleis* de

¹⁵⁷ Boatwright 2000, p. 207.

¹⁵⁸ Halfmann 1986, p. 188-210 ; Birley 1997, p. 175-188.

¹⁵⁹ Sur le sujet cf. chapitre VII de la thèse.

¹⁶⁰ Halfmann 1986, p. 175-188 ; Birley 1997, p. 175-188.

¹⁶¹ Strabon VII, 7, 3 : Πρότερον μὲν οὖν, καίπερ μικρῶν καὶ πολλῶν καὶ ἀδόξων ὄντων τῶν ἐθνῶν, ὅμως διὰ τὴν εὐανδρίαν καὶ τὸ βασιλεύεσθαι κατὰ σφῆς οὐ πάνυ ἦν χαλεπὸν διαλαβεῖν τοὺς ὅρους αὐτῶν, νυνὶ δ' ἐρήμου τῆς πλείστης χώρας γεγενημένης καὶ τῶν κατοικιῶν, καὶ μάλιστα τῶν πόλεων ἠφανισμένων, οὐδ' εἰ δύναιτο τις ἀκριβοῦν ταῦτα, οὐδὲν ἂν ποιοίη χρήσιμον διὰ τὴν ἀδοξίαν καὶ τὸν ἀφανισμόν αὐτῶν, ὃς ἐκ πολλοῦ χρόνου λαβὼν τὴν ἀρχὴν οὐδὲ νῦν πω πέπανται κατὰ πολλὰ μέρη διὰ τὰς ἀποστάσεις· ἄλλ' ἐνστρατοπεδεύουσιν αὐτοῖς Ῥωμαῖοι τοῖς οἴκοις, κατασταθέντες ὑπ' αὐτῶν δυνάσται. [« De nos jours au

l'Illyrie dans la même situation de déclin¹⁶². Selon cet auteur, la condition des autres régions grecques était similaire : les cités de la Béotie étaient dans un véritable déclin économique et démographique après l'invasion des Macédoniens¹⁶³. Cette situation, d'ailleurs, n'a pas changé au cours du II^e siècle de notre ère. Dion de Pruse raconte que les cités de l'Eubée traversaient toujours une période de déclin économique et démographique à cette époque¹⁶⁴. Plutarque atteste que les cités de la Béotie vivaient la même situation qu'à l'époque de Strabon¹⁶⁵. Ce dernier affirme que les *poleis* de la région avaient encore des soucis d'ordre démographique causés par les invasions qu'elles avaient subies. Cette décadence, d'ailleurs, ne représente pas un cliché littéraire, comme l'enseignent les témoignages épigraphiques. En ce qui concerne la Béotie, une inscription¹⁶⁶ atteste que dans le sanctuaire d'Apollon

contraire la majeure partie du territoire dont nous nous occupons est déserte ; les agglomérations, notamment les villes, ont été si complètement dévastées que même si on pouvait tirer au clair la situation de ces peuples, ce serait sans profit en raison de l'obscurité où ils sont plongés et des dévastations qu'ils ont subies. Commencées depuis longtemps, elles se perpétuent encore, de nos jours, en beaucoup d'endroits du fait des révoltes, et les anciennes maisons servent aux Romains de casernement pour leurs troupes, maintenant que ces peuples les ont laissés s'installer en maîtres ». [Les traductions de Strabon sont empruntées à l'édition CUF]

¹⁶² Strabon VII, 7, 9 : νῦν δὲ τὰ πολλὰ μὲν ἐρημία κατέχει, τὰ δ' οἰκούμενα κωμηδὸν καὶ ἐν ἐρειπίοις λείπεται. Ἐκλείουτε δὲ πῶς καὶ τὸ μαντεῖον τὸ ἐν Δωδώνῃ, καθάπερ τᾶλλα. [« mais, de nos jours, la solitude règne sur la majeure partie du pays ; quant aux bourgades qui existaient ici ou là, elles sont, elles aussi, à l'abandon et en ruines. Un abandon, autant dire total, a frappé aussi l'oracle de Dodone qui suit ainsi le sort commun »].

¹⁶³ Strabon IX, 2, 5 : κακωθέντες δ' ὑπὸ τε τούτου τοῦ πολέμου καὶ τῶν Μακεδόνων ἐπιθεμένων τοῖς Ἑλλήσιν, ὑπὸ τῶν αὐτῶν τούτων καὶ ἀπέβαλον τὴν πόλιν κατασκαφεῖσαν καὶ ἀνέλαβον ἀνακτισθεῖσαν. ἐξ ἐκείνου δ' ἤδη πράττοντες ἐνδεέστερον αἰεὶ μέχρι εἰς ἡμᾶς οὐδὲ κόμης ἀξιολόγου τύπον σώζουσι· καὶ {αἱ} ἄλλαι δὲ πόλεις ἀνάλογον πλὴν Τανάγρας καὶ Θεσπιῶν· αὗται δ' ἱκανῶς συμμένουσι πρὸς ἐκείνας κρινόμεναι. [« Mis à mal par cette guerre et par les Macédoniens, quand ceux-ci attaquèrent la Grèce, ils virent leur ville rasée et en furent dépossédés jusqu'au jour où ces mêmes Macédoniens la leur rendirent reconstruite. Depuis ces temps, leur situation n'ayant fait que périliter jusqu'à nos jours, leur ville garde tout juste l'apparence d'une grosse bourgade. Les autres villes de Béotie sont dans une situation comparable, à l'exception de Tanagra et de Thespies, qui, par comparaison avec les autres, se maintiennent dans une relative prospérité »].

¹⁶⁴ Dion de Pruse VII, 38-39.

¹⁶⁵ Plutarque, *De defectu oraculorum*, 8, 414 : τοῦ δὲ μετρίου καὶ ἱκανοῦ καὶ μηδαμῇ περιτοῦ πανταχῇ δ' αὐτάρκους μάλιστα τοῖς θεοῖς πρόποντος ἔργοις, εἰ ταύτην λαβὼν ἀρχὴν φαίη τις, ὅτι τῆς κοινῆς ὀλιγανδρίας, ἣν αἱ πρότεραι στάσεις καὶ οἱ πόλεμοι περὶ πᾶσαν ὁμοῦ τι τὴν οἰκουμένην ἀπειργάσαντο, | πλείστον μέρος ἡ Ἑλλάς μετέσχηκε, καὶ μόλις ἂν νῦν ὅλη παράσχοι τρισχιλίους ὀπλίτας, ὅσους ἡ Μεγαρέων μία πόλις ἐξέπεμψεν εἰς Πλαταιάς (οὐδὲν οὖν ἕτερον ἢ τὸ πολλὰ καταλιπεῖν χρηστήρια τὸν θεὸν ἢ τῆς Ἑλλάδος ἐλέγχειν τὴν ἐρημίαν). [« Les œuvres accomplies par les dieux ont pour caractère d'être à la fois mesurées et complètes, d'exclure toute superfluité et de se suffire parfaitement à elles mêmes. Or, si l'on part de ce principe, voici ce que l'on peut dire. La dépopulation générale, produite sur toute l'étendue de la terre habitée par les guerres civiles et étrangères des époques antérieures à la nôtre, a frappé la Grèce plus qu'aucune autre région, et c'est à peine si le pays entier pourrait fournir aujourd'hui trois milles hoplites, ce qui est le contingent envoyé autrefois à Platées par la seule ville de Mégare. Dans ces conditions, le fait de laisser subsister un grand nombre d'oracles équivalait pour le dieu à accuser l'état désertique dans lequel était tombée la Grèce »]. [Les traductions de Plutarque sont empruntées à l'édition CUF].

¹⁶⁶ IG VII, 2712.

Ptoios, installé dans la *polis* d'Akraiphiai, les fêtes en l'honneur de la divinité n'étaient plus célébrées jusqu'à Épaminondas qui rétablit le culte. La déchéance démographique et économique des cités est également attestée à l'époque d'Hadrien. Les *poleis* dans lesquelles le *princeps* intervint avaient des soucis d'ordre financier puisqu'elles ne montraient pas la capacité de promouvoir la restructuration de bâtiments publics, à savoir les aqueducs¹⁶⁷ et les barrages le long du fleuve Céphise¹⁶⁸. La même situation de crise est également attestée à Delphes et à Sparte, comme le montre le fait que l'empereur aida les deux *poleis* à en relever le déclin économique et politique à travers des actions spécifiques : l'exercice des magistratures éponymes¹⁶⁹ ; la concession faite à Sparte d'acquérir le blé d'Égypte ; la donation de terres à la cité de Lycurgue¹⁷⁰. Ces données montrent que le voyage d'Hadrien en Grèce était en réalité une stratégie ayant la finalité de garantir la restructuration économique et politique des piliers administratifs, c'est-à-dire les *poleis*, garantissant l'administration des territoires de cette province de l'Empire. Cette crise des unités administratives de l'Achaïe est déterminée par l'absence d'évergètes locaux qui avaient la tâche de réactiver les finances des *poleis* puisque les villes ne possédaient pas un système fiscal permettant le soutien. Pour cette raison les *poleis* ne pouvaient pas survivre « sans faire appel chaque fois à tel ou tel individu »¹⁷¹. L'action évergétique avait la fonction de maintenir l'équilibre financier d'une cité garantissant ainsi l'ordre politique et social dans les villes à travers l'activité édilitaire qui assurait une augmentation de revenus pour la population¹⁷². La promotion de l'activité édilitaire garantissait l'occupation de maçons et de charpentiers pour une longue période et, en même temps, la sécurité économique de ces travailleurs qui n'avaient pas de motifs pour causer des désordres dans les cités. L'activité édilitaire constituait en réalité un moyen de

¹⁶⁷ Hadrien a promu l'édification des aqueducs dans les cités d'Argos, de Corinthe et de Chéronée. Pour la construction de l'aqueduc à Argos cf. Volfgraff 1920, p. 224 ; Idem 1944-1945, p. 397-399 ; Aupert 1983, p. 849-853. L'édification de l'aqueduc à Corinthe est documenté par Pausanias, *Description de la Grèce* VIII, 22, 3. Sur le sujet cf. également Biers 1978, p. 171-184 ; Engels 1990, p. 20, 61 et 77. Pour le financement de l'aqueduc à Chéronée cf. Oliver 1989, p. 253-269.

¹⁶⁸ Oliver 1989, p. 253-269.

¹⁶⁹ Pour la *polis* de Sparte cf. Bradford 1986, p. 71-74 ; Cartledge, Spawforth 1989, p. 108 ; Kennell 1991, p. 131. Pour la cité de Delphes cf. Syll.³ 830 et 836.

¹⁷⁰ SEG XI, 494 ; SEG XI, 495.

¹⁷¹ Sartre 1991, p. 164.

¹⁷² Macmullen 1959 ; Bodei Giglioni 1974 ; Sartre 1991, p. 147-166 ; Barresi 2003, p. 112.

contrôle de la population et assurait, comme nous venons de le dire, l'équilibre social et politique au sein des cités. Les sources littéraires montrent, en outre, que les cités grecques connurent également le déclin des structures sociales et politiques à cette époque. Plutarque atteste, dans le *Praeceptae gerendae rei publicae*¹⁷³, la condition politique des *poleis* : d'après lui non seulement il fallait dominer le caractère du peuple pour pouvoir gouverner une cité grecque¹⁷⁴, mais cette tâche était très difficile à accomplir à son époque car les citoyens étaient dominés par les démagogues qui essayaient d'acheter les peuples seulement pour obtenir la gloire personnelle¹⁷⁵. Plutarque affirme que cette habitude s'est répandue puisque les

¹⁷³ Desideri 1986, p. 371-381 ; Massaro 1995, p. 235-244.

¹⁷⁴ Plutarque, *Preceptae gerendae rei publicae*, 799 B : Οὕτω δὴ τὴν προαίρεσιν ἀπερείσαντας ἐν ἑαυτοῖς καὶ ποιήσαντας ἄτρεπτον καὶ δυσμετάθετον, τρέπεσθαι χρὴ πρὸς κατανόησιν τοῦ ἥθους τῶν πολιτῶν, ὃ μάλιστα συγκρατὲν ἐκ πάντων ἐπιφαίνεται καὶ ἰσχύει. τὸ μὲν γὰρ εὐθὺς αὐτὸν ἐπιχειρεῖν ἡθοποιεῖν καὶ μεθαρμόττειν τοῦ δήμου τὴν φύσιν οὐ ῥάδιον οὐδ' ἀσφαλές, ἀλλὰ καὶ χρόνου δεόμενον πολλοῦ καὶ μεγάλης δυνάμεως. δεῖ δ', ὥσπερ οἶνος ἐν ἀρχῇ μὲν ὑπὸ τῶν ἡθῶν κρατεῖται τοῦ πίνοντος ἡσυχῇ δὲ διαθάλλων καὶ κατακεραννύμενος αὐτὸς ἡθοποιεῖ τὸν πίνοντα καὶ μεθίστησιν, οὕτω τὸν πολιτικόν, ἕως ἂν ἰσχὺν ἀγωγὸν ἐκ δόξης καὶ πίστεως κατασκευάσῃται, τοῖς ὑποκειμένοις ἥθεσιν εὐάρμοστον εἶναι καὶ στοχάζεσθαι τούτων, ἐπιστάμενον οἷς χαίρειν ὁ δῆμος καὶ ὑφ' ὧν ἄγεσθαι πέφυκεν. [« Une fois qu'on a ainsi consolidé son choix en soi-même et qu'on l'a rendu inébranlable et immuable, on doit se mettre à étudier le caractère de ses concitoyens, c'est-à-dire les traits de leur tempérament collectif qui sont les plus apparents et ont le plus de force. Car entreprendre d'entrée de façonner soi-même et de corriger le caractère naturel de son peuple n'est ni facile ni sûr ; cette tâche exige beaucoup de temps et une grande autorité. Mais de même que l'effet du vin, au début, est maîtrisé par le caractère du buveur, et que le vin, peu à peu, à mesure qu'il chauffe tout le corps et se mêle au sang, façonne à son tour l'humeur du buveur et la modifie, de même l'homme d'État, jusqu'à ce qu'il ait gagné assez de réputation et de crédit pour exercer une forte influence, doit s'adapter aux traits existants du caractère populaire et le prendre pour point de mire, en sachant ce qui, par nature, fait plaisir au peuple et ce qui l'attire »].

¹⁷⁵ Plutarque, *Preceptae gerendae rei publicae*, 819 F – 820 AB : Ἡ δὲ φιλοτιμία, καίπερ οὕσα σοβαρωτέρα τῆς φιλοκερδείας, οὐκ ἐλάττονας ἔχει κῆρας ἐν πολιτείᾳ· καὶ γὰρ τὸ τολμᾶν αὐτῇ πρόσεστι μᾶλλον· ἐμφύεται γὰρ οὐκ ἀργαῖς οὐδὲ ταπειναῖς ἀλλ' ἐρρωμέναις μάλιστα καὶ νεανικαῖς προαιρέσεσι, καὶ τὸ παρὰ τῶν ὀχλῶν ῥόθιον πολλάκις συνεξαίρον αὐτὴν καὶ συνεξωθοῦν τοῖς ἐπαίνοις ἀκατάσχετον ποιεῖ καὶ δυσμεταχείριστον. ὥσπερ οὖν ὁ Πλάτων ἀκουστέον εἶναι τοῖς νέοις ἔλεγεν ἐκ παίδων εὐθύς, ὥς οὔτε περικεῖσθαι χρυσὸν αὐτοῖς ἐξωθεν οὔτε κεκτηθῆναι θέμις, οἰκεῖον ἐν τῇ ψυχῇ συμμεμιγμένον ἔχοντας, αἰνιττόμενος οἶμαι τὴν ἐκ γένους διατείνουσαν εἰς τὰς φύσεις αὐτῶν ἀρετὴν· οὕτω παραμυθώμεθα τὴν φιλοτιμίαν, λέγοντες ἐν ἑαυτοῖς ἔχειν χρυσὸν ἀδιάφθορον καὶ ἀκήρατον καὶ ἄχραντον ὑπὸ φθόνου καὶ μώμου τιμὴν, ἅμα λογισμῷ καὶ παραθεωρήσει τῶν πεπραγμένων ἡμῖν καὶ πεπολιτευμένων αὐξάνόμενον· διὸ μὴ δεῖσθαι γραφομένων τιμῶν ἢ πλαττομένων ἢ χαλκοτυπουμένων, ἐν αἷς καὶ τὸ εὐδοκιμοῦν ἀλλότριόν ἐστιν. [« L'amour des honneurs, bien qu'il en impose plus que l'amour du gain, n'est pas moins pernicieux en politique. Car il s'accompagne de plus d'audace : l'ambition ne s'enracine pas dans les esprits indolents et timides, mais dans les plus vigoureux et les plus hardis, et le flot grondant des acclamations de la foule, qui soulève et entraîne l'âme ambitieuse, la rend souvent impossible à retenir et intraitable. Donc, de même que, selon Platon, il faut répéter aux jeunes gens, dès leur enfance, qu'ils n'ont pas le droit de porter de l'or sur eux ni d'en posséder, parce qu'ils ont dans leur âme un or qui lui est propre, fondu en elle – allusion imagée, je crois, à la vertu de leur race qui se continue dans leur personne – de même nous devons modérer notre amour des honneurs, en nous disant que nous avons en nous un honneur incorruptible, pur, que l'envie et la blâme ne peuvent altérer, honneur qui grandit avec le souvenir et la contemplation des actions accomplies par nous au cours de notre vie politique ; et que, par conséquent, nous n'avons pas besoin d'honneurs peints, sculptés, ou coulés en bronze, puisque ce qui précisément en fait la célébrité appartient à d'autres que nous »].

habitants des cités grecques ainsi que les gouverneurs ont perdu l'esprit civique qu'il fallait reconstruire. Il s'agissait d'une reconstruction fondamentale pour garantir la gouvernabilité des *poleis* afin d'éviter la perte de la liberté face aux Romains¹⁷⁶. Cette réflexion sur la nécessité de reconstruire l'identité civique des *poleis* est également notée dans un autre passage de *Praeceptae gerendae rei publicae*¹⁷⁷. Dans le même temps, l'auteur montre que les *poleis* de l'Achaïe

¹⁷⁶ Plutarque, *Preceptae gerendae rei publicae*, 824 CD : κράτιστον δὲ προνοεῖν ὅπως μηδέποτε στασιάζωσι, καὶ τοῦτο τῆς πολιτικῆς ὥσπερ τέχνης μέγιστον ἡγεῖσθαι καὶ κάλλιστον. ὅρα γὰρ ὅτι τῶν μεγίστων ἀγαθῶν ταῖς πόλεσιν, εἰρήνης ἐλευθερίας εὐετηρίας εὐανδρίας ὁμονοίας, πρὸς μὲν εἰρήνην οὐδὲν οἱ δῆμοι τῶν πολιτικῶν ἐν γε τῷ παρόντι χρόνῳ δέονται· πέφυγε γὰρ ἐξ ἡμῶν καὶ ἡφάνισται πᾶς μὲν Ἑλλήν πᾶς δὲ βάρβαρος πόλεμος· ἐλευθερίας δ' ὅσον οἱ κρατοῦντες νέμονται τοῖς δήμοις μέτεστι καὶ τὸ πλέον ἴσως οὐκ ἄμεινον· εὐφορίαν δὲ γῆς ἄφθονον εὐμενῇ τε κρᾶσιν ὥρων καὶ τίττειν γυναικας "εοικότα τέκνα γονεῦσι" καὶ σωτηρίαν τοῖς γεννωμένοις εὐχόμενος ὃ γε σῶφρων αἰτήσεται παρὰ θεῶν τοῖς ἑαυτοῦ πολίταις. Λείπεται δὲ τῷ πολιτικῷ μόνον ἐκ τῶν ὑποκειμένων ἔργων, ὃ μηδενὸς ἑλαττόν ἐστι τῶν ἀγαθῶν, ὁμόνοιαν ἐμποιεῖν καὶ φιλίαν ἀεὶ τοῖς συνοικοῦσιν. [« Mais le mieux est de veiller à ce qu'il n'y ait jamais de séditions et de considérer que c'est là la fonction la plus grande et la plus haute de ce qu'on peut appeler l'art politique. Observe en effet ce qu'il en est de plus grands biens dont peuvent jouir les cités, la paix, la liberté, la prospérité, la richesse en hommes, la concorde : pour la paix, les peuples n'ont nullement besoin d'hommes politiques, actuellement du moins, car la guerre, que ce soit entre Grecs ou avec les Barbares, a été bannie de chez nous et a totalement disparu ; la liberté, les peuples en ont autant que leurs maîtres leur en accordent, et leur en donner plus ne serait peut-être pas meilleur ; l'abondance des produits de la terre, une heureuse disposition des saisons, que les femmes portent « des fils semblables à leurs pères », que les enfants restent en vie, c'est aux dieux, si on est sage, qu'on le demandera pour ses concitoyens, par la prière. Parmi les tâches possibles, il n'en reste donc à aucune autre pour le bien de la cité : faire toujours régner entre ses concitoyens la concorde et une mutuelle amitié, faire disparaître les querelles, les discordes et tout espèce d'inimitié »].

¹⁷⁷ Plutarque, *Preceptae gerendae rei publicae*, 814 AC : Τὰ μὲν γὰρ μικρὰ παιδία τῶν πατέρων ὁρῶντες ἐπιχειροῦντα τὰς κρηπίδας ὑποδεῖσθαι καὶ τοὺς στεφάνους περιτίθεσθαι μετὰ παιδιᾶς γελῶμεν, οἱ δ' ἄρχοντες ἐν ταῖς πόλεσιν ἀνοήτως τὰ τῶν προγόνων ἔργα καὶ φρονήματα καὶ πράξεις ἀσυμμέτρους τοῖς παροῦσι καιροῖς καὶ πράγμασιν οὕσας μιμεῖσθαι κελεύοντες ἐξαίρουσι τὰ πλήθη, γέλῳτά τε ποιοῦντες οὐκέτι γέλῳτος ἄξια πάσχουσιν, ἂν μὴ πάνυ καταφρονηθῶσι. πολλὰ γὰρ ἔστιν ἄλλα τῶν πρότερον Ἑλλήνων διεξιόντα τοῖς νῦν ἡθοιοῦν καὶ σωφρονίζουσιν, ὡς Ἀθήνησιν ὑπομιμνήσκοντα μὴ τῶν πολεμικῶν, ἀλλ' οἷόν ἐστι τὸ ψήφισμα τὸ τῆς ἀμνηστίας ἐπὶ τοῖς τριάκοντα· καὶ τὸ ζημιῶσαι Φρύνιχον τραγωδία διδάξαντα τὴν Μιλήτου ἄλωσιν· καὶ ὅτι, Θήβας Κασάνδρου κτίζοντος, ἐστεφανηφόρησαν· τὸν δ' ἐν Ἀργεὶ πυθόμενοι σκυταλισμόν, ἐν ᾧ πεντακοσίους καὶ χιλίους ἀνῆρθεσαν ἐξ αὐτῶν οἱ Ἀργεῖοι, περιενεγκεῖν καθάρσιον περὶ τὴν ἐκκλησίαν ἐκέλευσαν· ἐν δὲ τοῖς Ἀρπαλείοις τὰς οἰκίας ἐρευνῶντες μόνην τὴν τοῦ γεγαμηκότος νεωστὶ παρῆλθον. ταῦτα γὰρ καὶ νῦν ἔξεστι ζηλοῦντας ἐξομοιοῦσθαι τοῖς προγόνοις· τὸν δὲ Μαραθῶνα καὶ τὸν Εὐρυμέδοντα καὶ τὰς Πλαταιάς, καὶ ὅσα τῶν παραδειγμάτων οἶδεῖν ποιεῖ καὶ φρυάττεσθαι διακενῆς τοὺς πολλούς, ἀπολιπόντας ἐν ταῖς σχολαῖς τῶν σοφιστῶν. [« Car lorsque nous voyons les petits enfants essayer par jeu de chausser les souliers de leur père et de se coiffer de leurs couronnes, nous en rions ; mais les gouvernants qui, dans les cités, contre tout bon sens, poussent le peuple à imiter les œuvres, les sentiments et les actions de ses ancêtres, malgré leur disproportion avec les circonstances présentes et avec les conditions actuelles, excitent les masses, et si leurs actes prêtent à rire, leur sort n'a plus rien de risible, à moins qu'ils ne soient traités par le plus profond mépris. Aussi bien, il y a beaucoup d'autres actions des Grecs d'autrefois dont le récit peut servir à former et à régler les mœurs de nos contemporains : par exemple, à Athènes, on ne rappellera pas les exploits guerriers, mais des faits tels que le décret d'amnistie publié après la chute de Trente ; l'amende dont Phrynichos fut frappé pour avoir représenté dans une tragédie la prise de Milet ; comment les Athéniens portèrent des couronnes quand Cassandre refonda Thèbes, et comment, en apprenant la « Bastonnade » d'Argos – où les Argiens tuèrent quinze cents des leurs – ils firent purifier leur assemblée par une cérémonie expiatoire ; comment, au moment de l'affaire d'Harpale, quand ils fouillaient les maisons, ils en épargnèrent une seule, celle d'un nouveau marié. C'est en rivalisant avec de tels gestes qu'encore aujourd'hui nous pouvons ressembler à

subissaient également un déclin des structures politiques. Cette décadence est provoquée par le fait que les notables des cités refusaient d'assumer les tâches administratives dans leur patrie. Plutarque invite, dans plusieurs sections du *Praeceptae gerendae rei publicae*, les notables des cités à exercer les charges publiques pour en garantir le gouvernement et pour éviter que les cités soient dominées par les démagogues. En particulier, l'auteur critique ouvertement les notables qui, tentant d'obtenir les honneurs et les tâches administratives par les conquérants, quittent les responsabilités politiques dans leur patrie d'origine¹⁷⁸. Selon Plutarque, le service politique dans la patrie d'origine représente le plus grand honneur pour les notables¹⁷⁹. Les cités présentaient donc de claires problématiques concernant le domaine aussi bien politique que social. Plutarque décrit les *poleis* comme une réalité où l'esprit civique des citoyens envers la cité s'est perdu à cause

nos ancêtres. Mais Marathon, l'Eurymédon, Platées, et tous les autres exemples qui font s'enfler et trépigner de vaine fierté le peuple, laissons-les aux écoles des sophistes »].

¹⁷⁸ Plutarque, *Preceptae gerendae rei publicae*, 814 DE : Ἀρειόν τε Καῖσαρ, ὅτε τὴν Ἀλεξάνδρειαν εἴλε, διὰ χειρὸς ἔχων καὶ μόνῳ προσομιλῶν τῶν συνήθων συνεισήλασεν, εἶτα τοῖς Ἀλεξανδρεῦσι τὰ ἔσχατα προσδοκῶσι καὶ δεομένοις ἔφη διαλλάττεσθαι διὰ τε τὸ μέγεθος τῆς πόλεως καὶ διὰ τὸν οἰκιστὴν Ἀλέξανδρον, "καὶ τρίτον," ἔφη, "τῷ φίλῳ μου τούτῳ χαριζόμενος." ἄρα γ' ἄξιον τῇ χάριτι ταύτῃ παραβαλεῖν τὰς πολυταλάντους ἐπιτροπὰς καὶ διοικήσεις τῶν ἐπαρχιῶν, ἃς διώκοντες οἱ πολλοὶ γηράσκουσι πρὸς ἄλλοτρίαις θύραις, τὰ οἶκοι προλιπόντες· ἢ τὸν Εὐριπίδην ἐπανορθωτέον ἄδοντα καὶ λέγοντα, ὥς εἶπερ ἀγρυπνεῖν χρὴ καὶ φοιτᾶν ἐπ' αὐλεῖον ἐτέρου καὶ ὑποβάλλειν ἑαυτὸν ἡγεμονικῇ συνηθείᾳ, πατρίδος πέρι κάλλιστον ἐπὶ ταῦτα χωρεῖν, τὰ δ' ἄλλα τὰς ἐπὶ τοῖς ἴσοις καὶ δικαίοις φιλίας ἀσπάξεσθαι καὶ φυλάττειν. [« Quand César-Auguste prit Alexandrie, il y fit son entrée en tenant Arios par le bras et en ne parlant qu'à lui parmi les gens de son entourage, et ensuite il dit aux Alexandrins, qui s'attendaient à une rigueur extrême et imploraient sa clémence, qu'il leur pardonnait, à cause de la grandeur de leur cité, à cause de son fondateur Alexandre, « et en troisième lieu, ajouta-t-il, pour être agréable à mon ami ici présent ». Vaut-il la peine de comparer à une telle faveur ces procuratèles et ces gouvernements de province lucratifs, à la poursuite desquels la plupart vieillissent à la porte d'autrui, en délaissant les affaires de leur cité ? Ne faut-il pas plutôt corriger Euripide et faire dire à ses vers que, s'il faut veiller, fréquenter une cour et entrer humblement dans l'entourage d'un grand, il n'est rien de plus beau que d'en arriver là pour servir son pays, et, pour le reste, de rechercher et de conserver des amitiés fondées sur l'égalité et la justice ? »].

¹⁷⁹ Plutarque, *Preceptae gerendae rei publicae*, 811 BC : καὶ γὰρ δ' ἀμέλει παρέχω γέλωτα τοῖς παρεπιδημοῦσιν, ὁρώμενος ἐν δημοσίῳ περὶ τὰ τοιαῦτα πολλάκις· ἀλλὰ βοηθεῖ μοι τὸ τοῦ Ἀντισθένης μνημονεύμενον· θαυμάσαντος γὰρ τινος, εἰ δι' ἀγορᾶς αὐτὸς φέροι τάριχος, "ἐμαυτῷ γ'," εἶπεν· ἐγὼ δ' ἀνάπαλιν πρὸς τοὺς ἐγκαλοῦντας, εἰ κεράμῳ παρέστηκα διαμετρομένῳ καὶ φυράμασι καὶ λίθοις παρακομιζόμενοις, οὐκ ἐμαυτῷ γέ φημι ταῦτ' οἰκονομεῖν ἀλλὰ τῇ πατρίδι. καὶ γὰρ εἰς ἄλλα πολλὰ μικρὸς ἂν τις εἴη καὶ γλίσχρος αὐτῷ διοικῶν καὶ δι' αὐτὸν πραγματευόμενος· εἰ δὲ δημοσίᾳ καὶ διὰ τὴν πόλιν, οὐκ ἀγεννής, ἀλλὰ μεῖζον τὸ μέχρι μικρῶν ἐπιμελὲς καὶ πρόθυμον. [« Moi-même, sans nul doute, je prête à rire aux visiteurs étrangers, puisqu'on me voit souvent en public occupé à ce genre de tâches. Mais je suis aidé par le mot fameux d'Antisthène : à quelqu'un qui s'étonnait de le voir porter lui-même à travers le marché du poisson séché, il répondit : « C'est que je le porte pour moi ». Et moi, au contraire, à ceux qui me reprochent d'assister à un comptage de tuiles, à un arrivage de ciment et de pierres, je réponds : « Ce n'est pas pour moi que je fais le maçon, c'est pour ma patrie. » Et il y a en général bien des affaires qu'il serait mesquin et sordide de traiter en son propre nom et de régler dans son propre intérêt. Mais si on s'en occupe au nom de l'État et dans l'intérêt de la cité, cela n'a rien d'ignoble, et au contraire le soin et l'attention qui vont jusqu'aux petits détails n'en sont que plus grands »].

de deux phénomènes : la présence de démagogues et sophistes qui incitent les citoyens à se soulever contre Rome, à savoir contre leur patrie ; l'ambition des élites à obtenir les charges administratives par les Romains. Cette ambition détermina la prise du pouvoir dans les cités des démagogues et des sophistes qui menèrent la population à se révolter contre Rome seulement pour obtenir la gloire personnelle¹⁸⁰. Bref, les *poleis* étaient des entités dans lesquelles il fallait reconstruire l'esprit civique des citoyens envers leur patrie à travers le renforcement aussi bien des liens parmi les différents niveaux sociaux que des structures administratives des cités. Dans ce contexte politique et social des *poleis* de l'Achaïe au II^e siècle après J.-C., la politique édilitaire qu'Hadrien promut dans les cités grecques assume l'évidente finalité de garantir l'équilibre économique et social afin de ne pas faire exploser des conflits susceptibles de mettre en péril la *pax romana* et le système impérial. Les aides octroyées aux sanctuaires par Hadrien permettaient, par ailleurs, la renaissance des lieux de culte et la réhabilitation des liens sociaux. Les fêtes annuelles, célébrées dans les sanctuaires, avaient la fonction, en effet, de réactiver les mythes de fondation et de renouveler le système social. Au cours de la fête, il y avait un banquet sacré qui visait à consolider et à renouveler les liens entre les citoyens et la *polis*¹⁸¹. Ces données montrent que les fêtes des divinités poliades avaient comme but de rétablir et de consolider « quel patrimonio comune, quella consapevolezza di unità, sia pure nella differenza, che gli automatismi di ogni giorno logorano e affievoliscono »¹⁸². Il s'agissait donc d'interventions ayant pour ambition de consolider l'esprit civique de la population avec la *polis* et de montrer que les structures politiques, sociales et religieuses des cités étaient encore opératives à l'époque romaine. Les actions que l'empereur réalisa en faveur des sanctuaires, en outre, permettaient également d'éviter l'explosion d'un sentiment anti-romain. Les mesures que le *princeps* adopta pour les sanctuaires propageaient l'idée que le pouvoir impérial assurait et protégeait l'autonomie des *poleis*. Autrement dit, les actions en faveur des sanctuaires constituaient une véritable refondation des cités grecques qui au II^e siècle

¹⁸⁰ Plutarque, *Preceptae gerendae rei publicae*, 819 F – 820 AB.

¹⁸¹ Schmitt-Pantel 1992, p. 255-420.

¹⁸² Fontani 2002 (a), p. 649. Sur le sujet cf. Calame 1996, p. 471-496 ; Wörrle 1998, p. 1167-1181 ; Fontani 2002 (a), p. 649-759.

montrèrent des problématiques sociales risquant de déclencher leur déclin, comme le décrit Plutarque. Certaines interventions administratives témoignent, également, du fait que l'empereur réalisa une politique qui avait pour fonction de garantir la gouvernabilité des cités. Je me réfère à l'assignation de nouveaux territoires à Sparte¹⁸³. Cela représente une action qui garantissait l'augmentation des revenus pour la *polis* et de maintenir donc les finances de la cité stables¹⁸⁴. De surcroît, la concession d'une nouvelle constitution à Mégare avait la conséquence d'établir de nouvelles règles de vie dans la polis et d'en garantir la survie. Enfin, l'exercice des magistratures éponymes à Delphes et à Sparte avait la même finalité, comme nous venons de le dire pour les cités de la péninsule italique¹⁸⁵ : garantir la continuité de la charge ainsi que des *poleis*. En effet, l'exercice des magistratures locales par l'empereur incitait les membres de l'élite à assumer les charges et représentait donc un moyen pour garantir la continuité institutionnelle des cités.

Les interventions édilitaires et administratives qu'Hadrien promut dans les *poleis* de l'Achaïe avaient, à mon avis, pour dessein de rétablir le système financier et politique des cités afin d'en garantir la survie. Le fait que ceci constituait une exigence pour les cités grecques à cette époque est également montré par son autre intervention d'Hadrien : la fondation du *Panhellénion*.

Le *Panhellénion* était un *koinon* dans lequel les cités d'Achaïe¹⁸⁶, de Macédoine¹⁸⁷, de Thrace¹⁸⁸, d'Asie¹⁸⁹ et de Crète et Cyrène¹⁹⁰ se réunissaient tous les quatre ans pour célébrer le culte d'Hadrien panhellénios : il s'agissait d'une assemblée des *poleis* chargées de gérer le culte de l'empereur¹⁹¹. Toutefois, les cités devaient démontrer, afin d'accéder dans ce koinon, « la loro origine greca e la loro identità

¹⁸³ Sur le sujet cf. note n° 170.

¹⁸⁴ Cartledge, Spawforth 1989, p. 108.

¹⁸⁵ Sur le sujet cf. le chapitre V.

¹⁸⁶ Les cités de l'Achaïe insérées dans le koinon sont : Athènes, Sparte, Argos, Épidaure, Corinthe, Mégare, Chalcis, Methana, Acraephniae, Amphicleia, Hypata, Demetrias. Sur le sujet cf. Spawforth, Walker 1985, p. 80.

¹⁸⁷ Une seule *polis* de la Macédoine est admise dans le koinon : Thessalonique. Sur le sujet cf. Spawforth, Walker 1985, p. 80.

¹⁸⁸ Une seule *polis* de la Thrace est admise dans le koinon : Perinthus. Sur le sujet cf. Spawforth, Walker 1985, p. 80.

¹⁸⁹ Les cités de l'Asie insérées dans le koinon sont : Aezani, Tralles, Milet, Apamée, Synnada, Thyateira, Sardis, Magnésie du Méandre, Rhodes. Sur le sujet cf. Spawforth, Walker 1985, p. 80.

¹⁹⁰ Les cités de Crète et Cyrène admises dans le koinon sont : Lyttos, Gortyne, Hierapytna, Cyrène, Apollonie. Sur le sujet cf. Spawforth, Walker 1985, p. 80

¹⁹¹ Spawforth, Walker 1985, p. 78-104.

greca »¹⁹². Les conditions fixées pour accéder à l'assemblée forçaient les cités grecques à retourner sur leur passé mythique et historique et à retrouver ainsi les signes de leur identité. La fondation de cette institution fut, à mon avis, un moyen pour réactiver l'esprit civique de la population au sein des *poleis* à travers la récupération du « passato della loro città, storico e mitico »¹⁹³ encourageant ainsi la réhabilitation des liens sociaux et la survie des cités grecques¹⁹⁴ : le *Panhellénion* constituait, à mon avis, un moyen pour « stimolare lo spirito civico della popolazione »¹⁹⁵. Le fait, en outre, que les délégués des cités pouvaient être nommés membres du *koinon* seulement s'ils avaient déjà exercé des charges publiques dans les *poleis* d'origine, permet d'apercevoir que l'institution du *panhellénion* constituait également un moyen pour garantir, à travers l'exercice de charges publiques par les notables, la continuité politique des cités. Bref, le *koinon* représentait un moyen pour établir un système efficace afin de réhabiliter l'intérêt des notables pour leurs *poleis* afin d'éviter que les démagogues et les sophistes rendissent les cités ingouvernables en soutenant le sentiment anti-romain¹⁹⁶, comme l'explique le *Praeceptae gerendae rei publicae*¹⁹⁷. Enfin, ce *koinon* permettait également de créer de nouveaux liens entre le pouvoir romain et les cités grecques. Le fait que le nouveau *koinon* fut soutenu par l'empereur propageait l'idée que Rome sauvegarderait l'identité et la liberté des *poleis*. Dans ce *koinon* fut célébré le culte de l'empereur et le fait que ce culte fut consacré dans un lieu identitaire des cités grecques permet de modifier la fonction du culte impérial. La fondation de ce *koinon* permet de propager l'idée que le culte impérial ne représente plus « un acte d'allégeance et de loyalisme politiques » puisqu'il, en permettant également « la commémoration historique et culturelle où les légendes de fondation propres à chaque ville hellénistique se trouvaient réactualisées »¹⁹⁸, devient un moyen pour réaffirmer l'identité des cités grecques ainsi que l'*eleuthéria* des cités. De cette

¹⁹² Doukellis 2005, p. 49.

¹⁹³ Doukellis 2005, p. 49.

¹⁹⁴ Sur l'importance de la mémoire du passé dans les *polis* grecques cf. Sirago 1989, p. 36-78 ; Bendlin 1997, p. 35-68 ; Gascó 1998, p. 1147-1164 ; Boffo 2001, p. 275-298 ; Desideri 2007, p. 95-101 ; Jones 2010, p. 111-124 ; Lafon, Marc, Sartre 2011, p. 163. Sur l'image de la *polis* cf. Förtsch 1998, p. 405-465.

¹⁹⁵ Desideri 1994, p. 16.

¹⁹⁶ Desideri 1978 ; Gascó 1998, p. 1147-1164 ; Desideri 1998, p. 60-87 ; Salmeri 1999, p. 211-267 ; Veyne 2005, p. 195-310 ; Desideri 2007, p. 95-101.

¹⁹⁷ Plutarque, *Praeceptae gerendae rei publicae*, 814 C.

¹⁹⁸ Gros 2015, p. 199.

façon, Rome n'était plus considérée comme un pouvoir extérieur limitant la liberté des cités, mais comme une cité garantissant et protégeant l'identité et l'autonomie des villes. La diffusion du culte d'Hadrien Panhellénios dans les cités représente, à mon avis, un moyen visant à intégrer les cités dans le système impérial¹⁹⁹ et, comme nous venons de le dire, pour le revitaliser. Bref, le Panhellénion constituait un moyen pour « stimolare lo spirito civico della popolazione »²⁰⁰ et pour créer de nouveaux liens entre le pouvoir romain et les cités grecques.

En conclusion, l'activité édilitaire qu'Hadrien stimule dans les cités grecques d'Achaïe ne peut pas être considérée comme une action ordinaire dépourvue d'une visée politique²⁰¹. Il s'agit, à mon avis, d'interventions visant à renforcer les structures sociales, économiques et politiques des *poleis* pour garantir la survie des unités administratives locales qui constituaient les piliers pour la gestion, le contrôle et l'exploitation de l'Achaïe.

En ce qui concerne les interventions qu'Hadrien réalisa en faveur des *poleis* en Cyrénaïque, il faut dire que les actions édilitaires et administratives sont postérieures à la révolte juive de 115/117. Cette révolte a fortement ébranlé la région, comme le mentionnent Dion Cassius²⁰² et Orose²⁰³. Ce témoignage est confirmé par les interventions du *princeps* en faveur de la cité : la concession d'une nouvelle constitution²⁰⁴, requise par les Cyrénéens, et la promotion d'une activité édilitaire concentrée sur l'agora²⁰⁵, sur le sanctuaire de la divinité poliade (Apollon)²⁰⁶, et sur le gymnase²⁰⁷. La donation de la nouvelle constitution avait pour but de reconstruire de nouveaux liens sociaux entre les Cyrénéens et de rétablir les institutions politiques de la cité qui, comme nous venons de le dire, étaient en déclin suite à la révolte juive. Les interventions édilitaires encouragées par l'empereur avaient pour destination aussi bien de ressusciter l'esprit civique dans la *polis*, comme le montre le fait que l'action d'Hadrien est centrée sur les espaces politiques

¹⁹⁹ Beaujeu 1955, p. 176-181.

²⁰⁰ Desideri 1994, p. 16.

²⁰¹ Boatwright 2000, p. 204-209.

²⁰² Sur le sujet cf. note 64.

²⁰³ Sur le sujet cf. note 65.

²⁰⁴ Sur le sujet cf. note 83 et 85

²⁰⁵ Sur le sujet cf. notes 79-82.

²⁰⁶ Sur le sujet cf. notes 76-77.

²⁰⁷ Sur le sujet cf. note 84.

et religieux de la cité (*agora* et sanctuaire d'Apollon), que de maintenir l'équilibre social à Cyrène réactivant l'évergétisme. Autrement dit, ses interventions en faveur de la *polis* représentent des actions spécifiques ayant la fonction de refonder la cité sur de nouvelles bases sociales, politiques et économiques permettant la survie d'une unité administrative en Cyrénaïque, à savoir d'une ville ayant la tâche de gérer un territoire de l'Empire. L'activité, d'ailleurs, qu'il a soutenu en faveur de la *polis* d'Apollonia²⁰⁸ avait la même finalité : garantir la survie d'un centre administratif ayant l'emploi de surveiller une région de la province.

En conclusion, les interventions éditaires et institutionnelles qu'Hadrien réalisa dans les *poleis* de la Cyrénaïque permirent de refonder les cités. Il s'agissait de refondations idéales qui, comme nous venons de le dire pour Athènes et pour les villes installées en Achaïe, permirent de rappeler le passé exemplaire de ces *poleis* non seulement pour rétablir l'esprit civique mais surtout pour créer de nouveaux liens entre le pouvoir de Rome et les cités à travers l'accès d'Hadrien parmi les fondateurs d'Apollonie et de Cyrène.

La fondation de nouvelles *poleis* montre l'évident souci d'installer des unités administratives ayant la tâche de mieux contrôler les territoires de certaines provinces. L'empereur fonda une nouvelle *polis* en Épire, Hadrianopolis, installée le long de l'axe routier qui liait Apollonia à Nicopolis²⁰⁹. La fondation s'insère dans les processus de création de la nouvelle province à l'époque de Trajan²¹⁰. Celui-ci avait achevé une réorganisation administrative qui mena à la fondation de l'Épire et à la nécessité d'installer une entité administrative ayant la tâche de mieux contrôler un territoire de la province. Cette intervention consistait à mieux exploiter le territoire et à augmenter les revenus pour l'Empire à travers la fondation d'une unité administrative pouvant exiger « les taxes des sites ruraux de la région »²¹¹.

La fondation d'Hadrianopolis en Cyrénaïque est postérieure à la révolte juive qui provoqua le déclin économique, politique et social de la province, comme l'indiquent aussi bien les témoignages archéologiques que littéraires²¹². Hadrien intervint dans la région non seulement pour rétablir l'ordre mais aussi pour refonder

²⁰⁸ Reynolds 1976, p. 314 note 46.

²⁰⁹ Sur le sujet cf. notes n° 122-124

²¹⁰ Raggi 2015 (b), p. 163-170.

²¹¹ Shpuza 2016, p. 68.

²¹² Sur le sujet cf. notes n° 128-132.

la structure sociale, politique et économique des cités. D'ailleurs, Orose atteste que ses actions de l'empereur concernaient également la région. L'historien affirme que le *princeps* a repeuplé la Cyrénaïque à travers la fondation de nouvelles colonies²¹³. Orose souligne que l'intervention d'Hadrien avait pour objet la réorganisation de la région qui a été fortement ravagée par les Juifs. Dans ce contexte, la fondation d'Hadrianopolis, positionnée dans un territoire fertile de la région où vivait un grand nombre de Juifs²¹⁴, avait pour volonté de créer un nouveau centre administratif en Cyrénaïque. Il s'agit donc d'une action qui consentait à mieux gérer les ressources économiques de la province et à sauvegarder l'équilibre politique à travers l'installation d'une cité stratégique ayant la tâche de vérifier les mouvements des Juifs dans la région.

En conclusion, les interventions édilitaires et administratives qu'il mit en avant dans les *poleis* de l'Achaïe, de la Macédoine, de la Cyrénaïque et de l'Épire ne peuvent pas être considérées des activités ordinaires²¹⁵. Les aides du *princeps* s'insèrent dans un projet politique concernant la réorganisation de l'Empire. Cette politique fut poursuivie par Hadrien à partir du début de son règne, comme le montrent aussi bien l'abandon des provinces conquises par son prédécesseur²¹⁶ que la consolidation des confins achevée par le *princeps* en Bretagne²¹⁷, en Afrique proconsulaire²¹⁸, en Maurétanie Césarienne²¹⁹, en *Germania Superior* et en Rhétie²²⁰. Il s'agit d'une réorganisation visant à consolider le pouvoir de Rome dans les provinces et à mieux gérer les territoires commandés par l'*Urbs* afin de fonder un Empire plus stable dans lequel dominait la *pax*. Pour atteindre l'objectif, toutefois, il fallait intervenir sur les *poleis* qui, installées dans les provinces, représentaient les piliers sur lesquels était fondé le pouvoir impérial. Ces cités montrèrent un évident déclin de la structure politique, économique et sociale : il fallait des interventions permettant de renforcer aussi bien la structure politique,

²¹³ Sur le sujet cf. note n° 65.

²¹⁴ Jones, Little 1971 (a), p. 53-67 ; Laronde 1988, p. 1050.

²¹⁵ Boatwright 2000, p. 204-209.

²¹⁶ Galimberti 2007, p. 73-93.

²¹⁷ *RIB* 1634 ; *RIB* 1637 ; *RIB* 1638 ; *RIB* 1666 ; *RIB* 1935.

²¹⁸ Daniels 1989, p. 271-276 ; Cherry 1998, p. 43-48 ; Lassère 2015, p. 171-175.

²¹⁹ Laporte 1989, p. 67-98 ; Le Bohec 1999 (a), p. 124 ; Lenoir 2011, p. 234-240.

²²⁰ Demougeot 1969, p. 189-191 ; Baatz 1974, p. 9-42 ; Maxfield 1989, p. 159-176 ; Klee 2006, p. 40-52 ; Reddé 2014, p. 63.

économique et sociale et de créer de nouveaux liens entre l'Empire et les *poleis*. Les interventions édilitaires et administratives que l'empereur mis en avant dans les villes étaient fonctionnelles pour épargner les cités du déclin politique, économique et social, comme le prouvent la fondation du Panhellenion, la réhabilitation des cultes des divinités poliades²²¹, l'exercice des magistratures dans les *poleis*²²² et la donation de nouvelles constitutions à Mégare²²³ et à Cyrène²²⁴. Bref, il intervint dans les *poleis* de l'Achaïe, de la Macédoine et de la Cyrénaïque pour refonder la structure sociale, politique et économique des provinces, comme le montrent les monnaies sur lesquelles est frappée la légende *Restitutori Achaiae*²²⁵ et *Restitutori Macedoniae*²²⁶, et pour consolider le pouvoir impérial dans les territoires de l'Empire.

L'activité édilitaire d'Hadrien, enfin, encouragea également l'action des élites locales qui s'engagèrent dans le processus de reconstruction, ou mieux, de refondation des *poleis*. Ce n'est pas un hasard que les évergètes locaux d'Argos²²⁷, de Corinthe²²⁸ et de Delphes²²⁹ appuyèrent des activités édilitaires qui mettent l'accent sur la fondation des villes et sur la consolidation de l'« identité culturelle »²³⁰ des cités. Les évergètes, en outre, montrèrent également la tendance à assimiler Hadrien aux fondateurs et parmi les divinités poliades des *poleis* à travers la dédicace des statues du *princeps* dans ces sanctuaires. Cette action, réalisée également dans les villes d'Épidaure²³¹, d'Olympie²³², de Thespies²³³ et de Licosura²³⁴, avait l'évidente visée de propager l'idée que le pouvoir impérial

²²¹ Les interventions d'Hadrien en faveur des sanctuaires des divinités poliades sont enregistrées à Aba (Pausanias, *Description de la Grèce* X, 35, 1-4. Sur le sujet cf. également Yorke 1896, p. 291-312), à Argos (Moretti 1993, p. 21-23), à Mégare (Robu 2007, p. 171-176) et à Delphes (Flacelière 1971, p. 177-185), dans la province d'Achaïe.

²²² Pour la *polis* de Sparte cf. Bradford 1986, p. 71-74 ; Cartledge, Spawforth 1989, p. 108 ; Kennell 1991, p. 131. Pour la cité de Delphes cf. *Syll.*³ 830 et 836.

²²³ *IG* VII 3491.

²²⁴ Fraser 1950, p. 77-90 ; Reynolds 1978, p. 47-92.

²²⁵ Mattingly, Sydenham 1926, n° 938 et 939.

²²⁶ Mattingly, Sydenham 1926, n° 959 et 960.

²²⁷ Piérart 1999, p. 243-368 ; Galli 2004, p. 347 ; Idem 2008, p. 73-105.

²²⁸ Piérart 1998, p. 85-109 ; Galli 2008, p. 73-105 ; Idem 2010, p. 51-70.

²²⁹ Galli 2004, p. 315-356 ; Idem 2008, p. 73-105.

²³⁰ Cordovana 2007, p. 27.

²³¹ Camia 2011, p. 189-228.

²³² Camia 2011, p. 189-228.

²³³ Galli 2008, p. 73-105.

²³⁴ Camia 2011, p. 189-228.

protégeait, comme les fondateurs et les divinités poliades, les cités et veillait pour en sauvegarder la liberté et l'autonomie. Il s'agissait d'actions ayant pour but d'établir un nouveau lien entre les cités grecques et la domination romaine afin de garantir le maintien de l'ordre et pour prévenir « forme di resistenza al dominio di Roma »²³⁵.

Autrement dit, les interventions d'Hadrien, associées à celle des élites, dans les *poleis* étaient des mesures fondamentales pour achever la réforme de l'Empire voulue par l'empereur. Un Empire où la refondation et la fondation des centres administratifs locaux, à savoir les *poleis*²³⁶, permettait d'améliorer le contrôle et l'exploitation des provinces pour y établir un équilibre politique, économique et social soutenant l'installation de la *pax romana*.

²³⁵ Galli 2010, p. 62. Également les *poleis*, comme Épidaure (IG IV 1406), Tégée (Weber 1907, p. 188), Thespies (IG VIII 1841), Mégapolis (Weber 1907, p. 189 note n° 675) considèrent Hadrien comme le nouveau fondateur après l'*adventus* du *princeps*.

²³⁶ Lewis 1982, p. 185-188 ; Gara 1986, p. 87-108 ; Foraboschi 1986, p. 109-125 ; Bénabou 1986, p. 127-141 ; Lo Cascio 1986, p. 29-59 ; Sartre 1995, p. 199-207 ; Lo Cascio 2000 (a), p. 13-43.

Les interventions d'Hadrien dans les cités des provinces orientales

Les récentes analyses de Calandra¹ et de Boatwright² ont montré que les interventions d'Hadrien en faveur des cités installées dans les provinces d'Asie, de Cappadoce, de la Lycie-Pamphylie, de Galatie, de Syrie, de Judée, d'Égypte, de Thrace, de Cilicie et de Bithynie et Pont furent nombreuses et concernèrent le soutien de l'activité édilitaire ; l'intervention dans la vie administrative des *poleis* ; l'attribution de titres honorifiques et de privilèges économiques ; la fondation de nouvelles *poleis* et la refondation de certaines cités. Toutefois, ces analyses n'ont pas révélé si les nombreuses interventions du *princeps* en faveur des cités furent liées à un projet politique de l'empereur concernant l'Empire. Calandra souligne que les fondations de nouvelles *poleis* permirent à Hadrien d'être considéré par les cités comme un souverain hellénistique³. La spécialiste, cependant, n'indique pas si les fondations de nouvelles cités sont liées aux nombreuses réformes que le *princeps* réalise dans l'Empire. À son tour, Boatwright atteste que les libéralités que l'empereur octroya aux cités ne furent pas le résultat d'une politique concernant l'Empire⁴. Elle affirme que les interventions de l'empereur furent des actions ordinaires. Néanmoins, dans les analyses de ces deux spécialistes il manque, comme nous venons de le dire dans le précédent chapitre, la considération du contexte historique dans lequel les cités des provinces orientales furent insérées. Ces *poleis*, en effet, montrent les mêmes soucis d'ordre économique, social et politique que l'on vient de préciser pour les cités installées dans les provinces d'Achaïe, de Crète et Cyrène, d'Épire et de Macédoine. Il me semble donc possible que les interventions d'Hadrien en faveur des cités aient eu un but politique concernant la consolidation aussi bien du pouvoir romain dans les territoires de l'Empire que du contrôle des provinces orientales. Pour ces raisons il faut retourner sur le sujet pour comprendre si ces interventions d'Hadrien dans les *poleis* installées dans les provinces orientales eurent une finalité politique.

¹ Calandra 1996.

² Boatwright 2000.

³ Calandra 1996, p. 128, affirme que les fondations de nouvelles cités insèrent « Adriano nel filone inaugurato dai monarchi ellenistici, a partire da Alessandro Magno che per primo fonda – o rifonda – un numero elevato di centri, conferendo loro il proprio nome ». De surcroît, Calandra 1996, p. 129, affirme que « le città da lui fondate serrano le maglie di una trama tessuta secoli prima da altri governanti con direttive differenti, così che il nome dell'imperatore si propaga e sollecita perfino emuli locali ».

⁴ Boatwright 2000, p. 207.

1) Hadrien et les cités des provinces orientales : la politique éditiltaire

Hadrien octroya une politique éditiltaire à plusieurs cités installées dans les provinces orientales (fig. 1, 2, 3, 4).

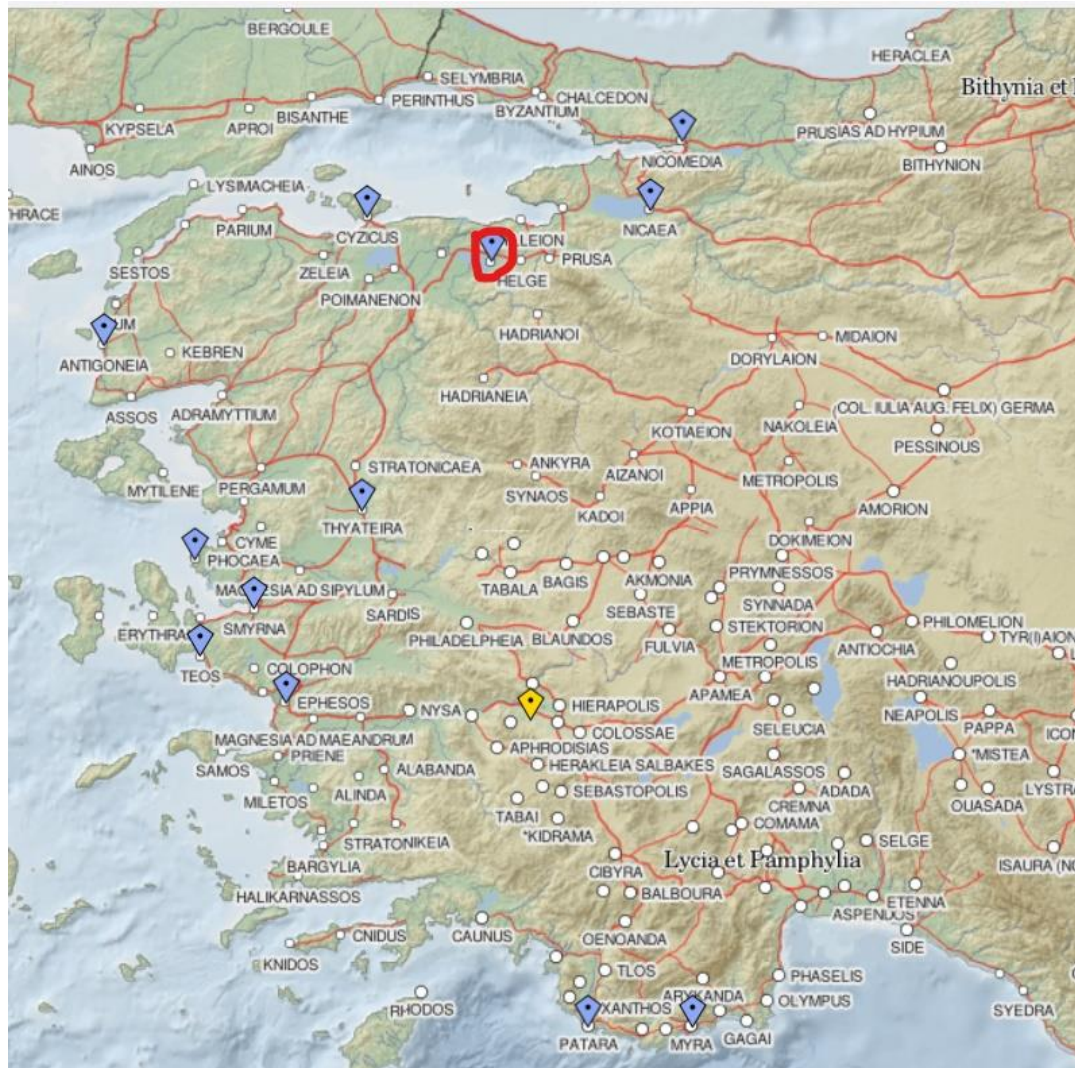


Fig. 1) *Poleis* intéressées par la politique éditiltaire d'Hadrien (Encerclé en rouge Apollonia sur le Rhyndacos ; Antigoneia=Alexandrie de Troade) (carte réalisée par l'auteur)



Fig. 2) *Polis* intéressée par la politique édilitaire d'Hadrien (carte réalisée par l'auteur)



Fig. 3) Position de la cité de *Caesarea* intéressée par la politique édilitaire d'Hadrien (carte réalisée par l'auteur)

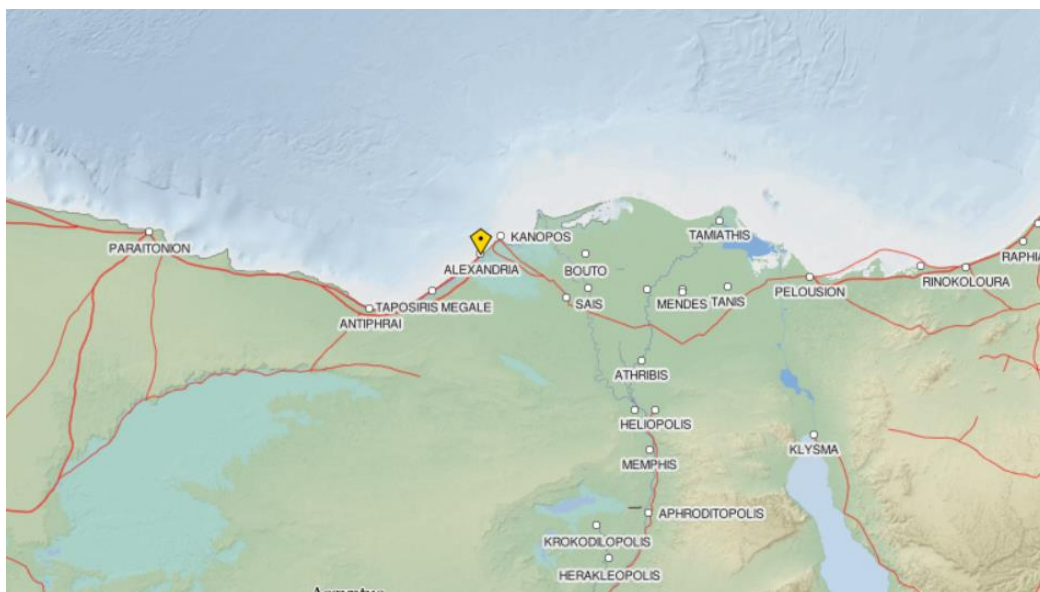


Fig. 4) Position de la *polis* d'Alexandrie intéressée par la politique édilitaire d'Hadrien (carte réalisée par l'auteur)

Il s'agissait des interventions qui, concernant aussi bien l'édification de nouveaux bâtiments que la restauration des anciens complexes architectoniques, étaient adaptées aux exigences des *poleis*. L'inscription *IK-Ephesos* 274⁵ atteste que l'empereur finança des travaux pour le port de la cité⁶ :

1 Αὐτοκράτορα Καίσαρα θεοῦ
 Τραιανοῦ Παρθικοῦ υἱόν, θεοῦ
 Νέρουα υἱώνόν, Τραιανόν Ἀδριανόν
 Σεβαστόν καὶ Ὀλύμπιον, δημαρ-
 5 χικῆς ἐξουσίας τὸ <ι>γ', ὑπάτον
 τὸ γ', πατέρα πατρίδος
 ἡ βουλὴ καὶ ὁ δῆμος ὁ Ἐφεσίων

⁵ L'inscription, datée de 129, fut dédiée à l'empereur par la Βουλὴ καὶ ὁ δῆμος ὁ Ἐφεσίων, à savoir la cité d'Éphèse, à Hadrien pour le remercier des bénéfices que le *princeps* avait concédés à la ville (l. 7-9). L'épithète *πατέρα πατρίδος*, attribué à Hadrien dans l. 6, permettrait de dater l'inscription après 128, année dans laquelle l'empereur a accepté le titre de *Pater Patriae* (Birley 1997, p. 189-202). De surcroît, l'attribut *Ὀλύμπιον*, donné au successeur de Trajan dans l. 4, permet de dater l'inscription après 129. À partir de cette date, les cités grecques de l'Empire ont donné à Hadrien l'épithète *Ὀλύμπιον* lorsque l'empereur avait achevé la *cella* du sanctuaire de Zeus Olympien à Athènes (Beaujeu 1955, p. 200 ; Birley 1997, p. 215-234). Le fait, enfin, que dans l. 5 est mentionné la treizième *tribunicia potestas* permet de fixer la datation de l'inscription en 129.

⁶ L. 9-16.

τὸν ἴδιον κτίστην καὶ σωτῆρα διὰ
 τὰς ἀνυπερβλήτους δωρεὰς Ἀρτέ-
 10 μιδι, διδόντα τῇ θεῷ τῶν κληρο-
 νομιῶν καὶ βεβληκότων τὰ δίκαια
 καὶ τοὺς νόμους αὐτῆς, σειτοπομπή[ας δὲ]
 ἀπ' Αἰγύπτου παρέχοντα καὶ τοὺς λιμένας
 πο[ύσαν]τα πλωτοῦς, ἀποστρέψαντά τε
 15 καὶ τὸν βλά[πτοντα τοὺς] λιμένας ποταμὸν
 Κάϋστρον διὰ τὸ [—]

L'inscription *AE* 1993, 1472, cependant, témoigne qu'Hadrien avait déjà commandé, en 120, à la *polis* de bâtir un barrage dans la vallée du Caÿstre pour éviter que le fleuve Manthites puisse envaser le port⁷. Cette inscription permet d'apercevoir que l'intervention édilitaire d'Hadrien fut nécessaire car la cité n'avait pas édifié le barrage. Le fait qu'Éphèse n'avait pas réalisé le barrage permet de supposer que la *polis* traversait une période de crise financière en cette période et que l'intervention de l'empereur eut la finalité d'assainir les finances de la cité. Cette hypothèse, d'ailleurs, paraît être corroborée par l'inscription *IK-Ephesos* 274 qui atteste que l'activité du *princeps* en faveur de la *polis* permit la renaissance d'Éphèse. L'empereur, en effet, fut reconnu par la cité comme le fondateur et le sauveur de la cité⁸.

L'intervention d'Hadrien en faveur d'Éphèse concerna également le domaine religieux. L'inscription *IK-Ephesos* 274 atteste que l'empereur octroya de nouvelles lois ainsi que le renouvellement des anciennes lois au sanctuaire poliade de la *polis*⁹. Ces aides, permettant la renaissance du sanctuaire¹⁰, témoigne que la cité traversait une période de crise religieuse et civique, déterminée par le déclin des institutions sacrées. Ces institutions, en effet, visaient non seulement à réactiver les mythes de fondation de la cité mais surtout à renouveler le système social de la

⁷ Barresi 2003, p. 411-412, suppose que cette inscription atteste que les travaux d'Hadrien dans le port d'Éphèse commençaient en 120. Quoi qu'il en soit, le fait que l'empereur avait financé ces travaux atteste que la ville n'avait pas la possibilité économique de l'achever.

⁸ L. 8-10.

⁹ L. 9-16.

¹⁰ Pont 2007, p. 544.

polis à travers les rites, comme la procession sacrée et le banquet public, qui permettaient de consolider les structures politiques, sociales et économiques de la cité, en refondant l'identité civique tous les ans. Il n'y a pas de doute, à mon avis, que la réhabilitation du culte poliade était une mesure permettant la continuité de la *polis* à travers le renouvellement des liens sociaux parmi les citoyens et la consolidation des structures politiques. Le fait que les aides qu'Hadrien octroya à Éphèse eurent la finalité de rétablir le système social de la *polis* est attesté, d'ailleurs, par l'activité édilitaire promue par l'élite locale qui jusqu'Hadrien avait renoncé aux interventions évergétiques¹¹. En 132/133, Ti. Claudius Piso Diophantus, prêtre du culte impérial, fit édifier un sanctuaire de grandes dimensions à l'est du port de la cité¹². Ce sanctuaire, destiné au culte de l'empereur, fut dédié par Diophantus à Hadrien identifié avec Zeus Olympien. Il s'agissait d'un culte qui fut fort commun dans les *poleis* grecques à la suite de la consécration de la *cella* de l'Olympiéion d'Athènes en 129. À partir de cette date, les cités grecques des provinces orientales commencèrent à vénérer Hadrien comme l'épiphanie de Zeus Olympien¹³. Cette identification visait à véhiculer l'idée que l'empereur, c'est-à-dire Rome, garantissait la survie des cités car Zeus Olympien représentait la divinité permettant la sauvegarde constitutionnelle des *poleis*¹⁴. Je crois donc que l'identification entre Hadrien, épiphanie du Dieu, et Zeus Olympien visait à établir que Rome, représentée par le *princeps*, n'était plus un gouvernement étranger dominant les cités gréco-orientales mais une réalité qui renforçait les structures constitutionnelles des cités. Il s'agissait d'un moyen, en réalité, qui montrait que l'Empire sauvegardait l'autonomie et la prospérité des villes. L'installation ainsi que la diffusion du culte d'Hadrien/Zeus Olympien dans la *polis* fut donc un moyen pour mieux intégrer Éphèse dans le système impérial et pour revitaliser la cité qui, comme nous venons de le dire, vivait une période de déclin social à cette époque. Bref, les interventions d'Hadrien et des élites à Éphèse étaient destinées à refonder la *polis* ainsi qu'établir de nouveaux liens entre l'Empire et la cité. Ces liens étaient fondamentaux pour assurer l'équilibre social dans la *polis* ainsi que garantir le

¹¹ Barresi 2003, p. 115-119

¹² *IK-Ephesos* 428. Sur le sanctuaire cf. Karwiese 1995, p. 311-319 ; Scherrer 1995, p. 186-187 ; Barresi 2003, p. 400-403 ; Halfmann 2004, p. 99.

¹³ Benjamin 1963, p. 57-86.

¹⁴ Dion de Pruse, *Or.* XII, 75.

pouvoir des élites fidèles à l'Empire. En effet, les élites assuraient la survie de la communauté et le système d'encaissement des impôts qui étaient fondamentaux pour la machine administrative romaine. Ils représentaient, en somme, un véritable *instrumentum regni* visant à garantir le pouvoir de Rome dans la *polis* ainsi que dans les territoires administrés par la cité. En conclusion, on est face à des actions ayant le but de garantir la survie de la *polis* qui représentait un pilier du système administratif et de contrôle de Rome sur la province d'Asie.

Le fait que certaines *poleis* installées dans la province d'Asie traversèrent une période de déclin social et économique à cette époque est également attesté par les aides qu'Hadrien octroya à Smyrne. Philostrate rapporte que l'empereur donna 10.000.000 de *denarii* à la cité pour l'édification d'un gymnase, d'un marché pour le blé et d'un temple placé sur un promontoire grâce à l'intercession de M. Antonius Polémon¹⁵, à savoir d'un sophiste qui eut une fonction diplomatique dans la *polis*¹⁶. Il est très probable que Polémon¹⁷ rejoignit le *princeps* par la volonté de la cité, à savoir pendant une ambassade officielle dans laquelle Smyrne demanda des aides à Hadrien. L'inscription *ISmyrna* II.1 #697 corrobore ce qu'atteste Philostrate :

32) τὸν φοινεικῶνα (δηηνάρια), ζφ´· Μούρδιοστὸν
 Καικιλιανὸς <μυ> (ριάδας) β´· καὶ ὅσα ἐπετύ-
 χομεν παρὰ τοῦ κυρίου Καίσαρος
 Ἀδριανοῦ διὰ Ἀντωνίου Πολέμω-
 νος· δεύτερον δόγμα συνκλήτου,
 καθ' ὃ δις νεωκόροι γεγόναμεν·
 ἀγῶνα·[ε|ρ]όν, ἀτέλειαν, θεολόγους,
 ὑμνωδούς, μυ[ρ]ιάδας ἑκατὸν
 πεντήκοντα, κείονας εἰς τὸ
 ἀλειπτήριον Συνναδί[ους οβ´,]
 Νουμεδικούς κ´, πορφυρείτας ζ´·
 κατεσκευάσθη δὲ καὶ ἡ ἡλιοκά-

¹⁵ Philostrate, *Vie des Sophistes*, v. 531.

¹⁶ Philostrate, *Vie des Sophistes*, v. 531. L'auteur atteste que Polémon eut établi la concorde à Smyrne dominée par de différentes factions.

¹⁷ *PIR* III 405-406.

μεινος ἐν τῷ γυμνασίῳ ὑπὸ Σέξτου
ἀρχιερέως.

Il s'agit d'une inscription, datée environ de 124, qui indique les dépenses que les notables de Smyrne et l'empereur réalisèrent pour financer l'édification des bâtiments, à savoir le gymnase (identifié avec le palmeraie), l' *aleipterion* et un temple votif, pour la cité. Dans l. 35-36, l'inscription atteste qu'Hadrien octroya des bénéfices, demandés par Polémon, à Smyrne : le deuxième néocore¹⁸; les jeux sacrés qui probablement sont les jeux en l'honneur d'Hadrien Olympien¹⁹; l'immunité de taxes²⁰; les *theologoi* ainsi que les *hymnodes* pour le culte impérial²¹; la contribution de 1.500.000 *denarii*²²; le don de 98 colonnes pour l'*aleipterion*²³. Les aides d'Hadrien à la cité furent consistantes et visaient à mettre à flot les finances de Smyrne, comme le montre la donation de 1.500.000 de *denarii* et l'immunité des taxes. Toutefois, l'inscription n'atteste pas la donation de 10.000.000 de *denarii*, comme en témoigne Philostrate, pour l'édification du gymnase, du marché pour le blé et du sanctuaire sur le promontoire. Les 1.500.000 *denarii*, en effet, n'étaient pas destinés à la réalisation des édifices et la somme est nettement inférieure à celle évoquée par Philostrate. À ce point, on peut formuler deux hypothèses : Philostrate avait évidemment attribué à Hadrien des donations que l'empereur n'avait pas effectuées ; l'auteur énumère d'autres faveurs que le *princeps* avait élargies à Smyrne grâce à l'intercession de Polémon. Personnellement, je ne crois pas que Philostrate documente les mêmes donations indiquées dans l'inscription pour trois raisons : les analyses archéologiques ont prouvé qu'Hadrien est intervenu dans la restauration du temple sur le promontoire, à savoir le sanctuaire de Zeus Akraios ; l'inscription, datée environ de 124, mentionne les donations d'Hadrien de 124 ; en 129, Polémon rencontra une autre fois l'empereur et le suivit pendant la deuxième visite de l'Asie²⁴. Le fait que

¹⁸ L. 37.

¹⁹ L. 39. Sur le sujet cf. Petzl 1987, p. 195-196.

²⁰ L. 38.

²¹ L. 38-39.

²² L. 39-40.

²³ L. 40-42. Sur l'inscription cf. Petzl 1987, p. 191-197.

²⁴ Halfmann 1986, p. 201.

Polémon ait rencontré et suivi Hadrien pendant sa deuxième visite de l'Asie permet de supposer que la cause de la rencontre fut une nouvelle ambassade officielle que Smyrne avait envoyée à Hadrien. Il est possible qu'en cette occasion, Polémon ait obtenu le don de 10.000.000 de *denarii* pour l'édification du gymnase, du marché pour le blé et du sanctuaire sur le promontoire duquel Hadrien était intervenu. Les analyses conduites au XIX^e siècle sur la colline de Deirmentepe ont mis en lumière la présence de deux temples dans le sanctuaire. Selon les spécialistes²⁵, un temple était dédié à Zeus Akraios et l'autre, de dimensions plus imposantes, était consacré à Zeus Olympien et au culte impérial. Cette identification fut faite sur la base des dimensions des colonnes ici retrouvées : les colonnes associées à ce dernier, hautes de 17,76 m. et avec un diamètre de 1,8 m., sont très similaires aux colonnes qui ont été utilisées pour l'édification du sanctuaire de Zeus Olympien à Athènes²⁶ et d'autres sanctuaires que l'empereur avait financés en Asie et à Rome. Si cet édifice était le sanctuaire du culte impérial dédié également à Zeus Olympien, on se trouve clairement face au bâtiment dont l'édification a été commencée au moment du deuxième néocorat. Il est très probable donc que ce sanctuaire, en 129, n'était pas achevé et que l'aide d'Hadrien, demandée par la *polis*, en avait permis l'accomplissement. On est face, à mon avis, à un autre complexe architectonique représentant un des points centraux de la politique d'Hadrien pour créer, comme nous venons de le dire pour Éphèse, de nouveaux liens entre le pouvoir impérial et les cités.

Quoi qu'il en soit, les témoignages concernant Smyrne attestent qu'Hadrien aida la cité grâce à l'intervention de Polémon. Ce dernier, en fait, eut deux fonctions diplomatiques pour la ville, en 124 et en 129, pour demander des aides au *princeps* : l'autorisation de bâtir le deuxième sanctuaire du culte impérial (124), les colonnes pour l'*aleipterion* (124), les 1.500.000 *denarii* pour la cité (124), l'immunité de taxes (124), les *theologoi* ainsi que les *hymnodes* pour le culte impérial (124), les 10.000.000 de *denarii* pour la construction du gymnase, du marché pour le blé et pour l'édification du sanctuaire du culte impérial et Zeus Olympien (129). Il s'agissait des actions qui permirent la renaissance de la *polis*. Autrement dit, ces

²⁵ Barresi 2003, p. 444-445.

²⁶ Wilson Jones 1991, p. 89-150.

interventions garantirent la refondation de la cité qui devait traverser une période de déclin politique et économique, comme le démontre le fait que Smyrne envoya Polémon pour demander les aides financières à Hadrien. Les aides de l'empereur permirent, à mon avis, la renaissance de Smyrne et ce n'est pas par hasard qu'Hadrien fut considéré par la *polis* comme le nouveau fondateur de la ville comme l'indiquent les inscriptions *ISmyrna* II.1 #623, 624, 625. Il s'agit d'inscriptions gravées sur des autels qui démontrent le culte de l'empereur comme Zeus (épithète Olympien) ainsi que comme nouveau fondateur et sauveur de la cité.

L'empereur réalisa d'autres interventions édilitaires à Cyzique qui fut anéantie par un tremblement de terre en 123. L'année suivante, Hadrien visita la *polis* et finança évidemment des travaux pour le rétablissement de la cité. Les sources littéraires attestent que le *princeps* soutint l'édification du temple de Zeus²⁷. La *Chronographia* de Jean Malalas affirme que le temple fut financé par l'empereur²⁸ et dédié à Hadrien, comme le démontrerait la présence d'une frise contenant la représentation de l'empereur avec l'inscription TEIOY APIANOY²⁹. Les fouilles conduites dans le sanctuaire ont mis en lumière la présence, sur le côté est du temple de Zeus, d'une tête fragmentaire qui, datée à l'époque d'Hadrien, a été attribuée à l'empereur³⁰. Le fait que la tête est couronnée et qu'elle ait été retrouvée le long du côté est du temple permet de supposer que ce fragment faisait partie de la décoration de la frise décrite par Jean Malalas. Cette donnée permet donc de vérifier les sources littéraires et prouve que dans le sanctuaire de Cyzique il y avait également le culte d'Hadrien qui représentait pour la *polis* la treizième divinité de l'Olympe³¹. La documentation littéraire et archéologique indique ainsi que le sanctuaire de Zeus à Cyzique était également le siège du culte impérial et que l'empereur finança les travaux de restructuration du temple d'Hadrien/Zeus. Il s'agissait, en réalité, d'une intervention édilitaire permettant de renouveler la *polis*, comme nous venons de le dire pour Éphèse, à travers la réhabilitation d'un sanctuaire ayant la fonction de «ravvivare quel patrimonio comune, quella consapevolezza di unità, sia pure nella differenza, che gli automatismi di ogni

²⁷ Schol. Luc. *Icaremon*. 24 ; *Chronicon Paschale* I, 475.

²⁸ J. Malalas, *Chronographia* 279.

²⁹ J. Malalas, *Chronographia* 172.

³⁰ Koçhan 2014, p. 286.

³¹ Socrates, *Historia Ecclesiastica* III, 23, 59.

giorno logorano e affievoliscono »³². L'association du culte impérial à celui de Zeus, en outre, permettait également de créer de nouveaux liens entre Rome et la cité. Il n'y a pas de doute, à mon avis, que cette association était destinée à transmettre le message que l'empereur, c'est-à-dire Rome, représentait celui qui assurait la protection de la *polis* et garantissait la continuité politique de Cyzique. Bref, le *princeps* était le nouveau sauveur de la communauté ainsi que le nouveau fondateur de la cité, comme le démontrent les autels sur lesquels l'empereur est vénéré comme le nouveau *χρίστην* de Cyzique³³.

D'après les témoignages archéologiques on aperçoit qu'Hadrien intervint également dans le sanctuaire de Dionysos à Téos³⁴. Il s'agit d'un sanctuaire qui, détruit par le tremblement de terre du I^{er} siècle apr. J.-C., ne fut plus restauré et était évidemment en déclin en cette période. L'intervention de l'empereur avait donc la finalité de rétablir le culte qui était connu de l'ensemble du monde grec. Il s'agissait d'une restauration qui permettait également de soutenir l'équilibre financier et politique de la cité³⁵ car ce sanctuaire avait une fonction économique pour la cité. Le lieu de culte constituait, puisqu'il était fréquenté par les délégués des autres cités grecques de l'Asie Mineure³⁶, la base économique de la polis. Il s'agissait, en outre, d'un sanctuaire identitaire pour les cités grecques de l'Asie Mineure qui, pendant les fêtes communautaires, renouelaient les liens institutionnels parmi les *poleis*. Le fait que l'empereur rétablisse ce culte attire notre attention. En particulier, la considération du contexte historique dans lequel sont insérées les cités grecques au II^e siècle après J.-C., permet d'envisager les raisons qui poussèrent l'intervention d'Hadrien. Dion de Pruse indique que les *poleis* des provinces orientales traversaient une période de déclin social et politique qui menaçait la stabilité. L'auteur affirme que la population, poussée par les cyniques, manifestait un sentiment anti romain car les citoyens avaient perdu le « *senso di identità e di appartenenza* »³⁷ vis-à-vis de leur patrie. Dans le discours aux citoyens de Tarse³⁸,

³² Fontani 2002 (b), p. 649.

³³ Benjamin 1963, p. 57-86.

³⁴ Uz 1990, p. 51-61 ; Schorndorfer 1997, p. 175 n. 37 ; Barresi 2003, p. 439.

³⁵ Schorndorfer 1997, p. 44-50.

³⁶ Schorndorfer 1997, p. 44-50.

³⁷ Desideri 2007, p. 95.

³⁸ Dion de Pruse, *Or.* XXXIV.

en outre, Dion décrit une cité qui est dans une situation de « continuo conflitto fra organi costituzionali, fra gruppi sociali, fra singoli cittadini »³⁹. D'après ces témoignages on aperçoit également que certaines *poleis* installées dans les provinces orientales de l'Empire furent dans une situation de déclin social provoqué par « la convinzione che le decisioni più importanti per la vita della comunità fossero prese al di fuori dei suoi organi istituzionali »⁴⁰. Autrement dit, les cités grecques installées dans la province d'Asie eurent les mêmes soucis envisagés pour les villes de l'Achaïe : il y avait le besoin non seulement de reconstruire l'identité politique des *poleis* mais aussi de montrer que ces villes avaient une autonomie institutionnelle et décisionnelle. Ce contexte politique permet de déterminer, à mon avis, que la réhabilitation du sanctuaire de Dionysos à Téos eut un but politique : la reprise de la fréquentation de ce lieu de culte par les cités grecques représentait un moyen pour montrer que les institutions grecques étaient encore fonctionnelles à l'époque d'Hadrien et que la domination romaine n'avait pas eu pour conséquence d'affaiblir l'autonomie des *poleis*. Les mêmes finalités, en outre, sont envisageables dans les interventions d'Hadrien en faveur du sanctuaire d'Apollon à Colophon et à Milet. Il s'agissait de deux lieux de culte fréquentés par les *poleis* installées dans la province d'Asie. Hadrien intervint en faveur de ces deux sanctuaires à travers des actions spécifiques qui permirent de réhabiliter le culte d'Apollon aussi bien à Colophon qu'à Milet. En ce qui concerne Colophon, l'empereur exerça la charge de Prytane qui, en tant que magistrat éponyme de la cité, était responsable du fonctionnement du sanctuaire. Le *princeps*, en outre, finança également la restauration⁴¹ de la façade du temple d'Apollon⁴². À Milet, l'empereur exerça la charge de *προφήτης*, c'est-à-dire du magistrat qui avait la tâche d'organiser et financer les jeux en l'honneur d'Apollon⁴³. Il s'agissait des actions qui, comme nous venons de le dire, permirent la réhabilitation de deux lieux de culte dont la fréquentation eut la dessein de montrer que les institutions grecques étaient fonctionnelles à cette époque.

³⁹ Desideri 1978, p. 424.

⁴⁰ Desideri 2007, p. 95.

⁴¹ Robert 1938, p. 149-150.

⁴² Ferrary 2000, p. 370-376.

⁴³ Oliver 1989, p. 219-220 ; Schorndorfer 1997, p. 34-37.

Hadrien réalisa d'autres interventions édilitaires dans les *poleis* d'Apollonie sur le Rhyndacos et de Phocée. D'après la documentation épigraphique on aperçoit que l'empereur donna une *stoa* à Apollonie sur le Rhyndacos⁴⁴.

Malheureusement, l'état de la documentation archéologique ne permet pas de déterminer où la *stoa* fut installée. Il s'agissait probablement d'une intervention utilitaire ayant également une fonction politique, comme nous venons de le dire pour les cités installées en Italie⁴⁵. Le financement de l'activité édilitaire par le *princeps* visait, en réalité, non seulement à encourager la réhabilitation de l'évergétisme dans les cités mais représentait également un moyen pour assurer du travail à la population afin de maintenir l'équilibre politique dans les *poleis*⁴⁶. La même destinée, de surcroît, est envisageable dans l'activité édilitaire que l'empereur promut dans la cité de Phocée⁴⁷.

D'autres interventions édilitaires furent réalisées par Hadrien à Thyateira et à Alexandrie de Troade. Philostrate atteste qu'Hérode Atticus⁴⁸, lorsqu'il était *corrector* des villes libres de la province d'Asie en 134/135⁴⁹, demanda à Hadrien 3.000.000 de drachmes pour l'édification d'un aqueduc car la ville utilisait encore des citernes pour l'approvisionnement de l'eau⁵⁰. D'après les analyses archéologiques on aperçoit la présence de cet aqueduc : les derniers 15 mètres de ce complexe sont encore visibles à proximité de la cité⁵¹. Il s'agissait d'une œuvre architectonique qui avait la fonction d'améliorer l'approvisionnement hydrique d'Alexandrie de Troade et des cités voisines. L'inscription TAM V, 2 1180 atteste, en outre, qu'Hadrien finança l'édification d'un aqueduc également à Thyateira⁵² :

ἀγαθῇ [

τύχη]

⁴⁴ IGRR IV, 121.

⁴⁵ Sur le sujet cf. chapitre IV de la thèse.

⁴⁶ Macmullen 1959 ; Bodei Giglioni 1974 ; Horster 2001, p. 245 ; Barresi 2012, p. 112.

⁴⁷ Schorndorfer 1997, p. 172-173 n. 33. Une inscription retrouvée à Phocée documente une intervention d'Hadrien dans la cité. Il s'agit d'une inscription monumentale qui relate que l'empereur avait réalisé un complexe architectonique à Phocée. Malheureusement, l'état de conservation de l'inscription ne permet pas de déterminer si le *princeps* édifia un nouveau bâtiment ou s'il finança la restructuration d'un complexe déjà existant dans la cité.

⁴⁸ PIR² C 802.

⁴⁹ PIR² C 802.

⁵⁰ Philostrate, *Vie de Sophiste*, v. 548-549.

⁵¹ Schorndorfer 1997, p. 156-157 ; Tobin 1997, p. 327-330.

⁵² L. 21.

[— — — — —]
]ειν προσ[— — —]
 25 [— — — — —]I (δην.) μυριάδας
 εἴκοσιν χάριν
 [— — — — —]ην τὴν περὶ τὸν πυρὸν
 ἀφθο-
 [νίαν — — — — — τῆς τοῦ βασιλέως φιλοδοξίας, ἀλλὰ καὶ τὴν
 [— — — — —]ως αὐτὸς σχὼν πολλάκις,
 ἡνίκα
 [— — — — — ἔχουσιν εἰσαεῖ τὴν τῶν ὄρων ἀμε-
 30 [τακίνητον ἀσφάλειαν — — — — — διὰ τῆς τοῦ βασιλέως προνοίας, ἔτι δὲ
 [— — — — —]ι ἐπιτρέψας αἰτήσασιν παρ'
 αὐτοῦ
 [— — — — — τὰ χρήματα εἰς ἕτερον ἔργον καταλεί-
 [πειν — — — — —] τῆς γῆς φόρους ἴσους γενέσ-
 [θαι — — — — —]
 — — — — —]

L'empereur, d'ailleurs, finança l'édification d'autres aqueducs dans les cités d'Antioche et de Césarée. Les analyses archéologiques conduites à Antioche attestent qu'Hadrien a complété l'aqueduc qu'avait commencé son prédécesseur après le tremblement de terre de 115 après J.-C.⁵³. L'inscription AE 1928 136⁵⁴ prouve qu'Hadrien restaura l'aqueduc à Césarée grâce à l'intervention des unités militaires de la légion X Fretensis⁵⁵.

Le *Périple du Pont-Euxin* d'Arrien, en outre, témoigne du fait qu'Hadrien réalisa une intervention édilitaire à Trébizonde, cité installée en Cappadoce. L'auteur atteste qu'Hadrien fit édifier un nouveau port dans la cité de Trébizonde⁵⁶.

⁵³ Downey 1961, p. 223.

⁵⁴ *Imp(erator) Caesar / Traianus / Hadrianus / Aug(ustus) fecit / per vexillatione(m) / leg(ionis) X Fr(e)ten(sis)*

⁵⁵ Isaac, Roll 1979, p. 59-61.

⁵⁶ Arrien, *Périple du Pont-Euxin*, 16, 6 Ἀπὸ δὲ Ἑρμωνάσσης εἰς Τραπεζοῦντα στάδιοι ἐξήκοντα. Ἐνταῦθα σὺ ποιεῖς λιμένα· πάλαι γάρ, ὅσον ἀποσαλεύειν ὥρα ἔτους, ὄρμος ἦν. [« De Hemônassa à Trapézonte, 60 stades. Là, toi tu fais bâtir un port ; car autrefois il y avait un mouillage ne permettant que de s'ancrer au large à la belle saison »].

Il s'agissait évidemment d'une amélioration du port car Arrien affirme qu'avant l'intervention du *princeps* le port de la cité ne permettait pas le stationnement de navires en hiver. Hadrien finança véritablement l'édification d'un autre môle permettant d'agrandir le port. Il s'agissait d'un port militaire où fut stationnée la *classis pontica* qui avait la tâche de contrôler les probables incursions navales de pirates dans la Mer Noire et de garantir l'approvisionnement des légions installées à Satala, Samosate et Mélitène⁵⁷. L'intervention édilitaire d'Hadrien eut donc une destination militaire permettant d'améliorer le système défensif du *limes* oriental. Un autre passage du *Périple du Pont-Euxin* attire notre intérêt⁵⁸. Arrien affirme qu'à l'époque d'Hadrien furent réalisés des travaux édilitaires dans le sanctuaire d'Hermès, comme l'indique le fait qu'Arrien affirme que les autels sont maintenant érigés (Καὶ οἱ βωμοὶ ἀνεστᾶσιν ἤδη, λίθου μέντοι γε τοῦ τραχέος, καὶ τὰ γράμματα διὰ τοῦτο οὐκ εὐδῆλα κεχάραται, τὸ δὲ Ἑλληνικὸν ἐπίγραμμα καὶ ἡμαρτημένως γέγραπται, οἷα δὲ ὑπὸ βαρβάρων γραφέν.). Le gouverneur de la Cappadoce, en outre, témoigne du fait qu'il demanda à Hadrien l'envoi de nouvelles statues

⁵⁷ Arrien, *Périple du Pont-Euxin*, 9, 3-5.

⁵⁸ Arrien, *Périple du Pont-Euxin*, 1, 4 – 2, 2 : Εἰς Τραπεζοῦντα ἦκομεν, πόλιν Ἑλληνίδα, ὡς λέγει ὁ Ξενοφῶν ἐκεῖνος, ἐπὶ θαλάττῃ ὤκισμένην, Σινωπέων ἄποικον, καὶ τὴν μὲν θάλασσαν τὴν τοῦ Εὐξείνου ἄσμενοι κατείδομεν ὅθεν περ καὶ Ξενοφῶν καὶ σύ. Καὶ οἱ βωμοὶ ἀνεστᾶσιν ἤδη, λίθου μέντοι γε τοῦ τραχέος, καὶ τὰ γράμματα διὰ τοῦτο οὐκ εὐδῆλα κεχάραται, τὸ δὲ Ἑλληνικὸν ἐπίγραμμα καὶ ἡμαρτημένως γέγραπται, οἷα δὲ ὑπὸ βαρβάρων γραφέν. ἔγνωκα οὖν τοὺς τε βωμοὺς λίθου λευκοῦ ἀναθεῖναι, καὶ τὰ ἐπίγραμμα ἐγχαράξαι εὐσήμοις τοῖς γράμμασιν. Ὁ μὲν γὰρ ἀνδριάς ἔστηκεν ὁ σός, τῷ μὲν σχήματι ἡδέως - ἀποδείκνυσιν γὰρ τὴν θάλατταν, - τὴν δὲ ἐργασίαν οὔτε ὁμοίός σοι οὔτε ἄλλως καλός· ὥστε πέμψον ἀνδριάντα ἄξιον ἐπονομάζεσθαι σὸν ἐν τῷ αὐτῷ τούτῳ σχήματι· τὸ γὰρ χωρίον ἐπιτηδειότατον εἰς μνήμην αἰώνιον. Πεποιήται δὲ καὶ ὁ νεὼς λίθου τετραγώνου οὐ φαῦλος· ἀλλὰ τὸ τοῦ Ἑρμοῦ ἄγαλμα οὔτε τοῦ νεὼ ἄξιόν ἐστιν οὔτε αὐτοῦ τοῦ χωρίου. Εἰ δέ σοι δοκεῖ, πέμψον μοι πεντάπουν μάλιστα Ἑρμοῦ ἄγαλμα - τηλικούτον γάρ μοι δοκεῖ ἔσεσθαι ὥς γε πρὸς τὸν νεὼν σύμμετρον - καὶ ἄλλο τοῦ Φιλησίου τετράπουν· οὐ γὰρ ἀπὸ τρόπου δοκεῖ μοι σύνναος καὶ σύμβωμος ἔσεσθαι τῷ προπάτορι. καὶ ὁ μὲν τις τῷ Ἑρμῇ, ὁ δὲ τῷ Φιλησίῳ, ὁ δὲ καὶ ἀμφοῖν θύσει παριών. χαριῶνται δὲ καὶ οὗτοι κάκεῖνοι τῷ τε Ἑρμῇ καὶ τῷ Φιλησίῳ· τῷ μὲν Ἑρμῇ, ὅτι τὸν ἔγγονον αὐτοῦ τιμῶσιν, τῷ δὲ Φιλησίῳ, ὅτι τὸν αὐτοῦ προπάτορα. [« Nous voici arrivés à Trapézonte, cité grecque, comme le dit le fameux Xénophon, établie au bord de la mer, une colonie de Sinope ; et cette mer, l'Euxin, c'est avec joie que nous l'avons contemplée juste du même endroit que Xénophon et toi. Pour les autels, il sont maintenant érigés, mais dans une pierre grossière, aussi les caractères gravés n'y sont-ils pas bien visibles ; et l'inscription en grec est de surcroît fautive, ayant été faite par des Barbares. J'ai donc décidé de faire élever les autels en marbre blanc et graver les inscriptions en caractères qui fussent bien apparents. Quant à ta statue, si elle se dresse dans une attitude heureuse (elle montre la mer), pour la facture elle n'est ni ressemblante, ni d'ailleurs belle ; aussi envoie-m'en une qui soit digne de porter ton nom, dans cette même attitude ; car ce lieu convient parfaitement pour un monument impérissable. Le temple aussi est bâti, en pierre de taille ; il n'est pas laid ; mais l'effigie d'Hermès n'est digne ni du temple, ni du lieu lui-même. Si tu le veux bien, envoie-moi une effigie d'Hermès d'environ cinq pieds, car ainsi sa taille sera, à mon avis, proportionnée au temple, et une autre de Philésios, de quatre pieds ; en effet, il n'est pas malséant, selon moi, de le voir partager même temple et même autel avec son ancêtre, et tel sacrifiera à Hermès, tel autre à Philésios, tel autre aux deux, en passant. Et les uns comme les autres seront agréables à Hermès comme à Philésios ; à Hermès parce que c'est son descendant qu'ils honorent, à Philésios parce que c'est son ancêtre »].

représentant aussi bien l'empereur qu'Hermès car les effigies installées dans le sanctuaire n'étaient pas dignes du lieu de culte qui fut achevé à cette période. Les détails descriptifs qu'Arrien utilise pour décrire le lieu de culte indiquent, à mon avis, que le gouverneur de la Cappadoce est en train de faire un rapport à Hadrien sur la poursuite des travaux. Je crois que cette donnée atteste que l'édification du sanctuaire fut commandée par Hadrien lors du premier voyage en Cappadoce, en 123⁵⁹. Cependant, la description d'Arrien n'est pas exhaustive pour comprendre aussi bien les caractéristiques du sanctuaire que son positionnement dans la cité antique. En outre, la recherche archéologique n'a pas été menée en profondeur et ceci ne permet pas de définir si les vestiges, retrouvés dans la zone de Fatih Cami, font partie du sanctuaire ou pas⁶⁰. Quoi qu'il en soit, Arrien mentionne que le sanctuaire était dédié à Hermès et à Philésios et la présence de la statue d'Hadrien dans le sanctuaire permet de supposer que sur le lieu de culte il y avait également le culte de l'empereur qui était associé à celui de la divinité tutélaire du temple. La présence de la statue du *princeps*, d'ailleurs, ne représente pas la seule donnée attestant que dans le sanctuaire il y avait également le culte impérial. L'auteur indique que dans le sanctuaire il y avait deux autels : un autel servait aux sacrifices en l'honneur d'Hermès et Philésios (οὐ γὰρ ἀπὸ τρόπου δοκεῖ μοι σύνναος καὶ σύμβωμος ἔσεσθαι τῷ προπάτορι.) ; un autre pouvait servir au culte impérial. En outre, le gouverneur de la Cappadoce atteste qu'il avait accompli un sacrifice dans le sanctuaire : il dédia un bœuf, évidemment à la présence des citoyens de Trébizonde comme en témoigne le fait que l'animal destiné au sacrifice a été offert par les habitants de la cité, en l'honneur d'Hadrien et des autres divinités vénérées dans le sanctuaire, à savoir Hermès et Philésios⁶¹. Le fait que le gouverneur de la

⁵⁹ Halfmann 1986, p. 190.

⁶⁰ Mitford 1974, p. 160-164 ; Schorndorfer 1997, p. 135-138 ; Boatwright 2000, p. 139-140.

⁶¹ Arrien, *Périple du Pont-Euxin* 3 : Ὡς ἔγωγε καὶ ἐβουθύτησα ἐνταῦθα, οὐχ ὥσπερ ὁ Ξενοφῶν ἐκεῖνος ἐν Κάλπῃ λιμένι ὑφ' ἀμάξης βοῦν λαβὼν δι' ἀπορίαν ἱερείων, ἀλλὰ τῶν Τραπεζουντίων αὐτῶν παρασκευασάντων ἱερεῖον οὐκ ἀγεννές. Καὶ ἐσπλαγχνευσάμεθα αὐτόθι καὶ ἐπὶ τοῖς σπλάγχνοις ἐπεσπείσαμεν. Ὅτῳ δὲ πρώτῳ τὰγαθὰ ἠνχόμεθα, οὐ λανθάνομέν σε τὸν τε τρόπον τὸν ἡμέτερον οὐκ ἀγνοοῦντα καὶ σαντῷ συνειδότα ὅτι ἄξιός εἰ ὑπὲρ ὅτου πάντες εὐζαῖντο τὰγαθὰ καὶ ὅσοι ἡμῶν ἔλαττον ὑπὸ σοῦ εὖ πεπόνθασιν. [« Ainsi j'ai moi aussi sacrifié un bœuf en ce lieu, non point comme Xénophon, qui, lui, au port de Calpé, détacha d'un chariot un bœuf faute de victimes, mais grâce aux Trapézontins qui me procurèrent eux-mêmes une victime sans défauts. Là, nous consultâmes les entrailles, puis nous fîmes sur celle-ci une libation. A qui allaient d'abord nos vœux de prospérité, tu ne l'ignores pas, toi qui n'es pas sans connaître nos sentiments et qui sais bien que tu mérites d'être celui en faveur de qui tous peuvent en formuler, même ceux qui moins que moi ont de part à tes bienfaits »].

Cappadoce ait offert un sacrifice à l'empereur dans le sanctuaire prouve que dans ce lieu Hadrien était vénéré comme *synnaos* d'Hermès et de Phylesios. La présence du culte du *princeps* dans le sanctuaire d'Hermès et de Philésios permettait ainsi l'identification entre le *princeps* et les deux divinités. En réalité, l'identification entre Hadrien et le héros fondateur de Trébizonde, Philésios⁶², permettait d'associer l'empereur avec la divinité qui avait fondé et qui protégeait la cité. En outre, l'association entre Hermès et Hadrien permettait au *princeps* d'être considéré comme celui qui protégeait le commerce ainsi que celui qui apportait la paix et la prospérité aux hommes⁶³.

L'activité édilitaire d'Hadrien en faveur des cités installées dans les provinces orientales de l'Empire concernèrent également Myra et Patara. Il s'agit de deux cités, installées en Lycie-Pamphylie, où l'empereur finança des édifices utilitaires. L'inscription *CIL* III 6738 atteste qu'Hadrien édifia les *horrea* au sud de la cité entre Myra et Andriake :

Horrea Imp(eratoris) Caesaris divi Traiani Parthici f(ili) divi Nervae nepotis Traiani [H]adriani Augusti co(n)s(ulis) III

L'inscription *CIL* III 12129 témoigne que le *princeps* édifia des *horrea* également dans la cité de Patara :

Horrea Imp(eratoris) Caesaris divi Traiani Parthici f(ili) [Nervae nepotis Traiani Hadriani Augusti]

Il s'agissait de complexes architectoniques composés de huit grandes chambres allongées et qui présentaient une façade monumentale dont les niches accueillait très probablement des statues ou bustes d'empereurs⁶⁴. Ces édifices avaient la fonction de conserver le blé, destiné à l'*annona* romaine, provenant de l'Égypte et

⁶² Schorndorfer 1997, p. 136-137.

⁶³ Maderna 1988, p. 97-99.

⁶⁴ Rickman 1971, p. 138-140 ; Schorndorfer 1997, p. 188-191 ; Barresi 2003, p. 499-504.

La documentation littéraire et archéologique atteste qu’Hadrien intervint dans les cités, installées en Bithynie et Pont, de Nicomède et de Nicée. L’intervention de l’empereur fut déterminée par le tremblement de terre de 121⁶⁶ après J.-C. Les sources prouvent que l’empereur finança la réédification des centres politiques des cités, à savoir l’*agora*, et une partie des remparts de Nicomédie et de Nicée⁶⁷. D’ailleurs, les inscriptions retrouvées à Nicomédie prouvent également d’autres actions que l’empereur réalisa dans la cité. L’inscription TAM IV, 10 atteste qu’Hadrien finança l’édification du *nymphœum* de Nicomédie :

[— — — Trai]anus Had[rianus — — —].

Il s'agit d'une inscription qui fut retrouvée parmi les ruines du *nymphaeum* de la cité. Le nom de l'empereur est au nominatif et ceci permet d'affirmer que le *princeps* fut le responsable de l'édification. Une autre inscription, TAM IV, 5, atteste que l'empereur permit l'accroissement de la population de la cité :

[Αὐτοκράτωρ Καῖσαρ θε]οῦ Τ[ραϊανοῦ Παρθικοῦ]
[υἱός, θεοῦ Νέρουα υἱ]ωνός, Τ[ραϊανὸς Ἀδριανός]
[Σεβαστός, ἀρχιερεὺς] μέγιστο[ς, δημαρχικῆς]
[ἐξουσίας τὸ ..´, ὕπα]τος τὸ γ´[πατὴρ πατρίδος],
5[Νεικομηδέων τοῖς ᾗ]ρχουσι κα[ὶ τῇ βουλῇ καὶ τῷ]
[δήμῳ χαίρειν. .4-5.] εὐανδρεῖ[α ὑμῶν — — —]
— — — — — — — — — — ζ ἔχειν βο — — — —
— — — — — — — — — — ενος, ὅτι α — — — —
— — — — — — — — — — τὰ δημόσια — — — —
10 [— — — — — — — — — — τῇ πατρ]ίδι καὶ μ — — — —

⁶⁷ Barresi 2003, p. 552 et 555.

5— — —

[Imp. Caesar divi traiani Part]hici fil. Divi [Nervae nepos Traianus Hadrianus]

⁷¹ L. 2.

[Aug. pont. max. trib. pot. – c]os. III, aquam n[. . .]

Une autre cité, enfin, qui fut réédifiée par Hadrien fut Alexandrie en Égypte⁷². Les chroniqueurs informent que l'empereur a reconstruit la cité. Le *Chronichon* de Jérôme atteste que :

*Hadrianus Alexandriam a Romanis eversam publicis reparavit impensis*⁷³

La source informe que l'empereur rebâtit Alexandrie qui fut ravagée par les Romains. Cependant, le substantif *Romanis* doit être substitué par *Judaeis* : selon Weber la désignation *Romanis* est une erreur des copistes⁷⁴. Un passage d'Appien, contemporain de la révolte juive, permet, à mon avis, de corroborer ce qui est attesté par le *Chronichon* de Jérôme. L'auteur indique qu'à l'époque de Trajan les Romains détruisirent la tombe de Pompée pour anéantir les juifs qui s'étaient cachés dans le Néméseion⁷⁵. Ce passage atteste, à mon avis, que les troupes romaines contribuèrent à détruire des bâtiments d'Alexandrie pour résoudre la sédition de Juifs de 115-117. Quoi qu'il en soit, la cité devait être gravement perturbée par la guerre entre les Romains et les Juifs. D'ailleurs, l'intervention éditiltaire d'Hadrien à Alexandrie fut vaste, comme l'attestent les témoignages. Les papyrus démontrent que dans la *polis* il y avait une Ἀδριανὴ βιβλιοθήκη⁷⁶ qui, bien que ceux-ci ne donnent aucune indication sur le lieu où le complexe fut installé⁷⁷, fut financée véritablement par l'empereur. Épiphanes⁷⁸, en outre, témoigne de la présence d'un

⁷² Calderini 1935, p. 70 ; Adriani 1966, p. 27.

⁷³ Hieron., *ab. Abr.*, 2133.

⁷⁴ Weber 1907, p. 51.

⁷⁵ Appien, *Les guerres civiles à Rome* II, 90 : τὴν δὲ κεφαλὴν τοῦ Πομπηίου προσφερομένην οὐχ ὑπέστη, ἀλλὰ προσέταξε ταφῆναι, καὶ τι αὐτῇ τέμενος βραχὺ πρὸ τῆς πόλεως περιτεθὲν Νεμέσεως τέμενος ἐκαλεῖτο· ὅπερ ἐπ' ἐμοῦ κατὰ Ῥωμαίων αὐτοκράτορα Τραϊανόν, ἐξολλύντα τὸ ἐν Αἰγύπτῳ Ἰουδαίων γένος, ὑπὸ τῶν Ἰουδαίων ἐς τὰς τοῦ πολέμου χρεῖας κατηρεῖφθη. [« Quand on apporta à César la tête de Pompée, il le prit très mal, et ordonna de l'ensevelir dans une petite enceinte qu'il lui destina à proximité de la ville et qu'on appela Enceinte de Némésis. Mais elle fut, à mon époque, quand l'empereur romain Trajan extermina les Juifs d'Égypte, dévastée par ces derniers pour les besoins de la guerre »]. [La traduction d'Appien est empruntée à l'édition CUF]

⁷⁶ 127^p Chr. M. 188 II8 III6 IV14 = POxy I, 34 ; 201^p = POxy. XII, 1473₄₀ ; 240^p = PLips. 10 ; 267^p = POxy. XII, 1475_{41,44}.

⁷⁷ Calderini 1935, p. 104 ; Adriani 1966, p. 211.

⁷⁸ Épiphanes, *Adv. Haeres.* II, 69, 2.

gymnase d'Hadrien élevé dans le quartier du *Caesareum*⁷⁹. D'après les sources littéraires est clair que l'activité édilitaire qu'Hadrien promut dans la cité concerna :

- La construction d'un gymnase ;
- La construction d'une bibliothèque.

La documentation numismatique, en outre, atteste que l'empereur intervint également dans le Serapeum d'Alexandrie. Il s'agit d'une monnaie de bronze, datée de 132-133, sur laquelle il y a la représentation de Sérapis qui offre avec la main droite le globe à Hadrien. L'empereur, placé à gauche de la divinité, est représenté dans l'acte d'offrir un complexe au dieu sur lequel est gravée l'inscription Ἀδριανόν⁸⁰. L'empereur et la divinité sont placés dans un temple qui symbolise le sanctuaire de Sérapis positionné sur la colline de Rhakotis⁸¹. Le fait qu'Hadrien est représenté dans l'acte d'offrir un temple, dédié à l'empereur, à Sérapis indique que le *princeps* édifia ce complexe dans le *Serapeum*. La donation du globe à Hadrien, en outre, visait à communiquer que le *princeps* fut assimilé à la divinité comme σύνναος de Sérapis. Bref, cette monnaie prouve qu'à l'époque d'Hadrien le culte impérial fut installé dans le *Serapeum* et que le *princeps* fut considéré comme l'épiphanie de Sérapis, à savoir comme celui qui réalise la volonté de la divinité à Alexandrie. Ce fait attire notre attention et permet de mieux comprendre les raisons qui poussèrent Hadrien à intervenir dans le sanctuaire. Sérapis fut une divinité, identifiée avec Pluton, créée par Ptolémée afin d'unir les Grecs d'Égypte et les peuples autochtones à travers le culte d'un dieu dynastique et protecteur qui pourrait être accepté par les deux communautés⁸². À partir de l'époque impériale, Sérapis fut assimilé à Zeus et le dieu devint ainsi une déité universelle, à savoir une entité qui était destinée à représenter le point d'union entre la communauté indigène et celle allogène⁸³. Les connotations de Sérapis nous aident à comprendre la raison pour laquelle Hadrien édifia un temple dédié au culte impérial dans le *Serapeum*.

⁷⁹ Adriani 1966, p. 222-223.

⁸⁰ Handler 1971, p. 66-68 ; Clerc, Leclant 1994, p. 686.

⁸¹ Adriani 1966, p. 240-242 ; Pensabene 1993, p. 195-199.

⁸² Clerc, Leclant 1994, p. 666-692.

⁸³ Clerc, Leclant 1994, p. 666-692.

L'installation du culte impérial dans le *Serapeum* visait à montrer, à mon avis, que le *princeps* était l'épiphanie de la divinité. Ainsi, Hadrien représentait, étant accueilli dans l'assemblée des divinités égyptiennes, le point d'union entre les ethnies installées dans la cité fondée par Ptolémée. Cette mesure, en outre, était nécessaire puisque Alexandrie fut bouleversée par des séditions d'ordres religieuses à l'époque d'Hadrien, comme le relate l'*Histoire Auguste* dans la *Vie d'Hadrien*. La source atteste que dans la cité il y avait des troubles parmi les ethnies installées à Alexandrie à cause de la découverte du bœuf Apis⁸⁴. Cette découverte stoppa des révoltes à Alexandrie qui, comme en témoigne Dion Cassius⁸⁵, furent calmés à travers l'envoi de lettres. À mon avis, ces témoignages indiquent qu'Alexandrie eut besoin à cette époque d'interventions permettant d'unifier les communautés installées dans la cité. Je n'excluais pas que l'introduction du culte impérial dans le *Serapeum* fut réalisée lors de la sédition que l'*Histoire Auguste* rapporte dans la biographie de l'empereur. Il s'agissait donc d'une action ayant la fonction de lier les citoyens d'Alexandrie sous une sphère religieuse commune pour rétablir l'équilibre social dans la *polis*.

À la lumière de ce qu'on vient de dire, l'activité édilitaire promue par Hadrien dans les cités installées dans les provinces orientales de l'Empire concernèrent trois domaines : le financement des édifices utilitaires, comme les aqueducs et les greniers ; la restauration des sanctuaires « identitaires » pour les *poleis* grecques ; la réédification des cités qui furent touchées par un tremblement de terre (Cyziq, Nicée et Nicomédie) ou par une sédition dont les conséquences furent la destruction des espaces publics des villes (Alexandrie). Quoi qu'il en soit, je suis d'accord sur le fait que les interventions édilitaires d'Hadrien eurent tout d'abord la finalité d'assurer des opportunités de travail pour la population⁸⁶. L'activité édilitaire promue par l'empereur, en effet, eut également la conséquence

⁸⁴ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XII, 1 : *Conpositis in Britannia rebus, transgressus in Galliam Alexandrina seditione turbatus, quae nata est Apidem qui, cum repertus esset post multos annos, turbas inter populos creavit, apud quem deberet locari omnibus studiose certantibus*. [« Les affaires de Bretagne réglées, il passa en Gaule, troublé par la sédition survenue à Alexandrie à propos du bœuf Apis. Découvert après bien des années, celui-ci provoqua, en effet, des troubles parmi les populations qui toutes se disputaient avec passion pour savoir laquelle devait l'accueillir »].

⁸⁵ Migliorati 2003, p. 271, documente que ce passage fut « conservato dal solo Pietro Patrizio ma assente nella narrazione di Xilifino ».

⁸⁶ Macmullen 1959 ; Bodei Giglioni 1974 ; Horster 2001, p. 245 ; Barresi 2003, p. 112.

de réactiver l'évergétisme de l'élite locale permettant ainsi de garantir l'occupation de maçons et de charpentiers pour une longue période et, en même temps, la sécurité économique de ces travailleurs qui n'avaient aucun motif pour créer des désordres dans les cités. Pour ces raisons, je crois que l'activité édilitaire qu'Hadrien promut dans les cités constituait un moyen pour maintenir l'équilibre politique dans les *poleis* et pour éviter l'ouverture des conflits qui pouvaient déstabiliser la *pax romana*. À côté de cette finalité, que l'on peut définir d'ordinaire, il faut remarquer que l'activité édilitaire qu'Hadrien promut dans certaines cités eut également un autre but, comme l'atteste l'intervention sur les sanctuaires d'Éphèse, de Colophon, de Milet, de Cyzique, de Smyrne, de Téos, d'Alexandrie et de Trébizonde. Tout d'abord, il faut remarquer que l'on peut distinguer l'activité du *princeps* dans ce domaine en deux typologies : l'intervention édilitaire directe sur les sanctuaires, comme à Cyzique, Smyrne, Téos, Colophon, Alexandrie et Trébizonde, permettant la restructuration des lieux de culte ainsi que la réhabilitation du culte ; l'action indirecte qui visait à rétablir le culte à travers une intervention que l'on peut définir d'administrative, comme on l'a vu pour Éphèse et Milet. Au-delà de cette division, je crois que l'activité d'Hadrien dans ce domaine visait à garantir la survie des *poleis* ainsi que d'établir de nouveaux liens entre le pouvoir impérial et les cités. Je m'explique. Les lieux de culte sur lesquels Hadrien intervint étaient, comme nous venons de le dire, des sanctuaires « identitaires » pour les cités. Il s'agissait des sanctuaires poliades des *poleis* (Smyrne, Cyzique, Éphèse, Alexandrie, Trébizonde). Bref, l'empereur intervint sur les sanctuaires dont les fêtes annuelles et la fréquentation visaient à réactiver les mythes de fondation des cités ainsi que de refonder les liens sociaux dans les villes. Les fêtes en l'honneur de la divinité poliade avait, en effet, pour destination de consolider les *poleis* à travers leurs refondations⁸⁷. Le fait que l'empereur intervint sur ces sanctuaires pour en rétablir le culte atteste que dans ces cités il y avait un déclin civique qui dérangeait l'équilibre social et politique de ces *poleis*. Autrement dit, l'intervention d'Hadrien atteste que dans ces villes il fallait reconstruire, comme nous venons de le dire pour les cités grecques installées en Achaïe, l'esprit civique de la population envers leur patrie à travers la réhabilitation des institutions religieuses pour en garantir la

⁸⁷ Sur le sujet cf. Calame 1996, p. 471-496 ; Wörle 1998, p. 1167-1181 ; Fontani 2002 (b), p. 649-759.

survie. Bref, la réhabilitation des cultes poliades visait à montrer que les institutions grecques étaient encore fonctionnelles à l'époque d'Hadrien et qu'ainsi les cités n'avaient pas perdu leur autonomie. Il s'agissait, à mon avis, d'une activité de refondation des *poleis* qui permettait également d'établir de nouveaux liens entre l'Empire et ces cités. La refondation permettait au *princeps* d'être inséré parmi les fondateurs des *polis* et d'affaiblir, ou mieux, d'annuler le sentiment anti-romain puisque le pouvoir impérial, à savoir Rome, était introduit dans le patrimoine historique des villes. Ainsi, Rome n'était plus considérée comme un pouvoir étranger à la *polis* puisqu'elle représentait une partie de l'identité historique des cités grecques. Cette association permettait de refonder l'identité civique des *polis* en évitant que la fierté des citoyens puisse représenter un moyen pour amplifier le sentiment anti-romain. Les interventions en faveur des sanctuaires communautaires de Milet, de Téos et de Colophon montrent la même finalité.

En conclusion, je crois que l'activité édilitaire qu'Hadrien promut dans les cités installées dans les provinces orientales de l'Empire ne représente pas une activité ordinaire. Il s'agissait plutôt d'une action qui permettait d'établir non seulement l'équilibre politique dans les *poleis* mais également de garantir la survie des cités et de créer de nouveaux liens entre le pouvoir impérial et les villes.

2) Hadrien et les cités des provinces orientales : les interventions administratives et les libéralités octroyées aux poleis

À côté de l'activité édilitaire, Hadrien intervint également dans les affaires administratives des cités installées dans les provinces orientales (fig. 5, 6, 7).



Fig. 5) *Poleis* intéressées par la politique administrative d'Hadrien (En jaune Tralles ; Encerclé en rouge Apollonia) (carte réalisée par l'auteur)

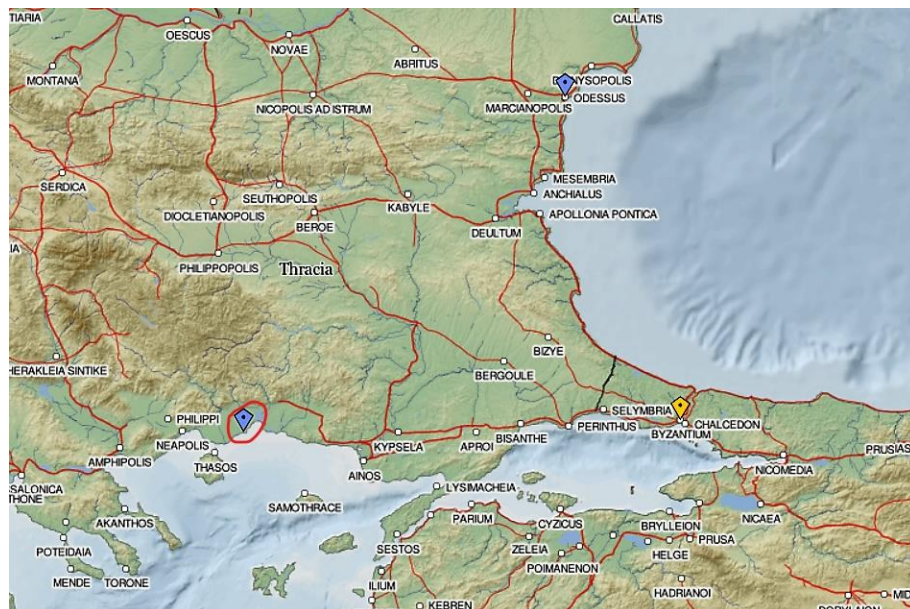


Fig. 6) *Poleis* intéressées par la politique administrative d'Hadrien (Encerclé en rouge Abdère) (carte réalisée par l'auteur)



Fig. 7) *Poleis* intéressées par la politique administrative d'Hadrien (carte réalisée par l'auteur)

Il s'agissait surtout des interventions concernant les délimitations des confins des cités et l'exercice des magistratures dans certains *poleis*.

La documentation épigraphique atteste que l'empereur intervint dans la cité d'Aizanoi pour résoudre une dispute entre la *polis* et une partie des citoyens. La controverse concernait la détermination de l'extension des territoires appartenant au sanctuaire de Zeus, comme l'indique la lettre qu'Avidius Quietus envoya aux archontes, au conseil et à l'assemblée de la cité. Dans la lettre le proconsul annonçait que, grâce à l'intervention d'Hadrien, la dispute pouvait être considérée comme terminée. La solution de la controverse consistait dans la détermination de la mesure de chaque *cleros* qui constituait la base pour déterminer l'imposition d'une taxe qui confluaient dans les caisses de la *polis*⁸⁸. Une inscription en latin, en outre, permet de déterminer les conseils que l'empereur donna à Quietus pour résoudre cette controverse :

⁸⁸ Sur le sujet cf. Laffi 1971, p. 32-51.

*Exempl(um) epistulae [Cae]sar[is] scriptae ad Quietum.
 si in quantas particulas quos cleros appellant ager Aezanen-
 si Iovi dicatus a regibus divisu[s sit] non apparet optimum est.
 sicut tu quoque existimas, [mo](d)um qui in vicinis civitatibus
 clerorum nec maximus [nec mi]nimus est observari. Et si, cum
 Mettius Modestus cons[tituit] ut vectigal pro is pendere-
 tur, constituit qui es[se]nt c[leruc]hici agri, aequom est ex il[lo]
 tempore vectigal pendi ; si [non] constitit, iam ex hoc tempo-
 re vectigal pendend[u]m e[st, eti]amsi quae morae qu[o tar]-
 [di]us [penda]nt inte[r]ponantur*

Il s'agit de la copie de la lettre que l'empereur envoya au gouverneur de la province d'Asie. Hadrien conseilla que pour résoudre la dispute il fallait, tout d'abord, déterminer l'extension de chaque *cleros* en se référant à la mesure des *cleroi* qui étaient dans les cités voisines à Aizanoi. L'empereur ordonna de choisir une extension moyenne entre les *cleroi* les plus grands et les plus petits de la région⁸⁹. Il s'agissait d'une mesure nécessaire puisque, comme nous venons de le dire, la détermination de la mesure d'un *cleros* était fondamentale pour fixer le *vectigal* qu'il fallait payer à la cité pour l'occupation d'un ou plusieurs *cleroi*. Il n'y a pas de doutes que l'intervention d'Hadrien visait non seulement à résoudre la dispute mais aussi à garantir à la cité le prélèvement du *vectigal* auquel les « *agri cleruchici* »⁹⁰, à savoir les terrains appartenant au sanctuaire de Zeus, étaient assujettis. Il s'agissait donc d'une action ayant pour but de maintenir stable les finances de la cité puisque les possesseurs des *cleroi* payaient un impôt à la cité pour chaque *cleros*. Autrement dit, on est face à une intervention qui visait à soutenir les finances de la cité permettant la stabilité économique et politique d'Aizanoi.

L'inscription IGRR III 324 atteste que l'empereur intervint également à Apollonie et à Apamée pour déterminer les confins entre les deux cités :

1 ὑπὲρ τῆς Αὐτοκρά-

⁸⁹ L. 1-6.

⁹⁰ Laffi 1971, p. 33.

τορος Καίσαρος Θε-
 οῦ Τραϊανοῦ Παρθι-
 [κοῦ υἱοῦ,
 θεοῦ Ν[έρ]ουα υἱ-
 5 [ω]νοῦ, Τραϊανοῦ Ἀδρια-
 νοῦ] Σεβαστοῦ, ἀρχιερέ-
 [ω]ς μεγίστου, δημαρ-
 [χ]ικῆς ἐξουσίας τὸ ιθ',
 ὑπάτου τὸ γ', πατρὸς πατ-
 10 [ρίδ]ος [σωτ]ηρίας καὶ αἰων-
 [ίου διαμονῆ]ς αὐτοῦ τε καὶ
 [τοῦ σύμ]παντος οἴκου
 [αὐτ]οῦ, ἡ βουλὴ καὶ ὁ
 δῆμος ὁ Ἀπολλωνια-
 15 [τ]ῶν Λυκίων καὶ Θρα[κῶν]
 Κολώνων θεοῖς
 [Ε]νορίοις.

Il s'agit d'une inscription qui fut installée par la cité d'Apollonia en 135⁹¹. La *polis* d'Apamée érigea ce monument épigraphique pour indiquer que l'empereur établit les limites entre les cités d'Apamée et d'Apollonia⁹². L'intervention d'Hadrien fut causée sûrement par une dispute entre les deux villes qui pourrait créer la rupture de l'équilibre politique dans cette région de la province d'Asie. La documentation épigraphique atteste, en outre, qu'Hadrien détermina les limites des *poleis* de Synnada⁹³ et de Thyateira⁹⁴.

En s'appuyant sur la documentation épigraphique on note que l'empereur agrandit le territoire de la cité, installée en Thrace, d'Abdère en lui concédant le territoire jusqu'au Fleuve Nestos⁹⁵, à savoir d'un territoire qu'Abdère revendiqua comme appartenant à la *polis*⁹⁶. Pour cette libéralité le *princeps* a été considéré par la cité comme Ζηνι Εφοριω, à savoir Zeus de la frontière, et a adopté l'épithète Ἀδριανέων.

Enfin, l'inscription AE 1939, 179 montre qu'Hadrien délimita également le territoire de Palmyre :

⁹¹ L. 7-8.

⁹² Robert 1963, p. 357-359.

⁹³ SEG XXX 89.

⁹⁴ TAM V 2 1180.

⁹⁵ AE 1937 170

⁹⁶ Robert 1978, p. 442.

*[Imp(erator) Ca]esar
d[i]vi Hadriani f(ilius),
diui Traiani Parthi-
ci nepos, divi Nervae
pronepos, T(itus) Aelius Hadria-
[nus A]ntoninus Aug(ustus), Pius, pon-
tif(ex) max(imus), tr[i]b(unicia) pot(estate) XVI, imp(erator) II, co(n)[s(ul) IIII],
p(ater) p(atriae), fines regionis Palmyrenae,
constitutos a Cretico Silano,
leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore), ex sententia di-
vi Hadriani patris sui restitu[i]t
per Pontium Laelianum leg(atum) Aug(usti) pr(o) pr(aetore)
mense Decembre, Praesente et Rufino co(n)s(ulibus).*

Il s'agit d'une borne, datée de 153 après J.-C.⁹⁷, qui fut installée le long de la frontière de la cité en application d'une sentence d'Hadrien⁹⁸. Cette délimitation du territoire de la cité respectait la limitation qui avait été établie par Q. Metellus Creticus Silanus⁹⁹, légat de Syrie à l'époque d'Auguste et de Tibère¹⁰⁰. La borne atteste donc que dans les années comprises entre Tibère et Hadrien la cité de Palmyre subit une réduction du territoire à cause de probables usurpations des peuplades voisines. L'intervention de l'empereur, ayant rétabli les vieilles limites de la cité, fut vécue par les citoyens comme une véritable refondation, comme l'attestent les témoignages littéraires et épigraphiques. Étienne de Byzance témoigne du fait que les citoyens de Palmyre considérèrent l'empereur comme le nouveau fondateur de la cité et pour cette raison ils changèrent leur nom : ils ne s'appelaient plus Palmyréniens mais *Hadrianoi Palmyrenoi*. La documentation épigraphique corrobore la source du V^e siècle :

⁹⁷ L. 7.

⁹⁸ L. 10-11.

⁹⁹ L. 9.

¹⁰⁰ *PIR*² I, p. 250.

Fines

Inter

Hadrianos

Palmyrenos

et

hemensos

À mon avis, cette inscription prouve que la rétablissement des vieilles limites de la cité détermina également la renaissance économique de Palmyre¹⁰¹ qui était fondamentale pour Rome. Il s'agissait d'une cité ayant la fonction de port terrestre pour les trafics entre l'Empire et l'Orient. En outre, Palmyre garantissait également la provision des archers à l'armée romaine et constituait une base stratégique fondamentale pour la défense du *limes* oriental de l'Empire. En effet, l'*ala Thracum Herculiana* était installée dans la cité pour défendre l'Empire de probables attaques provenant de l'Orient. La ville était donc fondamentale pour Rome et les interventions de l'empereur visaient, à mon avis, à créer les conditions permettant la survie de Palmyre qui était indispensable pour garantir aussi bien la défense de l'Empire que l'afflux des produits provenant de l'Orient.

D'autres interventions administratives concernèrent l'exercice de magistratures locales à Cyzique¹⁰², à Colophon¹⁰³, à Milet¹⁰⁴, à Byzantium¹⁰⁵ et à Odessus¹⁰⁶. Il s'agissait d'une action, comme nous venons de le dire pour les cités installées en Italie¹⁰⁷ et pour les *poleis* en Achaïe¹⁰⁸, qui montre que ces cités traversaient une période de déclin politique déterminé par la crise des institutions locales. L'exercice des magistratures locales par Hadrien représenta, en effet, un moyen pour garantir la continuité des institutions publiques dans ces cités et éviter le déclin des *poleis*. Cette action visait à rendre la charge plus prestigieuse, invitant ainsi les membres de l'élite à l'exercer.

¹⁰¹ Zahrnt 1986, p. 279-293.

¹⁰² SEG XXXIII 1056.

¹⁰³ IGRR IV 1590. Sur cette inscription cf. l'analyse de Robert 1938, p. 149-150.

¹⁰⁴ Oliver #87. Sur l'inscription cf. Oliver 1989, p. 219-220.

¹⁰⁵ Robert 1978, p. 522-523.

¹⁰⁶ Sherk 1992, p. 235.

¹⁰⁷ Sur le sujet cf. chapitre V de la thèse.

¹⁰⁸ Sur le sujet cf. chapitre VIII de la thèse.

L'empereur élargit également des libéralités à certaines cités. Les inscriptions indiquent qu'Hadrien concéda à Éphèse¹⁰⁹, Tralles¹¹⁰ et Thyateira¹¹¹ la libéralité d'acquérir le blé de l'Égypte. Également pour la *polis* de Synnada, Hadrien s'occupa de l'approvisionnement de la cité, comme l'atteste l'inscription SEG XXX 89. À mon avis, on est face à des mesures extraordinaires qui étaient destinées à affronter un risque de famine pour ces *poleis*.

Enfin, l'empereur concéda également des titres honorifiques à certaines cités. Il s'agissait du titre de métropole que l'empereur donna à Pergame¹¹², Myra¹¹³, Patara¹¹⁴, Damas, Samosate et Tyr¹¹⁵. La concession de ce titre indique que ces cités représentèrent un centre de réunion des villes et des ethnies des provinces où elles étaient installées. Autrement dit, ces cités avaient le devoir d'organiser les panégyries, financés par les autres villes des provinces, en l'honneur de l'empereur¹¹⁶. La concession de ce titre permettait aux villes non seulement d'avoir une position éminente dans les provinces mais aussi de maintenir leurs finances beaucoup plus stables puisqu'elles étaient exemptées du financement des panégyries. De surcroît, le fait qu'Hadrien augmenta le nombre de métropoles, c'est-à-dire le nombre de sièges où les cités et les ethnies des provinces se réunissaient autour du culte impérial, atteste que la concession du titre était destiné à renforcer les liens entre le pouvoir impérial et les autres cités installées dans ces provinces. Le culte impérial avait la fonction « de faciliter l'intégration des citoyens, quelle que soit leur origine ethnique, à *l'Imperium Romanum*, et plus précisément à la *domus Roma* »¹¹⁷. Bref, la concession du titre représente un moyen pour faciliter l'intégration des habitants de la province à Rome. Cette politique constituait une action typique de l'empereur qui, comme nous venons de le dire

¹⁰⁹ *IK-Ephesos* 274.

¹¹⁰ *CIG* II 2927.

¹¹¹ *TAM* V 2, 1180.

¹¹² Habicht 1969, p. 160.

¹¹³ *IGRR* III 704 II A.

¹¹⁴ *TAM* II 421.

¹¹⁵ Les monnaies de Damas et de Samosate témoignent que les cités avaient obtenu le titre de métropole à l'époque d'Hadrien. La *Suda*, en outre, atteste que l'empereur avait donné le titre également à Tyr. Sur le sujet cf. Syme 1983 (b), p. 321-331 ; Bowersock 1985, p. 76-77.

¹¹⁶ Guerber 2009, p. 116-120.

¹¹⁷ Gros 2015, p. 198.

pour les provinces occidentales¹¹⁸, visait à mieux intégrer les populations soumises à Rome dans l'Empire afin de garantir la *pax romana*.

3) La fondation de nouvelles cités en Orient et les refondations des colonies

L'action d'Hadrien dans les provinces orientales de l'Empire concerna également la fondation de nouvelles *poleis* ainsi que la refondation de colonies qui montrèrent les signaux d'un déclin politique et social à cette époque.

Les sources littéraires attestent qu'Hadrien, pendant le voyage en Égypte, fonda la cité d'*Antinoupolis*¹¹⁹. Dion Cassius¹²⁰ affirme que la fondation de la nouvelle cité fut déterminée par la mort d'Antinoüs qui s'était noyé, ou fut sacrifié pour prolonger la vie de l'empereur¹²¹, dans le Nil. Egalement Aurélius Victor atteste que la *polis* fut fondée par l'empereur en l'honneur d'Antinoüs¹²². Les deux sources indiquent donc que les raisons qui menèrent Hadrien à fonder Antinoupolis fut la mort du jeune bithynien qui semblerait être sacrifié pour prolonger la vie de l'empereur. Cette version paraît être corroborée par les sources égyptiennes

¹¹⁸ Sur le sujet cf. chapitre VI de la thèse.

¹¹⁹ La date de fondation de la cité est, comme l'a montré Calandra 2008, p. 134, « *il 30 ottobre* ». Sur la fondation de la cité cf. Calderini 1935, p. 79-80 ; Migliorati 2003, p. 294-301.

¹²⁰ Dion Cassius LXIX, 11, 1-4 : ἐν δὲ τῇ Αἰγύπτῳ καὶ τὴν Ἀντινόου ὀνομασμένην ἀνφοδόμησε πόλιν. ὁ γὰρ Ἀντίνοος ἦν μὲν ἐκ Βιθυνίου πόλεως Βιθυνίδος, ἦν καὶ Κλαυδιούπολιν καλοῦμεν, παιδικὰ δὲ αὐτοῦ ἐγεγόνει, καὶ ἐν τῇ Αἰγύπτῳ ἐτελεύτησεν, εἴτ' οὖν ἐς τὸν Νεῖλον ἐκπεσών, ὡς Ἀδριανὸς γράφει, εἴτε καὶ ἱεουργηθεὶς, ὡς ἡ ἀλήθεια ἔχει· τὰ τε γὰρ ἄλλα περιεργότατος Ἀδριανὸς, ὥσπερ εἶπον, ἐγένετο, καὶ μαντεῖαις μαγγανείαις τε παντοδαπαῖς ἐχρήτο. καὶ οὕτω γε τὸν Ἀντίνοον, ἥτοι διὰ τὸν ἔρωτα αὐτοῦ ἢ ὅτι ἐθελοντὴς ἐθανατώθη (ἐκουσίῳ γὰρ ψυχῇς πρὸς ἃ ἐπραττεν ἐδεῖτο), ἐτίμησεν ὡς καὶ πόλιν ἐν τῷ χωρίῳ, ἐν ᾧ τοῦτ' ἐπαθε, καὶ συνοικίσαι καὶ ὀνομάσαι ἀπ' αὐτοῦ. [« En Égypte, il fonda une *polis* qui tire son nom d'Antinoüs. Antinoüs était de la *polis* de Bithynium, en Bithynie, que nous appelons Claudiopolis ; il avait été son amant et il était mort en Égypte. Hadrien dit que la mort fut causée par le fait qu'il était tombé dans le Nil. Néanmoins, la vérité est qu'il [Antinoüs] fut immolé en sacrifice car Hadrien, étant très curieux, recourait à la divination et à des pratiques magiques de toute sorte. Ainsi, aussi bien en souvenir de son amour qu'en récompense de sa mort volontaire (il avait en effet besoin, pour ses pratiques, de quelqu'un qui consentît à donner sa vie), honora-t-il Antinoüs, au point d'établir une *polis* dans l'endroit où était arrivé ce malheur et de lui donner le nom de son ami. »].

¹²¹ Sur le sacrifice d'Antinoüs cf. Migliorati 2003, p. 294-301

¹²² Aurélius Victor 14, 7-8 : *Hinc orti rumores mali iniecisse supra puberibus, atque Antinoi flagrauisse famoso ministerio, neque alia de causa urbem conditam eius nomen aut locasse ephebo statuas. Quae quidem alii pia uolunt religiosaque : quippe Hadriano cupiente fatum producere, cum uoluntariam ad uicem magi proposcissent, cunctis retractantibus, Antinoum obiecisse <se> referunt, hincque in eum officia supra dicta.* [« Ce fut là l'origine de méchants bruits : on disait qu'il avait déshonoré de jeunes gens, qu'il avait brûlé pour Antinous d'une scandaleuse passion et que, pour cette seule raison, il fonda une ville portant le nom de ce jeune homme ou lui dressa des statues. D'autres veulent qu'il s'agisse là d'un acte de reconnaissance et de piété ; en effet, Hadrien désirait prolonger sa vie, et, comme les mages avaient exigé qu'un volontaire mourût à sa place et que tout le monde se refusait, Antinous, dit-on, s'offrit et ce fut là l'origine des prévenances à son égard, indiquées plus haut »].

contemporaines d'Hadrien¹²³. Il s'agit d'un papyrus dans lequel il y a « una profezia fatta ad Adriano dal mago Pachrates »¹²⁴ qui « predisse la necessità che un uomo fosse sacrificato per la salute e il destino dell'imperatore »¹²⁵. La découverte de ce papyrus, cependant, ne me semble pas suffisante pour affirmer qu'Antinoüs fut sacrifié pour prolonger la vie du *princeps*. Il faut considérer, en effet, que les témoignages épigraphiques indiquent que les sacrifices pour prolonger la vie de l'empereur sont postérieurs à la mort d'Antinoüs. L'inscription AE 1996, 1549, datée de 132, atteste que le fils de Thémios consacra, pour la salut d'Hadrien, ses quatre fils à Hermès. Ce document prouve, à mon avis, que les sacrifices humains en faveur d'Hadrien furent successifs à la mort du bithynien. En outre, Dion Cassius a utilisé l'événement de la mort d'Antinoüs pour diffamer l'empereur, comme le montre le fait que dans le même chapitre du livre LXIX l'auteur relate que le *princeps* n'a pas honoré la mort de sa sœur Pauline et que l'empereur recourrait aux pratiques magiques pour prolonger sa vie. Toutefois, Pauline fut idolâtrée immédiatement par Hadrien¹²⁶ et fut associée au culte d'Antinoüs¹²⁷. Antinoüs et Pauline furent vénérés en réalité comme les *συνναοι* d'Isis et d'Osiris¹²⁸. Ces données nous conduisent à penser que Dion Cassius et Aurélius Victor mélangent deux événements de deux années différentes pour dénigrer l'empereur. Le fait que le Bithynien et la sœur d'Hadrien fussent associés dans le même culte atteste que la mort d'Antinoüs fut accidentelle et que la création d'un nouveau culte héroïque avait la finalité d'intégrer l'Égypte dans la *paideia* culturelle hellénique, c'est-à-dire que l'installation de ce culte permettait de fixer « una comune identità »¹²⁹ entre Grecs, Romains et Égyptiens¹³⁰.

En ce qui concerne, la cité il faut dire qu'elle fut installée sur un ancien village égyptien et dotée d'une organisation urbanistique orthogonale comprenant une longue *plateia* nord-sud croisée par des rues plus petites formant des *insulae* de

¹²³ Migliorati 2003, p. 295.

¹²⁴ Migliorati 2003, p. 295.

¹²⁵ Migliorati 2003, p. 295.

¹²⁶ Grimm 1990, p. 40 n° 41.

¹²⁷ Grimm 1990, p. 39 n° 37.

¹²⁸ Grimm 1990, p. 39 n° 37.

¹²⁹ Galli 2010, p. 57.

¹³⁰ Galli 2010, p. 51-69.

32,50 mètres¹³¹. Une autre *plateia*, orientée est-ouest, permettait de rejoindre la *Via Nova Hadriana* ayant pour but de lier la cité avec la Mer Rouge. En particulier, cette route visait à favoriser le transport de granit de la mer Rouge à Rome (fig. 8).

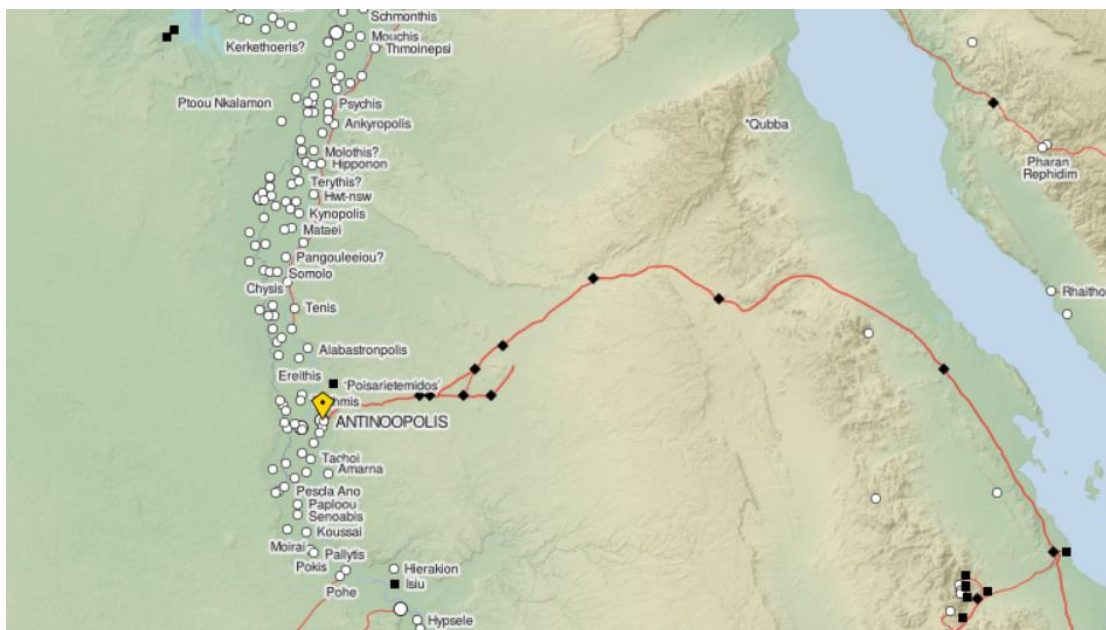


Fig. 8) Position d'Antinopolis avec, en rouge, la *Via Nova Hadriana* (Carte réalisée par l'auteur)

Concernant la structure administrative, la cité fut dotée, comme Naucratis, d'un boulé et de prytanes. La population était divisée en dix *phylai* qui, nommées Hadrianeios, Athenaieús, Aileús, Matidios, Neruanios, Oseirantino(e)ios, Paul(e)inios, Sab(e)inios, Sebast(e)ios, Traian(e)ios, comprennent cinq *démoi* pour chaque *phylai*¹³². L'organisation administrative de la cité permet, donc, de percevoir qu'Antinopolis était une véritable polis grecque fondée en Égypte.

¹³¹ Baldassarre 1988, p. 275-284; Idem 1994, p. 255-257; Boatwright 2000, p. 190-196.

¹³² Sur l'organisation administrative d'Antinopolis cf. Calderini 1935, p. 106-109. Les *démoi* sont : Zenios, Kapitoliéús, Mousegeteios, Olympios, Sosikosmios pour la tribu Hadrianeios ; Artemisios, Eleusionios, Erichthonios, Marathonios, Salaminios pour la tribu Athenaieús ; Apideús, Dionysieús, Polieús pour la tribu Ailieús ; Demetrieús, Thesmophorios, Kallitekhnios, Markianios, Plotinios pour la tribu Matidios ; Genearchios, Eireníeús, Hestieús, Propatorios pour la tribu Neruanios ; B(e)ithynieús, Hermaieús, Kleitorios, Meleitorios, Parrhasios pour la tribu Oseirantino(e)ios ; Isideios, Megaleisios, Homognios, Philadelphios, Meleitorios pour la tribu Paul(e)inios ; Harmonieús, Gamelieús, Heraieús, Matalieús, Trophonieús pour la tribu Sab(e)inios ; Apollonieús, Asklepieús, Dioskour(e)ios, Herakl(e)ios, Kaisar(e)ios pour la tribu Sebast(e)ios ; Ktesios, Nikephorios, Stratios pour la tribu Traian(e)ios. Il est évident que, comme l'a souligné Calandra 2008, p. 140, « i nomi dei demoí e delle phylai possono essere

Les citoyens, choisis parmi les habitants d'Arsinoé et de Ptolémaïs, avaient des privilèges¹³³. Les habitants de la ville avaient le *privilegium fori*, l'ἐγγύχλιον¹³⁴, l'institution alimentaire pour les enfants et l'*epigamia*, à savoir la possibilité pour les Grecs et les Égyptiens de voir reconnus les mariages mixtes « in modo di favorirvi l'ingresso naturale della cultura greca »¹³⁵. En outre, les citoyens avaient l'exonération « dal sostenere cariche liturgiche fuori dalla propria città, anche se possedevano beni altrove, e dalla *tutela minorum* di non antinoiti »¹³⁶.

La structure administrative et les privilèges dont bénéficiaient les citoyens montrent que la fondation de la *polis* eut pour but de favoriser l'hellénisation d'un territoire qui était « solo episodicamente grecizzato »¹³⁷, comme l'indique le fait que les mariages mixtes entre Grecs et Égyptiens étaient admis. En particulier, la présence des 6.475 colons provenant d'Arsinoé, c'est-à-dire d'une population qui n'avait pas un centre urbain de référence, prouve que la fondation de la cité visait à urbaniser ces villageois¹³⁸. Il s'agissait, à mon avis, d'une fondation qui indique la volonté d'insérer un centre administratif dans l'Égypte moyenne, comme en témoigne le fait que dans la cité il y avait le nomarque, à savoir un fonctionnaire nommé par le préfet de la province¹³⁹. La présence d'un nomarque dans la cité démontre qu'Antinoupolis fut un district administratif ayant la fonction de gérer le territoire. La fondation de la *polis* eut donc le dessein de créer « un punto di appoggio al governo romano in una zona centrale dell'Egitto sguarnita di istituzioni civiche »¹⁴⁰. Une autre donnée montre que la fondation d'Antinoupolis avait la fonction d'installer un centre administratif dans l'Égypte moyenne : la ville était siège de *conventus* du préfet de l'Égypte, c'est-à-dire que dans la cité il y avait des assises judiciaires ayant la fonction d'administrer la justice¹⁴¹.

raggruppati in almeno tre tematismi, oltre a quello 'attico', precedentemente proposto : l'imperatore, con la relativa titolatura e con le epiclesi dirette ; la famiglia imperiale, comprendente anche gli imperatori immediatamente precedenti ad Adriano, con titolature ed epiclesi relative ; Antinoo, usato come ipostasi del culto imperiale e come figura-chiave nella diffusione di questi ».

¹³³ Sur le sujet cf. Montevocchi 1990, p. 183-195 ; Zahrnt 1988 (b), p. 669-706.

¹³⁴ Il s'agit de l'exemption de la taxe sur, comme l'a montré Montevocchi 1990, p. 191, le « trapasso dei beni ».

¹³⁵ Calandra 1996, p. 134.

¹³⁶ Montevocchi 1990, p. 191.

¹³⁷ Calandra 1996, p. 134.

¹³⁸ Montevocchi 1990, p. 183-195.

¹³⁹ Sur les fonctions du stratège cf. Montevocchi 1988, p. 152-154.

¹⁴⁰ Montevocchi 1990, p. 195.

¹⁴¹ Méléze-Modrzejewski 1998, p. 454-455.

Hadrien fonda une nouvelle cité, à savoir une colonie, également en Judée. D'après Eusèbe de Césarée on aperçoit que la fondation de *Colonia Aelia Capitolina* fut une des conséquences de la révolte juive qui se déclencha pendant les dernières années du règne d'Hadrien¹⁴². Dion Cassius indique, en revanche, que la fondation de la nouvelle cité fut antérieure à cette révolte¹⁴³.

L'historien atteste que la décision de fonder la colonie fut la cause de la révolte de Bar Kokhba. La documentation numismatique prouve, d'ailleurs, que la fondation de *Colonia Aelia Capitolina* fut réalisée en 130 après J.-C., à savoir quand Hadrien visita la province¹⁴⁴. Il s'agit d'une monnaie, datée de 130, sur laquelle est gravée la légende COL(onia) AELIA CAPITOLINA CONDITA¹⁴⁵. En outre, la découverte des monnaies « coniate in Giudea con le legende liberazione e redenzione in ebraico »¹⁴⁶ prouve que la révolte juive fut considérée comme une guerre de libération par les Juifs, c'est-à-dire comme une rébellion contre le pouvoir

¹⁴² Eusèbe de Césarée, *Histoire ecclésiastique* IV, 6, 1-4..

¹⁴³ Dion Cassius LXIX, 12 : ἐς δὲ τὰ Ἱεροσόλυμα πόλιν αὐτοῦ ἀντὶ τῆς κατασκαφείσης οἰκίσαντος, ἦν καὶ Αἰλίαν Καπιτωλῖναν ὠνόμασε, καὶ ἐς τὸν τοῦ ναοῦ τοῦ θεοῦ τόπον ναὸν τῷ Διὶ ἕτερον ἀντεγείραντος πόλεμος οὔτε μικρὸς οὔτ' ὀλιγοχρόνιος ἐκινήθη. Ἰουδαῖοι γὰρ δεινόν τι ποιοῦμενοι τὸ ἀλλοφύλους τινὰς ἐς τὴν πόλιν σφῶν οἰκισθῆναι καὶ τὸ ἱερὰ ἀλλότρια ἐν αὐτῇ ἰδρυθῆναι, παρόντος μὲν ἐν τῇ Αἰγύπτῳ καὶ αὐθις ἐν τῇ Συρίᾳ τοῦ Ἀδριανοῦ ἡσύχαζον, πλὴν καθ' ὅσον τὰ ὄπλα τὰ ἐπιταχθέντα σφίσιν ἦττον ἐπιτήδεια ἐξεπίτηδες κατεσκευάσαν ὥς ἀποδοκιμασθεῖσιν αὐτοῖς ὑπ' ἐκείνων χρήσασθαι, ἐπεὶ δὲ πόρρω ἐγένετο, φανερώς ἀπέστησαν. καὶ παρατάξει μὲν φανερᾷ οὐκ ἐτόλμων διακινδυνεῦσαι πρὸς τοὺς Ῥωμαίους, τὰ δὲ τῆς χώρας ἐπίκαιρα κατελάμβανον καὶ ὑπονόμοις καὶ τείχεσιν ἐκρατύνοντο, ὅπως ἀναφυγὰς τε ὁπότεν βιασθῶσιν ἔχουσι καὶ παρ' ἀλλήλους ὑπὸ γῆν διαφοιτῶντες λανθάνωσι, διατιτράντες ἄνω τὰς ὑπογείους ὁδοὺς ἵνα καὶ ἄνεμον καὶ φέγγος ἐσδέχοντο. [« Vu que à Jérusalem Hadrien fit fonder en place de la ville une colonie, qu'il avait nommée Aelia Capitolina, et fit édifier un nouveau temple à Jupiter en place du temple de Dieu, il déclencha une guerre terrible qui dura longtemps. Les Juifs, en effet, irrités de voir des étrangers habiter leur ville et y établir des sacrifices contraires aux leurs, se tinrent tranquilles tant qu'Hadrien fut en Égypte et lorsqu'il fut retourné en Syrie ; toutefois, ils fabriquèrent les armes qu'on leur avait commandées défectueuses, afin de pouvoir s'en servir comme d'armes refusées par les Romains. Ensuite, lorsque le prince fut éloigné, ils se soulevèrent ouvertement. Ils n'osaient pas, néanmoins, les affronter en bataille; mais ils prirent des positions favorables et les fortifièrent de murailles et de souterrains, pour avoir des refuges lorsqu'ils seraient refoulés et pour assurer des communications secrètes par terre entre eux. Ces souterrains avaient dans la partie supérieure des ouvertures destinées à leur donner de l'air et du jour. »].

¹⁴⁴ Migliorati 2003, p. 303.

¹⁴⁵ Lifshitz 1977, p. 475, indique que la « numismatique nous a donc aidé à trancher une question difficile de l'histoire de la Révolte de Bar-Kokheba et a confirmé la version de Dion Cassius sur la décision prise par Hadrien pendant son voyage de 129/130 et la réaction de Juifs de la Palestine ». Selon Lifshitz 1977, p. 476, le déplacement « de la legio VI Ferrata en Judée a été causé par la tension des dernières années précédant la guerre de Bar-Kokheba ; en 130 le camp de la légion à Caparcotna-Legio existait déjà, comme nous l'apprend un milliaire découvert sur la route Diocaesarea-Caparcotna ».

¹⁴⁶ Migliorati 2003, p. 305.

romain, ou mieux, contre la décision d'Hadrien de fonder une colonie, à savoir de romaniser Jérusalem qui fut détruite en 70 après J.-C.¹⁴⁷.

Si la fondation de la colonie n'est pas une conséquence de la révolte, la raison qui mena Hadrien à fonder *Aelia Capitolina* fut l'acquisition de la cité à la culture gréco-romaine¹⁴⁸. En effet, la cité, composée « de vétérans, de Grecs et Orientaux hellénisés de Syrie et de Phénicie »¹⁴⁹, fut une véritable colonie romaine dans laquelle les organes institutionnels étaient les *duumviri*, les édiles et les décurions¹⁵⁰. La documentation numismatique, en outre, montre que la cité sous l'aspect religieux fait également référence aux coutumes romaines. Sur le revers des monnaies se trouve la représentation de la triade capitoline, c'est-à-dire Zeus *Capitolinus*, Minerve et Junon¹⁵¹. Cependant, la décision d'intégrer complètement cette province à la culture gréco-romaine à travers la fondation d'une colonie sur l'ancienne capitale des Juifs (fig. 9) semble être un acte d'irrespect d'Hadrien envers les Juifs.



Fig. 9) Position d'*Aelia Capitolina* (rhombe jaune) (carte réalisée par l'auteur)

¹⁴⁷ Sur les monnaies cf. Lifshitz 1977, p. 476-481. Sur la datation de la fondation cf. Boatwright 2000, p. 196-203 ; Migliorati 2003, p. 303-313 ; Mor 2016

¹⁴⁸ Sartre 2001 (b), p. 601-607.

¹⁴⁹ Lifshitz 1977, p. 484.

¹⁵⁰ Lifshitz 1977, p. 484 ; Zahrt 1991, p. 463-486. Les citoyens, comme l'a montré Boatwright 2000, p. 199, étaient « exempt from taxation (though without the *ius Italicum*), the colonists received allotments of land around the city ».

¹⁵¹ Hill 1914, p. 82 ; Kadman 1956, p. 80.

L'action de l'empereur ne paraît pas avoir pris en compte les réels désirs des Juifs, à savoir l'aspiration de reconstituer leur autonomie par rapport à l'Empire. Toutefois, la documentation archéologique atteste que l'élite juive montrait à cette époque la volonté d'être intégrée dans l'Empire, comme l'atteste le fait qu'Hadrien, avant 130, avait « pu édifier un *Hadrianeion* à Sepphoris et à Tibériade »¹⁵² ainsi que « transformer Sepphoris en une Diocésarée »¹⁵³ sans déclencher des révoltes de la part des Juifs. Ces données montrent donc que la déduction de la *Colonia Aelia Capitolina* entraînait dans une dynamique d'intégration de la province qui fut partagée par les élites juives. En effet, l'empereur essaya, à partir de 120, de créer des centres administratifs beaucoup plus stables dans la province en renforçant les liens entre les citoyens locaux et le pouvoir impérial, comme le montrent les interventions dans les cités de Sepphoris et de Tibériade. Cette procédure est claire dans la fondation de la *Colonia Aelia Capitolina* : l'installation de la nouvelle colonie visait à établir un centre administratif dans une région où il n'y avait pas de cités qui pouvaient assumer des fonctions de gestion du territoire. En outre, l'installation de la colonie permettait également de créer une nouvelle élite qui soutenait le pouvoir impérial dans la région.

D'après la documentation épigraphique, numismatique et littéraire on note qu'Hadrien fonda de nouvelles *poleis* dans la province d'Asie. En particulier, les témoignages épigraphiques et numismatiques attestent que l'empereur acheva la fondation d'Hadrianopolis – Stratonicee du Caïque, installée sur une colline qui commandait l'importante voie de communication qui liait Smyrne avec la Propontide¹⁵⁴. Une monnaie témoigne qu'Hadrien fut reconnu comme le χρίστης de la cité. Sur le droit de la monnaie, il y a la représentation d'Hadrien et de Sabine avec pour légende Ἀδριανὸς χρίστης Σαβεῖνα Σεβαστή. Au revers, se trouve l'image de Dionysos avec la légende αἰτησα (μένου) Κανδίδου Ἀδριανοπολειτῶν στρ(ατηγοῦ). La documentation épigraphique, en outre, confirme que la cité fut fondée à l'époque d'Hadrien. Il s'agit d'une inscription, retrouvée près de Sidelik

¹⁵² Sartre 2001 (b), p. 603.

¹⁵³ Sartre 2001 (b), p. 603.

¹⁵⁴ Robert 1962, p. 50.

et contenant une lettre que l'empereur envoya à la *polis*, dans laquelle le *princeps* indiquait que la cité avait été fondée récemment¹⁵⁵.

Les organes institutionnels nommés dans l'inscription assurent que la cité fut une *polis*. Il s'agissait, en réalité, de la refondation de l'ancienne Stratonicee qui fut fondée par Eumènes II en l'honneur de son épouse Stratonike et fut détruite en 130 avant J.-C. « après le siège qu'y aurait soutenu Aristonikos, et, devenue *κώμη*, son territoire aurait été attribué à Thyatire »¹⁵⁶. La documentation numismatique montre qu'à l'époque de Trajan, la cité était appelée Indipelitai-Stratonicee, c'est-à-dire que la ville de Stratonicee faisait partie d'une sympolitie entre deux communautés grecques¹⁵⁷. La présence d'une sympolitie entre deux communautés indique que, dans le territoire, il n'existait pas de centre administratif. Les deux communautés, en fait, étaient organisées dans des agglomérations rurales qui étaient « *privi della vita cittadina* »¹⁵⁸. Cette donnée montre que l'intervention d'Hadrien visait à installer dans ce territoire une nouvelle entité administrative ayant le but de contrôler aussi bien un axe de communication très important pour Rome qu'un territoire très fertile de la province d'Asie.

Le *princeps* fonda une autre cité dans la province d'Asie, à savoir Hadrianoterae. Dion Cassius¹⁵⁹ et la biographie de l'empereur dans l'*Histoire Auguste*¹⁶⁰ témoignent que l'Empereur réalisa la fondation de la nouvelle cité. La présence des monnaies, datées à l'époque d'Hadrien et retrouvées dans la ville moderne de Balikesir¹⁶¹, sur lesquelles est gravée la légende ΑΔΡΙΑΝΟΘΗΡΑ permet non seulement de vérifier les sources littéraires mais aussi de prouver que la cité, identifiée avec Balikesir¹⁶², fut positionnée le long d'une voie de

¹⁵⁵ SEG XLII 1108

¹⁵⁶ Robert 1962, p. 47.

¹⁵⁷ Robert 1962, p. 43-82 ; Boatwright 2000, p. 184-188.

¹⁵⁸ Sordi 2002, p. 29.

¹⁵⁹ Dion Cassius LXIX, 10, 2 : καὶ γὰρ καὶ τὴν κλεῖν ἐν ταύταις κατέαξε καὶ τὸ σκέλος μικροῦ ἐπηρώθη, καὶ πόλιν ἐν τῇ Μυσίᾳ οἰκίσας Ἀδριανοῦ θήρας αὐτὴν ὠνόμασεν. [« On dit qu'il eut la passion de la chasse pour laquelle il s'y brisa la clavicule et risqua d'être boiteux ; il fonda une *polis* en Mysie qui reçut le nom d'Adrianothères (Chasses d'Adrien) »].

¹⁶⁰ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* 20, 13 : *Oppidum Hadrianotheras in quodam loco, quod illic et feliciter esset venatus et ursam occidisset aliquando, constituit*. [« Il bâtit quelque part une ville dénommée Hadrianothères, parce qu'il avait chassé là avec succès et qu'une fois il avait tué une ourse »].

¹⁶¹ Les monnaies sont en bronze et présentent au droit la tête d'Hadrien et au reverse la représentation de la tête d'une ourse. D'autres monnaies, de surcroît, montrent au reverse l'empereur à cheval qui est en train de tuer l'ourse. Sur le sujet cf. Robert 1987, p. 135-138.

¹⁶² Migliorati 2003, p. 285-286.

communication qui liait la côte occidentale de la province aux territoires intérieurs de la Mysie¹⁶³. Malheureusement, l'absence d'analyses archéologiques ne permet ni d'identifier la structure urbanistique et administrative de la cité ni de déterminer la provenance des citoyens d'Hadrianoterae. En ce qui concerne la datation de la fondation les spécialistes affirment que la ville fut fondée pendant le voyage d'Hadrien dans la province en 123¹⁶⁴.

Les raisons qui poussèrent l'empereur à fonder une nouvelle cité, installée 6 km au Nord d'Hadrianopolis-Stratonicée, sont obscures bien que l'analyse des sources littéraires et le contexte historique nous permettent de formuler des hypothèses. Dion Cassius et l'*Histoire Auguste* attestent que la ville fut installée à l'endroit où Hadrien avait chassé une ourse. Cette donnée permet d'envisager que la cité fut fondée dans un endroit sauvage où il y avait des animaux sauvages. Plus exactement, un lieu dans lequel survivait, jusqu'à l'époque d'Hadrien, l'organisation tribale¹⁶⁵, à savoir où il n'y avait pas de centres administratifs sur lesquels Rome pouvait fonder le contrôle de cette région. Le territoire de la cité était très fertile et riche de bois pour la construction de navires¹⁶⁶ et l'absence de centres administratifs, c'est-à-dire de cités, rendait difficile aussi bien l'exploitation des ressources économiques que la gestion de l'importante voie de communication sur laquelle la cité était positionnée. L'installation d'une ville autonome, par contre, permettait d'installer un nouveau centre administratif permettant non seulement de gouverner cette région mais aussi d'exploiter le territoire. La documentation numismatique et épigraphique, en outre, indique que l'installation d'Hadrianoterae était insérée dans un projet politique plus vaste. Les inscriptions et les monnaies attestent qu'Hadrien fonda d'autres cités dans cette région, Hadrianoi et Hadrianeia¹⁶⁷. Ces deux villes, dont la fondation est datée de 131/132¹⁶⁸, furent positionnées à l'est d'Hadrianoterae dans des endroits particuliers, c'est-à-dire où il y avait des voies de communication permettant les liens entre cette région de la Mysie et les côtes aussi bien de Méditerranée que de la Mer Noire. La ville

¹⁶³ Ibidem.

¹⁶⁴ Halfmann 1986, p. 186; Boatwright 2000, 184-188 ; Migliorati 2003, p. 285-286.

¹⁶⁵ Jones 1971, p. 89-91.

¹⁶⁶ Boatwright 2000, p. 188.

¹⁶⁷ Schwertheim 1987, p. 113-148.

¹⁶⁸ Schwertheim 1987, p. 156-157.

d'Hadrianeia¹⁶⁹ fut installée entre les fleuves Rhyndacos et Macestos, c'est-à-dire le long de la voie de communication qui liait Catioeum à Hadrianoterae et dans un lieu où il n'y avait pas de centres administratifs¹⁷⁰. La cité d'Hadrianoi¹⁷¹ fut positionnée le long du fleuve Rhyndacos sur une voie de communication qui permettait les liens aussi bien avec Nicomédie et la mer Noire qu'avec Iconium et la mer Méditerranée. De plus, les territoires de ces nouvelles cités étaient riches en forêts qui offraient les « bois du Rhindacos »¹⁷². Le contexte topographique d'Hadrianoi et d'Hadrianeia est tout à fait similaire à celui d'Hadrianoterae et corrobore que la fondation de ces deux cités avait la visait à installer de nouveaux centres administratifs permettant le contrôle du territoire et des axes de communication ainsi que la création de nouvelles élites qui soutenaient le gouvernement impérial dans la région.

À mon avis, l'analyse de la topographie de la région où ces trois cités furent fondées permet de déterminer que les raisons qui menèrent Hadrien à les fonder furent tout à fait économiques et politiques. L'installation de ces villes permettait de créer des unités administratives stables visant non seulement à garantir le contrôle des voies de communication mais aussi l'exploitation des territoires. Bref, la fondation de ces trois villes avait le but, comme on l'a déjà vu pour Antinoupolis, de créer des entités administratives permettant de gouverner cette région de la Mysie (fig. 10).

¹⁶⁹ La ville d'Hadrianeia a été identifiée avec le centre moderne de Dursunbey. Sur le sujet cf. Schwertheim 1987, p. 141-148 ; Robert 1987, p. 138 note 37. En ce qui concerne la structure administrative de la cité il faut souligner que l'analyse des inscriptions nous permet de percevoir que les institutions politiques sont grecques. En effet, il s'agit d'une *polis* dans laquelle les magistrats sont deux archontes, comme dans les cités bithynienne, et un stratège qui avait la fonction d'administrer les territoires de la *polis*. Sur le sujet cf. Schwertheim 1987, p. 159.

¹⁷⁰ L'isolement de territoires où ont été fondées les deux cités est indiqué par Robert 1987, p. 144-148.

¹⁷¹ La ville d'Hadrianoi a été identifiée avec le centre moderne d'Orhaneli. Sur le sujet cf. Schwertheim 1987, p. 133-141 ; Robert 1987, p. 138 note 37. En ce qui concerne la structure administrative de la cité il faut souligner que l'analyse des inscriptions nous permet de percevoir que les institutions politiques sont grecques. En effet, il s'agit d'une *polis* dans laquelle les magistrats sont deux archontes, comme dans les cités bithynienne, et un stratège qui avait la fonction d'administrer les territoires de la *polis*. Sur le sujet cf. Schwertheim 1987, p. 159.

¹⁷² Robert 1983, p. 501 note 18.

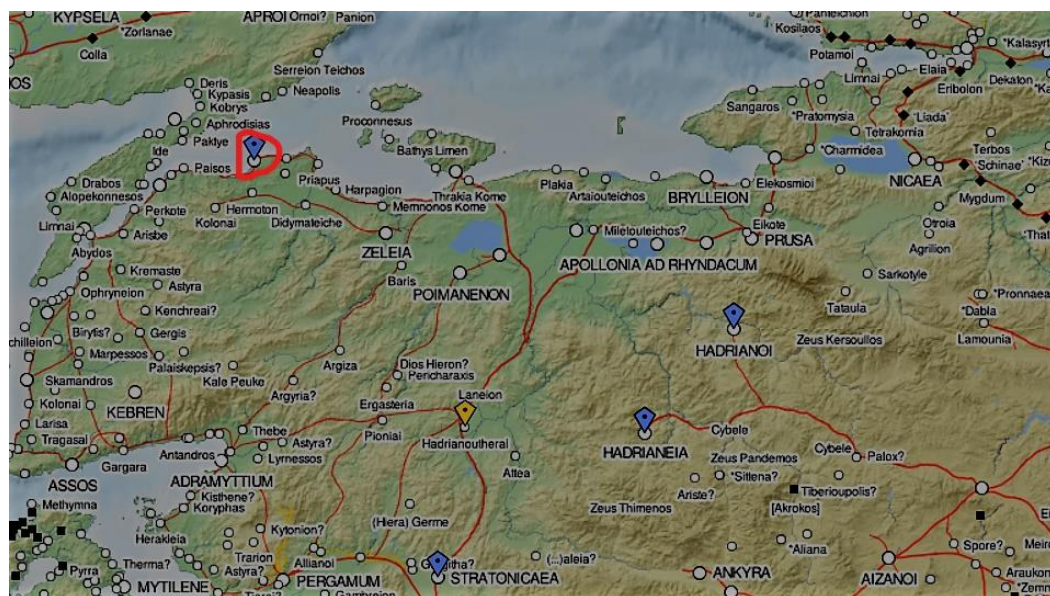


Fig. 10) Position de nouvelles *poleis* fondées par Hadrien en Asie (Encerclé en rouge Parion) (Carte réalisée par l'auteur)

En 125, Hadrien fonda une nouvelle cité en Thrace : Hadrianopolis¹⁷³. La cité fut installée sur le site d'Ouskoudama qui faisait partie de la stratégie de Vessivi¹⁷⁴, à savoir un district administratif qui était gouverné par un stratège¹⁷⁵. Malheureusement, on ne connaît ni le statut ni l'organisation urbanistique de la cité. Cependant, la présence de monnaies frappées par Hadrianopolis atteste que la ville était autonome et avait une organisation institutionnelle grecque¹⁷⁶. La fondation d'Hadrianopolis, c'est-à-dire d'une ville grecque, en Thrace ne représente pas une nouveauté au II^e siècle après J.-C. Le prédécesseur d'Hadrien avait fondé plusieurs cités¹⁷⁷, comme Trajanoupolis, Augusta Trajani, Plotinopolis, Nikopolis sur l'Istros et Marcianopolis, dans la province (fig. 11).

¹⁷³ Dalla Rosa 2015, p. 175.

¹⁷⁴ Jones 1971, p. 19 ; Avramea 1994, p. 135-146.

¹⁷⁵ Sartre, 1991, p. 241-242.

¹⁷⁶ Weber 1907, p. 15.

¹⁷⁷ Jones 1971, p. 18-23 ; Avramea 1994, p. 135-146.

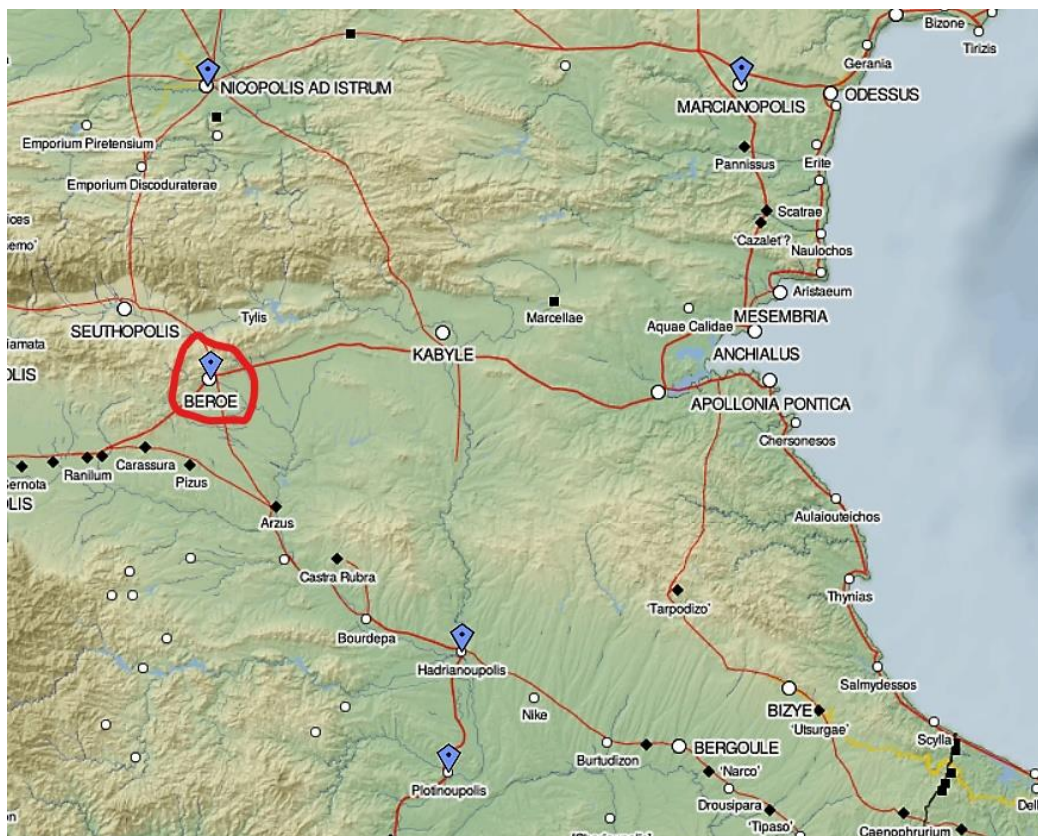


Fig. 11) Position d'Hadrianopolis en Thrace avec les fondations de Trajan (Encerclée en rouge *Augusta Traiana*) (Carte réalisée par l'auteur)

Trajan, en outre, refonda quatre villes thraces, à savoir Serdica, Pautalia, Topiros et Bizyi, comme le démontre le fait qu'elles reçurent l'épithète *Ulpia*¹⁷⁸. Ces interventions s'insèrent dans la politique de réorganisation de la province, menée par Trajan à partir de 107/109, qui jusqu'à l'*Optimus princeps* fut gérée par un procurateur provincial et l'organisation administrative fut confiée à des stratèges ayant la tâche d'administrer les différentes stratégies de la province¹⁷⁹. Trajan acheva un véritable changement administratif de la Thrace. Celle-ci devint province impériale et l'administration des territoires fut confiée aux cités qui, fondées par Trajan, se substituèrent aux stratèges¹⁸⁰. Cette nouvelle organisation eut l'objectif d'achever la décentralisation administrative¹⁸¹ et de réduire ainsi les anciennes

¹⁷⁸ Jones 1971, p. 18-23 ; Avramea 1994, p. 135-146.

¹⁷⁹ Avramea 1994, p. 135-146.

¹⁸⁰ Dalla Rosa 2015, p. 175.

¹⁸¹ Jones 1971, p. 18-23.

« références tribales »¹⁸² qui empêchaient l'intégration de la province à l'Empire. L'intervention d'Hadrien, à mon avis, fut en continuité avec la politique de Trajan. La fondation d'Hadrianopolis se fit avec l'intention d'installer un nouveau centre administratif dans la province qui, géré par les élites thraces hellénisées, pouvait administrer l'ancienne stratégie de Vessivi et contrôler une importante voie de communication permettant les liens entre la mer Noire et la mer Méditerranée¹⁸³.

Les inscriptions *IParion 7-9* attestent qu'Hadrien fut considéré comme le nouveau fondateur de la colonie de Parion (fig. 10) :

*Imp(eratori)/Traiano/Hadriano/Caesari/Aug(usto)/Iovi/Olympo/(c)onditori/col(on
iae) n(ostrae)*

Parion était une colonie romaine fondée par César ou par Auguste¹⁸⁴ et il n'y a pas de doute qu'Hadrien refonda la colonie comme on l'a déjà attesté pour Ostie, Aeclanum et Formiae en Italie¹⁸⁵. Néanmoins, Zahrnt¹⁸⁶, suivi par Boatwright¹⁸⁷, affirme que l'intervention d'Hadrien concerna seulement l'agrandissement du territoire de la colonie. Le spécialiste arrive à cette conclusion sur la base des inscriptions qui en réalité sont des bornes installées dans le *territorium* de la cité : une inscription fut retrouvée dans la cité, une autre à Priapus et la dernière entre les deux localités mentionnées¹⁸⁸. Le fait que ces inscriptions sont gravées sur des bornes, à mon avis, n'indique pas que le territoire de la colonie fut agrandi par Hadrien. Si on compare ces inscriptions avec celles qui prouvent l'intervention d'Hadrien dans les délimitations des territoires des cités de Cirta et de la *Colonia Canopitana* en Afrique proconsulaire¹⁸⁹, on constate que la formule n'est pas la même. Dans l'inscription de la *Colonia Canopitana* le texte est :

¹⁸² Sartre 1991, p. 242.

¹⁸³ Avramea 1994, p. 139.

¹⁸⁴ Pline l'Ancien, *Histoire naturelle*, IV, 48 et V, 141.

¹⁸⁵ Sur le sujet cf. chapitre V.

¹⁸⁶ Zahrnt 1988 (a), p. 239-242.

¹⁸⁷ Boatwright 2000, p. 86.

¹⁸⁸ Magie 1950, p. 1474 note 12.

¹⁸⁹ Sur le sujet cf. chapitre VI.

*[E]x indulgentia | Imp(eratoris) Caes(aris) Hadriani | Aug(usti), p(atris) p(atriciae),
term(inus) leugae | col(oniae) Canopitanae | (Tria) mil(ia) pas(suum)*

Le texte des inscriptions de Cirta, *CIL* VIII 7084 et 7085, est :

*A(gri) p(ublici) C(irtensium) // Ex auct(oritate) / Imp(eratoris) Caesaris / Traiani
Hadr[iani] / Aug(usti) / agri accept(i) Cirt(ensium) / separati a publ(ico)*

Ces inscriptions démontrent que sur les bornes, au moment où il y avait une nouvelle délimitation territoriale, était gravée une formule canonique dans laquelle était indiquée l'autorité qui avait autorisé l'opération (*Ex auct.* ou *Ex indulgentia Imp. Caesaris Traiani Hadriani Aug.*). La comparaison entre les deux typologies d'inscriptions permet de déterminer que les bornes de Parium ne précisent pas l'installation de nouvelles limites pour la colonie : il s'agissait des bornes qui avaient la fonction de signaler les territoires qui faisaient partie de la colonie. Ces bornes attestent donc qu'Hadrien avait refondé la colonie. Malheureusement, l'état de la documentation ne permet pas de comprendre quelles furent les raisons qui poussèrent l'empereur à refonder la colonie de Parium. En tout cas, l'action du *princeps* avait certainement permis la renaissance d'une colonie qui, comme on l'a expliqué pour Ostie, Aeclanum et Formiae¹⁹⁰, pourrait traverser une période de déclin politique et social.

L'inscription *CIL* III 12136 atteste qu'Hadrien fonda la colonie d'Iconium dans la province de Galatie (fig. 12) :

*L(ucio) Aelio Caesari / Imp(eratoris) Traiani Hadri/ani Aug(usti) pontifi/cis
maximi trib(unicia) pot(estate) XXI imp(eratoris) II co(n)s(ulis) / II p(atris)
p(atriciae) fil(io) divi Traia/ni Parthici nepo/ti divi Nervae pro/nepoti tr(ibunicia)
potest(ate) / co(n)sul(i) I col(onia) Aelia Ha/driana Aug(usta)*

¹⁹⁰ Sur le sujet cf. chapitre V.

En réalité, cette colonie fut fondée par Auguste¹⁹¹ et l'intervention d'Hadrien est celle d'une refondation déterminée véritablement par une crise institutionnelle. L'inscription *ILS* 9414 atteste que le premier consul de la nouvelle colonie fut M. Ulpius Superstes, à savoir un indigène qui obtint la citoyenneté romaine sous Trajan¹⁹². Le fait que le premier consul de la colonie fut un membre des Friges corrobore, à mon avis, que la refondation eut l'ambition d'intégrer la riche population indigène dans la cité et que la colonie avait des soucis d'ordre politique. L'exercice du consulat par M. Ulpius Pomponius Superstes indique qu'à Iconium il n'y avait plus d'évergètes romains qui voulaient exercer les magistratures annuelles qui étaient fondamentales, comme nous venons de le dire pour les cités italiennes¹⁹³, pour la survie de la colonie puisqu'au moment de l'accès aux charges il fallait verser de l'argent dans les caisses de la cité. Il s'agissait d'un système permettant de maintenir stables les finances d'une colonie et garantissant, ainsi, la continuité d'un centre administratif. Ces réflexions permettent de comprendre que la refondation de la colonie constituait une action nécessaire garantissant, à travers l'intégration des indigènes dans la cité, la survie d'un centre administratif dans la province de Galatie.

D'après la documentation épigraphique¹⁹⁴ et numismatique¹⁹⁵ on relève qu'Hadrien octroya le statut de municipe à la cité d'*Aelium Coela* (fig. 13) qui était installée en Thrace. Ce changement de statut n'est pas surprenant pour l'époque d'Hadrien. L'empereur, en effet, promut plusieurs villes pérégrines au rang de colonie ainsi que de municipe dans les provinces occidentales en Afrique proconsulaire, en Bétique, en Dacie, en Maurétanie, en Pannonie et en Rhétie¹⁹⁶. Le fait qui attire notre attention, cependant, est que la promotion juridique au rang de municipe fut réalisée dans une province où il y avait surtout des *poleis*. Il paraît surprenant, en effet, qu'un empereur comme Hadrien qui respectait les traditions politiques locales, ait fondé un municipe romain dans une enclave constitutionnelle grecque. Néanmoins, il faut remarquer que la cité d'*Aelium Coela* était installée

¹⁹¹ Zahrnt 1988 (a), p. 229-249.

¹⁹² Zahrnt 1988 (a), p. 242-245.

¹⁹³ Sur le sujet cf. Chapitre V.

¹⁹⁴ *AE* 1924 82.

¹⁹⁵ *BMC*. Thrace 191 n° 4.

¹⁹⁶ Sur le sujet cf. le chapitre 6.

dans la région du Chersonèse où il y avait les territoires privés de l'empereur¹⁹⁷, c'est-à-dire d'un *saltus* dont la présence avait pour conséquence de générer l'afflux d'« un folto gruppo di immigrati *cives Romani* »¹⁹⁸. L'afflux d'un grand nombre d'immigrés italiques eut pour résultat d'organiser institutionnellement le village qui s'était installé « sul latifondo imperiale »¹⁹⁹. La présence des territoires impériaux, en outre, permet d'envisager la raison qui mena l'empereur à fonder le municpe. Il s'agissait d'une fondation visant à installer, à mon avis, un centre administratif qui avait la tâche de gérer et améliorer le contrôle des fonds impériaux.



Fig. 12) Position d'Iconium en Galatie (carte réalisée par l'auteur)

¹⁹⁷ Grelle 1972, p. 180-181.

¹⁹⁸ Grelle 1972, p. 180.

¹⁹⁹ Grelle 1972, p. 180.

détermination des charges fiscales pour les provinciales²⁰¹. Une inscription récemment publiée²⁰², à savoir le *Monumentum Ephesum*, montre que les villes de la province d'Asie administraient également l'activité douanière pour Rome. Cette inscription indique que « qualora in un luogo non ci sia né il pubblicano, né il suo procuratore, si è autorizzati a recarsi nella città più vicina e a dichiarare la propria merce a chi in essa ha la massima carica »²⁰³. Les cités représentaient donc les piliers pour l'organisation et l'administration des provinces romaines. La présence de sièges administratifs locaux permettaient à Rome de gérer les provinces en évitant d'utiliser un grand nombre de fonctionnaires qui constituaient un énorme poids pour les caisses de l'Empire. Ce système garantissait des avantages puisqu'il assurait que les impôts prélevés dans les provinces pouvaient être destinées au soutien de l'armée ainsi que des cités installées dans les territoires de l'Empire comme en témoigne Philostrate²⁰⁴. L'auteur des *Vies de Sophistes* atteste que le tribut payé par les 500 cités de la province d'Asie, devait être redistribué aux mêmes villes pour leur permettre d'affronter des dépenses extraordinaires. Ce contexte permet d'apercevoir que les interventions d'Hadrien dans les cités des provinces orientales sont le résultat d'une activité qu'on peut définir comme ordinaire. Je m'explique. Les libéralités que le *princeps* octroya eurent le but, comme nous venons de le dire, d'assurer l'équilibre économique et social dans les cités afin de ne pas faire exploser des conflits susceptibles de mettre en péril la *pax romana* et le système impérial. Ceci vaut particulièrement pour la concession des titres honorifiques qui permettaient l'enrichissement des cités et des citoyens, à savoir de ceux qu'on peut appeler la classe moyenne. L'hommage du titre de métropole permettait aux cités d'être des centres de réunion d'autres villes et des ethnies de la

²⁰¹ Lo Cascio 2000 (a), p. 39 : « Conosciamo i dettagli sul suo funzionamento da un celebre luogo del giurista Ulpiano, attivo in età severiana : ogni 'contribuente' è tenuto a 'dichiarare' i fondi di cui è in possesso nel *territorium* di ciascuna città (*professio*), dandone la localizzazione e specificandone le dimensioni e il tipo di utilizzazione economica (se seminativo, vigneto uliveto e così via), e a fornirne una valutazione in termini monetari (*aestimatio*), e la dichiarazione era fatta città per città. La *professio* dunque vale a individuare un rapporto diretto tra amministrazione centrale, con i suoi organi periferici, e il singolo contribuente (che, possedendo fondi in più città, in più città dovrà dichiararli), per il momento dell'imposizione ; la riscossione, viceversa, presuppone il coinvolgimento delle singole amministrazioni cittadine, fatte responsabili del versamento alle casse provinciali dell'imposta dovuta sui terreni inseriti nei *territoria* delle città stesse ». Sur le sujet cf. Lo Cascio 2000 (a), p. 205-219.

²⁰² Knibbe, Engelmann 1986, p. 19-32 ; Engelmann, Knibbe 1989, p. 1-206.

²⁰³ Merola 2001, p. 110.

²⁰⁴ Philostrate, *Vies des Sophistes* 548-549.

province autour des panégyries pour l'empereur²⁰⁵. En vertu de ce privilège les métropoles avaient la possibilité de collecter une série de subventions servant à financer les *archiéreïs*, c'est-à-dire ceux qui administraient les panégyries, ainsi que d'avoir l'exemption de les subventionner. La concession du titre de métropole permettait aux cités qui avaient reçu ce privilège, comme Pergame²⁰⁶, Myra²⁰⁷, Patara²⁰⁸, Damase, Samosate et Tyr²⁰⁹, de maintenir les finances des villes beaucoup plus stables. En même temps, les commerçants de ces villes eurent une possibilité d'enrichissement puisque ceux qui arrivaient dans les cités pour participer aux panégyries avaient besoin des services de restauration et d'hébergement. Il s'agissait, en conclusion, d'un moyen pour contrôler et maintenir l'ordre dans les cités et pour éviter l'activation de conflits qui pouvaient se développer à cause de l'indigence économique des citoyens.

L'activité édilitaire d'Hadrien dans les cités avait, à mon avis, la même finalité : assurer, comme nous venons de le dire pour les cités installées en Italie²¹⁰ et en Grèce²¹¹, des opportunités de travail pour la population²¹². Il s'agissait d'un moyen permettant de contrôler la population qui était capable de se révolter contre les élites sur lesquelles Rome s'appuyait pour la gestion des territoires provinciaux. Il n'y a aucun doute que l'activité édilitaire d'Hadrien dans les villes d'Éphèse²¹³, de Smyrne²¹⁴, d'Apollonia sur le Rhyndacos²¹⁵, de Phocée²¹⁶, de Téos²¹⁷, de Colophon²¹⁸, de Thyateira²¹⁹, de Milet²²⁰, d'Alexandrie de Troade²²¹, de Myra²²²,

²⁰⁵ Guerber 2009, p. 116-120.

²⁰⁶ Habicht 1969, p. 160.

²⁰⁷ *IGRR* III, 704 II A.

²⁰⁸ *TAM* II, 421.

²⁰⁹ Syme 1983 (a), p. 180-188 ; Syme 1983 (b), p. 321-331 ; Bowersock 1985, p. 75-88.

²¹⁰ Sur le sujet cf. chapitre V de la thèse.

²¹¹ Sur le sujet cf. chapitre VIII de la thèse.

²¹² Macmullen 1959 ; Bodei Giglioni 1974 ; Horster 2001, p. 245 ; Barresi 2003, p. 112.

²¹³ *IK-Ephesos* 274. Sur le sujet cf. Barresi 2003, p. 369-399 ; Halfmann 2004, p. 87-99.

²¹⁴ *IK-Smyrna* II.1 # 697. Sur le sujet cf. Wilson Jones 1991, p. 89-105 ; Schorndorfer 1997, p. 173-175 n. 34 ; Barresi 2003, p. 444-445.

²¹⁵ *IGRR* IV, 121.

²¹⁶ Schorndorfer 1997, p. 172-173 n. 33

²¹⁷ *SEG* II 588. Sur le sujet cf. Schorndorfer 1997, p. 175-177 n. 37 ; Barresi 2003, p. 439.

²¹⁸ Ferrary 2000, p. 370-376. Sur le sujet cf. Schorndorfer 1997, p. 170-172 n. 32.

²¹⁹ *TAM* V 2, 1180. Sur le sujet cf. Follet, Delmouso 1997, p. 291-309 ; Schorndorfer 1997, p. 159 n. 24 ; Jones 1999, p. 1-21 ; Spawforth 1999, p. 339-352.

²²⁰ Oliver # 87. Sur le sujet cf. Oliver 1989, p. 219-220 ; Schorndorfer 1997, p. 161-162 n. 27.

²²¹ Schorndorfer 1997, p. 156-157 n. 22 ; Tobin 1997, p. 327-330.

²²² *CIL* III, 6738. Sur le sujet cf. Rickman 1971, p. 138-140 ; Schorndorfer 1997, p. 188-189 n. 47 ; Barresi 2003, p. 499-500.

de Patara²²³, de Cyzique²²⁴, d'Antioche²²⁵, de Caesarea²²⁶ et de Trébizonde²²⁷ fut une intervention ordinaire permettant d'assurer l'équilibre social et politique dans les villes. Également les privilèges économiques que l'empereur octroya aux *poleis* d'Éphèse²²⁸, de Thyateira²²⁹, de Tralles²³⁰ et de Synnada²³¹, à savoir la concession d'acheter le blé de l'Égypte ainsi que la donation d'argent pour en garantir le ravitaillement, représentent des actions ayant pour mission d'assurer l'équilibre social dans ces cités. Ces interventions visaient à empêcher le déclenchement de révoltes des citoyens qui étaient susceptibles de menacer la stabilité des cités dans le cas où il y aurait une crise alimentaire dans une *polis*, comme l'atteste Dion de Pruse²³². L'auteur indique l'attitude des citoyens de Pruse à la nouvelle de l'augmentation du prix du blé. La majorité de la population avait attaqué les propriétés de Dion accusé d'avoir caché le blé afin d'en provoquer la hausse du prix²³³. Cet exemple montre ce que provoquait l'absence des vivres dans une cité : l'explosion de conflits entre la population et les élites administrant la ville ; bref, la rupture de l'équilibre social qui n'était pas souhaitable pour l'Empire.

D'autres interventions, d'ailleurs, assurent que les libéralités qu'Hadrien octroya aux cités installées dans les provinces orientales eurent le but d'affirmer l'équilibre politique et économique dans les territoires soumis à Rome. Je me réfère à l'immunité des taxes que l'empereur octroya aux cités de Smyrne²³⁴ et d'Astypalée²³⁵. Ces interventions visaient à garantir, à mon avis, la stabilité financière des cités qui évidemment étaient confrontées à de graves soucis budgétaires. Ceci est démontré non seulement pour Smyrne qui avait demandé à deux reprises l'aide économique du *princeps* mais aussi pour Astypalée. Les

²²³ *CIL* III, 12129. Sur le sujet cf. Rickman 1971, p. 138-140 ; Schorndorfer 1997, p. 190-191 n. 48 ; Barresi 2003, p. 504.

²²⁴ Barattolo 1995, p. 57-108 ; Schorndorfer 1997, p. 146-153 n. 18 ; Koçhan 2014, p. 279-294.

²²⁵ Malalas XI, 277.20-278.19. Sur le sujet cf. Chowen 1956, p. 275-277 ; Downey 1961, p. 222-223.

²²⁶ *AE* 1928, 136. Sur le sujet cf. Isaac, Roll, 1979, p. 59-61.

²²⁷ Arrien, *Périple du Pont-Euxin*, 1, 4 – 2, 2. Sur le sujet cf. Schorndorfer 1997, p. 135-138 n. 2 ; Boatwright 2000, p. 139-140.

²²⁸ *IK-Ephesos* 274.

²²⁹ *TAM* V 2, 1180.

²³⁰ *CIG* II, 2927.

²³¹ *SEG* XXX, 89.

²³² Dion de Pruse, *Or.* XXXXVI, 11.

²³³ Dion de Pruse, *Or.* XXXXVI, 8.

²³⁴ *IK-Smyrna* II.1 # 697.

²³⁵ Oliver #65.

Astypaléens demandèrent à Hadrien de ne pas payer une contribution, à savoir la *ἐπαγγελματικὸν ἀργύριον*²³⁶. Ces exemples attestent clairement, à mon avis, que les actions du *princeps* dans le domaine financier avaient l'objectif de garantir l'équilibre politique des centres administratifs locaux assurant, comme on l'a déjà souligné, la gestion et le contrôle des territoires faisant partie de l'Empire.

L'exercice des magistratures dans les *poleis*, attestée à Cyzique²³⁷, à Colophon²³⁸, à Milet²³⁹, à Byzance²⁴⁰ et à Odessa²⁴¹, visait à garantir la continuité de la charge ainsi que des cités. L'action représentait, comme nous venons de le dire, un moyen pour pérenniser la continuité des institutions publiques et pour éviter qu'il ne se produise dans ces villes un déclin politique et social qui amènerait à l'abandon des cités. Evidemment, l'abandon d'une cité signifiait la perte d'un centre administratif ayant la finalité d'organiser et d'administrer les territoires provinciaux pour Rome. L'abandon d'une cité provoquait, de plus, la prise en charge de la gestion des territoires provinciaux, à savoir le prélèvement des taxes et l'administration du réseau routier par Rome, ce qui pouvait provoquer une crise économique dans l'Empire puisqu'il fallait utiliser une partie des taxes, destinées à l'armée et aux cités provinciales, pour maintenir les éventuels fonctionnaires chargés du prélèvement des impôts. L'activation de cette situation n'était pas souhaitable pour l'équilibre financier et politique de l'Empire. Ce contexte permet de comprendre que l'exercice des magistratures locales par Hadrien eut le dessein d'éviter le déclenchement d'une éventuelle crise financière qui aurait pu causer la rupture de l'équilibre politique et économique de l'Empire. Enfin, on peut aussi conclure que l'activité de délimitation des territoires des cités que l'empereur

²³⁶ Selon Legrand 1891, p. 630-631, il s'agissait d'une taxe annuelle. En revanche, Weber 1907, p. 70 et Magie 1950, p. 612 pensent qu'il s'agissait de l'*aurum coroniarum* sur la base du chapitre VI, 5 de la *Vie d'Hadrien*. Dans ce passage, en fait, le témoignage montre que l'empereur avait diminué l'import de la taxe. Néanmoins, l'état de conservation de l'inscription ne permet pas de déterminer si la libéralité concernait la réduction de l'*aurum coroniarum* ou d'une autre taxe.

²³⁷ SEG XXXIII 1056.

²³⁸ IGRR IV, 1590.

²³⁹ Oliver #87.

²⁴⁰ Robert 1978, p. 522-523.

²⁴¹ IBulg I², 49.

réalisa à Aizanoi²⁴², Apollonia²⁴³, Palmyre²⁴⁴, Thyateira²⁴⁵, Synnada²⁴⁶ et Abdère²⁴⁷ eut pour but d'assurer l'équilibre politique dans ces cités. Il s'agissait d'une intervention ayant l'objectif d'interrompre les conflits qu'il y avait entre ces cités et les villes ou les communautés voisines qui avaient usurpé les territoires d'Apollonia, de Thyateira, de Synnada, d'Abdère et de Palmyre. En ce qui concerne Aizanoi, en revanche, la documentation épigraphique atteste que la dispute était entre la cité et les citoyens qui occupaient les terres du sanctuaire de Zeus. Hadrien intervint dans une dispute concernant la détermination des terrains qui faisaient partie du sanctuaire de Zeus et pour lesquels les possesseurs devaient payer un *vectigal* à la *polis*. Ce contexte permet de comprendre que l'intervention d'Hadrien visait à résoudre une problématique financière pour la *polis*²⁴⁸.

A la lumière de ce que l'on vient de dire, il est possible de déterminer que les interventions qu'Hadrien réalisa dans les cités installées dans les provinces orientales ne furent pas le résultat d'une activité ordinaire²⁴⁹. Il s'agissait plutôt des actions qui, à mon avis, eurent le dessein d'assurer l'équilibre politique et économique des piliers administratifs, à savoir les *poleis*, qui avaient la tâche de gérer les provinces de l'Empire. Le fait, d'ailleurs, que les libéralités qu'Hadrien octroya aux cités eurent cette ambition est indiqué par une autre action de l'empereur : la fondation des nouvelles cités. Le *princeps* fonda une nouvelle cité en Thrace, Hadrianopolis, installée sur le site d'Ouskoudama. Il s'agissait d'une action qui s'insérait dans le processus de réorganisation administrative de la province qui fut commencé par Trajan en 107/109²⁵⁰. Il n'y a aucun doute, à mon avis, que la fondation d'Hadrianopolis eut la mission d'installer un nouveau centre administratif dans la province qui, géré par les élites thraces hellénisées, pouvait administrer l'ancienne stratégie de Vessivi et contrôler une importante voie de

²⁴² Laffi 1971, p. 3-53 ; MAMA IX, p. XXXVI-XLIII.

²⁴³ IGRR III, 324.

²⁴⁴ CIS III, 3959.

²⁴⁵ TAM V 2, 1180.

²⁴⁶ SEG XXX, 89.

²⁴⁷ AE 1937, 170.

²⁴⁸ Laffi 1971, p. 3-53.

²⁴⁹ Boatwright 2000, p. 207.

²⁵⁰ Jones 1971, p. 18-23 ; Avramea 1994, p. 135-146 ; Dalla Rosa 2015, p. 175.

communication permettant le lien entre la mer Noire et la mer Méditerranée²⁵¹. De même la fondation d'Antinoupolis en Égypte avait le même but : l'installation d'un centre administratif dans une zone où il n'y avait pas de réalités urbaines qui pouvaient assumer les fonctions de contrôle et d'organisation d'un territoire disposant de nombreuses ressources économiques²⁵², comme les carrières d'albâtre qui furent mises en valeur à partir de l'époque d'Hadrien. Les fondations de nouvelles polis dans la province d'Asie, à savoir Hadrianoutrae, Hadrianeia, Hadrianoi et Stratonicee-Hadrianopolis, visaient à créer de nouveaux centres administratifs dans des territoires caractérisés par l'absence de réalités urbaines sur lesquelles Rome pouvait fonder l'organisation et le contrôle de cette région de l'Asie. Il s'agissait de quatre cités installées sur d'importants axes de communications permettant les liens entre la Méditerranée et la Mysie interne. De plus, les *poleis* d'Hadrianoi et d'Hadrianeia étaient positionnées à des endroits possédant d'importantes ressources économiques pour l'Empire, à savoir les bois pour la construction de navires. Enfin, Hadrianoutrae a été fondée dans une plaine très fertile qui pouvait être exploitée. Il est évident que la fondation des *poleis* avait pour objet d'installer des cités stables permettant, comme nous venons de le dire pour la fondation d'Hadrianopolis en Thrace, de réduire ainsi la puissance des anciennes tribus qui empêchaient l'intégration de la province à l'Empire. En ce qui concerne la fondation de *Colonia Aelia Capitolina* en Judée, il n'y a pas de doute que l'installation de la colonie sur les ruines de Jérusalem a été insérée dans le processus d'intégration de la province à l'Empire. La documentation archéologique atteste qu'Hadrien a commencé l'édification des axes de communication ayant la mission d'améliorer les liens entre les cités situées dans la province²⁵³. L'amélioration des voies visait à mieux gérer la province permettant, en fait, un contrôle supérieur des territoires de la Judée. Ces données attestent que, à partir de l'époque d'Hadrien, le gouvernement impérial a essayé de mieux gérer la province aussi bien en s'appuyant sur l'élite locale, comme le montre la construction de l'Hadrianeion dans les cités de Tibériade et Diocésarée²⁵⁴, qu'en améliorant les axes

²⁵¹ Avramea 1994, p. 139. Il faut souligner que les cités étaient obligées à la maintenance des routes militaires et commerciales. Sur le sujet cf. Sartre 1995, p. 206.

²⁵² Montevecchi 1990, p. 183-195.

²⁵³ Isaac 1990, p. 111-113.

²⁵⁴ Schäfer 1990, p. 284.

routiers. Pour ces raisons, je crois que la fondation de la colonie permettait d'installer un nouveau centre administratif dans une région où il n'y avait pas de cité ayant la tâche de contrôler et de gérer le territoire. De surcroît, l'installation d'un nouveau centre permettait également de créer une nouvelle élite soutenant le gouvernement impérial. Il s'agit donc d'une action qui avait pour but d'installer un « nuovo punto di appoggio al governo romano »²⁵⁵ dans la province. La même finalité, enfin, est envisageable pour la refondation de colonies en Asie (Parium) et en Galatie (Iconium) et la promotion juridique au statut municipal d'*Aelium Coela* en Thrace.

En conclusion, je crois que l'activité édilitaire et administrative qu'Hadrien promut dans plusieurs *poleis* et cités installées dans les provinces orientales visait à consolider les piliers administratifs que Rome utilisaient pour gérer les territoires soumis. Autrement dit, il s'agissait des interventions permettant de renforcer le pouvoir impérial dans les provinces pour fonder un Empire stable dans lequel dominait la paix. Le fait, de surcroît, que les libéralités qu'Hadrien octroya aux cités installées dans les provinces orientales de l'Empire eurent la mission de consolider le pouvoir de Rome dans ces territoires est attesté aussi bien par l'activité que l'empereur promut sur les lieux de culte dans les *poleis* de Cyzique, Trébizonde, Colophon, Téos, Smyrne et Alexandrie que par les interventions réalisées en faveur des sanctuaires d'Éphèse et de Milet. Toutefois, pour comprendre les raisons qui poussèrent Hadrien à intervenir dans ce domaine, il faut déterminer, à mon avis, le contexte politique et social des *poleis* au II^e siècle après J.-C. Dion de Pruse indique que dans les *poleis* des provinces orientales, à l'époque de Vespasien et Trajan, il y avait des problématiques sociales qui dérangeaient la stabilité des cités. Dans les discours aux citoyens d'Alexandrie d'Égypte²⁵⁶, attribué à l'époque de Vespasien²⁵⁷, l'auteur atteste des conflits qu'il y avait dans la cité. La population, poussée par les cyniques, avait manifesté un sentiment anti-romain. Cette insurrection montrait, selon Dion, que les citoyens avaient perdu le « senso di identità e di appartenenza »²⁵⁸ vis-à-vis de la cité car la révolte risquait de provoquer

²⁵⁵ Montevocchi 1990, p. 195.

²⁵⁶ Dion de Pruse, *Or.* XXXII.

²⁵⁷ Desideri 1998, p. 60-87.

²⁵⁸ Desideri 2007, p. 95.

la perte de l'autonomie pour Alexandrie. Plutarque également, comme nous venons de le dire dans le précédent chapitre, atteste qu'à cette époque la population avait perdu l'esprit d'identité avec la *polis*. Dans le *Praeceptae gerendae rei publicae*²⁵⁹ l'auteur atteste que les élites devaient « stimolare lo spirito civico della popolazione, ma non fino a rischiare che si determinino atteggiamenti di insofferenza nei confronti di Roma »²⁶⁰. Le fait que dans les cités il fallait encourager l'identité civique de la population avec la *polis* démontre que, au II^e siècle après J.-C., les *poleis* vivaient une situation de déclin social provoquée par la « convinzione che le decisioni più importanti per la vita della comunità fossero prese al di fuori dei suoi organi istituzionali »²⁶¹. Il n'y a pas de doute, à mon avis, qu'à l'époque d'Hadrien, il fallait reconstruire l'esprit civique des citoyens, en renforçant les liens entre les différents niveaux sociaux et les structures administratives des cités, avec la *polis* pour en garantir la survie. Le contexte social et politique dans lequel les *poleis* sont insérées au II^e siècle de notre ère permet donc de comprendre que les libéralités que l'empereur octroya en faveur des sanctuaires avaient pour objet de consolider l'esprit civique de la population avec sa patrie en évitant l'explosion du sentiment anti-romain. Je m'explique. Il faut considérer que les sanctuaires sur lesquels Hadrien intervint sont les lieux de culte identitaires des cités grecques. Il s'agissait, en effet, des sanctuaires dédiés non seulement aux divinités poliades des cités (Trébizonde, Éphèse, Smyrne, Cyzique, Alexandrie) mais aussi des lieux de culte communautaires (Téos, Milet et Colophon). Autrement dit, Hadrien intervint sur les sanctuaires dont les fêtes annuelles ici célébrées permettaient de réactiver les mythes de fondation des villes, de renouveler le système social ainsi que de recréer les liens institutionnels parmi les *poleis* qui étaient admises aux cultes communautaires. La survie de ces lieux de culte représentait, à mon avis, un moyen pour montrer que les institutions grecques étaient encore vives et que la domination romaine n'avait pas eu pour conséquence d'affaiblir l'autonomie institutionnelle de ces cités. La réhabilitation de ces cultes, en effet, permettait de rétablir et de consolider l'identité civique des citoyens avec leur patrie en évitant également d'amplifier le sentiment anti-romain. Il s'agissait,

²⁵⁹ Desideri 1986, p. 371-381 ; Massaro 1995, p. 235-244.

²⁶⁰ Desideri 1994, p. 16.

²⁶¹ Desideri 2007, p. 95-101.

en réalité, d'une activité de refondation de ces *poleis* qui avait également l'ambition d'établir de nouveaux liens avec le pouvoir impérial. Le fait que la réhabilitation de ces cultes fut favorisée par l'empereur permettait non seulement d'insérer le *princeps* comme étant le nouveau fondateur des *poleis* dans le patrimoine historique des villes mais également d'établir que Rome faisait partie de l'identité de ces cités. Le fait que les libéralités qu'Hadrien octroya aux sanctuaires de ces cités eurent pour objet d'établir de nouveaux liens entre les cités et le pouvoir impérial prouve également les interventions achevées par l'élite d'autres cités. Je me réfère à l'activité édilitaire que les notables de Pergame achevèrent à cette époque. Les inscriptions attestent que l'élite de la cité finança la restauration du sanctuaire d'Asclépios²⁶². L. Cuspius Pactumeius Rufinus, prêtre du culte de Zeus Olympien à Pergame et sénateur de Rome grâce à l'intercession de l'empereur²⁶³, fit édifier le temple rond dédié à Zeus Asclépios et à Hadrien. A. Claudius Charax, appartenant à l'élite de la cité et sénateur de Rome grâce à l'intercession de l'empereur²⁶⁴, fit bâtir les propylées. Cn. Otacilius Pollio, appartenant au collège des *hymnodes*²⁶⁵, fit construire les portiques. Ti. Claudius Lupianus, personnalité illustre de la cité²⁶⁶, fit élever le théâtre. Flavia Melitene, femme ainsi que mère d'un prytane de Pergame²⁶⁷, donna la bibliothèque. Il n'y a aucun doute que les personnalités qui s'associèrent pour la restructuration du sanctuaire d'Asclépios faisaient partie de la noblesse de la cité. Il s'agissait d'une élite qui fut très conservatrice par rapport aux traditions de la cité, c'est-à-dire sur le passé historique et religieux de Pergame²⁶⁸, et qui s'engagea dans l'activité édilitaire seulement après son admission au rang sénatorial, comme l'atteste les cas de Rufinus et Charax qui financèrent des interventions édilitaires dans le sanctuaire d'Asclépios après l'accès au Sénat de Rome. Le fait que deux personnalités promurent l'activité édilitaire après leur admission au rang sénatorial permet de comprendre, à mon avis, que l'empereur favorisa non seulement les membres de l'élite pour la réalisation de son projet

²⁶² Le Glay 1976, p. 347-372 ; Halfmann 2004, p. 75-80.

²⁶³ Halfmann 1979, n. 66 ; Quass 1982, p. 192.

²⁶⁴ Habicht 1959-1960, p. 109 ; Le Glay 1976, p. 368 ; Quass 1993, p. 192.

²⁶⁵ Barresi 2003, p. 462.

²⁶⁶ Barresi 2003, p. 463.

²⁶⁷ Barresi 2003, p. 463.

²⁶⁸ Halfmann 2004, p. 134.

politique mais également qu'il valait mieux intégrer la *polis* avec le pouvoir de Rome. Ce n'est pas par hasard, en effet, que l'activité édilitaire que Rufinus promut dans le sanctuaire de Zeus Asclépios visait à insérer Hadrien parmi les divinités tutélaires de la cité²⁶⁹. L'admission d'Hadrien comme l'épiphanie d'Asklepios permettait de montrer que l'empereur était parmi les patrons de la cité et que la *polis* était protégée par le pouvoir impérial. On voit, en outre, la même intention dans l'instauration d'une nouvelle fête dans la cité d'Oenonda, installée en Lycie-Pamphylie. Un dossier épigraphique, composé de cinq inscriptions, atteste qu'Hadrien octroya une libéralité pour cette cité. Les inscriptions indiquent que l'empereur autorisa, en 124/125, une fête qui fut fondée par C. Iulius Démosthène : les Δημοσθénéια²⁷⁰. Il s'agissait de jeux musicaux, célébrés tous les quatre ans, qui prévoyait la participation de la communauté urbaine et des villages installés dans le territoire de la cité. Le début de la fête était fixé le 1^{er} juillet et la fin était prévue pour le 23 du même mois²⁷¹. Cependant, je ne veux pas centrer l'attention sur toutes les étapes de la fête : sur cet aspect je renvoie aux études de Wörrle²⁷². Je considère l'inscription pour déterminer seulement la fonction qu'avait cette fête pour la ville. Tout d'abord, les Δημοσθénéια eurent l'objectif de garantir l'équilibre politique dans la cité, comme le démontre le fait que pendant la fête il y avait deux sacrifices au cours desquels les membres de la communauté urbaine ainsi que des villages partageaient un banquet sacré ayant la fonction de consolider les liens entre les citoyens d'Oenonda²⁷³. De plus, il faut considérer que cette fête eut également une autre fonction. Les Δημοσθénéια étaient dédiés à Apollon et à Hadrien, comme le

²⁶⁹ Le Glay 1976, p. 347-372; Halfmann 2004, p. 77-83.

²⁷⁰ Wörrle 1988 ; Mitchell 1990, p. 183-193 ; Wörrle 1998, p. 1171-1179.

²⁷¹ Wörrle 1988.

²⁷² Wörrle 1988. L'inscription permet de fixer, comme l'a noté Wörrle 1998, p. 1172, que la fête « cominciava il 1° luglio con l'entrata in scena dei trombettieri e degli araldi. [. . .] I giorni successivi erano tradizionalmente dedicati a una riunione dell'assemblea popolare e alle sedute del consiglio necessarie alla sua preparazione ; il 6 luglio le Δημοσθénéια proseguivano con i discorsi dei retori. Dopo una nuova pausa, che aveva luogo il 7, tradizionale giorno di mercato, seguivano, l'8 luglio, l'entrata in scena dei poeti, il 9 e il 10 due giorni dedicati ai virtuosi del flauto accompagnati dai cori, l'11 e il 12 rappresentazioni di commedie ; il 13 luglio era destinato al sacrificio, il 14 e il 15 si mettevano in scena le tragedie, il 16 era nuovamente dedicato al sacrificio, quindi il 17 e il 18 suonavano e cantavano i virtuosi della cetra. [. . .] La competizione degli artisti aveva termine il 19 luglio col concorso διὰ πάντων, il cui programma, ignoto nei dettagli, presentava ancora una volta i vincitori, tutti insieme. La festa proseguiva poi per altri tre giorni, dedicati alle arti sceniche che non venivano, o non venivano ancora, presentate come agone ma erano particolarmente amate dal pubblico [. . .] Il 23 luglio le Δημοσθénéια si concludevano con una generale festa dello sport ».

²⁷³ Wörrle 1998, p. 1171-1179.

témoigne la couronne, ornée avec les effigies d'Apollon et de l'empereur, que l'agonothète endossait pendant les deux jours de sacrifices. Ces données attestent que le *princeps* fut assimilé avec la divinité poliade de la cité. Il s'agissait, à mon avis, d'une fête qui permettait de présenter Hadrien comme celui qui protégeait la ville. Bref, également les Δημοσθένεια eurent l'objectif de montrer que l'empereur était le nouveau protecteur de la cité et permettait ainsi de renforcer les liens entre le pouvoir impérial et les citoyens d'Oenonda. Quoi qu'il en soit, le fait que les *poleis* avaient l'exigence à cette époque d'établir de nouveaux liens avec le pouvoir impérial pour éviter le déclenchement de révoltes contre Rome est attesté par une autre action : l'assimilation d'Hadrien avec Zeus Olympien. De nombreux autels indiquent que le *princeps* fut célébré comme le fondateur de Pergame, Cyzique, Thasos, Abdère, Lysimacheia, Lesbos, Andros, Samos, Apollonia, Kyme, Phocée, Tralles, Milétopolis, Elée, Smyrne, Klazomenai, Éphèse, Thyateira, Patara, Metropolis, Nicomédie, Prusias ad Hypsum, Myrina et Mitilène²⁷⁴. Les inscriptions gravées sur les autels attestent, d'ailleurs, que l'empereur fut vénéré également comme σωτήρι et Ὀλυμπίωι. Le premier épithète renvoie au fait que l'empereur permit la sauvegarde de ces cités. L'attribut Ὀλυμπίως, donné à Hadrien après la consécration de la *cella* de l'Olympieion d'Athènes en 129, montre que l'empereur assurait, comme Zeus Olympien, non seulement la concorde parmi les hommes²⁷⁵ mais surtout la continuité constitutionnelle des cités²⁷⁶. Il n'y a aucun doute que la diffusion de ce culte²⁷⁷, introduit par Hadrien, constituait un autre moyen pour intégrer les *poleis* grecques des provinces orientales dans l'orbite du pouvoir impérial. Autrement dit, l'association entre le culte impérial et celui de Zeus Olympien visait, à mon avis, à démontrer que l'Empire sauvegardait l'autonomie et la prospérité des *poleis*. L'assimilation du culte de l'empereur avec celui de Zeus Olympien permettait, enfin, un changement de vision du culte impérial. Le culte impérial ne représentait plus « un acte d'allégeance et de loyalisme politiques » parce que l'assimilation consentait également « la commémoration historique et culturelle où les légendes de fondation propres à chaque ville hellénistique se

²⁷⁴ Le Glay 1976, p. 347-372.

²⁷⁵ Dion de Pruse, *Or.* XII, 74.

²⁷⁶ Dion de Pruse, *Or.* XII, 75. Sur le sujet cf. Desideri 1978, p. 327-332 ; Desideri 2013, p. 239-247.

²⁷⁷ Sur la diffusion du culte cf. Benjamin 1963, p. 57-86.

trouvaient réactualisées »²⁷⁸. L'installation du culte d'Hadrien/Zeus Olympien dans les cités représente donc un moyen visant à intégrer les cités dans le système impérial²⁷⁹ et, comme nous venons de le dire, pour le revitaliser.

À la lumière de ce qu'on vient de dire, je crois que les libéralités qu'Hadrien octroya aux cités installées dans les provinces orientales de l'Empire eurent des finalités politiques spécifiques :

- Refonder les *poleis* qui montrèrent les signes d'une crise identitaire ;
- Établir de nouveaux liens entre l'Empire et les *poleis* afin de consolider le pouvoir de Rome dans les provinces ;
- Fonder de nouveaux piliers administratifs pour mieux gérer l'exploitation des territoires de certaines provinces.

En conclusion, ces interventions contribuèrent à affirmer la conception du pouvoir d'Hadrien que nous avons mise en valeur jusqu'à présent.

²⁷⁸ Gros 2015, p. 199.

²⁷⁹ Beaujeu 1955, p. 176-181.

Conclusion

Proposer un nouveau bilan sur les interventions qu'Hadrien promut dans les cités de l'Empire semblerait constituer un hasard si l'on considère que dernièrement Boatwright a analysé ce phénomène¹. Néanmoins, on a plusieurs fois remarqué que l'étude de cette spécialiste manque de l'analyse du contexte historique dans lequel les actions du *princeps* furent insérées. La spécialiste ne considère pas que l'empereur commença à imprimer une évolution au pouvoir impérial à partir de 123, c'est-à-dire après la conclusion de la paix avec les Parthes. Boatwright, en outre, n'analyse pas la situation politique et sociale non seulement de l'Empire à l'époque d'Hadrien mais également des cités qui obtinrent des libéralités de l'empereur. Pour ces raisons, à mon avis, la spécialiste arrive à la conclusion que la politique édilitaire et l'octroi de privilèges juridiques d'Hadrien en faveur des cités ne représentent pas le signe d'une intervention ayant pour finalité la réforme de l'Empire².

Dans le même temps, on constate également que les analyses de Grelle sur les promotions juridiques que l'empereur octroya aux cités installées en Norique, Rhétie, Pannonie, Mésie supérieure, Dacie inférieure et Dacie *Porolissensis*, manquent d'une contextualisation historique qui mène le spécialiste à affirmer que cette politique fut déterminée par « l'esaurimento delle forme organizzative tribali »³. Enfin, l'étude de Gasco sur les promotions juridiques que le *princeps* octroya en Afrique proconsulaire et en Maurétanie Césarienne manquent d'une contextualisation topographique⁴. Ceci permet de déterminer partiellement, comme nous venons de le dire, les raisons qui poussèrent Hadrien à octroyer la promotion juridique à nombreuses cités installées dans les deux provinces.

Ces lacunes nous mènent donc à revenir sur le sujet pour comprendre si les interventions de l'empereur en faveur des cités de l'Empire furent insérées dans un projet spécifique concernant la réforme du pouvoir impérial.

¹ Boatwright 2000.

² Boatwright 2000, p. 207 affirme que : « no evidence points to a conscious policy on Hadrian's part to materially improve whole cities or provinces ».

³ Grelle 1972, p. 176.

⁴ Gasco 1972.

1) *Hadrien et la fondation d'un nouvel Empire*

Hadrien insuffla une véritable changement à la politique impériale de Rome par rapport à celle de son prédécesseur. Non seulement il abandonna les provinces soumises par Trajan⁵ mais il introduisit également une nouvelle idéologie du pouvoir qui prévoyait la suspension des conquêtes de nouveaux territoires⁶. Le fait que le *princeps*, d'ailleurs, se présente comme le fondateur d'un nouvel Empire est propagé par la frappe des *aurei* sur lesquels il y a la représentation du *Saeculum Aureum*⁷, par la réforme de l'armée et par la consolidation du *limes* à travers l'édification de murs de fortification ou de palissades en bois visant à séparer le monde romain des barbares⁸. La réforme de l'armée concerna, comme nous venons de le dire, non seulement l'introduction de l'*exercitatio* continue des troupes pour renforcer la discipline et la coordination des unités militaires, mais surtout la modification des techniques de bataille des légions. Une modification qui prévoyait une majeure utilisation des troupes de cavalerie et des sagittaires qui, coordonnés avec l'infanterie, devaient protéger les frontières de l'Empire. Il s'agissait de l'introduction d'une tactique militaire défensive plutôt qu'offensive qui atteste, à mon avis, non seulement que le nouveau *princeps* remet en cause la politique expansionniste de Trajan, mais aussi qu'Hadrien poursuivit un véritable projet politique déterminant la naissance d'un nouvel Empire. Un projet politique qui fut introduit immédiatement par l'empereur et qui provoqua un tournant par rapport à la conception du pouvoir de son prédécesseur, comme le souligne l'*Histoire Auguste*⁹. Hadrien commença à réaliser ce projet à partir de 121, c'est-à-dire après la réhabilitation de l'équilibre social et politique à Rome. Il s'agissait des actions qui permirent de consolider le pouvoir de l'empereur à travers l'élimination des opposants à la nouvelle politique impériale¹⁰ et la promotion d'une politique

⁵ Fronton, *Principiae Historiae* II, 8-9 ; *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* IX, 1-2 ; Eutrope, *Abrégé d'Histoire romaine* VIII, 6, 2.

⁶ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* V, 1.

⁷ Mattingly, Sydenham 1926, n° 136.

⁸ Sur la réforme de l'armée et sur la fortification du *limes* à travers l'édification de palissades et de murs cf. chapitre III de la thèse.

⁹ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* V, 1 : *Adeptus imperium ad priscum se statim morem instituit et tenendae per orbem terrarum paci operam intendit.*

¹⁰ Les personnalités qui s'opposèrent à l'introduction de la nouvelle idéologie du pouvoir d'Hadrien furent, comme nous venons de le dire dans le chapitre IV de la thèse, Apollodore, Lusius Quietus, Avidius

édilitaire visant à établir l'équilibre social dans la cité. La présence de nombreux chantiers édilitaires à Rome assurait, comme nous venons de le dire, des opportunités de travail pour la population et d'introduire ainsi un système efficace pour maintenir l'équilibre social et politique dans l'*Vrbs*¹¹. La politique édilitaire qu'Hadrien promut à Rome, d'ailleurs, eut également pour objectif d'offrir l'image, à la population, au rôle de nouveau *conditor* du *princeps* qui, à travers l'édification de complexes architecturaux comme le temple de Vénus et Rome et celui de Matidie, proclama non seulement la fondation d'une nouvelle dynastie impériale liée à celle d'Auguste (temple de Matidie), mais surtout la naissance d'un nouvel Empire dans lequel le temps des conquêtes étaient désormais couronnés (temple de Vénus et Rome)¹².

À partir de 121, c'est-à-dire après que le *princeps* établit l'équilibre politique et social à Rome, Hadrien réalisa son premier voyage dans les provinces de l'Empire. Il s'agit d'un voyage qui permit à l'empereur d'édifier ainsi que de consolider les piliers sur lesquels le nouvel Empire fut fondé. Plusieurs chapitres de la *Vie d'Hadrien*, en effet, attestent qu'à partir de 121, l'empereur entreprit le voyage dans les provinces soumises à Rome. La première étape de ce voyage fut la visite des provinces des Gaules où Hadrien octroya une série de libéralités¹³.

Nigrinus, Celsus et Palma. Il s'agissait des personnalités qui complotèrent contre Hadrien et qui essayèrent ainsi de renverser son pouvoir, comme on l'a démontré dans les chapitres I et IV de la thèse.

¹¹ Sur le sujet cf. Macmullen 1959 ; Bodei Giglioni 1974 ; Horster 2001, p. 245 ; Barresi 2003, p. 112.

¹² L'iconographie des statues des divinités, installées dans le temple de Vénus et Rome, est emblématique à ce propos. On a déjà remarqué que sur les monnaies de l'époque d'Hadrien, *Roma Aeterna* est représentée comme une divinité assise, sur sa cuirasse ou sur une chaise à côté de laquelle il y a le bouclier, dans l'acte de soutenir le palladium (symbole d'éternité) dans la main droite et une lance dans la main gauche. Cette statue représente une divinité qui n'est plus guerrière mais qui, maintenant victorieuse, a déposé ses armes (bouclier à côté de la chaise) pour gérer son pouvoir (lance dans la main gauche). Il s'agit donc d'une iconographie qui transmet le message que les temps des conquêtes étaient terminés et que la nouvelle Rome d'Hadrien, ou mieux, le nouvel Empire du *princeps* était fondé sur la gestion et la consolidation du pouvoir impérial dans les territoires de l'*Vrbs*. Également pour *Vénus Felix*, on connaît la statue sur la base des monnaies sur lesquelles était représentée la statue contenue dans la cella du temple. Il s'agit d'une statue assise ayant dans la main droite un amour ailé et une lance dans la main gauche. L'iconographie de la statue ne semble pas exprimer que la divinité ait une fonction particulière, ou mieux, que la déesse soit liée à l'expression d'un message communiquant l'idéologie de l'Empire d'Hadrien. Cependant, il faut remarquer que la lance est renversée et que l'amour ailé donne une couronne à la divinité. Ces caractéristiques attestent que la *Vénus Felix* est représentée comme une déesse qui a désormais gagné. Il s'agissait, en conclusion, de la représentation de la Vénus qui avait gagné le concours de beauté grâce au jugement de Pâris. L'association de *Roma Aeterna* avec la *Vénus Felix*, à savoir gagnante, avait pour fonction d'accentuer le message que désormais la victoire avait été établie dans l'Empire et qu'il ne fallait plus rechercher d'autres victoires à travers les conquêtes.

¹³ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* X, 1 : *Post haec profectus in Gallias omnes eas uariis liberalitatibus subleauit.*

Ensuite, le *princeps* se dirigea en Allemagne où il se dédia à la réforme de l'armée concernant, comme nous venons de le dire, aussi bien la réhabilitation de la discipline¹⁴ que la modification de l'armement¹⁵, à savoir de la tactique militaire, ainsi que de l'édification des palissades et de murs de fortification le long du *limes*¹⁶. Dans la même période, Hadrien réalisa d'autres interventions qui permirent de consolider les confins de l'Empire : plaça un roi pour les Germains, réprima la révolte des Maures¹⁷ et établit la paix avec le roi des Parthes¹⁸. On aperçoit donc que les premières étapes des voyages de l'empereur eurent l'objectif de consolider l'armée et les confins de l'Empire à travers aussi bien l'édification des œuvres de fortification que la stipulation de la paix avec les Parthes. Cette politique de consolidation, d'ailleurs, fut suivie jusqu'en 123, à savoir jusqu'à la conclusion de la paix avec les Parthes qui permit au *princeps* d'intervenir sur le deuxième pilier sur lequel était fondé l'Empire : les cités. Le fait qu'Hadrien intervint sur les cités est attesté par le chapitre XIII de la biographie de l'empereur. Malheureusement, ce témoignage ne permet pas d'apercevoir la finalité des interventions qu'Hadrien promut dans les cités. Dans ce chapitre, en effet, est seulement relevé que les actions de l'empereur permirent de renouveler le tissu urbanistique d'Athènes¹⁹, de donner des punitions aux procureurs qui avaient profité des provinciaux²⁰ et d'octroyer des libéralités à la *polis* de Thésée²¹. On a remarqué, cependant, que les interventions de l'empereur concernèrent plusieurs domaines : édilitaire,

¹⁴ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* X, 2-3 : *Inde in Germaniam transiit pacisque magis quam belli cupidus militem, quasi bellum immineret, exercuit tolerantiae documentis eum imbuens ipse quoque inter manipula uitam militarem magistrans, cibus etiam castrensibus in propatulo libenter utens, hoc est larido, caseo et posca, exemplo Scipionis Aemiliani et Metelli et auctoris sui Traiani, multos praemiis, nonnullos honoribus donans, ut ferre possent ea quae asperius iubebat ; si quidem ipse post Caesarem Octavianum labantem disciplinam incuria superiorum principum retinuit et officiis et inpendiis, numquam passus aliquem a castris iniuste abesse, cum tribunos non fauor militum, sed iustitia commendaret.*

¹⁵ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* X, 7 : *arma postremo eorum suppellectilemque corrigeret.*

¹⁶ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XII, 6 : *Per ea tempora et alias frequenter in lurimis locis in quibus barbari non fluminibus sed limitibus diuiduntur, stipitibus magnis in modum muralis saepis funditus iactis atque conexis barbaros separauit.*

¹⁷ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XII, 7 : *Germanis regem constituit, motus Maurorum compressit.*

¹⁸ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XII, 8 : *Bellum Parthorum per idem tempus in motu tantum fuit idque Hadriani conloquio repressum est.*

¹⁹ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XIII, 6 : *Denique cum post Africam Romam redisset, statim ad orientem profectus per Athenas iter fecit atque opera quae apud Athenienses coeperat dedicauit, ut Iouis Olympii aedem et aram sibi, eodemque modo per Asia miter faciens templa sui nominis consecrauit.*

²⁰ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XIII, 10 : *Et circumiens quidem prouincias procuratores et praesides profactis supplicio adfecit, ita seuerè ut accusatores per se crederetur inmittere.*

²¹ *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien* XIII, 1 : *multa in Athenienses contulit.*

administratif ainsi que la fondation de nouvelles *poleis* et cités. Il s'agissait des actions fondamentales pour réaliser le projet politique d'Hadrien : la fondation d'un nouvel Empire.

2) Les raisons des interventions édilitaires d'Hadrien dans les cités de l'Empire

L'activité édilitaire qu'Hadrien promut dans les cités de l'Empire peut être considérée comme une simple intervention évergétique qui n'avait pas d'objectif concernant le pouvoir impérial, c'est-à-dire un projet politique qui prévoyait la réforme de l'Empire. Néanmoins, je crois qu'on ne peut pas affirmer que l'édification de nouveaux édifices et la restauration des vieilles structures architectoniques installées dans les cités représentèrent des actions n'ayant pas une fonction politique. Il faut remarquer, en effet, que l'activité édilitaire, ou mieux, l'évergétisme dans le monde antique ne fut jamais une action neutre. L'édification d'un nouveau complexe architectonique avait deux finalités qu'on peut définir comme fondamentales : assurer l'équilibre social dans les cités et véhiculer un message à la population. L'équilibre social et politique était assuré, comme nous venons de le dire, par le fait que l'ouverture de nombreux chantiers édilitaires garantissait l'occupation de maçons et de charpentiers pour une longue période et, en même temps, la sécurité économique de ces travailleurs qui n'avaient pas de motifs pour causer des désordres dans les cités²². Il s'agissait donc d'un véritable moyen de contrôle de la population garantissant l'équilibre social et politique au sein des cités. Les évergètes locaux avaient donc la tâche de réactiver les finances des villes à travers l'activité édilitaire²³. Ensuite, l'édification d'un nouvel édifice dans une cité visait non seulement à montrer la dévotion de l'évergète pour sa patrie, déterminant la distinction sociale de la famille de ce qui finançait l'édification d'un complexe architectonique, mais également à véhiculer un message auprès de la population concernant l'identité de la ville ainsi que son idéologie politique. Ceci

²² Sur le sujet cf. note n° 11 dans ce chapitre.

²³ Les évergètes locaux avaient la tâche de réactiver les finances des *poleis* puisque les villes ne possédaient pas un système fiscal permettant le soutien. Pour cette raison les *poleis* ne pouvaient pas survivre sans l'aide de notables locaux qui assurait une augmentation de revenus pour la population à travers l'activité édilitaire.

est particulièrement envisageable dans l'activité édilitaire qu'Hadrien promut à Rome qui, comme nous venons de le dire, visait à véhiculer l'idée que le *princeps*, étant le nouveau *conditor* de la cité, refonda non seulement l'*Vrbs*, mais également l'Empire. Il s'agissait d'un message spécifique qui fut propagé à travers des actions exemplaires concernant aussi bien la réédification du *pomerium* de Vespasien, de l'*auguratorium* que l'élévation d'un nouvel édifice, le temple de Vénus et Rome²⁴. De surcroît, on note que l'activité édilitaire que l'empereur réalisa à Athènes²⁵, à Cyrène²⁶ et à Alexandrie²⁷, centrée sur les espaces politiques et sacrés de ces villes, visait à montrer que l'empereur était, comme les fondateurs mythiques et historiques de ces cités, le nouveau *conditor* de ces *poleis*²⁸. Il faut remarquer que l'activité édilitaire promut par Hadrien dans les cités et dans les *poleis* eut également pour objectif de sauver ces réalités du déclin politique, économique et social. Il s'agit, comme nous venons de le dire, des objectifs que les spécialistes ont négligés car il n'ont pas analysé le contexte économique, politique et social des cités dans lesquelles le *princeps* intervint avec l'activité édilitaire.

J'ai remarqué, en revanche, que l'empereur promut l'édification ou la restauration de complexes architecturaux seulement dans les villes qui montrèrent un déclin politique ou social. L'activité édilitaire, en effet, fut centrée surtout dans les cités installées dans l'Italie centro-méridionale et dans les *poleis*. Il s'agissait des cités qui traversaient une crise politique et civique au deuxième siècle après J.-C. Les *poleis*, en particulier, montrèrent une évidente crise civique provoquée, comme nous venons de le dire, par le fait que les notables des cités refusaient d'exercer les tâches administratives dans leur patrie²⁹. Il s'agissait d'une condition qui permettait

²⁴ Barattolo 1973, p. 243-269 ; Idem 1974-1975, p. 133-148 ; Idem 1978, p. 397-410 ; Boatwright 1987, p. 119-133 ; Cassatella, Panella 1990, p. 52-57 ; Coarelli 1993 (a), p. 143 ; Calandra 1996, p. 72-76 ; Cassatella 1999, p. 121-123 ; Andreussi 1999, p. 96-105 ; Benoist 2001, p. 23-49 ; Borriello, Consoli 2010 (a), p. 21-35 ; Idem 2010 (b), p. 43-51 ; Del Monti 2010 ; Fraioli 2013, p. 295-297.

²⁵ Sur l'activité édilitaire d'Hadrien à Athènes cf. chapitre VII de la thèse.

²⁶ Sur l'activité édilitaire d'Hadrien à Cyrène cf. chapitre VIII de la thèse.

²⁷ Sur l'activité édilitaire d'Hadrien à Alexandrie cf. chapitre IX de la thèse.

²⁸ Sur la fonction d'Hadrien comme nouveau fondateur des *poleis* cf. la troisième partie de la thèse.

²⁹ Plutarque, *Preceptae gerendae rei publicae*, 814 DE : Ἀρειόν τε Καῖσαρ, ὅτε τὴν Ἀλεξάνδρειαν εἴλε, διὰ χειρὸς ἔχων καὶ μόνῳ προσομιλῶν τῶν συνήθων συνεισήλασεν, εἶτα τοῖς Ἀλεξανδρεῦσι τὰ ἔσχατα προσδοκῶσι καὶ δεομένοις ἔφη διαλλάττεσθαι διὰ τε τὸ μέγεθος τῆς πόλεως καὶ διὰ τὸν οἰκιστὴν Ἀλέξανδρον, "καὶ τρίτον," ἔφη, "τῷ φίλῳ μου τούτῳ χαριζόμενος." ἄρ' αὖ γ' ἄξιον τῇ χάριτι ταύτῃ παραβαλεῖν τὰς πολυταλάντους ἐπιτροπὰς καὶ διοικήσεις τῶν ἐπαρχιῶν, ἃς διώκοντες οἱ πολλοὶ γηράσκουσι πρὸς ἀλλοτρίαις θύραις, τὰ οἶκοι προλιπόντες· ἢ τὸν Εὐριπίδην ἐπανορθωτέον ἄδοντα καὶ λέγοντα, ὥς εἶπερ ἀγρυπνεῖν χρή καὶ φοιτᾶν ἐπ' αὐλεῖον ἐτέρου καὶ ὑποβάλλειν ἑαυτὸν ἡγεμονικῇ

le passage du pouvoir aux démagogues et aux sophistes qui incitaient les citoyens à se soulever contre Rome³⁰. Autrement dit, les *poleis* étaient des entités dans lesquelles il fallait reconstruire l'esprit civique des citoyens envers leur patrie à travers le renforcement des liens parmi les différents niveaux sociaux³¹. L'activité édilitaire d'Hadrien dans les cités grecques, à mon avis, eut pour finalité de faire sortir de cette impasse les *poleis*. Ce n'est pas par hasard qu'Hadrien centra l'attention surtout sur la restauration des sanctuaires ou sur l'édification des gymnases, c'est-à-dire sur les complexes architecturaux permettant la réhabilitation des liens sociaux et la consolidation de l'esprit civique de la population. On a plusieurs fois remarqué que les fêtes annuelles, célébrées dans les sanctuaires, avaient la fonction, en effet, de réactiver les mythes de fondation et de renouveler le système social. Au cours de la fête, il y avait un banquet sacré qui visait à consolider et à renouveler les liens entre les citoyens et la *polis*³². Ces données montrent que les fêtes des divinités poliades avaient comme but de rétablir et de consolider « quel patrimonio comune, quella consapevolezza di unità, sia pure nella

συνηθεία, πατρίδος πέρι κάλλιστον ἐπὶ ταῦτα χωρεῖν, τὰ δ' ἄλλα τὰς ἐπὶ τοῖς ἴσοις καὶ δικαίοις φιλίας ἀσπάζεσθαι καὶ φυλάττειν.

³⁰ Plutarque, *Preceptae gerendae rei publicae*, 819 F – 820 AB : Ἡ δὲ φιλοτιμία, καίπερ οὐσα σοβαρωτέρα τῆς φιλοκερδείας, οὐκ ἐλάττονας ἔχει κῆρας ἐν πολιτείᾳ· καὶ γὰρ τὸ τολμᾶν αὐτῇ πρόσσεσι μᾶλλον· ἐμφύεται γὰρ οὐκ ἀργαῖς οὐδὲ ταπειναῖς ἀλλ' ἐρρωμέναις μάλιστα καὶ νεανικαῖς προαιρέσεσι, καὶ τὸ παρὰ τῶν ὄχλων ῥόθιον πολλάκις συνεξαίρον αὐτὴν καὶ συνεξωθοῦν τοῖς ἐπαίνοις ἀκατάσχετον ποιεῖ καὶ δυσμεταχείριστον. ὥσπερ οὖν ὁ Πλάτων ἀκουστέον εἶναι τοῖς νέοις ἔλεγεν ἐκ παίδων εὐθύς, ὥς οὔτε περικεῖσθαι χρυσὸν αὐτοῖς ἐξωθεν οὔτε κεκτηῖσθαι θέμις, οἰκεῖον ἐν τῇ ψυχῇ συμμεμιγμένον ἔχοντας, αἰνιττόμενος οἶμαι τὴν ἐκ γένους διατείνουσιν εἰς τὰς φύσεις αὐτῶν ἀρετὴν· οὕτω παραμυθώμεθα τὴν φιλοτιμίαν, λέγοντες ἐν ἑαυτοῖς ἔχειν χρυσὸν ἀδιάφθορον καὶ ἀκήρατον καὶ ἄχραντον ὑπὸ φθόνου καὶ μώμου τιμὴν, ἅμα λογισμῷ καὶ παραθεωρήσει τῶν πεπραγμένων ἡμῖν καὶ πεπολιτευμένων αὐξάνόμενον· διὸ μὴ δεῖσθαι γραφομένων τιμῶν ἢ πλαττομένων ἢ χαλκοτυπουμένων, ἐν αἷς καὶ τὸ εὐδοκιοῦν ἀλλότριον ἔστιν.

³¹ Plutarque, *Preceptae gerendae rei publicae*, 814 AC : Τὰ μὲν γὰρ μικρὰ παιδία τῶν πατέρων ὀρῶντες ἐπιχειροῦντα τὰς κρηπῖδας ὑποδεῖσθαι καὶ τοὺς στεφάνους περιτίθεσθαι μετὰ παιδιᾶς γελῶμεν, οἱ δ' ἄρχοντες ἐν ταῖς πόλεσιν ἀνοήτως τὰ τῶν προγόνων ἔργα καὶ φρονήματα καὶ πράξεις ἀσυμμέτρους τοῖς παροῦσι καιροῖς καὶ πράγμασιν οὕσας μιμεῖσθαι κελεύοντες ἐξαίρουσι τὰ πλήθη, γέλωτά τε ποιοῦντες οὐκέτι γέλωτος ἄξια πάσχουσιν, ἂν μὴ πάνυ καταφρονηθῶσι. πολλὰ γὰρ ἔστιν ἄλλα τῶν πρότερον Ἑλλήνων διεξιόντα τοῖς νῦν ἡθοποιεῖν καὶ σωφρονίζειν, ὥς Ἀθήνησιν ὑπομιμνήσκοντα μὴ τῶν πολεμικῶν, ἀλλ' οἷόν ἐστι τὸ ψήφισμα τὸ τῆς ἀμνηστίας ἐπὶ τοῖς τριάκοντα· καὶ τὸ ζημιῶσαι Φρύνιχον τραγωδία διδάξαντα τὴν Μιλήτου ἄλωσιν· καὶ ὅτι, Θήβας Κασάνδρου κτίζοντος, ἐστεφανηφόρησαν· τὸν δ' ἐν Ἀργεῖ πυθόμενοι σκυταλισμόν, ἐν ᾧ πεντακοσίους καὶ χιλίους ἀνηρήκεσαν ἐξ αὐτῶν οἱ Ἀργεῖοι, περιενεγκεῖν καθάρσιον περὶ τὴν ἐκκλησίαν ἐκέλευσαν· ἐν δὲ τοῖς Ἀρπαλείοις τὰς οἰκίας ἐρευνῶντες μόνην τὴν τοῦ γεγαμηκότος νεωστὶ παρῆλθον. ταῦτα γὰρ καὶ νῦν ἔξεστι ζηλοῦντας ἐξομοιοῦσθαι τοῖς προγόνοις· τὸν δὲ Μαραθῶνα καὶ τὸν Εὐρυμέδοντα καὶ τὰς Πλαταιάς, καὶ ὅσα τῶν παραδειγμάτων οἰδεῖν ποιεῖ καὶ φρυάττεσθαι διακενῆς τοὺς πολλούς, ἀπολιπόντας ἐν ταῖς σχολαῖς τῶν σοφιστῶν.

³² Schmitt-Pantel 1992, p. 255-420.

differenza, che gli automatismi di ogni giorno logorano e affievoliscono »³³. Il s'agissait donc d'interventions visant à consolider l'esprit civique de la population et à montrer que les structures politiques, sociales et religieuses des cités étaient encore opératoires à l'époque romaine. Également, l'édification de gymnases constituait une mesure essentielle pour sauver les *poleis* du déclin politique et social. La présence de ce complexe dans une *polis* fut essentielle puisque, comme nous venons de le dire, le gymnase était le lieu où était formé le citoyen grec, c'est-à-dire l'homme politique conscient des valeurs identitaires de la cité³⁴. Cette institution, en outre, ne constituait pas seulement le lieu où il s'effectuait le passage aux éphèbes « dei valori costitutivi della sua identità culturale »³⁵. La fréquentation du gymnase permettait de créer des liens indestructibles « di socializzazione e solidarizzazione, con gli adulti e con i coetanei »³⁶ pour les futurs citoyens de la cité. Il s'agissait donc d'un complexe architectural qui était fondamental pour la sauvegarde de l'identité civique d'une *polis*³⁷. L'édification d'un gymnase représentait l'un des moyens pour permettre la refondation de la cité compte tenu que le complexe représentait le lieu où se réalisait la formation du nouveau citoyen ainsi que le bâtiment où « l'identità culturale » d'une *polis* pouvait être « riaffermata »³⁸. Autrement dit, l'activité édilitaire qu'Hadrien promut dans les *poleis*, centrées essentiellement sur la réhabilitation des sanctuaires et des gymnases, permettait, à mon avis, la refondation d'une *polis* permettant ainsi de renforcer les structures sociales et politiques pour en garantir la survie. Je n'exclurais pas, enfin, que l'activité édilitaire d'Hadrien avait également pour objectif d'assurer l'équilibre politique dans les *poleis*. Il s'agissait, en effet, d'une véritable activité évergétique ayant pour fonction l'occupation de la majorité des ouvriers et pour leur assurer la sécurité économique ainsi que l'équilibre politique dans les cités.

³³ Fontani 2002 (a), p. 649. Sur le sujet cf. Calame 1996, p. 471-496 ; Wörrle 1998, p. 1167-1181 ; Fontani 2002 (a), p. 649-759.

³⁴ Fontani 2002 (b), p. 903-976.

³⁵ Fontani 2002 (b), p. 904.

³⁶ Fontani 2002 (b), p. 908.

³⁷ Förtsch 1998, p. 418-424.

³⁸ Förtsch 1998, p. 419.

Les mêmes objectifs sont également envisageables pour l'activité édilitaire qu'Hadrien promut dans les cités de la péninsule. J'ai plusieurs fois souligné, en effet, que l'empereur finança l'édification de complexes architecturaux, ou mieux, la restauration de ceux-ci surtout en Italie centro-méridionale, c'est-à-dire dans les cités qui à partir de l'époque flavienne montrèrent des signes d'un inexorable déclin économique et social³⁹. Un déclin qui fut déclenché, comme nous venons de le dire, par « the inclination of the new elites of imperial Rome was to demonstrate their munificentia and spend their money conspicuously on huge domus in the capital or on their splendid urban villas and in liberalities to their clientes »⁴⁰. Une attitude qui eut une conséquence pour les cités : la séparation du rapport entre la *munificentia* publique dans le municipes et l'accès au pouvoir central⁴¹. Autrement dit, dans plusieurs cités de l'Italie centro-méridionale les évergètes locaux montrent qu'ils n'ont pas la disponibilité économique permettant le soutien financier des villes à travers l'activité édilitaire. Il s'agissait d'une absence qui, comme nous venons de le dire, représentait un véritable péril pour le maintien de l'équilibre politique et social dans ces cités qui montrent le besoin d'une intervention permettant de le refonder⁴². Pour ces raisons, à mon avis, Hadrien concentra l'activité édilitaire seulement sur les édifices, comme les aqueducs, les théâtres, les amphithéâtres, les thermes et les temples, qui avaient une fonction fondamentale dans les cités. Il s'agissait, en effet, de complexes architecturaux qui permettaient

³⁹ Sur le déclin politique et économique des cités de l'Italie centro-méridionale cf. chapitre V de la thèse.

⁴⁰ Wittacker 1994, p. 140.

⁴¹ Wittacker 1994, p. 140.

⁴² Sur le sujet cf. Jouffroy 1986 ; Gros, Torelli 1988, p. 209-236. En particulier, Gros, Torelli 1988, p. 212-213, relèvent que : « i beneficiari del nuovo regime, cioè quei *domi nobiles* che riescono ad approdare a carriere politiche o ad alleanze che a diversi titoli li designano come vicini alla classe dirigente o intimi della corte imperiale, rendono partecipe la loro piccola patria (della quale spesso sono i patroni) del loro successo personale. Qualche centro di minore importanza deve la propria *urbanitas*, se non proprio l'esistenza stessa, all'attività di personaggi di questo tipo : non è escluso, ad esempio, che le fasi monumentali e forse la stessa storia istituzionale di Veleia in Emilia si spieghino con la fortuna politica dei *Cornelii*, imparentati con una nobile famiglia di Piacenza, e grandi proprietari della regione ; lo stesso dicasi per i Volusii Saturnini a Lucus Feroniae nel Lazio e, in misura minore, per i membri della famiglia di Seiano a Volsinii nell'Etruria meridionale. [. . .] Non c'è dubbio che, da questo punto di vista, il I secolo è il più ricco; con l'inizio dell'età Antonina il ristagno economico ed il sempre maggior peso dei tributi richiesti a chi partecipava degli onori municipali determinano un rallentamento nei meccanismi dell'evergetismo. Come conseguenza di questo fenomeno si verifica un aumento degli interventi imperiali, ben distinguibile a partire da Adriano, e che però rappresenta solo un piccolo palliativo all'incapacità delle città nel sostenere da sole il costo di grandi lavori. La situazione, che andrebbe esaminata regione per regione, è fortemente rivelatrice se non di ciò che talvolta viene frettolosamente definito come la crisi dell'Italia nel II secolo, per lo meno di un rallentamento del dinamismo interno e della contrazione delle disponibilità dei notabili locali ».

le déroulement des activités politiques dans les cités ainsi que le renouvellement des liens sociaux dans les colonies et les municipes installés en Italie centro-méridionale⁴³.

En conclusion, je crois que l'activité édilitaire qu'Hadrien promut dans les cités de l'Italie centro-méridionale et dans les *poleis* visait à la refondation de ces villes. Il s'agissait, à mon avis, d'une refondation permettant de rétablir les structures politiques et sociales de toutes ces cités qui avaient les tâches d'administrer et d'exploiter les territoires de l'Empire. Les cités, en effet, représentaient les piliers sur lesquels le pouvoir de Rome était fondé. Ceci corrobore, à mon avis, les interventions édilitaires qu'Hadrien promut dans les *poleis* et les cités comme une finalité politique. Autrement dit, il s'agissait des actions fondamentales pour la fondation d'un nouvel Empire dans lequel fut suspendue la politique des conquêtes et qui, désormais refermé sur lui, avait besoin de consolider les structures administratives plus faibles pour mieux exploiter les ressources économiques et pour garantir la paix et l'équilibre intérieur. La survie des cités de l'Italie centro-méridionale était fondamentale pour garantir la présence d'une réserve agricole à Rome qui semble dépendre exclusivement des produits des provinces à cette époque⁴⁴. Ce n'est pas par hasard que le *princeps* eut le souci d'améliorer aussi bien les axes routiers que les ports garantissant ainsi des liens plus rapides entre l'*Vrbs* et les cités installées dans la péninsule⁴⁵. Également les *poleis* installées dans les provinces orientales de l'Empire, d'ailleurs, avaient la même fonction. En particulier, les cités de ces provinces avaient non seulement l'objectif

⁴³ Sur la fonction des théâtres et des amphithéâtres comme lieux dans lesquels se manifestent les hiérarchies sociales cf. Gros 1994, p. 285-307 ; Zanker 1994, p. 273-277 ; Coarelli 2000, p. 235-240. Les recherches actuelles ont démontré que, à partir de l'époque flavienne, les amphithéâtres se transforment, comme souligné par Legrotaglie 2008, p. 19, « da edificio prevalentemente funzionale a monumento di rappresentanza ». En particulier, Legrotaglie 2008, p. 20, affirme que : « l'arena diviene la sede più idonea per esprimere il consenso sociale, assumendo anche in questo caso una prerogativa che prima era stata prevalentemente teatrale : la cavea degli edifici da spettacolo, rigidamente suddivisa in settori riservati attraverso *scalaria*, *precinzioni* e *transenne*, ben si presta a rispecchiare la struttura di una società gerarchica e in qualche modo a celebrarne l'ordine ; queste potenzialità erano state sfruttate da Augusto soprattutto in rapporto ai teatri, stabilendo al loro interno i posti da attribuire alle diverse categorie sociali in base alla loro importanza. Negli anfiteatri l'attenzione ad una puntuale suddivisione del pubblico si afferma in seguito, gradualmente, e trova un catalizzatore nell'erezione del Colosseo ». Sur l'importance des aqueducs cf. De Rosa 2010, p. 79-95.

⁴⁴ Tacite, *Annales* III, 54.

⁴⁵ Hadrien restaure plusieurs axes routier en Italie qui furent fondamentales pour les liens commerciaux entre les cités et Rome. Sur le sujet cf. *CIL* X 6940 ; *CIL* X 4756 ; *CIL* XI 6668 ; *CIL* IX 6072, 6074, 6075 ; *CIL* XI 6619.

d'exploiter les territoires mais elles avaient aussi une fonction administrative : la gestion de l'activité censitaire, consentant ainsi la détermination des charges fiscales pour les provinciaux⁴⁶, et l'administration de l'activité douanière pour Rome⁴⁷. Il s'agissait des piliers administratifs qui, comme nous venons de le dire, permettaient de gérer les provinces en évitant d'utiliser un grand nombre de fonctionnaires qui constituaient un énorme poids pour les caisses de l'Empire. La survie des *poleis* était donc fondamentale pour le projet politique d'Hadrien car la présence des cités dans les provinces permettait d'améliorer la gestion des ressources et de développer un système vertueux garantissant ainsi la fondation d'un Empire dans lequel n'était plus nécessaire la prédation des ressources de nouvelles provinces conquises à travers les guerres, c'est-à-dire les actions qui rendaient le pouvoir de Rome toujours moins stable aussi bien aux yeux des populations soumises qu'aux yeux de celles qui occupaient les territoires positionnés au-delà des confins. En revanche l'exploitation des territoires positionnés en proximité de Rome et des provinces, obtenue à travers la renaissance politique des cités et des *poleis*, permettait la fondation d'un Empire stable et de rétablir la *pax romana*. En conclusion, cette action garantissait la présence de sièges administratifs locaux qui permettaient à Rome de contrôler les provinces en évitant d'utiliser un grand nombre de fonctionnaires. Ce système était avantageux puisqu'il assurait que les impôts prélevés dans les provinces pouvaient être destinés au soutien de l'armée ainsi que des cités installées dans les territoires de l'Empire comme en témoigne Philostrate⁴⁸. L'auteur des *Vies de Sophistes* atteste que le tribut payé par les 500 cités de la province d'Asie, devait être redistribué aux mêmes villes pour leur permettre d'affronter des dépenses extraordinaires.

⁴⁶ Lo Cascio 2000, p. 39 : « Conosciamo i dettagli sul suo funzionamento da un celebre luogo del giurista Ulpiano, attivo in età severiana : ogni 'contribuente' è tenuto a 'dichiarare' i fondi di cui è in possesso nel *territorium* di ciascuna città (*professio*), dandone la localizzazione e specificandone le dimensioni e il tipo di utilizzazione economica (se seminativo, vigneto uliveto e così via), e a fornirne una valutazione in termini monetari (*aestimatio*), e la dichiarazione fatta città per città. La *professio* dunque vale a individuare un rapporto diretto tra amministrazione centrale, con i suoi organi periferici, e il singolo contribuente (che, possedendo fondi in più città, in più città dovrà dichiararli), per il momento dell'imposizione ; la riscossione, viceversa, presuppone il coinvolgimento delle singole amministrazioni cittadine, fatte responsabili del versamento alle casse provinciali dell'imposta dovuta sui terreni inseriti nei *territoria* delle città stesse». Sur le sujet cf. Lo Cascio 2000, p. 205-219.

⁴⁷ Knibbe, Engelmann 1986, p. 19-32 ; Engelmann, Knibbe 1989, p. 1-206.

⁴⁸ Philostrate, *Vies des Sophistes* 548-549.

3) Les raisons de la fondation de nouvelles cités

Les interventions d'Hadrien concernèrent, comme nous venons de le dire, également la fondation de nouvelles *poleis* ainsi que de nouveaux municipes et colonies. Il s'agissait des interventions qui furent nécessaires pour la réalisation du projet politique de l'empereur et qui eurent le même objectif de l'activité édilitaire : établir de nouvelles réalités administratives dans les provinces afin de mieux gérer les territoires et d'en favoriser l'exploitation économique. Cependant, il faut remarquer que la fonction des nouvelles cités varie selon les territoires où elles furent installées. La fondation de nouvelles unités administratives en Afrique proconsulaire eut l'objectif, à mon avis, non seulement de favoriser le processus de romanisation des régions où les colonies et les municipes furent installés⁴⁹, mais visait également à favoriser l'exploitation de ces territoires. Ceci est valable pour les colonies et les municipes installés dans les régions les plus fertiles de la province : dans les vallées, riches en blé, des fleuves Bagrada et Oued Miliane (Avitta Bibba, Bisica Lucana, Bulla Regia, Utique, Abthugni, Avitina et Thizika), dans la région, prospère en huile, de la Byzacène (Thambes, Thapsus, Ulisipirra et Thaenae) et dans le fertile Haut-Tell (Lares, Zama Regia et Althiburros). En revanche, la municipalisation de Turrus Tamalleni et de Gigthis eut un autre objectif : améliorer la défense de la province favorisant « la sédentarisation des tribus du sud tunisien »⁵⁰ dans les régions récemment acquises dans l'Empire et installées derrière les *limes* situés au sud de l'Aurès. Les promotions juridiques que l'empereur réalisa en Pannonie, Norique, Mésie supérieure, Rhétie, Dacie inférieure et Dacie *Porolissensis* furent déterminées par le même souci : renforcer le contrôle des territoires stratégiques pour l'Empire qui furent exposés aux attaques des populations barbares, à travers l'intégration des élites indigènes qui soutinrent ainsi

⁴⁹ Gasco 1972, p. 213-220. En particulier Gasco 1972, p. 217, affirme qu'« ainsi Hadrien, soit qu'il prenne acte du degré poussé de romanisation du secteur le plus anciennement occupé de l'Afrique proconsulaire, soit qu'il vise à encourager et à achever cette romanisation, paraît avoir cherché de façon systématique à établir une certaine égalité juridique entre les colonies et municipes césariens et augustéens et les villes encore pérégrines ou qui avaient abandonné depuis peu ce statut : aux plus illustres et aux plus importantes il accorde le droit de colonie, aux villes d'importance secondaire (peut-être aussi moins profondément romanisées) le droit de municipe ».

⁵⁰ Gasco 1972, p. 142.

le renforcement du pouvoir romain et l'installation d'un équilibre politique majeur dans ces provinces⁵¹.

L'objectif, d'ailleurs, de renforcer le contrôle des territoires stratégiques pour l'Empire est envisageable également dans la fondation de nouvelles *poleis*. Je me réfère, en particulier, à l'installation de la *polis* d'Hadrianopolis en Cyrénaïque qui, fondée après la révolte juive de 115/117, visait à améliorer le contrôle de la communauté juive qui était positionnée dans la région où fut installée la nouvelle cité. Il faut remarquer, cependant, que les raisons stratégiques ne furent jamais séparées des raisons économiques, comme le montre la fondation de cette nouvelle *polis* qui fut placée dans un territoire très fertile de la Cyrénaïque⁵². En ce qui concerne les autres *poleis*, c'est-à-dire de nouvelles cités que l'empereur fonda en Épire (Hadrianopolis)⁵³, en Thrace (Hadrianopolis), en Égypte (Antinoupolis) et en Asie (Hadrianoutherae, Hadrianeia, Hadrianoi et Stratonicee-Hadrianopolis)⁵⁴, il faut remarquer que ces réalités furent installées dans des territoires caractérisés par l'absence de centres administratifs sur lesquels Rome pouvait fonder l'organisation et le contrôle de ces régions traversées par d'importantes axes routiers. Il s'agissait, en outre, des territoires très fertiles des provinces où l'absence des cités n'en garantissait pas l'exploitation⁵⁵. Ces caractéristiques permettent de comprendre, à mon avis, que la fondation de ces nouvelles *poleis* permettait non seulement de mieux contrôler la fonctionnalité des axes de communication fondamentaux pour l'Empire, mais également de favoriser l'exploitation économique de ces régions. Ensuite, l'installation de ces *poleis* eut également, à mon avis, un autre objectif : favoriser l'augmentation des revenus pour Rome qui pouvaient être dépensés dans les cités de ces provinces. Autrement dit, la présence de ces nouvelles cités garantissait de développer un système permettant d'augmenter les ressources financières possédées par l'Empire pour le soutien non seulement des autres *poleis* installées dans ces provinces, mais également pour le soutien de l'armée. Il s'agissait donc d'une intervention fondamentale pour garantir l'équilibre économique, politique et social dans un Empire où furent mis à l'écart toutes les

⁵¹ Sur ce sujet cf. chapitre VI de la thèse.

⁵² Sur ce sujet cf. chapitre VIII de la thèse.

⁵³ Sur ce sujet cf. chapitre VI de la thèse.

⁵⁴ Sur la fondation de nouvelles *poleis* en Asie, Thrace et Égypte cf. chapitre IX de la thèse.

⁵⁵ Sur les territoires où les nouvelles *poleis* furent installées cf. chapitres VIII et IX de la thèse.

actions de conquête et de déprédation de nouvelles provinces. La fondation de ces cités, enfin, eut également le but de favoriser l'intégration entre les citoyens locaux et le pouvoir impérial à travers la création d'une nouvelle élite soutenant l'Empire dans ces régions. Je crois qu'également la fondation de Colonia Aelia Capitolina eut le même objectif : favoriser l'intégration de l'élite juive avec le pouvoir impérial⁵⁶.

En conclusion, je crois qu'on peut affirmer que la fondation de nouvelles cités à l'époque d'Hadrien fut une intervention parfaitement insérée dans le processus de réorganisation de l'Empire. Un processus de réorganisation visant à fonder un Empire plus stable en ce qui concerne aussi bien l'équilibre politique qu'économique à travers l'intégration au pouvoir des élites locales, l'exploitation des ressources et l'augmentation des revenus pour Rome. Il s'agissait donc des interventions fondamentales pour garantir la *pax* et la stabilité à Rome grâce à la création d'un système de pouvoir dans lequel l'*Vrbs* ne montrait pas plus le visage de la cité boulimique qui ravageait les ressources des provinciaux mais d'une ville garantissant la gestion, le développement et l'amélioration des conditions de vie des provinces à travers la création de nouveaux centres administratifs. Dans ce contexte, il faut insérer également les refondations de colonies en Asie (Parion et Aelium Coela), en Gaule Narbonnaise (Avignon), en Italie (Aeclanum et Formiae) et de municipalisation en Galatie (Iconium).

4) Les raisons des interventions administratives et des libéralités d'Hadrien dans les cités

L'activité d'Hadrien en faveur des cités de l'Empire concerna également l'activité administrative, c'est-à-dire la promotion de mesures spécifiques ayant pour fonction non seulement la résolution des conflits entre la population et les cités mais également la réhabilitation des magistratures dans d'autres villes qui manifestaient « l'esaurimento delle tradizioni locali »⁵⁷. Je crois, en effet, que le

⁵⁶ Sur les étapes qui menèrent à la fondation d'Aelia Capitolina et sur l'intégration de l'élite juive cf. chapitre IX de la thèse.

⁵⁷ Grelle 1972, p. 184.

princeps exerça les magistratures locales, dans les *poleis*⁵⁸ et dans les cités de la péninsule⁵⁹, non seulement pour honorer ces villes mais surtout pour en garantir la reconstruction, comme nous venons de le dire pour l'activité édilitaire, du système politique. Il s'agissait d'un moyen pour souligner l'importance de la magistrature et pour la rendre ainsi appétible aux yeux des élites locales qui n'aspiraient pas, aussi bien dans les cités de la péninsule que dans les *poleis*, à assumer les devoirs publics, c'est-à-dire revêtir les magistratures de la cité d'origine. Le fait que l'empereur, d'ailleurs, eut le souci de revitaliser les liens entre les élites et leur patrie est également démontré par d'autres interventions d'Hadrien : la fondation du Panhellénion et la réhabilitation de la Ligue Etrusque. Le rétablissement de la charge honorifique de préteur de la Ligue visait, à mon avis, à lier certaines personnalités de l'entourage impérial aux cités d'origine⁶⁰. La fondation du Panhellénion, de surcroît, avait le même objectif, comme le montre le fait que pour être membres du *koinon* il fallait exercer tout d'abord les charges publiques dans les *poleis* d'origine⁶¹. Une règle qui favorisait inévitablement l'exercice des charges publiques par les membres des élites et ainsi la sauvegarde de la continuité politique des entités administratives dans certaines régions des provinces orientales. Il faut remarquer, d'ailleurs, qu'également une autre activité administrative d'Hadrien atteste la même finalité : la concession d'une nouvelle constitution aux *poleis* d'Athènes⁶², de Cyrène⁶³ et de Mégare⁶⁴. Il s'agissait d'une intervention qui, à mon avis, visait à rétablir les institutions politiques de ces *poleis* qui étaient à cette époque en déclin.

Les autres actions administratives qu'Hadrien octroya aux cités concernèrent les délimitations de leurs territoires, comme on l'a montré pour

⁵⁸ Les *poleis* dans lesquelles Hadrien assumait les magistratures locales furent Athènes, Sparte, Delphes, Cyzique, Colophon, Milet, Byzantium et Odessus.

⁵⁹ Les cités de l'Italie dans lesquelles Hadrien assumait les magistratures locales furent Ostie, Formiae et Hadria.

⁶⁰ Sur la Ligue Etrusque cf. chapitre V de la thèse.

⁶¹ Sur la fonction du Panhellénion cf. chapitre VII de la thèse.

⁶² Sur la concession de la nouvelle constitution à Athènes cf. chapitre VII de la thèse.

⁶³ Sur la concession de la nouvelle constitution à Cyrène cf. chapitre VIII de la thèse.

⁶⁴ Sur la concession de la nouvelle constitution à Mégare cf. chapitre VIII de la thèse.

Aizanoi⁶⁵, Sparte⁶⁶, Ostie⁶⁷, Lanuvium⁶⁸, Lavinium⁶⁹, Véies⁷⁰, Apollonia⁷¹, Lamia⁷², Abdère⁷³, Palmyre⁷⁴, Chéronée et Orchomène⁷⁵, Synnada⁷⁶, Thyateira⁷⁷ et Apollonia en Cyrénaïque⁷⁸. Il s'agissait d'une intervention qui, comme nous venons de le dire, eut pour but non seulement de régler les conflits qu'il y avait aussi bien parmi les cités qu'entre les *poleis* et les citoyens, mais surtout de permettre l'exploitation de terres et de garantir un surplus de revenus pour en favoriser le soutien financier.

En conclusion, je crois que les interventions administratives de l'empereur dans les cités de l'Empire visaient à garantir la consolidation des piliers sur lesquels Rome fondait son pouvoir : colonie, municipales et *poleis* qui, comme nous l'avons expliqué, avaient la tâche d'organiser et d'administrer les territoires provinciaux pour l'*Vrbs*. Dans ce contexte il faut insérer, à mon avis, également les autres libéralités que l'empereur octroya aux cités. Je me réfère à la rémission des tributs, la donation d'argent (*Sorrentum*) et à la concession aussi bien des titres honorifiques que de la possibilité d'acheter le blé de l'Égypte. Il s'agit des actions qui visaient à garantir la survie de ces piliers administratifs à travers la réhabilitation du système financier évitant ainsi le déclenchement de révoltes dans les cités.

⁶⁵ Laffi 1971, p. 3-53 ; *MAMA IX*, p. XXXVI-XLIII.

⁶⁶ *SEG XI* 494 ; *SEG XI* 495.

⁶⁷ *Liber Coloniarius I*, 236 L : *Ostiensis ager ab imp. Vespasiano Traiano et Hadriano, in precisuris, in lacineis, et per strigas, colonis eorum est adsignatus.*

⁶⁸ *Liber Coloniarius I*, 235 L : *Lanuvium, muro ductum, colonia deducta a divo Iulio. Ager eius limitibus Augusteis pro parte est adsignatus militibus veteranis, et pro parte virginum Vestalium lege Augustana fuit, sed postea imp. Hadrianus colonis suis agrum adsignari iussit.*

⁶⁹ *Liber Coloniarius I*, 234 L : *Laurum Lavinia lege et consecratione veteri manet ; ager eius ab imp. Vespasiano Traiano et Adriano in lacineis est adsignatus.*

⁷⁰ *Liber Coloniarius I*, 222 L : *pars vero camporum et silvae regioni Campanie, vel potius Aureliae, ante a divo Augusto veteranis pro parte data fuit. In qua regione limites maritimi appellantur, ubi sunt termini lapidei, sed et lignei sacrifici cales exordio sunt constituti. Nam Postea iusso Imp. Hadriani vice numero limitum positi sunt lapidei, qui ab uno incipiunt scripti numerum continere, ut puta terminus primus, terminus secundus, terminus tertius, terminus quartus, terminus quintus, usque ad numerum suum [facit] vel conclusionem angulorum agri adsignati ; quorum mensura licet diversa sit, tamen distant a se in pedibus C, in CXL, in ped. CC, in ped. CCXX, in ped. CCC, in ped. CCCLX, in ped. CCCC, in ped. CCCCLXXX, in ped. D, in ped. DLX, in ped. DC*

⁷¹ *IGRR III*, 324.

⁷² *CIL III* 596.

⁷³ *AE* 1937, 170.

⁷⁴ *CIS III*, 3959.

⁷⁵ Oliver 1989, p. 267-268.

⁷⁶ *SEG XXX*, 89.

⁷⁷ *TAM V* 2, 1180.

⁷⁸ Jones, Little 1971 (b), p. 75.

5) *L'unification de l'Empire sous Hadrien*

Les interventions d'Hadrien dans les cités et dans les *poleis* de l'Empire eurent, comme nous venons de le dire, certainement pour objectif le soutien des unités administratives installées dans les provinces. Il s'agissait de mesures nécessaires pour garantir le contrôle politique, économique et social de ces territoires. Bref, on est face à des actions qui sembleraient être en continuité avec les interventions des autres empereurs⁷⁹. Néanmoins, on remarque que l'objectif d'Hadrien n'était pas seulement de garantir la survie des unités administratives, à savoir les cités et les *poleis* qui géraient les territoires des provinces, mais surtout d'assurer l'équilibre politique et la fidélité des provinciaux à Rome. Ces finalités sont envisageables aussi bien dans les interventions administratives que dans la politique édilitaire d'Hadrien. La concession du statut municipal ou colonial aux cités pérégrines installées en Afrique proconsulaire, Maurétanie Césarienne, Norique, Rhétie, Pannonie, Mésie supérieure, Dacie inférieure, Dacia Porolissensis, Galatie et Thrace visait non seulement à fonder des nouvelles réalités administratives dans ces provinces, mais surtout à intégrer les puissantes élites de ces villes dans le système du pouvoir romain. Je m'explique. La promotion juridique d'une cité pérégrine au rang municipal ou colonial ne constituait pas, comme nous venons de le dire, une action unidirectionnelle que l'empereur imposa aux communautés locales. Cette promotion, en particulier, était achevée seulement si les cités respectaient deux conditions fondamentales : la volonté de l'élite locale d'être intégrée dans le système impérial⁸⁰ ; la présence dans ces cités de notables qui pouvaient soutenir les dépenses pour l'édification des bâtiments typiques d'une cité romaine et « les conditions censitaires nécessaires »⁸¹ pour l'exercice des charges publiques. Autrement dit, les cités obtinrent la promotion juridique

⁷⁹ Une politique spécifique ayant pour finalité l'amélioration du contrôle et de la gestion des provinces à travers l'intervention dans les cités fut également réalisée par Trajan et fut centrée surtout sur l'Afrique proconsulaire, l'Italie centro-méridionale, la Thrace et l'Épire et les provinces germaniques. Sur le sujet cf. Gasco 1972 ; Grelle 1972 ; Avramea 1994 ; Raggi 2015 (b), p. 163-170 ; Shpuza 2016.

⁸⁰ La documentation épigraphique montre, en effet, que plusieurs cités de l'Afrique proconsulaire envoyèrent des ambassades aux empereurs pour demander la promotion juridique. Sur le sujet cf. Lepelley 1998, p. 95.

⁸¹ Lepelley 1998, p. 94.

seulement si elles montraient un degré élevé de romanisation et dans lesquelles il y avait une élite locale qui aspirait à accéder à la nomenclature de l'Empire. Les conditions qu'il fallait respecter pour permettre la promotion juridique expliquent, à mon avis, qu'Hadrien octroya le processus de municipalisation pour garantir la formation d'une élite indigène qui soutenait le pouvoir de Rome. Il s'agissait, en réalité d'un moyen garantissant l'équilibre politique dans les provinces et une fidélité majeure au pouvoir des citoyens qui bénéficiaient des avantages du développement urbanistique des cités et de la possibilité d'enrichissement en vertu du *ius commercii*. On est face, à mon avis, à un processus d'intégration de nouveaux citoyens et d'une nouvelle élite garantissant la fondation d'un Empire stable et uni sous une égide politique commune qui satisfaisait aussi bien les notables locaux que les citoyens de nouvelles colonies et de nouveaux municipes⁸².

D'ailleurs ce processus d'unification de l'Empire est également envisageable pour l'activité édilitaire qu'Hadrien promut dans les *poleis*. Il s'agissait d'une politique visant non seulement, comme nous venons de le dire, à refonder l'identité civique des *poleis* mais également à établir des liens plus étroits entre l'Empire et les cités grecques. Ceci est corroboré par l'édification du sanctuaire de Zeus Olympien et du Panhellénion, c'est-à-dire de deux sanctuaires qui permirent la modification du culte impérial transformé dans un acte cultuel permettant « la commémoration historique et culturelle »⁸³ des *poleis*. Il s'agissait de deux sanctuaires, dédiés à Zeus/Hadrien Olympien et à Hadrien Panhellénios, dans lesquels les cités grecques se réunissaient pour célébrer aussi bien le culte de l'empereur que l'identité constitutionnelle, politique et historique des *poleis*. Le Panhellénion, en fait, représentait le lieu où les cités grecques de l'Achaïe⁸⁴ et des autres provinces orientales⁸⁵ se réunissaient autour du culte d'Hadrien Panhellénios pour célébrer l'appartenance des *poleis* admises dans le *koinon* du monde hellénistique. Le sanctuaire de Zeus Olympien était le lieu dans lequel les cités grecques célébraient

⁸² Sur le sujet cf. chapitre VI de la thèse.

⁸³ Gros 2015, p. 199.

⁸⁴ Les cités de l'Achaïe qui sont insérées dans le *koinon* sont : Athènes, Sparte, Argos, Épidaure, Corinthe, Mégare, Chalcis, Methana, Acraephniae, Amphicleia, Hypata, Demetrias. Il faut souligner que dans le *koinon* sont également insérées Thessalonique (Macédonie), Perinthus (Thrace) et Lyttos, Gortyne, Hierapytna, Cyrène, Apollonie (Crète et Cyrène). Sur le sujet cf. Spawforth, Walker 1985, p. 80.

⁸⁵ Les cités de l'Asie qui sont insérées dans le *koinon* sont : Aezani, Tralles, Milet, Apamée, Synnada, Thyateira, Sardis, Magnésie du Méandre, Rhodes. Sur le sujet cf. Spawforth, Walker 1985, p. 80.

le culte d'Hadrien/Zeus Olympien, à savoir d'une divinité qui assurait l'identité constitutionnelle et politique des cités. Le fait que le culte de l'empereur est consacré dans deux lieux identitaires des cités grecques permet de créer de nouveaux liens entre les *poleis* et l'Empire puisqu'il permet de propager l'idée que l'empereur, à savoir Rome, garantissait leur *eleuthéria* et liberté. De cette façon, le pouvoir impérial n'était plus considéré comme un pouvoir extérieur limitant la liberté des *poleis*, et ayant pour finalité de les romaniser, mais comme un domaine qui assurait et protégeait l'identité et l'autonomie des villes. La consécration du sanctuaire de Zeus Olympien et l'édification du panhellénion permettaient donc d'élever deux complexes à Athènes qui furent un « strumento di integrazione nell'impero »⁸⁶ des cités grecques⁸⁷. D'autres sanctuaires, d'ailleurs, eurent la même finalité : le Sérapeion d'Alexandrie, le sanctuaire de Zeus à Cyzique et à Smyrne, l'Olympieion d'Éphèse, l'Asklépeion de Pergame et le sanctuaire d'Hermès à Trébizonde. Il s'agissait des sanctuaires dans lesquels le culte de l'empereur, associé à celui-ci des divinités célébrées dans les cités, favorisait l'établissement de nouveaux liens entre l'Empire et les *poleis*.

À la lumière de ce que l'on vient de dire, je crois qu'on peut affirmer que les interventions d'Hadrien dans les cités permirent de réaliser le projet politique de l'empereur visant à fonder un pouvoir plus stable dans lequel plusieurs identités culturelles et administratives furent unies sous un seul guide politique, Rome, garantissant l'autonomie, la liberté et l'intégration des provinciaux à l'Empire. L'activité édilitaire, administrative, la fondation des nouvelles *poleis* et cités ainsi que la refondation des *poleis* et colonies plus anciennes représentent donc des actions qui ne peuvent pas être considérées ordinaires. Il s'agissait des interventions ayant pour objectif :

⁸⁶ Galimberti 2007, p. 135.

⁸⁷ Le Panhellénion, comme l'a expliqué Galimberti 2007, p. 134-135, « si configurava sì come un organismo eminentemente religioso preposto al culto imperiale ma, nondimeno, come uno strumento politico e di integrazione soprattutto delle élites greche, come mostra il fatto che Adriano aveva sancito che per entrare a far parte del Panhellenion era necessario aver rivestito delle magistrature nella propria città di appartenenza ».

- Le renforcement des unités administratives, à savoir cités et *poleis*, locales pour le contrôle et l'exploitation des ressources économiques destinées au soutien de la population et de l'armée ;
- La fondation de nouvelles unités administratives pour gérer les territoires de Rome et pour renforcer l'intégration des provinciaux avec le pouvoir impérial ;
- La modification du culte impérial permettant de véhiculer l'idée que l'empereur, à savoir Rome, garantissait la liberté et l'eleuthéria des *poleis*.

Je crois que les interventions d'Hadrien dans les cités permirent au *princeps* de réaliser son projet politique : la fondation d'un nouvel Empire où le pouvoir de Rome était désormais consolidé et dans lequel les provinciaux furent intégrés sans perdre leur autonomie et liberté. Il s'agissait donc des actions fondamentales qui permirent d'établir une période d'équilibre politique et de paix dans l'Empire. Que l'œuvre administrative et édilitaire d'Hadrien visait à l'unification politique de l'Empire est corroboré par le discours, prononcé par Aelius Aristide en 144⁸⁸, *En l'honneur de Rome*⁸⁹. Il s'agit d'un discours qui montre l'interprétation de l'impérialisme romain par un membre de l'élite grecque de l'Asie Mineure. L'auteur démontre, en particulier, la satisfaction pour l'ordre et l'équilibre qui s'est instauré dans l'Empire⁹⁰. Aristide loue particulièrement « la manière dont Rome traite ses sujets »⁹¹ puisqu'elle a désormais intégré les provinciaux, ou mieux, les élites au pouvoir garantissant, dans le même temps, la liberté et l'autonomie aux populations soumises⁹². L'*Vrbs*, en outre, est considérée par l'auteur comme la cité qui achève l'œuvre de civilisation de l'humanité entreprise par Athènes⁹³. Selon Aristide, l'achèvement de cette œuvre de civilisation a été possible non seulement grâce à l'intégration des élites dans l'Empire mais aussi par d'autres interventions

⁸⁸ Pernot 1997, p. 163-170.

⁸⁹ Pernot 1993, p. 472-474 ; Pernot 1997, p. 57 note 1.

⁹⁰ Sherwin-White 1939, p. 258-259 ; Bengston 1964, p. 160-164 ; Vannier 1976, p. 497-506 ; Pernot 1997, p. 15-56.

⁹¹ Pernot 1997, p. 30.

⁹² Aelius Aristide, *En l'honneur de Rome* 58-71.

⁹³ Aelius Aristide, *En l'honneur de Rome* 59, 90, 91, 101.

des empereurs, assimilés à Zeus⁹⁴, concernant la réorganisation de l'armée⁹⁵ et la réhabilitation de la paix obtenue à travers la consolidation des frontières⁹⁶. Il est indéniable, à mon avis, que avec ce discours Aristide décrit les effets de la politique militaire, administrative et édilitaire d'Hadrien. Il faut remarquer, enfin, qu'également une autre personnalité de l'époque d'Hadrien affirme que le *princeps* a redonné la liberté et l'autonomie aux Grecs, Pausanias⁹⁷. Il s'agit d'un autre point de vue d'un Grec qui montre, à mon avis, les effets de la politique qu'Hadrien mena dans les provinces orientales. Il est indéniable qu'à cette époque l'empereur était considéré comme un *kosmète*⁹⁸ garantissant l'unité, l'harmonie et la paix dans l'Empire et que cette nouvelle vision du pouvoir impérial a été possible grâce à la politique édilitaire et administrative qu'Hadrien mena dans les cités installées dans les provinces romaines.

⁹⁴ Aelius Aristide, *En l'honneur de Rome* 39 et 103.

⁹⁵ Aelius Aristide, *En l'honneur de Rome* 87.

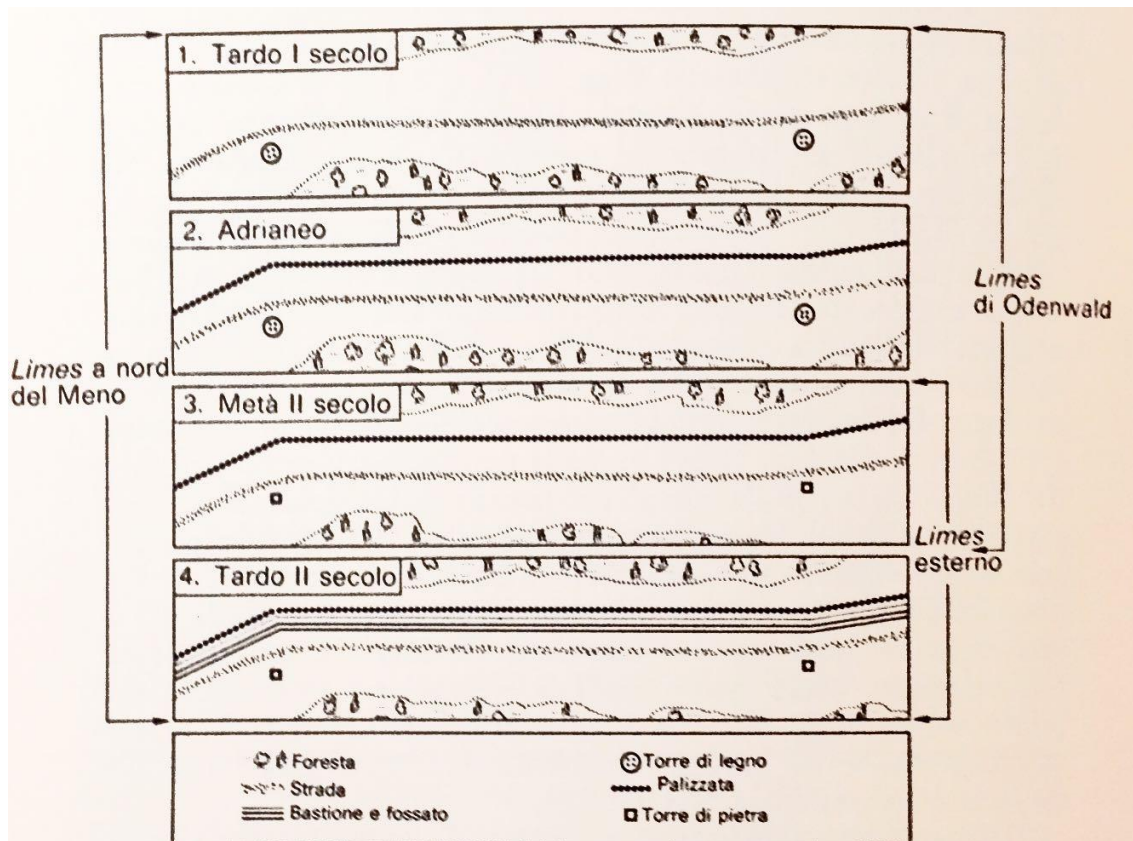
⁹⁶ Aelius Aristide, *En l'honneur de Rome* 69-71, 99, 104, 105.

⁹⁷ Sur ce sujet cf. chapitres VII et VIII.

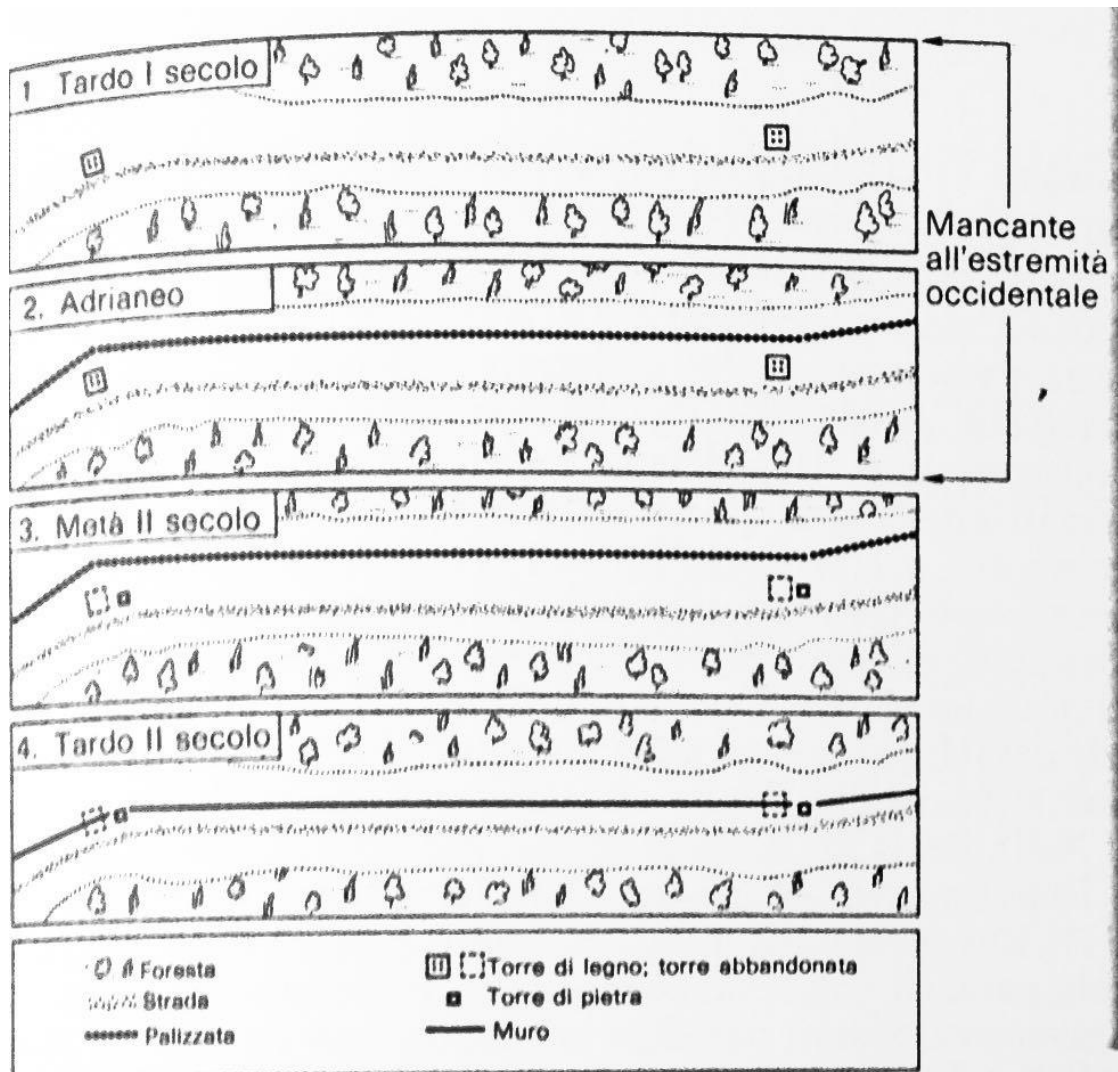
⁹⁸ Aelius Aristide, *En l'honneur de Rome* 60.

Annexe I – Cartes topographiques

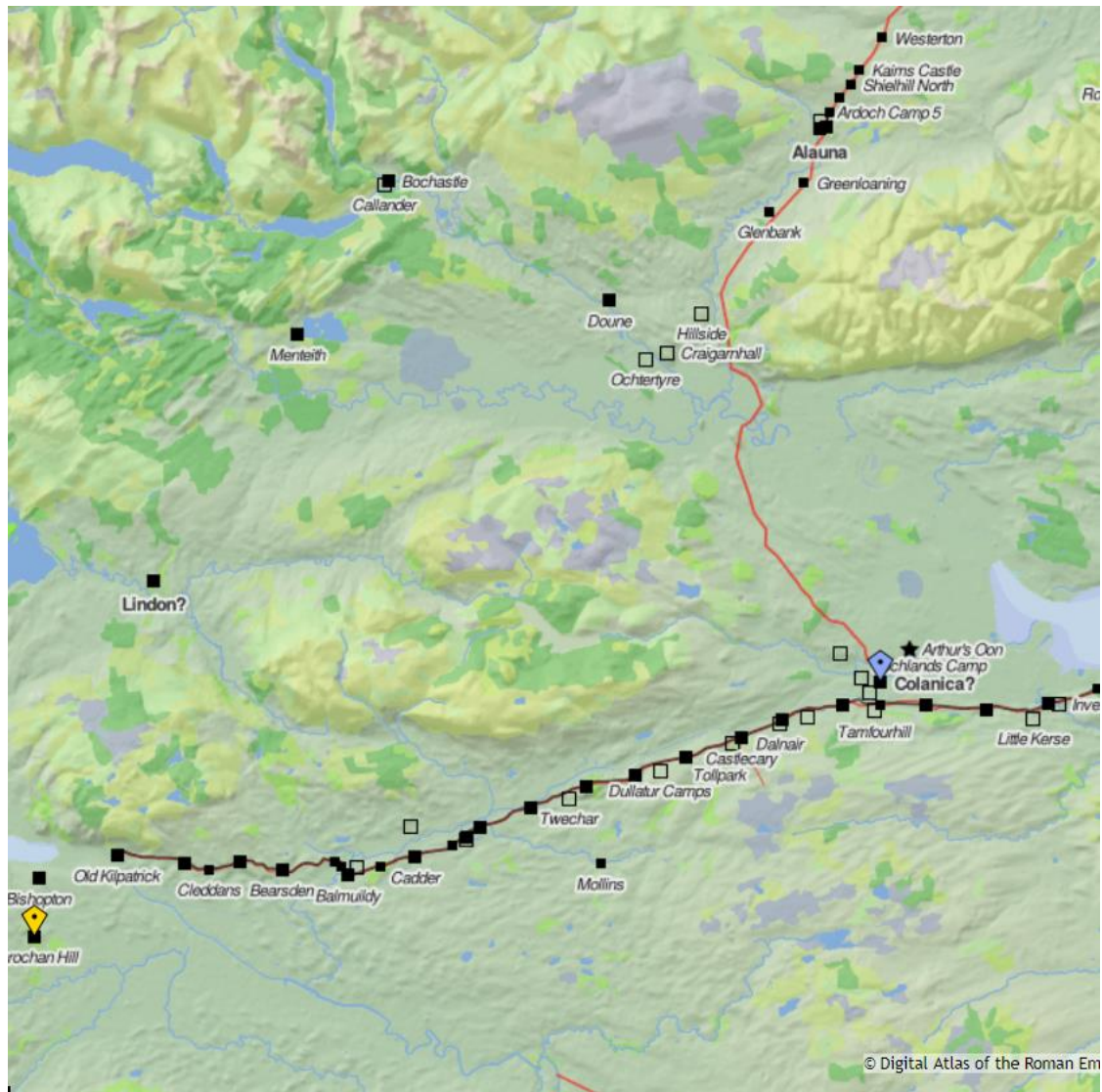
Hadrien et le limes



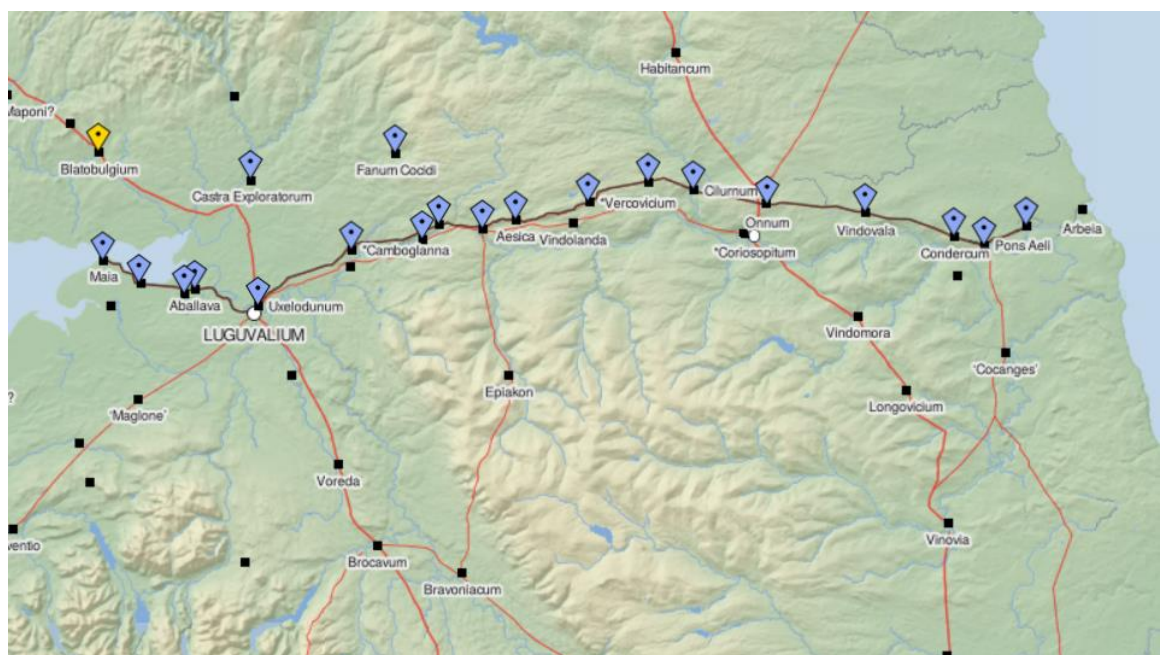
Intervention d'Hadrien sur le *limes* de la *Germania Superior* (dans Maxfield V. A, *L'Europa continentale*, dans Wacher J. (éd.), *Il mondo di Roma imperiale. La formazione*, vol. I, Rome-Bari 1989, p. 182)



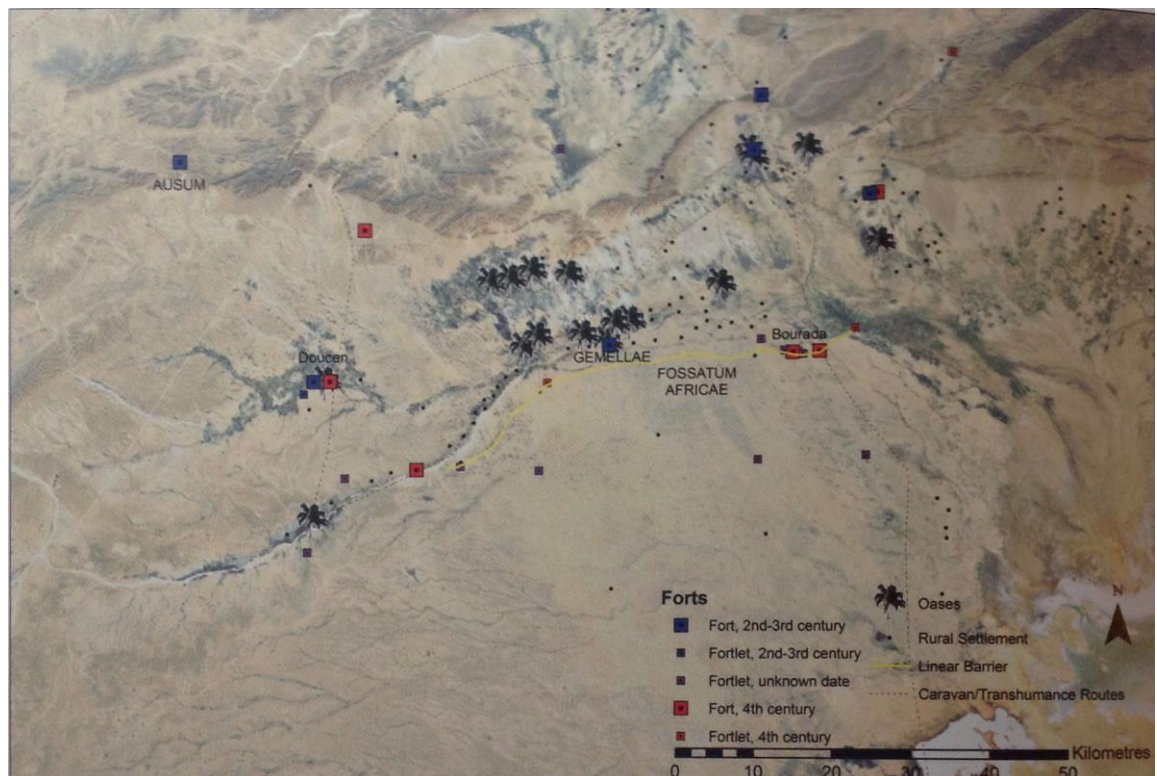
Intervention d'Hadrien sur le *limes* de la Rhétie (dans Maxfield V. A, *L'Europa continentale*, dans Wachter J. (éd.), *Il mondo di Roma imperiale. La formazione*, vol. I, Rome-Bari 1989, p. 183)



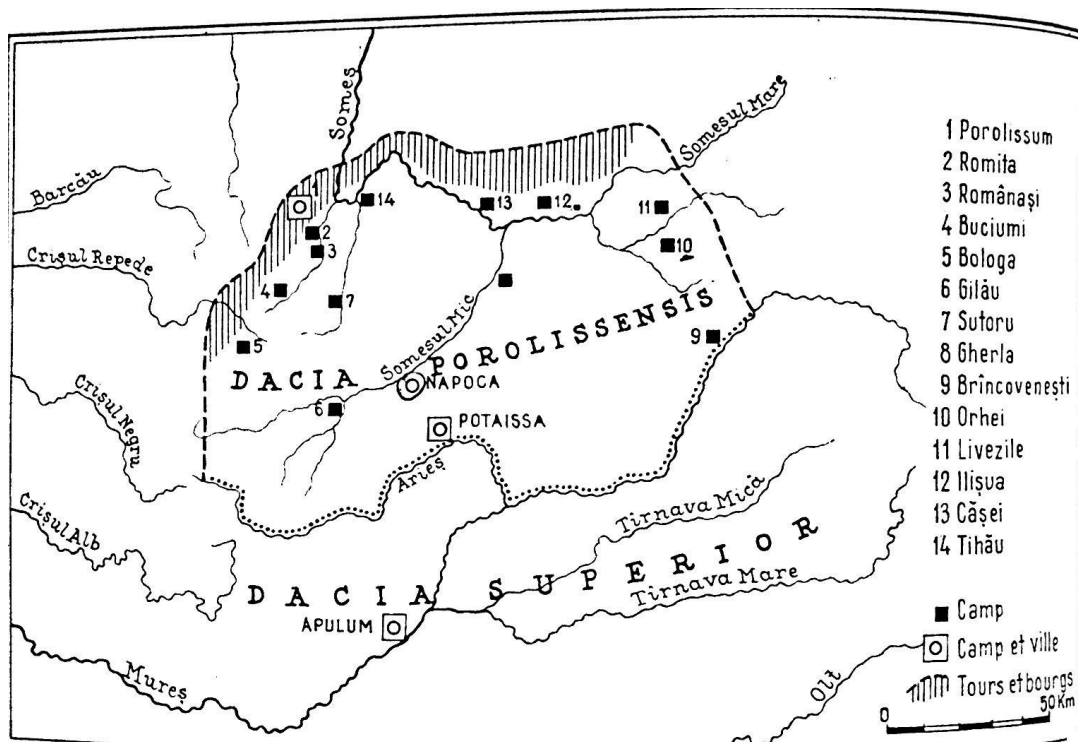
La frontière Forth-Clyde à l'époque d'Agriola (rhombe jaune = Barochan Hill ; rhombe céleste= Camelon) (Carte réalisée par l'auteur)



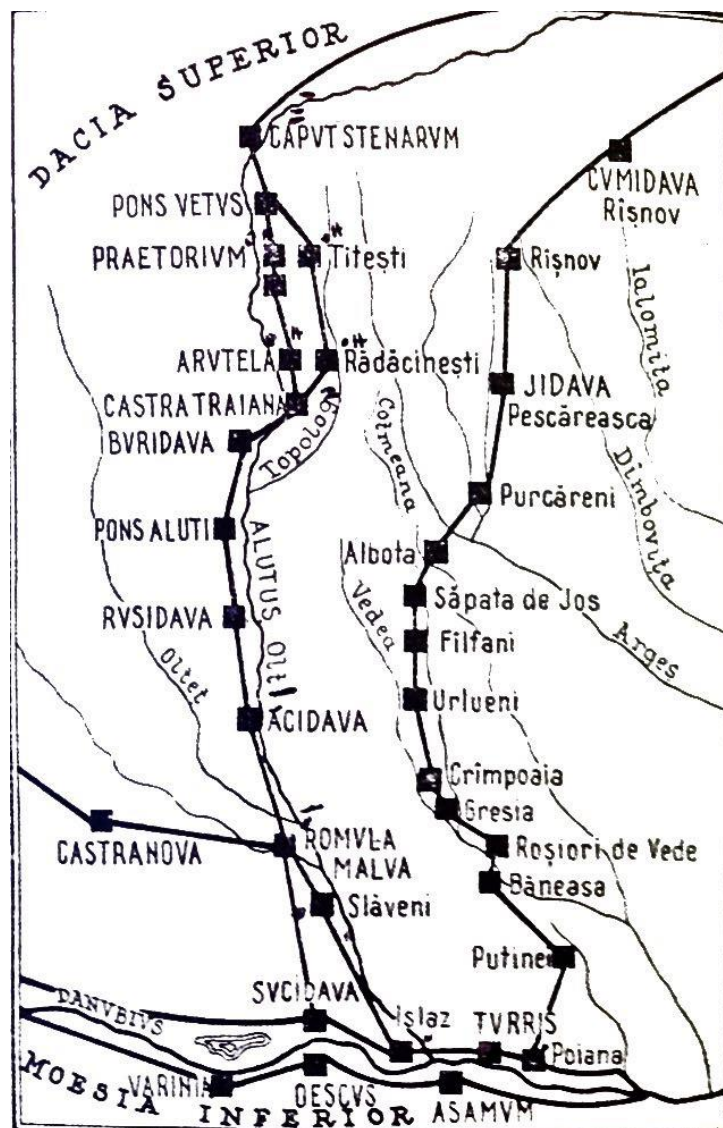
Le Vallum d'Hadrien avec l'installation des forts au nord du mur (*Fanum Cocidi*=Bewcastle ; *Castra Exploratorum* = Netherby ; *Biatobulgium* = Birrens) (Carte réalisée par l'auteur)



Le *Fossatum Africae* (dans Mattingly D. et alii., *The African Frontiers. Die Grenzen in Afrika. Les frontières africaines*, Édinburgh 2013, p. 74)

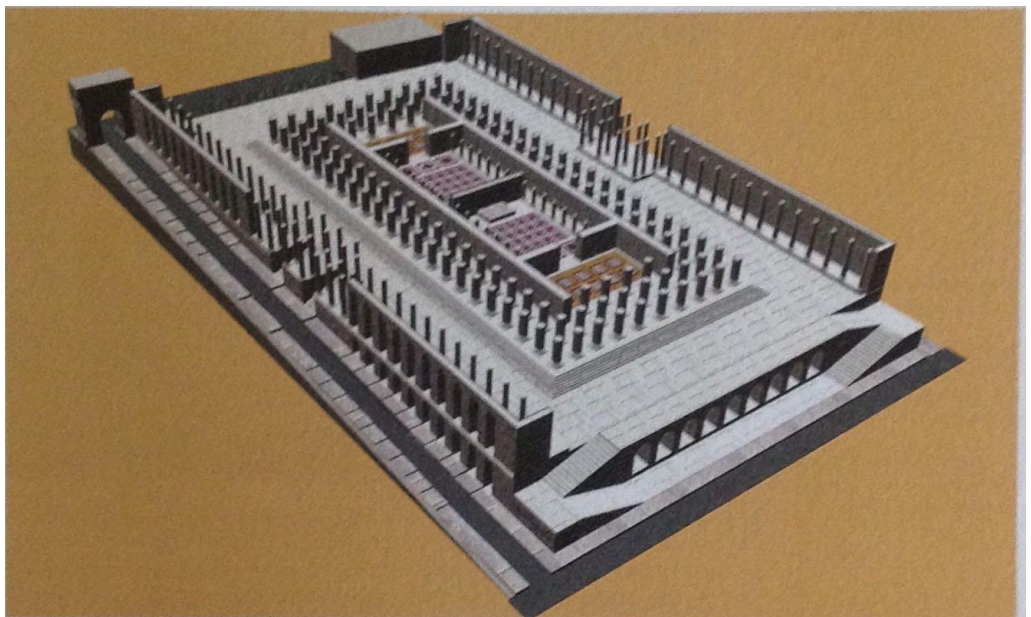


Le limes en Dacia Porolissensis (dans Protase D., « Exercitus Daciae Porolissensis » et la défense des frontières septentrionales de la Dacie, dans Pippidi D. M. (éd.), *Actes du IX^e Congrès international d'études sur les frontières romaines* (Mamaïa, 6-13 septembre 1972), Bucarest 1974, p. 232)

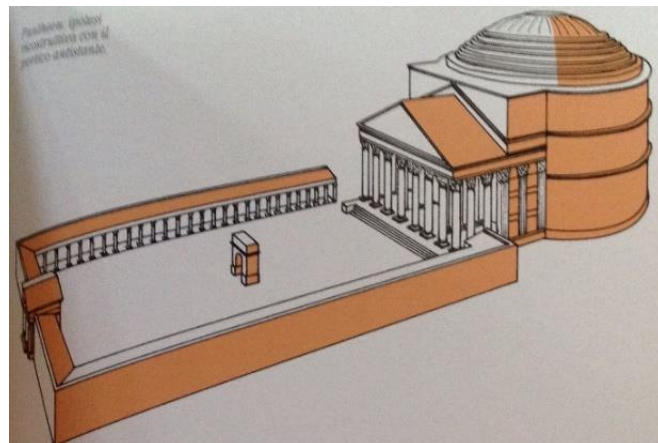
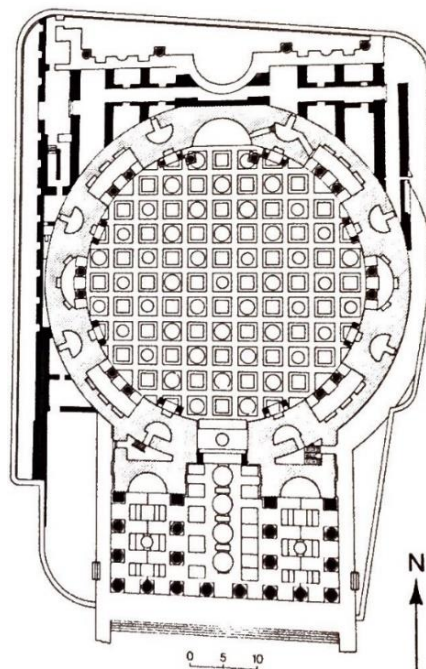


Le *limes Alutanus* à l'époque d'Hadrien (dans Tudor D., *Nouvelles recherches archéologiques sur le limes Alutanus et le limes Transalutanus*, dans Pippidi D. M. (éd.), *Actes du IX^e Congrès international d'études sur les frontières romaines* (Mamaia, 6-13 septembre 1972), Bucarest 1974, p. 236)

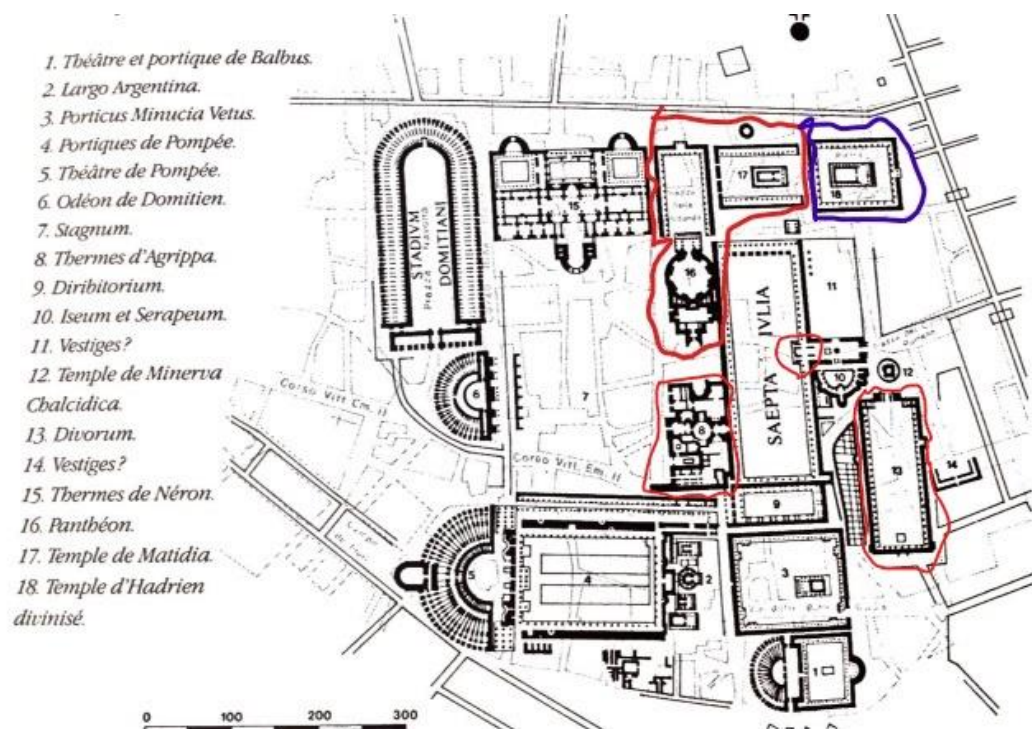
La politique édilitaire d'Hadrien à Rome



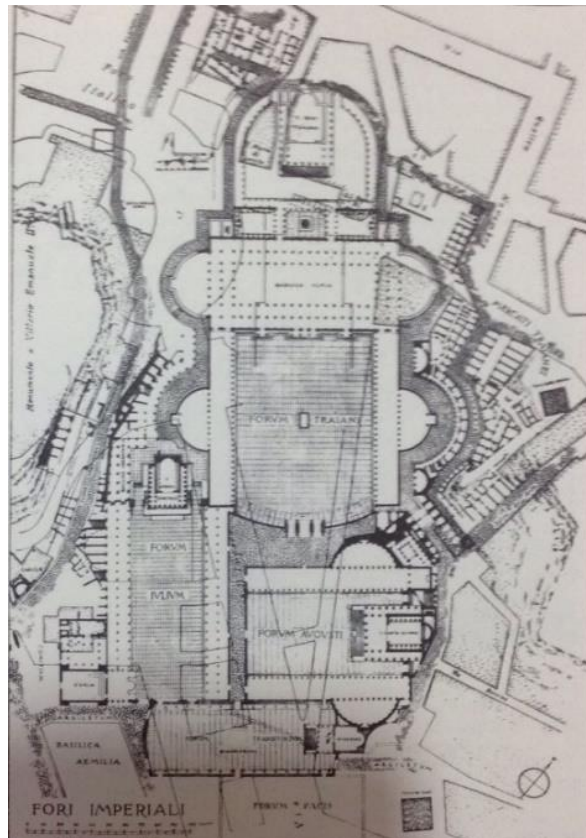
Plan du temple de Vénus et Rome (dans Borriello L., Consoli F., *Il tempio di Venere e Roma*, dans Del Monti C.(éd.), *Il Tempio di Venere e Roma nella storia*, Milan 2010, p. 23).



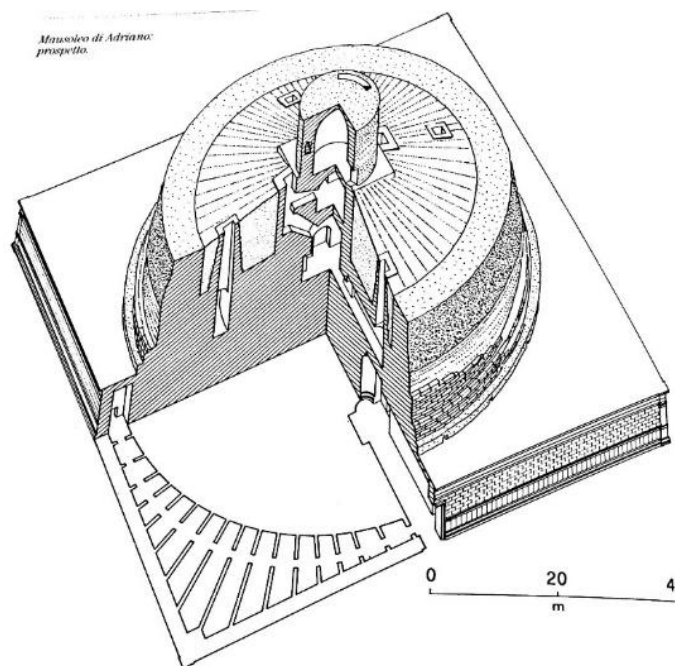
Panthéon à l'époque d'Hadrien (dans Coarelli F., *Roma*, Milan 2002, p. 282-283)



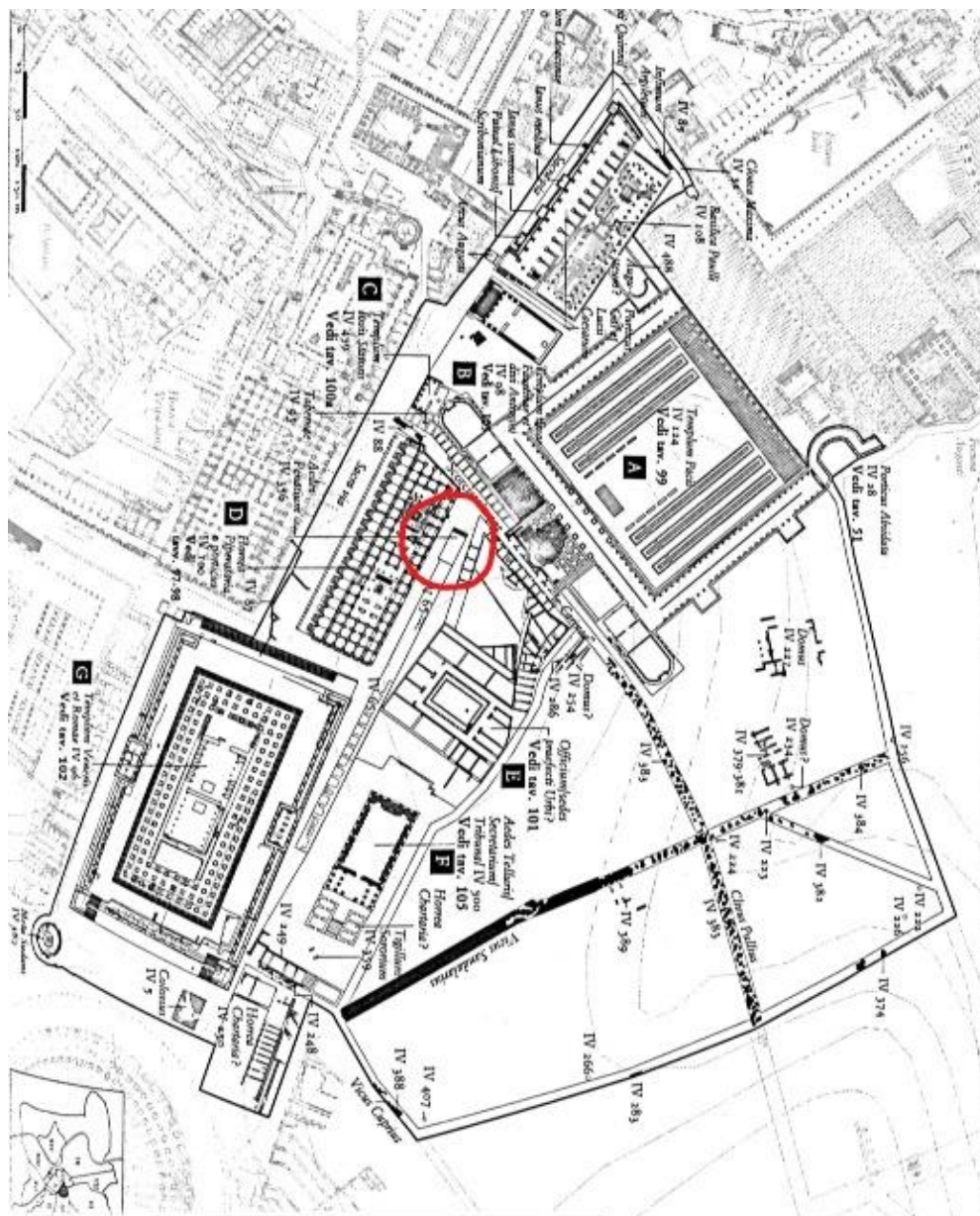
Champ de Mars à l'époque d'Antonin le Pieux. En rouge les édifices sur lesquels intervint Hadrien. En bleu le temple d'Hadrien édifié par Antonin le Pieux (dans F. Coarelli, Guide archéologique de Rome, Paris 1994, p. 195. Figure modifiée par l'auteur)



Forum de Trajan avec le temple édifié par Hadrien au nord de la colonne (dans Boatwright M. T., *Hadrian and the city of Rome*, Princeton 1987, p. 79)



Mausoleum (dans Coarelli F., *Roma*, Milan 2002, p. 348)

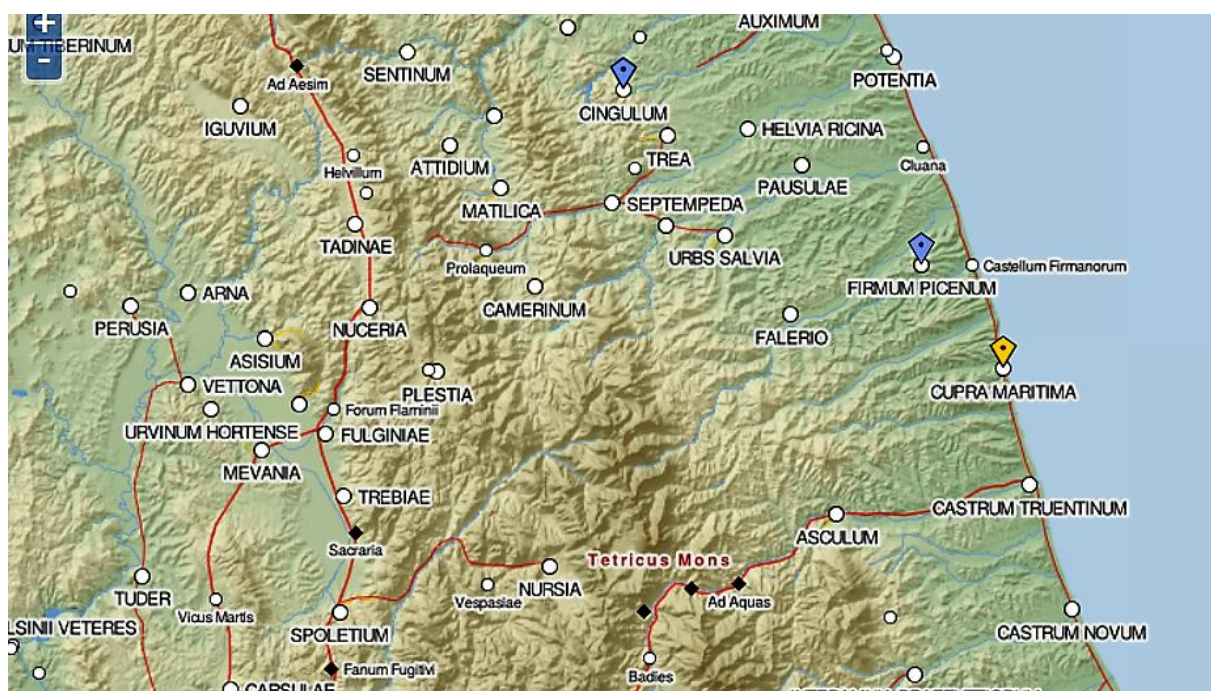


Temple de Vénus et Rome. En rouge le lieu où fut édifié le temple des Pénates (dans Carandini A.(éd.), *Atlante di Roma Antica*, vol. II, Milan 2013, Table 104. Figure modifiée par l'auteur)

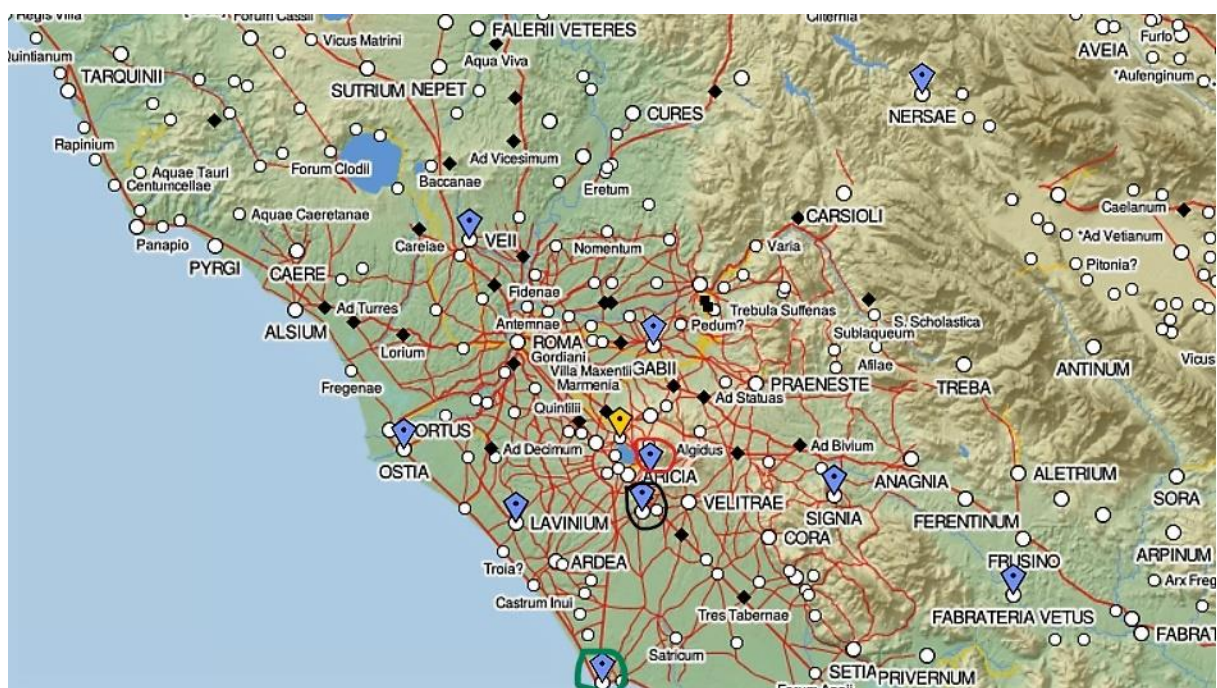
Les cités d'Italie dans lesquelles Hadrien intervint



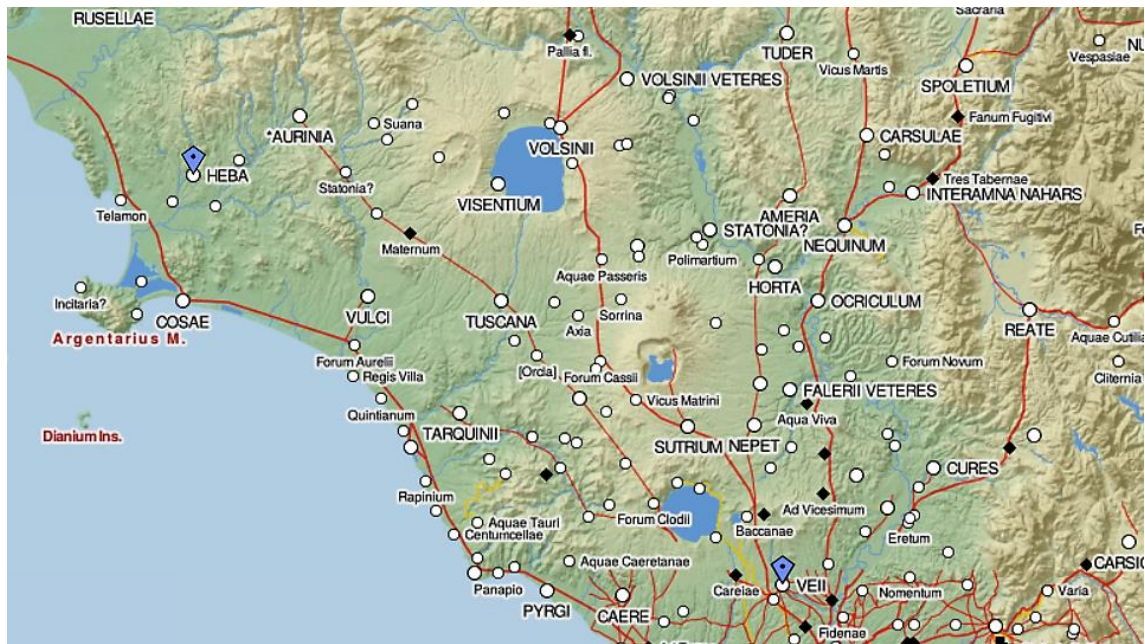
Les cités où Hadrien intervint en Campanie (cerclée en noir Formiae ; cerclée en rouge *Puteoli* ; triangle jaune *Suessala*) (Carte réalisée par l'auteur)



Les cités où Hadrien intervient le long de la côte adriatique (Carte réalisée par l'auteur)



Les cités où Hadrien intervint dans l'Italie centrale (cerclée en noir Lanuvium ; cerclée en rouge Altinum ; cerclée en vert Antium ; triangle jaune Castrimoenium) (Carte réalisée par l'auteur)

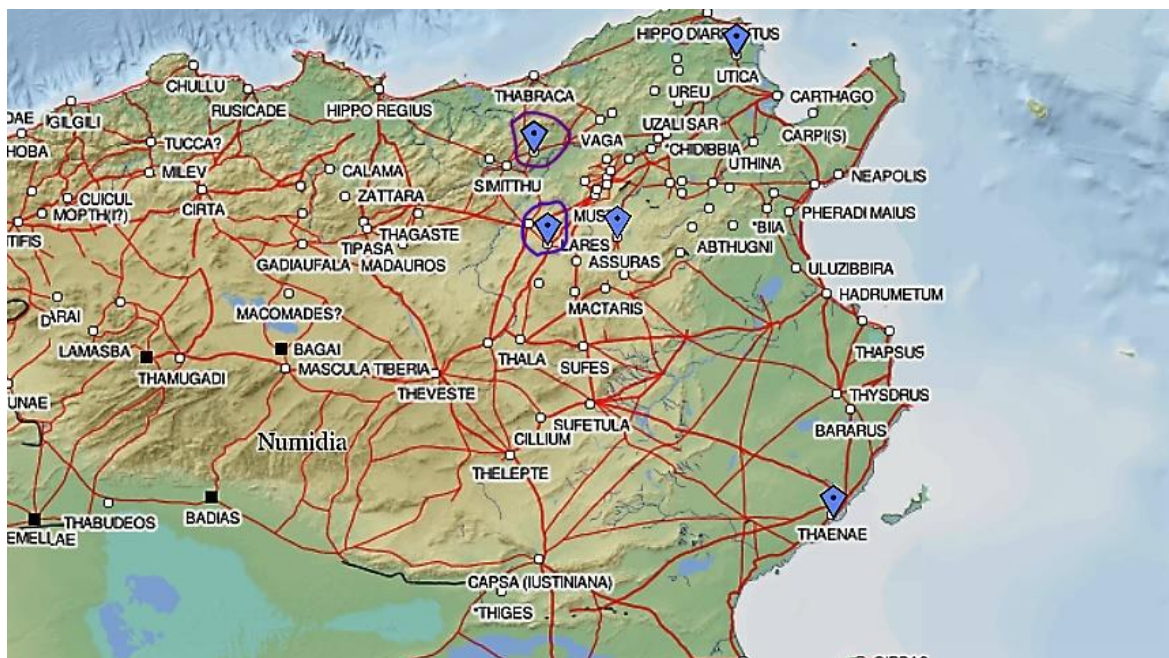


Les cités où Hadrien intervint en Italie centrale (Heba et Veii) (Carte réalisée par l'auteur)

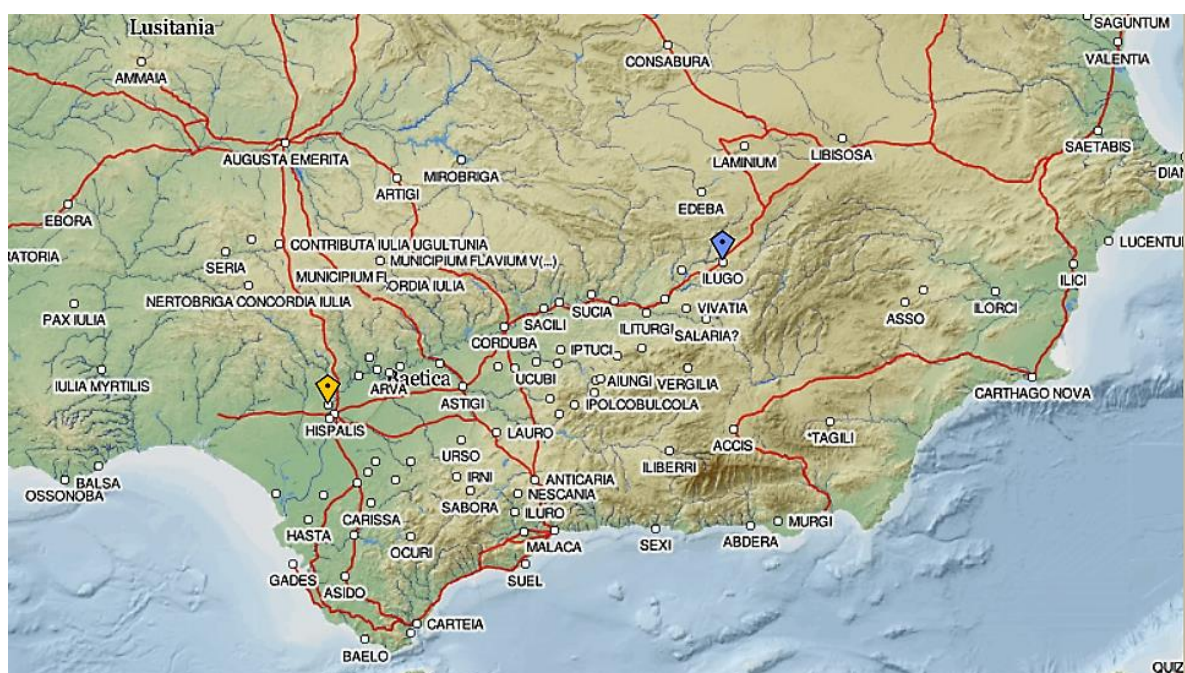


Installation de la cité de *Lupiae* (Carte réalisée par l'auteur)

**Les cités des provinces occidentales dans lesquelles Hadrien
intervint**



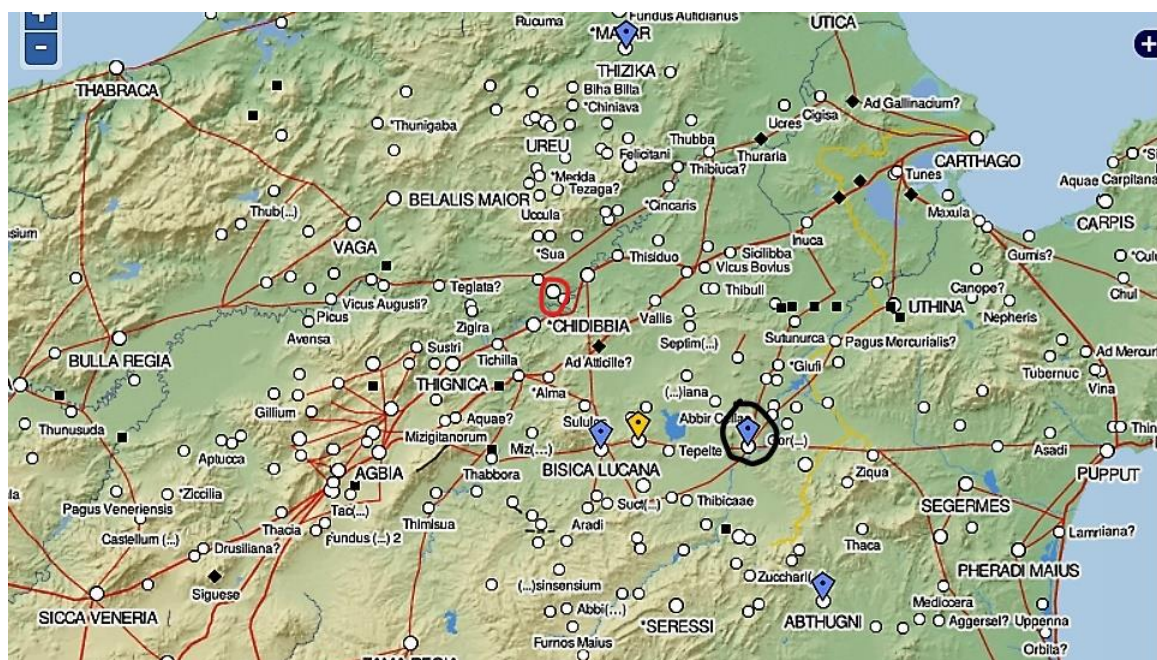
Carte de distribution des colonies fondées par Hadrien en Afrique proconsulaire (encerclée en violet Bulla Regia ; encerclée en bleu Zama Regia) (Carte réalisée par l'auteur)



Position géographique d'Italica (jaune) et d'Ilugo en Espagne (Carte réalisée par l'auteur)



Position géographique de Tipasa et de Choba en Maurétanie Césarienne (Carte réalisée par l'auteur)



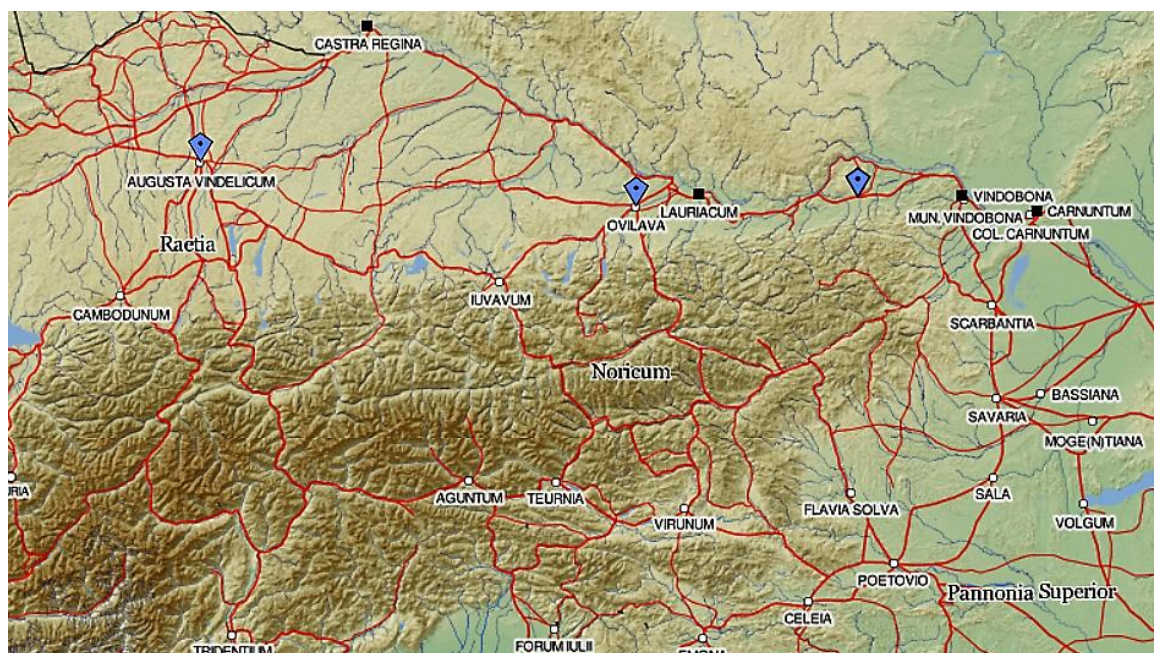
Position géographique des municipes fondés par Hadrien entre la vallée comprise entre les fleuves Bagrada et oued Miliane (en jaune Avitta Bibba ; encerclée en noir Thuburbo Maius ; encerclé en rouge Avitina) (Carte réalisée par l'auteur)



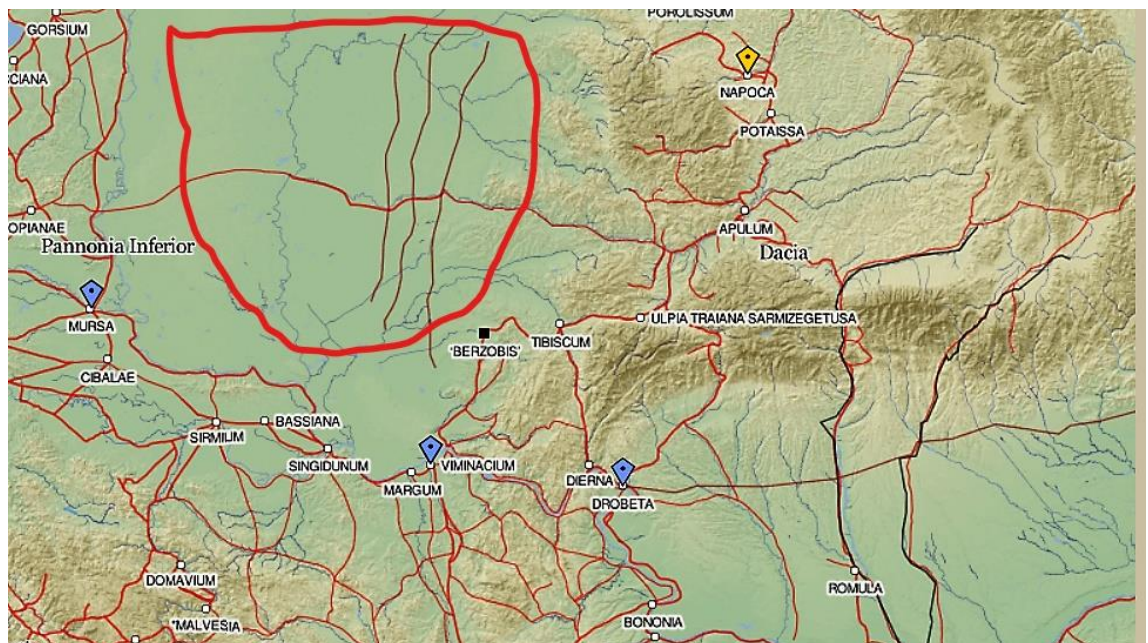
Position géographique des municipes fondés par Hadrien en Byzacène et le long du *limes* au sud de l'Aurès (encerclé en noir Althiburros ; encerclé en rouge Thambes) (Carte réalisée par l'auteur)



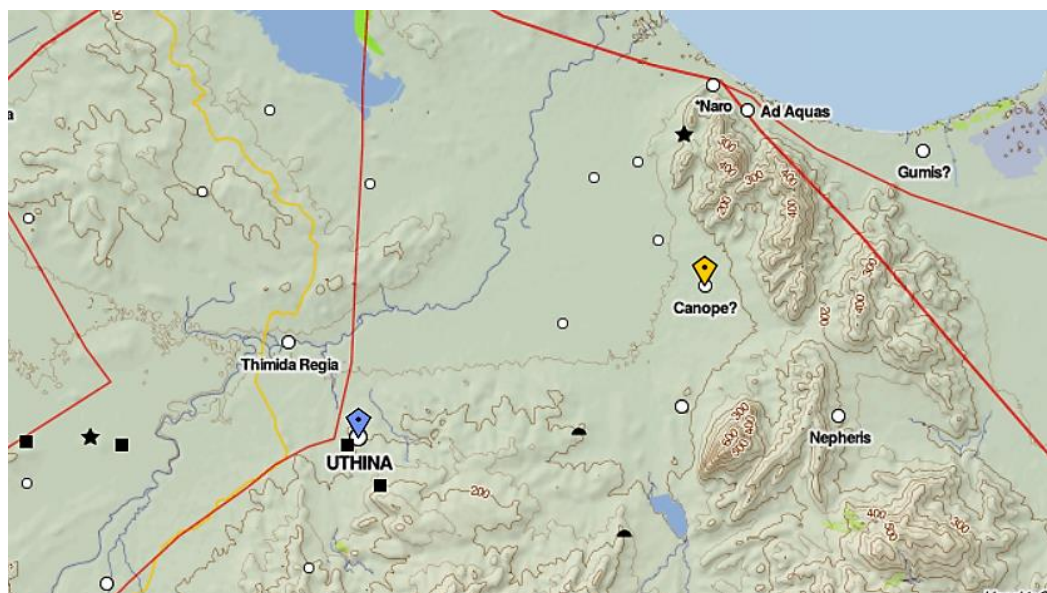
Position géographique des municipes et de la colonie fondés par Hadrien en Pannonie (Aquaе Balissae = *Municipium Iasorum*). Encerclé en rouge le lieu où étaient installés les Iazyges (Carte réalisée par l'auteur)



Installation des municipes fondés par Hadrien en Rhétie et en Norique (Carte réalisée par l'auteur)



Position géographique des municipes fondés par Hadrien en Dacie et en Mésie supérieure (encerclé en rouge le lieu où étaient installés les Iazyges) (Carte réalisée par l'auteur)



Position géographique d'Uthina et de *Colonia Canopitana* (Carte réalisée par l'auteur)

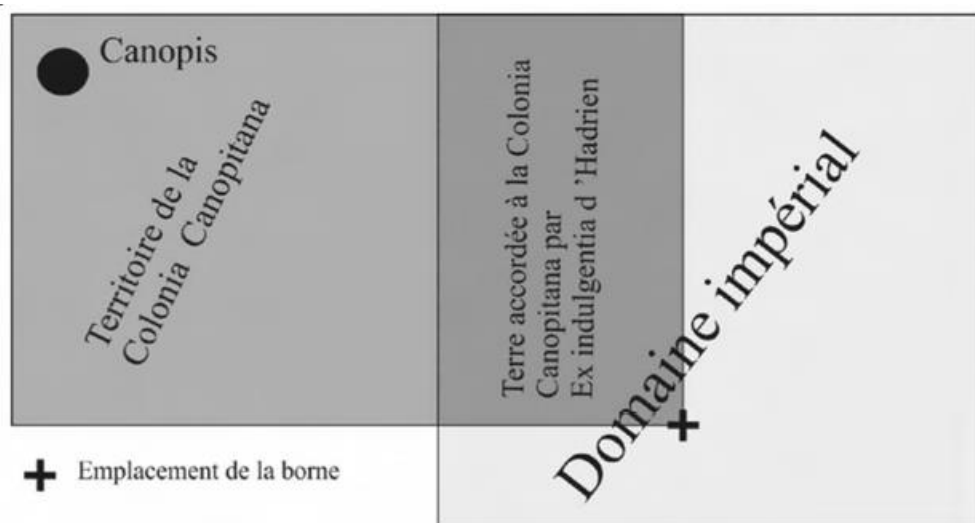
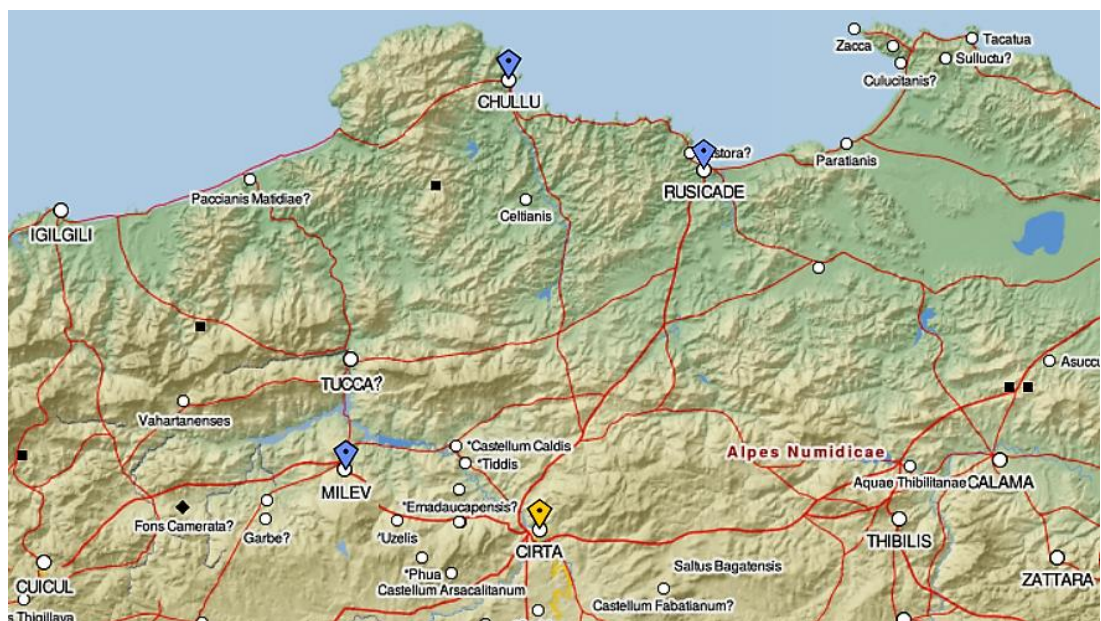


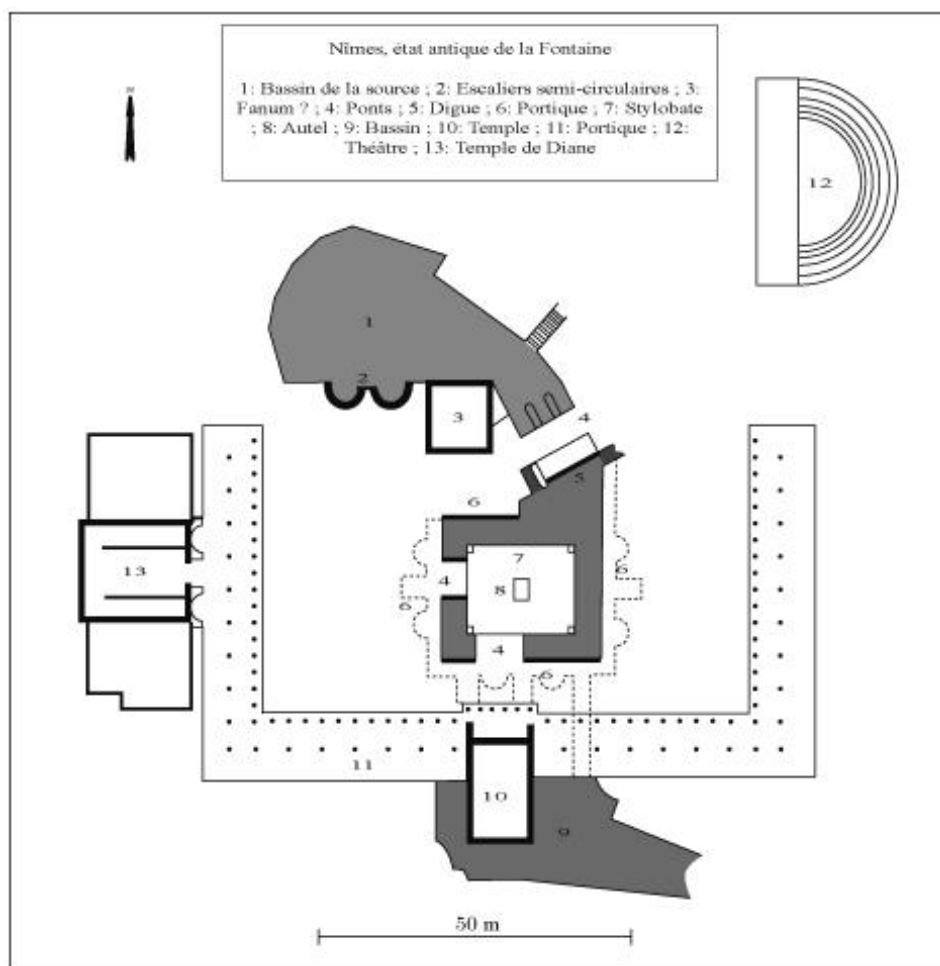
Schéma de la délimitation du territoire de Colonia Canopitana (dans Grira M., *Canopis et l'Indulgentia d'Hadrien : éclairage nouveau sur la borne de Crétéville* (AE, 1979, 658), dans Mrabet A. (éd.), *Géographie historique du Maghreb antique et médiéval. État des lieux et perspectives de recherches* (Actes du colloque international, Sousse 14-16 mars 2014), Enfidha 2015, p. 108)



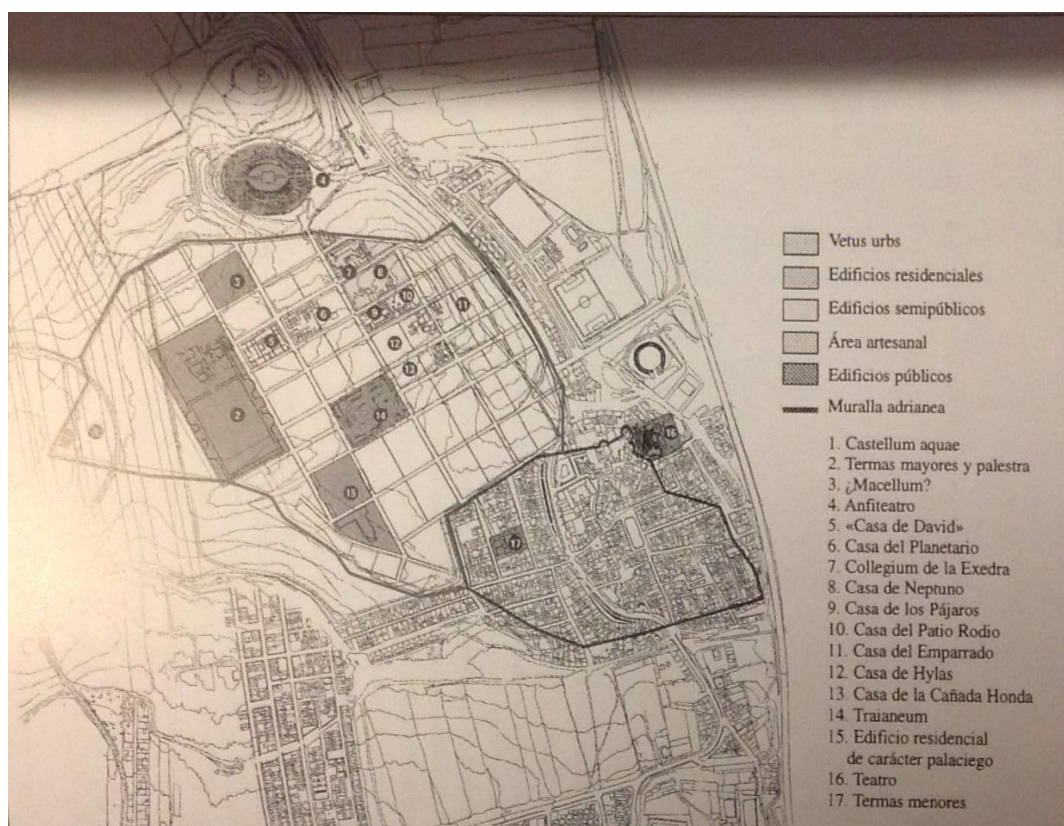
Position géographique de Cirta avec les colonies fondées par Trajan (Carte réalisée par l'auteur)



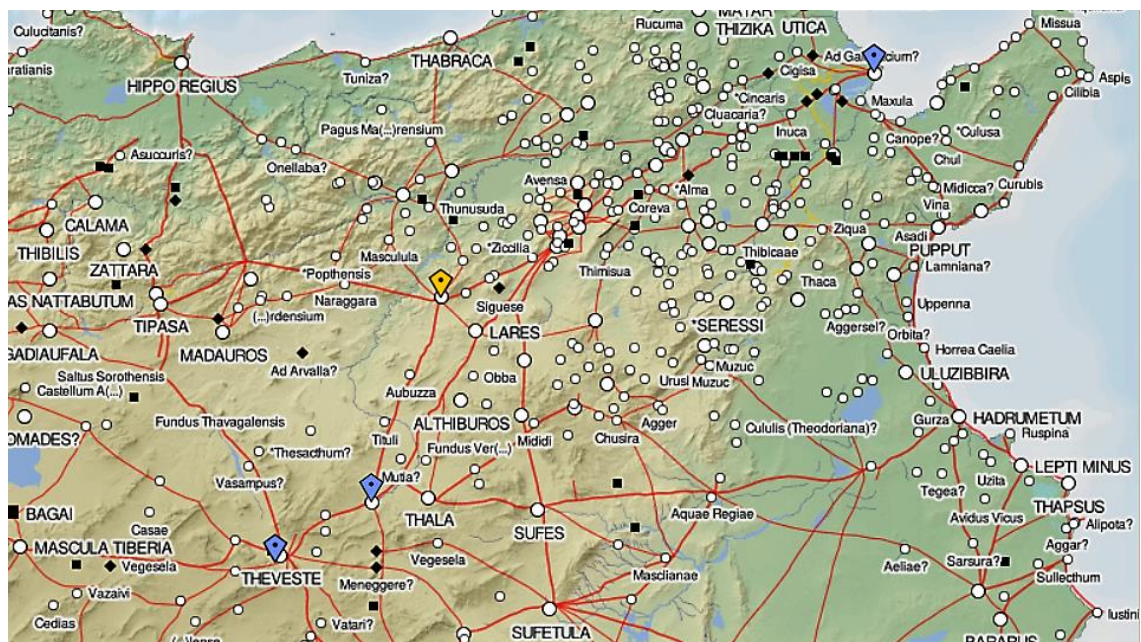
Position géographique de Nemausus, Avennio et Tarragone (Carte réalisée par l'auteur)



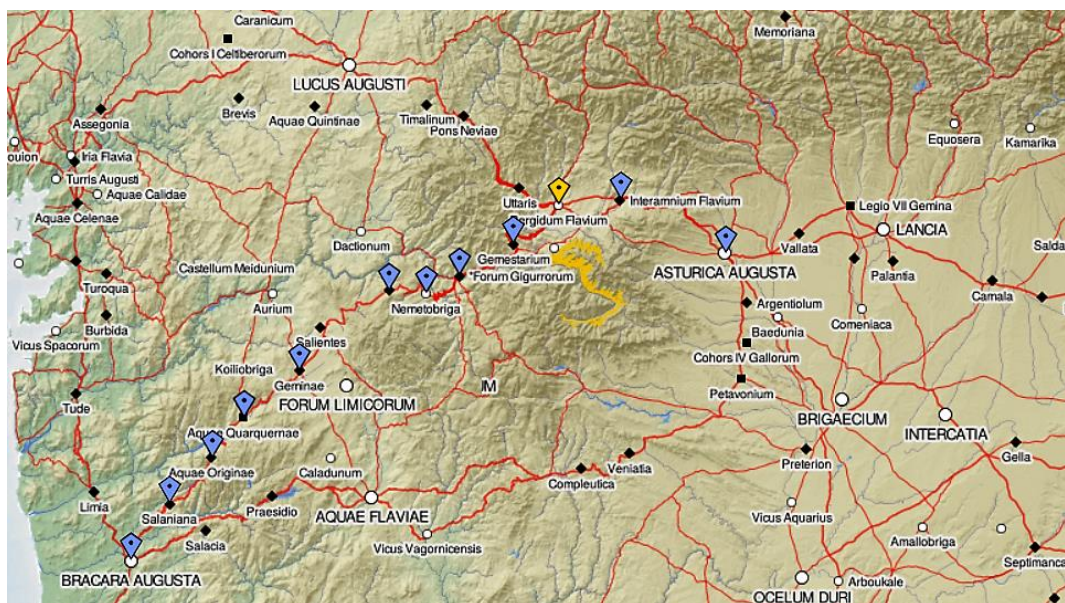
Sanctuaire de la Fontaine à Nîmes – n° 10 lieu où intervint Hadrien (dans Lassalle V., *Nîmes, Gard*, Colmar-Ingersheim 1971, p. 8)



Plan d'Italica (dans Beltrán Fortes J., *Italica en época adrianea*, dans González J., Pavón Torrejón (éd.), *Adriano emperador de Roma*, Rome 2009, p. 32.)

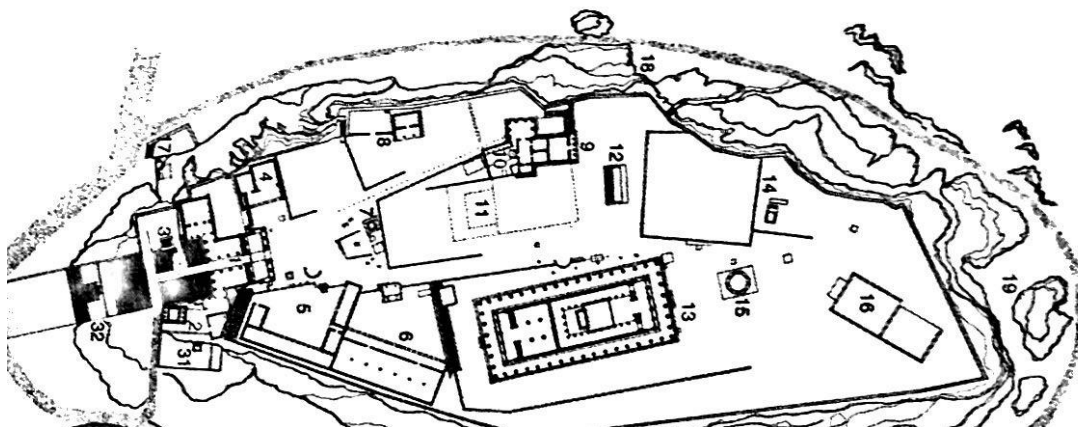


Les rhombes indiquent le parcours de la route liant Cartage avec Theveste qu'Hadrien restaura (Carte réalisée par l'auteur)

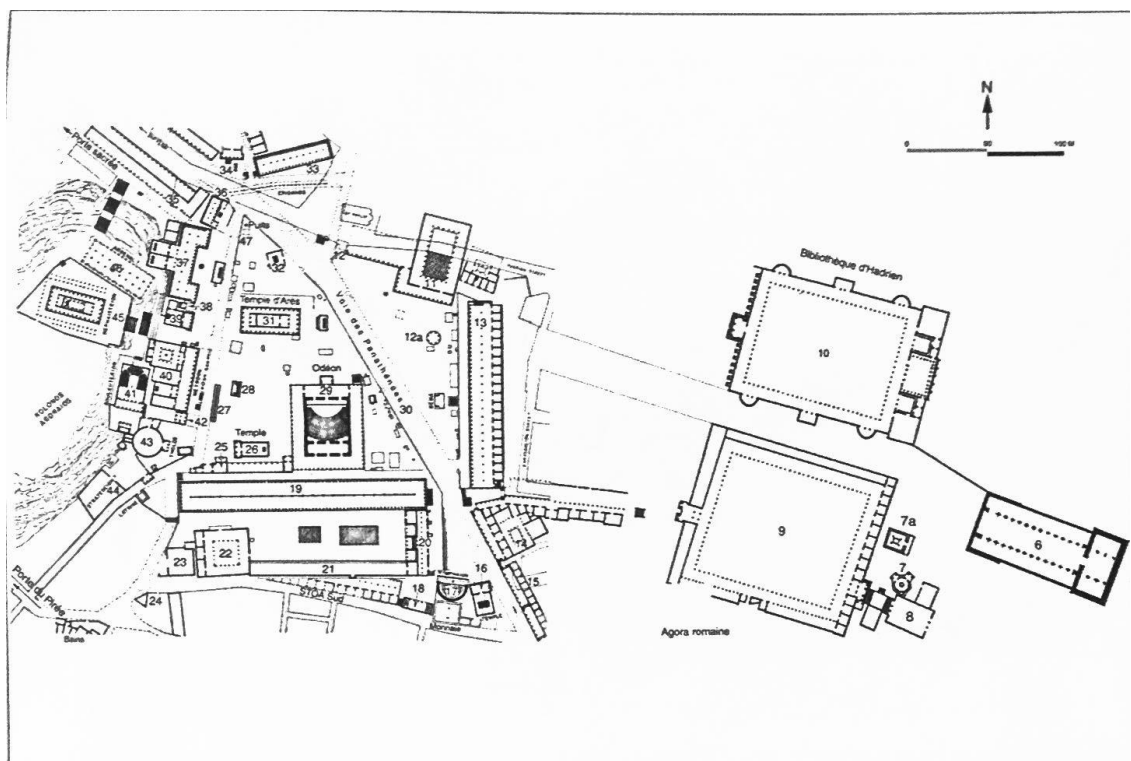


Les rhombes indiquent le parcours de la route liant Bracara Augusta avec Asturica Augusta qu'Hadrien restaura (Carte réalisée par l'auteur)

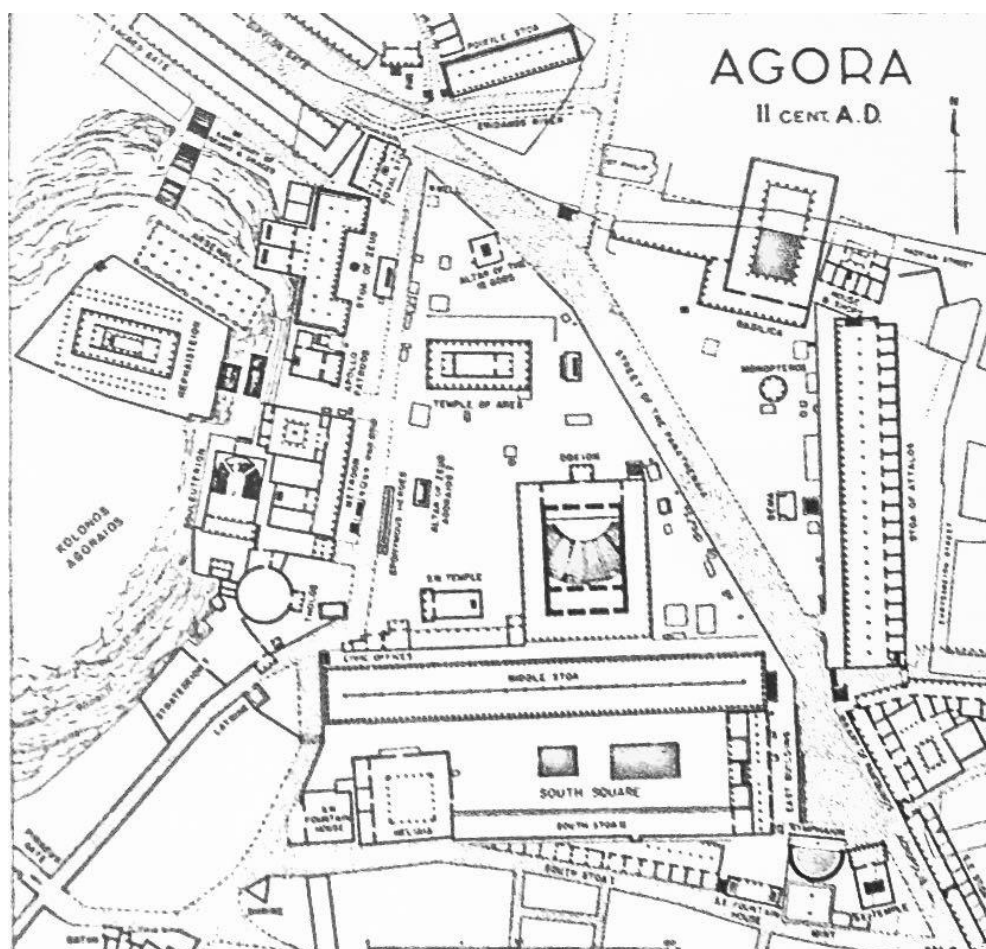
Hadrien et Athènes



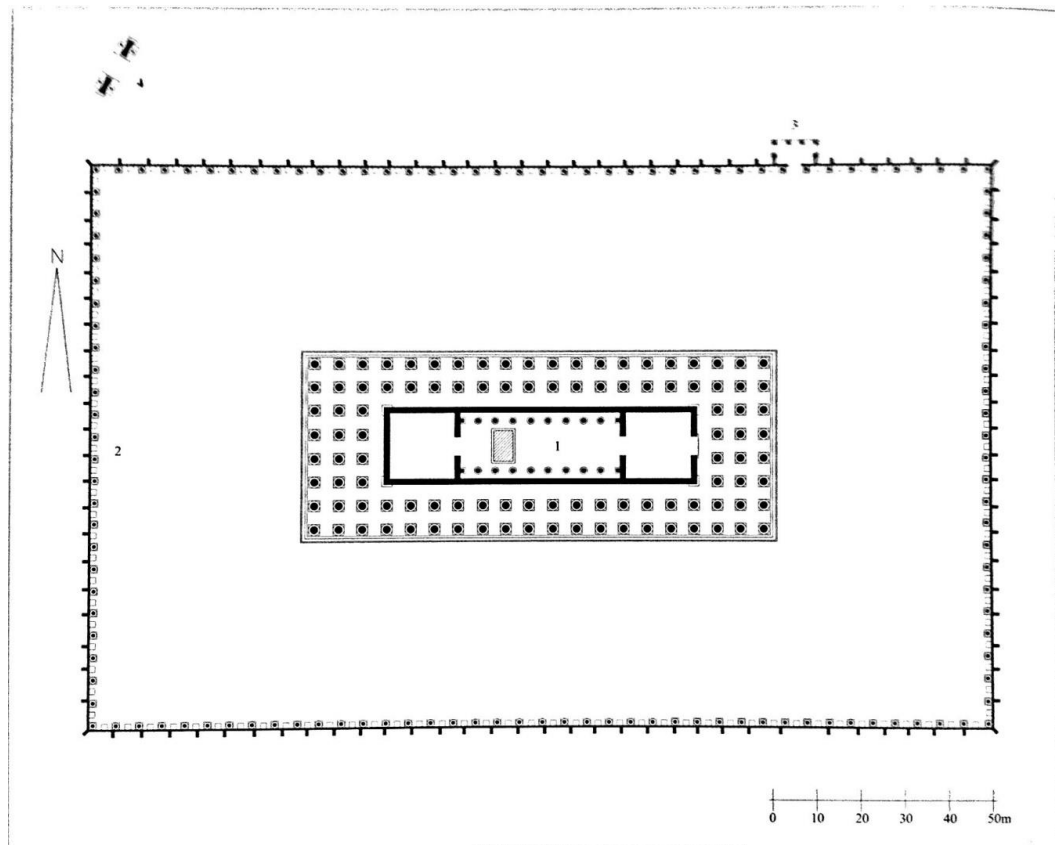
L'Acropole à l'époque romaine. L'installation du monopteros (15) sur le côté est du Parthénon (dans Étienne R., *Athènes, espaces urbains et histoire. Des origines à la fin du III siècle ap. J. – C.*, Paris, 2004)



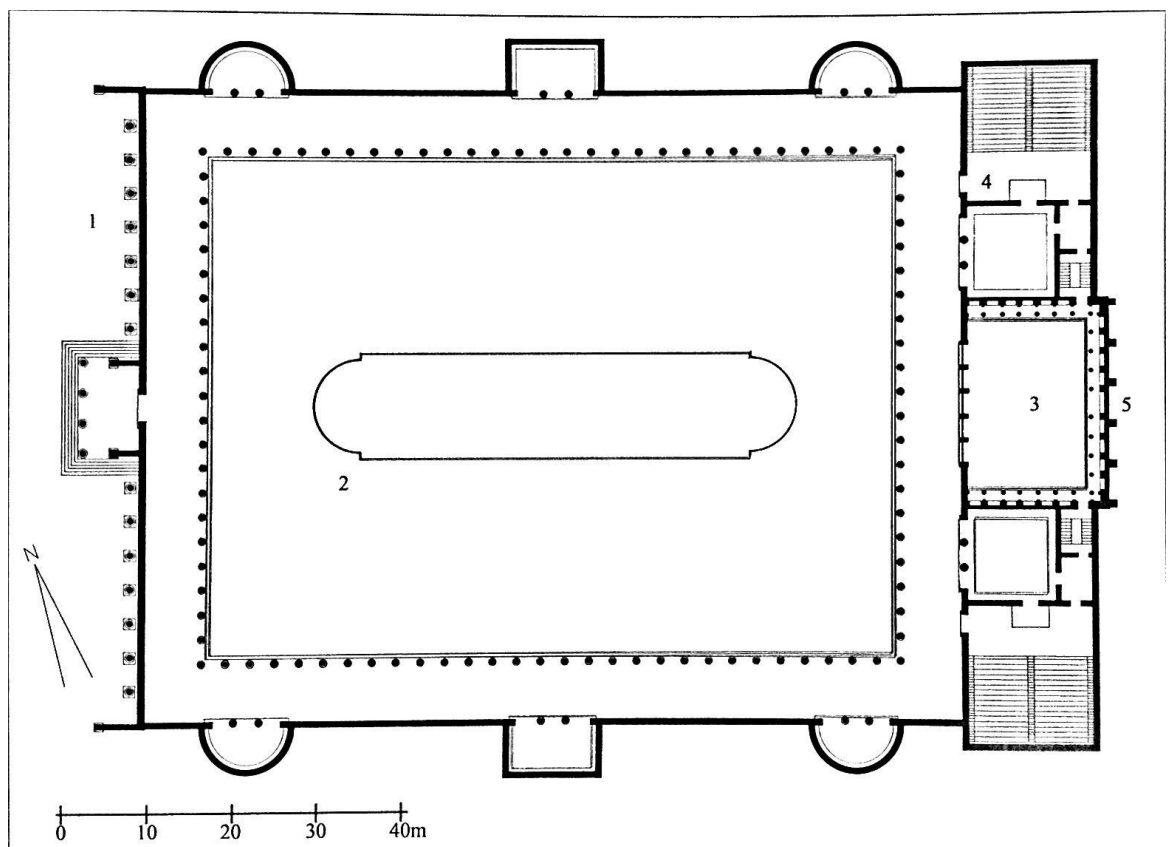
L'Agora romaine (9) installée à l'est de l'Agora d'Athènes (dans Étienne R., *Athènes, espaces urbains et histoire. Des origines à la fin du III^e siècle ap. J. – C.*, Paris, 2004)



L'Agora d'Athènes à l'époque romaine (dans Torelli M, « L'immagine dell'ideologia augustea nell'agorà di Atene », *Ostraka* IV, 1, 1995, p. 9-31).



Sanctuaire de Zeus Olympien (dans Knell H., *Hadrians Architektur in Rom, Athen und Tivoli*, Mainz 2008, p. 70).



La Bibliothèque/Panhellénion (dans Knell H., *Hadrians Architektur in Rom, Athen und Tivoli*, Mainz 2008, p. 64).

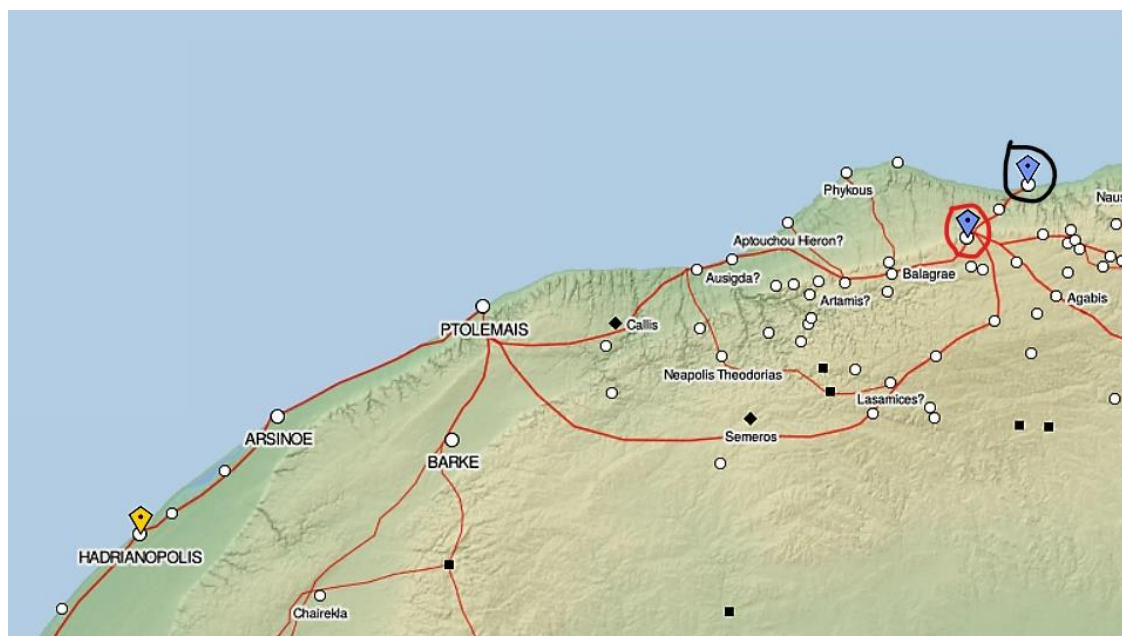
**Les fondations et refondations de cités en Épire, Grèce et
Cyrénaïque**



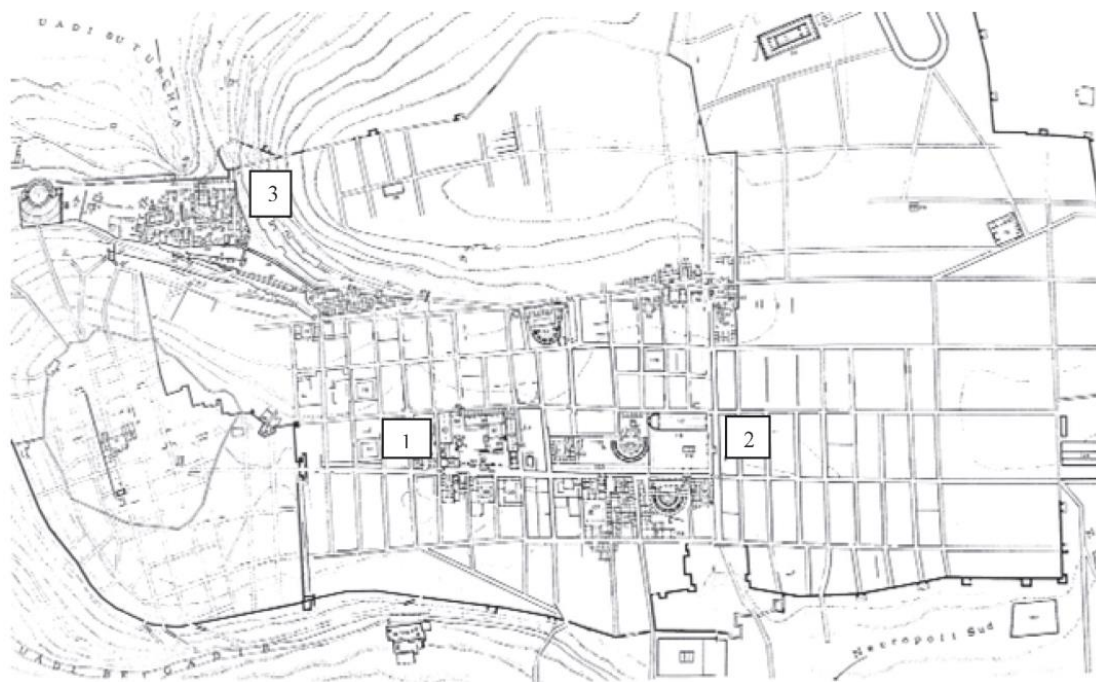
Position des *poleis* où intervint Hadrien dans la province d'Achaïe (Delphes, Aba, Chéronée et Orchomène) (Carte réalisée par l'auteur)



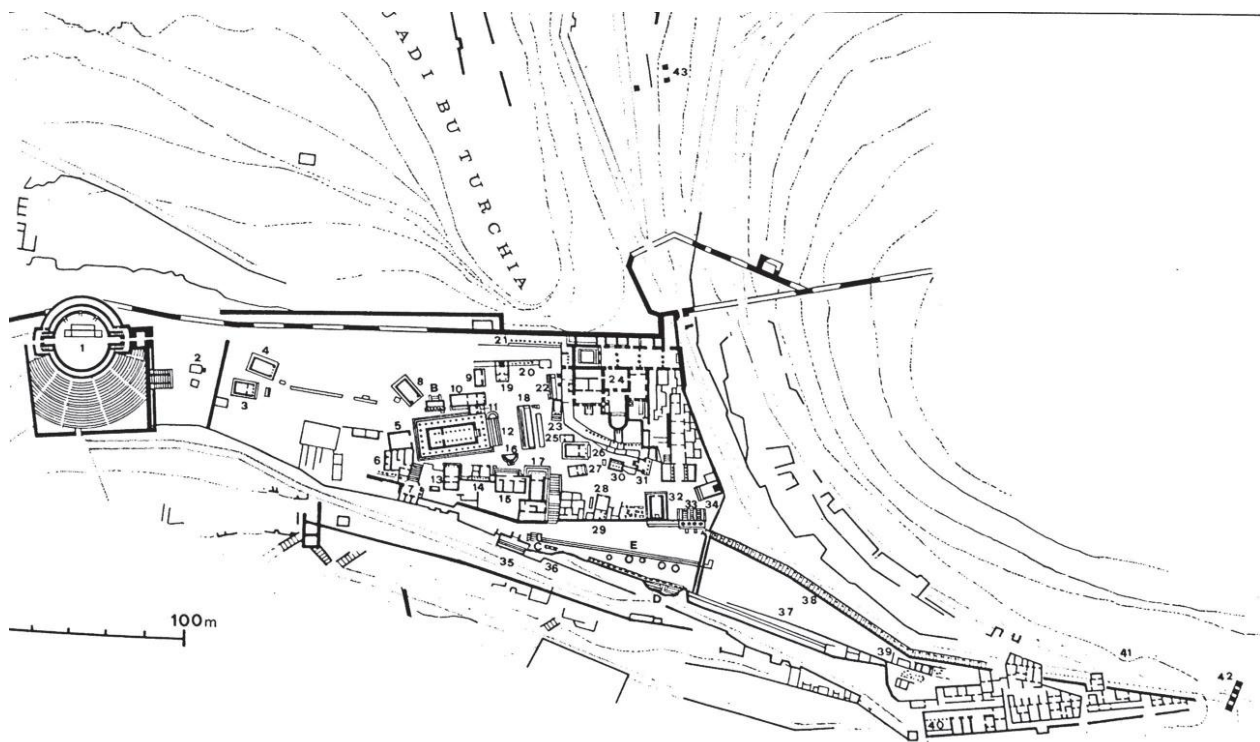
Position des *poleis* où intervint Hadrien dans la province d'Achaïe (en jaune Argos ; en rouge Sparte) (Carte réalisée par l'auteur)



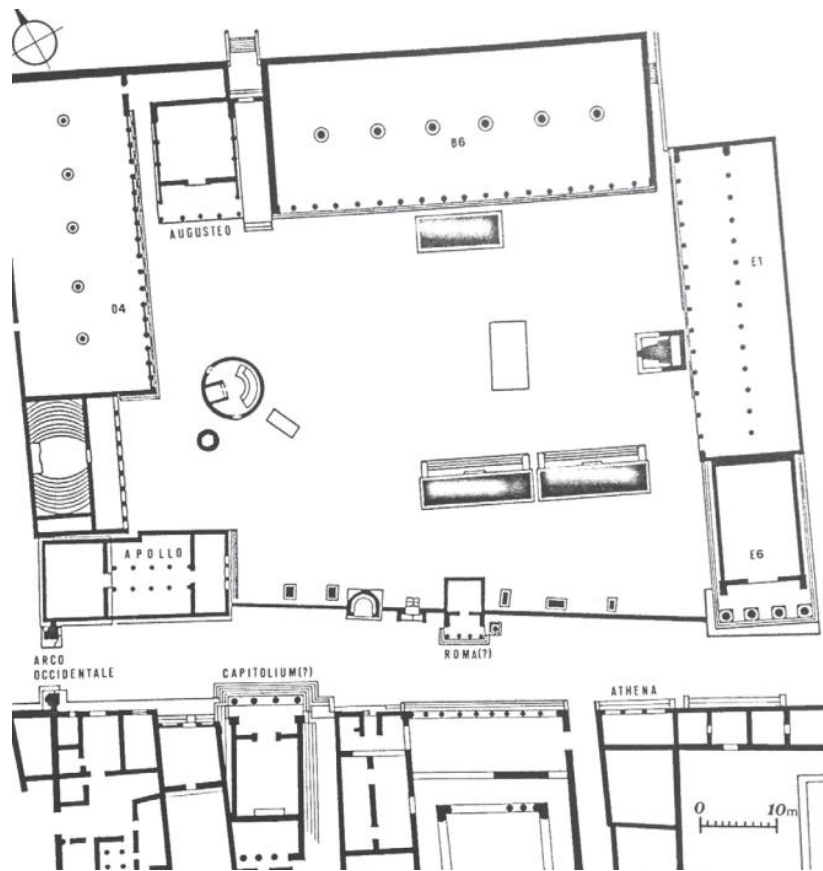
Position des *poleis* où intervint Hadrien dans la province de Crète et Cyrène (en rouge Cyrène ; en noir Apollonia) (Carte réalisée par l'auteur)



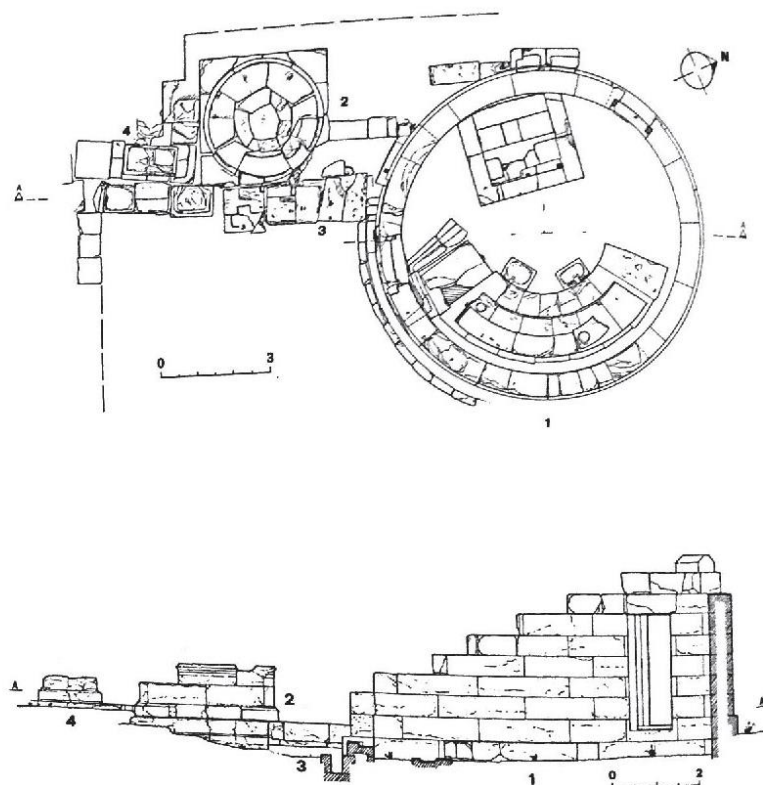
Plan de la ville de Cyrène. 1) Agora ; 2) Caesareum ; 3) Sanctuaire d'Apollon (dans Bonacasa N., Ensoli S. (éd.), *Cirene*, Milan 2000, p. 38-39) (Carte modifiée par l'auteur)



La colline de la Myrtousa (dans Bonacasa N., Ensoli S. (éd.), *Cirene*, Milan 2000, p. 105).



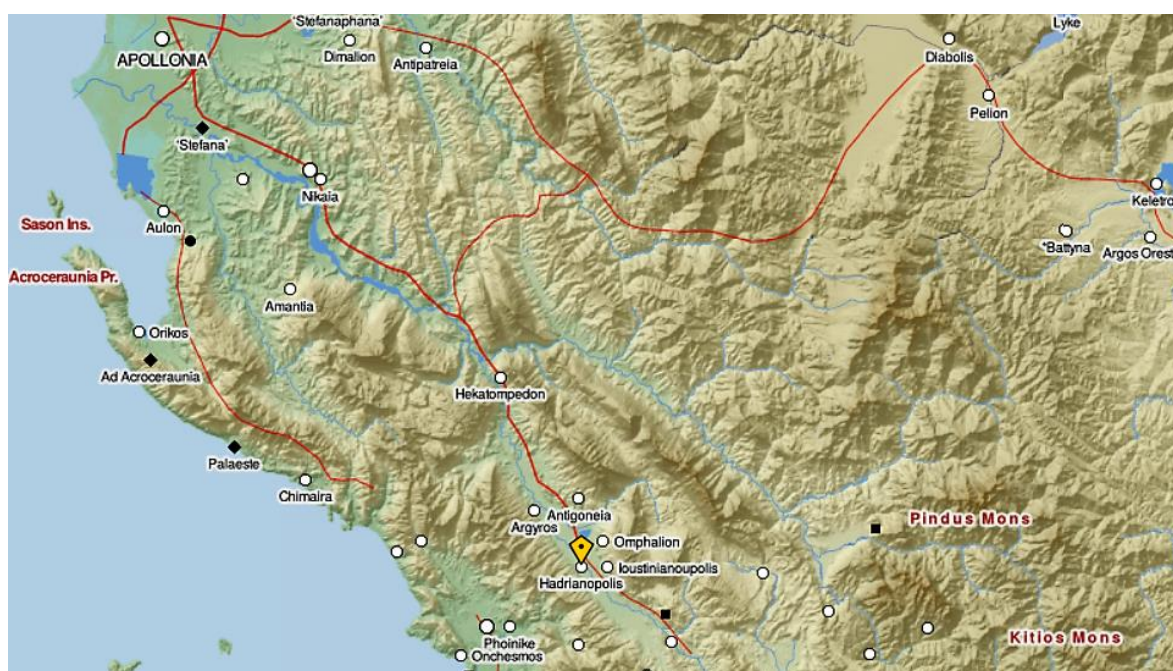
Plan de l'*agora* de Cyrène à l'époque des Sévères (dans Bonacasa N., Ensoli S. (éd.), *Cirene*, Milan 2000, p. 77)



Plan et prospect du sanctuaire de Déméter et Korè dans l'agora (dans Bacchielli L., *Il santuario di Demetra e Kore nell'Agorà di Cirene durante l'età tolemaica*, dans Bonacasa N. et alii. (éd.), *Alessandria e il mondo ellenistico-romano. Atti del II Congresso Internazionale Italo-Egiziano*, Alessandria 23-27 novembre 1992, Rome, 1995, fig. p. 134).

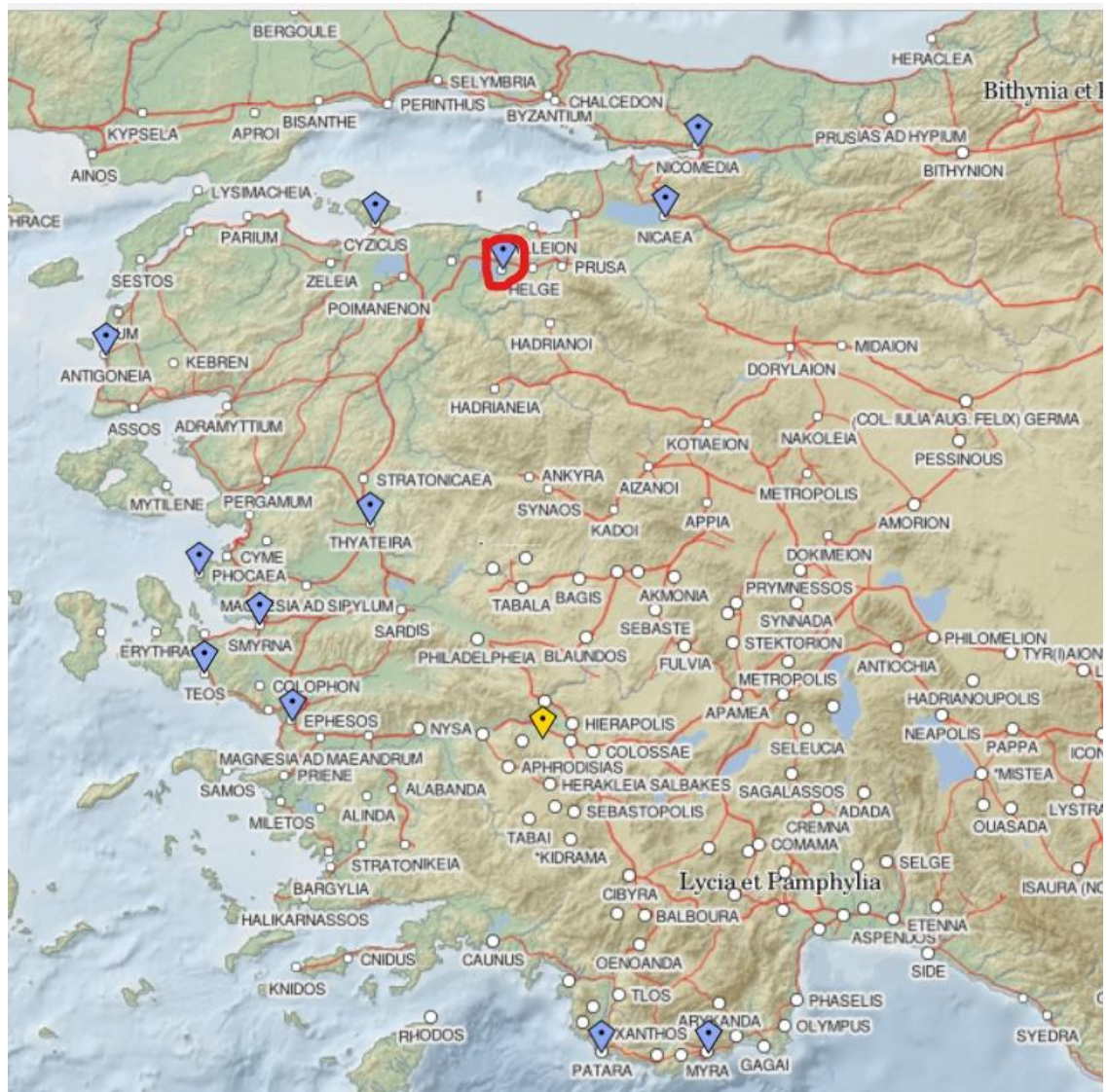


Position des cités où intervint Hadrien en Macédoine (Carte réalisée par l'auteur)



Position d'Hadrianopolis en Épire (Carte réalisée par l'auteur)

Les interventions d'Hadrien dans les cités des provinces orientales



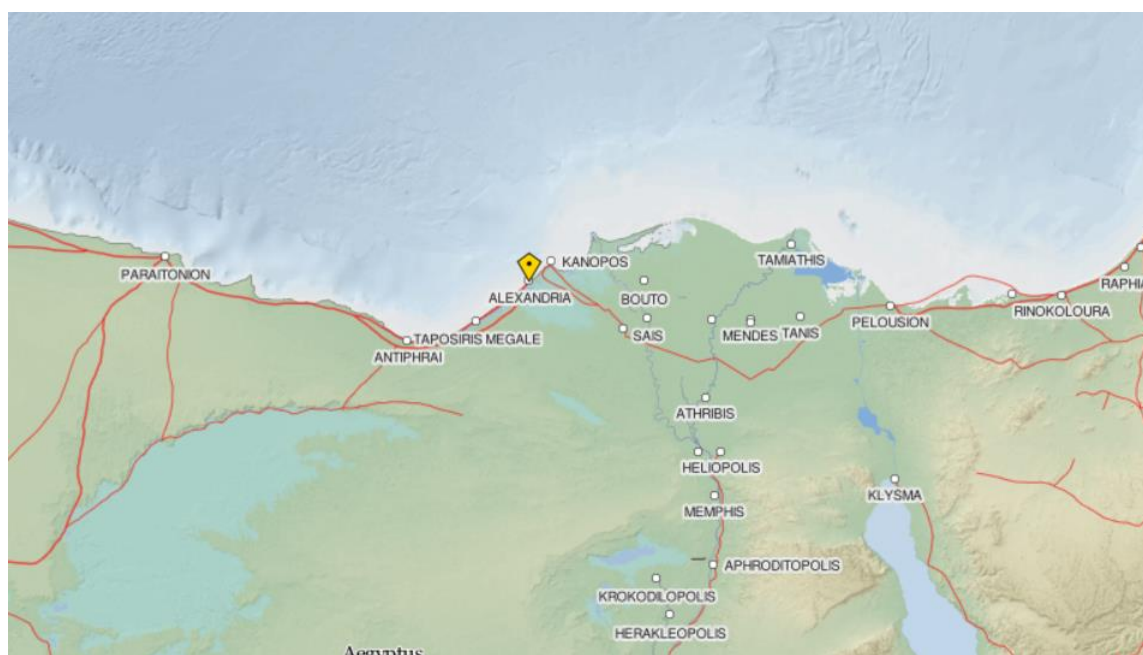
Poleis intéressées par la politique édilitaire d'Hadrien (Encerclé en rouge Apollonia sur le Rhyndacos ; Antigoneia=Alexandrie de Troade) (carte réalisée par l'auteur)



Polis intéressée par la politique édilitaire d'Hadrien (carte réalisée par l'auteur)



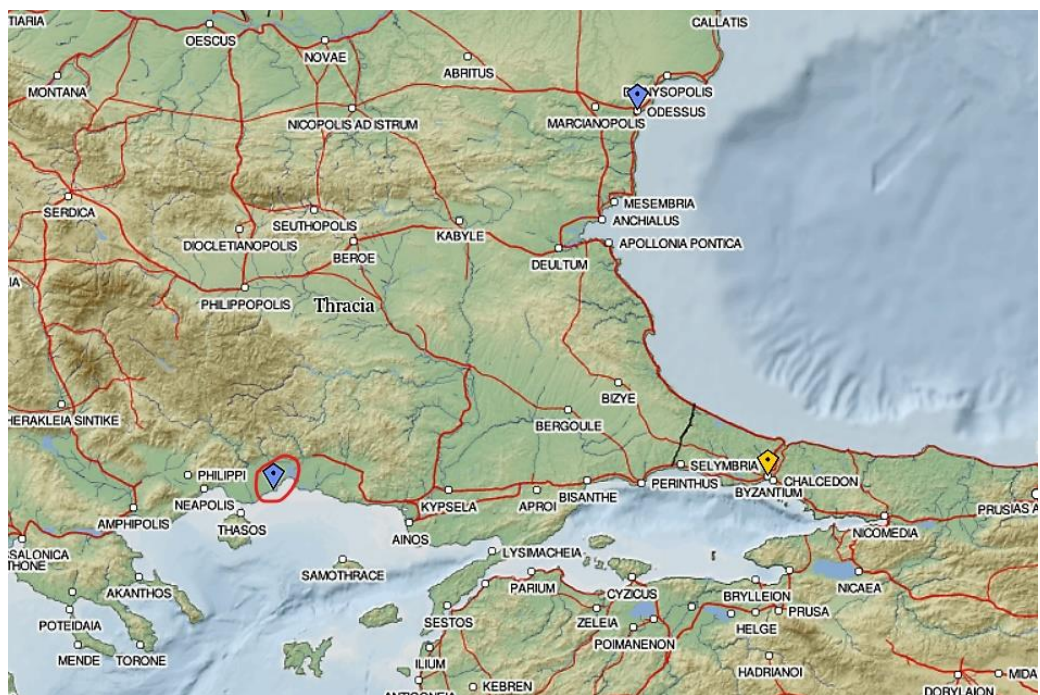
Position de la cité de *Caesarea* intéressée par la politique édilitaire d'Hadrien (carte réalisée par l'auteur)



Position de la *polis* d'Alexandrie intéressée par la politique édilitaire d'Hadrien (carte réalisée par l'auteur)



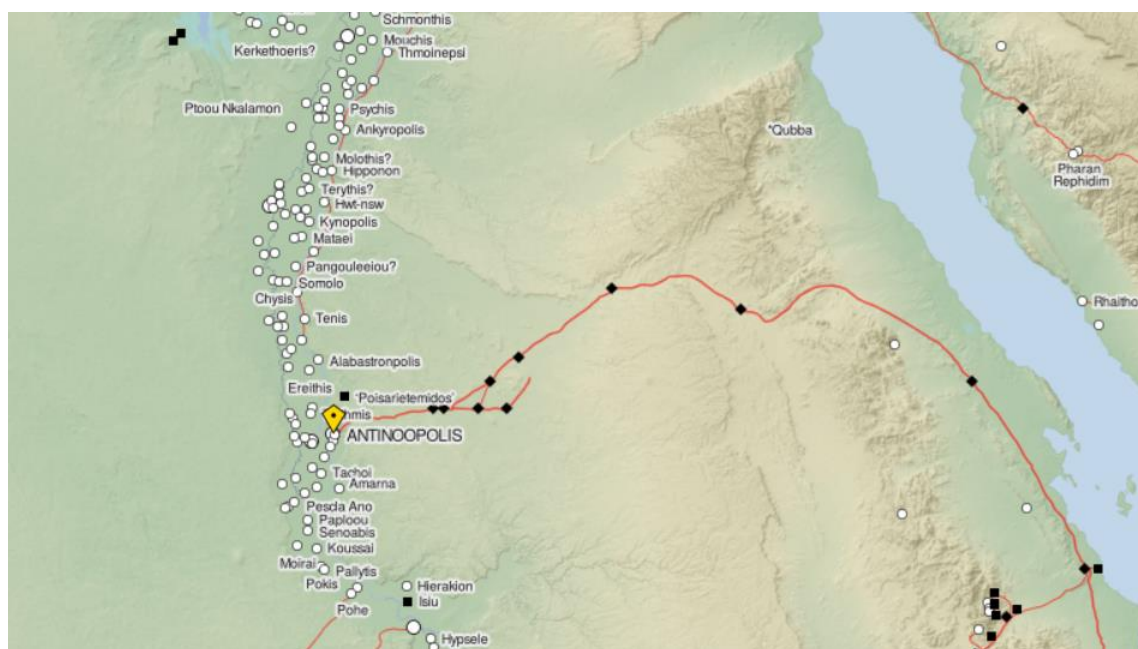
Poleis intéressées par la politique administrative d'Hadrien (En jaune Tralles ; Encerclé en rouge Apollonia) (carte réalisée par l'auteur)



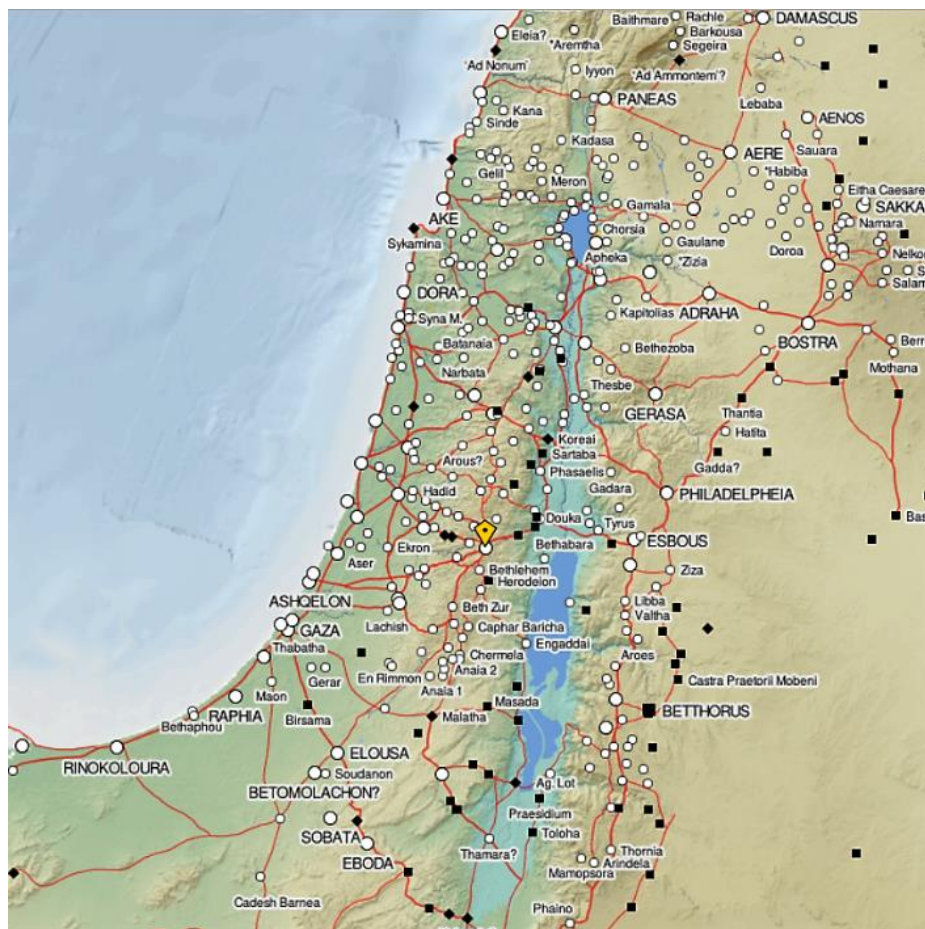
Poleis intéressées par la politique administrative d'Hadrien (Encerclé en rouge Abdère)
(carte réalisée par l'auteur)



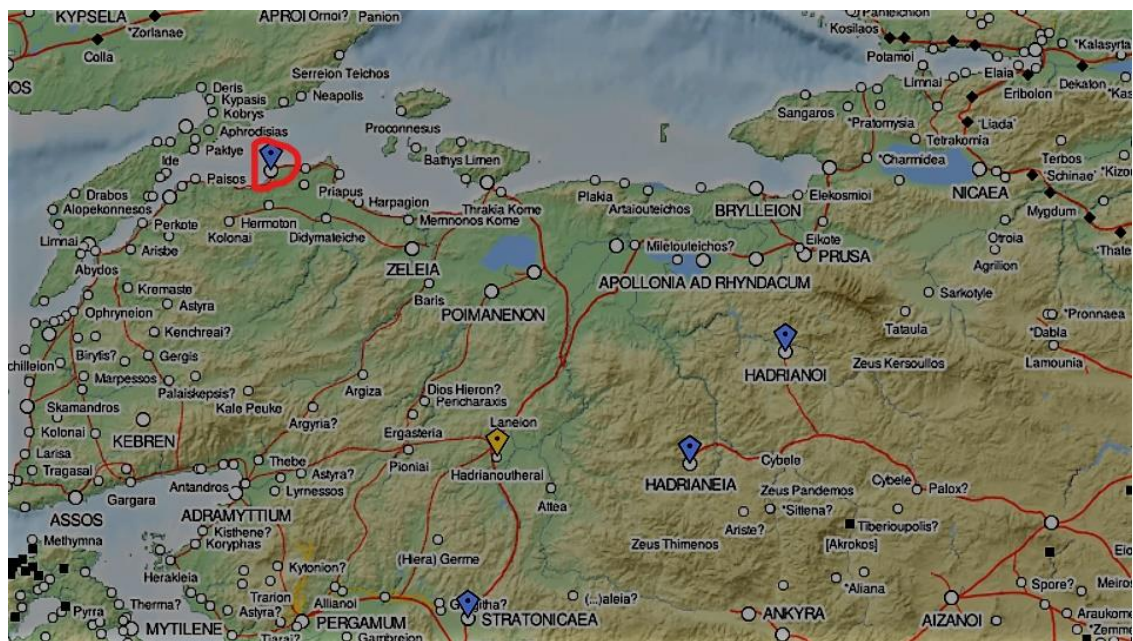
Poleis intéressées par la politique administrative d'Hadrien (carte réalisée par l'auteur)



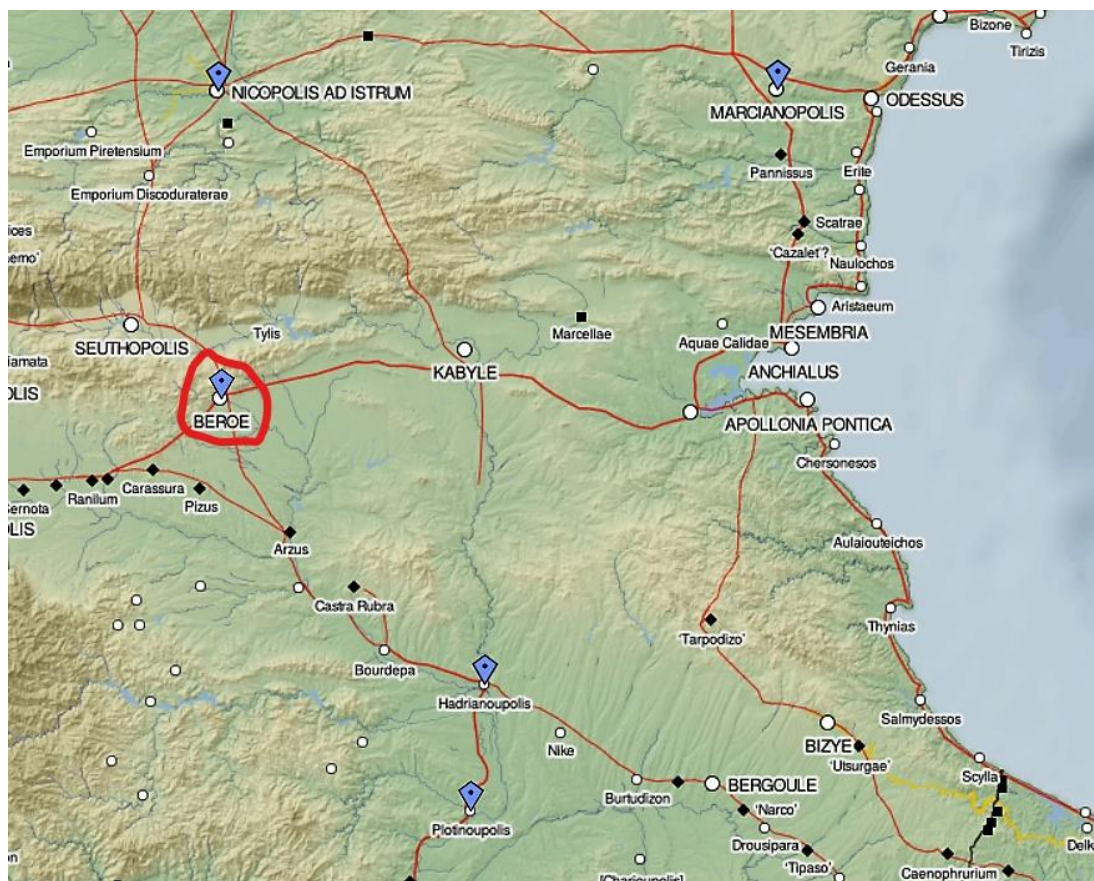
Position d'Antinopolis avec, en rouge, la *Via Nova Hadriana* (Carte réalisée par l'auteur)



Position d'*Aelia Capitolina* (rhombe jaune) (carte réalisée par l'auteur)



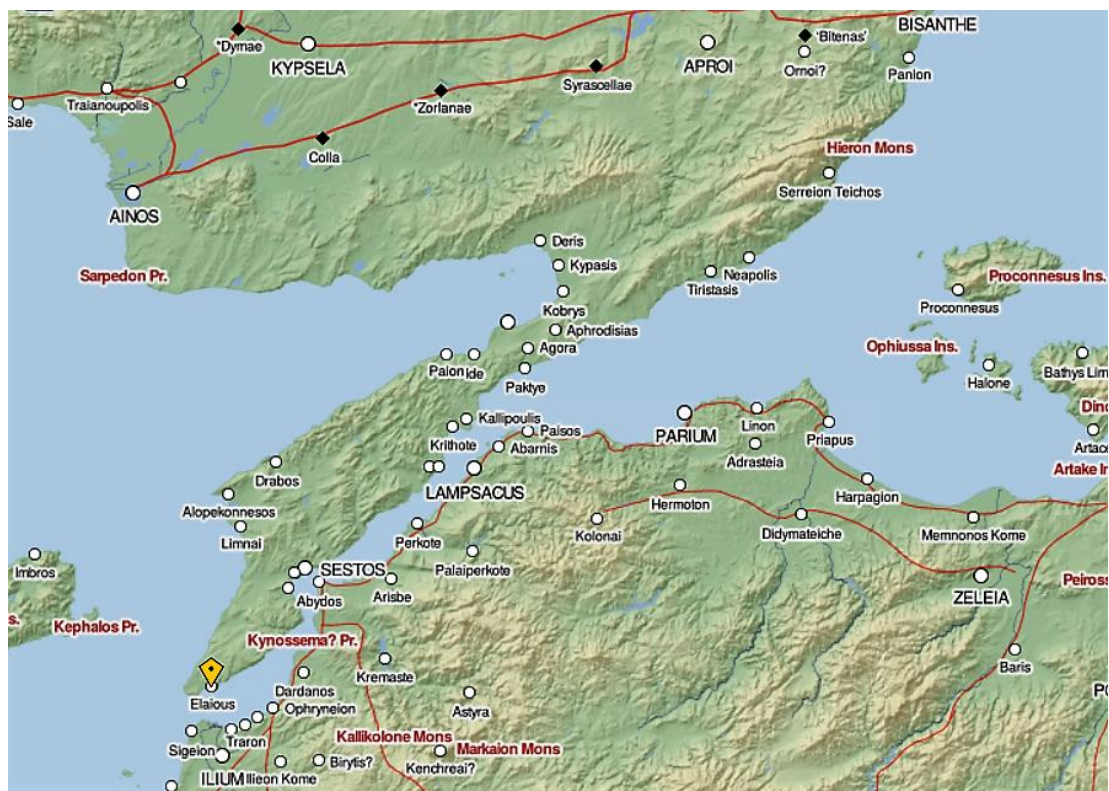
Position de nouvelles *poleis* fondées par Hadrien en Asie (Encerclé en rouge Parion) (Carte réalisée par l'auteur)



Position d'Hadrianopolis en Thrace avec les fondations de Trajan (Encerclée en rouge *Augusta Traiana*) (Carte réalisée par l'auteur)



Position d'Iconium en Galatie (carte réalisée par l'auteur)



Position d'Aelium Coela (carte réalisée par l'auteur)

Annexe II - Corpus Inscriptionum

Carrière d'Hadrien

P(ublio) Aelio P(ubli) f(ilio) Serg(ia tribu) Hadriano/ Co(n)s(uli) VII viro epulorum sodali Augustali leg(ato) pro pr(aetore) imp(eratoris) Nervae Traiani/ Caesaris Aug(usti) Germanici Dacici Pannoniae inferioris praetori eodemque/ tempore leg(ato) leg(ionis) I Minerviae p(iae) f(idelis) bello Dacico item trib(un)o pleb(is) quaestoris Imperatoris/ Traiani et comiti expeditionis Dacicae donis militaribus ab eo donato bis trib(un)o leg(ionis) III Adiutricis p(iae) f(idelis) item legionis V Macedonicae item legionis XXII Primigeniae p(iae) f(idelis) seviro/ turmae eq(uitum) R(omanorum) praef(ecto) Feriarum Latinarum X viro s(tlitibus) i(udicandis).

|ή ἐξ Ἀρείου πάγου βουλὴ καὶ ἡ τῶν ἐξακοσίων καὶ ὁ | δῆμος ὁ Ἀθηναίων τὸν ἄρχοντα ἑαυτῶν || Ἀδριανόν

Il s'agit d'une inscription, datée de 112/113 et installée dans le théâtre de Dionysos à Athènes, qui décrit le *cursus honorum* d'Hadrien jusqu'à 113 (l. 1-8). On apprend que la première charge exercée par Hadrien fut le decemvirat *stlitibus iudicandis* (l. 6). Ensuite, il fut *praefectus feriarum Latinarum* et *sevir turmae equitum Romanorum* (l. 5-6). Il fut nommé tribun de la légion III *Adiutricis*, en 95, et de la légion V Macédonique, en 96 (l. 5). On remarque, enfin, que la carrière politique et militaire d'Hadrien eut une véritable impulsion sous l'Empire de Trajan (l. 12). En 112, Hadrien fut archonte d'Athènes (l. 7-8).

Inscriptions militaires

[. . .] |tationis [. . .]alii[. . .] | plures dies diuis[. . .]as uno die peregistis. Murum lon[gi] | operis, et qualis mansuris hibernaculis fieri solet, non [mul]|to diutius exstruxistis quam caespite exstruitur, qui m[o]|dulo pari caesus et uehitur facile et tractatur et sine mo[les]|tia struitur, ut mollis et planus pro natura sua : uos lapi[dibus]| grandibus, grauibus, inaequalibus, quos neque uehere n[e]|que atollere neque locare quis possit, nisi ut inaequa[lita]|tes inter se compareant. Fossam glaria duram scabram[que]| recte percussistis et radendo leuem reddidistis. Opere pr[o]|bato introgressi castra, raptim et cibum et arma cepisti[s].| Equitem emissum secuti, magno clamore reuertentem, per[. . .]|[. . .].

Il s'agit d'une inscription, retrouvée à Lambèse, sur laquelle est gravée l'*adlocutio* de l'empereur à la troisième légion *Augusta*. Ce fragment montre qu'une unité d'infanterie était en train d'édifier un mur défensif au moment où la cavalerie simula une bataille.

Cette inscription prouve qu'Hadrien commanda à ces légats des exercices spécifiques pour les troupes et que l'empereur vérifia l'état de préparation des unités militaires lors de ses voyages.

[Imp(eratori) Caesari] / [T(ito) Aeli]o H[adriano] / [Ant]onino Aug(usto) Pio / [p]ontifici maximo / tribun(icia) potest(ate) XX / co(n)s(uli) IIII p(atri) p(atriae) / veterani / leg(ionis) II Traian(ae) Fortis / qui militare coeperunt / Augurino et Sergiano co(n)s(ulibus) stip(endiorum) XXVI / et Hiberno et Sisenna co(n)s(ulibus) stip(endiorum) XXV / missi honesta missione sub / M(arco) Sempronio Liberale / praef(ecto) Aegypti et / L(ucio) Iulio Crescente praef(ecto) castror(um) // coh(ors) I / |(centuria) Iuli Crescentis p(rimi) p(ili) / P(ublius) Scantius Saturninus Caesar(ea) / L(ucius) Aemilius Geta Oea / L(ucius) Fannius Fuscus Lepti / T(itus) Flavius Diadumenus Roma / P(ublius) Cattius Faustinus Hadry(meto) / C(aius) Pompullius Eucharistus Abell(a) / M(arcus) Fabius Successus Lepti / C(aius) Antonius Longus Gabala / |(centuria) Mari Quadrati / Ti(berius) Claudius Fidus Blere / |(centuria) Vibi Veri / C(aius) Iulius Severus Carth(agine) / C(aius) Rubrius Saturninus Carth(agine) / |(centuria) Flavi Aviani / L(ucius) Iunius Iustus Lepci / Q(uintus) Pompeius Saturninus Carth(agine) / M(arcus) Aburius Celer Neapoli / T(itus) Flavius Antiochus Roma / |(centuria) Arreni Apollinaris / C(aius) Annius Apollinaris Caesar(ea) / D(ecimus) Iunius Felix Carth(agine) / L(ucius) Aurelius Nepos Sora / C(aius) Crepereius Pudens Thysdr(o) / M(arcus) Caecilius Severus Epifa(nia) / M(arcus) Ulpius Diodorus Lariss(a) / coh(ors) II / |(centuria) Iuli Frontonis / C(aius) Iulius Magnus Anazer(bo) / C(aius) Arellius Maximus Carth(agine) / |(centuria) Antoni Pudentis / C(aius) Antonius Valens Antioc(hia) / C(aius) Luccius Valerian(us) Epifa(nia) // |(centuria) Pomponi Bassi / Q(uintus) Iulius Fabianus Utica / L(ucius) Valerius Primus Carthag(ine) / D(ecimus) Centenius Faustinus Carthag(ine) / |(centuria) Aeli Pharnaciani / L(ucius) Rofillius Agrippinus Cyro / L(ucius) Salvius Seleucus Apamea / |(centuria) Valeri Aquilae / L(ucius) Farsuleius Felix Carthag(ine) / |(centuria) Tori Victoris / L(ucius) Crepereius Secundus Thamb() / Sex(tus) Maecilius Capito Circa / M(arcus) Helvius Proculus Carthag(ine) / coh(ors) III / |(centuria) Iuli Repositi / C(aius) Nammeius Peregrinus Uthina / C(aius) Iulius Trebianus Laudic(ea) / C(aius) Ulpius Iovinus Lepci / |(centuria) Claudii Germani / C(aius) Iulius Felix Uthica / Q(uintus) Ennius Marcian(us) Utica / C(aius) Serti(us) Fadius Praesens Iguvium / |(centuria) Atti Aucti / L(ucius) Bellenius Iulianus Pergi / C(aius) Pomponius Satorius Carthag(ine) / C(aius) Flaminius Regulus Sutrio / |(centuria) Palaesi Respecti / C(aius) Licinius Crispinus Bas() / L(ucius) Insteius Felix Thub(ur)bo Ma(rius) / C(aius) Terentius Asclepiades Prusia(de) / C(aius) Granius Felix Carthag(ine) / |(centuria) Frontiniana / T(itus) Planius Saturninus Carthag(ine) // C(aius) Munatius Faustu[s . . .] / |(centuria) Iuli Marti / Q(uintus) Urbicus Felix [. . .] / C(aius) Iulius Laetus [. . .] / coh(ors) IIII / |(centuria) Iuli Hannibali / C(aius) Herennius Piso Thy[sdr(o)] / M(arcus) Antistius Felix Utic[a] / |(centuria) Papi Firmi / Q(uintus) Licinius Trachalus Utica / L(ucius) Stabius Tertius Beryt(o) / |(centuria) Titidi Maximi / Q(uintus) Aurelius Nummus Lepci / M(arcus) Volusius Impetrat(us) Assur(ibus) / coh(ors) V / |(centuria) Livi Severi / L(ucius) Iulius Aemilian(us) Lepti / C(aius) Valerius Felix Carth(agine) / |(centuria) Volusi Senecae / M(arcus) Laelius Victor

Utica / |(centuria) Iuli Felicis / C(aius) Didius Victor Carth(agine) / P(ublius) Caelius Rogatus Hadr<u=Y>(meto) / T(itus) Flaminius Felix Carth(agine) / |(centuria) Mutili Clementis / Q(uintus) Caelius Secundus Theves(te) / C(aius) Valerius Clementin(us) Cyrrro / M(arcus) Scribonius Festus Lepti // [cohors VI] / [(centuria) . . .] / [. . .]s Lepti / [(centuria) . . .]iani / [. . .]ius Acutus Hadrym(eto) / [. . .]ius Censorin(us) Ara / |(centuria) Valeri Optati / [1 F]lavius Geta Lepti / [1] Manilius Probus Cartha(gine) / M(arcus) Valerius Longin(us) Neapoli / [1] Iunius Annian(us) Lepti / |(centuria) Iuni Gemelli / A(ulus) Mucius Aquila Perusio / C(aius) Sallustius Africanus Utica / P(ublius) Antistius Fortunatus Amer(ia) / |(centuria) Sevi Leonis / C(aius) Manlius Macrinus Maxu(la) / L(ucius) Tadius Blandus Carth(agine) / L(ucius) Tadius Vitalis Carth(agine) / |(centuria) Victoriana / C(aius) Bassius Celer Tavio / C(aius) Cincius Perpetuus Ammed(ara) sp(eculator) pr(aefecti) / M(arcus) Pomponius Silvan(us) Thysdr(o) / P(ublius) Agrius Felix Melzi / C(aius) Longinius Valens Caesar(ea) / coh(ors) VII / |(centuria) Aureli Theonis / P(ublius) Quintinianus Verus Pisis / |(centuria) Pompei Siculini / P(ublius) Tullius Martialis T(h)uburb(o) / D(ecimus) Octavius Victor Carth(agine) / |(centuria) Flavi Sereni / L(ucius) Aelius Aquila Thamb() / T(itus) Aemilius Ponticus Ammed(ara) / C(aius) Furfianus Crescens Cuicul [b(ene)f(iciarius) pr(aefecti)] // |(centuria) Vibi Postumi / Sex(tus) Geminus Montan(us) Sebast(e) / |(centuria) Aeli Sabini / L(ucius) Annus Lupus Varvar(ia) [b(ene)f(iciarius) pr(aefecti)] / coh(ors) VIII / |(centuria) Minici Sereni / Ti(berius) Claudius Fructus Roma / L(ucius) Popilius Felix Carth(agine) / L(ucius) Thunnus Fortunat(us) Carth(agine) / |(centuria) Domiti Materni / L(ucius) Trebius Felix Utica / M(arcus) Octavius Victor Utica M(arcus) Didius Secundus Nucer(ia) / T(itus) Helvius Neo Amiso / |(centuria) Tulli Proculi / Q(uintus) Nautius Secundus Carth(agine) / Q(uintus) Lucceius Pudens Brixell(o) / C(aius) Cornelius Victor Carth(agine) / C(aius) Turpilius Celer Carth(agine) / |(centuria) Antoni Aciliani / C(aius) Vibius Titianus Ptoloma(ide) / C(aius) Sempronius Gallus Achola / |(centuria) Iuli Gemellini / C(aius) Graeceius Extricatus Carth(agine) / |(centuria) Ulpi Martini / T(itus) Flavius Maximus Ascalo(ne) / coh(ors) VIII / |(centuria) Agri Maximi / C(aius) Barucius Silvanus Barari / L(ucius) Arruntius Felix Carth(agine) / |(centuria) Aeli Proculi / L(ucius) Magnus Adiutor Thysdr(o) / C(aius) Caecilius Secundus Carth(agine) / |(centuria) Iuli Alexandri / Q(uintus) Iulius Saturnin(us) Antioc(hia) // |(centuria) Sergi Longi / C(aius) Octavius Rogatus Carth(agine) / |(centuria) Semproni Gemini / Q(uintus) Aedinius Gracilis Utica / C(aius) Pompeius Felix Utica / C(aius) Magnus Felix Utica / C(aius) Magnus Felix Utina / coh(ors) X / |(centuria) Octavi Montani / C(aius) Antonius Sallustianus Lepci / A(ulus) Octavius Berytius Beryto / |(centuria) Gerellani Verini / T(itus) Flavius Tertius Nicomed(ia) / |(centuria) Caecili Syriaci / M(arcus) Calpurnius Germanus Gadara / Q(uintus) Caecilius Cerialis Lepti / D(ecimus) Cornelius Victor Carth(agine) / |(centuria) Semproni Dati / L(ucius) Lurius Ianuarius Carth(agine) / M(arcus) Arrius Felix Utica / L(ucius) Aiadius Fortunatus Utica / |(centuria) Antoni Nerei / C(aius) Iulius Gaetulicus Then(is) / M(arcus) Gargilius Felix Carth(agine) / C(aius) Marius Donatus Thysd(ro) / C(aius) Siccius Datus Carth(agine) / Q(uintus) Tannonius Primus Uthin(a) / |(centuria) Corbuloniana / C(aius) Iulius Salvianus Uthica / Q(uintus) Trebellius Felix Carth(agine).

Cette inscription, datée de 155 (l. 5), prouve que les vétérans de la *Legio II Traiana* (l. 7-8) accédèrent à la légion en 132/133 suite à une conscription extraordinaire qu'Hadrien ordonna en Égypte afin de renforcer les troupes combattant contre les Juifs. Cette inscription constitue une preuve attestant que les dispositions juridiques d'Hadrien en faveur des soldats favorisèrent l'accès à la vie militaire.

Exercice de magistratures locales

CIL X 6090

L(ucio) Villio C(ai) f(ilio) Tromen(tina) / Atiliano praef(ecto) fabr(um) / praef(ecto) coh(ortis) trib(un)o milit(um) / proc(uratori) Aug(usti) patron(o) colon(iae) / qui rogatus ab ordine pari/ter et populo gladiator(i) / muneris publici curam / susciperet fecit et explicito / quod promiserat i<m=N>pendium / bigae quam populus ex collatione / legativi epuli offerebat remisit / eo anno quo et Optimus Imperator / Hadrianus Augustus etiam / duumviratus honorem suscepit / L(ucius) Stertinus L(uci) lib(ertus) Parthenopaeus / amico incomparabili / l(ocus) d(atus) d(ecreto) d(ecurionum).

Il s'agit d'une inscription dédiée à L. Villius Atilianus (l. 1-2) qui indique le *cursus honorum* d'Atilianus (l. 2-4). D'après le texte, L. Villius finança des jeux de gladiateurs dans la colonie de Formiae (l. 5-11) la même année où Hadrien fut *duumvir* de la cité (l. 12-14)

Ostie

[Imp. Caesar Hadr]ianus Traianus Aug. II [-]

Il s'agit d'une inscription fragmentaire, retrouvée à Ostie, qui atteste qu'Hadrien exerça la charge de *IIVir* à Ostie.

θεός. τύχα ἀγαθᾶ.
μηνὶ Ποιτροπίῳ γ', ἐν ἐννόμῳ
δαμιουργίῳ, ἔδοξεν τοῖς
δαμιουργοῖς· Γ. Ἰουλίῳ Πούδεν-
τι φρουμενταρίῳ λεγιώνης πρώ-
της Ἰταλικῆς στρατιώτῃ ἐπὶ τῶν
ἔργων ὄντι τῶν κατασκευαζομέ-
[ν]ων ὑπὸ τοῦ κυρίου Καίσαρος Τρα-
[ιαν]οῦ Ἀδριανοῦ Σεβαστοῦ, καλῶς
[καὶ] αἰδημόνως ἐπιδημοῦντι, δο[ῦ]-
ναι πολειτεῖαν.
[ἄ]ρκοντος Αὐτοκράτορος Καίσαρος Τρα-
ιανοῦ Ἀδριανοῦ Σεβαστοῦ

Il s'agit d'un décret, daté de 118/120, des démiurges de Delphes (l. 1-4). Le décret atteste que les démiurges donnèrent la citoyenneté à C. Iulius Pudens (l. 4-11) à l'époque où Hadrien fut archonte de la cité (l. 12-13).

Politique édilitaire

Le mur en Bretagne : RIB 1051

*[Divorum] omnium fil[ius imp(erator) Caesar Traianus] Hadr[ianus/ Augustus
imposit]a/ necessitat[e imperii/intra fines conser]vati divino pr[aecepto . . . c]o(n)s(ul)
II[I . . . / diffussis [barbaris et]/ provinc[ia reciperata] Britannia ad[didit limitem inter]/
utrumque O[ceani litus per m(ilia)/p(assum) LXXX]/ exercitus pr[ovinciae opus valli
fecit]/sub cur[a A(uli) Platori Nepotis leg(ati) Aug(usti) pr(o) pr(aetore)]*

L'inscription, retrouvée le long du secteur oriental du mur, atteste que les travaux pour l'érection du mur furent inspectés par le légat Platorius Nepos (l. 8) et menés par l'armée établie dans la province (l. 7). Le mot *necessitas* qu'on trouve sur l'inscription atteste que la construction du rempart fut indispensable car il était impossible de surveiller les barbares après la reconquête de la province (l. 3-5).

La politique édilitaire à Rome

CIL VI 31539a

Ex s(enatus) / c(onsulto) collegium / augurum auctore / Imp. Caesare divi / Traiani Parthici f., / divi Nervae nepote, / Traiano Hadriano / Aug. pont. max., trib. / pot. V, cos III, procos., / terminus pomerii restituendos curavit

Il s'agit d'une borne, datée de 121 (l. 8-9), qui témoigne du fait que, grâce à l'intervention du *princeps* (l. 4-7), le *collegium augurum* (l. 2-3) a rétabli le *pomerium* (l. 10). L'intervention du collège des augures est significative car elle visait à véhiculer aussi bien la sacralité du *pomerium* qu'à rappeler l'action de Romulus au moment de la fondation de Rome : la définition des limites sacrées de la cité et la séparation de celle-ci de tout ce qui se trouve en dehors de la ville.

CIL VI 976

Augurato[rium] dilap[sum] / a solo pe[c(unia) sua restitu]it

Il s'agit d'une inscription attestant qu'Hadrien restaura (l. 2) l'*auguratorium*, à savoir le temple augural installé sur le Palatin.

CIL VI 966

[E]x S. C. divi[s Tra]iano Parthico et [Plotinae/ imp.] Caes[ar di]vi Traiani Parthici [f.] divi N[ervae nepos Traia]nus Hadrianus Aug./ pont. m[ax trib. pot.] cos. III parentibus sui[s].

Il s'agit d'une inscription, trouvée dans le secteur nord du forum de Trajan, qui atteste qu'Hadrien (l. 2-3) édifia le temple de Trajan et Plotine (l. 1).

La politique édilitaire à Ostie

CIL XIV 98

*Imp. Caesar divi Hadriani fil., divi Traiani Parthici nep., divi [Nervae] | pronepos,
T. Aelius Hadrianus Antoninus Aug. pius, pontif. max. trib. potes[t. II, cos. II,] |
thermas, in quarum exstructionem divos pater suus HS XX polli[citus erat,] |
adiecta pecunia, quanta amplius desiderabatur, item marmoribus ad omnem
o[rnatum perfecit].*

Cette inscription, datée de 138/139 (l. 2), atteste qu'Antonin le Pieux (l. 1-2) compléta l'édification (l. 4) des thermes, financée par Hadrien (l. 3), à Ostie.

La politique édilitaire à Capoue

CIL X 3822

*[Colonia Iu]lia felix Aug[usta Capua] | fecit | [divus Hadr]ianus Aug. [Pecun sua]
| [A solo restit et] columnas ad[dendus curavit], | [imp. Caes. T. Ael]ius
Hadrianu[s Antoninus] | [Aug.] Pius dedicavi[t].*

Il s'agit d'une inscription, retrouvée pendant les fouilles de l'amphithéâtre de Capoue, qui atteste qu'Hadrien (l. 3) édifia ce complexe architectonique (l. 2) inauguré par Antonin le Pieux (l. 6).

La politique édilitaire à Puteoli

CIL X 1640

*Imp. Caesar divi Hadriani fil. | divi Traiani Parthici nepos, | divi Nervae pronepos,
T. Aelius | Hadrianus Antoninus Aug. Pius | pont. max., trib. pot. II, cos. II, | desig.
III, p. p., opus pilarum vi|maris conlapsum a divo patre | suo promissum restituit.*

Il s'agit d'une inscription, datée de 138/139 (l. 5), qui atteste qu'Antonin le Pieux (l. 4) compléta l'édification du mol du port de *Puteoli* (l. 8) dont les travaux de restauration furent financés par Hadrien (l. 7-8)

La politique édilitaire à Cubulteria

CIL X 4574

*Imp. Caesar divi | Traiani Parthici fili. | divi Nervae nep. | Traianus (Ha)drianus |
[Aug., pont. max., t]rib. Pot. V., cos. III | [aedem - - Cub]ulterinis | [mar]moribus
exornavit pecunia sua.*

Cette inscription, datée de 121 (l. 5), atteste qu'Hadrien (l. 1-4) finança la décoration en marbre (l. 7) d'un temple dans la cité de *Cubulteria* (l. 6).

La politique édilitaire à Antium

CIL IX 6652

*[Imp. C]ae[sar divi Tr]aini Parthici fili[u]s, divi Ne[r]vae nepos,] | [Trai]anu[s
Hadrianus A]ugustus, pontifex maximus, trib. potest. V [- -], | [a]ede[m ve]tustate
corruptam restituit.*

Il s'agit d'une inscription, datée de 121 (l. 2), qui atteste qu'Hadrien (l. 1-2) finança la restauration (l. 3) d'un temple dans la cité d'Antium.

La politique édilitaire à Nemi

CIL XIV 2216

*[Imp. Caesar divi Traiani Parthici filius, divi] Nervae nepos, Traianus |
[Hadrianus Augustus, pont. max., trib]unic. potest. VI, Cos. III, | [f]anum (?) quod
- - - Phraatus (?) regis regu]m Parthorum fil. Arsacides | [fecerat, vetustate
collapsu]m restituit.*

Il s'agit d'une inscription, datée de 122 (l. 2), attestant qu'Hadrien (l. 1-2) finança la restauration (l. 4) d'un temple dans la cité de Nemi.

La politique édilitaire à Cupra Marittima

CIL IX 5294

*Imp. Caesar divi Traiani | Parthici f., divi Nervae nep., | Traianus Hadrianus Aug.
| pontif. Max., trib. potesta. XI | cos. III, munificentia sua | templum deae Cuprae |
restituit.*

Cette inscription, datée de 126/127 (l. 4), atteste qu'Hadrien (l. 1-3), restaure (l. 7) le temple de la déesse Cupra (l. 6).

La politique édilitaire à Attidium

CIL XI 5668

*Imp(erator) Caes(ar) [divi Trai]ani Parthici f[il(ius) divi] / Nerva[e nepos
Tr]aianus Hadri[anus] / Aug(ustus) p[ont(ifex) max(imus)] trib(unicia) pot(estate)
[- - - ?, co(n)s(ul)?] / [pe]c(unia) sua [*

Il s'agit d'une inscription qui atteste qu'Hadrien (l. 1-3) restaure (l. 4) un temple dans la cité d'Attidium.

La politique édilitaire à Gabii

AE 1982 142

Imp[erator Caesar] | P. Ae[lius divi traiani f.] | [T]ra[iamis Augustus, pont.] | [m]aximus, tr. [pot. - -, cos. - -, p. p.] | [ru]inis vetu[state postratum] | [restituit].

Cette inscription atteste qu'Hadrien (l. 1-3) restaure (l. 6) un temple à Gabii.

CIL XIV 2797

*Imp. Caesar divi Tra[iani Parthici filius, divi Nervae nepos, Traianus Hadrianus]
| Aug. pontif[ex maximus, trib. pot. - - -, imp. - - -, cos. - - -, p. p.,] | aqueductum
Gabiniis [- - -] | quam [- -]*

Il s'agit d'une inscription, retrouvée à Gabii, qui atteste qu'Hadrien (l. 1) édifie l'aqueduc de la cité (l. 3).

La politique édilitaire à Aequiculi

CIL IX 4116

*Imp. Caesar[i] divi Traiani | Parthici fil., divi | Nervae nepoti, [Trai] | ano
Hadriano | Aug., pontifi. ma[x,] | trib. pot. XIII, cos. III, p. p., quot opera publi[a]
vetustate dilapsa | pecunia sua | restituerit | d. d.*

Cette inscription, datée de 128/129 (l. 6), atteste qu'Hadrien restaure (l. 9) un complexe architectonique (l. 6) dans la cité d'*Aequiculi*.

La politique édilitaire à Lanuvium

EE IX 160

*[Di]vi Traiani Par[thici fil.] | Traianus Hadr[ian]us Aug[ustus] | [pont. ma]ximus,
t[rib. pot. - - -], | [coll]apsam [- - -].*

Il s'agit d'une inscription attestant qu'Hadrien (l. 1-3) restaura un complexe architectonique détruit (l. 4).

La politique édilitaire à Altinum

CIL V 2152

*Imp. Caesar divi T[raiani] Parthici f. di[vi] Nervae nep., Traiani | Hadrianus Aug.
pont. | max., trib. pot[est]. XXI, cos. III, imp. II, p. p. | impensa (?) sua - - -.*

Il s'agit d'une inscription, datée de 138, qui atteste qu'Hadrien (l. 1-3) restaura un complexe architectonique (l. 6) dans la cité.

La politique édilitaire à Firmum

CIL X 5353 :

*[- - - imp. Caes. T. Ae]lius Hadrianus [Antoninus Aug. Pius] | [ex pecunia quam
divus Hadrianus lar]gitus erat et re[- - -].*

L'inscription a été retrouvée à proximité du théâtre et ceci permet d'envisager qu'Hadrien finança la restauration du bâtiment dans la cité de Firmum.

La politique édilitaire à Heba

AE 1946 222

*[Imp(erator) Caes(ar) . . .] / Traian[us H]adrian[us Aug(ustus?) . . .] / [pont(ifex)
m]ax(imus) trib(unicia) p[o]test(ate) [. . .] // [. . .] vetu[state collapsa]m [restituit].*

Il s'agit d'une inscription, retrouvée à Heba, qui atteste qu'Hadrien (l. 1-2) restaura (l. 4) un complexe architectonique dans la cité.

La politique édilitaire à Castrimoenium

CIL XIV 2460

*[Ex li]ber[alitate imp.] Caes. [divi] | [Traiani Par]thi[ci] f., divi] Nervae [n.,] |
[traiani] Hadriani Aug. [- - -] | [- - - p]ecun [- - -] vetustat [- - -] | [muni]cip.
Cas[tr]imoenium[s- - -].*

Cette inscription, retrouvée à *Castrimoenium*, atteste qu'Hadrien (l. 1-3) donna de l'argent (l. 4) au municipes (l. 5) pour la restauration des édifices (l. 4).

La politique édilitaire à Fabrateria Vetus

CIL X 5649

*Imp. Caesar d[ivi Traiani parthici] f., div[i] Nervae n., Trai[anus Ha]drianu[s] |
Aug. pont. max., tri[b. pot. - - - vet]ustat[e] dilapsas pecunia [sua res]tituit.*

Il s'agit d'une inscription, retrouvée à *Fabrateria Vetus*, qui atteste qu'Hadrien (l. 1-2) restaura (l. 2) un complexe architectonique dans la cité.

La politique édilitaire à Caesena

*[Imp(erator) Caes(ar)] Divi Traiani [Parthici Dacici fil(ius), Divi Nervae nep(os)]/
[Traianus H]adrianus Aug(ustus), [Pontif(ex) max(imus), trib(unicia) pot(estate) -
- -, co(n)s(ul)/ - - -, p(ater) p(atriciae)]/ liberalit[ate sua - - - restituit].*

Cette inscription, retrouvée à *Caesena*, atteste qu'Hadrien (l. 1-2) restaura (l. 3) un complexe architectonique dans la cité.

La politique édilitaire à Cingulum

CIL IX 5681

*Im[p.] Caesar d[ivi Traiani Part. f.,] | divi Nervae nepos, Tr[ainus Hadrianus
Aug.,] | pont. max., trib. po[t. - - -] |, cos., | aquaeductum ve[tust]ate conla[psum]
| pecunia su[a] Cingula[nis] | rest[ituit].*

Il s'agit d'une inscription qui atteste qu'Hadrien (l. 1-3) restaura (l. 7) l'aqueduc de la cité (l. 6).

La politique édilitaire à Sarmizegetusa

CIL III 1446

*Imp(eratori) Caes(ari) divi Traiani / Parthici f(ilio) divi Nervae nep(oti) / Traian(o)
Hadrian(o) Aug(usto) pont(ifici) / maximo trib(unicia) potest(ate) XVI co(n)s(uli)
III p(atri) p(atriciae) / aqua inducta colon(iae) Dacic(ae) Sarmiz(egetusae) / per
Cn(aeum) Papirium Aelianum legat(um) eius / pr(o) pr(aetore).*

Cette inscription, datée de 131 (l. 5), est dédiée à Hadrien (l. 1-5) pour le remercier de l'édification de l'aqueduc (l. 6).

La politique édilitaire à Athènes

CIL III 549

*Imp(erator) Caesar T(itus) Aelius Hadrianus Antoninus / Aug(ustus) Pius
co(n)s(ul) III trib(unicia) pot(estate) II(!) p(ater) p(atriciae) aquaeductum / in novis
Athenis coeptum a divo Hadriano patre suo / consummavit dedicavitque.*

L'inscription, datée de 140 (l. 2), atteste qu'Antonin le Pieux (l. 1-2), a dédié (l. 4) l'aqueduc (l. 2) qu'Hadrien avait financé (l. 3) dans la nouvelle Athènes (l. 3).

IG II/III² 5185

Ὀλύμπιον.

Αὐτοκράτωρ Καῖσαρ, θεοῦ

Τραϊανοῦ Παρθικοῦ υἱός,

θεοῦ Νέρουα υἱωνός, Τραῖα-

νός Ἀδριανός Σεβαστός, ἀρχιερεὺς μέγισ-

τος, δημαρχικῆς ἐξουσίας τὸ ις, ὕπατος τὸ γ,

πατήρ πατρίδος τῇ ἐξ Ἀρείου πάγου βουλῇ
καὶ τῇ βουλῇ τῶν Φ καὶ τῷ δήμῳ τῷ Αθηναι-
ων vacat 0.235 χαίρειν· vacat

ἵστε ὡς πάσαις χρῶμαι προφάσεσιν τοῦ εὖ ποιεῖν καὶ
δημοσίᾳ τὴν πόλιν καὶ ιδίᾳ Ἀθηναίων τινάς· τοῖς παισὶν
ὕμνων τοῖς [τε νέοις τὸ γυμνάσι]ον δίδωμι πρὸς τῷ κόσμῳ
ον [γενέσθαι τῇ πόλει καὶ τ]άλαντα ἐπι[δίδω]-
[μι — — — — — εὐ]τυχεῖτε.

Il s'agit d'une lettre, datée de 132 (l. 6), dans laquelle l'empereur annonce à la cité (l. 7-8) le don d'un édifice (l. 12) et d'un fond d'argent (l. 13) pour les παῖδες (l. 11). Le complexe que le *princeps* donna n'est pas indiqué dans l'inscription à cause de la lacune à la ligne 12. Toutefois, on remarque que cette section de la ligne contient la désinence -ιον. Cette désinence permet d'opérer une seule intégration possible avec ΓΥΜΝΆC] et de comprendre que l'édifice donné par Hadrien fut le gymnase dont Pausanias documente la présence. Que, dans le cas du complexe mentionné dans l'inscription, il s'agit du gymnase est également corroboré par le fait que le *princeps* annonce dans la lettre la donation d'un fonds d'argent pour soutenir le παῖδες, à savoir d'un fond pour garantir le fonctionnement du gymnase.

La politique édilitaire à Argos

[Αὐτοκράτωρ Κ]αῖ[σαρ, Θεοῦ Τ]ρα[ιανοῦ Παρθικοῦ υἱός, Θεοῦ Νέρουνα υἱωνός]
[Τραιαν]ός Ἀδ[ριανὸς Σεβα]στός, [ἀρχιερεὺς μέγιστος, δημαρχικῆς ἐξουσία] ἡ,
ὑ[πατος γ', πατήρ] πα[τρίδος], τ[ὸ ὕδραγωγεῖον ἐκ τῶν ιδίων ὑπὲρ τῆς πόλεως]
Ἀρ[γείων κατ]εσκευά[σεν ὠνησάμενος τὴν γῆν μῆκρον πόδας . . . , πλάτος δ]ὲ ν'

L'inscription atteste l'édification de l'aqueduc de la *polis* par Hadrien.

ΑΥΤΟΚΡΑΤΩΡ ΚΑΙΣΑΡ [Θεοῦ Τραιανοῦ Παρθικοῦ υἱός]
 ΘΕΟΥΝΕΡΟΥΑΥΓΙΩΝΟΣΤ[ραιανὸς Ἀδριανὸς Σεβαστός]
 ΑΡΧΙΕΡΕΥΣΜΕΓΙΣΤΟΣΔΗΜΑΡΚΙΚΗΣΕ [ξουσίας - - - - -τὸν ναόν]
 ΤΗΣΗΡΑΣΥΠΟΕΜΠΡΗΣΜΟΥΔ[ιαφθαρέντα - - - - -]

L'inscription atteste la restauration d'un édifice qui fut détruit par un incendie.
 Selon le spécialiste, il s'agirait du sanctuaire d'Héra installé dans la cité d'Argos.

La politique édilitaire à Cyrène

SEG IX 168

*[imp. Caesar divi Traiani Parthici fil.]/[divi Nervae nepos / Traianus
 Hadrianus][Aug. pontif. max. trib. pot. III cos. III / templum]/[restitui iussit
 Cyr]enensiu[m civitati, quod]/[tumultu Iudaico di]rutum et e[xustum
 erat]./[αὐτοκράτωρ Καῖσαρ]/[θεοῦ Τραϊανοῦ Παρθικ]οῦ υἱός, θε[οῦ Νέρβα
 υἱ]/[ωνός, Τραϊανὸς Ἀδριαν]ός Σεβαστ[ός, ἀρχιερε]/[ὸς μέγιστος, δημαρ]χικῆς
 ἐξου[σίας τὸ γ']/[ὑπατος τὸ γ', τῇ Κ]υρηναίων π[όλει τοῦ]/[ναοῦ ἐν τῷ ταραχ]ωι
 Ἰουδαϊκῷ κεκ[αυμένου]/[καὶ πεπορ]θημένου τῇ]ν ἀποκατάσ[τασιν προσέταξε].*

L'inscription, datée de 118/119 (l. 3), atteste que l'empereur (l. 1-2) édifia le temple
 d'Hécate (l. 3-4), détruit par le *tumultus* juif (l. 5).

La politique édilitaire à Dyrrachium

CIL III 709

*Imp(erator) Caes[ar] / M(arcus) Aurelius Sever[us] / Alexander Pius / Felix
Aug(ustus) aquae/ductum divi / Hadriani parentis / sui liberalitate Dyr/rachinis
factum et / vetustate pluribus / in locis vexatum resti/tuit se<d=t> et viam a co/lonia
per mil{l}ia passuum / quattuor voraginibus / [.*

Il s'agit d'une inscription, datée de l'époque d'Alexandre Sévère (l. 1-3), attestant que l'empereur restaura (10-11) l'aqueduc (4-5) qu'Hadrien avait donné à la cité (l. 5-11).

La politique édilitaire à Éphèse

IK-Ephesos 274

1 Αὐτοκράτορα Καίσαρα θεοῦ
Τραιανοῦ Παρθικοῦ υἱόν, θεοῦ
Νέρουα υἱωνόν, Τραιανὸν Ἀδριανόν
Σεβαστὸν καὶ Ὀλύμπιον, δημαρ-
5 χικῆς ἐξουσίας τὸ <ι>γ', ὕπατον
τὸ γ', πατέρα πατρίδος
ἡ βουλὴ καὶ ὁ δῆμος ὁ Ἐφεσίων
τὸν ἴδιον κτίστην καὶ σωτῆρα διὰ
τὰς ἀνυπερβλήτους δωρεὰς Ἀρτέ-
10 μιδι, διδόντα τῇ θεῷ τῶν κληρο-
νομιῶν καὶ βεβληκότων τὰ δίκαια
καὶ τοὺς νόμους αὐτῆς, σειτοπομπή[ας δὲ]
ἀπ' Αἰγύπτου παρέχοντα καὶ τοὺς λιμένας
πο[ύησαν]τα πλωτούς, ἀποστρέψαντά τε

15 καὶ τὸν βλά[πτοντα τοὺς] λιμένας ποταμὸν
Καῦστρον διὰ [—]

L'inscription, datée de 129, fut dédiée à l'empereur par la Βουλὴ καὶ ὁ δῆμος ὁ Ἐφεσσιῶν, à savoir la cité d'Éphèse, à Hadrien pour le remercier des bénéfices que le *princeps* avait concédés à la ville (l. 7-9). L'épithète *πατέρα πατρίδος*, attribué à Hadrien dans l. 6, permettrait de dater l'inscription après 128, année dans laquelle l'empereur a accepté le titre de *Pater Patriae*. De surcroît, l'attribut Ὀλύμπιον, donné au successeur de Trajan dans l. 4, permet de dater l'inscription après 129. À partir de cette date, les cités grecques de l'Empire ont donné à Hadrien l'épithète Ὀλύμπιον lorsque l'empereur avait achevé la *cella* du sanctuaire de Zeus Olympien à Athènes. Le fait, enfin, que dans l. 5 est mentionné la treizième *tribunicia potestas* permet de fixer la datation de l'inscription à l'année 129. L'inscription atteste qu'Hadrien finança des travaux pour le port de la *polis* (l. 9-16).

La politique édilitaire à Smyrne

ISmyrna II.1 #697

32) τὸν φοινεικῶνα (δηηνάρια), ζφ´ Μούρδιος τὸν
Καικιλιανὸς <μυ> (ριάδας) β´ καὶ ὅσα ἐπετύ-
χομεν παρὰ τοῦ κυρίου Καίσαρος
Ἀδριανοῦ διὰ Ἀντωνίου Πολέμω-
νος· δεύτερον δόγμα συνκλήτου,
καθ' ὃ δις νεωκόροι γεγόναμεν·
ἀγῶνα ἰε[ρ]όν, ἀτέλειαν, θεολόγους,
ὑμνωδούς, μυ[ρ]ιάδας ἑκατὸν
πεντήκοντα, κείονας εἰς τὸ
ἀλειπτήριον Συναδί[ους οβ´,]
Νουμεδικούς κ´, πορφυρείτας ζ´·
κατεσκευάσθη δὲ καὶ ἡ ἡλιοκά-

μεινος ἐν τῷ γυμνασίῳ ὑπὸ Σέξτου
ἀρχιερέως.

Cette inscription, datée environ de 124, indique les dépenses que les notables de Smyrne et l'empereur réalisèrent pour financer l'édification des bâtiments, à savoir le gymnase (identifié avec le palmeraie), l'*aleipterion* et un temple votif, pour la cité. Dans l. 35-36, l'inscription atteste qu'Hadrien octroya des bénéfices, demandés par Polémon, à Smyrne : le deuxième néocore (l. 37); les jeux sacrés qui probablement sont les jeux en l'honneur d'Hadrien Olympien (l. 39) ; l'immunité de taxes (l. 38); les *theologoi* ainsi que les *hymnodes* pour le culte impérial (l. 38-39); la contribution de 1.500.000 *denarii* (l. 39-40); le don de 98 colonnes pour l'*aleipterion* (l. 40-42).

La politique édilitaire à Caesarea

AE 1928 136

*Imp(erator) Caesar / Traianus / Hadrianus / Aug(ustus) fecit / per vexillatione(m)
/ leg(ionis) X Fr(e)ten(sis).*

L'inscription atteste qu'Hadrien (1-4) édifia (l. 4) l'aqueduc dans la cité.

La politique édilitaire à Thyateira

TAM V, 2 1180

[illegible]

[— — — — —]
των ὑδάτων ἀ-
[— — — — —] α
τὰς ἀπάντων
[— — — — —]
—] E#⁷#⁷#⁷[— —]
[— — — — —]
] εἰν προσ[— — —]
25 [— — — — —] I (δην.) μυριάδας
εἴκοσιν χάριν
[— — — — —] ἡν τὴν περὶ τὸν πυρὸν
ἀφθο-
[νίαν — — — — —] τῆς τοῦ βασιλέως φιλοδοξίας, ἀλλὰ καὶ τὴν
[— — — — —] ὡς αὐτὸς σχὼν πολλάκις,
ἡνίκα
[— — — — —] ἔχουσιν εἰσαεῖ τὴν τῶν ὅρων ἀμε-
30 [τακίνητον ἀσφάλειαν — — — — —] διὰ τῆς τοῦ βασιλέως προνοίας, ἔτι δὲ
[— — — — —] ἵ ἐπιτρέψας αἰτήσασιν παρ'
αὐτοῦ
[— — — — —] τὰ χρήματα εἰς ἕτερον ἔργον καταλεί-
[πειν — — — — —] τῆς γῆς φόρους ἴσους γενέσ-
[θαι — — — — —]
— — — — —]

L'inscription, retrouvée sur l'Acropole d'Athènes, atteste qu'Hadrien finança l'édification de l'aqueduc dans la *polis* (l. 21).

La politique édilitaire à Myra

CIL III 6738

*Horrea Imp(eratoris) Caesaris divi Traiani Parthici f(ili) divi Nervae nepotis
Traiani [H]adriani Augusti co(n)s(ulis) III*

L'inscription atteste qu'Hadrien édifia les *Horrea* dans la cité de Myra.

La politique édilitaire à Patara

CIL III 12129

*Horrea Imp(eratoris) Caesaris divi Traiani Parthici f(ili) [Nervae nepotis Traiani
Hadriani Augusti]*

L'inscription atteste qu'Hadrien édifia les *Horrea* dans la cité de Patara.

La politique édilitaire à Nicomédie

TAM IV, 10

[— — — Tr]a[i]anus H[adrianus — — —].

[— — — Trai]anus H[adrianus — — —].

Il s'agit d'une inscription qui fut retrouvée parmi les ruines du *nymphaeum* de la cité.
Le nom de l'empereur est au nominatif ce qui permet d'affirmer que le *princeps* fut
le responsable de l'édification.

La politique édilitaire à Nicée

IvIznik 55

*[Imp. Caesar divi traiani Part]hici fil. Divi [Nervae nepos Traianus Hadrianus]
[Aug. pont. max. trib. pot. – c]os. III, aquam n[. . .]*

L'inscription atteste qu'Hadrien finança l'édification de l'aqueduc dans la cité de Nicée.

L'édification de axes routiers : l'Italie

CIL X 6940

Imp(erator) Caesar / divi Traiani / Parthici f(ilius) / divi Nervae n(epos) / Traianus / Hadrianus / Augustus / pontif(ex) maxim(us) / trib(unicia) pot(estate) V co(n)s(ul) III / fecit.

Il s'agit d'une borne, datée de 121 (l. 9), qui atteste qu'Hadrien (l. 1-8) finançait l'édification (l. 10) de l'axe routier liant Naples à Nuceria.

CIL X 4756

ex auctoritate] / [Imp(eratoris) Caes(aris)] / [div]i Tr[aiani] / [Pa]rthici fil(ii) / divi Nervae nep(otis) / Traiani Hadriani / Aug(usti) pontif(icis) max(imi) / trib(unicia) pot(estate) VI co(n)s(ulis) III / viam Suessanis / municipibus / sua pec(unia) fec(it).

Il s'agit d'une borne, datée de 122 (l. 8), qui atteste qu'Hadrien (l. 1-7) finançait l'édification (l. 9) d'un axe routier pour le municipe de *Suessala*.

CIL IX 6075

Imp(erator) Caesar / divi Traiani / Parthici f(ilius) divi / Nervae nepos / Traianus Hadrianus / Aug(ustus) pont(ifex) max(imus) trib(unicia) / pot(estate) VII co(n)s(ul) III / viam Appiam per / mil[ia] passus / XVDCCL longa / vetustate amis/sam adiectis / HS XI(undecies centenis) XLVII(milibus) ad / HS DLXIX(milia)C quae / possessores agro/rum contulerunt / fecit.

Cette borne, datée de 123 (l. 7), atteste qu'Hadrien (l. 1-6) finançait la restauration (l. 17) de la *Via Appia* (l. 8) avec l'aide des possesseurs d'Aeclanum (l. 15-16).

CIL XI 6668

*Imp. Caesar / Divi Traiani / Parthici Fil. / Divi Nervae Nep. / Traianus Hadrianus
/ Aug. Pont. Max. / Trib. Pot. VII cos. III / Viam Cassiam / vetustate collapsam /
Aclusinorum finibus / Florentiam perduxit / milia passuum / XX I.*

Il s'agit d'une borne, datée de 124 (l. 8), qui atteste qu'Hadrien (l. 1-6) finança la restauration (l. 11-13) de la *Via Cassia* (l. 8).

CIL XI 6619

*Imp. Caesar / Divi Traia / ni Parthici F. / Divi Nervae N. / Traianus Hadri / anus
Aug. Pont. / Max. Trib. Pot. VIII / cos. III procos VI / am prolapsam / nova subtruc
/ rest.*

Cette borne, datée de 125 (l. 7), atteste qu'Hadrien (l. 1-6) finança la restauration (l. 10-11) de la *Via Flaminia*.

L'édification de axes routiers : l'Afrique proconsulaire

CIL VIII 10048

*Imp(erator) Caes(ar) / divi Nervae nepos / divi Traiani Parthici f(ilius) / Traianus
Hadrianus / Aug(ustus) pont(ifex) max(imus) trib(unicia) / pot(estate) VII co(n)s(ul)
III / viam a Karthagine / Thevestem stravit / per leg(ionem) III Aug(ustam) /
P(ublio) Metilio Secundo / leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) / LXXXV.*

L'inscription, datée de 123 (l. 5-6), documente que l'empereur (l. 1-4) est intervenu dans une opération de dallage (l. 8) de la route liant Carthage à Theveste (l. 7-8). Le document atteste, en outre, que la Legio III Augusta (l. 9) a réalisé les travaux de dallage.

CIL VIII 10960

Imp(erator) Caesar / divi Traiani / Parthic(i) fil(ius) / divi Nervae nep(os) / [Traianus] / Hadrianus Aug(ustus) / pontifex max(imus) / trib(unicia) pot(estate) XIII / co(n)s(ulel) III / viam a Simit[hu] / usq(ue) Thabracam f(ecit) / I.

L'inscription, datée de 129 (l. 8), atteste qu'Hadrien (l. 1-6) a financé l'édification (l. 11) de la route qui liait Simitthus à Thabraca (l. 10-11).

L'édification de axes routiers : Maurétanie Césarienne

Divi Traiani | Parthici fili Di|vi Nervae Nepos | Traianus Hadria|nus aug. pon. max. | trib. pot. VIII Cos III | Pro Cos | Thanar MP XXXII DCCCCXXV | Auzia MP XVII CC.

Il s'agit d'une inscription, datée de 125 (l. 6), qui atteste qu'Hadrien (l. 1-5) édifie l'axe routier liant Auzia à Thanaramusa (l. 8-9).

L'édification de axes routiers : Cyrénaïque

SEG IX 252

*Imp. Caes. Divi/ Traiani Parthici f./divi Nervae nepos/ Traianus Hadrianus// Aug. p. m. t. p. II cos. III/viam, quae/ tumultu/Iudaico eversa et/corrupta erat re/[stituit pe]r//
κδ' στάδ(ια) Ἀπολων(ίαν)*

Il s'agit d'une borne, datée de 117/118 (l. 5), attestant qu'Hadrien rétablit (l. 8-9) la route liant Cyrène avec Apollonie (l. 6 et l. 10). La route fut détruite par le *tumultus* des Juifs (l. 6-8).

Promotions juridiques

Italie

CIL X 6079

*Imp. Caesari | divi Marci Antonini Pii | Germ. Sarm. filio, | divi Commodi fratri, |
divi Antonini Pii nepoti, | divi Hadriani pronepoti, | divi Traiani Parth. abnepoti, |
divi Nervae adnepoti | L. Septimio Severo Pio Pertinaci Aug. | Arab. Adiab., pont.
max., | trib. pot. V, imp. VIII, cos. II, p. p., | col. Aelia Hadriana Augusta Formiae*

L'inscription, datée de 197/198 (l. 11), fut dédiée par la colonie de Formiae (l. 12) à Septime Sévère (l. 1-10). L'épithète *Aelia* (l. 12) atteste que la colonie fut fondée par Hadrien.

CIL IX 111

*(i)MP C(aes) (m) Aurelio | (a)NTO(ino) (a)ug Arme|(ni)aco P(art)hico Maxim |
(me)dico | (pon)tif Ma(x) (tri)b Pot XXI Imp | (cos)III PP D(ivi) (An)tonini Fil Divi
| (Ha)drian(i) (ne)poti Divi Traiani | (par)thici (pro) Nep Divi Nervae | (abn)epoti
| (colonia) Aelia | (aug.) (Ae)cla(n)um | [. . .] Inst | [. . .] Otem*

L'inscription, datée de 166 (l. 2-4), fut dédiée par la colonie d'Aeclanum (l. 11) à Marc Aurèle (l. 1-9). L'épithète *Aelia* (l. 10) atteste que la colonie fut fondée par Hadrien.

Afrique Proconsulaire

CIL VIII 1181

L(ucio) Accio Iuliano Asclepiano c(larissimo) v(iro) co(n)s(uli) cur(atori) rei p(ublicae) Utik(ae) / et Galloniae Octaviae Marcellae c(larissimae) f(eminae) eius et Acciae / Heuresidi Venantio(!) c(larissimae) p(uellae) et Acciae Asclepianillae / Castorae c(larissimae) p(uellae) filiabus eorum col(onia) Iul(ia) Ael(ia) Hadr(iana) Aug(usta) Utik(a) / patronis perpetuis d(ecreto) d(ecurionum) p(ecunia) p(ublica).

L'inscription atteste qu'Hadrien, comme le documente l'épithète *Aelia* (l. 3), promut Utique au rang de colonie. La présence d'Accius Iulianus Aescclapianus (l. 1), *curator res publica* de la colonie, permet la datation de l'inscription au III^e siècle après J.-C.

CIL VIII 25522

tribuniciae] / potestatis imp(eratori) p(atri) p(atriciae) / proco(n)s(uli) colonia Ael(ia) / Hadriana Augusta / Bulla Reg(ia) devota nu/mini maiestatique eius.

Il s'agit d'une inscription fragmentaire qui, datée après 128 pour le titre de *pater patriae*, fut dédiée à Hadrien (l. 1-2) par la *colonia Aelia Hadriana Augusta Bulla Regia* (l. 3-4). Les épithètes *Aelia Hadriana* attestent qu'Hadrien donna le nouveau statut à Bulla Regia. Le municipes obtint donc le nouveau rang de colonie honoraire, c'est-à-dire que Bulla Regia obtint l'assimilation juridique à une colonie romaine bien que la promotion ne comportât pas la déduction de nouveaux citoyens.

CIL VI 1686

*B(onis) b(ene) / Petronio Probiano et Anicio Iuliano co(n)ss(ulibus) / prid(ie)
Kalendas Apriles / coloni coloniae Aeliae Hadrianae Aug(ustae) / Zamae Regiae /
Q(uintum) Aradium Valerium Proculum ipsum / liberos posterosque eius sibi
liberis poste/risque suis patronum cooptaverunt / Q(uintus) Aradius Valerius
Proculus colonos / col(oniae) Ael(iae) Hadrianae Aug(ustae) Zamae Reg(iae) ipsos
li/beros posterosq(ue) eorum sibi liberis posteris/que suis in clientelam recepit
egerunt / C(aius) Mucius B<r=B>utianus Faustinus Antonianus v(ir) e(gregius)
flam(en) / Aug(usti) p(er)p(etuus) aug(ur) cur(ator) r(ei) p(ublicae) et C(aius)
Camellus Africanus Fabia/nus Honoratus v(ir) e(gregius) fl(amen) Aug(usti)
p(er)p(etuus) p(ontifex) et C(aius) Iulius Servatus Ter/tullianus v(ir) e(gregius)
fl(amen) Aug(usti) p(er)p(etuus) p(ontifex) et M(arcus) Flavius Theodorus Thallus
/ v(ir) e(gregius) fl(amen) Aug(usti) p(er)p(etuus) p(ontifex) et C(aius) M(ucius)
Probus Felix Rufinus v(ir) e(gregius) fl(amen) Aug(usti) p(er)p(etuus) p(ontifex)
s(acer)d(os) S(aturni) / et M(arcus) Nasidius Satorus Sabinianus N<o=Q>veanus
v(ir) e(gregius) fl(amen) Aug(usti) p(er)p(etuus) aug(ur) et P(ublius) Gavi/us
Renatus Maior Donatianus v(ir) e(gregius) fl(amen) Aug(usti) p(er)p(etuus) et
C(aius) Bocius Cassia<n=I>us / Secundinus v(ir) e(gregius) fl(amen) Aug(usti)
p(er)p(etuus) et P(ublius) Iulius Catinius Honoratianus v(ir) e(gregius) fl(amen)
Aug(usti) / p(er)p(etuus) aed(ilis) et C(aius) Blossius Iunianus Orontinus v(ir)
e(gregius) fl(amen) Aug(usti) p(er)p(etuus) aed(ilis) desig(natus).*

Cette inscription, trouvée à Rome et datée de 322 apr. J.-C., atteste qu'Hadrien promut Zama Regia au rang de colonie honoraire (l. 4).

CIL VIII 1779

Divo / Antonino / Caesari / colonia / Aelia / Aug(usti) Lares.

Il s'agit d'un monument, peut-être d'une statue, que la *Colonia Aelia Augusti Lares* (l. 4-6) a dédié au *Divo Antonino Caesari* (l. 1-3). L'épithète *Aelia* permet d'envisager que la colonie fut fondée par Hadrien.

CIL VI 1685

*DD(ominis) n(ostris) Crispo et Constantino nobil(issimis) Caess(aribus) et
co(n)ss(ulibus) / V Idus April(es) / decuriones et coloni coloniae Aeliae Au/gustae
Mercurialis Thaenit(anorum) cum Quin/to Aradio Valerio Proculo v(iro)
c(larissimo) praeside / provinc(iae) Val(eriae) Byzac(ena) hospitium
cliente/lamque fecissent et sibi liberisque suis / posterisque eorum cooptassent
Quintus / Aradius Val(erius) Proculus v(ir) c(larissimus) praes(es) provin(ciae)
Val(eriae) / Byzac(ena) a decurionibus colonis col(oniae) Ael(iae) Aug(ustae) /
Merc(urialis) Thaenit(anorum) hospitio clientelaque / suscepisset liberisque suis
posteris/que eorum in quam rem legatos ire / dicerunt universos ordinis viros /
censentibus cunctis agentibus / curiam Q(uinto) Valerio Marullo et C(aio)
Hor/tensio Concilio duoviris.*

Il s'agit d'une inscription, retrouvée à Rome et datée de 321 après J.-C., attestant que le princeps fonda la colonie de Thaenae, comme le démontre l'épithète *Aeliae* (l. 3).

IL Afr. 432

Sabiniae T[ran]/quillinae Aug(ustae) / coniugi / d(omini) n(ostri) / Imp(eratoris) Caes(aris) M(arci) An(toni) Gordiani / Pii Felicis Aug(usti) / municipium / Aelium Thizi/ka devotum / [n]umini ma/[iestatiq(ue)] eo[rum] / d(ecreto) d(ecurionum).

L'inscription, datée à l'époque de Gordien III (l. 4-7), atteste qu'Hadrien promut l'*oppidum liberum* de Thizika au rang de municipe (l. 8-10).

ILTun 699

Io[vi] O[pti]mo [M]a[xi]mo Iun[o]ni R[e]ginae Minervae A[u]g(ustae) s[a]c(rum) / [p]ro [salute Imp(eratorum) Caes(arum) M(arci) Au]r[eli] Ant[onin]i A[u]g(usti) Armeniaci Medici Parthici maxim[i] p[ont]if[icis] m[a]x[imi] tri[b(unicia)] pot(estate) XX[I]II [imp(eratoris) V c]o(n)[s(ulis) III p(atris) p(atriciae)] / [et L(uci)] Aurel[i] Ve[ri] [A]u[g(usti) A[r]men[iaci Medici Pa]rthici maximi trib(unicia) pot(estate) V[IIII] imp(eratoris) V co(n)s(ulis) I[II] p(atris) p(atriciae) d]ivi Ant[on]ini [Pii f]il[ior]um // [di]v[i] Hadriani nepotum divi Tr[ai]ani Par[th]i[ci] [pr]onepotu[m] divi Nervae abnepotum libe[r]or[um]mq(ue) et dom[us eorum] / [Ca]p[i]toli[um] [3]V[3]tum I[3] faciendum? curaveru[nt](?) [p]ublico sumptu fisci C[3]LSIT municipium [Aelium] / Hadrianu[m] Aug(ustum) Thu]/b(urbo) Maius p(ecunia) p(ublica) p[er]fecit dedicant]e L(ucio) Octavio Cornelio Salvio Iuliano Aemilia[no pro]co(n)s(ule) [provinciae Africae].

L'inscription, datée de 169 après J.-C. comme le montre la titulature de Marc Aurèle et de Lucius Verus (l. 2-3), atteste que le municipe fut fondé par Hadrien, comme le note l'épithète *Aelium* (l. 5-6).

CIL VI 1684

*Populonii / Valerio Proculo v(iro) c(larissimo) / praesidi provinciae Val(eriae)
Byzac(ena) / dd(ominis) nn(ostris) Crispo et Constantino Iuniori / nobilissimis
Caess(aribus) co(n)ss(ulibus) IIII Kal(endas) Sep(tembres) / municipales municipii
Ael(i) Hadriani Aug(usti) Chul(litani) Q(uintum) Aradium Rufinum Valerium
Proculum / v(irum) c(larissimum) liberos posterosque eius sibi liberis poste/risque
suis patronos cooptaverunt tesseram/que hospitalem cum eo fecerunt / Q(uintus)
Aradius Rufinus Valerius Proculus liberi / posterique eius municipales municipi(i)
Aeli Ha/driani Aug(usti) Civiulitani(!) liberos posterosq(ue) eorum / in fidem
clientelamq(ue) suam receperunt in quam / rem gratuitam legationem susceperunt
/ Insteius Renatus et Apollonius Gallentius / duoviri T(itus) Aelius Nigoginus et
Aelius Fausti/nus aediles L(ucius) Aelius Optatianus Cammaria/nus Flavius
Secundinus Domitius Optatianus / Aemilius Nemgonius Aemilius Titracius
Sta/tilius Secundianus fl(amen) p(er)p(etuus) et uni<v=B>ersus ord(o)
d(ecurionum).*

Il s'agit d'une inscription, datée de 321 après J.-C. (l. 4), qui atteste qu'Hadrien fonda le municipe de Chullitanum (l. 6 et l. 11).

ILAfr. 74

*] ma[tri] d(omini) n(ostri) [Aug(usti)] et cas[trorum . . .] / [. . . mun]icipium
Aeliu[m].*

Cette inscription atteste qu'Abtugni obtint la promotion juridique au statut de municipe par Hadrien (l. 2).

CIL VIII 27769

*[Iov]i O(ptimo) M(aximo) Iunoni Regina[e] Minervae / [[[pro sal]ute
Imp(eratoris) [Caes(aris)] M(arci) Au[reli Comm]od[i Antonini Pii Felicis]
Aug(usti)]] municipium Aelium / [Hadrian]num A[ug(ustum) A]lthiburitanum
pecunia sua ka[pit]olium a solo exstructum / [fe]c[it omniq(ue) a]ddito cultu
dedi[cav]it.*

Il s'agit d'une inscription, datée de 185 (l. 2), attestant que le municipe d'Althiburros (l. 2-3) édifia (l. 4) le *Capitolium* (l. 3) *[p]ro [salute* des empereurs (l. 2). Dans l. 2-3 est attesté que le municipe fut fondé par Hadrien, comme le note l'épithète *Aelium*.

CIL VIII 12292

*] divi Anto[nini Pii nepoti]s divi Hadriani [pronepotis . . .] / [. . .] municipium
A[elium(?).*

Il s'agit d'une inscription, datée de l'époque de Commode (l. 1), qui atteste qu'Hadrien fonda le *municipium A[elium* (l. 2) à Bisica Lucana.

CIL VIII 83

*[Divo] / Hadriano / conditori / municipi(i) / d(ecreto) d(ecurionum) p(ecunia)
p(ublica).*

Il s'agit d'une inscription qui atteste que Turris Tamalleni (l. 5) dédia une statue (?) à Hadrien (l. 1-2) qui est reconnu comme le fondateur du municipe (l. 3-4).

CIL VIII 799

*Imp(eratori) C[aes(ari) divi T]raiani [Parthici] f(ilio) divi [Ner]/vae n[ep(oti)
Traia]no Hadri[ano Aug(usto)] pont(ifici) m[ax(imo)] / trib(unicia) p[ot(estate)
XXI imp(eratori)] II co(n)s(uli) III p(atri) p(atriciae) [condito]ri munic[ipii // L(ucio)
Aelio C[aesari Imp(eratori) Caes(ari) Traiani Hadrian]i Aug(usti) f(ilio)
[trib(unicia) pot(estate) co(n)s(uli) II // Vibiae(?) Matidiae Au]g(ustae) f(iliae)
Sabin[ae Augustae Imp(eratoris) C]aes(aris) Hadriani A[ug(usti)].*

L'inscription, datée de 137 (l. 3) et dédiée à Hadrien (l. 1-2), à Aelius Caesar (l. 4) et à Vibia Sabina (l. 5), atteste que le *princeps* fonda le municipe (l. 2 = *[condito]ri munic[ipii]*).

CIL VIII 22707

*Imp(eratori) Caesari T(ito) Ae[l]io / Had[riano] Anton[ino] / Au[gusto . . .] / [. . .]
/ [. . .] / [. . .] / [c]onditori munic[ipii] / Gighenses pu[blice] / [.*

L'analyse de Naïde Ferchion a montré que l'inscription est composée de deux parties différentes. Plus précisément, la chercheuse a remarqué que la partie sur laquelle est gravé le texte *HAD[riano] Anton[ino]* est une pierre différente par rapport à celle contenant le reste de l'inscription. Cette argumentation a amené N. Ferchion à affirmer que le véritable fondateur du municipe de Gighthis était Hadrien.

AE 1940 64

*L(ucius) Caecilius / Aemilianus / veteranus ex coh(orte) / pr(ima) praetoria
decurio duovir Aeliae / Uluzibbirae Africae / corporatus in tem/plo fori vinari(i)
i<m=N>por/tatorum negotian/tium fecit sibi.*

Il s'agit d'une inscription funéraire de *L. Caecilius Aemilianus* (l. 1-2) qui fut decurion et *duumvir* (l. 4-5) d'Ulispirra (l. 6) en Afrique proconsulaire. L'épithète *Aeliae* (l. 5) atteste que la cité obtint la promotion juridique par Hadrien.

[...] *d(iscens) s(igniferorum), Kar(thagine) ; | [. . .] ad(iutor) off(icii)*
cornicul(ariorum) ; | [. . .] mar(sus), Kar(thagine) ; | [...]us ; | [...] Fissius V [...]
Ael(ia) T(h)apso ; | [...] E [...]teluius Felix ; | I.(sic) Sēx[t]ilius Donatus, can(didatus),
cas(tris) ; | C.Dē[nti]lius Rogatus, dupl(icarius), O (), (sesquiplicarius),
b(ene)f(iciarius), Vtica ; | [...]l(i)us Fortunatus, d(iscens) s(igniferorum),
cas(tris) ; | [. . .]edius F[o]rtunatus, d(iscens) s(igniferorum), arm(atura, -orum
custos ?), Kar(thagine) ; | [...]us Felix ; | [...]iu[...] Vlla[...], armor(um custos),
Cirta ; | [...]lius Maximia[nus], Sabrat(h)a, d(iscens) s(igniferorum) ; | [...]niu[s,
...]t[...]s ; | SII[...]C[...]accus, d(iscens) s(igniferorum), cas(tris) ; | [...
S]euerianus ; | L.[...]ui[...] Felix, Vlpia CVLCI ; | [...], Cincari ; |
M.[...]A[...]VIIBVS ; | [...]Li[...], Arne(n)sis, Ka[r(thagine)] ; C. [...] VI
Had(rumeto) ; | C.[...], Madaurensis ; | I[...] Ael(ia) AVIT ; | [...] Co[...],
b(ene)f(iciarius) lat(iclauii). T(h)ub(ursicu) Num(idarum) ; | [... Cu]iculi(tanus),
libr(arius, -ator ?) ; | [...]MI[...]F[...]VS ; | [..., ca]n(didatus), Vcubi ; |
L.Ael[ius...] AELIA T(u)uburb(o) Maius ; | [...]Vil[...] IIII Cirta ; | [...] Ianuarius,
dup(licarius), Kar(thagine) ; | [...] Felix, dup(icarius), Kar(thagine) ; | [...]s
Primus.

Il s'agit d'une liste militaire qui, datée entre Hadrien et Septime Sévère, a été retrouvée à Timgad. L'inscription atteste deux fondations d'Hadrien, à savoir Aelia Thapsus (l. 5) et Aelia Avit (l. 23).

Sex Petronivs Iulianus Sig Ael. Tham.

Il s'agit de la l. 11 d'une autre liste militaire attestant que Tanbes obtint la promotion juridique par Hadrien.

Maurétanie Césarienne

AE 1958 128

C(aio) Iulio / C(ai) fil(io) Q(uirina) Va/lenti decur(ioni) / col(oniae) Ael(iae) Aug(ustae) / Tip(asensium) Iulius Mas/culus [f]rater / et heres eius / ex testamen/to ponendam / curavit.

L'épithète *Aelia* (l. 4) attribué à la colonie montre que la promotion juridique de Tipasa, ancien municipe de l'empereur Claude, fut effectuée par Hadrien.

CIL VIII 8375

Imp(eratore) Caes(are) Septimio Severo Pio / Pertinace Aug(usto) balneae municipum / municipii Aelii Chobae p(ecunia) p(ublica) factae / dedicantibus L(ucio) Aedio M(arci) f(ilio) Quir(ina) / Victore M(arco) Aemili[o . . .] f(ilio) Arn(ensi) Hono/rato Ilviris a(nno) [p(rovinciae)] CLVII.

Il s'agit d'une inscription, datée de 196 (l. 1-2), qui atteste que la cité de Choba obtint la promotion juridique au rang de municipe par Hadrien (l. 3).

Bétique

CILA 579

C(oloniae) A(aeliae) A(ugustae) I(talicensium)

Cette inscription, gravée sur une fistule en plomb, atteste le nom complet de la colonie d'Italica. L'épithète *Aeliae* atteste que la cité obtint la promotion juridique par Hadrien.

Tarraconaise

CIL II 3239

[Imp(eratori) Caes(ari) divi] / Tra[iani Parthici] / f(ilio) divi [Nervae n(epoti)] / Traia[no Hadri]/ano A[ug(usto) pont(ifici) max(imo)] / trib(unicia) [pot(estate) . . . co(n)s(uli)] / III p(atri) p(atriciae) im[p(eratori) II Opt(imo) Max(imo)]/q(ue) pri[ncipi condi]/tori m[unicipii] / Ilugo[nenses d(ecreto) d(ecurionum)]

L'inscription, datée d'après 128 (l. 7), atteste qu'Ilugo (l. 9-10) dédia probablement une statue à Hadrien (l. 1-7) qui est reconnu comme le fondateur du municipe (l. 8-9).

Pannonie

CIL III 4554

*M(arcus) Ulpus M(arci) f(ilius) Verus / dec(urio) m(unicipii) A(eli) K(arnunti)
IIIIvir i(ure) d(icundo) et / Aelia P(ubli) fil(ia) Lucilla v(ivi) s(ibi) et M(arco) Ul/pio
Ulpiano fil(io) an(norum) V h(ic) s(ito) f(ecerunt).*

La formule *municipii Aeli Karnunti* (l. 2) indique que le fondateur du municipes fut Hadrien.

AE 1953 14

*[I(ovi) O(ptimo) M(aximo) et Iunoni Regi]nae p[ro] / salu[t(e)]t incolumi/tat(e)
civit(atis) / Eraviscor(um) T(itus) Ael(ius) / Valens et P(ublius) Ael(ius) /
[D]ubitatus IIvir(i) / mun(icipii) Aq(uincensium).*

Il s'agit d'un autel, retrouvé dans le sanctuaire d'Hercule, qui est dédié à Jupiter et Juno (l. 1) pour la santé de la *civitas Eraviscorum* (l. 2-3). La dédicace a été faite par les *duumviri* (l. 3-5) du municipes d'Aquincum (l. 6). Le fait que les *duumviri* ont les *cognomina Aelii* atteste que *Valens* et *Dubitatus* ont reçu la citoyenneté romaine après avoir revêtu la principale magistrature (*duumvirato*) à Aquincum et que le centre fut promu au rang de municipes à l'époque d'Hadrien.

CIL III 3279

Divo / Hadriano / Mursenses / conditori / suo.

Il s'agit d'une dédicace que la cité de Mursa (l. 3) a faite pour Hadrien (l. 1-2) qui est reconnu conditor (l. 4-5) de la ville.

CIL III 3560

*D(is) M(anibus) / G(aio!) Pollio G(ai!) f(ilio) domo col(onia) Ael(ia) / Mursa
Martiano vet(erano) leg(ionis) II Ad(iutricis) / ex c(ustode) a(rmorum) qui vix(it)
an(nos) LX CC(ai) Pollii Marin(i)anus et Marcellina et Martina / fili(i) et heredes
patri piissimo f(aciendum) c(uraverunt) / o(ptamus) s(it) t(ibi) t(erra) l(evis).*

Il s'agit de l'inscription funéraire (l. 1) de Gaius Pollius (l. 2). Le monument atteste que Pollius était un vétéran de la Legio II Auditrices (l. 3). En outre, cette inscription transmet le nom complet de la colonie de Mursa (l. 2-3) dont l'épithète Aelia prouve qu'Hadrien promut la cité au rang de colonie.

AE 1965 303

*[D(is) M(anibus)] / P(ublius) Ael(ius) Dasius dec(urio) m(unicipii) B(assianarum)
/ pont(ifex) munic(ipii) eiusd(em) / aedil(itate) functus mun(icipii) / Spodent() vixit
annis / LXX et Aelis Lininio / et Honorato et Sila/no et I[u]still[o] et Ai/. .
.]nat[a(?) ma]rit[o] et / [fili]is karissimis / Aelia Iusta viva / sibi et suis posuit*

Il s'agit d'une inscription funéraire attestant le *cursus honorum* de *Publius Aelius Dasius* (l. 2) dans le *municipii Bassianarum*. On remarque que *Publius Aelius Dasius* a le *cognomen Aelius* (l. 2) et ce fait nous montre que cette personnalité obtint la citoyenneté sous Hadrien. L'inscription témoigne également que *Dasius*

exerça des charges publiques dans le municipe Bassiananarum (l. 3-4) et ceci montre qu'il obtint la citoyenneté romaine après avoir revêtu les magistratures dans ce centre administratif promu au rang de municipe à l'époque d'Hadrien.

CIL III 15188

*D(is) M(anibus) / M(arco) Aur(elio) Aelia Mo/g(entiana) Nerat[i]o b(ene)f(iciario)
/ trib(uni) leg(ionis) I Ad(iutricis) / stip(endiorum) XXVII G(aius!) / Iul(ius) Surus
b(ene)f(iciarius) / pr(a)ef(ecti) le(gionis) eiusd(em) / M(arcus) Aur(elius) Oneratus
/ bene mere(n)ti / posuerunt*

Le document épigraphique atteste la présence d'une tribu : *Aelia Mogentiana* (l. 2). La présence de cette tribu dans le municipe nous permet de savoir que celle-ci fut créée au moment de la promotion juridique octroyée par Hadrien.

*Minervam/ Aug(ustam)/ L(ucius) Cl(audius) Ti(berii) f(ilius) Quirina
(tribus)/Moderatus, /dec(urio) c(olonia) C(laudia) Savaria(e)/ (dec)urio
municipi(i)/Ae(lii) Sallae, sacerdos/ arae Aug(usti) et (quinque) decur(iis)/ posuit*

Le document épigraphique atteste que *Lucius Claudius Moderatus* (l. 3-4) a dédié une statue de la déesse Minerve (l. 1-2). Sur l'inscription est gravé le *cursus honorum* de *Moderatus* (l. 4-6) qui a été décurion aussi bien de la colonie de Savaria que du municipe de Salla. La formule utilisée pour ce dernier, *municipii Aelii Sallae* (l. 5-6), indique que le municipe fut fondé par Hadrien.

Rhétie

CIL III 5800

Municipi Ael(i) Aug(usti) negotiator(es) / vestiariae et lintiariae aedem / cum suis ornamentis sibi et P(ublio) pat(ri) / C(aio) Antonio Aeliano equiti Romano / decurioni municipi(i) Ael(i) Aug(usti) filio.

Inscription qui atteste que le municipe d'Augusta Vindelicum fut fondé par Hadrien (l. 1).

Norique

CIL III 5663

M(arco) Sextio / Vettoniano / aed(ili) m(unicipii) Ael(i) Cet(iensium) / an(norum) LXX et / Vindae Terti f(iliae) / con(iugi) an(norum) L P(ublio) Ael(io) / Marciano f(ilio) / mil(iti) coh(ortis) IIII prae(toriae) / an(norum) XX stip(endiorum) III / et Avitae Maxsimi(!) / f(iliae) con(iugi) an(norum) LXXX / M(arco) S(extio) Sext(iano) qu(a)estor(i)o [m(unicipii)] / Ael(i) Ceti(ensium) [a]n(norum) L Potta Croti f(ilia) / et M(arco) S(extio) Em[. . .]IVIIAOII[. . .] / TO[1]I[. . .]IIT[. . .]IIXIII V[. . .] / et Sex(tio) Sa[m]miano / mi(liti) l(egionis) II (!) Sev(erianae) an(norum) XXV

Il s'agit de l'inscription funéraire de *Marcus Sextius Vettonianus* (l. 1-2) sur laquelle est attestée que *Marcus* fut *aediles* du municipe de Cetium (l. 3). L'épithète *Aeli* (l. 3) atteste que la promotion juridique fut octroyée par Hadrien.

CIL III 11785

*Mariae C(ai) f(iliae) / Avitae / P(ublius) Sept(imius) Ursus / coniugi t(estamento)
p(oni) i(ussit) / Anni[a] Avita / mater posu(it) //] / Ael(is) Ovilavi[s] / Annia Avita /
posuit.*

Il s'agit d'une inscription funéraire attestant le nom du municipes d'Ovilavis (l. 8).
L'épithète *Aelis* prouve que la promotion juridique fut octroyée par Hadrien.

Mésie supérieure

CIL III 13805

*] / [pro sal(ute) Imp(eratoris) Caes(aris)] / [M(arci) Aur(eli) Antonini] / [Pii
Aug(usti) F]elici[s] Par/[thici] Maximi Brit/[ann(ici)] Max(im)i Ger(manici)
Max(im)i / [et Iul]iae Domnae / [Aug(ustae) m]atri(!) Aug(usti) et cas(trorum) /
M(arcus) Anton(ius) Ponticus / dec(urio) flamen m(unicipii) A(eli) V(iminaci) / ob
honor(em) flamon(ii) / ex libris L*

Il s'agit d'une inscription, datée de 213/217, qui atteste une dédicace de *Marcus Antonius Ponticus* (l. 8) *[pro sal(ute)]* (l. 2) de l'empereur et de sa mère *Iulia Domna* (l. 6-7). Cette inscription indique le nom du municipes de *Viminaci* (l. 9). L'épithète *Aeli* (l. 9) prouve que la promotion juridique fut octroyée par Hadrien.

Dacie inférieure

CIL III 8017

*Imp(eratori) Caes(ari) divi / Hadriani fil(io) / divi Traia(ni) Part(hici) / nepot(i)
divi / Nerv(ae) / pronep(oti) T(ito) Aelio Ha/driano Antoni/no Aug(usto) Pio
pont(ifici) ma/xim(o) trib(unicia) pot(estate) VIII / imp(eratori) II co(n)s(uli) IIII
p(atri) p(atriae) / res publica munic(ipii) / Hadriani Drobet(ae) / dec(reto)
dec(urionum).*

Il s'agit d'une inscription, datée de 145 (l. 9), que la cité de Drobeta (11-13) dédia à Antonin le Pieux (l. 1-10). L'épithète *Hadriani* (l. 10) prouve que la promotion juridique fut octroyée par Hadrien.

Dacie porolissensis

CIL III 14465

*[I(ovi) O(ptimo) M(aximo)] / Cons(ervatori) mu/nic(ipii) Aeli / Hadr(iani)
Napoc(ae) / cura Ilvir(orum) q(uin)q(uennalium) / C(ai) Numeri Deci/ani et Iuli
Ingenui / v(otum) s(olverunt) l(ibentes) m(erito).*

Cette inscription atteste le nom complet du municipe de Napoca (l. 2-4). L'épithète *Aeli* (l. 3) prouve que la promotion juridique fut octroyée par Hadrien.

Gaule Narbonnaise

*D(is) M(anibus) / L(ucio) Volus(io) L(uci) f(ilio) Vol(tinia) Seve(riano) IIIIvir(o)
c(olonia) I(ulia) Apt(a) II / et flam(ini) item IIvir(o) c(olonia) I(ulia) / Had(riana)
Auenn(iensi) et pontif(ici) / sacerdot(i) urbis Rom(ae) / aetern(ae) Vol(usia)
Severiana / patri incomparabili.*

Il s'agit d'une inscription, retrouvée à Apt, attestant qu'Hadrien octroya la promotion juridique au statut de colonie au municipe d'Avignon (l. 5).

Asie

IParion 7-9

*Imp(eratori)/Traiano/Hadriano/Caesari/Aug(usto)/Iovi/Olympo/(c)onditori/col(on
iae) n(ostrae)*

L'inscription atteste qu'Hadrien fonda la colonie de *Parion* (l. 8-9).

Galatie

CIL III 12136

*L(ucio) Aelio Caesari / Imp(eratoris) Traiani Hadri(ani) Aug(usti) pontifi(cis)
maximi trib(unicia) pot(estate) XXI imp(eratoris) II co(n)s(ulis) / II p(atris)
p(atriciae) fil(io) divi Traia(ni) Parthici nepo(ti) divi Nervae pro/nepoti tr(ibunicia)
potest(ate) / co(n)sul(i) I col(onia) Aelia Ha(driana) Aug(usta)*

Il s'agit d'une inscription, datée de 136/137 (l. 3), que la colonie d'Iconium (l. 10-11) dédia à *Lucius Aelius Caesar* (l. 1). L'épithète *Aelia Ha(driana) Aug(usta)* atteste qu'Hadrien refonda la colonie d'Auguste.

Bibliographie

Éditions CUF utilisées pour les traductions

Ailloud 1961

Ailloud H., *Suétone. Vies des douze Césars*, Paris 1961

André 1971

André J., *Pline l'Ancienne. Histoire Naturelle. Livre XX*, Paris 1971

Arnau-Lindet 1991

Arnau-Lindet M.-P., *Orose. Histoires contre les païens*, Paris 1991

Baladié 1989

Baladié R., *Strabon. Géographie. Tome IV (Livre VII)*, Paris 1989

Baladié 2003

Baladié R., *Strabon. Géographie. Tome VI (Livre IX)*, Paris 1989

Bertrand-Dagenbach 2014

Bertrand-Dagenbach C., *Histoire Auguste. Vie d'Alexandre Sévère*, Paris 2014

Callu 1992

Callu J. P., *Histoire Auguste. Vies d'Hadrien, Aelius, Antonin*, Tome I,1, Paris 1992

Carrière 1984

Carrière J.-C., *Plutarque. Œuvres Morales. Préceptes politiques*, Paris 1984

Casevitz, Jost, Chamoux 1998

Casevitz M., Jost M., Chamoux F., *Pausanias. Description de la Grèce. L'Arcadie*, Paris 1998

Casevitz, Pouilloux, Chamoux 1992

Casevitz M., Pouilloux J., Chamoux F., *Pausanias. Description de la Grèce. L'Attique*, Paris 1992

Casevitz, Pouilloux, Jacquemin 2002

Casevitz M., Pouilloux J., Jacquemin A., *Pausanias. Description de la Grèce. L'Élide (II)*, Paris 2002

Combes-Dounous 1994

Combes-Dounous J.-I., *Appien. Les Guerres civiles à Rome*, Livre II, Paris 1994

Desrousseaux 1956

Desrousseaux A.-M., *Athénée. Les Deipnosophistes*, Paris 1956

Dufraigne 1975

Dufraigne P., *Aurélius Victor. Livre des Césars*, Paris 1975

Durry 1972

Durry M., *Pline le Jeune. Panégyrique de Trajan*, Paris 1972

Festy 1999

Festy M., *Pseudo-Aurélius Victor. Abrégé des Césars*, Paris 1999

Flacelière 1974

Flacelière R., *Plutarque. Œuvres morales. Dialogues Pythiques*, Paris 1974

Hellegousrc'h 1999

Hellegousrc'h J., *Eutrope. Abrégé d'histoire romaine*, Paris 1999

Julien 1998

Julien Y., *Aulu-Gelle. Les nuits attiques*, Paris 1998

Liou, Zuinghedau, Cam 1995

Liou B., Zuinghedau M., Cam. M.-T., *Vitruve. De l'architecture. Livre VII*, Paris 1995

Saint Denis (de) 1961

Saint Denis (de) E., *Pline l'Ancienne. Histoire Naturelle. Livre X*, Paris 1961

Silberman 1995

Silberman A., *Arrien. Périple du Pont-Euxin*, Paris 1995

Wuilleumier 1990

Wuilleumier P., *Tacite. Annales (livres I-III)*, Paris 1990

Wuilleumier 1990

Wuilleumier P., *Tacite. Annales (livres IV-VI)*, Paris 1990

Wuilleumier 2003

Wuilleumier P., *Tacite. Annales (livres XIII-XVI)*, Paris 2003

Zehnacker, Méthy 2012

Zehnacker H., Méthy N., *Pline le Jeune. Lettres. Tome III (livres VII-IX)*, Paris 2012

Zehnacker, Méthy 2017

Zehnacker H., Méthy N., *Pline le Jeune. Lettres. Tome IV (livre X)*, Paris 2017

Bibliographie

Abramenko 1990

Abramenko A., « Zur Organisation der Alimentarstiftung in Rom », *Laverna* 1, 1990, p. 125-131

Adamesteanu, Dorutju 1963

Adamesteanu D., Dorutju E., s.v. *Napoca*, *EAA* 1963, p. 331

Adamesteanu, Florescu 1960

Adamesteanu D., Florescu G., s.v. *Drobeta*, *EAA* 1960, p. 183

Adams 1989

Adams A., *The Arch of Hadrian in Athens*, dans Walker S., Cameron A. (éd.), *The Greek Renaissance in the Roman Empire*, *BICS suppl.* 55, Londres, 1989, p. 10 – 15

Adriani 1966

Adriani A., *Repertorio d'arte dell'Egitto Greco-Romano*, Serie C, vols. I-II, Palerme 1966

Aigner-Foresti 1994

Aigner-Foresti L., *La lega etrusca*, dans *Federazioni e federalismo nell'Europa antica* (Atti del Congresso internazionale, Bergamo 21-25 settembre 1992), Milan 1994, p. 327-350

Aigner-Foresti 2005

Aigner-Foresti L., *Il federalismo nell'Italia antica*, dans Zecchini G. (éd.), *Il federalismo nel mondo antico*, Milan 2005, p. 94-100

Aigner-Foresti 2008

Aigner-Foresti L., *Sopravvivenza di istituzioni etrusche in età imperiale*, dans Urso G. (éd.), *Patria diversis gentibus una ? Unità politica e identità etniche nell'Italia antica*, (Atti del Convegno internazionale, Cividale del Friuli 20-22 settembre 2007), Pise 2008, p. 99-114

Albertson 1987

Albertson F. C., « An Augustan Temple Represented on a Historical Relief Dating to the Time of Claudius », *AJA* 91, p. 441-458

Albore Livadie 1986

Albore Livadie C., *Tremblements de terre, éruptions volcaniques et vie des hommes dans la Campanie antique*, Naples 1986

Alföldi 1952

Alföldi A., *A Conflict of Ideas in the Late Roman Empire : the Clash between the Senate and Valentinian I*, Oxford 1952, p. 125-127

Alföldy 1974

Alföldy G., *Noricum*, Londres 1974

Almagro-Gorbea 1982

Almagro-Gorbea M. (éd.), *El santuario de Juno en Gabii*, Rome 1982

Ambaglio 1994

Ambaglio D., *Arriano. Anabasi di Alessandro*, Milan 1994

Andreae 1979

Andreae B., « Zum Triumphfries des Trajansbogens von Benevent », *RM* 86, 1979, p. 325-329

Andreau 1987

Andreau J., *La vie financière dans le monde romaine : les métiers de manieurs d'argent (IV^e siècle av. J.-C. – III^e siècle apr. J.-C.)*, Rome 1987

Andreussi 1999

Andreussi M., s.v. « Pomerium », *LTVR* IV, 1999, p. 96-105

Annibaldi 1959

Annibaldi G., s.v. *Cupra Marittima*, *EAA* 1959, p. 978-979

Annibaldi 1960

Annibaldi G., s.v. *Fermo*, *EAA* 1960, p. 624-625

Antonetti 1995

Antonetti C., « La centralità di Eleusi nell'ideologia panellenica adrianea », *Ostraka* 4, 1, 1995, p. 149-156

Arce Martínez 2009

Arce Martínez J., *Adriano y Atenas*, dans González J., Pavón Torrejón P. (éd.), *Adriano emperador de Roma*, Rome 2009, p. 49-62

As'Ad, Yon 2001

As'Ad K., Yon J.-B., *Inscriptions de Palmyre. Promenades épigraphiques dans la ville antique de Palmyre*, Beyrouth-Damas-Amman 2001

Aupert 1983

Aupert P., « Rapports sur les travaux de l'École française en Grèce en 1982. Argos. Agora : les thermes B », *BCH* 107, 1983, p. 849-853

Aurigemma, De Santis 1964

Aurigemma S., De Santis A., *Gaeta, Formia, Minturno*, Rome 1964

Austin, Rankov 1995

Austin N. J. E., Rankov N. B., *Exploratio : Military and Political Intelligence in the Roman World from the Second Punic War to the Battle of Adrianopole*, Londres – New York 1995

Avramea 1994

Avramea A., *Thrace*, Athènes 1994

Baatz 1974

Baatz D., *Der Römische Limes. Archäologische Ausflüge zwischen Rhein und Donau*, Berlin 1974

Bacchielli 1981

Bacchielli L., *L'agorà di Cirene, II, 1. L'area settentrionale del lato Ovest della Platea Inferiore*, Rome 1981

Bacchielli 1990

Bacchielli L., *I "luoghi" della celebrazione politica e religiosa a Cirene nella poesia di Pindaro e Callimaco*, dans Gentili B. (éd.), *Cirene. Storia, mito e letteratura*, Urbino, p. 5-33

Bacchielli 1994

Bacchielli L., s.v. *Apollonia di Cirenaica*, *EAA* 1994, p. 281-282

Bacchielli 1995 (a)

Bacchielli L., *Il santuario di Demetra e Kore nell'Agorà di Cirene durante l'età tolemaica*, dans Bonacasa N. et alii (éd.), *Alessandria e il mondo ellenistico-romano* (Atti del II Congresso Internazionale Italo-Egiziano. Alessandria 23-27 Novembre 1992), Rome, p. 128-135

Baldassarre 1988

Baldassarre I, « Alcune riflessioni sull'urbanistica di Antinoe », *AION* 10, 1988, p. 275-284

Baldassarre 1994

Baldassarre I, s.v. *Antinoe*, *EAA* 1994, p. 255-257

Baldassarri 1998

Baldassarri P., ΣΕΒΑΣΤΩΙ ΣΩΤΗΡΙ. *Edilizia monumentale ad Atene durante il saeculum Augustum*, Rome 1998

Baldassarri 2007

Baldassarri P., *Copia architettonica come memoria del passato. I Grandi Propilei di Eleusi e il santuario eleusino in età Antonina*, dans Cordovana O. D., Galli M. (éd.), *Arte e memoria culturale nell'età della Seconda Sofistica*, Catane 2007, p. 211-233

Baldini 2002

Baldini A., *Ancora sulla Devotio di Claudio il Gotico : Aurelio Vittore fonte diretta della Historia Augusta e di Nicomaco Flaviano*, dans Bonamente G., Paschoud F. (éd.), *Historiae Augustae Colloquium Perusinum. Atti dei Convegni sulla Historia Augusta*, vol. VIII, Bari 2002, p. 11-31

Baradez 1949

Baradez J., *Vue aérienne de l'organisation romaine dans le Sud-Algérien: Fossatum Africae*, Paris 1949

Barattolo 1973

Barattolo A., « Nuove ricerche sull'architettura del Tempio di Venere e Roma in età adrianea », *RM* 80, 1973, p. 243-269

Barattolo 1974-1975

Barattolo A., « Sulla decorazione delle celle del Tempio di Venere e Roma all'epoca di Adriano », *BCom* LXXXIV, 1974-1975, p. 133-148

Barattolo 1978

Barattolo A., « Il tempio di Venere e Roma, un tempio greco nell'Urbe », *RM* 85, 1978, p. 397-410

Barattolo 1995

Barattolo A., « The Temple of Hadrian-Zeus at Cyzicus. A new proposed reconstruction for a fresh architectonic and ideological interpretation », *IstMitt* 45, 1995, p. 57-108

Barnes 1984

Barnes T. D., « The Composition of Cassius Dio's Roman History », *Phoenix* 38, 1984, p. 240-255

Barnes 1995

Barnes T. D., *The sources of the Historia Augusta (1967-1992)*, dans Bonamente G., Paci G. (éd.), *Historiae Augustae Colloquium Maceratense. Atti dei Convegni sulla Historia Augusta*, vol. III, Bari 1995, p. 1-34

Barresi 2003

Barresi P., *Province dell'Asia Minore. Costo dei marmi, architettura pubblica e committenza*, Rome 2003

Basas-Faure 1982

Basas-Faure C., *Hallazgos epigraficos*, dans Almagro-Gorbea M. (éd), *El santuario de Juno en Gabii*, Rome 1982, p. 226-227

Bearzot 1995

Bearzot C., *L'epigramma come fonte scritta in Pausania*, dans Belloni L., Milanese G., Porro A. (éd.), *Studia classica Iohanni Tarditi oblata*, Milan 1995, p. 695-710

Beaujeu 1955

Beaujeu J., *La religion romaine à l'apogée de l'Empire. I. La politique religieuse des Antonins (96-192)*, Paris 1955

Belayche 2001

Belayche N. (éd.), *Rome, les Césars et la ville aux deux premiers siècles de notre ère*, Rennes 2001, p. VI-VIII

Bellemore, Rawson 1990

Bellemore J., Rawson B., « Alumni : the Italian evidence », *ZPE* 93, 1990, p. 1-19

Bellen 1976

Bellen H., « Die Krise der italischen Landwirtschaft unter Kaiser Tiberius (33 n. Chr.) », *Historia* 25, 1976, p. 217-234

Beloch 1903

Beloch K. J., « Diebevölkerung Italiens im Altertum », *Klio* III, 1903, p. 471-490

Beltrán Fortes 2009

Beltrán Fortes J., *Italica en época adrianea*, dans González J., Pavón Torrejón P. (éd.), *Adriano emperador de Roma*, Rome 2009, p. 27-47

Ben Abdallah, Ben Hassen 1998

Ben Abdallah Z., Ben Hassen H., *L'histoire d'Uthina par les textes*, dans Ben Hassen H., Maurin L. (éd.), *Oudhna (Uthina) : la redécouverte d'une ville antique de Tunisie*, Paris 1998, p. 37-91

Bénabou 1986

Bénabou M., *L'Afrique*, dans Crawford M. H. (éd.), *L'impero romano e le strutture economiche e sociali delle province*, Come 1986, p. 109-125

Ben Akacha 2011

Ben Akacha W., « Promotion coloniale, frénésie évergétique et aménagement urbanistique à

Thuburbo Maius », *DHA* 37, 2, 2011, p. 89-118

Bendlin 1997

Bendlin A., *Peripheral Centres – Central Peripheries: Religious Communication in the Roman Empire*, dans Cancik H., Rüpke J. (éd.), *Römische Reichsreligion und Provinzialreligion*, Tübingen 1997, p. 35-68

Bengston 1964

Bengston H., « Das Imperium Romanum in griechischer Sicht », *Gymnasium* 71, p. 160-164

Ben Hassen, Golvin 2004 (a)

Ben Hassen H., Golvin J.-C., *Le capitole*, Ben Hassen H., Maurin L. (éd.), *Oudhna, Uthina, colonie de vétérans de la XIII^e légion : histoire, urbanisme, fouilles et mise en valeur des monuments*, Paris 2004, p. 93-116

Ben Hassen, Golvin 2004 (b)

Ben Hassen H., Golvin J.-C., *L'amphithéâtre d'Oudhna : exploration archéologique et étude architecturale*, Ben Hassen H., Maurin L. (éd.), *Oudhna, Uthina, colonie de vétérans de la XIII^e légion : histoire, urbanisme, fouilles et mise en valeur des monuments*, Paris 2004, p. 117-146

Benjamin 1963

Benjamin A. S., « The Altars of Hadrian in Athens and Hadrian's Panhellenic Program », *Hesperia* 32, 1963, p. 57-86

Benjamin, Raubitschek 1959

Benjamin A. S., Raubitschek A. E., « Arae Augusti », *Hesperia* 28, 1959, p. 65-85

Bennet 1997

Bennet J., *Trajan Optimus Princeps. A Life and the Times*, Londres-New York 1997

Benoist 2001

Benoist S., *Le prince en sa ville : conditor, pater patriae et divi filius*, dans Belayche N. (éd.), *Rome, les Césars et la ville aux deux premiers siècles de notre ère*, Rennes 2001, p. 23-49

Benoist 2005

Benoist S., *Rome, le Prince et la cité*, Paris 2005

Béranger 1965

Béranger J., *La notion du principat sous Trajan et Hadrien*, dans *Les empereurs romains d'Espagne : Actes du colloque International (Madrid-Italica, 31 mars-6 avril 1964)*, Paris 1965, p. 27-40

Béranger 1978

Béranger J., « Pertinax et les *Alimenta* : SHA Pert. 9,3 », *BHAC* 1975/1976, 1978, p. 75-86

Berchem (van) 1939

Berchem (van) D., *Les distributions de blé et d'argent à la plèbe romaine sous l'Empire*, Genève 1939

Bergemann 2010

Bergemann J., *Die Hadriansbibliothek in Athen. Kaiserliches Bauwerk zwischen Klassizismus und romantischer Erinnerungskultur*, dans Perrin Y. (éd.), *Neronia VIII : Bibliothèques, livres et culture écrite dans l'empire romain de César à Hadrien*, (Actes du VIII Colloque International de la SIEN, Paris, 2-4 octobre 2008), Coll. Latomus 327, Bruxelles 2010, p. 54-62

Bergmann 2010

Bergmann B., « Bar Kochba und das Panhellenion. Die Panzerstatue Hadrians aus Hierapytna/Kreta und der Panzertorso Inv. Nr. 8097 im Piräusmuseum von Athen », *IM* 60, 2010, p. 203 – 289

Berthet 2003 (a)

Berthet J. – F., *Introduction générale et début de l'adresse à l'infanterie légionnaire. À l'infanterie légionnaire (suite)*, dans Le Bohec Y. (éd.), *Les discours d'Hadrien à l'armée d'Afrique*, Paris 2003, p. 81-84

Berthet 2003 (b)

Berthet J. – F., *À une unité mixte inconnue*, dans Le Bohec Y. (éd.), *Les discours d'Hadrien à l'armée d'Afrique*, Paris 2003, p. 87-90

Bertinelli 1976

Bertinelli M. G. A., « I Romani oltre l'Eufrate nel II secolo d.C. (le province di Assiria, di Mesopotamia e di Osroene) », *ANRW* II.9.1, 1976, p. 3-45

Beschaouch 1979

Beschaouch A., « Éléments celtiques dans la population du pays de Carthage », *CRAI* 123, 3, p. 404-407

Beschaouch 1985

Beschaouch A., « À la découverte de Thambeis / Tanbes », *BSAF* 1985, p. 26-28

Beschaouch 1991

Beschaouch A., *Colonia VLPIA Lepti Minus*, dans Mastino A. (éd.), *L'Africa romana* (Atti dell'VIII Convegno di Studio, Cagliari 14-16 dicembre 1990), Sassari 1991, p. 114-115

Beschi, Musti 1982

Beschi L., Musti D., *Pausania. Guida della Grecia. L'Attica*, Milan, 1982

Biers 1978

Biers W. R., « Water from Stymphalos ? », *Hesperia* 47, 2, 1978, p. 171-184

Birley 1956

Birley E., *Hadrianic Frontier Policy*, dans Swoboda E. (éd.), *Carnuntina. Wörträge beim internationalen Kongress der Altertumsforscher* (Carnuntum 1955), Graz-Köln 1956, p. 25-33

Birley 1961

Birley E., *Research on Hadrian's Wall*, Kendal 1961

Birley 1967

Birley A. R., *The Augustan History*, dans Dorey T. A. (éd.), *Latin Biography*, Londres 1967, p. 113-138

Birley 1971

Birley A. R., *Septimius Severus. The African Emperor*, Londres 1971

Birley 1978

Birley E., « The religion of the roman army : 1895-1977 », *ANRW II* 16.2, 1978, p. 1506-1541

Birley 1981

Birley A. R., *The Fasti of Roman Britain*, Oxford 1981

Birley 1997

Birley A. R., *Hadrian. The Restless Emperor*, Londres-New York 1997

Birley 2004

Birley A. R., *Los viajes de Adriano*, dans Cortés Copete J. M., Muñiz Grijalvo E. (éd.), *Adriano Augusto*, Séville 2004, p. 57-69

Blanco Freijero 1982

Blanco Freijero A., *La Itálica de Trajano y Adriano*, dans *Italica (Santiponce, Sevilla)* (Actas de la Primeras Jornadas sobre Excavaciones Arqueológicas en Itálica, Sevilla 1980), EAE 121, Madrid 1982, p. 291-298

Blásquez Martínez 1982

Blásquez Martínez J. M., *La economía de la Hispania romana*, Madrid 1982, p. 436

Bloch 1986

Bloch R., *Tite-Live. Histoire Romaine*, Paris 1986

Blume, Lachmann, Rudorff 1967

Blume F., Lachmann K., Rudorff A. (éd.), *Die Schriften der römischen feldmesser*, II, (Berlin 1852), 1967

Boatwright 1987

Boatwright M. T., *Hadrian and the City of Rome*, Princeton 1987

Boatwright 1989

Boatwright M. T., « Hadrian and Italian Cities », *Chiron* 19, 1989, p. 235-271

Boatwright 2000

Boatwright M. T., *Hadrian and the cities of the Roman empire*, Princeton 2000

Bodei Giglioni 1974

Bodei Giglioni R., *Lavori pubblici e occupazione nell'antichità classica*, Bologne 1974

Boffo 2001

Boffo L., « Sentirsi greco nel mondo romano : espressioni epigrafiche », *Studi ellenistici* XIII, 2011, p. 275-298

Borriello, Consoli 2010 (a)

Borriello L., Consoli F., *Il tempio di Venere e Roma*, dans Del Monti C. (éd.), *Il tempio di Venere e Roma nella storia*, Milan 2010, p. 21-35

Borriello, Consoli 2010 (b)

Borriello L., Consoli F., *Storia degli scavi*, dans Del Monti C. (éd.), *Il tempio di Venere e Roma nella storia*, Milan 2010, p. 43-51

Boscs-Plateaux 2005

Boscs-Plateaux (des) F., *Un parti Hispanique à Rome ? Ascensions des élites Hispaniques et pouvoir politique d'Auguste à Hadrien (27 av. J.-C. – 138 ap. J.-C.)*, Madrid 2005

Bosworth 1977

Bosworth A. B., « Arrian and the Alani », *HSCP* LXXXI, 1977, p. 217-255

Bosworth 1993

Bosworth A. B., « Arrian and Rome : The Minor Works », *ANRW* II, 34.1 1993, p. 226-275

Bourne 1960

Bourne F. C., « The Roman alimentary program and Italian agriculture », *TAPhA* 91, 1960, p. 47-75

Bove 1960

Bove L., *Ricerche sugli agri vectigales*, Naples 1960

Bowersock 1967

Bowersock G. W., « A new Inscription of Arrian », *GRBS* 8, 1967, p. 279-280

Bowersock 1985

Bowersock G. W., « Hadrian and Metropolis », *BHAC* 1982/1983, 1985, p. 79-86

Bradford 1986

Bradford A. S., « A Spartan career restored. IG V 1, 36 », *AncW* 13, 1986, p. 123-128

Breeze 1982

Breeze D. J., *The Northern Frontiers of Roman Britain*, Londres 1982

Breeze 1989

Breeze D. J., *Britannia*, dans Wachter J. (éd.), *Il mondo di Roma imperiale. La formazione*, vol. I, Rome - Bari 1989, p. 219-246

Breeze, Dobson 1976

Breeze D. J., Dobson B., *Hadrian's Wall*, Londres 1976

Bremmer 1996

Bremmer J. N., *Modi di comunicazione con il divino : la preghiera, la divinazione e il sacrificio nella civiltà greca*, dans Settis S. (éd.), *I Greci. Storia, Cultura, Arte e Società*, vol. I, Turin 1998, p. 239-283

Briquel 1994

Briquel D., *I passi liviani sulle riunioni della Lega etrusca*, dans *Federazioni e federalismo nell'Europa antica*, (Atti del Congresso internazionale, Bergamo 21-25 settembre 1992), Milan 1994, p. 351-373

Brizzi 1981

Brizzi G., « Città greche, comunità giudaiche e rapporti romano-partici in Mesopotamia (I-II sec.) », *RSA* 11, 1981, p. 103-118

Brizzi 2003

Brizzi G., *L'età di Adriano : armamento e tattiche*, dans Le Bohec Y. (éd.), *Les discours d'Hadrien à l'armée d'Afrique*, Paris 2003, p. 133-147

Broneer 1973

Broneer O., *Isthmia II. Topography and architecture*, Princeton 1973

Bru, Filippini 2016

Bru H., Filippini A., « La lettera di Adriano ad Alicarnasso e la cultura storico-antiquaria in età adrianea. Riflessioni sull'iscrizione AE 2012, 1550 », *Mediterraneo Antico* XIX, 1-2, p. 293-342

Brunet et alii 2008

Brunet C. et alii (éd.), *Libri Coloniarum (Livres des colonies). Corpus Agrimensorum Romanorum VII*, Besançon 2008

Brunt 1971

Brunt P. A., *Italian manpower 225 B. C.-A. D. 14*, Oxford 1971

Bruun 2000

Bruun C., *Il funzionamento degli acquedotti romani*, dans Lo Cascio E. (éd.), *Roma imperiale : una metropoli antica*, Rome 2000, p. 162

Burford 1960-1961

Burford A., « Heavy transport in classical Antiquity », *EHV* 13, 1960-1961, p. 1-18

Burton 1993

Burton G. P., « Provincial Procurators and the Public Provinces », *Chiron* 23, 1993, p. 13-28

Caballos Rufino 1994

Caballos Rufino A., *Itálica y los Italicenses : aproximación a su historia*, Seville 1994

Cadario 2004

Cadario M., *La corazza di Alessandro. Loricati di tipo ellenistico dal IV secolo a.C. al II secolo d. C.*, Milan 2004

Cadario 2014

Cadario M., *L'immagine militare di Adriano*, dans Calandra E., Adembri B. (éd.), *Adriano e la Grecia. Villa Adriana tra classicità ed ellenismo*, Milan 2014, p. 106-113

Calame 1996

Calame C., *Feste, riti e forme poetiche*, dans Settis S. (éd.), *I Greci. Storia, Cultura, Arte e Società*, vol. 2.I, Turin 1996, p. 471-496

Calandra 1996

Calandra E., *Oltre la Grecia. Alle origini del filellenismo di Adriano*, Naples 1996

Calandra 2008

Calandra E., *La città e il nome : l'ordinamento di Antinoe e il culto imperiale*, dans Carsana C., Schettino M. T. (éd.), *Utopia e utopie nel pensiero storico antico*, Rome 2008, p. 149-165

Calderini 1935

Calderini A., *Dizionario dei nomi geografici e topografici dell'Egitto Greco-Romano*, Le Caire 1935

Callu 1992

Callu J. P., *Histoire Auguste. Vies d'Hadrien, Aelius, Antonin*, Tome I,1, Paris 1992, p. 3-16

Camia 2006

Camia F., « Pietre erranti », *ZPE* 155, 2006, p. 269-270

Camia 2011

Camia F., *Theoi Sebastoi. Il culto degli imperatori romani in Grecia (provincia Achaia) nel secondo secolo d.C.*, Athènes 2011

Camia, Marchiandi 2011

Camia F., Marchiandi D., *L'arco di Adriano*, dans Greco E. (éd.), *Topografia di Atene. Sviluppo urbano e monumenti dalle origini al III secolo d.C.*, Tome II, Athènes – Paestum, 2011, p. 449-451

Camodeca 1980

Camodeca G., « Ricerche sui *curatores rei publicae* », *ANRW* II.13, 1980, p. 453-534

Campbell 1987

Campbell B., « Teach yourself how to be a General », *JRS* 77, 1987, p. 13-29

Capanna 2008

Capanna M.C., « Il tempio della Gente Flavia sul Quirinale. Un tentativo di ricostruzione », *Workshop di Archeologia Classica* 5, 2008, p. 173-180

Capogrossi Colognesi 2009

Capogrossi Colognesi L., *Storia di Roma tra diritto e potere*, Bologne 2009

Cara Barrionuevo, Rodríguez López 1995

Cara Barrionuevo L., Rodríguez López J.-M., *Estructura económica y comercio marítimo en el extremo oriental de la Bética. Cerámica sigilada y recipientes anfóricos del puerto romano de Guardias Viejas (El Ejido, Almería)* (Actas del XXI Congreso Nacional de Arqueología), vol. 1, 1995, p. 85-98

Carandini 1985

Carandini A., *Settefinestre: una villa schiavistica nell'Etruria romana*, Modène 1985

Carcopino 1906

Carcopino J., « L'inscription d'Aïn el-Djemala, contribution à l'histoire des *saltus* africains et du colonat partiaire », *MEFRA* 26, 1906, p. 365-481

Carcopino 1921

Carcopino J., « *La table de Veleia et son importance historique* », *REA* 23, 1921, p. 287-303

Carcopino 1949

Carcopino J., « L'hérédité dynastique chez les Antonins », *REA* LI, 1949, p. 262-321

Carrié, Rouselle 1999

Carrié J.-M., Rouselle A., *L'Empire romain en mutation, des Sévères à Constantin (199-237)*, Paris 1999

Carrière 1977

Carrière J.-C., « A propos de la politique de Plutarque », *DHA* 3, 1977, p. 237-251

Carsana, Schettino 2008

Carsana C., Schettino M. T. (éd.), *Utopia e utopia nel pensiero storico antico*, Rome 2008

Cartledge, Spawforth 1989

Cartledge P., Spawforth A., *Hellenistic and Roman Sparta. A tale of two cities*, Londres-New York 1989

Cassatella 2000

Cassatella A., s.v. « Venus et Roma, Aedes, Templum », *LTVR* V, 2000, p. 121-123

Cassatella, Panella 1990

Cassatella A., Panella S., « Restituzione dell'impianto adrianeo del tempio di Venere e Roma », *Archeologia Laziale*, 10, 2, 1990, p. 52-57

Cassola 1991

Cassola F., *La conquista romana. La regione fino al V secolo d.C.*, dans Pugliese Carratelli G. (éd.), *Storia e civiltà della Campania. L'evo antico*, Naples 1991, p. 103-150

Castagno 2008

Castagno R., « L'evergetismo di Traiano ed Adriano nelle città dell'Italia. Opere pubbliche e modalità di intervento », *LANX* 1, 2008, p. 110-138

Cavallero 2013

Cavallero F., *Il foro di Traiano*, dans Carandini A. (éd.), *Atlante di Roma Antica*, Milan 2013, p. 210-211

Cébeillac-Gervasoni 1994

Cébeillac-Gervasoni M., *Ostie et le blé au II^e siècle ap. J.-C.*, dans *Le Ravitaillement en blé de Rome et des centres urbains des débuts de la République jusqu'au Haut-Empire* (Actes du colloque international de Naples, 14-16 Février 1991), Rome 1994, p. 47-59

Cecconi 2006

Cecconi G. A., *Romanizzazione, diversità culturale, politicamente corretto*, dans Janniard S., Traina G. (éd.), *Sur le concept de « romanisation ». Paradigmes historiographiques et perspectives de recherche*, *MEFRA* 118, 1, 2006, p. 81-94

Cenerini 1991

Cenerini F., « Caesena », *Supplementa Italica* 8, 1991, p. 91-109

Chamoux 1953

Chamoux F., *Cyrène sous les Battiades*, Paris 1953

Chamoux 1977

Chamoux F., « Campagne de fouilles à Apollonia de Cyrénaïque (Lybie) en 1976 », *CRAI* 121, 1, 1977, p. 6-27

Chamoux 1985

Chamoux F., *La civilisation hellénistique*, Paris 1985

Charles 2007

Charles M. B., *Vegetius in Context. Establishing the Date of the Epitoma Rei Militaris*, Stuttgart 2007

Chastagnol 1964 (a)

Chastagnol A., *L'Histoire Auguste*, dans *Actes VII^e Congrès de l'Association G. Budé* (Aix-en-Provence, 1-6 avril 1963), Paris 1964, p. 187-212

Chastagnol 1964 (b)

Chastagnol A., « Le problème de l'Histoire Auguste. État de la question », *BHAC* 1963, 1964, p. 43-71

Chastagnol 1967

Chastagnol A., « Emprunts de l'Histoire Auguste aux Caesares d'Aurélius Victor », *RPh* 41, 1, 1967, p. 85-97

Chastagnol 1993-1995

Chastagnol A., « *Gigthis* municipale latin d'Hadrien ? », *BCTH Afr.*, n. s. 24, 1993-1995, p. 89-94

Chastagnol 1994

Chastagnol A., *Histoire Auguste. Les empereurs romains des II^e et III^e siècles*, Paris 1994, p. IX-CLXXIV et 10-13

Cherry 1998

Cherry D., *Frontier and Society in Roman North Africa*, Oxford 1998

Chioffi 1993

Chioffi L., s.v. « Bona Dea Subsaxana », *LTVR* I, 1993, p. 200-201

Chioffi 2000

Chioffi L., « Quando fu costruito l'anfiteatro campano ? Edifici per spettacolo dalle epigrafi di Capua », *Orizzonti* 1, 2000, p. 67-82

Chioffi 2001

Chioffi L., « Ancora sull'epigrafe dell'anfiteatro campano », *Orizzonti* 2, 2001, p. 159-161

Chouquer, Clavel Lèvêque, Favory, Vallat 1987

Chouquer G., Clavel Lèvêque M., Favory F., Vallat J.-P., *Structures agraires en Italie centro-méridionale : cadastres et paysages ruraux*, Rome 1987

Chowen 1956

Chowen R. H., « The Nature of Hadrian's Theatron at Daphne », *AJA* 60,3, 1956, p. 275-277

Chowen 1970

Chowen R. H., « The Problem of Hadrian's Visits to North Africa », *CJ* 65, 1970, p. 323-324

Christol, Demougin 1988

Christol M., Demougin S., « Les ornements de Ser. Sulpicius Similis », *ZPE* 74, 1988, p. 1-14

Civiletti 2002

Civiletti M., *Vite dei Sofisti*, Milan 2002

Cizek 1983

Cizek E., *L'époque de Trajan, circonstances politiques et problèmes idéologiques*, Paris 1983

Cizek 1989

Cizek E., « La littérature et les cercles culturels et politiques à l'époque de Trajan », *ANRW* 33.1, 1989, p. 3-35

Clerc, Leclant

Clerc G., Leclant J., s.v. *Sérapide*, *LIMC* VII, 1994, p. 666-692

Clinton 1989

Clinton K., *Hadrian's contribution to the Renaissance of Eleusis*, dans Walker S., Cameron A. (éd.), *The Greek Renaissance in the Roman Empire*, *BICS* suppl. 55, Londres 1989, p. 56-68

Clinton 2005

Clinton K., *Eleusis. The Inscriptions on stone. Documents of the Sanctuary of the two Goddesses and Public Documents of the Deme*, Athènes 2005

Coarelli 1977

Coarelli F., « Il Campo Marzio occidentale : storia e topografia », *MEFRA* 89, 1977, p. 807-846

Coarelli 1981

Coarelli F., *Dintorni di Roma*, Rome-Bari 1981, p. 94-95 et p. 171-172

Coarelli 1982

Coarelli F., *Lazio*, Rome-Bari 1982

Coarelli 1993 (a)

Coarelli F., s.v. « Auguratorium », *LTVR* I, 1993, p. 143

Coarelli 1993 (b)

Coarelli F., s.v. « Caprae palus », *LTVR* I, 1993, p. 234

Coarelli 1995

Coarelli F., s.v. « Divorum, Porticus, Templum », *LTVR* II, 1995, p. 19-20

Coarelli 1997

Coarelli F., *Il Campo Marzio. Dalle origini alla fine della Repubblica*, Rome 1997

Coarelli 2000

Coarelli F., *Gli spazi della vita sociale*, dans Lo Cascio E. (éd.), *Roma imperiale. Una metropoli antica*, Rome 2000, p. 221-247

Coarelli 2002

Coarelli F., *Roma. Guida archeologica*, Milan 2002

Collingwood, Wright 1965

Collingwood R. G., Wright R. P., *The Roman Inscriptions of Britain*, Oxford 1965

Combes-Dounous 1994

Combes-Dounous J.-I., *Appien. Les Guerres civiles à Rome*, Livre II, Paris 1994

Corbier 1974

Corbier M., *L'aerarium Saturni et l'aerarium militare. Administration et prosopographie sénatoriale*, Rome 1974, p. 185-189

Corbier 1982

Corbier M., *Les familles clarissimes d'Afrique proconsulaire (I^{er}-III^e siècles)*, dans *Atti del Colloquio Internazionale AIEGL su Epigrafia e ordine senatorio (Roma, 14-20 maggio 1981)*, II, Rome, 1982 (Tituli, 5), p. 685-754

Corbier 1991

Corbier M., *Cité, territoire et fiscalité*, dans *Epigrafia. Actes du colloque International d'épigraphie latine en mémoire de Attilio Degrassi pour le centenaire de sa naissance (Rome, 27-28 Mai 1988)*, Rome 1991, p. 629-665

Corcella, Monaco, Nuzzo 2013

Corcella A., Monaco M.C., Nuzzo E., « Ancora su Pausania I, 18, 9. La c.d. Biblioteca di Adriano ed il Panellenio, ASAA XCI, serie III, 13, 2013, p. 111-158

Cordischi 1993

Cordischi L., s.v. « Basilica Neptuni », *LTVR* I, 1993, p. 182-183

Cordovana 2007

Cordovana O. D., *Forme di identità nell'età della Seconda Sofistica*, dans Cordovana O. D., Galli M. (éd.), *Arte e memoria culturale nell'età della Seconda Sofistica*, Catane 2007, p. 15-22

Cortés Copete 1999

Cortés Copete J. M., « El fracaso del primer proyecto panhelénico de Adriano », *DHA* 25, 1999, p. 91-112

Corzo Sánchez 1982

Corzo Sánchez R., *Organización del territorio y evolución urbana en Itálica*, dans *Italica (Santiponce, Sevilla)*. (Actas de la Primeras Jornadas sobre Excavaciones Arqueológicas en Itálica, Sevilla 1980), EAE 121, Madrid 1982, p. 299-319

Corzo Sánchez 1995

Corzo Sánchez R., *El anfiteatro de Itálica*, dans *El anfiteatro en la Hispania Romana*, Badajoz 1995, p. 187-211

Cova 1970

Cova P. V., *I Principia Historiae e le idee storiografiche di Frontone*, Naples 1970

Cova 1993

Cova V., « Marco Cornelio Frontone », *ANRW II* 34.2, 1993, p. 873-918

Cracco Ruggini 1961

Cracco Ruggini L., *Economia e società nell'« Italia Annonaria »*. *Rapporti tra agricoltura e commercio dal IV al VI secolo d.C.*, Milan 1961

Cracco Ruggini 1969

Cracco Ruggini L., *Esperienze economiche e sociali nel mondo romano*, dans *Nuove questioni di storia antica*, Milan 1969, p. 685-813

Cracco Ruggini 1989

Cracco Ruggini L., *La città imperiale*, dans Gabba E., Schiavone A. (éd.), *Storia di Roma. Caratteri e morfologie*, vol. IV, Turin 1989, p. 201-266

Cristofani 1967

Cristofani M., « Un cursus honorum di Cerveteri », *Studi Etruschi XXXV*, 1967, p. 609-619

Cristofani 2000

Cristofani M., s.v. *Praetor Etruriae*, dans Cristofani M. (éd.), *Dizionario della civiltà etrusca*, Florence 2000, p. 232

Crow 1986

Crow J. G., *The Function of Hadrian's Wall and the Comparative Evidence of late Roman long Walls*, dans *Studien zu den Militärgrenzen Roms, III.13* (Internationaler Limeskongress, Aalen 1983), Stuttgart 1986, p. 724-729

Cuvigny 1994

Cuvigny M., *Dion de Pruse*, Paris 1994

Dabrowa 1996

Dabrowa E., *The Commanders of Syrian Legions, 1st-3rd c. A. D.*, dans Kennedy D. L. (éd.), *The Roman Army in the East, JRA suppl. 18*, 1996, p. 277-296

Dain 1946

Dain A., *Histoire du texte d'Élien le tacticien*, Paris 1946

D'Alessio 2013

D'Alessio M. T., *Circus Flaminius*, dans Carandini A. (éd.), *Atlante di Roma Antica*, Rome 2013, p. 511-515

D'Alessio 2016

D'Alessio M. T., *Tradizione e innovazione nei luoghi di culto del Campo Marzio in età augustea*, dans Baglioni I. (éd.), *Saeculum Aureum. Tradizione e innovazione nella religione romana di epoca augustea (La vita religiosa a Roma all'epoca di Augusto)*, Rome 2016, p. 61-76

Dalla Rosa 2015

Dalla Rosa A., *Tracia*, dans Letta C., Segenni S. (éd.), *Rome e le sue province. Dalla prima guerra punica a Diocleziano*, Rome 2015, p. 171-176

Daniels 1989

Daniels C., *Africa*, dans Wachter J. (éd.), *Il mondo di Roma imperiale. La formazione*, Rome-Bari, 1989, p. 247-295

Dardaine, Pavis D'Escurac 1986

Dardaine S., Pavis D'Escurac H., « Ravitaillement des cités et évergétisme annonaire », *Ktéma* XI, 1986, p. 291-302

Daux 1967

Daux G., « Notes de lecture », *BCH* 91, 1967, p. 476-477

David 2007

David E., « Xénophon et le mythe de Lycurgue », *Ktema* 32, 2007, p. 297-310

Davies 1989

Davies R. W., *Service in the Roman Army*, New York 1989

De Angelis 2007

De Angelis F., *Dei luoghi e della memoria. Pausania, Filopemene e la fruizione della Periegesi*, dans Cordovana O.D., Galli M. (éd.), *Arte e memoria culturale nell'età della Seconda Sofistica*, Catania 2007, pp. 37-56

de Caprariis 1996

de Caprariis F., s.v. « Matidia, Templum », *LTVR* III, 1996, p. 233

de Caprariis 1999

de Caprariis F., s.v. « Pons Aelius », *LTVR* IV, 1999, p. 105-106

De Caro, Greco 1981

De Caro S., Greco A., *Campania*, Rome-Bari 1981

De Caro, Miele 2001

De Caro S., Miele F., *L'occupazione romana della Campania settentrionale nella dinamica insediativa di lungo periodo*, dans Lo Cascio E., Storch Marino A. (éd.), *Modalità insediative e strutture agrarie nell'Italia meridionale in età romana*, Bari 2001, p. 501-581

de Chaisemartin 2003

de Chaisemartin N., *Rome. Paysage urbain et idéologie. Des Scipions à Hadrien (II^e s. av. J.-C.-II^e s. ap. J.-C.)*, Paris 2003, p. 217-233

Degrassi 1947

Degrassi A., *Fasti consulares et triumphales*, Rome 1947

Del Monti 2010

Del Monti C. (éd.), *Il tempio di Venere e Roma nella storia*, Milan 2010

Delplace, Dentzer-Feydy 2005

Delplace C., Dentzer-Feidy J., *L'agora de Palmyre*, Bordeaux-Beyrouth 2005

Deman 1975

Deman A., « Matériaux et réflexions pour servir à une étude du développement et du sous-développement dans les provinces de l'empire romain », *ANRW* II.3, p. 3-97

Demangel 1940-1941

Demangel R., « Une lettre d'Hadrien retrouvée à Brousse », *BCH* 64/65, 1940-1941, p. 288

Demargne 1984

Demargne P., s. v. *Athena*, *LIMC* II, 1984, p. 955-1044

De Maria 1988

De Maria S., *Gli archi onorari di Roma e dell'Italia romana*, Rome 1988

De Martino 1991

De Martino F., *L'economia*, dans Pugliese Caratelli G. (éd.), *Princeps urbium. Cultura e vita sociale dell'Italia romana*, Milan 1991, p. 255-338

Demougeot 1969

Demougeot E., *La formation de l'Europe et les invasions barbares. Des origines germaniques à l'avènement de Dioclétien*, t. 1, Paris 1969

De Rosa 2010

De Rosa L., *Il ruolo degli acquedotti nella politica imperiale in Italia*, dans Storchi Marino A., Merola G. D. (éd.), *Interventi imperiali in campo economico e sociale. Da Augusto al tardoantico*, Bari 2010, p. 79-95

Desanges 1980

Desanges J., *Plin l'Ancien. Histoire Naturelle*, Paris, 1980

Desideri 1978

Desideri P., *Dione di Prusa. Un intellettuale greco dell'impero romano*, Messine-Florence 1978

Desideri 1986

Desideri P., « La vita politica cittadina nell'impero : lettura dei *praecepta Gerendae rei Publicae* e dell'*An Res Publica Gerenda est* », *Athenaeum* LXXIV, 1986, p. 371-381

Desideri 1991

Desideri P., « Tipologia e varietà di funzione comunicativa degli scritti dionei », *ANRW* II, 33, 5, 1991, p. 3903-3959

Desideri 1994

Desideri P., *La letteratura politica delle Élites provinciali*, dans Cambiano G., Canfora L., Lanza D. (éd.), *Lo spazio letterario della Grecia antica*, Rome 1994, p. 11-33

Desideri 1998

Desideri P., « Forme dell'impegno politico di intellettuali greci dell'impero », *RSI* 110, 1, 1998, p. 60-87

Desideri 2002

Desideri P., *Lycurgus: the Spartan Ideal in the Age of Trajan*, dans A. P. Stadter, L. Van der Stockt (éd.), *Sage and Emperor. Plutarch, Greek Intellectuals, and Roman Power in the Time of Trajan (98-117 A.D.)*, Leuven 2002, p. 315-327

Desideri 2007

Desideri P., *Dimensioni della polis in età alto-imperiale romana*, dans Cordovana O. D., Galli M. (éd.), *Arte e memoria culturale nell'età della Seconda Sofistica*, Catane 2007, p. 95-101

Desideri 2013

Desideri P., « Lo Zeus di Olimpia emblema di pace secondo Dione di Prusa », *Arys* 11, 2013, p. 239-247

Despois 1961

Despois J., *Développement de l'utilisation des terres de l'Afrique septentrionale*, dans Dudley Stamp L. (éd.), *Histoire de l'utilisation des terres des régions arides*, Paris 1961, p. 245-262

Dessau 1889

Dessau H., « Über Zeit und Persönlichkeit der SHA », *Hermes* XXIV, 1889, p. 337-392

Dessau 1892

Dessau H., « Über die SHA », *Hermes* XXVII, 1892, p. 562-605

Develay 1859

Develay V., *Végèce, Traité de l'art militaire*, Paris 1859

de Vos 2013

de Vos M., *The Rural Landscape of Thugga : Farms, Presses, Mills, and Transport*, dans Bowman A., Wilson A. (éd.), *The Roman Agricultural Economy. Organization, Investment, and Production*, Oxford 2013, p. 143-218

Di Cesare 2010

Di Cesare R., *L'acropoli dall'ellenismo all'impero 'umanistico'. Aspetti politici di monumenti*, dans Krumeich R., Witschel Ch. (éd.), *Die Akropolis von Athen im Hellenismus und in der römischen Kaiserzeit*, Wiesbaden 2010, p. 233-250

Di Vita-Évrard 1987

Di Vita-Évrard G., « Des Calvisii Rusones à Licinius Sura », *MEFRA* 99, 1987, p. 320-336

Domaszewski 1899

Domaszewski (von) A., « Die politische Bedeutung des Trajansbogens in Benevent », *ÖJh* 2, 1899, p. 173-192

Domergue 1983

Domergue C., *La mine antique d'Aljustrel (Portugal) et les tables de bronze de Vipasca*, Paris 1983

Donini 1959

Donini A., *Ponti su monete e medaglie*, Roma 1959, p. 50-53

d'Orgeval 1950

d'Orgeval B., *L'empereur Hadrien. Œuvre législative et administrative*, Paris 1950

Doukellis 2005

Doukellis P., *Idee e pratiche in età ellenistica e imperiale*, dans Zecchini G. (éd.), *Il federalismo nel mondo antico*, Milan 2005, p. 41-81

Doukellis, Mendoni 1994

Doukellis N., Mendoni L. G., *Structures rurales et sociétés antiques*, Besançon 1994

Downey 1961

Downey G., *A History of Antioch in Syria : from Seleucus to the Arab Conquest*, Princeton 1961

Dressel 1906

Dressel H., « Der Matdiatempel auf einem Medaillon des Hadrianus », *Corolla numismatica in honour of B. V. Head*, Londres 1906, p. 16-28

Duncan-Jones 1964

Duncan-Jones R. P., « The purpose and organization of the *alimenta* », *PBSR* 32, 1964, p. 123-146

Duncan-Jones 1965

Duncan-Jones R. P., « The finances of the Younger Pliny », *PBSR* 33, 1965, p. 177-188

Duncan-Jones 1982

Duncan-Jones R. P., *The economy of the Roman Empire. Quantitative studies*, Cambridge 1982

Dupuis 1992

Dupuis X., « Nouvelles promotions municipales de Trajan et d'Hadrien : à propos de deux inscriptions récemment publiées », *ZPE* 93, 1992, p. 123-131

Duthoy 1979

Duthoy R., « Curatores rei publicae en Occident durant le Principat. Recherches préliminaires sur l'apport des sources épigraphiques », *Ancient Society* 10, 1979, p. 228-229

Eck 1979

Eck W., *Die staatliche Organisation Italiens in der hohen Kaiserzeit*, Munich 1979

Edwards 1933

Edwards K. M., *Corinth VI*, Cambridge 1933

Edwards 1996

Edwards D. R., *Religion and Power : Pagans, Jews, and Christians in the Greek East*, Oxford 1996

Egidi 2013

Egidi R., *L'Athenaeum di Roma*, dans Hidalgo R., Léon P. (éd.), *Roma, Tibur, Baetica. Investigaciones Adrianeas*, Seville 2013, p. 77-94

Elsner 1992

Elsner J., « Pausanias: A Greek Pilgrim in the Roman World », *Past and Present* 135, 1, 1992, p. 3-29

Elsner 2001

Elsner J., *Structuring "Greece": Pausania's Periegesis as a Literary Constuct*, dans Alcock S.E., Cherry J.F., Elsner J. (éd.), *Pausanias. Travel and Memory in Roman Greece*, Oxford 2001, p. 3-20.

Engelmann, Knibbe 1989

Engelmann H., Knibbe D., « Das Zollgesetz der Provinz Asia », *Epigraphica Anatolica* 14, 1989, p. 1-206

Engels 1990

Engels D., *Roman Corinth. An alternative model for the Classical City*, Chicago 1990

Enmann 1884

Enmann A., « Eine verlorene Geschichte der römischen Kaiser und das Buch *De viris illustribus urbis Romae* », *Philologus suppl.* 4, 1884, p. 334-501

Ensoli 1990

Ensoli S., *Notizie sulla campagna di scavi del 1987 sulla terrazza della Myrtusa a Cirene*, dans *Giornata Lincea sulla archeologia cirenaica* (Roma, 3 novembre 1987), Rome 1990, p. 157-176

Ensoli 1996

Ensoli S., *I rifornimenti idrici del Santuario cireneo di Apollo dal IV secolo a.C. alla fine dell'età tolemaica*, dans *Scritti in memoria di Sandro Stucchi, Studi Miscellanei* 29, Rome 1996, p. 79-110

Ensoli 2000 (a)

Ensoli S., *I propilei greci e il tempio di Afrodite*, dans Bonacasa N., Ensoli S. (éd.), *Cirene*, Milan 2000, p. 128

Ensoli 2000 (b)

Ensoli S., *La fontana di Philothales*, dans Bonacasa N., Ensoli S. (éd.), *Cirene*, Milan 2000, p. 130

Ensoli 2000 (c)

Ensoli S., *L'agorà*, dans Bonacasa N., Ensoli S. (éd.), *Cirene*, Milan 2000, p. 59-80

Ensoli 2000 (d)

Ensoli S., *Il nomophylakeion*, dans Bonacasa N., Ensoli S. (éd.), *Cirene*, Milano 2000 (d), p. 85

Ensoli 2000 (e)

Ensoli S., *Il secondo pritaneo*, dans Bonacasa N., Ensoli S. (éd.), *Cirene*, Milan 2000, p. 86

Ensoli 2003

Ensoli S., *La terrazza Superiore dell'agorà di Cirene. Il tempio di Zeus e l'arco occidentale della Skyrotà*, dans Bonacasa N. et alii (éd.), *Studi in memoria di Lidiano Bacchielli*, Rome 2003, p. 47-91

Ensoli, Parisi Pressice 2000 (a)

Ensoli S., Parisi Pressice C., *I Propilei romani*, dans Bonacasa N., Ensoli S. (éd.), *Cirene*, Milan 2000, p. 135

Ensoli, Parisi Pressice 2000 (b)

Ensoli S., Parisi Pressice C., *Il Santuario di Apollo*, dans Bonacasa N., Ensoli S. (éd.), *Cirene*, Milan 2000, p. 105-117

Ermeti 1981

Ermeti A. L., *L'agorà di Cirene III, 1. Il monumento navale*, Rome 1981

Ernout, Meillet 1985

Ernout A., Meillet A., *Dictionnaire étymologique de la langue latine*, Paris 1985

Étienne 2004

Etienne R., *Athènes, espaces urbains et histoire. Des origines à la fin du III siècle ap. J. – C.*, Paris 2004

Fears 1981

Fears J., « The Cult of Virtues and Roman Imperial Ideology », *ANRW II* 17.2, 1981, p. 827-948

Ferrary 2000

Ferrary J.-L., « Fragments de la dédicace du temple d'Apollon Clarios par Hadrien », *BCH* 124, 1, 2000, p. 370-376

Ferrary, Rousset 1998

Ferrary J.-L., Rousset D., « Un lotissement de terres à Delphes au II^e siècle ap. J.-C. », *BCH* 122, 1998, p. 277-342

Février 1982

Février P.-A., « Urbanisation et urbanisme de l'Afrique romaine », *ANRW* II.10.2, 1982, p. 321-396

Firpo 2007

Firpo G., *L'ultima fase della rivolta giudaica in Cirenaica ed Egitto (117 d.C.) e la "Guerra di Quieto"*, en Gasperini L., Marengo M. S. (éd.), *Cirene e la Cirenaica nell'antichità* (Atti del Convegno Internazionale di Studi, Roma-Frascati, 18-21 dicembre 1996), Tivoli 2007, p. 303-324

Fischer 2002

Fischer T., *Noricum*, Mainz 2002

Fittschen 1972

Fittschen K., « Das Bildprogramm des Trajansbogens zu Benevent », *AA* 1972, p. 742-788

Fitz 1991

Fitz J., *Le province danubiane*, dans Clemente G., Coarelli F., Gabba E. (éd.), *Storia di Roma*, II, 2, Turin 1991, p. 491-505

Flacelière 1971

Flacelière R., « Hadrien et Delphes », *CRAI* 115, 1, 1971, p. 168-185

Flacelière, Chambry, Juneaux 1964

Flacelière R., Chambry É., Juneaux M., *Plutarque. Vies. Thésée-Romulus – Lycurque-Numa*, Paris 1964

Fleury 2003

Fleury P., *Fronton. Correspondance*, Paris 2003

Flament, Marchetti 2011

Flament C., Marchetti P., *Le monnayage argien d'époque romaine (d'Hadrien à Gallien)*, Paris 2011

Follet 1976

Follet S., *Athènes au II^e et au III^e siècle. Études chronologiques et prosopographiques*, Paris 1976

Follet 1992

Follet S., *Hadrien ktistès kai oikistès : lexicographie et realia*, dans Létoublon F. (éd.), *La langue et les textes en grec ancien*, Amsterdam 1992, p. 241-254

Follet, Delmousou 1997

Follet S., Delmousou D. P., « Le décret de Thyatire sur les bienfaits d'Hadrien et le « Panthéon » d'Hadrien à Athènes », *BCH* 121, 1997, p. 291-309

Fontani 2002 (a)

Fontani E., *Le feste*, dans Franzoni C. (éd.), *I Greci. Storia, Cultura, Arte, Società*, vol. 4/I, Turin 2002, p. 649-759

Fontani 2002 (b)

Fontani E., *Il ginnasio*, dans Franzoni C. (éd.), *I Greci. Storia, Cultura, Arte, Società*, vol. 4/II, Turin 2002, p. 903-976

Foraboschi 1986

Foraboschi D., *L'Egitto, L'impero romano e le strutture economiche e sociali delle province*, dans Crawford M. H. (éd.), *L'impero romano e le strutture economiche e sociali delle province*, Come 1986, p. 109-125

Foraboschi 1994

Foraboschi D., *Economie plurali ed interdipendenze*, dans *L'Italie d'Auguste à Dioclétien*, (Actes du colloque internationale organisé par l'École française de Rome, Rome 25-28 mars 1992), Rome 1994, p. 215-218

Ford 1965

Ford G. B., « The letters of Pliny the Younger as evidence of agrarian condition », *Helikon* 5, 1965, p. 381-389

Forni 1953

Forni G., *Il reclutamento delle legioni da Augusto a Diocleziano*, Rome 1953

Forni 1974

Forni G., « Estrazione etnica e sociale dei soldati delle legioni nei primi tre secoli dell'impero », *ANRW* II.1, 1974, p. 339-391

Förtsch 1998

Förtsch R., *L'immagine della città e l'immagine del cittadino*, dans Settis S. (éd.), *I Greci. Storia, Cultura, Arte e Società*, vol. II, 1, Turin 1998, p. 405-465

Fournier 2010

Fournier J., *Entre tutelle romaine et autonomie civique. L'administration judiciaire dans les provinces hellénophones de l'Empire romain (129 av. J.-C. – 235 apr. J.-C.)*, Athènes 2010

Fraioli 2013

Fraioli F., *Templum Pacis*, dans Carandini A. (éd.), *Atlante di Roma Antica*, Milan 2013, p. 295-297

France 2014

France J., *La lex Hadriana et les incitations publiques à la mise en valeur de terres dans l'Empire romain au II^e siècle p. C.*, dans Apicella C., Haack M.-L., Lerouxel F. (éd.), *Les affaires de Monsieur Andreau. Economie et société du monde romain*, Bordeaux 2014, p. 89-96

Fraser 1950

Fraser P. M., « Hadrian and Cyrene », *JRS* XL, 1950, p. 77-90

Fraser 1951

Fraser P. M., « A Syriac Notitia Urbis Alexandrinae », *JEA* 37, 1951, p. 103-108

Frere 1981

Frere S. S., « The Flavian frontier in Scotland », *Scottish Archaeological Forum* 12, 1981, p. 85-97

Freyburger Galland 1997

Freyburger Galland M.-L., *Aspects du vocabulaire politique et institutionnel de Dion Cassius*, Paris 1997, p. 13-30

Fromentin, Schnäbele 1990

Fromentin V., Schnäbele J., *Denys d'Halicarnasse. Les origine romaines*, Paris 1990

Gabba 1955

Gabba E., « Sulla Storia Romana di Cassio Dione », *RSI* 67, 1955, p. 289-333

Gabba 1959

Gabba E., « Storici greci dell'impero romano da Augusto ai Severi », *RSI* 67, 1959, p. 361-381

Gaden 1976

Gaden A., « Structure et portée historique de la Vie d'Hadrien dans l'Histoire Auguste », *Ktema* 1, 1976, pp. 129-144

Gagé 1936

Gagé J., « Le Templum Urbis et les origines de l'idée de 'Renovatio' », dans *Mélanges Franz Cumont*, Bruxelles 1936, p. 151-187

Gaggiotti 1993

Gaggiotti M., *Umbria, Marche*, Rome-Bari 1993

Galimberti 2007

Galimberti A., *Adriano e l'ideologia del principato*, Rome 2007

Galimberti 2008

Galimberti A., *Tra utopia e idealizzazione : Adriano, Dracone e Solone*, dans Carsana C. – Schettino M. T. (éd.), *Utopia e utopie nel pensiero storico antico*, Rome 2008, p. 57 – 74

Galimberti 2014

Galimberti A., *Adriano e la villeggiatura politica*, dans *Neronia IX. La villégiature dans le monde romain de Tibère à Hadrien*, (Actes du IX^e Congrès de la SIEN, Lovenjoir di Menaggio, 3 – 6 octobre 2012), Paris 2014, p. 325-331

Galli 2004

Galli M., “*Creating religious identities*”: Paideia e religione nella seconda sofistica, dans Borg E. B. (éd.), *Paideia: the world of the second sophistic*, Berlin – New York 2004, p. 315-356

Galli 2008

Galli M., Theos Hadrianos: *le élites delle città greche e il culto dell'imperatore filelleno*, dans Rizakis A. D., Camia F. (éd.), *Pathways to power. Civic Elites in the Eastern part of the roman Empire*, Athènes 2008, p. 73-105

Galli 2010

Galli M., *La paideia di Adriano: alcune osservazioni sulla valenza politica del culto eroico*, dans Rizzi M. (éd.), *Hadrian and the Christians*, Berlin-New York 2010, p. 51-69

Galliou 2001

Galliou P., *Le mur d'Hadrien. Ultime frontière de l'Empire romain*, Armeline 2001, p. 13-84

Gara 1986

Gara A., *Il mondo greco-orientale, L'impero romano e le strutture economiche e sociali delle province*, dans Crawford M. H. (éd.), *L'impero romano e le strutture economiche e sociali delle province*, Come 1986, p. 87-108

Garnsey 1968

Garnsey P. D. A., « Trajan's alimenta », *Historia* 17, 1968, p. 367-381

Garzetti 1960

Garzetti A., *L'impero da Tiberio agli Antonini*, Bologna 1960

Garzetti 1984

Garzetti A., *Inscriptiones Italiae, X, Reg. X, fasc. V, Brixia I*, Rome 1984, p. 104

Gascó 1998

Gascó F., *Vita della « polis » di età romana e memoria della « polis »*, dans Settis S. (éd.), *I Greci. Storia, Cultura, Arte, Società*, vol. 2/III, Turin 1998, p. 1147-1164

Gascon 1972

Gascon J., *La politique municipale de l'Empire romain en Afrique proconsulaire de Trajan à Septime-Sévère*, Rome 1972

Gascon 1982

Gascon J., « La politique municipale de Rome en Afrique du Nord, I et II », *ANRW* II.10.2, 1982, p. 136-229

Gascon 1990

Gascon J., « Le statut d'Avignon d'après un prétendu faux épigraphique de la cité d'Apt (Vaucluse) », *RAN* 23, 1990, p. 225-233

Gasparini 1971

Gasparini L., « Le iscrizioni del Cesareo e della basilica di Cirene », *QuadALibia* 6, 1971, p. 3-22

Gasparini 2007

Gasparini L., *La rivolta giudaica a Cirene sotto Traiano : conferme epigrafiche ed archeologiche*, dans Gasparini L., Marengo M. S. (éd.), *Cirene e la Cirenaica nell'antichità* (Atti del Convegno Internazionale di Studi, Roma-Frascati, 18-21 dicembre 1996), Tivoli 2007, p. 325-342

Gassend, Janon 1977-1979

Gassend J. M., Janon M., « La colonne d'Hadrien à Lambèse », *Bullettin d'Archéologie Algérienne* VII, 1, 1977-1979, p. 239-259

Gasti 2014

Gasti F., *Eutropio. Storia di Roma*, Ravenna 2014

Gatti 1999

Gatti E., s.v. « Saepta Iulia », *LTVR* IV, 1999, p. 228-229

Gauer 1974

Gauer W., « Zum Bildprogramm des Trajansbogens von Benevent », *Jdl* 89, 1974, p. 308-335

Geagan 1967

Geagan D. J., *The Athenian Constitution after Sulla*, Princeton 1967

Geagan 1973

Geagan D. J., « A Decree of the Council of the Areopagus », *Hesperia* 42, 3, 1973, p. 352-357

Geagan 1979

Geagan D. J., « Roman Athens : some Aspects of Life and Culture I. 86 B.C. – A.D. 267, *ANRW* II.7.1, 1979, p. 371-437

Gebbia 2012

Gebbia C., *La politica agraria in Africa da Adriano a Settimio Severo*, dans Cocco M. B., Gavini A., Ibba A. (éd.), *L'Africa romana. Trasformazione dei paesaggi del potere nell'Africa settentrionale fino alla fine del mondo antico* (Atti del XIX Convegno di Studio, Sassari 16-19 dicembre 2010), Rome 2012, p. 489-498

Gergel 2004

Gergel R. A., « Agora S 166 and Related Works : The Iconography, Typology and Interpretation of the Eastern Hadrianic Breastplate Type », *Hesperia suppl.* 33, 2004, p. 371-409

Ghini 2000

Ghini G., s.v. « Thermae Agrippae », *LTVR* V, 2000, p. 40-42

Giacchero 1972

Giacchero M., *Problemi dell'età adrianea*, Gênes 1972

Giglioli 1911

Giglioli G. Q., « Note archeologiche sul Latium Novum », *Ausonia* 6, 1911, p. 71

Ginouvès 1972

Ginouvès R., *Théâtrons à Gradins Droits et l'Odéon d'Argos*, Paris 1972

Giovannini 1991

Giovannini A. (éd.), *Nourrir la plèbe*, Bâle-Cassel, 1991

Giua Carmassi 1991

Giua Carmassi M. A., *Roma e i Germani*, dans Clemente G., Coarelli F., Gabba E. (éd.) *Storia di Roma* II,2 Turin, 1991, p. 507-526

Giudice 2015

Giudice A., « La (re)fondation de Cyrène à l'époque d'Hadrien », en Coudry M., Schettino M. T. (éd.), *L'utopie politique et la cité idéale*, *Politica Antica* V, 2015, p. 193-208

Giudice 2016

Giudice A., « Adriano e Capua. Riflessioni sull'intervento dell'imperatore », *Capys* VII, 2016, p. 135-143

Giuffré 2003

Giuffré V., "Armorum exercitio" e "castrorum disciplina" secondo Adriano, dans Le Bohec Y. (éd.), *Les discours d'Hadrien à l'armée d'Afrique*, Paris 2003, p. 159-163

Giuffrida Manmana 1997

Giuffrida Mnamana C. (éd.), *Flavio Vegezio Renato. Compendio delle istituzioni militari. Introduzione e traduzione*, Catane 1997

Gnecchi 1912

Gnecchi F., *I medaglioni romani*, voll. II-III, Rome 1912

Gonzales 2005

Gonzales A., « Trajan, Pline et l'appauvrissement de la plèbe à Rome », *DHA* 2005, suppl. 1, p. 53-67

Gonzales 2006

Gonzales A., *Autour d'un palimpseste de l'histoire gromatique : les Libri coloniarum*, dans Gonzales A., Guillaumin J.-Y. (éd.), *Autour des Libri coloniarum. Colonisation et colonies dans le monde romain*, Besançon 2006, p. 13-22

González-Conda Puente 2015 (a)

González-Conda Puente M. P., « El proceso de formación de la política dinástica de Trajano », *DHA* 41, 1, 2015, p. 127-148

González-Conde Puente 2015 (b)

González-Conde Puente M. P., « Dedicaciones públicas a Adriano en las ciudades de Hispania », *Habis* 46, 2015, p. 215-237

González-Conde Puente 2016

González-Conde Puente M^a.-P., « Adriano y el noroeste de Hispania C. 132-134 D. C.: actuaciones en el valle del Río Limia (Ourense), *Lucentum*, XXXV, 2016, p. 217-226

Goodchild, Pedley, White 1976

Goodchild R. G., Pedley J. E., White D., *Apollonia the porto of Cyrene. Excavations by the University of Michigan 1965-1967, Libya Antiqua* suppl. 4, 1976

Graindor 1931

Graindor P., *Athènes de Tibère à Trajan*, Le Caire 1931

Graindor 1934

Graindor P., *Athènes sous Hadrien*, Le Caire 1934

Grelle 1972

Grelle F., *L'autonomia cittadina fra Traiano e Adriano. Teoria e prassi dell'organizzazione municipale*, Naples 1972

Grelle 1992

Grelle F., *Struttura e genesi dei Libri Coloniarum*, dans *Die Römische Feldmesskunst : interdisziplinäre Beiträge zu ihrer Bedeutung für die Zivilisationsgeschichte Roms* (Göttingen 5-9 Juni 1988), Göttingen 1992, p. 67-85

Grelle 1993

Grelle F., *Canosa romana*, Rome 1993

Grimm 1990

Grimm G., *Paulina und Antinous. Zur Vergöttlichung der Hadriansschwester in Ägypten*, dans Börker C., Donderer M. (éd.), *Das antike Rom und der Osten. Festschrift für Klaus Parlasca*, Erlangen 1990, p. 33-44

Gira 2015

Gira M., *Canopis et l'Indulgentia d'Hadrien : éclairage nouveau sur la borne de créteville* (AE, 1979, 658), dans Mrabet A. (éd.), *Géographie historique du Maghreb antique et médiéval. État des lieux et perspectives de recherches* (Actes du colloque international, Sousse 14-16 mars 2014), Enfidha 2015, p. 101-113

Gros 1983

Gros P., « Le sanctuaire des eaux à Nîmes : L'édifice sud - Deuxième partie », *Revue archéologique du centre de la France* 22, 3, 1983, p. 162-172

Gros 1984

Gros P., « L'augustéum de Nîmes », *RAN* 17, 1984, p. 123-134

Gros 1991

Gros P., *Nouveau paysage urbain et cultes dynastiques : remarques sur l'idéologie de la ville augustéenne à partir des centres monumentaux d'Athènes, Thasos, Arles et Nîmes*, dans Goudineau C., Rebourg A. (éd.), *Les villes augustéennes de Gaule* (Actes du colloque international d'Autun, 6-8 Juin 1985), Autun 1991, p. 127-140

Gros 1994

Gros P., *Les théâtres en Italie au I^{er} siècle de notre ère : situation et fonctions dans l'urbanisme impérial*, dans *L'Italie d'Auguste à Dioclétien* (Actes du colloque international organisé par l'École française de Rome, Rome 25-28 mars 1992), Rome 1994, p. 287-307

Gros 2015

Gros P., *La posterité provinciale des sanctuaires "urbains" du culte impérial: nature et signification de leurs citations architecturales et plastiques*, Favro D., Yegül F. K., Pinto J., Métraux G. (éd.), *Paradigm and progeny: roman imperial architecture and its legacy* (Proceedings of a Conference held at the American Academy in Rome on 6-7 december, 2011 in honor of William L. Macdonald), Portsmouth, Rhode Island 2015, p. 181-199

Gros, Torelli 1988

Gros P., Torelli M., *Storia dell'urbanistica. Il mondo romano*, Bari-Rome 1988

Guédon 2006

Guédon S., *Les voyages des empereurs romains en Afrique jusqu'au III^e siècle*, dans Akerraz A., Ruggeri P., Siraj A., Vismara C. (éd.), *L'Africa Romana. Mobilità delle persone e dei popoli, dinamiche migratorie, emigrazioni ed immigrazioni nelle province occidentali dell'Impero romano* (Atti del XVI Convegno di Studio, Rabat 15-19 dicembre 2004), vol. II, Rome 2006, p. 689-720

Guerber 2009

Guerber É., *Les cités grecques dans l'Empire romain. Les privilèges et les titres des cités de l'Orient hellénophone d'Octave Auguste à Dioclétien*, Rennes 2009

Guidobaldi 1999

Guidobaldi M. P., s.v. « Porticus Argonutarum », *LTVR* IV, 1999, p. 118-119

Habicht 1959-1960

Habicht Chr., « Zwei neue Inschriften aus Pergamon », *MDAI(I)* 9/10, 1959-1960, p. 109

Habicht 1969

Habicht Chr., *Die Inschriften des Asklepieions*, VIII.3, Berlin 1969

Halfmann 1979

Halfmann H., *Die Senatoren aus dem östlichen Teil des Imperium Romanum bis zum Ende des 2. Jh. N. Chr.*, Göttingen 1979

Halfmann 1986

Halfmann H., *Itinera principum: Geschichte und Typologie der Kaiserreisen im römischen Reich*, Stuttgart 1986, p. 188-210

Halfmann 2004

Halfmann H., *Éphèse et Pergame. Urbanisme et commanditaires en Asie Mineure romaine*, Bordeaux 2004

Hammond 1946

Hammond M., « Economic stagnation in the early Roman Empire », *JEH* 6, suppl., p. 63-90

Hammond 1956

Hammond M., « The transmission of the powers », *Memoirs of the American Academy in Rome* 24, 1956, p. 63-133

Hammond 1959

Hammond M., *The Antonine Monarchy*, Rome 1959

Handler 1971

Handler S., « Architecture on the Roman Coins of Alexandria », *AJA* 75, 1, 1971, p. 57-74

Hands 1968

Hands A. R., *Charities and social aid in Greece and Rome*, Londres 1968

Harl 1994

Harl O., s.v. *Carnuntum*, *EAA suppl.* 1994, p. 894-895

Hartke 1951

Hartke W., *Römische Kinderkaiser : eine Strukturanalyse römischen Denkens und Daseins*, Berlin 1951

Hassal, Tomlin 1979

Hassal M. W. C., Tomlin R. S. O., « Britain in 1978 », *Britannia* 10, 1979, p. 339-356

Hassel 1966

Hassel F. B., *Der Trajansbogen in Benevent*, Mayence 1966

Hekler 1919

Hekler, A. 1919. « Beiträge zur Geschichte der antiken Panzer- statuen », *ÖJh* 19-20, p. 190-241

Hellegousrc'h 1999

Hellegousrc'h J., *Eutrope. Abrégé d'histoire romaine*, Paris 1999, p. VII-LXXXII

Hill 1914

Hill G. F., *British Museum Catalogue of the Greek Coins of Palestine*, Londres 1914

Hölscher 1997

Hölscher T., *Immagini dell'identità greca*, dans Settis S. (éd.), *I Greci. Storia, Cultura, Arte e Società*, vol. 2, II, Turin 1997, p. 191-248

Homo 1969

Homo L., *Le Siècle d'or de l'Empire romain. Les Antonins (96-192 ap. J.-C.)*, Paris 1969, p. 247-248

Hopkins 1978

Hopkins K., *Economic growth and towns in classical antiquity*, dans Abrams P., Wrigley E. A. (éds), *Towns in societies*, Cambridge 1978, p. 35-77

Hopkins 1983

Hopkins K., *Models, ships and staples*, dans Garnsey P. D. A., Whittaker C. R. (éds), *Trade and Famine in Classical Antiquity*, Cambridge, p. 84-109

Horster 2001

Horster M., *Bauinschriften römischer Kaiser : Untersuchungen zu Inschriftenpraxis und Bautätigkeit in Städten des westlichen Imperium Romanum in der Zeit des Prinzipats*, Stuttgart 2001

Humbert 1981

Humbert M., « Le droit Latin impérial: cités latines ou citoyenneté latine? », *Ktema* 6, 1981, p. 207-226

Hutton 2005

Hutton W., *Describing Greece: landscape and literature in the Periegesis of Pausanias*, Cambridge 2005

Hyland 1993

Hyland A., *Training the Roman Cavalry from Arrian's Ars Tactica*, Londres 1993

Isaac 1990

Isaac B., *The Limits of Empire. The Roman Army in the East*, Oxford 1990

Isaac, Roll 1979

Isaac B., Roll I., « Judaea in the Early Years of Hadrian's Reign », *Latomus* 38, 1979, p. 57-61

Janniard, Traina 2006

Janniard S., Traina G., *Introduction*, dans Janniard S., Traina G. (éd.), *Sur le concept de « romanisation ». Paradigmes historiographiques et perspectives de recherche*, MEFRA 118, 1, 2006, p. 71-79

Jiménez, Rodríguez, Izquierdo 2013

Jiménez Á., Rodríguez O., Izquierdo R., *Novedades arqueológicas adrianeas en el teatro de Itálica y su entorno*, dans Hidalgo R., León P. (éd.), *Roma, Tibur, Baetica. Investigaciones Adrianeas*, Seville 2013, p. 271-291

Jones 1971

Jones A. H. M., *The Cities of the Eastern Roman Provinces*, Oxford 1971

Jones 1982

Jones G. D. B., « The Solway Frontier : Interim Report 1976-81 », *Britannia* XIII, 1982, p. 283-297

Jones 1985

Jones B., *Beginnings and endings in Cyrenaican cities*, dans Barker G., Lloyd J., Reynolds J. (éd.), *Cyrenaica in antiquity*, Oxford 1985, p. 27-41

Jones 1987

Jones N. F., *Public organization in Ancient Greece. A documentary study*, Philadelphia 1987, p. 97

Jones 1996

Jones C. P., « The Panhellenion », *Chiron* 26, 1996, p. 29 – 56

Jones 1999

Jones C. P., « A Decree of Thyatira in Lydia », *Chiron* 29, 1999, p. 1-21

Jones 2007

Jones C.P., « Three New Letters of the Emperor Hadrian », *ZPE* 161, 2007, p. 145-156

Jones 2010

Jones C., *Ancestry and identity in the Roman empire*, dans Whitmarsh T. (éd.), *Local Knowledge and Microidentities in the Imperial Greek World*, Cambridge 2010, p. 111-124

Jones 2013

Jones M. W., *Who Built Pantheon ? Agrippa, Apollodorus, Hadrian and Trajan*, dans Oppen T. (éd.), *Hadrian : art, politics and economy*, Londres 2013, p. 31-49

Jones, Little 1971 (a)

Jones G.D. B., Little J.H., « Hadrianopolis », *Libya Antiqua* 8, 1971, p. 53-68

Jones, Little 1971 (b)

Jones G.D. B., Little J.H., « Coastal Settlement in Cyrenaica », *JRS* 61, 1971, p. 64-79

Jouffroy 1977

Jouffroy H., « Le financement des constructions publiques en Italie : initiative municipale, initiative impériale, évergétisme privé », *Ktema* 2, 1977, p. 329-337

Jouffroy 1986

Jouffroy H., *La construction publique en Italie et dans l'Afrique romaine*, Strasbourg 1986

Kadman 1956

Kadman L., *The Coins of Aelia Capitolina*, Jérusalem 1956

Kandler, Vetters 1986

Kandler M., Vetters H. (éd.), *Der römische Limes in Österreich*, Vienne 1986

Kantiréa 2007

Kantiréa M., *Les dieux et les dieux Augustes. Le culte impérial en Grèce sous les Julio-claudiens et les Flaviens*, Athènes 2007

Karanastasi 2012/2013

Karanastasi P., « Hadrian im Panzer. Kaiserstatuen zwischen Realpolitik und Philhellenismus », *JDAI* 127/128, 2012-2013, p. 323-391

Karwiese 1995

Karwiese S., *The Church of Mary and the Temple of Hadrian Olympios*, dans Koester H. (éd.), *Ephesos. Metropolis of Asia. An Interdisciplinary Approach to its Archaeology, Religion, and Culture*, Valley Forge 1995, p. 311-319

Kennedy 1989

Kennedy D., *L'orient*, dans Wachter J. (éd.), *Il mondo di Roma imperiale. La formazione*, vol. I, Rome-Bari 1989, p. 296-334

Kennell 1991

Kennell N. M., « The size of the Spartan Patronomate », *ZPE* 85, 1991, p. 131-137

Kenner 1959

Kenner H., s.v. *Carnuntum*, *EAA* 1959, p. 354-355

Kent 1966

Kent J. H., *Corinth. Results of Excavations Conducted by the American School of Classical Studies at Athens* VIII.3, Princeton 1966

Kiechle 1964

Kiechle F., « Die "Taktik" des Flavius Arrianus », *BRGK* 45, 1964, p. 87-129

Klee 2006

Klee M., *Grenzen des Imperiums. Leben am Römischen Limes*, Stuttgart 2006

Knell 2008

Knell H., *Des Kaisers neue Bauten : Hadrians Architektur in Rom, Athen und Tivoli*, Mainz 2008

Knibbe, Engelmann 1986

Knibbe D., Engelmann H., « Das monumentum Ephesenum. Ein Vorbericht », *Epigraphica Anatolica* 8, 1986, p. 19-32

Koçhan 2014

Koçhan N., *New proposals on Cyzicus Hadrian temple*, dans Sève M., Schlosser P. (éd.), *Cyzique, cité majeure et méconnue de la Propontide antique*, Metz 2014, p. 279-294

Koeppel 1983

Koeppel G., « Die historischen Reliefs der römischen Kaiserzeit I. Stadtrömische Denkmäler unbekannter Bauzugehörigkeit aus augusteischer und julisch-claudischer Zeit », *BJb* 183, 1983, p. 61-144

Kokkou 1970

Kokkou A., « Adriáneia érga eis tás Athénas », *ArchDelt* 25, 1970, p. 150 – 173

Kolb 1989

Kolb F., « Theaterpublikum, Volksversammlung und Gesellschaft in der griechischen Welt », *Dionisio* 59, 1989, p. 345-351

Kolendo 1980

Kolendo J., *L'agricoltura nell'Italia romana*, Rome 1980

Korrès 1992-1998

Korrès M., « Apo ton Stavro stin archaia agora », *Horos* 10-12, 1992-1998, p. 83-104

Korrès 1999

Korrès M., « Ολυμπίειον », *Anthemion* 5, 1999, p. 27-29

Lacroix 1949

Lacroix L., *Les reproductions de statues sur les monnaies grecques*, Liège 1949

Laffi 1971

Laffi U., « I terreni del tempio di Zeus ad Aezanoi », *Athenaeum* 49, 1971, p. 3-53

Lafon, Marc, Sartre 2011

Lafon X., Marc J.-Y., Sartre M., *Histoire de l'Europe urbaine. La ville antique*, tome 1, Paris 2011

Laporte 1989

Laporte J.-P., *Rapidum : le camp de la cohorte des Sardes en Maurétanie Césarienne*, Sassari 1989, p. 67-98

La Rocca 2004

La Rocca E., s.v. « Pantheon », *LTVR* V, 2004, p. 280-283

La Rocca 2015

La Rocca E., *Il Pantheon di Agrippa*, Rome 2015

Laronde 1987

Laronde A., *Cyrène et la Libye hellénistique. Libykai Historiai de l'époque républicaine au principat d'Auguste*, Paris 1987

Laronde 1988

Laronde A., « La Cyrénaïque romaine, des origines à la fin des Sévères (96 av. J.-C. – 235 ap. J.-C.) », *ANRW* II.10.1, 1988, p. 1006-1064

Lassère 1977

Lassère J.-M., *Ubique populus. Peuplement et mouvements de population dans l'Afrique romaine de la chute de Carthage à la fin de la dynastie des Sévères (146 a.C.-235 p.C.)*, Paris 1977

Lassère 2003 (a)

Lassère J.-M., *À l'infanterie légionnaire (fin). À la cavalerie légionnaire*, dans Le Bohec Y. (éd.), *Les discours d'Hadrien à l'armée d'Afrique*, Paris 2003, p. 84-87

Lassère 2003 (b)

Lassère J. – M., *À la I^{re} Aile de Pannoniens (fin) ; à la VI cohorte de Commagénien*, dans Le Bohec Y. (éd.), *Les discours d'Hadrien à l'armée d'Afrique*, Paris 2003, p. 90-95

Lassère 2015

Lassère J.-M., *Africa, quasi Roma* (256 av. J.-C.-711 apr. J.-C.), Paris 2015

Laurence 1999

Laurence R., *The Road of Roman Italy. Mobility and Cultural Change*, Londres – New York 1999

Lázaro Pérez 2005

Lázaro Pérez R., « Una nueva inscripción dedicada a Adriano », *ZPE* 153, 2005, p. 261-263

Le Bohec 1977

Le Bohec Y., « Le pseudo "camp des auxiliaires" à Lambèse », *CGRAR* I, 1977, p. 71-85

Le Bohec 1989 (a)

Le Bohec Y., « Inscriptions inédites ou corrigées concernant l'armée romaine d'Afrique », *AntAfr* 25, 1989, p. 197-201 et 216-221

Le Bohec 1989 (b)

Le Bohec Y., *La troisième légion Auguste*, Paris 1989

Le Bohec 1999 (a)

Le Bohec Y., *Frontières et limites militaires de la Maurétanie Césarienne*, dans Lepelley C., Dupuis X. (éd.), *Frontières et limites géographiques de l'Afrique du Nord antique : hommage à Pierre Salama* (Actes de la table ronde, Paris 2-3 mai 1997), Paris 1999, p. 112-113 et 124

Le Bohec 1999 (b)

Le Bohec Y., « Recherches sur les terrains d'exercice de l'armée romaine sous le Haut-Empire », *BAL* XXVII, 1999, p. 79-95

Le Bohec 2003 (a)

Le Bohec Y., *Hadrien et l'armée*, dans Le Bohec Y.(éd.), *Les discours d'Hadrien à l'armée d'Afrique*, Paris 2003, p. 9-19

Le Bohec 2003 (b)

Le Bohec Y., *Introduction*, dans Le Bohec Y.(éd.), *Les discours d'Hadrien à l'armée d'Afrique*, Paris 2003, p. 5-6

Le Bohec 2003 (c)

Le Bohec Y., *L'armée d'Afrique au temps d'Hadrien*, dans Le Bohec Y.(éd.), *Les discours d'Hadrien à l'armée d'Afrique*, Paris 2003, p. 41-51

Le Bras 1936

Le Bras G., *Les fondations privées du Haut Empire*, dans *Studi in onore di S. Riccobono*, III, Palerme 1936, p. 21-67

Lecocq 2001

Lecocq F., *L'empereur romain et le Phénix*, dans Fabrizio-Costa S. (éd.), *Phénix, mythe(s) et signe(s)*, Bern-Berlin-Bruxelles 2001, p. 27-56

Lecocq 2009

Lecocq F., « L'iconographie du phénix à Rome », *Schedae* 6, 1, 2009, p. 73-106

Le Gall 1953

Le Gall J., *Le Tibre*, Paris 1953

Lega 1989-1990

Lega C., « Il Colosso di Nerone », *BCom* XCIII, 1989-1990, p. 339-378

Le Glay 1976

Le Glay M., « Hadrien et l'Asklépeion de Pergame », *BCH* 100, 1976, p. 347-372

Le Glay 1982

Le Glay M., *Sénateurs de Numide et des Maurétanies*, dans *Epigrafia e ordine senatorio* (Atti del Colloquio Internazionale AIGEL, Roma 14-20 maggio 1981), Rome 1982, p. 767

Legrand 1891

Legrand E., « Inscriptions d'Astypalée », *BCH* 15, 1891, p. 630-631

Legrotaglie 2008

Legrotaglie G., *Il sistema delle immagini negli anfiteatri romani*, Bari 2008

Leigh 1997

Leigh S., « The Reservoir of Hadrian in Athens », *JRA* 10, 1997, p. 279-290

Leighton 1972

Leighton A. C., *Transport and communication in early medieval Europe AD 500-1100*, Newton Abbott

Lenoir 2011

Lenoir M., *Le camp romain. Proche-Orient et Afrique du Nord*, Rome 2011

Léon Alonso 1982

Léon Alonso P., *La zona monumental de la Nova Urbs*, dans *Italica (Santiponce, Sevilla)*. (Actas de la Primeras Jornadas sobre Excavaciones Arqueológicas en Itálica, Seville 1980), EAE 121, Madrid, 1982, p. 97-132

Léon Alonso 1995

Léon Alonso P., *Esculturas de Italica*, Séville 1995

Léon Alonso 2004

Léon Alonso P., *La Itálica de Adriano*, dans Cortés J. M., Muñiz Grijalvo E. (éd.), *Adriano Augusto*, Séville 2004, p. 125-138

Lepelley 1998

Lepelley C., *L'Afrique*, dans Lepelley C. (éd.), *Rome et l'intégration de l'Empire (44 av. J.-C. – 260 ap. J.-C.)*, Vol. II, Paris 1998, p. 71-112

Lepelley 2001

Lepelley C., *Aspects de l'Afrique romaine. Les cités, la vie rurale, le Christianisme*, Bari 2001, p. 23-38

Le Roux 2012

Le Roux P., *Cités et territoire : la question des relations*, dans Cébeillac-Gervasoni M., Berrendonner C., Lamoine L., (éd.), *Gérer les territoires, les patrimoines et les crises. Le quotidien municipal II*, Clermont-Ferrand 2012, p. 21-33

Letta 1979

Letta C., *La composizione dell'opera di Cassio Dione: cronologia e sfondo storico-politica*, dans *Ricerche di storiografia greca di età romana*, Pise 1979, p. 117-189

Leveau 1983

Leveau P., « La ville antique et l'organisation de l'espace rural : villa, ville, village », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 38^e année, N. 4, 1983, p. 920-942

Leveau 1985

Leveau P., *Richesses, investissements, dépenses à la recherche des revenus des aristocraties municipales de l'antiquité*, dans Leveau P. (éd.), *L'origine des richesses dépensées dans la ville antique* (Actes du colloque organisé à Aix-en-Provence, 11-12 Mai 1984), Aix-en-Provence 1985, p. 19-31

Leveau 2014

Leveau P., *Villa, romanisation, développement économique entre idéal-type wéberien et modélisation territoriale*, dans Apicella C., Haack M.-L., Lerouxel F. (éd.), *Les affaires de Monsieur Andreau. Économie et société du monde romain*, Bordeaux 2014, p. 97-106

Levi 1994

Levi M. A., *Adriano Augusto. Studi e ricerche*, Rome 1994

Levi 2000

Levi M. A., *Adriano. Un ventennio di cambiamento*, Milan 2000

Levkinadze 1969

Levkinadze V. A., « The Pontic Limes », *VDI* CVIII 1969, p. 75-93

Lewin 2005

Lewin A., *The Archaeology of Ancient Judea and Palestine*, Los Angeles 2005

Lewis 1982

Lewis N., *The Compulsory Public Services of Roman Egypt*, Florence 1982, p. 185-188

Lica 2000

Lica V., *The Coming of Rome in the Dacian World*, Constance 2000

Lifshitz 1960

Lifshitz B., « Sur la date du transfert de la legio VI Ferrata en Palestine », *Latomus* 19, 1960, p. 109-111

Lifshitz 1977

Lifshitz B., « Jérusalem sous la domination romaine. Histoire de la ville depuis la conquête de Pompée jusqu'à Constantin (63 a.C. – 321 p. C.) », *ANRW* II.8, 1977, p. 471-744

Liou 1969

Liou B., *Praetores Etruriae XV populorum (Études d'épigraphie)*, Bruxelles 1969

Lippolis 1995

Lippolis E., « Tra il Ginnasio di Tolomeo ed il Serapeion: la ricostruzione topografica di un quartiere monumentale di Atene », *Ostraka*, IV, 1, 1995, p. 43 – 67

Lippolis 2010

Lippolis E., *Eleusi, santuario dell'impero*, dans *Hellenes and Non-Hellenes* (International Congresso of Classical Archaeology Meetings between Cultures in the Ancient Mediterranean, Roma 2008), Bollettino di Archeologia online, 2010, p. 34-46

Lippolis, Livadiotti, Rocco 2007

Lippolis E., Livadiotti M, Rocco G., *Architettura greca. Storia e monumenti del mondo della polis dalle origini al V secolo*, Milan, 2007

Lo Cascio 1978

Lo Cascio E., « Gli *alimenta*, l'agricoltura italica e l'approvvigionamento di Roma », *RAL*, s. 8, 38, 1978, p. 311-351

Lo Cascio 1986

Lo Cascio E., *La struttura fiscale dell'impero romano*, dans Crawford M. H. (éd.), *L'impero romano e le strutture economiche e sociali delle province*, Come 1986, p. 29-59

Lo Cascio 2000 (a)

Lo Cascio E., *Il princeps e il suo impero. Studi di storia amministrativa e finanziaria romana*, Bari 2000

Lo Cascio 2000 (b)

Lo Cascio E., *Alimenta Italiae*, dans Gonzáles J. (éd.), *Trajano Emperador de Roma* (Atti del Congresso, Siviglia 14-17 settembre 1998), Rome 2000, p. 290

Lo Cascio 2000 (c)

Lo Cascio E., *La popolazione*, dans Lo Cascio E. (éd.), *Roma imperiale. Una metropoli antica*, Rome 2000, p. 17-69

Lorenz 1973

Lorenz Th., *Leben und Regierung Trajans auf dem Bogen von Benevent*, Amsterdam 1973

Lugli 1938

Lugli G., *Monumenti antichi di Roma*, III, Roma 1938, p. 230-231

Luni 1976 (a)

Luni M., *Documenti per la storia della istituzione ginnasiale e dell'attività atletica in Cirenaica in rapporto a quelle della Grecia*, dans Stucchi S. (éd.), *Cirene e la Grecia*, *QuadALibia* 8, 1976, p. 223-230

Luni 1976 (b)

Luni M., « Istituzione ginnasiale e attività atletica a Cirene », dans *Africa* 31, 1, 1976, p. 109-132

Luni 1990

Luni M., *Il Ginnasio-Caesareum di Cirene nel contesto del rinnovamento urbanistico della media età ellenistica e della prima età imperiale*, dans Stucchi S. (éd.), *Giornata Lincea sulla archeologia cirenaica* (Roma, 3 novembre 1987), Rome 1990, p. 87-104

Luni 2000

Luni M., *Il quartiere orientale*, dans Bonacasa N., Ensoli S. (éd.), *Cirene*, Milan 2000, p. 91-99

Luni 2005

Luni M., « Le nouveau sanctuaire de Déméter à Cyrène et découvertes récentes », *CRAI* 149, 1, p. 61-86

Luni 2006

Luni M., *Il quartiere dell'agorà*, dans Luni M. (éd.), *Cirene. "Atene d'Africa"*, Rome 2006, p. 37-48

Luzón, Castillo 2007

Luzón J. M., Castillo E., *Evidencias arqueológicas de los signos de poder en Itálica*, dans Gonzáles J., Nogales T., (éd.), *Culto Imperial : política y poder*, Rome 2007, p. 191-214

Luzón Nogué 1979

Luzón Nogué J.M., *La Itálica de Adriano*, Séville 1979

Luzón Nogué 1982

Luzón Nogué J. M., *Consideraciones sobre la urbanística de la ciudad nueva de Itálica*, dans *Itálica (Santiponce, Sevilla)*, (Actas de la Primeras Jornadas sobre Excavaciones Arqueológicas en Itálica, Sevilla 1980), EAE 121, Madrid 1982, p. 75-95

Macmullen 1959

Macmullen R., « Roman Imperial Building in the Provinces », *HSCPh* 64, 1959, p. 207-236

Macrea 1964

Macrea M., « Exercitus Daciae Porolissensis et quelques considérations sur l'organisation de la Dacie romaine », *Dacia* VIII, 1964, p. 145-160

Maderna 1988

Maderna C., *Juppiter Diomedes und Merkur als Vorbilder für römische Bildnisstatuen. Untersuchungen zum römischen statuarischen Idealporträt*, Heidelberg 1988

Magie 1950

Magie D., *Roman Rule in Asia Minor*, Princeton 1950

Magnaguti 1934

Magnaguti A., *Hadrianus in Nummis*, Londres 1934

Manacorda 2001

Manacorda D., *Sulla Calabria romana nel passaggio tra la repubblica e l'impero*, dans Lo Cascio E., Storch Marino A. (éd.), *Modalità insediative e strutture agrarie nell'Italia meridionale in età romana*, Bari 2001, p. 391-410

Mangani, Rebecchi, Strazzulla 1981

Mangani E., Rebecchi F., Strazzulla M. J., *Emilia, Venezia*, Rome-Bari 1981

Mann 1974

Mann J. C., « The Frontiers of the Principate », *ANRW II*. 1., 1974, p. 508-533

Mansuelli 1962

Mansuelli G. A., *I Cisalpini (III sec. a.C.-III sec. d. C.)*, Florence 1962, p. 223

Marchetti, Kolokotsas 1995

Marchetti P., Kololotsas K., *Le nymphée de l'Agora d'Argos: fouille. Étude architecturale et historique*, Paris 1995

Marchiandi 2011 (a)

Marchiandi D., *Adriano e il Panhellenion*, dans Greco E. (éd.), *Topografia di Atene. Sviluppo urbano e monumenti dalle origini al III secolo d.C.*, Tome II, Athènes – Paestum 2011, p. 473-474

Marchiandi 2011 (b)

Marchiandi D., *Le mura a nord dell'Olympieion e la porta IX*, dans Greco E. (éd.), *Topografia di Atene. Sviluppo urbano e monumenti dalle origini al III secolo d.C.*, Tome II, Athènes – Paestum, 2011, p. 453-454

Marcone 1991

Marcone A., *La frontiera del danubio fra strategia e politica*, dans Clemente G., Coarelli F., Gabba E. (éd.), *Storia di Roma* II, 2, Turin 1991, p. 469-490

Marcone 1992

Marcone A., *Nota sulla sedentarizzazione forzata delle tribù nomadi in Africa alla luce di alcune iscrizioni*, dans Mastino A. (éd.), *L'Africa romana* (Atti del IX Convegno di Studio, Nuoro 13-15 dicembre 1991), Sassari 1992, p. 105-114

Marconi 2002

Marconi C., *I santuari*, dans Franzoni C. (éd.), *I Greci. Storia, Cultura, Arte, Società*, vol. 4/I, Turin 2002, p. 527-648

Marengo 1994

Marengo S. M., « Regio VI. Umbria. Attidium », *Supplemento Italica* 12, 1994, p. 11-30

Marotta 2005

Marotta V., *Conflitti politici e governo provinciale*, dans Amarelli F. (éd.), *Politica e partecipazione nelle città dell'impero romano*, Rome 2005, p. 121-201

Martin 1967

Martin R., « Pline le Jeune et les problèmes économiques de son temps », *REA* 69, 1967, p. 62-97

Martin 1971

Martin R., *Recherches sur les agronomes latins*, Paris 1971

Martin 1974

Martin J. P., *Hadrien et le phénix. Propagande numismatique*, dans *Mélanges d'Histoire ancienne offerts à William Seston*, Paris, 1974, p. 327-337

Martín 2001

Martín F., *De re olearia, la ley ateniense de Adriano y el rescripto de Cástulo*, dans Blázquez Martínez J. M^a, Remesal Rodríguez J. (éd.), *Estudios sobre el monte Testaccio (Roma)*, vol. 2, Barcelone 2001, p. 475-486

Massaro 1995

Massaro D., *I Praecepta Gerendae Reipublicae e il realismo politico di Plutarco*, dans Gallo I., Scardigli B. (éd.), *Teoria e prassi politica nelle opere di Plutarco* (Atti del V Convegno plutarco, Certosa di Pontignano, 7-9 giugno 1993), Naples 1995, p. 235-244

Mattingly 1925

Mattingly H., « Some Historical Coins of Hadrian », *JRS* 15, 1925, p. 209-222

Mattingly, Sydenham 1926

Mattingly H., Sydenham E. A., *The Roman Imperial Coinage, vol. II. Vespasian to Hadrian*, Londres 1926

Mattingly et al. 2013

Mattingly D. et al., *The African Frontiers. Die Grenzen in Afrika. Les frontières africaines*, Édimbourg 2013

Maxfield 1989

Maxfield V. A., *L'Europa continentale*, dans Wachter J. (éd.), *Il mondo di Roma imperiale. La formazione*, Rome-Bari, 1989, p. 157-218

Meiggs 1973

Meiggs R., *Roman Ostia*, Oxford 1973

Mélèze-Modrzejewski 1998

Mélèze-Modrzejewski J., *L'Égypte*, dans Lepelley C. (éd.), *Rome et l'intégration de l'Empire (44 av. J.-C. – 260 ap. J.-C.)*, Vol II, Paris 1998, p. 435-493

Mennella 1986

Mennella G., « Il quaestor alimentorum », *MGR* 10, 1986, p. 371-419

Merola 2001

Merola G. D., *Autonomia locale, governo imperiale. Fiscalità e amministrazione nelle province asiatiche*, Bari 2001

Meyer 2014

Meyer G., *Voyageurs et archéologues à Cyzique : chrono-bibliographie, 1431-1900*, dans Sève M., Schlosser P. (éd.), *Cyzique, cité majeure et méconnue de la Propontide antique*, Metz 2014, p. 27-62

Migliorati 2003

Migliorati G., *Cassio Dione e l'impero romano da Nerva ad Antonino Pio. Alla luce dei nuovi documenti*, Milan 2003

Millar 1964

Millar F., *A Study of Cassius Dio*, Oxford 1964

Mitchell 1990

Mitchell S., « Festival, Games and Civic Life in Roman Asia Minor », *JRS* 80, 1990, p. 183-193

Mitford 1974

Mitford T. B., « Some Inscriptions from the Cappadocian *Limes* », *JRS* 64, 1974, p. 160-175

Mitford 1980

Mitford T. B., « Cappadocia and Armenia Minor. Historical Setting of the Limes », *ANRW* II.7.2, 1980, p. 1170-1228

Moatti 1993

Moatti Cl., *Archives et partage de la terre dans le monde romain*, Rome 1993

Mócsy 1962

Mócsy A., s.v. *Pannonia*, *RE Supp.* 9, 1962, p. 517-776

Mócsy 1968

Mócsy A., s. v. *Municipium*, *RE Supp.* 11, 1968, p. 1003-1004

Mommsen 1967

Mommsen Th., *Die libri coloniarum*, dans Blume F., Lachmann K., Rudorff A. (éd.), *Die Schriften der römischen feldmesser*, II, (Berlin 1852), 1967, p. 143-220

Mommsen 1890

Mommsen Th., « Die SHA », *Hermes* XXV, 1890, p. 228-292

Montevecchi 1988

Montevecchi O., *La papirologia*, Milan 1988

Montevecchi 1990

Montevecchi O., *Adriano e la fondazione di Antinoopolis*, dans Croisille J. M. (éd.), *Neronia IV. Alejandro Magno, modelo de los emperadores romanos* (Actes du IV^e Colloque International de la SIEN), Bruxelles 1990, p. 183-195

Mor 2016

Mor M., *The Second Jewish Revolt. The Bar Kokhba War, 132-136 CE*, Leiden-Boston 2016

Moretti 1993

Moretti J.-C., *Théâtres d'Argos*, Paris 1993

Mossé 2005

Mossé C., *Périclès. L'inventeur de la démocratie*, Paris 2005

Mrozek 1987

Mrozek S., *Les distributions d'argent et de nourriture dans les villes italiennes du Haut-Empire romain*, Bruxelles 1987

Nafissi 1995

Nafissi M., « Tiberius Claudius Attalos Andragathos e le origini di Synnada. I culti plataici di Zeus Eleutherios e della Homonoia ton Hellenon ed il Panhellenion », *Ostraka* IV, 1, 1995, p. 119-136

Napoli 1960

Napoli M., s.v. *Formia*, *EAA* 1960, p. 722-723

Napoli 1997

Napoli J., *Recherches sur les fortifications linéaires romaines*, Rome 1997

Napoli, Boniface 2000

Napoli J, Boniface X, *Lecture de Jean Baradez, Fossatum Africae*, dans Khanoussi M., Ruggeri P., Vismara C. (éd.), *L'Africa Romana* (Atti del XIII Convegno di Studio, Djerba 10-13 dicembre 1998), Rome 2000, p. 613-647

Nenna 2015

Nenna M., *Il principato e il dominato. Due concezioni di stato a confronto*, Rome 2015

Neri 2002

Neri V., « L'imperatore come *Miles* : Tacito, Attalo e la datazione dell'*Historia Augusta* », dans Bonamente G., Paschoud F. (éd.), *Historiae Augustae Colloquium Perusinum. Atti dei Convegni sulla Historia Augusta*, VIII, Bari 2002, p. 373-396

Nicolet 1976

Nicolet C., *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Paris 1976

Nicolet 1988

Nicolet C., *Rendre à César*, Paris 1988

Nisard 1853

Nisard M., *Quintilien et Pline le Jeune, Oeuvres complete*, Paris 1853

Oliver 1965

Oliver J. H., *The Athens of Hadrian*, dans Piganiol A., Terrasse H. (éd.), *Les empereurs romains d'Espagne* (Actes du colloque international du Centre National de la Recherche Scientifique organisé à Madrid-Italica, 31 mars-6 avril 1964), Paris 1965, p. 123-132

Oliver 1970 (a)

Oliver J. H., « Hadrian's reform of the appeal procedure in Greece », *Hesperia* 39, 4, 1970, p. 332-336

Oliver 1970 (b)

Oliver J. H., « Marcus Aurelius: Aspects of Civic and Cultural Policy in the East », *Hesperia* 13, suppl., 1970, p. 1-42

Oliver 1989

Oliver J. H., *Greek Constitutions of Early Roman Emperors from Inscriptions and Papyri*, Philadelphia 1989

Oliverio 1931

Oliverio G., *Scavi di Cirene*, Bergamo 1931

Onorato 1960

Onorato O. G., *La ricerca archeologica in Irpinia*, Naples 1960, p. 28

Opper 2008

Opper T., *Hadrian. Empire e conflict*, Cambirdge 2008

Osanna 2015

Osanna M., *Pace e libertà: Pausania e l'arredo scultoreo dell'agorà di Atene*, dans Calìo L. M., Lippolis E., Parisi V. (éd.), *Gli ateniesi e il loro modello di città* (Seminari di storia e archeologia greca I, Roma 25-26 giugno 2012), Rome 2015, p. 237-250

Ostrow 1979

Ostrow S. E., « The topography of Puteoli and Baiae on the eight glass flasks », *Puteoli* 3, 1979, p. 113-121

Packer 2001

Packer J. E., *Il Foro di Traiano. Breve studio dei monumenti*, Rome 2001 [Trad. It. par Elisabetta Ercolini]

Paci 1991

Paci G., *Tito a Salerno*, dans *Epigrafia. Actes du colloque International d'épigraphie latine en mémoire de Attilio Degrassi pour le centenaire de sa naissance* (Rome, 27-28 Mai 1988), Rome 1991, p. 691-704

Pallottino 1955-1956

Pallottino M., « Nuovi spunti di ricerca sul tema delle magistrature etrusche », *Studi Etruschi* XXIV, 1955-1956, p. 45-72

Panciera 1976

Panciera S., *Strade e commerci tra Aquileia e le regioni alpine*, dans *Aquileia e l'arco alpino orientale*, Udine 1976, p. 153-168

Papi 2000

Papi E., s.v. « Theatrum Traiani », *LTVR* V, 2000, p. 39

Pappalardo 2001

Pappalardo U., *Vesuvio. Grandi eruzioni e reinsediamenti*, dans Lo Cascio E., Storch Marino A. (éd.), *Modalità insediative e strutture agrarie nell'Italia meridionale in età romana*, Bari 2001, p. 435-453

Parisi Pressice 2000 (a)

Parisi Pressice C., *Il tesoro degli Strateghi*, dans Bonacasa N., Ensoli S. (éd.), *Cirene*, Milan 2000, p. 126

Parisi Pressice 2000 (b)

Parisi Pressice C., *Le terme*, dans Bonacasa N., Ensoli S. (éd.), *Cirene*, Milano 2000, p. 134

Parisi Pressice 2000 (c)

Parisi Pressice C., *Il tempio di Artemide*, dans Bonacasa N., Ensoli S. (éd.), *Cirene*, Milan 2000, p. 119

Parker 1986

Parker S. Th., *Romans and Saracens : A History of the Arabian Frontier*, Winona Lake 1986

Patterson, Di Giuseppe, Witcher 2004

Patterson H., Di Giuseppe H., Witcher R., « Three South Etrurian 'crises': first results of the Tiber Valley Project », *PBSR* LXXII, 2004, p. 1-36

Pavolini 1983

Pavolini C., *Ostia*, Rome-Bari 1983

Pavón Torrejón 2009

Pavón Torrejón P., *La propaganda imperial de Adriano a través de sus emisiones monetarias*, González J., Pavón Torrejón P. (éd.), *Adriano emperador de Roma*, Rome 2009, p. 85-100

Pensa 1978

Pensa M., « Rappresentazioni di monumenti sulle monete di Adriano », *RIN* LXXX, 1978, p. 51-72

Pensabene 1993

Pensabene P., *Repertorio d'arte dell'Egitto Greco-Romano, Serie C, III, Elementi architettonici di Alessandria e di altri siti egiziani*, Rome 1993

Pensabene 2002

Pensabene P., « Committenza edilizia a Ostia tra la fine del I e i primi decenni del III secolo », *MEFRA* 114, 2002, p. 183-324

Pensabene, Mar 2010

Pensabene P., Mar R., « Il tempio di Augusto a Tarraco : gigantismo e marmo lunense nei luoghi di culto imperiale in Hispania e Gallia », *ArchCl* LXI, n.s. 11, 2010, p. 243-307

Pernot 1993

Pernot L., *La rhétorique de l'éloge dans le monde gréco-romain*, 2 vol., Paris 1993

Pernot 1997

Pernot L., *Eloges grecs de Rome*, Paris 1997

Perowne 1993

Perowne S., *Adriano*, Gêne 1993

Perret 1977

Perret J., *Virgile. L'Enéide*, Paris 1977

Petolescu 1985

Petolescu C. C., « L'organisation de la Dacie sous Trajan et Hadrien », *Dacia* 29, 1985, p. 45-55

Petzl 1987

Petzl G., *Inschriften von Smyrna*, vol. II, 1, Bonn 1987, p. 191-197

Petzl, Schwertheim 2006

Petzl G., Schwertheim E., *Hadrian und die dionysischen Künstler: drei in Alexandria Troas neugefundene Briefe des Kaisers an die Künstler-Vereinigung*, Bonn 2006

Pflaum 1966

Pflaum H. G., « Un ami inconnu d'Hadrien M. Aemilius Papo », *Klio* 46, 1966, p. 331-337

Piérart 1995 (a)

Piérart M., *L'empereur Hadrien et Argos. Une dédicace partiellement inédite d'un temple d'Héra*, dans Frei Stolba R., Speidel M. A. (éd.), *Römische inschriften – neufunde, neulesungen un neuinterpretationen. Festschrift für Hans Lieb.*, Bale/Berlin 1995, p. 7-16

Piérart 1995 (b)

Piérart M., « Une dédicace partiellement inédite d'un temple d'Héra », *BCH* 119, 1995, p. 473-477

Piérart 1998

Piérart M., « Panthéon et hellénisation dans la colonie romaine de Corinthe : la « redécouverte » du culte de Palaimon à l'Isthme », *Kernos* 11, 1998, p. 85-109

Piérart 1999

Piérart M., *Les puits de Danaos et les fontaines d'Hadrien. Eau, urbanisme et idéologie à Argos*, dans Renard J. (éd.), *Le Péloponnèse. Archéologie et histoire* (Actes de la Rencontre Internationale de Lorient, 12-15 mai 1998), Rennes 1999, p. 243-268

Pilo 2005

Pilo C., « Una nuova lettura del santuario circolare dell'agorà », *Siris*, 6, 2005, p. 27-43

Pirenne-Delforge 1998

Pirenne-Delforge V., *Les Panthéons des cités: des origines à la "Périégèse" de Pausanias*, Liège 1998.

Pitts, St. Joseph 1985

Pitts L., St. Joseph J. K., *Inchtuthil : The Roman Legionary Fortress*, Londres 1985

Plassart 1970

Plassart A., *Fouilles de Delphes III. Epigraphie 4, 3. Les inscriptions du temple au IV s.*, Paris 1970

Pont 2007

Pont A.-V., « L'empereur « fondateur » : enquête sur les motifs de la reconnaissance civique », *Revue des Études Grecques* 120, 2, 2007, p. 526-552

Porte 1981

Porte D., « Romulus-Quirinus, prince et dieu, dieu des princes. Étude sur le personnage de Quirinus et sur son évolution, des origines à Auguste », *ANRW* 17.1, 1971, p. 300-342

Prandi 1988

Prandi L., *Platea: momenti e problemi della storia di una polis*, Padoue 1988

Prandi 2003

Prandi L., *I caduti in guerra, eroi necessari della cultura greca*, dans Barzanò A. (éd.), *Modelli eroici dall'antichità alla cultura europea* (Bergamo, 20-22 novembre 2001), Rome 2003, p. 99-114

Privitera 2011

Privitera S., *Gli edifici presso la chiesa di Hag. Panteleimon: il cd. Ginnasio di Cinosarge*, dans Greco E. (éd.), *Topografia di Atene. Sviluppo urbano e monumenti dalle origini al III secolo d.C.*, Tome II, Athènes – Paestum, 2011, p. 503-506

Protase 1974

Protase D., « Exercitus Daciae Porolissensis » et la défense des frontières septentrionales de la Dacie, dans Pippidi D. M. (éd.), *Actes du IX^e Congrès International d'Études sur les frontières romaines* (Mamaïa, 6-13 septembre 1972), Bucarest 1974, p. 227-233

Purcaro 2001

Purcaro V., *L'agorà di Cirene, II, 3. L'area meridionale del lato ovest dell'agorà*, Rome 2001, p. 89-99

Purcaro 2006

Purcaro V., *L'edificio per riunioni pubbliche nell'agorà*, dans Luni M. (ed.), *Cirene. "Atene d'Africa"*, Rome 2006, p. 135-138

Quass 1982

Quass F., « Zur politischen Tätigkeit der munizipalen Aristokratie des griechischen Ostens in den Kaiserzeit », *Historia* 31, p. 188-213

Quass 1993

Quass F., *Die Honoratiorenschicht in den Städten des griechischen Östen*, Stuttgart 1993

Quet 1978

Quet M.-H., « Rhétorique, culture et politique. Le fonctionnement du discours idéologique chez Dion de Pruse et dans les *Moralia* de Plutarque », *DHA* 4, 1978, p. 51-118

Quet 2004

Quet M.-H., « L'aureus au zodiaque d'Hadrien, première image de l'éternité cyclique dans l'idéologie et l'imaginaire temporel romains », *RN* 160, s. 6, 2004, p. 119-154

Raggi 2015 (a)

Raggi A., *Dacia*, dans Letta C., Segenni S. (éd.), *Roma e le sue province. Dalla prima guerra punica a Diocleziano*, Rome 2015, p. 177-182

Raggi 2015 (b)

Raggi A., *Macedonia, Acaia, Epiro*, dans Letta C., Segenni S. (éd.), *Roma e le sue province. Dalla prima guerra punica a Diocleziano*, Rome 2015, p. 163-170.

Ragolič 2014

Ragolič A., « The territory of Poetovio and the boundary between Noricum and Pannonia », *Arheološki vestnik* 65, 2014, p. 323-351

Ratti 1996

Ratti S., *Les empereurs romains d'Auguste à Dioclétien dans le Bréviaire d'Eutrope*, Paris 1990, p. 253-259

Ratti 2007

Ratti S., « Nicomache Flavien Senior auteur de l'*Histoire Auguste* », dans Bonamente G., Brandt H. (éd.), *Historiae Augustae Colloquium Bambergense. Atti dei Convegni sulla Historia Augusta*, vol. X, Bari 2007, p. 305-317

Ratti 2010

Ratti S., « Un nouveau *terminus ante quem* pour l'*Histoire Auguste* », dans Galli Milić L., Hecquet-Noti N., *Historiae Augustae Colloquium Genevense in honorem F. Paschaud septuagenari. Atti dei Convegni sulla Historia Augusta*, vol. XI, Bari 2010, p. 165-173

Reddé 1986

Reddé M., *Mare Nostrum. Les infrastructures, le dispositif et l'histoire de la marine militaire sous l'Empire romain*, Rome 1986

Reddé 2014

Reddé M., *Les frontières de l'Empire romain (I^{er} siècle avant J.-C. – 5^e siècle après J.-C.)*, Lacapelle – Marival 2014

Redó 2003

Redó F., « Municipium Aelium Salla », *Situla* 41, 2003, p. 191-235

Remesal Rodríguez 2013

Remesal Rodríguez J., *The Impact of Roman Spain's Transformation on Hadrian's Life and Policies*, Oppen T. (éd.), *Hadrian : Art, Politics and Economy*, Londres 2013, p. 139-147

Reynolds 1976

Reynolds J., *The Inscriptions of Apollonia*, dans Goodchild R. G., Pedley J. E., White D. (éd.), *Apollonia the porto of Cyrene. Excavations by the University of Michigan 1965-1967*, *Libya Antiqua* suppl. 4, 1976, p. 293-333

Reynolds 1978

Reynolds J., « Hadrian, Antoninus Pius and the Cyrenaican Cities », *JRS* 68, 1978, p. 111-121

Reynolds 1982

Reynolds J. M., *Aphrodisias and Rome*, Londres 1982

Richmond 1943

Richmond I. A., « Roman legionaries at Corbridge, their supply-base, temples and religious cults », *Arch. Ael.*, s. 4, 21, 1943, p. 127-224

Rickman 1971

Rickman G. E., *Roman Granaries and Store Buildings*, Cambridge 1971

Rickman 1980

Rickman G. E., *The corn supply of Ancient Rome*, Oxford 1980

Rinaldi Tufi 2000

Rinaldi Tufi S., *Archeologia delle province romane*, Rome 2000

Ritterling 1902

Ritterling E., « Zur Erklärung von Arrians Ἑταῖς κατὰ Ἀλάνων », *WS XXIV*, 1902, p. 359-373

Robert 1938

Robert L., *Études épigraphiques et philologiques*, Paris 1938

Robert 1962

Robert L., *Villes d'Asie Mineure*, Paris 1962

Robert 1963

Robert L., *Noms indigènes dans l'Asie Mineure gréco-romaine*, Paris 1963

Robert 1978

Robert L., « Documents d'Asie Mineure », *BCH* 102, 1978, p. 395-543

Robert 1983

Robert L., « Documents d'Asie Mineure », *BCH* 107, 1983, p. 501-511

Robert 1987

Robert L., *Documents d'Asie Mineure*, Paris 1987

Robertson 1974

Robertson A. S., « Roman «signal stations » on the Gask Ridge », *Trans Perthshire Soc. Natur Science*, suppl. 1974, p. 14-29

Robu 2007

Robu A., « Notes sur les dédicaces Mégariennes pour Hadrien et Sabine », *Dacia* LI, 2007, p. 171-176

Rocchetti 1958

Rocchetti L., s.v. *Ariccia*, *EAA* 1958, p. 634-635

Rodríguez Almeida 1979-1980

E. Rodríguez Almeida, « Il Campo Marzio settentrionale : solarium e pomerium », *RendPontAcc* 51-52, 1979-1980, p. 195-212

Roman 2008

Roman Y., *Hadrien. L'empereur virtuose*, Paris 2008

Roman, Rémy, Riccardi 2009

Roman Y., Rémy B., Riccardi L., « Les intrigues de Plotine et la succession de Trajan. À propos d'un *aureus* au nom d'Hadrien César », *REA* 111, 2, 2009, p. 509-517

Roos, Wirth 1968

Roos A. G., Wirth G., *Flavii Arriani quae exstant omnia*, vol. II, *Scripta minora et fragmenta*, Munich-Leipzig 1968

Rotili 1972

Rotili M., *L'arco di Traiano a Benevento*, Rome 1972

Rovira-Guardiola 2013

Rovira-Guardiola R., *Reshaping the Empire : Hadrian 's Economic Policy*, dans Oppen T. (éd.), *Hadrian : Art, Politics and Economy*, Londres 2013, p. 120-129

Salama 1951

Salama P., *Les voies romaines de l'Afrique du Nord*, Alger 1951

Salmeri 1999

Salmeri G., « La vita politica in Asia Minore sotto l'impero romano nei discorsi di Dione di Prusa », *Studi ellenistici XII*, 1999, p. 211-267

Santaniello 2011

Santaniello E., *L'Olympieion*, dans Greco E. (éd.), *Topografia di Atene. Sviluppo urbano e monumenti dalle origini al III secolo d.C.*, Tome II, Athènes – Paestum, 2011, p. 458-463

Santi 2016

Santi C., *Il titolo di Augustus: materiali per una definizione storico-religiosa*, dans Baglioni I. (éd.), *Saeculum Aureum. Tradizione e innovazione nella religione romana di epoca augustea (Augusto da uomo a dio)*, Rome 2016, p. 117-130

Santucci 2000

Santucci A., *Il santuario dell'Anax*, dans Nicola Bonacasa, Serena Ensoli (éd.), *Cirene*, Milan, p. 83

Sartre 1991

Sartre M., *L'Orient romain. Provinces et sociétés provinciales en Méditerranée orientale d'Auguste aux Sévères (31 avant J.-C. – 235 après J.-C.)*, Paris 1991

Sartre 1995

Sartre M., *L'Asie Mineure et l'Anatolie d'Alexandre à Dioclétien (IV^e siècle av. J.-C. - III^e siècle*, Paris 1995

Sartre 1998 (a)

Sartre M., *Les provinces anatoliennes*, dans Lepelley C. (éd.), *Rome et l'intégration de l'Empire (44 av. J.-C. – 260 ap. J.-C.)*, vol. II, Paris 1988, p. 333-383

Sartre 1998 (b)

Sartre M., *L'Orient sémitique*, dans Lepelley C. (éd.), *Rome et l'intégration de l'Empire (44 av. J.-C. – 260 ap. J.-C.)*, vol. II, Paris 1988, p. 385-433

Sartre 2001 (a)

Sartre M., *Les manifestations du culte impérial dans les provinces syriennes et en Arabie*, dans Evers C., Tsingarida A. (éd.), *Rome et ses Provinces. Genèse et diffusion d'une image du pouvoir. Hommages à Jean-Charles Balty*, Bruxelles 2001, p. 167-186

Sartre 2001 (b)

Sartre M., *D'Alexandre à Zénobie. Histoire du Levant antique (IV^e siècle av. J.-C. – III^e siècle ap. J.-C.)*, Paris 2001

Schäfer 1990

Schäfer P., *Hadrian's Policy in Judaea and the Bar Kokhba Revolt : A Reassessment*, dans Davies P. R., White R. T. (éd.), *A Tribute to Geza Vermes. Essays on Jewish and Christian Literature and History*, Sheffield 1990, p. 281-303

Scherrer 1995

Scherrer P., *Ephesos. Der neue Führer. 100 Jahre österreichische Ausgrabungen 1895-1995*, Vienne 1995

Schettino 2001

Schettino M. T., « Cassio Dione e le guerre civili di età severiana », *Gerión* 19, 2001, p. 533-558

Schettino 2002

Schettino M. T., *Trajan's rescript De Bonis Relegatorum and Plutarch's ideal ruler*, dans Stadter P. A., Van der Stockt L. (éd.), *Sage and emperor. Plutarch, Greek Intellectuals, and Roman Power in the Time of the Trajan (98-117 A. D.)*, Leuven 2002, p. 201-212

Schiller 1970

Schiller A. A., *Sententiae Hadriani de re militari*, dans Becker W. G., Schnorr Von Carolsfeld L. (éd.), *Sein und Werden im Recht. Festgabe für Ulrich von Lübtow zum 70 Geburtstag am 21. August 1970*, Berlin 1970, p. 295-306

Schiller 1971

Schiller A. A., *Vindication of a Repudiated Text, "Sententiae et Epistolae Hadriani"*, dans *La critica del testo* (Atti del Secondo Convegno Internazionale della Società Italiana di storia del diritto), Florence 1971, p. 717-727

Schmitt-Pantel 1992

Schmitt-Pantel P., *La cité au banquet. Histoire des repas publics dans les cités grecques*, Paris 1992

Schorndorfer 1997

Schorndorfer S., *Öffentliche Bauten hadrianischer Zeit in Kleinasien. Archäologisch-historische Untersuchungen*, Münster 1997

Schürmann 1985

Schürmann W., *Typologie und Bedeutung der Stadtrömischen Minerva-Kultbilder*, Rome 1985

Schwertheim 1987

Schwertheim E., *Die Inschriften von Hadrianoi und Hadrianeia*, Bonn 1987

Scivoletto 1970

Scivoletto N., « La ciuitas del IV secolo e il significato del Breuiarium di Eutropio », G.I.F. 22 (N.S.I), 1970, p. 14-45

Shapiro 1996

Shapiro H. A., *Cults of Solonian Athens*, dans Hägg R. (éd.), *The Role of Religion in the Early Greek Polis* (Proceedings of the Third International Seminar on Ancient Greek Cult organized by the Swedish Institut at Athens, 16-18 octobre 1992), Stockholm 1996, p. 127-133

Shear 1981

Shear T. L., « Athens : from city-state to provincial town », *Hesperia* 50, 4, 1981, p. 356-377

Sherk 1992

Sherk R. K., « The Eponymous Officials of Greek Cities, Part IV », *ZPE* 93, 1992, p. 223-272

Sherwin-White 1939

Sherwin-White A. N., *The Roman Citizenship*, Oxford 1939

Sherwin-White 1966

Sherwin-White A. N., *The Letters of Pliny. A historical and Social Commentary*, Oxford 1966

Shpuza 2016

Shpuza S., *La romanisation de l'Illyrie méridionale et de la Chaônie*, Rome 2016

Silberman 1995

Silberman A., *Arrien. Périple du Pont-Euxin*, Paris 1995, p. VII-XXXVI

Simon 1981

Simon E., « Die Götter am Trajansbogens zu Benevent », *TWP* 1-2, 1981, p. 1-15

Simon 1994

Simon E., s. v. *Arco di Traiano*, *EAA suppl.* 1994, p. 661-668

Sirago 1958

Sirago V. A., *L'Italia agraria sotto Traiano*, Bruxelles 1958

Sirago 1989

Sirago V. A., « La seconda sofistica come espressione culturale della classe dirigente del II sec. », *ANRW II*, 33, 1, 1989, p. 36-78

Sirago 1993

Sirago V. A., *Puglia romana*, Bari 1993, p. 232-236

Slater 2008

Slater W.J., « Hadrian's letters to the athletes and Dionysiac Artists », *JRA* 21, 2008, p. 610-620

Small 1994 (a)

Small J. P., s.v. *Quirinus*, *LIMC VII*, 1994, p. 612-613

Small 1994 (b)

Small J. P., s.v. *Romulus et Remus*, *LIMC VII*, 1994, p. 639-644

Smallwood 1962

Smallwood E. M., « Palestine A. D. 115-118 », *Historia* 11, 1962, p. 500-510

Smallwood 1966

Smallwood E. M., *Documents illustrating the Principates of Nerva, Trajan and Hadrian*, Oxford 1966

Smallwood 1976

Smallwood E. M., *The Jews under Roman Rule. From Pompey to Diocletian*, Leiden 1976

Solin 1996

Solin H., *Appunti sulla produzione epigrafica di Formiae*, dans Solin H. (éd.), *Studi storico-epigrafici sul Lazio antico*, Rome 1996, p. 167

Sommella 1978

Sommella P., « Forma e urbanistica di Pozzuoli romana », *Puteoli* 2, 1978, p. 74

Soproni 1979

Soproni S., « Municipium Halicanum », *Folia Archaeologica* 30, 1979, p. 91-98

Sordi 2000

Sordi M., *La data di composizione dell'opera di Dione Cassio*, dans Capasso M., Pernigotti S. (éd.), *Studium atque urbanitas. Miscellanea in onore di Sergio Daris*, Galatina 2000, p. 393-395

Sordi 2002

Sordi M., *Scritti di storia romana*, Milan 2002

Soverini 1981

Soverini P., *Problemi di critica testuale nella Historia Augusta*, Bologne 1981

Spawforth 1999

Spawforth A. J., « The Panhellenion again », *Chiron* 29, 1999, p. 338 – 352

Spawforth, Walker 1985

Spawforth A. J., Walker S., « The world of the Panhellenion I », *JRS* 75, 1985, p. 78-104

Speidel 1977

Speidel M. P., « The Roman Army in Arabia », *ANRW* II.8, 1977, p. 687-730

Stadter 1978

Stadter P. A., « The ars Technica of Arrian : Tradition and Originality », *CPH* 73, 1978, p. 117-128

Starcky, Gawlikowski 1985

Starcky J., Gawlikowski M., *Palmyre*, Paris 1985

Stemmer 1978

Stemmer K., *Untersuchungen zur Typologie, Chronologie und Ikonographie der Panzerstatuen*, Berlin 1978

Stern 1953

Stern H., *Date et destinataire de l'Histoire Auguste*, Paris 1953

Storchi Marino 2002

Storchi Marino A., *Fondi romana : società ed economia*, dans Piscitelli Carpino T. (éd.), *Fondi fra antichità e medioevo*, Atti del Convegno (Fondi, 31 marzo – 1 aprile 2000), Fondi 2002, p. 68

Strange, Longstaff, Groh 2006

Strange J. M., Longstaff T. R. W., Groh D. E., *Excavations at Sepphoris*, Leiden-Boston 2006

Stroebel 1986

Stroebel K., *Die Jahre 117 bis 119 n. Chr., eine Krisenphase der römischen Herrschaft an der mittleren und unteren Donau*, dans Kalcyk H., Gullath B., Graeber A. (éds), *Studien zur Alten Geschichte. S. Lauffer zum 70 Geburtstag am 4 August 1981 dargebracht von Freunden, Kollegen und Schülern*, II, Rome 1986, p. 903-967

Stucchi 1965

Stucchi S., *L'Agorà di Cirene, I, I. I lati nord ed est della platea ad est della platea inferiore*, Rome 1965

Stucchi 1975

Stucchi S., *Architettura cirenaica*, Rome 1975

Stylow, Ventura Villanueva 2009

Stylow A., Ventura Villanueva A., *Los hallazgos epigráficos*, dans Ayerbe Vélez R., Barrientos Vera T., Palma García F. (éd.), *El foro de Augusta Emerita. Génesis y evolución de sus recintos monumentales*, Mérida 2009, p. 453-524

Syme 1966-1967

Syme R., « Ignotus, the Good Biographer », *BHAC* 1966-1967, p. 131-153

Syme 1968

Syme R., « Ignotus, the good biographer », *BHAC* 1966-1967, 1968, p. 131-151

Syme 1971

Syme R., *Emperors and Biography : Studies in the Historia Augusta*, Oxford 1971

Syme 1983 (a)

Syme R., *Historia Augusta Papers*, Oxford 1983

Syme 1983 (b)

Syme R., « Hadrian and Antioch », *BHAC* 1979/1981, 1983, p. 321-331

Syme 1988

Syme R., « Journeys of Hadrian », *ZPE* 73, 1988, p. 159-170

Tabone 2000

Tabone G. P., *Il quartiere di S. Erasmo : il teatro e il Capitolium*, dans *Guida all'antica Capua*, Santa Maria Capua Vetere 2000, p. 33-36

Tarpin 1998

Tarpin M., *L'Italie, la Sicile et la Sardaigne*, dans Lepelley C. (éd.), *Rome et l'intégration de l'Empire II*, Vol II, Paris 1998, p. 1-70

Tchernia 1986

Tchernia P., *Le vin de l'Italie romaine. Essai d'histoire économique d'après les amphores*, Rome 1986

Thébert 2003

Thébert Y., *Thermes romains d'Afrique du Nord et leur contexte méditerranéen*, Rome 2003, p. 183-184

Thomsen 1947

Thomsen R., *The Italic Regions from Augustus to the Lombard Invasions*, Copenhagen 1947

Tobin 1997

Tobin J., *Herodes Attikos and the City of Athens : Patronage and Conflict under the Antonines*, Amsterdam 1997

Tölle-Kastenbein 1994

Tölle-Kastenbein R., *Das Olympieion in Athen*, Cologne 1994

Toneatto 1983

Toneatto L., *Tradition manuscrite et éditions modernes du Corpus agrimensorum Romanorum*, dans Clavel-Lévêque M. (éd.), *Cadastrés et Espace rural. Approches et réalités Antiques* (Table Ronde de Besançon, Mai 1980), Paris 1983, p. 21-50

Torelli 1962

Torelli M., « Laberia Crispina e un praefectus castrorum in due epigrafi inedite di Trebula Mutuesca », *Epigraphica* 24, 1962, p. 55-75

Torelli 1969

Torelli M., « Un nuovo cursus honorum senatorio da Trebula Mutuesca », *MEFRA* 81, 1969, p. 601-626

Torelli 1971

Torelli M., « Per la storia dell'Etruria in età imperiale », *RFIC* 99, 1971, p. 489-501

Torelli 1995

Torelli M., « L'immagine dell'ideologia augustea nell'agorà di Atene », *Ostraka* IV, 1, 1995, p. 9-31

Torelli 1997

Torelli M., « "Ex his castra, ex his tribus replebentur". The Marble Panegyric on the Arch of Traian at Beneventum », dans Buitron Oliver D. (éd.), *The Interpretation of Architectural Sculpture in Greece and Rome*, Washington 1997, p. 145-177

Torelli 2001

Torelli M., *Pausania a Corinto. Un intellettuale greco del secondo secolo e la propaganda imperiale romana*, dans Knoeppler D., Piérart M. (éd.), *Éditer, traduire, commenter Pausanias en l'an 2000* (Actes du Colloque de Neuchâtel et de Fribourg, 18-22 septembre 1998), Genève 2001, p. 135-184

Torelli 2002

Torelli M. R., *Benevento romana*, Rome 2002

Toynbee 1944

Toynbee J. M. C., *Roman Medallions*, New York 1944

Traina 2006

Traina G., *Romanizzazione, « métissages », ibridità : alcune riflessioni*, dans Janniard S., Traina G. (éd.), *Sur le concept de « romanisation ». Paradigmes historiographiques et perspectives de recherche*, MEFRA 118, 1, 2006, p.151-158

Travlos 1971

Travlos J., *Pictorial Dictionary of Ancient Athens*, Londres 1971

Trombetti 2013

Trombetti C., *Il ginnasio greco. Genesi, topografia e culti dei luoghi della paideia*, Oxford 2013

Trousset 2004

Trousset P., « Pénétration romaine et organisation de la frontière dans le prédésert tunisien », dans Khanoussi M., Ruggeri P., Vismara C. (éds), *L'Africa romana. Ai confini dell'impero : contatti, scambi, conflitti* (Atti del XV Convegno di studio, Tozeur 11-15 dicembre 2002) Rome 2004, p. 59-88

Tudor 1974

Tudor D., *Nouvelles recherches archéologiques sur le limes Alutanus et le limes Transalutanus*, dans Pippidi D. M. (éd.), *Actes du IX^e Congrès International d'Études sur les frontières romaines* (Mamaïa, 6-13 septembre 1972), Bucarest 1974, p. 235-246

Turcan 1964

Turcan R., « La « fondation » du temple de Vénus et de Rome », *Latomus* XXIII, 1, 1964, p. 43-55

Uz 1990

Uz M. D., *The Temple of Dionysos at Teos*, dans Hoepfner W., Schwandner E. L. (éd.), *Hermogenes und die hochhellenistische Architektur*, Mainz 1990, p. 51-61

Valentini, Zucchetti 1940

Valentini R., Zucchetti G., *Codice topografico della città di Roma*, Vol. I, Rome 1940

Valvo 2009

Valvo A., *Cassio Dione. Storia romana*, vol. 8, Milan 2009

Vannier 1976

Vannier F., « Aelius Aristide et la domination romaine d'après le discours *À Rome* », *DHA* 2, 1976, p. 497-506

Vatin 1995

Vatin C., « La base des Héros Éponymes à Athènes au temps de Pausanias », *Ostraka*, IV.1, 1995, p. 33 – 41

Vendrand-Voyer 1983

Vendrand-Voyer J., *Normes civiques et métier militaire à Rome sous le Principat*, Clermont-Ferrand 1983

Vera 1994

Vera D., *L'Italia agraria nell'età imperiale : fra crisi e trasformazione*, dans *L'Italie d'Auguste à Dioclétien* (Actes du colloque international organisé par l'École française de Rome, Rome 25-28 mars 1992), Rome 1994, p. 239-248

Veyne 1958

Veyne P., « La Table des Ligures Baebiani et l'institution alimentaire de Trajan, II », *MEFR* 70, 1958, p. 177-241

Veyne 1960

Veyne P., « Une hypothèse sur l'arc de Bénévent », *MEFR* 72, 1960, p. 191-219

Veyne 1965

Veyne P., *Les alimenta de Trajan*, dans *Les empereurs romains d'Espagne* (Actes du Colloque international, Madrid-Italica 31 mars-6 avril 1964, Paris 1965, p. 163-179

Veyne 1979

Veyne P., « Mithe et réalité de l'autarcie à Rome », *REA* 81, 1979, p. 261-280

Veyne 2005

Veyne P., *L'Empire gréco-romain*, Paris 2005

Vidman 1982

Vidman E., *Fasti Ostienses*, Prague 1982

Virgili, Battistelli 1999

Virgili P., Battistelli P., « Indagini in Piazza della Rotonda e sulla fronte del Pantheon », *BCom* 100, p. 137-154

Virlouvet 1995

Virlouvet C., *Tessera frumentaria. Les procédures de la distribution du blé public à Rome*, Rome 1995, p. 230-232

Virlouvet 2000

Virlouvet C., *L'approvvigionamento di Roma imperiale: una sfida quotidiana*, dans Lo Cascio E. (éd.), *Roma imperiale. Una metropoli antica*, Rome 2000, p. 103-136

Vladescu, Bordea Poenaru 1974

Vladescu C. M., Bordea Poenaru Ch., *Les fortifications romaines sur le limes Alutanus dans la zone du Massif de Cozia*, dans Pippidi D. M. (éd.), *Actes du IX^e Congrès International d'Études sur les frontières romaines* (Mamaïa, 6-13 septembre 1972), Bucarest 1974, p. 247-257

Voisin 2003

Voisin J.- L., *Au miroir des discours d'Hadrien : hommes et valeurs militaires*, dans Le Bohec Y. (éd.), *Les discours d'Hadrien à l'armée d'Afrique*, Paris 2003, p. 21

Vollgraff 1920

Vollgraff W., « Fouilles d'Argos (1912) », *BCH* 44, 1920, p. 217-226

Vollgraff 1944-1945

Vollgraff W., « Inscriptions d'Argos », *BCH* 68/69, 1944-1945, p. 391-403

Vollgraff 1958

Vollgraff W., « Fouilles et sondages sur le flanc oriental de la Larissa à Argos », *BCH* 82, 1958, p. 516-570

Volpe 2001

Volpe G., *Linee di storia del paesaggio dell'Apulia romana : San Giusto e la valle del Celone*, dans Lo Cascio E., Storch Marino A. (éd.), *Modalità insediative e strutture agrarie nell'Italia meridionale in età romana*, Bari 2001, p. 315-361

Vottéro 1999

Vottéro G., *Grandeur et déchéance d'un héros: Épaminondas le Thébain*, dans Dion J. (éd.), *Le paradoxe du héros, ou, d'Homère à Malraux*, Paris 1999, p. 43-86

Walker 1985

Walker S., *The Architecture of Cyrene and the Panhellenion*, dans G. Barker, J. Lloyd, J. Reynolds (éd.), *Cyrenaica in Antiquity*, London 1985, p. 97-104

Walker 2002

Walker S., « Hadrian and the Renewal of Cyrene », *LibSt.* 33, 2002, p. 45-56

Watson 1991

Watson R. G., *Eserciti e confini da Traiano a Settimio Severo*, dans Celemente G., Coarelli F., Gabba E. (éd.), *Storia di Roma* II, 2, Turin 1991, p. 1987-1995

Weber 1907

Weber W., *Untersuchungen zur Geschichte des Kaisers Hadrianus*, Leipzig 1907

Wegner 1956

Wegner M., *Das romische Herrscherbild: Hadrian, Plotina, Marciana, Matidia, Sabina*, Berlin 1956

Weigel 1992

Weigel R., s.v. *Lupa romana*, *LIMC* VI, 1992, p. 292-296

White 1973

White K. D., « Roman agricultural writers I: Varro and his predecessors », *ANRW* I.4, 1973, p. 439-497

White 1999

White D., « Le sanctuaire extra-muros de Déméter et Perséphone à Cyrène. Sa situation dans l'architecture sacrée grecque », *Karthago* XXIV, p. 117-123

Wittacker 1994

Wittacker D., *The politics of power : the cities of Italy*, en *L'Italie d'Auguste à Dioclétien*, Actes du colloque internationale organisé par l'École française de Rome (Rome, 25-28 mars 1992), Rome 1994, p. 127-143

Wilkes 2000

Wilkes J. J., « The Danube provinces », *CAH* XI, 2000, p. 577-603

Willers 1990

Willers D., *Hadrians panhellenisches Programm*, Bâle 1990

Wilson Jones 1991

Wilson Jones M., « Designing the Roman Corinthian Capital », *PBSR* 46, 1991, p. 89-105

Winkler 1985

Winkler G., *Die römischen Strassen und Meilensteine im Noricum-Österreich*, Stuttgart 1985

Winter 1996

E. Winter, *Staatliche Baupolitik und Baufürsorge in den römischen Provinzen des kaiserzeitlichen Kleinasien*, Bonn 1996, p. 141-147

Wiseman 1993

Wiseman T. P., s.v. « Campus Martius », *LTVR* I, 1993, p. 220-224

Witcher 2009

Witcher R., *The Middle Tiber Valley in the Imperial Period*, dans Coarelli F., Patterson H. (éd.), *Mercator Placidissimus. The Tiber Valley in Antiquity. New research in the upper and middle river valley* (Rome, 27-28 février 2004), Rome 2009, p. 467-486

Wittacker 1994

Wittacker D., *The politics of power : the cities of Italy*, dans *L'Italie d'Auguste à Dioclétien* (Actes du colloque internationale organisé par l'École française de Rome, Rome 25-28 mars 1992), Rome 1994, p. 127-143

Wolff 2003 (a)

Wolff C., *Dédicace du monument*, dans Le Bohec Y. (éd.), *Les discours d'Hadrien à l'armée d'Afrique*, Paris 2003, p. 80-81

Wolff 2003 (b)

Wolff C., *À une unité auxiliaire inconnue. À Zaraï, à la cohorte*, dans Le Bohec Y. (éd.), *Les discours d'Hadrien à l'armée d'Afrique*, Paris 2003, p. 97-99

Wolff, Berthet 2003

Wolff C., Berthet J.- F., *Traduction*, dans Le Bohec Y. (éd.), *Les discours d'Hadrien à l'armée d'Afrique*, Paris 2003, p. 115-116

Wörrle 1971

Wörrle M., « Ägyptisches Getreide für Ephesos », *Chiron* 1, 1971, p. 325-340

Wörrle 1988

Wörrle M., *Stadt und Fest in kaiserzeitlichen Kleinasien. Studien zur einer agonistischen Stiftung aus Oenonda*, Munich 1988

Wörle 1992

Wörle M., « Neue Inschriftenfunde aus Aizanoi I », *Chiron* 22, 1992, p. 337-376

Wörle 1998

Wörle M., *La festa*, dans Settis S. (éd.), *I Greci. Storia, Cultura, Arte, Società*, vol. 2/III, Turin 1998, p. 1167-1181

Yorke 1896

Yorke V. W., « Excavations at Abae and Hyampolis in Phocis », *JHS* 16, 1896, p. 291-312

Zahrnt 1979

Zahrnt M., « Die Hadriansstadt von Athen », *Chiron* 9, 1979, p. 393-398

Zahrnt 1986

Zahrnt M., « Zum Fiskalgesetz von Palmyra und zur Geschichte der Stadt in hadrianischer Zeit », *ZPE* 62, 1986, p. 279-293

Zahrnt 1988 (a)

Zahrnt M., « Vermeintliche Kolonien des Kaisers Hadrian », *ZPE* 71, 1988, p. 229-249

Zahrnt 1988 (b)

Zahrnt M., « Antinoopolis in Ägypten : Die hadrianische Gründung und ihre Privilegien in der neueren Forschung », *ANRW II.10.1*, 1988, p. 669-706

Zahrnt 1988 (c)

Zahrnt M., « Zum römischen Namen von Augsburg », *ZPE* 72, 1988, p. 179-180

Zahrnt 1989

Zahrnt M., « Ein hadrianisches Municipium in der Hispania Tarraconensis ? », *ZPE* 79, 1989, p. 173-176

Zahrnt 1991

Zahrnt M., *Zahl, Verteilung und Charakter der hadrianischen Kolonien (unter besonderer Berücksichtigung von Aelia Capitolina)*, dans *Stuttgrter Kolloquium zur Geographie des Altertums*, vol. 2, p. 463-486

Zanker 1989

Zanker P., *Augusto e il potere delle immagini*, Turin 1989

Zanker 1994

Zanker P., *Veränderungen im öffentlichen Raum der italischen Städte der Kaiserzeit*, dans *L'Italie d'Auguste à Dioclétien* (Actes du colloque international organisé par l'École française de Rome, Rome 25-28 mars 1992), Rome 1994, p. 259-284

Ziółkowski 1990

Ziółkowski M., « Il culto della disciplina nella religione degli eserciti romani », *RSA* 20, 1990, p. 97-107

Ziolkowski 1999

Ziolkowski A., s. v. « Pantheon », *LTVR* IV, 1999, p. 54-61

Zizza 2006

Zizza C., *Le iscrizioni nella Periegesi di Pausania. Commento ai testi epigrafici*, Pise 2006.

Abréviations bibliographiques

<i>AA</i>	Archäologischer Anzeiger
<i>AE</i>	Année épigraphique
<i>AJA</i>	American Journal of Archaeology
<i>AntAfr</i>	Antiquités Africaines
<i>AncW</i>	The Ancient World
<i>ANRW</i>	Aufstieg und Niedergang der römischen Welt
<i>Arch. Ael.</i>	Archaeologia aeliana. Proceedings of the Soc. of Antiquaries of Newcastle upon Tyne
<i>ArchCl</i>	Archeologia Classica
<i>ArchDelt</i>	Archaiologicon Deltion
<i>ASAA</i>	Annuario della Scuola Archeologica di Atene
<i>BAL</i>	Bulletin des antiquités luxembourgeoises
<i>BCH</i>	Bullettin de correspondance hellénique
<i>BCom</i>	Bullettino della Commissione Archeologica Comunale di Roma
<i>BCTH Afr.</i>	Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques.
	Afrique du Nord
<i>BHAC</i>	Bonner Historia Augusta Colloquium
<i>BICS</i>	Bulletin of the Institute of Classical Studies
<i>BJb</i>	Bonner Jahrbücher
<i>BMC</i>	Coins of the Roman Empire in the British Museum
<i>BRGK</i>	Bericht der Römisch-Germanischen Kommission
<i>BSAF</i>	Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France
<i>CAH</i>	The Cambridge Ancient History
<i>CGRAR</i>	Cahiers du Groupe de recherches sur l'armée romaine et les provinces
<i>CIG</i>	Corpus Inscriptionum Graecorum
<i>CIL</i>	Corpus Inscriptionum Latinarum
<i>CILA</i>	Corpus des Inscripciones Latinas de Andalucia
<i>CJ</i>	The Classical journal
<i>CPH</i>	Classical Philology

<i>CRAI</i>	Comptes-Rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres
<i>DHA</i>	Dialogues d'histoire ancienne
<i>EAA</i>	Enciclopedia dell'arte antica, classica e orientale
<i>EAE</i>	Excavaciones arqueológicas en España
<i>EHV</i>	The Economic History Review
<i>GIF</i>	Giornale italiano di filologia
<i>GRBS</i>	Greek, Roman and Byzantine studies
<i>HABIS</i>	Habis : filología clásica, historia antigua, arqueología clásica
<i>HSCPh</i>	Harvard Studies in Classical Philology
<i>IBulg</i>	Inscriptiones Graecae in Bulgaria repertae
<i>IG</i>	Inscriptiones Graecae
<i>IGRR</i>	Inscriptiones Graecae ad res Romanas pertinentes
<i>IK</i>	Inschriften griechischer Städte aus Kleinasien
<i>IL Afr</i>	Iscriptions latines d'Afrique (Tripolitaine, Tunisie, Maroc)
<i>ILS</i>	Inscriptiones Latinae Selectae
<i>ILTun</i>	Inscriptions latines de la Tunisie
<i>IM</i>	Istanbuler Mitteilungen
<i>IstMitt</i>	Mitteilungen des Deutschen Archäologischen Instituts
<i>JDAI</i>	Jahrbuch des Deutschen Archäologischen Instituts
<i>JEA</i>	The Journal of Egyptian archaeology
<i>JEH</i>	The Journal of Economic History
<i>JHS</i>	The Journal of Hellenic studies
<i>JRA</i>	Journal of Roman Archaeology
<i>JRS</i>	Journal of Roman Studies
<i>LANX</i>	Rivista della Scuola di Specializzazione in Archeologia di Milano
<i>Latomus</i>	: revue d'études latines
<i>LibSt</i>	Libyan studies
<i>LIMC</i>	Lexicon Iconographicum Mithologiae Classicae
<i>LTVR</i>	Lexicon Topographicum Urbis Romae

<i>MAMA</i>	Monumenta Asiae minoris antiqua
<i>MDAI(I)</i>	Mitteilungen des Deutschen Archäologischen Instituts, Athenische Abteilung
<i>MEFR</i>	Mélanges d'Archéologie et d'Histoire
<i>MEFRA</i>	Mélanges de l'École Française de Rome. Antiquité
<i>MGR</i>	Miscellanea Graeca e Romana
<i>ÖJh</i>	Jahresheft des österreichischen archäologischen Instituts
<i>PBSR</i>	Papers of the British School at Rome
<i>Puteoli</i>	Puteoli : studi di storia antica
<i>QuadALibia</i>	Quaderni di archeologia della Libia
<i>RAL</i>	Atti della Accademia Nazionale dei Lincei, Classe di Scienze Morali, Storiche e Filologiche. Rendiconti. Roma
<i>RAN</i>	Revue archéologique de Narbonnaise
<i>RE</i>	<i>Pauly-Wissowa</i> , Realencyclopädie der classischen Altertumswissenschaft
<i>REA</i>	Revue des Études Anciennes
<i>RendPontAcc</i>	Rendiconti della Pontificia Accademia Romana di Archeologia
<i>RFIC</i>	Rivista di Filologia e di Istruzione Classica
<i>RIB</i>	The Roman Inscriptions of Britain
<i>RIN</i>	Rivista Italiana di Numismatica e scienze affini
<i>RM</i>	Mitteilungen des Deutschen Archäologischen Instituts-Römische Abteilung
<i>RN</i>	Revue Numismatique
<i>RPh</i>	Revue de Philologie, de littérature et d'histoire ancienne
<i>RSA</i>	Rivista Storica dell'Antichità
<i>RSI</i>	Rivista Storica Italiana
<i>SEG</i>	Supplementum epigraphica Graecum
<i>Syll³./SIG</i>	Sylloge inscriptionum Graecarum
<i>TAM</i>	Tituli Asiae Minoris
<i>TWP</i>	Trierer Winckelmannsprogramme
<i>VDI</i>	Vestnik drevnej istorii = Journal of ancient history

<i>WS</i>	Wiener Studien : Zeitschrift für Klassische Philologie, Patristik und lateinische Tradition
<i>ZPE</i>	Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik

